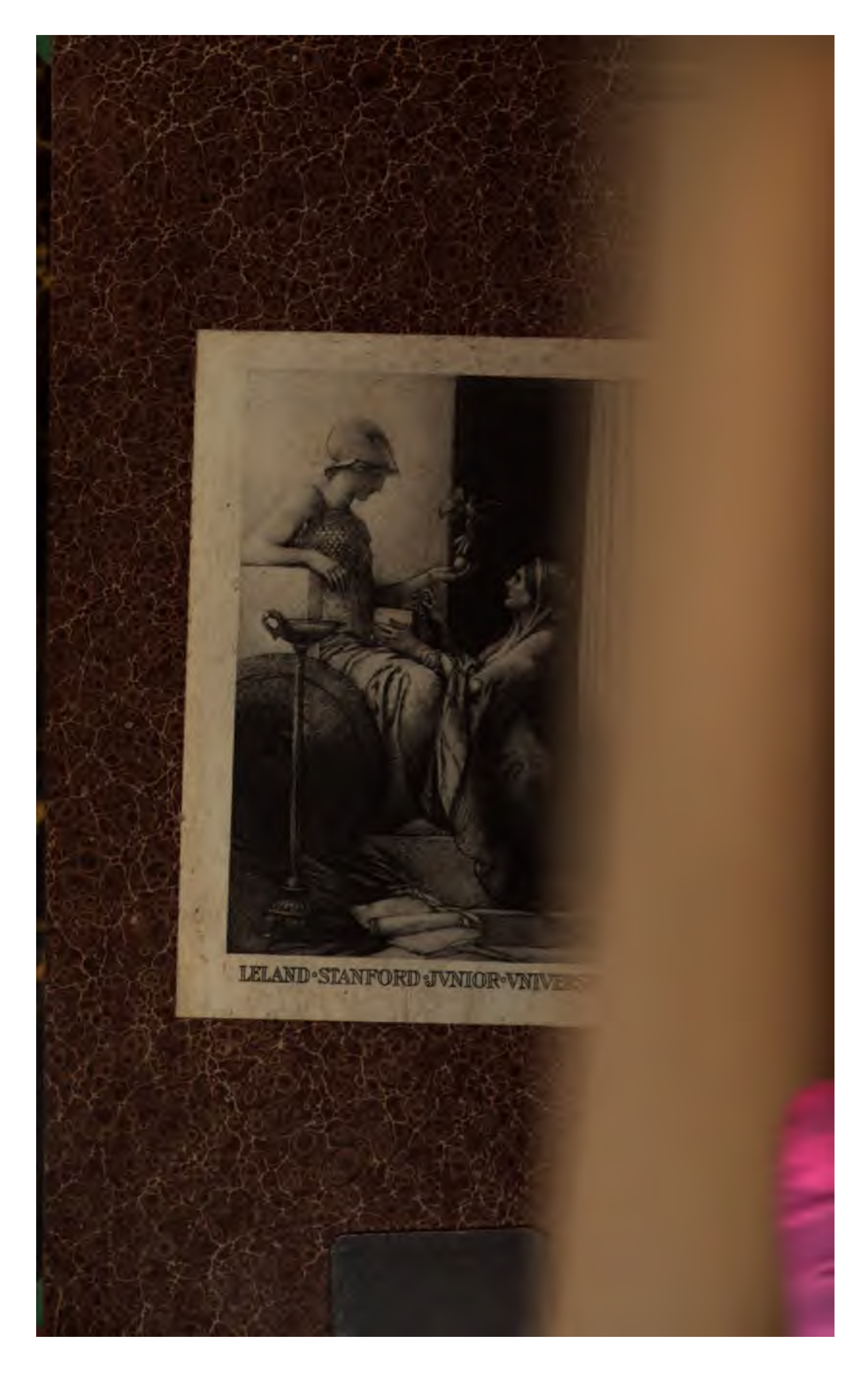

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVE



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME PREMIER.

(13e année. — Janvier à Mars 1854.)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Dictionnaire de l'Économie politique*, de la *Collection des principaux économistes*, etc.

Rue Richelieu, 14.

1854

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

PRÉFACE.

Le *Journal des Économistes* vient d'achever, avec la livraison de décembre 1853, sa première série duodécennale, et inaugure avec la présente livraison la deuxième série de sa Collection.

La première série comprendra donc 152 livraisons successivement publiées depuis décembre 1841 jusqu'à décembre 1853 inclusivement, formant 37 volumes et quatre périodes triennales terminées chacune par une table alphabétique et raisonnée des matières [1], et dont chaque volume contient une table sommaire.

Les 152 livraisons et les 37 volumes sont distribués comme suit :

Première période, décembre 1841 à novembre 1844 inclusivement, nos 1 à 36	9 volumes.
Deuxième période, décembre 1844 à novembre 1847 inclusivement, nos 37 à 72	9 »
Troisième période, décembre 1847 à novembre 1850 inclusivement, nos 73 à 116	9 »
Quatrième période, décembre 1850 à décembre 1853 inclusivement, nos 117 à 153	10 »

Le journal a successivement paru tous les mois depuis décembre 1841, époque de sa fondation, jusqu'en mars 1848 : nos 1 à 76, 19 volumes. Du 1er avril au 30 novembre de la même année, il a paru le 1er et le 15 de chaque mois : nos 77 à 92, 16 numéros ou 2 volumes.

---

[1] Celle de la première période a été dressée par Eugène Daire ; celle de la seconde, par M. Lobet ; celles de la troisième et de la quatrième, par M. Joseph Garnier.

De décembre 1848 à avril 1852, les livraisons ont été de nouveau mensuelles : n[os] 93 à 132, 10 volumes. A partir du n° 133 (mai et juin 1852 jusqu'au n° 140 (novembre et décembre de la même année), les livraisons ont été doubles : 4 numéros ou 2 volumes. Enfin, à partir du 1[er] janvier 1853, les livraisons ont été de nouveau mensuelles, mais plus étendues, et forment 12 numéros, 140 à 152, ou 4 volumes au lieu de 3 comme pendant les années précédentes, à cause du développement donné à la publication.

Nous avons successivement expliqué les raisons de ces changements, qui n'ont, d'ailleurs, apporté aucune irrégularité et aucune confusion dans la publication. En 1848, nous jugeâmes à propos de paraître deux fois par mois pour suivre plus facilement les discussions sur les questions économiques agitées de toutes parts avec une grande vivacité. Si, en 1852, nous avons paru tous les deux mois, ç'a été pour sauver à nos abonnés la dépense et la maculature du timbre. Enfin, à partir de 1853, nous avons donné plus de développement à la revue, en publiant chaque mois des numéros de dix feuilles, moyennant une minime augmentation de prix, dans le double but d'éviter ces désagréments du fisc et de donner plus d'extension à l'ensemble des matières que nous traitons.

En arrêtant la première série aux douze premières années, soit aux 37 premiers volumes, nous avons voulu faciliter l'acquisition de cette collection, qui est bien certainement une des plus importantes que la bibliographie ait désormais à mentionner, et sûrement celle qui renferme le plus de notices savantes, de documents sur toutes les questions qu'embrasse la science économique, et sur les questions et autres sciences morales et politiques qui s'y rapportent.

En jetant les yeux sur les tables des matières, les lecteurs retrouveront, parmi les collaborateurs de notre recueil, les écrivains et les hommes d'Etat qui se sont le plus occupés de nos jours des questions économiques. Ce remarquable concours de publicistes éminents, l'indépendance qui a toujours présidé à sa rédaction, et les soins qui ont été donnés à la publication, tant sous le rapport matériel que sous le rapport scientifique, ont fait du *Journal des Économistes* une revue hautement appréciée, nous pouvons le dire, de tous les hommes d'étude et de savoir.

Nous n'avons donc d'autre promesse à faire à nos lecteurs, à l'occasion de la nouvelle période dans laquelle nous allons entrer, que celle de continuer à faire nos efforts de tout genre, à ouvrir nos colonnes aux esprits distingués de tous les pays, de toutes les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, qui, se donnant rendez-vous sur le terrain neutre de la science, voudront débattre, sans autre préoccupation que celle de la vérité, les questions dont l'ensemble constitue l'économie politique et sociale.

Le *Journal des Économistes* continuera à publier :

1° Des mémoires originaux et des articles inédits sur toutes les ques-

tions de doctrine et les questions économiques d'application à l'ordre du jour;

2° Les documents officiels, statistiques, financiers, administratifs; les discours, rapports, lois et décrets relatifs aux intérêts économiques, etc.;

3° Un compte-rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, un aperçu des discussions de la Société d'économie politique, et les travaux remarquables des sociétés et réunions savantes ayant trait à la science économique ou à la statistique;

4° Celles des lettres adressées à la rédaction qu'elle juge à propos de mettre sous les yeux du public ;

5° Des appréciations sur les ouvrages qui intéressent la science économique, les finances, le commerce, l'industrie, l'administration, l'histoire, etc.;

6° Un Bulletin dans lequel sont recueillis des articles, des opinions et des faits intéressant ces mêmes questions;

7° Une Chronique dans laquelle sont rapidement exposés et caractérisés les événements et les questions à l'ordre du jour.

Ce cadre permet de donner satisfaction à tous les besoins intellectuels, si nous pouvons ainsi parler, de nos souscripteurs, dont le plus grand nombre soutient la publication avec une constance qui honore les auteurs et les éditeurs du recueil. En effet, chacun d'eux y trouve, selon la nature de son esprit et dans une proportion convenable, soit des articles de haute doctrine et de théories générales, soit l'exposition et la discussion des faits et des questions d'application, soit le texte ou l'analyse des documents, des ouvrages, des discussions dans les réunions scientifiques.

Le *Journal des Economistes* se distingue des autres Revues françaises qui s'occupent plus ou moins de questions économiques, d'une part, parce qu'il n'a pas besoin de sacrifier le fond des questions à de certaines exigences de forme auxquelles sont tenus les recueils plus littéraires, et, d'autre part, en ce qu'il est le seul qui embrasse l'ensemble des questions économiques sous les divers aspects que nous venons d'énumérer.

INTRODUCTION

A LA DEUXIÈME SÉRIE.

Le premier numéro du *Journal des Economistes* paraissait le 15 décembre 1841 ; douze années se sont écoulées depuis lors, et la collection forme désormais trente-sept beaux volumes. Arrivés à ce terme, les fondateurs de cette Revue ont pensé qu'il y avait lieu pour eux de porter leurs regards en arrière, de mesurer l'espace qu'ils avaient parcouru, de se reporter aux engagements qu'ils avaient pris envers le public, de rechercher jusqu'à quel point ces engagements avaient été tenus, de voir enfin si, puisant dans le passé des encouragements pour l'avenir, ils devaient continuer leur œuvre, en commençant une nouvelle série de leur publication mensuelle. Cet examen de conscience leur a donné, ils ne craignent nullement de le dire, une confiance calme dans leurs forces, la conviction qu'ils ont rendu de véritables services à la cause sainte de l'humanité, le désir ardent de faire plus encore dans la suite.

En parcourant les quatre tables triennales analytiques du Journal, on verra qu'il n'est pas une seule des questions fondamentales de l'économie politique qui n'ait été abordée. Les principes ont reçu de féconds développements, des aperçus nouveaux ont été présentés, la marche progressive de la science a été suivie, et souvent même heureusement hâtée. Les faits présents, les modifications proposées ou introduites dans la législation économique ont été discutés et appréciés. Les ouvrages publiés, non-seulement en France, mais encore en Angleterre, en Italie, en Allemagne et ailleurs ont été examinés, et les lecteurs du Journal ont pu se former une idée juste de l'importance et de la portée qu'ils pouvaient avoir. En un mot, le *Journal des Economistes* a été fidèle à sa mission.

Deux choses importantes et honorables en elles-mêmes servent de preuves à la solidité des principes qui ont présidé à la fondation de ce recueil. La première, c'est que l'application de ces principes

n'a eu à se démentir dans aucune des circonstances graves, dans aucune des crises révolutionnaires que nous avons eu à traverser. La seconde est dans l'inaltérable union dont les fondateurs et les rédacteurs de ce recueil ont fait preuve pour la défense de ces mêmes principes. La mort seule a fait brèche dans leurs rangs, la défection jamais. Des hommes dans des positions diverses, occupant des fonctions différentes, placés quelquefois dans les postes les plus élevés de l'administration, n'appréciant pas toujours de la même manière certaines circonstances politiques du moment, mais animés sans cesse de bonnes intentions, se rencontraient en parfait accord sur le terrain neutre des doctrines économiques.

En tête du numéro publié le 15 mars 1848, le lendemain de la révolution de Février, on a pu lire la déclaration suivante :

« La rédaction du *Journal des Economistes* croit devoir déclarer, à la suite des événements extraordinaires qui viennent de s'accomplir, en présence des étonnantes conversions que nous voyons, à la veille des discussions épineuses qui naissent de toutes parts, qu'elle est aujourd'hui ni plus ni moins que ce qu'elle était hier, et qu'elle se propose de poursuivre, dans l'avenir comme par le passé, la défense et le triomphe de la science, fondée par Quesnay, Adam Smith, Turgot, Malthus, J.-B. Say, et par ceux de leurs successeurs qui ont étudié l'économie naturelle des sociétés.

« L'avénement de la République n'a rien changé aux convictions économiques de nos collaborateurs. La veille, ils faisaient la guerre à l'ignorance, aux monopoles, à la réglementation, à la protection douanière, à la centralisation exagérée, à la bureaucratie, à l'esprit guerrier, aux systèmes artificiels, aux lois inintelligentes, aux priviléges, aux abus ; le lendemain, ils sont résolus à continuer la lutte contre les obstacles anciens ou nouveaux qui gênent la production, la distribution et la consommation de la richesse publique ou privée. En république et en monarchie, dans un empire ou dans une oligarchie, produire et consommer sont, comme disait Quesnay, la grande affaire de tous. »

Les économistes ont prouvé en 1848 et 1849, comme ils l'avaient fait déjà dans les années précédentes, que seuls ils pouvaient faire une guerre efficace aux socialistes de toutes les nuances, en se servant d'arguments logiquement déduits de faits consciencieusement observés.

Ils ont montré dans cette lutte que, mieux que tous autres, ils méritaient un titre trop fréquemment usurpé par des intrus que Rossi

repoussait de l'école, lorsqu'il écrivait dans le journal même, en 1844, les lignes suivantes :

« Aujourd'hui tout homme qui ne sait que faire, qui n'a pas de vocation déterminée, se fait économiste. A-t-il ramassé quelques bribes de statistique, visité quelques ateliers, hanté quelques ports, il croit tenir la science ; il vous offre sa doctrine avec une imperturbable assurance ; bien modeste encore s'il ne vous promet pas une science toute nouvelle, une économie politique toute fraîche éclose dans son cerveau, principe de réforme pour l'industrie, pour le commerce, pour le gouvernement, pour les mœurs, pour toute chose, source inépuisable, aux nations, de bonheur et de vertu. »

Le savant et serré logicien disait, avec raison, à ces présomptueux qu'en économie politique comme dans toutes les autres sciences, il importe de commencer par le commencement, et qu'on ne possède point une science tant qu'on n'en a pas fortement saisi et patiemment coordonné les principes dirigeants.

C'est donc parce que les rédacteurs du *Journal des Economistes* y ont longtemps réfléchi et ont fortement étudié, qu'ils ont foi dans leurs doctrines. Cette foi, comme l'a dit Frédéric Bastiat, n'est pas soumise et aveugle, car il ne s'agit pas du mystérieux domaine de la révélation ; mais c'est une foi scientifique et raisonnée, comme il convient à propos des choses laissées aux investigations des hommes.

Ce à quoi ils croient d'abord, c'est à l'harmonie des intérêts, et par conséquent à l'heureux développement des sociétés par la liberté. Suivant eux, c'est nier la sagesse de la Providence que ne pas croire aux progrès possibles, et de prétendre substituer un ordre artificiel à la marche naturelle des choses. C'est là ce qui établit une différence nette et tranchée entre les véritables économistes et les organisateurs du travail, les utopistes, les socialistes de toute école. Ceux-ci, partant de l'idée d'un antagonisme naturel entre les hommes, d'où ils voient découler des maux et des misères de toutes natures, élèvent la sacrilége prétention de substituer leur propre sagesse à la sagesse divine ; ils disent à l'humanité de s'arrêter dans la mauvaise voie où elle est engagée, d'écouter leur parole et de s'organiser à nouveau sur des plans qu'ils ont rêvés. Les prétendus réformateurs se contredisent de toute part, et bientôt il devient impossible de les suivre dans la confusion de leur langage. Les économistes, au contraire, moins prétentieux et plus observateurs, s'en fient à la marche naturelle des choses ; ils croient que le mal, inévitable dans une certaine mesure pour tout ce qui tient

aux choses humaines, a cependant, dans la plupart des cas, pour cause principale les entraves qui s'opposent au libre développement des sociétés. Ils font donc la guerre à la spoliation, sous quelque forme qu'elle se produise; ils veulent que chacun puisse travailler sans entraves, et puisse ensuite disposer librement des fruits de son industrie; en un mot, ils aiment par-dessus tout la liberté.

Il faut que cette longue période de douze années, si malheureusement féconde en événements de toute nature, soit écoulée, pour qu'il nous soit permis de parler ainsi, sans trop de présomption, au nom de notre journal, de ses fondateurs et de sa rédaction. Nous pouvons d'autant plus fermement invoquer nos antécédents et nos principes, que, dans le nombre des collaborateurs dont nous déplorons la mort, il en est, comme Rossi et Frédéric Bastiat, qui déjà ont pris rang parmi les maîtres de la science.

Nous venons de parler de Rossi, esprit investigateur et fin, qui, par l'étude du droit et de la morale, était arrivé à l'économie politique. Professeur de droit romain à Genève, s'occupant de composer son *Traité sur les lois pénales*, dans les années qui ont précédé 1830, il aimait à s'entretenir des questions économiques avec Etienne Dumont, le digne interprète des idées de Jeremy Bentham; il discutait avec Sismondi et correspondait avec J.-B. Say, auquel il devait bientôt être appelé à succéder dans la chaire du collége de France. Dès lors sa vocation était devenue définitive, il était économiste. Rossi a présidé aux premières réunions de la Société libre d'économie politique de Paris, et il est intervenu, par ses conseils au moins, dans la fondation du *Journal des Économistes* pour lequel il a réservé la primeur de plusieurs de ses travaux. Son commerce avec ses collaborateurs était toujours bienveillant. Revenant momentanément à Paris en 1846, pendant son ambassade à Rome, il s'était montré joyeux de se trouver de nouveau au milieu d'eux. On s'occupait alors des moyens d'arriver à la réforme du tarif et à l'établissement de la liberté commerciale, question toujours ajournée jusqu'à présent. « Vous êtes entrés dans la bonne voie, disait-il à ses collègues, et si j'ai le regret de ne pouvoir partager vos travaux, j'ai du moins la satisfaction de les comprendre et de les admirer. »

Le *Journal des Economistes* peut réclamer comme un titre à la reconnaissance des amis de la science, d'avoir déterminé Frédéric Bastiat à se révéler au public et à sortir de la petite ville de Mugron, où il vivait en philosophe, occupant la position modeste de juge de paix. De là, cependant, il se tenait au courant de tout ce qui parais-

sait sur l'économie politique, et c'est après avoir été pendant trois ans le lecteur le plus assidu du journal, qu'il se décida à envoyer son premier article. Ce travail fut comme une révélation, et cependant un certain retard fut apporté à sa publication : pourquoi cette faute ne serait-elle pas avouée? elle appartient presque à l'histoire.

Un homme âgé, de l'apparence la plus respectable, avait apporté le manuscrit au bureau de l'éditeur, il avait donné son adresse, et s'appelait M. Bastiat. Ce manuscrit fut remis à l'un des membres du Comité de rédaction pour en prendre connaissance; mais, par une de ces négligences trop fréquentes à Paris, où l'on vit emporté par le courant des affaires, le rouleau resta longtemps intact dans un carton. Cependant le vieux M. Bastiat s'impatientait et renouvelait ses visites à l'éditeur : on l'envoya chez l'indolent lecteur sans qu'il en obtînt plus de résultat. Enfin, le Comité de rédaction intervint : « Comment, lui répondit-on, croire qu'un homme de cet âge ait fait un bon article ! » Quelle prévention! mais celui qui avait fait les démarches était l'oncle, et l'article était du neveu; dès le lendemain, on était convoqué extraordinairement pour entendre la lecture de l'article intitulé : *De l'influence des tarifs français et anglais sur l'avenir des deux peuples*. C'était un chef-d'œuvre de précision et de justesse d'esprit. Un membre du Comité, bien qu'il ne fût pas personnellement coupable de la négligence, s'empressa d'adresser des excuses et des compliments à l'auteur.

La réponse ne se fit pas attendre, voici le commencement de cette lettre, datée de Mugron, 24 novembre 1844.

« Permettez-moi de venir vous exprimer le sentiment de profonde satisfaction que m'a fait éprouver la lecture de votre bienveillante lettre. Sans des témoignages tels que ceux que renferme cette lettre précieuse, comment pourrions-nous savoir, nous, hommes de solitude, privés des utiles avertissements qu'on reçoit au contact du monde, si nous ne sommes pas un de ces rêveurs trop communs en province, qui se laissent dominer par une idée exclusive? Ne dites pas, monsieur, que votre approbation ne peut avoir que peu de prix à mes yeux. Depuis que la France et l'humanité ont perdu votre illustre père, que je vénère comme mon père intellectuel, quel témoignage peut m'être plus précieux que le vôtre.....

« Parmi les écrivains de l'école de votre père que la mort a respectés, il en est un surtout dont l'assentiment a pour moi une valeur inappréciable, quoique je n'eusse pas osé le provoquer. Je veux parler de M. Ch. Dunoyer. Ses deux premiers articles du *Censeur*

européen (*De l'équilibre des nations, etc.*), ainsi que ceux de M. Ch. Comte qui les précèdent, décidèrent, il y a déjà bien longtemps, de la direction de mes idées et même de ma conduite politique. Depuis, l'école économiste paraît s'être effacée devant ces nombreuses sectes socialistes qui cherchent la réalisation du bien universel, non dans les lois de la nature humaine, mais dans des organisations artificielles, produit de leur imagination; erreur funeste que M. Dunoyer a longtemps combattue avec une persévérance, pour ainsi dire, prophétique. Je n'ai donc pu m'empêcher de ressentir un mouvement, je dirai presque d'orgueil, quand j'ai appris par votre lettre que M. Dunoyer avait approuvé l'esprit de l'écrit que vous avez bien voulu admettre dans votre estimable recueil... »

La collaboration de Frédéric Bastiat était définitivement acquise au journal; bientôt il vint à Paris et il nous donna successivement ses *Sophismes économiques*, si profonds quant à leur portée, en même temps que si agréables et si piquants par la forme. Bastiat, qui avait révélé à la France l'existence et les progrès de la Ligue anglaise, commença la campagne en faveur de la liberté des échanges; il entra dans les assemblées politiques, et ce qu'il déploya d'activité en faveur de ses idées libérales et économiques est véritablement prodigieux; sa santé délicate ne pouvait y résister, et il est tombé martyr de ses nobles convictions.

Après avoir parlé de ces deux grands écrivains, il nous est impossible de ne pas payer, en passant, un nouveau tribut de regrets à d'autres hommes de mérite et de talent que nous avons vus aussi succomber auprès de nous : Théodore Fix, Eugène Daire, Ch. Coquelin, Alcide Fonteyraud.

Théodore Fix, dont les premières occupations se rattachaient aux sciences mathématiques, mais qui, par la lecture de quelques auteurs allemands, et surtout par celle des *Nouveaux principes* de Sismondi, se trouva conduit vers les études économiques. Il avait fondé, en 1833, une revue mensuelle d'économie politique, dans laquelle, entraîné par ses premières lectures, il a d'abord cherché à établir qu'il y avait deux sciences distinctes, celle de la *chrématistique* ou de la richesse, et celle de l'économie politique proprement dite, sorte d'économie morale trop vaguement définie. Mais bientôt le travail et l'étude spéciale des faits l'avaient amené à reconnaître l'enchaînement naturel des principes professés par les disciples d'Adam Smith, et nul n'a montré, dans la suite, plus de justesse que lui dans les appréciations critiques.

Eugène Daire était arrivé assez tard également aux études économiques. Il a été un savant commentateur des économistes du dernier siècle ; son travail était persistant, ses vues honnêtes et justes. Mais il avait été rudement éprouvé par les événements de la vie; il était aimant, dévoué à sa famille, et il a succombé au chagrin de se voir devancé dans la tombe par des enfants qui avaient longtemps été son espérance, et pour le bien-être desquels il s'était usé par le travail.

Charles Coquelin a été aussi arrêté par la mort au milieu des services les plus signalés qu'il rendait à la science. Il ne lui a pas été donné de voir la fin du *Dictionnaire de l'économie politique* dont la direction lui avait été confiée. Ce grand travail se rattache, par plus d'un lien, au *Journal des Economistes*, qui a quelque droit d'en tirer vanité.

Enfin, le plus jeune de nos collaborateurs, Fonteyraud, nous a été enlevé en 1849, alors que son talent entrait dans toute sa plénitude et sa force. Né à l'île Maurice, il avait conservé comme une teinte de poésie tropicale qui se reproduisait dans tout ce qui sortait de sa plume : il était porté vers les idées sérieuses; mais il les embrassait avec une ardeur quelquefois fébrile. Frappé des travaux de la Ligue anglaise, de la générosité du but que se proposaient ses fondateurs ; ayant pu, par une profonde connaissance de la langue, juger de leur éloquence et en ressentir les effets, il en était devenu le chaleureux et pittoresque historien.

L'avenir était beau pour ce jeune écrivain, son talent se serait mûri avec l'âge, sans perdre, pour l'émission de sa pensée, la grâce originale et la vivacité qui lui étaient propres. Il écoutait volontiers les conseils sur la nécessité d'une certaine retenue dans l'expression des vérités sérieuses; mais ce n'était jamais sans faire, à cet égard, quelques réserves :

« Vous trouverez peut-être, cher maître, écrivait-il un jour, qu'il y a quelque témérité à moi à m'intituler votre disciple, alors que ma nature échevelée, comme disent les uns, m'entraîne toujours, loin de vos calmes et limpides expressions, vers le terrain remuant, tourmenté, souvent même, dit-on encore, boueux, du romantisme; et vous devez éprouver quelque étonnement à avoir contribué à mon éducation économique; moi, si peu contenu, vous, si maître de vous-même. Mais n'en veuillez qu'à ma nature de mes infirmités littéraires actuelles, et réjouissez-vous de quelques parcelles de raison qui, peu à peu, se feront jour sous ma plume. Vous êtes sur la trace de l'agneau égaré, et peut-être le prendrez-vous sur vos épaules

pour le ramener dans le bercail de la science réservée et lucide, au grand ébahissement de ceux qui auront vu mes premiers égarements. Croyez cependant qu'il y a au fond de cette apparente lutte de ma pensée contre les exigences de la dissertation économique une grande dose de docilité ; mais il m'a semblé que trop longtemps avait duré le divorce sacrilége de la pensée et de la forme, de l'art et de la science. Il y a quarante ans encore, il était d'opinion générale qu'un écrit, pour être savant, devait être lourd, dogmatique, magistralement soporifique, et qu'une pensée gagnait infiniment à être mal rendue ; les savants affectaient alors dans le style ce qu'ils affectaient dans le costume, le disgracieux, l'empesé, et ils réussissaient également dans ces deux efforts. Depuis lors, on a rompu en visière avec ces tristes et impertinentes théories. Pour être complétement juste et vraie, il faut qu'une idée soit un peu oratoire, un peu imagée, et il me semble que l'on doit mettre un peu, dans ses ouvrages, de ce soleil d'or, de ce ciel bleu, de ces enchantements et de ces prestiges avec lesquels Dieu a écrit en entier ce grand et beau livre qu'on appelle la nature..... »

Il y avait sans doute beaucoup à répondre à ce jeune enthousiaste; on lui répondait en effet, et c'est ainsi que s'établissait un commerce intime sur les meilleurs moyens à prendre pour répandre des vérités utiles.

En se reportant ainsi avec tristesse sur les pertes qu'elle a subies, la rédaction du *Journal des Economistes* puise dans ses regrets mêmes de nouveaux encouragements à persévérer dans l'œuvre qu'elle a commencée. Une cause est honorable, quand elle peut invoquer de pareils souvenirs.

Pour réparer ses pertes, elle fait tous les jours avec confiance appel à cette jeunesse française studieuse, pleine de dévouement pour ce qui est bon et honnête, à laquelle Bastiat a dédié son livre sur les *Harmonies économiques*.

A aucune époque, peut-être, les études économiques n'ont présenté plus d'intérêt qu'à celle où nous sommes. Les principes généraux sont désormais solidement établis, et le moment est venu d'en faire passer les déductions dans l'application. Déjà les peuples qui entourent la France ont fait des pas immenses ; les Anglais prouvent, par la pratique, que les peuples croissent en nombre et en richesse surtout par la liberté commerciale. Si quelques difficultés se révèlent encore entre ce que l'on veut appeler le travail et le capital, et on ferait mieux de dire entre les différentes

branches du travail, car le capitaliste entrepreneur d'industrie est un travailleur lui-même, aussi bien que l'ouvrier, ces difficultés ne sont, dans la plupart des cas, que des conséquences tardives des malheureux systèmes d'entraves, de protection et de monopole, par lesquels l'industrie a dû passer.

En Allemagne, les frontières intérieures ont disparu, et des principes libéraux se font jour de plus en plus dans les tarifs. Dans les Etats Sardes, en Belgique, l'ensemble du régime économique subit de profondes modifications.

Le vaste continent de l'Amérique du Nord voit se développer la production et le commerce avec une rapidité toujours croissante; les moyens de communication et de transport se multiplient dans des proportions gigantesques, et c'est là que pourra se réfugier la civilisation, si jamais elle se voit trop menacée dans les vieux Etats de l'Europe.

Il faut l'espérer, cependant, les progrès dans les sciences morales et politiques sauveront les vieux Etats eux-mêmes. On a abusé de toutes les libertés en France, sauf d'une seule, la liberté commerciale. Pour celle-là, on y arrivera, on n'en saurait douter, entraîné par l'exemple d'abord, et ensuite par des convictions profondes, résultat de longues études et de patientes discussions. La conquête, faite avec lenteur, sera mieux appréciée; on en jouira avec sagesse, et l'on sera conduit, par les heureux résultats de cette liberté, à mieux apprécier toutes les autres. Les conquêtes successives seront toutes alors le résultat d'efforts réfléchis; par là elles deviendront durables; elles seront d'autant mieux appréciées que les idées économiques se seront de plus en plus répandues, car l'économie politique est, avant toutes les autres, la science du bon sens.

HORACE SAY.

PARLEMENT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ[1].

(TAITI.)

DISCUSSIONS MORALES ET ÉCONOMIQUES. — SESSION DE 1851.

II.

Les circonstances qui ont amené et accompagné l'occupation de plusieurs archipels des mers du Sud sont présentes à toutes les mémoires. Il était impossible de tolérer plus longtemps le régime sous lequel ils vivaient; l'intérêt de la navigation et du commerce appelait un acte de vigueur. Nulle police, nulle sécurité; l'arbitraire sous mille formes, religieuses ou politiques; partialité révoltante pour certains pavillons, exclusion ou rigueurs pour d'autres; partout anarchie complète, confusion de pouvoirs, lutte entre les résidents ecclésiastiques et civils, combat des divers cultes, oppression et exploitation des indigènes, voilà l'état des choses. Il était temps de substituer à ce régime intolérant et irrégulier un régime empreint de quelque générosité et de quelque justice; il était temps de mettre un terme à la baraterie maritime dont cet Océan était le théâtre, de créer une surveillance et une police là où régnaient le désordre et l'abus, enfin de faire prévaloir sur ces groupes de plus en plus fréquentés une protection commune à tous les pavillons et une sérieuse liberté de croyances.

C'est ce que la France entendit faire le jour où elle occupa les îles de la Société, et où, par un acte de suzeraineté, elle modifia le drapeau taïtien, en l'écartelant d'un yacht tricolore. Cependant les premières années de la conquête ne se passèrent ni sans troubles, ni sans combats. Si la résistance fut insignifiante au sein des établissements qui bordent la mer, en revanche, elle éclata avec une certaine énergie dans l'intérieur de l'île, où les chefs insoumis s'étaient réfugiés. Il fallut les forcer de colline en colline, de retranchement en retranchement, et, tant que dura cet état de guerre, aucune institution civile ne pouvait être fondée ni promulguée utilement. A

[1] Voir le numéro 132, décembre 1853, tome XXVII, page 333.

l'année 1845 se rattache la première ébauche d'un gouvernement régulier appliqué à l'ensemble des terres que couvre le protectorat français. Il y eut alors une assemblée de chefs où furent revisées les anciennes lois du pays, et d'où sortit le code qui règle les rapports entre les protecteurs et les protégés, et fixe d'une manière générale les principes d'une civilisation et d'une législation nouvelles. A cette époque, il n'y eut point, il ne pouvait point y avoir de discussion : le vainqueur imposait la loi, les vaincus se soumettaient. Ce code fut donc accepté par les naturels, tel qu'il était sorti des bureaux du ministère de la marine.

Mais, vers le milieu de 1848, et quand la paix fut bien assurée, il se fit un retour vers un régime parlementaire plus sincère et plus indépendant. La base de ce régime est une loi d'élection qui appelle chaque district à nommer un ou plusieurs délégués à l'Assemblée législative. Ces délégués sont investis d'un mandat qui dure trois ans, et, à l'expiration de ce délai, ils sont rééligibles. Outre cet élément, il en existe un second, qui ne relève pas de l'élection, mais de la fonction ou de la naissance. Ainsi, les juges et les chefs sont de droit membres de l'Assemblée. Le gouvernement protecteur y est représenté par un commissaire et un orateur; le commissaire est l'officier supérieur de la marine qui commande la station; l'orateur est un grand fonctionnaire choisi dans le sein de l'Assemblée. Ces deux représentants de l'autorité métropolitaine assistent aux séances ou s'y font suppléer; ils présentent et discutent les projets de loi et ont voix délibérative. L'Assemblée législative est convoquée par la reine et par le gouverneur; elle se compose de cent vingt membres environ, dont les trois quarts au moins ont été envoyés par les districts. Chaque session dure un mois. Le gouvernement français s'est réservé un droit de sanction sur les projets de loi votés par l'Assemblée; il les accepte ou les tient pour non avenus, suivant qu'ils lui paraissent empreints de plus ou moins de maturité. C'était une garantie nécessaire contre les écarts de ces législateurs un peu novices.

Tels sont les éléments dont se compose cette Assemblée; nous allons maintenant la suivre dans ses travaux.

Il ne faut pas croire que le cérémonial soit banni, aux îles de la Société, des solennités parlementaires; tout s'y passe suivant la plus stricte étiquette; aucun détail n'y est épargné. La session de 1851 en offre un exemple : ce fut la reine Pomaré qui l'ouvrit en personne, avec les honneurs dus à son rang et usités en pareil cas.

Dès le matin, toutes les troupes de la garnison avaient pris les armes et formaient la haie : la compagnie indigène y figurait en grande tenue. Quand la reine sortit de son palais, avec le gouverneur à sa droite, son mari, Arii Faite, à sa gauche, et une escorte d'officiers et de chefs de service, le tambour battit aux champs et une salve de vingt-un coups de canon l'accompagna dans sa marche vers le temple protestant où devait se passer la séance d'ouverture. Aux abords du temple, une députation de dix membres de l'Assemblée législative attendait Pomaré, et, à son entrée, toute l'Assemblée se leva et resta debout pendant qu'elle prenait place sur l'estrade. Le révérend M. Orsmond fit la prière; puis il y eut deux discours de prononcés, l'un par la reine, en taïtien, dont un officier d'ordonnance lut une traduction en français; l'autre, par le gouverneur, en français, qu'un interprète traduisit en langage taïtien.

Jusque-là, l'imitation touchait à tous les Parlements européens; voici maintenant un détail emprunté plus particulièrement au Parlement anglais. Quand ces discours officiels eurent été achevés, Arahu, orateur de Moorea, se leva, et, au nom de l'Assemblée, prononça les paroles suivantes :

« Nous remercions la reine, ainsi que le gouverneur, de leur sol-
« licitude incessante pour la prospérité du pays. Nous sommes heureux
« de voir la parfaite harmonie qui existe entre notre reine et le repré-
« sentant de la nation puissante qui nous protége, pour concourir à
« ce but. L'Assemblée unira ses efforts aux vôtres et donnera, ainsi
« que vous en faites la recommandation, une attention spéciale aux
« lois qui concernent l'instruction publique, l'agriculture et le dé-
« veloppement de l'industrie dans le pays. Nous ne doutons pas
« qu'avec l'assistance du gouverneur, cette session ne soit féconde
« en lois sages et utiles. La reine et le gouverneur peuvent compter
« sur le concours zélé des chefs, des Toohitus et de tous les mem-
« bres de cette Assemblée. »

Immédiatement après, chaque membre de l'Assemblée prêta serment de la manière suivante :

« Je jure fidélité à la reine des îles de la Société et au gouverne-
« ment du protectorat français. »

Puis la reine se retira, accompagnée de son mari et du gouverneur.

Ici se place un incident curieux, un trait de mœurs. L'esprit de cour n'est pas, comme on pourrait le croire, le produit d'une civilisation raffinée; il se retrouve chez les peuples qui sortent des mains

de la nature. A l'issue de la séance royale, l'Assemblée dut se constituer et nommer son bureau définitif. A qui songea-t-elle d'abord? Au mari de la reine, à Arii Faite, qui avait figuré sur l'estrade, et lui paraissait, à ce titre, tout désigné à son choix. Elle porta sur lui une partie des suffrages pour la présidence. Il fallut que le régent, Paraita, prît la parole et donnât une leçon à ces flatteurs maladroits, fléau de tous les régimes. Il rappela à l'Assemblée que son président ne pouvait être choisi hors de son sein, et qu'Arii Faite n'en faisait pas partie; qu'il n'était ni chef (*ravana*), ni juge (*toohitu*), ni délégué de district (*iriti-ture*), c'est-à-dire d'aucune des catégories qui donnent accès dans le Parlement de Taïti. A la suite de cette remontrance, un nouveau scrutin eut lieu, dans lequel une majorité considérable porta au fauteuil Tati, chef de Papara, doyen de l'Assemblée, et qui, malgré ses quatre-vingts ans, sut diriger les débats avec une présence d'esprit et une vigueur peu communes.

A peine l'Assemblée était-elle constituée, que les prétentions de localité se firent jour; c'est un travers auquel nulle Assemblée ne résiste. Il faut savoir qu'outre les grandes îles du groupe de Taïti, notre protectorat s'étend sur cette multitude de petits îlots que les navigateurs ont nommés Archipel Dangereux, Iles Basses, Iles Mauvaises, et qui sont plus généralement désignés sous le nom d'Archipel Pomotou. Entre Taïti et les Pomotou, existent, de temps immémorial, une rivalité et des contrastes où la nature a une grande part. Tout y est opposé, le sol, les produits, les intérêts, le genre de vie. Taïti, d'origine volcanique, a des reliefs élevés, des accidents de terrain; les Pomotou ne sont qu'un exhaussement de bancs de coraux, et ont à peine quelques mètres au-dessus du niveau de la mer. Taïti a pour arbre principal, le pandanus, ou arbre à pain; les Pomotou ont le cocotier; Taïti, où se succèdent les montagnes et les vallons, est propre à toutes les cultures; les Pomotou n'ont qu'un sol ingrat, et leur plus grande ressource est la pêche des perles, qui abondent sur ces écueils. On le voit, tout est disparate entre les deux archipels, et il n'y a pas lieu de s'étonner que le désaccord s'étende jusqu'aux personnes.

Dès le début donc, un député des Pomotou, Anahoa, demanda la parole et prononça une harangue pleine d'une fierté et d'une énergie sauvages. Il commença par se prévaloir de la fidélité des gens qu'il représentait et de leur attachement inaltérable au gouvernement du protectorat; il rappela qu'en aucun temps et sous aucun des gouverneurs les Pomotou n'avaient causé d'embarras à la France,

et qu'il portait le défi aux hommes de Taïti et de Moorea d'en pouvoir dire autant. Puis, arrivant au point délicat et à l'objet essentiel de son discours : « Et comment nous a-t-on récompensés, ajouta-« t-il. Comment? Le voici. Tous les fonctionnaires de Taïti et de « Moorea sont rétribués par le gouvernement; aux Pomotou, pas un « fonctionnaire n'est rétribué. Est-ce là de l'équité? Est-ce de la « justice? Les plus turbulents sont payés; les plus dévoués ne le « sont pas. Je demande que les fonctionnaires des Pomotou soient « traités sur le même pied que les fonctionnaires de Moorea et de « Taïti. »

L'argument était direct et d'une réfutation difficile. Le commissaire du gouvernement aima mieux en détourner l'effet que de le combattre ouvertement. Il répondit que « la réclamation d'Anahoa « n'était pas, ne pouvait pas être du ressort de l'Assemblée; que les « traitements des fonctionnaires indigènes ne provenaient pas de « ressources locales, mais qu'ils étaient un don gratuit du gouver-« nement français, et qu'à ce titre celui-ci pouvait les distribuer à « son gré et suivant son appréciation; que seul il aurait à juger si « la demande du député des Pomotou était fondée et s'il y avait lieu « d'y faire droit. »

Ce langage, juste sans doute, avait le tort de paraître rigoureux et pouvait laisser une fâcheuse impression; aussi, le lendemain, le gouverneur vint-il en personne, et s'attacha-t-il à en adoucir l'effet. Il promit aux députés des Pomotou de prendre leur demande en considération et d'étendre, dans la mesure des ressources dont il disposait, les libéralités du gouvernement jusqu'à ces îles lointaines; mais à une condition toutefois, c'est que les habitants s'efforceraient de justifier ce bienfait et renonceraient à leurs habitudes indolentes pour se livrer sérieusement au travail. Après quoi, s'adressant à Anahoa, il le félicita d'avoir parlé sincèrement et librement, et, pour prouver à l'Assemblée le cas qu'il faisait de cette franchise de langage, il le nomma orateur des Pomotou.

Ainsi finit cet incident, et la conclusion qui en ressort, c'est que l'esprit du siècle a pénétré jusque dans les mers du Sud; les fonctionnaires que voient éclore ces civilisations naissantes ne sont point indifférents aux questions de traitement, et dirigent de ce côté les premiers efforts de leur éloquence. Ceux de Taïti sont nantis, et ceux des Pomotou y songent; d'autres y songeront encore dans le cours de la session, et l'intérêt personnel s'y donnera carrière. En attendant, voici une faction formée dans le sein du Parlement

taïtien, la faction des Pomotou. Désormais elle se tiendra sur la défensive, et causera plus d'un embarras. De ce côté de l'Assemblée sortiront, coup sur coup, les motions les plus imprévues et les plus étranges, si bien que l'impatience gagnera les bancs opposés, et que les exclamations les plus désobligeantes s'en échapperont. — Encore une loi des Pomotou ! Assez de lois des Pomotou ! Et ainsi du reste. Par bien des points, cette minorité, toujours battue et jamais lasse, rappellera celle des Irlandais à la Chambre des communes. Même constance et même opiniâtreté, accompagnées des mêmes échecs.

On vient de voir qu'à la suite d'un discours brillant, Anahoa avait été nommé orateur des Pomotou. C'est un titre qui est conféré aux membres de l'Assemblée le plus naturellement désignés, en raison de leur talent et de leur expérience, pour prendre part aux débats. Taïti a son orateur, Moorea le sien, en dehors des chefs et des juges dont la voix est écoutée. Un autre usage qui se rattache aux souvenirs de notre première révolution, ce sont les mandats qu'imposent les électeurs de district ou *hui raatiras* aux députés sur lesquels ils fixent leurs choix. Les cahiers des Etats généraux étaient moins explicites et moins impératifs. On y trace au représentant de la localité la conduite qu'il doit suivre; on lui remet en mémoire les intérêts qu'il doit défendre, les abus qu'il importe de signaler, les lois dont il faut prendre l'initiative. Chaque député arrive ainsi à l'Assemblée avec un bagage d'instructions et de recommandations qui ne sont pas la partie la moins délicate et la moins épineuse de sa besogne. Si on ne lui intime pas de réussir, on l'oblige au moins à tenter l'entreprise. Plus d'un pays civilisé en a passé par là, et tous les électeurs se ressemblent.

L'un des premiers actes constitutifs d'une Assemblée est de se donner un règlement ; celle de Taïti n'eut garde d'y manquer. Ce règlement avait été préparé par un Comité dans lequel figuraient les hommes les plus considérables du Parlement, Oté et Nuntére, les deux grands juges ; Maré, commissaire près de la Cour de justice ; Arahu, orateur de Moorea, et Honoré, l'un des tribuns populaires des îles de la Société. Les choses marchèrent toutes seules et avec des votes unanimes jusqu'à ce qu'on en vint à l'article qui assurait l'inviolabilité des députés. Ce mot était nouveau pour beaucoup d'oreilles, et quelques membres demandèrent si ce n'était pas faire injure au gouvernement du protectorat que de prendre de semblables garanties contre lui.

Là-dessus, Arahu, orateur de Moorea, se leva, et d'une voix ferme et grave :

« Législateurs, dit-il, je suppose qu'au lieu d'une autorité pater-
« nelle comme celle que nous possédons, nous soyons sous la tutelle
« de gens cupides ou méchants, s'occupant beaucoup plus de leurs
« propres intérêts que de la prospérité publique, voulant substituer
« l'arbitraire et l'injustice à l'action régulière des lois, qu'arrive-
« rait-il d'une Assemblée comme celle qui siége aujourd'hui? S'il
« y avait parmi nous un homme d'énergie et de talent qui fît en-
« tendre dans cette enceinte le langage sévère de la vérité, un gou-
« vernement inique aurait bientôt trouvé le moyen de le faire juger,
« sous un prétexte ou sous une autre, et de le faire ainsi disparaître
« de l'Assemblée. Au moyen de l'inviolabilité des députés, de pareils
« abus ne peuvent avoir lieu. La loi que nous examinons nous
« couvre de sa protection : votons tous pour cette loi. »

Et comme le député Toëtoë insistait sur la confiance absolue que méritait un Etat comme la France, en ajoutant : « Le protectorat,
« voilà votre bouclier; je l'aime mieux que votre loi dont nous
« n'aurons jamais besoin »;

Arahu se leva de nouveau :

« Point d'entraînement, dit-il, point d'excès de zèle. Moi aussi je
« me confie à la France, et n'ai aucune crainte à ce sujet. Mais je
« vais en venir à d'autres considérations qui, je l'espère, vous pa-
« raîtront plus décisives.

« Nous sommes dans cette Assemblée tous d'accord sur un point :
« nous voulons la prospérité du pays; mais nous différons sur les
« moyens d'y parvenir. Croyez-vous que tout le monde pense de la
« même manière sur la question des boissons? Les uns veulent s'en
« tenir à la loi existante qui, sans donner une entière liberté au
« pays sur les spiritueux, ne l'en prive pas absolument. Les autres
« veulent que les boissons soient tout à fait interdites, et que nous
« en soyons réduits au régime de l'eau de coco et de l'eau claire.
« D'autres, enfin, veulent une liberté illimitée; chacun doit pou-
« voir boire ce qui lui plaît et s'enivrer quand il en a envie, sans
« que la loi y trouve à redire. Ainsi se partagent les avis sur ce
« point, comme sur vingt autres; mais en voici un plus décisif en-
« core.

« Vous savez que certains districts ont chargé leurs députés de
« réclamer l'abolition des enclos, et demandé que les cochons,

« bœufs et animaux de toute espèce soient enfermés dans des parcs. « Jusqu'ici, à Taïti, le bétail a toujours été errant. Eh bien ! les « cultivateurs seront en faveur de la loi ; les propriétaires de bétail « seront contre ; c'est naturel ; au jour de la discussion, vous allez « voir cette séparation se produire. De part et d'autre, il y aura des « orateurs pour soutenir le débat ; mais si alors il y a parmi nous « un de ces hommes dont le langage entraîne les décisions d'une « Assemblée, croyez-vous qu'il fût impossible à ses adversaires de « lui intenter un procès sous un prétexte ou sous un autre, de l'at- « tirer hors de l'Assemblée, pour aller devant des juges répondre sur « une accusation mal fondée ? Il pourra être acquitté, sans doute ; « mais, pendant qu'il sera dans son district, l'Assemblée votera la « loi et le but de ses adversaires sera atteint.

« Au moyen de l'inviolabilité des députés, vous êtes à l'abri de « ces manœuvres abusives. Cette loi vous permet de rester tran- « quillement dans l'Assemblée, sans qu'on puisse venir vous inquié- « ter sur votre honneur ou sur vos propriétés ; elle ne permet pas « que vous soyez distrait de vos travaux. Vous voyez donc que la « loi est bonne, même à Taïti. Votez. »

L'Assemblée vota comme le voulait Arahu ; elle pensa avec lui qu'en fait d'inviolabilité parlementaire une surabondance de précautions n'est point à dédaigner, et qu'il convient de se mettre en défense contre toutes les éventualités.

Quelques jours après, une question s'éleva, dont le caractère rentre directement dans la catégorie des objets que ce recueil s'applique à examiner. Il s'agissait d'un principe d'économie politique et du plus élémentaire de tous, du droit qu'a tout détenteur d'une marchandise ou d'une denrée, d'en disposer à son gré et comme il lui convient. Voici de quoi il s'agissait.

Les rivages de la grande île et des îles adjacentes sont couverts, sur les points arrosés, de jardins d'orangers qui y croissent en plein air et atteignent des proportions considérables. Naguère encore, on en cueillait à peine quelques fruits pour l'usage du pays ; le reste pourrissait sur l'arbre, sans que personne cherchât à en tirer parti. C'était un article de consommation locale et non de commerce. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi ; ces oranges sont un produit important et un revenu qui n'est point à dédaigner. Quelques essais ont prouvé qu'elles pouvaient devenir, entre la Californie et les îles de la Société, un objet d'échange avantageux, et chaque jour cette branche d'exportations prend du développement. De là,

une motion et un débat qui pourraient être proposés en exemple à plus d'un pays civilisé.

Ce fut un nommé Poroï, député de Faa, qui, le premier, appela sur ce sujet l'attention de l'Assemblée législative. Sans être suspect de dénigrement, il est permis d'en induire que l'auteur de la motion n'y était pas complétement désintéressé, et qu'en travaillant au renchérissement des oranges, il songeait au revenu de ses vergers. Qui l'en blâmerait? A coup sûr, ce ne seraient ni les filateurs, ni les maîtres de forges qui se montraient, dans nos Chambres françaises, si âpres sur leurs intérêts, et qui montaient si ardemment sur la brèche quand il s'agissait d'emporter les choses de haute lutte. Ce ne seraient pas davantage ces grands propriétaires du sol, si soigneux de protéger leur bétail et leurs cultures contre la concurrence du dehors. Là où des esprits si raffinés cèdent à un entraînement personnel, comment des insulaires, hier sauvages, s'en seraient-ils défendus?

Poroï proposa donc sa loi sur la vente des oranges et en développa les motifs dans un discours fort étendu. Il commença par dire que le pays auquel étaient destinés ces fruits pouvait, sans s'appauvrir, y mettre un prix élevé; que la nature, en lui donnant des mines d'or, l'avait mis en position de faire convenablement les choses, et qu'il fallait en profiter. « Puisque la Californie a besoin de nos « oranges, s'écria-t-il dans un élan oratoire, qu'elle les paye et lar-« gement! » Là-dessus il fit un tableau animé de l'activité que prenait cette spéculation, se livra à un dénombrement des navires qui avaient déjà chargé des oranges, et parla des bénéfices considérables qu'ils en avaient retirés; exprima le regret que les Taïtiens n'eussent pas eu une plus grande part dans ces bénéfices, et proposa un moyen pour qu'à l'avenir leur contingent fût meilleur et plus régulier. Ce moyen était des plus simples; il consistait à fixer le prix des oranges par une mesure législative, en infligeant de fortes amendes à ceux qui les céderaient au-dessous du prix légal. Dix francs le cent, au plus juste, c'était le dernier mot de Poroï, et il estimait la Californie trop heureuse d'en être quitte à si bon marché. Quant à l'Archipel, il était évident qu'une semblable mesure allait faire dériver vers lui une portion des métaux précieux de l'Amérique, et l'orateur ne tarit pas sur les bienfaits que les habitants, depuis le plus humble jusqu'au plus puissant, devaient en recueillir. Ce discours achevé, on alla aux voix : la proposition de Poroï fut prise en considération et renvoyée devant le Comité. Ce n'était là

qu'une formalité et une satisfaction qui ne se refuse jamais dans le sein de ce Parlement, même aux motions les plus malencontreuses.

Le sérieux de l'affaire devait se passer au sein du Comité, dont les fortes têtes de l'Assemblée, Oté, Nuntére, Arahu et Maré faisaient partie. Ce fut Oté qu'il désigna pour rapporteur. Peu de jours après, celui-ci vint déclarer que la proposition de Poroï devait être rejetée, et que c'était l'avis unanime du Comité. « Songez-y bien, » ajouta-t-il, des lois conçues dans un esprit aussi étroit tendraient » à faire de Taïti un rivage inhospitalier. Comment! Nous voyons » le gouverneur diriger ses efforts vers le développement de nos » relations au dehors, nous voyons la France y employer ses » fonds, et nous agirions, nous, dans un sens tout opposé; nous » adopterions des mesures qui auraient pour effet d'éloigner les » étrangers et de chasser leurs navires de nos côtes! Ils gagnent de » l'argent avec nous, dit-on, beaucoup d'argent. Tant mieux! Plus » ils en gagneront, plus ils seront tentés de revenir, plus ils reparaîtront en grand nombre, plus ce commerce sera suivi et important. Et croyez que là où ils gagnent, vous gagnez aussi; que » leurs bénéfices sont les vôtres, et que dans des échanges de cette » nature, personne ne s'appauvrit, tout le monde s'enrichit. »

Sur des paroles aussi sensées, il n'y avait qu'à aller aux voix: cependant le parti du renchérissement légal des oranges ne se tint pas pour battu. Tatauru, député de Papenoo, se porta au secours de Poroï et chercha à sauver la motion du discrédit auquel elle semblait condamnée. Tatauru n'eut qu'un argument; mais il était de nature à faire une grande impression sur certains esprits; il parla comme aurait parlé un adepte de la balance du commerce; il dit qu'il fallait attirer et garder dans l'Archipel le plus d'argent possible, que plus il y aurait d'argent, plus les habitants seraient riches, qu'il y en aurait alors pour tout le monde; il ajouta que plus les oranges seraient chères, plus on aurait intérêt à cultiver l'oranger, et ainsi du reste. A l'entendre, les îles de la Société allaient devenir un autre jardin des Hespérides, et ce produit seul suffirait pour leur créer un commerce, une industrie et une navigation qui feraient l'orgueil et l'envie des contrées polynésiennes.

Arahu répondit en quelques mots à ce tableau évidemment chargé en couleur; il rétablit les faits et rappela les principes. « Il n'y a » pas de raison, dit-il, pour fixer plutôt le prix des oranges que celui » de tout autre objet d'échange. Prenez garde! vous ne croyez

« toucher qu'à un détail insignifiant et à un point de votre ressort ; « illusion ! vous allez attenter au plus inviolable de tous les droits, « au droit de propriété. Votre loi une fois rendue, le propriétaire « est enchaîné, il n'a plus la faculté de disposer de ses produits au « prix et aux conditions qui lui conviennent. Or, c'est l'essence « même de la propriété que de faire d'une chose ce que bon sem-« ble. Si je possède des oranges et que je veuille les donner pour « rien, j'en suis le maître : si je veux les vendre, c'est à moi seul « d'en fixer le prix. Que serait votre prix légal, sinon une violence, « et une usurpation de mon droit ? D'ailleurs comment l'entendez-« vous ? Vous voulez décréter un prix uniforme quand les qualités « ne le sont pas ? Votre loi n'est pas seulement mauvaise, elle est « ridicule. »

C'était le coup de grâce donné à la proposition ; aussi personne n'osa-t-il la défendre de nouveau. Piapa seul essaya de couvrir la retraite par un amendement. Il demanda que le prix du cent d'oranges fût fixé à 5 francs au lieu de 10. Mais cet effort ne sauva, ne répara rien. Trois orateurs se levèrent successivement et achevèrent la déroute. Nuntére dit que 5 fr. ou 10 fr. importaient peu ; que c'était l'idée même de la proposition qui était inacceptable, et qu'il fallait la rejeter purement et simplement. Teaataro ajouta que les vendeurs d'oranges étaient libres de demander de leur denrée le prix qu'il leur plaisait, 5, 10, 15, 20 fr. même, s'ils trouvaient des acheteurs pour s'en accommoder ainsi ; que c'était une affaire entre marchands, et non une question de législation. Mais les honneurs de la séance furent pour l'orateur le plus populaire de l'Assemblée, le chef suppléant de Papetoaï. « Législateurs, s'écria Honoré, « c'est donner trop de temps à des conceptions insensées et inappli-« cables. Je déplore pour mon pays qu'il y ait des gens assez aveu-« gles pour soumettre à l'Assemblée législative des lois aussi « absurdes. Quelques esprits étroits se sont figuré que, parce qu'il « est venu quelques navires faire des chargements d'oranges à rai-« son de 2 fr. et de 3 fr. le cent, ils pouvaient tripler et quadrupler « leurs bénéfices, en faisant une loi qui fixerait le prix de la vente « de ces fruits à 10 fr. Ce serait le contraire qui arriverait, si cette « loi stupide venait à être adoptée. Que chacun de nous réfléchisse « à ce qu'il ferait, si un marchand s'avisait de tripler le prix de ses « étoffes pour tripler ses bénéfices ? Il irait ailleurs, n'est-ce pas ? « Eh bien ! les navires qui viennent charger des oranges à Taïti fe-« raient absolument la même chose : dès qu'ils verraient qu'à Taïti

« on leur vend les oranges à un prix tel qu'ils ne pourraient avoir « aucun bénéfice à les transporter en Californie, ils iraient dans « d'autres îles, à Raiatea, à Taaa, à Bora-Bora, à Huahine, partout « ailleurs, en un mot, qu'à Taïti. Ne votons pas cette loi ; nous res- « semblerions, comme nous le disait hier au soir le gouverneur, à « un avare qui avait une poule qui lui pondait un œuf d'or tous les « jours : impatient de s'enrichir tout à coup, il tua la poule, croyant « trouver un trésor dans son ventre ; mais il fut puni de sa cupi- « dité, et il ne trouva rien. N'allons pas faire comme cet avare ; « profitons des petits bénéfices que nous procure la vente de nos « oranges, augmentons-les graduellement si c'est possible, mais « gardons-nous d'effrayer les capitaines de navires par des prix ex- « cessifs qui les éloigneraient nécessairement. »

Sur l'effet produit par ce discours, les cris : « Aux voix », se font entendre sur tous les bancs. Arahu demande à ajouter un dernier mot. « L'article 4 du Code taïtien, dit-il, dispose formellement que l'a- « cheteur et le vendeur règlent librement les conditions de leurs « échanges ; la loi n'intervient que pour faire exécuter ces condi- « tions, lorsque ces conditions ont été consenties de part et d'autre. « Si vous votiez la loi proposée par Poroï, vous effaceriez du même « coup l'article 4, l'un des meilleurs du Code taïtien. Je suis de l'o- « pinion de Honoré ; il est honteux pour une assemblée d'avoir eu « à voter une loi semblable. Hâtons-nous donc de la rejeter. »

Après ces mots, on alla aux voix, et, sur 108 votants, il n'y eut que 13 boules pour l'adoption ; 95 boules prononcèrent le rejet. Le débat avait éclairé les esprits ; il ne restait plus, pour la proposition, que quelques marchands d'oranges ou propriétaires de vergers.

A dessein, j'ai insisté sur cet incident, et cela pour deux motifs. D'abord, une question de ce genre appartenait à ce recueil ; ensuite, il m'a semblé que cette discussion mettait parfaitement en relief le bon sens, le jugement sûr, l'intelligence et les facultés oratoires de ces insulaires. Il est difficile de trouver mieux qu'ils ne l'ont fait les arguments appropriés à la question et les motifs de détermination les plus péremptoires.

Il ne faut pas néanmoins supposer que ce sentiment du juste et du vrai ait toujours et en toute circonstance persisté dans le sein de cette Assemblée. A quelques jours de là, elle devait s'infliger un démenti. Après avoir donné un gage à la liberté des échanges, elle allait en donner un à leur asservissement ; voici à que proposition avait été faite dans le but d'accorder a

faculté de se rendre à bord des navires pour y faire eux-mêmes leurs achats, même en détail. Peut-être y avait-il à cela quelques inconvénients, peut-être était-il utile de maintenir une interdiction, ou tout au moins des restrictions, comme mesure de police; mais, au lieu d'envisager les choses de ce côté, les orateurs de l'Assemblée agrandirent le champ du débat et invoquèrent à leur aide tantôt les faits, tantôt les principes. Le député Tatau avait soutenu la mesure, en ajoutant que si les Taïtiens avaient la liberté d'aller acheter des marchandises à bord des bâtiments, ils les payeraient moins cher que chez les marchands de la place, et qu'ainsi cette loi, une fois rendue et appliquée, serait tout à l'avantage des gens du pays, et froisserait tout au plus quelques intermédiaires étrangers. Ce fut Arahu qui lui répondit au nom du Comité. Il débuta en disant qu'à son avis la proposition était mauvaise, et qu'il n'hésitait pas à en demander le rejet. « Il vient d'arriver hier de Sydney, ajouta-t-il, « un navire portant deux cents tonneaux de marchandises : en les « vendant en gros, il ne gagne, je suppose, que 10 piastres par ton« neau ; en les vendant en détail, il en gagnerait 20 ; mais, dans le « premier cas, huit jours suffisent pour le débarrasser de son char« gement; il donne vingt tonneaux à l'un, trente à l'autre, cin« quante à un troisième ; son bâtiment se vide rapidement, et il est « prêt à recommencer un voyage vouveau. S'il en fait ainsi trois « ou quatre dans l'année, il aura gagné trois, quatre fois, 10 pias« tres par tonneau. En vendant au détail, au contraire, il lui fau« dra plus d'un an pour se débarrasser de sa marchandise. Il aura « gagné 20 piastres, il est vrai ; mais il n'aura fait qu'un voyage : « croyez-vous qu'il accepte de pareilles conditions ? Il aimera incon« testablement mieux vendre en gros. En votant donc la loi qui est « en discussion, vous n'atteindriez pas le but que vous vous êtes « proposé. »

Ainsi parla Arahu, et ce n'était qu'un point indirect de la question. De ce qu'il n'y aurait pas eu convenance d'échanger, il ne s'ensuivait pas qu'on dût refuser le droit d'échange. Le manque de convenance était même une garantie contre les abus qui pouvaient naître de l'exercice du droit. Le débat continua. Arahu avait parlé pour les capitaines; d'autres orateurs s'occupèrent des marchands intermédiaires, d'autres, des naturels. Ainsi, Mona dit que si la vente en détail était permise à bord des navires, les marchands de la place qui recevaient de seconde main, qui avaient des loyers et des patentes à payer, ne pourraient point soutenir la concurrence, et s'en iraient. « Savez-vous, ajouta l'orateur, ce qui nous arriverait

« alors? Le navire, débarrassé de tout concurrent, en viendrait « à nous vendre à des prix exorbitants. » A quoi Fanané répondit qu'il s'agissait plutôt de créer une nouvelle concurrence que d'amoindrir l'ancienne. Permettre d'aller traiter à bord, ce serait augmenter le nombre des marchands. « Souvenez-vous, dit-il, du « temps où il n'y avait point de marchands à Taïti. Il venait alors, « de loin en loin, quelques navires. Vous rappelez-vous, vous, les an« ciens du pays, à quel prix on vous vendait alors la brasse d'étoffe « que nous payons aujourd'hui 2 fr.? Nous donnions un énorme « cochon, c'est-à-dire plus de dix fois la valeur. Laissons donc les « marchands se multiplier dans nos îles. Permettons que l'échange « ait lieu à bord, à terre, partout où il y aura convenance à le faire. « Que chacun traite à sa manière et comme il l'entendra, capitai« nes et naturels, marchands en gros et acheteurs en détail. Liberté « pour tous. »

Mais cette fois le vent n'était pas aux franchises des transactions, et cinq ou six orateurs combattirent la proposition coup sur coup. Nuntére dit que la loi était inacceptable, parce qu'elle en renversait trois ou quatre autres; d'abord la loi sur la vente des boissons, qui serait sur les bâtiments d'une exécution impossible; ensuite la loi sur la vente des armes et de la poudre; enfin d'autres lois que le relâchement des mœurs avait forcé de maintenir. « Croyez-vous, « dit-il, que les femmes se priveraient d'aller à bord quand elles « trouveraient un prétexte naturel, celui d'aller visiter des mar« chandises? Ainsi, par cette loi, vous ouvririez le pays aux armes, « à la poudre, et vous favoriseriez la débauche. » Pee prit à son tour la parole et signala un inconvénient auquel personne n'avait songé : « Les marchands de la ville, dit-il, connaissent presque tous le « langage taïtien, ce qui facilite beaucoup les affaires. A bord d'un « navire, au contraire, on vous parle anglais ou français, vous ne « savez pas ce qu'on vous dit, on ne sait pas ce que vous dites : « comment conclure un marché sérieux? » Dans la même direction d'idées, Tatauru et Teara insistèrent et dirent qu'on essayerait vainement de surveiller le commerce à bord des navires. Un marchand de mauvaise foi pourrait y enivrer les gens du pays et leur faire accepter ensuite de très-mauvaises marchandises à des prix très-élevés. « A terre, cela est impossible, ajoutèrent-ils. Le marchand « reste sur les lieux et il ne voudrait point se déconsidérer. La po« lice, d'ailleurs, en ferait justice, tandis que le navire disparaî« trait un beau jour et les pauvres dupes n'auraient de recours « contre personne. »

Enfin Arahu se lève; c'était à lui qu'appartenait ordinairement le dernier mot : « Les Taïtiens, dit-il, sont un peu badauds; ils « courent volontiers les magasins et se laissent tenter par les belles « étoffes ou autres objets qui excitent leur convoitise. Souvent ils « n'ont pas d'argent, mais quand ils sont connus, le marchand « n'hésite pas à leur faire crédit, et ils peuvent satisfaire leur envie. « Qui de nous n'achète pas à crédit ? s'écria-t-il en terminant. Allez « donc demander crédit à bord des navires ! »

Il faut croire que ce dernier argument toucha l'Assemblée dans un point sensible; personne n'y résista, pas même Paparau, l'auteur de la proposition; il n'hésita pas à s'exécuter et la retira aux applaudissements universels.

Il m'a semblé curieux de rapprocher ces deux incidents qui donnent la juste mesure des forces de cette Assemblée et des sentiments qui la partagent. Dans le premier cas, la marche est nette et droite ; on n'a devant soi qu'un intérêt particulier; les principes ne fléchissent pas, le champ de bataille leur reste. Dans le second cas, il s'y mêle des considérations d'un autre ordre et d'un caractère impérieux; les principes cèdent. Il s'agit de contrebande, de prostitution à bord, d'achat illicite d'armes et de munitions de guerre, d'usage immodéré de boissons, délits que punissent les lois locales et contre lesquels elles ont cherché des garanties. S'il y a contradiction, elle paraît justifiée par la force des choses et les mœurs de la localité. Cependant il est aisé de voir que lorsque ces esprits incultes sont dans la voie de la vérité, leur langage est plus ferme et va plus directement au but; tandis qu'ils se réfugient dans les subterfuges et les subtilités, lorsqu'ils sont obligés de combattre un droit naturel, inhérent à tout homme, celui de se pourvoir des objets dont il a besoin, là où il trouve convenance et utilité à le faire.

Outre ces deux discussions, le Parlement des îles de la Société en eut d'autres où la science économique a beaucoup à revendiquer. J'en indiquerai les points principaux, et arriverai ensuite aux questions morales, qui ne présentent pas un moindre intérêt. Dans une loi sur le mariage civil on verra, par exemple, les orateurs toucher aux questions les plus délicates de notre ordre social et y déployer des ressources dignes d'un théâtre moins obscur et moins éloigné.

LOUIS REYBAUD,
Membre de l'Institut.

(La suite à un prochain numéro.)

LES IMPOTS GÉNÉRAUX

SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE REVENU

DANS LES. RÉPUBLIQUES ITALIENNES.

ÉTUDE D'HISTOIRE FINANCIÈRE[1].

Le souvenir des institutions romaines, si profondément empreint sur le sol de l'Italie, ne renfermait presque aucun germe dont pût sortir l'établissement des impôts généraux sur la propriété ou le revenu.

Nous voyons cependant ces taxes se développer d'une manière spontanée dans le système financier de plusieurs des républiques qui ont illustré le moyen âge de cette péninsule sous l'influence des principes politiques qui ont généralement favorisé l'établissement des impôts de cette nature. Nous n'aurons que quelques mots à dire sur ce qui a existé sous ce rapport à Gênes, Milan et Venise, avant d'aborder, avec quelques détails, le récit des faits curieux et variés dont l'histoire florentine nous présente le tableau.

La *colletta* était un impôt extraordinaire levé dans la république de Gênes, à l'occasion de circonstances exceptionnelles, telles que les expéditions maritimes; les gabelles et les emprunts suffisaient aux besoins ordinaires du gouvernement génois[2].

La *colletta* était un impôt sur les biens meubles et immeubles des citoyens. Son taux s'élevait selon les besoins du Trésor public,

[1] J'ai beaucoup emprunté, pour la rédaction de ce fragment, à un manuscrit italien que M. Canestrini a bien voulu m'envoyer de Florence et dans lequel il a analysé un grand nombre de passages extraits des historiens italiens et aussi plusieurs actes officiels dont quelques-uns sont annexés en copie au manuscrit lui-même. Le tout a été déposé par moi à la bibliothèque du Corps législatif. Tout en acceptant avec une grande confiance les données de ce manuscrit, j'ai pris soin de les contrôler autant qu'il m'a été donné de le faire d'après d'autres sources. Lorsque le doute est resté sur quelques points, je n'ai pas craint de le manifester.

[2] J'ai suivi sur ce point l'assertion de M. Canestrini.

M. Vincens considère la collecte comme ayant été annuelle à partir de 1165. t. Ier, p. 223.

et fut, suivant diverses époques, de 4 deniers, 6 deniers, 8 deniers par livre. « On n'explique pas, dit, à cet égard, l'historien de Gênes, M. Vincens, si c'est sur le revenu ou sur le capital de chacun. »

Nous pensons que cet impôt était levé sur le revenu. Une proportion de 3 pour 100 eût été énorme, relativement au capital.

On ne connaît point les bases d'après lesquelles s'opérait la répartition de la *colletta*. Il est probable que cette répartition reposait sur la simple présomption du revenu apprécié souverainement par les consuls ou députés de la collecte. D'après les historiens, un tiers de l'impôt était assis sous forme de capitation, et les deux autres tiers étaient perçus sur les biens meubles et immeubles [1].

Dans la république milanaise, on levait, au treizième siècle, un impôt de 10 sols et 5 deniers par cent livres sur la valeur de tous les biens évalués d'après ce qu'on appelait *stima e cadastro de' beni*. Le travail pour l'assiette de l'impôt avait commencé en 1208, et fini en 1248. Tout le monde était sujet à la taxe, dont le taux originaire fut de 10 sols 5 deniers par cent livres. Les accroissements que reçut plus tard cet impôt sur le capital firent donner au cadastre le nom de *livre de douleur* (*libro di dolore* [2]).

Venise, dans les premiers temps de son histoire, percevait ses revenus sur le commerce et l'industrie. Les immeubles ne furent taxés que lorsque la république put compter sur ses possessions de terre ferme.

L'ensemble des dîmes [3] levées dans l'Etat vénitien constitue, par sa variété, quelque chose d'équivalent à un impôt général sur les revenus.

Daru donne le produit de ces dîmes, pour l'année 1490, dans les termes suivants :

Per la decima delle possessioni.	19,000 ducati.
Per la decima delle case.	8,000
Per la decima degli imprestiti.	7,500
Il serzo degl' imprestiti per coloro che non fanno imprestiti.	27,200
A reporter.	61,700

[1] Cibrario, Cassale, Cuneo, Lobero. Manuscrit Canestrini, p. 3.

[2] Carli, *Del censimento*, cité par Rau, note sur le § 316 de la *Finanzwissenschaft*.

[3] Il ne faut point attacher, à Venise non plus qu'à Florence, à cette expression le sens rigoureux *d'un dixième*, comme proportion constante de l'impôt par rapport au revenu.

Report	61,700 ducati.
Per la decima delle mercantizie.	8,000
Per la decima de' cherici di Venizia e terre di terra ferma.	22,000
Per la decima de' detti delle terre de mare	6,000
	97,700[1]

Il y avait aussi des retenues de 20, 30 et 40 pour 100 sur le produit de certains emplois [2]. C'était la *decima sugli offici*. « Il n'eût été, en effet, ni utile ni juste, suivant le langage d'un auteur italien, qui a écrit sur le commerce de Venise [3], que tous les nouveaux tributs fussent imposés sur les terres et sur leurs produits ; il convenait qu'ils pesassent aussi sur les citoyens vivant de leurs propres rentes. »

Les diverses dîmes avaient pour base le *catasto*, établi tout à la fois sur les déclarations volontaires des parties, et sur les recherches des Commissions instituées à cet effet [4].

On devait procéder tous les dix ans à une nouvelle estimation des fortunes, afin d'établir ce qu'on appelait la *redecima*. Mais on apportait à cette opération une grande négligence.

Tels sont les indices isolés que nous avons pu recueillir sur l'existence d'impôts ayant quelque analogie avec ceux qui font l'objet de nos recherches, dans les trois républiques que nous venons de nommer. Nous ne voyons, dans aucun des documents qui s'y rapportent, la moindre trace d'une application du principe de l'impôt progressif.

L'histoire financière de Florence nous présente, au contraire, une série d'applications beaucoup plus variées de l'impôt général sur les fortunes, combinées parfois avec des tarifs gradués.

L'impôt sur les fortunes paraît avoir affecté, dans la république florentine, trois formes principales :

1° L'*estimo*, qui embrasse une période commençant au treizième

[1] *Histoire de Venise*, livre XVIII.

M. Canestrini ne cite point non plus relativement aux dîmes vénitiennes de documents antérieurs au quinzième siècle.

Il est à remarquer que l'impôt sur les vins, pour la cité de Venise, donnait, à lui seul, un produit égal aux deux tiers de ces dîmes réunies, à savoir : 68,410 d. dans l'année 1469 (Daru, *Histoire de Venise*, livre XVII).

[2] Manuscrit Canestrini, p. 4.

[3] Gio Cappello, *Trattato del commercio de' Veneziani*, manuscrit inédit.

[4] Décret du 10 février 1578.

siècle, et continuée, jusqu'en 1427, dans la cité de Florence, et même, dans la campagne, au delà de cette date;

2° Le *catasto*, qui s'est développé de 1427 à 1470;

3° L'*imposta progressiva*, greffée sur le *catasto*, et qui a été souvent levée de 1442 à 1506.

Un impôt spécialement immobilier, la *decima*, s'est substitué peu à peu, à dater de la fin du quinzième siècle, au *catasto* et à l'*imposta progressiva*.

L'ESTIMO. — L'*estimo*, dont les vestiges les plus anciens remontent au treizième siècle [1], a été regardé comme une imitation du cens de l'ancienne Rome [2].

Cette première forme de l'impôt direct florentin ne se révèle à nous qu'avec une certaine confusion, et, à défaut de documents suffisants pour l'apprécier d'une manière complète, nous nous bornerons à résumer, à cet égard, les recherches de M. Canestrini, en exprimant des doutes sérieux sur le caractère de généralité constante qu'il peut être permis d'attribuer à un impôt tantôt représenté comme assis d'une manière simultanée sur les meubles et les immeubles, comme il résulte d'un passage de Villani [3], et tantôt nous apparaissant comme démembré en diverses branches de contributions distinctes, ainsi qu'il résulte de divers documents annexés au manuscrit de M. Canestrini [4].

---

[1] L'*estimo* était refait en 1228, d'après une délibération des prieurs des Arts, tenue le 5 août dans l'église de Saint-Pierre et annexée au manuscrit de M. Canestrini. Le défenseur et capitaine de la cité y provoqua la discussion « *Super extimo et de extimo de novo per commune Florentiæ præsentialiter faciendo; vel saltem de reformando et reaptando extimum quod nunc est in dicto communi.* »

[2] Manuscrit Canestrini, p. 5.

[3] Voici, en effet, ce qu'on lit dans Jean Villani, livre X, ch. XVII (t. XIII des *Rerum italianarum scriptores*) : « Dello estimo fatto in Firenze nel detto anno del mese d'aprile 1327 si trasse in Firenze uno nuovo estimo ordinato per lo Duca e fatto con ordine per uno giudice forestiere per sesto alla esaminazione di 7 testimoni segreti e vicini stimando cio che chiascuno havea *di stabile* e di *mobile* e di *guadagno* pagando certa cosa per centinajo lo stabile e cosi del guadagno procaccio. » Villani ajoute que l'impôt injustement perçu rapporta quatre-vingt mille florins d'or.

[4] Ainsi, l'impôt que M. Canestrini appelle l'*estimo*, levé en 1316, sous la domination d'Anjou, ne comprend, d'après le texte fort long donné par M. Canestrini, que certains droits sur les ventes et échanges de marchandises et objets mobiliers faites à Florence, à l'exception des grains, blés, huiles, légumes, bestiaux et autres objets sur lesquels un impôt est levé d'une autre manière, sur les ventes de lingots et changes de valeurs entre Florence et le dehors, sur l'abattage des bestiaux, le débit du vin en détail, les profits des aubergistes, juges, médecins, commerçants et industriels de diverses professions. Et la réformation de l'*estimo* par

Voici, du reste, comment l'*estimo* était assis, d'après le résumé des recherches de cet érudit :

On estimait les biens meubles et immeubles [1] de chaque citoyen à leur plus basse valeur [2]. On réduisait ensuite le total ainsi obtenu à une fraction calculée sur le pied, soit de 2 deniers par livre (2/240), soit de 1 pour 100, 3/4 pour 100, 1/2 pour 100 [3]. Ce chiffre, proportionnel dans sa réduction à la fortune du citoyen, constituait la *lira* ou *l'estimo* (en latin *allibratio*), sorte d'unité contributive, qui servait de base à l'assiette de l'impôt. Suivant les besoins du fisc, on demandait, en effet, aux contribuables une somme proportionnée à leur part dans l'*estimo*, mais qui, au bout de l'année, représentait quelquefois le quintuple, le décuple, et jusqu'à une valeur douze fois plus forte que cet *estimo* lui-même [4].

Voici l'exemple d'une application semblable de cet impôt à la date de 1343.

L'*estimo* de la campagne (*del contado*), distinct tout à la fois de celui qui pesait sur la cité et de l'*estimo* des nobles taxés à part et plus fortement que les autres citoyens [5], était ainsi réparti, suivant les quatre quartiers entre lesquels la campagne florentine était alors partagée :

Quartier du Saint-Esprit. — 310 paroisses (*popoli o pivieri*); 6,621 cotes (poste); 3,090 l. 3 s. 5 d., montant de l'*estimo.*

Quartier Sainte-Croix.—197 paroisses; 4,330 cotes; 2,314 l. 10 s., montant de l'*estimo.*

Quartier Sainte-Marie-Nouvelle. — 234 paroisses ; 7,323 cotes; 3,468 l. 13. s. 8 d., montant de l'*estimo.*

Charles d'Anjou, en 1324, ne régla qu'un impôt sur la rente des immeubles, assis avec un très-grand soin après estimation, visite, mesurage des terres, enquêtes et investigations de toute sorte, sans qu'il y soit question de la fortune mobilière ni qu'on puisse justifier ainsi le rapprochement fait par M. Canestrini entre ce document de 1324 et le texte de Villani, rapprochement contrarié d'autre part par la différence des produits cités dans chaque texte, ce qui ne permet pas de supposer qu'il y ait chez Villani une simple méprise de date.

[1] Manuscrit Canestrini, p. 9 et 14.

[2] *Ibid.*, p. 14.

[3] *Ibid.*, p. 20.

[4] *Ib.*, p. 13. Cette quotité de l'impôt était très-considérable par rapport au capital imposé ; mais il faut se rappeler ce que nous avons dit déjà, à savoir que ce capital était estimé d'après un taux très-bas.

[5] Il y avait pour eux un *estimo* en sus de l'*estimo* général (Manuscrit Canestrini, p. 26). Les citadins qui transportaient leur habitation à la campagne et qui évitaient ainsi les taxes indirectes de la cité étaient assujettis à la même surtaxe que les nobles (Manuscrit Canestr., p. 19).

Quartier Saint-Jean.—274 paroisses; 6,544 cotes; 5,592 l. 12 s. 2 d., montant de l'*estimo*.

Le total de l'*estimo*, pour la campagne, était donc alors d'environ 12,466 l., à peu près équivalentes, dans les proportions du temps, à 4,000 florins, répartis sur 24,818 contribuables.

L'impôt, dans cette même année 1343, ayant été de dix fois l'estimo (10 lire la lira), son produit s'éleva à 40,000 florins[1].

L'estimo relatif à la fortune mobilière et à l'industrie était quelquefois remplacé par une capitation de 1 à 5 sols, assise sur les individus de 15 à 70 ans[2].

La perception de l'impôt basé sur l'estimo n'était ni régulière ni annuelle pour les habitants de la cité, soumis d'ailleurs à des impôts indirects qui s'élevaient, d'après Villani, au nombre de trente[3].

Les habitants de la campagne (*contadini*) étaient, au contraire, affranchis des impôts indirects ou gabelles[4], mais ils payaient régulièrement l'estimo.

Des peines sévères, pour le cas de non-payement de l'impôt, étaient inscrites dans les statuts de 1321 et 1355. L'inscription du retardataire sur le registre comprenant la liste des débiteurs de l'Etat (*specchio*), la privation des droits politiques et de divers droits civils, la vente, et, au besoin, la dévastation officielle des propriétés[5], la solidarité des fermiers, acquéreurs, parents[6], telles sont les dispositions draconiennes qui font ressortir le cachet de barbarie encore empreint sur ces civilisations hâtives de l'Italie au moyen âge.

La base de l'estimo était fréquemment renouvelée et modifiée. L'impôt, assis ordinairement sur le capital, d'après le système que nous avons fait connaître, prenait quelquefois la forme d'une taxe sur le revenu. Nous voyons, dès le principe, la mobilité italienne se refléter vivement dans le système financier de Florence.

En 1324, l'estimo, du moins en ce qui concernait les revenus immobiliers, fut réformé et affermé pour trois ans, au prix de 42,000 flo-

---

[1] Manuscrit Canestrini, p. 13 et 14.

[2] *Ibid.*, p. 14, note première.

[3] *Ibid.*, p. 46.

[4] Le nom de *gabelle* désignait aussi quelquefois à Florence des impôts directs : *gabella reditûs, gabella bonorum.*

[5] « Quamdiu verò emptor non compraverit, vel solutio facta non fuerit, terræ incultæ remaneant, cedantur radicitus arbores et domus funditus diruantur. » Statuts de 1321, livre V, rubr. 42.

[6] Les habitants des communes et paroisses étaient aussi débiteurs solidaires du payement de l'impôt qui leur était assigné. Manuscrit Canestrini, p. 23 à 25.

rins d'or[1]. Peu après paraît devoir se placer l'estimo dont parle Villani et qui portait sur toute espèce de biens et de profits. En 1351, pendant que Florence était liguée avec les communes toscanes contre les Gibelins lombards, l'estimo fut renouvelé et servit, en outre, de base à une imposition extraordinaire assignée aux habitants de la campagne de Florence, en remplacement des services personnels qu'ils devaient à l'armée. A chaque centaine de livres d'*estimo*, on ajoutait la dépense de cinq fantassins par an, à raison de dix sols par fantassin et par jour. En 1342, Gauthier de Brienne, duc d'Athènes, leva un nouvel estimo qui produisit 80,000 florins[2]. En 1375 il fut aussi ordonné de réformer l'estimo de la cité, pour y établir une plus juste proportionnalité. En 1378, les Ciompi insurgés demandaient une réforme du même genre[3].

En 1342[4], 1351 et 1355 on vit encore introduire à Florence une autre sorte d'impôt sur la fortune, connu sous le nom de *sega* (scie), ou d'*imposta de' fumanti* (impôt sur les feux). Ces noms lui avaient été donnés, parce qu'il pesait sur les citoyens proportionnellement à leur richesse et à raison d'un certain nombre de deniers par jour. Lorsque les arrérages d'un semestre ou d'un an étaient accumulés, le payement de l'impôt avait lieu sous déduction d'un quart pour les citoyens pauvres, et, en outre, avec cette particularité que les riches avançaient souvent l'impôt pour les citoyens peu aisés, avance qui n'avait rien d'onéreux pour ceux qui en étaient chargés, mais qui leur procurait même quelques profits, parce que l'impôt de la *sega* n'était qu'une sorte d'emprunt forcé, dont les versements étaient inscrits au trésor et productifs d'un intérêt de 10 pour 100[5].

Dans les derniers temps de la période qui précède l'établissement du *catasto*, il existait à Florence un impôt, établi en 1412, sur tous les citoyens, dans la proportion de 5 pour 100 sur tous les revenus, et même sur la valeur locative des boutiques et magasins occupés par les propriétaires.

La maison d'habitation n'était pas comprise dans ce calcul, mais

---

[1] Manuscrit Canestrini, p. 35.

[2] Gauthier de Brienne, dans les dix mois et dix-huit jours que dura sa domination, retira de Florence une somme excédant 400,000 florins d'or. Les contributions indirectes figuraient à elles seules dans ce compte pour plus de 200,000 florins. Manuscrit Canestrini, p. 41.

[3] Manuscrit Canestrini, p. 21.

[4] La *sega* de 1343 ne produisait pas moins de 2,000 livres par jour. Celle de 1355 portait aussi le nom d'*estimo nuovo*. Manuscrit Canestrini, p. 43.

[5] Manuscrit Canestrini, p. 42.

donnait lieu à une contribution additionnelle en rapport avec la taxe sur le revenu foncier.

Ainsi, le citoyen qui supportait plus de 10 florins d'or de contribution sur ses immeubles devait payer 2 florins par an pour son habitation.

Celui qui payait de 5 à 10 florins supportait 1 florin pour son habitation, etc., etc.

Ces impôts étaient combinés avec diverses autres taxes sur les bestiaux employés à l'agriculture, ainsi que sur la farine et le sel; ces dernières taxes étaient assises sur la base d'une certaine consommation réglée par individu.

LE CATASTO.—La première moitié du quinzième siècle fut le point de départ d'une révolution financière dans la république florentine.

L'impôt de l'*estimo* avait été souvent accusé d'excès et d'arbitraire dans sa répartition. Les factions dominantes s'étaient successivement rejeté le poids principal de l'impôt, abusant de leur force et alléguant, pour s'exonérer, les services personnels qu'elles prétendaient avoir rendus à l'Etat. La classe moyenne avait souffert plus que toute autre de ces injustices successives. La misère, l'expatriation, le désespoir avaient été les fruits de l'inégalité dans la répartition des charges publiques. Un nouveau système de contribution était désiré. Il en fut question depuis le commencement de la lutte entre les Albizzi et les Médici[1]. Mais ce fut Jean de Médicis qui le fit adopter en 1427.

A cette époque, diverses guerres malheureuses avaient accru les besoins de la république et soulevé l'esprit du peuple contre les grands qui se trouvaient accusés des revers de l'Etat[2]. Les circonstances poussaient naturellement à une réforme des institutions financières dans le sens d'une démocratie en voie de progrès. En vain le parti des grands voulut-il essayer d'arrêter cette marche des événements. Jean de Médicis repoussa les ouvertures qui lui furent faites à cet égard, et suivit la politique populaire qui fit la grandeur de sa famille[3].

Répondant à la communication du projet aristocratique de Rinaldo degli Albizzi, « il exhorta ce citoyen, dit Machiavel[4], à penser à ce « projet avec plus de maturité et à imiter plutôt son père qui, pour ob-

---

[1] Manuscrit Canestrini. p. 54.

[2] Machiavel : *Histoire de Florence*, livre IV.

[3] Sur le rôle de Salvestro de Médicis en 1378, V. Machiavel, *ibid.* livre III.

[4] Livre IV, p. 314 de la traduction de M. Périez.

« tenir la bienveillance générale, diminua le prix du sel, fit décréter « que celui qui aurait moins d'un demi-florin d'imposition pourrait, à « sa volonté, le payer ou non, et que le jour où les conseils s'assem- « bleraient, chacun fût à l'abri des poursuites de ses créanciers. » Le rapprochement établi en cette circonstance par Jean de Médicis entre la conduite de Pierre des Albizzi et celle qu'il se proposait de suivre a été, en quelque sorte, ratifié par l'histoire. On sut gré à Jean de Médicis d'un assentiment à des réformes qui paraissaient contraires à ses intérêts personnels. « Il parut à plusieurs, dit Scipione Ammi- « rato, que Jean de Médicis avait obtenu le même succès que Pierre « des Albizzi devenu maître de l'Etat, en soutenant une loi dont ses « ennemis le regardaient comme l'adversaire. »

Un nouvel impôt fut donc établi sous le nom de *catasto* [1]. La loi qui l'instituait fut présentée devant le Conseil en langue italienne, à la différence de la plupart des édits relatifs à l'*estimo*, pour lesquels la langue latine avait été employée; elle fut rendue le 22 mai 1427. Sa teneur se compose de 44 articles fort étendus.

Dix députés choisis à cet effet durent, dans l'espace d'un an, former un registre par quartiers et par gonfalons, comprenant, avec l'énumération des familles, celle des biens de toute nature possédés par chacune d'elles, soit dans la ville, soit dans la campagne, soit même dans une partie quelconque du monde, avec la description minutieuse de chaque branche de revenu.

Les revenus immobiliers n'étaient pas calculés seulement d'après la valeur brute des produits, mais encore en tenant compte des avances imposées au propriétaire, et de l'importance du bétail employé à la culture.

Les citoyens étaient tenus à des déclarations, sous des peines très-rigoureuses; car le défaut de déclaration ou son caractère frauduleux entraînaient la confiscation de moitié des biens.

Aux termes d'une loi du 30 juillet 1431, le moyen de contrôle résultant des Tamburi, destinés à recevoir les dénonciations secrètes, subsistait sous le régime du *catasto*, comme sous celui de l'*estimo*.

L'estimation arrêtée pour les revenus conduisait à celle du capital imposable. Pour les immeubles, la conversion s'opérait d'après

[1] *Catasto*, mot en rapport avec *catasta* (amas, mesure de bois), paraît avoir une origine distincte de *catastro* (cadastre), lequel provient de *capitum registrum*, suivant ce qu'indique assez l'ancienne orthographe française *capdastre*. Voir, à cet égard, la note *a* sur le § 299 de la *Finanzwissenschaft* de Rau. Dans la loi constitutive du *catasto* du 22 mai 1427, *catasto* est quelquefois employé comme synonyme de *registro*.

la proportion de 7 pour 100, établie entre le revenu et le capital.

Quant aux produits du commerce, de l'industrie, des créances, des sommes possédées en espèces, les députés du catasto opéraient discrétionnairement dans l'origine la supputation du capital en rapport avec le revenu. Plus tard, la proportion de 5 pour 100 fut arrêtée, à cet effet, par une loi du 17 juillet 1469. Pour les créances non productives d'intérêt, elles étaient évaluées par les commissaires, eu égard à la solvabilité des débiteurs.

Quant aux rentes sur l'Etat, provenant de divers emprunts, leur valeur fut fixée officiellement, lors des diverses lois relatives au catasto, rendues en 1427, 1451, 1458, 1469, d'après le cours de chacune d'elles [1].

La somme des valeurs mobilières et immobilières constatées donnait le capital de chaque citoyen (*sostanza*). On comprend toutefois que cette *sostanza* ne représentait encore qu'une valeur brute dont il fallait déduire diverses charges vérifiées par les députés du catasto, si l'on voulait apprécier l'aisance relative des citoyens. Ce redoutable problème avait été nettement abordé par le législateur florentin ; et c'est en ce point que le catasto paraît avoir surtout différé de l'estimo, qui l'avait précédé. Celui-ci était un impôt sur les capitaux ou les revenus : le catasto était une contribution sur le superflu.

On déduisait du capital : 1° la valeur de la maison d'habitation, et, s'il y avait lieu, de la boutique à l'usage du commerce, ou le capital en rapport avec le loyer de l'une ou de l'autre;

2° La valeur des animaux et de tous les meubles d'usage ;

3° Les dettes et obligations de toute nature et de toute origine, réduites en une somme au comptant;

4° Deux cents florins d'or par chaque membre de la famille (domestiques non compris), ce qui, d'après la proportion de 7 pour 100 entre le revenu et le capital, représentait une dépense moyenne annuelle de 14 florins par tête [2].

Ce qui restait de la *sostanza*, après les déductions opérées, constituait le superflu (*sovrabbondante avanzo alla vita*), qu'on soumettait à un impôt de 1/2 pour 100.

Le chiffre de l'impôt ou catasto était inscrit au pied de la note énonciative des biens meubles et immeubles de chaque citoyen, laquelle s'appelait *posta*.

---

[1] On peut consulter ces divers tarifs et une loi spéciale à cet effet, à la date du 5 novembre 1833, dans le manuscrit Canestrini, p. 274 à 282.

[2] 56 livres du temps.

On avait combiné avec le catasto une taxe personnelle qui atteignait les individus de dix-huit à soixante-dix ans (pour lesquels on avait déduit les 200 florins par tête sur la fortune d'un chef de famille). Cette capitation était calculée à raison de 2 sols d'or à 6 sols par tête, de telle sorte que l'ensemble des contribuables payât une moyenne de 3 sols.

D'après cette indication de l'assiette du catasto, il est aisé de voir qu'après tant de déductions opérées, peu de citoyens, surtout dans les familles nombreuses, devaient rester en possession d'un superflu imposable. Le catasto renfermait, sous ce rapport, une importante conquête pour les idées et les intérêts domestiques.

Parmi les nombreux citoyens qui n'avaient point de *sovrabbondante*, on distinguait encore deux classes. Ceux qui avaient précédemment contribué aux charges publiques venaient à *composition*, et s'accordaient avec les députés du catasto pour contribuer, dans une proportion quelconque, aux charges de l'Etat. Mais les individus dépourvus de tous biens meubles et immeubles, et vivant de leur gain journalier, étaient classés parmi les indigents (*poste miserabili*); ils n'étaient soumis qu'à une taxe personnelle, payable à leur volonté.

Il est curieux de constater quelle était la répartition des citoyens dans les diverses classes de contribuables résultant de la loi de 1427.

Au mois de juin 1427, les cotes du premier catasto des citoyens atteignaient le nombre de dix mille. Sur ce nombre, quatorze cents personnes seulement étaient taxées pour un superflu; le surplus comprenait les cotes mises en composition et les cotes indigentes[1].

Quelque temps après, mais à une époque que M. Canestrini ne précise pas suffisamment[2], les proportions étaient un peu modifiées.

Sur 10,171 cotes, il y en avait 2,192 taxées sur un superflu, 5,055 imposées en vertu de la composition, et 2,924 à titre d'indigence.

Deux cents cotes seulement s'élevaient au-dessus de 25 florins d'or. La plus élevée, appartenant à un Strozzi, était de 507 florins. La seconde dans l'ordre d'importance, qui était celle de Jean de Médicis, atteignait le chiffre de 397 florins[3]. Le produit total du catasto était alors de 25,341 florins.

---

[1] Manuscrit Canestrini, p. 72.

[2] *Ibid.*, p. 94.

[3] D'après Cibrario, le florin représentait à cette époque 24 francs de notre monnaie.

En 1431, le produit du catasto, sur les profits du commerce seulement, était de 5,501 florins. La cote de la maison de Médicis, pour ses divers trafics, ainsi que pour ses commandites de Bruges, Londres, Avignon, Pise et Venise, s'élevait à 428 florins. La cote la plus faible était encore de 42 florins (à peu près 1,000 francs de nos jours). Si l'on ajoute que ce catasto du commerce ne frappait que cinquante-deux citoyens formant vingt-deux sociétés de commerce (*dite*), il est aisé de voir combien les intérêts démocratiques étaient ménagés par un système de taxe semblable.

Du reste, le gouvernement se plaignait fortement du défaut de sincérité dans la déclaration des bénéfices du commerce ; et il paraît que les marchands, obligés de produire leurs livres, ne craignaient pas de les tenir d'une manière simulée [1].

Le premier catasto fut établi pour une durée de trois ans, sans modification. Seulement les déductions faites sur les *sostanze* s'augmentaient à raison des dots payées, et des *teste* qui venaient en décharge dans les familles. On tenait compte en même temps des décès et des décompositions ou accroissements de fortune qui en résultaient. Les mutations étaient saisies aussi bien pour les citoyens, dans le cas de composition, que pour ceux qui possédaient un superflu imposable.

Le catasto n'était pas seulement une taxe spéciale, mais il servait encore de règle pour la répartition des contributions extraordinaires (*balzelli*, *accatti*, *prestanze*, *dispiacenti*, *ventine*, *quintine*, etc.), et de l'impôt progressif, dont nous parlerons plus tard.

Outre le catasto des citoyens, la loi du 22 mai 1427 décréta encore d'autres impôts analogues sur les paysans (*contadini*), les ecclésiastiques, les *arts* et colléges séculiers, considérés comme personnes morales, et enfin les étrangers.

Le catasto des paysans avait une forme différente de celui des citoyens. On y appliquait, comme dans l'autre, la déduction des dettes et charges; mais la taxe personnelle portant sur les individus âgés de quatorze à soixante-dix ans, était limitée de 1 à 4 sols par tête, toujours cependant de manière à fournir une moyenne générale de 5 sols par tête.

Le capital imposable ne payait, en outre, que 15 sols (de petite monnaie) par 100 florins, c'est-à-dire environ 1/5 pour 100. Le catasto de la campagne (*contado*) devait durer cinq ans. On en exemp-

[1] V. dans le manuscrit Canestrini, p. 98 et suiv., de curieux détails touchant le produit de l'impôt sur les *traffichi*.

tait : 1° ceux qui demeuraient à la ville depuis vingt ans, et qu'on devait enregistrer dans le catasto des citoyens ; 2° ceux qui fréquentaient la ville, sans y avoir cependant payé depuis vingt ans les contributions, et qu'on taxait suivant un taux particulier [1].

Pour les nobles de la campagne, l'impôt était multiplié à raison de certains péages, et des droits sur les vins, dont ils paraissent avoir été exempts [2].

Pise, placée, depuis 1406, sous la domination de Florence, fut assujettie à un catasto spécial. Les charges sur la fortune de chaque citoyen s'y déduisaient de même qu'à Florence. Toutefois, le décompte pour les dépenses personnelles n'y était effectué que sur le pied de 50 florins par tête ; et on ne déduisait le loyer de la maison que si on l'habitait au moins six mois par an. Le superflu n'était taxé que dans la proportion d'un quart pour cent, c'est-à-dire de 5 sols d'or sur 100 florins. Ceux dont le superflu dépassait 200 florins supportaient (de dix-huit à soixante ans) une capitation de 5 sols d'or. Ceux qui avaient moins de 200 florins de superflu pouvaient profiter de la composition, c'est-à-dire de la faculté de s'accorder avec les commissaires.

Les habitants de la campagne de Pise étaient traités comme ceux de la campagne de Florence.

On assujettit au catasto les villes et bourgs situés dans la campagne de Florence. Mais, à Volterra, le catasto occasionna une insurrection, et on dut y renoncer au bout de quelque temps.

Le catasto des étrangers fut aussi organisé en 1429. Leurs maisons d'habitation étaient taxées au quart de la valeur. Les maisons et boutiques non habitées par le propriétaire étaient imposées, ainsi que les terres et autres immeubles, d'après leur revenu réel. Il était défendu aux citoyens de Florence de transférer aux étrangers les rentes sur l'Etat (*crediti di monte*).

L'impôt du catasto était levé plusieurs fois, et même jusqu'à douze fois par an. Lorsqu'il était exigé sur un pied extraordinaire, ou par anticipation des termes habituels, les citoyens qui l'acquittaient étaient considérés comme créanciers de l'Etat pour une somme équivalente, et jouissaient d'un intérêt annuel de 5 pour 100.

Même, dans la perception ordinaire du catasto, si le contribuable ne s'acquittait pas dans les deux mois, les commissaires devaient vendre ses biens, jusqu'à concurrence de la dette. Mais le contri-

---

[1] P. 75, manuscrit Canestrini.

[2] P. 76, *ibid.*

buable devenait créancier du prix, et en touchait le revenu à raison de 5 pour 100, moins une déduction d'un quart pour cent. Telle était la teneur d'une loi de 1433.

Par une autre loi de 1431, les métaux précieux, portés à la Monnaie pour y être frappés, devaient être déduits de la *sostanza* imposable.

Divers règlements, émanés des officiers mêmes du catasto (*officiali*), contribuèrent à développer cette législation si délicate.

Il fut expliqué que, dans la déclaration de ses charges, le contribuable devrait énumérer distinctement toutes les dettes excédant 1 florin. Les dettes inférieures pouvaient être réunies en un seul total.

Les biens propres de la femme devaient être déclarés (*accatastati*) à la suite de ceux du mari.

Au mois de janvier 1428, il fut décidé que ceux qui ne seraient inscrits sur les registres du cadastre ni comme contribuant pour un superflu, ni comme venus à composition, ni comme indigents, seraient privés de leurs droits civils et du bénéfice de la justice en matière civile et criminelle.

Les charges permanentes réduisaient indéfiniment la substance imposable; les charges temporaires étaient évaluées pour une durée de trois ans.

Les dettes envers les établissements pieux (*luoghi pii* n'étaient déduites qu'après le dépôt des sommes au Trésor public.

Un emprunt forcé avait été imposé en 1427 ; ceux qui étaient de ce chef débiteurs de l'Etat furent autorisés à déduire sur leur superflu une partie de cette dette ; cette part était du tiers pour les sommes supérieures à 7 florins et du quart seulement pour les sommes inférieures.

Une déduction de 5 pour 100 sur le revenu des bâtiments était allouée pour représentation des frais de réparation et d'entretien.

Quant aux terres cultivées à moitié fruit, on déduisait de la *sostanza* du propriétaire 1 florin par paire de bœufs destinés au travail, et 5 pour 100 du revenu pour les engrais, échalas et autres avances propres à augmenter le produit.

La loi de 1427 avait autorisé les débiteurs à porter, en déduction de leur fortune, l'intégralité de leurs dettes, lors même que celles-ci n'étaient comptées à l'actif des créanciers que pour une quotité de leur valeur nominale.

Les officiers décidèrent en 1430 que la déduction serait propor-

tionnelle à la valeur comptée au créancier pour toutes les créances supérieures à 20 florins.

Une ordonnance (*bando*) de 1430 statua que la déduction des 200 florins par tête ne serait pas allouée à ceux qui habitaient hors de la maison aux frais de laquelle l'impôt était inscrit. Cette disposition avait une très-grande portée, à raison du grand nombre de personnes absentes de Florence à l'occasion du commerce.

D'après la loi de 1427, le catasto devait être renouvelé tous les trois ans ; mais il ne le fut en réalité qu'à de plus longs intervalles.

Du reste, le principe en fut accueilli avec tant de faveur qu'on eut bientôt à lutter contre ceux qui tendaient à l'exagérer.

Les déductions autorisées en vertu de la loi du catasto sur la fortune des contribuables étaient réglées sur un pied d'équité et d'uniformité parfaites. Il résulta de là, qu'aussitôt après l'introduction du catasto, et dans l'année même de son établissement [1], le peuple florentin fit des comparaisons sur les bases des divers impôts qu'il avait jusqu'alors subis. La dernière classe des citoyens, qui n'avait ni superflu imposable, ni biens meubles suffisants pour être soumise à la *composition*, et qui supportait seulement une capitation de quelques sols payable spontanément, comprit que d'après la répartition des anciennes contributions, les riches avaient été beaucoup mieux traités que d'après le système nouveau. Embrassant alors une pensée devant l'énonciation de laquelle les programmes de la démagogie française moderne n'ont pas plus reculé, dans des circonstances analogues, elle demanda la révision des comptes du passé, afin d'appliquer les restitutions qui seraient exigées des riches au dégrèvement des charges pesant encore sur les autres citoyens.

« Comme il arrive, dit Machiavel, que jamais les hommes ne sont satisfaits, et qu'à peine ils ont obtenu ce qu'ils poursuivaient, qu'ils désirent autre chose, le peuple, peu content de l'inégalité de l'impôt qui naissait de la loi, demandait que l'on revînt sur le passé, qu'on examinât ce que, suivant le cadastre, les grands avaient payé de moins, et qu'on les obligeât à payer dans la même proportion que ceux qui, pour acquitter ce qu'ils ne devaient pas, avaient été contraints de vendre leurs propriétés [2]. »

Les grands, qui avaient vu avec un profond regret le nouveau système de contribution, s'effrayèrent de plus en plus des préten-

[1] Machiavel. Traduction de ses œuvres complètes, t. V, p. 321.
[2] *Ibid.*

tions de ce genre, et protestèrent contre le *catasto* lui-même.

Machiavel, dans son *Histoire de Florence*[1], analyse le débat élevé dans cette crise curieuse du système financier de sa patrie.

« Le catasto (disait l'aristocratie) est souverainement injuste en ce qu'il frappe aussi sur les biens meubles qu'on possède aujourd'hui, et qui, demain, n'existent plus. Il y a, en outre, un grand nombre de personnes qui ont de l'argent caché, que le catasto ne peut atteindre. Ceux qui, comme les grands, abandonnent le soin de leurs propres affaires pour gouverner la république, doivent supporter moins de charges que les autres; il faut se contenter des labeurs imposés à leurs personnes; il n'est pas juste que la ville profite de leurs biens et de leurs travaux, tandis qu'elle se contente de l'argent des autres.

« Les partisans du catasto répondaient: Si les biens-meubles varient, l'impôt peut varier également; le fréquent renouvellement du catasto peut remédier à cet inconvénient; à l'égard de ceux qui ont de l'argent caché, cette considération ne mérite pas qu'on s'y arrête, parce qu'il n'est pas juste de faire payer un argent qui ne produit rien, et si on veut le faire valoir, on est obligé de le découvrir; si les fatigues du gouvernement déplaisent aux grands, ils n'ont qu'à les laisser de côté et à ne plus s'en embarrasser; on trouvera facilement d'autres citoyens amis de la chose publique, qui ne feront pas de difficulté de l'aider de leur argent et de leurs conseils, et qui trouveront dans les honneurs et les avantages que le gouvernement apporte à sa suite un dédommagement suffisant, sans prétendre encore ne point participer à ses charges. Les grands ne disent pas ce qui cause leur véritable peine, ajoutaient les partisans de la démocratie, c'est qu'il leur est dur de ne pouvoir plus fomenter une guerre sans en être les victimes, depuis qu'ils sont réduits comme les autres à contribuer à ses dépenses, et ils citaient, en effet, diverses entreprises dans lesquelles on ne se serait engagé que pour enrichir quelques citoyens, et nullement par nécessité. »

Jean de Médicis tâchait de calmer ces débats, en faisant voir « qu'il n'était pas juste de revenir sur le passé, qu'il fallait seulement songer à l'avenir; que si les impôts avaient été injustes autrefois, il fallait remercier le Ciel de ce qu'on avait trouvé le moyen de les établir d'une manière équitable; qu'on devait regarder cette mesure comme un moyen de réunir les citoyens, et non de les diviser, ce qui arriverait nécessairement si l'on revenait sur les

[1] Tom. V, p. 321. V. aussi *Ammirato*, au livre XIX.

contributions passées pour les ramener au revenu actuel ; que quiconque se contente d'une demi-victoire en tire toujours avantage, tandis que celui qui la veut entière finit toujours par tout perdre. »

Ces discours du politique habile qui sut tout à la fois dans ces circonstances soutenir et modérer la démocratie florentine, apaisèrent l'humeur inquiète du peuple, et on ne parla plus de revenir sur les anciens impôts.

Les commissaires du catasto publièrent un modèle de déclaration sur lequel chaque citoyen devait faire la sienne. Nous en avons une de 1459 et une autre de 1480.

La première fut envoyée par un Florentin, demeurant à Vérone. Cette déclaration contient l'énonciation des immeubles avec leurs confins, et l'indication des causes de non-location pour certains d'entre eux. Elle comprend les rentes sur l'Etat, les dettes envers divers créanciers, au nombre desquels figurent Cosme et Laurent de Médicis, enfin, les charges de famille du déclarant, qui termine en suppliant les officiers du catasto de ne pas le contraindre, par les charges qu'ils lui imposeront, d'aller mourir hors du pays où il a consumé sa fortune.

La seconde est d'un artisan en laine ; elle énonce le catasto imposé en 1470, les immeubles, la description des terrains, la spécification des produits, le commerce, les charges, le nombre des têtes, les biens vendus [1].

Le catasto paraît être tombé au bout de quelques années dans les inconvénients résultant de renouvellements trop rares, et peut-être accomplis avec trop peu de soin. Du moins les plaintes, antérieures à son établissement, sur l'arbitraire et le caractère ruineux des impôts se réveillèrent, et l'on se retourna de nouveau vers le remède déjà employé en 1427.

Cosme de Médicis fit renouveler le catasto par une loi du 21 janvier 1458. Son but paraît avoir été de frapper par cette mesure les citoyens enrichis depuis le dernier catasto, et d'effrayer ainsi un parti disposé à se détacher de lui [2].

Scipione Ammirato constate, en effet, que cette loi fut votée contre l'opposition des grands, qui s'adressaient à Cosme pour la conjurer [3].

---

[1] Manuscrit Canestrini, p. 92, et documents adjoints. Voyez aussi d'autres déclarations dans Gaye : *Corteggio inedito degli artisti*, etc. Firenze, 1839, t. I[er], p. 105, 111, 113, 115, 117, 120.

[2] Manuscrit Canestrini, p. 102.

[3] « Pregandolo che non permittesse che dalla plebe e da questa nova gente possero soprafatti. » *Istorie fiorentine*, lib. XXIII.

Sismondi, dans son *Histoire des républiques italiennes*, donne aussi au renouvellement du catasto de Florence, en 1458, le double motif d'accroître les revenus publics pour éteindre la dette et de soumettre à l'impôt proportionnel les riches qui s'y étaient soustraits par le crédit qu'ils exerçaient sur les magistrats [1].

Les déclarations durent énoncer les aliénations et achats opérés depuis 1427 jusqu'au 6 janvier 1458. Les officiers furent autorisés, à condition d'unanimité entre eux, à déduire des fortunes imposables les pertes résultant des détériorations, incendies, etc.

A la même unanimité ils pouvaient autoriser la déduction des dettes envers les personnes exemptées des charges publiques.

Il fallait une décision de leur part pour autoriser la déduction des 200 florins pour les fils illégitimes, ainsi que celle des dettes au-dessus de 50 florins.

Suivant la loi de 1427, les dots payées diminuaient la fortune du père et accroissaient celle du mari. Cette circonstance gênant les mariages, les dots ne furent comptées que pour moitié dans les évaluations du catasto.

Les compositions furent maintenues, la cote des indigents fut fixée à 3 sols d'or; mais le payement en resta facultatif.

Entre autres innovations, la loi de 1458 reconnut les inconvénients d'exiger la présentation des comptes des commerçants, telle qu'elle était imposée depuis 1431 ; le résultat de cette exigence était, soit une tenue de livres frauduleuse, soit l'abandon des professions commerciales; les officiers du catasto furent donc autorisés à composer avec les contribuables pour les profits du négoce et les valeurs mobilières autres que les rentes sur l'Etat. Si l'accord avec un contribuable était impossible, dix citoyens étaient chargés de fixer, par estimation séparée, le taux de l'impôt à sa charge; et, après avoir retranché les trois estimations les plus basses et les trois plus élevées, la moyenne des quatre autres servait de base à la contribution. L'impôt sur les produits du commerce avait produit, en 1431, 5,500 florins, tandis que les déclarations pour le commerce, les créances, les espèces, dans le catasto de 1458, ne dépassaient pas 1,500 florins. C'est dans cette situation que le système de la composition fut adopté, le législateur recommandant aux

[1] T. VI, p. 370. Le préambule de la loi de 1458, conçu en termes assez ambigus, se termine simplement par ces mots : « Si è conchiuso èsse necessario che si ripigli la medesima gravezza del catasto predetto. »

commissaires de faire rendre au catasto de cette catégorie au moins 3,000 florins [1].

En 1459, le nombre des officiers du catasto fut réduit à cinq. Ces officiers décidèrent qu'un impôt de 1 florin à 1 florin et demi par tête, au lieu de trois sols en moyenne, serait levé sur les personnes habitant hors de Florence plus de six mois par an, et pour lesquelles la déduction de 200 florins par tête était admise.

Les officiers établirent quatre boîtes pour les dénonciations secrètes, à la cathédrale (*Duomo*), à Sainte-Marie-Nouvelle, à Orsan-Michele et à Sainte-Marie (*soprà porte*).

Le catasto fut renouvelé en 1470, pour la dernière fois. L'impôt auquel il servait de base fut assis sur les revenus, et consista en un prélèvement de deux sols par livre ou du dixième de tous les revenus immobiliers de la cité, ainsi que des profits tirés du commerce et des capitaux. Ce dixième put être acquitté avec des rentes sur l'Etat à terme d'échéance [2].

La taxe des personnes pour lesquelles la déduction de 200 florins avait été opérée fut portée de trois sols à six sols.

Outre les deux sols par livre, une *ventina*, ainsi nommée du nombre des commissaires chargés de l'assiette de l'impôt, fut également levée sur la base du catasto, qui servait, ainsi que nous l'avons dit, de fondement à diverses autres contributions de noms différents. Ces impositions diverses alternaient parfois mensuellement, et s'entrelaçaient souvent de la manière la plus étrange.

En 1467, par exemple, on vota 3,000 florins additionnels au catasto de 1459. Les officiers chargés de répartir cette somme devaient discrétionnairement accroître la contribution de ceux qui avaient fait des déclarations frauduleuses pour le catasto, ou qui s'étaient enrichis ultérieurement. Ces augmentations étaient jointes au catasto, et le tout, accru d'une addition de 1 denier et 1/2 par livre, était perçu par douzième, particularité qui donnait à l'impôt son nom. Le *duodecimo* fut perçu jusqu'au milieu de 1470.

En novembre 1468, on avait combiné avec le *duodecimo* une *ventina*. On répartissait sur les contribuables assujettis au catasto 1,500 florins d'augmentation et 1,500 florins de dégrèvement. Les officiers chargés de ce soin pouvaient inscrire au catasto des contribuables nouveaux ou effacer d'anciennes cotes, suivant les changements intervenus dans la situation des citoyens.

[1] Manuscrit Canestrini, p. 272.
[2] Manuscrit Canestrini, p. 106.

En 1471, on fit alterner de mois en mois, avec le nouveau catasto de 1470 [1], une dîme générale sur les revenus.

Ainsi, en janvier 1471, perception d'une demi-dîme. — Février, un catasto entier. — Mars, *idem*. — Avril, un quart de dîme. — Mai, un catasto entier. — Juin, un quart de dîme. — Juillet, un catasto entier. — Août, un demi-catasto et un huitième de dîme. — Septembre, un catasto entier. — Octobre, un catasto et demi. — Novembre, un catasto. — Décembre, un catasto et un huitième de dîme. — Janvier 1472, un catasto. — Février, *idem*. — Mars, un quart de catasto.

On appelait *dispiacente* la perception sur chaque citoyen d'un impôt, au choix du gouvernement, entre plusieurs qui avaient été déterminés d'avance. Le nom de *piacente* était employé, au contraire, lorsque le choix entre ces divers impôts était laissé au citoyen.

Ainsi, en janvier 1471, on établit une imposition payable en six termes, et qui dut consister, soit dans le montant de huit *catasti* de 1470, soit en huit *ventine* de 1468, soit en une dîme et un huitième de 1470. Le contribuable devait payer la quotité la plus avantageuse à l'Etat dans celle qui résultait de l'un ou de l'autre de ces impôts.

On croirait, en remarquant cette variété extrême des taxes directes entremêlées à Florence, ainsi que cette instabilité étrange et désordonnée des impôts levés mensuellement sur les citoyens, avoir embrassé le tableau entier des caprices financiers de la cité démocratique. Mais il nous reste à observer, dans les nombreuses applications de l'impôt progressif qui y ont été pratiquées, bien d'autres conceptions fiscales, remarquables par leur bizarrerie et la mobilité changeante de leur caractère.

L'*imposta progressiva*. — L'impôt progressif a été plusieurs fois appliqué à Florence, quoique d'une manière très-discontinue et sous sept à huit formes différentes, dans l'intervalle de 1442 à 1506. Il n'y a pas été le fruit de la liberté, mais plutôt l'instrument du despotisme.

L'époque principale de son développement a été celle de la domination des Médicis, de 1434, époque du retour de Cosme à Florence, jusqu'en 1494, date de l'expulsion de sa famille.

---

[1] Le catasto était en réalité un impôt du quatorzième sur certains revenus, puisqu'il était de 2 pour 100 sur le capital évalué, par rapport au revenu, sur la base de sept pour cent. Mais il y avait un arbitrage pour la fixation des profits du commerce et du revenu des deniers comptants.

Les richesses des Médicis devaient leur rendre un pareil système d'impôt particulièrement onéreux; leur dévouement aux intérêts démocratiques et la générosité personnelle que certains historiens ont cru trouver dans la politique suivie par Jean de Médicis, lors de l'établissement du catasto, ne paraissent point des raisons suffisantes pour expliquer complétement l'appui donné par ses successeurs à l'institution bien autrement énergique de l'impôt progressif.

Mais divers historiens nous apprennent que plusieurs des Médicis, et surtout Laurent le Magnifique, savaient trouver, aux dépens du Trésor public, de larges compensations aux pertes provenant pour eux des contributions qui ruinaient tant d'autres citoyens, et favorisaient peut-être même ainsi les projets de leur ambition [1].

La première application du système progressif, à Florence, fut faite par une loi du mois de janvier 1442. Cette loi décidait qu'il serait perçu une contribution de 15 pour 100 sur les revenus des citoyens exempts auparavant de l'impôt. Le produit de cette contribution devait être de 24,000 florins.

La loi ordonnait ensuite une levée *ad arbitrio* de 14,000 florins sur le commerce, l'industrie, et toute espèce de négoce. Enfin, elle adaptait le système progressif au catasto, renouvelé de 1431 à 1433, pour les rentes foncières et mobilières, les rentes sur l'Etat [2] et aussi la capitation sur les individus de dix-huit à soixante-dix ans.

Les divers revenus fonciers et mobiliers que l'impôt progressif devait *atteindre* étaient évalués environ 550,000 florins. Dans la vue d'en tirer une contribution moyenne de 15 pour 100, on adopta quatorze degrés de progression, depuis le taux de 4 pour 100 par an sur les revenus de 1 à 50 florins, le taux de 7 pour 100 de 50 à 100 florins, de 8 pour 100 entre 100 et 150 florins, de 10 pour 100 entre 150 et 200 florins, jusqu'à celui de 33 1/3 pour 100 sur les revenus supérieurs à 1,500 florins. Ces impôts n'étaient, au reste, payables que par douzièmes, exigibles un certain nombre de fois par an.

---

[1] Sismondi, dans son *Histoire des Républiques italiennes*, t. VII, p. 99, donne des détails sur les détournements opérés par les Médicis sur le Trésor public. V. aussi page 186 du manuscrit Canestrini.

[2] On allouait un abaissement différentiel d'impôt relativement aux rentes achetées afin d'être revendues (*denari di monte incettati*). Cette différence était laissée à l'appréciation des commissaires répartiteurs ; mais lorsque les rentes étaient possédées depuis un an, elles étaient toujours considérées comme la propriété du titulaire. On voit que Florence possédait les jeux de bourse, et peut-être la riche variété des marchés de notre temps.

La capitation, jointe à cet impôt, d'après le système du catasto, était elle-même rendue progressive. La première classe des revenus de 1 à 50 florins entraînait une capitation d'un sol de florin ou vingtième de florin par mois. La quatorzième classe supportait une capitation de 14 florins par mois [1].

Ce système d'impôt gradué était appliqué d'après les données du catasto, eu égard aux déductions autorisées sur le capital par les règlements de cette taxe [2]. On tenait compte pareillement des décès arrivés (pour ce qui regardait la capitation) et aussi des mutations de fortune justifiées par acte public.

Il importe de noter enfin que cet impôt n'était qu'un emprunt forcé, et que les citoyens qui l'avaient acquitté étaient constitués créanciers de l'Etat pour une égale somme.

La contribution progressive de 1442 reçut l'épithète de *gratiosa*, soit à cause de sa destination, qui fut affectée au secours de la maison d'Anjou, antique alliée de la République florentine et du parti guelfe, soit parce qu'elle allégeait la situation des contribuables ayant moins de 200 florins de rente imposable comme superflu, et qui avaient été habitués, sous le régime du catasto proportionnel, à payer jusqu'à 10 pour 100 de leurs revenus.

Nous ne savons si la *gratiosa* fut levée pendant plus d'un an ; mais nous voyons, quatre années après la date de son établissement, l'impôt progressif appliqué suivant un système nouveau et sous le nom de *decima dispiacente* [3].

Le trésor de la République avait besoin d'une somme de 14,000 florins. On établit à cet effet un impôt exigible seulement par douzièmes, comme celui de 1442, mais moins favorable aux classes pauvres que ce dernier, puisque les échelons de proportion correspondants aux mêmes quotités de fortune que ceux de la *gratiosa*

---

[1] V. les deux échelles détaillées dans le manuscrit Canestrini, p. 130. La capitation progressive avait subi quelques modifications par rapport aux règles antérieurement appliquées à cette contribution. On en avait étendu dans certains cas l'application aux citoyens âgés de plus de soixante-dix ans. Elle était susceptible de réduction dans les familles comptant plusieurs membres infirmes ou incapables de travail. Enfin il y avait une capitation de trois sols au maximum imposée à ceux qui n'avaient qu'une maison d'habitation avec un gain modique, sans appartenir à la classe des *miserabili* complétement exempts de contributions.

[2] Manuscrit Canestrini, p. 133.

[3] *Decima*, à cause du nombre des commissaires chargés de répartir l'impôt, et *dispiacente*, parce que les commissaires étaient autorisés à répartir discrétionnairement (*ad arbitrio*) le contingent nécessaire pour atteindre le produit de 14,000 florins, si l'impôt suivant la progression fixée ne le donnait pas.

étaient compris entre le minimum de 8 pour 100 et le maximum de 50 pour 100.

Il n'y avait point de capitation jointe à cette decina, comme dans le catasto et dans l'impôt progressif de 1442 [1].

La decina, qui devait être répartie par dix citoyens guelfes, fut établie pour trois ans seulement, mais il existe quelques traces de sa continuation dans les années suivantes [2].

La troisième forme d'impôt progressif se produisit en 1480, sur la proposition de ser Cennini, secrétaire du Trésor (*notaro della camera del comune)*, dont le plan consistait à procurer à la République 48,000 florins en levant 3,000 florins sur la Banque et le commerce, 12,000 florins sur les créances envers l'Etat, 500 florins sur les biens des corporations des arts, 2,500 florins de capitation graduée, et 30,000 florins de dîme progressive sur les revenus immobiliers (*decima scalata* [3].)

La loi du 18 mai 1480, rendue par suite de cette proposition, décréta l'impôt progressif pour sept ans sur les rentes des immeubles. Le premier échelon proportionnel était de 5 pour 100 sur les revenus de 1 à 50 florins, et le dernier de 16 2/3 pour 100 sur les revenus de 1,200 florins et au-dessus. Les échelons moyens, distants entre eux de 50 florins au plus, devaient être taxés par les commissaires, de manière à ce que le produit total n'excédât pas le dixième de la masse des revenus imposés, c'est-à-dire 30,000 florins sur 300,000 florins de rente foncière.

Les déductions sur le capital et le rapport du revenu au capital restaient calculés conformément à la loi du catasto de 1427.

La loi du 31 janvier 1481 éleva le maximum de la dîme progressive de 16 2/3 pour 100 à 22 pour 100, dans le but de permettre l'allégement des cotes peu élevées. Les commissaires établirent, en vertu de cette loi, la progression de contribution suivante :

---

[1] Il ne paraît pas bien certain que la déduction des 200 florins par tête fut maintenue sous le régime de la *Decima dispiacente*. Le texte de la loi de 1447 autorise expressément la déduction des dettes et celle des loyers d'habitation, et garde le silence sur celle des 200 florins par tête.

[2] Manuscrit Canestrini, p. 140.

[3] Cette dîme progressive est souvent indiquée d'une manière abréviative et est figurée dans les manuscrits par le signe X^a suivi d'une petite échelle.

De 1 à 50 fl. de revenu.	7 p. 100 du revenu et par tête.	1 fl.	4 s.	4/5
De 50 à 75.	8	—	1	9	3/5
De 75 à 100.	11 1/2	—	2	3	3/5
De 100 à 150.	14	—	2	9	3/5
De 150 à 200.	16	—	3	2	2/5
De 200 à 250.	18	—	3	7	1/5
De 250 à 300.	20	—	4	»	»
De 300 à 400.	21	—	4	2	2/5
De 400 et au-dessus. . .	22	—	4	4	4/5

Le tiers de cette dîme progressive, dont le produit total fut de 25,829 fl. 7 s. 6 d., fut levé en argent comptant, et par termes mensuels, depuis le mois de décembre 1481 jusqu'au mois d'août 1482. La perception de cet impôt continua ensuite jusqu'en 1487, mais fut, dès lors, combinée avec une autre taxe établie discrétionnairement sous le nom de *dispiacente sgravato*, à cause de sa répartition d'après les rôles de contributions antérieures dégrevées dans des proportions déterminées par les commissaires répartiteurs.

On levait, pour ainsi dire alternativement, la moitié de la dîme progressive et le *dispiacente sgravato*, de telle sorte que du mois de septembre 1482 à celui de novembre 1488, les contribuables payèrent 44 dispiacenti et 33 demi-dîmes progressives, tantôt en espèces, tantôt en intérêts de rentes sur le Trésor.

A partir du mois de décembre 1488, le contingent à retirer de la decima scalata fut réduit par diverses lois de 25,000 florins à 14,000 florins; le dégrèvement en résultant varia de 4 à 5 sols par livre pour l'impôt assis sur les revenus, et fut de 5 sols par tête dans la capitation.

A ce dégrèvement fut jointe une augmentation de 1,000 florins, répartis discrétionnairement sur les cotes qui en parurent susceptibles. La dîme progressive, appelée dès lors *decima aggravata e exgravata*, et produisant 15,000 florins, continua à être perçue simultanément avec le *dispiacente*, soit en espèces, soit en intérêts de rentes sur l'Etat, jusqu'au mois de janvier 1495. La decima était ordinairement perçue six à sept fois par an.

L'impôt progressif fut suspendu sous le gouvernement populaire qui succéda aux Médicis, en l'année 1494; ce résultat doit être sans doute attribué moins aux principes essentiels du gouvernement démocratique qu'à l'effet d'une réaction contre le système suivi sous la domination des Médicis et contre les profits personnels et abusifs qu'ils avaient su tirer d'un principe financier en apparence populaire.

La pensée d'innovation dans le régime financier fut portée plus loin, et réagit contre l'institution même du catasto.

« Pour ne pas porter atteinte aux industries et aux négoces dont s'alimentait pour la plus grande partie un peuple si grand et si florissant[1] », la loi du 4 février 1495 établit une dîme proportionnelle, portant exclusivement sur les revenus immobiliers, taxe qui, sauf quelques retours passagers vers le système fiscal précédent, subsista pendant toute la monarchie des Médicis. Un impôt réel, assis exclusivement sur la rente de tous les immeubles situés dans l'Etat florentin, fut ainsi substitué à cet impôt personnel, à la fois plus général et plus restreint, portant sur le superflu de la fortune capitale des citoyens, en quelque lieu qu'elle fût placée, et de quelques éléments qu'elle fût composée; création ingénieuse qui, depuis 1427, avait servi de base à tant de contributions et d'emprunts multipliés à l'infini par la mobilité du génie florentin.

Toutefois, comme par l'effet d'une transition entre les deux systèmes, on voit les déclarations des contribuables et les livres du catasto servir de base à l'établissement de la dîme immobilière qui la remplaça. On retrouve aussi, dans les règles de la nouvelle taxe, quelques réminiscences de la précédente, par exemple l'immunité de la maison d'habitation, la déduction des charges foncières et frais d'entretien des immeubles, mais non pas celle des dettes et charges de famille, comme dans le catasto.

L'assiette de la *decima* votée en 1495 ne fut terminée qu'en 1498 pour les citoyens, en 1508 pour les habitants de la campagne, en 1518 pour les ecclésiastiques, et plus tard seulement pour les habitants du district ou des villes soumises.

Avant l'accomplissement de ce travail, le rétablissement de l'impôt progressif fut remis en question, notamment en 1497, au moment de la guerre contre Pise.

La progression aurait été assise sur douze degrés différents, suivant la fortune : le premier degré pour les capitaux de 1 à 500 florins, et le douzième pour ceux de 20,000 florins et au-dessus. Le taux de l'impôt au premier degré aurait été de 3/5 pour 100 sur le capital, et au dernier degré de 2 pour 100[2].

Les réductions sur la fortune, suivant le nombre des *personnes réu-*

---

[1] Expressions du préambule de la loi de 1495, citées par M. Canestrini, p. 204.

[2] V. dans le manuscrit Canestrini, p. 169, le tableau détaillé des dix termes de progression.

nies dans la vie commune de la famille[1], se seraient aussi opérées d'après une progression calculée en sens inverse de celle qui régissait l'assiette de l'impôt et comme pour l'adoucir. On aurait ajouté en effet au nombre réel des têtes déduites une tête de plus au deuxième degré de fortune, deux têtes de plus au troisième degré, et ainsi de suite jusqu'au douzième degré. La déduction ne se serait plus opérée du reste à raison de 200 florins par tête, comme d'après le catasto de 1427, mais sur le pied de 150 florins. Il paraît aussi que l'on proposait de compter au nombre des têtes les enfants qui avaient dépassé l'âge de deux ans, au lieu de l'ancienne limite de dix-huit ans[2].

L'ensemble des déductions de toute nature n'aurait pu toutefois excéder la moitié du capital brut.

Quant au rapport entre le revenu et le capital, il n'aurait plus été fixé uniformément, comme par le passé, pour les immeubles, mais réglé à 5 pour 100 pour les immeubles situés dans la ville et dans le rayon de trois milles ; à 6 pour 100, de trois à douze milles ; à 7 pour 100, de douze à seize milles ; à 8 pour 100, au delà de seize milles.

Un impôt additionnel de 3,000 florins, réparti proportionnellement au capital des fortunes, mais à la discrétion des commissaires quant au choix des contribuables appelés à le supporter[3], devait être combiné avec le nouveau système de contribution graduée.

Ces propositions ne furent point adoptées, et l'on pourvut aux besoins de la situation par des impôts proportionnels sous les noms divers de *quintine*, *piacenti*, *decime*, etc.

L'historien Guicciardini a rapporté, en termes différents, le plan d'impôt progressif de 1497, qui, d'après son exposé, aurait fait porter la progression sur la cote de l'impôt même, en ce sens que le contribuable débiteur de cinq ducats de dîme aurait payé le dixième simple, celui qui devait dix ducats d'impôt, un dixième et quart ; celui qui devait quinze ducats, un dixième et demi, et ainsi de suite, en ajoutant une surtaxe d'un quart de dixième par cinq ducats de

---

[1] Chosi femina come maschi che stieno a uno pane e a uno vino.

[2] Manuscrit Canestrini, p. 169.

[3] Ce que cette énonciation a de choquant par l'arbitraire qu'elle révèle, ne saurait trop surprendre, à côté de ce que l'on peut lire dans Filippo de Nerli, lib. VIII, p. 166, sur la manière dont on leva 30,000 écus en 1527 sur vingt citoyens seulement, désignés par voie de confession secrète. Sismondi, qui paraît faire allusion au même fait, t. X, p. 63, l'expose au reste en termes un peu différents.

taxe, jusqu'à concurrence de trois dixièmes comme maximum.

Si Guicciardini paraît s'être trompé quant au plan exact de l'impôt progressif discuté en 1497 ; s'il semble avoir confondu le projet de cette époque avec une loi rendue en 1506, les discours tenus en 1497, dans le grand Conseil de Florence, pour et contre les fondements mêmes du système progressif, et dont nous devons la connaissance à une publication récente [1] tirée des manuscrits du même écrivain, n'en sont pas moins une révélation très-curieuse des idées du temps sur les questions de ce genre.

Les paroles attribuées par le manuscrit de Guicciardini à l'orateur appuyant le projet en question, sont surtout une manifestation remarquable des tendances d'une démocratie toute prête alors, ainsi que nous l'avons vu souvent dans d'autres époques, à déduire de l'égalité des droits politiques celle des jouissances sociales.

« Maintenant, s'écrie cet orateur, que le vote du pauvre vaut autant que celui du riche, la justice et l'égalité des impôts consisteraient en ceci, qu'ils nous réduisissent tous à un même train de vie. Si l'on ne peut demander le partage des terres comme à Sparte, ni imposer une limite à l'extension des patrimoines comme à Rome, qu'on grève du moins les propriétés foncières d'une taxe telle que, pour échapper au fardeau, l'on soit contraint de les vendre; que le poids de l'impôt devienne si lourd, qu'on soit forcé, je ne veux pas dire d'y succomber [2], mais de donner l'excédant pour les besoins de la patrie. »

L'orateur aurait fait volontiers porter l'impôt sur les rentes payées par la République, mais il s'arrêtait devant le respect des conventions.

Quant aux revenus des riches négociants et gros capitalistes, il les laissait à l'abri : « D'abord on ne peut, dit-il, constater que très-difficilement la quotité de ces revenus incertains et mobiles. Ensuite, ces revenus n'enrichissent pas un petit nombre aux dépens de la foule : ils témoignent au contraire que la richesse afflue du dehors par la voie du commerce, jusqu'au sein même de l'Etat. »

Il terminait en émettant le vœu que tous les citoyens étant égaux en droit, ils le devinssent aussi en fait, comme la raison le commande.

---

[1] Ces discours, retrouvés dans les notes de l'historien Guicciardini, ont été publiés en 1849 à Florence, par le comte Guicciardini, l'un de ses descendants.

[2] *Che vi crepi sotto.*

Le caractère de ces arguments nous rappelle suffisamment celui de l'époque à laquelle ils se produisaient, alors que sous l'ardente prédication du moine Savonarole, la République florentine, ayant chassé les Médicis, subissait les entraînements de l'inspiration démocratique la plus exaltée.

Repoussé cependant en 1497, l'impôt progressif fut rétabli deux années plus tard, dans des conditions analogues à celles de son existence entre 1480 et 1494. La *decima scalata* fut perçue en l'an 1500 et produisit 45,000 florins. On leva ensuite une contribution appelée *prestanzone*, et qui se composait du cumul d'un tiers de l'impôt appelé *quintina* avec une dîme progressive augmentée d'un quart. La *prestanzone* produisit 76,000 florins.

De 1500 à 1506, on leva fréquemment soit la *mezza decima scalata*, soit la *decima mezza scalata* [1], combinées avec d'autres impôts directs et payables généralement en intérêts de la dette de l'Etat [2].

On en vint enfin, en 1506, à une dernière échelle de progression. Lorsque la cote de la dîme simple atteignait 6 florins, on établit 3 sols de surtaxe progressive par florin, et en outre 1 sol de plus ajouté par chaque florin, de telle sorte que pour une taxe de 6 florins, il y avait 3 sols de surtaxe ; pour 7 florins, 7 sols ; pour 8 florins, 12 sols, et ainsi de suite jusqu'à 45 florins.

Au delà de 1506, on ne trouve plus de trace ultérieure de l'impôt progressif à Florence, comme système social et politique, malgré les nombreux impôts extraordinaires que l'Etat toscan fut obligé de subir, notamment lorsque la *colletta universale* fut imposée en 1692 sur les revenus de toute nature. L'extinction de l'impôt progressif semble donc à Florence coïncider avec la chute de la République.

Tout au plus retrouve-t-on, en 1710, une application de ce système au moment où la Toscane eut à satisfaire aux contributions extraordinaires levées par l'armée autrichienne. On leva alors un impôt

---

[1] La *decima mezza scalata* paraît avoir différé de la *mezza decima scalata* en ce que, dans la première, la réduction ne portait que sur la progression des échelons supérieurs, l'impôt de l'échelon inférieur restant le même.

[2] Une loi du 23 octobre 1504 accordait aux débiteurs des impôts courus jusqu'au mois de février précédent la faculté de les payer pour moitié comme à l'ordinaire, soit en espèces, soit en intérêts du Trésor au pair, et l'autre moitié à l'aide des intérêts de divers emprunts à un taux spécial déterminé pour chacun d'eux par la loi, dans la pensée d'agir sur les cours : les taux sont tantôt au-dessus, tantôt au-dessous du cours nominal. V. Manuscrit Canestrini, p. 184.

général sur le revenu calculé sur un tarif gradué [1]. Ce fut une sorte d'accident sans conséquence. Les circonstances politiques qui avaient tour à tour développé dans Florence le catasto et l'impôt progressif avaient depuis longtemps disparu.

ESQUIROU DE PARIEU.

---

[1] Au-dessous de 30 écus, la taxe était de............ 1 écu.
De 30 à 35 écus, elle était de.................. 2 —
De 35 à 40.................................. 3 —
De 40 à 45.................................. 4 —
De 45 à 50.................................. 7 —
De 90 à 100................................. 20 écus, et au-dessus, à raison de 20 pour 100 uniformément.

Il y avait aussi une contribution progressive sur les profits des fermiers.

Des déclarations des biens, revenus et gains de toute nature durent être faites par les citoyens, qui y oignirent celles des charges dont ils étaient grevés.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES
SUR
L'INDUSTRIE DE LA SOIE
DANS LE MIDI DE LA FRANCE.

TROISIÈME ÉTUDE [1].

CLASSES LABORIEUSES VOUÉES AU TISSAGE DE LA SOIE. — FABRIQUE DE NÎMES.

I.

Origine et développements de la fabrication des soieries à Nîmes.

Si la région, appelée en statistique le Midi oriental de la France, reconnaît incontestablement Marseille pour sa métropole commerciale, Nîmes peut, à juste titre, s'en croire la capitale industrielle. En outre, elle est aujourd'hui le siége de la fabrique de soieries la plus importante, après celles de Lyon et de Saint-Etienne. L'introduction du tissage et de la fabrication des plus riches étoffes de soie y remonte à une époque très-reculée; elle y a même précédé l'introduction de l'agriculture séricicole en grand, et par conséquent la production de la matière première.

Nîmes avait eu une ère commerciale fort remarquable et très-brillante vers la fin du moyen âge, c'est-à-dire depuis les dernières années du treizième siècle jusqu'à la moitié du quinzième. Elle avait dû cette ère de prospérité et de vie, qui avait duré cent soixante ans, à une colonie de marchands lombards et toscans, qui s'était établie dans ses murs, et y avait apporté dès lors tous les usages du négoce moderne : la lettre de change, la bourse, la magistrature consulaire, etc., etc. Mais après leur retraite, dont les causes sont demeurées peu connues, et qui se réalisa en 1441, Nîmes cessant de servir d'entrepôt forcé à toutes les marchandises que ces négociants étrangers importaient en France par le port d'Aigues-Mortes, appauvrie d'ailleurs par de fréquentes mortalités et par les charges pécuniaires que lui avaient occasionnées les guerres de Catalogne, Nîmes était devenue presque déserte; un grand nombre de ses maisons demeuraient inhabitées, et ses murs

[1] V. les numéros 133-134 et 135-136, t. XXXII, p. 17 et 282.

eux-mêmes menaçaient *ruine*. Ce fut pour lui donner les moyens de les réparer, et pour la relever de cet état d'abaissement, que Louis XII lui accorda, par lettres-patentes du mois de juillet 1498, la permission d'établir une manufacture de toute sorte de draps et d'étoffes de soie. Par malheur, l'histoire locale et les documents que j'ai compulsés ne nous apprennent que bien peu de chose sur les suites et le progrès de cet établissement. Il y a même tout lieu de croire que ce germe précieux, dont le développement devait être plus tard si fécond, resta alors comme étouffé sous le poids des malheurs généraux et locaux qui vinrent assaillir notre cité. Nîmes fut, en effet, pendant le seizième siècle tout entier, et pendant la première partie du dix-septième, en proie à deux fléaux également funestes et devenus comme endémiques chez elle; savoir, la guerre civile religieuse et la peste.

Cependant, le projet d'y établir et d'y consolider l'industrie de la fabrication des soieries n'y fut jamais abandonné. Soixante ans après les lettres-patentes de Louis XII, en 1557, la ville s'efforça de s'enrichir d'une fabrique de velours, et à cette fin passa un traité avec un ouvrier de Ferrare, appelé Antoine Bonfas ou Bonfa, qu'elle avait fait venir pour en prendre la direction. Elle lui fournit une maison pour y établir son atelier de fabrication, et lui alloua 25 liv. tournois pour les réparations à y faire.

Le 29 juin de la même année, le Conseil de ville délibère de faire apprendre l'art de dévider la soie à douze ou quinze filles bâtardes de l'hôpital, et pour cela de faire venir une femme d'Avignon, capable de le leur enseigner.

L'année suivante, un ouvrier nîmois, *un enfant de la ville*, comme dit la délibération du Conseil, le nommé Pierre Dupont, obtient un prêt de 300 liv. tournois, et la remise de son *cappage* (c'était le droit de patente de l'époque), plus une maison pendant cinq ans, pour y dresser plusieurs métiers et fabriquer du velours, du satin, du damas et des tapisseries. Telles furent les origines, on pourrait dire *officielles*, de la fabrique en soierie de Nîmes; mais, en somme, cette fabrique ne se développa et n'acquit une véritable importance que longtemps après ces premiers essais, c'est-à-dire dans la dernière moitié du dix-septième siècle, à l'époque de la grande splendeur du règne de Louis XIV. Les seuls états de situation ou documents statistiques qu'il nous soit donné de pouvoir consulter, avant les mémoires de l'intendant de Baville, qui sont de la fin de ce même règne, consistent dans les récits des fêtes, réceptions et autres

solennités en usage sous notre antique monarchie : ils nous montrent les marchands de soie, les fabricants de toute sorte de soieries et leurs ouvriers ou compagnons, formant dès lors une corporation aussi nombreuse que resplendissante.

Mais les règlements ou statuts réels, auxquels la fabrique de Nîmes fut assujettie en 1682, portèrent, à ce qu'il paraît, une grave atteinte à la prospérité dont elle commençait à jouir, et furent un sérieux obstacle au rapide développement qu'elle était en train de prendre. C'est un résultat qui s'explique, sans même avoir besoin d'invoquer les principes généraux d'une saine et libérale économie politique, et voici comment.

L'industrie nîmoise a toujours supporté toute espèce de réglementation réelle avec beaucoup d'impatience, parce que cette réglementation a toujours contrarié son esprit et ses allures, si j'ose m'exprimer ainsi; sa spécialité constante ayant été, comme elle l'est encore, de produire à meilleur marché que les fabriques rivales de Lyon, de Tours, etc., Nîmes a, de tout temps, travaillé pour la consommation commune; elle a sans cesse tenté, non de faire mieux que les autres, mais de faire à plus bas prix; aussi son état normal a-t-il été, à vrai dire, une espèce de révolte sourde, mais continue, contre les règlements réels imposés à toutes les autres fabriques. Vers la même époque, une autre circonstance, de nature fort différente, vint porter un non moins rude coup à la fabrique de Nîmes; savoir : la révocation de l'édit de Nantes. Cet événement, si funeste à la prospérité de la France en général, le fut plus particulièrement encore à celle de nos contrées où le protestantisme était plus répandu que partout ailleurs. Les archives de l'Hôtel-de-Ville de Nîmes nous montrent, dès l'année 1685, les autorités locales employant les moyens les plus violents pour empêcher la fuite à l'étranger des fabricants et ouvriers nîmois du culte protestant.

Toutefois, les plaies de ce genre se guérissent vite en France, et les paisibles jours de la Régence et surtout du ministère Fleury, qui suivirent le court, mais sanglant épisode de la guerre des Camisards, ne tardèrent pas à replacer la fabrique nîmoise dans la voie de progrès et de développement qu'elle avait commencé de parcourir antérieurement à ce temps d'arrêt. Déjà dès 1721 les tirages ou filatures de cocons se multipliaient de telle sorte et envahissaient si bien la ville, que des précautions et règles de salubrité étaient devenues nécessaires, comme le prouve un règlement détaillé de l'intendant de la province, en date du 28 avril. En 1748, une réception solen-

nelle faite à M. le duc de Richelieu, gouverneur de la province, à son retour du siége de Gênes, nous fournit une preuve assez frappante de l'état prospère du commerce en soieries de Nîmes. Le corps des marchands de soie mit sur pied, à cette occasion, un escadron de cavalerie de 150 maîtres, tous revêtus d'un brillant uniforme rouge, avec parements et veste de satin jaune. Le commerce nîmois tout entier serait-il en mesure d'en faire autant de nos jours? Voici, du reste, un état de situation du négoce et de la fabrique de soie à Nîmes, pendant la dernière moitié du dix-huitième siècle, que j'emprunte à la *Topographie de Nîmes*, par MM. Vincens et Baume, et à l'*Art du fabricant de soie,* composé par Paulet en 1773:

Le commerce de soieries de Nîmes comprenait, à cette époque, trois branches principales, savoir:

1° Le commerce de la soie grége, proprement dit;

2° La bonneterie, ou plutôt la fabrication des bas de soie;

3° Celle des étoffes de différents genres.

Les soies filées à cette époque dans la ville s'élevaient à 50 milliers environ (2,447 myriagrammes), valant de 18 à 19 fr. la livre.

Le moulinage, soit à l'intérieur, soit aux environs, occupait, selon M. Paulet, un grand nombre d'ouvriers. Cet auteur porte à 120 le nombre des moulins alors existants. Nous avons déjà eu l'occasion de constater que la première de ces industries, la filature de la soie, avait considérablement diminué, et que la seconde, le moulinage, en était à peu près disparu.

Tel a été pareillement le sort de la seconde branche du commerce de la soie de Nîmes, la fabrication des bas, qui y avait été si longtemps on ne peut plus florissante.

Le métier à bas fut importé de Paris à Nîmes au milieu du dix-septième siècle, en 1656, par un nommé Cuvillier. Les progrès de cette espèce de production durent être d'abord très-lents et très-peu considérables, puisque l'intendant Baville n'en fait aucune mention dans ses Mémoires écrits en 1698.

Mais bientôt après, les bas de soie de Nîmes conquirent une réputation universelle et furent exportés en Allemagne, en Russie, en Italie, mais surtout en Espagne et dans les Indes, tant Orientales qu'Occidentales. Dans le moment de sa plus grande prospérité, cette fabrique occupa de 4 à 5,000 métiers (Paulet en porte même le nombre à 8,000). L'Espagne seule en recevait 16, 18 et jusqu'à 20 mille douzaines. En s'arrêtant au chiffre de 16 mille, le produit total en était pour Nîmes de 1,728,000 fr. Par malheur, l'Es-

pagne prohiba tout à coup cette importation, ce qui fut un coup terrible porté à la bonneterie nîmoise.

La troisième et dernière branche de l'industrie nîmoise, en fait de soieries, c'est-à-dire la fabrication des étoffes, bien qu'elle remontât, ainsi qu'on l'a vu plus haut, à une époque fort reculée, ne commença de prendre une véritable consistance, d'après MM. Vincens et Baume, que vers la fin du dix-septième siècle.

On n'y comptait encore, en 1664, que 30 métiers de tissage. En 1750, ce nombre s'élevait à 508. Puis, quand le gouvernement consentit à délivrer la fabrique de Nîmes de toute entrave réglementaire, le nombre des métiers doubla rapidement. Les espèces d'étoffes fabriquées, qui n'étaient que de 5 ou 6, se multiplièrent jusqu'à 120, et M. Paulet porte à 3,000 le nombre des métiers employés à leur fabrication en 1773. Voici, du reste, le tableau sommaire des produits de la fabrique de soieries de Nîmes sous l'ancien régime, tel que le donnent MM. Vincens et Baume:

La fabrique d'étoffes occupait 2,600 métiers, dont la fabrication moyenne s'élevait annuellement à 1,875 fr. chacun, ensemble 4,875,000 fr.

La fabrique de bas occupait 3,000 métiers, dont la fabrication moyenne revenait par an à 1,404 fr., soit 5,616,000 fr.

La rubanerie produisait 157,000 pièces, à 50 sous, soit 392,000 fr.

Le commerce de la soie, proprement dit, donnait un produit de 2,000,000 fr., et celui des bourres et filoselles, 350,000 fr. — En tout, 13,233,000 fr.

Comparons à ce résumé la récapitulation générale de l'industrie de la soie dans le département du Gard, telle que la donne la statistique *officielle* publiée il y a quelques années, page 84 du second volume. D'après ce document, le nombre d'établissements proprement dits se serait alors élevé à 179; la valeur des matières premières, à 14,814,310 fr.; celle des produits fabriqués, à 22,638,069 fr.; le nombre des ouvriers de tout sexe et de tout âge, à 14,455, et celui des machines et métiers à 6,230.

Mais il ne faut pas oublier que ce tableau s'applique à tout le département du Gard, et non point à la seule fabrique en soieries de la ville de Nîmes; comme aussi qu'il embrasse la production de la soie grége elle-même.

Nous aurons à revenir plus tard sur quelques-unes des phases intermédiaires de la fabrique de Nîmes; occupons-nous d'abord de son état actuel.

II.

État actuel de la fabrique de Nîmes.

Dans l'état actuel de la fabrique de Nîmes, le tissage de la soie et les opérations préparatoires qui le précèdent sont loin, bien loin de jouer un rôle aussi considérable que par le passé. Cependant c'est encore là l'industrie qui y occupe, avec celle des châles, le plus de métiers et de bras. En voici le détail, tel qu'il résulte des investigations faites dans le cours du printemps de 1853, par la section industrielle de la Commission de statistique, section dont faisaient partie plusieurs notabilités industrielles et commerciales du premier rang et plusieurs fonctionnaires ou jeunes gens remplis de zèle et d'intelligence [1]. Cette Commission, subdivisée en autant de groupes qu'il y a de cantons dans la ville de Nîmes, a procédé avec une attention et une exactitude vraiment remarquables. Elle a visité *en détail* tous les grands ou petits ateliers qui concourent à la production nîmoise, depuis celui qui renferme plusieurs centaines de métiers jusqu'à l'humble réduit où bat un pauvre petit métier *mené*, comme l'on dit dans le pays, par un seul individu de l'un ou de l'autre sexe. Un bulletin individuel a été dressé pour chacun d'eux, contenant une réponse à tous les articles du questionnaire officiel; et c'est du dépouillement de tous ces bulletins, classés par quartier et par branche d'industrie, que sont résultés les chiffres que je vais donner, chiffres auxquels il faudrait cependant ajouter quelques unités, pour approcher encore plus de la réalité: car, en dépit de tous les soins possibles, on ne saurait, en fait de recensement, échapper à quelques oublis ou omissions [2].

N° 1. *Dévidage des cocons et moulinage de la soie.* — Ces deux industries, dont je me suis déjà occupé dans une précédente étude,

[1] Elle m'avait fait l'honneur de me choisir pour son président.

[2] Je reviendrai, dans le paragraphe suivant, sur la constitution organique de la fabrique de Nîmes; mais je dois dire, dès à présent, que l'on y entend par patron fabricant, l'entrepreneur d'industrie qui possède un atelier où il fait travailler à façon ou à la journée, sans mettre lui-même la main à l'œuvre; par ouvrier patron, celui qui produit chez lui, à façon, sur un métier lui appartenant; par ouvrier compagnon, celui qui produit à façon sur un métier appartenant à autrui; par lanceur ou lanceuse, le petit garçon ou la petite fille qui renvoie la navette sur le grand métier, quand elle est parvenue au terme de sa course, et par canneteuse, la personne qui dévide le fil de coton, de laine ou de soie, et le met sur la bobine ou cannette.

sont aujourd'hui on ne peut plus restreintes dans la ville de Nîmes. Voici les chiffres qui en résument la situation :

Dévidage des cocons. — Nombre des établissements, 6 ; des métiers ou bassines[1], 190; des moteurs à la vapeur, 3; force en chevaux, 12 ch. et demi.

Nombre des patrons fabricants, 6 ; des ouvriers mâles, chauffeurs, tourneurs de manivelle, etc., 13; des ouvrières adultes, fileuses, 200; des apprenties au-dessous de quinze ans, 6. — Total des ouvriers, 219.

Salaire moyen. — Des chauffeurs, tourneurs de manivelle, etc., 2 fr. 50 c.; des fileuses, 1 fr. 25 c.; des apprenties, 0 fr. 75 c.

Dans les grands jours et pour treize heures de travail, les fileuses gagnent 1 fr. 50; mais comme les ateliers ne sont ouverts en général que du lever au coucher du soleil, ce salaire va diminuant à mesure que les jours décroissent, et 1 fr. 25 c. est bien *le salaire moyen.*

Moulinage. — Nombre d'ateliers, 7; ouvriers mâles, 25; ouvrières adultes, 101. — Total, 126.

Salaire moyen des hommes, 2 fr. 50 c.; des ouvrières adultes, 1 fr. 25 c.

N° 2. *Cardage des frisons*, c'est-à-dire des débris du cocon après qu'il a été dévidé. — Grands établissements, 6; métiers épars, 72; machines à vapeur, 2; force motrice, 16 chevaux.

Patrons fabricants, 8; patrons ouvriers, 10; ouvriers, 172 ; enfants au-dessous de quinze ans, 10 garçons, 3 jeunes filles. — Total, 195.

Salaire moyen des hommes, 1 fr. 50 c.; des enfants des deux sexes, 0 fr. 50 c.

N° 3. *Ovallage et dévidage mécaniques.*—Nombre des métiers, 61.

Ouvriers patrons et compagnons, 26; ouvrières adultes, 126; enfants des deux sexes, 37. — Total, 189.

Salaire moyen des hommes, 1 fr. 50 c.; des femmes, 1 fr.; des enfants, 0 fr. 30 c.

Les dévideuses *à la main* ne gagnent que 25 à 50 cent. par jour. Ce sont de pauvres vieilles femmes soutenues par leur famille ou par l'assistance publique.

N° 4. *Chevillage.* — Opération préparatoire donnée à la matière première.

---

[1] 40 en sus de celles indiquées dans ma précédente étude ; la banlieue y avait été omise.

Patrons et ouvriers, 5; salaire des ouvriers patrons, 2 fr. 50 c.; des simples ouvriers, 2 fr.

N° 5. *Ourdissage.*—Dernière opération préparatoire avant le tissage.

Nombre des établissements, 15; des métiers, 28; ouvriers mâles, 28; ouvrières adultes, 5. — Total, 33.

Salaire moyen des ouvriers-patrons, 2 fr.; des simples ouvriers, 1 fr. 50 c.; des femmes, 1 fr. 10; des enfants des deux sexes, 30 c.

N° 6. *Tissage proprement dit.* — Le tissage de la soie renferme l'un des plus gros bataillons, mais non certes pas des plus brillants de l'armée industrielle nîmoise. Il embrasse plusieurs genres ou sous-espèces, savoir : le tissage pour robes ou meubles, autrefois très-brillant, aujourd'hui réduit à très-peu de chose, sous le double rapport de la quantité et de la qualité des produits.

Le tissage des foulards, beaucoup plus considérable que le précédent, mais toutefois en décadence depuis quelques années.

Celui des pièces pour fichus et cravates;

Celui des étoffes légères et brillantes, dites articles d'Algérie, parce qu'elles sont destinées à l'exportation dans notre colonie africaine, tissus éblouissants, où se mêlent à la soie les fils d'or, d'argent, et bien souvent de cuivre.

Enfin, le tissage des bourettes, qui emploie non la soie, mais la filoselle.

Nombre des grands établissements, 8; des métiers à domicile, 660.

Nombre des patrons fabricants, 8; des patrons ouvriers, 280; des ouvriers compagnons, 134; des ouvrières adultes, 398; des enfants des deux sexes, 59. — Total, 871.

Salaire moyen. — Des patrons ouvriers, 1 fr. 25; des ouvriers compagnons, 1 fr; des ouvrières tisseuses, 0,80 c.; des ouvrières canneteuses, 0,60; des lanceurs des deux sexes, 0,50 c.

Ce salaire des ouvriers tisseurs de soie, qui sont, à proprement parler, les *taffetassiers*, bien qu'ils ne fassent plus de taffetas, et qui non-seulement conservent ce nom, mais qui l'ont en outre imposé à *tous* les autres ouvriers de la fabrique de Nîmes; leur salaire, dis-je, est, comme l'on voit, descendu à un taux bien peu satisfaisant. Il ne pourrait y demeurer fixé, sans compromettre les moyens d'existence de ce type vivant de l'élément manufacturier nîmois. Nous y reviendrons.

N° 7. *Bonneterie de soie et de coton.* — La bonneterie de soie, jadis si florissante à Nîmes, mais qui avait subi une éclipse à peu près totale depuis la disparition des bas de soie, reprend depuis peu une

nouvelle vie et fait naître de belles espérances, grâce à la ganterie de soie, dite à maille fixe.

Nombre de ses établissements, 11 ; anciens métiers à domicile, 129 ; des ouvriers patrons, 66 ; des ouvriers compagnons, 84 ; des ouvrières adultes, 122. — Total, 272.

Salaire moyen (anciens métiers).—Des ouvriers patrons, 1 fr. 25 c.; des ouvriers compagnons, 1 fr.; des ouvrières adultes, 0,75.

Mais cette triste condition ne ressemble guère à celle de l'ouvrier tisseur employé à produire la ganterie de soie à maille fixe dans les 11 établissements ci-dessus énoncés, au moyen de métiers mécaniques circulaires. Celui-ci gagne, en effet, par jour de 2 fr. 50 c, jusqu'à 3 et même 4 fr.

N° 8. *Lacets, cordonnets et soie à coudre.* — C'est encore l'un des beaux fleurons de la couronne industrielle de Nîmes que la production de ces différents articles, qui s'y opère dans de beaux et vastes ateliers, très-bien tenus et fort intéressants à visiter.

Nombre des grands ateliers, 6 ; métiers à domicile, 70 ; machines à vapeur, 4 ; force en chevaux, 26 1/2.

Nombre des ouvriers chauffeurs et autres, 16 ; nombre des ouvrières adultes, 205. — Total, 221.

Salaire moyen. — Des hommes, 2 fr. 75 ; des femmes, 1 fr.

N° 9. *Passementerie.* — Cette industrie, autrefois très-considérable, aujourd'hui un peu déchue, produit des galons, des padoues, des bretelles, etc.

Grands établissements, 2 ; petits ateliers, 98 ; métiers, 138 ; machine à vapeur, 1 ; force, 6 chevaux.

Nombre des ouvriers patrons, 103 ; des ouvriers compagnons, 73 ; des ouvrières adultes, 83 ; des enfants des deux sexes, 26.— Total, 285.

Salaire moyen. — Des ouvriers patrons, 1,50 ; des ouvriers compagnons, 1 fr. 25 ; des ouvrières adultes, 1 fr. ; des enfants des deux sexes, 0,50 c.

Telles sont les différentes espèces de fabrication qui constituent aujourd'hui l'industrie ou fabrique de soie à Nîmes. Mais comme elles ont, la plupart du moins, beaucoup perdu de leur ancienne importance, je crois indispensable, soit pour donner une véritable idée de ce qui porte le nom de fabrique de Nîmes, soit pour justifier le titre de métropole industrielle du Midi, auquel prétend notre cité, de compléter cet état de situation par les tableaux analogues de toutes ses autres productions.

Il faut d'abord citer la fabrication des châles, qui se subdivise en deux branches, savoir : celle des châles riches, tissus en laine pure ou en laine thibet et soie, et celle des châles ordinaires ou indous, kabyles et tartans, qui emploie et entremêle tantôt la laine, le thibet et le coton, tantôt le coton et la bourre de soie seulement; mais avant il faut signaler ici une industrie préparatoire qui s'y rattache, savoir :

N° 10. *Cardage, peignage et lavage de la laine.* — Nombre des ouvriers patrons, 5; des compagnons, 3; des ouvrières adultes, 18. — Total, 26.

Salaire moyen des compagnons, 1 fr. 25 c.; des femmes, 1 fr.

Il y avait autrefois des ateliers de cardage considérables à la maison centrale; ils y ont été supprimés, comme toute autre espèce de travail : je crois qu'on s'occupe à les rétablir.

N° 11. *Tissage des châles riches et mi-riches.* — C'est une des branches les plus florissantes de la fabrique nîmoise actuelle. Elle compte :

Grands ateliers, 5; nombre des métiers à domicile, 203. — Nombre des ouvriers patrons, 103; des compagnons, 75; des ouvrières adultes, 144; des enfants des deux sexes, 203. —Total, 525.

Ce tissage n'emploie que des métiers à la Jacquard qui exigent, pour battre, un tisseur et un lanceur renvoyant la navette.

Salaire moyen. — Des ouvriers patrons, 2 fr. 50 c.; des compagnons, 2 fr.; des ouvrières adultes, 1 fr. 50 c.; des enfants des deux sexes, 0,50 c.

(L'ouvrière qui dévide et met la laine sur la bobine ne gagne que 0,60 c.)

Ces ouvriers sont du nombre des plus *favorisés* dans le personnel de la fabrique et n'ont d'autres rivaux, sous le rapport du salaire, que les tisseurs de tapis, ceux de gants sur métier circulaire et les chauffeurs ou autres ouvriers employés dans les grands ateliers ou à la teinture.

N° 12. *Tissage des châles communs et tartans.* — Les ouvriers de cette industrie sont loin d'avoir une situation aussi favorable que les tisseurs du châle riche. La leur se rapproche beaucoup, sans être pourtant aussi mauvaise, de celle des tisseurs en soierie et des faiseurs de bas sur ancien métier. Cette branche d'industrie est, du reste, fort considérable par le nombre, comme on va le voir :

Nombre des grands établissements, 6; métiers à domicile, 467.

Nombre des ouvriers patrons, 204; des compagnons, 213; des

ouvrières adultes, 258 ; des enfants des deux sexes, 263. — Total, 938.

Salaire moyen. — Des ouvriers patrons, 1 fr. 50 c. ; des compagnons, 1 fr. 25 c. ; des ouvrières tisseuses, 1 fr. ; des enfants des deux sexes, 0,50 c.

N° 13. *Apprêtage des châles.* — Nombre des ateliers grands ou petits, 8 ; machines à vapeur, 2 ; force en chevaux, 6.

Patrons fabricants, 6 ; patrons ouvriers, 2 ; compagnons, 25 ; ouvrières, 20 ; enfants, 4. — Total, 51.

Salaire moyen de l'ouvrier patron, 2 fr. 25 c. ; de l'ouvrier, 2 fr. 25 ; de l'ouvrière, 1 fr. ; des enfants, 0,50 c.

N° 14. *Fabrique de tapis.* — La fabrication de tapis de toutes qualités, mais surtout des tapis riches, en haute laine ou moquette, ainsi que des étoffes pour tentures, meubles et portières, est l'une des plus heureuses et des plus brillantes conquêtes de notre fabrique dans ces derniers temps. Quoique d'une origine récente, elle a pris un vigoureux essor et un grand développement, grâce à l'habileté et à l'énergique initiative de quelques industriels d'élite[1]. C'est, sans contredit, l'une des gloires et des hautes espérances de la manufacture nîmoise.

Nombre des grands établissements, 5 ; des métiers, 310.

Nombre des patrons fabricants, 7. — Des patrons ouvriers, 96 ; des ouvriers compagnons, 270 ; des ouvrières adultes, 196 ; des enfants des deux sexes, 211. — Total, 773.

Salaire moyen. — Des ouvriers patrons, 2 fr. 50 ; des compagnons, 2 fr. ; des ouvrières adultes, 1 fr. 50 c. des lanceurs et lanceuses, 0,50.

N° 15. *Teinture et ses accessoires*, c'est-à-dire blanchissage, chinage et pliage.

Grands établissements, 2 ; moindres ateliers, 36.

Nombre des ouvriers patrons, 40 ; des compagnons, 98 ; des ouvrières adultes 9 ; des enfants, 9. — Total, 156.

Salaire moyen des compagnons, 2 fr. ; des ouvrières adultes, 1 fr., des enfants, 0,50 c.

N° 16. *Impression sur étoffes.* — Grands établissements, 5 ; moindres, 2 ; machines à vapeur, 3 ; force, 14 chevaux.

Nombre des patrons fabricants, 5 ; des patrons ouvriers, 2 ; des compagnons, 107 ; des ouvrières adultes, 30 ; des enfants des deux sexes, 67. — Total, 206.

---

[1] MM. Soulas et Flaissier sont les premiers en date et en importance.

Salaire moyen. — Des ouvriers patrons, 2 fr. 50 c.; des ouvriers compagnons, 2 fr. 50; des ouvrières adultes, 1 fr.; des enfants des deux sexes, 0,50 c.

Enfin, pour terminer cette revue bien longue, sans doute, mais qui peut du moins prétendre au mérite d'une exactitude peu ordinaire, en fait de documents statistiques, je dois mentionner ici quelques ouvriers isolés, que l'on pourrait presque appeler des artistes, et qui sont comme le corps du génie de la grande armée industrielle, à Nîmes; ce sont :

1° Les graveurs sur bois et sur cuivre, au nombre de 3.

2° Les dessinateurs de fabrique, au nombre de 5. Ils emploient 13 ouvriers, dont 8 adultes et 5 enfants.

3° Les liseurs de dessins, au nombre de 9. Ils occupent 27 ouvriers et 5 enfants du sexe féminin.

Le salaire, ou plutôt le bénéfice de ces ouvriers d'élite ne peut être indiqué, il est trop variable et trop casuel pour cela : leurs ouvriers adultes gagnent 3 fr. ou 2 fr. 50 c.; leurs ouvrières 1 fr.; les enfants, 75 c. En joignant à ces 19 branches de production une fabrique de housses, ravats et franges pour chevaux, qui occupe 16 hommes et 3 femmes, on trouve les résultats généraux suivants :

Résumé analytique de la fabrique de Nîmes au printemps de 1853.

Nombre des industries principales ou accessoires constituant la fabrique de Nîmes	20
Nombre des ateliers grands ou petits	1,204
Nombre des grands ateliers	64
Nombre des métiers battants (non compris ceux de quelques grands ateliers)	2,330 [1]
Nombre des patrons fabricants ayant un atelier chez eux (ceux donnant seulement de l'ouvrage en ville non compris)	79
Nombre des patrons ouvriers, c'est-à-dire travaillant eux-mêmes au métier	978
Simples ouvriers au-dessus de quinze ans	1,368
Ouvriers au-dessous de quinze ans	518
Ouvrières au-dessus de quinze ans	1,921
Ouvrières de moins de quinze ans	393
Total des ouvriers de tout sexe et de tout âge	5,178

Dans ce chiffre ne sont pas comprises la plupart des dévideuses à

[1] Depuis notre recensement, le nombre de métiers battants paraît avoir encore sensiblement diminué, et il est probablement descendu au-dessous de deux mille,

la main; quelques-uns de MM. les commissaires ayant seuls compris ces pauvres ouvrières dans leur recensement.

Tel est donc, en deux chiffres, le dernier mot, si je puis m'exprimer ainsi, de la situation actuelle de la fabrique nîmoise, au double point de vue personnel et réel.

Nombre des personnes employées à la production nîmoise, 5,178; nombre des métiers battants, 2,330, non compris un certain nombre de métiers de quelques grands ateliers.

Admettons, si l'on veut, en nombres ronds, et pour tenir compte des oublis, 5,500 ouvriers de tout sexe et de tout âge, et 2,500 métiers; chiffres bien différents, nous devons le faire observer avant de passer outre, non-seulement de ceux que nous fournissent les relevés antérieurs à 1789, mais encore de ceux que l'on trouve dans les tableaux annuels fournis par le Conseil des prud'hommes, de 1825 à 1836. En voici quelques-uns :

Années.	Nombre total des métiers battants.	Ouvriers de tout âge et de tout sexe.
1825.	9,000	14,180
1826.	6,000	19,790
1830.	7,200	15,300
1831.	5,500	13,150
1836.	8,400	14,800

A partir de cette époque, une décroissance considérable, et à peu près continue se manifeste.

1837.	9,000	9,600
1840.	3,600	10,350
1841. 1er sem.	4,000	9,850
— 2e sem.	4,300	»
1842. 2e sem.	3,500	8,850
1843. 1er sem.	3,000	7,850
1844.	manque.	
1845. 1er sem.	4,500	8,900
— 2e sem.	4,000	8,300
1846. 1er sem.	2,000	4,250
— 2e sem.	1,200	2,700

A partir de 1847, il n'a plus été fourni d'état semestriel, le Conseil des prud'hommes ayant reconnu lui-même que les renseignements qu'il lui était possible de fournir étaient peu dignes de lui, par leur inexactitude et l'absence de contrôle sérieux; mais dans une

lettre très-développée, en date du 20 novembre 1847, M. le président de ce Conseil signale une détresse profonde dans la classe ouvrière, atteinte tout à la fois par le manque de travail et l'abaissement progressif des salaires. C'est une crise sérieuse qui se produit, et le chiffre des métiers occupés descend, s'il faut l'en croire, au 1er juillet 1847, au chiffre misérable de 812. 1848, bien loin de relever notre fabrique de cet état si étrange de prostration, ne fit que la compléter. Quelques centaines de métiers survécurent seuls (si même il en survécut) à l'influence des événements de Février; et il n'y eut bientôt plus d'autres ateliers ouverts, dans Nîmes, que les ateliers nationaux, d'effrayante et sinistre mémoire.

Les années 1849, 1850, 1851 et 1852 ont peu à peu ramené la fabrique de Nîmes à l'état que nous avons constaté si consciencieusement au printemps de 1853 : état moyen de semi-mouvement et de semi-prospérité qui, par malheur, a déjà fait d'assez grands progrès vers le mal. Je suis certes tout disposé à reconnaître que notre relevé, ou recensement de 1853, en dépit de tous nos efforts et de notre parfaite bonne volonté, doit contenir un certain nombre d'oublis et d'omissions; j'en porterai, si l'on veut, le chiffre à un dixième, et je crois en cela dépasser la réalité; mais je suis convaincu que les nombres donnés par les tableaux du Conseil des prud'hommes s'éloignent bien autrement du véritable état des choses. Ils ne peuvent évidemment être considérés que comme des appréciations très-générales des mouvements de la fabrique nîmoise, faites par des juges fort compétents sans doute, *mais sans avoir eu recours à aucun contrôle réel.* A ce titre, j'y reviendrai plus tard, pour y chercher la preuve ou l'indice de la mobilité singulière et de la décroissance progressive de notre fabrique. Pour le moment, je me borne à signaler ce qu'il y a d'étrange et d'inadmissible dans quelques-uns de ces chiffres eux-mêmes; ainsi, par exemple, on nous indique, pour 1825, 9,000 métiers battants et 14,180 ouvriers. Mais dès l'année suivante, en 1826, on ne signale plus que 6,000 métiers battants et on élève le nombre des ouvriers à 19,780, c'est-à-dire que les métiers battants auraient diminué d'un tiers, et le nombre d'ouvriers se serait accru de ce même tiers!

De 1836 à 1837, le nombre des métiers descend subitement de 8,400 à 3,000 seulement, et le nombre d'ouvriers ne tombe que de 14,800 à 9,600, etc.

Evidemment, tout cela n'est pas très-sérieux, et l'on ne fait que d'entrer dans la véritable voie, en matière de statistique. Puisse

donc la mesure vraiment louable prise par le gouvernement, trouver, pour la réaliser, des hommes qui y apportent le zèle et la bonne foi dont j'ai été témoin et que je ne saurais assez constater, parce que c'est justice.

III.

Constitution organique de la fabrique de Nîmes.

Nous l'avons vu : il y a dans Nîmes 64 établissements ou grands ateliers correspondant à ce que l'on appelle ailleurs fabriques, manufactures ou usines; mais ce n'est là que la forme exceptionnelle de la production nîmoise ; sa forme usuelle, normale, tout comme celle de Lyon et de Saint-Etienne, est celle-ci :

Un certain nombre assez restreint d'entrepreneurs d'industrie, appelés *fabricants*, qui fournissent à l'ouvrier proprement dit la matière première, et même quelquefois, mais rarement, le métier lui-même; et une multitude de petits ateliers répandus en ville, contenant depuis 1 jusqu'à 6 métiers, que font battre des ouvriers patrons, leurs femmes, leurs enfants et, à défaut, des étrangers à la famille, appelés compagnons et compagnonnes. C'est donc ce petit atelier, où l'on produit à façon, qui constitue la molécule intégrante, l'unité première de la fabrique de Nîmes, et c'est lui que nous devons surtout étudier.

Prenons l'atelier moyen, et qui est bien réellement le plus commun, celui composé de deux métiers.

Si ce sont de petits métiers (c'est ainsi que l'on nomme ceux qui ne sont point à la Jacquard, et tels sont ceux généralement employés à la fabrication des foulards, cravates, articles d'Algérie, bourrettes, bas de soie et de coton et châles communs) ; si ce sont, dis-je, de petits métiers, chacun d'eux est mis en œuvre, ou, comme l'on dit dans le pays, est *mené* par un seul individu de l'un ou de l'autre sexe. Seulement il faut une femme, dite canneteuse ou dévideuse, pour deux métiers.

Lorsqu'il s'agit, au contraire, de grands métiers, ou métiers à la Jacquard, universellement employés à la fabrication des tapis et des châles riches ou mi-riches, chacun d'eux exige pour son service, outre le tisseur, un enfant de l'un ou l'autre sexe, qui *renvoie*, qui *lance* la navette parvenue au bout de sa course et reçoit le nom de lanceur ou de lanceuse. Ces petits ateliers à domicile sont bien souvent de véritables ateliers de famille. Le père, ouvrier patron, c'est-à-dire propriétaire des métiers, mène l'un ; le fils ou la fille

aînée fait battre l'autre; les plus jeunes enfants renvoient la navette, et la mère, qui sert de canneteuse, trouve encore le temps de vaquer aux soins du ménage. A défaut de membres de la famille, les métiers sont mis en œuvre par des compagnons ou compagnonnes qui travaillent à la pièce; des enfants étrangers servent de lanceurs, et quelques vieilles femmes se chargent, moyennant un salaire de 50 à 60 c., de préparer le fil de soie, de laine ou de coton qui va être employé.

La circonstance assez habituelle de la composition de l'atelier au moyen des divers membres de la famille, explique seule comment des salaires aussi modiques peuvent suffire à l'existence de la classe des taffetassiers, les tisseurs de tapis, de châles riches et de gants à maille fixe exceptés[1].

Les bas prix des façons ne sont pas du reste la seule, ni peut-être même la principale plaie de la fabrique de Nîmes, dans son état actuel. Le chômage y fait des ravages plus constants et plus cruels encore; et, que l'on y prenne garde, ce chômage n'a rien ici de périodique ou d'accidentel, comme dans les autres centres manufacturiers. Il ne s'agit point, comme partout ailleurs, ni d'une morte saison, se reproduisant pendant certains mois de l'année, ni de ces suspensions imprévues de travail, correspondant à des crises industrielles ou commerciales. Cette dernière source de chômage ne fait malheureusement pas défaut non plus à la fabrique de Nîmes, dont elle constitue l'une des *maladies aiguës,* mais il y a, en outre, ce que j'appellerai le chômage chronique, et qui se reproduit chaque fois que l'ouvrier rend une pièce au fabricant; celui-ci le laissant d'ordinaire plusieurs jours, trois ou quatre au moins, et parfois jusqu'à douze et quinze, sans lui donner une nouvelle commande et de la matière première. Pendant cet intervalle, le métier reste silencieux; l'ouvrier flâne ou dépense au cabaret partie du prix de façon qu'il vient de toucher. La famille souffre et attend avec une douloureuse impatience. Ce genre de chômage est, sans contredit, le sujet de plainte le plus commun et le plus amer de tout le personnel inférieur de la classe ouvrière. A l'en croire, MM. les fabricants, à quelques exceptions près, entreprennent leur état sans être pourvus de capitaux suffisants et ne peuvent dès lors produire pour l'*armoire,*

[1] Taffetassier, ne l'oublions pas, est le nom générique de l'ouvrier de la fabrique de Nîmes, bien que la production du taffetas en ait à peu près totalement disparu; et ce nom s'applique non-seulement aux tisseurs de soieries de tout genre, mais encore aux ouvriers en tapis, en châles, tartans, passementeries, etc., etc.

c'est-à-dire par provision et par avance. Ils ne donnent donc de l'ouvrage à l'ouvrier tisseur que lorsqu'ils ont eux-mêmes reçu des commandes du dehors. Mais aussitôt qu'un ordre de fourniture et d'expédition leur est arrivé, dans leur empressement de l'exécuter au plus vite, ils mettent en train le plus grand nombre de métiers possible; puis, une fois la commande exécutée, ils recourent à toute sorte de petits subterfuges et de retards calculés pour faire prendre patience aux ouvriers, en leur ménageant et distribuant le travail de la manière la plus parcimonieuse.

Il peut y avoir quelque chose de fondé dans ces appréciations fort générales et assez acrimonieuses de la classe ouvrière; mais elle ne tient pas assez compte, selon toute apparence, des vicissitudes et des nécessités de l'industrie.

IV.

Situation réelle ou économique de la classe ouvrière à Nîmes.

Logement. — Les choses se passent à Nîmes, sous le rapport du logement, d'une manière tout à fait opposée à ce qui se voit dans la plupart des villes manufacturières de la France et de l'étranger. C'est la classe bourgeoise, marchande, et celle des artisans, qui habitent des quartiers obscurs, des rues étroites, des maisons privées d'air et de lumière, couvrant l'ancienne et étroite enceinte de la vieille cité féodale; c'est la classe ouvrière qui, dispersée dans de vastes faubourgs, y occupe des demeures, peu confortables sans doute, mais bien aérées, bien éclairées, ou plutôt baignées par un soleil radieux; demeures souvent précédées d'une petite cour ou d'un petit jardin. Une seule chose y manque essentiellement, à vrai dire; et c'est à ses habitants eux-mêmes qu'il faut s'en prendre, la *propreté*. Ces nombreuses maisonnettes blanches, qui s'alignent en rues passablement larges autour de la cité, et qui, sous le nom de *bourgades*, lui forment une véritable ceinture, n'ont, en général, qu'un étage au-dessus du rez-de-chaussée, ou le rez-de-chaussée seulement. Elles sont divisées en un petit nombre de grandes pièces, à plafond très-élevé, où les métiers se trouvent montés, et dont ils occupent la majeure partie. Les lits sont dressés tantôt dans des cabinets attenants, tantôt dans des appentis, tantôt dans les coins de l'atelier lui-même. Cet atelier sert toujours de cuisine, et les aliments de la famille y sont préparés dans une cheminée, ou plus souvent encore sur un petit fourneau de fonte, ce qui permet, dans tous les cas, à la mère, d'en surveiller la préparation, tout

en faisant ses cannettes. En somme, le logement du taffetassier n'a rien, par lui-même, que de salubre et de satisfaisant. Il le serait tout à fait, si les ouvriers y étaient un peu moins entassés, et si leurs goûts, comme leurs habitudes, les portaient à y faire régner un peu plus d'ordre et de propreté. Le mobilier en est fort simple, fort restreint ; mais il y a, après tout, le nécessaire. Des lits avec matelas, une table à manger, un buffet pour tenir les provisions alimentaires, une armoire pour renfermer le linge et les vêtements, voilà ce que l'on y trouve assez habituellement : à la vérité, j'ai cru m'apercevoir que c'étaient là les restes et les fruits d'une situation précédente et meilleure sous le rapport des prix de façon. Le taffetassier aurait sûrement de la peine à s'acheter aujourd'hui ce petit mobilier, et il se borne évidemment à l'entretenir de son mieux.

Vêtements. — Sous un aussi beau ciel, dans un climat aussi chaud, et, grâce à la vilité du prix auquel sont tombés de nos jours les articles communs de vêtement, l'ouvrier de Nîmes peut aisément s'habiller de manière à supporter les intempéries des saisons. Son amour-propre seul peut être parfois mis à l'épreuve. Et toutefois cette question d'amour-propre a peut-être ici une plus grande portée qu'on ne le supposerait d'abord, parce qu'elle touche de très-près à la question de santé et à celle de moralité ; que l'on en juge par un genre de plaintes que nous avons souvent recueillies dans le cours de nos nombreuses visites domiciliaires : « Nous gagnons maintenant si peu », nous disaient quelques ouvriers, et surtout quelques ouvrières, « que nous ne pouvons plus « renouveler, ni même entretenir nos habits. Aussi les avons-nous « en si mauvais état, que nous n'osons plus sortir le soir et les jours « fériés pour nous rendre, comme de coutume, sur les boulevards « et les autres promenades publiques. A plus forte raison devons- « nous nous abstenir d'assister aux exercices religieux du dimanche « et des fêtes. »

Aux jours de prospérité de la fabrique, les jeunes taffetassières, surtout celles qui ne sont pas encore mariées, ont un certain luxe de toilette. Le principal et le plus cher à leur cœur, c'est la possession de quelques anneaux, claviers ou colliers en or et en argent : c'est ce qu'elles appellent *des dorures*. Quand les jours de détresse arrivent, ces parures ne manquent jamais de prendre le chemin du Mont-de-Piété, où elles restent enfouies jusqu'à ce que des temps un peu meilleurs permettent de les retirer, ou, ce qui est bien plus

commun, jusqu'à ce que le délai fatal venant à échoir, elles soient vendues, par l'administration, au poids et à la criée.

Nourriture.—Les divers éléments de la nourriture du taffetassier en temps ordinaire, et lorsque des circonstances rigoureuses ne le condamnent pas à des privations exceptionnelles, sont les suivants : 1° le pain fait avec des grains de qualité supérieure, tels que la tozelle et le froment, les pommes de terre, les légumes secs ou verts, selon la saison, le choux, la salade, les fruits de toute espèce que produit la contrée. 2° Il mange aussi de la viande de boucherie et de la soupe grasse, à deux ou trois repas par semaine; il la remplace par de la merluche ou morue de qualité inférieure, pendant le carême et les jours maigres. Il assaisonne ses aliments avec du lard, de la graisse de porc ou de l'huile d'olive. La viande de porc et la charcuterie tiennent aussi bien souvent la place du mouton et du bœuf. Mais ce qu'il y a de moins salubre dans l'alimentation usuelle de la classe ouvrière, à Nîmes, c'est l'usage qu'elle fait, jusqu'à un abus extrême, pendant la belle saison, des fruits indigènes qui la tentent tout naturellement par leur abondance, leur saveur et leur bon marché. Elle se gorge sans réserve, sans choix, et sans attendre leur maturité, d'abricots, de concombres, de mauvais melons, de raisins verts, etc. Aussi les mois de juillet, d'août et de septembre amènent-ils, à peu près toutes les années, de redoutables épidémies de cholérine, et une mortalité effrayante, qui frappe surtout les enfants. Cet abus des mauvais fruits est une habitude enracinée que ni les expériences les plus cruelles, ni les conseils les plus énergiques du médecin ne parviennent à maîtriser. La police seule peut, jusqu'à un certain point, y remédier par une surveillance plus que rigoureuse des marchés, et une sévérité soutenue contre tout délinquant. 3° Les taffetassiers boivent du vin à tous leurs repas; et celui qui se consomme ainsi en famille, à la différence de celui qu'on va chercher au cabaret, ne produit, si je ne me trompe, que de bons résultats hygiéniques. Il répare les forces de l'ouvrier, qu'épuiserait sans cela un travail de treize, quatorze ou même quinze heures, travail passablement rude, mais surtout fatigant par sa monotonie; et il empêche la portion mâle de la famille d'aller chercher au dehors une petite jouissance qui, de la sorte, ne dégénère jamais en habitude vicieuse.

Budget approximatif d'une famille ouvrière de la fabrique de Nîmes. — Après avoir ainsi successivement étudié dans ses divers éléments réels l'existence économique de l'ouvrier de fabrique nî-

mois; après avoir cherché à déterminer son salaire quotidien d'une part, et jeté de l'autre un rapide coup d'œil sur ses principaux articles de dépense obligée, le logement, le vêtement et la nourriture, il ne nous reste plus qu'à résumer cette double étude, en essayant de régler approximativement le petit budget d'une famille de taffetassiers. Mais il y a, dans l'état actuel des choses, une si forte différence, au point de vue des salaires, entre certaines catégories d'ouvriers nîmois, que l'on pourrait appeler les *heureux*, les *favorisés* de notre fabrique, et certaines autres classes de travailleurs, que l'on pourrait en considérer comme les *déshérités*, qu'il me paraît indispensable de dresser un double budget, surtout pour le chapitre des recettes. Un seul budget qui aurait la prétention d'être *une moyenne* ne répondrait à aucune réalité; il risquerait de passer fictif et mensonger entre deux vérités, entre deux *faits*.

Mon premier plan de budget s'appliquera à toute la portion de la classe ouvrière où le chef de famille et ses enfants mâles, adultes, obtiennent un salaire moyen de 2 fr. à 2 fr. 50 c. Tels sont les tisseurs de tapis, de châles riches, de gants de soie, produits sur des métiers circulaires; les teinturiers, les chauffeurs et autres ouvriers mâles employés dans les usines, filatures, fabriques de lacets, etc.

Mon second plan de budget s'appliquera à toute la portion de la classe des taffetassiers, et c'est malheureusement la plus nombreuse de beaucoup, où le salaire moyen des individus mâles et adultes de la famille varie de 1 fr. à 1 fr. 75 c.; ce sont les tisseurs de châles communs et tartans, les tisseurs de soie de toute espèce, les faiseurs de bas sur l'ancien métier, etc., etc. [1] Je supposerai, dans les deux cas, la famille ouvrière composée du père, de la mère et de trois enfants, dont un capable de mener, d'ores et déjà, un métier, le second pouvant servir de lanceur, chez lui ou dehors, et le troisième encore en bas âge. J'admettrai que la mère, tout en vaquant aux soins du ménage, peut cependant faire l'office de canneteuse, et, par conséquent, épargner les 50 ou les 60 c. qu'il faudrait donner à une étrangère pour ce travail.

La situation d'une telle famille ouvrière est plutôt au-dessus qu'au-dessous de la moyenne; car il y a bien peu de ménages où

[1] A la suite de sa lettre du 20 novembre 1847 précitée, M. le président du Conseil des prud'hommes donne un état des salaires moyens de l'ouvrier de la fabrique de Nîmes, qui trouve ici sa place toute naturelle, et qu'il fait remonter jusqu'en 1830 : il nous servira de très-utile point de comparaison. Il est seulement très-regrettable qu'il ne sépare pas, comme nous, la classe ouvrière nîmoise

les *trois enfants* puissent à la fois obtenir un salaire, et il y en a beaucoup, au contraire, où un seul gagne quelque chose. Bien des familles ont aussi à leur charge quelque grand parent infirme ou d'un âge très-avancé, qui peut tout au plus se rendre utile en travaillant aux cannettes.

Fixons d'abord le salaire de la semaine.

6 journées du père à 2 fr., 12 fr.; 6 journées du fils aîné à 2 fr., 12 fr.; 6 journées de la mère, comme canneteuse, à 0 fr. 50, 3 fr.; 6 journées de l'enfant, qui sert de lanceur, aussi à 0 fr. 50, 3 fr. — Total 30 fr.

Si le travail était constant, cela ferait donc, pour 52 semaines, 1,560 fr.

Mais, bien que les ouvriers de cette première catégorie soient *favorisés*, non-seulement au point de vue de la quotité du salaire, mais encore sous le rapport de la durée du chômage, il est cependant impossible de ne pas admettre qu'ils subissent plus ou moins cette condition commune de la fabrique nîmoise. D'après les déclarations unanimes recueillies dans notre tournée et que MM. les fabricants n'ont point, en général, contredites, la durée moyenne de ce chômage chronique peut être évaluée à *trois mois*. Cependant, ce terme serait excessif si on l'appliquait aux ouvriers de la catégorie qui nous occupe en ce moment, surtout aux tisseurs de gants de soie et de tapis, qui ne chôment que pendant le temps nécessaire pour

---

en deux catégories; ses chiffres doivent donc être pris comme une *moyenne* entre *les salaires* de toute nature obtenus par nos tisseurs de châles et de soieries.

	Salaires moyens							
ANNÉES.	des chefs d'atelier.		des compagnons.		des femmes.		des enfants.	
1830	2 fr.	» c.	1 fr.	50 c.	0 fr.	50 c.	0 fr.	40 c.
1831	1	75	1	25	0	50	0	40
1832	2	25	1	75	0	60	0	50
1833	2	50	2	»	0	75	0	50
1834	2	25	1	75	0	60	0	50
1835 et 1836.	2	»	1	50	0	50	0	40
1837	1	75	1	25	0	50	0	40
1838	2	50	2	»	0	75	0	50
1839	3	»	2	50	0	75	0	60
1840 et 1841.	2	50	2	»	0	60	0	50
1842 et 1843.	2	»	1	50	0	50	0	40
1844 et 1845.	3	»	2	50	0	75	0	60
1846 et 1847.	1	75	1	25	0	40	0	40

N. B. Le salaire attribué aux *femmes* est évidemment celui de la *canneteuse* ou dévideuse, car la femme ou fille qui fait battre un métier gagne le même salaire que l'ouvrier compagnon, ou à peu de chose près.

démonter la pièce, la rendre au fabricant et en replacer une nouvelle sur le métier. Je crois donc ne devoir retrancher des 52 semaines de l'année que 6 semaines au plus, et c'est encore trop pour les *deux* classes d'ouvriers que je viens de signaler ; ce serait donc 6 semaines à 30 fr., soit 180 fr. à distraire des 1,560 fr., et il resterait pour chiffre de recette 1,380 fr.

Le chapitre des recettes pour notre seconde catégorie sera bien loin de nous offrir un résultat aussi satisfaisant.

6 journées du père à 1 fr. 25 c.[1], 7 fr. 50 c.; 6 journées de l'aîné des enfants à 1 fr. 25 c., 7 fr. 50 c.; 6 journées de la mère à 50 c., 3 fr.; 6 journées de l'enfant à 50 c., 3 fr. — Total, 21 fr.

52 semaines donneraient donc un produit total de 1,092 fr.

Mais il faut en retrancher tout au moins, et en restant au-dessous de la vérité, telle qu'elle résulte de notre enquête, 10 semaines de chômage à 21 fr., ci 210 fr., ce qui réduit le chiffre de la recette à 882 fr., un tiers de moins que dans notre précédent budget ! Maintenant on peut objecter contre ce chiffre, qui est plutôt exagéré que faible, *dans l'état de choses actuel*, que cet état de choses n'est point *normal* et ne nous donne pas la véritable situation moyenne des taffetassiers nîmois. J'éprouve trop de satisfaction à croire cette objection fondée, pour ne pas l'accueillir avec empressement. Je considérerai donc mes chiffres comme appartenant à une phase de demi-détresse, et je les modifierai comme il suit, pour une phase moyenne.

Journées du père et du fils aîné, 1 fr. 50 c., au lieu de 1 fr. 25 c., ce qui fait 3 fr. en sus par semaine, et pour 42 semaines occupées, 126 fr.; en les ajoutant aux 882 fr., nous aurons un total de 1,008 fr. (soit 1,000 fr., en chiffre rond), pour le revenu moyen, en temps ordinaire, de la famille du simple taffetassier.

Occupons-nous maintenant de la dépense obligée. La première et la plus considérable sans comparaison, c'est celle de la nourriture.

Une famille ouvrière de la première catégorie, composée de 5 membres, dont 3 adultes, consomme par jour 3 kilogrammes de pain rousset à 30 c., 90 c.; 2 litres de vin, un par repas, 40 c.; 2 plats de légumes, un à chaque repas, 40 c.; assaisonnement au gras ou maigre et soupe, 30 c. — Ensemble, 2 fr.

Mais il faut y ajouter, pour trois repas par semaine, où l'on rem-

---

[1] D'après la statistique du Gard de M. Rivoire, cette classe d'ouvriers gagnait, en 1843, il y a dix ans, un salaire moyen de 2 fr. On comprend combien sa situation économique a dû changer depuis lors.

place le plat de légumes par un plat de viande (demi-kilogramme, vache, porc ou mouton), un supplément de 50 c. au moins pour chaque fois; or, 7 jours de la semaine à 2 fr. font 14 fr.; plus le supplément pour les 3 repas avec viande, 1 fr. 50 c. — Ensemble, 15 fr. 50 c.[1], qui, multipliés par 52 semaines, portent ce premier article de dépense à 806 fr.

Ainsi donc. — Article premier, nourriture, 806 fr.; 2° loyer d'une chambre pour deux métiers à la Jacquard et trois lits, 100 fr.; 3° chauffage et cuisson des aliments, au moyen d'un mélange de houille et de bois, à 1 fr. 50 c. par semaine, 78 fr.; 4° éclairage jusqu'à dix heures du soir en hiver, 40 c.; en été et tous les dimanches, 10 c. En tout, 83 fr. 20 c. (pour mémoire seulement, attendu que la Commission a défalqué tous les menus frais de production, du salaire moyen par elle fixé). Restent donc 52 dimanches à 10 c., 5 fr. 20 c.; 5° vêtements, souliers, etc., du père et du fils adulte, 100 fr.; de la mère, 30 fr.; des deux enfants en bas âge, 30 fr., 160 fr.; 6° renouvellement et entretien du mobilier, savon pour blanchissage et autres menues dépenses, 25 fr.—Total de la dépense, 1,174 fr. 20 c.

Ce qui laisse une marge de 200 fr. environ pour les dépenses d'agrément, les frais d'éducation des enfants et les dépôts à la caisse d'épargne, article de dépense malheureusement trop sacrifié.

Quant à la dépense annuelle de la famille ouvrière de la seconde

---

[1] Détail par repas.

Repas au maigre.

Dîner.

1/2 kilog. haricots	0 fr.	20 c.
Viande salée pour la soupe	0	15
Un litre vin	0	20
Souper.		
Un kilogramme pommes de terre	0	20
Huile pour l'assaisonnement	0	15
Un litre vin	0	20
Trois kilogrammes pain pour les deux repas; pain rousset à 30 c. le kilogramme	0	90
	2 fr.	00 c.

Dîner au gras.

Un peu plus d'un demi-kilogramme de viande de vache ou de mouton	0	60 à 65
Un litre vin	0	20
Pour préparer la viande	0	10

Nota. Les prix de cette année (1853) sont supérieurs d'un tiers environ. Le pain est de 40 c.; le vin de 35 c.; la viande de 70 c.

catégorie, réduisons, pour l'établir, le coût quotidien de la nourriture à 2 fr., en ne lui passant que deux ou même un seul plat de viande par semaine; en supposant qu'elle l'achète de moins bonne qualité, ainsi que les légumes eux-mêmes, cela nous donnera toujours, pour ce premier article, 52 semaines à 14 fr., 728 fr.; 2° logement, toujours pour troits lits et deux *petits* métiers, 60 fr.; 3° chauffage et cuisson des aliments, 60 fr.; 4° vêtements des deux hommes, 80 fr.; de la mère, 20 fr.; des deux enfants, 20 fr., 120 fr.; 5° entretien et renouvellement du mobilier, savon, blanchissage, etc., 12 fr. — Total de la dépense, 980 fr.

Ce chiffre, comparé à celui du revenu de la famille ouvrière de la seconde catégorie, aux époques de prospérité moyenne, revenu que nous avons fixé à 1,000 fr., prouve que, durant ces époques, cette famille peut, *à la rigueur*, nouer les deux bouts, sous la double condition de n'avoir à subir ni maladie ni chômage extraordinaire. Mais si l'on se reporte à l'*état de choses actuel*, tel que l'a constaté notre enquête du printemps de 1853, on trouve entre le revenu que nous avons évalué à 882 fr. et la dépense présumée de 980 fr. un déficit d'une centaine de francs, déficit qui doit être comblé, en partie, par des privations cruelles et dont la prolongation porterait atteinte à la santé de l'ouvrier, en partie, par un subside hebdomadaire obtenu de la charité publique. Aussi croyons-nous être certain que les secours de l'un des deux bureaux de bienfaisance, catholique ou protestant, sont en ce moment indispensables à plus des deux tiers de la classe de taffetassiers qui nous occupe. Faut-il en conclure toutefois que le paupérisme proprement dit, le paupérisme *chronique* et *incurable*, qui était demeuré jusqu'ici étranger à la fabrique de Nîmes, va s'y impatroniser sérieusement? Le passé de notre fabrique doit nous rassurer à cet égard. Son personnel possède en effet et a maintes fois déployé une merveilleuse aptitude à se déplacer, à se déclasser et à trouver, en pareille occurrence, avec de nouvelles sources de travail, de nouveaux moyens d'existence. Une évolution de cette nature viendra donc, selon toute apparence, résoudre le problème économique que la crise régnante semble soulever.

Cette singulière *élasticité*, si j'ose employer cette expression, de la fabrique de Nîmes, constitue du reste un phénomène d'ordre économique, si curieux, si frappant et si particulier, que je crois devoir le soumettre à des considérations un peu plus développées.

DE LA FARELLE,
membre correspondant de l'Institut.

(*La suite à un prochain numéro.*)

TRAITÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

OU L'ÉCONOMIE POLITIQUE

COORDONNÉE AU POINT DE VUE DU PROGRÈS[1].

« Les livres ont leur destinée. » Celui dont nous venons de transcrire le titre a paru dans un moment où les événements et les préoccupations politiques absorbaient l'attention publique au point de laisser peu de place aux soucis de la science. Il a fait peu de bruit et n'est parvenu qu'avec une lenteur relative à la connaissance des hommes studieux qui se tiennent avec soin au courant du mouvement des idées économiques. C'était d'ailleurs à cette classe de lecteurs qu'il s'adressait plus spécialement, par sa forme grave et scientifique, et par la nature des questions qu'il soulevait ; il a obtenu, et il méritait leur attention et leur estime.

L'auteur s'était préparé à ce travail par des études consciencieuses et appréciées du public, sur la philosophie et l'histoire. Son *Manuel d'histoire universelle* et son ouvrage sur *Hégel et la philosophie allemande* avaient eu déjà un légitime succès, lorsqu'il a publié le *Traité d'économie sociale*, œuvre considérable dans laquelle il a tenté de refaire une grande partie de la nomenclature économique, et de donner une formule nouvelle et philosophique de la science elle-même. Cette tentative hardie d'un homme instruit, doué d'une intelligence étendue et nette, est digne du plus sérieux examen.

Quelle est la définition, quelles sont les limites de l'économie sociale ou politique, car c'est tout un dans la pensée même de l'auteur ? Il n'y a point de science sans objet et sans but. Quel est l'objet, quel est le but de l'économie politique ? « L'objet réel de l'économie politique, dit M. Ott, est le travail considéré au point de vue social, et dans ses agents, son but, ses modes et ses résultats. Le but de l'économie est, d'une part, la conservation la plus parfaite de la société et de l'individu par le travail ; d'autre part, la réalisation de la morale chrétienne dans les faits relatifs au travail. Nous pouvons donc définir l'économie sociale : « La science qui a pour but d'organiser le travail, en vue de la conservation la plus parfaite de la société et de l'individu. »

Cette définition est large, et si on la prenait trop à la lettre, elle laisserait peu de place à la politique et à la morale ; elle a un mérite,

[1] Un fort vol. in-8. — Guillaumin et comp., éditeurs.

c'est de poser nettement un but pratique et d'application : mais ne convient-elle pas un peu mieux à un art qu'à une science ?

On peut considérer l'économie politique ou sociale comme l'exposé des idées des hommes sur la production, la distribution et l'emploi de la richesse dans la société. Alors c'est une science historique. On peut la considérer comme un tableau du système des faits et arrangements qui existent en certains temps et en certains pays ; alors c'est une science descriptive. On peut la considérer, comme M. Ott, au point de vue d'un idéal. On peut enfin la considérer comme « un ensemble complet, reposant sur des principes premiers qui lui sont propres, se développant dans sa sphère spéciale, indépendamment des autres sciences. » Mais alors elle se borne, comme l'a fait observer J.-B. Say, à un très-petit nombre de principes qui ont une multitude d'applications : elle ne s'étendrait guère à la rigueur au delà de la théorie de la production. Ceux qui ont élevé un édifice complet sur un système temporaire de distribution des instruments de travail et des produits ont constaté des phénomènes infiniment intéressants, des lois d'une haute importance ; mais ils ont trop souvent pris l'accident pour le fait permanent, l'hypothèse pour la réalité. Quant à nous, quelque extension que l'on donne à l'économie politique, nous ne nous en plaindrons pas, et nous n'élèverons jamais des querelles de nomenclature.

D'après la définition de M. Ott, il s'agit de poser des problèmes économiques et d'en rechercher la solution. « Les problèmes à résoudre sont de deux espèces : les uns qui résultent du fait économique proprement dit, les questions économiques mêmes ; les autres qui naissent du rapport des faits économiques avec les autres faits sociaux. De là deux parties : la première comprenant les phénomènes économiques proprement dits, qui peuvent être rangés sous sept titres fondamentaux : 1° quels sont les travaux et les produits nécessaires ou utiles pour la conservation sociale ou individuelle et la réalisation de la liberté, de l'égalité et de la fraternité ? 2° Quels sont les modes et les conditions du travail le mieux appropriés à ce but ? 3° Comment le travail doit-il être distribué aux individus ? 4° Comment les instruments de travail doivent-ils être distribués ? 5° Quel est le meilleur mode général de distribution des produits ? 6° Comment le produit doit-il être appliqué à la conservation sociale ? 7° Comment la conservation individuelle doit-elle s'opérer ?

« La seconde partie est consacrée aux problèmes qui naissent du rapport des faits économiques avec les autres faits sociaux. Quoique ces rapports soient nombreux, il n'en est que quatre qui donnent lieu à des problèmes capitaux : 1° celui des perturbations incessantes de l'ordre économique résultant des inventions, des découvertes et des progrès généraux de la société ; 2° celui des rapports économiques entre les sociétés politiquement séparées l'une de l'autre ; 3° celui de l'influence

exercée par les faits économiques sur la population, et par les variations de la population sur les faits économiques; 4° celui des perturbations causées par la présence constante du mal moral dans la société humaine.»

De là la division de l'ouvrage en deux parties et en sept livres dans lesquels se trouvent discutées, dans l'ordre indiqué ci-dessus, toutes les questions débattues dans les traités généraux d'économie politique, et aussi quelques autres. Avec le cadre étendu tracé par M. Ott, on pouvait, sans sortir du sujet, définir et décrire les conditions générales et primordiales du travail dans le passé, dans le présent et dans l'idéal qu'on peut se faire de l'avenir. C'est ce qu'a fait l'auteur, et nous devons signaler, en passant, d'excellents résumés historiques, relatifs à la distribution du travail et des instruments de travail, des exposés complets et consciencieux des principaux systèmes socialistes de notre temps.

M. Ott a critiqué avec gravité ces diverses oragnisations factices dans lesquelles quelques penseurs avaient imaginé de faire entrer la société. Malheureusement, à notre avis, il a, lui aussi, un système économique arbitraire : lui aussi semble se méfier de la vigueur des principes vitaux déposés au sein des sociétés modernes et suivant lesquels elles se transforment sous la seule influence de l'enseignement spontané que chaque individu donne aux autres. Les préoccupations de ce système lui ont fait quelquefois négliger, non-seulement les faits sociaux actuels, mais les faits naturels eux-mêmes, ceux qu'il n'est au pouvoir de personne de détruire, à moins d'attenter à des principes que M. Ott respecte autant que qui que ce soit.

N'en citons qu'un, l'intérêt des capitaux et le fermage, sinon la rente de la terre. M. Ott nie, en théorie, la légitimité de l'intérêt et du loyer de tous les instruments de travail. Cependant l'intérêt des capitaux et le loyer des instruments de travail en général dérivent immédiatement du droit de propriété. On ne peut contester que la faculté de disposer d'un instrument de travail, n'ajoute à la puissance productive de l'homme; qu'elle ne constitue pour lui un avantage; qu'elle ne lui rende un service, exactement comme une force musculaire ou intellectuelle supérieure à celle de ses semblables. S'il garde par devers lui la possession de son instrument de travail, comme un accessoire, un appendice de la force productive personnelle, et se met au service d'autrui, il pourra obtenir un salaire supérieur à celui de l'homme privé d'instrument de travail, comme il obtiendrait un salaire supérieur du déploiement d'une force musculaire ou intellectuelle supérieure. Or, que représente la différence du salaire de l'homme qui se loue avec son instrument de travail et de celui qui se loue sans cet instrument? Le loyer de cet instrument, pas autre chose. Il y a là un fait fondamental qu'on ne peut contester, si l'on ne nie tout droit d'appropriation, soit individuelle, soit collective, car ce qui est vrai d'un individu est vrai aussi en ce cas d'une collection d'individus.

Tout en contestant, en théorie, la légitimité de l'intérêt et du loyer

des instruments de travail, M. Ott la reconnaît pour le temps actuel, et avec les arrangements sociaux qui existent. « Nous avons examiné, dit-il, la question du prêt à intérêt, au point de vue du droit rationnel et de la justice absolue. Si nous la considérons maintenant au point de vue de l'utilité sociale et du progrès, nous trouverons que les résultats abstraits auxquels nous sommes arrivés doivent se modifier, suivant l'état des sociétés et le moment de leur développement historique. Dans une société comme la nôtre, le prêteur à intérêt, s'il n'est pas dans les limites de la justice absolue, est certainement dans celles de la justice relative, puisque, en prêtant ainsi, il rend plus de services à la société qu'en gardant en ses mains un capital sans l'employer. »

On le voit, ce langage n'a rien de subversif et il est, en quelque sorte, le développement de la pensée de l'ancien poëte :

...Ipsa utilitas, justi prope mater et æqui.

Mais on peut aller plus loin et soutenir, comme nous l'essayerons, que le prêt à intérêt est conforme à la justice absolue.

Remarquons auparavant que dans l'arrangement idéal qu'il conçoit, M. Ott ne supprime nullement l'intérêt. Son idéal est l'association ouvrière, comme forme générale de l'organisation de l'industrie. L'association idéale, propriétaire des instruments de travail, ne paye point de loyer et n'en reçoit point. D'accord ; mais dans cette hypothèse, qu'y a-t-il de supprimé ? Le droit de prêter ou d'emprunter à titre onéreux ? Nullement. L'association ne fera ni ne souscrira aucun contrat de crédit, et voilà tout. Ce qui est supprimé, ce n'est pas l'intérêt ou le loyer, c'est le prêt lui-même, le prêt qui est une des conséquences légitimes et naturelles du droit de propriété, qui est un contrat essentiellement utile au prêteur, à l'emprunteur et à la société. On aurait, dans l'hypothèse où se place M. Ott, supprimé le crédit, et, malgré l'opinion contraire de quelques économistes dont les noms font autorité, nous croyons que ce serait un grand mal.

Quelque distribution des instruments de travail que l'on imagine, le prêt à intérêt est inséparable du droit de propriété. Dans une société composée tout entière d'associations, il arriverait nécessairement, tant que la liberté et les échanges ne seraient pas supprimés, que certaines associations auraient plus et d'autres moins de capitaux qu'elles n'en pourraient utilement employer. Les unes pourraient prêter gratis aux autres, mais ce serait absolument comme aujourd'hui un acte de charité, de bienveillance, et non une affaire de stricte justice. Car comment pourrait-il être juste de laisser le produit du service d'un instrument de travail à celui qui ne l'a ni créé ni conservé, et de le refuser à celui qui l'a créé et conservé ?

Serait-ce au nom de l'intérêt public et collectif de la société qu'on demanderait la restriction d'un droit individuel ? Mais justement l'intérêt ou le loyer sont une prime à la conservation et à l'augmentation des

capitaux et instruments de travail de toute sorte : chacun sait ce que la civilisation doit aux accumulations de capitaux et jusqu'à quel point elles ont augmenté la puissance industrielle de l'homme. Ce qu'il y a de piquant, c'est que personne n'a mieux apprécié l'utilité sociale du prêt à intérêt et n'a fait mieux ressortir l'importance de son rôle dans l'histoire du monde que l'auteur du *Traité d'économie sociale*.

Mais il est juste que celui qui possède, à titre légitime s'entend, un instrument de travail, en retire un loyer, s'il le prête, puisqu'il a fourni à l'emprunteur le moyen d'obtenir un produit que celui-ci n'aurait pu obtenir sans prêt. La condition de l'emprunteur se trouve améliorée par le prêt, car dans un état normal d'affaires, il est probable que le prix du loyer représentera toujours quelque chose de moins que le service rendu par l'instrument de travail.

C'est en effet à ces termes que se réduit, en définitive, la question si contestée du loyer des capitaux de toute sorte. Un exemple le prouvera facilement. Qu'on imagine deux hommes qui, au moment où la culture commence, ont en propre deux lots de terre égaux. L'un se contente de cultiver son champ et consomme entièrement sa récolte ; le second prend sur le temps que l'agriculture lui laisse disponible de quoi fabriquer de nouveaux outils, une charrue, par exemple ; il prend et dompte des bœufs, les soumet au joug et peut faire l'année suivante le travail qu'exige la culture de son champ en bien moins de temps, de telle sorte qu'il lui en reste davantage, soit pour créer de nouveaux outils, soit pour donner à son industrie tout autre emploi productif, soit pour se reposer et ne rien faire ! Eh bien ! supposons que cet homme prête à son voisin les bœufs qu'il s'est appropriés, la charrue qu'il a fabriquée, se réservant de dompter d'autres bœufs et de fabriquer une autre charrue pour son usage personnel. N'a-t-il pas le droit très-légitime et très-certain de demander à son voisin une indemnité pour le service qu'il lui rend, pour le travail dont il le dispense par celui qu'il s'est lui-même imposé en sus de la tâche commune ? Oui, sans aucun doute. Tous ceux qui ont créé des capitaux, il faut le remarquer, n'ont pas fait autre chose que cet homme. En prêtant à intérêt, ils exercent donc un droit légitime.

Si, en faisant intervenir dans notre hypothèse l'échange et toutes les données des sociétés modernes, nous supposons, comme c'est le cas le plus ordinaire, qu'entre deux hommes qui ont travaillé aux mêmes conditions, l'un soit devenu capitaliste par un travail plus assidu ou simplement par l'épargne, son droit à une rémunération pour le service qu'il rend n'est pas moins incontestable. Epargner est un travail moral très-utile, très-productif de richesse ; c'est un service réel et évident. Pourquoi ne serait-il pas rémunéré ? S'il pouvait cesser de l'être, on aurait découragé la prévoyance et le travail, encouragé la consommation sans mesure, et poussé l'humanité en arrière dans la voie de la civilisation.

N'infirmons jamais, même en théorie, les droits de la prévoyance et de l'abstinence, parce que c'est à ces vertus que sont dus tous les progrès économiques. Du reste, à prendre les choses au point de vue philosophique, contester les droits de l'épargne, ce serait au fond mettre le travail musculaire au-dessus du travail moral, l'effort instinctif de la bête qui court après sa proie au-dessus de la raison de l'homme qui conserve le fruit de son travail antérieur, qui prévoit, qui capitalise pour l'avenir.

Le capital est le résultat du travail en même temps qu'il en est l'instrument. Oui, mais le travail qui forme le capital est double : il se compose de l'effort musculaire au moyen duquel a été obtenu le produit, et de l'effort moral par lequel il a été soustrait à la consommation et conservé. Il est certainement aussi légitime de rétribuer le second que le premier.

Qu'on ait abusé et qu'on abuse tous les jours du contrat de crédit, c'est ce que personne ne conteste ni ne peut contester. Que les capitaux existants aient été mal acquis, transmis suivant des lois plus ou moins justes, plus ou moins sages, c'est une tout autre question et qu'on peut examiner à part, en tenant compte, comme le fait toujours M. Ott, de cette «patronne du genre humain», la prescription. En tout cas, et sans entrer dans cet examen, on peut affirmer hardiment que les iniquités qui ont pu avoir lieu, et qui ont lieu habituellement dans la distribution des richesses tiennent à de tout autres causes qu'à la loi de propriété absolue et d'échange libre que réclament les économistes de toute nuance. Il n'y a guère de sociétés, s'il y en a, dans lesquelles le droit de propriété soit entier et l'échange libre : il y en a, au contraire, un grand nombre où la propriété complète et l'échange libre ne se manifestent que par exception et dans les cas où le pouvoir politique ne peut empêcher leur existence. C'est justement dans ces dernières que l'iniquité tient le plus de place.

Lorsque la vue de l'iniquité économique blesse la conscience et sollicite notre intelligence à chercher un moyen de la prévenir, il ne faut pas s'arrêter à la superficie des choses : il faut examiner avec soin ce qui a rendu l'iniquité possible. Eh bien ! le plus souvent on trouve que l'iniquité a pour cause, soit une extrême inégalité d'intelligence et d'instruction économique entre deux contractants, dont celui qui est supérieur tire indûment avantage, soit le défaut de liberté de travail et l'absence de développement industriel. A ce mal, nous ne connaissons que deux remèdes généraux, l'instruction morale et économique, et la liberté. On peut atteindre le mal dans son principe ; on l'aggraverait infailliblement en s'attaquant à chacun des symptômes particuliers par lesquels il se manifeste. Il est même douteux qu'il soit possible de remédier, par des décisions d'autorité particulières, à un grand nombre d'iniquités particulières. Au lieu de tenter cette entreprise impossible, il vaut mieux rechercher les conditions générales dans lesquelles chacun pourra le mieux

se défendre lui-même contre l'iniquité. La première de ces conditions est la liberté ; l'instruction est la seconde. Il ne faut point s'attendre à rencontrer l'équité dans une société dont les membres ne sont ni libres ni instruits.

M. Ott fonde sur les associations ouvrières de grandes espérances que nous partageons en partie. Mais il espère qu'on arrivera plus vite au but de ces espérances par une législation qui permette l'association avec capital inaliénable qu'avec la liberté. Ici nous ne pouvons demeurer d'accord avec lui. L'utilité du contrat constitutif d'un capital inaliénable nous semble au moins problématique et, en tout cas, ce n'est pas notre législation sur les sociétés, malgré ses défauts, qui a fait obstacle aux associations ouvrières. L'obstacle principal est dans les mœurs et dans les habitudes des associés eux-mêmes. Habitués à la condition de salariés, ils en ont souvent porté dans l'association l'esprit, les préjugés, et tout au moins l'inexpérience commerciale. Il leur a fallu se refondre en quelque sorte, prendre de nouvelles habitudes, de nouvelles idées, devenir des hommes nouveaux pour vivre dans l'association et y réussir. Or, il fallait pour cela une somme d'efforts dont peu d'hommes, dans toutes les conditions, sont capables.

Ces difficultés peuvent diminuer, et nous ne doutons pas qu'elles ne diminuent à mesure que l'association sera plus pratiquée dans le monde, à mesure que l'humanité fera du progrès en moralité. Mais nous sommes convaincu que ces difficultés s'opposeront toujours à ce que l'association ouvrière libre devienne la forme unique de l'organisation du travail dans l'industrie.

Quoi qu'il en soit de cet avenir auquel il n'appartient à nul homme vivant de vouloir, même dans sa pensée, assigner des lois, il convient de porter les yeux un peu plus près de nous. C'est ce qu'a fait M. Ott. Il reconnaît, comme nous, que la propriété et l'échange sont les conditions fondamentales du progrès économique et social à l'âge du monde auquel nous vivons. Mais les injustices de certains échanges le frappent vivement, et il voudrait y remédier. Malheureusement, en théorie et en pratique, ses propositions ne tendraient pas à moins qu'à détruire le principe pour rentrer dans un système de réglementation. On peut, dit-il, essayer, dès aujourd'hui : « 1° d'établir la valeur des produits au prix de revient, le prix de revient étant composé toujours du prix du travail, de l'intérêt des capitaux et de la rente de la terre, car il ne peut en être autrement dans l'état actuel ; 2° de donner, jusqu'à un certain point, une base fixe à ces éléments du prix de revient, au travail, à l'intérêt, à la rente. »

Ainsi formulé, le problème posé consisterait à fixer, en quelque sorte, la valeur des choses en donnant une base fixe au prix de revient. Mais la valeur, qui est toujours réglée par la loi d'équation de l'offre et de la demande, varie avec l'offre et la demande, qui elles-mêmes varient au

gré des goûts et des fantaisies des hommes, des saisons, et, en un mot, de toutes les influences qui échappent le plus complétement à toute réglementation. Jusqu'à présent on n'a trouvé qu'un moyen efficace d'égaliser et de niveler, en quelque sorte, les fluctuations des valeurs et des prix : c'est la concurrence et la liberté. Grâce à la formation de la valeur courante et du prix courant, la valeur est devenue quelque chose d'impersonnel, d'indépendant des volontés individuelles ; et plus les marchés s'étendent, plus les fluctuations diminuent et deviennent rares, plus les monopoles et les encombrements deviennent impossibles, non-seulement sans gêner le développement des forces individuelles, mais en le provoquant. Un système réglementaire, au contraire, qui se résumerait en tarif officiel, aurait contre lui toutes les forces individuelles, et gênerait tout développement.

On parle souvent, en économie politique, du prix de revient ; on suppose volontiers un taux moyen des salaires, un taux moyen d'intérêt des capitaux résultant de l'équilibre que la concurrence libre peut établir entre les diverses professions et les divers placements ; mais ce prix de revient est une simple abstraction, une hypothèse qui ressemble assez bien à celles du point géométrique sans étendue, de la ligne sans largeur, et de la surface sans épaisseur. Pour un entrepreneur particulier, le prix de revient est quelque chose de plus palpable et de plus réel ; mais celui de l'un n'est pas celui de l'autre ; il dépend essentiellement des méthodes de travail, de l'étendue de l'entreprise, de la capacité de l'entrepreneur, des débouchés et d'une infinité d'autres conditions plus variables encore que celles que nous venons d'énumérer. Comment reconnaître, au point de vue de la réglementation, un prix de revient moyen ?

En agriculture, par exemple, la somme des produits est toujours incertaine, et dépend des saisons : il y a des années et des localités où le prix de revient de dix hectolitres de grains est le même que celui de vingt hectolitres dans d'autres localités et dans d'autres années, et cela de quelque manière que l'on calcule pour l'établir : en industrie, le prix de revient dépend le plus souvent des débouchés ouverts devant la manufacture. Une manufacture qui a des débouchés considérables a, toutes choses d'ailleurs égales, un prix de revient moins élevé, parce qu'elle a moins de frais généraux à faire supporter par chaque unité du produit qu'elle livre au commerce ; en d'autres termes, les frais généraux entrent pour un tant pour 100 moindre dans le calcul du prix de revient d'une grande manufacture que dans celui d'une petite. Il en est de même dans le commerce ; une maison bien gérée, dont les affaires sont importantes, supporte moins de frais généraux, proportionnellement à ses affaires, qu'une maison plus petite. Comment fixer au juste le prix de revient moyen ?

Enfin, le prix de revient dépend de la manière la plus directe de l'in-

telligence de l'entrepreneur et de son activité, qualités bien difficiles à apprécier, ou plutôt inappréciables.

Tenterait-on de fixer les éléments généraux du prix de revient, les salaires, par exemple? Mais il ne faut pas perdre de vue ce fait: que la somme des capitaux engagés dans la production à un moment donné est limitée. Elle peut être partagée d'une façon ou d'une autre entre les salariés; mais, de quelque façon qu'elle soit distribuée, elle ne peut assurer un salaire plus élevé que celui résultant de la concurrence, qu'à la condition d'être distribuée entre un moins grand nombre de salariés. Il faudrait donc, pour assurer aux salaires un taux fixe, régler sur la demande le nombre des salariés, c'est-à-dire le chiffre de la population.

Il faudrait user du même procédé pour fixer le taux de l'intérêt et celui de la rente.

Enfin, il faudrait surtout enchaîner à jamais l'élément essentiellement perturbateur de toutes les valeurs, qui est l'esprit d'invention et de découvertes, limiter l'application de l'intelligence aux arts industriels. Chaque jour, en effet, l'intelligence humaine ouvre de nouveaux emplois aux salaires et aux capitaux, de manière à en augmenter la demande, à fournir un débouché à ces deux générations parallèles des forces industrielles, de la main-d'œuvre d'une part, et, de l'autre, des capitaux par l'épargne, tantôt dans une branche de l'industrie et tantôt dans une autre.

L'intelligence humaine, appliquée à l'industrie agricole et aux arts de la locomotion, obtient un autre résultat; elle diminue le taux de la rente en agrandissant en quelque sorte la terre, en répandant partout la fertilité, en rapprochant les débouchés de la production. Pour réglementer la valeur dans ses éléments, il faudrait donc réglementer la proportion dans laquelle les inventions et découvertes, et l'application plus grande des procédés déjà connus, mais meilleurs, ouvriraient un emploi aux capitaux et à la population; il faudrait régler de même la population et la capitalisation. Évidemment tout cela est impossible, parce qu'il est impossible de concevoir même l'idéal d'une semblable réglementation. M. Ott l'a reconnu en principe, mais il n'en a pas toujours assez tenu compte dans les applications.

Le *Traité d'économie sociale* n'en est pas moins un livre excellent et très-digne de l'étude des hommes sérieux. Nous en avons mis en relief les côtés contestables, parce qu'il importe, avant tout, de réfuter les erreurs, surtout lorsqu'elles se trouvent dans un ouvrage d'un grand mérite, et qu'elles sont présentées par un écrivain de bonne foi; mais cela ne nous fait pas méconnaître l'utilité de ce livre et des discussions qui y ont trouvé place. On y rencontre un très-grand nombre d'idées et de faits, tout un inventaire concis, lucide et fidèle des diverses doctrines socialistes dans la forme qu'elles ont revêtue de notre temps. Par son point de vue, par sa méthode, par l'ordre de ses déductions, ce *Traité* se distingue de tous les ouvrages économiques publiés jusqu'à ce jour; et il

possède, chose assez rare en ce temps, une originalité. Ajoutons que les idées y sont présentées avec toute la franchise scientifique, sans prétention ni charlatanisme; avec une modération de forme et de caractère qui a empêché l'auteur de tirer des conclusions extrêmes de ses erreurs, et qui l'a maintenu constamment dans cette vérité relative de laquelle il est rare de voir sortir les hommes honnêtes.

COURCELLE-SENEUIL.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

De la solidarité des sciences morales et politiques. — La philosophie indienne et les *Védas*, par MM. Barthélemy St.-Hilaire et Cousin. — De la persistance de la personnalité après la mort, par M. Bouchitté. — Leibnitz et ses doctrines religieuses, par M. Christian Bartholmèss. — Des réformes dont notre Code de procédure est susceptible, par M. le comte Portalis. — Des colonies agricoles de jeunes détenus, par MM. Paul Bucquet et Charles Lucas. — Des tables de mortalité, par M. Moreau de Jonnès. — Statistique de l'industrie sous le règne de Louis XIV, par le même. — L'industrie de la laine à Reims, par MM. Audiganne et Léon Faucher. — Notice sur Jean Hennequin, par M. Xavier Heuschling. — De la condition des classes agricoles en France (rapport sur le concours), par M. Guizot. — Communications diverses et nouvelles des concours.

Le but de la direction du *Journal des Économistes*, en donnant place, dans ses colonnes, à une revue périodique des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, a été à la fois de tenir ses lecteurs au courant de ces importants travaux, et de montrer que dans sa pensée toutes les sciences morales et politiques sont *sœurs* et comme solidaires dans leurs tentatives de développement et d'amélioration. Si quelques esprits jaloux, égarés par des préjugés ou par des prédilections aveugles, vont jusqu'à dénier à l'économie politique le caractère et les conditions d'une véritable science, les hommes qui la représentent ici ne veulent répondre à une partialité injuste et fâcheuse que par les dispositions les plus libérales, persuadés qu'ils sont qu'une mutuelle assistance ne peut en définitive que tourner au profit des progrès de l'esprit humain.

Pourquoi donc, en effet, l'économie politique consentirait-elle au divorce que l'on se plaît quelquefois à prononcer entre elle et les sciences que l'on a l'habitude de comprendre sous le titre générique de sciences morales et politiques? Pourquoi ne suivrait-elle pas, au contraire, avec intérêt et profit, la marche de la philosophie, de l'histoire, de la législation et de la jurisprudence? L'économie politique n'est-elle

donc qu'une série de règles et de formules arides se rapprochant des formules mathématiques, et méconnaissant à plaisir les inspirations de l'âme et de la vérité philosophique? S'il est vrai, ce qu'on ne saurait sérieusement contester, que toutes les sciences peuvent être considérées comme des rameaux d'une science unique, d'une science supérieure, occupée de la recherche des principes sur lesquels reposent à la fois toutes nos connaissances et toutes les existences ou de l'application de la raison aux problèmes les plus généraux et les plus élevés qu'elle puisse concevoir, c'est-à-dire de la philosophie, l'économie politique aurait mauvaise grâce à la traiter comme une adversaire ou même comme une étrangère. Et n'a-t-on pas vu, au siècle dernier, un des plus beaux génies dont puisse s'enorgueillir l'esprit humain, celui qui a été souvent appelé le père de l'économie politique, associer en lui les connaissances et, pour ainsi dire, les révélations de la philosophie et de l'ordre économique, les éclairer l'une par l'autre, et même comprendre l'économie politique dans l'enseignement de la philosophie morale?

L'histoire n'est-elle pas aussi un auxiliaire indispensable de l'économie politique? ne doit-elle pas, dans l'appréciation des principes suivant lesquels se forme et se répand la richesse des Etats, considérer rétrospectivement les vicissitudes intérieures et extérieures des Etats qui tour à tour ont occupé la scène du monde? Leur grandeur, leur décadence, leur constitution intérieure, les vicissitudes de leurs rapports, pacifiques ou hostiles, fournissent, pour l'appréciation et la direction des affaires contemporaines, les plus utiles enseignements.

Enfin, la législation et la jurisprudence qui règlent, soit les rapports des citoyens entre eux, au double point de vue de leurs personnes et de leurs biens, soit les rapports de ces mêmes citoyens avec l'Etat, politiquement ou administrativement, soit les rapports de l'Etat avec les souverainetés étrangères, se composent d'un mécanisme souvent trop compliqué, dont la connaissance importe à l'économie politique, et qui, dans de certaines limites, tombe sous sa juridiction. Qui n'a conservé le souvenir du mémoire de l'illustre et infortuné M. Rossi, sur le droit civil français considéré dans ses rapports avec l'état économique de la société? Ce que M. Rossi a commencé, pour un des monuments de notre législation, pourrait être continué avec utilité et opportunité pour les autres parties du droit. La Révolution de 89 a introduit dans notre société civile deux principes nouveaux : la liberté et l'égalité; elle a supprimé la servitude personnelle de main-morte et des corvées, des droits féodaux, canoniques et régaliens, qui pesaient sur les citoyens; elle a affranchi le sol, supprimé le droit d'aînesse et de masculinité, assuré l'égalité des partages, consacré le droit de tester, et inauguré, dans l'ordre des institutions civiles, un état de choses que les autres nations de l'Europe ont imité. Mais est-ce à dire que tout ait été fait suivant les règles les plus sages de l'économie politique, et que, depuis

plus d'un demi-siècle, les révolutions pacifiques et incessantes du travail et de l'industrie n'aient pas apporté dans notre ordre social des nouveautés que le droit, à son tour, d'accord avec l'économie politique, aurait tout intérêt à régulariser et à consacrer?

La relation intime de l'économie politique avec la philosophie, l'histoire et le droit, ainsi constatée par des aperçus trop sommaires, et sur lesquels il ne serait pas sans utilité d'insister plus longuement, nous allons reprendre, en suivant l'ordre des sections, les communications les plus importantes faites dans le cours de l'année 1853 à l'Académie des sciences morales et politiques, par ses membres ou par des savants étrangers.

Sections de philosophie et de morale. — M. Barthélemy Saint-Hilaire, dont les travaux sur la philosophie indienne sont connus de toute l'Europe savante, après avoir fait connaître, l'année dernière, dans une série de lectures, les doctrines du Sankhya, a communiqué, cette année, un mémoire étendu sur les Védas. On ne peut mieux faire apprécier le mérite des travaux de M. Barthélemy Saint-Hilaire qu'en disant, avec M. Cousin, qui s'est fait, en cette circonstance, l'interprète des remerciements de l'Académie, que ces travaux sont d'autant plus utiles que tous ceux qui, depuis vingt ans, se sont lancés dans l'étude de la philosophie indienne, l'ont abordée souvent sans une préparation suffisante ou avec un esprit qu'on ne saurait approuver.

L'antiquité grecque n'a pas connu l'Inde, dont les monuments philosophiques n'avaient pas pénétré jusqu'à elle. Platon les a ignorés complétement. Aristote en a su peut-être quelque chose; mais ce ne fut qu'à un point de vue très-particulier ; et Platon et Aristote représentent à eux seuls toute la philosophie grecque. Ce que Proclus, sept ou huit siècles plus tard, a dit de l'Inde et de sa langue n'a aucune valeur ; il en est de même de Clément d'Alexandrie. L'Inde est un monde si opposé au monde grec, que ni Proclus ni Clément d'Alexandrie n'en ont eu la moindre intelligence.

Parmi les modernes, Herder a bien compris l'Inde dans ses traits les plus généraux ; mais les monuments lui étaient inconnus ; et, s'il les eût possédés, peut-être n'eussent-ils pas justifié son admiration un peu exagérée.

Au dix-huitième siècle, où tout ce qui se présentait avec un caractère chrétien était odieux, et où tout ce qui affectait un caractère antispiritualiste était assez bien venu, les uns se réjouirent de trouver dans l'Inde le premier essai d'un véritable athéisme, la négation absolue de toute notion de Dieu ; les autres s'enthousiasmèrent pour des traditions où ils croyaient retrouver l'origine et le modèle des traditions chrétiennes. Ce n'était là que de déplorables erreurs. Aussi ce n'est qu'au dix-neuvième siècle qu'ont commencé une étude régulière et une connaissance exacte de l'Inde. Colebrooke, il y a près d'un quart de siècle,

nous donna une analyse fidèle des systèmes de philosophie, après nous avoir analysé les Védas ; et il fut, dès lors, permis de savoir avec quelque précision ce qu'on pouvait attendre de ces recherches si neuves et si intéressantes. La valeur philosophique de l'Inde put être appréciée avec certitude ; et cet heureux changement, nous le devons surtout à MM. E. Burnouf et Barthélemy Saint-Hilaire. L'Inde n'est ni chrétienne ni même païenne. Il y a un abîme entre le paganisme et la religion chrétienne ; mais l'abîme est aussi profond entre le paganisme et la religion brahmanique. Dans le paganisme, et c'est déjà un progrès, il y a du moins un dieu personnel, trop personnel, car il a des passions ; tandis que dans l'Inde la personne de Dieu ne se montre pas, sous quelque forme que ce soit, et malgré de trompeuses apparences où des esprits superficiels se sont laissé prendre. Dieu, dans sa sagesse, a bien fait de poser le paganisme entre l'Inde et la religion chrétienne. La personnalité humaine, déifiée dans l'antiquité, a été un degré utile pour arriver au christianisme. Des travaux comme ceux de M. Barthélemy Saint-Hilaire nous feront de mieux en mieux comprendre ces différences profondes, et dissiperont bien des méprises.

— Un membre éminent de l'Université, M. Bouchitté, recteur de l'Académie de Seine-et-Oise, dans un Mémoire ayant pour titre : *Résumé critique des opinions philosophiques et religieuses sur l'existence, la nature et les destinées de l'âme humaine, depuis le commencement de l'ère chrétienne jusqu'à nos jours*, a continué et complété de précédentes études, également soumises à l'Académie, sur *la persistance de la personnalité après la mort*.

Dans cette dernière partie de son travail, l'auteur a recherché successivement quels sont les éléments de solution apportés à cette grande question par le christianisme orthodoxe, par le mysticisme chrétien, par la théologie et la scolastique, enfin par la philosophie pure. Il a insisté sur la puissante action du christianisme, qui a fait éclater dans ses martyrs, dans ses ascètes, dans ses mystiques, des sentiments d'une élévation inconnue avant lui, et montré en eux un dédain de la vie qui ne s'expliquait que par le vif sentiment d'une vie à venir. En même temps, il a fait observer que le christianisme, dans la pureté de son origine évangélique, ne s'appuie sur aucune donnée scientifique, et ne procède que par le sentiment et la foi. A ce tableau, il a opposé celui de la science laborieuse, pénétrante, se prenant sans relâche à l'analyse de toutes les données du problème, venant à l'appui du sentiment de notre immortalité, mais ne le créant pas ; nous aidant à nous en rendre compte, mais n'étant point encore, jusqu'à ce jour, arrivée à nous rendre ce compte aussi complet, aussi rigoureux qu'il le sera, sans doute, à la suite de nouveaux efforts.

Tels sont, d'après M. Bouchitté, les deux éléments de cette grande question : le sentiment d'un avenir éternel, commun à toutes les reli-

gions positives, mais puissant surtout au sein du christianisme ; la science, laborieuse et lente, ayant besoin de temps, de beaucoup de temps, pour résoudre tous les problèmes qui s'y rattachent, et appelée à donner un jour à ce sentiment la pleine conscience de lui-même et de son accord avec la vérité.

L'auteur, passant ensuite en revue la philosophie du moyen âge, celle de la renaissance, la réforme cartésienne et celle de Kant, pour s'arrêter à la philosophie contemporaine, fait, des travaux des divers philosophes qui ont, depuis le commencement de l'ère chrétienne, dominé les esprits par la supériorité de leurs lumières et la solidité de leurs doctrines, ressortir les éléments qui devront plus tard entrer dans l'ensemble des preuves qui complétera son travail. Il indique ceux des pères grecs et latins qui se sont occupés de la question de l'âme, et met en relief le caractère de chacun d'eux, les sources auxquelles ils ont puisé, les arguments qui leur sont propres, presque toujours, néanmoins, inférieurs à la vivacité de leur foi, à la profondeur de leur conviction.

Le personnage qui, suivant M. Bouchitté, a recueilli tout le fruit des méditations antérieures sur la science de l'âme, non sans y mêler quelques aperçus féconds, particuliers à son esprit ingénieux et pénétrant, c'est saint Augustin. Ce grand évêque a donné à la science ecclésiastique chrétienne la forme sous laquelle elle est encore enseignée, et, malgré un caractère d'aristotélisme plus prononcé, le moyen âge et la scolastique ont retenu, pendant toute leur durée, l'influence de ce génie supérieur.

Au spiritualisme ascétique du moyen âge succède, sous l'influence des lettrés exilés de Constantinople, une nouvelle ère platonicienne, non sans quelque reste de péripatétisme, et, ce qui est plus grave, mêlé de scepticisme épicurien. Cette époque n'apporte aucun élément nouveau à la question de l'immortalité de l'âme. Ce n'est qu'à la réforme cartésienne qu'on peut dire que l'âme entre en possession d'elle-même, qu'elle devient l'objet d'une étude dont aucune influence du corps, aucune participation de la matière n'altèrent la pureté spirituelle.

Après Descartes, Malebranche, Spinosa, Leibnitz développent, exagèrent, modifient sa doctrine, et s'ils pèchent par quelque côté, c'est par l'excès du spiritualisme. En effet, c'est alors que se manifestent les tendances panthéistes qui inclinent à ne plus rien voir en dehors de Dieu que des manifestations passagères et de vains phénomènes. M. Bouchitté examine ce que ces systèmes conservent de réalité à la personnalité humaine dans cette vie et dans l'autre, et poursuit cette étude dans Spinosa d'abord, et dans les successeurs de Kant ensuite.

Du dix-huitième siècle et de l'examen de ses doctrines, M. Bouchitté passe à la philosophie contemporaine, et, après avoir fait ressortir la sagesse de sa méthode, la légitimité de ses tendances, il résume les condi-

tions nécessaires, suivant lui, d'une démonstration complète de la *persistance de la personnalité après la mort.*

— Un Mémoire de M. Christian Bartholmèss, sur les doctrines religieuses de Leibnitz, a rappelé l'attention sur l'un des esprits les plus éminents de l'Allemagne à la fin du dix-septième siècle. On sait que Leibnitz, né en 1646 à Leipzig, excella de bonne heure dans tous les genres de connaissances; qu'il fut attaché à la cour d'Hanovre comme bibliothécaire, comme conseiller privé, comme diplomate, et que, dans ces différentes positions, il justifia l'amitié du duc et de la duchesse, qu'il mourut en 1716. Leibnitz eut une influence immense sur ses contemporains les plus éminents dans la politique comme dans les lettres et les sciences. Sa correspondance fut aussi étendue, aussi variée que son savoir. Maniant avec une égale clarté le français, l'anglais et l'allemand, il agit sur tous les esprits un peu cultivés de son époque; il était alors comme le président de la république des lettres. Associé à toutes les Académies de l'Europe, en ayant fondé plusieurs lui-même, il n'avait cependant enseigné dans aucune université; ce qui ne l'empêcha pas de devenir le chef d'une école de philosophie dont les travaux considérables remplirent presque tout le dix-huitième siècle en Allemagne et dans le Nord, et dont l'influence gagna, du moins sous quelques rapports et pour quelques opinions, le Midi même, la France et la Suisse. Les doctrines de Leibnitz et de ses disciples se produisirent sous deux formes. Une partie de ces derniers se renfermèrent dans le domaine sévère de la discussion purement scientifique. Un plus grand nombre, c'est-à-dire les disciples les plus habiles et les plus éloquents, suivirent le maître commun avec une certaine indépendance de pensée et en donnant à ses doctrines une forme populaire. Les doctrines soutenues par ces deux branches des leibnitziens sont au fond les articles immuables du spiritualisme le plus haut et le plus solide. En religion surtout, elles constituent une noble et féconde alliance du christianisme avec les croyances inhérentes à l'âme humaine, sainement interrogée; c'est une des plus fortes expressions du théisme réfléchi, et un des traits distinctifs de toute l'entreprise philosophique de Leibnitz, et l'on peut affirmer que l'auteur de la *Théodicée*, mot inventé par Leibnitz pour servir à *justifier Dieu* contre ceux qui contestent sa justice, sa bonté, peut-être son existence, est le principal créateur de la foi philosophique parmi les modernes. Telles sont du moins les idées qui ressortent avec évidence du travail de M. Christian Bartholmèss. L'auteur ne se borne pas à retracer, à apprécier les convictions de Leibnitz et de ses nombreux partisans; il examine les diverses objections qui lui furent opposées, soit au dernier siècle, soit de nos jours. Et qui pourrait ignorer avec quelle vigueur le scepticisme d'un *Candide*, le matérialisme des Helvétius et des d'Holbach, s'attaquèrent à l'*optimisme* leibnitzien? Les panthéistes antichrétiens de notre siècle lui font une guerre non moins rude, en cherchant à le remplacer par un fatalisme mathéma-

tique, physique ou même historique. Dans le tableau historique qu'il présente, M. Christian Bartholmèss embrasse successivement tous ces problèmes, les noms que le cours des idées y a attachés, les conséquences scientifiques ou sociales qui en découlèrent plus ou moins directement. Son Mémoire est une histoire critique dans laquelle les travaux de la philosophie française et étrangère sont en même temps utilisés et éclairés. L'effet immédiat d'une pareille étude sera d'assurer à notre époque une connaissance plus complète et plus nette du théisme philosophique et chrétien à la fois.

Section de législation, de droit public et de droit des gens. — La question des frais de justice a été, de tous les temps et sous tous les régimes, l'objet d'incessantes réclamations de la part des justiciables, ou des assemblées politiques qui se présentaient comme leurs défenseurs. Les histoires des Etats généraux de l'ancienne monarchie française sont pleines des griefs et des doléances que provoquaient, soit les épices ou honoraires de la magistrature, soit les divers frais que le fisc ou les officiers de justice attachaient à leur intervention dans tous les débats d'intérêt privé. Vainement de nombreuses ordonnances, parmi lesquelles on distingue celles de Villers-Cotterets, d'Orléans, de Roussillon, de Moulins et de Blois, furent destinées à remédier aux abus ; ce ne fut que sous Louis XIV et par l'ordonnance de 1667 que furent supprimés, par l'introduction d'un style uniforme, les vices les plus apparents de l'ancien état de choses. Mais le mal était loin d'avoir perdu toute sa gravité. D'Aguesseau, qui ne le méconnaissait pas, et qui voulait même arriver à l'uniformité du droit civil et à la réforme des institutions judiciaires, répondait un jour au duc de Grammont, qui lui demandait s'il n'y aurait pas moyen d'abréger la procédure et de diminuer les frais : « J'y ai souvent pensé, j'avais même commencé un règlement là-dessus ; mais j'ai été arrêté, en considérant la quantité d'avocats, de procureurs et d'huissiers que j'allais ruiner. » Si la réponse est sérieuse et la crainte fondée, il s'agirait d'examiner jusqu'à quel point il est préférable de ruiner les plaideurs. Ce que l'ancien régime n'a pu obtenir, c'est-à-dire l'économie dans les frais de justice, l'organisation judiciaire actuelle et le Code de procédure ne l'ont que très-imparfaitement réalisé, et il y aurait un curieux chapitre à ajouter à la statistique de la justice civile, pour mettre en parallèle les frais de chaque affaire, frais de timbre, frais d'enregistrement, droit de greffe et d'exposition, émoluments et honoraires d'avoués, honoraires d'avocats, etc., et l'importance du litige auquel ils se rattachent. Aussi, n'est-ce pas sans opportunité que l'Académie avait mis au concours, il y a quelques années, pour décerner le prix en 1853, la question de savoir : « Quelles sont, au point de vue juridique et au point de vue philosophique, les réformes dont notre procédure civile est susceptible ? » L'Académie avait en même temps clairement expliqué ses intentions. Elle n'entendait pas faire considérer la procédure comme une invention abusive, une sorte de super-

stition qui entrave le cours de la justice et en fausse souvent les jugements. Les formalités judiciaires ne sont pas la chicane, et l'abus ne doit pas se confondre avec la chose dont on abuse. La procédure est comme la pratique de la loi, c'est la loi mise en action, et elle se justifie par la nécessité de procurer cette action et d'en déterminer le mode en faveur de celui qui revendique son droit, ou qui en défend l'exercice. Aussi était-ce dans le même sens qu'un ancien jurisconsulte, Pierre Ayrault, disait dans son livre de l'*Ordre, formalité et instruction judiciaire*, que : « Justice gist en formalité....., que l'instruction, la formalité et l'inquisition en sont la plus noble partie ; que, sans la formalité, on tombe dans l'arbitraire ; que quant à juger, il n'y a rien de si aisé, à qui a tant soit peu d'expérience, bon et clair entendement ; mais qu'un jugement est comme une monnaie publique : tant que la forme et l'image du prince y est, elle s'appelle *monnaie*, dont l'autorité et le crédit vaut plus que de l'or ; ôtez l'image, ce n'est désormais qu'une masse et rien de plus. Ainsi en est-il de justice à qui on ôtera l'ordre, la formalité et l'instruction. » Mais, la nécessité philosophique et juridique de règles de procédure et d'une juridiction admise, est-il contraire à la raison et à la logique de rechercher quels sont les déveveloppements, les perfectionnements et même les réformes dont le Code de procédure français est susceptible ? Evidemment non.

Dix Mémoires avaient été envoyés pour être soumis à la décision de l'Académie ; ce nombre témoigne de l'accueil fait à son programme par le monde savant. Le prix a été décerné à M. Bordeaux, bâtonnier des avocats du barreau d'Evreux. Son ouvrage qui, comme le dit M. le comte Portalis, rapporteur de la section de législation, de droit public et de droit des gens, se refuse à une analyse détaillée, contient une foule de vues utiles et d'observations judicieuses. Et l'Académie peut, à juste titre, se féliciter du résultat d'un concours qui a donné lieu à des recherches utiles, à de studieux labeurs ; qui a appris aux praticiens à réfléchir sur ce qu'ils pratiquent et à s'en rendre raison, et qui a appelé leur attention sur un sujet dont l'importance est trop méconnue, ainsi que le prouvent les travaux mêmes dont il est devenu l'occasion. Il serait à désirer, ajoutait M. le comte Portalis, que l'importance que l'Académie a attachée à ce concours eût bien mis en lumière la valeur essentielle de la formalité judiciaire. Un public inattentif et frivole répète en raillant cet adage du palais : *La forme emporte le fond*. Il n'est pourtant rien de plus sérieux. On ignore dans le monde qu'il est une multitude de cas où le fond ne peut être soutenu que par la forme, qui le constate ; dans ces circonstances nombreuses, c'est évidemment la forme qui est le fond, puisque c'est seulement de la preuve que peut résulter le droit.

— La Hollande et la Belgique avaient institué, dès le commencement du siècle, des colonies agricoles, destinées principalement aux jeunes dé-

tenus, dans le but d'arriver à leur réforme morale et à leur régénération physique. En France, ce ne fut qu'à partir de 1832 que des placements individuels de jeunes détenus chez des cultivateurs furent tentés, sans beaucoup de succès. En 1839, eut lieu la création de la première colonie agricole pénitentiaire à Mettray, dans le département d'Indre-et-Loire; elle est due à la généreuse et intelligente initiative de MM. de Metz et de Brétignières. Quelques années après, des colonies agricoles s'élevaient également auprès des pénitenciers de Bordeaux et de Marseille et des maisons centrales de Fontevrault et de Clairvaux; en 1843, les colonies du Petit-Quevilly, de Saint-Ilan, de Sainte-Foy, recevaient, avec Loos et Gaillon, leurs premiers colons. De 1847 à 1850, le mouvement colonisateur se continuait par la fondation d'Otswald, du Val-d'Yèvre, de Boussaroque, de Petit-Bourg, de Cîteaux, d'Oullins et de Toulouse. Enfin, en 1850, la colonie des Matelles se convertissait en pénitencier agricole, et en 1852 les colonies de la Loge et de Villette s'ouvraient aux jeunes délinquants. Telle est l'origine de nos colonies agricoles pénitentiaires. Au nombre de 21, elles se répartissent inégalement sur le territoire : 10 sont situées dans les départements du Centre, 7 dans ceux du Midi, et 4 seulement dans le Nord. L'Algérie n'en possède point encore. L'étendue des terrains occupés par les colonies est de 1,954 hectares 68 ares. Les colonies les plus importantes sont celles de Cîteaux, Gaillon, Clairvaux, Mettray, Boussaroque et le Val-d'Yèvre; celles qui présentent le moins d'étendue sont les colonies de Marseille et d'Oullins.

Les colonies agricoles, à l'exception des quatre colonies annexées aux maisons centrales de Clairvaux, Fontevrault, Gaillon et Loos, sont dirigées par des particuliers, qui reçoivent pour la garde, l'entretien et l'éducation des jeunes détenus qui leur sont confiés, un prix de journée de 70 centimes et un trousseau. L'Etat et la bienfaisance privée sont venus prêter leur concours aux colonies particulières et alléger leurs frais de premier établissement. Les subventions qui ont été accordées à cette occasion s'élèvent à la somme considérable de 4,424,785 fr. 47 centim. La moitié des établissements privés est dirigée par des ecclésiastiques ou des congrégations religieuses; la direction des autres colonies appartient aux fondateurs ou à leurs représentants agréés et nommés par l'administration.

Les colonies agricoles peuvent être difficilement l'objet de comparaisons entre elles; de profondes différences existent entre tous ces établissements au point de vue de l'importance, des difficultés d'exploitation, des ressources et des débouchés résultant d'une annexion, et enfin de la durée et surtout de la protection offerte aux libérés. La vie en plein air et les travaux agricoles exercent une heureuse influence sur la santé des jeunes détenus. La mortalité a sensiblement diminué parmi eux, et le chiffre des décès est de plus du double moindre de celui des quartiers in-

dustriels. Les résultats moraux ne sont pas moins satisfaisants. Les comptes-rendus de la justice témoignent hautement des avantages de l'éducation correctionnelle, en accusant une proportion de 11 récidives sur 100 libérations.

L'aptitude des jeunes détenus aux travaux agricoles est certaine; mais les colonies n'ont pas toutes fixé, pour toujours, les enfants à la vie agricole : il y a eu des mécomptes et des déceptions qu'un choix plus judicieux des enfants propres à l'agriculture par leur origine ou leurs antécédents eût évités. Il est impossible, quant à présent, de comparer entre elles les colonies privées et celles dirigées par l'Etat. Les récidives des colonies publiques ont été jusqu'à ce jour confondues, dans les statistiques officielles, avec celles des maisons centrales, et les colonies de l'Etat sont en partie privées des bienfaits du patronage. La question financière paraît toutefois tranchée à l'avantage des établissements de l'Etat; le prix moyen de la journée y revient à 36 centimes, tandis que dans les colonies privées il est de 70 centimes.

En présentant en hommage à l'Académie un exemplaire de l'ouvrage de M. Paul Bucquet, auquel nous empruntons les détails qui précèdent, M. Charles Lucas a rappelé qu'il avait présenté, il y a quelques années, à l'Académie un ouvrage de MM. Jules de Lamarque et Gustave Dugat, qui comprenait à la fois la situation des colonies agricoles et des établissements pénitentiaires consacrés aux jeunes détenus, et des institutions charitables de colonisation agricole destinées aux orphelins pauvres et aux enfants trouvés et abandonnés. C'était embrasser le double point de vue de l'éducation préventive et de l'éducation répressive. M. Paul Bucquet, par la nature spéciale de ses études, devait s'occuper exclusivement de l'éducation répressive.

Après un coup d'œil jeté sur la législation pénale qui a précédé la création de ces établissements, M. Bucquet les examine successivement sous le rapport de l'organisation du personnel, du régime alimentaire et économique, de l'état sanitaire, du régime disciplinaire, et de l'éducation morale, religieuse et professionnelle. Il ajoute à cet exposé quelques renseignements statistiques sur la population des jeunes détenus de deux sexes de 1831 à 1837; sur le mouvement de la mortalité et des libérations; sur le mouvement de la criminalité des jeunes détenus de 1840 à 1851, etc.

M. Bucquet expose des faits et des chiffres. En ce qui concerne les chiffres, l'administration rassemble en ce moment les éléments les plus étendus qui aient encore été réunis sur la statistique des détenus de tout âge et de tout sexe; et si, comme il faut l'espérer, elle livre ce grand et important travail à l'impression, la science y trouvera un précieux document, qui viendra utilement compléter, au point de vue administratif, les enseignements que nous transmet la remarquable publication des comptes-rendus de la justice criminelle.

L'écrit de M. Bucquet se recommande surtout par la partie consacrée à l'exposé des faits. La situation actuelle ne mettait à sa disposition qu'un ensemble insuffisant; mais M. Bucquet a exposé, avec lucidité et intelligence, tous les éléments qu'il a pu réunir sur cette situation. Son ouvrage est une utile initiation à l'intelligence de la création des établissements de jeunes détenus, et de leurs développements.

Il a su parfaitement comprendre que ces établissements réclamaient une institution complémentaire, celle du patronage, et il a consacré une troisième partie de son écrit aux placements en apprentissage des jeunes libérés, à l'action des sociétés de patronage, et au patronage administratif.

On lit, avec un sentiment de satisfaction, cet écrit de M. Paul Bucquet, qui atteste que, dans le mouvement de la réforme pénitentiaire, l'administration française a incontestablement placé la France, sous le rapport de la colonisation agricole et de l'éducation correctionnelle des jeunes détenus, à la tête de la civilisation européenne. Un seul fait le démontre d'une manière péremptoire : le chiffre des jeunes libérés en récidive, si considérable en France il y a quelques années, et qui s'élevait à Paris jusqu'à 70 pour 100, n'est plus que de 12 pour 100, ainsi que le constatent les comptes rendus de la justice criminelle.

Au lieu de tenir compte des résultats obtenus avec une reconnaissante conviction, quelques esprits trop alarmistes paraissent préoccupés d'un fait, qui leur semble atténuer la salutaire influence de ces établissements, et devoir affaiblir les heureuses sympathies dont le pays les entoure. Il s'agit du nombre progressif des jeunes détenus, qui a augmenté en raison même de l'accroissement des établissements qui leur sont consacrés. L'administration, dans une circulaire récente, a exposé, dans sa haute impartialité, la vérité de la situation. La cause principale de cet accroissement de jeunes détenus est dans la confiance qu'inspirent aux magistrats les colonies agricoles pénitentiaires : ces magistrats, qui répugnaient à envoyer à l'école corruptrice de la prison les jeunes détenus cités à leur tribunal, n'hésitent plus à les adresser à l'école régénératrice de la colonie agricole. En outre, ces mêmes magistrats, qui savent que la régénération d'un enfant ne s'improvise pas, prononcent ces envois pour un séjour plus prolongé; telle est la principale cause de l'accroissement du nombre des jeunes détenus. Toutefois, l'administration n'a pas dissimulé, dans sa circulaire, qu'il y a toujours quelque écueil pour les meilleures institutions; mais il suffit que la prudence les signale, pour qu'on sache s'en garantir. L'écueil pour les colonies agricoles de jeunes détenus, ce serait de faire envier aux familles pauvres, pour leurs enfants, l'éducation qu'on y reçoit; cet écueil serait grave, si l'éducation de la colonie de jeunes détenus devait être la même que celle des orphelins pauvres et enfants abandonnés. Mais la ligne de démarcation doit être profonde, et il suffit de conserver à l'éducation de la colonie péni-

tentiaire son caractère répressif d'éducation *correctionnelle*, et de couper court à l'abus qu'on a fait des remises des enfants à leurs familles. L'administration a pris, du reste, une sage mesure à cet égard, en stipulant son droit de faire rembourser, par les familles qui auraient quelques ressources, une partie des dépenses d'apprentissage et d'entretien des enfants, dont la remise leur serait accordée avant l'expiration de la sentence judiciaire.

Avec ces précautions, et d'autres qui peuvent encore s'y ajouter, on saura toujours se garantir de l'écueil signalé. L'accroissement des jeunes détenus n'apparaîtra plus alors que comme la conséquence naturelle et salutaire de l'augmentation des établissements pénitentiaires qui leur sont consacrés, et dont la France était dépourvue. Loin de s'en affliger, on s'en félicitera, en atteignant le grand résultat moral de la diminution des récidives parmi les jeunes libérés. Et, sous le rapport même financier, si le nombre de jeunes détenus augmente, la dépense de ces jeunes détenus tend à diminuer; et d'importantes économies ont déjà été réalisées. Déjà, avec la même somme, l'administration étend aujourd'hui l'éducation pénitentiaire à un nombre plus étendu de jeunes détenus.

Au résumé, avant ces établissements, on n'avait que l'*économie de l'impunité*. C'est aux hommes d'Etat à calculer l'heureuse et salutaire influence que doit exercer sur l'avenir de notre pays ce grand mouvement d'éducation pénitentiaire, qui embrasse aujourd'hui cette masse de jeunes détenus, que les tribunaux renvoyaient au pavé des rues et aux habitudes du libertinage et du délit, dans la crainte d'aggraver encore leur perversité, par l'immoralité contagieuse de la prison!

Section d'économie politique et de statistique. — L'importance du contingent de cette section, dans les travaux hebdomadaires de l'Académie pendant l'année 1853, a déjà pu être appréciée par les lecteurs du *Journal des Économistes*, qui a publié successivement le rapport de M. de Beaumont, sur l'ouvrage de M. Cornwal Lewis, intitulé : *Essay on the influence of authority in maters of opinion*; le rapport de M. Passy sur l'ouvrage de M. Baudrillart, intitulé : *Bodin et son temps;* le rapport de M. Vivien sur l'administration de la justice civile, commerciale, criminelle et administrative dans les Etats sardes; des *Considérations sur les tables de mortalité,* par M. Villermé, à l'occasion d'un travail de M. Quételet sur le même sujet; et nous dirons, au sujet de ce dernier mémoire, que M. Moreau de Jonnès, dont l'autorité en pareille matière est si grande, a fait les réserves les plus expresses sur le degré de confiance qu'il est convenable d'ajouter à tous les travaux de cette nature. Tout en rendant justice à l'habileté, à la persévérance du statisticien éminent qui, dans un pays voisin, rend d'incontestables services à la science, M. Moreau de Jonnès exprime la crainte que les tables de mortalité, très-propres à développer un talent de calcul fort ingénieux, ne réussissent pas par leurs formes scientifiques à obtenir assez de crédit pour être admises à régler d'importants intérêts.

« Ces documents, dit-il, sont une puissance qui n'est pas sans danger, car ils introduisent dans l'opinion publique une erreur capitale ; ils font considérer comme vrais de longues séries de chiffres hypothétiques, même le plus souvent controuvés, et qui, pourtant, sont traduits en sommes d'argent effectives, payables comme des dettes de l'Etat ou des particuliers. Or, quel est le fondement des supputations servant de bases à ces contrats? *des moyennes* entre des termes infiniment nombreux, très-éloignés et tout à fait différents, c'est-à-dire : la formule statistique la plus incertaine, la plus vague, la plus hasardée, et tellement stigmatisée, que les grandes administrations financières renoncent à s'en servir. Comment, en effet, composer artificiellement une vérité numérique, en amalgamant des faits aussi disparates que la mortalité de la rue Mouffetard et de la Chaussée-d'Antin, — d'une année de prospérité et d'une autre rendue funeste par la disette, le choléra ou la guerre, — de la vie des cultivateurs, respirant l'air salubre des champs, et de celle des fabriques, dont l'atmosphère devient mortelle par les émanations des hommes claquemurés et par les effets d'une foule d'industries malfaisantes? Comment exprimer par un même chiffre les chances de la vie dans les marais de la Charente et dans les départements des Alpes, — et croire que Duvillard a tracé, il y a quatre-vingts ans, les termes qui représentent la mortalité de nos jours? »

— Dans un Mémoire sur la statistique de l'industrie sous le règne de Louis XIV, M. Moreau de Jonnès a établi la différence caractéristique de l'industrie de nos jours, qui s'adresse à toutes les fortunes et travaille pour toutes les positions, tandis qu'autrefois elle fabriquait difficilement, à haut prix, et généralement avec moins de perfection. C'est à Colbert que l'on doit l'impulsion nouvelle donnée au travail industriel en France, et surtout son aptitude à produire des qualités moyennes, ce qu'elle ne faisait pas avant lui. Quelques industries lui durent leur extension, d'autres leur perfectionnement, d'autres enfin leur création.

Les lainages furent pour Colbert l'objet d'une sollicitude spéciale. L'Orient avait gardé longtemps le monopole de cette fabrication importée dans la Lombardie par des religieux, les Frères humiliés, puis répandue en Sicile, propagée lentement en France, puisque sous Louis XI on ne trouve de fabriques de lainages que dans trois villes, Rouen, Saint-Lô et Montivilliers, et de manufactures de draps que dans quatorze villes. L'Italie, l'Angleterre et les Pays-Bas fournissaient les tissus de laine nécessaires à la consommation des hautes classes. Colbert fit établir des manufactures, notamment à Carcassonne et à Sedan, dans les Ardennes, où, de 1648 jusqu'à nos jours, cette industrie s'est maintenue et développée avec d'admirables perfectionnements. Dès 1669, il prescrivit aux intendants de constater, par des termes numériques, les effets de ses encouragements. On compta alors que le royaume possédait 34,200 métiers pour le tissage des étoffes de laine de toute sorte ; que la fabrication s'élevait annuellement à 670,540 pièces valant 19,978,291 livres

tournois ; que le nombre des ouvriers s'élevait à 60,440, produisant chacun pour 650 fr. de divers tissus. Chaque métier donnait chaque année 20 pièces d'étoffes d'une longueur de 30 mètres, du prix moyen de 60 fr. ; chaque habitant du royaume pouvait, pour sa quote-part, avoir 1 mètre de lainage, d'un prix moyen de 2 fr. A la même époque, on comptait 17,300 ouvriers en dentelles, ou 30 pour 100 environ du nombre d'ouvriers en lainage, indice évident du luxe au dix-septième siècle, au milieu des misères de la population. De nos jours, l'industrie de la laine occupe 300,000 ouvriers, et la production, aidée par les machines, approche de 500 millions de francs.

La fabrication de la soie en France remonte au règne des derniers Valois; elle était, dans le principe, peu importante; car sous Henri IV, au rapport de Péréfixe, nous tirions d'Italie pour 5 millions de tissus de soie, somme énorme pour l'époque. Grâce à la protection de Henri IV, elle se développa dans le Midi. En 1683, les fabriques de Nîmes produisaient annuellement pour 2 millions tournois de taffetas. Sous Louis XIV, la révocation de l'édit de Nantes fut désastreuse pour l'industrie de la soie. M. Weiss, dans son *Histoire des réfugiés protestants de France*, affirme que les 8,000 métiers d'étoffes de soie qui existaient à Tours furent réduits à 1,200; ses 700 machines à 70; ses 40,000 ouvriers employés à dévider la soie, à l'apprêter, à la fabriquer, à 4,000 ; ses 3,000 métiers à rubans à 60. Au lieu de 2,400 balles de soie, elle n'en consommait plus que 7 à 800 [1]. A Lyon, des 18,000 métiers à étoffes qu'elle employait autrefois, il en restait à peine 4,000 en 1698 [2].

La Flandre et le Brabant étaient renommés pour leurs toiles, leurs batistes et leurs dentelles. La France, au contraire, était à peine initiée dans l'art de filer et de tisser le chanvre et le lin. Aussi Colbert jugea-t-il utile d'appeler de l'étranger des familles habiles dans la pratique de ces fabrications, et de les répartir dans les provinces de Normandie, de Champagne et de Bretagne.

Jusqu'au dix-septième siècle, Venise et ses fabriques de Murano fournissaient l'Europe de ses grands miroirs et de ses glaces. Une manufacture établie par Colbert dans le faubourg Saint-Antoine, et plus tard celle de Saint-Gobain, en Picardie, ouvrirent pour la France une ère nouvelle.

C'est à Colbert ou aux projets laissés par lui que le commerce français doit les inspecteurs de l'industrie et du commerce créés pour faire connaître leur état et proposer les améliorations dont ils étaient susceptibles ; les Chambres de commerce et le Bureau central du commerce établi à Paris en 1713.

---

[1] *Mémoire concernant la généralité de Tours*, dressé par M. de Miroménil, en 1698 ; Burn (History of the foreign protestant refugies settled in England), p. 255.

[2] *Mémoire concernant la généralité de Lyon*, dressé par M. d'Herbigny, en 1698.

Sous la même influence, et successivement, on ouvrit des ports francs pour faciliter les transactions avec l'étranger; des compagnies se formèrent pour étendre et vivifier par leurs capitaux le commerce maritime; des gratifications furent offertes aux négociants étrangers, pour les appeler en France; des colonies furent fondées, la navigation et la pêche encouragées, la marine militaire créée dans de telles conditions qu'elle pût disputer l'empire de la mer aux Anglais et aux Hollandais.

Il résulte des chiffres relevés par M. Moreau de Jonnès qu'en 1715, à la mort de Louis XIV, le commerce de la France, non compris celui des colonies alors peu important, et exprimé en valeurs actuelles, s'élevait :

En importations, à.	71,043,000 fr.
En exportations, à	105,669,000 [1]

Distribué par puissance, de la manière suivante :

	Importations.	Exportattions.
Danemarck, Suède, Russie, Villes anséatiques.	2,338,000 fr.	6,785,000 fr.
Allemagne.	9,035,000	14,183,000
Hollande	12,071,000	30,730,000
Grande-Bretagne.	15,419,000	8,049,000
Italie.	10,716,000	23,117,000
Espagne	17,669,000	20,036,000
Portugal	343,000	743,000
Turquie	3,432,000	2,016,000
Totaux. . . .	71,043,000	105,669,000

Notre commerce actuel avec ces différents pays est douze fois aussi grand à l'importation et huit fois à l'exportation. Proportionnellemen tà la population, l'importation n'était pas de 6 fr. par habitant; elle est à présent de 24 ; elle a quadruplé. L'exportation s'élevait à 5 fr. 50 c.; elle est de 24 à 25 fr. ; elle a quintuplé.

L'agriculture et l'industrie prenaient part, ainsi qu'il suit, dans le commerce au temps de Louis XIV.

	Importations.	Exportations.
Produits agricoles.	17,778,000 fr.	50,974,000 fr.
— manufacturés. . . .	28,585,000	42,693,000
Matières premières	23,137,000	12,002,000
Esclaves imp. aux colonies .	1,543,000	»
Totaux . . .	71,043,000	105,669,000

La moitié du commerce d'exportation portait sur les produits de notre agriculture; les marchandises provenant de nos fabriques y prenaient

[1] La différence de 34 millions entre les exportations et les importations était sans doute soldée, suivant la remarque de M. Moreau de Jonnès, par la contrebande.

une part moins considérable. Les vins, eaux-de-vie, vinaigre, montaient à 28 millions et demi.

Aujourd'hui, dans nos exportations, les produits industriels sont d'une valeur triple de celle des produits agricoles, au lieu de leur être inférieurs, comme en 1715.

La gloire de Colbert, dont M. Moreau de Jonnès s'est plu avec tant de raison, dans son Mémoire, à rappeler les titres, tout en blâmant le code imposé par lui aux manufactures, est moins grande peut-être par les créations dont il sut doter la France que par l'invincible fermeté avec laquelle il sut triompher des obstacles suscités par l'ignorance de son siècle, et dont les corps municipaux étaient souvent les organes.

En résumé, M. Moreau de Jonnès ne se laisse pas éblouir par les splendeurs de la cour de Louis XIV; il juge sévèrement l'état de l'industrie de la France au dix-huitième siècle, alors que, dans chaque famille, on était réduit à fabriquer sa toile et son lainage, à faire ses sabots, à construire sa chaumière, à façonner sa charrue comme on labourait son champ, et que, dans les villes et les châteaux, l'Angleterre, l'Italie et les Pays-Bas fournissaient la majeure partie des soieries, des draps, des tentures, de la batiste, de la dentelle, de la coutellerie, de la mercerie nécessaires aux besoins de la consommation.

— M. Audiganne a été admis à communiquer un Mémoire sur les peigneurs de laine, dont l'industrie est en ce moment l'objet d'une transformation qui consiste à substituer au travail à la main des agents mécaniques. Il en résulte, pour les familles vouées à ce travail, des conséquences matérielles et morales, dont l'étude est du plus haut intérêt. Cette transformation est surtout sensible à Reims, qui est devenu de nos jours, en France, la métropole de l'industrie de la laine. Le chiffre de ses affaires annuelles monte à 90 millions de francs, et les trois quarts de sa population, qui dépasse 60,000 âmes, sont absorbés par ses fabriques, sans parler des ouvriers disséminés dans un rayon de 15 à 20 lieues. Le nombre des peigneurs de laine à la main s'élevait autrefois à 10,000 ; il a diminué de plus de moitié. A Reims même, où il était de 1,500, il se trouve réduit à 300. De là aussi une baisse notable dans les salaires. Un peigneur de laine touchait, il y a quinze ans, en moyenne, 300 francs par an. Cette somme, déjà bien insuffisante, s'est encore amoindrie, et il y a nécessité pour l'ouvrier, ou de s'appliquer à une nouvelle industrie, ou, si cette transformation ne lui est pas possible, de recourir à la bienfaisance publique.

Cette révolution dans les procédés de l'industrie, toute douloureuse qu'elle est, ne saurait, suivant M. Léon Faucher, être invoquée contre les découvertes industrielles et contre les progrès de la mécanique. Il y aurait, pour les campagnes, de grands avantages à combiner les progrès de la mécanique, qui, en définitive, tournent toujours au profit des ouvriers. Au commencement de ce siècle, les tisserands à la main et les

fileurs à la main s'étaient trouvés dans une situation analogue, lorsque Arkwright inventa la mul-jenny.

Ceux de ces ouvriers qui se rallièrent à la nouvelle industrie devinrent les surveillants et les metteurs en œuvre des machines à filer et à tisser, et virent leur condition s'améliorer et leur salaire s'accroître. Mais il y a un côté plus fâcheux dans les progrès mécaniques qui s'opèrent dans l'industrie, et qui distinguent notre époque : c'est l'agglomération des bras et la concentration des populations manufacturières dans les villes. Il n'y a pas de cité industrielle qui n'ait passé, en cinquante ans, de l'état de bourgade à celui de métropole, et qui n'entasse aujourd'hui les familles dans un étroit espace, au détriment de la morale et de la santé. Cet état de choses a encore l'inconvénient de retirer aux travailleurs des campagnes un supplément de salaire. L'agriculture a sa morte saison, pendant laquelle les cultivateurs ont besoin de trouver un autre emploi pour leurs bras, et de se créer des ressources. Le peignage de la laine, la filature du lin, le tissage du coton, du lin ou de la soie se combinaient à merveille avec les travaux des champs. Ces industries domestiques disparaissent l'une après l'autre; et comme le salaire des populations agricoles ne suit pas la même loi d'accroissement que celui des populations manufacturières, il en résulte pour les premières une disposition fâcheuse et de plus en plus marquée à émigrer des champs à la ville.

Lorsque le tissage des étoffes unies fut chassé de Lyon par l'émeute et par la cherté des choses nécessaires à la vie, et se rabattit sur les campagnes de la Bresse, de la Suisse et de la Savoie, on vit la population du canton de Zurich, notamment, parvenir à un degré de prospérité remarquable. Le tissage des soieries communes s'était naturalisé dans les plus modestes chaumières.

Il s'opère encore, pour l'industrie rémoise, une transformation également regrettable. La filature de la laine, échelonnée jusqu'à présent le long des cours d'eau, et notamment dans les bassins de la Marne, de l'Aisne, de la Suippe et de la Vesle, tend à se concentrer dans de grands établissements mus par la vapeur, et placés au centre des villes. Ce résultat, fâcheux à plusieurs points de vue, est dû, sans doute, aux immenses progrès que l'industrie de la filature de la laine a réalisés en France, et qui portent l'Angleterre, le pays du tissage par excellence, à rechercher nos fils de laine. Il existe à Reims des maisons qui en exportent chaque année pour plus d'un million de francs à Glascow.

— M. Xavier Heuschling, chef du bureau de la statistique au ministère de l'intérieur de Belgique, a communiqué une étude intéressante sur un ancien ouvrage d'économie politique, par Jean Hennequin, secrétaire de la Chambre du roi, et intitulé : *Le Guidon général des finances*, contenant l'instruction du maniement de toutes les finances de France. Cet ouvrage, par une singulière vicissitude des choses de la science, n'est cité ni dans la *Bibliographie de l'économie politique*, de M. Blanqui, ni

dans l'*Histoire financière de la France*, de Jacques Bresson, ni dans les *Recherches et considérations sur les finances de France*, de Forbonnais, ni même dans les *Mémoires de Sully;* il a cependant obtenu, de 1585 à 1644, huit éditions successives. Le but de l'auteur, sur la famille duquel M. Heuschling donne de curieux détails biographiques, était de faire un Traité général des finances, un ouvrage d'ensemble. Il s'occupe, en effet, de l'origine du domaine des rois de France, des droits qui y ont été joints, de la différence qui existe entre eux, des formes à observer par les receveurs et trésoriers pour la vérification des comptes de recettes et de dépenses; des devoirs et obligations des intendants des finances, des Chambres des comptes, des trésoriers et des contrôleurs généraux, et il y joint les ordonnances royales et les arrêts des Chambres des comptes, et les instructions administratives qui s'y rapportent. L'analyse présentée par M. Heuschling, du *Guidon général des finances*, suffit pour montrer toutes les ressources que cet ouvrage offre aux historiens et aux économistes pour la connaissance d'une époque si différente de la nôtre, si peu connue, et avec laquelle cependant il n'est pas sans utilité de renouer la chaîne des traditions.

Nous ajouterons encore à l'énumération qui précède une lecture récente, que nous donnerons dans nos prochains numéros, de M. Renouard sur le *Contrat de prestation de travail*, et deux communications de M. Joseph Garnier, publiées depuis dans le *Dictionnaire de l'Economie politique*, l'une sur *l'école des physiocrates*, l'autre sur *la population*. Cette dernière a été suivie d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Passy, Dunoyer, Villermé, Guizot et lord Brougham.

Section d'histoire générale et philosophique.— Dans la section d'histoire, M. Mignet a continué la lecture de plusieurs Mémoires sur la lutte de François Ier et de Charles-Quint au sujet de l'empire, et sur l'abdication si diversement interprétée de ce dernier, et sa retraite au monastère de Saint-Just. L'honorable académicien s'est appuyé, dans cette révélation d'une partie incomplétement connue de l'histoire moderne, sur des documents authentiques, et surtout sur ceux tirés des archives de Simancas, sur des lettres émanées de Charles-Quint lui-même, de son fils Philippe II, de la princesse Dona Juana, sa fille, qui gouvernait l'Espagne en l'absence de Philippe II, de son majordome Luis Quijada, de son secrétaire Martin Gastelù, de son médecin Henri Mathis; c'est avec ces divers secours que M. Mignet a fait connaître quels ont été les motifs de l'abdication de Charles-Quint, et les sentiments qu'il éprouva après l'avoir consommée. Le récit de M. Mignet, qui diffère essentiellement des récits de Sandoval et de Robertson, établit d'une manière péremptoire que cette abdication fut réfléchie, qu'elle ne laissa dans son cœur aucun regret et aucun repentir, et qu'il trouva toujours chez son fils la tendresse la plus soumise et la plus respectueuse.

— M. Moreau de Jonnès a fait une communication sur l'*Itinéraire des*

peuples celtiques, d'Asie en Europe; et, dans une série de faits qu'il présente comme un chapitre du commencement de notre histoire nationale, il montre quels ont été notre origine, notre filiation, notre patrie primitive, et nos premiers ancêtres. Il établit notamment :

1° Que les peuples celtiques, dont nous sommes les descendants, habitaient, il y a quatre à cinq mille ans, la haute Asie, entre l'Oxus et le Jaxarti, et qu'alors, étant voisins de la race indienne, ils lui empruntèrent, dans leurs communications avec elle, une partie des mots de leur langue, et particulièrement les racines des noms des grandes localités : rivières, montagnes, contrées, etc.;

2° Que l'itinéraire de la transmigration des peuples celtiques en Europe est tracé le long de leur route, depuis la mer Caspienne jusqu'à la mer Atlantique, par les noms qu'ils ont imposés à leurs stations et aux pays qu'ils ont parcourus ;

3° Que l'origine asiatique des Celtes, et les rapports intimes de ces peuples avec les Indous, sont prouvés péremptoirement, sans permettre toutefois d'en induire que nos ancêtres provenaient de cette race dont ils différaient et diffèrent essentiellement par leurs caractères physiologiques et psychologiques ;

4° Que, par la même raison, on ne peut non plus attribuer une parenté quelconque avec les Indous aux Scythes, Germains ou Allemands ; aux Pélasges, Hellènes ou Grecs d'Asie ou d'Europe, et aux Etrusques, Latins ou Romains.

— M. de Fréville a été admis à communiquer un Mémoire sur *le Commerce et la civilisation de la Gaule septentrionale*, et M. Ch. Weiss plusieurs Mémoires sur l'influence des réfugiés protestants en Amérique et en Hollande.

—Dès l'année 1847, la section d'histoire générale et philosophique ouvrait un concours sur la condition des classes agricoles en France, depuis le treizième siècle jusqu'à la révolution de 1789. La question était posée en ces termes : « Rechercher quelle a été en France la condition des classes agricoles depuis le treizième siècle jusqu'à la révolution de 1789. Indiquer par quels états successifs elles ont passé, soit qu'elles fussent en plein servage, soit qu'elles eussent un certain degré de liberté, jusqu'à leur entier affranchissement. Montrer à quelles obligations successives elles ont été soumises, en marquant les différences qui se sont produites à cet égard dans les diverses parties de la France, et en se servant des écrits des jurisconsultes, et des textes des coutumes anciennes et réformées, générales et locales, imprimées et manuscrites, de la législation royale et des écrits des historiens, ainsi que des titres et des baux anciens qui pourraient jeter quelque jour sur la question. »

Prorogé en 1850, ce concours a été jugé en 1853, et le prix a été dé-

cerné à M. Dareste de la Chavanne, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Lyon. Le rapport, présenté au nom de la section, par M. Guizot, après avoir parlé sommairement de trois autres Mémoires également adressés à l'Académie, et mentionné honorablement deux d'entre eux, constate que le Mémoire de M. Dareste de la Chavanne, écrit d'un style clair, naturel et correct, est vraiment une histoire de la condition des classes agricoles du treizième au dix-huitième siècle; histoire puisée, avec une érudition aussi exacte que variée, à toutes les sources diverses où l'on en peut découvrir les éléments, suivie d'époque en époque dans le développement successif des faits, et partout ramenée à des résultats précis et positifs. Le rapporteur ne fait de réserve à ces éloges que sous un seul rapport; il craint que l'auteur ne se soit trop rigoureusement renfermé dans l'exposition des faits et qu'il n'ait négligé l'examen des lois morales qui président à leur enchaînement, qui les gouvernent, en les liant entre eux. Ces lois morales ne sont écrites nulle part, mais elles existent; l'esprit philosophique doit les rechercher, et si elles ne sont pas saisies et mises en scène, l'histoire est incomplète et manque de vie. Publié récemment sous le titre de : *Histoire des classes agricoles en France*, et complété dans quelques-unes de ses parties, le Mémoire de M. Dareste de la Chavanne est appelé à recueillir les suffrages du public, comme il a déjà obtenu ceux de l'Académie. Dans des époques de transition et de transformation comme la nôtre, il est non moins curieux qu'utile d'interroger le passé; il fait en général apprécier le présent et il assure un meilleur avenir.

— Les travaux dont nous venons de présenter une analyse trop succincte et trop incomplète ne sont pas les seuls que le public doive à l'initiative de l'Académie des sciences morales et politiques; les concours qu'elle ouvre chaque année ont une importance que l'on ne saurait méconnaître, et nous sommes heureux d'annoncer dès aujourd'hui que trente-quatre Mémoires viennent d'être déposés pour le prix Félix de Beaujour, et dont le sujet est un Manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières. Il convient d'ajouter que l'importance du prix, qui est de 10,000 fr., vient se joindre à l'importance du sujet. Mais combien l'Académie n'aurait-elle pas à se féliciter du choix qu'elle a fait dans les divers sujets de prix qui lui étaient proposés et de l'emploi de la donation Félix de Beaujour, si elle pouvait désormais offrir à l'éducation morale et économique des classes ouvrières un petit livre digne de ceux que le génie de Franklin offrait, au siècle dernier, à ses heureux compatriotes!

— L'Académie a procédé, dans sa séance du samedi 7 janvier, au renouvellement de son bureau. M. Guizot, son vice-président pendant l'année qui vient de s'écouler, a remplacé M. Damiron, comme président, pour l'année 1854. M. Amédée Thierry a été nommé vice-président pour le même exercice. MM. Villermé ont été maintenus dans la Commission chargée d'administrer les propriétés et fonds particuliers de l'Académie.

La Commission chargée de juger le concours Félix de Beaujour, dont nous venons de parler, a été nommée dans la même séance. Elle se composera de MM. Cousin, comte Portalis, Dunoyer, Léon Faucher, Mignet et duc de Broglie. CH. VERGÉ.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 janvier 1854.

SUR LA SUPPRESSION DU RAPPORT LÉGAL ENTRE L'OR ET L'ARGENT.

La réunion a été présidée par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut. M. H. Galos, ancien député de la Gironde, ancien directeur des colonies au ministère de la marine, et actuellement représentant de la Chambre de commerce de Bordeaux à Paris, assistait à la séance, en qualité de membre récemment admis.

La conversation a porté sur la première des questions constituant l'ordre du jour, que nous avons publié dans notre dernier numéro, et ainsi formulée : Y a-t-il opportunité à supprimer le rapport légal entre l'or et l'argent?

M. DE LAFARELLE, ancien député et membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, prend le premier la parole sur le sujet. Il se demande si cette question n'en entraîne pas une autre : celle de savoir si la suppression du rapport légal entre les deux métaux n'amènerait pas la suppression de l'un des deux, et ne forcerait pas à faire un choix entre les deux, comme cela a eu lieu dans quelques pays déjà. M. de Lafarelle n'a aucune objection scientifique à faire contre la suppression du rapport légal entre l'or et l'argent, mais il est porté à craindre que, dans l'état de lumières économiques où se trouve la France, la population ne continuât pas à se servir de la monnaie d'or, si l'on venait à supprimer le rapport légal, au moins dans les campagnes.

M. de Lafarelle ajoute que, d'accord avec M. Léon Faucher (M. Léon Faucher est absent), qui a récemment débattu cette question avec M. Michel Chevalier, au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, le danger de l'avilissement de l'or par la trop grande affluence ne lui paraît pas imminent. Les pièces d'or ont trouvé à remplir de grands vides dans la circulation des Etats-Unis et de plusieurs pays d'Europe, qui sont encore loin d'être saturés; et, d'autre part, il y a à remarquer que la monnaie, en s'accroissant, augmente son propre usage et agit pour ainsi dire comme absorbant d'elle-même.

M. HERVÉ DE KERGORLAY, député au Corps législatif, est d'un avis différent de celui exprimé par M. de Lafarelle. Il fait d'abord remarquer

qu'en France, l'emploi des deux monnaies n'est qu'une exception; que la monnaie d'argent a été jusqu'à ces derniers temps à peu près la seule; que ce n'est que depuis trois ou quatre ans qu'on voit circuler couramment des pièces d'or dans les villes; et qu'aujourd'hui même, dans la plupart des campagnes, l'or est encore une curiosité, bien qu'il n'ait plus de prime sur l'argent.

Si l'on venait à supprimer ce rapport, et à reconnaître un seul métal, qui serait probablement l'argent, il n'en résulterait pour le pays aucun trouble économique. A l'appui de son assertion, M. de Kergorlay cite les vieux louis, qui ne portaient pas de rapport légal; et des pièces d'or des Etats Romains, qu'il a eues récemment entre les mains, et qui sont dans le même cas: la constatation du poids et du titre lui paraîtrait suffire, si l'or devait actuellement avoir dans la circulation sa valeur, selon les circonstances du marché.

En ce qui touche l'exportation de l'or et de ses effets, M. de Kergorlay dit que si le grand fait qui s'est passé aux Etats-Unis, la substitution d'une circulation en or à la circulation en papier de banque, dans la proportion de 6 à 700 millions de fr., peut encore continuer quelque temps, il ne tardera cependant pas à avoir un terme. Le moment viendra aussi où l'Asie sera saturée. Alors, les centaines de millions que continuent à produire la Californie et l'Australie viendront exrcer leur influence sur le marché d'Europe et faire baisser le prix de l'or. Sur ce point, M. de Kergorlay partage entièrement l'avis de M. Michel Chevalier.

M. Calon jeune signale ce fait, inouï jusqu'à ces derniers temps, que les payements dans les maisons de banque de Paris ne se font plus en argent, mais en or et en billets de banque; ce qui est un indice bien certain de l'abondance du numéraire en or.

M. Michel Chevalier dit qu'en effet cette abondance relative et les effets qui en résultent ne peuvent plus être contestés. Depuis l'an XI, époque où fut établi en France le rapport légal entre l'or et l'argent, l'or n'a cessé de gagner une prime ou agio sur l'argent, c'est-à-dire que, malgré la loi qui déclarait que l'or valait 15 1/2 fois l'argent, le commerce disait que l'or valait 15 3/4, et souvent même seize fois l'argent. Eh bien! actuellement, c'est l'argent qui obtient une prime de 10 centimes par pièce de 5 francs, soit 2 pour 100. Déjà des maisons de banque ont basé des opérations sur cette diminution de la valeur de l'or et cette augmentation relative de la valeur de l'argent.

Cette situation durera-t-elle? c'est le secret de l'avenir. Toutefois, on peut établir quelques raisonnements *à priori*, qui tendent à montrer cette situation comme devant se maintenir. Au commencement du siècle, de 1800 à 1810, avant la guerre de l'indépendance des colonies espagnoles, les mines d'Amérique versaient en Europe 800,000 kilogrammes d'argent; elles en versent aujourd'hui plus d'un million, ou un

cinquième en plus. Si l'on tient compte de l'augmentation du luxe, des nouveaux usages de l'argent, de celui notamment de la vaisselle argentée, cette augmentation est bien faible. Pour l'or, l'importation était, à la même époque, de 24,000 kilogrammes, qui tiendraient dans une embrasure de fenêtre à hauteur d'appui ; et aujourd'hui l'importation est de 210 à 280,000 kilogrammes, dix à onze fois plus. Il résulte de ce fait que l'or est dix à onze fois plus commun, et qu'il est impossible que sa valeur ne baisse pas en dernière analyse. Jamais les mines du Pérou et du Mexique n'ont produit autant d'or qu'on en voit aujourd'hui ; et l'offre fameuse de l'inca, prisonnier de Pizarre, doit être désormais reléguée au rang des fables. On raconte que cet inca fit dire à son vainqueur qu'il lui donnerait plein sa prison d'or à la hauteur de sa main. Il est évident que si le monarque mexicain avait pris cet engagement, il n'aurait pu le tenir. En fait, sa rançon lui coûta 20 millions de francs, un mètre cube ou trois hectolitres.

M. Michel Chevalier s'est attaché à rechercher les causes qui ont jusqu'ici empêché l'or de baisser, qui ne sont autres que les usages auxquels il sert, et qui sont susceptibles de recevoir de l'extension. La principale de ces causes, le principal usage de l'or, c'est la monnaie. Assurément, si tous les peuples qui se servent plus particulièrement d'argent ou de billets de banque venaient à vouloir remplacer toute leur circulation par l'or, il y aurait là une cause de retardement dans la baisse de la valeur, pendant quelques années. Mais cette opération serait-elle raisonnable, conforme à l'intérêt économique de ces pays? Non, en vérité, car la valeur de l'or étant moins stable que celle de l'argent, l'or a moins, en définitive, la qualité par excellence de la monnaie. Les Etats-Unis et la Russie agissent bien ainsi, il est vrai; mais ils sont dans une situation et des circonstances particulières, et, du reste, ils ne tarderont pas à être saturés. Tout porte donc à penser que l'usage monétaire ne pourra pas arrêter la baisse de l'or. On a aussi parlé du développement du luxe, et de l'amour des dorures, qui s'empare de nouveau de la mode. Mais cette espèce de consommation est insignifiante dans la question ; avec un hectolitre d'or, on peut dorer des milliers d'hectares ! Relativement aux ustensiles d'or, il se passe ce fait remarquable, que partout on en voit diminuer l'usage. C'est ce que prouvent des chiffres donnés par Porter pour l'Angleterre, et d'autres renseignements statistiques relatifs à différents pays. Quant au courant des métaux précieux en Asie, il suffit, pour l'apprécier, de dire que l'Asie recherche l'argent, et non pas l'or.

D'autres considérations, tirées de l'histoire naturelle de l'or, militent en faveur de la même thèse. Jusqu'à ces derniers temps, l'or n'a été retiré que des terrains d'alluvion, à la surface du sol, où il est à l'état natif, et où on le sépare par des procédés élémentaires. C'est ainsi qu'on l'a rencontré également en Californie et en Australie. Mais voilà que la

science mécanique ayant fait des progrès suffisants, on a pu attaquer avec bénéfice des filons de quartz qui le contiennent également, et qu'on n'avait pas essayé d'exploiter jusqu'ici, comme cela a lieu depuis longtemps pour l'argent. La production de l'or a donc là une nouvelle cause de durée et une nouvelle source d'abondance.

M. Dunoyer, considérant la question spéciale du rapport légal entre les deux métaux, ne peut s'empêcher de trouver extravagante et abusive la prétention de vouloir fixer une chose variable de sa nature. Il lui paraît, d'autre part, assez difficile de se prononcer en premier, pour l'or ou pour l'argent. L'argent a quelques avantages, et entre autres celui très-notable d'une plus grande stabilité dans sa valeur ; l'or, de son côté, a des qualités précieuses ; il forme une charmante monnaie, légère et commode. La seule chose rationnelle à faire, c'est de laisser s'établir le cours naturel des deux monnaies, par l'action du commerce, et la supériorité de celui des deux métaux qui peut l'avoir, par l'expérience.

M. Wolowski repousse avec la même énergie tout rapport fixé par la loi, au point de vue scientifique et le double étalon.

Mais au point de vue de l'opportunité de la suppression, M. Wolowski remarque que, de jour en jour, la pièce d'or entre dans les habitudes des populations, que la demande en est de jour en jour plus considérable, et que le progrès de la circulation sert de contre-poids à celui de la production. A la suite de cette assertion, il cite le cours du ducat de Hollande, qui circule dans toutes les places de l'Europe, qui n'a aucune espèce de cours forcé et dont la valeur s'est maintenue. Cette valeur, avant la découverte de la Californie, était de 11 fr. 75 centimes ; elle est actuellement de 11 fr. 60 centimes. Il n'y a donc aucun péril.

M. de Parieu rejette également l'emploi des deux métaux comme étalons monétaires. Cet emploi a des inconvénients qu'a toujours signalés la théorie et que la pratique a encore mieux fait ressortir. Pour que ces inconvénients ne se manifestent pas, il faudrait qu'il n'y eût qu'un seul gouvernement et une seule exploitation des mines. Mais la vraie question est celle de savoir comment on sortira de cette difficulté.

Si l'on démonétise l'or, comme le gouvernement devrait donner des pièces d'argent en échange des pièces d'or au taux légal, et comme l'argent a haussé relativement à l'or, il s'ensuivrait une dépense financière considérable. En Hollande, l'opération a coûté 10 à 12 millions ; en France, elle ne coûterait pas moins de 60 à 80 millions de francs. D'un autre côté, l'or démonétisé pourrait circuler à Paris et dans quelques grands centres, mais il ne circulerait pas dans le pays, et on se priverait d'une monnaie fort jolie et fort commode.

Si l'on continue à laisser faire, à laisser agir l'importation et l'exportation des deux métaux, l'argent deviendra de plus en plus rare, tous les prix hausseront, les baux augmenteront, et la valeur des propriétés mobilières diminuera. Tel qui prête cent mille francs n'en touchera en réalité que

vingt mille! Est-ce injustice? L'Etat actuel doit-il faire une forte dépense pour se tirer d'une situation où l'ont mis une théorie et une loi anciennes? C'est une question d'application et de politique pratique, sur laquelle on a quelque peine à se prononcer.

M. Duffour-Dubergier croit aussi que si l'on maintient le rapport légal, l'or ne tardera pas à supplanter l'argent dans la circulation, tant les avantages de l'or lui paraissent supérieurs. Quoi qu'il en soit, de l'augmentation des espèces d'or résulteront une hausse générale des choses et la dépréciation de certaines propriétés mobilières, rentes et redevances, payements à terme, etc., dépréciation qui n'a rien d'injuste, puisqu'elle est le résultat naturel des choses. Les propriétaires de ces biens doivent se tenir pour avertis, les prêter à plus courte échéance, tenir compte de la dépréciation inévitable, et calculer leur taux d'intérêt d'après cette donnée. C'est ainsi que les choses ont eu lieu dans le passé. Les rentes d'il y a quatre siècles, stipulées en argent, ont fini par ne plus représenter qu'une mince fraction de la valeur primitive. Si diverses propriétés ont augmenté de prix, ont doublé de valeur, cela tient en partie à ce que le signe d'évaluation a diminué de valeur.

M. Michel Chevalier, reprenant la parole, dit qu'au sein de la Société il considère surtout la question en homme de science, laissant aux hommes d'Etat le soin d'apprécier les difficultés d'application; mais il veut faire remarquer que les hommes d'Etat ont été suffisamment avertis par l'exemple de la Hollande et par les discussions des économistes, pour qu'ils aient à se préoccuper des dangers de la législation actuelle. Que s'ils ont laissé faire le monnayage depuis 1848, d'après de fausses bases, il est évident qu'ils doivent se résoudre à payer les résultats de cette mesure économique. C'est ce qui arrive toutes les fois qu'une mesure nécessaire n'est pas prise à temps.

Tout le monde regrette qu'il y ait un rapport fixé pour le cours des deux métaux monétaires, ou en d'autres termes qu'il y ait deux étalons; on voit où cette complication mène, et on voit la difficulté s'aggraver de jour en jour, et on ne veut pas la franchir. Et cependant de quoi s'agit-il? de la loi de l'an XI, qui n'est pas sacramentelle dans l'Etat, et qui n'a jamais eu qu'un caractère provisoire. Assurément, le Conseil d'Etat de l'an XI n'a pas eu la prétention de dire que la valeur de l'or et la valeur de l'argent seraient à perpétuité dans le rapport de 1 à 15 1/2. Evidemment, on a voulu à cette époque simplement exprimer un rapport de l'époque, et laisser toute liberté au législateur futur, de constater toute variation ultérieure.

Le *statu quo* est de plus en plus insoutenable, abusif et dangereux. Mais si l'on craint de faire un pas trop grand, on pourrait régler officiellement la valeur de l'or à de certains intervalles, tous les trois mois par exemple, afin de suivre toutes les oscillations du marché.

M. Michel Chevalier, revenant à la question de supériorité entre l'or et

l'argent, se prononce pour l'argent, en raison de la stabilité de sa valeur et de la plus grande probabilité relative du maintien de cette valeur. Répondant à l'argument tiré de l'exemple de l'Angleterre où l'or a été préféré, il fait remarquer que les Anglais ont cru et pu croire à diverses époques, et notamment en 1792 et 1816, lorsqu'ils ont agité cette question, que c'était l'or dont la valeur remplirait mieux cette condition fondamentale. Théoriquement ils ont agi en gens sages; mais les événements sont venus leur donner un démenti; et il faut avouer qu'ils ne pouvaient guère prévoir la découverte des mines de Californie, bientôt suivie de la découverte des mines d'Australie. En France, nous avons heureusement pour premier étalon monétaire le franc, formé d'un poids d'argent; il ne serait pas sage de le laisser pour prendre un équivalent en poids d'or.

M. Joseph Garnier se joint à M. Michel Chevalier pour combattre le maintien du rapport fixe officiel, induisant la population en erreur, ainsi que la conservation du franc en argent, puisque la production de l'argent ne subit pas de révolutions comme celle de l'or. Mais il croit, avec M. Dunoyer, que le meilleur moyen pour pouvoir déterminer l'importance naturelle que chacun des deux métaux doit prendre dans la circulation, c'est la fabrication de pièces d'or, dans lesquelles l'autorité se bornerait à garantir le poids et le titre, comme l'avait proposé le ministre Clavière en 1792, et comme cela existe déjà dans quelques pays. Le nom de franc seul, joint au rapport légal, empêche le gros du public de saisir la vraie nature de la monnaie, et si l'on cherche bien, on s'aperçoit que l'erreur mercantile et les préjugés qui en résultent prennent leur racine dans cette confusion. On sait que très-peu de gens savent positivement que le franc n'est pas autre chose que 4 1/2 grammes d'argent avec 1/2 de cuivre, pour le rendre plus résistant; et presque tout le monde croit qu'il y a sur les pièces des noms, des figures, des marques, etc., qui constituent la valeur. C'est grossier, mais cela est.

M. Garnier croit, avec M. de Kergorlay, que de pareilles pièces d'or circuleraient sans difficulté, à cause de leurs avantages propres. Mais il fait remarquer que, relativement à la population, la difficulté signalée par M. de Lafarelle n'est surmontable qu'avec la diffusion des notions élémentaires de l'économie politique, même à l'école primaire.

M. Dunoyer appuie les observations de M. Garnier. — MM. de Parieu et Gabriel Lafond font remarquer que c'est là le système chinois, et un membre ajoute que la difficulté de constater les poids du métal dans les échanges entraverait la circulation. — Mais M. J. Garnier fait remarquer qu'il ne propose pas de faire comme en Chine des rondelles de métal, dont le poids serait constaté et poinçonné par chaque porteur; mais bien des pièces bien fabriquées, avec l'indication positive du poids et du titre constatés officiellement, comme on les constate actuellement sans les indiquer. Tout le système se réduit à ne pas mettre sur des pièces

d'or ces mots : « 10 francs, 20 francs [1], ou 40 francs », qui sont des mensonges, comme dit J.-B. Say; mais simplement des indications comme celles-ci : « 5 grammes d'or, plus 1 gramme de cuivre, — 10 grammes d'or, plus 1 gramme de cuivre, etc. », c'est-à-dire à constater seulement ce qui est constatable et vrai.

M. MATTHIEU WOLKOFF nous a fait, après la séance, les réflexions suivantes :

Puisque l'expérience démontre que, tout en effaçant l'inscription de la valeur sur la monnaie d'or, on sera obligé de publier périodiquement le rapport courant de la valeur de l'or à celle de l'argent, il n'est pas nécessaire de procéder à une opération coûteuse pour la démonétisation de l'or. Il suffit de publier, aussi fréquemment que les circonstances l'exigent, la valeur de la pièce d'or en francs et centimes, tout en laissant cette monnaie dans sa forme actuelle. On ferait bien, ce nous semble, de modifier les coins pour les pièces nouvelles, en y remplaçant la valeur par le poids et le titre ; mais il est inutile de faire subir la même modification aux anciennes monnaies. Les unes seront nommées : Napoléon-d'or, demi-Napoléon-d'or, par exemple, et il n'y aura aucun inconvénient à lire sur les pièces les mots : 20 francs, 10 francs, qui n'auront plus de signification légale.

La démonétisation de l'or peut donc être faite immédiatement, et sans frais, par l'abrogation de la loi qui établit un rapport constant entre les valeurs des deux métaux, et par la publication périodique de la valeur variable de la pièce d'or.

BULLETIN.

DÉCRET RELATIF AU CRÉDIT FONCIER. — Napoléon, etc., sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ; vu le décret du 10 décembre 1852 et la convention du 18 novembre précédent, relatifs au Crédit foncier de France; notre Conseil d'Etat entendu, avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE 1er. Le Crédit foncier de France pourra, toutes les fois que le cours moyen de la rente 3 pour 100 aura été pendant trois mois au-dessous de 86 fr., élever, pour les prêts à venir, à 5 fr. 95 cent. l'annuité à servir par les emprunteurs, ladite annuité comprenant l'intérêt, l'amortissement et les frais d'administration et éteignant la dette en cinquante ans.

---

[1] La pièce de 20 francs pèse 6 grammes 452 milligrammes, et contient un dixième d'alliage, soit 5 gr. 80. d'or pur, et 0 gr. 645 d'alliage. Une pièce qui contiendrait 5 grammes d'or pur vaudrait, au cours actuel, 17 francs 22 centimes. Pour avoir une pièce d'un nombre rond de francs, on a pris un poids fractionnaire. Un nombre rond de grammes de métal pur donne naturellement un nombre fractionnaire de francs. (*Note de la rédaction.*)

Pour les prêts d'une moindre durée, l'annuité sera établie proportionnellement sur les mêmes bases.

Art. 2. Toutes les fois que la rente 3 pour 100 aura atteint pendant trois mois le cours moyen de 86 fr., le maximum de l'annuité sera de plein droit réduit à 5 fr. 45 cent. pour les prêts ultérieurs de cinquante années, et dans la proportion correspondante pour les prêts d'une moindre durée.

Art. 3. Les maxima fixés par les deux articles précédents sont applicables à toutes les opérations ultérieures du Crédit foncier de France, sans distinction entre les deux cents premiers millions et les prêts subséquents.

Art. 4. Pour les prêts à venir, quelle que soit l'annuité convenue entre le Crédit foncier de France et les emprunteurs, ceux-ci pourront toujours se libérer par anticipation aux conditions de l'art. 75 des statuts. En conséquence, la prime fixée par l'art. 7 de la convention du 18 novembre 1852, pour le cas de remboursement anticipé, est supprimée.

Art. 5. La subvention de 10,000,000 fr. accordée à la Société du Crédit foncier de France par le décret du 10 décembre 1852 est réduite à 9,700,000 fr.

Cette subvention sera successivement payée dans la proportion du vingtième des prêts réalisés.

Le surplus de 300,000 fr. est attribué, par égales portions, aux sociétés de Crédit foncier de Marseille et de Nevers.

Art. 6. Quand le montant des prêts du Crédit foncier de France aura atteint 250,000,000 fr., le maximum des frais d'administration, fixé par l'art. 71 des statuts de la compagnie, à 60 centimes pour 100 fr., pourra être réduit par le gouvernement jusqu'à 45 centimes.

Art. 7. Si, avant le 1er janvier 1857, les prêts effectués par le Crédit foncier de France ne s'élèvent pas à 200,000,000, le gouvernement se réserve d'autoriser, concurremment avec le Crédit foncier de France, d'autres sociétés de crédit foncier dans tous les ressorts des Cours impériales autres que celui de Paris. Dans le cas même où, à cette époque, l'ensemble des prêts s'élèverait à 200,000,000, si le Crédit foncier de France n'a pas prêté, dans chaque ressort de Cour impériale, une somme égale à la part proportionnelle qui revient à ce ressort, sur un total de 200,000,000, d'après le montant de la dette hypothécaire inscrite au 18 novembre 1852, le gouvernement pourra autoriser des sociétés de crédit foncier en concurrence avec le Crédit foncier de France, dans les ressorts où cette proportion n'aurait pas été atteinte.

Art. 8. En dehors des 200,000,000 fr. d'obligations émises en exécution de la convention du 18 novembre 1852, le Crédit foncier de France ne pourra attacher des lots à ses emprunts qu'avec l'autorisation du gouvernement.

Art. 9. Les art. 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la convention du 18 novembre 1852 sont annulés.

Art. 10. Les statuts du Crédit foncier de France et les dispositions additionnelles approuvées par le décret du 22 mars 1852 seront modifiés conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 11. A défaut d'acceptation par l'Assemblée générale, dans le délai de deux mois à partir de ce jour, le Crédit foncier de France sera déchu du bénéfice du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 21 décembre 1853. (*Moniteur du 22.*)

Situations de la Banque de France et de ses succursales aux 11 aout, 8 septembre, 13 octobre, 10 novembre et 8 décembre 1853 et 12 janvier 1854. — Le bilan de la Banque, arrêté le 1er janvier, présente quelques modifications importantes sur le dernier bilan de 1853. Ce qui doit surtout attirer l'attention, c'est la diminution progressive du numéraire, qui se trouve réduit à 294 millions et demi : c'est une diminution de 22 millions depuis un mois, savoir : 15,092,940 fr. 90 c. à Paris, et 6,990,897 fr. dans les succursales.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	11 AOUT.	8 SEPTEMBRE.	13 OCTOBRE.	10 NOVEMBRE.	8 DÉCEMBRE.	12 JANV. 1854.
Argent monnayé et lingots	374,248,771 56	346,963,020 82	277,610,849 31	239,400,099 22	216,786,391 84	201,693,441 94
Numéraire dans les succursales	105,290,755 »	105,677,835 »	102,850,149 »	91,542,098 »	100,186,664 »	93,195,767 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	1,837,473 07	291,515 68	286,102 25	209,949 60	559,187 46	473,778 78
Portefeuille de Paris	131,229,317 52	133,235,582 02	186,179,317 14	192,057,083 93	177,718,286 62	188,570,017 22
Portef. des succurs., effets sur place	158,342,939 »	160,867,259 »	193,329,199 »	202,417,913 »	206,829,889 »	214,395,367 »
Avances sur lingots et monnaies	1,429,600 »	687,600 »	1,224,000 »	1,346,000 »	1,736,200 »	1,412,400 »
Idem dans les succursales	946,543 »	1,188,093 »	1,575,343 »	2,214,793 »	2,748,893 »	2,526,093 »
Avances sur effets publics français	35,118,336 10	33,557,736 10	34,413,636 10	34,937,336 10	32,745,236 10	31,657,036 10
Idem dans les succursales	12,478,100 »	12,493,250 »	12,301,300 »	12,510,050 »	12,158,169 »	11,289,119 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	65,550,600 »	64,451,100 »	71,421,500 »	72,118,700 »	67,590,300 »	65,210,000 »
Idem dans les succursales	21,582,754 »	21,597,896 »	22,876,554 »	21,881,024 »	21,107,074 »	19,352,824 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »
Rente de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	55,451,514 37	55,451,514 37	55,453,580 37	55,453,580 37	55,453,580 37	55,453,580 37
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,844,813 »	3,844,813 »	3,921,872 »	3,928,423 »	4,084,907 »	3,837,039 »
Intérêts dans les compt. nation. d'esc.	27,000 »	27,000 »	»	»	»	»
Dépenses d'administration de la banque et des succursales	334,958 05	561,359 89	909,385 92	1,184,464 64	1,459,585 88	62,790 »
Divers	141,338 33	119,586 91	161,163 70	157,865 64	344,257 77	1,886,095 66
	1,051,854,813 »	1,025,015,161 79	1,048,513,951 79	1,015,356,380 50	985,508,622 04	975,015,379 07
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,800 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq.	507,688,800 »	503,071,000 »	502,197,000 »	498,927,800 »	483,836,400 »	501,619,200 »
Idem des succursales	159,841,675 »	157,944,575 »	157,323,975 »	156,332,975 »	148,258,125 »	141,496,675 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,143,025 29	5,228,148 05	6,441,688 79	6,293,804 90	7,095,784 36	6,891,204 63
Récépissés payables à vue *idem*	14,906,080 »	15,577,789 »	12,084,574 »	12,231,236 »	10,247,376 »	9,000,173 »
Compte courant du Trésor créditeur	71,321,975 88	69,801,784 20	55,711,749 53	50,350,608 69	59,372,890 97	48,424,110 48
Comptes courants de Paris	151,036,738 92	132,316,891 99	163,175,399 95	144,103,234 83	127,797,069 78	126,316,024 18
Idem dans les succursales	26,712,328 »	26,431,282 »	35,072,300 »	29,124,840 »	28,902,704 »	26,461,242 »
Dividendes à payer	1,085,720 25	805,585 25	636,560 25	502,504 25	417,045 25	2,983,796 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	1,766,624 85	2,776,612 09	4,675,716 80	6,251,915 »	7,825,762 23	1,302,372 75
Droits de garde	13,441 95	17,072 60	19,758 45	22,233 05	25,295 10	»
Réescompte du dernier semest. *idem*	557,492 »	557,492 »	557,492 »	557,492 »	557,492 »	1,289,106 12
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance	209,109 56	221,866 04	237,532 99	236,003 16	418,611 01	24,616 44
Divers	3,341,051 16	2,033,513 43	2,149,453 89	2,170,983 48	2,523,316 20	976,108 08
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	1,051,854,813 »	1,025,015,161 79	1,048,513,951 79	1,015,356,380 50	985,508,622 04	975,015,379 07

INSTRUCTION PUBLIQUE SUPÉRIEURE EN ALLEMAGNE. — L'instruction publique supérieure en Allemagne et en Suisse compte 28 universités, qui reçoivent ordinairement de 22 à 23,000 étudiants. Mais elles n'ont reçu, en 1852, que 18,810 étudiants, dont 1,880 théologiens catholiques et 1,765 théologiens protestants, 6,761 juristes ou économistes, 4,183 médecins, 2,644 philosophes et 1,577 jeunes gens sans destination.

Voici quel a été le rang des principales Universités, suivant le nombre ordinaire des étudiants :

Vienne, 7,630; Berlin, 2,171; Munich, 1,961; Prague, 1,316; Bonn, 1,012; Breslau, 864; Leipsick, 812.

Le nombre des professeurs s'élève à 1,666, dont 851 professeurs ordinaires, 348 professeurs extraordinaires, 40 professeurs honoraires et 427 professeurs particuliers.

C'est un professeur pour 14 élèves, en déduisant les 40 professeurs honoraires qui n'exercent pas. Mais l'année dernière, le nombre des étudiants étant fort diminué, on a employé un professeur pour 11 élèves.

(*Revue de l'Instruction publique.*)

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

« Concitoyens du Sénat et de la Chambre des représentants, l'intérêt que le peuple de la République attache d'avance à la réunion du Congrès, et, en cette circonstance, à l'accomplissement du devoir imposé à un nouveau président, est une des meilleures preuves qu'ils sont capables de réaliser les espérances des fondateurs d'un système politique tout à la fois complexe et symétrique.

Si les différentes branches du gouvernement sont, à un certain point, indépendantes les unes des autres, les devoirs de toutes également ont un rapport direct à la source du pouvoir. Heureusement, dans ce système, nul n'est assez élevé, nul n'est assez humble dans la hiérarchie de la vie publique pour échapper à un sévère examen ou pour être affranchi de la responsabilité qu'entraînent toutes les fonctions officielles.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — QUESTION DES PÊCHERIES DE CUBA, DE CHINE, etc. — Depuis l'ajournement du dernier Congrès, nos relations diplomatiques avec les puissances étrangères n'ont subi aucun changement important. Quelques-unes des questions qui offrent un caractère embarrassant sont encore pendantes, mais il y a de bonnes raisons de croire qu'elles peuvent toutes s'arranger à l'amiable.

Depuis quelques années, la Grande-Bretagne a donné au premier article de la convention du 20 avril 1818, relativement aux pêcheries de la côte nord-ouest, une interprétation telle que nos citoyens se trouvent exclus de quelques-unes des pêcheries qu'ils fréquentaient librement depuis près d'un quart de siècle, subséquemment à la date du traité.

Les Etats-Unis n'ont jamais acquiescé à cette interprétation; ils ont, au contraire, toujours réclamé en faveur de leurs pêcheurs tous les droits dont ils avaient aussi longtemps joui sans être molestés. Dans la vue de lever toutes les difficultés en cette matière, d'étendre les droits de nos pêcheurs au delà des limites fixées par la convention de 1818, et de régler le com-

merce entre les Etats-Unis et les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, il a été entamé une négociation avec le juste espoir d'obtenir un résultat favorable. Afin de protéger nos pêcheurs dans la jouissance de leurs droits, et de prévenir toute collision entre eux et les pêcheurs anglais, j'ai cru devoir poster une force navale dans ce parage pendant la saison de la pêche.

Des questions embarrassantes se sont élevées entre les deux gouvernements à l'égard de l'Amérique centrale. La Grande-Bretagne a proposé de les régler par un arrangement à l'amiable, et notre ministre à Londres est chargé d'entrer en négociation sur ce sujet. Une Commission nommée pour régler les réclamations de nos citoyens contre la Grande-Bretagne, et celles des sujets britanniques contre les Etats-Unis, organisée conformément à la convention de février dernier, siége actuellement à Londres pour l'expédition de ses travaux. Il est, sous beaucoup de rapports, à désirer que la ligne de démarcation entre les Etats-Unis et les possessions britanniques du nord-ouest, telle qu'elle est indiquée dans la convention du 15 juin 1846, et spécialement cette partie qui sépare le territoire de Washington des possessions anglaises au Nord, soit tracée et marquée. J'appelle en conséquence votre attention sur ce sujet.

Nos relations avec la France continuent d'être extrêmement amicales. Le commerce étendu qui se fait entre les Etats-Unis et ce pays pourrait, on le conçoit, être débarrassé de quelques restrictions inutiles à l'avantage réciproque des deux parties. Pour atteindre ce but, on a fait quelques pas dans la négociation d'un traité de commerce et de navigation.

Indépendamment de notre commerce avantageux avec l'Espagne, nous avons avec cette puissance d'importantes relations politiques dues à notre voisinage des îles de Cuba et de Porto-Rico. Je suis heureux d'annoncer que, depuis le dernier Congrès, aucune expédition non autorisée dans les Etats-Unis n'a fait de tentatives contre l'une ou l'autre de ces colonies. Si, en dedans de nos limites, il se manifestait un mouvement quelconque, j'emploierais énergiquement, pour le réprimer, tous les moyens dont je dispose. Il s'est passé à la Havane, ou dans le voisinage de l'île de Cuba, plusieurs événements fâcheux entre nos concitoyens et les autorités espagnoles. Considérant que cette île est proche de nos rivages, qu'elle se trouve sur la route commerciale qui existe entre quelques-unes de nos principales villes; considérant aussi la vigilance ombrageuse qui, là, surveille le commerce étranger, particulièrement celui qui se fait avec les Etats-Unis, on peut bien appréhender le retour de pareils événements.

Comme tout rapport diplomatique est interdit entre notre consul à la Havane et le capitaine-général de Cuba, il est impossible, quand il y a eu dommage et lésion, de s'expliquer sur-le-champ ou d'obtenir une prompte réparation. Conformément aux dispositions actuelles, toutes les plaintes de la part de nos concitoyens doivent d'abord être présentées à ce gouvernement-ci, puis référées en Espagne. L'Espagne les renvoie de nouveau à ses autorités locales de Cuba, pour qu'il y soit procédé à une enquête, et elle ajourne sa réponse jusqu'à ce que ces autorités lui aient transmis leur rapport. Pour éviter ces délais irritants et vexatoires, il a été proposé que notre consul pût en appeler directement au capitaine-général pour obtenir répa-

ration en faveur de nos concitoyens lésés. Jusqu'ici, le gouvernement espagnol a refusé d'entrer dans cet arrangement. De sa part, ce procédé est infiniment à regretter; car, sans quelque arrangement de cette espèce, la bonne intelligence entre les deux pays peut être exposée à être quelquefois interrompue.

Notre ministre à Madrid est chargé de renouveler la proposition, et d'appeler vivement de nouveau sur elle l'attention du gouvernement de S. M. catholique...

La condition actuelle de la Chine rend probable que quelques changements importants vont survenir dans ce vaste empire, changements qui amèneraient des relations moins restreintes avec lui. Le commissaire près ce pays, récemment nommé, a l'ordre de profiter de toutes les occasions pour ouvrir et étendre nos relations commerciales, non-seulement avec l'empire de la Chine, mais avec d'autres nations asiatiques. En 1852, une expédition a été envoyée au Japon, sous les ordres du commodore Perry, dans le but d'ouvrir des relations commerciales avec cette île. On a appris son arrivée dans ces parages, et la communication qu'elle a faite à l'empereur du Japon de l'objet de sa visite; on ne sait pas jusqu'à quel point l'empereur sera disposé à renoncer à sa politique de restriction, et à ouvrir cette populeuse contrée à des relations commerciales avec les Etats-Unis.

Relations avec les puissances du continent américain. — Navigation du fleuve des Amazones. — Il s'est élevé une discussion avec le Mexique touchant la véritable ligne limitrophe entre notre territoire de New-Mexico et l'Etat mexicain de Chihuohua. Un ancien commissaire des Etats-Unis, en parcourant cette ligne, conformément au traité de Guadeloupe-Hidalgo, a commis une sérieuse méprise en déterminant l'ouverture de la ligne de Rio-Grande. Comme sa décision était évidemment un écart des instructions pour tracer la ligne limitrophe contenue dans ce traité, et comme il n'y avait pas eu le concours d'un arpenteur nommé par les Etats-Unis, concours nécessaire pour la validité, rien n'a été conclu. Le gouvernement mexicain a envisagé différemment la chose.

Il y a encore d'autres questions très-importantes en litige entre les deux républiques : notre ministre à Mexico a d'amples instructions pour les arranger. Des négociations sont ouvertes, mais les résultats ne sont pas encore de nature à me permettre de parler du résultat probable ; comprenant toute l'importance de conserver des relations amicales avec cette république, et, cédant libéralement à toutes ses justes réclamations, j'ai raisonnablement l'espoir qu'un arrangement mutuellement satisfaisant pour les deux pays pourra être conclu, et une amitié durable entre eux, confirmée et perpétuée.

Le Congrès ayant pourvu aux moyens d'avoir un représentant auprès des Etats de l'Amérique centrale, un ministre y a été envoyé en juillet dernier. Il n'a encore pu aller que dans un de ces Etats (Nicaragua), où il a été reçu de la manière la plus amicale. On espère que sa présence et ses bons offices auront l'utile effet d'apaiser les discussions qui existent en ce pays, et d'établir des relations plus intimes et plus amicales entre les Etats et entre chacun d'eux et les Etats-Unis.

Le gouvernement s'est occupé avec une attention particulière des bien-

faits de la navigation de la rivière des Amazones, qui ouvrirait au commerce de vastes régions et un grand nombre d'Etats. Le Brésil, par le territoire duquel ce fleuve vient se jeter dans l'Océan, a montré constamment une politique si restrictive sur ce sujet, qu'il a presque fermé aux étrangers le commerce avec les Etats situés sur la partie supérieure et sur les rivières tributaires de ce fleuve.

Notre ministre au Brésil a reçu des ordres pour demander un relâchement de cette politique, et pour faire tous ses efforts afin d'obtenir du gouvernement brésilien l'ouverture, moyennant sûretés convenables, de cette grande voie de commerce international. Plusieurs Etats de l'Amérique du Sud sont intéressés à nos efforts pour obtenir la libre navigation de l'Amazone, et nous devons compter sur leur coopération. A mesure que l'on comprendra mieux les avantages du commerce entre nations, on aura des idées plus libérales sur l'usage des grands moyens de communication que la nature nous a donnés.

Espérons que le Brésil conformera sa politique à ces idées morales et libérales, et qu'il écartera tous les obstacles inutiles qui gênent la navigation d'un fleuve qui traverse tant d'Etats et une portion si considérable du continent américain. Je suis heureux de vous annoncer que la République du Paraguay et la Confédération argentine ont accepté la politique libérale que repousse encore le Brésil, relativement aux rivières navigables de leurs territoires. Des traités relatifs à cet objet, et à quelques autres, ont été conclus avec ces Etats, et seront soumis pendant la session actuelle à l'approbation du Sénat.

Une nouvelle branche de commerce importante pour les intérêts agricoles des Etats-Unis a été ouverte depuis quelques années avec le Pérou. Malgré les dépôts inépuisables de guano qui existent sur les îles de ce pays, ce n'est qu'avec peine que notre commerce obtient les quantités demandées. Des mesures ont été prises pour écarter ces difficultés et assurer une importation de guano plus abondante. Malheureusement, une collision a eu lieu entre ceux de nos concitoyens qui sont allés aux îles Chihuahuo et les autorités péruviennes. Notre ministre à Lima a promptement demandé réparation des torts que celles-ci avaient causés à nos concitoyens. On negocie encore ; mais il y a lieu de croire que le Pérou est disposé à offrir une indemnité convenable aux parties lésées. Ainsi, nous sommes en paix avec tous les pays étrangers, et à l'intérieur nous n'avons aucun motif d'inquiétude dans nos relations politiques.

Affaires intérieures. — Les discussions qui ont autrefois agité le pays disparaissent avec les causes qui les avaient produites, ou, s'il en reste quelque trace, ce n'est plus qu'une rivalité généreuse des bons citoyens à témoigner soit leur respect pour les droits des Etats, soit leur dévouement à l'Union et leur détermination commune à maintenir chacun des Etats, ses institutions, son bien-être et sa paix intérieure en sûreté, sous l'égide sacrée de la Constitution. Ce nouvel état d'amitié et de confiance mutuelle dans lequel se trouvent les citoyens de la République doit nous engager à adopter une politique plus étendue et moins méticuleuse sur les grands intérêts matériels du pays, soit qu'on les considère en eux-mêmes ou dans leurs rapports avec les autres Etats du monde civilisé.

« Les Etats-Unis ont continué de s'étendre par des acquisitions de territoire qui, bien que quelques-unes aient été contestées, sont considérées aujourd'hui comme sagement faites, justes, utiles au pays, et par conséquent à la liberté, au bonheur de l'humanité. Au lieu de treize Etats qui constituaient l'Union à l'origine, elle en compte aujourd'hui trente-un dont les relations s'étendent à l'Europe d'un côté, et de l'autre jusqu'au fond de l'Asie.

Je sens vivement l'immense responsabilité que font peser sur moi la grandeur actuelle de la République, la diversité et la multiplicité de ses intérêts; mais cette responsabilité est soulagée, d'une part, par l'assistance que me prêtent les deux Chambres du Congrès, et de l'autre par la tradition des principes que nos pères ont formulés en 1798, et qui, sanctionnés par une longue expérience, ont été consacrés de nouveau par les suffrages du peuple souverain.

Lorsque nous remontons à ces principes qui sont la base organique de l'Union, nous voyons que, quelque étendues que soient les attributions du gouvernement fédéral dans ses trois grandes divisions législative, exécutive et judiciaire, les Etats respectifs possèdent un pouvoir réel et populaire, de grandes facultés de développement social et matériel qui en font autant de républiques dont l'existence est indispensable au maintien de l'Union.

Le gouvernement fédéral a ses attributions spéciales définies par la Constitution, et elles touchent principalement aux rapports des Etats entre eux et avec les gouvernements étrangers; tandis que la grande masse des intérêts particuliers, les affaires ordinaires de la vie, les sources de l'activité et toutes les affaires qui touchent à des personnes isolées sont comprises dans les pouvoirs réservés aux Etats. Ainsi est constituée la véritable démocratie, qui est la force vitale de cette nation.

La première pratique qui résulte de la nature même du gouvernement fédéral, c'est l'administration intègre du mandat que lui confie la Constitution, et spécialement un bon emploi des ressources publiques levées par les taxes sur le peuple, et affectées à une destination déterminée par le Congrès. »

Finances. — Tarif. — Je n'ai aucun motif de proposer un changement radical dans la politique financière du gouvernement. Les Etats-Unis sont à peu près le seul, sinon le seul Etat de la chrétienté qui ait un excédant de recettes résultant directement d'impôts établis sur le commerce et qui se mesurent, par conséquent, sur l'esprit d'entreprise et sur la prospérité du pays; qui portent indirectement sur les produits de l'agriculture, des manufactures, de la terre et de la mer, sans violer aucun principe constitutionnel. Nous n'avons en ce moment aucune contestation sérieuse sur les sources de nos revenus, ni sur la manière de les administrer, et tout le monde est d'accord sur la sagesse du système actuel.

Le rapport du secrétaire de la trésorerie vous montrera en détail l'état des finances publiques et la situation des diverses branches de service qui sont sous l'administration du ministre des finances. Les revenus du pays acquittés sans que le contribuable s'en aperçoive, en quelque sorte, augmentent d'année en année, plus qu'il n'importe aux intérêts et aux besoins éventuels du gouvernement.

A la fin de l'année fiscale expirée le 30 juin 1852, il restait dans les caisses de l'Etat un solde de 14,632,136 dollars. Les recettes pour l'année fiscale expirant au 30 juin 1853 s'élevaient à 58,931,865 dollars provenant des douanes, et à 2,405,708 dollars provenant de la ventè des terres et recettes diverses, total 61,337,574 dollars. Pendant la même période, les dépenses publiques, autres que les payements faits pour le remboursement de la dette publique, se sont élevées à 43,553,262 dollars, laissant un excédant de 32,425,447 dollars des recettes sur les dépenses.

Cette existence d'un excédant de recettes a préoccupé très-sérieusement mon administration depuis les premiers jours. J'ai cru que mon devoir était d'abord d'appliquer, dans les limites où cela était judicieusement possible, cet excédant à l'extinction de la dette publique, et de rechercher les moyens de faire descendre les recettes au niveau des besoins de l'Etat.

Sur le premier point, les résultats ont été satisfaisants. La dette publique de toute sorte s'élevait, au 4 mars 1843, à 69,190,037 dollars. Depuis cette époque, le Trésor en a remboursé pour 12,703,327 dollars, ce qui laisse un reste de 56,486,708 dollars. Ces rachats faits au cours des diverses espèces de titres, ont été payés comptant à l'avantage de la Trésorerie, et ils ont eu pour effet de soutenir le cours des titres et de protéger les intérêts industriels du pays.

La seconde mesure, la réduction du tarif des douanes, est d'une grande importance, et je recommande à votre considération le plan proposé par le ministre, et qui consiste à réduire les droits imposés à l'importation de certains articles, d'affranchir plusieurs articles imposés aujourd'hui, spécialement ceux qui servent aux manufactures, et qui n'ont point de similaires chez nous ou qui n'y sont qu'en petite quantité.

Vous trouverez aussi dans le rapport du secrétaire de la Trésorerie la preuve évidente de l'excellence de notre système fiscal actuel, qui suffit amplement aux besoins du service de l'Etat et qui, bien administré, est utile aux intérêts particuliers dans les relations ordinaires d'affaires.

J'appelle respectueusement votre attention sur plusieurs propositions de réforme dans la comptabilité, spécialement pour les fortes sommes qui resteraient dues au gouvernement, et sur quelques autres réformes énumérées dans le rapport de la Trésorie ; sur l'avancement des constructions d'hôpitaux pour les marins, de bureaux de douanes, d'un nouvel hôtel des monnaies en Californie, d'un bureau d'essai à New-York, pour lesquels le Congrès avait voté des fonds, comme sur les progrès des travaux hydrographiques faits sur nos côtes, et sur ceux du bureau des phares.

Guerre et marine. — Entre autres choses dignes de votre attention, je signalerai les recommandations faites par les ministres de la guerre et de la marine. Je suis convaincu que la marine des Etats-Unis n'est pas dans des conditions de force proportionnées à la grandeur de nos intérêts commerciaux et autres, et je recommande à votre attention toute spéciale les propositions du ministre de la marine. Je crois que l'armée, qui, dans notre système, doit être considérée comme le noyau autour duquel les volontaires viennent se grouper au moment du danger, a besoin d'être augmentée ou modifiée, de manière à suffire aux besoins qui résultent de l'extension de nos frontières et de la situation des tribus indiennes qui occupent l'intérieur

du continent. Les communications du ministre de la guerre et de l'intérieur vous en feront comprendre la nécessité.

Postes. — Les recettes brutes de l'administration des postes, pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1853, se sont élevées à 5,942,734 dollars, et les dépenses à 7,982,756, ce qui laisse un déficit de 2,072,032 dollars. Les causes qui, sous l'empire de notre nouveau tarif postal, ont produit ce résultat, sont exposées dans le rapport du directeur général des postes. La principale est le prix élevé que la direction des postes a été obligée de payer pour le transport des dépêches aux Compagnies de chemins de fer.

Les recettes et les dépenses de l'administration des postes sur les bateaux à vapeur, telles qu'elles sont développées dans les rapports du directeur, sont particulièrement intéressantes et réclament de la part du Congrès des mesures immédiates. Des fraudes nombreuses et flagrantes se sont produites pendant l'année dernière au bureau des pensions, et ont appelé des châtiments mérités. Mais dans certains cas, malheureusement, les coupables ont échappé à l'action de la justice, non faute de preuves, mais faute de dispositions assez spéciales de la loi. Les défauts de la loi sous ce rapport sont si apparents, si contraires à la fin que se propose la justice, qu'il est à désirer que vous vous en occupiez promptement.

Ventes de terres. — Pendant la dernière année fiscale, 9,819,411 acres de terres publiques ont été cadastrés, et 10,363,891 acres ont été mis en vente. Dans la même période, les ventes de ces terres se sont élevées à 1,083,495 acres cédés directement aux particuliers; 6,142,360 acres ont soldé des services militaires par leur location; 9,427 acres ont été loués à d'autres titres, 16,684,253 acres ont été cédés aux Etats particuliers comme terres à défricher. Ainsi l'Union a disposé en tout de 25,346,992 acres, plus de 12 millions d'acres de plus que l'année précédente.

Le nombre total des titres de possession (land warrants) de terre émis en vertu des lois existantes, jusqu'au 30 septembre dernier, était de 266,042, donc il en restait, à cette date, 66,947. Il fallait, pour y subvenir, 4,778,120 acres de terres. — Les titres émis au 30 septembre, en exécution de l'acte du 11 février 1847, représentaient 12,879,280 acres ; ceux émis sous l'empire des actes du 28 septembre 1850 et du 22 mars 1852 représentent 12,505,360 acres. — Total 25,384,640 acres.

Je crois que l'expérience a confirmé la sagesse et la justice du système actuel d'administration des terres domaniales sur les points les plus importants. Vous verrez, par le rapport du ministre de l'intérieur, que les opinions qui ont été souvent émises sur ce système, et d'après lesquelles il ne donnait aucun revenu à la Trésorerie, étaient erronées. Le produit net des ventes de terre, au 30 juin 1853, s'est élevé à la somme de 53,289,466 dollars. Je recommande l'application du nouveau système sur les territoires d'Utah et du Nouveau-Mexique, avec les modifications que peut exiger la situation particulière de ces Etats. Je considère les terres du domaine comme utiles surtout à donner un domicile aux hommes actifs et entreprenants ; aussi ne vous proposé-je aucun changement dans votre mode de distribution des terres, si ce n'est en faveur de ceux qui les occupent réellement, par une extension en certains cas du système de préemption dans les occa-

sions et pour des motifs amplement développés dans le rapport qui vous est soumis.

Le Congrès, représentant le propriétaire des terres domaniales, est chargé spécialement de disposer de ces terres, et, depuis longues années, depuis la présidence de Jefferson, exerce le pouvoir d'établir des routes dans les territoires, et il existe plusieurs différences entre ce pouvoir et celui de faire des routes dans les Etats. Le premier pouvoir n'a jamais été exposé aux critiques qui ont accueilli le second, et il n'y a point actuellement de difficulté à ce sujet, parce que l'opinion est fixée.

De nombreuses demandes de concessions de terres ont été, et seront probablement adressées au gouvernement pour la construction de chemins de fer. Je ne crois pas que la Constitution donne au gouvernement le droit de disposer des terres du domaine autrement qu'en propriétaire prudent, et c'est pourquoi les concessions pour l'établissement de chemins de fer doivent être bornées aux cas où il serait de l'intérêt du propriétaire de les céder pour une construction semblable.

Je vous invite à voir, dans les rapports du ministre de l'intérieur, quels peuvent être les résultats de concessions semblables dans l'intérêt des Etats où se feront les travaux, et, par suite, dans l'intérêt de la fédération tout entière. Un mûr examen vous prouvera, je pense, que l'expérience proposée est le résultat d'un juste discernement et n'encouragera pas une extension désordonnée et folle du principe.

Inventeurs. — Je recommande à votre faveur les hommes de génie américains, qui, par leurs inventions dans les sciences, ont contribué aux progrès de ce siècle, sans s'assurer toujours une récompense proportionnée à leurs services. Vous verrez, dans des rapports spéciaux, des détails intéressants sur cette matière, et vous conclurez qu'il importe d'introduire un changement, léger en apparence, important en réalité, dans nos lois sur cette matière.

Hospices. — L'établissement d'un asile pour les aliénés du district de la Colombie, de l'armée et de la marine des Etats-Unis, a été retardé par la grande demande de matériaux et de bras l'été dernier; mais on croit que beaucoup de malades pourront être reçus avant l'hiver prochain. Ce sera un asile ouvert à cette classe souffrante si malheureuse, et en même temps un noble monument de sagesse et de charité. J'ai approuvé les plans de l'ingénieur qui, aux termes des actes du Congrès, des 31 août 1852 et 3 mars 1853, a travaillé pour assurer aux villes de Washington et de Georgestown un abondant approvisionnement d'eau bonne et potable. Cet ingénieur tirera cette eau des grandes chutes du Potomac.

Système judiciaire. — Depuis longtemps le système judiciaire actuel des Etats-Unis est en vigueur; et si quelque modification à ce système généralement apprécié est devenue nécessaire, c'est surtout et seulement à raison de l'extension de la population et des affaires légales des Etats-Unis. L'organisation des Cours est désormais insuffisante, comparativement à l'étendue de leurs ressorts. Les Etats de la Floride, de Wiscontin, d'Iowa, du Texas et de la Californie se trouvent, ainsi que des districts d'autres Etats, exclus des bénéfices complets du système général.

L'esprit de la Constitution et les égards dus à la justice exigent que tous

les Etats de l'Union soient placés sur le même pied, quant aux tribunaux judiciaires. Je vous recommande cette importante matière. Je vous présenterai, si on le juge à propos, un plan d'extension et de modification du système judiciaire actuel.

Chemin de fer de l'Océan Pacifique. — J'ai à vous parler maintenant des voies de communication à l'aide desquelles diverses parties de notre vaste patrie doivent être rapprochées, et plus spécialement les grandes divisions de l'Union, du côté opposé des Montagnes Rocheuses. L'aspect de la question devient aujourd'hui plus important et plus purement national, à raison des arpentages ordonnés par le Congrès, et en voie d'exécution pour une communication par chemin de fer sur le continent et dans les limites mêmes des Etats-Unis.

Le pouvoir de déclarer la guerre, de lever et d'entretenir des armées, d'entretenir une marine et de convoquer la milice pour l'exécution des lois, la répression des insurrections et l'expulsion des envahisseurs, a été conféré au Congrès comme moyen de pourvoir à la commune défense et de protéger un territoire et une population immenses. Dans l'exercice indispensable de ce pouvoir, il se trouvera nécessaire de construire des routes stratégiques et de protéger des ports de refuge. Nulle objection aux votes de subsides par le Congrès pour ces objets.

Heureusement pour notre pays, sa politique pacifique et l'accroissement rapide de sa population ne nous imposent pas une nécessité urgente de nous préparer. Ils ne laissent que quelques déserts infranchissables entre des points susceptibles d'être assaillis et un peuple patriotique toujours prêt et généralement apte à se protéger lui-même. L'activité et l'énergie de nos populations rivalisent hardiment pour faire face à ces besoins. L'expérience confirme que là où les entreprises particulières dominent, il est très-sage au gouvernement général de leur abandonner, ainsi qu'à l'activité individuelle, l'exécution de tous les modes de communication.

Les arpentages et inspections qui ont eu lieu avaient pour but de s'assurer de la ligne la plus praticable et la plus économique pour un chemin de fer du Mississipi à l'Océan Pacifique. On espère que l'on arrivera à des données importantes et que les rapports spéciaux pourront être adressés aux deux Chambres du Congrès avant le premier lundi de février. Le pays s'intéressera sans doute à ce projet grandiose, qui a droit à l'attention publique, à raison de son importance politique, commerciale et militaire.

La lourde dépense, les grandes lenteurs et souvent la fatalité attachées aux voyages par l'une des routes de l'Isthme, ont démontré l'avantage que présentera une communication de terre aussi rapide que celle d'un chemin de fer. Il semblerait à la fois utile et convenable, si l'on trouve une ligne économique et profitable, d'aider par tous les moyens constitutionnels à la construction d'une route qui réunira les populations des Etats Pacifiques et Atlantiques. Mais la participation du gouvernement général à une semblable entreprise devrait être plutôt d'une nature incidente que d'une nature primaire.

Appréciant la grandeur de cette œuvre, et désirant que les rives atlantique et pacifique de la république soient reliées par des nœuds indissolubles d'intérêt commun et de dévouement à l'Union, je serai disposé, dans ma

sphère d'action personnelle, à me conformer à la Constitution, exposée et interprétée par ceux dont les opinions constituent le principe ou dogme de ma foi politique en ce qui touche les pouvoirs du gouvernement.

Aucune considération ne pourrait m'entraîner à méconnaître ces lumières ni à m'écarter du sentier dont l'expérience a prouvé la sûreté, et qui est éclairé par l'éclat de la prospérité et du progrès constitutionnel légitime. — 1850 fut, on se le rappelle, une époque de sérieuses appréhensions. Une guerre heureuse venait à peine de finir, et la paix nous dotait d'une vaste augmentation territoriale.

Malgré les différences d'opinions, l'acquiescement des citoyens distingués dont le dévouement à l'Union ne saurait être révoqué en doute, donna alors une nouvelle vigueur à nos institutions et consolida la sécurité du public. Les personnes qui m'ont élevé au pouvoir peuvent être assurées que cette sécurité ne sera pas ébranlée pendant mes fonctions officielles, autant du moins que je pourrai la garantir contre toutes secousses.

Chose remarquable! tandis que les hommes habitant les diverses parties de ce vaste empire ne doivent et ne peuvent pas plus soutenir la même opinion, qu'il n'est donné à leurs territoires de produire les mêmes fruits, cependant, tous se combinent et se réunissent dans le but commun de soutenir des principes communs. Les braves du Nord et du Sud se tinrent serrés pendant la lutte de la révolution : ils ne se séparèrent pas dans la période qui suivit le bruit des armes.

Population.—Les recensements, qui se font tous les dix ans, ont établi la preuve concluante que, tous les quarts de siècle, il y a duplication de la population. Cette loi progressive doit nous mener, avec le temps, à d'incalculables résultats.

Des masses de travailleurs affluent des régions de l'Asie orientale sur les bords du Pacifique, et chacun semble désireux de s'approprier paisiblement, sous un climat salubre, de vastes régions d'une terre vierge et exubérante, destinées à voir s'agglomérer des essaims de millions d'âmes; et il y a tout lieu de croire que ceux qui arrivent aujourd'hui à l'âge mûr, qui exercent maintenant leurs droits de citoyens, seront appelés à fermer les yeux, alors que 100 millions d'âmes seront comprises dans les majestueuses proportions de l'Union américaine.

Conclusion. — Il est évident qu'une telle agglomération, au sein de notre confédération, d'hommes d'habitudes et d'intérêts divers ne peut être maintenue en corps national que par la plus rigoureuse fidélité aux principes de la Constitution. Un esprit de stricte déférence pour les droits souverains et la dignité de chaque Etat, plutôt qu'une tendance à subordonner les Etats à une relation provinciale avec le pouvoir central, doit caractériser notre exercice des pouvoirs respectifs qui nous sont temporairement confiés comme un mandat sacré par la confiance généreuse de nos constituants.

C'est aussi notre devoir, pour la perpétuation de l'Union et la réalisation d'un avenir magnifique, de cultiver un esprit de fraternité et d'affection vis-à-vis des autres Etats. L'indulgence mutuelle, le respect pour l'action individuelle des citoyens, le large exercice des principes les plus libéraux dans les relations d'Etat à Etat, sont les moyens de perpétuer la confiance et la fraternité, en l'absence desquelles une union politique sur une si vaste

échelle ne saurait longtemps survivre. Dans le même but, il nous faut cultiver les vertus cardinales de la frugalité publique, et de l'intégrité et de la pureté officielles. Tous les actes de l'administration et de la législation doivent être frappés au coin d'une haute moralité publique.

Une sage économie, aussi éloignée de la parcimonie que de l'extravagance corrompue et corruptrice, l'amour du bien public, toujours prêt à réprimer toutes tentatives auprès du trésor, conçues dans un intérêt personnel, sous le masque de l'intérêt public, une bonne administration financière qui, dans le département législatif, se tienne en garde contre les dangereuses tentations attachées à un excédant de revenus, et que le pouvoir exécutif maintienne, par une surveillance toujours active, en garde contre la tendance de toutes dépenses extravagantes; ce sont là des devoirs politiques qui se rattachent aux considérations que je viens de développer.

Depuis l'ajournement du Congrès, le vice-président des Etats-Unis est mort sans avoir pu remplir les fonctions auxquelles l'avait appelé la confiance de la nation. Sa perte, pour le pays, est irréparable. Nourrissant moi-même une confiance illimitée dans votre dévouement intelligent et patriotique à l'intérêt public, et, sur mon âme et conscience, ayant le sentiment de n'être poussé par aucun mobile qui ne soit inséparable de l'honneur et de l'intérêt du pays, j'espère avoir le bonheur de mériter et de conserver non-seulement votre coopération cordiale à de grandes mesures publiques, mais à ces relations de confiance et d'estime mutuelles qu'il est toujours si désirable de cultiver entre les diverses branches du gouvernement.

FRANKLIN PIERCE.

BIBLIOGRAPHIE.

ÉTUDES HISTORIQUES SUR L'INFLUENCE DE LA CHARITÉ DURANT LES PREMIERS SIÈCLES CHRÉTIENS, et *Considérations sur son rôle dans les sociétés modernes*, par M. ETIENNE CHASTEL, professeur à Genève, ouvrage couronné en 1852 par l'Académie française. Paris, 1853; Capelle, 1 vol. in-8°.

Chaque année les études sur la misère donnent lieu à plusieurs publications nouvelles; mais il n'y a guère à s'applaudir de cette abondance de recherches, car, depuis assez longtemps, elles n'amènent plus aucune découverte, aucun véritable progrès scientifique; ce qui paraît devoir être attribué à ce que la plupart de ceux qui s'y livrent ne sont point suffisamment préparés à cette tâche ardue. On peut, en effet, facilement reconnaître, en parcourant leurs ouvrages, qu'ils n'ont que des idées fausses ou confuses sur les causes de la misère, dont la connaissance exacte peut seule permettre de distinguer sûrement les moyens propres à réduire le mal, de ceux qui ne pourraient que l'aggraver, et qu'ils sont, en outre, généralement privés des notions économiques indispensables pour ne pas s'égarer dans le redoutable labyrinthe où ils s'engagent, sans autre guide qu[illegible]ination.

Ces remarques s'appliquent au plus grand nombre des écrits publiés sur le sujet qui nous occupe, et c'est par une bonne fortune assez rare que nous avons aujourd'hui à faire exception pour l'ouvrage dont nous allons rendre compte.

Les *Études historiques sur l'influence de la charité durant les premiers siècles chrétiens* sont une œuvre tout à fait digne de la récompense qui lui a été décernée par l'Académie française : empreintes d'une chaleureuse sympathie pour les malheureux, et d'un attachement sincère aux saines doctrines du christianisme, elles révèlent en même temps une grande rectitude de jugement, et une connaissance approfondie des vérités de l'ordre économique.

L'auteur, se conformant aux intentions de l'Académie, qui avait mis ces études au concours, s'est proposé pour but de faire connaître l'action de la charité chrétienne pendant les six premiers] siècles de notre ère, de montrer sous quelles impulsions, dans quelles directions, et par quels moyens elle s'exerçait, de faire apprécier son influence sur le sort des populations, et de fournir ainsi les éléments nécessaires pour permettre de juger, d'après les effets qu'elle a produits dans le passé, de ceux qu'il serait permis d'en attendre pour l'avenir, si elle se trouvait placée dans les mêmes conditions.

L'accomplissement d'une pareille tâche exigeait de laborieuses recherches; M. Chastel s'y est livré en puisant le plus souvent aux sources primitives, dans les écrits des pères de l'Eglise, des propagateurs éclairés du christianisme, et des auteurs contemporains. Il fallait le tact d'un esprit juste, et les connaissances d'un économiste instruit pour distinguer, dans l'ensemble des doctrines préconisées à ces époques de rénovation sociale où la civilisation romaine était si profondément troublée, où les esprits méditatifs étaient entraînés vers des voies nouvelles et inconnues, celles qui se recommandent par une saine appréciation des intérêts des sociétés, et que la science peut encore aujourd'hui sanctionner, de celles dont l'application n'aurait pu que substituer d'autres misères à celles qu'il s'agissait de guérir ou de soulager. L'auteur nous paraît avoir heureusement surmonté ces difficultés. S'il rencontre parfois, dans les prédications des promoteurs de la charité religieuse, des préceptes ou des opinions contraires aux vérités maintenant constatées, il les explique par le malheur des temps, qui semblait réclamer des remèdes exceptionnels, ou bien en leur restituant leur véritable sens, plus ou moins altéré de nos jours.

C'est ainsi, par exemple, qu'il entreprend de justifier la doctrine des pères de l'Eglise du reproche de communisme et d'hostilité contre la propriété, qu'on lui a parfois adressé. Il ne se dissimule pas néanmoins la forec des preuves apportées à l'appui de cette grave imputation, et il cite lui-même les passages suivants, qui semblent, en effet, des plus propres à la motiver :

« C'est avec raison que Jésus appelle les richesses injustes, dit saint « Jérôme, car c'est de l'iniquité que proviennent toutes les richesses; « *l'un ne peut gagner qu'un autre ne perde;* de là le proverbe : Tout ri- « che est injuste ou héritier d'un injuste. »

Et saint Ambroise : « L'exemple des oiseaux de l'air, cité dans *saint* « *Luc*, prouve que la cause de la pauvreté n'est autre que l'avarice ; car « si les oiseaux de l'air ont toujours abondamment de quoi vivre, quoi- « qu'ils ne labourent ni ne sèment, c'est parce qu'aucun d'eux n'appro- « prie à son usage particulier les fruits donnés pour l'usage de tous. En « nous attribuant des biens en propre, nous détruisons les biens com- « muns. La terre ayant été donnée en héritage à tous les hommes, per- « sonne ne peut se dire propriétaire de ce qu'il a détourné par violence « de ce fonds commun au delà de ce qui lui était nécessaire pour « vivre. — « La nature a engendré le droit de communauté, et c'est « l'usurpation qui a fait la propriété [1]. »

Sans méconnaître ce que ces déclarations présentent de paradoxal, d'erroné, et, à quelques égards, de dangereux, M. Chastel explique par le but que se proposaient leurs auteurs, par les circonstances où ils les prononcèrent, et surtout, par l'esprit général de leur enseignement, qu'elles ne supposaient chez eux aucune opinion subversive du droit de propriété.

La généralité des fortunes de cette époque n'étaient point le résultat du travail et de l'économie des familles qui les possédaient, mais le fruit de la violence et de la spoliation, et l'on était assurément fondé à soutenir qu'elles ne provenaient que de l'iniquité.

Quant à la communauté des biens, l'auteur reconnaît qu'elle a souvent été préconisée par les pères, mais il établit par des citations concluantes que leur doctrine à cet égard s'appliquait, non à la propriété, mais à son usage facultatif; qu'à leurs yeux, le riche, considéré relativement aux autres hommes, était le maître de ses biens, en ce sens, qu'aucun homme n'était en droit de les lui disputer ou de lui demander compte de leur emploi; mais considéré par rapport à Dieu, il n'était plus que le dépositaire, l'administrateur responsable de ces biens, qu'il avait reçus pour l'avantage de ses frères, en même temps que pour le sien. Il n'y avait donc point ici d'autre obligation qu'une obligation religieuse; c'était la loi de la charité chrétienne, qui devait se pratiquer volontairement, et sans aucune intervention ni contrainte des lois civiles ou de l'autorité publique.

Quoi qu'il en soit, et en admettant même que les enseignements des pères n'aient pas toujours été exempts d'erreur en ce qui concerne l'appréciation des intérêts temporels des sociétés, on ne saurait méconnaître qu'à l'époque où ils ont accompli leur mission,— au milieu de la misère

[1] Voir pour ces citations, l'ouvrage de M. Chastel, p. 205.

sans espoir qui pesait sur la généralité des villes et des campagnes, — au milieu des défiances et des haines farouches développées par les guerres, par l'esclavage, par la tyrannie sans frein des classes dominantes, — rien n'était plus urgent, plus indispensable au salut de l'humanité, que ces prédications ardentes qui relevaient les populations opprimées en proclamant l'égalité des hommes devant Dieu, qui leur inspiraient des espérances sans limites et leur montraient, comme le principal moyen de les réaliser, la pratique de la charité, réussissant ainsi à réveiller, puis à généraliser les sentiments de bienveillance presque universellement éteints. Ces prédications étaient d'ailleurs souvent empreintes de vues aussi justes qu'élevées sur les liens naturels établis par Dieu entre les hommes pour leur perfectionnement mutuel et leur prospérité commune :

« Voyez, dit Chrysostôme, combien de liens naturels Dieu a établis « entre nous, et comment, par la variété des aptitudes qu'il nous a don- « nées, il a fait en sorte que nous eussions tous besoin les uns des au- « tres. De même qu'il a donné aux divers pays divers genres de pro- « ductions, *afin qu'il s'établît entre eux un échange continuel de bons « offices*, de même il a départi aux hommes, en des mesures différentes, « les biens temporels et spirituels, afin qu'ils se les communiquassent « les uns aux autres [1]. »

M. Chastel a fait, du sort des populations pendant le temps qu'embrassent ses recherches, un tableau aussi fidèle que pouvait le permettre la réunion des témoignages parvenus jusqu'à nous, et ce tableau est affreux ; à force d'extorsions et de rapines, la propriété agricole s'était concentrée de plus en plus dans les mains d'un petit nombre de familles. La moitié de l'Afrique romaine, selon Pline, se trouvait partagée entre six propriétaires, lorsque Néron les fit mourir ; ailleurs, on parcourait plusieurs centaines de milles, sans sortir du domaine de tel patricien ou de tel consul ; sur ces immenses domaines, la condition des cultivateurs était aussi misérable que possible ; lorsque le travail des esclaves fut substitué à celui des ouvriers libres, les champs furent couverts de laboureurs enchaînés, la tête demi-rasée et le front marqué d'un fer rouge. Dans les villes, les avenues et les places publiques regorgeaient de mendiants ; pour s'en débarrasser, Dioclétien, au dire de Lactance, en fit noyer un grand nombre. Les famines étaient fréquentes et dépeuplaient des contrées entières ; on voyait des pères de famille vendre leurs enfants pour avoir du pain, etc., etc.

Par un singulier oubli de l'histoire, plusieurs des publicistes qui, de nos jours, se sont occupés de la misère, sous le nom de *Paupérisme*, semblent s'être accordés pour lui attribuer une origine récente et pour

---

[1] Voir, pour ces citations, l'ouvrage de M. Chastel, p. 181.

en voir la cause principale dans les libertés obtenues par le travail depuis 1789. M. Chastel en juge autrement :

« On le voit, dit-il, c'était pour avoir, dès son origine, méprisé les « vraies et légitimes sources de la richesse des nations, découragé le « travail libre, sacrifié le commerce, l'industrie et l'agriculture elle-« même à la guerre et à la conquête ; c'était pour avoir cherché dans « l'injustice et la violence les sources de sa prospérité et de sa grandeur, « que la domination romaine était enfin arrivée à produire le comble de « la misère [1].

« Dans cette situation, ajoute M. Chastel, la charité religieuse avait à « remplir une double tâche : et d'abord, comme une des principales « causes de la misère était dans l'abus que les riches et les grands fai-« saient de leur pouvoir, il fallait, autant que possible, protéger les fai-« bles contre leurs vexations ; puis, partout où la misère se faisait sen-« tir, ne pouvant lui opposer le seul remède efficace, c'est-à-dire, les « ressources d'un travail libre et fructueux, il fallait au moins s'efforcer « d'alléger les maux, les privations qu'elle entraînait après elle [2]. »

L'auteur montre ensuite comment l'Eglise chrétienne, à l'aide de l'autorité et de la confiance que s'étaient acquises les évêques, par leurs lumières, leur dévouement et l'élévation de leur caractère, parvint à restreindre l'oppression, à adoucir la législation et les mœurs, et à multiplier les secours.

Nous ne pouvons étendre assez notre analyse pour suivre M. Chastel dans cette intéressante partie de ses études ; mais nous signalerons encore, comme un travail remarquable et qui témoigne de l'étendue des connaissances économiques de l'auteur, le *résumé* qui termine son livre ; il démontre ici, avec force, les dangers et la complète inefficacité de la charité légale ; il ne pense pas, néanmoins, que l'on puisse, dès ce moment, décharger les gouvernements de toute attribution charitable, attendu que les habitudes des peuples ne peuvent changer en un jour ; mais il conclut qu'il faut travailler continuellement à restreindre le rôle de l'autorité publique « et tendre vers un état de choses où la charité « privée, livrée à elle-même et douée de tout son ressort, pourvoira « seule aux besoins des indigents [3]. »

A. CLÉMENT.

[1] Voir, pour ces citations, l'ouvrage de M. Chastel, p. 155.
[2] *Ibid.*, p. 154.
[3] *Ibid.*, p. 372.

TRAITÉ PRATIQUE DE LA JURISPRUDENCE DES MINES, MINIÈRES, FORGES ET CARRIÈRES, *à l'usage des exploitants, maîtres de forge, ingénieurs, et des fonctionnaires ressortissant des ministères des travaux publics, de l'intérieur et de la justice;* par M. ETIENNE DUPONT, ingénieur des mines, directeur de l'école des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais. Tom. I[er]; Paris, Carilian-Gœury et V. Dalmont, 1853; 1 vol. 8° de 625 pages.

Une bonne constitution de la propriété des mines est encore un problème économico-législatif. Où commencent et où finisseut les droits du propriétaire du sol minier ou sous-sol, du propriétaire du sol supérieur y attenant, de l'Etat représentant des droits généraux de la société? — dans quelles limites est-il équitable et profitable d'étendre ou de restreindre l'intervention des agents de l'autorité publique en pareille matière? c'est ce qu'il est difficile de préciser dans l'état actuel des travaux que possède la science économique.

En France, la loi du 21 avril 1810 régit encore la propriété des mines; elle vint remplacer le régime créé par la législation de 1791, sous l'empire de laquelle les concessions de mines n'étaient que temporaires et ne pouvaient attirer, comme le fait remarquer l'auteur de l'ouvrage dont nous entretenons nos lecteurs, les capitaux sérieux. La loi de 1810, en donnant plus de sécurité aux exploitations, en déclarant les concessions des mines propriétés perpétuelles et échangeables comme les autres propriétés, amena naturellement la confiance des capitaux, facilita les exploitations, activa les recherches dont les auteurs eurent la certitude d'être récompensés par une indemnité stipulée dans l'acte de concession. Ces progrès peuvent être mesurés par des chiffres : en 1812, le produit total des mines de combustible minéral du territoire de la France réduit à ce qu'il est actuellement s'élevait à 820,000 tonnes seulement [1]; en 1846, les documents publiés par l'administration des mines le portaient à près de 4,500,000 tonnes, à plus de cinq fois le premier produit. En 1812, il existait 216 mines de houille, dont 86 seulement régularisées par des actes de concession; en 1846, le nombre des mines concédées s'élevait à 412. Des résultats analogues pourraient être constatés en Belgique et dans les parties de l'Allemagne qui ont fait partie de l'Empire, et où l'on a eu le bon esprit de conserver et d'améliorer la législation de 1810, qui n'est pas parfaite assurément et qui a besoin d'être revue dans un bon esprit économique, à un demi-siècle de distance.

Quoi qu'il en soit, cette loi forme presque à elle seule le code des mines de la France; aussi M. Dupont a-t-il raison de dire qu'un traité de la jurisprudence des mines n'est, à proprement parler, qu'un commentaire de cette loi. Tel est, en effet, son livre; mais les matières ne s'y suivent pas comme les articles de la loi, et sont méthodiquement et logiquement disposées par chapitres, selon leur nature.

---

[1] Cordier, *Journal des mines*, t. XXXVI, p. 213 et 321.

M. Dupont traite successivement des notions générales et historiques de la législation des mines, de la recherche des mines, des demandes en concession, des droits des concessionnaires et de leurs obligations envers les propriétaires du sol, les inventeurs, le gouvernement, et envers les ouvriers qu'ils emploient; enfin des concessions antérieures à la loi de 1810 : total, dix chapitres composant ce premier volume, qui sera complété par un second volume contenant les droits des propriétaires des salines, mines et usines métallurgiques, des considérations sur les contraventions, les expositions et la compétence, plus un appendice des lois, règlements, institutions, et des décisions de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat.

Cet ouvrage, à n'en juger même que par le premier volume, nous a paru le fruit de longues, patientes et intelligentes recherches; extrêmement utile à tous ceux qui ont des intérêts attachés aux propriétés minières, et notamment aux propriétaires, concessionnaires et explorateurs, et à tous ceux qui ont à défendre ces intérêts, soit au point de vue administratif, soit au point de vue judiciaire. Il est également intéressant au point de vue législatif et économique, et, sous ce dernier rapport, nous avons particulièrement à signaler le premier chapitre, formant un curieux résumé historique du droit des mines dans l'antiquité, à l'étranger et en France, et dans lequel, cependant, nous puisons le sujet d'une petite critique. M. Dupont, faisant l'historique des principes émis au sujet de la propriété des mines, ne pouvait pas ne pas rencontrer sur son chemin Turgot, le grand Turgot, auteur d'un Mémoire célèbre. Il le cite, en effet, et l'analyse, mais en quelques lignes, se bornant à dire : « Le système de Turgot, qui n'est qu'une application à l'industrie des mines de la célèbre doctrine du laissez faire, laissez passer, aurait abouti, dans la pratique, à l'anarchie la plus complète dans le domaine des mines, à une vraie guerre souterraine... Le système de Turgot, il faut le dire, n'obtint l'assentiment ni des légistes, ni des hommes spéciaux occupés de l'art des mines; il fut regardé comme une utopie. » Utopie et Turgot sont des mots qui hurlent de se trouver ensemble, et la mémoire du grand homme mérite plus de considération. Turgot était bien un philosophe, un grand philosophe, mais c'était aussi un homme *pratique*, dont l'avis peut contrebalancer celui de pas mal de légistes et d'hommes spéciaux. Que M. Dupont veuille bien considérer, d'autre part, que la liberté du travail (*laissez faire* ne voulait pas dire autre chose) a produit des merveilles depuis soixante ans, et qu'en l'appliquant de plus en plus aux mines, on marcherait peut-être sur la route du progrès. Mais c'est là une grosse question que nous ne saurions aborder ici; nous avons seulement voulu rendre compte d'un travail utile et consciencieux.

JOSEPH GARNIER.

Del giuoco del lotto considerato ne' suoi effetti morali, politici ed economici. Opera postuma del conte Carlo Ilarione Petitti di Roreto, precéduta da una *Notizia della vita e degli studj dell' autore*, del prof. P.-L. Mancini. Torino, stamperia reale, 1853. — *De la loterie considérée dans ses effets moraux, politiques et économiques*. Ouvrage posthume du comte Petitti de Roreto, précédé d'une Notice sur la vie et les études de l'auteur, par M. le professeur Mancini. Turin, imprimerie royale, 1853.

Ce ne sont pas toujours les hommes possédant une intelligence hors ligne qui écrivent le plus. Une haute intelligence est souvent accompagnée d'une forte dose d'inertie, et ce n'est que quand elle est stimulée par de puissants aiguillons qu'elle s'éveille et prend son essor. Il y a des hommes qui à une intelligence moins brillante joignent une activité d'esprit telle et de si bonnes intentions que leurs productions se multiplient, malgré les obstacles de toute nature qui naissent sous leurs pas. Le comte Petitti peut être rangé parmi ces derniers.

Ayant passé la plus grande partie de sa vie sous un gouvernement dont les tendances étaient ouvertement rétrogrades, pour qui tout mouvement de l'esprit était au moins suspect, le comte ne cessa jamais de travailler, d'écrire, et, soit comme fonctionnaire, soit comme écrivain, il poussa toujours à la réforme des abus et aux améliorations sociales.

Nous ne nous proposons pas de peindre l'homme dans ce court article, ni de rendre compte de ce que l'écrivain a produit. Cette tâche a été remplie, avec autant de talent que de chaleur d'âme, par M. Mancini, dans la Notice qu'il a placée en tête de cet ouvrage. Nous voulons seulement rendre un compte sommaire de son dernier ouvrage.

Ce livre est le fruit de grandes recherches et d'un long et pénible travail. Le sujet pourrait paraître peu important, pourrait sembler au moins manquer d'opportunité, pour les pays où la loterie a été supprimée. Mais n'y a-t-il pas solidarité entre les hommes? Les maux qui affligent nos semblables ne doivent-ils pas nous affecter? L'exemple d'un grand dévouement à une cause honnête ne provoque-t-il pas une noble émulation pour la défense d'autres causes également sacrées? Au point de vue même de l'égoïsme, la contemplation d'un mal dont on est délivré ne procure-t-elle pas un vif sentiment de plaisir?

L'auteur a traité son sujet de la manière la plus complète. Il donne la définition de la loterie; il fait connaître les lois qui la gouvernent, et en fait ressortir la nature entièrement fiscale. Il montre jusqu'à l'évidence combien les avantages que le banquier se réserve sont immenses, comparativement à ceux des joueurs. Il considère ensuite les spéculations aléatoires qui ont une liaison intime avec la loterie proprement dite.

L'histoire générale de la loterie offre un grand intérêt; dans l'antiquité comme dans les temps modernes, la lutte du bien et du mal a toujours été flagrante. Mais dans l'antiquité l'empire du mal était plus étendu; il

n'était pas limité, comme de nos jours, par une religion toute de vertu et de moralité. Ainsi, quoique la loterie, telle que nous la connaissons, avec son caractère fiscal, n'existât pas à Rome, les empereurs établirent des jeux que l'on peut considérer comme des loteries, et des loteries de la pire espèce. Néron déploya dans ces jeux une grande magnificence. Il distribua au peuple jusqu'à mille billets par jour. Quelques-uns de ces billets gagnaient des prix d'une grande valeur : des esclaves, de l'or, de l'argent. A d'autres billets répondaient des prix d'une valeur moins grande : des friandises, des habits de luxe, des chevaux. Cet empereur, par un caprice de despote, distribuait aussi des coquilles, dont l'une faisait gagner des objets de valeur, l'autre des choses inutiles ; l'une, par exemple, six esclaves, l'autre, six mouches.

Ce fut au quinzième siècle seulement que les gouvernements, tout en blâmant la loterie et en la déclarant immorale, commencèrent à l'établir pour leur propre compte, et à en faire une source de revenu pour l'Etat. L'Église elle-même qui, comme pouvoir spirituel, prononça, à plusieurs reprises, anathème contre tous les jeux aléatoires[1], qui lança ses foudres contre les sortiléges, les interprétations de songes et toutes les manœuvres superstitieuses et coupables employées pour exciter et entretenir, par l'espoir du lucre, la passion du jeu, l'Eglise, en sa qualité de pouvoir temporel, céda à l'entraînement général, et établit, elle aussi, la loterie dans ses Etats.

Après l'historien vient le moraliste, l'économiste, l'homme d'Etat. L'auteur s'est livré à une étude approfondie des mœurs des joueurs. Il les a suivis à travers toutes les phases de leur vie agitée ; au sein de leurs familles réduites à la misère par leur fatale passion, au mont-de-piété, à l'hôpital, en prison, et enfin lorsque poussés par la main du désespoir ils ont mis fin à leurs jours. Comparant les pays où la loterie existe avec ceux où elle a été supprimée, il a pu observer que dans les premiers la richesse avait pris moins de développement que dans les seconds. Et il n'en peut être autrement. La loterie corrompt les mœurs et la ruine des peuples en est la suite. Les bonnes mœurs, au contraire, conduisent à l'épargne, l'épargne crée la richesse, la richesse produit le contentement, l'ordre, la paix.

Après avoir combattu les arguments au moyen desquels la loterie a été défendue, l'auteur termine son travail en indiquant les mesures les plus propres à amener sa suppression là où elle existe encore, et à remplacer le vide qui en résulterait pour les revenus publics.

JEAN ARRIVABENE.

STATISTIQUE DE LA PRODUCTION ET DU COMMERCE DE LA PRUSSE (*Erwerbsund Verkehrs—Statistik des Kœnigstaats Preussen, in vergleichender Darstellung*), par M. le baron F. G. DE REDEN, tomes I et II. Darmstadt, chez G. Jonghans, 1853. — Autres travaux statistiques du même auteur.

En appelant, dans la livraison d'octobre de cette revue, l'attention du public français sur le précis général et comparatif de la statistique financière de tous les Etats de l'Europe que fait paraître M. de Reden, nous avions déjà sujet d'être frappé de l'activité vraiment prodigieuse déployée par ce savant sur le domaine des travaux statistiques. Les deux volumes que nous annonçons aujourd'hui sont un nouveau fruit de ce patient et fécond labeur. Ils ont quitté la presse en même temps que la livraison, ou plutôt le volume qui termine l'exposé des finances de l'Autriche, la partie la plus épineuse peut-être, mais, sans contredit aussi, la plus intéressante du grand ouvrage précité.

Dans la définition du titre de la statistique de la Prusse, que vient également de publier M. de Reden, il faut considérer le mot *production* dans son sens le plus étendu, sous le rapport matériel et industriel. Cet ouvrage présentera donc un tableau général de la situation de l'agriculture, des mines, de l'industrie manufacturière, du commerce et de la navigation de la Prusse, et indiquera tous les résultats importants obtenus dans chacune de ces branches de l'activité nationale. Bien que cette tâche ait déjà été abordée, non sans succès, avant M. de Reden, et qu'il existe sur ce pays des ouvrages analogues, au mérite desquels il faut rendre justice, ces publications sont trop défectueuses dans leur ensemble, et trop arriérées en raison des dates qu'elles portent, pour répondre à nos besoins de lumières sur l'état actuel des choses, et procurer un aliment suffisant à notre légitime curiosité.

Le manuel de Krug, excellent pour le temps auquel il a été fait, s'arrête à 1805, et celui du savant Schubert, non moins remarquable que les autres travaux de cet éminent statisticien, est resté malheureusement inachevé depuis 1848, et n'a point, d'ailleurs, le caractère spécial d'une statistique des intérêts économiques. M. de Reden, ayant à sa disposition une bien plus grande abondance de matériaux et de renseignements de toute espèce, pouvait se flatter de remplir son programme plus largement qu'aucun de ses devanciers; et il suffit de parcourir les deux volumes que nous avons sous les yeux pour s'assurer que cette œuvre paraît devoir laisser moins à désirer que toute autre, pour la multiplicité, l'importance et le choix critique des chiffres et des faits généraux et particuliers qu'elle contient.

Indépendamment des notions préliminaires indispensables concernant la situation géographique et la nature physique, l'étendue et la population de la Prusse, elle présente un fonds d'instruction aussi riche que varié à quiconque voudra s'appliquer à l'étude des rapports généraux ou des particularités les plus intéressantes de la situation économique de cette contrée. Répartition du sol entre les différents genres de culture

ou d'exploitation auxquels il est affecté, division de la population selon les nombreuses professions entre lesquelles se partage son activité agricole et industrielle, évaluation du capital immobilier de la monarchie prussienne en bâtiments et en biens fonds, constitution et régime de la propriété foncière, principes d'organisation de l'économie rurale et de l'économie industrielle proprement dite, tant professionnelle que manufacturière, dans toutes les provinces du royaume, inventaire général des produits de toutes les branches de l'agriculture, de l'éducation des animaux domestiques, de l'exploitation des forêts, de la chasse et de la pêche, consommation des denrées et articles de première nécessité, prix des marchés, charges de l'agriculture, condition matérielle de la population agricole et des autres classes laborieuses, appréciation des moyens proposés pour l'amélioration du sort et l'augmentation du bien-être des masses, états spécifiés du nombre et de l'importance des établissements industriels de toute nature existant dans chacune des vingt-cinq régences de la monarchie, etc., etc. : toutes ces matières, parfaitement exposées et développées par M. de Reden, ont trouvé place dans ces deux premiers volumes. L'ordonnance simple et méthodique des chiffres, habilement groupés en tableaux, contribue à diversifier autant qu'à faciliter les aperçus pour chaque ordre de faits et de résultats ; et, comme ils embrassent le plus souvent un grand nombre d'années, ils permettent d'étendre largement les comparaisons, et de constater en partie, très-exactement, pour de longues périodes, les vicissitudes ou la suite des progrès qui y ont eu lieu. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que M. de Reden est un savant consciencieux, qui a pesé mûrement la valeur de tous les faits qu'il avance et pris grand soin d'indiquer toutes les sources où il a puisé ses données.

Quoique le développement économique de la Prusse soit aujourd'hui très-avancé, il est presque aussi jeune que son avénement sur la scène politique. Il n'y a encore qu'un siècle et demi que cet État est devenu un royaume indépendant, et le rang qu'il a pris parmi les grandes puissances de l'Europe ne lui est assuré que depuis un siècle à peine. Il a donc parcouru les différentes phases qui y ont amené la civilisation à son point de développement actuel, dans un espace de temps beaucoup plus court que la plupart des autres pays plus grands, héritiers d'une civilisation plus ancienne, et plus richement dotés par la nature. L'agriculture prussienne elle-même n'a pris de l'importance que sous l'administration tutélaire du grand Frédéric, après la conquête de la Silésie ; et la vive impulsion qui devait ensuite résulter pour elle de la suppression des entraves féodales ne date encore que du règne de Frédéric Guillaume III. Quant à l'industrie manufacturière, on sait que ce furent les refugiés français que le grand Électeur avait eu le bon esprit d'attirer et de fixer dans ses États, après la révocation de l'édit de Nantes, qui en introduisirent les premiers germes dans les anciennes provinces de la monarchie, et, bien que le grand Frédéric ne négligeât rien pour la vi-

vifier, elle n'a pourtant grandi et rapidement prospéré que depuis une époque beaucoup plus récente, celle de la création du Zollverein, de laquelle date aussi l'expansion considérable de l'activité commerciale de la Prusse, au centre de la monarchie et dans les provinces rhénanes. Il y a donc là à constater, d'une part la salutaire influence des mesures d'une administration sage et d'un gouvernement plein de sollicitude pour les intérêts matériels, et, de l'autre, les efforts continus d'une population éclairée et douée, pour tous les genres de travail, d'une énergie et d'une persévérance très-remarquables. C'est plus qu'il n'en faut pour donner un vif intérêt aux notices historiques dont M. de Reden a cru devoir accompagner toutes les parties de son vaste aperçu, ainsi qu'aux détails qu'il y a joints sur l'état de la législation et des institutions particulières qui correspondent à chacune des branches du développement économique de la Prusse. Ayant personnellement exercé des fonctions administratives avec beaucoup de distinction, il comprend toute l'utilité de la statistique au point de vue administratif, ce qui a dû le pénétrer du sentiment de l'importance de ces notions pour la saine appréciation des faits qu'il ne s'agit pas seulement de constater, mais encore d'expliquer et de mettre en lumière. Enfin, nous avons vu que M. de Reden n'est pas demeuré étranger non plus au point de vue philanthropique de sa tâche, et l'intérêt sérieux qu'il témoigne pour les moyens pratiques d'arriver à la solution des importantes questions d'amélioration du bien-être social, qui se lient aux progrès de l'économie nationale, imprime à son livre de nobles tendances, qui en élèvent la portée.

Nous croyons devoir nous borner ici à ces simples indications, sans aborder l'analyse d'un ouvrage qui n'est pas encore terminé, et qui ne comporterait pas un examen superficiel, mais demande à être étudié à fond. Le troisième volume, qui ne tardera pas d'ailleurs à paraître aussi, résumera, pour l'ensemble de la monarchie prussienne, la situation de l'industrie manufacturière, considérée dans ses différentes branches, et traitera finalement de tous les faits concernant l'état et les progrès du commerce et de la navigation de ce pays.

L'énumération de tous les travaux antérieurs de M. de Reden serait longue. Peu de statisticiens ont remué autant de chiffres et de faits, élaboré autant de matières et enrichi le fonds commun de la science d'une plus grande masse d'éléments nouveaux. Ce n'est pas tout. En explorant ainsi dans tous les sens le domaine de la statistique, il s'est appliqué, avec non moins de zèle, à en populariser les notions. Son *Manuel statistique de la production et du commerce de toutes les parties du monde*, publié en 1844, mérite la haute estime dont il jouit en Allemagne, comme livre élémentaire, et l'auteur, qui ne recule devant aucun travail utile, et dont l'infatigable activité trouve moyen de suffire à tout ce qu'il entreprend, s'occupe en ce moment même de le refondre entièrement dans une nouvelle édition considérablement augmentée. CH. VOGEL.

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY.

LIBRE NAVIGATION DES FLEUVES.

Le gouvernement provisoire de la république orientale de l'Uruguay a récemment rendu le décret suivant :

« Montévidéo, 10 octobre 1853.

« Le gouvernement provisoire.

« Considérant que le moyen le plus efficace de consolider la paix pu-« blique est le développement de la richesse nationale ;

« Considérant que la base de la prospérité du pays est la plus ample « liberté du commerce, a arrêté et décrète :

« ART. 1er. Demeurent ouvertes aux navires et au commerce de toutes « les nations les rivières navigables de la république.

« ART. 2. Les navires étrangers demeurent assujettis, dans la naviga-« tion des rivières, aux mêmes règlements de police et de douane que les « navires nationaux.

« LAVALLEJA ; ZUVILLAGA ; JUAN-CARLOS GOMEZ ; LORENZO BATTLE ; SANTIAGO SAYAGO. »

Pour pouvoir apprécier toute la portée de cette mesure au point de vue des intérêts maritimes des Etats européens, il faut examiner, dans tous ses détails, la question compliquée de la libre navigation du Plata et de ses affluents, question qui a déterminé, l'année dernière, une mission extraordinaire de la part de la France, de l'Angleterre, des Etats-Unis et de la Sardaigne, mais qui n'a encore pu être résolue d'une manière définitive.

Le premier acte officiel dans lequel il est indirectement question de la libre navigation du Parana est le *traité de limites de commerce et de navigation*, du 15 juillet 1852, entre la république du Paraguay et la Confédération argentine, qui, à l'article 10, dit :

« La Confédération donnera libre transit par le Parana à d'autres pa-« villons étrangers, aussitôt qu'elle aura fait les règlements que cette me-« sure réclame. »

Ce traité, qui a été ratifié par le président Lopez, de la part du Paraguay, et par le général Urquiza, de la part de la Confédération, mais qui n'a pas encore été sanctionné par le pouvoir législatif, n'accordait rien, à la rigueur, aux pavillons étrangers. L'article cité ne contenait qu'un engagement, de la part de la Confédération vis-à-vis du Paraguay, de ne pas empêcher le transit des navires étrangers par la partie du Parana qui appartient à la Confédération ; mais ni celle-ci ni le Paraguay ne prenaient aucun engagement direct envers les puissances étrangères.

Le 28 août de la même année, le général Urquiza, directeur provisoire de la Confédération, en vertu de l'autorité qui lui avait été décernée dans l'*acuerdo de Saint-Nicolas*, rendait un décret sous la forme d'une loi de douane, dont l'article 4 était de la teneur suivante :

« La navigation des rivières Parana et Uruguay est aussi permise aux « navires étrangers purement marchands, quels que soient leur pavillon ou « provenance, pourvu qu'ils soient d'une portée supérieure à 120 ton« neaux. Ces navires seront admis à charger et à décharger dans tous « les ports où il y a des douanes ationales établies, et ne pourront « aborder à d'autres points quelconques de la côte, ni aux îles desdi« tes rivières. »

On voit aussitôt combien cette concession est illusoire, n'étant faite qu'en faveur des navires d'*une portée supérieure à 120 tonneaux*. On sait que, dans la saison de la baisse des eaux, il y a plusieurs passages, dans le parcours du Parana et du Paraguay, où le chenal navigable n'offre que neuf pieds français de profondeur, ce qui représente le tirant d'eau d'un navire de 80 à 100 tonneaux chargé.

D'ailleurs, les besoins actuels des populations qui bordent ces rivières ne sont pas assez grands pour déterminer tout à coup l'importation de gros chargements ; et tout porte à croire que, pour longtemps encore, la classe de navires d'outre-mer, plus propre à pratiquer le commerce direct entre l'Europe et l'intérieur des rivières argentines, sera celle entre les 80 et les 120 tonneaux. Les navires d'une portée moindre auraient de la peine à traverser l'Atlantique, et ne pourraient, d'un autre côté, trouver un bénéfice suffisant dans la spéculation ; ceux d'une portée supérieure devraient, en certaines saisons de l'année, s'interdire la navigation du haut Parana et du Paraguay, et ne trouveraient que très-difficilement à placer toute leur cargaison, surtout s'il s'agit d'articles coûteux.

Mais, outre la restriction sus-énoncée, le décret du général Urquiza contenait la condition la plus gênante pour le commerce, celle des droits différentiels sur la nationalité des navires. L'art. 18 s'exprimait ainsi :

« Dans la douane d'inspection (qu'on établissait dans l'île de Martin« Garcia), on percevra les droits suivants, *à tout navire provenant des « ports étrangers*, qui remonte les rivières :

« Pour la visite, 4 piastres fortes (21 fr. 20 cent.).

« Pour passe-port, jusqu'à 200 tonneaux, 6 piastres fortes (31 fr. 80 c.).

« Pour passe-port, au-dessus de 200 tonneaux, 12 piastres fortes « (63 fr. 60 cent.).

« Aux mêmes navires, à la sortie :

« Pour viser le manifeste, au-dessous de 200 tonneaux, 4 piastres « fortes (21 fr. 20 cent.).

« Pour viser le manifeste; au-dessus de 200 tonneaux, 8 piastres « fortes (42 fr. 40 cent.).

« *Aux navires nationaux :*

« Pour droit d'entrée, 10 réaux forts (6 fr. 62 cent.).

« Pour droit de sortie, s'ils sont chargés, 10 réaux forts (6 fr. 62 cent.). »

De façon qu'un navire étranger du port de 200 tonneaux et au-dessous était toujours soumis à une imposition de 74 fr. 20 cent., et un navire au-dessus de 200 tonneaux, à une imposition de 127 fr. 20 cent.), tandis que le navire argentin, de quelque portée qu'il fût, ne devait payer que 13 fr. 24 cent. s'il sortait chargé, et 6 fr. 62 cent. s'il sortait vide. — A cette surtaxe, qu'on devait payer à l'entrée et à la sortie du canal de Martin-Garcia, on doit ajouter les droits différentiels d'ancrage et de port auxquels on soumettait les navires étrangers dans la Confédération argentine. En un mot, ce décret n'avait aucun sens pratique, et cependant il n'a pas manqué de faire beaucoup de bruit en Europe.

Dans la nuit du 10 au 11 septembre 1852, il éclatait une révolution à Buénos-Ayres, par suite de laquelle cette province, la plus riche et la plus grande des quatorze provinces qui forment la Confédération, se séparait temporairement des autres et déclarait nuls tous les décrets et tous les actes émanés du général Urquiza, durant son gouvernement.

Cette province voulant gagner la sympathie des puissances maritimes dont les agents croyaient d'abord avoir obtenu d'Urquiza de très-larges concessions, rendit, le 18 octobre 1852, une loi dont l'article 1er porte ce qui suit :

« La province de Buénos-Ayres reconnaît comme principe la conve-
« nance générale de l'ouverture de la rivière Parana au commerce et à
« la navigation marchande de toutes les nations, et dès à présent elle la
« proclame et l'accorde (declara y otorga) pour sa part. »

En même temps, un des membres les plus éclairés de la salle des représentants de Buénos-Ayres, *M. Valentin Alsina,* formula un projet de décret de la teneur suivante pour abolir les droits différentiels :

« A dater du 1er janvier 1853, il ne sera pas imposé dans les ports de la
« province de Buénos-Ayres, sur les navires des nations amies, *de plus*
« *de 120 tonneaux*, de droits de tonnage, de phare, de port, de pilotage,
« de sauvetage en cas d'avarie ou de naufrage, plus forts que ceux qu'on
« perçoit sur les navires argentins. »

Ce projet de loi, qui, au reste, n'a plus été discuté, tendait à abolir, il est vrai, les droits différentiels, mais il conservait toujours la restriction relative à la quotité du tonnage, restriction qui, comme nous l'avons dit plus haut, rend presque nulle la concession.

En attendant, ce même général Urquiza qui, dans la jouissance d'un pouvoir illimité, n'avait su se résoudre à prendre la glorieuse initiative d'un système sans restriction, propre à donner satisfaction aux vœux des puissances maritimes et aux intérêts bien entendus de son pays, ce général, relégué à Entrerios par la révolution qui venait d'éclater à Buénos-Ayres, au milieu des plus tristes appréhensions sur l'avenir de la Confédération, sentit la nécessité d'une mesure radicale qui pût servir de gage de la

sincérité de ses intentions vis-à-vis des nations maritimes étrangères.

Son décret du 3 octobre 1852, donné à Parana, capitale de la province d'Entrerios, dont il est le gouverneur, porte ce qui suit :

« ART. 1er. La navigation des rivières Parana et Uruguay est permise « à tout navire marchand, quels que soient sa nationalité, sa provenance « et son tonnage.

« ART. 2. Tout navire marchand peut aborder aux ports autorisés dans « les rivières Parana et Uruguay.

« ART. 3. On accorde aussi aux bâtiments de guerre des nations amies « d'entrer dans lesdits ports. »

La différence entre ce décret et celui du 28 août saute aux yeux. Le premier en date excluait de la navigation fluviale les navires étrangers d'un tonnage non supérieur à 120 tonneaux ; celui-ci y admet les plus petites embarcations. Le premier établissait des droits différentiels à la charge des étrangers, celui-ci n'en parle pas ; le premier, dont nous n'avons pas cité tout le texte, n'ouvrait qu'un très-petit nombre de ports ; celui-ci autorisait les ports suivants :

« 1° Dans la province d'Entrerios, celui de la ville de *Parana*, capitale « de la même province ; celui du *Diamante*, celui de *Victoria*, celui de « *Gualeguay* et celui de la *Paz*, dans la rivière Parana, et ceux de *Guale-* « *guaychu*, *Conception* de l'Uruguay, *Concordia* et *Federation* dans la « rivière Uruguay ;

« 2° Dans la province de Santa-Fé, celui de la *capitale de la province* « et celui du *Rosario* ;

« 3° Dans la province de Corrientes, celui de la *capitale* même de la « province, celui de *Bella-Vista* et celui de *Goya*. »

Faut-il en conclure que, sous l'empire de ce nouveau décret, les rivières devenaient réellement navigables pour les étrangers, à des conditions de parfaite égalité avec les nationaux ? C'est ce que nous examinerons bientôt.

Peu de temps après, les représentants de France, d'Angleterre, des Etats-Unis et de Sardaigne partaient pour le Paraguay, et là ils signaient, sous la date du 4 mars 1853, un traité qui n'a pas été publié et qui, à son article 2, établit la libre navigation du Paraguay jusqu'à l'Assomption, et du Parana jusqu'à Itapua (aujourd'hui Villa de la Encarnacion), en faveur des navires marchands desdites puissances, et, à l'article 5, établit des conditions fiscales de parfaite égalité avec le pavillon national.

Cette concession, faite par le président du Paraguay, mérite toute la reconnaissance des étrangers, eu égard à la situation d'isolement politique où cet Etat se trouvait encore il y a peu d'années ; toutefois, bornée à l'Assomption, d'un côté, et à Itapùa, de l'autre, elle est encore loin d'offrir ce développement que les intérêts européens ont le droit d'attendre des vues éclairées du président Lopez. Ce traité ne parle ni

de la navigation du Rio-Vermejo, ni de celle du Pilcomayo, rivières aussi grandes et aussi navigables que le Rhin et le Rhône, et qui sont les canaux de communication entre l'Atlantique et la Bolivie.

Le Brésil ayant eu connaissance de la marche des négociations entre le gouvernement du Paraguay et les représentants desdits Etats, comprit bientôt qu'on viendrait faire le commerce presqu'au seuil de sa porte sans qu'il pût en profiter. Par une de ces sages déterminations qui caractérisent une politique prévoyante, il passa tout à coup du système restrictif (suivi jusqu'alors dans la navigation fluviale), au système le plus libéral, en déclarant port franc la ville d'Albuquerque, située sur les bords du Paraguay.

Nous ne nous arrêterons pas à examiner les causes pour lesquelles les pavillons étrangers ne pourront pas de sitôt profiter de cette concession. On sait que le Paraguay se refuse à accorder le transit fluvial vers le haut Brésil à la navigation étrangère tant que le Brésil n'aura pas conclu avec le Paraguay un traité de limites, traité dont les négociations seront épineuses, car le Paraguay invoque les anciens traités entre les deux couronnes de Portugal et d'Espagne, et surtout celui de Saint-Ildefonse, du 1er octobre 1777, tandis que le Brésil invoque le droit de conquête, par suite des succès remportés par les armes portugaises sur cette partie des colonies espagnoles dans la guerre déclarée, en 1801, par l'Espagne au Portugal, et refuse de traiter sur d'autres bases que sur celles de l'*uti possidetis*.

La Bolivie, par une loi du 27 janvier 1853, décrétait :

« Art. 1er. Le gouvernement bolivien déclare libres pour le commerce « et la navigation marchande de toutes les nations du globe les eaux des « rivières navigables qui, en coulant dans le territoire de la nation, se « jettent dans l'Amazone et dans le Paraguay.

« Art. 2. Demeurent autorisés dans le territoire bolivien, comme « *ports francs* ouverts au commerce et à la navigation de tous les navires « marchands, quels que soient leur pavillon, leur provenance et leur « tonnage, les ports suivants :

« *Dans le Pilcomayo*, le port de *Magariños*; sur la côte occidentale du « Paraguay, la *Bahia negra* et le *Point de Bourbon*.

« *Dans le Vermejo* : le point situé à 21° 30' de latitude sud, dans « lequel s'embarquèrent, en 1846, les ingénieurs nationaux Ondarza « et Mujia. »

Dans l'article 3 de ce décret, on permet l'entrée de ces rivières aux bâtiments de guerre étrangers.

Dans l'article 4, le gouvernement bolivien s'engage :

« 1° A adjuger dans le territoire bolivien une étendue de terrains d'une « jusqu'à douze lieues carrées aux individus et Compagnies qui, navi- « guant de l'Atlantique, arriveraient à un des points autorisés, avec « intention d'y fixer des établissements agricoles et industriels.

« 2° A accorder un prix de 10,000 piastres fortes (53,000 fr. environ) « au premier bateau à vapeur qui, par le Plata ou l'Amazone, arriverait « à un des ports sus-indiqués. »

On voit que ces concessions étaient très-amples; mais comment en profiter si le Brésil, pour la part qui concerne l'Amazone, et la république du Paraguay, pour celle qui concerne le Pilcomayo et le Vermejo, ne permettent pas le passage des navires étrangers vers les régions boliviennes?

Le Paraguay ne veut pas consentir à laisser libre le transit vers la Bolivie avant qu'une question de limites, plus compliquée encore que celle qu'il a avec le Brésil, soit résolue. La Bolivie prétend à la souveraineté de la rive occidentale du Rio-Paraguay, placée entre le 20e et le 22e degré, tandis que la république du Paraguay prétend avoir des droits incontestables sur la vaste plaine (grand Chaco) habitée par les sauvages, laquelle, dès les premiers temps de l'occupation espagnole, avait été placée sous la juridiction du gouvernement du Paraguay.

Quant au Brésil, il ne permet pas aux pavillons étrangers le passage par la rivière des Amazones, vers la Bolivie, car la base de sa législation fluviale est le *droit exclusif des riverains*. Nous avons vu tout à l'heure les motifs pressants pour lesquels le Brésil a dévié de cette politique pour ce qui a trait à la partie du Rio-Paraguay qui lui appartient. On laisse espérer toutefois que le traité conclu par le Brésil avec le Pérou, le 23 octobre 1851, pourra être l'avant-coureur d'une série d'actes libéraux en faveur de la navigation étrangère, au double point de vue maritime et fluvial. Le cabinet du Brésil est dirigé par les plus hautes intelligences de l'Amérique du Sud, et le jeune empereur, qui s'occupe lui-même des affaires de l'Etat, et qui approfondit toutes les questions un peu graves, connaît parfaitement que la seule liberté de navigation peut donner de la vitalité aux points reculés d'un empire presque aussi vaste que l'Europe, qui ne compte que douze millions d'habitants.

Revenant au sujet de la Confédération argentine, nos lecteurs se rappellent probablement la teneur de l'article 26 de la Constitution fédérale, votée tout récemment par le Congrès réuni à Santa-Fé. Cet article s'exprimait ainsi :

« Art. 26. La navigation des rivières intérieures de la Confédération « est libre pour tous les pavillons, en s'assujettissant uniquement aux « règlements que l'autorité nationale établira. »

On voit qu'on parlait toujours de liberté de navigation, sans faire mention de l'assimilation des pavillons étrangers au pavillon national dans les droits de port.

Deux mois après la promulgation de cette Constitution, M. de Saint-Georges, ministre de France, sir Charles Hotham, ministre d'Angleterre, et M. Schenck, ministre des Etats-Unis, signaient, avec le général Urquiza, un traité pour *déterminer les conditions de la libre navigation des*

rivières Parana et Uruguay. Ce traité, qui porte la date du 10 juillet, faisait faire un grand pas à la question, car, à l'article 4, il porte : « qu'il « sera établi, conformément aux lois et coutumes de la Confédération « argentine, un *système uniforme* pour la perception des droits de douane, « de port, de phare, de police et de pilotage dans tout le cours des eaux « qui appertiennent à la Confédération. »

Si ce traité est fidèlement exécuté, nul doute qu'il ne soit très-avantageux à la navigation étrangère et plus encore aux intérêts de la Confédération. Nous nous flattons qu'en ce cas on fera disparaître un droit de 25 piastres fortes, qu'on perçoit maintenant sur les navires étrangers, sous le titre de *droit de patente ou de navigation*. Ce droit est aussi perçu, nous dit-on, sur les navires argentins, et, à ce titre, on voudrait prouver qu'on traite les navires étrangers sur le même pied que les nationaux ; mais comme cette patente n'est autre chose qu'une permission de naviguer, ce qui chez nous est remplacé par le rôle d'équipage ou le passeport maritime, nous ne devrions pas y être assujettis, comme nous ne pourrions pas obliger les navires étrangers à prendre un rôle d'équipage chez nous. L'existence de cette taxe constitue donc un véritable droit différentiel à la charge des pavillons étrangers, qui paralyse en partie les effets de la concession et détruit la libre concurrence. Nous croyons pouvoir compter assez sur la loyauté du général Urquiza, pour repousser l'idée que, sous la phrase « conformément aux lois et coutumes de la « Confédération argentine », ses plénipotentiaires aient entendu cacher une arrière-pensée ; car, nous le répétons, jusqu'à présent les lois et coutumes de la Confédération argentine ont eu précisément pour base les exceptions et les droits différentiels. Qu'on se détrompe, la libre navigation des rivières sous pavillon étranger, n'est possible qu'avec un système de parfaite assimilation, non pas dans la forme, mais dans le fond. Alors seulement elle sera profitable à ceux qui l'accordent.

Les personnages qui composent le gouvernement provisoire actuel de Montévidéo l'ont très-bien senti, et un de leurs premiers actes a été celui de proclamer libre la navigation des rivières sans aucune restriction. Il est vrai que le décret du 10 octobre, que nous venons de reproduire en tête de cet article, ne parle pas de la suppression du droit différentiel ; mais l'interprétation officielle que le gouvernement a cru devoir lui donner vis-à-vis des agents étrangers qui lui en ont posé la question, porte que « l'assimilation établie par le décret s'étend aux droits de navigation et « de port, les navires étrangers se trouvant, dès le jour de sa date, par-« faitement assimilés aux navires nationaux dans les ports et dans les ri-« vières de la République. »

Pour être juste et pour attribuer à chacun sa part de mérite, il faut dire que l'initiative de ce principe appartient en partie à M. le docteur D. Florentino Castellanos, qui, pendant son ministère, avait tenté de le convertir en loi de l'Etat. Ce ministre avait présenté, le 1er juin, à l'As-

semblée législative un projet de loi dont les articles 1er et 4e étaient de la teneur suivante :

« Art. 1er. Demeurent ouverts aux navires et au commerce de toutes « les nations, les ports autorisés de la République dans le Rio-Uruguay. »

« Art. 4. Sont déclarés ports autorisés, dans le Rio-Uruguay, ceux « de Paisandu et de Salto, et celui de Soriano, à l'embouchure du Rio- « Negro. »

M. Castellanos avait l'intention de faire disparaître les droits différentiels au moyen des traités et à condition de réciprocité ; aussi avait-il traduit cette intention dans les traités signés, l'année dernière, avec les plénipotentiaires des Etats-Unis, de Sardaigne et de Portugal ; mais à cette époque il commençait à se former dans le sein de l'Assemblée une forte opposition systématique contre l'administration Castellanos, et ce projet ne reçut même pas les honneurs de l'examen. — Le *Commercio del Plata*, journal de Montévidéo, rédigé par M. Cantillo, homme intelligent et loyal, et ancien adversaire politique du ministère, disait à ce sujet : « M. Castellanos s'était flatté que son projet étant d'une utilité « incontestable, la majorité législative ne pousserait pas sa haine contre « le ministère au point de le repousser uniquement parce qu'il portait sa « signature. »

La première pensée de l'administration actuelle a été celle de donner à l'Europe un gage de ses bonnes dispositions, et de désavouer, pour ainsi dire, toute solidarité dans la nonchalance affectée de quelques-uns pour les mesures concernant les intérêts et la dignité des nations étrangères. Le décret du 10 octobre doit donc être acceuilli par les puissances maritimes comme le programme de la nouvelle administration, comme l'expression des bons procédés et des égards dont elle veut faire la base de ses relations internationales. Ce décret, rédigé de la manière la plus claire, ne renferme aucune phrase équivoque, ne cache aucune arrière-pensée. Il ouvre à la navigation étrangère non-seulement le Rio-Uruguay, mais toutes les rivières navigables de la République ; il abolit complétement les droits différentiels de navigation et de port ; en un mot, il donne complète satisfaction aux exigences du commerce étranger, et honore hautement l'homme d'Etat qui, jeune encore, a été appelé à diriger les relations de la République à l'étranger, M. Juan-Carlos Gomez.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Nomination d'une Commission pour organiser l'Exposition universelle de 1855. — Composition de cette Commission. — Discours du prince Napoléon, président. — Enquête impériale sur le régime douanier des cotons. — Portée du décret rendu à la suite de cette enquête. — Autres décrets sur une prohibition de sortie de France et d'Algérie, et sur le régime douanier des châles. — Modifications aux statuts du Crédit foncier. — Institution d'une Caisse de service de la boulangerie parisienne. — La loi des brevets en Belgique. — Le libre échange proclamé par le roi de Piémont. — Mines de la rivière des Amazones. — Mort de M. Flores Estrada, économiste espagnol. — Mort de M. Armand Bertin. — La guerre.

Le dernier numéro de notre recueil a achevé une première série duodécennale qui sera accompagnée d'une table alphabétique générale des matières, que nous publierons avec les prochaines livraisons.

Le présent numéro inaugure une nouvelle série (voir à la préface). Notre savant collaborateur, M. Horace Say, un des fondateurs de la revue, et qui n'a cessé d'être un de nos plus constants et plus dévoués conseillers, a bien voulu nous donner une *Introduction* à la nouvelle série, que nous n'avons pas lue sans quelque émotion, et dans laquelle nos lecteurs trouveront un rapide coup d'œil, au point de vue économique, sur les douze ans qui viennent de s'accomplir, et des détails pleins d'intérêt sur les collaborateurs que nous avons perdus.

—Un décret vient de constituer une Commission supérieure qui, à l'instar de la Commission royale de Londres, doit présider à l'organisation de l'Exposition universelle des produits de l'industrie et des beaux-arts qui aura lieu à Paris, en mai 1855. Cette Commission est placée sous la présidence et la direction du prince Napoléon, cousin de l'Empereur. En voici la composition :

MM. Baroche, président du Conseil d'Etat; — Elie de Beaumont, sénateur, membre de l'Institut; — Billault, président du Corps législatif; — Blanqui, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole supérieure du commerce; — Eugène Delacroix, peintre, membre de la Commission départementale de la Seine; — Jean Dollfus, manufacturier; — Arlès-Dufour, membre de la Chambre de commerce de Lyon; — Dumas, sénateur, membre de l'Institut; — Charles Dupin, sénateur, membre de l'Institut; — Henriquel-Dupont, membre de l'Institut; — De Gasparin, membre de l'Institut; — Gréterin, conseiller d'Etat, directeur général des douanes et des contributions indirectes; — Heurtier, conseiller d'Etat, directeur général de l'agriculture et du commerce; — Ingres, membre de l'Institut; — Legentil, président de la Chambre de commerce de Paris; — Leplay, ingénieur en chef des mines; — De Lesseps, directeur des consulats et des affaires commerciales, au ministère des affaires étrangères; — Mérimée, sénateur, membre de l'Institut; — Michel Chevalier, conseiller d'Etat, membre de l'Institut; — Mimerel, sénateur; — général Morin, directeur du Conservatoire impérial des arts et métiers; — De Morny, député

au Corps législatif, membre du Conseil supérieur du commerce ;— De la Moskowa, sénateur ; — De Mouchy, sénateur, membre du Conseil supérieur du commerce ; — De Pastoret, sénateur, membre de l'Institut ; — Emile Péreire, président du conseil du chemin de fer du Midi ; — général Poncelet, membre de l'Institut ; — Regnault, membre de l'Institut, administrateur de la manufacture de Sèvres ; — Sallandrouze, manufacturier, député au Corps législatif ; — De Saulcy, membre de l'Institut, conservateur du musée d'artillerie ; — Schneider, vice-président du Corps législatif, membre du Conseil supérieur du commerce ; — Seillière (Achille) ; — Seydoux, député au Corps législatif ; — Simart, membre de l'Institut ; — Troplong, président du Sénat, premier président à la Cour de cassation, membre de l'Institut ; — Maréchal Vaillant, grand-maréchal du palais, sénateur, membre de l'Institut ; — Et M. Visconti, architecte du Louvre et de l'Empereur, qui vient de mourir.

La Commission est divisée en deux sections : une section des beaux-arts, et une section de l'agriculture et de l'industrie. Les membres de la section des beaux-arts sont :

MM. Barroche, Eugène Delacroix, Henriquel-Dupont, Ingres, Mérimée, de Morny, de la Moskowa, de Mouchy, de Pastoret, de Saulcy, Simart. — Les membres de la section de l'agriculture et de l'industrie sont : MM. Elie de Beaumont, Billault, Michel Chevalier, Dollfus (Jean), Arlès-Dufour, Dumas, Charles Dupin, de Gasparin, Gréterin, Heurtier, Legentil, Leplay, de Lesseps, Mimerel, général Morin, Emile Péreire, général Poncelet, Regnault, Sallandrouze, Schneider, Seillière, Seydoux, Troplong, maréchal Vaillant.

Ont été nommés : secrétaire général de la Commission, M. Arlès-Dufour, membre de la Chambre de commerce de Lyon ; secrétaire général adjoint, M. Adolphe Thibaudeau, ancien manufacturier, ancien rédacteur du *National*, et actuellement secrétaire de la compagnie des chemins de Rouen et du Havre.

En outre, M. de Mercey, chef de la section des beaux-arts au ministère d'Etat, sera secrétaire de la section des beaux-arts, et MM. Audiganne, chef du bureau de l'industrie, et Chemin-Dupontès, chef du bureau de la navigation au commerce extérieur, seront secrétaires de la section de l'agriculture et de l'industrie.

Par décret particulier, lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre à Paris, a été nommé membre de la Commission.

Le décret constituant cette Commission est daté du 24 décembre. Cinq jours après, le prince Napoléon l'a réunie au Palais-Royal, et lui a fait connaître le programme de ses travaux, dans une allocution où l'on remarque les passages suivants :

« L'Empereur nous confie une noble et honorable mission, en nous chargeant d'organiser ce grand concours, dans lequel la France se montrera digne d'elle-même, par l'empressement que ses artistes et ses industriels mettront à répondre à l'appel qui leur est fait. Notre devoir

vis-à-vis des étrangers est de les recevoir avec une large et bienveillante hospitalité.

« Toutes les opinions, en matière d'économie politique, sont représentées dans notre réunion, non pour se livrer à des discussions stériles, en dehors de notre mission, mais pour concourir avec une égale ardeur, quel que soit leur point de vue, à la réussite de cette œuvre, qui doit illustrer la France et l'Europe du dix-neuvième siècle. Sur ce point, messieurs, nous devons tous être d'accord.

« L'Empereur a témoigné de sa haute impartialité, en réunissant en un même faisceau les sommités de la politique, des sciences, des arts, de l'industrie et du commerce. Pour la première fois, à une exposition universelle de l'industrie, se trouvera réunie une exposition universelle des beaux-arts. Il appartient à notre pays de donner l'exemple de cette alliance, qui va si bien à son génie initiateur... »

« Les questions que nous aurons à résoudre sont nombreuses et compliquées ; elles touchent à une multitude d'intérêts divers. Je me propose de les soumettre à votre décision successivement et à mesure qu'elles se présenteront, pour ne pas nous surcharger inutilement dès le commencement de nos travaux. Ils se divisent naturellement en deux grandes parties : les décrets que nous avons à provoquer de la part de Sa Majesté, les questions que nous avons à résoudre de notre propre autorité... »

La Commission et les deux sections qui la composent ont ensuite procédé à l'élection de leurs vice-présidents. M. Troplong a été nommé vice-président de la Commission générale ; M. Barroche, vice-président de la section des beaux-arts ; M. Billault, vice-président de la section de l'agriculture et de l'industrie. La Commission ayant prié le prince Napoléon de désigner les membres de la sous-Commission, celui-ci a nommé MM. le général Morin, Legentil, Schneider, Emile Péreire, Leplay, de Lesseps, duc de Mouchy, Visconti, Henriquel-Dupont.

Lord Cowley a donné à la Commission l'assurance du concours de l'Angleterre à cette grande solennité, dont elle a fourni le premier exemple, et s'est félicité d'être appelé à prendre part à ses travaux.

Ainsi que l'a fait remarquer le prince Napoléon, les membres de cette Commission pour les produits de l'industrie ont été choisis dans les deux camps respectifs de la protection et de la liberté commerciale : les premiers ayant toujours repoussé l'exposition universelle ; les autres l'ayant demandée ; les premiers ayant toujours une tendance à repousser les étrangers et leurs produits, les autres pensant qu'il faut faire bon accueil aux uns et aux autres.

On peut particulièrement citer, comme appartenant à la première catégorie, MM. Mimerel, Schneider (qui, étant ministre, avait presque exclusivement composé la Commission française de Londres de ses amis), Achille Sellière, Dupin, Troplong, Dumas, Billault ; — et, comme

appartenant à la seconde, MM. Michel Chevalier, Blanqui, Jean Dollfus, Arlès-Dufour, Péreire. Quelques membres, comme M. Legentil, forment un groupe intermédiaire, plus favorable à une réforme modérée qu'au *statu quo*. Au reste, et en ce qui touche l'exposition proprement dite, la composition générale de la Commission n'avait pas d'importance ; il n'y aura que la sous-Commission qui fonctionnera positivement, et celle-ci elle-même n'agira guère que par l'impulsion du président et des secrétaires généraux, tous trois dévoués, nous le croyons, au succès de cette grande solennité.

— Une question commerciale importante a été agitée dans les hauts parages du gouvernement ; nous voulons parler de la question de la réforme douanière pour les filés de coton, si vivement réclamée par M. Jean Dollfus. Il paraît que ce célèbre manufacturier a été entendu par l'Empereur, contradictoirement avec MM. Feray, d'Essonne, et Achille Sellière, qui occupent également un haut rang dans l'industrie. « L'Empereur, a dit le *Moniteur* à ce sujet, après avoir entendu lui-même quelques-uns des principaux organes des différentes opinions, a décidé que le décret que nous publions aujourd'hui, et qui facilite l'entrée du coton en rame, serait, en ce moment, la seule modification apportée à notre législation douanière. » Nonobstant cette assertion, et d'après ce que nous connaissons de M. Jean Dollfus, de l'énergie de sa conviction, de son dévouement à la cause de la liberté commerciale, de la clarté de ses idées et de la netteté avec laquelle il les exprime, nous ne doutons pas qu'il n'ait fourni des arguments victorieux contre les assertions de ses adversaires ; il n'y a, d'ailleurs, qu'à lire sa brochure pour voir avec quelle supériorité dans l'ensemble et les détails il a traité cette question [1]. Si donc la réforme est ajournée, tout porte à croire que c'est uniquement parce que les circonstances n'ont pas paru favorables au chef de l'Etat.

Une ordonnance du 8 février 1826 portait que les produits d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, réexpédiés du royaume uni de la Grande-Bretagne et de ses possessions en Europe sur les ports de France, ne pouvaient y être admis que pour l'entrepôt et la réexportation.

Il résultait de cette entrave qu'un navire entré à Liverpool, par exemple, ne pouvant pas relever pour le Havre, se voyait obligé d'attendre au large pour recevoir des ordres. Un décret du 28 décembre vient de faire disparaître cette anomalie pour le coton brut, et faciliter ainsi l'approvisionnement des filatures. Le moment est venu de faire pour toutes les marchandises ce qu'on a fait pour le coton brut, et ce qui n'est, en vérité, qu'une trop petite brèche dans le système abusif que nous combattons.

---

[1] *Plus de prohibition sur les filés de coton*, exposé d'une réforme douanière en France, pour les articles de coton. Paris, 1853, chez Capelle, broch. in-8° de 150 pages.

—Un décret du 11 janvier lève une prohibition, qui n'avait assurément pas grande raison d'être, celle de la sortie des pommes de terre et des légumes secs, établie par le récent décret du 1er octobre; mais il maintient la prohibition de l'exportation des mêmes produits de l'Algérie.

— Un autre décret du 14 décembre a amélioré le régime douanier des châles en crêpe de Chine uni, d'origine étrangère, destinés à être brodés en France, qui pourront être admis temporairement, en franchise de droits, à charge de réexportation dans un délai de six mois, et à des conditions détaillées dans le décret.

— Il a été pris, relativement à la boulangerie parisienne et au prix du pain, une grosse mesure réglementaire. Par décret du 27 décembre, une nouvelle administration, dite Caisse de service pour la boulangerie, a été instituée sous la garantie de la ville de Paris et l'autorité du préfet de la Seine, et chargée de payer pour le compte des boulangers et de recouvrer sur eux le montant de leurs achats de blés et de farines.

Plusieurs journaux ont vu dans cette institution une mesure complémentaire des mesures prises contre la disette. Ce ne serait pas notre avis; et nous nous réservons d'insérer sur cette question une opinion motivée.

— Nous publions au bulletin un décret du 21 décembre relatif au Crédit foncier, et qui a pour but d'autoriser cet établissement à élever l'annuité à servir aux emprunteurs selon le cours moyen de la rente 3 pour 100; de modifier une des conditions de libération des emprunteurs; de fixer à 9,700,000 fr. la subvention de 10 millions, et de donner 150,000 fr. à chacune des sociétés de Marseille et de Nevers, etc. (Voir le texte du décret, p. 121.)

— La Chambre des représentants belges a voté une loi relative aux brevets, tout à fait favorable à la propriété intellectuelle et d'invention. Nous reviendrons sur ce sujet, et nous publierons le texte de cette nouvelle loi.

— Le Parlement piémontais a repris ses travaux. La Chambre des représentants a été récemment réélue, et sa majorité se propose de soutenir la remarquable administration qui préside aux affaires publiques sous la direction de M. de Cavour. Le roi, en ouvrant la session, a fait un discours plein de noblesse et de franchise, dans lequel nous trouvons cette déclaration remarquable :

« Après avoir achevé l'édifice de la finance presque restauré, le Parlement marchera avec empressement dans la voie des réformes économiques, désormais assurées par les lumières d'une expérience non douteuse, et, en appliquant aux produits du sol les principes féconds du libre échange, il procurera aux propriétaires une large compensation par la réforme du cadastre, et par des institutions de crédit devant lesquelles disparaîtra l'usure. »

C'est là de la politique à la manière du grand-duc Léopold, qui a laissé de si glorieux souvenirs en Toscane.

— Le message du président des Etats-Unis, que nous publions presque en entier (voir au Bulletin), mérite de fixer l'attention à plus d'un titre. Un grand nombre de questions économiques et politiques, regardant directement l'Union et indirectement les autres nations, y sont traitées, comme dans les messages du président Polk, avec une clarté, une simplicité et une noblesse qui plaisent à la fois à l'esprit et au cœur.

On n'avait pu se faire qu'une idée vague de l'opinion de M. Franklin Pierce sur diverses questions, en lisant son manifeste peu de jours après sa nomination. Mais, dans son message au Congrès, sa pensée a dû se formuler d'une manière plus positive et plus complète, et son expression est accompagnée d'une exposition des faits du plus haut intérêt.

— Des journaux anglais racontent que de récentes mines découvertes sur la rivière des Amazones causent le plus grand émoi dans tout le pays, et qu'une bande d'aventuriers se prépare à aller chercher fortune sur ces nouveaux terrains aurifères. Ces mines seraient à quatre cents milles des côtes du Pérou. La route à travers les Andes est pénible et dangereuse ; mais, du côté de l'Atlantique, le chemin est plus facile. Le gouvernement péruvien vient d'entrer en arrangement pour établir deux bateaux à vapeur sur la rivière des Amazones, et faire le service entre son embouchure et Loretto.

— Le doyen des économistes, le vénérable Alvaro Flores Estrada, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, est mort à Novena, dans les Asturies, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. — Après avoir joué un grand rôle politique au commencement de ce siècle, dans la guerre de l'indépendance, Flores Estrada s'était adonné à la méditation des questions économiques. Il laisse, entre autres écrits, un *Cours éclectique* qui a eu plusieurs éditions, et dont une a été traduite en français[1].

— M. Armand Bertin, rédacteur en chef du *Journal des Débats*, a été subitement enlevé à sa famille et à ses amis, dans la matinée du jeudi, 12. C'est une véritable perte pour les lettres et la cause du progrès. Le nom de M. A. Bertin restera lié aux plus honorables traditions de la presse périodique. Il n'y a qu'une voix sur la distinction de son esprit, sur le bonheur qu'il trouvait à obliger personnellement, même ses adversaires, et sur la loyauté de ses sentiments. L'économie politique doit une reconnaissance particulière à M. Armand Bertin. Sous sa direction, le *Journal des Débats* a été constamment celui où les vérités qu'elle met en lumière ont eu le plus de retentissement. On se souvient avec quel éclat

[1] Voir, sur la vie et les ouvrages de Flores Estrada, une courte notice que nous avons insérée dans le *Dictionnaire de l'économie politique*.

M. Michel Chevalier y lutta, après 1848, contre les utopies économiques égarant l'opinion publique.

M. Armand Bertin ne s'inquiéta jamais de savoir si, en propageant les enseignements de la science économique, il ne contrariait pas les prétentions d'une notable partie des personnes parmi lesquelles cependant son journal comptait le plus d'abonnés. Il avait surtout reçu en héritage de son père et de son oncle, qui pendant quarante années consécutives avaient dirigé le *Journal des Débats*, la conviction que la liberté du commerce était un but vers lequel il fallait s'acheminer. Il fut très-explicite dans l'appui qu'il donna à ces idées en 1846, lorsque sir Robert Peel eut accompli sa grande réforme douanière et arboré le drapeau de la liberté commerciale dans le Royaume-Uni. Après la révolution de Février, son zèle pour cette belle cause ne s'est pas refroidi, et si aujourd'hui la liberté du commerce compte, dans les rangs les plus éclairés de la société, parmi les chefs d'industrie, parmi les propriétaires et les cultivateurs, des partisans nombreux, on le doit en grande partie à ce que M. Armand Bertin a persisté à suivre la voie qu'il s'était tracée, et à ce qu'il a mis un soin particulier à accueillir les articles de quelques-uns de ses collaborateurs, et notamment ceux de M. Michel Chevalier, qui est un des plus brillants rédacteurs de cette feuille, depuis vingt ans. Nous croirions manquer à notre devoir si nous ne nous empressions de rendre, dès aujourd'hui, cet hommage sincère à la mémoire de M. Armand Bertin.

Paris, ce 15 janvier 1854. JOSEPH GARNIER.

— La librairie Guillaumin publie la traduction des *Principes d'économie politique*, de M. John-Stuart Mill, formant deux forts volumes de sa Collection des économistes contemporains. Le livre de M. Stuart Mill est le produit d'un esprit éminent et le résultat de longues méditations. Il semble devoir être une des plus remarquables publications économiques et philosophiques de ce siècle. Il a été traduit, d'une manière digne de l'auteur, par MM. Dussard et Courcelle-Seneuil, tous deux admirateurs de son beau talent, tous deux versés à la fois dans la connaissance de la langue anglaise et dans celle des questions de la science économique.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TYP. HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

SUR LE CONTRAT

DE PRESTATION DE TRAVAIL[1].

I.

Le Code civil des Français, auquel sa dénomination officielle de Code Napoléon sera conservée, non par flatterie, mais par justice, porte les signes visibles de ce qu'a eu de meilleur l'époque de recomposition sociale sous laquelle il a été promulgué. La liberté et l'égalité civiles sont anciennes dans nos mœurs. La constance de nos pères à en poursuivre la conquête est une des gloires et une des explications de notre histoire; elle défend par un grand côté notre nation du reproche de mobilité trop mérité par nous en politique. Unies par des relations intimes et nombreuses à l'organisation politique, la liberté et l'égalité civiles s'en distinguent cependant, et ne sont pas solidaires de toutes ses vicissitudes. La Révolution de 1789 a achevé leur triomphe, et les a écrites dans nos lois, qui les conserveront.

Le Code Napoléon a eu le bon sens et le bonheur de les accepter franchement, sans céder à la tentation des tendances réactionnaires. En même temps qu'il n'a pas commis la faute de renier le régime nouveau, il s'est sagement appliqué à respecter les traditions et à faire prévaloir l'esprit de conciliation sur le rigorisme logique de l'esprit de système. Il ne s'est jamais senti plus à l'aise que lorsqu'il a pu suivre pour guides les deux plus français de nos jurisconsultes : Domat et Pothier; sobres et religieux esprits, dont le principal mérite et la sincère tendance avaient été de faire servir les investigations de la science à la consécration du droit naturel. C'est surtout par sa justesse et sa tempérance, c'est aussi par la netteté habituelle de son pur et correct langage, que le Code a merveilleusement répondu à la popularité de sa destination.

Le Code a des parties aussi achevées que peut l'être une œuvre législative. A des obscurités de détail, à quelques questions imprévues suscitées quotidiennement par l'inépuisable variété des faits accidentels, les secours de l'interprétation doctrinale suffisent; et

[1] Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiq

grâce à l'heureuse nécessité de toujours motiver les décisions des Cours et des tribunaux, la loi se complète par la jurisprudence, son vivant et perpétuel commentaire.

Le Code a des parties faibles et défectueuses que l'admiration due à l'ensemble de son œuvre ne soustrait pas aux droits de la critique. Je vais essayer de démontrer qu'il laisse beaucoup à désirer dans celles de ses dispositions qui se rattachent à un grand contrat trop négligé avant lui et par lui, et auquel je souhaiterais voir donner le nom de contrat de prestation de travail.

Ce n'est point une témérité, je ne pense pas même que ce soit une hardiesse, de proposer ainsi d'introduire dans la nomenclature du droit un contrat qui n'y figure pas encore. Il n'aurait de nouveau que son nom, et a existé dans tous les temps. Nos lois ont dû s'en occuper beaucoup et souvent, car il se mêle aux plus usuelles transactions de la vie; mais il n'a pas obtenu dans la législation la place distincte qui lui appartient et qu'il serait utile de lui reconnaître.

Le travail est l'homme en action ; il s'exerce sur les idées et sur les choses.

Les choses matérielles nécessaires ou agréables à la vie ne se présentent pas à chaque homme avec une abondance indéfinie et sans laisser place au souci du tien et du mien. Il les faut acquérir au milieu d'un monde où les parts sont faites et où les choses occupables se trouvent presque toutes occupées. Elles arrivent aux individus par lots inégaux; elles manquent à beaucoup qui, ne les ayant point par devers eux comme déjà acquises, ont à les acquérir pour subsister.

On peut vivre par la jouissance et la consommation des choses ou des produits des choses qu'on a soi-même antérieurement acquises, conservées, accumulées, ou qui l'ont été par ceux dont on continue la personne en vertu du droit de succession. On nomme propriétaires, capitalistes, ceux qui sont ainsi pourvus.

Quoique ne possédant rien, ni en capitaux matériels productifs de revenus, ni en approvisionnement de propriété, ou quoique n'en possédant qu'une quantité insuffisante, on peut cependant vivre sur ses propres ressources. Une force intime, personnelle, supérieure sinon à toutes les chances du hasard, du moins à ses chances habituelles et probables, crée au dedans de chacun de nous l'énergique instrument d'acquisition des choses, qui est le travail. Par lui nous puisons dans notre propre activité le pouvoir de rendre des services à nous et aux autres; et nous acquérons au moyen de ces services,

par leur emploi ou par leur échange, notre part de propriété.

Quiconque ne vit ni par son travail, ni par ses capitaux, ne subsiste qu'à l'aide du capital ou du travail d'autrui. L'humanité tout entière se classe sous ces trois attributs : capitalistes, travailleurs, parasites. J'ai parlé ailleurs [1] des parasites et des efforts que la prudence et la charité des sociétés et des individus doivent faire pour en diminuer le nombre. Ce n'est le lieu de s'occuper ici ni d'eux, ni des capitalistes.

Le travail, qui conserve et améliore la condition des capitalistes, qui préserve les non-propriétaires du malheur de descendre au rang des parasites, est un produit de la liberté et un instrument d'égalité.

Le travail ne tend pas seulement à la formation de la propriété et à l'obtention des avantages qui dérivent d'elle ; il concourt à la vie par d'autres côtés, et la dirige vers les destinations morales et intellectuelles, non moins nécessaires à ses besoins que l'acquisition des choses matérielles. Il faut aux sociétés comme aux individus, aux esprits et aux âmes comme à la subsistance des corps, que, libre dans sa production, libre également dans la distribution de ses produits et la disposition de lui-même, habile et large dans ses développements, le travail soit un moyen facile et universel de se procurer des jouissances directes et des jouissances échangées par contrat.

Dans le droit de disposer de son travail se trouve compris, au même titre que le droit d'en user immédiatement pour soi-même, celui de l'engager par des conventions. Les sources et les causes du contrat de prestation de travail, sans lequel l'organisation des sociétés serait inintelligible et impossible, sont la donation, l'échange, le mélange de donation et d'échange.

Nous allons nous efforcer de déterminer la place faite à ce grand contrat par le Code Napoléon.

II. De la place des contrats dans le Code Napoléon.

Il ne faut pas trop chicaner les lois ni même les codes sur les questions de classification, dont l'intérêt est surtout d'enseignement et de doctrine. La critique des divisions adoptées par le Code Napoléon a souvent exercé les jurisconsultes ; et elle reste, sur bien des points, indifférente à l'intelligence de ses dispositions. Mais il n'en est pas toujours ainsi ; et lorsqu'une question de méthode aide à pénétrer les intentions du législateur et à révéler ses préoccupa-

---

[1] *Dict. de l'Économie politique*, au mot Parasite.

tions, elle grandit en importance théorique et devient même utile à la pratique.

Le Code est divisé en trois livres. Le premier est intitulé : *Des personnes;* le second : *Des biens et des différentes modifications de la propriété;* le troisième : *Des différentes manières dont on acquiert la propriété.* Les titres relatifs aux contrats sont rangés dans le troisième livre ; ce qui est considérer les contrats comme des manières d'acquérir la propriété. Or, c'est là évidemment en donner une notion insuffisante et incomplète.

C'est attacher le caractère principal par lequel on les classe, non à leur nature intrinsèque, mais à la fin pour laquelle on les emploie.

C'est de plus, au point de vue même de la fin vers laquelle ils tendent, se mettre en présence d'une partie seulement de leur destination.

La propriété des choses, qui comprend leur occupation, leur détention, leur possession, leur jouissance, leur usage, la continuité et la permanence de leur appropriation exclusive, leur disponibilité, leur transmissibilité, n'est pas le but unique des contrats.

On ne contracte pas que sur les choses ; on contracte aussi sur les personnes et leurs facultés, c'est-à-dire sur des objets essentiellement inaccessibles à toute appropriation par autrui, et dont l'emploi seul est aliénable.

Sans nul doute, les contrats relatifs à des engagements de l'activité humaine contiennent habituellement la stipulation d'un prix qui, s'il consiste en choses et valeurs matérielles, est un mode d'acquisition de propriété. Mais, d'une part, cette matérialité du prix, quoique se présentant dans les cas les plus ordinaires, n'est pas tellement inhérente à l'essence du contrat qu'on ne le puisse constituer à d'autres conditions ; d'une autre part, ne caractériser le contrat que par son prix, c'est s'attacher à un seul de ses deux termes. Quand je livre mon service personnel moyennant une somme d'argent, ce service est l'objet du contrat aussi bien que le prix qu'on m'en donne ; et si la réception du prix est une acquisition de propriété, la prestation du service ne l'est pas.

A ne considérer même que ceux des contrats qui, dans leurs deux termes, ont une chose pour objet, c'est encore les qualifier d'une façon imparfaite que de se borner à y voir une acquisition de propriété. Ils comprennent aussi une aliénation. Il aurait donc fallu, pour que l'idée fût complète et complétement exprimée, ajouter au mot acquérir celui de transmettre. Je me dessaisis de ma chose pour

en acquérir le prix ; celui qui contracte avec moi se dessaisit du prix pour acquérir ma chose. Ne voir que les deux acquisitions respectives, et faire abstraction des deux aliénations qui y correspondent, c'est n'envisager le contrat que sous une de ses faces.

En classant les contrats sous la rubrique qu'il a donnée à son livre troisième, le Code a donc, sous un double rapport, restreint l'idée que l'on doit s'en former. Il semble ainsi n'y voir que des instruments d'acquisition de biens appropriables ; tandis qu'ils sont aussi des instruments d'aliénation de ces biens, et, de plus, des instruments d'acquisition et d'aliénation de biens inappropriables.

Ce ne sont pas là de pures querelles de mots. On verra, dans la suite de cet examen, que l'insuffisance de la rubrique attachée au livre du Code qui comprend les contrats se lie à la critique directe d'une partie des dispositions formant la matière qui nous occupe.

III. De l'objet des contrats selon le Code.

Les conventions créent des lois privées en lesquelles se manifeste la puissance des volontés individuelles de qui elles émanent ; leur intervention dans la direction et le règlement des affaires humaines modifie profondément l'état qui résulterait de la seule existence des obligations naturelles et légales. Elles naissent de la liberté et l'enchaînent ; car je ne puis ni faire ce que ma liberté a licitement promis de ne pas faire, ni ne pas faire ce qu'elle a licitement promis. Elles sont une des nécessités et des formes de la sociabilité ; on ne comprend pas ce que serait la vie humaine si chacun n'entrait pas en commerce de tous les instants avec ses semblables sur les idées et sur les choses, et si des liens réciproques de droits et de devoirs volontaires n'assuraient pas aux perpétuels échanges de ces relations la fidélité et la durée.

Tous les êtres de ce monde, car Dieu est au-dessus de ce monde, sont des personnes ou des choses. Investies de droits inaliénables dont la conservation est un devoir pour elles, les personnes ne sont maîtresses ni de s'abdiquer elles-mêmes, ni de renoncer à la responsabilité d'où dépend le sort de leurs âmes ; mais il leur est licite et nécessaire de mettre à la disposition de leurs semblables l'exercice de leurs facultés dont les services divers et infinis se résument en l'expression générique de travail ; et elles peuvent en échange recevoir de leurs semblables un prix moral ou matériel des services dont ceux-ci profitent. Les choses appropriables, qui demeureraient inutiles ou deviendraient nuisibles si elles n'étaient appropriées, sont

l'attribut exclusif des personnes qui ont acquis droit sur elles; mais elles sont en même temps transmissibles; leur propriété, leurs services et usages qui sont les éléments par la réunion desquels le droit légal de propriété se compose, peuvent, au moyen des conventions, passer d'une personne à une autre à des conditions acceptées par les deux contractants.

Les services du travail, la propriété des choses et ses démembrements, tels sont donc les objets des contrats.

Cette définition est, au fond, celle du Code; et la place que le travail occupe dans les contrats humains est trop considérable pour qu'il ne lui ait pas fait sa part. Mais cette part n'est pas assez nettement, assez ouvertement exprimée.

« Le contrat, dit l'article 1101, est une convention par laquelle « une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs « autres à donner, à faire, ou à ne pas faire quelque chose. »

Donner n'est pas pris ici dans son sens juridique habituel qui signifie : faire une donation. Il veut dire : livrer, fournir. Il veut même dire promettre, dans le sens de notre droit français; puisque celui-ci, à la différence du droit romain qui, pour la perfection du contrat, exigeait la tradition, fait résulter le contrat du seul consentement. L'obligation de donner se rapporte aux contrats sur les choses.

L'obligation de faire a pour objet les services des personnes, le travail.

Les contrats qui obligent à ne pas faire ont pour objet soit les choses, soit les personnes. L'interdiction d'aliéner une chose, de la louer, de la diviser, est une obligation de ne pas faire aussi bien que la prohibition d'exercer telle profession, ou d'aller en tel lieu. Ne pas élever un mur, ne pas abattre un arbre, ne pas faire tel bruit, ne pas jouer de cet instrument, ne pas employer cet ouvrier, ne pas violer le secret de ce dépôt, sont des obligations de ne pas faire.

Après avoir indiqué, dès le premier article du titre, cette triple division, le Code n'en fait pas une des bases de ses classifications. Il se borne à consacrer spécialement, dans le chapitre III relatif à l'effet des obligations, une section à l'obligation de donner, et une autre à l'obligation de faire, à laquelle il réunit celle de ne pas faire; puis il ne revient plus sur cette division.

L'absence de distinction à cet égard est surtout regrettable dans la troisième section du deuxième chapitre, intitulée : *De l'objet et de*

la matière des contrats, et composée de cinq articles, 1126 à 1130.

L'article 1126 est ainsi conçu : « Tout contrat a pour objet une « chose qu'une partie s'oblige à donner, ou qu'une partie s'oblige à « faire ou à ne pas faire. »

Le contrat de prestation de travail a pour objet, non une chose à faire, mais un acte à faire. Or, un acte, quoique devant porter sur des choses, ne peut pas être qualifié comme chose.

Il est souvent assez indifférent de considérer comme objet de contrat, soit la chose à produire, à ouvrer, soit le travail de production ou de mise en œuvre. Je donne un meuble à réparer, du linge à blanchir. L'objet du contrat, à parler en toute exactitude, est l'acte de la réparation, l'acte du blanchissage; tandis que ce seraient le meuble ou le linge s'il s'agissait de les acheter ou de les vendre. Toutefois il n'est pas impossible d'assigner pour objet au contrat le linge et le meuble amenés à l'état convenu.

S'il s'agit, non plus d'une chose certaine à mettre en un état déterminé, mais d'une série de services divers et indéterminés, la confusion sera plus apparente et la distinction plus facile. J'attache un domestique à mon ménage, un ouvrier à ma fabrique, un laboureur à mon champ : il devient évident qu'alors même que leurs actes ne devront porter que sur des choses, ce seront ces actes, et non les choses sur lesquelles ils s'exerceront, qui auront été l'objet du contrat.

Je donne mandat à un voiturier pour le transport de marchandises, ou je fais transporter ma personne; j'engage des musiciens pour un concert; j'organise une troupe de comédiens : les contrats par moi passés à ces fins ont clairement pour objet direct des livraisons de services.

L'immatérialité des services objet du contrat a des manifestations plus éclatantes encore. Je confie mon procès à un avocat, ma santé à un médecin, mon enfant à un instituteur. L'un des deux termes, celui par lequel je me suis engagé à payer un prix, sera habituellement matériel, et ne le sera pas nécessairement, car je puis payer en services; mais l'autre terme, celui qui consiste dans le service auquel on est engagé envers moi, n'a assurément pas une chose pour objet.

Il est des contrats où ni l'un ni l'autre terme ne portent sur une chose. Tel est le contrat d'apprentissage, par lequel le maître s'oblige à donner à l'apprenti une certaine instruction, et celui-ci à fournir au maître un certain travail. On procure à un individu des

facilités d'enseignement, des maîtres, des livres, des secours de diverses sortes, sous la condition qu'il emploiera ses efforts à acquérir l'instruction dont on lui offre les instruments : c'est là un contrat usuel et légitime ; les gouvernements, les communes, les académies, les sociétés savantes et de bienfaisance, les particuliers, le forment lorsque, dans la vue de fortifier l'enseignement, de favoriser les sciences et les arts, d'alimenter les services publics, ils ouvrent des écoles et des cours, subviennent à des expériences, instituent et défrayent des inspections, des missions dans le pays ou à l'étranger, distribuent des prix et des honneurs. Assurément, ni l'instruction offerte, ni l'acquisition d'instruction, qui sont les deux termes du contrat, ne se résolvent en deux choses.

Je suis loin de prétendre que les auteurs du Code n'aient pas aperçu des vérités si élémentaires, ni qu'ils les aient niées. Je me borne à dire qu'ils n'y ont pas assez nettement, assez correctement conformé leur langage.

Quand l'article 1101 dit que les personnes s'obligent à donner, à faire, ou à ne pas faire quelque chose, ces mots *quelque chose*, pris dans leur sens courant et général, signifient tout à la fois : donner quelque chose et faire quelque acte. Cette locution unique, employée avec deux significations, est suffisamment intelligible; mais elle manque de précision juridique.

Le même défaut de précision est plus saillant dans l'article 1126, lorsqu'il dit que tout contrat a pour objet une chose à donner, à faire, à ne pas faire. Le mot *chose* est pris ici dans plusieurs acceptions, peu concordantes : dans un sens matériel et déterminé, quant à la chose à donner; dans un sens indéterminé, et qui peut porter sur un objet immatériel, quant à la chose à faire; dans l'un et l'autre sens, quant à la chose à ne pas faire.

La confusion qui naît de l'article 1126 s'accroît par sa comparaison avec les articles qui le suivent dans la même section.

L'article 1127 est ainsi conçu : « Le simple usage ou la simple « possession d'une chose peut être, comme la chose même, l'objet « du contrat. » Usage, possession, propriété sont des expressions logiquement inapplicables aux choses à faire, c'est-à-dire aux services du travail.

La même remarque résulte des trois articles suivants ; mais elle est surtout rendue frappante par l'article 1129 : « Il faut que l'o« bligation ait pour objet une chose au moins déterminée quant à « son espèce. La quotité de la chose peut être incertaine, pourvu

« qu'elle puisse être déterminée. » A s'en tenir aux règles ordinaires d'interprétation, il faudrait dire que cet article est impératif et ne distingue pas ; que l'obligation et la chose dont il parle, sans restriction aucune, sont l'obligation et la chose dont l'article 1126 vient de parler ; qu'ainsi l'obligation de faire, aussi bien que l'obligation de donner, doit porter sur une chose déterminée au moins quant à son espèce, et déterminable quant à sa quotité. Pour échapper à cette interprétation, grammaticalement irréfutable, il faut condamner la rédaction et de l'article 1126 qui a désigné par un seul mot des choses différentes, et de l'article 1129 qui n'a pas exprimé la distinction négligée par l'article 1126. Personne ne voudra, pour disculper ces articles, accepter comme leur signification vraie leur sens littéral, que nous venons d'exposer ; on ne pourrait s'arrêter à un tel parti qu'en allant jusqu'à accuser le Code d'avoir volontairement exclu des objets de contrats les services du travail ; accusation imméritée, et qui serait incomparablement plus grave qu'une critique de rédaction. Personne non plus ne soutiendra qu'il existe une obligation de faire certaines choses déterminées quant à leur espèce et appréciables quant à leur quotité, dans les contrats dont nous avons cité divers exemples, ni lorsque le fonctionnaire, l'administrateur, le juge reçoivent de l'Etat un salaire pour gérer un intérêt public, pour exercer une surveillance, pour rendre la justice.

IV. Dispositions du Code sur les effets de l'obligation de faire.

Dans le chapitre III du titre III, sur l'effet des obligations, le Code, après s'être occupé, dans la section II, de l'obligation de donner, consacre à l'obligation de faire ou de ne pas faire la section III, composée de quatre articles, 1142 à 1145.

La disposition dominante est celle de l'article 1142, qui dit que cette obligation se résout en dommages et intérêts en cas d'inexécution de la part du débiteur.

Quand il s'agit de l'exécution d'un contrat portant sur l'appréhension ou la transmission d'une chose matérielle, la force peut assurer la possession de cette chose à la personne qui a acquis un droit sur elle. La même contrainte n'est pas possible pour l'exécution d'un travail promis. Les deux natures d'obligation sont sacrées au même titre ; l'engagement moral est pareil ; l'ordre social est intéressé, dans un degré égal, à ce que toutes deux soient fidèlement remplies ; mais la prestation du travail promis exige le concours vo-

lontaire de l'agent qui a charge de l'accomplir, et toute coaction, si énergique, si directe qu'elle soit, risque de demeurer impuissante devant le refus d'agir. La sanction ne peut donc pas être la même. L'obligation de faire n'obtient une sanction qu'en se transformant.

A la sanction pécuniaire des dommages et intérêts, substituez l'hypothèse d'une sanction plus forte : la prison, les coups, la mutilation, la mort. Vous arriverez ainsi à une plus grande probabilité d'exécution, mais non à une certitude.

Un bandit vous met le pistolet sur la gorge et vous dit : La bourse ou la vie ! Si vous tirez votre bourse et la lui donnez, votre volonté aura, certes, été contrainte ; et toutefois, c'est par un acte de votre volonté que vous livrez votre bourse à la suite d'un choix que vous faites entre le désir de résister et la crainte du pistolet.

On ordonne à un croyant de renier Dieu : on le menace, le frappe, le torture, le mutile. Si sa foi est plus forte que sa chair, il mourra sans que la violence ait tiré de lui la parole qu'on exige. S'il parle, c'est que sa volonté s'y sera résolue, non pas sa volonté laissée à son impulsion naturelle, mais sa volonté qui opte pour un acte de faiblesse plutôt que pour la palme sanglante du martyre.

Un acte humain n'est jamais forcé, dans le sens strict et absolu de ce mot. On dit qu'un travail est forcé, non quand la volonté est absente, car elle ne peut l'être, mais quand elle est violentée par une contrainte physique ou morale, qui falsifie et dénature ses motifs de détermination.

Il faut sortir des actes humains, et prendre le travail sous l'acception figurée qui l'applique aux choses sans volonté, pour le dire forcé dans un sens absolu. Telles sont ces expressions : travail de la nature, travail d'un agent chimique, d'un terrain qui se fend, d'un bâtiment qui s'affaisse, d'un cours d'eau qui ronge sa rive.

L'esclavage offre un exemple de ce que peut avoir de plus forcé le travail humain. La volonté de l'esclave n'était toutefois pas supprimée ; elle était dominée.

L'ancien axiome : *Nemo potest præcisè cogi ad factum*, est l'expression, non d'un droit, mais d'un fait. L'article 1142, prenant dans ce fait la source d'un droit, l'a érigé en obligation légale de ne pas contraindre. Cette interdiction ne délie pas le débiteur ; mais, en prohibant la coaction physique, elle substitue à l'obligation restée à tort inaccomplie une autre obligation susceptible d'accomplissement et jugée équivalente. C'est un hommage rendu à la douceur

de nos mœurs, qui répugnent à la violence jusque dans l'emploi des moyens destinés à vaincre l'obstination et la mauvaise foi.

La modération dans les lois a pour ennemie la fraude qui en abuse. Il arrive que certains contractants affrontent, par une indigne spéculation sur leur propre insolvabilité, une condamnation qu'ils savent destinée à demeurer illusoire ; il en est aussi qui, tout en restant solvables, conçoivent la malhonnête espérance de ne subir que des dommages et intérêts inférieurs à la valeur réelle du travail promis. La sagacité des tribunaux peut atténuer les effets de ces coupables calculs ; mais la tempérance de notre loi n'en mérite pas moins d'être approuvée, car la sagesse conseille de ne pas acheter au prix trop cher de cruautés regrettables la répression de quelques écarts. Nul, d'ailleurs, ne doit être dispensé de prévoyance en contractant; et c'est, dans une certaine mesure, à soi-même qu'on peut s'en prendre, si, en suivant la foi de son débiteur, on s'est trompé sur sa moralité ou sur sa solvabilité.

On peut se demander si le maintien de la contrainte par corps et la faculté de stipuler des engagements qui l'entraînent n'enfreignent pas cette interdiction des coactions corporelles, et plus particulièrement encore l'autre principe, qui, fondé sur le respect de la volonté humaine, défend d'aliéner sa personne et les droits inhérents à sa propre personnalité. Si c'était ici le lieu d'entrer dans la discussion de ce grave sujet, je n'hésiterais pas à dire que je souhaite voir effacer de notre législation la contrainte par corps, hormis en quelques cas exceptionnels où son caractère de peine civile permet de la faire entrer dans le système de la répression pénale. Ce qui nous autorise à nous abstenir d'une digression à cet égard, c'est que la contrainte par corps, qui a son appui dans la présomption de dissimulation, par le débiteur, de ses ressources pécuniaires, est attachée comme sanction à certaines obligations de donner, plutôt qu'à l'obligation de faire.

Quant au travail pénal, qui revêt un caractère forcé, il est entièrement étranger à la matière des contrats. Cet esclavage de la peine est juste et légitime, mais il a ses principes à part.

V. Des deux branches du contrat de louage, d'après le Code Napoléon.

Lorsque le Code, après avoir traité des contrats considérés en général, entre dans le développement des contrats spéciaux, c'est sous le titre du louage qu'il place ce qui concerne la prestation du travail. Il ne procède point par une définition g[illegible] titre VIII

s'ouvre par l'article 1708, ainsi conçu : « Il y a deux sortes de con- « trats de louage : celui des choses et celui d'ouvrage. » Les deux articles suivants donnent deux définitions distinctes : « 1709. Le « louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'o- « blige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, « et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. » « — 1710. Le louage d'ouvrage est un contrat par lequel l'une des par- « ties s'engage à faire quelque chose pour l'autre, moyennant un prix « convenu entre elles. » A l'article 1710 s'applique une de nos précédentes remarques. Les mots *quelque chose* n'y ont pas la même signification que *une chose* dans l'article 1709. Faire quelque chose ne veut pas uniquement dire faire une chose matérielle ; c'est aussi faire un acte, s'acquitter d'un service.

Le deuxième chapitre du titre contient, sur le louage des choses, des dispositions nombreuses et détaillées. Le quatrième traite du bail à cheptel, qui participe du louage des choses et du louage d'ouvrage, et qui se lie étroitement au contrat de société. Notre attention doit surtout se porter sur le chapitre troisième, louage d'ouvrage et d'industrie, qui se compose de 21 articles : 1779 à 1799.

Pour obtenir la définition générale du contrat de louage, tel que l'entend le Code, il faudrait réunir les dispositions des articles 1709 et 1710, ce qui amènerait à cette définition : « Le louage est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige envers l'autre, moyennant un prix convenu entre elles et que celle-ci s'oblige à lui payer, à la faire jouir d'une chose pendant un certain temps, ou à lui rendre un certain service. » C'est là un contrat d'échange dont voici les deux termes : d'une part, concession de l'usage et de la jouissance d'une chose matérielle ou d'un service de travail, aliénés temporairement, sans aliénation définitive, soit de la chose, soit de la faculté de travail; d'autre part, engagement de payer un prix convenu, qui, habituellement, sera une somme d'argent, et qui pourra consister aussi en autre valeur, chose, droit, faculté, jouissance, service.

Cette généralité de définition cesse d'être nécessaire si, précisant les idées, on reconnaît que les deux louages ont deux objets distincts. L'artifice du langage peut les réunir en une même phrase, mais ne saurait créer entre eux une réelle et parfaite assimilation.

Dans le louage des choses, l'objet baillé est matériel ; c'est un corps certain, mobilier ou immobilier. L'objet du louage d'ouvrage est immatériel ; c'est un travail, un service.

Cette différence d'objet pouvait suffire pour autoriser le législateur à voir là, non deux branches d'un même contrat, mais deux contrats distincts. Quoique tous les contrats commutatifs dérivent de l'échange, leur source commune, on les a cependant classés en contrats spéciaux. Entre le louage et plusieurs contrats que le législateur, d'accord avec la coutume universelle des langues, en a distingués par des noms différents, la séparation véritable n'est pas aussi profonde qu'entre les deux contrats réunis sous l'unique dénomination de louage. Quelques exemples le démontreront.

Tous les jurisconsultes ont signalé la connexion qui existe entre le louage et la vente. Le louage vend, moyennant un prix, soit un droit temporaire à la jouissance d'une chose, soit un droit à un certain ouvrage. Il diffère de la vente en ce qu'il ne déplace pas la propriété. Mais cette différence n'existe pas dans tous les contrats qualifiés comme vente. Si un propriétaire, en retenant le fonds, vend l'usufruit ou tout autre démembrement temporaire de sa propriété, il n'est pas facile de déterminer par des caractères certains et nécessaires ce qui distingue des louages ces sortes de ventes.

Le prêt est gratuit, mais il ne l'est pas nécessairement. La convention de payer certaines sommes en représentation des fruits ou revenus que la chose prêtée est susceptible de produire se confond avec le louage de cette chose. « Il est permis, dit l'article 1905, « de stipuler des intérêts pour simple prêt, soit d'argent, soit de « denrées, ou autres choses mobilières. » Il n'y aurait nulle subtilité à dire qu'un prêt d'argent à intérêt est un louage de cet argent, avec stipulation d'un prix de loyer pour les services qu'on pourra en tirer. C'est seulement à l'égard des tiers que la somme prêtée vient se confondre avec le surplus des biens de l'emprunteur; mais, du prêteur à l'emprunteur, et par la vertu de l'obligation au remboursement, elle reste la propriété vraie du prêteur.

Le dépôt, lorsqu'un salaire a été stipulé pour sa garde, ressemble fort à un louage par lequel le dépositaire se trouve bailleur, et de son service pour cette garde, et du lieu où le dépôt sera gardé.

Quand le mandat n'est pas gratuit, le salaire du mandataire est le prix du louage de ses services.

Le Code civil, en enfermant dans un même contrat ce qu'il appelle les deux sortes de louage, a laissé place à des confusions regrettables; mais il a par là marqué nettement que la location du travail n'est pas une aliénation de la puissance de travailler, et que cette faculté, inhérente à l'activité humaine. ropriété

du prestateur d'ouvrage, de même que la qualité et les droits du propriétaire restent à celui qui donne sa chose à loyer sans qu'elle cesse d'être sienne.

VI. Services des professions libérales.

Lorsqu'il arrive au chapitre où il traite du louage d'ouvrage et d'industrie, le Code en indique, par son article 1779, trois espèces comme étant les principales : « 1° le louage des gens de travail qui « s'engagent au service de quelqu'un ; 2° celui des voituriers tant « par terre que par eau, qui se chargent du transport des personnes « ou des marchandises ; 3° celui des entrepreneurs d'ouvrages par « suite de devis ou marchés. »

Les limites étroites de cette énumération ont gêné les commentateurs du Code, et leur embarras s'est surtout montré lorsqu'il s'est agi de classer juridiquement les œuvres d'esprit et les travaux dépendant de l'exercice des professions libérales.

Les uns, généralisant le contrat que le Code leur semble avoir mal à propos paru rétrécir, ont dit : « Tout ce qui est susceptible de procurer par son usage quelque utilité peut être objet du louage. Cette expression générale et complexe embrasse toutes les choses corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, et même les facultés physiques et intellectuelles des hommes[1]. »

Les autres, approuvant le langage réservé du Code et la circonspection de ses énumérations, ne consentent à enfermer dans le contrat de louage que les services des professions manuelles et mécaniques ; et ils rattachent à un autre contrat, celui du mandat, les services des professions libérales.

Il est remarquable que le Code n'ait pas fait cesser cette controverse ; car elle était fort ancienne et parfaitement connue de ses auteurs. Sous le droit romain, les conséquences juridiques attachées à l'adoption de telle ou telle formule d'action lui donnaient une importance réelle ; aussi avait-elle beaucoup occupé ses interprètes qui ont longuement discuté pour savoir si l'action par laquelle on demandait la rémunération de tels ou tels travaux était *actio mandati*, ou *ex locato*, ou *persecutio extraordinaria*.

L'intérêt moral de la question était de relever les professions libérales en ne laissant pas leurs services se confondre dans un même contrat avec les travaux manuels et serviles. Le problème juridique

---

[1] M. Duvergier, *Louage*, t. I, n° 63. — Zachariæ, t. III, p. 34.

consistait à inventer une argumentation qui séparât ces deux ordres de services en deux contrats de noblesse inégale. On imagina des théories pour établir que le mandat était un contrat plus noble que le louage; on attribua au premier les professions libérales, au second, les arts mécaniques; on distingua entre le prix, le salaire, l'honoraire. Cujas, Coquille, Vinnius et beaucoup d'autres sont vivement entrés dans ce débat. Voici à quels raisonnements il a conduit l'un des esprits les plus sensés et les plus ennemis de l'argutie qui aient éclairé la science du droit :

« Je vais, dit Pothier[1], trouver un célèbre avocat pour le prier de se charger de la défense de ma cause. Il me dit qu'il veut bien s'en charger. Je l'en remercie et je lui dis que, pour lui donner une faible marque de ma reconnaissance, je lui donnerai le *Thesaurus* de Meerman qui manque à sa bibliothèque. Il me répond qu'il accepte volontiers mon présent, que je lui offre de si bonne grâce. Quoique je promette à cet avocat le *Thesaurus* de Meerman, le contrat qui intervient entre nous n'en est pas moins un contrat de mandat, parce que ce que je lui promets n'est pas le prix de la défense de ma cause dont il se charge. Cette défense de ma cause dont il se charge étant quelque chose qui n'est pas appréciable, le mandat ne laisse pas d'être gratuit, parce que cet avocat n'exige rien pour se charger de l'affaire qui en fait l'objet. La promesse que je lui fais de ce *Thesaurus* qu'il accepte est une convention qui, quoiqu'elle intervienne en même temps que le contrat de mandat, n'en fait pas néanmoins partie et lui est étrangère. C'est pour cette raison que, par le droit romain, l'honoraire qui a été promis au mandataire ne peut être par lui demandé que *per persecutionem extraordinariam* : il ne peut pas le demander par l'action *mandati*, parce que la promesse qui lui en a été faite n'est pas censée faire partie du contrat de mandat. »

Quand M. Jourdain disait : « Il y a de sottes gens qui me veulent dire que mon père a été marchand », Covielle répondait : « Lui, marchand? c'est pure médisance; il ne l'a jamais été. Tout ce qu'il faisait, c'est qu'il était fort obligeant, fort officieux ; et comme il se connaissait fort bien en étoffes, il en allait choisir de tous les côtés, les faisait apporter chez lui, et en donnait à ses amis pour de l'argent. » Le raisonnement de Pothier ressemble fort à celui de Molière, malgré le naïf détour qui, pour sauver la délicatesse de

[1] *Du Mandat*, n° 23.

l'avocat, suppose le payement en un livre pouvant passer pour cadeau, au lieu d'un payement en argent qui poserait franchement la question. A la page suivante, l'embarras de l'honnête jurisconsulte est encore plus visible : « Il y a néanmoins de certains services pour lesquels, quoiqu'ils dépendent d'une profession libérale, et qu'en conséquence ils appartiennent au contrat de mandat plutôt qu'au contrat de louage, ceux qui les ont rendus sont reçus en justice à en demander la récompense ordinaire. Tels sont les services que rendent dans leur profession les médecins, les grammairiens, les maîtres de philosophie ou de mathématiques, etc. L'action qu'ont ces personnes pour demander une récompense de ces services n'est pas *actio ex locato*; c'est *persecutio extraordinaria;* car cette récompense n'est pas un loyer ; ce n'est pas le prix de leurs services qui sont inestimables de leur nature. Elle se règle sur ce qu'il est d'usage le plus communément de donner pour ces services dans le lieu où ces personnes exercent leur profession. Cette action est fondée sur ce qu'il est de la justice et de l'intérêt public que les personnes qui se dévouent à ces professions trouvent dans l'exercice qu'ils en font de quoi subvenir à leurs besoins et de quoi élever leur famille. C'est pourquoi, lorsqu'il se trouve des gens assez ingrats pour leur refuser la récompense ordinaire, la justice vient à leur secours et leur donne une action pour l'exiger. »

Sous le Code, qui n'a aucunement avancé ni éclairé la question, Merlin a fait revivre l'opinion de Pothier.

« Sans doute, a-t-il dit [1], il est des espèces de travaux qui, par cela seul qu'ils sont ou doivent être payés, soit d'après une convention expresse, soit d'après une convention tacite, font dégénérer le le mandat en vertu duquel ils sont faits en contrat de louage. » Remarquons, en passant, l'expression dégénérer ; elle est significative, et montre, comme toujours subsistante, l'idée de la suprématie du mandat. « Ainsi ce n'est point comme mandataire, poursuit Merlin, c'est comme *locator operarum* qu'un maçon construit ou répare la maison que je l'ai chargé de construire ou de réparer..., qu'un voiturier transporte les marchandises ou les effets que je lui ai confiés; et il n'importe que j'aie ou que je n'aie pas, par une convention préalable, réglé avec l'un le prix de son travail, avec l'autre le prix de sa voiture ; car, à défaut de convention, l'usage est là pour déterminer ce que je dois à l'un ou à l'autre. Mais il est

[1] *Répertoire*, v° *Notaire*, § VI, n° 4.

des travaux qui, bien que salariés, ne font pas perdre à celui qui les fait pour autrui la qualité de mandataire. Ainsi ce n'est point comme *locator operarum*, c'est comme mandataire, qu'un maître de langue ou de musique donne des leçons à ses élèves, qu'un avocat fait un mémoire ou une consultation, qu'un géomètre arpente un champ, un pré ou un bois. Comment donc distinguer les travaux dont le prix est compatible avec l'essence du mandat d'avec les travaux qui se font en vertu du contrat de louage? Par la nature même de ces travaux, ou plutôt de l'art dont ils dépendent. Dépendent-ils d'un art mécanique, il y a contrat de louage entre celui qui les commande et celui qui les fait. Dépendent-ils d'un art libéral, celui qui les commande et celui qui les fait ne sont liés l'un envers l'autre que par un contrat de mandat. »

M. Duvergier a combattu cette thèse, et a considéré les œuvres de l'intelligence comme objets du contrat de louage tout aussi bien que les travaux manuels; il a soutenu que l'avocat, le médecin, le fonctionnaire, donnent à location leur travail. « Le louage d'ouvrage, dit-il [1], consiste dans l'obligation de faire une chose moyennant un prix. Il y a cela aussi dans le mandat salarié. Mais celui qui loue son travail agit en son nom; les actes qu'il fait émanent de sa volonté et de sa capacité personnelles. Au contraire, le mandataire agit au nom du mandant; c'est la capacité et la volonté du mandant qui donnent force et effet à ses actes. » Et plus loin [2] : « Ce n'est point l'absence de prix qui distingue le mandat du louage d'ouvrage. Une personne peut s'obliger à faire gratuitement une chose pour une autre personne, sans que pour cela il y ait mandat. Ce n'est pas non plus la nature des actes à faire qui établit la différence entre les deux contrats. Le louage d'ouvrage peut consister à faire une œuvre de l'esprit. Ce qui caractérise le mandat et le distingue du louage, c'est le pouvoir donné par celui pour qui la chose doit se faire à celui qui doit l'accomplir; c'est la capacité transmise par le premier au second; c'est le droit donné au mandataire d'agir au nom du mandant, de le représenter, de l'obliger envers les tiers et d'obliger les tiers envers lui. »

M. Troplong, au contraire, a défendu avec chaleur l'opinion de Pothier et de Merlin. Il y voit une théorie éminemment morale et philosophique, dont on ne pourrait s'écarter sans blesser l'honneur des professions libérales. Suivant lui, le système qui s'efforce de

---

[1] *Louage*, t. II, n° 272.
[2] *Ibid.*, n° 274.

ramener au louage les contrats dérivant de l'exercice de ces professions est une conquête tentée par l'école utilitaire, un cri du matérialisme vaincu, qui cherche à faire sa rentrée dans la société par l'industrialisme [1].

Après avoir discuté la question dans son traité du *Louage*, M. Troplong y est revenu dans son traité du *Mandat*, où il consacre à ses développements près de cent pages. En voici un bref sommaire, duquel nous écartons de riches et savants développements historiques :

« Le mandat prend sa source dans l'amitié et la bienfaisance. Il est gratuit par sa nature, mais non par son essence ; la convention des parties peut assurer au mandataire une récompense légitime ; mais l'honoraire et la récompense ne changent pas le mandat en louage.

« A Rome, le mandat était gratuit par essence. Néanmoins on admettait l'honoraire *ex post facto*, sans altération du caractère juridique du mandat. Seulement l'action *mandati* était remplacée par une poursuite extraordinaire.

« En France, le mandat n'est pas altéré par une stipulation d'honoraire contemporaine du contrat. Entre le mandat absolument gratuit et le louage des services, on admet un intermédiaire, le mandat salarié, qui est fort différent du louage des services, et qui ne cesse pas d'être un mandat, quoiqu'il se sépare du mandat purement gratuit.

« Les deux contrats ne se distinguent pas par le rôle, représentatif ou non, de la personne rétribuée. Celui qui loue son travail peut avoir un rôle représentatif, et le mandataire peut n'en avoir pas. Ils se distinguent par la différence entre l'honoraire du mandat et le prix qui est propre au louage, ainsi que par la qualité des faits, seconde circonstance qui s'enchaîne à la première.

« Le prix est de l'essence du louage ; il correspond à la valeur du fait, en est l'estimation exacte, est l'équivalent de l'ouvrage payé. Quand le mandat, gratuit par sa nature, devient salarié, l'honoraire laisse une inégalité entre la récompense et le fait ; il n'a pas la prétention d'être l'équivalent du service rendu, et a pour complément la gratitude. Cette distinction a passé du droit romain dans le droit français, où elle s'est profondément établie en harmonie avec la délicatesse de nos mœurs.

« Il est des faits qui, à raison de leur dignité, de leur honneur, de leur gravité, n'entrent pas en louage d'ouvrage. Quelques écoles

---

[1] *Louage*, t. III, n°s 807 et 811.

attaquent, comme puérile ou aristocratique, la hiérarchie des professions. C'est l'erreur de l'économie politique lorsque, n'aspirant qu'à étudier l'emploi des forces humaines appliquées à la production matérielle, elle oublie le côté moral des actes. Le magistrat n'est pas un producteur d'arrêts, le prêtre un producteur de prières, le littérateur ou le poëte un producteur de livres. Le sens moral indique qu'entre les professions existe une inégalité de mérite et d'honneur que le droit est tenu de reconnaître et de consacrer. Si tous les hommes sont égaux, leurs actions ne le sont pas; et comme on ne saurait mettre sur la même ligne tous les services qu'ils se rendent, on ne saurait non plus passer le niveau de l'égalité extérieure sur leurs états et professions. Les professions inférieures, mercenaires, illibérales, celles d'un degré immédiatement supérieur, où l'on ne fait le bien d'autrui que parce que c'est l'unique moyen de faire le sien propre, appartiennent au domaine du louage, parce que le prix compense le service et en fait une sorte de marchandise tarifée. Quant aux professions qui, en faisant le bien de celui qui les exerce, ont aussi en vue le bien de ceux à qui elles s'adressent, elles donnent lieu au contrat de mandat, parce que l'intention de rendre service reste en dehors des conventions pécuniaires et a un mérite inestimé dont le louage ne tient pas compte. Tels sont le médecin, le précepteur, auxquels on ne peut pas dire : je vous paye, donc je suis quitte. Notre langue est ainsi faite, que ce n'est pas sans une expression de mépris et d'injure qu'on étend le nom de loyers à des récompenses qui n'ont rien de mercenaire, et auxquelles un sentiment délicat, plutôt qu'un préjugé aristocratique, a attaché la dénomination d'honoraires.

« Ce qui importe dans l'application, ce n'est pas de chercher un rapport de valeur entre le service rendu et la somme promise, c'est surtout d'arriver à une appréciation exacte de la qualité des faits et de leur valeur morale. Il y a des services que tout le monde juge de la même manière ; sur d'autres on a parfois hésité ; mais les mœurs ont fait cesser l'incertitude. L'opinion publique, souveraine en ce point, et aidée de la distinction des professions en littéraires et mécaniques, en libérales et purement mercantiles, a réglé les rangs ; en sorte que, dans les matières civiles, il est bien peu de cas où la question puisse se présenter avec des nuages. Quelques législations étrangères, le Code autrichien, par exemple, ont dédaigné ces nuances délicates ; il faut les plaindre d'être tombées dans cette confusion.

« Dans le louage de services, quelle est la matière du contrat? N'est-ce pas la puissance créatrice de l'homme même s'engageant à créer? N'est-ce pas son activité personnelle obligée à faire comme cause la chose stipulée et se mettant au service d'un autre dans ce qu'elle a de plus libre par une obligation qui restreint son indépendance? Or, quand il s'agit, non plus d'un meuble corporel et d'un corps certain jeté dans la circulation, comme dans la vente d'un livre ou d'un tableau, mais de la personnalité humaine, il y a des distinctions à faire et des nuances à observer. Cette personnalité, capable de si grandes choses et de si misérables, si diversement inspirée par les passions nobles et par les passions mesquines, dominée tantôt par l'intelligence, tantôt par la nature physique, il la faut juger avec d'autres idées que la matière inanimée. Si vous pouvez lui donner une valeur lorsqu'elle s'exerce à des travaux vulgaires où la main n'est pas conduite par le talent, avez-vous le droit de dire ce qu'elle vaut quand, touchée d'un rayon divin, elle vous donne ce que Dieu lui a communiqué de sympathie, d'affection, d'amour de la patrie, de la civilisation, de l'humanité? Non! vous n'avez pas ce droit. Et voilà pourquoi nous voulons que le louage, qui estime but à but le service avec de l'argent, abandonne à un contrat plus noble, parce qu'il est plus désintéressé, au contrat de mandat, ces faits de l'homme qui échappent à une appréciation marchande. »

J'ai fidèlement analysé, en conservant de mon mieux les expressions mêmes du savant auteur, la dissertation de M. Troplong. J'adhère entièrement aux critiques qu'il adresse à la dénomination de louage, qui me paraît s'appliquer fort mal aux contrats relatifs à l'exercice des professions libérales; mais je n'accepte pas la conclusion par laquelle il veut maintenir entre les divers services du travail les distinctions imaginées par l'ancien droit. Je pense, avec M. Duvergier, que les services rendus par les travaux intellectuels, quelque relevée que soit leur nature, ne se résolvent pas en mandats; qu'ils ne prennent ce caractère qu'à raison de circonstances exceptionnelles et spéciales; que les contrats ordinaires auxquels ils donnent naissance, et ceux que le Code a expressément compris dans ses définitions de louage d'ouvrage et d'industrie, sont juridiquement du même ordre. Mais j'ajoute, et ce point, de haute importance, me paraît n'avoir pas été suffisamment signalé, que le Code a erré lorsqu'il a désigné par la dénomination de louage certaines prestations d'ouvrage et des services quelconques de l'indus-

trie. A mon sens, la démonstration de ce vice de langage est indispensable pour dissiper les obscurités de la question.

Les mots louage, loyer, location, ont toute leur justesse et n'offusquent personne lorsqu'on les appliquc à certains services des choses matérielles. Je prends ou donne à loyer un champ, une maison, une machine, un outil. Ajoutons, sans engager ici des questions d'un autre ordre, qu'on en peut dire autant de l'argent, des capitaux. Chacun comprend que, par ce contrat, on communique et livre à autrui, moyennant un prix convenu, un certain usage d'une chose dont on retient la propriété.

Ce que l'on dit ainsi des choses inanimées s'applique tout aussi clairement à ce qu'on peut appeler les choses animées, aux animaux qui ne s'appartiennent pas et sont la propriété d'un maître : le propriétaire d'un cheval le donne à louage.

Quand l'esclavage existait, les esclaves, qui ne s'appartenaient pas et qui n'étaient que des choses animées, se donnaient et se prenaient à loyer. L'esclavage, père de tant de sophismes, devait, sur ce point comme sur bien d'autres, fausser les idées des anciens.

Le travail manuel, et une grande partie même du travail intellectuel, étaient le lot des esclaves. On n'éprouvait nul scrupule à traiter comme les choses, et à ranger sous les mêmes noms, ce qui sentait les œuvres serviles.

Mais notre nature ne peut pas se soustraire au travail qui est sa loi, et qui, sous le régime même de l'esclavage, s'exerçait aussi par les hommes libres. On éprouva de la répugnance à désigner par des dénominations communes les œuvres libres et les œuvres serviles, et à les embrasser dans de mêmes contrats. De là sont nées en foule les argumentations et les distinctions pour créer entre les professions intellectuelles ou manuelles, littéraires ou mécaniques, libérales ou mercantiles, des différences qu'on cherchait à approfondir et qu'on aimait à ne pas borner aux simples formes de langage, mais à pousser jusqu'à l'essence des contrats. Les conventions sur les emplois du travail réputés secondaires ont été appelées des mêmes noms que les conventions sur l'emploi des choses; pour les travaux jugés plus nobles, on a recouru à un autre vocabulaire, et l'on a érigé en caractères juridiquement modificatifs des contrats les différences qu'il est toujours facile de noter entre les divers genres de travaux.

Notre langue et nos lois ont eu leur berceau dans un état de

société où la guerre seule partageait avec la naissance le privilége ou la chance de conduire à la noblesse et presque à la propriété. Les œuvres manuelles étaient dévolues aux races et conditions inférieures. Le maître légitime des esprits et des nations, le travail de l'intelligence, s'introduisit dans les sommets de la société par le clergé et sous le puissant abri de la religion ; puis s'éleva progressivement, par le droit, les lettres, les sciences, les arts. Mais comme son émancipation, puis son règne, ont devancé les développements et les honneurs de l'industrie, il se plaisait à se tenir distinct d'elle et à séparer ses contrats des siens.

Ainsi s'expliquent, sous notre ancien droit aussi bien que sous le droit romain, les efforts d'imagination des jurisconsultes pour prémunir la société contre le scandale d'une trop grande familiarité d'assimilation entre les emplois divers du travail.

Le Code Napoléon n'a été ni préparé, ni écrit pour servir cet ordre d'idées; il a au contraire voulu sincèrement obéir au grand mouvement d'égalité qui avait détruit les distinctions de races et de classes. Mais comme, par l'effet d'une loi de nature dont on aurait tort de se plaindre, le présent ne se dégage jamais entièrement du passé, même de celui qui paraît lui ressembler le moins, il est arrivé au Code de retenir, presque toujours involontairement, plusieurs vestiges des divisions que le temps avait profondément empreintes dans nos anciennes mœurs.

Les jurisconsultes ne s'étaient aucunement occupés de la prestation du travail et ne l'avaient pas comprise dans leur nomenclature des contrats. Le Code la passa entièrement sous silence. Il prit le contrat de louage au point où Pothier l'avait laissé ; et n'y donna place qu'aux services manuels et secondaires de l'industrie. La logique voulait qu'on s'expliquât nettement; il fallait dire si l'homme libre qui s'appartient, qui est son unique maître et le nécessaire et perpétuel propriétaire de sa personnalité, se donne ou ne se donne pas à loyer lorsqu'il engage ses services. Au lieu d'accepter ce langage ou de le répudier tout entier, on le laissa dans les nuages de l'équivoque en tergiversant, en transigeant, en distinguant sur ses acceptions.

Des deux partis à prendre, le meilleur eût été d'affranchir des expressions du louage les services du travail à tous ses degrés. Qu'il soit manuel ou intellectuel, qu'il remue des fardeaux ou combine des idées, le travail émane toujours de l'activité humaine dirigée par la volonté, et par conséquent de la partie spirituelle de

notre être. Il fallait l'honorer assez pour faire remonter à l'unité de son origine volontaire l'infinie variété de ses applications, au lieu de poursuivre des distinctions arbitraires à travers les différences de ses manifestations extérieures.

L'honorable susceptibilité qui se révolte à entendre dire que l'on prend à louage le fonctionnaire, l'avocat, le médecin, le professeur, qu'on leur paye la location, le loyer de leurs services et de leurs talents, n'a nul besoin de justification. Les mots ont leur délicatesse et la langue sa pudeur. Mais s'il est bon de se dégager de ces expressions inconvenantes et malencontreuses, il n'est pas sage de se laisser entraîner, en haine d'une langue mal faite, jusqu'à l'altération de la nature juridique des contrats.

Il ne faut pas que, pour justifier l'économie du Code et l'obscurité de son silence, et pour faire vivre des théories anciennes tombées en désaccord avec nos connaissances et nos mœurs, la critique s'arrête à moitié chemin. Il est assurément très-peu séant de dire qu'un malade prend à loyer son médecin, un plaideur son avocat, un gouvernement ses ministres; mais l'inconvenance sera tout aussi choquante si je dis, avec le Code, que je prends à loyer l'entrepreneur avec lequel je passe un marché pour la construction ou la décoration de ma maison, ou bien le voiturier qui transportera mes marchandises ou ma personne, ou bien l'ouvrier qui travaillera pour moi, le domestique qui me servira. La raison, et non le fol esprit du nivellement, proteste contre une aristocratie de langage qui tiendrait le même mot pour noble ou ignoble, pour satisfaisant ou blessant, selon qu'il s'appliquerait à certains hommes ou à certains travaux.

Je dirai bientôt ce que je pense du contrat de prestation de travail, de son unité, de la futilité des distinctions entre le prix, le salaire, l'honoraire. Les partisans de l'égalité d'origine du travail et de sa spiritualité ont beaucoup de préjugés à vaincre, mais peu d'efforts de raisonnement à faire pour démontrer que, ni sciemment ni à leur insu, ils ne donnent la main aux matérialistes, aux niveleurs, aux contempteurs d'une raisonnable et nécessaire hiérarchie.

VII. Du bailleur et du preneur dans le louage de services.

Je vais parler d'une autre controverse qui, plus encore que la précédente, a roulé sur des mots. Je ne m'excuse pas de m'y arrêter; car il importe de constater que, parmi les difficultés qui ont embarrassé cette branche du droit, des querelles d' [illegible] urement

grammaticale ont marqué de réels dissentiments entre les idées.

Qui est bailleur, locateur, dans le contrat de louage? Qui est preneur, locataire, conducteur?

Sous une législation de formules il y avait un intérêt pratique à savoir si l'on exercerait l'action *locati* ou l'action *conducti*, ou bien si l'on aurait recours à l'action *præscriptis verbis*, ressource des contrats innommés. La question a perdu son intérêt pratique, mais elle conserve un intérêt théorique.

Dans le louage des choses, la solution est facile et était unanime. Celui qui donne sa chose à location est le bailleur, le locateur. Celui qui prend à location la chose d'autrui est le preneur, le locataire, le conducteur.

On était arrivé, dans le contrat qu'on nomme encore aujourd'hui louage d'ouvrage, à intervertir ces rôles. Voici comment Pothier s'exprime à ce sujet[1] :

« Le contrat de louage d'ouvrage est un contrat par lequel l'une des parties donne un certain ouvrage à faire à l'autre qui s'oblige envers elle de le faire pour le prix convenu entre elles, que celle qui lui a donné l'ouvrage à faire s'oblige de son côté de lui payer. La partie qui donne à l'autre l'ouvrage à faire s'appelle le locateur, *locator operis faciendi*; celle qui se charge de le faire s'appelle le conducteur, *conductor operis*... Le contrat de louage d'ouvrage diffère principalement du contrat de louage de chose, en ce que c'est l'usage d'une chose accordée pour un certain prix au conducteur qui fait la matière de celui-ci, et que c'est un ouvrage donné à faire qui fait la matière de celui-là. Dans l'un *res utenda datur*; dans l'autre *res facienda datur*. Dans le louage des choses c'est le conducteur qui s'oblige de payer le prix du louage au locateur; *contrà*, dans le louage d'ouvrage c'est le locateur qui s'oblige de payer le prix de louage au conducteur. »

Dans ce passage de Pothier on reconnaît les habitudes de langage dans lesquelles le Code l'a suivi, et que nous avons signalées notamment quand nous nous sommes occupé de la section relative à l'objet et à la matière des contrats. Pour lui, l'objet du contrat n'est pas le travail; c'est la chose à travailler.

Domat avait parlé de même[2] : « Au lieu que, dans le louage des choses, le bailleur ou locateur est celui qui baille une chose, et le conducteur celui qui la prend, dans le louage du travail le bailleur est

---

[1] *Louage*, nos 392 et 393.

[2] *Lois civiles*, liv. I, titre IV; et section I, n° 3; section VII.

celui qui donne un ouvrage à faire ; et celui qui entreprend l'ouvrage et qui donne son travail et son industrie s'appelle le preneur ou entrepreneur. » Domat reproduit à plusieurs reprises cette proposition. Toutefois, sa sagacité avait aperçu la vraie théorie ; mais il n'en a pas tiré les conséquences qui auraient renversé la thèse alors généralement acceptée : « Dans les louages, dit-il, ou prix faits du travail et de l'industrie, les ouvriers ou entrepreneurs tiennent aussi, en un sens, lieu de locateurs ; car ils louent et baillent leur peine. »

Cujas professait un autre système, tout en aboutissant pour la plupart des cas à la thèse reçue que Domat et Pothier ont acceptée[1] : « *Generaliter locator est qui dat utendum vel faciendum aliquid; qui accipit, conductor.* » Entrant plus profondément dans l'analyse du contrat, il démontrait fort bien que le prestateur du travail est tantôt bailleur, tantôt preneur. Sa solution, trop peu pratique, laissait prise à de grandes incertitudes d'application. Il voulait qu'on s'attachât à examiner comment l'affaire s'est engagée, et à rechercher laquelle des deux parties en a pris l'initiative. Celle qui aura donné l'impulsion et aura sollicité son cocontractant prendra le nom de locateur et aura l'action *locati ;* l'autre partie sera le conducteur et aura l'action *conducti*. Que si l'on ignore à qui appartient l'idée originaire du contrat, on aura recours à l'action *præscriptis verbis*. Ce qui demeurera constant, c'est que donner à louage, c'est *aliquid faciendum vel fruendum dare.*

Le Code Napoléon a mis fin à toute discussion. Le projet du Conseil d'Etat, se modelant sur Domat et Pothier, définissait d'après eux le louage d'ouvrage : « Un contrat par lequel l'une des parties donne quelque chose à faire à l'autre moyennant un prix convenu entre elles. » Le Tribunat proposa la définition inverse que l'article 1710 a consacrée ; et l'on appelle maintenant louage d'ouvrage le contrat par lequel l'une des parties s'engage à faire quelque chose pour l'autre. Le rapport de Mouricault au Tribunat ne laisse aucun doute sur l'intention du législateur : « Les soins, dit-il, les services, le travail et l'industrie forment la matière du contrat de louage d'ouvrage ; voilà ce qu'on y donne à loyer, ce qu'on y paye. C'est donc le gardien, le serviteur, l'artisan, l'ouvrier ou l'entrepreneur qui est véritablement locateur ; celui qui les paye est le véritable locataire ou conducteur : et c'est mal à propos que, dans les lois

---

[1] *Observ.*, lib. II ; cap. XXVIII.

et les ouvrages des jurisconsultes, ces qualités ont été interverties. »

La difficulté dont nous venons de rendre compte et la controverse à laquelle elle a donné lieu peuvent, à une première vue, paraître assez futiles; mais, si l'on se reporte à leurs causes, on les voit se lier à des considérations de quelque importance.

Suivant les idées anciennes, et en conséquence de la suprématie qui s'attachait à la propriété, les rôles étaient fort inégaux dans le contrat de bail des biens territoriaux. Le bailleur était un seigneur, un noble; le sol dont il avait le domaine, il en livrait la culture à des gens de race et de condition inférieures, et il recevait d'eux un cens, un fermage, une rente. La suprématie appartenait au propriétaire de la terre; le fermier, le preneur, le censitaire, n'était pas l'égal du bailleur.

Lorsqu'il s'agissait, non plus du louage des terres, ni de celui d'autres choses matérielles, mais d'un traité par lequel l'un commandait un service et s'obligeait à le payer, tandis que l'autre s'obligeait à l'exécution du service, on ne pouvait pas se résoudre à donner au serviteur, au travailleur, la dénomination de bailleur par laquelle on était habitué à désigner le maître et seigneur investi de propriété et de commandement. On ne se résignait pas de meilleure grâce à appeler du nom de locataire, de fermier, le maître qui commandait le travail.

Puisqu'on enfermait dans un même contrat le service des choses et le service des personnes, le problème consistait à conserver la qualification noble à celui des contractants qui remplissait le rôle réputé supérieur, soit qu'il livrât le service de sa chose en recevant un prix, soit qu'il commandât un service personnel en le payant; et réciproquement à imposer la qualification emportant infériorité à celui qui travaillait, soit qu'il payât un prix pour le service de la chose qu'on lui livrait, soit qu'il reçût un prix pour la livraison du service rendu par sa propre personne. C'était là qu'il fallait en arriver afin de mettre les mots et la forme extérieure des contrats en harmonie avec les idées qui présidaient à la hiérarchie sociale.

Un artifice de langage avait fourni la solution du problème, en enfermant sous une formule unique deux stipulations d'ordre différent.

La dation de la chose ou de l'ordre à exécuter, la réception de la chose ou du commandement de faire ont été choisies comme signes caractéristiques du contrat. On a attribué le nom noble, celui qui représentait la domination et la suprématie, le nom de

bailleur, de locateur à la personne qui donnait sa chose à exploiter ou son commandement à remplir ; on a désigné le travailleur par le nom qui exprimait la subordination et la dépendance, par le nom inférieur de preneur, de locataire. *Locator est qui dat aliquid fruendum vel faciendum.*

Cet accouplement de mots lie par la similitude du langage deux idées fort différentes. La chose à faire est un acte ; la chose à exploiter est un corps matériel. Donner à faire, à construire, à réparer, à orner, à modifier, soit une chose dont on était et dont on reste propriétaire, soit une chose dont on ne deviendra propriétaire qu'au moyen de la livraison que le travailleur en effectuera, sans que, ni dans le premier, ni dans le second cas, celui-ci ait à tirer de la chose une autre exploitation et d'autres fruits que le prix et les bénéfices du travail qui lui est commandé sur elle, est une stipulation profondément différente de celle par laquelle on donne à exploitation la chose dont on était et dont on reste propriétaire, avec la condition que les fruits ou produits appartiendront au travailleur, qui en jouira en en payant un prix.

Cette lutte des mots et des formules contre les idées naturelles et vraies mérite d'être étudiée ; elle ne se résout pas en un oiseux examen de subtilités grammaticales ou juridiques; elle se lie à l'histoire même des mœurs.

Il est tout naturel que le travail émancipé et honoré ne subisse pas la même langue que le travail humilié et servile. Nous avons vu précédemment que c'est en le considérant dans ses applications intellectuelles qu'on a commencé à réagir contre ses signes extérieurs d'abaissement. Aujoud'hui, c'est à la dignité du travail tout entier, du plus humble comme du plus relevé, que la langue et les lois doivent rendre un juste hommage.

Il faut donc considérer, non comme une insignifiante modification, mais comme le progrès d'une idée simple et vraie, l'adoption de la qualification de bailleur ou locateur pour celui qui fournit son travail et en est payé, et de preneur ou locataire pour celui qui le prend et le paye.

La rédaction de l'article 1710 du Code, en rendant à leur acception naturelle les expressions locataire et locateur, a très-bien mis en saillie que ce qui est donné à bail, c'est le travail immatériel, l'acte de faire l'ouvrage, et non la chose à ouvrer. Il est regrettable que ce pas dans la vraie voie n'ait pas conduit à de plus nettes et de plus amples conséquences. Cette rédaction même r[illegible]ible quel-

ques-unes des confusions de langage que nous avons précédemment signalées en ce qui touche les objets et la matière des contrats.

Il est de mode de beaucoup blâmer dans le système de confection des lois la faculté d'amendement. Je ne m'associe point à ce blâme. Sans nul doute, des précautions sont à prendre contre les irruptions d'amendements téméraires qui se jetaient inconsidérément au travers des discussions; mais le droit d'amendement est salutaire et précieux; et il serait facile d'indiquer dans nos lois modernes une foule de dispositions excellentes qui ont eu cette origine. L'harmonie générale de la rédaction d'une loi s'en trouve parfois troublée; mais cet inconvénient est plus que compensé par l'introduction de dispositions meilleures. Cette épreuve peut se faire sur l'article 1710 du Code. Il accuse et contrarie le langage de quelques articles au titre des contrats avec lesquels la rédaction du Conseil d'Etat se trouvait en plus exacte concordance; mais il a remplacé par la théorie vraie une fausse théorie du projet qu'il a amendé. Le mieux eût été assurément d'apercevoir, dès l'abord, toute la portée de cette correction du Tribunat, et d'y accommoder le reste de la loi; mais il n'eût pas été sage de se refuser, par appréhension de ne pas tout corriger, à la rectification d'un article dont on reconnaissait le vice. On a bien fait d'amender, quoiqu'on ait eu tort de ne pas amender davantage. Un peu plus de vérité est préférable à un peu plus de symétrie.

VIII. Insuffisance des dispositions du Code Napoléon sur le contrat de prestation de travail.

Le Code Napoléon, dans son livre III, au titre III sur les contrats ou obligations conventionnelles en général, contient des dispositions spéciales au contrat de travail, qu'il appelle obligations de faire.

Dans les titres consacrés aux contrats spéciaux, il n'affecte particulièrement à la prestation du travail que le chapitre du louage d'ouvrage et d'industrie, dans lequel il ne s'occupe que des domestiques et ouvriers, des voituriers, des entrepreneurs par suite de devis et marchés.

Un certain nombre de dispositions contenues, soit dans le titre des contrats en général, soit dans les titres des contrats spéciaux, sont applicables à la prestation de travail.

Il manque un titre où ce contrat important soit réglé pour lui-même, et ramené à ses principes fondamentaux. Une multitude de cas dans lesquels l'échange ou la donation de travail créent des rapports et des droits est donc passée sous silence.

Le Code civil autrichien, promulgué en 1811, est plus complet en cette matière. Ce Code se compose d'une courte introduction traitant des lois civiles en général et de trois parties : la première comprend le droit relatif aux personnes; la seconde, le droit relatif aux choses; la troisième, des dispositions communes aux droits relatifs aux personnes et aux choses. La deuxième partie a un titre préliminaire sur les choses et leur division légale, puis deux sections : l'une des droits réels, l'autre des droits personnels sur les choses; chapitres XVII à XXX. Un chapitre spécial, le XXVIe, articles 1151 à 1174, est consacré aux contrats de louage de services à titre onéreux : il s'étend à toutes les obligations conventionnelles par lesquelles on s'engage, moyennant salaire, à une prestation de service ou à une confection d'ouvrage. Les services des avocats, médecins, chirurgiens, artistes, écrivains, y sont expressément compris, aussi bien que ceux des ouvriers.

Le Code civil de Russie, promulgué avec le corps des lois pour entrer en vigueur en 1835, contient un titre intitulé : *Des obligations résultant des conventions personnelles en particulier*, qui se compose de deux chapitres, l'un du louage des services, l'autre du mandat. L'article 1396, qui ouvre le premier de ces chapitres, est ainsi conçu : « Le louage des services peut avoir pour objet : 1° le service « domestique ; 2° l'exécution des travaux d'agriculture, d'industrie « ou de commerce ; 3° l'accomplissement de toute espèce de travaux « ou de fonctions licites. » Nous n'avons pas à entrer dans l'examen des dispositions de détail; mais cette division générale méritait d'être signalée.

Les lacunes de notre Code s'expliquent par le silence des anciennes lois et des anciens jurisconsultes. L'importance sociale du travail n'était pas ouvertement avouée. Certains services trop usuels pour être oubliés, mais considérés comme d'ordre inférieur, avaient seuls été réglementés; et, sans leur faire les honneurs d'un contrat spécial, on s'était borné à les ranger, comme annexes et accessoires, sous celui des contrats nommés par la langue juridique avec lequel ils offraient les plus directes analogies. C'est sous cette influence des habitudes qui persistent à faire survivre, même dans un régime nouveau, la trace des mœurs et des institutions

passées, que le législateur a traité avec tant de négligence et de parcimonie la prestation de travail, qui s'est glissée, obscure et tronquée, dans un maigre chapitre du contrat de louage.

En coordonnant à l'emploi habituel et accepté du mot louage l'excessive sobriété de ses dispositions législatives et le choix des objets de travail auxquels seuls il s'est arrêté, le Code semble n'avoir pas entrevu la fécondité de la matière qu'il effleurait. La lecture de ses quelques articles à proportions exiguës explique les embarras éprouvés par ses plus habiles interprètes, qui ont hésité à asseoir sur ces bases étroites un large et vaste contrat que le droit civil ne peut cependant pas laisser en oubli, et qu'il fallait hautement poser comme un des fondements sur lesquels repose notre ordre social.

Nous présenterons, dans la seconde partie, quelques considérations sur le contrat de prestation de travail, tel que nous le concevons.

RENOUARD,
Conseiller à la Cour de cassation.

ÉTUDES ÉCONOMIQUES

SUR

L'INDUSTRIE DE LA SOIE

DANS LE MIDI DE LA FRANCE.

TROISIÈME ÉTUDE[1].

CLASSES LABORIEUSES VOUÉES AU TISSAGE DE LA SOIE. — FABRIQUE DE NÎMES.

V.

Caractère spécial de l'élément industriel à Nîmes. — Sa mobilité.

Les brusques et fortes évolutions n'ont pas fait défaut à la fabrique nîmoise pendant ses périodes anciennes, c'est-à-dire antérieures à celle que j'appellerai contemporaine, et qui date de la paix générale en 1815. Ainsi, par exemple, j'ai eu dans mon premier paragraphe l'occasion de signaler la grande perturbation qu'elle subit lorsqu'en 1682 Louis XIV voulut la soumettre à un règlement réel, fixant les conditions matérielles de sa production. La prohibition de ses bas de soie dans la péninsule espagnole et ses vastes possessions des deux Indes, pendant la dernière moitié du dix-huitième siècle, ne la soumit pas à une moins rude épreuve; mais laissons là des faits trop anciens pour pouvoir être étudiés avec fruit, et considérons de préférence ceux tout aussi frappants, et bien plus nombreux, que nous présente la phase contemporaine de notre fabrique.

Je l'ai déjà dit, et je le répète, je ne crois pas pouvoir accorder beaucoup de confiance *aux chiffres* donnés par les tableaux annuels du Conseil des prud'hommes en tant que *chiffres;* mais ils n'en conservent pas moins une valeur réelle à mes yeux, comme indices et témoignages des *faits* généraux qui se sont accomplis dans cette fabrique. Ils constituent évidemment un thermomètre économique assez exact du *va-et-vient* de la production nîmoise. Eh! qui pourrait, en effet, se croire plus compétent que ce corps pour accomplir une semblable tâche?

[1] V. les numéros 133-134 et 135-136, t. XXXII, p. 17 et 282.

Or, en prenant celui de ces chiffres qui est le plus facile à recueillir, quand on n'a pas recours à la mesure *héroïque* du recensement à domicile, le chiffre des métiers battants, voici les résultats auxquels j'arrive :

Le nombre des métiers battants, qui était, en 1825, de 9,000, tombe tout à coup, en 1826, à 6,000; se relève, en 1830, à 7,500; les événements de la fin de 1830 le réduisent, en 1831, à 5,500 ; l'ordre et la prospérité publique le ramènent, en 1832, à 8,500; en 1833, à 9,500. Il se soutient jusqu'en 1836 à 8,500, mais voilà que tout à coup il s'abaisse, en l'année 1837, à 3,000 et ne dépasse plus, jusqu'en 1840, 4,000. En 1846 et 1847, il descend à 1,200 et à 800. Enfin, nous venons de le trouver, aujourd'hui, en 1853, de 2,500 environ.

Prenons encore, si l'on veut, quelques branches spéciales de la production nîmoise, et soumettons-les au même genre d'investigations.

D'après ces mêmes tableaux du Conseil des prud'hommes, la filature de la soie y comptait, en 1825, 800 ouvriers; mais voilà que tout à coup elle en a, en 1826, 2,000; en 1827, 2,300; en 1828, 1829, 1830 et 1831, 2,500[1]; chiffre qui se réduit subitement, en 1832, à 1,000, et ne s'en écarte plus guère jusqu'en 1837 ; mais, à partir de cette même année, il tombe à 400, et demeure, jusqu'en 1846, entre ce chiffre et 600. Aujourd'hui, il est très-*exactement* de 220.

Voilà donc une branche d'industrie qui a presque totalement disparu de la ville, tandis qu'elle prenait un vaste, un prodigieux développement dans tout le reste du département.

Il en a été tout à fait de même du moulinage de la soie, dont le personnel a presque atteint le chiffre de 1,200 en 1835, et qui se réduit en ce moment à 126 personnes, hommes ou femmes.

Que sont devenus à leur tour (passons par-dessus toutes les transitions intermédiaires), que sont devenus les 4 ou 5,000 métiers à bas (ou même 8,000, selon Paulet), de la fin du dernier siècle (1773[2]) et les 3,000 métiers où se tissaient alors 120 espèces différentes d'étoffes de soie?

Et ceux où s'élaboraient 157,000 pièces de rubanerie, valant 2 fr. 50 c. chacune?

---

[1] Franchement, ces chiffres me paraissent bien étranges. Plus de 1800 bassines à Nîmes!

[2] Cette industrie, à son grand avantage, ou du moins à celui des ouvriers, s'est disséminée dans les petites villes, villages et hameaux des Cévennes.

Ce que sont devenues ces deux dernières branches du tissage de la soie? les villes de Lyon et de Saint-Etienne pourraient seules nous le dire, elles qui en ont hérité !

A la vérité, Nîmes a remplacé ces produits qui lui ont échappé par d'autres, savoir : par les industries du châle riche, mi-riche ou commun, du foulard, de l'article dit d'Algérie, des lacets, de la ganterie de soie et des tapis; mais il n'en demeure pas moins établi que Nîmes, comme centre manufacturier, a subi, depuis le commencement du siècle, non-seulement de nombreuses et graves *transformations*, mais encore, il faut bien le dire, une sérieuse et progressive décroissance; car, si la fabrication des châles en laine pure, celle des lacets, et surtout sa manufacture de tapis sont bien propres à soutenir sa réputation au point de vue technique; elles sont loin de compenser, au point de vue économique, les pertes qu'elle a faites.

Etablissons-le par quelques chiffres:

2,500 métiers aujourd'hui battants correspondent, d'après notre recensement de ce printemps, à cinq mille cinq ou six cents *travailleurs* actifs, ce qui, en y ajoutant les membres de chaque famille voués à l'inaction par leur bas âge ou leurs infirmités, peut porter le chiffre total de la population ouvrière, dans son ensemble, à sept ou huit mille environ. Dès lors il faudrait admettre, pour rester dans la proportion, que les 8 ou 9,000 métiers battants de 1773 et de 1833 supposeraient, pour l'une et l'autre époque, une classe ouvrière de 18 à 20,000 individus.

Prenons cependant, comme plus probable, le chiffre des prud'hommes pour 1833, qui est de 16,000 seulement; ce sera toujours une population ouvrière *double*, dans un sens absolu, de celle d'aujourd'hui; mais la proportion relative avec la population totale se trouvera bien autrement *changée;* car 16,000 ouvriers constituaient *plus de la moitié* de l'entière population nîmoise avant 1789, et plus *du tiers* de celle de 1833, tandis que les 8,000 ouvriers actuels ne sont pas *le sixième* de la population accusée par le dernier recensement, qui est de 50,000 âmes[1].

L'opinion assez universellement formulée dans le pays par ces paroles : *la fabrique de Nîmes s'en va*, pour être exagérée, n'est donc pas dépourvue de tout fondement. Mais ce qu'il y a de bien plus évident, dans tous les cas, c'est que la transformation s'opère jus-

[1] 49,480 de population municipale, et 53,619 avec la partie dite flottante.

qu'ici sans que la ville perde ni du nombre de ses habitants, qui s'accroît, au contraire, par un mouvement aussi rapide que continu, ni de sa prospérité matérielle en général, car la situation économique de ses classes inférieures n'a certes pas empiré. D'où je conclus encore une fois que la population ouvrière a recours, avec une extrême facilité et un remarquable succès, un peu sans doute à l'émigration dans les autres cités manufacturières, telles que Lyon et Saint-Etienne, mais beaucoup plus encore à un changement rapide dans ses conditions d'existence. Evidemment l'agriculture, le grand et le petit commerce, les arts et métiers vont chaque jour gagnant du terrain sur l'œuvre manufacturière proprement dite. Mais un retour graduel ou subit vers cette source de la richesse publique n'aurait pas de quoi nous surprendre s'il venait à se produire, car il ne serait dans nos murs rien moins qu'un *fait inouï*. Considéré dans son développement historique, le génie industriel de Nîmes rappelle assez, ce me semble, *ce vieux pasteur du troupeau* de Neptune, qui,

> Sous diverse figure, arbre, flamme, fontaine,
> S'efforce d'échapper à la vue incertaine
> Des mortels indiscrets. (J.-B. Rousseau.)

VI.

Caractère, passions, moralité, plaisirs et délassements de la classe ouvrière à Nîmes.

La population ouvrière de Nîmes, *en temps ordinaire*, est, de sa nature, vive, enjouée, bruyante; on trouve chez elle les instincts et les allures d'une race méridionale; mais qui ne sait combien elle est ardente et obstinée dans ses opinions, ou plutôt dans ses passions politiques et surtout religieuses? En France, et même à l'étranger, on parle beaucoup de *son fanatisme*. A cet égard, je crois que l'on se trompe, et ce n'est point à titre d'éloge que je le dis : on confond deux choses qui se ressemblent en apparence, mais qui diffèrent grandement au fond : l'esprit de parti religieux et le fanatisme. Ce dernier n'existe pas sans croyances énergiques et sans puissantes habitudes d'une piété peu éclairée, mais sincère. Le premier, au contraire, sait fort bien se passer et des unes et des autres; l'esprit de parti religieux, en un mot, c'est du fanatisme à froid et sans conviction. Qu'est-ce, à vrai dire, que le catholique ou le protestant par excellence dans le triste vocabulaire du peuple nîmois? Est-ce, dans l'une

ou l'autre église, le chrétien le plus digne de ce nom, parce qu'il est le plus pieux et le plus charitable? Est-ce même celui qui se montre le plus ardent dans ses convictions dogmatiques, ou le plus exact dans ses pratiques religieuses? Eh! mon Dieu, non : c'est celui qui se proclame le plus haut prêt à mourir pour une religion dans laquelle il ne vit pas, professe pour ses concitoyens de l'autre culte la haine la plus cordiale, et se montre toujours disposé à ressusciter ces luttes fratricides, si souvent provoquées dans nos murs par les grandes crises politiques contemporaines.

Il est vrai de dire cependant que les dernières, qui n'ont certes pas été les moins graves, celles de 1848 et des années suivantes, ont passé sur nos têtes sans amener de nouvelle explosion du fléau héréditaire, la guerre civile religieuse. Ah! plût à Dieu qu'il fût permis d'en conclure que le *germe* fatal de ce fléau s'est quelque peu affaibli dans les cœurs, et que ce triste legs des siècles passés ne se transmettra point tout entier au siècle qui vient! Ce qu'il y a de sûr, c'est que cette rivalité haineuse de culte à culte nous a, jusqu'à un certain point, mis à l'abri, pendant ces derniers temps, d'une autre haine et d'une autre source de discorde intestine, qui ne sont pas moins déplorables, celles de classe à classe. Point de doute que la passion religieuse n'ait joué chez nous, dans de certaines limites, un rôle préservatif, dérivatif ou absorbant, à l'endroit de l'animosité tantôt sourde, tantôt flagrante, mais toujours profonde et vivace, qui règne ailleurs entre les deux principaux éléments de la production industrielle, l'entrepreneur d'industrie, et l'ouvrier proprement dit. Chez nous, en un mot, la brûlante question du salaire s'efface devant la question plus brûlante de la prépondérance religieuse : je dis de la prépondérance, et non de la liberté religieuse ; car, de nos jours, cette dernière est, Dieu merci, hors de cause.

Comment qualifier les mœurs des taffetassiers nîmois? Les appellerai-je bonnes? elles ne le sont pas, absolument parlant; mauvaises, elles le sont encore moins à un point de vue relatif, c'est-à-dire si on les compare aux habitudes morales de la plupart des populations manufacturières de l'Europe. Je dis qu'elles ne sont point bonnes dans un sens absolu, puisque les relations illicites entre jeunes gens des deux sexes y sont fréquentes, et précèdent trop souvent la bénédiction nuptiale, le mariage venant presque toujours couvrir la faute, sinon la réparer. Elles sont, d'ailleurs, bien loin de valoir les mœurs des populations rurales du reste du département, où la proportion des enfants naturels aux légitimes peut être évaluée de 1 à 30,83, tan-

dis qu'à Nîmes elle doit l'être de 1 à 10,36 environ (Voir les fondements de ce calcul à la note [1]).

Mais cette dernière proportion devient, au contraire, un témoignage de moralité relative au sein de l'élément industriel, puisque, dans un assez grand nombre de centres manufacturiers, l'état civil constate une naissance hors mariage pour cinq, quatre, trois, et même deux naissances légitimes. Il faut le reconnaître, d'ailleurs, parce que c'est justice : l'existence patente, affichée du concubinage, sous la forme et le nom de mariages à la parisienne, que l'on trouve ailleurs, ne serait, en aucune façon, tolérée dans nos bourgades par le sentiment public populaire. Et si la séduction d'en haut y fait quelques secrets ravages parmi les jeunes ouvrières, l'on n'y connaît pas du moins ces habitudes éhontées de prostitution, qui déshonorent quelques villes de fabrique.

Le délassement le plus ordinaire, le moins coûteux et le plus innocent de la classe ouvrière nîmoise, c'est une heure de promenade

---

[1] Voici les chiffres exacts de 1851 :

	Enfants naturels.		Enfants légitimes.				
Pour le dép. du Gard tout entier...	492	contre	12,243	ou	1	contre	25
Dans l'arrondissement de Nîmes....	333	—	4,426	—	1	—	13
— d'Alais......	75	—	3,334	—	1	—	44
— d'Uzès.......	56	—	2,652	—	1	—	48
— du Vigan.....	28	—	1,791	—	1	—	64

Le chiffre total des enfants légitimes dans le département du Gard a été, pendant les cinq dernières années, savoir : 1848, 1849, 1850, 1851 et 1852, de.. 62,305

Et celui des enfants naturels de.................................... 2,524

Soit 1 enfant naturel contre 24,68 légitimes.

A Nîmes, le nombre des enfants légitimes, pendant ces mêmes cinq années, a été de.. 7,855

Et celui des enfants naturels de.................................... 1,517

Soit 1 enfant naturel contre 5,18 légitimes.

En retranchant les enfants naturels et légitimes de Nîmes de ceux du Gard tout entier, on trouve que la proportion des enfants naturels aux enfants légitimes dans le département (le chef-lieu omis), n'est plus que de 1 contre 54 ; mais comme il n'y a plus de *tour* qu'à l'hôpital de Nîmes dans tout le département, et que même à Avignon on ne reçoit les enfants naturels qu'à bureau ouvert, il y a lieu de réduire de *moitié* au moins les enfants naturels vraiment nés à Nîmes. Alors les proportions ci-dessus se modifient comme il suit :

1 enfant naturel à Nîmes contre..... 10,36 légitimes.

Et dans le département, moins le chef-lieu :

1 enfant naturel contre........... 30,83 —

C'est-à-dire trois fois plus d'enfants naturels à Nîmes que dans le reste du département.

chaque soir, avant ou après le souper, selon la saison, sur les boulevards qui entourent la vieille colonie romaine. Les jours fériés, elle se rend, après son dîner, au Jardin de la Fontaine, ou dans la plaine arrosée par la Vistre. Le cabaret et la guinguette, ces constants objets d'effroi pour la prudente ménagère, tiennent aussi une trop large place dans les passe-temps du taffetassier, surtout pendant les chômages. Toutefois, il n'est généralement pas sujet à l'ivrognerie, ce que j'attribue, en grande partie, à ce que l'usage du vin à ses repas enlève à cette boisson l'attrait de la rareté et le piquant du fruit défendu. Ceux des ouvriers qui s'adonnent à l'intempérance satisfont ce goût avec des liqueurs fortes, mais c'est une assez faible majorité.

Je dois aussi mentionner, au nombre des plaisirs favoris de cette population ardente, les luttes d'hommes et les combats de taureaux dans le vieux cirque romain, dont elle inonde et couvre alors les vastes gradins à demi ruinés, moyennant une modeste rétribution de 50 c. par tête. Ces jeux et ces spectacles, d'une nature un peu barbare, particulièrement les combats de taureaux, sont pour elle la source des émotions les plus vives et les plus variées, émotions qu'elle fait éclater avec un fracas de cris, de trépignements et de battements de mains, qui va frapper au loin l'oreille du promeneur stupéfait. Ici les spectateurs sont bien autrement curieux que le spectacle lui-même. Pourrais-je, en traitant le sujet des plaisirs et délassements du peuple nîmois, oublier la visite et le repas hebdomadaire *au mazet?* Non sans doute, et cependant je dois faire observer tout d'abord que la possession d'un mazet est un bien grand luxe, très-peu à la portée du modeste taffetassier, et qu'il est principalement répandu dans la classe plus favorisée des bons artisans et des marchands au détail. Les plus *heureux* d'entre les *heureux*, dans l'élément personnel inférieur de la fabrique nîmoise, peuvent seuls aspirer à ce vif objet de la convoitise populaire dans notre cité. Mais expliquons à qui n'est pas du pays ce dont il est question ici.

Le mazet, humble rival de la bastide marseillaise, est une maison de campagne en miniature, avec enclos, parterre et bosquet, le tout en miniature aussi. Le mazet classique, celui qui émaille de tous côtés et par centaines les collines pierreuses courant au nord et à l'ouest de la ville, c'est une maisonnette carrée, dont les quatre murs blanchis à la chaux s'élèvent au même niveau, de manière à en dissimuler complétement la toiture; il a donc la forme et l'ap-

parence d'un dé ou cube en maçonnerie, percé d'une porte sur le devant, et d'une fenêtre à chacune de ses trois autres faces; fenêtres ordinairement pourvues de brillants volets verts; autour se déploie une toute petite *pièce* de sol rocailleux, avec quelques oliviers, quelques ceps de vigne et une allée bordée d'iris, tenant lieu d'avenue. Quelques mazets revêtent cependant une forme plus prétentieuse: les uns se terminent en une terrasse à la moresque, couronnée de balustres en pierre; les autres dressent au-dessus de leur toit, tantôt deux tourelles gothiques, tantôt un minaret turc, tantôt un clocheton en style renaissance : le tout plus bizarre et singulier qu'élégant et de bon goût. Posséder une petite villa de ce genre et y aller chaque dimanche arroser une omelette aux fines herbes de quelques bouteilles de vin blanc du cru, après une partie de boules jouée dans l'avenue, voilà le plus haut degré d'ambition et le plus précieux élément de félicité que connaisse l'ouvrier nîmois. Mais, je le répète, *non licet omnibus adire Corinthum*, et le luxe du mazet est tout au plus le lot de la *plus fine fleur* de l'aristocratie de nos bourgades[1].

VII.

Etat intellectuel de la classe ouvrière à Nîmes.

Que la classe ouvrière nîmoise ne manque, en général, ni de vivacité dans l'intelligence, ni de dextérité dans la main, c'est une conclusion facile à tirer, ce me semble, de cette remarquable aptitude à se *retourner* et à varier sa production, qui constitue en quelque sorte son caractère industriel, historique.

Quant à son degré d'instruction, soit primaire, soit théorique et professionnelle, si elle ne se distingue pas sensiblement des autres masses ouvrières du pays, il ne faut certes pas en accuser l'insuffisance des ressources mises à sa portée par l'autorité publique, et que nous allons énumérer tout à l'heure. Mais ce qui s'oppose à ce qu'elle en retire tout le profit que l'on pourrait en attendre, c'est que la plupart des familles de taffetassiers ne peuvent réellement pas faire, en faveur de l'école, le sacrifice du petit salaire obtenu par leurs enfants des deux sexes aussitôt qu'ils atteignent l'âge de dix ou douze ans et qu'ils peuvent devenir lanceurs.

Ici, la loi sur le travail des enfants dans les manufactures ne sau-

---

[1] L'acquisition d'un mazet *ordinaire* coûte, selon M. Rivoire (Notice sur l'industrie de Nîmes), de 50 à 300 fr.; mais ce prix ne s'applique nullement au mazet *orné*.

rait d'ailleurs être appliquée, si ce n'est très-exceptionnellement, car il y a tout au plus soixante-quatre établissements, sur plus de douze cents, qui soient sujets à ses prescriptions. On n'a, du reste, pas beaucoup essayé de la faire exécuter dans ces ateliers eux-mêmes, et l'on a bien fait, car son application serait, sans contredit, le plus mauvais service que l'on pût rendre à ces pauvres enfants. On les refoulerait tous, à l'instant même, dans les ateliers domestiques, que nous avons longuement décrits et où le travail dure treize, quatorze et même parfois quinze heures par jour, tandis que sa durée ordinaire ne dépasse jamais douze heures dans les grands ateliers. Il y aurait donc là, pour la jeune génération de la classe ouvrière, une nouvelle et bien déplorable source de dégradation physique.

Avant de passer en revue les établissements consacrés par la ville à l'instruction primaire ou professionnelle des classes laborieuses, nous devons jeter un coup d'œil sur une institution encore bien nouvelle dans nos murs, et dont l'existence est à peine connue, bien qu'elle mérite de l'être beaucoup, c'est la crèche, fondée en 1847 par les sœurs de la Miséricorde au moyen de dons charitables, mais à laquelle le Conseil municipal accorda, la même année, un secours annuel de 800 francs. Elle est établie dans les bâtiments du Bureau de bienfaisance et desservie par deux religieuses de Saint-Vincent-de-Paul. Elle ne renferme jusqu'ici que trente berceaux; c'est bien peu de chose pour une cité de 50,000 âmes. Mais, outre que l'œuvre est encore à son origine, il faut bien reconnaître que la constitution économique de la fabrique nîmoise, qui laisse presque toujours la mère de famille dans ses foyers, rend le secours de la crèche moins indispensable que partout ailleurs.

La salle d'asile répond pleinement, au contraire, à l'un des besoins les plus sérieux et les plus communs de la classe ouvrière nîmoise; car elle recueille l'enfant précisément à l'époque de son bas âge où il peut à la rigueur se passer des soins de sa mère, et où il ne peut pas encore être utilisé dans l'atelier domestique pour y renvoyer la navette.

Aussi les salles d'asile sont-elles, à Nîmes, assez nombreuses et fort populaires dans les rangs inférieurs de la société; on en compte quatre, deux catholiques et deux protestantes.

L'une des deux catholiques est tenue, comme la crèche, par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et reçoit 140 enfants; l'autre est tenue par un directeur laïque, et reçoit 130 enfants; les deux salles d'asile protestantes en reçoivent 256. — En tout, 526.

Les écoles communales[1] sont aussi nombreuses, bien tenues et assez suivies.

Les frères de la doctrine chrétienne en desservent quatre, où l'enseignement est tout gratuit, et qui reçoivent 1,750 garçons; le culte protestant compte trois écoles mutuelles gratuites, qui ont 340 élèves; le culte israélite en a une, admettant 35 élèves. — En tout, 2,125 garçons.

Les écoles gratuites pour les filles sont sous la direction des dames de Saint-Maur et des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

Les premières ont quatre établissements, recevant 887 élèves; les secondes un, recevant 434 élèves; il y a trois écoles mutuelles gratuites ou payantes pour les protestants, qui ont 468 élèves; enfin, une école israélite pour les filles en admet 30.—En tout, 1,819 filles.

A ces établissements destinés aux enfants il faut ajouter certaines écoles ouvertes aux adultes.

L'une d'elles, tenue par les frères, en instruit 180; les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul en ont ouvert une autre, où elles sont parvenues à réunir 430 adultes du sexe féminin; une classe faite par deux institutrices protestantes en reçoit environ 40; enfin, quelques jeunes hommes de bonne volonté font pour les hommes adultes protestants, sous les auspices du consistoire, des cours qui réunissent, pendant la veillée, de 50 à 60 élèves, ci 50. — En tout, 700 élèves adultes.

La ville de Nîmes a créé, au-dessus de cet enseignement primaire, un véritable enseignement professionnel, qui mérite de fixer l'attention, sous plusieurs rapports.

Elle a fondé, en 1836, une école communale de fabrication, composée de trois classes, savoir :

Une classe de théorie de tissage ;

Une classe d'application sur le métier ;

Enfin une classe de dessin de fabrique, d'impression et de mise en carte.

---

[1] La ville de Nîmes consacre à l'entretien de ses écoles primaires, savoir :

Ecoles catholiques................	30,200 fr.
— protestantes...............	11,430
— israélites..................	1,800
	43,430 fr.

L'accroissement considérable de la population des écoles vient encore de l'obliger à voter, pour 1854, un supplément extraordinaire de 4,000 fr.

Chacune d'elles a son professeur spécial; ces classes sont ouvertes de sept à neuf heures du matin en hiver, et de six à huit heures aussi du matin en été. L'école est placée sous la surveillance d'une Commission composée de fabricants expérimentés; elle a fourni des sujets distingués, qui se sont quelquefois ouvert une carrière brillante; mais on pourra juger jusqu'à quel point il lui a été donné d'agir sur la masse ouvrière, quand j'aurai énoncé le chiffre de ses élèves annuels. Il est de 30.

Un cours public de chimie et de physique appliquées aux arts n'est malheureusement pas devenu plus populaire, puisque le nombre habituel de ses auditeurs est de 25 environ.

Les masses ouvrières mettent, au contraire, un peu plus à profit cinq bibliothèques populaires, qui ont été fondées à son intention, sous le nom de *bibliothèques paroissiales*, et qui ont des prêtres pour bibliothécaires, aidés au besoin par de pieux fidèles.

L'ouverture en a lieu le dimanche et quelquefois le jeudi, à l'issue de la grand'messe ou des vêpres. Le nombre des lecteurs habituels est de 300 à la cathédrale, et de 100 à 120 dans chacune des autres paroisses. Les livres peuvent être prêtés à domicile, mais ne doivent pas sortir de la ville. Elles comprennent 5,000 volumes environ, distribués entre les cinq paroisses.

Le consistoire protestant a fondé, de son côté, dès 1827, une bibliothèque populaire, qui compte 1,450 volumes, lesquels sont livrés pour être lus à domicile. Le consistoire a cru devoir, non dans un but financier, mais comme moyen d'*exciter* l'intérêt de ses lecteurs, exiger d'eux une modeste rétribution de 2 fr. par an, à titre d'abonnement. Toute personne faisant un don annuel de 5 fr. est inscrite sur la liste des bienfaiteurs, et a droit à un abonnement de lecture, lequel est transmissible.

Un Comité de quinze jeunes hommes dirige l'institution et distribue les livres à tour de rôle, chaque dimanche.

VIII.

Etat physique de la classe ouvrière à Nîmes. — Conclusion.

De cette longue, impartiale et consciencieuse revue que j'ai faite sur place, à domicile, de concert avec les hommes les plus spéciaux, de tout l'élément personnel inférieur de la fabrique de Nîmes, je crois pouvoir conclure que, hors les temps de crise et de chômage extraordinaire, sa condition réelle ou économique est, sinon satisfaisante, tout au moins tolérable.

Cette condition me paraît supérieure, en somme, à celle de la plupart des populations manufacturières dans les grands centres de production de l'Angleterre, de la Belgique, de la France, et même, sous le rapport de l'alimentation, du logement, du vêtement, à celle de nos populations agricoles dans nos départements à prospérité moyenne. Au fait, le taffetassier nîmois est sainement logé, sainement vêtu et se nourrit assez sainement en temps ordinaire. Il n'a point ces habitudes invétérées d'intempérance, de débauche et de corruption morale qui rongent les rangs infimes de la grande armée industrielle, en beaucoup de localités. Tout cela me paraît vrai; et cependant, lorsqu'on l'a vu de près, soit à la promenade, soit et surtout à domicile, en déshabillé, il est impossible de ne pas reconnaître, dans cette classe, une race chétive et généralement atteinte d'une certaine dégradation physique. Voilà, du moins, ce qu'indiquent, par leur fréquence, une taille au-dessous de la moyenne, des membres grêles et peu proportionnés, un teint hâve et plombé, tous les sypmptômes extérieurs d'un tempérament lymphatique ou même rachitique. Rien de plus exceptionnel que les beaux types, dans l'un et l'autre sexe[1].

Si l'on me demande, dès lors, une explication plausible et franche de ce fait incontestable, je ne saurai en donner d'autre, sinon que l'homme n'est point fait pour se livrer, treize, quatorze et quinze heures durant, à un labeur monotone, insipide, parfois excessif, entre quatre murailles, en compagnie de plusieurs autres êtres humains qui lui disputent l'air respirable de l'atelier, et pour ne sortir de là que pendant une heure environ, après le coucher du soleil, afin de se promener, la pipe à la bouche, entre deux longues files de maisons alignées en boulevards. Point de doute qu'une nourriture insuffisante ou malsaine, un logement insalubre, des habitudes d'ivrognerie et d'immoralité généralement répandues, n'accroissent et ne multiplient beaucoup les funestes conséquences de la vie manufacturière sur la constitution humaine; mais la cause principale, fondamentale de ces conséquences, c'est, en dernière analyse, cette vie manufacturière *elle-même* et *en soi*.

---

[1] Le Conseil de révision, dans son opération annuelle pour composer le contingent militaire cantonal, arrive toujours sur la liste à un chiffre *relatif* bien plus élevé dans les cantons de Nîmes que dans les cantons ruraux du département; et cependant, nous l'avons vu, l'élément ouvrier n'est plus qu'un sixième de la population nîmoise!

Améliorer la condition matérielle et l'état moral de la classe ouvrière serait déjà beaucoup, sans contredit, pour réagir contre l'influence dégradante du labeur manufacturier ; mais de semblables modifications ne seraient jamais, si je ne m'abuse, que des palliatifs plus ou moins heureux ; le vrai remède, ce serait une modification large et sérieuse portée à l'existence industrielle même, en la combinant et la conciliant avec la vie agricole, avec cette vie qui ne claquemure pas l'homme loin de l'action bienfaisante du grand air et du grand soleil, pour le vouer, dès l'âge de dix ou douze ans, à une œuvre rappelant toujours plus ou moins, par sa fastidieuse monotonie, le travail forcé du *treadmill*.

Mais quoi ! ne serait-ce point ici une nouvelle utopie ajoutée à toutes les utopies de notre temps? Les brillants avantages et les incontestables bienfaits d'une civilisation avancée ne sont-ils pas de ceux qui doivent être payés, même au prix de quelques inconvénients graves? J.-J. Rousseau se demande si l'esclavage d'une partie de la population dans un Etat n'est pas la condition indispensable de la liberté politique des citoyens; et vous connaissez tous sa célèbre réponse : *peut-être*. On peut se demander aussi si le revers de médaille inévitable de la prospérité industrielle d'un pays n'est pas dans l'existence manufacturière d'une portion de ses classes laborieuses avec la dégradation physique et morale qu'elle traîne constamment à sa suite ; et l'on peut répondre avec l'auteur du *Contrat social : peut-être !* Toutefois, diminuer et circonscrire la part du feu, voilà le but constant que doivent se proposer et les gouvernements, et les classes élevées de l'ordre social. Or, les études que je poursuis sur les classes laborieuses vouées à l'industrie de la soie ne nous ont-elles pas déjà fourni la preuve irréfutable que l'alliance de la production manufacturière avec la vie agricole constituait un phénomène économique aussi heureux que facile à réaliser? Pendant plus d'un siècle, et jusqu'à une époque non-seulement contemporaine, mais récente, jusqu'en 1833 ou 34, le dévidage du cocon occupait à Nîmes une classe nombreuse d'ouvrières, et cela dans les conditions hygiéniques matérielles et morales les plus défavorables ; le cours seul des choses a transporté presque subitement cette branche d'industrie dans nos campagnes, et j'ai eu l'occasion d'établir tous les bons résultats de cette émigration.

Le moulinage de la soie, qui avait jadis compté dans Nîmes 120 grands ateliers et plus d'un millier d'ouvriers des deux sexes, réduit de nos jours à 126 personnes, a tout aussi complétement et tout

aussi heureusement déserté la ville pour aller s'établir dans les frais vallons et sur les bords des torrents de l'Ardèche.

Enfin, la bonneterie a aussi émigré en très-grande partie dans les Cévennes. Pourquoi donc le *tissage de la soie*, pour ses produits ordinaires du moins, ne suivrait-il pas cet exemple et n'en retirerait-il pas les mêmes avantages, tant au profit de la classe ouvrière qu'il nourrit que des entrepreneurs d'industrie eux-mêmes? Déjà la fabrication des gants de soie est entrée largement dans cette voie, et celle des tapis possède un très-bel établissement dans une commune rurale voisine[1].

L'expérience de plusieurs cantons suisses ne nous a que trop prouvé, du reste, que le tissage des étoffes de soie unies se fait à la campagne à des conditions qui lui assurent tout l'avantage du marché.

Je ne puis donc, quant à moi, me refuser à une conviction profonde, parce qu'elle repose sur des chiffres et des faits, savoir : que ces familles de taffetassiers, qui vivent si péniblement à Nîmes avec leur salaire de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 50 c., parce qu'elles y payent de coûteux loyers, parce qu'elles y achètent le pain de chaque jour chez le boulanger ; qu'elles ont des frais de chauffage et de blanchissage, mais surtout des occasions quotidiennes de dépenses voluptuaires, que ces mêmes familles seraient fort à leur aise dans nos cantons ruraux, avec leur 900 fr. ou 1,000 fr. de recette. Qu'il me suffise de rappeler ici, à l'appui de cette assertion, que nous avons vu la famille ouvrière des Cévennes, avec un simple revenu de 777 fr. 50 c., se loger, se nourrir, vivre, en un mot, d'une manière saine, fortifiante et presque confortable !

Mon utopie, si elle peut porter ce nom, se distingue donc évidemment de beaucoup d'autres théories fort décriées, et justement décriées, dont on a occupé l'opinion publique de nos jours. La mienne établit du moins sa possibilité et sa portée réelle sur des *faits* aussi nombreux que récents. J'appelle sur ce grave problème d'ordre économique tout l'intérêt et toute l'attention des hommes sérieux que préoccupe l'avenir de notre élément manufacturier, au point de vue de son état matériel et moral.

DE LA FARELLE,
Membre correspondant de l'Institut.

---

[1] La fabrique de M. Soulas, l'introducteur de cette industrie dans nos contrées, est aujourd'hui à Marguerette.

DU MORCELLEMENT DES TERRES.

Il a été constaté que, dans les progrès divers accomplis dans ces derniers temps, les villes ont eu une plus large part et ont profité davantage de l'accroissement des richesses que les campagnes, restées généralement stationnaires. C'est sur l'état de misère abjecte dans lequel se trouve une grande partie de la classe agricole que porte la question vitale de notre époque. Pour rechercher les causes qui maintiennent les agriculteurs dans cet état déplorable, il s'agit premièrement d'établir la loi naturelle de la production, ce qui permettra ensuite de constater les coutumes et règlements qui y sont contraires et qui entravent le développement de l'agriculture.

Le passage progressif de la petite industrie à la grande est la loi naturelle de la production dans tous les Etats qui prospèrent. La raison de cette loi est dans la possibilité d'un emploi plus grand de capital fixe, possibilité qui résulte des inventions nouvelles et du perfectionnement des méthodes et outils. C'est ainsi qu'avec l'avancement de la civilisation on a fondé des fabriques, des maisons de commerce, et également de grandes fermes, là où la petite propriété ou quelque autre cause n'a pas été un obstacle. La petite industrie n'a pu, dans cette occurrence, rivaliser avec la grande, le public donnant la préférence aux produits de cette dernière, qui les livre à meilleur marché et de meilleure qualité. Aussi la petite industrie n'est-elle restée que dans ces branches de la production qui exigent le travail de la main, où des qualités particulières sont requises, et où un capital fixe de certaine quantité ne peut être employé. Dans ces derniers temps surtout, l'on a vu l'industrie manufacturière prendre les plus vastes proportions; on a établi également de grands magasins et dépôts, là où les voies de communication ont été perfectionnées. Des entreprises, enfin, tant manufacturières que commerciales, et qui surpassaient les moyens d'individus isolés, ont été faites collectivement par association de capitaux, soit par un petit nombre d'associés, ou bien par des sociétés en commandite, ou enfin par des compagnies anonymes par actions. L'association des capitaux, en donnant une énergie nouvelle à l'industrie, a été également favorable à une bonne distri-

bution des richesses, car elle a permis aux moindres capitaux de prendre part aux bénéfices qui résultent des grandes entreprises.

Cette loi de progrès pour le commerce et les manufactures est également vraie pour l'industrie agricole. Dans la jeunesse des sociétés, l'agriculteur est en même temps fermier et travailleur, comme pareillement à cette époque, dans les autres industries, l'entrepreneur et l'ouvrier ne sont point distincts. L'accumulation des capitaux entraîna après elle une meilleure division du travail. Il faut remarquer qu'en agriculture, à la quantité de capital correspond la quantité de terre mise en exploitation. C'est de la seconde moitié du dernier siècle que date le développement de l'agriculture en Angleterre. Aussi, lors de la division des terres communales dans ce pays, on observa surtout que le lot de chaque propriétaire fût de grandeur convenable. Depuis, les avantages de la grande culture furent si bien appréciés, que beaucoup de petits propriétaires anglais ont trouvé profitable de vendre leurs lots, et avec le capital réalisé de prendre à ferme des terres de plus grande dimension. Il est reconnu maintenant que la petite culture ne peut être maintenue avec quelque avantage que pour certains produits : ceux qui exigent beaucoup de travail de main ou des soins particuliers : ce qu'on nomme proprement le jardinage.

Il est des terres qu'on doit abandonner au pâturage uniquement, d'autres sur lesquelles il est avantageux de cultiver des grains ; le mode de culture le plus approprié à chaque localité dépendant du prix des produits. Ceci, un fermier doit pouvoir le calculer, comme un capitaliste qui monte une manufacture calcule la sorte de produits qu'il fabriquera, et cela d'après le prix de ces marchandises. La grandeur des fermes peut donc varier à mesure qu'on passe d'un mode à l'autre. Mais l'amoindrissement des fermes par une cause pareille, dans un pays qui prospère, ne peut être regardé comme faisant exception à la marche naturelle de la production agricole. Car, de fait, il y a un plus grand capital employé pour une superficie égale de terrain.

Il n'est pas de l'avantage du fermier de prendre un superflu de terre, à cause de l'augmentation de rente qu'il aurait à payer. Ces cas sont rares; aussi l'agriculture, telle qu'elle est faite maintenant dans les différents pays, peut être divisée en deux parties. Par la bonne ou grande culture, on doit entendre que le tenancier a une quantité de terre suffisante pour produire avec le plus d'économie de dépense, et donner le plus grand revenu; par la petite ou morcelée,

au contraire, que le tenancier a une quantité de terre au-dessous de ce qui est nécessaire pour admettre l'emploi des machines, du mode d'assolement qui lui rapporterait le plus, d'un capital suffisant enfin. Les cultures, du reste, sont quelquefois si morcelées, qu'elles ne permettent même pas l'usage des chevaux, et condamnent au travail de la bêche. Voici les différences qu'on observe dans les deux systèmes et dans les résultats qu'on en obtient. Le chef d'une grande exploitation est maître de la culture. Il peut toujours renforcer telle production qui sera le plus demandée, la plus avantageuse. Il peut de même mieux se garder des pertes. M. de Vekerline, directeur de l'Institut de Hohenheim, dans son remarquable ouvrage sur l'agriculture en Angleterre, dit que les fermiers dans ce pays ont coutume de diviser leurs champs en partie double. Dans le système alterne de cinq champs, par exemple, la terre est divisée en dix parties et plus, ce qui rend le maniement des terres plus facile. « Ainsi, quand le prix des grains baisse, plus d'espace est « réservé pour herbager; durant ce temps la terre repose et s'amé« liore à cause de l'augmentation du bétail; aussi, dans la suite et « avec le changement dans les prix, elle donne des récoltes d'autant « plus belles. » Avec la culture perfectionnée, on obtient une masse de produits plus grande qu'avec la petite culture. Les bestiaux sont remarquables par la qualité supérieure des espèces. Elle est favorable pour tout progrès et garantit des désastres si fréquents dans les pays où l'agriculture est peu avancée. Les pays de grande culture offrent généralement l'aspect de champs enclos. Les bestiaux y sont même parqués, sans qu'il soit nécessaire de les faire garder par des bergers. On estime généralement que les clôtures et les haies vives, bien entretenues et adaptées aux lieux, peuvent augmenter d'un cinquième la récolte des foins, et ont le meilleur effet sur les différentes semailles. Les fermes bien tenues, entourées de leurs jardins, donnent à toute la contrée un air d'abondance et des plus riants. Dans les pays où domine la petite culture, les laboureurs vivent surtout dans des villages. Quand le morcellement des terres est grand, ces villages ont l'aspect de la misère. Les champs qui y tiennent sont coupés par bandes et morceaux, et ces parcelles sont quelquefois des plus infimes. Le petit cultivateur est astreint dès lors, à cause de l'exiguïté même de son terrain, à un produit déterminé. L'Irlandais ne cultive pas la pomme de terre parce qu'il en retire de l'avantage ou qu'il trouve cette nourriture suffisante; il ne peut pas, pour un si petit espace, avoir les outils nécessaires en

agriculture; il lui est le plus souvent matériellement impossible de cultiver le blé et d'élever du bétail. De sorte que, la récolte de ce produit unique venant à manquer, le pays est voué à la faim et à une misère sans nom. Les procédés qui allégent le travail pénible, et qui permettent de tirer un plus grand produit de la terre, sont inaccessibles aux tenanciers, à cause du peu d'étendue de leur tenure. Et il ne faut pas croire que l'état du pays n'admettrait pas des fermes plus étendues; on rencontre souvent, à côté de fermes fort bien tenues, les cultures les plus imparfaites. Quand le morcellement des terres est poussé à un si haut point, il a pour suite inévitable de fréquentes disettes, et quelquefois même des troubles dans les campagnes.

Les perfectionnements en agriculture sont de date assez récente. Le duc de Sully avait essayé d'introduire et de soutenir les grandes fermes en France, mais ce système fut détruit ensuite, par des défenses sur le commerce des grains, même entre prrovinces, par des impôts variables et mal perçus, et des restrictions sans nombre : ainsi, il fallait avoir un privilége pour certaines cultures, et quelques provinces ruinées demandèrent même des restrictions pour la culture du blé. Ces fausses mesures firent tomber une grande partie des terres en petite culture et en friche. Frappé par la triste situation où se trouvaient les tenanciers, et pénétré des inconvénients de la petite culture, Quesnay, il y a un siècle, l'avait exprimé dans deux articles de l'*Encyclopédie*, intitulés : *Fermiers* et *Grains*, articles qui ont gardé toute leur actualité de nos jours. Il y démontre l'avantage du fermier sur le métayer, du travail des chevaux comparativement à celui des bœufs, l'avantage de la multiplication des bestiaux, le plus grand revenu que donne la culture perfectionnée, et la facilité d'asseoir un impôt sur les fermiers, ce qui offre un inconvénient plus grave pour les métayers. Considérant le petit nombre de fermiers existant alors, comparativement à celui des métayers, il demandait que les enfants des fermiers ne tirassent point à la milice. Il pensait qu'on ne pouvait donner trop d'encouragement pour augmenter une classe si utile à l'Etat. Deux années plus tard, en 1758, Quesnay publia ses *Maximes*, et il y résume ainsi ses idées sur ce sujet : « Que les terres employées à la culture des grains, « dit-il, soient réunies, autant qu'il est possible, en grandes fermes « exploitées par de riches laboureurs ; car il y a moins de dépense « pour l'entretien et la réparation des bâtiments, et à proportion « beaucoup moins de frais et beaucoup plus de produit net dans

« les grandes entreprises d'agriculture que dans les petites. La « multiplicité de petits fermiers est préjudiciable à la population. « La population la plus assurée, la plus disponible pour les diffé- « rentes opérations et pour les différents travaux qui partagent les « hommes en différentes classes, est celle qui est entretenue par le « produit net. Toute épargne faite à son profit dans les travaux qui « peuvent s'exécuter par le moyen des animaux, des machines, des « rivières, etc., revient à l'avantage de la population et de l'Etat, « parce que plus de produit net procure plus de gain aux hommes « pour d'autres services ou d'autres travaux. » On connaît le grand retentissement qu'eurent les écrits de Quesnay parmi ses contemporains. L'attention du gouvernement et du public fut ranimée, et se porta particulièrement sur la question agricole. Aussi, dès ce temps, on remarque une plus grande activité dans toutes les mesures qui concernent l'agriculture. Les baux à courts termes étaient de coutume, on voulut protéger les baux à longue échéance. Un édit de 1762 libérait de plusieurs droits les baux qui étaient conclus de neuf à vingt-sept ans. L'impôt assis sur le fermier était plus considérable que celui que payait le métayer. Cet impôt se prélevait sur le capital d'exploitation de la ferme, et tarissait les richesses dans leur source même. De manière qu'il était de l'avantage du fermier de paraître pauvre, et qu'il ne pouvait, par exemple, augmenter ses bestiaux, sans être frappé d'un impôt nouveau. Un édit de 1763 ordonna une revue du cadastre, pour parer à ces inconvénients. Dès ce temps, commencèrent également à se constituer de nombreuses sociétés et comices agricoles, dont l'effet fut d'introduire des améliorations dans les campagnes, et surtout l'usage de prairies artificielles, alors nouveau. On se plaignait encore des prohibitions et des empêchements dans le commerce des grains : ce fut Turgot qui écarta les entraves qui le gênaient. Ce ministre voulait par des encouragements soutenir la grande culture, et transformer le métayage en bail à ferme. Un mouvement agricole pareil à celui de la France se produisait alors en Angleterre. A la tête de ce mouvement étaient Arthur Young et sir John Sinclair. Il fut couronné d'un plein succès, et la culture perfectionnée fut établie dans plusieurs localités. Maintenant, on apprécie que dans les comtés où la petite culture s'est encore conservée, le nombre des pauvres est bien plus considérable que dans les comtés de grande culture.

Les coutumes et les règlements qui gênent le passage de la petite

culture à la grande peuvent être principalement rapportés au mode de fermage, ou bien au mode de possession de la propriété foncière.

Parmi les empêchements qui résultent des modes de fermage usités dans différents pays, on peut signaler :

L'autorisation donnée aux tenanciers de distribuer les terres entre leurs enfants. Les fermiers, dans quelques pays, cherchèrent à ériger en droit cette prétention, qu'il serait malheureux pour l'Etat de leur reconnaître au détriment de la liberté du propriétaire, et qui, finalement, tournerait à leur propre désavantage.

La location de parcelles de terre. Ceci arrive surtout quand le propriétaire cède à un tiers, en retour d'un payement fixe, le droit de prélever les revenus sur les paysans. Ce fermier général, ou middleman, trouve son profit à louer la terre par petits lots. Cela permet de prélever un plus grand revenu le premier temps, les tenanciers étant portés alors à offrir des sommes plus fortes, car ils considèrent ces parcelles comme un dernier moyen d'existence. Mais un système pareil ruine la population en peu de temps.

La coutume d'affermer la terre à la commune qui divise ensuite le sol en parties égales parmi les habitants du village. Cette coutume de partager les champs en parties égales est pratiquée encore chez quelques peuples slaves ; elle l'a été souvent dans le commencement des sociétés. César l'avait trouvée chez les Gaulois, et elle existait, il y a deux siècles, en Angleterre, dans le pays de Galles, sous le nom de *Gavelkind*. Du reste, on peut observer que les modes et coutumes qui ont cours dans les différents pays ne sont pas généralement nouveaux, et on en trouve de pareils ou leurs équivalents en d'autres pays ou d'autres temps. Quant à la loi de la production, elle est uniforme pour tous les pays, quel que soit leur état. Ainsi, par exemple, dans les terres où les paysans sont attachés à la glèbe, les propriétaires ne permettent pas la division extrême des familles, et par conséquent du capital d'exploitation ; là où cette règle n'a pas été observée, le village a été promptement réduit à la pauvreté.

Les règlements entre propriétaires et paysans. Leur défaut capital est de maintenir le tenancier à l'état de petit cultivateur.

Pour que l'agriculture soit florissante, il faut que le propriétaire soit à même de pouvoir diviser sa terre en une certaine quantité de lots qu'il donnera à louer, et qu'il ne permette pas que les tenures se réduisent au-dessous de la mesure par lui posée. La grandeur de ces lots dépend de la richesse même des paysans et du mode de

culture le plus approprié au lieu. Les lots peuvent être réunis ensuite. Quant au mode de payement pour le loyer, soit en argent ou en produits, la pratique a prouvé l'infériorité des colons partiaires, car il leur est désavantageux de faire de fortes avances à la culture. Du reste, ce dernier mode n'a pu être admis que pour les petits cultivateurs, qui sont obligés, la plupart du temps, de vendre leurs produits à vil prix. Il y a des commerçants qui viennent dans les villages pour acheter les grains chez les paysans, ou leur donner quelque objet en retour. Ces grains obtiennent un prix d'autant plus bas qu'ils sont mal nettoyés, les petits cultivateurs ne pouvant se servir de machines perfectionnées. Si le paysan voiture quelques mesures de blé au marché, quelquefois assez éloigné, il est rare qu'il ne le cède pour le prix qu'il trouvera et qu'il se décide à le ramener sans avoir rien vendu. Tout ce qu'il fera, ce sera de stationner sur la place jusqu'à l'heure du retour, et ceci sans compter la perte de temps que cela lui occasionne. Quand le petit cultivateur paye en argent une redevance fixe, son mal est presque empiré; il peut encore moins attendre et doit vendre à quelque prix que ce soit. Il est rare, du reste, que ces pauvres gens puissent attendre et qu'ils connaissent le véritable prix des produits. Aussi les grands fermiers vendent toujours plus avantageusement. Il faut vaincre bien des obstacles et se résoudre à de grands sacrifices pour faire quelques améliorations ou trouver un fermier dans un pays de petits tenanciers. L'argent, les connaissances et quelquefois la sécurité leur manquent tout à la fois, et s'ils possédaient même tout cela, il leur serait encore impossible de l'employer sur le lambeau de terre qu'ils afferment.

Une culture défectueuse est également la suite d'un mode vicieux de possession de la propriété foncière. Il faut nommer premièrement les propriétés communales, et deuxièmement la trop grande division des biens fonciers.

Les terres communales sont toujours mal aménagées, et néanmoins leur nombre est encore assez considérable. On en a fait disparaître plusieurs, en les partageant entre les chefs de famille. Il y avait beaucoup de ces propriétés en Angleterre. On y obtint les résultats les plus brillants par les bills de clôture; mais en ayant soin principalement que chaque lot fût de grandeur convenable.

Afin que la distribution de la propriété foncière soit profitable à l'Etat, il faut nécessairement que la propriété individuelle soit

d'une étendue convenable pour permettre la bonne culture. Malheureusement elle est généralement bien au-dessous. La division extrême des terres empêche le développement graduel de la production, et lui impose même une marche tout opposée. Ainsi le propriétaire d'un assez grand terrain introduit quelques améliorations dans le mode de culture; à sa mort, la propriété est divisée entre les héritiers, la bonne exploitation fait place à une culture inférieure; c'est un retour vers l'état sauvage. La loi pour le partage égal des héritages, n'ayant pas marqué de limite à la division, a amené cet état de choses. Tout en maintenant le partage égal, il serait cependant convenable de fixer une limite au-dessous de laquelle la propriété foncière ne pût être divisée [1]. La meilleure mesure serait l'étendue de terrain voulue pour produire une bonne culture. Ces terres devraient être vendues en cas de partage pour succession, et leur valeur remise entre les mains des héritiers.

Dans les contrées où le morcellement de la propriété foncière a lieu, les terres d'un même propriétaire sont le plus souvent éparpillées sur tout le territoire. On a cherché dans quelques pays à remédier à cet état de choses par des réunions à l'amiable de ces propriétés.

Les associations en agriculture sont rares, les capitaux nécessaires ne dépassant pas les moyens de individus. Il y a des exemples, tant en France qu'en Angleterre, de compagnies qui se sont constituées pour acheter de grandes propriétés et les vendre ensuite en détail. Celles de ces compagnies qui ont pour but de mettre le pauvre en état d'acheter une parcelle de terre sont mauvaises économiquement, et ont tourné au désavantage de l'agriculture même. On peut citer comme exemple la Compagnie fondée par M. Feargus O'Connor. Cette Compagnie, ayant rassemblé 90,000 liv. sterling, acheta cinq grandes propriétés, qui furent divisées en lots de 2, 3 et 4 acres. Le fermier devait payer une redevance pendant un certain nombre d'années, et devenir ensuite le propriétaire de ce petit terrain. Dès la première année, un quart des personnes qui avaient pris part dans l'entreprise étaient ruinées, et ceci donna même lieu à une enquête du Parlement.

Quelques personnes, frappées du mal qu'entraîne après lui le morcellement des terres, ont cru y trouver un remède dans les majorats. Néanmoins, on peut remarquer que dans les pays où

[1] Ce qui a été fait par les gouvernements de Bavière et de Nassau.

subsistent les grands majorats, la culture est quelquefois très-morcelée, très-mal faite, et le mal ainsi n'est point évité. La grande et la moyenne propriété sont toutes les deux également favorables à la bonne culture. Des exemples nombreux le prouvent.

Ce qui nuit à l'Etat aussi bien qu'à l'agriculteur, c'est le morcellement de la culture et le morcellement de la propriété foncière. La culture, délivrée d'entraves, a une tendance naturelle à l'agrandissement, comme cela a eu lieu en Angleterre. Quand elle est, au contraire, gênée dans son développement, elle prend une marche tout opposée, et les fermes s'amoindrissent rapidement, car ce sont les capitaux qui se détruisent. L'étendue de terre qu'occupe la ferme n'est, pour ainsi dire, que le signe de la grandeur du capital employé dans les différents modes d'exploitation. Une disposition qui ne permet pas la formation des capitaux n'est pas naturelle à la culture, et on peut toujours espérer voir l'agriculture, les empêchements une fois écartés, prendre son développement naturel et devenir florissante.

DMITRI STOLIPINE.

DISCUSSION

DES BASES RATIONNELLES

DE LA STATISTIQUE HUMAINE.

RECENSEMENTS ET FEUILLES DE MOUVEMENT.

La statistique a deux sortes de labeurs : un de compilation et publication, — un de déduction. Le premier est sans contredit le plus important, le plus pénible, le plus coûteux. Il fournit les bases et les matériaux de l'édifice. On trouve toujours des gens instruits qui raisonnent, — ou imaginent, — qui découvrent des lois, les formulent avec complaisance, bâtissent des systèmes, et y rangent les faits. Mais, pour fournir les documents à la science, que dis-je ? pour les créer, il faut une administration organisée, pourvue de bon sens, de lumières, de bonne volonté, de courage et de fonds suffisants.

On doit donc respect aux in-folio statistiques. Mais le respect est un devoir social, il n'est pas un culte.

Une précaution à laquelle un bon architecte ne manque jamais, avant

de mettre en œuvre ses matériaux, c'est de les *recevoir*. Ce travail préliminaire, indispensable, d'examen et de critique, les statisticiens s'en sont dispensés trop souvent. Ils ont expié cette omission par les contradictions nombreuses dans lesquelles ils sont tombés, par les divagations et aberrations qui ont retardé la science, qui tous les jours l'encombrent et la discréditent. Si vous vous appuyez sur des documents fautifs, ce que vous nous donnez pour l'histoire de la nature n'est qu'une fable, et une fable qui n'a rien d'amusant.

La statistique humaine veut décrire l'Espèce dans son état présent et dans ses changements. De là deux ordres de documents, qui donnent, les uns les *dénombrements*, les autres les *mouvements* de population. Cela constitue deux branches de la science, mais deux branches intimement soudées, se pénétrant, s'éclairant, se fortifiant par une prestation mutuelle. La population recensée est le bilan des *mouvements :* il y a partie double ; il faut que la balance se trouve.

Les *mouvements* de population sont de deux sortes. On a appelé les uns *intérieurs*, ce sont les mariages, naissances et décès ; les autres *extérieurs*, ce sont les migrations. Pendant longtemps les mouvements *intérieurs* ont été enregistrés seulement par les prêtres ; c'est un des services que ces hommes de confiance ont pu rendre aux époques d'ignorance et d'inorganisation, et qu'ils rendent encore aux Etats arriérés de l'Europe. Ces *mouvements* sont maintenant garantis en France par l'institution de l'état civil, confié aux fonctionnaires municipaux sous les prescriptions de la loi et sous la surveillance de l'autorité judiciaire.

Les migrations n'ont pas encore leur état civil. Cette lacune est regrettable et nuisible : elle l'est un peu moins peut-être chez une grande nation où la population, très-développée et très-attachée à la patrie, est aussi peu portée à émigrer que peu capable d'admettre beaucoup d'immigrations.

L'administration publique a exécuté en France, dans la première moitié du dix-neuvième siècle, sept recensements généraux, peut-être huit ou neuf, car il y en a deux que des savants ne reconnaissent que comme évaluations. Pour se représenter avec quelque justesse comment la population s'est échelonnée dans cet espace de temps, il faut choisir un recensement que l'on puisse regarder comme le meilleur, et, partant de ce point fixe, y rapporter toutes les périodes au moyen de la différence N—D (des naissances aux décès annuels[1]).

Or, nous nous rangeons volontiers à l'avis de Demonferrand qui, se

[1] Afin d'abréger et de rapprocher les termes des rapports, nous continuons d'employer, pour désigner les moyennes annuelles, les initiales

N,	D,	P,	M,	Vm,	Vp,
Naissances,	décès,	population,	mariages,	vie moyenne,	vie probable,

confiant aux progrès de la science et de l'art administratif, croit qu'en général les derniers recensements doivent être les moins inexacts. Cependant, cómme on peut craindre que celui de 1851 n'ait été favorisé par les circonstances moins que celui de 1846, c'est celui-ci que, de l'avis d'hommes très-compétents, nous croyons devoir choisir pour y rapporter et confronter tous les autres.

Cette base adoptée, les relevés des naissances et décès, rapportés dans l'*Annuaire d'Écon. Polit.*, ou dans celui des longitudes et dans la *Statistique de France*, donnent le moyen de remonter jusqu'au commencement du siècle, et de toiser sur cette mesure tous les recensements. Jusqu'en 1838, c'est une simple soustraction à faire, parce que les mort-nés sont relevés à part depuis cette époque. C'est un bienfait que la science doit aux sollicitations de Demonferrand. Avant, on n'en connaissait pas le nombre ; et comme les mort-nés ont un acte de décès sans avoir un acte de naissance, ainsi que le dit cet auteur, leur indistinction avait l'inconvénient, signalé par Mathieu, de faire paraître l'accroissement de population moindre qu'il n'était réellement. Pour éliminer en partie cette cause d'erreur, nous restituons les mort-nés aux naissances, dans la proportion moyenne des nombres qu'on lit *Annuaire des longitudes*, c'est-à-dire 3 pour 100 naissances. Nous disons en partie, parce qu'aujourd'hui même encore les déclarations de mort-nés ne sont pas complètes. Mais il y aurait de l'arbitraire à pousser la rectification au delà des chiffres relevés [1].

Voici le résultat de ces calculs :

Marche et développement de la population de la France dans la première moitié du dix-neuvième siècle.

ANNÉES.	POPULATION CALCULÉE.	POPULATION d'après LES RECENSEMENTS.	ÉCART des RECENSEMENTS.
An IX	27,378,686	27,349,003	— 29,683
1805	27,929,921	29,107,425	+ 1,177,504
1810	28,850,171	29,092,734	+ 242,563
1815	29,696,771	»	»
1820	30,831,161	30,461,875	— 379,974
1825	32,005,486	31,858,937	— 146,549
1830	32,956,996	32,569,223	— 396,062
1835	33,694,966	33,540,910	— 154,056
1840	34,483,051	34,230,178	— 252,873
1845	»	35,401,761	»
1850	35,921,661	35,783,206	— 138,455

pour les deux sexes réunis[1], comme au *fragment*, t. XXXVI, p. 186, 191 et suivantes ;

N', D', P', M', V'm, V'p, pour l'élément masculin ;

N'', D'', P'', M'', V''m, V''p, pour le féminin.

[1] M. Fayet n'a foi ni aux recensements ni aux feuilles de mouvement. Mais comme

On peut maintenant apprécier la valeur des recensements, et le degré de confiance que l'on doit accorder à chacun d'eux. On voit dans quelle mesure ces grands actes de l'administration publique se sont ressentis et se ressentent encore de l'agitation des temps et de l'imperfection des rouages administratifs. Ils ont été critiqués, avec une rare impartialité, par les savants fonctionnaires eux-mêmes chargés de les mettre en ordre et de les publier [1]. Les bureaux de l'Empire ont fait une critique assez piquante de celui de 1806, en le retenant comme bon pour 1811, avec quelques légères variantes, et après l'avoir diminué de 14 à 15,000 âmes. Il est vrai qu'il est follement exagéré : et ce serait vraiment abjurer tout esprit de saine critique que de s'appuyer sur une hyperbole aussi flagrante.

Le recensement de l'an IX, au contraire, mérite les éloges qu'il a reçus à diverses reprises, notamment des auteurs de la *Statistique de France* [2] ; et il justifie suffisamment ceux qui s'y appuient pour des déductions de statistique comparée. Son écart n'est que de 1 pour 1,000 ; le recensement de 1831 s'écarte de 12, celui de 1806 de 42 pour 1,000.

Si le recensement de l'an IX n'a été, comme le suppose un académicien, qu'un calcul de Laplace, il faut convenir que le génie mathématique a inspiré l'illustre géomètre jusqu'à la divination.

L'imperfection que gardent encore nos recensements doit faire vivement sentir la nécessité, l'urgence d'en réformer le mode, qui a été déjà notablement amélioré. Le Congrès de Bruxelles a indiqué les mesures les plus efficaces : un bulletin par famille ou ménage, et des agents spé-

---

il faut choisir, ou ne plus écrire sur ce sujet, il paraît pencher plutôt pour les premiers. Le choix est malheureux : on le verra tout à l'heure. M. F., qui montre peu de goût pour la correction des mort-nés, a lu pourtant l'*Annuaire des longitudes* et le *Journal de l'Ecole polytechnique*. Aux quelques paroles qu'il a citées de Demonferrand, on pourrait croire que ce célèbre statisticien, seul entre tous les autres, repousserait cette correction. Bien au contraire, c'est lui qui le premier en a senti la nécessité et l'a hautement proclamée : c'est sur ses instances que l'administration française a fait relever à part cette classe de décès depuis 1839, et que par suite cette indispensable correction a été introduite plus ou moins complétement dans les *Annuaires des longitudes*. Lui-même, il l'a calculée avec beaucoup de soin, tout en reconnaissant que ses calculs seraient à rectifier d'après les constatations ultérieures qu'il sollicitait ; et on la lit expressément énoncée au haut de chaque page de ses grandes tables : *Correction pour les mort-nés*.

Nous maintenons tout ce que nous avons écrit du Pas-de-Calais (t. XXXVI, page 191 et 2). Les feuilles de ce département sont au nombre de celles que Demonferrand a admises sans y relever aucune erreur. De plus, on n'y voit nulle part les mort-nés former une catégorie séparée : nous nous en sommes assuré par un nouveau récolement aux Archives nationales.

[1] Voyez Moreau de Jonnès (*Elém. stat.*), Legoyt (*Fr. stat.*, p. LXXXII et suiv.); *Annuaires de l'économie politique et de la statistique*.

[2] *Stat. fr.*, I. *Terr.*, p. XXIII.

ciaux pour distribuer les bulletins et les retirer en un seul jour après les avoir vérifiés et complétés.

Il n'est pas étonnant que les dénombrements de la population soient plus imparfaits que les relevés de son mouvement. Ceux qui mettent la main aux recensements généraux ont fait ressortir les énormes difficultés de cette gigantesque énumération, qui doit se faire en toute hâte, parce que son plein succès tient en quelque sorte à son instantanéité, et dont les détails inquiètent et contrarient les habitants, parce qu'ils ne sont prescrits que par des arrêtés administratifs et non par des lois. Les relevés de l'état civil, au contraire, se font en détail, à tête reposée, sur des registres authentiques et tenus avec un soin proportionné à leur haut intérêt, par les mêmes fonctionnaires qui sont chargés de les relever. Ces fonctionnaires sont avertis que leur travail ne va pas seulement aux bureaux du ministère, mais qu'un exemplaire en est déposé aussi au greffe du tribunal, et que l'officier de justice est tenu par la loi d'en vérifier l'exactitude. Aussi, ces précieux relevés ont été pris pour texte d'importants travaux par des savants nombreux et illustres.

Ce n'est pas qu'ils aient toujours été irréprochables. Demonferrand, qui a consacré une bonne partie de sa vie à leur étude, pour les trente premières années du siècle, a signalé des erreurs dans quelques feuilles locales; il en a opéré la rectification. Ce savant mathématicien s'était posé pour problème : Si les relevés de l'état civil peuvent servir de base à des recherches sérieuses sur la loi de mortalité; et il a conclu, « après « de longues et consciencieuses recherches, que les feuilles du mouve- « ment de la population sont, en général, la reproduction de faits réels, « et que les erreurs de rédaction s'y trouvent compensées par le grand « nombre des observations[1]. » « Les calculs, dit-il au même endroit, « sont basés sur d'assez grands nombres pour fournir des moyennes in- « dépendantes de quelques irrégularités accidentelles. »

Si les tableaux du mouvement méritent l'estime où on les tient, et si les rectifications que nous proposons de faire aux recensements approchent de la vérité, les rapports divers que l'on tirera de ces éléments et des données qui en dérivent devront coïncider entre eux; car, en statistique, comme dans toutes les sciences d'observation, les résultats ne méritent confiance qu'autant qu'ils sont concordants. Nous allons puiser quelques exemples de cette confrontation dans les tables mortuaires, dans la distribution des âges et des sexes et dans les listes de recrutement.

---

[1] *Journal de l'Ecole polyt.*, 26e cahier, p. 261.

Résumé des tables mortuaires générales de la population française.

AGE des DÉCÉDÉS.	1817-31. DEMONFERRAND [1]. 13,000,000 décès.			1831-40. LEGOYT [2]. 8,000,000 décès.	1840-49. HEUSCHLING [3]. 8,517,398 décès.		
	2 sexes réunis	Masculins.	Féminins.	2 sexes réunis	2 sexes réunis	Masculins.	Féminins.
Mort-nés.	37.00	22.00	15.00	37.00	35.00	21.00	14.00
0-1 mois.	66.00	36.00	30.00	»	»	»	»
1-3 —	45.55	25.55	20.00	117.20			
3-6 —	33.65	18.35	15.30	32.60	181.00	99.50	81.50
6-12 —	42.95	22.60	20.35.	39.00			
0-1 an.	225.15	124.50	100.65	225.80	216.00	120.50	95.50
1-2 ans.	62.95	32.15	30.80	57.50	57.80	29.80	28.00
2-3 —	35.40	18 00	17.40	32.40	31.50	16.00	15.50
3-5 —	40.25	20.35	19.90	36.70	35.00	17.60	17.40
5-10 —	47.55	23.90	23.65	43.00	40.70	20.10	20.60
10-15 —	21.62	10.52	11.10	20.20	21.25	9.85	11.40
15-20 —	25.75	12.65	13.10	25.60	26 60	12.85	13.75
20-25 —	35.20	19.30	15.90	37.70	39.30	23.20	16.10
25-30 —	30.05	14.90	15.15	31.50	33.30	17.65	15.65
30-35 —	27.87	12.62	15.25	28.20	29.70	14.30	15.40
35-40 —	28.15	12.55	15.60	28.40	29 70	14.50	15.20
40-45 —	29.77	13.75	16.02	31.30	32.60	16.60	16.00
45-50 —	31.75	15.25	16.50	30.30	34.40	17.75	16.65
50-55 —	36.90	17.80	19.10	53.30	36.60	17.75	18.85
55-60 —	41.70	20.30	21.40	19.20	40.40	19.15	21.25
60-65 —	54.94	26.48	28.46	51.00	52.80	25.25	27.55
65-70 —	58.15	28.35	29.80	54.00	57.80.	27.10	30.70
70-75 —	62.25	30.50	31.75	64 00	63.35	28.75	34.60
75-80 —	50.60	24.85	25.75	55.30	55.55	25.80	29.75
80-85 —	33.90	16.60	17.30	40.00	41.00	19.40	21.60
85-90 —	13.85	6.70	7.15	29.00	17.60	8.30	9.30
90-95 —	4.65	2.20	2.45	4.00	5.45	2.47	2.98
95-100 —	1.40	0.68	0.72	1.60	1.45	0.68	0.77
100-105 —	0 20	0.10	0.10	»	0.15	0.06	0.09
	1,000.00	505.00	495.00	1,000.00	1,000.00	505.41	494.59
ont vécu	32,662 ans	15,915 ans	16,747 ans	33,835 ans	34,238 ans	16,413 ans	17,825 ans
Vm (vie moy.) ans	32.66	31.51	33.83	33.83	34.24	32.50	36.00
Vp (vie probable)	26.00	22.70	30.00	28.35	29.95	25.80	34.35

En vertu de l'équation $P = NVm$ [4], démontrée par Fourier [5], et nonobstant ses réserves sur l'accroissement de P, on doit trouver dans chacune de ces tables $Vm = P/N$ [6].

---

[1] *Journ. de l'Ecole polyt.*, 26e *cahier*, p. 253.

[2] *France statistique*, p. 13.

[3] *Inédit.*

[4] La population moyenne est égale au produit du nombre moyen des naissances annuelles par le nombre d'années qui exprime la vie moyenne.

[5] *Rech. stat. sur Paris.*

[6] La vie moyenne est le rapport de la population moyenne au nombre moyen des naissances annuelles.

Pour 1816-30, N = 996,650 [1] (avec mort-nés à 3 °/N) ; P 1824 (voy. plus haut, p. 215) = 31,770,621. D'où P/N = 32. La table 1 Demonferrand porte Vm = 32.66. La concordance est remarquable. Il y a même un motif de croire que le chiffre tiré du *Journal de l'Ecole polytechnique* soit exagéré de quelques centièmes : c'est que l'auteur des grandes tables a rejeté comme suspects plusieurs relevés de décès qui se trouvent appartenir principalement à des départements où Vm (la vie moyenne) est au-dessous de la moyenne générale de la France, Ain, Allier, Cher, Ardennes, Corse, Landes, Nièvre (*l. c.*, p. 258 à 260).

Pour 1831-40, N = 995,979 [1] ; P 1835 (voy. plus haut) = 33,694,966 ; d'où P/N = 33. 83. La table mortuaire extraite de Legoyt porte Vm = 33. 83. Concordance complète.

Pour 1840-49, N = 1,000,057 [2] ; P 1844 (voy. plus haut) = 35,164,429 (en retranchant de la population de 1845 l'accroissement 237,332 qu'elle a eu cette même année) ; d'où P/N = 35. La table Heuschling ne donne que 34.24 ; c'est quelques centièmes de moins, dont nous demandons compte au laborieux auteur, qui n'a relevé que 8,217,697 décès, quand l'*Annuaire des longitudes* en porte 8,313,752, et, avec les mort-nés, 8,613,461.

Confrontation tirée du recensement par âges. — On lit au tome II (p. 403 et suiv.), du *Dictionnaire de l'Economie politique*, article (*Lois de*) *Population*, que le recensement de 1851 donne seulement 273 individus de 0 à 15 ans sur 1,000. Le savant administrateur, auteur de cet article, encore ému des « résistances qu'a éprouvées le dénombrement par âges », jette quelque doute sur ce résultat, qui lui semble par trop favorable à la population française. Mais la confrontation avec les relevés de l'état civil dissipe le doute, en disculpant le résultat accusé. En effet, de 1836 à 1850, ces relevés donnent 14,949,000 naissances et 12,723,000 décès, dont 5,140,000 de 0 à 5 ans [3]. Il y a donc en France, au commencement de 1851, 9,809,000 individus au-dessous de 15 ans, soit 274 pour 1,000 habitants recensés. Il manque au recensement des enfants 1 sur 274, soit un peu moins de 4 pour 1,000, précisément ce qui manque au recensement total, d'après l'écart que nous lui avons attribué ci-dessus, page 215. Concordance complète.

Confrontation tirée de la proportion des deux sexes. — Le recensement de l'an IX affirmait un manque de 725,225 dans notre population virile, ce qui représentait assez bien le bilan de la perte que nous avions pu faire de 1792 à 1800. Les *recenseurs* de 1806 réduisent ce déficit à 481,725. Voyons par N—D ce que l'on avait pu récupérer en ces cinq ans.

---

[1] *Journ. des Economistes*, t. XXXVI, p. 186.
[2] *Ann. de l'Economie politique.*
[3] Moyenne des tables mortuaires ; Legoyt et Heuschling.

AN IX-XIV.	MASCULINS.	FÉMININS.	ENSEMBLE.
Naissanees complètes......	2,573,968	2,389,582	4,963,550
Décès....................	2,235,449	2,135,863	4,371,312
DIFFÉRENCE....	338,519	253,719	592,238

Ainsi, l'excès de reproduction mâle ne donne que 84,800, au lieu des 243,500 que créent les Hercules impériaux ! 84,800 enfants mâles, voilà tout ce que notre population a pu bénéficier sur cette période d'une paix, hélas ! trop éphémère. Le soi-disant recensement de 1806 feint donc entre les deux sexes une proportion vicieuse, absurde pour ce temps-là. Il aggrave ainsi, et il justifie tous les reproches dont on l'a chargé.

Confrontation tirée des listes de recrutement. — Ces listes n'ont pas la même importance statistique que les feuilles de mouvement. C'est principalement parce que la petitesse relative des chiffres qu'elles fournissent satisfait moins bien à la loi des grands nombres ; c'est aussi parce qu'elles n'offrent pas des garanties égales d'exactitude, n'étant point des relevés complets, mais des tris faits au travers des registres, et diminués de décès qu'il faut rechercher péniblement çà et là. Aussi les omissions sont fréquentes. Le nombre de celles que l'on peut rectifier s'élève chaque année à 2 et 3,000, comme le constatent les tableaux statistiques du *Compte de recrutement*. Il y en a de frauduleuses que les tribunaux répriment, mais « rarement, à cause de la difficulté de les constater », dit le ministre. L'auteur de cet article a eu son propre fils oublié sur les listes de la ville natale ; il a signalé l'omission, elle n'a pas été réparée. Le jeune homme, étant allé habiter une autre ville, s'y est présenté spontanément au tirage, par esprit d'obéissance à la loi. On lui a dit au bureau que le cas était fréquent.

Cependant, comme dans une science si délicate et encore si peu affermie, il convient de ne repousser aucun moyen d'avancement et de vérification, d'excellents statisticiens ont porté leurs recherches sur les listes de conscrits. Demonferrand a trouvé que, sur 1,000 enfants mâles, 641 parviennent à l'âge de 20 ans ; chiffre adopté par Mathieu, dans l'*Annuaire des longitudes*. J. Bienaymé, à la même époque que Demonferrand, n'en trouve que 601 [1]. Il fait remarquer que souvent les tirages sont retardés ; l'âge moyen des recensés s'élève alors jusqu'à 21 et 22 ans ; cause de diminution accidentelle. Le désaccord entre deux auteurs également respectables peut venir, soit de ce qu'ils se sont appuyés sur un recensement imparfait et non rectifié, soit de ce qu'ils n'ont pas tiré leurs moyennes des mêmes années.

Nous avons extrait des *Comptes du recrutement*, du *Bulletin des Lois*, et

[1] Mémoire lu à l'Académie des sciences en 1835.

du *Journal militaire officiel*, les totaux des listes de tirage, et nous en avons formé le tableau suivant, où l'on trouvera, en regard de chaque classe, le chiffre des naissances mâles qui ont eu lieu vingt ans auparavant. Ce chiffre manque pour les cinq premières années de tirage, qui correspondent aux cinq dernières du dix-huitième siècle.

CLASSES.	LISTE de TIRAGE.	NAISSANCES MASCULINES 20 ans en çà (sans mort-nés).	CLASSES.	LISTE de TIRAGE.	NAISSANCES MASCULINES, 20 ans en çà (sans mort-nés).
1816	290.296	»	1835	309,376	490,458
1817	298,202	»	1836	310,572	500,385
1818	309.194	»	1837	295.732	488,145
1819	307,708	»	1838	288,583	471,624
1820	288,828	»	1839	315,373	508,922
1821	279.227	464,562	1840	301,487	494,820
1822	274,740	473,496	1841	301,474	498,478
1823	266,534	476,266	1842	304,986	500,867
1824	275,964	469,928	1843	304,998	496,022
1825	296,935	470,901	1844	309,575	507,668
1826	283,501	471,786	1845	301,399	503,168
1827	283,531	475,716	1846	307,788	511,411
1828	282,549	469,623	1847	305,186	505,366
1829	294,594	481,934	1848	305,802	501,796
1830	294,593	480,912	1849	304,591	496,495
1831	295,978	479,790	1850	306,161	496,914
1832	277,477	457,012	1851	311,742	509,029
1833	285,805	463,161	1852	296,260	483,249
1834	326,298	513,204			

Nous résumons ce tableau en périodes quinquennales pour élaguer les variations accidentelles, et pour confronter le montant moyen des listes avec celui des naissances qui ont fourni la jeunesse appelée, et avec la population mâle relevée aux époques des tirages.

PÉRIODES.	MOYENNES de TIRAGE.	N' 20 ANS EN ÇA (sans mort-nés).	P' (population mâle) à l'époque DU TIRAGE.	JEUNES GENS APPELÉS sur 1,000 N'.	JEUNES GENS APPELÉS sur 1,000 hab. mâles.
1816-20	296,846	»	»	»	»
1821-25	278,680	471,031	15,272,059	592.40	18.30
1826-30	287.917	475,994	15,853,341	605.00	18.15
1831-35	296,390	480,725	16,333,855	616.00	18.06
1836-40	302,349	492,779	16,666,936	614.00	18.15
1841-45	304,486	501,241	17,038,889	609.00	17.90
1846-50	305,906	502,396	17,524,379	608.86	17.50
1851-55	»	502.923	»	»	»
1856-60	»	493,337	»	»	»
1861-65	»	504,507	»	»	»
1866-70	»	492,845	»	»	»

Car le nombre moyen annuel des conscrits est (sauf émigration) en rapport composé de la moyenne des naissances et de celle des décès

de 0 à 20 ans. Ce rapport est enfermé dans les chiffres de la population totale. Ce n'est donc pas avec les naissances seules (moins encore avec les mariages), c'est avec le chiffre de population qu'il faut comparer celui des conscrits.

La liste de tirage de la classe de 1834, correspondante à l'année de naissance 1814, donne les deux nombres culminants de cette recherche, et indique un point de partage pour l'étude du rapport de la liste militaire aux N'. De 1821 à 1834, ce rapport va croissant rapidement : il est d'abord au-dessous de 600, et il s'élève jusqu'à 616. Il décroît, au contraire, de 1834 à 1850 ; toutefois, il semble à peu près stationnaire dans les dix dernières années. Son accroissement correspond aux naissances de 1801 à 1815, qui étaient les plus faibles du siècle, et qui s'accroissaient très-lentement ; sa décroissance, à celles de 1816 à 1830, qui se sont élevées, pour ainsi dire, sans mesure, et qui ont déplacé la balance entre la population agricole et la population urbaine industrielle. Après 1830, les naissances cessent d'augmenter continument ; elles se règlent, elles se proportionnent à la vitalité croissante de la population. Il est permis de prévoir que le rapport des listes militaires à N' va se relever, et se maintiendra dorénavant. Déjà les listes de 1851 et 52 donnent plus de 612 inscrits pour 1,000 N'.

Au contraire, le rapport des listes à P' diminue de 1821 à 1835 ; il se relève un peu dans la période suivante, parce qu'elle correspond aux naissances de 1816-20, subitement accrues par le retour de la paix et du travail, qui, en même temps, diminuait les décès ; puis il recommence à diminuer. Il est tout naturel que ce rapport baisse graduellement, dans un pays où la proportion des impubères aux adultes va baissant par l'accroissement graduel de la vie moyenne et de la vie probable. On dira que cet accroissement de la vie, en conservant plus d'enfants, en amène plus à l'âge de 20 ans : aussi voit-on s'accroître, de période en période, le nombre absolu des jeunes gens appelés au tirage. Mais l'accroissement de la vie conserve aussi plus d'adultes et plus de vieillards ; et, comme les impubères ne font que les deux septièmes de notre population, comme ils n'occupent que la cinquième partie du cours entier de la vie et même moins, on conçoit que leur proportion doit diminuer, lentement mais graduellement, par la prorogation de mortalité. C'est ce que constatent, en effet, nos tables successives de P (population moyenne), d'accord avec les listes de tirage.

Vers 1825, $Vp=26$; en 1845, Vp approche de 30. Cela veut dire (voyez les mortuaires, p. 218) que, sur 1,000 enfants nés à la première époque, 540 seulement vivront au delà de 20 ans, tandis que, sur pareil nombre né à la seconde époque, 562 dépasseront cet âge. On voit par là encore comment la balance penche sans cesse du côté des âges avancés, parce que le progrès de la vie ôte chaque jour un poids du plateau des jeunes gens pour le mettre dans celui des hommes faits.

Avec cette cause, qui travaille d'une manière normale et continue à augmenter le nombre proportionnel des adultes, il en est une autre qui agit accidentellement et transitoirement. Les guerres continuelles que nous avons alimentées de 1792 à 1815 ont laissé, dans les cadres de notre population virile, de grands vides qui tendent chaque année à se remplir, et qui ne le seront entièrement qu'à la fin du siècle. Plus nous nous éloignons de ces temps ruineux, plus se prolonge la paix vivifiante et conservatrice, et plus les hommes qui arrivent à dépasser vingt ans repeuplent les âges dégarnis et en élèvent la proportion.

On voit donc combien le rapport des listes à la population est complexe, et avec quelle attention il en faut poser et discuter les éléments. On les pourra un jour calculer avec précision et aligner en formule ; ils sont aujourd'hui encore mêlés de quantités inconnues ou indéterminées. Cependant ils nous donnent déjà de précieux enseignements.

Le haut chiffre des listes de tirage 1816-20, correspondantes aux naissances de 1796-1800, indique que, dans ces années de repos intérieur qui ont suivi le laborieux avénement du peuple à l'état d'indépendance et de vie, ce peuple, ce peuple de paysans s'est promptement casé dans sa vie de famille et de propriété, et qu'il a bien vite appris à conserver ses enfants qu'il était désormais en position d'élever. Il faut qu'à cette époque les naissances aient été nombreuses, peut-être aussi nombreuses qu'avant la révolution, et qu'en même temps la mortalité de l'enfance ait rapidement diminué.

Ces heureuses listes de tirage, malgré leur inhumaine destination, ont donc le mérite de nous révéler (à défaut des registres perdus ou fermés) que l'abondance des naissances s'était conservée, et que la durée de la vie s'est rapidement augmentée : tableau plein de consolation pour ceux qu'ont trop émus les douleurs de l'enfantement social, mais gros d'affliction pour qui jette les yeux sur les périodes suivantes, où la tyrannie s'efforce d'organiser la contre-révolution, et de refouler le développement. Ainsi se trouvent justifiés et confirmés les 4 ans d'accroissement de V*m* que la statistique indique pour la période quindécennale 1785 à 1800[1] (dont les détails sont inconnus), tandis que, dans les quinze années qui l'ont suivie, V*m* ne s'est accru que de treize mois (malgré le petit nombre des naissances), et peut-être moins de treize mois, s'il est vrai qu'il faille charger D des cadavres de soldats laissés sans acte civil sur les champs de mort !

Il n'y a donc rien, dans l'examen des listes de recrutement, qui puisse exciter la moindre inquiétude sur l'avenir de l'armée française[2].

---

[1] *Journ. des Econ.*, t. XXXVI, p. 186.

[2] Il y avait encore moins à s'alarmer de quelque abaissement du nombre proportionnel des conscrits dans un département. Pour expliquer cet abaissement, nous indiquions l'émigration : on a répondu que le mineur qui émigre sans sa famille

Faut-il calmer encore certaines craintes sur une prétendue mortalité croissante de la jeunesse? Nous avons pour cela des faits recueillis par millions.

On voit dans la table résumée du consciencieux Demonferrand (plus haut page 218) que la mortalité masculine de 0 à 20 ans était en France de 480 pour 1,000 D' dans la période 1817-31. Elle n'est plus que de 449 dans les relevés que l'irréprochable Heuschling vient de faire pour la période 1840-49. La mortalité des filles n'a pas moins diminué.

---

doit toujours sa chair aux recruteurs dans le département natal, à moins de circonstances exceptionnelles. Nous répliquons : 1° Il faut tenir compte de ces circonstances quand l'émigration habitudinaire paraît constatée. 2° Il faut tenir compte des familles qui émigrent. 3° Et, quant aux mineurs qui s'exilent seuls, — malheureux enfants entraînés par l'appât mensonger du salaire industriel, — puisqu'ils vont s'emprisonner dans les ateliers de Saint-Quentin et dans les caves de Lille, pense-t-on qu'ils y retrouvent l'air pur et les autres conditions vitales qu'ils avaient dans leurs vastes campagnes? Ils meurent plutôt : une bonne partie d'entre eux fera défaut au recrutement. Nous avions cru inutile d'entrer dans ces détails, trop connus.

L'émigration offre donc, entre autres, une explication *tout simplement admissible* de la diminution proportionnelle des conscrits dans un département, — si diminution il y a. Car, sur quoi se fonde-t-on pour jeter cette alarme? sur le rapport des conscrits aux naissances. Mais, quand on déclare que l'on n'a pas *confiance aux chiffres des naissances*, comment peut-on assurer que ce rapport ait diminué?

L'honorable recteur veut bien absoudre les registres d'état civil, tout en condamnant les relevés : « Il y a, dit-il, *trop d'intermédiaires* entre les sources et les publications. » Et pourquoi ces intermédiaires, en qui l'administration se confie, ne seraient-ils pas guidés par le sentiment de leur devoir? Au reste, une bonne partie de leur besogne consiste précisément à vérifier, à comparer les documents, à contrôler l'un par l'autre les travaux qui en sortent. M. Fayet avance, sans aucun indice de preuve, que « les relevés de l'état civil se font sans aucune espèce de contrôle, et qu'à moins d'anomalies par trop énormes, le ministre ne demande jamais de vérification. » Nous repoussons cette accusation aussi grave que gratuite, parce que nous avons été plusieurs fois témoin du fait contraire, et parce que la concordance de ces relevés avec les lois générales et spéciales de population aujourd'hui connues mesure la confiance qu'ils méritent et justifie celle dont ils jouissent auprès des savants de tous les pays.

Nous devons faire remarquer qu'en défendant les actes de l'administration contre des attaques que nous trouvons injustes, nous n'avons avec elle aucun lien personnel, et que nous ne sommes à son égard que des citoyens indépendants, qui acceptent ses bienfaits avec reconnaissance, mais sans abdiquer leur droit de libre discussion et d'impartiale critique. Nous justifions aujourd'hui la sincérité et le soin scrupuleux qui président aux publications officielles de la statistique française; nous nous expliquerons plus tard sur ce qui nous paraît leur manquer aux points de vue de l'ordre, de la méthode et de la périodicité. En faisant cette observation pour édifier nos lecteurs, nous n'y rattachons aucune allusion au caractère public de M. F. : car nous le louerions, au contraire, de l'indépendance avec laquelle il fronde les œuvres ministérielles, si ses critiques nous paraissaient justifiables.

13 millions de décès d'un côté, 8 millions et demi de l'autre : il y en a assez pour rendre imperceptibles quelques erreurs de détail. Un progrès si marqué concorde parfaitement avec l'augmentation de la vie moyenne constatée par l'ensemble des tables.

Loin de perdre de sa population virile, la France en accroît chaque année la proportion ; chaque année elle guérit une à une les affreuses mutilations qu'elle a reçues de nos trop longues guerres, et qui saignent encore en quelques parties. Notre population mâle, qui était en 1820 de 26 pour 1,000 au-dessous de l'équation des sexes, ne l'était plus que de 13 en 1840, et ne l'est plus que de 5 1/2 en 1850[1].

Pour rendre à César ce qui est à César, et à l'industrie ce qui est à l'industrie, remarquons encore que le déficit de notre population mâle est tout entier dans la France du nord, où le *régime manufacturier* porte le plus haut son sceptre, et que la France du sud a, au contraire, les femmes en minorité :

	P' (mâle).	P'' (femelle).
Les 43 départements du Nord..	10,128,111.	10,362,678.
Les 43 départements du Sud..	7,665,799.	7,624,940.

En Angleterre, le déficit de P' (la population mâle), qui n'était en 1820 que de 14 pour 1,000, s'élève à 16 en 1850[2]. L'équation sexuelle violée se tord de plus en plus sous l'étreinte d'une émigration dévergondée.

En Russie, le déficit est de 40 pour 1,000, selon le conseiller impérial Tegoborski. Cette misérable terre de servitude emporte le prix en tout genre de calamités.

ACHILLE GUILLARD.

[1] *Bulletin des lois.*
[2] *Census report*, p. XXVII.

ERRATA. Page 219, ligne 27, *au lieu de* 0 à 5 ans, *lisez* : 0 à 15 ans.

DU CONTROLE
DANS
LES ADMISSIONS DES ENFANTS TROUVÉS.

RÉFORMES ACCOMPLIES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

Depuis longtemps le service des enfants trouvés de la Gironde tendait à prendre un caractère aussi alarmant pour les finances de ce département que pour la morale publique. Avant 1852, les dépenses, depuis quelques années, dépassaient le chiffre de 250,000 fr., et le nombre des enfants déposés dans le tour de Bordeaux dépassait 900. Au 1er janvier 1852, il y avait 3,677 enfants, âgés de moins de douze ans, à la charge de ce département. Selon les recherches de M. de Watteville, la Gironde était le quatrième département de la France qui recevait le plus grand nombre d'enfants trouvés, savoir 1 enfant sur 161 habitants; et encore les départements du Rhône et de la Seine, qui figuraient avant la Gironde, étaient-ils dans des conditions exceptionnelles, leur position les appelant à recevoir un grand nombre d'enfants étrangers à leur territoire.

De tels abus avaient depuis longtemps frappé l'administration; mais les personnes appelées à statuer n'ayant pas le plus souvent étudié de près les questions de ce genre, et l'opinion publique induite aussi en erreur par la presse, chacun déclinait la responsabilité de la mesure à prendre, le préfet sur la Commission des hospices, la Commission des hospices sur le Conseil général, lorsque, en 1852, il s'est trouvé un préfet [1] qui, comprenant la question et l'ayant déjà réalisée dans plusieurs autres départements, fort d'ailleurs de toute la vigueur d'un gouvernement nouveau, et obéissant en outre à des instructions ministérielles, n'a pas hésité à prescrire cette surveillance. Un système nouveau a été inauguré, et il nous a paru d'autant plus opportun d'en parler que l'autorité supérieure réunit en ce moment des documents dans le but d'élaborer une législation nouvelle.

Il faut d'abord être bien fixé sur ces mots : *surveillance du tour*, et établir leur distinction avec ceux-ci : *fermeture du tour*. Ces deux mots ne correspondent point à des idées en quelque sorte mécaniques. Dans les deux systèmes, la machine dite *tour* cesse de fonctionner, ou plutôt elle n'est plus qu'un instrument commode de communication pendant la nuit, entre un bureau d'employés et des sœurs hospitalières. La différence consiste en ce que, le tour étant fermé, nul enfant n'est admis, si son origine n'est constatée, et si l'acte civil de l'enfant n'est produit; tan-

[1] M. Haussmann, aujourd'hui préfet de la Seine.

dis que, dans la simple surveillance, un enfant peut être admis, une personne digne de foi affirmant que la mère n'est pas légitimement mariée, qu'elle a bien son domicile dans le département, que c'est bien elle-même qui a voulu se séparer de son enfant, qu'elle refuse tout secours pour conserver son enfant. La surveillance est, on le comprend de suite, un moyen terme adopté pour sauvegarder l'honneur des familles, argument dont on a tant abusé contre cette mesure.

La conséquence directe de la surveillance du tour est donc le moyen donné à la fille-mère, par l'allocation de secours, de garder son enfant. Aussi, dans la Gironde, n'est-ce que depuis 1852 que ce dernier service a pris une proportion considérable. Jusque-là, un très-petit nombre de filles-mères avait été secouru, et on peut dire que celles-là, même en l'absence de cet allégement, n'eussent pas abandonné leurs enfants. Mais c'était une charité trop bien entendue, pour que l'on puisse jamais regretter la dépense de 3,000 fr. environ par an, qui a permis d'admettre aux secours, de 1841 à 1851, une quarantaine de filles-mères chaque année. Depuis le 1er avril 1852, ce nombre a été bien dépassé. Voici le tableau numérique des enfants admis et des enfants secourus par trimestre, avec comparaison avec l'année antérieure :

TRIMESTRES.	1852. (TOUR SURVEILLÉ.)			1851. (TOUR SANS CONTRÔLE.)		
	ENFANTS admis A L'HOSPICE.	ENFANTS SECOURUS.	TOTAL.	ENFANTS admis A L'HOSPICE.	ENFANTS SECOURUS.	TOTAL.
2e	96	81	181	268	7	275
3e	70	119	189	207	12	219
4e	51	123	174	228	16	244
	1853.			1852.		
1er	6	134	140	329	11	340
2e	9	132	141	»	»	»
3e	13	123	136	»	»	»
4e	47	90	137	»	»	»

Ce tableau fait d'abord ressortir que la mesure de la surveillance du tour a fait baisser d'un tiers, quelquefois de moitié, le nombre des enfants à la charge de la charité publique et au compte du département de la Gironde. Cela tient uniquement à ce que les enfants des départements étrangers et les enfants légitimes ont été repoussés, par suite de la surveillance du tour. Et ici déjà on peut remarquer que, sans la surveillance du tour, les classifications d'enfants trouvés, abandonnés, orphelins, les seuls que le décret de 1811 met au compte du département, ne peuvent être respectées.

Le nombre des enfants abandonnés et admis à l'hospice a été déclinant depuis le 1er avril 1852 jusqu'au quatrième trimestre 1853. A cette dernière époque, une légère recrudescence se fait sentir; cela tient d'abord au prix élevé des denrées premières et à la saison rigoureuse que nous traversons; et, en second lieu, à une autre cause plus grave, qui mérite de fixer spécialement l'attention. Selon l'arrêté préfectoral du 20 mars 1852, les secours aux filles-mères sont limités à deux ans. Un très-grand nombre de ces personnes, qui ont consenti à garder leurs enfants, ont plus consulté leurs sentiments maternels que l'étendue de leurs ressources et de leur travail; la moitié environ des filles-mères secourues sont domestiques : celles-là, ne pouvant elles-mêmes allaiter leurs enfants, les ont mis en nourrice et ont acquitté elles-mêmes les salaires des nourrissages, aidées des secours départementaux. Cette manière de procéder n'est certainement pas une faute; car il en est résulté, à l'aide de faibles secours supplémentaires, quelques mariages; plusieurs enfants ont été acceptés par les familles de leurs mères; enfin, dans tous les cas, et alors même qu'à l'expiration de la période de secours, les enfants doivent être admis au compte du département, ce serait toujours pour la fille-mère une salutaire expiation d'une faute commise, qui aura souvent l'avantage d'empêcher des récidives. Il n'est pas douteux, en effet, que la mère qui conserve son enfant n'en subisse une influence moralisatrice. Les fatigues, les peines de tout genre qui en résultent, tiennent lieu souvent de la contrainte morale de Malthus. Mais, comme la domestique, dépourvue de secours, ne peut payer les frais d'éducation de son enfant, qui dépassent presque toujours le montant de ses gages, il y a eu quelquefois force majeure d'accepter à l'hospice des enfants qui allaient atteindre l'expiration de la période d'assistance directe.

Enfin, dernière et importante considération en faveur du système suivi : la mortalité sur les enfants assistés et surtout sur ceux allaités par leurs mères elles-mêmes, est bien moins considérable que la mortalité des enfants admis à l'hospice.

Pour l'avenir des enfants et pour la société en général, le bon effet est peut-être moins certain; car c'est dans ces grands centres de population que se trouvent les filles-mères et leurs enfants. Ceux-ci, s'ils eussent été admis par l'hospice, se fussent ajoutés à cette population rurale, qui devient de plus en plus rare, tandis qu'ils se trouveront dans les villes, où le spectacle d'un luxe auquel ils ne pourront prendre part pourra bien en faire des citoyens inquiets et remuants, peut-être même quelquefois des malfaiteurs. Mais, d'un autre côté, il faut avouer que cette faible augmentation de population rurale serait bien chèrement payée par les énormes dépenses du service des enfants-trouvés.

Dans tous les cas, ces observations ne tendent pas le moins du monde à infirmer la surveillance du tour, mesure sans laquelle les plus graves abus naissent et le désordre est inauguré en règle. Elles peuvent seule-

ment être invoquées pour diriger l'esprit de la surveillance et la rendre plus ou moins restrictive.

Le service des secours aux filles-mères est concentré, dans le département de la Gironde, sous l'autorité directe et immédiate du préfet, dans les mains de l'inspecteur des établissements de bienfaisance du département, qui n'est, on le sait, à proprement parler, là comme partout ailleurs, qu'un chef de division de la préfecture de service, moitié intérieur, moitié extérieur.

Quatre fois par mois, les 1er, 7, 15 et 21 de chaque mois, l'inspecteur appelle le préfet à statuer sur les premières demandes de secours. Ces rapports pour les communes rurales sont présentés par les maires, et accompagnés de l'avis du sous-préfet. Pour Bordeaux, trois agents, sous le titre de surveillants du service des enfants trouvés, sont employés par l'inspecteur pour cette partie du service. (Ces agents concourent en outre aux écritures et font un service de nuit fort pénible ; ils sont rétribués 900 fr. par an.)

Substituer à cette marche l'action des bureaux de bienfaisance, ainsi que le propose un projet de loi, serait s'embarrasser d'un rouage pénible et aussi embarrassé qu'embarrassant ; ce serait perdre les avantages les plus précieux, nous voulons dire l'unité de vue et la célérité d'expédition, sans lesquels toute mesure de ce genre donnera les plus fâcheux résultats. Les préfets n'ont d'ailleurs qu'une influence souvent assez limitée sur des personnes qui remplissent des fonctions à titre honorifique, se croyant souvent en droit de poser des exigences, tandis que des employés n'ont qu'à se conformer à des instructions qu'ils ne sont pas admis à discuter, sous peine de voir se perdre toute discipline.

Les renouvellements trimestriels de secours ont lieu de la même manière, mais la proposition est formulée sur un imprimé plus simple, qui relate la décision première.

Voilà les règles générales ; mais il est impossible de décrire ou même de donner une idée de toutes les difficultés d'exécution. Nous croyons pouvoir assurer qu'il faut d'assez bonnes têtes pour y faire face. Leur application soulève dans la pratique une trop grave question de jurisprudence et de morale, pour que nous ne la mentionnions pas ici. Cette mesure, considérée en ce sens qu'elle n'a pour but que d'éviter l'abandon des enfants légitimes, ou qu'un département n'élève les enfants à la charge d'un autre département, ne soulève sans doute aucune contestation. Mais l'administration n'a-t-elle pas le droit de refuser, selon les cas, le dépôt des enfants naturels dans un hospice ? Non, dit la jurisprudence formulée par plusieurs arrêts de Cour d'appel, et aujourd'hui généralement adoptée par les magistrats. Ainsi cette fille-mère, vivant en concubinage, a le droit de procréer un nombre illimité d'enfants et n'a pas le devoir social de les élever ! Si on lui refuse le dépôt à l'hospice, elle pourra se présenter devant l'autorité, y

déposer son enfant, et nul n'aura le droit de la retenir ou de la punir! Les articles 348 et 349 du Code pénal punissent bien de diverses peines l'abandon d'un enfant en un lieu solitaire ou non solitaire. Mais ce n'est, disent les jurisconsultes, que dans le cas où les jours de l'enfant sont exposés à un péril qu'il y a délit; hors de là, l'acte échappe à l'action de la loi. On comprend que cette jurisprudence se soit établie, bien qu'en contradiction avec les articles précités du Code pénal, par suite de l'existence des tours. Dans quel but auraient existé en effet les tours, si ce n'est pour s'en servir? Mais aujourd'hui que les abus inhérents à cette institution les font partout supprimer, il faut en revenir à l'esprit du Code pénal, et abandonner une jurisprudence qui tend à faire disparaître le ressort si salutaire de la responsabilité privée. C'est un point sur lequel la législation nouvelle ne peut rester muette.

Quelques autres mesures essentielles, se liant à la présente, ont été dictées par le même esprit; nous devons en parler.

L'article 450 du Code Napoléon distingue deux parties dans la tutelle: l'une, qui embrasse les soins de la personne du mineur; et la seconde, qui consiste dans sa représentation dans tous les actes civils. On comprend que, dans la vie privée, ces deux fonctions se trouvent confondues et réunies sur la même tête, puisque c'est le tuteur qui gère les biens du mineur.

Mais, en matière administrative et en ce qui touche le service des enfants trouvés, les départements fournissent les fonds; on comprend que, bien que la loi défère la tutelle aux Commissions des hospices, les employés du département aient non-seulement à surveiller l'emploi des fonds, mais à s'occuper de toutes les questions du bien-être des enfants. C'est dans cet esprit qu'ont été créés les inspecteurs départementaux des établissements de bienfaisance; c'est par suite des mêmes droits et de la même interprétation que les admissions d'enfants à l'hospice, les admissions des filles-mères aux secours sont prononcées par l'autorité préfectorale. Il découle évidemment de là que les remises d'enfants à leurs parents doivent être confiées aux employés du même ordre. C'est ce qu'avait compris la Commission des enfants trouvés, réunie sous la présidence de M. Dufaure; c'est ce qu'a compris M. Haussmann, préfet de la Gironde; et telle est aussi le sens de la décision ministérielle du 7 décembre 1852. Dans un seul cas, les remises sont l'objet de refus: c'est lorsque les personnes sont notoirement immorales; ainsi lorsqu'une fille publique a réclamé son enfant.

Quant aux Commissions d'hospices, elles ne doivent avoir à s'occuper que du service intérieur proprement dit; et, pour toutes les questions de service extérieur, c'est sur les propositions de l'inspecteur du département qu'elles doivent prendre des délibérations concernant les actes privés de la vie des enfants. C'est le seul moyen de procéder en pleine connaissance de cause. Agir autrement serait vraiment marcher en aveugle.

La même interprétation de l'article 450 du Code Napoléon paraît encore dominer dans un arrêté préfectoral du 19 janvier 1853, qui attribue au préfet l'investiture des médecins appelés à traiter les enfants malades à la campagne, et qui concentre leur correspondance dans les attributions de l'inspecteur des établissements de bienfaisance. C'est encore cet esprit qui a dicté les termes d'une décision préfectorale du 25 avril 1853, qui rectifie le passé, en attribuant au préfet le droit de payer directement ces médecins, sans l'intervention de la Commission des hospices.

La circulaire ministérielle du 6 août 1853 a démandé quels étaient les modes de placement usités pour les enfants arrivés à l'âge de sept ans. La réponse est fort simple : *aucun;* et c'est le meilleur de tous, le seul possible, le seul vrai. Tout le monde reconnaîtra sans doute que le meilleur mode d'éducation d'un enfant est celui qui le laisse dans les mains de sa nourrice, et qui lui crée ainsi une famille artificielle, souvent aussi sérieuse, quelquefois plus sérieuse que la famille vraie. Lorsqu'un enfant reçoit des soins convenables, pourquoi l'en sortir? Et, d'un autre côté, pourquoi passer des contrats, qui ne peuvent que limiter les droits de l'administration et créer des difficultés, dans le cas où une nécessité de déplacement se ferait sentir. Les paysans ne savent d'ailleurs généralement ni lire ni écrire, et n'attribuent pas une grande valeur à un acte qui, quelque sérieux au fond qu'il puisse être, n'est jamais à leurs yeux qu'un morceau de papier de valeur assez contestable.

Ce qui constitue le bon mode de placement, c'est la bonne surveillance; et le meilleur mode de surveillance, bien supérieur, dans tous les cas, aux sociétés honorifiques de patronage, paraît être l'institution de médecins-inspecteurs rétribués, comme dans la Gironde, à raison de 1 fr. par an pour la surveillance, et de 3 fr. pour traitement de maladies et fourniture de médicaments pour chaque enfant.

La plus grave difficulté que présente l'éducation des enfants est de les faire apprendre à lire et à écrire. L'accomplissement de cette condition n'était point autrefois sérieusement exigé. L'on s'était borné à des recommandations toujours inécoutées. Afin d'éviter qu'il en fût ainsi à l'avenir, les formules de certificat ont été modifiées; elles exigent aujourd'hui l'attestation de l'instituteur, pour constater que l'enfant sait lire et écrire, celle du curé, qui certifie qu'il va au catéchisme, le visa du médecin-inspecteur, celui de l'inspecteur départemental; et ce n'est que sur l'ensemble de ces justifications que le préfet autorise la Commission des hospices à comprendre l'indemnité de 50 fr. dans les salaires à payer aux gardiens.

L'esprit général de ces diverses réformes tend, on peut le remarquer, à concentrer le service des enfants trouvés dans les mains du préfet, ainsi que la loi de 1838 l'a fait pour les aliénés. C'est que ces deux services sont de même nature, tous deux départementaux, tous deux exi-

geant l'exercice d'une tutelle souvent fort embarrassante. Il n'y a donc pas de raisons pour ne pas le soumettre au même régime, c'est-à-dire à des directeurs assistés de simples commissions de surveillance. Et ce n'est pas seulement pour les hospices d'enfants trouvés que les Commissions administratives ont fourni leur carrière ; il en est ainsi, nous l'avons déjà dit ailleurs et bien souvent, pour les hôpitaux et les hospices. Voici, du reste, sur cette matière délicate l'opinion d'un administrateur des plus éclairés, M. Vée. On nous permettra de clore cet article par cet examen d'une question incidente : « L'organisation des Commissions administratives, qui est excellente pour assurer l'honnêteté de la gestion hospitalière, l'est-elle autant pour produire une administration ferme et en rapport avec la nature des établissements à diriger ? Nous en doutons fort, et l'expérience confirmerait au besoin notre défiance, surtout en ce qui concerne l'administration intérieure et la direction du personnel. On sera convaincu, si on considère la diversité des agents qui doivent concourir au service hospitalier, employés de toute espèce, médecins, élèves, religieuses ou surveillants, infirmiers, gens de service, que ce n'est pas trop d'une autorité centrale, forte de son unité et de sa responsabilité, pour faire agir efficacement et maintenir dans le devoir tant de volontés souvent divergentes, en présence de besoins inexorablement urgents, comme sont ceux des malades et des infirmes, et d'un matériel formé d'éléments si divers aussi, dont la conservation exige une surveillance et une activité sans cesse renaissantes. Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreuses et heureuses exceptions, il nous paraît difficile qu'une administration collective puisse remplir toutes ces conditions ; souvent tiraillée dans son action par des influences contraires, que les inférieurs connaissent toujours et dont ils savent habilement se servir pour échapper à l'autorité, en la contrebalançant ; obligée de partager et les jours de service et les attributions actives entre ses membres qui, isolés, ou tiennent peu de compte des décisions de leurs collègues, ou, trop timides, ne savent résoudre que *ad referendum* les questions difficiles et cependant urgentes, l'administration hospitalière doit devenir ainsi molle, faible et souvent personnelle.

« C'est ainsi qu'on paraît l'avoir compris, lorsqu'on a rendu la loi spéciale à la ville de Paris, qui a été promulguée en 1849. Cette loi a donné l'administration active des hôpitaux et hospices à un directeur responsable, en plaçant à côté de lui un Conseil de surveillance composé d'hommes indépendants et haut placés. Les avantages pratiques obtenus par cette organisation auraient dû engager à l'étendre aux départements, où la surveillance de la gestion hospitalière serait avantageusement remise aux Conseils municipaux [1]. » L. LAMOTHE.

---

[1] *Dictionnaire de l'économie politique*, art. HÔPITAUX.

LA QUESTION D'ORIENT

ENVISAGÉE

AU POINT DE VUE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DU DROIT PUBLIC [1].

I.

Il y aura bientôt six ans qu'une révolution, sortie d'une commotion populaire, a bouleversé l'Europe. Cette révolution avait eu pour artisans principaux des hommes qui, mécontents de l'ordre politique et social existant, voulaient le modifier ou le changer conformément à leurs inspirations particulières. Convaincus de l'excellence des systèmes dont ils s'étaient faits les apôtres, ils se croyaient le droit de les faire prévaloir, même par la force. C'était, on s'en souvient, ce qu'ils nommaient « la souveraineté du but. » Pour atteindre « le but », c'est-à-dire pour réaliser leurs plans de régénération politique et sociale, ils n'hésitèrent point à précipiter la société dans les hasards d'une révolution. L'orgueil insensé de ces perturbateurs publics a reçu sa juste punition : après avoir rempli le monde du fracas de leurs systèmes, après avoir eu des partisans enthousiastes et des adversaires acharnés, après avoir été, pour les uns des idoles, pour les autres des épouvantails, ils sont tombés dans un profond oubli ; et s'ils éveillent encore un sentiment dans les âmes, c'est celui de la pitié. Quant à la société, qu'ils s'étaient cru autorisés à repétrir à leur guise, on sait avec quelle peine et au

[1] Nous avons pensé que nos lecteurs ne verraient pas sans intérêt traitée, dans notre recueil et par un économiste, cette grosse et triste question d'Orient qui préoccupe le monde entier, menace de mettre l'Europe dans un bouleversement dont personne ne peut prévoir les conséquences, et qui, en attendant, occasionne, dans le commerce et l'industrie, une crise et des souffrances douloureuses. Toutefois, comme ce sujet touche aux plus grandes et plus délicates questions de politique internationale, la direction du journal laisse à l'auteur de l'article la responsabilité de tous ses jugements, et ne compte en aucune manière rendre ses autres collaborateurs habituels solidaires de ses jugements et de ses vues. (*Note du rédacteur en chef.*)

prix de quels sacrifices elle est sortie de la crise où le socialisme révolutionnaire l'avait plongée.

Mais, comme s'il n'était pas donné au monde civilisé de goûter longtemps les bienfaits d'une paix qui lui est si nécessaire, voici qu'à la crise suscitée par la révolution de Février succède une autre crise, suscitée par la question d'Orient. Cette fois, l'agitation n'est point sortie des couches inférieures de la société; elle provient d'en haut. Elle n'a point eu pour promoteurs des utopistes, accoutumés à voir le monde seulement à travers leurs rêves; pour agents des démagogues, sortis des bas-fonds des sociétés secrètes; elle est le fruit des méditations de plusieurs générations « d'hommes d'Etat », c'est-à-dire d'hommes qui ont eu à débattre et à régler les plus grands intérêts des nations; et elle est sortie du cabinet du souverain le plus conservateur de l'Europe. Par son origine, la crise politique actuelle diffère donc essentiellement de la crise révolutionnaire, à laquelle elle a succédé. En revanche, par ses résultats, elle a avec celle-ci la plus frappante et la plus déplorable analogie.

En 1848, la crise révolutionnaire eut pour résultats immédiats, en premier lieu, de ralentir le mouvement de la production, partant, de diminuer, dans de larges proportions, les revenus privés et les recettes publiques; en second lieu, de provoquer une augmentation croissante des dépenses des Etats. Ces deux phénomènes, également désastreux, avaient pour commune origine la diminution de la sécurité générale. On produisait moins, parce que les débouchés de la production et les moyens de produire s'étaient resserrés à la fois; parce que chacun, atteint par la crise ou craignant de l'être, restreignait à la fois ses dépenses et ses crédits; on augmentait les dépenses publiques, et notamment les dépenses militaires, en vue de pourvoir aux éventualités de la guerre civile et de la guerre étrangère. Les capitalistes, grands et petits, au lieu de s'ingénier à chercher des placements avantageux pour leurs fonds, au lieu de fonder ou de commanditer de nouvelles entreprises, ne songeaient plus, comme au moyen âge, qu'à les mettre en sûreté. Chaque fois que survenait une alerte, chaque fois que le socialisme semblait obtenir un avantage, on les voyait se hâter de vendre, qui ses fonds publics, qui ses actions industrielles, et occasionner ainsi dans toutes les valeurs une dépréciation formidable. Leurs fonds réalisés, ils les conservaient inactifs, ou les plaçaient à l'étranger, ou bien ils s'en servaient pour jouer à la Bourse. L'agiotage était

devenu le seul débouché des capitaux aventureux, qui ne trouvaient plus nulle part, dans les entreprises industrielles, assez de chances de gain pour compenser les risques de perte. Le jeu remplaçait la spéculation, ou, pour mieux dire, le jeu était demeuré la seule spéculation qui offrît encore quelques chances de profit. Telle était la situation économique qu'avait engendrée la crise révolutionnaire de 1848.

La crise actuelle n'a pas acquis encore des proportions aussi vastes que sa devancière; mais on peut remarquer déjà qu'elle agit absolument de la même manière : elle ralentit le développement de la production, en diminuant l'offre des capitaux destinés à alimenter les entreprises existantes ou à en former de nouvelles; elle provoque dans toute l'Europe une augmentation des dépenses militaires; enfin elle met de plus en plus, à la place des entreprises fécondes de la spéculation, un agiotage stérile. Comme en 1848 encore, le mal ne demeure point local; dans toutes les parties de l'Europe, même dans celles qui semblent le mieux à l'abri des éventualités d'une guerre générale, la crise orientale resserre le crédit, déprime la production, accroît les dépenses publiques, absolument comme faisait la crise révolutionnaire dans les pays qui semblaient le mieux à l'abri des révolutions.

Il y a entre les deux crises une autre analogie, non moins digne d'être signalée, c'est que, pour avoir une origine différente, pour avoir germé, l'une dans les bas-fonds de la société, l'autre sur ses sommets, elles proviennent, qu'on nous passe l'expression, de la même graine. C'est la même ignorance, ce sont les mêmes passions qui leur ont donné naissance. Là, ce sont des sectaires qui, trouvant l'organisation de la société mauvaise, ont voulu la modifier à leur fantaisie, et qui, se croyant apparemment infaillibles, n'ont pas hésité à évoquer l'esprit destructeur des révolutions pour faire prévaloir leurs utopies. Ignorance et orgueil! Ici, c'est un potentat qui, sans s'être donné la peine d'étudier les causes réelles de la prospérité des Etats, se laisse séduire par une chimère d'agrandissement territorial, foule aux pieds les conventions et les traités, recourt à la plus injustifiable violence et expose le monde civilisé à tous les maux d'une guerre générale, pour faire prévaloir son utopie. Ignorance et orgueil encore! Et si l'on considère le but que se proposaient ces deux variétés d'utopistes, peut-être les sectaires qui ont provoqué la crise de 1848 auraient-ils l'avantage sur le potentat qui a déchaîné celle de 1853, car ils avaient du moins en vue le

bonheur de l'humanité, tandis qu'il ne s'est proposé, lui, que l'agrandissement d'une nation.

Nous avons combattu avec persévérance les fausses notions économiques qui ont engendré la crise de 1848 ; nous avons montré toute l'inanité des utopies qui avaient alors le plus de vogue, toute l'immoralité et tout le danger des procédés brutaux auxquels on avait recours pour préparer leur avénement. Nous ne voyons pas pourquoi nous respecterions davantage les erreurs économiques et les procédés contraires au droit public qui ont amené la crise actuelle. Que le socialisme soit coiffé d'une couronne ou d'un bonnet rouge, n'est-il pas toujours le socialisme, et, comme tel, justiciable de l'économie politique?

II.

Le 5 mai 1853, le prince Menchikoff, envoyé extraordinaire de l'empereur de Russie à Constantinople, remettait un *ultimatum* au Divan, en lui donnant cinq jours pour souscrire aux prétentions qui s'y trouvaient formulées. Sans se laisser intimider par les allures conquérantes de l'envoyé russe, le Divan rejeta son ultimatum. A quelques jours de distance, le prince quittait Constantinople, et le 2 juillet les troupes russes envahissaient les principautés danubiennes.

Que demandait le prince Menchikoff? Il demandait, comme on sait, le protectorat de l'Eglise chrétienne grecque pour son maître, chef spirituel de cette Eglise. Or, le clergé grec ayant, comme notre clergé avant la révolution française, des attributions à la fois civiles et religieuses, c'était, en réalité, demander au sultan d'abdiquer en faveur du czar, pape et empereur, la souveraineté qu'il exerçait sur 10 à 12 millions de chrétiens du rit grec, habitant en grande partie la Turquie d'Europe, où ils se trouvent en présence de 3 ou 4 millions de mahométans seulement. C'était demander d'une manière détournée « l'annexion » de la plus grande partie de la population turque à la Russie.

Encore si cette prétention au protectorat des chrétiens grecs avait été motivée par quelque persécution récente, elle aurait eu une apparence de justice. Mais il n'en était rien. Les chrétiens grecs n'avaient subi en Turquie aucune persécution, aucune avanie, qui fût de nature à éveiller la sollicitude de leur pape. Leur situation allait, au contraire, s'améliorant de jour en jour, depuis que la Turquie était entrée dans la voie des réformes. La Russie ne pouvait, en con-

séquence, invoquer aucun motif sérieux et pressant pour réclamer, d'une manière si soudaine et si péremptoire, le droit de les protéger.

Deux faits prouvent, du reste, d'une manière surabondante, que la Russie se préoccupait médiocrement de la situation de ces chrétiens grecs de l'empire Ottoman, qu'elle voulait cependant protéger à tout prix. Premièrement, c'est qu'elle ne se donna même pas la peine de leur demander s'ils avaient besoin de sa protection et s'ils la souhaitaient [1]. Secondement, c'est que la Porte, ayant offert d'accorder aux chrétiens grecs toutes les immunités que la Russie réclamait pour eux, mais en plaçant ces immunités sous la garantie commune des puissances, garantie évidemment supérieure à celle de la Russie seule, la Russie refusa.

Il apparut alors clairement que le prince Menchikoff avait été bien moins l'envoyé du père spirituel des chrétiens grecs de l'empire Ottoman, que celui du souverain temporel de l'empire de Russie. L'invasion des principautés danubiennes acheva de compléter la démonstration à cet égard.

Supposons qu'une contestation s'élève entre deux particuliers, dans un pays où il n'y a ni tribunaux ni force publique. L'un et l'autre feront valoir ce qu'ils croient être leur droit, chacun prenant pour juges son adversaire et les témoins de la contestation. S'ils sont tous deux éclairés et de bonne foi, si tous deux sont animés de bonnes intentions, il y a apparence que la question finira par être vidée à l'amiable.

Mais si l'un des deux adversaires, plus confiant dans sa force que dans son droit, récuse à la fois le jugement de son adversaire et celui des témoins de la contestation; s'il veut faire prévaloir quand même sa prétention, et si, dans cette vue, il s'empare d'une portion de la propriété de son adversaire, pour s'en servir comme d'un gage, la situation se trouver complétement changée. Toute solution à l'amiable deviendra aussitôt impossible. Il arrivera, de deux choses l'une, ou que l'homme dont la propriété a été envahie se trouvera trop faible pour lutter contre son adversaire, ou qu'il se croira assez fort. Dans le premier cas, il subira la loi qui lui est imposée, sans entreprendre une lutte inégale. Il cédera, non au droit, mais à la force; et, en cédant, il laissera apparaître au grand jour son infériorité. Il se mettra à la merci de son puissant adversaire, et celui-ci,

---

[1] On sait que les prétentions de la Russie au protectorat de l'Eglise grecque ont été l'objet d'une protestation, émanée des chrétiens grecs eux-mêmes.

après avoir imposé ses prétentions une première fois, ne manquera guère de les lui imposer une seconde ; il le dépouillera peu à peu jusqu'à ce qu'il lui plaise d'en faire son esclave. Quant aux témoins de l'affaire, leur intérêt, bien entendu, est visiblement d'intervenir pour empêcher l'invasion de la propriété du plus faible, car s'ils tolèrent un semblable abus de la force, n'en pourront-ils pas devenir victimes à leur tour? Mais il y a apparence qu'ils n'interviendront qu'autant qu'ils craindront que l'un des deux contendants, en asservissant l'autre, n'augmente sa force au point de compromettre leur propre sûreté.

Dans le second cas, c'est-à-dire si l'homme dont la propriété a été envahie se croit assez fort, soit par lui-même, soit par les conventions de secours mutuels qu'il a contractées avec ses voisins, il n'hésitera point à se jeter sur l'agresseur pour l'obliger à restitution, et le sort des armes décidera entre eux. Quant aux voisins, ils prendront parti pour l'un ou pour l'autre, suivant leurs intérêts ou leurs sympathies, ou bien encore ils resteront neutres. Selon la détermination qu'ils prendront à cet égard, la lutte demeurera partielle, ou elle deviendra générale.

Mais, en tout cas, la responsabilité de cette lutte devra retomber sur celui qui l'aura provoquée en mettant la main sur la propriété de son adversaire, c'est-à-dire en remplaçant les errements du droit par ceux de la force, et en fermant ainsi toute issue à un arrangement à l'amiable.

Les différents Etats se trouvent exactement dans la situation des particuliers qui figurent dans cette hypothèse. Il n'existe aucun tribunal pour vider leurs différends; d'où il résulte qu'ils sont obligés de les vider eux-mêmes, soit par des négociations directes, soit par le recours à la médiation d'un tiers désintéressé, soit enfin par la force. Cet « état de nature », pour nous servir de l'expression consacrée, où se trouvent les différents gouvernements vis-à-vis les uns des autres, cet état de nature a des inconvénients graves ; cependant il n'est pas exact de dire, comme on le fait trop souvent, que la guerre en soit la conséquence inévitable.

De même que deux particuliers éclairés et de bonne foi peuvent vider toujours leurs différends à l'amiable, même dans les contrées où il n'existe ni tribunaux, ni force publique, deux Etats peuvent vivre constamment en paix, *s'ils le veulent bien*, c'est-à-dire si aucun d'eux n'a la pensée de porter atteinte à l'indépendance ou à la considération de l'autre. Il leur suffit pour cela, lorsqu'un différend

surgit entre eux, de le débattre publiquement, en ayant soin de ne recourir ni aux injures, ni aux coups, jusqu'à ce que la question soit suffisamment claire et le droit manifeste.

Si la Russie avait été animée d'intentions droites dans son différend avec la Turquie; si elle n'avait eu en vue que l'amélioration morale et matérielle des chrétiens du rite grec placés sous l'autorité du sultan, si elle n'avait *rien voulu de plus*, n'aurait-elle pas eu assez de confiance dans la justice de sa cause pour la « plaider » publiquement devant l'Europe et s'en remettre à sa décision? n'aurait-elle pas évité surtout d'infliger à la Turquie une de ces avanies qui condamnent ceux qui les supportent à une inévitable déchéance?

L'invasion des principautés danubiennes était donc une preuve de plus que la protection des chrétiens de l'Eglise grecque n'était qu'un prétexte; que le czar, en envoyant le prince Menchikoff à Constantinople, avait en vue autre chose que l'amélioration morale et matérielle du sort des Grecs.

Quel était donc ce « but » caché que la Russie s'efforçait d'atteindre en recourant, sans scrupule, à la duplicité et à la violence?

III.

Ce but, et nous sommes ici à la source même du mal, à l'*utopie* de laquelle est sortie la crise actuelle, ce but n'était autre que l'absorption successive de la Turquie par la Russie. Depuis le règne de Pierre le Grand, la conquête de Constantinople a été, en quelque sorte, l'idée fixe des souverains et des hommes d'Etat de la Russie, et le principal mobile de leur politique. Ceci n'est pas une accusation vague et dénuée de preuves. Le fait a été maintes fois avoué, et d'ailleurs il suffit de lire l'histoire des relations de la Russie avec la Turquie depuis un siècle et demi, pour s'en convaincre pleinement. Cette histoire n'est, en effet, qu'un long et uniforme exposé des empiétements successifs de la Russie sur les territoires soumis à la domination ottomane, empiétements accomplis tantôt par la violence, tantôt par la ruse. En 1812, pour ne pas remonter plus haut, la Russie obtient la cession de la Bessarabie; en 1829, celle du Delta du Danube. Après s'être ainsi établie le long du Pruth et avoir mis un pied dans le Danube, elle se prépare à faire une nouvelle étape vers le sud, en travaillant incessamment à détacher de la Turquie les provinces danubiennes. Tandis que ses agents politiques sont occupés à mettre à sa dévotion les hospodars et les person-

nages influents des principautés, ses douaniers et ses agents sanitaires concourent par d'autres moyens à la même œuvre. Sous le prétexte d'empêcher la contagion de la peste, elle établit à l'embouchure du Danube une quarantaine si rigoureuse et si vexatoire, que l'accès des principautés devient à peu près impossible aux étrangers. En même temps, elle laisse à dessein s'obstruer l'embouchure du Danube, qu'elle s'est pourtant engagée de la manière la plus formelle à maintenir en bon état, et pour l'entretien de laquelle elle perçoit des droits excessifs [1]. Les populations riveraines se plaignent

[1] *L'Économist*, qui a publié sur la question d'Orient un grand nombre d'articles pleins de vigueur et de bon sens, a donné un exposé plein d'intérêt des procédés iniques et barbares que la Russie a employés, dans ces dernières années, pour entraver le commerce des principautés danubiennes. On nous saura gré de reproduire cet exposé, malgré son étendue :

« Les empiétements de la Russie sur les provinces du nord de la Turquie et ses tentatives pour obtenir la haute-main sur leur commerce et leur administration intérieure, ont été incessants depuis trois quarts de siècles. Ils ont commencé avec le traité de Kaïnarjii, en 1774 ; ils ont été continués jusqu'au traité de Balta-Liman, en 1849, et ils ont été couronnés par la saisie violente des provinces danubiennes, en 1853. Pour éviter tout développement inutile, nous remonterons simplement jusqu'aux traités de 1812 et de 1829 entre la Turquie et la Russie. En vertu du premier, la Russie obtint la cession de la Bessarabie, et s'étendit ainsi le long du Danube, depuis le point où ce fleuve reçoit les eaux du Pruth jusqu'à son embouchure dans la mer Noire. En vertu du dernier, elle obtint la cession du Delta entier du Danube, comprenant ses trois embouchures, et, par là même, elle devint maîtresse de la navigation du fleuve. Or, ce fleuve, la Turquie et l'Autriche peuvent en revendiquer particulièrement la propriété, comme étant les deux Etats dont il baigne les territoires dans la plus grande partie de son cours. En outre, il a été stipulé par le traité de Vienne (1815), qu'il demeurerait ouvert comme une grande route à toutes les nations, et qu'il serait, à ce titre, placé sous la garantie de la loi internationale de l'Europe. Il a été stipulé encore par ce traité que « la navigation du fleuve, dans toute la partie de leur cours où ils sont navigables, demeurerait complétement libre (art. 109) ; que les droits de navigation actuellement exigibles ne seraient pas augmentés si ce n'est du commun consentement des Etats riverains (art. 111), et que chaque Etat serait tenu de maintenir à ses frais, en bon état, les travaux nécessaires à la navigation du fleuve, comme aussi de la préserver de toute entrave (art. 113). » En 1840, un autre traité fut conclu entre la Russie et l'Autriche, en vertu duquel il fut stipulé que la première de ces deux puissances serait autorisée à percevoir un droit sur tous les navires qui entreraient dans le Danube par la Sulina, c'est-à-dire par l'embouchure du milieu, à charge d'entretenir les travaux nécessaires pour empêcher cette entrée d'être obstruée et pour y maintenir une profondeur d'eau suffisante. La concession la plus importante, toutefois, que la Russie eût obtenue, relativement à l'affaire qui nous occupe, consistait dans une clause du traité de 1829, qui l'autorisait à établir une quarantaine non-seulement à l'embouchure du Danube, mais encore entre les rives du sud et du nord de la partie turque de ce fleuve, c'est-à-dire entre la

à bon droit de cet état de choses; mais ce n'est pas le czar qu'elles accusent, c'est le sultan, qui n'a pas assez d'énergie ou de bon vou-

Bulgarie et la Moldo-Valachie, *entre deux portions du territoire turc*. Voyons maintenant dans quel but la Russie demandait ce privilége et quel usage elle en a fait.

« Ce but et cet usage avaient un double caractère, — politique et commercial. En établissant, sous le prétexte de règlements sanitaires, des empêchements aux communications entre les principautés danubiennes et le reste de l'empire turc, la Russie acquérait un moyen d'intervenir incessamment dans l'administration de ces provinces, et elle espérait parvenir ainsi peu à peu à les détacher de la Turquie pour se les attacher à elle-même. L'emplacement naturel d'une ligne sanitaire, — si l'on avait eu véritablement en vue d'empêcher l'invasion de la peste, — était sur la frontière, le long du Pruth. L'établissement de lazarets et de bureaux de douane entre deux portions du territoire d'un autre Etat était une concession monstrueuse et sans précédent, et cependant la Russie réussit à l'obtenir. Elle l'obtint, grâce à la faiblesse de son ennemi et à l'apathie des autres puissances, et elle s'en servit pour empêcher tout passage de voyageurs ou de négociants entre la rive droite et la rive gauche (l'une et l'autre turques) du fleuve. Non-seulement les voyageurs qui veulent traverser le Danube sont obligés de subir une quarantaine de quatre jours, mais encore leurs papiers sont saisis et examinés, et si quelques indices rendent ces papiers suspects, ils sont transmis aux agents russes à Bucharest. Les produits de la rive droite payent un droit en entrant dans les principautés; des marchandises qui ont acquitté en Turquie les droits de sortie auxquels elles sont soumises, sont taxées de nouveau sur la rive gauche du Danube, et les graines de Bulgarie ne peuvent être transportées dans les provinces voisines, même quand elles sont destinées à l'exportation.

« Les navires qui sont expédiés de Liverpool ou de Londres pour les ports du Danube doivent payer aux consuls russes, en Angleterre, des droits qui s'élèvent souvent à 100 francs par cargaison, afin d'éviter d'être envoyés à Odessa pour y faire une quarantaine de « quarante jours, » ou retenus à Galatz quelquefois pendant « soixante-cinq jours » et exposés aux pertes, aux dangers et aux dépenses de cette détention. Pour chaque colis, fût-il composé de métaux, on exige de 6 s. 4 d. à 6 s. 8 d. Toutes les caisses, balles, etc., contenant des marchandises qualifiées ou susceptibles de contagion, doivent être recouvertes d'enveloppes goudronnées, revêtues du sceau du consul russe dans le port d'embarquement et munies d'un certificat de ce fonctionnaire. Les sceaux ou les certificats de tout autre consul ne seraient ni reçus ni respectés. La quarantaine du Danube coûte ainsi au commerce britannique, indépendamment des faux frais, une dépense additionnelle de 18,000 liv. par an. Et cette somme est prélevée, il faut bien le remarquer, sur des navires qui ne sont pas destinés à des ports russes, mais qui traversent simplement l'embouchure d'un fleuve que la Russie a injustement monopolisé. En outre, les navires qui font quarantaine sur le Danube ont à subir les procédés barbares du système russe, qui diffère essentiellement des systèmes adoptés par toutes les autres nations de l'Europe. Un navire n'obtient jamais d'entrée en pratique que sur la demande spéciale du capitaine, qui doit se soumettre volontairement à toutes les vexations et les formalités qu'il plaît aux autorités russes de lui imposer. Les voiles, les agrès, etc., ainsi que tous les vêtements de l'équipage, doivent être descendus dans la cale et soumis pendant vingt-quatre heures à des fumigations, avec les écoutilles fermées. Tous les individus qui se trouvent à bord

loir pour protéger ses sujets contre les empiétements d'un souverain étranger; qui laisse sacrifier, sans protestation, le commerce de Ga-

---

sont obligés de demeurer sur le pont pendant un jour et une nuit, quel que soit l'état de la température. Les écoutilles sont alors ouvertes, le maître et l'équipage sont tenus de comparaître sur le pont, devant le médecin et les employés de la quarantaine, de se déshabiller et de s'en aller nus dans la cale pour reprendre les habits qui ont été soumis aux fumigations; ceux qu'ils ont laissés sur le pont sont ensuite transportés au lazaret pour y être purifiés. Il est bon de remarquer qu'il y a quelquefois des femmes à bord des navires marchands anglais. *C'est alors seulement que la quarantaine commence.* Les inconvénients intolérables et les dépenses qu'occasionne un pareil système peuvent à peine se concevoir. Nous en citerons un exemple, d'après l'auteur de l'ouvrage, intitulé : *Les pays frontières de la Chrétienté et de la Turquie.* « Le capitaine d'un navire anglais a payé, il y a peu de mois, à Galatz, 135 piastres pour les droits de quarantaine de son équipage composé de neuf personnes ; 2 1/2 piastres pour l'acquit qui lui en a été donné ; 565 pour le salaire des gardes qui sont demeurés à bord, avant et pendant la quarantaine, et 90 piastres pour la location d'une voiture servant à amener l'inspecteur chargé de visiter quotidiennement le navire ; en tout, 820 piastres. Le navire fut conservé *soixante-cinq jours en quarantaine*, simplement parce qu'il avait une cargaison à bord, et parce qu'on ne pouvait, en conséquence, purifier ses voiles, ses agrès, etc., dans la cale. Les objets manufacturés qu'il transportait et qui étaient désignés comme susceptibles de contagion, étaient recouverts d'enveloppes goudronnées et munis des certificats du consul russe au port d'embarquement. Le navire était muni en outre d'un certificat sanitaire provenant de Constantinople. Pendant trente jours, il était demeuré sous les yeux des autorités locales, avant que la quarantaine ne commençât ; il allait de Galatz à Ibraila, et de là à Ziglina, où un garde fut placé à bord. Pendant sa quarantaine, il se trouva dans une position très-critique, à cause de la débâcle du Danube. L'équipage et la cargaison, estimée à 8,000,000 liv. st., furent exposés à un danger sérieux.» N'est-ce pas merveille qu'un commerce puisse encore subsister avec des pays où on le soumet à des mesures si barbares et si vexatoires? On pourra juger si la crainte de la peste est le fondement réel ou simplement le prétexte de ces obstacles apportés au commerce, lorsque nous rappellerons à nos lecteurs que la peste a été à peine connue en Turquie depuis vingt ans ; que l'appareil de précautions que nous venons de décrire fonctionne également soit que la peste existe, soit qu'elle n'existe pas ; que l'on y soumet les navires arrivant *directement* d'Angleterre, et ceux qui sont munis de certificats sanitaires des autorités consulaires (y compris celui de la Russie) à Constantinople ; enfin qu'elles sont *arbitraires*, car des navires qui arrivent de ou par Constantinoples sont soumis à une quarantaine de *quatorze* jours sur le Danube, et peuvent se tirer d'affaire moyennant une quarantaine de *quatre* jours à Odessa; qu'un Anglais, revêtu d'un caractère officiel, a constaté à Silistria qu'alors que les « voyageurs » sont obligés de subir une quarantaine de quinze jours, les Russes sont soumis simplement à une échelle graduée, dix jours pour les particuliers, cinq jours pour un capitaine, trois pour un officier d'état-major, *aucun* pour un officier supérieur.

« Mais les vexations des quarantaines et les droits illicites ne sont pas les seuls griefs commerciaux que la Turquie, l'Autriche et l'Europe, en général, aient à élever contre la Russie. En dépit d'une obligation solennelle, en dépit des traités,

latz à celui d'Odessa. Comme conclusion, elles ne manquent pas de se dire qu'une occupation ouverte et complète des principautés par

---

en dépit de remontrances fréquemment répétées, la Russie a laissé à dessein (si elle n'y a pas contribué) la Sulina s'obstruer de telle sorte qu'elle n'est plus navigable maintenant que pour les navires d'un faible tonnage. Elle s'est engagée à tenir le fleuve ouvert, et elle n'a point tenu son engagement. Elle perçoit des droits à la condition de s'acquitter de cette obligation, et elle ne s'en acquitte point. Rien ne serait plus facile cependant. La barre à l'embouchure du fleuve n'est point formée par une alluvion des sables de la mer, mais simplement par un dépôt de la vase du fleuve, laquelle n'a besoin que d'être raclée et remuée pour être emportée dans le courant. Lorsque les Turcs possédaient cette embouchure, ils obligeaient chaque navire de se munir d'un racloir en entrant dans le fleuve, et il en résultait qu'une profondeur de seize à dix-huit pieds d'eau était constamment maintenue. Depuis que l'embouchure du Danube est tombée sous la domination barbare des Russes, la profondeur moyenne est descendue à neuf ou onze pieds. Non-seulement la Russie ne veut pas nettoyer le lit du Danube, mais on assure qu'elle empêche les autres de le nettoyer. Elle ferme à dessein l'embouchure du fleuve. Et ce fait ne repose pas seulement sur les allégations des armateurs lésés dans leurs intérêts. Des propres aveux de lord Palmerston, dans la séance de la Chambre des Communes du 7 juillet dernier, il appert que le fait d'une négligence grossière et intentionnelle est irréfragable ; que des remontrances répétées ont été adressées, à ce sujet, à Saint-Pétersbourg ; que cette négligence a été avouée, mais qu'aucun remède n'a été appliqué, aucune satisfaction obtenue. La conséquence de cette infraction scandaleuse au devoir imposé par un traité a été que presque tous les navires sont obligés de transborder leur cargaison sur des bâtiments de transport *exclusivement russes*, et qu'ils sont non-seulement obligés de subir de ce chef une dépense considérable, mais encore qu'ils sont exposés à de grands dangers, lorsque le temps est mauvais. La dépense additionnelle est estimée à 3 sch. par quarter de blé, et elle s'élève fréquemment à 300 liv. st. pour une cargaison entière. En outre, si un orage éclate pendant l'opération du transbordement, comme il arrive souvent, le navire chasse sur son ancre, ou bien est jeté en pleine mer, tandis que les alléges sont quelquefois perdues, et, plus souvent endommagées, avec tout le grain qu'elles contiennent.

« Maintenant, quel est le motif de cette conduite barbare, déloyale et inexcusable, de la Russie ? Le motif politique, nous l'avons déjà mentionné ; le motif commercial est simplement une affaire de concurrence. La Hongrie, la Valachie, la Moldavie et la Bulgarie produisent précisément les mêmes denrées que la Russie, et, en particulier, que celles des provinces de la Russie qui ont Odessa pour débouché. Le blé et le maïs de la Bulgarie sont, même à présent, des concurrents formidables pour le blé et le maïs de la Pologne et de l'Ukraine. C'est pourquoi tout obstacle placé sur la voie du Danube est un avantage pour le commerce russe. *Chaque tonne de marchandise embarquée à Galatz est une tonne de moins embarquée à Odessa*. Ceci explique toute l'affaire ; et tel a été le succès des intrigues et des manœuvres que la Russie a mises en usage pour arriver à ses fins, que, malgré les délais et les frais occasionnés par l'inintelligence et la vénalité des employés russes à Odessa, le fret de cette ville en Angleterre n'est que de 8 s. 6 d. seulement par quarter de blé, tandis qu'il s'élève à 13 sch. de Galatz, d'après un document que nous avons sous les yeux. D'après un autre, l'avantage des ports

la Russie leur serait plus avantageuse que cette occupation sournoise; car la Russie, en devenant maîtresse des provinces danubiennes, serait intéressée à les mettre sur le pied de l'égalité avec ses autres provinces. L'opinion se détache ainsi peu à peu de la Turquie, et l'occupation morale des principautés précède et prépare leur occupation matérielle. Quand le czar juge que « la poire est mûre », il se souvient qu'il est pape en même temps qu'empereur, et il se sent saisi soudainement d'une grande pitié pour le sort de ses ouailles de l'empire ottoman ; il exige qu'on lui concède immédiatement, dans un délai de dix jours au plus, le droit de les protéger; et comme le sultan refuse de se soumettre à cette prétention du pape, l'empereur envahit les principautés danubiennes. C'est une étape de plus qui est faite dans la direction de Constantinople. Le reste de la conquête s'achèvera plus tard, lorsque les circonstances, seront favorables et par des moyens analogues.

Voilà comment procède la politique de l'agrandissement territorial.

---

russes varierait de 10 sch. 6 d. à 3 sch. par quarter. Les provinces qui bordent le Danube ne possèdent pas seulement des richesses agricoles, elles possèdent encore, *comme la Russie*, des métaux, du sel de roche, des bois de construction, des peaux, du suif, sans parler de la laine, du chanvre et du grain ; si leur commerce et leur navigation étaient libres, elles pourraient nous fournir des quantités considérables de ces articles, et, par leur concurrence avec la Russie, en abaisser notablement le prix. La Russie le sait bien, et nous lui avons permis de mettre en interdit cette concurrence salutaire. » (L'*Economiste*, nº du 24 décembre 1853.)

Dans son intéressant *Voyage du Rhin au Nil*, M. H. Marmin dénonce les mêmes faits, et il ajoute :

« En vain les armateurs de la Valachie et de la Moldavie adressent à leur prince de perpétuelles réclamations au sujet des perfides manœuvres de la Russie ; en vain les capitaines des bateaux à vapeur autrichiens supplient leur gouvernement d'agir avec énergie dans cette grave occurrence : la chancellerie de Vienne rédige lentement, méthodiquement, selon ses habitudes bureaucratiques, une note officielle, et la transmet, avec toutes sortes de politesses diplomatiques, au gouvernement russe. La chancellerie de Pétersbourg annonce qu'elle va répondre à cette note. Des mois entiers s'écoulent dans cet échange de réclamations et de protestations, et, pendant ce temps, le passage de Sulina se rétrécit de plus en plus.

« Nous visitâmes de long en large toute la colonie (russe) de Sulina : il y a là de très-jolies maisons en bois fort bien alignées. Je n'ai pas vu, en Valachie, une petite ville d'une apparence plus agréable. Jusqu'à présent, elle a encore une physionomie pacifique et fort débonnaire ; mais je ne doute pas que, sous un prétexte ou sous un autre, la Russie n'y établisse bientôt des fortifications, des batteries. Que le gouvernement turc s'avise alors de réclamer, les canons de bronze du czar lui apprendront la morale d'une des fables de La Fontaine :

Laissez-leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre. »

IV.

Qu'on ne croie pas que notre intention soit de faire ici un pamphlet de circonstance contre la Russie. Non! nous voulons montrer seulement où conduit la politique d'agrandissement, et de quels procédés misérables elle se sert. La Russie nous en fournit un exemple saisissant, et nous tâchons de mettre cet exemple en pleine lumière pour l'édification générale, voilà tout. Mais Dieu nous garde d'incriminer la Russie d'une manière exclusive. La politique que nous accusons n'est pas d'origine russe. Elle a été pratiquée jusqu'à nos jours par tous les gouvernements sans exception aucune. Qu'on parcoure l'histoire ancienne et l'histoire moderne; qu'on étudie, dans l'antiquité, la politique de Sparte, d'Athènes et de Rome; dans les temps modernes, celle de l'Espagne, de l'Angleterre et de la France, et on se convaincra que la Russie ne fait autre chose que de suivre, en matière d'agrandissement territorial, les errements qui ont été de tous temps en vigueur chez les peuples les plus civilisés de la terre. Elle n'a pas inventé les procédés machiavéliques dont elle s'est servie pour accroître successivement son territoire aux dépens de la Turquie; il lui a suffi de feuilleter l'histoire des nations civilisées pour les y découvrir, et l'Angleterre en particulier, pour ne rien dire de la France, a pu lui fournir à cet égard maint exemple dont elle a pu tirer bon profit.

Qu'il soit donc bien entendu que nous ne faisons pas exclusivement en cette affaire le procès à la « barbarie moscovite ». Non! nous condamnons la conduite de la Russie à l'égard de la Turquie, nous stigmatisons la duplicité et la violence que le cabinet de Saint-Pétersbourg a mises en œuvre pour faire prévaloir sa politique d'agrandissement territorial; mais nous ne disons pas que cette politique soit « russe. » Hélas! il n'y a pas si longtemps que la France et l'Angleterre en usaient sans scrupule, et qui sait si elles n'en useront pas encore demain?

Mais que cette politique soit russe, anglaise ou française, elle n'en est pas moins immorale et funeste. Nous avons essayé de mettre en lumière l'iniquité de ses procédés. Essayons maintenant de démontrer qu'elle est nuisible autant qu'inique; essayons de démontrer qu'elle repose sur une illusion palpable, sur une erreur grossière, savoir qu'une nation gagne toujours à agrandir son territoire.

C'est une vérité incontestable, bien qu'on néglige trop souvent d'en tenir compte dans la pratique, que toute entreprise a ses *limites*

économiques dont elle ne peut s'écarter utilement. De même qu'il y a désavantage à établir une exploitation agricole, industrielle ou commerciale, sur une échelle trop réduite, il y a désavantage aussi à la développer sur un plan trop vaste. En Angleterre, par exemple, les agriculteurs ont reconnu que les fermes de moyenne grandeur sont celles qui peuvent être administrées avec un maximum d'économie et de profit. Dans l'industrie manufacturière, et surtout dans l'industrie de la locomotion, la tendance générale est d'agrandir les exploitations; cependant les esprits sages commencent à reconnaître que cet agrandissement doit avoir ses bornes. Ainsi, le coton est fabriqué avec plus d'économie dans les grandes manufactures qu'il ne peut l'être dans les petites, où les machines sont moins puissantes, où la division du travail ne saurait être poussée aussi loin; mais il ne s'ensuit pas qu'il y ait économie et profit à agrandir d'une manière illimitée une manufacture de coton. Supposons que la production du coton du comté de Lancastre ou de l'Alsace, au lieu d'être divisée en une multitude d'exploitations, se trouvât concentrée en une seule, croit-on que cette production en deviendrait plus économique? N'est-il pas, au contraire, à peu près certain qu'elle le serait moins? Le bon ordre et la bonne économie ne seraient-ils pas, en effet, extrêmement difficiles à maintenir dans une exploitation si vaste, où cependant, le moindre désordre, la moindre négligence, le moindre relâchement dans la direction, ne manqueraient pas d'occasionner des pertes énormes? Les mêmes inconvénients ne se feraient-ils pas sentir dans l'industrie de la locomotion, si tous les chemins de fer de la Grande-Bretagne ou de la France se trouvaient entre les mains d'une seule Compagnie? Ces inconvénients ne dépasseraient-ils pas de beaucoup l'économie qui pourrait résulter de la réduction des « états-majors » des Compagnies fusionnées? S'il peut être utile de réunir, de *fusionner* certaines exploitations trop peu étendues, ne faut-il pas craindre qu'en allant trop avant dans cette voie, on n'aboutisse au désordre et à la mauvaise exploitation, conséquences d'une centralisation excessive? Une direction ou, ce qui revient au même, une « monarchie universelle » des chemins de fer, ne serait-elle pas l'utopie la plus anti-économique qu'on pût imaginer?

Ce qui est vrai pour l'industrie privée ne l'est pas moins pour les gouvernements. Comme une entreprise industrielle, un gouvernement a ses limites économiques qu'il ne peut franchir sans péril pour lui-même, sans dommage pour ses administrés. Si un gouver-

nement est trop peu étendu, il pourra manquer de la force et des ressources nécessaires pour atteindre l'objet en vue duquel il est institué, savoir de préserver de toute agression intérieure ou extérieure la vie et la fortune des citoyens ; si un gouvernement est trop vaste, si son personnel est trop nombreux, le désordre finira par s'y introduire, quoi qu'on fasse : ses chefs, si intelligents qu'on les suppose, et le sont-ils toujours? pourront-ils, en effet, surveiller efficacement une machine administrative dont les rouages se seront agrandis et multipliés à l'infini? Cette œuvre indispensable de direction et de surveillance ne deviendra-t-elle pas de plus en plus difficile, jusqu'à ce qu'elle devienne impossible? Alors la machine ne se détraquera-t-elle pas peu à peu, et ne la verra-t-on pas tomber en ruine au moindre choc?

C'est ainsi qu'on a vu les plus vastes empires tomber en décadence, au moment où leur puissance paraissait le mieux affermie, au moment où ils semblaient sur le point de réaliser l'utopie de la monarchie universelle. Tel fut, dans l'antiquité, le sort de l'empire romain; dans les temps modernes, le sort de la monarchie espagnole. Ces colosses s'affaissèrent sur eux-mêmes, minés par une atonie intérieure, provenant de l'excès même de leur croissance, alors que rien ne semblait pouvoir leur résister au dehors. Tel sera, selon toute apparence, et déjà des signes certains l'annoncent, le sort de l'empire russe.

C'est un fait généralement connu, qu'aucun pays n'est plus mal administré que la Russie. L'administration de la justice, notamment, y est livrée à la corruption la plus honteuse. Cette corruption, qui gangrène les parties les plus essentielles des services publics, est ancienne en Russie, mais, au lieu de diminuer, elle va croissant de jour en jour. L'administration russe est aujourd'hui plus corrompue, plus vénale, qu'elle ne l'était du temps de Catherine, et cela, nonobstant les peines sommaires et terribles que l'on inflige parfois aux prévaricateurs, malgré la Sibérie, malgré le knout. Comment en serait-il autrement dans un empire qui s'étend de la mer Baltique au détroit de Behring, de la mer Glaciale au mont Ararat? Une surveillance efficace sur de si vastes espaces n'est-elle pas matériellement impossible? Allez donc punir des prévaricateurs qui sont à des centaines, à des milliers de lieues du foyer de la surveillance, et dont la presse, cet admirable instrument de gouvernement, quoi qu'on en dise, n'est pas autorisée à contrôler les actes. Allez donc punir de Saint-Pétersbourg les abus de pouvoir, les faits de corruption ou

de vénalité, qui se commettent au sein d'une administration éparpillée sur d'immenses territoires, où la population est clairsemée, où les communications sont difficiles, impraticables même pendant une partie de l'année? Allez rassembler des preuves, recueillir des témoignages pour établir un fait dont la connaissance n'a pu arriver à l'autorité supérieure qu'après des semaines, des mois ou des années? N'est-ce pas une tâche surhumaine? Un gouvernement dont les attributions seraient sagement limitées, qui se bornerait à pourvoir à la sécurité de ses administrés, en viendrait à bout peut-être, en concentrant sur ce point toutes les forces morales et matérielles dont il dispose; mais chacun sait que le gouvernement russe s'occupe de bien autre chose que de la justice et de la police; chacun sait qu'en aucun pays, — nous n'excepterons pas même la France, et c'est assez dire,—le gouvernement n'a des attributions plus nombreuses, et n'est plus disposé à les accroître incessamment, aux dépens de l'activité privée.

Donc l'administration russe est mauvaise, et elle l'est devenue de plus en plus, à mesure que le territoire de l'empire s'est étendu davantage. De nouvelles acquisitions territoriales n'auraient-elles pas pour résultat inévitable d'aggraver le mal, en développant les principe dissolvant qui le fait naître? La Russie a été plus mal administrée après l'annexion de la Pologne, de la Finlande et des provinces transcaucasiennes, qu'elle ne l'était auparavant: n'est-il pas vraisemblable qu'elle le serait plus mal encore après l'annexion de la Turquie?

Dans l'intérêt de la bonne administration des services publics, et c'est bien quelque chose, la nation russe ne doit point souhaiter l'annexion de la Turquie. Doit-elle la souhaiter sous d'autres rapports, dans l'intérêt du développement de sa production agricole, industrielle et commerciale, par exemple? Encore moins. L'annexion du territoire turc retarderait en Russie les progrès de la richesse, au lieu de les accélérer. On va voir pourquoi.

Le trait principal qui caractérise la situation économique de la Russie, c'est, d'une part, l'extrême abondance des ressources naturelles, et, d'une autre part, l'insuffisance du capital et du travail industrieux, habile, *skilled*, comme disent les Anglais. Tandis qu'en France, par exemple, la proportion du sol productif (dans lequel il faut comprendre les terres arables, les vignes, les jardins et les prairies), n'est, par habitant, que d'environ 0,80 hectares, en Russie elle est de 2,40 hectares, c'est-à-dire trois fois plus considérable; et

ce sol productif est généralement de très-bonne qualité. Une portion importante de l'empire, dit M. de Tegoborski, dans son remarquable ouvrage sur *les Forces productives de la Russie*, est couverte d'une terre éminemment fertile, connue sous le nom de *tschernozième* (terre noire), comme on n'en rencontre dans aucune partie de l'Europe occidentale. D'après un calcul approximatif, la région couverte de cette terre d'une fertilité exceptionnelle occupe une superficie d'environ 95 millions d'hectares. Cependant, malgré l'abondance et la fécondité du sol russe, la production agricole de la Russie demeure, toute proportion gardée, bien inférieure à celle de la plupart des autres contrées de l'Europe. Il en est de même de sa production industrielle et minérale. Les produits de ses manufactures sont, à peu d'exceptions près, imparfaits et chers. « A l'exception de quelques articles, dit encore M. de Tegoborski, tels que certaines qualités de toiles, les draps ordinaires et quelques espèces de soieries, on peut admettre, sans la moindre exagération, que, dans tous les achats qu'on fait à Saint-Pétersbourg et à Moscou, le rouble argent (4 fr.) remplace exactement le florin, monnaie de convention, comparativement au prix de ces objets en Allemagne, ce qui fait une différence de 60 à 100 ; et il y a beaucoup d'articles qui se payent 80 pour 100, et souvent même le double plus cher. » Quant à la production minérale, bien que ses éléments abondent, car la Russie possède de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, du platine, du plomb, du charbon de terre, etc., elle ne se développe qu'avec une lenteur excessive. Le produit brut des mines de la Russie ne dépasse pas annuellement 180 millions de francs, tandis qu'en France ce produit va au delà de 420 millions. La production du fer, notamment, ne figure en Russie que pour un chiffre annuel de 36 millions, et elle est tout à fait insuffisante pour subvenir aux besoins de la population. Le fer, remarque M. de Tegoborski, le fer, cet article de première nécessité, est, pour les populations agricoles de la Russie, presque un objet de luxe. « On peut admettre sans la moindre exagération, dit-il, qu'en Russie, comme en Pologne, plus des neuf dixièmes des roues de charrettes et des voitures de transport de toute espèce ne sont pas ferrées, et que, sauf ceux des équipages de luxe, tous les essieux sont en bois, ce qui ajoute naturellement beaucoup à la difficulté des transports. »

A quoi faut-il attribuer cette infériorité de la production russe? Ce n'est pas à l'insuffisance des ressources naturelles, des matières premières de toute sorte : elles surabondent. C'est, et nous nous ap-

puyons ici encore sur le témoignage non suspect de M. de Tegoborski, c'est à l'insuffisance du capital et à l'infériorité du travail. L'intérêt est à un taux excessif en Russie. Beaucoup de fabricants, dit M. de Tegoborski, ne possédant pas assez de capitaux pour alimenter leurs exploitations, travaillent avec des matières premières achetées à 12 ou 15 pour 100 plus cher qu'au comptant. Pour ce qui concerne la main d'œuvre, ajoute le même auteur, elle est en Russie plus chère qu'à l'étranger, dès qu'il s'agit d'un travail qui exige une certaine aptitude de l'ouvrier, tandis que le salaire d'un ouvrier ordinaire n'est nulle part à aussi bon marché; et cela se reproduit dans toutes les branches d'industrie.

Remarquons, à ce propos, que la rareté des ouvriers habiles n'est en Russie qu'une conséquence de l'insuffisance du capital. Le Russe des classes inférieures est, en effet, naturellement adroit et intelligent, l'éducation professionnelle seule lui manque. Or, l'éducation est-elle autre chose qu'un capital, une épargne appliquée à l'homme pour augmenter ses aptitudes productives? Ne constitue-t-elle pas un placement comme un autre? Dans les pays où les capitaux abondent, on les emploie à améliorer le travail aussi bien que la terre, et les travailleurs habiles se présentent en foule. Dans les pays où les capitaux sont rares, au contraire, on ne peut donner à l'homme, comme à la terre, qu'une culture superficielle, et si le travail brut abonde autant que les terres en friche, les travailleurs habiles sont aussi rares que les terres bien cultivées.

L'insuffisance du capital a donc pour conséquence en Russie l'infériorité du travail, et ces deux causes se joignent pour retarder les progrès de la production.

Telle est la situation économique de la Russie. En présence de cette situation, quelle était la meilleure politique à suivre, dans l'intérêt du développement de la richesse nationale? Etait-ce de consacrer à de nouvelles acquisitions territoriales une partie du capital déjà insuffisant de la nation, eu égard à l'étendue de son domaine exploitable? Etait-ce de s'exposer incessamment aux dangers et aux frais de la guerre étrangère, pour annexer à l'empire russe un autre empire, où la disproportion entre les ressources naturelles du sol et le capital disponible est plus sensible encore qu'en Russie? Etait-ce de provoquer par cette annexion le capital, déjà trop rare et trop éparpillé, de la nation, à se raréfier et à s'éparpiller encore davantage?

Non, à coup sûr. Le bon sens le plus élémentaire suffisait pour

démontrer au gouvernement russe que l'intérêt bien entendu de la nation dont le sort lui est confié exigeait qu'il travaillât à concentrer les forces productives de son empire bien plutôt qu'à les disséminer. Mais, hélas! en Russie comme ailleurs, « politique » et bon sens ne sont pas toujours des termes synonymes.

Deux écueils redoutables étaient à éviter dans l'intérêt du progrès de la richesse publique en Russie : l'écueil du système protecteur, qui dissémine les capitaux sur une multitude d'industries sans vitalité, sans racines dans le sol, au lieu de les laisser se concentrer utilement dans les industries naturelles du pays, et l'écueil de la politique d'agrandissement, qui dépense le plus clair des revenus de la nation pour acquérir des territoires dont elle n'a que faire, dont la possession lui est même plus nuisible qu'utile, en ce qu'elle la provoque à disséminer ses forces productives, quand son intérêt bien entendu lui commanderait de les concentrer. Ces deux écueils, le gouvernement russe n'a su malheureusement les éviter ni l'un ni l'autre.

La portion éclairée du peuple russe ne s'y trompe pas cependant. Maintes fois, par exemple, elle a manifesté ses répulsions contre la politique d'agrandissement de son gouvernement. C'est ainsi qu'à l'époque de la révolution polonaise, un des journaux les plus influents de Saint-Pétersbourg, l'*Invalide russe*, fort de l'appui de cette portion éclairée de la nation, ne craignit pas de soutenir cette thèse d'une hardiesse singulière, « que la Russie n'avait aucun intérêt à asservir la Pologne ». La conquête de Constantinople même est beaucoup moins populaire en Russie qu'on n'a coutume de le supposer. Voici, à cet égard, quelques renseignements curieux et significatifs, que nous empruntons aux remarquables *Etudes sur la Russie*, de M. le baron Auguste de Haxthausen :

« Il y a bien par delà la Neva, dit M. de Haxthausen, une *Jeune-Russie* rêvant une monarchie universelle slave, la restauration d'un empire gréco-slave à Byzance (la ville des czars en russe); mais l'idéal de cette Jeune-Russie n'a pas plus pénétré dans le peuple russe que celui de la Jeune-Europe et de la Jeune-Allemagne n'a saisi la couche inférieure des nations qui les avaient vues éclore.

« Si le peuple russe pense à Constantinople, c'est dans un sens religieux. Mais là encore ce sont des instincts vagues, dénués de toute consistance, et qui ne peuvent en aucun cas réagir sur la pensée du gouvernement.

« A Moscou j'eus lieu de communiquer à de jeunes Russes les

observations qui précèdent. Je leur dis que j'étais frappé de l'esprit essentiellement pacifique qui semblait animer le peuple. On dut reconnaître, bien qu'à regret, que j'étais dans le vrai. Une ode du jeune Chamiakoff, poëte et des mieux doués, exprime avec résignation, tout en s'efforçant de la tempérer par un mouvement qui ne manque pas d'un certain héroïsme dithyrambique, cette absence de sentiment belliqueux chez le peuple russe. L'ode, ainsi que je l'ai dit, est russe. Nous avons essayé d'en conserver quelques traits dans la traduction en prose que voici :

« Le flatteur dit : Courage, sois fier, ô pays au front couronné, au glaive invincible, toi qui disposes de la moitié de l'univers.

« Pas de frontières à ton empire. La fortune obéit à un signe de ta main. Le monde t'appartient et plie en esclave devant ta majesté.

« La steppe s'épanouit en champs féconds, tes montagnes élèvent dans les airs leurs têtes boisées, et tes rivières ressemblent à l'Océan. O mon pays, dépose ta fierté, n'écoute plus les flatteurs!

« Et quand tes rivières rouleraient des ondes comme l'Océan, et quand tes montagnes ruisselleraient de rubis et d'émeraudes, et quand sept mers t'apporteraient leur tribut;

« Et quand des peuples entiers baisseraient les yeux devant l'éclat de ta toute-puissance, dépose ta fierté, n'écoute pas les flatteurs.

« Rome a été plus puissante, les Mongols plus invincibles. Où est Rome, que sont devenus les Mongols?

« Ta mission est plus haute, plus sainte; c'est le sacrifice et l'amour, c'est la foi et la fraternité[1]. »

On voit donc qu'en poursuivant, à l'aide des procédés machiavéliques que nous avons signalés, sa politique d'agrandissement territorial; en envahissant, au mépris des traités, les principautés danubiennes, le czar n'agit pas conformément à l'intérêt bien entendu de son empire, et qu'il n'a même pas pour excuse une pression irrésistible de l'opinion. Comme nos socialistes de 1848, il poursuit, en s'appuyant sur l'ignorant fanatisme des masses, une « utopie » décevante, une utopie dont la réalisation serait funeste à ceux-là mêmes dont elle a pour objet de favoriser les intérêts. Comme nos socialistes encore, il n'hésite pas cependant à compromettre la paix publique, à exposer le monde civilisé à tous les maux d'une confla-

[1] *Etudes sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales de la Russie*, par M. le baron Aug. de Haxthausen, t. II, p. 237.)

gration générale, pour réaliser cette utopie, fruit de l'ignorance et de l'orgueil.

Voyons maintenant quelle conduite les nations civilisées de l'Europe étaient intéressées à tenir en présence de cette utopie menaçante d'un socialiste couronné!

V.

En présence du conflit suscité par l'ambition du czar, les autres puissances avaient à choisir entre deux partis. Elles pouvaient laisser le czar poursuivre tranquillement la réalisation de son utopie d'agrandissement territorial, et demeurer simples spectatrices de la chute plus ou moins prochaine, mais désormais inévitable, de l'empire ottoman, sauf à réclamer leur part dans ses débris. C'était la politique de la non-intervention. Elles pouvaient prendre parti pour le sultan contre le czar, et lui prêter un concours assez efficace pour sauvegarder l'intégrité de son empire. C'était la politique de l'intervention.

Laquelle de ces deux politiques était la plus conforme à l'intérêt bien entendu du monde civilisé. Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Depuis un demi-siècle, le partage de l'empire ottoman est devenu le plan favori d'une foule de rêveurs politiques, non-seulement à Saint-Pétersbourg, mais encore à Paris, à Londres et à Vienne. Maintes fois déjà ils ont fait ce partage sur le papier; et nous nous souvenons d'avoir vu des cartes où la Turquie d'Europe était répartie « équitablement » entre la Russie et l'Autriche, la Syrie attribuée à la France, et l'Egypte à l'Angleterre. Que si l'on demandait à ces faiseurs de partages sur le papier de quel droit et au nom de quel intérêt les puissances européennes iraient démembrer un Etat qui s'efforçait de ne leur donner aucun sujet de plainte, ils n'étaient pas embarrassés pour répondre : « L'existence d'un empire mahométan dans notre Europe chrétienne, disaient-ils, est une monstruosité qui ne saurait être plus longtemps tolérée. Les Turcs sont des barbares voués fatalement à une immobilité éternelle. Ils ne peuvent se civiliser, car le Koran est hostile à la civilisation, et il serait absurde d'essayer de les convertir au christianisme. Il faut les rejeter en Asie, et substituer à leur domination oppressive et barbare, sur une des régions les plus fertiles de la terre, la domination libérale et éclairée des puissances chrétiennes. Alors la civilisation, qu'ils ont éteinte en Orient, ne manquera pas d'y refleurir, et les

Puissances se trouveront amplement récompensées des sacrifices qu'elles se seront imposés pour mener à bonne fin cette dernière croisade de la civilisation chrétienne contre la barbarie musulmane. »

Tel est, comme chacun sait, le langage accoutumé des *partageux* politiques, qui rêvent le démembrement de l'empire Ottoman. C'est, en invoquant le droit et l'intérêt de la civilisation, qu'ils poussent à la réalisation de leur utopie. Ce droit et cet intérêt sont-ils aussi manifestes qu'ils veulent bien l'affirmer?

Nous n'avons pas l'intention de nous poser en défenseurs de la religion mahométane, et nous sommes bien convaincus que l'Evangile est supérieur au Koran. Cependant, il nous semble que c'est ne tenir aucun compte des faits historiques que d'affimer, comme on le fait avec une assurance imperturbable, que le Koran est hostile à la civilisation. Est-ce que la civilisation ne florissait pas en Asie et en Espagne, à Bagdad et à Grenade, sous la loi du Koran, tandis que l'Europe chrétienne demeurait encore plongée dans les épaisses ténèbres de la barbarie? Est-ce que les Arabes et les Maures, sectateurs de l'islamisme, ne nous ont pas devancés dans la culture des sciences et des arts? Sans doute, tous les sectateurs du Koran ne se sont pas montrés favorables au progrès des lumières, tous les califes n'ont pas été des Haroun-Al-Raschid. C'est le calife Omar, un mahométan, qui a brûlé la bibliothèque d'Alexandrie, mais n'est-ce pas le connétable de Bourbon, un chrétien, qui a saccagé Rome? Est-ce chez les Turcs qu'on a persécuté Galilée? Et pour revenir au méfait tant reproché au calife Omar, les livres voués au feu par la congrégation de « l'Index » ne formeraient-ils pas une bibliothèque infiniment mieux fournie que n'était celle des Ptolémées? Si l'islamisme a ses fanatiques, qui repoussent obstinément le progrès des lumières, le christianisme n'a-t-il pas les siens?

Il n'est donc pas juste d'affirmer que « les Turcs sont nécessairement voués à la barbarie, parce qu'ils sont mahométans. » Il n'est pas plus juste de leur imputer la décadence de la civilisation orientale.

Qui ignore, en effet, que l'empire grec, le *Bas-Empire*, était tombé au dernier degré de la déchéance matérielle et de la corruption morale, lorsque les Tures s'en emparèrent? Qui ignore que la décadence de la civilisation orientale a précédé et non pas suivi l'invasion du mahométisme? Tout au plus peut-on reprocher aux Turcs de ne l'avoir point arrêtée; mais à combien de peuples chré-

tiens ne pourrait-on pas adresser un reproche analogue? L'Italie, l'Espagne et le Portugal n'ont-ils pas eu leur période de décadence aussi bien que la Turquie? Et parmi ces pays où le pouls de la civilisation a pendant si longtemps cessé de battre, lequel est sorti le premier de sa torpeur? n'est-ce pas la Turquie? La politique des réformes n'est-elle pas aujourd'hui plus en honneur dans le principal foyer de l'islamisme, à Constantinople, qu'elle ne l'est dans la métropole du monde chrétien, à Rome même? Si le « droit de la civilisation » autorisait les grandes puissances à s'emparer de la Turquie, ne les autoriserait-il pas, bien plus complétement encore, à mettre la main sur tant d'autres pays en décadence, où l'on fait moins d'efforts qu'en Turquie pour sortir de l'ornière du passé et reconquérir un rang honorable dans le monde civilisé?

Le « droit de la civilisation » ne saurait évidemment justifier le partage de l'empire Ottoman. L'intérêt bien entendu des nations copartageantes et des populations chrétiennes de l'Orient ne le justifie pas davantage.

Nous avons démontré plus haut que l'annexion de la Turquie d'Europe à l'empire Russe retarderait le développement de l'industrie et des arts de la civilisation en Russie; qu'elle serait nuisible au peuple russe, au lieu de lui être utile. Selon toute apparence, elle ne le serait pas moins aux populations de la Turquie, même à celles qui ont été jusqu'à présent le plus opprimées. On objecte, à la vérité, qu'en dépit des défauts de l'administration russe, la propriété des hommes industrieux est mieux garantie en Russie qu'elle ne l'est en Turquie. Cela est exact dans une certaine mesure; mais ceux qui ont étudié l'état social de la Russie n'ignorent pas que les masses laborieuses y sont principalement redevables de leur sécurité à la forte organisation de la commune russe, organisation particulière à la race slave et que l'on a vainement essayé d'implanter ailleurs. L'administration n'y est pour rien, et l'on en a la preuve manifeste dans les provinces transcaucasiennes, où la « commune russe » n'existe pas, et où l'administration est souveraine. La propriété n'est pas mieux protégée là que dans les pachaliks les plus reculés de la Turquie; les populations industrieuses, sans distinction d'origine, y sont soumises à des extorsions si iniques, à des avanies si criantes, qu'elles en sont venues à regretter la domination des pachas turcs [1]. La même destinée et peut-être une destinée pire encore, car

[1] Un voyageur allemand, M. Wagner, cité par M. Ad. Joanne (*Voyage en*

la surveillance de l'autorité supérieure serait devenue encore moins facile, n'attendrait-elle pas, après la conquête, les populations de l'empire turc? La conquête n'améliorait pas, selon toute apparence, leur régime administratif, et elle faisait rétrograder leur régime économique. Le régime prohibitif prédomine encore en Russie, tandis que la Turquie possède un des tarifs les plus libéraux qui existent. Les prohibitions et les droits prohibitifs sont inconnus en Turquie : les marchandises étrangères y sont soumises depuis 1838 à un droit uniforme de 5 pour 100, qui se décompose ainsi : 3 pour 100 pour

---

Orient), donne quelques particularités curieuses sur le régime administratif de la Russie dans les provinces transcaucasiennes. On va voir que les quarantaines jouent, là encore, un rôle considérable, et que la peste n'est pas précisément un fléau pour les administrateurs russes.

« Un administrateur d'un des districts de l'Arménie russe, M. Ivanoff, disait à M. Wagner, en se couchant sur un divan et en savourant l'arome de sa pipe : « La vie est ici délicieuse. Quelle sottise de la part des Russes que de regarder le Caucase comme un repaire de brigandage et de plaindre ceux qui doivent le traverser, comme s'ils allaient au Purgatoire ! Je vous assure qu'on existe ici fort bien, et que celui qui se plaint d'un tel régime n'est qu'un âne, un misérable ou un imposteur. Voyez ! ma maison est confortable et ma table n'est pas mauvaise. J'ai vingt-quatre chevaux de selle dans mon écurie, des bêtes superbes, dignes d'un haras de prince. De plus, je suis aimé et respecté des vingt mille créatures que je gouverne, comme un représentant du pouvoir suprême. »

« L'aveu sincère d'Ivanoff contrastait avec les lamentations hypocrites de plusieurs de ses collègues qui, tout en épuisant le pays pour remplir leurs poches, affectaient de considérer leur séjour dans les régions transcaucasiennes comme un rude châtiment.

« Le fait est, dit M. Wagner, que rien ne manquait au confort de M. Ivanoff: un ameublement convenable, une cuisine de premier ordre, des vins de France, des cigares de la Havane ; les plus beaux chevaux de l'Arabie et de la Perse ; toutes choses qui coûtent fort cher ; et, pour se procurer tous ces agréments, M. Ivanoff ne recevait qu'un traitement annuel de 600 roubles papier (600 et quelques francs). Il avait une assez jolie femme, à laquelle il rapportait toutes sortes de présents chaque fois qu'il allait au bazar d'Erivan, et il y allait ordinairement chaque semaine. C'étaient des bijoux, des soieries, de riches tapis, tout ce qui souriait aux fantaisies de la jeune femme ; et si on ne trouvait rien d'assez beau à Erivan, on s'adressait à Tiflis. Quand Ivanoff partait pour une de ses tournées officielles, il était suivi de vingt hommes à cheval appartenant à sa maison et marchant sous sa bannière. Quelle existence ? Richesses, pompe orientale et pouvoir despotique ! Qui ne voudrait être chef d'un district dans l'Arménie russe ? Et le tout pour une douzaine de francs par semaine.

« Un Arménien qui accompagnait M. Wagner et qui ne connaissait pas les usages des fonctionnaires russes ne pouvait s'expliquer une telle situation. Ivanoff déclarait qu'il ne possédait rien que son traitement. Il assurait qu'il était aimé de ses subordonnés, et les paysans arméniens confirmaient le fait. Ce n'était donc ni par des extorsions ni par un pillage violent qu'il se procurait tant d'objets de luxe.

le droit d'entrée proprement dit, et 2 pour 100 de droit supplémentaire au sortir de la douane, en remplacement des anciens droits de circulation à l'intérieur. Les droits de sortie sont plus élevés que les droits d'entrée, mais sans avoir rien d'exagéré; ils sont de 12 pour 100, dont 9 pour 100 à l'arrivée des marchandises à l'échelle où elles doivent être embarquées, et 3 pour 100 lors de l'embarquement. Ces 12 p. 100, dit M. Ubicini, dans ses intéressantes *lettres sur la Turquie*, sont destinés à remplacer, d'abord l'impôt foncier qui n'existe pas en Turquie, ensuite les droits multipliés et sans cesse variables auxquels les marchandises étaient soumises autrefois, quand

---

Quelques jours après, dans un autre district, M. Wagner se rendit compte de ce mystère. Il rencontra une longue procession de Tartares et d'Arméniens qui se rendaient à la demeure d'un collègue d'Ivanoff. Chacun d'eux allait lui offrir quelques présents : celui-ci un cheval, celui-là un mouton, cet autre une chèvre. La femme du fonctionnaire recevait d'un air dédaigneux toutes ces offrandes : animaux, lait, œufs, gâteaux, argent. A voir son visage sombre, on eût dit qu'elle trouvait le tribut trop mesquin. M. Wagner, qui observait cette scène, entendit cette femme redoutée dire au chef de la députation : « Vous pouvez vous estimer heureux si vous en êtes quittes à si bon marché; car si on savait que le *tschuma* est parmi vous !... A ce mot de tschuma, celui à qui il était adressé parut frappé comme d'un coup de tonnerre. Le tschuma, c'est la peste. Le gouverneur des provinces transcaucasiennes doit, selon les ordres de Saint-Pétersbourg, travailler sans cesse à paralyser ce fléau dans la contrée qu'il administre. Si le chef d'un district signale l'invasion de la peste dans un village, aussitôt ce village est mis en quarantaine et cerné par un cordon de cosaques. Pendant des mois entiers, ses malheureux habitants sont privés de communication avec les villages des environs; leurs travaux agricoles sont suspendus, leur moisson pourrit dans la terre, et ils manquent des choses les plus nécessaires. On brûle sans réserve leurs vêtements, leur linge, leurs lits, tout ce qui peut propager la contagion, et l'indemnité qu'on leur alloue n'équivaut pas au dixième de leurs pertes. De là le terrible pouvoir d'un chef de district. Un mot lui suffit pour déclarer un village frappé de la peste. Un cas de fièvre ou quelque autre accident lui suffit pour prononcer cet arrêt. A la moindre menace de ce péril, les paysans, appréhendant leur ruine, se hâtent de sacrifier une partie de ce qu'ils possèdent pour adoucir par leurs présents une volonté redoutable. De là venaient les vingt-cinq chevaux d'Ivanoff et ses autres richesses... Supposons maintenant que le czar Nicolas visite les provinces arméniennes, quel est le pauvre paysan qui oserait venir lui adresser ses plaintes? Ces peuplades ont entendu parler de sa justice et y ont confiance, car elles savent qu'il châtie promptement et sévèrement les fautes qu'il découvre; mais ne savent-elles pas aussi qu'elles s'exposent à un sérieux péril en accusant ceux qui les oppriment? On connaît l'esprit de corps des employés russes. Un fonctionnaire disgracié peut s'en rapporter à son successeur pour la vengeance qu'il aura à exercer sur ses dénonciateurs. Dans ces régions, la corruption administrative, ajoute M. Wagner, n'a pas de bornes. Les hommes de haut rang, les princes, les officiers généraux n'en sont pas plus exempts que les employés subalternes. Une corneille, dit un proverbe allemand, n'arrache pas les yeux d'une autre corneille. »

(Ad. Joanne, *Voyage en Orient*, t. II. p. 12.)

des entraves locales n'en interdisaient pas absolument l'exportation. Sous l'influence de cette législation libérale, le commerce extérieur de la Turquie s'est rapidement développé, et l'Angleterre, par exemple, qui n'avait expédié en 1840 que pour 1,440,000 liv. st., de ses marchandises dans l'empire Ottoman, en a fourni en 1851 pour 3,549,000 liv. st., c'est-à-dire pour une somme triple de celle de ses exportations en Russie. Ce commerce si avantageux à la fois pour les populations industrieuses de la Turquie et pour celles des autres pays, ce commerce civilisateur ne serait-il pas à peu près anéanti par l'application du tarif russe aux portions de l'empire Ottoman qui tomberaient en partage à la Russie?

Les populations de la Turquie d'Europe et les nations avec lesquelles elles sont en relations d'affaires, ne pourraient que perdre à la substitution du pouvoir du czar à celui du sultan. La prise de possession des autres portions de l'empire Ottoman par la France et par l'Angleterre, serait-elle plus conforme à l'intérêt bien entendu de ces deux puissances et des populations partagées elles-mêmes? Cela est au moins douteux. L'Angleterre n'a déjà que trop de colonies, et la France en a bien assez. Selon toutes probabilités, l'affaire serait mauvaise pour elles, alors même que les populations musulmanes de la Turquie d'Asie, de la Syrie et de l'Egypte, se soumettraient sans résistance à leur domination. Or, il est peu probable que ces populations qui comptent encore 13 millions d'âmes en Asie et 4 millions en Afrique, et au sein desquelles le fanatisme religieux est demeuré vivace comme aux beaux jours de l'islamisme; il est peu probable, disons-nous, que ces populations acceptent, sans coup férir, le joug détesté des chrétiens. La « guerre sainte » serait proclamée en Orient comme elle l'a été en Algérie, et Dieu sait au prix de quels sacrifices d'hommes et d'argent les nouveaux occupants réussiraient à conserver leurs acquisitions territoriales. La France se créerait en Syrie une nouvelle Algérie, et n'a-t-elle pas bien assez de la première? Quant aux populations partagées, croit-on qu'une occupation qui soulèverait chez elles des répulsions si légitimes serait un bon moyen de les conquérir à la civilisation? Ne les ferait-elle pas au contraire rétrograder vers la barbarie, en réveillant leurs passions guerrières et en leur fournissant un motif juste et fondé cette fois de haïr les chrétiens?

On a prétendu que le partage de l'empire Ottoman mettrait fin aux crises dangereuses que la question d'Orient occasionne périodiquement en Europe. Il ne faut pas être bien perspicace pour

voir que cette solution, dont on a trop vanté l'efficacité, aurait, au contraire, pour résultat certain de substituer à des embarras périodiques des embarras permanents. La question d'Orient ne serait pas terminée par un partage de l'empire Ottoman, en admettant même que ce partage n'occasionnât aucune querelle entre les puissances copartageantes; elle en serait bien plutôt aggravée.

Laisser succomber l'empire Ottoman sous l'atteinte d'un conquérant peu scrupuleux, sauf à réclamer une part dans ses débris, n'était donc pas une politique conforme aux intérêts de la civilisation.

Cela étant bien démontré, les Puissances, spectatrices de l'agression injustifiable du czar, ne pouvaient mieux faire, au point de vue de l'intérêt général, que de prendre résolument parti pour le faible injustement attaqué, et de sauvegarder, à leurs risques et périls, l'intégrité morale et matérielle de l'empire Ottoman.

Supposons,—et les plus fortes probabilités se réunissent en faveur de cette hypothèse, — supposons que l'Angleterre et la France, qui ont dignement soutenu, en cette conjoncture, la cause de la civilisation, réussissent à faire rebrousser chemin à la Russie; supposons qu'elles parviennent à assurer, pour le présent et pour l'avenir, la sécurité de l'empire Ottoman, qu'en résultera-t-il?

Pour les nations européennes, à commencer par la nation russe elle-même, ce sera un bienfait immense. Quand on aura pu se convaincre que les puissances occidentales veulent décidement, résolument, le maintien de l'empire turc, les utopistes, couronnés ou non, qui rêvent la conquête et le partage de cet empire, seront obligés de se tenir en repos, leurs intrigues cesseront d'agiter la Turquie en fatiguant l'Europe, et la question d'Orient sera vidée. Les forces morales et matérielles, qui sont appliquées en Russie à la réalisation de la malfaisante utopie d'un agrandissement territorial, pourront être laissées au service de la production, et elles contribueront à accélérer la civilisation du peuple russe. Dans le reste de l'Europe, l'industrie n'aura plus à supporter le dommage des crises périodiques que cette utopie suscite, et les frais des armements qu'elle provoque. Ce sera une « économie » dont l'importance ne saurait échapper à personne.

En Turquie, le résultat obtenu sera plus bienfaisant encore. On a dit, avec vérité, que l'ambition de la Russie est le cauchemar de la Turquie, cauchemar qui la retient immobile et sans force sur son lit de douleur, jusqu'à ce que les sources mêmes de la vie finissent par se glacer en elle. Ce cauchemar dissipé, la Turquie recouvre

aussitôt la liberté de ses mouvements; elle cesse d'être obligée d'entretenir une armée hors de proportion avec les ressources dont elle dispose ; ses hommes d'Etat ne sont plus détournés de l'œuvre des réformes par la nécessité de surveiller les intrigues d'un ennemi peu scrupuleux. Ils peuvent se consacrer entièrement à cette œuvre salutaire, et l'intervention secourable des puissances occidentales doit inévitablement la leur rendre plus facile, en affaiblissant les préjugés haineux que la population musulmane nourrit encore contre les chrétiens, dont ils importent les institutions progressives dans le vieil Orient. Consolider l'empire Ottoman, c'est en réalité le moyen le plus efficace de conquérir la Turquie à la civilisation occidentale.

Ces résultats semblent malheureusement ne plus pouvoir être obtenus que par une guerre. Ce sera les acheter bien cher, sans aucun doute. Mais, sera-ce les acheter trop cher? Non, si, comme nous avons essayé de le démontrer, cette guerre épargne au monde un mal plus grand. Les digues qui protégent la Hollande contre les flots de l'Océan ont coûté cher, assurément; mais ont-elles coûté trop cher?

VI.

Qu'il soit conforme aux intérêts du monde civilisé d'empêcher, même au prix d'une guerre, le czar de poursuivre aux dépens de la Turquie son utopie d'agrandissement territorial, voilà quel a été, du reste, le verdict général de l'opinion en Angleterre, en France et en Allemagne. A quoi l'on peut ajouter même que c'est grâce à la pression énergique de l'opinion que les puissances occidentales, et, en particulier, l'Angleterre, se sont décidées à intervenir activement en faveur de la Turquie.

Selon nous, l'opinion a bien jugé et bien agi. Cette intervention décisive de l'opinion dans la question orientale nous paraît, en outre, le fait le plus considérable qui ait signalé la crise actuelle; nous y voyons, et nous croyons ne pas nous tromper, l'avénement d'une puissance nouvelle devant laquelle toutes les autres puissances seront désormais obligées de s'incliner, et qui finira par faire prévaloir dans le monde la cause de la justice et de la paix, parce que ses intérêts sont lésés chaque fois qu'une atteinte est portée à la justice et à la paix.

Au fond de tous les démêlés qui surgissent chaque jour entre les particuliers et entre les nations, qu'y a-t-il toujours? Une prétention injuste, une atteinte au droit d'autrui. Quel est le procédé

le meilleur, le plus *utile* à employer pour y mettre fin? Est-ce de laisser chacun le maître de faire prévaloir ses prétentions à sa guise? Est-ce de tolérer, par exemple, que la force serve à consacrer un injuste empiétement sur le droit d'autrui? Non! L'expérience a démontré qu'en suivant cette conduite égoïste, en s'enfermant chacun chez soi, quand une injustice est commise, en s'abstenant de secourir le faible opprimé par le fort, on s'expose au pire de tous les maux, savoir à la domination de l'iniquité appuyée sur la force. L'expérience a démontré que la non-intervention en présence de l'injustice, si avantageuse qu'elle puisse paraître au premier abord, est un mauvais calcul. L'expérience a démontré que l'intérêt commun des membres de la société exige qu'ils interviennent pour empêcher qu'aucun d'eux ne soit victime d'une prétention injuste appuyée sur la force. De là l'institution, au sein de chaque Etat, des tribunaux et de la force publique. Les tribunaux sont institués pour manifester le droit et punir les atteintes qui y sont portées; la force publique est établie pour faire prévaloir sur les résistances individuelles les arrêts de la justice.

Malheureusement cette organisation utile de la justice, qui empêche, autant du moins que le permet l'imperfection des institutions humaines, l'injustice de prévaloir en s'appuyant sur la ruse ou sur la force, cette organisation utile de la justice n'a existé, jusqu'à une époque encore récente, que pour les particuliers; elle n'existait pas pour les nations, et cette lacune était comme la bouche d'un volcan qui vomit par intervalles la ruine et la mort sur les habitations des hommes.

Dans son *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, M. Frédéric Ancillon a fait admirablement ressortir le mal qui résulte de l'absence d'un tribunal investi du droit d'appeler les gouvernements à sa barre et pourvu d'une force suffisante pour faire respecter ses décisions; mais, en même temps, M. Ancillon considérait comme une utopie cette institution d'une justice internationale.

« Les différents Etats qui couvrent la surface du globe, dit M. Ancillon, sont des personnes morales, c'est-à-dire des êtres raisonnables et libres, comme les individus qui les composent. Le pouvoir souverain est, dans chacun d'eux, le principe vital, le lien de l'association, la clef de la voûte de l'édifice, à laquelle on ne saurait toucher sans danger et sans crime. Ame du corps politique, il pense, il veut, il agit, il a des droits et des obligations, et doit également maintenir les uns et remplir les autres. Les souverains et les Etats,

en leur qualité de personnes morales, sont justiciables de la même loi qui sert à déterminer les rapports des individus. Chacun d'eux a sa sphère d'activité, qui est limitée par celle des autres; là où la liberté de l'un finit, celle de l'autre commence, et leurs propriétés respectives sont également sacrées. Il n'y a pas deux règles de justice différentes, l'une pour les particuliers et l'autre pour les Etats. Antérieurement à toute convention entre les souverains, il faut admettre un droit des gens naturel, qui résulte de la simple idée de plusieurs peuples placés à côté les uns des autres, et, qui contient la théorie des obligations auxquelles les Etats peuvent légitimement se contraindre les uns et les autres, s'ils en ont la puissance et les moyens.

« Ce droit existe, mais il manque d'une garantie extérieure : il n'y a point de pouvoir coactif qui puisse forcer les différents Etats à ne pas dévier, dans leurs relations, de la ligne du juste. Les individus humains ont assuré leurs droits en créant cette garantie; ils ont créé cette garantie en formant l'ordre social; et en le formant, ils sont sortis de l'état de nature. Les souverains sont donc encore dans l'état de nature, puisqu'ils n'ont pas encore créé cette garantie commune de leur existence et de leurs droits, et que chacun d'eux est seul juge et seul défenseur de ce qui lui appartient exclusivement, et de ce que les autres doivent respecter.

« Au défaut de cette garantie commune de leur existence et de leurs droits, qui a rendu de tous temps leur situation précaire, les souverains se sont liés réciproquement par des contrats appelés *traités*; ils ont usé de la prérogative de toutes les personnes libres et morales, de céder, d'acquérir et d'échanger des droits. La connaissance de ces traités forme le droit des gens conventionnel ou le droit public. Mais ces engagements ont été pris et violés avec une égale facilité. Comme ils n'étaient pas garantis par une volonté et une puissance qui pussent assurer leur exécution, ils ont donné naissance à de nouvelles violences, ils ont multiplié les offenses et les plaintes, et ils n'ont obvié à rien. Sans doute, la règle du juste condamne ces infractions, et les principes du droit ordonnent aux États comme aux particuliers de remplir leurs engagements; mais ces principes, dénués d'un pouvoir coactif suffisant pour les faire respecter, ont existé dans la théorie, sans diriger la pratique.

« Ici, se présente une question qui doit intéresser vivement tous les amis de l'humanité. L'état de nature dans lequel vivent encore les sociétés, les unes à l'égard des autres, est un état contraire au bon-

heur et à la destination de l'homme ; un état où la force n'existe que pour violer impunément le droit, tandis qu'elle ne devrait exister que pour le protéger et pour punir les violateurs. Cet état éternise tous les malheurs réunis dans le seul fléau de la guerre : il amène des dangers toujours renaissants, ou du moins il entretient des jalousies, des défiances, des craintes perpétuelles, et provoque des mesures de précaution, qui sont elles-mêmes déjà un mal réel. Les Etats ne doivent-ils donc pas tâcher de sortir de cette situation violente ? Ne doivent-ils pas le souhaiter vivement ? Et quels sont les moyens qui paraissent le plus appropriés à ce but ? »

M. Ancillon examine successivement ceux qui ont été proposés, savoir : la monarchie universelle, l'établissement d'un tribunal souverain des nations, la généralisation du régime constitutionnel, les progrès de la raison et de la moralité, et il les trouve également impuissants.

Voici notamment ce qu'il dit des progrès de la raison et de la moralité.

« Serait-ce enfin des progrès de la raison et de la moralité qu'il faudrait attendre cette garantie de l'existence et de l'indépendance des Etats ? La force morale tiendra-t-elle jamais lieu de la force physique qui contient les individus dans la société ? Quelque belles et consolantes que soient ces idées, elles ne méritent pas grande attention ; ce sont des vapeurs agréablement colorées, qui n'ont aucune espèce de consistance. »

«... Les princes et les peuples, les ministres et les démagogues, ajoute-t-il, ont sans doute multiplié les guerres sans nécessité ; mais les guerres tiennent essentiellement à l'état de nature dans lequel se trouvent les gouvernements, les uns à l'égard des autres. Les guerres injustes naissent du défaut d'une garantie commune et en prouvent la nécessité ; les guerres justes ne sont qu'un emploi légitime de la force pour faire triompher le droit ; elles sont dans les rapports de nation à nation ce que les mesures coercitives, les peines, les supplices, sont dans les rapports d'individu à individu : des moyens d'assurer le règne de la justice par le déploiement de la puissance[1]. »

Il est impossible de faire mieux ressortir les maux qui résultent de l'absence d'un tribunal investi du droit de citer les puissances à sa barre, et pourvu de la force nécessaire pour les obliger à se soumettre à ses verdicts. Eh bien ! ce tribunal, dont M. Ancillon

[1] *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*, par Frédéric Ancillon. Discours préliminaire.

déplorait l'absence, mais dont il regardait l'établissement comme chimérique, ce tribunal existe aujourd'hui, c'est LE TRIBUNAL DE L'OPINION.

C'est devant ce tribunal qu'ont comparu, en 1848, les démagogues et les socialistes, qui se croyaient autorisés à bouleverser la société pour réaliser leurs plans chimériques de réorganisation sociale. Vainement, ils essayèrent d'intimider leurs juges en se présentant devant eux, accompagnés et soutenus par la multitude qu'ils avaient fanatisée; ils furent condamnés comme perturbateurs publics. Vainement encore ils entreprirent de se soustraire à ce verdict sévère, en déchaînant leurs partisans contre leurs juges. L'opinion s'arma pour réprimer leur rébellion, et elle réussit à faire respecter son verdict.

C'est devant le même tribunal que vient de comparaître un autre utopiste, qui s'est cru autorisé à porter atteinte au droit international pour faire prévaloir une chimère d'agrandissement territorial, convaincu que son haut rang et sa puissance lui assureraient l'impunité. Il s'est trompé. L'opinion l'a cité devant son tribunal, et elle l'a condamné, lui aussi, comme perturbateur public. Il a eu beau faire étalage de sa grandeur, il a eu beau se retrancher dans sa double dignité de chef d'Eglise et de chef de peuple pour récuser ses juges, l'opinion a passé outre et elle l'a jugé. Ce verdict de l'opinion, il refuse, à la vérité, de l'accepter; il répond par l'incendie et le massacre à la décision qui le condamne; mais l'opinion s'arme à son tour, et à la puissance qui la brave elle oppose une puissance plus formidable. Elle va mettre à la raison ce perturbateur récalcitrant, sans se préoccuper de son rang, absolument comme s'il s'agissait d'un simple démagogue.

Où siége donc ce nouveau tribunal, qui cite devant lui les Puissances et les contraint à obéir à ses décisions; où puise-t-il son droit et sa force?

Il siége sur tous les points de la vaste arène où se déploie l'industrieuse activité de l'homme; il siége dans la ferme de l'agriculteur, dans l'atelier de l'artisan, dans la boutique du marchand, dans le comptoir du banquier, dans le cabinet de l'homme d'étude; il siége à la Bourse, où l'on va offrir et demander des capitaux; à la Grève, ou l'on va offrir et demander du travail; il siége partout où repose un intérêt que l'injustice peut compromettre, un sentiment qu'elle peut blesser. La poste, le télégraphe et les journaux lui fournissent, avec une rapidité merveilleuse, les pièces nécessaires à l'instruction

du procès; les journalistes et les hommes d'Etat plaident devant lui, contradictoirement la cause, puis il juge et il impose son verdict. Où puise-t-il ce droit souverain de justice? Il le puise dans l'intérêt de la généralité des hommes, intérêt que toute violation impunie du droit public ou privé, toute injustice triomphante, ne manque jamais de léser; il le puise dans l'utilité générale, source de tout droit, de toute justice. Où cherche-t-il sa force? Où elle se trouve. Quand elle n'existe pas, il l'improvise, comme en juin 1848; quand elle existe, il force, par une pression désormais irrésistible, ceux qui la détiennent, à la mettre à son service, et, en dépit de toutes les résistances, ouvertes ou cachées, sa volonté s'exécute.

Tel est ce tribunal qui, naguère encore, était méconnu et bafoué par les puissants de la terre, et qui les courbe maintenant sous l'inflexible niveau de sa justice.

L'avénement de l'opinion comme grande justicière des nations met fin à cet « état de nature » si bien décrit par M. Ancillon et, selon toute apparence, il est destiné à procurer à l'humanité des avantages comparables à ceux qu'elle a retirés de l'établissement des tribunaux et de la force publique pour la répression des délits des particuliers. Essayons de nous en faire une idée.

Avant l'établissement des tribunaux et de la force publique, les dépenses que chacun était obligé de faire pour sa protection particulière étaient énormes. Il fallait être pourvu d'un appareil des plus coûteux pour protéger sa vie et sa propriété. Il fallait porter des armes offensives et défensives; il fallait entourer sa demeure de fortifications et la pourvoir de munitions de guerre. Chaque habitation était un fort et contenait un arsenal. Cependant, malgré ce coûteux appareil de défense, les atteintes à la vie et à la propriété étaient continuelles. Chacun dépensait pour se protéger la plus grosse part de son revenu et pourtant chacun était mal protégé. Une justice souveraine a été instituée, et aussitôt la situation a changé. Les maisons ont cessé d'être des forteresses, et les hommes paisibles ont pu sortir sans armes, avec plus de sécurité qu'auparavant ils ne sortaient armés. Le coût de la sécurité privée a diminué dans une proportion énorme, et la sécurité a augmenté. Pourquoi? Parce que les hommes de rapine, qui abusaient naguère de leur force pour dépouiller les faibles, ont perdu leur ascendant redoutable. Parce que l'injustice et la violence, qui se donnaient impunément carrière, aussi longtemps qu'elles n'avaient affaire qu'à des individualités

isolées, ont été obligées de se contenir, de se réfréner, en présence de la force commune. Pendant quelque temps, elles ont essayé de braver cette puissance nouvelle qui les dépossédait; mais quand elles ont pu se convaincre que les plus robustes malfaiteurs entreprenaient en vain de lui résister, elles ont compris que leur règne était passé. Alors les hommes paisibles ont pu goûter enfin, au prix de sacrifices modérés, les bienfaits de la sécurité intérieure. Il y a encore des malfaiteurs, sans doute; mais il y en a moins, et l'on est protégé contre eux plus efficacement et à moins de frais qu'on ne l'était dans « l'état de nature. »

Jusqu'à ces derniers temps, « l'état de nature » a malheureusement subsisté pour les nations, et qu'en est-il résulté? C'est que la sécurité extérieure est demeurée, à peu près sur tous les points du globe, insuffisante et chère. Toutes les nations de l'Europe, pour ne citer que celles-là, consacrent annuellement, à leur protection extérieure, une somme hors de proportion avec leurs ressources, et cependant elles sont continuellement sur le qui-vive. Mais que « l'état de nature » cesse de subsister pour elles; qu'une juridiction souveraine s'établisse pour rechercher et punir les atteintes portées au droit public, comme des juridictions se sont établies pour rechercher et punir les atteintes portées au droit privé; que l'expérience démontre aux plus redoutables malfaiteurs politiques qu'ils essayeraient en vain de braver cette justice internationale, que son bras atteint le plus puissant monarque aussi bien que le plus infime conspirateur, et la situation aura changé. Ceux qui se croient au-dessus de la loi commune parce qu'ils étaient une puissance formidable, renonceront à déployer ce coûteux appareil, lorsqu'ils s'apercevront qu'il ne leur assure plus l'impunité. Ils désarmeront, et les peuples industrieux et paisibles, dont ils menacent la sécurité, pourront désarmer après eux. Les atteintes portées au droit public deviendront plus rares, la sécurité extérieure des nations sera plus complète et elle coûtera moins cher.

Des hommes bien intentionnés, mais qui étaient peut-être trop imprégnés du sentiment de la justice, pour croire à la violation préméditée du droit, ont pensé que le principe de la « non-intervention » était le meilleur qu'on pût adopter pour arriver promptement à l'ère bienfaisante de la paix universelle. Ils s'abusaient. Refuser d'intervenir en faveur du faible opprimé par le fort, ce serait laisser libre carrière à l'injustice, et, par conséquent, éterniser la guerre. La paix intérieure des Etats ne deviendra complète que le

jour où aucune atteinte portée au droit privé ne pourra plus demeurer impunie. La paix extérieure des nations ne s'établira de même d'une manière permanente et sûre qu'alors que toute infraction au droit public sera infailliblement réprimée et punie. Il n'y a qu'un chemin qui conduise à la paix, c'est le chemin de la justice.

La crise orientale a déjà causé bien des maux. Bien des vies ont été sacrifiées, bien des millions ont été dépensés, depuis qu'elle a éclaté; et, selon toute apparence, ces sacrifices sont peu de chose auprès de ceux qu'elle coûtera encore au monde. Mais si, comme il est permis de l'espérer, la cause de la justice finit par triompher; si l'Opinion qui a condamné l'agresseur puissant, et qui s'est armée pour défendre le faible injustement attaqué; si l'Opinion réussit à faire respecter son verdict, non-seulement la question d'Orient sera vidée conformément à l'intérêt général, mais encore une ère nouvelle, ère de sécurité et de paix, commencera pour les nations, et les Puissances qui se sont chargées, en cette circonstance, d'exécuter l'arrêt rendu par l'opinion du monde civilisé, se trouveront amplement récompensées de leurs sacrifices. G. DE MOLINARI.

LES BALS ET LES FÊTES

SONT-ILS DE BONS MOYENS DE FAIRE PROSPÉRER LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE?

On lit dans le *Moniteur* du 1er février 1854 un article dont nous extrayons ce qui suit:

« Pendant cette saison rigoureuse, on s'est souvent demandé s'il ne « vaudrait pas mieux donner aux indigents les sommes dépensées en « bals et fêtes. Pour peu qu'on y réfléchisse, la réponse ne saurait être « douteuse. Dans les fêtes, comme celles de l'Hôtel-de-Ville et des Tui« leries, il faut voir autre chose qu'un vain étalage de magnificence. « *Leur véritable but est de favoriser le commerce et de procurer du tra« vail aux classes laborieuses.* A l'exemple de l'Empereur et de l'Impéra« trice, le Conseil municipal de Paris a sagement pensé que les dépenses « d'un grand bal retomberaient en pluie d'or sur toutes les industries de « la ville.

« La charité la plus efficace est celle qui, tout en donnant du travail, « en fait vendre les produits. S'il est bien de secourir l'indigence, mieux « vaut encore la prévenir. Dans les sociétés comme la nôtre, l'industrie, « même celle du luxe, est une partie considérable de la richesse publi« que. D'ailleurs la pauvreté n'est pas secourue seulement par l'opulence.

« Le petit commerçant, l'artisan lui-même, contribuent à la soulager.
« Que pourraient-ils donc si la vente ou le travail leur manquaient ?

« . . . . Ces considérations ne sont point étrangères à la détermination qu'a prise l'Empereur de rétablir le costume officiel des fonctionnaires publics, et de remettre leurs traitements en harmonie avec leur position. Ceux qui reçoivent des traitements élevés n'ignorent pas qu'ils leur sont accordés pour tenir dignement leur rang, et *pour donner autour d'eux l'exemple de ces dépenses fécondes, qui tournent toujours au profit du commerce et de l'industrie.* »

D'après la contexture de cet article et la place qu'il occupe dans le journal officiel, on ne peut douter qu'il n'exprime, sur les questions économiques qu'il soulève, la pensée du gouvernement, et dès lors, on ne saurait méconnaître le haut degré d'importance qu'acquiert une telle manifestation ; car il est à croire qu'aussi longtemps que les doctrines proclamées prévaudront dans l'esprit des hommes du pouvoir, ceux-ci s'efforceront d'en étendre les applications, autant que peuvent le permettre les attributions à peu près illimitées dont ils sont investis ; or, ils peuvent errer, et l'on sait qu'en matière économique les erreurs appliquées se résolvent en dommages sociaux, parfois en calamités. Il est donc opportun de se demander si les doctrines dont il s'agit placent, — aussi sûrement qu'on paraît le croire, — l'action du pouvoir dans une bonne voie ; si les bals, les fêtes, les dépenses fastueuses du personnel gouvernemental et administratif, ont bien la portée qu'on leur attribue, et si, au lieu de féconder, comme on l'assure, le commerce et l'industrie, de semblables dépenses ne seraient pas de nature à tarir, ou du moins à affaiblir considérablement ces sources de la prospérité publique.

La spécialité de ce recueil, unique organe, en France, de l'économie politique, lui impose le devoir de rappeler à cette occasion la vérité scientifique, dont les doctrines préconisées par le *Moniteur* s'écartent de la manière la plus absolue. En accomplissant ce devoir avec toute liberté, nous croirons en remplir un autre envers l'autorité publique ; car les dépositaires de cette autorité sont fortement intéressés à ce qu'on leur signale le danger des erreurs systématiques dont ils sont exposés à subir l'influence ; de semblables avertissements, lorsqu'ils sont donnés loyalement et à propos, peuvent être aussi salutaires au pouvoir qui sait les accueillir, que des applaudissements inintelligents ou captieux, accordés à des tendances regrettables ou dangereuses, lui seraient funestes.

« Dans la sphère économique, dit Frédéric Bastiat, un acte, une habitude, une institution, une loi n'engendrent pas seulement un effet, mais une série d'effets. De ces effets, le premier seul est immédiat ; il se manifeste simultanément avec sa cause, *on le voit.* Les autres ne se déroulent que successivement, *on ne les voit pas ;* heureux si on les *prévoit.*

« Entre un mauvais et un bon économiste, voici toute la différence :

« l'un s'en tient à l'effet *visible*; l'autre tient compte et de l'effet qu'on « *voit* et de ceux qu'il faut *prévoir* [1]. »

Ces indications expliquent parfaitement l'illusion, l'erreur vulgaire qui fait attribuer aux bals, aux fêtes, aux prodigalités, aux profusions, une heureuse influence sur le commerce et l'industrie.

Supposons, par exemple, que l'on consacre une ressource de 200,000 fr. à donner un grand bal à l'Hôtel-de-Ville de Paris; cette dépense payée par la caisse de la ville, en entraîne d'autres (montant au double, au triple peut-être), que s'imposent les fonctionnaires invités; c'est donc une ressource totale de 6 à 800,000 fr. que l'on emploie en décorations, éclairage, musique, rafraîchissements, costumes, bijoux, etc., et il est incontestable que l'industrie des fournisseurs de tous ces différents objets se trouve gratifiée, encouragée, dans la proportion de la somme de ressources dépensée.

Or, c'est à ce résultat immédiat et *visible* que s'arrête la foule, et aussitôt elle se hâte de juger qu'un grand bal est nécessairement un bienfait public. Mais, assurément, pour peu qu'elle voulût se livrer à une observation moins superficielle, et se rendre compte de l'ensemble des faits se rattachant aux dépenses du bal, — y compris ceux qui ne sont pas sous ses yeux, mais dont l'existence n'est pas douteuse, — elle ne tarderait pas à réformer radicalement son premier jugement. Elle comprendrait, par exemple, que les 200,000 fr. puisés à la caisse municipale n'y sont pas venus comme des champignons, et qu'il a fallu d'abord les retirer pièce à pièce de la poche des contribuables, au moyen de l'octroi ou d'autres procédés; — dès lors, ne devient-il pas *visible* à l'esprit que si ces 200,000 fr. eussent été laissés à ceux à qui on les a pris, ceux-ci, en les appliquant à leurs propres besoins, auraient encouragé l'industrie dans la proportion d'une dépense de 200,000 fr., précisément autant qu'a pu le faire la municipalité, en destinant cette ressource aux frais du bal? seulement, il est probable que les contribuables ne se seraient pas adressés aux mêmes fournisseurs et n'auraient pas encouragé les mêmes industries; mais en quoi les industries du décorateur, du musicien, du costumier, du coiffeur, etc., méritent-elles la préférence sur les industries qui pourvoient aux besoins ordinaires du logement, de l'ameublement, du vêtement, du chauffage, de l'alimentation, de l'éducation, etc., et comment pourrait-on justifier ce *détournement forcé* de ressources, opéré en faveur des unes et évidemment au préjudice des autres?

Il est donc parfaitement clair que l'industrie n'a absolument rien à gagner à ce que la municipalité de Paris prive les contribuables de la faculté de dépenser à leur gré une ressource de 200,000 fr., pour les dépenser elle-même dans un bal.

---

[1] *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, p. 1.

En est-il autrement des dépenses par les invités ? Examinons :

Nous admettrons que ces dépenses se sont élevées à 600,000 fr. Voilà l'industrie des costumiers, des coiffeurs, des orfévres, des bijoutiers, etc., encouragée autant que peut le comporter l'emploi de 600,000 fr.

Nous prierons d'abord de remarquer que ce n'est pas là une ressource nouvelle et qu'elle existait déjà dans la caisse ou dans la bourse des invités, à moins qu'ils n'aient emprunté, auquel cas, elle aurait été retirée de la bourse des prêteurs ; bref, la ressource existait avant le bal, et ce n'est pas le bal qui l'a produite ; cela est incontestable.

Nous demanderons ensuite si, en supposant que le bal n'eût pas eu lieu, il est bien probable que cette ressource fût restée sans emploi ? Si l'on convient que, selon toute probabilité, ses possesseurs l'auraient appliquée à d'autres besoins ou à d'autres fantaisies, nous dirons encore que, dans ce cas, l'industrie eût été encouragée tout autant qu'elle a pu l'être par les dépenses du bal, et que celui-ci n'a pu faire profiter certaines classes de fournisseurs d'une dépense de 600,000 fr. qu'en privant d'autres classes de fournisseurs d'un encouragement précisément égal.

Mais on pourra objecter qu'une partie, tout au moins, de la dépense faite pour le bal aurait pu être épargnée, et ceux qui feront cette objection sont persuadés que les ressources épargnées ne sont pas dépensées ; qu'en conséquence elles ne peuvent encourager ni le commerce ni l'industrie.

Nous touchons au point principal de la question, à celui qu'il importerait le plus d'éclaircir à tous les yeux, pour déraciner de déplorables préjugés, malheureusement aussi répandus qu'ils sont insensés ; mais c'est ici, surtout, qu'usant du procédé indiqué par Bastiat, il faut tenir compte, en même temps, et des résultats que l'on voit et de ceux que l'esprit n'aperçoit qu'après réflexion. Pour éviter au lecteur la peine de rechercher lui-même ces résultats, nous allons les lui présenter, en nous permettant de reproduire en partie ce que nous avons déjà écrit ailleurs[1].

Lorsque nous consommons une portion de richesse, cette portion n'existe plus, et, dès lors, si le besoin qu'elle a satisfait se renouvelle, si nous avons encore les moyens d'y pourvoir, il faut reproduire l'objet consommé, et la nécessité de cette reproduction donne un nouvel aliment au travail.

Mais nous pouvons consommer une portion de richesse de deux manières : en premier lieu, nous pouvons en absorber entièrement la valeur pour des satisfactions personnelles, de façon à ce qu'il n'en reste absolument rien ; dans ce cas, nous faisons une consommation *improductive ;* c'est ce qui arrive, par exemple, dans un repas somptueux, dans un feu

---

[1] *Dictionnaire de l'économie politique*, articles : ACCUMULATION, PRATIQUE ET THÉORIE.

d'artifice, une fête, etc.; nous consommons ainsi les services de ceux qui ont fourni et préparé les produits alimentaires, ceux de l'artificier, du fabricant de poudre, des décorateurs, des artistes, etc.; nous avons ainsi fourni, *mais pour une fois seulement*, du travail et des rémunérations pour toutes ces personnes.

En second lieu, nous pouvons consommer de telle sorte qu'il reste après l'opération une valeur égale ou même supérieure à celle consommée; dans ce cas, nous faisons une consommation *reproductive*. Supposons, par exemple, que la valeur absorbée dans le repas ou la fête, au lieu de recevoir cette application, eût été employée, soit à défricher un coteau stérile et à en faire un vignoble, soit à dessécher un marais improductif pour en faire une terre arable, ou à construire un navire destiné au transport de denrées ou marchandises entre la France et l'Amérique; par ces diverses applications, nous aurions donné du travail et des rémunérations, soit aux vignerons, aux terrassiers, aux voituriers, etc., soit aux charpentiers, forgeurs, cordiers, voiliers, etc., et nous aurions ainsi fourni un emploi rétribué à un nombre de travailleurs tout au moins aussi grand que celui occupé par la fête ou le repas, et tandis qu'il ne reste RIEN de ces dernières consommations, il serait resté des premières un vignoble, une terre ou un navire, dont le produit annuel, le revenu, aurait fourni tous les ans, et pendant une durée indéfinie, un moyen *additionnel* de rétribuer une certaine quantité de travail.

Cet exemple suffit pour faire comprendre combien les travailleurs, pris en masse, sont intéressés à ce que les personnes riches, au lieu d'absorber entièrement leurs revenus ou une portion de leurs capitaux en consommations improductives, en dépenses de luxe, en destinent la plus grande part possible aux consommations reproductives, puisque ce n'est qu'ainsi que la masse des ressources destinées à rétribuer le travail peut s'agrandir. Alors même que les possesseurs de revenus considérables ne président eux-mêmes directement à aucune opération productive, et qu'ils se bornent à placer *à intérêt* le montant de leurs épargnes, ils rendent aux travailleurs un plus grand service qu'en dissipant improductivement ces valeurs. En effet, placées chez un banquier, chez un notaire, elles peuvent aller, et elles vont le plus souvent, au cultivateur, à l'artisan, à l'entrepreneur d'industrie, qui les utilisent en consommations reproductives.

Les ressources épargnées et placées à intérêt ne restent donc pas sans emploi; elles vont servir, soit à la satisfaction des besoins personnels de l'emprunteur, soit à des opérations reproductives. Dans le premier cas, elles alimentent évidemment l'industrie et le commerce, tout aussi bien que si elles eussent été dépensées par le prêteur ; dans le second cas, elles fournissent des salaires et des profits, proportionnés à leur importance, non plus seulement une seule fois, mais AUTANT DE FOIS QUE LES OPÉRATIONS PRODUCTIVES SE RENOUVELLENT. L'épargne est donc bien sûre-

ment ce qu'il y a de plus profitable à l'activité de l'industrie et du commerce, car il y a toujours chance pour qu'une partie au moins de cette épargne soit employée reproductivement. Elle est d'ailleurs un bienfait sous d'autres rapports : la ressource épargnée aurait pu être anéantie, consommée improductivement par son propriétaire ; et il n'eût fait en cela qu'user de son droit ; mais il l'a accumulée et conservée en restreignant ses besoins en s'imposant des privations, et s'il tient la même conduite pendant toute la durée de sa vie, il est évident que la ressource épargnée servira à d'autres qu'à lui ; d'autres y trouveront des moyens de satisfaction ou des moyens de rétribuer du travail, de servir des salaires ou des profits qui n'existeraient plus s'il n'avait limité lui-même ses satisfactions personnelles. Que ce soit l'amour de la famille, l'habitude de la modération, le goût de la simplicité, ou même une prudence exagérée qui l'aient porté à agir ainsi, le bienfait qui en résulte n'est pas moins réel, incontestable ; la société, prise en masse, se trouve plus riche de tout ce qu'il laisse, de tout ce qu'il a bien voulu s'abstenir d'appliquer à ses propres besoins, et, certes, la société devrait lui en savoir gré. C'est lui cependant que l'opinion publique blâme et taxe d'égoïsme, tandis qu'elle donne son approbation et attribue volontiers des sentiments généreux au véritable égoïste, au prodigue qui passe sa vie à dissiper, qui n'a rien voulu laisser à autrui des moyens de satisfaction à sa disposition, qui a tout appliqué à ses besoins personnels et qui, au lieu d'accroître la masse générale des ressources, l'a réduite le plus qu'il a pu, afin de donner carrière à tous ses appétits.

Les mêmes hommes qui préconisent la prodigalité, le luxe, les dépenses fastueuses, comme essentiellement favorables à l'industrie et au commerce, sont généralement disposés à blâmer le prodigue, le dissipateur, lorsqu'ils considèrent les résultats de sa conduite, relativement aux membres de sa famille ; mais ils ne persistent pas moins à soutenir que ces résultats sont un avantage social. Si cette opinion est fondée, la société doit désirer qu'il y ait au moins un dissipateur par famille, car il est clair que, dans ce système, l'industrie et le commerce prospéreront d'autant plus qu'il y aura plus de dissipateurs ; on aurait beau se récrier contre l'absurdité d'une telle conséquence, elle est parfaitement comprise dans le principe, et elle découle logiquement des doctrines professées par le *Moniteur*. Ces doctrines comportent incontestablement l'explication suivante : *Le gouvernement, craignant qu'il n'y ait pas dans les familles assez d'hommes enclins aux dépenses de luxe, aux profusions (de dissipateurs), pour encourager l'industrie et le commerce, prélève une portion du revenu de chacun, afin de suppléer à cette insuffisance par des bals, des fêtes, des représentations somptueuses, ou par des dépenses de même nature imposées aux fonctionnaires supérieurs, largement rétribués à cette intention.*

Assurément la morale et la justice ne sont, pas plus que la science, du côté de l'opinion vulgaire, ou plutôt, de l'ânerie humiliante que nous

combattons. Il est donc vivement regrettable que l'organe officiel ait appuyé de son autorité de semblables erreurs. Cela s'explique, au surplus, par le régime sous lequel on maintient notre enseignement public : l'économie politique est à peu près exclue des programmes d'études officiels, et les hommes d'Etat qui inspirent le *Moniteur*, pas plus que la généralité des hommes formés sous un tel régime, n'ont eu la pensée de s'enquérir de cette science et des lumières qu'elle pourrait fournir ; il ne faut donc pas trop s'étonner qu'ils aient, sous ce rapport, leur part de l'ignorance commune.

AMBROISE CLÉMENT.

LA PROFESSION DE FOI DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE,

PAR M. E. PELLETAN[1].

Quoique ce livre sorte du domaine ordinaire de nos études, il est trop important pour que nous n'en disions pas quelques mots à notre tour. *La Profession de foi du dix-neuvième siècle* est une de ces œuvres exceptionnelles, qui, embrassant tous les objets de la connaissance et de la passion humaine, appartiennent par quelque côté à tout homme qui lit, pense, ou observe.

Quand un puissant effort de synthèse concentre ainsi au miroir de la science les lumières du passé, pour en éclairer les tendances du présent, et qu'il en fait jaillir ce grand acte de foi : *Je crois au progrès;* — quiconque croit participer au mouvement de son siècle, ne fût-ce qu'en cherchant à le comprendre, se sent invinciblement sollicité à mettre au bas de la formule son adhésion ou sa protestation motivée.

Comme économiste au moins, nous venons signer des deux mains le symbole nouveau. Oui, le progrès, c'est la foi de notre science, comme c'est la foi de notre siècle.

Je dis que la doctrine du progrès caractérise tout particulièrement la philosophie de notre époque. Quand on remonte plus haut en effet, on est tout étonné de voir à quel point cette notion est restée vague, confuse, inaperçue et le plus souvent niée par les plus hautes intelligences.

Combien de penseurs ont cru que les civilisations tournaient dans un cercle formé de redites éternelles, que chaque race mettait seulement plus ou moins de temps pour soulever à une hauteur invariable le rocher fatal qui doit l'écraser; que l'humanité, à la manière des nomades, ne poussait ses troupeaux vers un point de l'horizon, qu'en abandonnant d'un autre côté un espace égal de terrain ! Combien ont même prétendu

---

[1] Paris, Pagnerre, 1853. 1 vol. in-8.

qu'elle perdait plus en arrière qu'elle ne gagnait en avant, et n'ont voulu voir dans chaque pas de sa marche qu'une chute !

On peut aisément s'expliquer ce singulier mirage qui a longtemps fait voir dans le passé la perfection promise à l'avenir et transformait l'espérance en regrets. Le désir, en effet, s'exalte en raison même de ce qu'il possède; comme tous les conquérants, il ne voit jamais que ce qui lui manque; à mesure que l'œil, en s'élevant, agrandit le cercle de son horizon, il touche par plus de points à la limite, et l'infini perçu plus visiblement l'inquiète, l'attire et l'écrase en même temps : comme le philosophe pour qui la science n'était qu'une révélation plus complète de son ignorance même, la civilisation, en se perfectionnant, n'a donc fait que développer plus douloureusement en elle le sentiment de sa misère et de sa faiblesse ; ne sachant d'où lui venait cet idéal sans cesse poursuivi, elle a pris ses pressentiments pour un souvenir; comme elle désirait plus, elle a cru regretter — *desiderium*, c'est le double sens latin. De là cette éternelle et ingrate malédiction du présent.

Ainsi, c'est précisément parce qu'il était le progrès, que le progrès s'est nié lui-même ; c'est parce que l'homme se sentait toujours poussé devant lui, qu'il ne pouvait pas mesurer le chemin parcouru ; ou, si l'on veut, c'est parce que son œil n'est pas fait pour voir en arrière qu'il a avancé sans cesse. Car, pour qui veut l'analyser, cette impossibilité du repos, cette inquiétude incessamment accrue du désir, est à la fois la preuve, la promesse, l'aiguillon et le moyen du progrès.

Voilà pourtant ce que la philosophie du dix-huitième siècle lui-même n'osait affirmer. Elle allait, sur les pas de Rousseau, chercher dans les républiques à esclaves de l'antiquité l'idéal de la liberté moderne ; elle nous faisait donner, par quelque Huron imaginaire, des leçons de morale, de politique et de législation; elle maudissait les sciences et les arts, et prenait partout comme type du vrai et du beau l'état de nature.

C'est, à mon avis, un des titres de gloire des économistes d'avoir invariablement protesté contre ces monstrueuses erreurs. Depuis Vico et Ad. Smith, jusqu'à Say et Bastiat, leur principe a été celui-ci : L'homme progresse *naturellement*, laissez-le libre pour qu'il progresse plus vite. Et l'économie politique ne s'est pas contentée d'annoncer le progrès, elle l'a prouvé, et prouvé la première. C'est après qu'elle a eu montré, chiffres en main, l'immense développement des conquêtes humaines, au moins dans les conditions matérielles de la vie, que l'histoire et la philosophie, encouragées en quelque sorte par elle, sont venues, par des études plus sérieuses, constater la même progression dans l'ordre intellectuel et moral lui-même. Voilà pourquoi tout homme qui croit au progrès est, par quelque côté, un des nôtres. Voilà pourquoi nous avons le droit d'applaudir et d'encourager ceux qui, dans une sphère plus élevée, continuent ce mouvement de foi et d'orgueil, dont l'impulsion première nous est due.

Le livre de M. Pelletan est la plus complète, la plus triomphante expo-

sition de cette doctrine. L'histoire du progrès, il la prend à la création même; il fait voir la vie s'élevant du minéral, immuable, indifférent, sans hiérarchie d'organes et semblable à lui-même dans chacune de ses parties, — au végétal, être organisé, qui vit et respire, croît, déplace sa limite et participe enfin déjà à la durée par la régénération, — jusqu'à l'animal, foyer de vie et de chaleur, prenant possession de l'espace par le mouvement, doué d'instinct, et, par la mémoire et la prévoyance, vivant en avant et en arrière du moment présent.

Dans chaque règne, la nature poursuit graduellement sa marche ascendante, de genre en genre et de révolution en révolution, passant de la plante cellulaire à la fleur et aux fruits de nos jardins, comme des zoophytes aux animaux vertébrés, jetant sur chaque essai la couche de ses déluges comme un trait sur une ébauche manquée; reprenant à chaque époque ses types les plus parfaits pour les retravailler encore, — jusqu'à ce que, arrivée à l'homme, elle ferme le livre, cesse d'innover et délègue désormais à ce dernier-né, favori de son cœur, toute sa puissance créatrice.

Après les trois règnes minéral, végétal et animal, le *règne humain* paraît, et les civilisations sont, en quelque sorte, de nouvelles *espèces* intellectuelles.

Ici commence vraiment l'histoire vivante du progrès. M. Pelletan évoque toutes les générations; il fait défiler devant nous, en quelques heures, la longue procession de l'humanité traînant derrière elle les fantômes de son passé, ses troupeaux, ses tentes, ses dieux, ses arts, ses sciences, ses industries, ses codes, ses gloires, ses richesses, etc.; il décrit l'homme dans toutes ses transformations : sauvage, chasseur, pasteur, laboureur, esclave, libre, soldat, citoyen; il visite les civilisations de l'Inde, de l'Égypte, de la Phénicie, de la Grèce, de l'Italie; puis, posant un jalon lumineux à cette époque fatidique où l'idée d'un seul Dieu prend possession de l'univers, préparé par Rome en un seul peuple, il s'élance, le front radieux, à travers l'humanité désormais rachetée, au milieu des conquêtes de l'Europe moderne, saluant chaque grand nom, chantant un hymne à chaque découverte, semant de descriptions admirables chaque stage de l'histoire. Mais ce cadre immense n'est pas ici un prétexte à de brillants épisodes.

Tout est ordonné et dominé par une idée qui ne perd jamais de vue son but. Toutes ces études comparées sur les arts, les sciences, les industries, la vie domestique ou politique, le sens moral ou religieux de chaque époque, convergent invariablement, en faisceau de preuves, à cette vérité fondamentale : qu'à chaque pas, l'esprit humain se dégage de la matière; que partout l'homme va prenant toujours une part plus large à l'espace et à la durée; qu'il accroît sa vie sans cesse, sa vie matérielle par plus de jouissances, sa vie morale par plus de sentiments, sa vie intellectuelle par plus d'idées; que, de jour en jour, maître plus absolu de

sa destinée, il dilate le cercle de son existence propre et la revêt de caractères plus complets de personnalité, pendant que, d'autre part, il la relie de plus en plus à la vie commune et universelle.

Je jette en courant cette sèche analyse. Je ne puis dire de quel splendide manteau de poésie toute cette philosophie est revêtue. Il y a dans cette odyssée de 6000 ans, dans cette grande épopée humaine, un souffle continu, une passion croissante, un mouvement accéléré d'enthousiasme et de foi qui vous soulève invinciblement. A l'inverse du Dante, qui descend l'Enfer de cercle en cercle, le livre s'élance de sphère en sphère, entraînant le lecteur haletant, ébloui, à travers des spirales flamboyantes, qui semblent monter à la cité céleste.

Economiste, les grands côtés de l'ouvrage ne sont pas de notre ressort; ils appartiennent au philosophe, à l'historien, au politique, au poëte. Nous avons pourtant aussi notre part, plus terne et plus modeste. M. Pelletan a, comme les apôtres au sortir du Cénacle, le don des langues ; chaque race et chaque science l'entend parler dans son idiome. L'économie politique reconnaît aussi le sien, et nous allons, par quelques citations, montrer comment M. Pelletan le manie.

Voici deux ou trois de ses définitions :

« Qu'est-ce que l'épargne ? C'est la consommation possible dans le « présent reportée sur l'avenir. La consommation est la jouissance immé« diate évoquée, évanouie dans l'acte même de la jouissance : elle pos« sède à peine la minute. L'épargne, au contraire, est une consommation « ajournée, que le temps emporte avec lui, de génération en génération : « elle possède la perpétuité... L'épargne ou la jouissance substituée est « donc supérieure à la simple consommation ou à la jouissance sur place « de tout l'intervalle qui sépare l'inconstance de la durée, la gloire de « l'action... L'épargne est une gloire aussi ; elle est l'humble immorta« lité de chaque famille ; elle met les siècles dans une larme métamor« phosée en monnaie. Le jour où le plus pauvre aïeul, perdu dans la nuit de « la misère, a immolé chaque jour, en lui, un besoin, et transfiguré ce « besoin immolé en économie, ah ! ce jour-là, je vous le jure par le pro« grès vivant, il a convoqué à l'hospitalité de sa table, comme autant de « contemporains, ses enfants encore ensevelis dans les limbes, et les en« fants de ses enfants, il est monté en puissance d'être, il est entré, son « obole à la main, dans son éternité. »

Le capital maintenant : Par la caste, cette transition nécessaire à l'égalité, « cette iniquité féconde en industrie et en pensée, » le savant « gra« tuitement défendu et nourri par la société, convertit cette dispense de « travail en production d'intelligence..., il invente la géométrie, la dyna« mique..., il arme l'homme d'nne nouvelle musculature extérieure, mue « à distance par sa volonté. La loi du progrès, loi de justice, le voulait « ainsi. Un homme purement mécanique en quelque sorte, l'esclave, « tournait la meule pour moudre la nourriture de cet autre homme oisif,

« plongé dans la méditation, qui inventait le moulin ; et le moulin inventé « prenait la place de l'esclave. Le penseur, racheté de l'œuvre des mains « par la servitude, rachetait à son tour la servitude par la pensée... A « mesure que croissait le capital, il retranchait de la besogne des nou- « velles générations toute la besogne accomplie des ancêtres... Dernier « terme, suprême résumé de la propriété multiple, traditionnelle, accu- « mulée à nos pieds par la main des générations, legs de l'humanité dis- « parue à l'humanité présente..., le capital est le médiateur, le rédemp- « teur ici-bas de notre destinée ; il a brisé la caste, l'esclavage, le servage ; « il brisera le prolétariat. De jour en jour, dans l'infatigable apostolat « de la propagande, il relève le travailleur, comme une sentinelle, de la « nécessité du travail purement musculaire, pour l'introduire à la vie « supérieure, à la vie de la pensée... Anéantissez, par la pensée, le ca- « pital, et nous serons obligés de remonter un à un tous les siècles de la « France et de repasser par-dessus tous ses travaux dans la barbarie. A « chaque pas en arrière, nous destituerons autant d'élus des fonctions de « l'intelligence, qu'il y a d'hommes émancipés par la richesse ; nous « ferons de nouveau de ces relaps de la civilisation des manœuvres ; nous « les replongerons dans les ténèbres. »

Enfin, la plus merveilleuse forme de la propriété, le crédit, « la « prise de possession du temps, qui n'est pas encore la propriété par « anticipation. Sous ce rapport, le crédit est la correspondance, la sy- « métrie de l'épargne ; l'épargne est une économie sur le passé, le cré- « dit une économie sur l'avenir. L'épargne est une contribution du tra- « vail antérieur ; le crédit, la contribution du travail futur à la richesse « du moment. Dans l'un et l'autre cas, l'homme agrandit sa puissance de « durée, prend à la fin les deux bouts du temps pour les attirer sur sa « tête et les étendre sur une plus large action. »

Il faut convenir que l'économie politique n'avait pas encore parlé cette belle langue.

Encore une citation ; elle est importante. La philosophie absolue appelle telle idée vraie, et telle autre fausse, sans s'inquiéter du temps ni de la distance. La philosophie du progrès raisonne autrement : pour elle, il y a un vrai absolu, sans doute, mais idéal et inaccessible ; toute vérité humaine est en croissance perpétuelle, elle est perfectible, et par conséquent imparfaite. Nos axiomes de morale, de physique, d'économie sociale, etc., sont vrais pour notre époque, ils seront faux dans deux mille ans ; tout comme la morale, la physique ou l'économie des Romains, fausses par rapport à nous, sont vraies pour eux et par rapport à la morale, la physique et l'économie de Belus ou de Nemrod, par exemple. Mais cette mobilité de point de vue déroute encore, nous l'avons remarqué, beaucoup d'intelligences droites ; ils y voient une sorte de scepticisme inquiétant, un manque apparent de con-

science morale. M. Pelletan se pose cette difficulté, et la résout admirablement :

« Tu veux, dit-il, justifier la civilisation et tu justifies l'injustice. Tu « amnisties successivement, devant l'histoire, la caste, l'esclavage, la « glèbe, le servage; tu approuves successivement le fétichisme, le pan« théisme, le polythéisme, le judaïsme, le christianisme ; tu as une ex« cuse, ce n'est pas assez, une reconnaissance pour chaque iniquité, « pour chaque erreur que tu reconnais plus tard une erreur et une ini« quité.

« A ce doute, voici la réponse : Toute question d'histoire est une « question d'optique. Si l'histoire, véritable spectateur du passé, va se « placer au point de départ et regarde ensuite l'humanité débile, ani« male en quelque sorte, plongée dans la dernière servitude, la servitude « de la saison, de la faim, de la maladie, alors il comprendra, il bénira « toute autre forme d'esclavage moins rigoureuse, moins pénible, qui « permet à l'homme d'amasser sur sa destinée plus de connaissance et « de liberté. Si, au contraire, il se place au moment de l'apogée, au « point d'arrivée de l'humanité, et s'il juge toutes les périodes anté« rieures, et par conséquent inférieures de la civilisation, sur les der« nières conquêtes et les dernières transformations de l'histoire, alors il « fausse la mesure ; il juge le bien d'après le mieux ; il calomnie le « passé. Si donc nous voulons être justes, nous devons dire : Toute « forme qui tend à créer un progrès doit être bénie à l'heure de ce pro« grès ; toute forme qui, après avoir créé un progrès, disparaît, abolie par « ce progrès lui-même, est désormais condamnée devant la conscience. »

Il y a dans ce livre quelques taches de détail, qu'une nouvelle édition corrigera sans doute. Par exemple, M. Pelletan arme l'homme du fer pour lui faire couper le bâton, le sceptre. C'est une interversion évidente : l'orang-outang s'arme du bâton et ne connaît pas le fer. Je chicanerai aussi un peu sa chronologie. Il met la civilisation égyptienne avant la phénicienne; Vico la met après. Je ne sais qui a raison. Mais, si M. Pelletan met l'Egypte avant, il ne faut plus alors qu'il attribue à la Phénicie l'invention des lettres et de la navigation : tous les monuments des Egyptiens attestent, en effet, leur science de l'écriture ; et il est imsible qu'un pays périodiquement inondé ait été habité par un grand peuple, sans que d'un village à l'autre on ne communiquât par le moyen des bateaux. Or, la large pagaye du bateau dressée au vent donne tout de suite l'idée du mât et de la voile.

Dans un autre passage, M. Pelletan, en expliquant comment la richesse naturelle du sol de l'Inde a dû y développer d'abord la race humaine, met au nombre de ses productions spontanées « le blé, l'orge, la prune, l'abricot, la pèche, l'orange, etc. ». Je ne sais si de tous les fruits qu'il cite, on en trouverait un seul venant, à l'état de nature, tel que nous le connaissons ; j'en doute beaucoup. Ce qui est certain, c'est que les aliments

les plus usuels de l'homme ont été *créés* par lui, exactement comme les dahlias, les géraniums ou les verveines de nos jardins ; le blé n'est pas dans la nature, ni les légumes, ni les fruits de nos espaliers (ce qui porte le même nom à l'état sauvage n'est pas mangeable pour nous, et les types de ces aliments sont des herbes ou des sauvageons épineux). Dernièrement encore un horticulteur s'est amusé à faire un blé magnifique d'une petite graminée de nos prairies. Tout cela c'est « de la création continuée par l'homme », dans le règne végétal, comme nos espèces domestiques sont de la création de l'homme dans le règne animal. Cette observation rentre dans la grande et vraie donnée de M. Pelletan : l'homme partout, l'homme toujours. « Notre épouvantable grandeur est telle, disait J. de Maistre, que Dieu n'agit pour nous que par nous. »

Les derniers chapitres de l'ouvrage sont admirables. Maître de son sujet, M. Pelletan jette un rapide coup d'œil sur toute la carrière parcourue, depuis l'humble point de départ où il a pris l'homme, jusqu'à ce point culminant de domination sur lui-même et sur la nature où il l'a conduit d'étape en étape. Seulement, au lieu de procéder maintenant par le tableau de chaque époque de l'histoire, au lieu de couper l'arbre généalogique de l'humanité par tranches horizontales, il suit de bas en haut, pour ainsi dire, chaque fibre du tissu cellulaire, chaque ligne, chaque forme, chaque rameau du progrès.

Ainsi, par exemple, il prendra l'idée de Dieu : c'est d'abord le principe du mal déifié par la crainte, la négation de la vie divinisée. Puis, c'est la lutte à forces égales entre le bien et le mal, l'être et la mort, Ormutz et Arimane, Osiris et Typhon. Ensuite Jupiter détrône Saturne, Jehovah chasse Moloch ; l'homme, à mesure qu'il attire la vie à lui, adorant un Dieu plus vivant. Le Dieu terrible et jaloux cède, à son tour, la place à Jésus, le Dieu de douceur, dont les miracles sont des œuvres de vie, non de destruction. Pendant ce temps, le principe du mal est devenu Satan, Dieu dégénéré et à moitié ridicule que tout homme peut vaincre ; et enfin le sombre fantôme, chassé pas à pas de l'humanité par le progrès, recule, disparaît et rentre dans le néant.

Ainsi, il suivra la femme de progrès en progrès : proie et butin d'abord, esclave ensuite, concubine et servante, enfin légitime épouse, et l'égale de l'homme.

Ainsi, il montrera la guerre, état normal de la nature, la guerre d'homme à homme, de famille à famille, de nation à nation, remplacée peu à peu par l'idée de la solidarité humaine qui, gagnant par cercles sans cesse agrandis, étend maintenant à l'espèce l'idée de famille, et se pose déjà comme but la fraternité universelle, cette promesse ajournée de l'Evangile.

Ainsi, il fera voir la pénalité adoucie, laissant de côté le corps et le membre pour atteindre le sentiment et la pensée, faisant de l'esprit de l'homme son tribunal et son supplice, tendant enfin à la régénération

par la pénitence, cet idéal qui doit un jour du sanctuaire passer dans la législation.

Ainsi de chaque idée, ainsi de chaque institution, ainsi de chaque découverte importante. Arrivant alors au dix-neuvième siècle, il accumule, dans une étourdissante énumération, toutes les conquêtes morales, intellectuelles ou matérielles de notre époque ; il demande à la science, à la littérature, à la législation, à la philosophie, à l'industrie, l'immense catalogue des idées, des inventions, des perfectionnements, des richesses et des merveilles de toute sorte qu'elles ont à l'envi prodigués à ce Benjamin de l'histoire, à ce dernier âgé, le plus grand devant Dieu, parce qu'il est le dernier ; et, lui faisant de tous ces trésors pêle-mêle entassés comme un immense piédestal, il tombe à genoux et chante ses louanges :

« Quel hymne pourrais-je trouver, ô mon siècle, qui te dise tout « mon amour ; car je sais par toi tout ce que je sais, et tout ce que je « pense, tu m'as appris à le penser. J'ignore si je suis appelé à compter « devant toi, ou plutôt je sais déjà que je suis destiné à marcher, vêtu « d'obscurité, dans ton chemin. Mais puisque tu m'as fait un cœur reli- « gieux, je veux du moins te l'apporter en offrande ; et puisque tu m'as « réconcilié avec la vérité, je veux rendre témoignage à ta doctrine ; « puisque, enfin, ton verbe est resté sur ma vie comme une bénédic- « tion, je veux crier ici ma reconnaissance.

« Lorsque je songe à toi, ô mon siècle, je suis sur le trépied, j'ai le « frémissement sacré, le vent souffle dans mes cheveux. Ils peuvent « t'injurier, ceux-là dont l'âme paralytique est restée en arrière. Ils « peuvent défier l'avenir ; l'avenir ne connaîtra même pas leur défi. « Quand j'entends parler ces amants de la mort, je ne sais pas la parole « qui viendra sur ma lèvre pour leur répondre, mais je sais d'avance que « cette parole est une victoire. Ils pleurent nuit et jour sur ce qu'ils ap- « pellent la décadence de l'humanité. Pour les punir de t'avoir mé- « connu, tu les livres au gémissement comme des damnés. Nous espé- « rons, nous, au contraire ; car Dieu est toujours du côté de l'espérance ; « car l'espérance est la force de l'infini, descendue dans le cœur de « l'homme pour tenter l'inconnu, etc. »

Quelle vigueur ; quel élan ! Ne dirait-on pas un de ces cantiques triomphants dont les guerriers hébreux saluaient la terre promise ?

Le style, chez M. Pelletan, est, comme on le voit, éminemment poétique. Mais cette draperie étincelante qu'il jette sur l'idée philosophique a le rare mérite d'en conserver la ligne et le galbe dans toute leur pureté sévère. Sa poésie ne vit pas de fictions, mais de vérité. Sa forme rappelle ces belles statues de Phidias que le goût un peu coquet de la Grèce enluminait, dit-on, d'or et de couleurs brillantes.

Je crois cependant plus beaux encore les marbres du Parthénon rendus par le temps à leur blancheur naturelle, et à leur impo-

sante nudité; et je crois aussi que M. Pelletan n'est jamais plus grand écrivain que lorsque, mordu par l'irritation de la polémique ou emporté par l'impatience de conclure, il oublie de parer d'or et de pierreries la vigoureuse musculature de sa pensée.

Mais cette sévérité de goût ne me vient qu'à la réflexion, je l'avoue. De prime abord, je me laisse involontairement gagner par cette jeunesse de cœur et d'imagination; je me grise de cette parole vibrante et colorée. *Dulce est insanire*... C'est une bonne chose de sortir ainsi quelquefois du chiffre aride et du raisonnement glacial. Il est beaucoup d'entre nous, philosophes, historiens, économistes, etc., qui, poëtes aussi peut-être dans un recoin du cœur — poëtes pour sentir, sinon pour exprimer, avons volontairement sevré notre âme de ce luxe de l'imagination, de cette distraction du sentiment, pour concentrer toutes ses forces sur quelque étude sèche et précise de la science. — Peut-être à tort, car, pour aller de plein vol à la vérité, ce n'est pas trop de ces deux grandes ailes de l'âme qu'on appelle le sentiment et l'intelligence. — C'est bien le moins que nous fassions bon accueil à cet écrivain profond et gracieux, qui nous ramène ce doux reflet de la poésie exilée, qui le tire de la science elle-même, et lui en fait non pas une distraction, mais un attrait, une séduction, un encouragement. Pauvres mineurs perdus dans de sombres galeries, puisqu'on nous fait entrevoir un moment ces dômes élégants, ces ponts suspendus, ces illuminations brillantes du gaz, toutes ces splendeurs de l'art des vivants, et qu'on nous dit : « Soyez fiers, ceci est votre fer, ceci est votre charbon, » remercions celui qui nous met ainsi en communication avec la vie supérieure, et nous réconcilie par cette vision rapide avec l'utile obscurité de nos travaux.

Nous ne saurions trop féliciter M. Pelletan de cette belle position qu'il a prise entre la philosophie et l'art pour les fondre et les réconcilier ensemble. Sa poésie nourrie de science, sa science toute vivifiée de poésie, pourraient se comparer à ces adorables arabesques de l'Alhambra qui sont tout simplement des versets du Coran; la raison et la fantaisie, le cœur, le goût et l'imagination y trouvent à la fois leur compte. C'est l'art vrai, celui qui va se retremper ainsi dans l'idée positive et la vie réelle de son époque. La philosophie fécondée par l'imagination et le sentiment, c'est le sang et la séve de l'humanité; c'est la religion.

Les hommes qui parlent cette double langue ne peuvent pas être jugés comme des littérateurs ordinaires : ils ont droit à un autre titre, et personne ne s'y trompe. J'ai entendu apprécier de plusieurs manières le talent de M. Pelletan; mais, à quelque rang qu'on le mette, tous ceux qui en parlent savent parfaitement que la forme n'est pas pour lui le but, mais le moyen, et que l'écrivain n'est que l'enveloppe de l'apôtre. Il a de l'apôtre, en effet, la foi et le courage, l'inflexible droiture de caractère, la tendresse sympathique et l'enthousiasme communicatif. Qu'il

fasse de la philosophie, de la polémique, de la critique ou de l'art, c'est toujours l'homme d'une seule pièce, chaque coup de sa pensée frappe dans une seule et même direction, comme le coup du bélier qui abat, comme le coup de la locomotive qui entraîne. Ses écrits ne sont, au fond, qu'une prédication brisée, suspendue, entravée sans cesse, mais obstinément reprise sous toutes les formes et tous les prétextes.

C'est surtout à certaines époques d'affaissement et de silence qu'on comprend tout ce que valent de pareils hommes. La vie des nations a parfois d'étranges temps d'arrêt. Soit qu'épuisée d'un élan trop rapide vers l'avenir, une société sente par moments le besoin de reprendre ses forces sous la tente qu'elle avait déjà repliée, soit que la logique de l'histoire veuille, par une expérience dernière, convaincre d'impuissance une idée qui a fait son temps, il y a des instants où toutes les intelligences sont déroutées et où l'on dirait que le monde moral tourne à l'envers. A ces heures, le doute et le désespoir pèsent sur tous les courages : chacun se sent seul ; la nuit s'est faite ; et, pendant que la tourbe des Hébreux redemande l'Egypte et son gras esclavage, plus d'un fort d'Israël s'est couché sur le sable du désert pour mourir, en rêvant de Chanaan qu'il ne verra jamais. Mais écoutez... Là-bas, dans l'ombre, voici une voix douce et sonore qui nous crie d'élever nos cœurs, et de ceindre nos reins : le soir, du haut de la montagne, le prophète a vu briller à l'horizon la ligne bleue du Jourdain, et la brise lui a apporté le parfum des roses de Jéricho... Allons, debout ! enfants de la promesse, marchons à la voix ! Demain, quand paraîtra le jour, les eaux des fleuves nous livreront passage, et les citadelles tomberont au bruit de nos chants.

R. DE FONTENAY.

CORRESPONDANCE.

RÉFLEXIONS SUR LE RAPPORT LÉGAL DE L'OR ET DE L'ARGENT.

Dijon, 24 janvier 1854.

A Monsieur Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Monsieur le rédacteur, lecteur assidu et partisan des doctrines de votre journal, je prends la liberté de vous adresser quelques réflexions sur la question du rapport légal de l'or et de l'argent, qui a occupé la Société d'Economie politique dans sa séance du 5 janvier courant, en vous priant, si vous le jugez convenable, de les insérer dans votre prochain numéro.

Il est évident pour tout le monde que le rapport naturel entre les monnaies d'or et d'argent se trouve changé par la découverte et l'exploitation des nouvelles mines d'or de la Californie et de l'Australie, et que, par conséquent, le rapport légal de 15 et demi, admis en France, ne pourra se maintenir longtemps. La divergence s'élève seulement sur les conséquences qui résulteront de ces changements et sur le parti le plus avantageux à prendre dans l'intérêt de notre pays.

Un journal fort accrédité et qui défend les véritables principes en matière d'économie politique, le *Journal des Débats*, a le premier semé l'alarme en France, à la suite de ce qui s'est passé en Hollande, et ses appréhensions ont été adoptées par beaucoup de personnes. Rien ne me semble plus dénué de fondement, et je suis intimement convaincu que la production plus abondante de l'or est un fait qui ne peut qu'être avantageux à l'Etat et à la masse du public, si ce fait n'est point contrarié par des mesures administratives prises à contre-sens. En effet, l'abondance de l'or doit amener une baisse de l'intérêt, qui profitera d'abord à l'État, puisqu'il est le plus gros débiteur, comme elle profitera à tous ceux qui sont dans le cas de recourir au crédit; ce qui est la position dans laquelle se trouvent la plupart des hommes d'industrie et de travail. La baisse de l'intérêt produira pour l'Etat un résultat analogue à celui de la conversion de la rente 5 pour cent en 4 et demi. Ce sont les seuls moyens que, dans le fait, l'Etat ait d'alléger ses charges, puisqu'il est toujours dans la nécessité d'emprunter sans jamais pouvoir rembourser.

La baisse de la valeur de l'or, relativement à celle de l'argent, va produire le résultat qui arrive toujours lorsqu'une monnaie perd de sa valeur; elle multiplie la circulation de la monnaie en baisse et diminue la circulation de la monnaie en hausse; c'est ce qui est arrivé pour les assignats et ce qui se produit pour toute monnaie de papier, toutes les fois qu'elle perd dans l'opinion. La prime accordée en ce moment aux pièces de cinq francs n'est donc que l'effet naturel et logique de la baisse de l'or. Plus la quantité de l'or augmentera, plus la prime de l'argent s'élèvera, et plus la circulation de l'or deviendra rapide. Il arrivera unt moment où l'argent ne servira plus que pour l'appoint de tous les payements un peu considérables.

C'est alors qu'il faudra se résoudre à choisir un étalon unique pour la monnaie légale, et cet étalon doit nécessairement être l'or, et non l'argent. C'est la voie indiquée par la marche naturelle des choses, par le progrès de la civilisation et par la raison. L'or remplacera l'argent, comme l'argent a remplacé les anciennes et lourdes monnaies d'airain. A cet égard, l'Angleterre est dans le vrai, et la Hollande est dans le faux, et c'est pour avoir marché à contre-sens qu'il lui en a coûté 12 millions. Il en coûterait bien autrement à la France, si elle suivait ce mauvais exem-

ple, et d'ailleurs elle marcherait à rebours de la civilisation, et plus tard elle serait obligée de revenir sur ses pas.

Je dis qu'il y aurait une insigne folie à adopter pour type unique de la monnaie légale l'argent, au lieu de l'or. En effet, quelle est la position de l'Etat par rapport à ces deux types? Elle a quelque analogie avec celle de la Banque de France à l'égard de ses billets de 100 fr. et de ceux de 1,000 fr. L'Etat s'est engagé à prendre en payement ou à faire prendre en payement par tout créancier les pièces d'or et d'argent pour leur taux légal, de même que la Banque de France est obligée de rembourser ses billets pour une valeur nominale. Supposons que les billets de 100 fr. obtiennent dans le public une prime sur ceux de 1,000 fr., est-ce que la Banque serait obligée de payer cette prime aux porteurs d'une espèce de ses billets? Evidemment non. Il en est de même de l'Etat : de ce que les pièces d'argent, dont il a garanti la valeur toutes fois qu'il a converti des lingots en monnaie, gagnent aujourd'hui une prime chez les changeurs, il est bien évident que l'Etat n'est pas obligé de tenir compte de cette prime à tous les porteurs de ses monnaies, qui sont des espèces de petites lettres de change garanties par lui.

La marche toute naturelle des choses va donc augmenter le nombre et la circulation des pièces d'or, et diminuer le nombre et la circulation des pièces d'argent. Quand ce double résultat parallèle se sera continué pendant un certain temps, et quand la crise monétaire actuelle, née de l'exportation du numéraire pour achat de blé, sera passée, l'Etat pourra, sans nul inconvénient, démonétiser l'argent, en lui enlevant le cours forcé après un intervalle qui sera fixé par la loi. Bien loin que l'Etat perde à ce changement, il gagnera sur ses dettes toute la différence entre la valeur relative actuelle de l'or et de l'argent et cette valeur relative ancienne, et ses créanciers ne seront pas recevables à se plaindre de ce qu'il les payera en or au cours ancien, puisque ce taux était celui du temps où les engagements étaient contractés. Tous les autres débiteurs seront dans la même position vis-à-vis de leurs créanciers.

Quant aux porteurs de la monnaie d'argent au moment où, je le suppose, elle sera démonétisée, il n'est pas à craindre que l'Etat soit inquiété par eux, à raison de la garantie qu'il a contractée en frappant ces monnaies, et la raison en est bien simple, puisque la démonétisation n'aura lieu qu'à cause de la prime obtenue par l'argent sur l'or. Les changeurs et les exportateurs se chargeront, au besoin, de dispenser l'Etat de faire ces remboursements, s'ils étaient demandés, ce qui ne peut pas se supposer.

Tous ces résultats se produiraient en sens opposé, si l'argent était adopté comme l'étalon unique de la monnaie légale. Tout l'or en circulation rentrerait dans les caisses de l'Etat, s'il était démonétisé, pendant que l'argent obtiendrait une prime, et quand le rapport naturel entre les deux monnaies serait descendu, par exemple, à 12, au lieu de 15 et demi.

Voilà pourquoi je disais tout à l'heure qu'il y aurait acte de folie à démonétiser l'or pour conserver l'argent comme type unique de la monnaie.

On voit, par ce qui précède, 1° qu'il n'y a rien d'urgent à démonétiser l'une des deux monnaies légales, malgré le changement dans leur rapport naturel ; 2° que la démonétisation devra porter sur l'argent, et non sur l'or, ce qui sera très-avantageux à l'Etat et à la masse du public ; 3° que, si elle portait sur l'or, il en résulterait une perte énorme pour l'Etat et des inconvénients notables dans la circulation, par la substitution d'une monnaie lourde et massive à la place d'une monnaie légère, eu égard à sa valeur, et facilement transportable.

Agréez, monsieur le rédacteur, l'expression des sentiments très-distingués avec lesquels, etc.

SERRIGNY,
Professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Dijon.

BULLETIN.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS. — RAPPORT SUR LES CONCESSIONS, LES ÉTUDES, L'EXÉCUTION, LA SURVEILLANCE, PAR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. — Sire, plusieurs lois, et notamment celles des 23 avril 1833 et 25 novembre 1850, imposent au ministre des travaux publics le devoir de rendre compte chaque année, dans des tableaux analytiques, des travaux exécutés et des résultats obtenus dans l'exercice précédent. Il m'a paru utile de faire précéder la publication des documents relatifs à 1853 d'un exposé sommaire résumant et coordonnant les principaux faits accomplis pendant cet exercice dans les divers services publics dont la direction m'est confiée. Grâce à la puissante initiative de Votre Majesté et à la vive impulsion imprimée par elle à toutes les branches de l'administration, cette période a été féconde en résultats utiles. Mais, parmi les actes si nombreux et si importants accomplis dans l'année qui vient de s'écouler, il n'en est pas qui soient de nature à exercer une influence plus décisive sur la prospérité publique que ceux qui ont eu pour objet d'étendre le réseau national des chemins de fer. C'est par eux que je vais commencer le présent rapport.

Les faits dont je me propose d'entretenir Votre Majesté, à leur sujet, concernent les concessions, les travaux, les études et la surveillance.

Concessions. — Avant d'énumérer les concessions approuvées par Votre Majesté dans le cours de 1853, je lui demande la permission d'exposer les vues générales qui ont dirigé l'administration dans la préparation de ces matières délicates. Tous ses soins ont tendu à concilier dans une équitable mesure trois intérêts qui paraissent souvent se contredire, l'intérêt de l'État, celui des Compagnies, celui du public.

N'imposer au trésor que les sacrifices rigoureusement indispensables, ne

laisser aux Compagnies que les charges qu'elles peuvent raisonnablement supporter, éviter avec une égale vigilance les fractionnements excessifs qui les rendraient impuissantes, et les agglomérations exagérées qui mettraient le public à leur discrétion ; entre les localités rivales, préférer les directions qui favorisent le plus les intérêts généraux du commerce et de l'industrie; comme le plus sûr moyen de tout compromettre serait de trop entreprendre à la fois, maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources réelles du pays, en résistant avec fermeté aux impatiences même les plus légitimes, comme aux entraînements irréfléchis de la spéculation.

Tel est, Sire, le programme auquel j'avais à me conformer, bien que l'ardeur des intérêts rivaux en rende quelquefois l'exécution difficile. Les actes dont je vais faire l'analyse montreront à Votre Majesté comment il a pu être suivi.

Au commencement de l'année 1853, au moment où des demandes, s'élevant à plusieurs milliards, encombraient mes bureaux, Votre Majesté, prenant en considération l'état au crédit et la somme des engagements contractés, prescrivit un ajournement devenu indispensable. Cette sage mesure donna aux valeurs émises le temps de se classer, et quelques mois plus tard des valeurs nouvelles purent être créées sans inconvénients. A partir de ce moment, les concessions se succédèrent avec rapidité et furent faites à des conditions de plus en plus avantageuses.

L'ensemble des lignes définitivement confiées à l'industrie privée, du 1er janvier au 31 décembre 1853, présente un développement de 2,134 kilomètres, savoir :

Chemin	de Bordeaux à Bayonne		265 k.
—	de Narbonne à Perpignan		
—	de Clermont à Lempdes	59	288
—	de Montauban au Lot	155	
—	de Coutras à Périgueux	74	
—	de Lyon à la frontière suisse		215
—	de Saint-Rambert à Grenoble		98
—	de Bourg-la-Reine à Orsay		15
—	de Reims à Charleville et Sedan	104	139
—	de Creil à Beauvais	35	
—	de Saint-Denis à Creil		39
—	de Paris à Mulhouse	413	657
—	de Nancy à Gray	220	
—	de Paris à Vincennes et Saint-Maur.	24	
—	de Besançon à Belfort		90
—	de Laroche à Auxerre		20
—	de Tours au Mans		94
—	de Nantes à Saint-Nazaire		60
—	Reconstruction des chemins de Rhône et Loire		154
	Total		2,134

Au point de vue des intérêts généraux du commerce et de l'industrie, l'importance de ces chemins de fer est incontestable.

Les chemins de Bordeaux à Bayonne, de Narbonne à Perpignan, de Lyon à Genève, de Saint-Rambert à Grenoble, celui des Ardennes, celui de Paris à Mulhouse, ne sont pas seulement destinés à servir les contrées qu'ils tra-

versent. En ouvrant de nouveaux débouchés sur l'Espagne, la Suisse, l'Italie, l'Allemagne et la Belgique, ils font faire un très-grand pas à notre réseau international, le complètent pour ainsi dire, et doivent puissamment concourir au développement de nos relations.

Le chemin de Tours au Mans vient combler une lacune regrettable qui interceptait le grand courant établi entre la Seine et la Gironde; celui de Saint-Nazaire termine la ligne de Paris à l'Océan; la reconstruction des chemins de Rhône et Loire, dangereux et impraticables en grande partie, est un bienfait vivement apprécié.

Les chemins de Montauban au Lot, de Clermont à Lempdes, de Coutras à Périgueux, formant les premières sections du Grand-Central, traversent des contrées très-riches en matières premières, et qui possèdent des établissements métallurgiques nombreux. Le décret qui les consacre a été accueilli par les populations du centre et du midi avec les témoignages de la plus profonde reconnaissance, comme étant le signal d'une ère de réparation attendue depuis si longtemps.

Le chemin de Dijon à Besançon, poussé jusqu'à Belfort, avec faculté de circulation jusqu'à Mulhouse, n'aura pas seulement pour résultat d'achever la ligne de la Méditerranée au Rhin, classée parmi les plus importantes de l'Empire; elle formera, en outre, comme prolongement du chemin de Paris à Dijon, une seconde ligne de Paris à Mulhouse, qui, par sa concurrence, rendra sans danger la concentration du réseau de l'est dans les mains de la compagnie de Strasbourg.

Le côté financier de ces concessions marque un progrès véritablement inespéré. A aucune époque, grâce à la confiance inspirée par le gouvernement de Votre Majesté et au développement de la prospérité générale, les sacrifices de l'Etat n'avaient été réduits à d'aussi faibles proportions.

La plupart des lignes doivent être exécutées aux périls et risques des Compagnies, sans subvention et sans garantie d'intérêts; telles sont celles de Montauban au Lot, de Clermont-Ferrand à Lempdes, de Coutras à Périgueux, de Reims à Charleville et Sedan, de Creil à Beauvais, de Saint-Denis à Creil, de Paris à Mulhouse, de Paris à Vincennes et Saint-Maur, de Nancy à Gray, de Besançon à Belfort, de Laroche à Auxerre, de Tours à Nantes et de Nantes à Saint-Nazaire. Bien plus, en devenant concessionnaire des lignes de Paris à Mulhouse et de Nancy à Gray, la Compagnie de Strasbourg a pris l'engagement de rembourser à l'Etat une somme de 12,600,000 fr. due par la Compagnie de Strasbourg à Bâle, une somme de 3 millions due par la Compagnie de Montereau à Troyes, et d'exonérer le Trésor de la garantie d'intérêt antérieurement promise aux lignes de Saint-Dizier à Gray et de Strasbourg à Wissembourg.

Moyennant une simple garantie d'intérêt purement nominale, la Compagnie chargée de la reconstruction des chemins de Rhône et Loire doit rembourser à l'Etat une créance fort compromise de 4 millions.

Les seules concessions qui, en raison de circonstances particulières relatives soit à la faiblesse présumée des produits, soit aux difficultés d'exécution, ont imposé un sacrifice au Trésor, sont celles des chemins de Bayonne, de Perpignan, d'Orsay, de Genève et de Grenoble. L'ensemble des subventions accordées à ces chemins s'élève à 39,300,000 fr. Telle est la seule charge

résultant pour l'Etat de toutes les opérations nouvelles appartenant à l'exercice 1853; encore serait-il juste d'en défalquer les 19,600,000 fr. montant des créances plus ou moins incertaines dont le remboursement a été garanti à l'Etat par les nouvelles Compagnies.

Un simple rapprochement montrera combien cette situation est favorable.

Tous les chemins de fer qui ont été concédés par le présent gouvernement jusqu'à la révolution de Février ont coûté à l'Etat, en moyenne, déduction faite des sommes remboursées par les Compagnies, 102,482 fr. par kilomètre.

Les chemins concédés depuis la révolution de Février jusqu'au 2 décembre ont coûté à l'Etat, en moyenne, 198,910 fr. par kilomètre.

Les chemins concédés depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 31 décembre 1852 ont coûté à l'Etat, en moyenne, 102,061 fr. par kilomètre.

Tandis que les 2,134 kilomètres concédés du 1er janvier au 31 décembre 1853, pour l'exécution desquels l'industrie privée doit dépenser 460 millions, n'imposent à l'Etat qu'une charge moyenne de 20,909 fr. par kilomètre, c'est-à-dire 81,152 fr. de moins que l'année précédente. Il en résulte, pour l'ensemble des dernières concessions, entre l'année 1852, déjà bien en progrès, et l'année 1853, une différence totale au profit de l'Etat de près de 180 millions.

Cette immense amélioration, accomplie en un an, après la proclamation de l'Empire, est le témoignage le plus éclatant de la confiance inspirée au pays par l'Empereur, et de l'incroyable développement du crédit public, qui en a été l'heureuse conséquence.

L'empressement des capitaux a été tel, que, loin de les exciter, j'ai dû m'appliquer constamment à les contenir, pour renfermer dans des limites raisonnables l'émission des affaires nouvelles.

Grâce à cette réserve, commandée par l'expérience du passé, j'ai la confiance que les entreprises de chemin de fer engagées jusqu'à ce moment se poursuivront régulièrement, et qu'elles pourraient traverser même des jours difficiles. Voulant, autant que possible, moraliser la spéculation, et lui donner pour base des engagements sérieux, j'ai, suivant les intentions de Votre Majesté, exigé des nouvelles Compagnies le versement préalable des deux premiers cinquièmes du montant de chaque action. Cette mesure prévoyante porte aujourd'hui ses fruits. La plupart des Compagnies, en raison de ce versement, se trouvent, dès ce moment, en possession de ressources suffisantes pour entreprendre ou continuer leurs travaux et faire face, pendant longtemps, aux engagements qu'elles ont contractés : ainsi pourront se trouver prévenus ces revirements subits, ces défaillances qui, à la moindre crise, ont si souvent compromis les meilleures combinaisons.

Au surplus, ce qui justifie pleinement la confiance du public, c'est que le revenu des chemins de fer en exploitation s'accroît, d'année en année, dans une proportion considérable, et qu'il constitue l'un des meilleurs placements qu'on puisse offrir aux capitaux privés. En 1852, il était de 132 millions; en 1853, il s'est élevé à 165 millions; soit dans une seule année une augmentation de 33 millions. Cette augmentation n'est pas due seulement à l'extension qu'a reçue notre réseau par l'ouverture de sections nouvelles;

elle provient surtout de l'activité croissante du mouvement commercial. Il résulte, en effet, des relevés comparatifs faits par mon administration, que le revenu kilométrique, qui en 1852 était de 35,712 fr., s'est élevé en 1853 à 41,314 fr. Les produits des chemins de fer augmenteront de plus en plus, l'expérience ne permet plus d'en douter, à mesure que ces moyens merveilleux de communication, agissant de proche en proche, transformeront, par la force des choses, les habitudes des populations les plus sédentaires.

Permettez-moi, Sire, avant de finir sur ce point, de dire à Votre Majesté quelques mots sur les principes qui ont présidé au groupement des chemins de fer et au choix des concessionnaires. Il fallait éviter deux inconvénients graves : ou une division excessive, ou une concentration exagérée des concessions.

Le morcellement pouvait, en créant une concurrence entre des lignes tracées dans la même direction, compromettre le succès des deux entreprises et aboutir à la ruine de l'une d'elles ; en multipliant leurs frais généraux, augmenter les prix de transport ; en nécessitant l'établissement de services distincts, compliquer l'exploitation, et entraver en définitive la circulation.

Pour obvier à ces dangers, le gouvernement a autorisé certaines Compagnies à réunir à leur ligne celles qui n'en étaient que des prolongements ou embranchements, et constituaient des annexes naturelles et en quelque sorte obligées. Par suite du même principe, on a concédé à des Compagnies, déjà propriétaires de grandes lignes, les embranchements et prolongements ou chemins nouveaux destinés à desservir les mêmes régions. On a par là évité les rivalités ruineuses ; on a simplifié l'exploitation, diminué les frais ; on a pu stipuler à la fois des conditions meilleures pour le public et pour le Trésor, et utiliser, pour l'extension plus rapide du réseau, la situation des Compagnies qui, par leur puissance et par leur crédit, devaient plus facilement appeler à elles les capitaux nécessaires.

Mais il fallait ne jamais perdre de vue qu'en définitive les chemins de fer sont établis pour le public, et, par suite, se tenir en garde contre la concentration dans quelques mains d'un trop grand nombre de moyens de transport, lorsque cette concentration pouvait avoir pour résultat de créer, au profit de certaines Compagnies, un monopole redoutable, et tourner au préjudice du commerce et de l'industrie. C'est dans cette pensée que le Gouvernement a dû refuser d'accueillir des propositions tendant à réunir les lignes d'Orléans et du Centre avec celles de Paris à Lyon et de Lyon à la Méditerranée. Il a voulu maintenir entre les deux chemins de fer la concurrence qui existe de temps immémorial entre la route du Bourbonnais et celle de la Bourgogne, pour les communications avec Lyon et la Méditerranée. Il a également refusé d'approuver les arrangements préparés entre la Compagnie du chemin de Lyon à Avignon et la batellerie du Rhône, afin que cette dernière continuât d'être le modérateur libre et indépendant de la voie ferrée.

C'est ainsi que le Gouvernement, Sire, en appliquant dans une juste mesure les deux principes de la *concentration* qui assure le succès de l'exploi-

tation et de la *division* qui maintient une utile concurrence, les a fait servir tous deux à l'intérêt général.

Études. — Pendant qu'elle assurait ainsi par des concessions l'achèvement prochain du réseau national, l'administration, s'inspirant de la haute pensée d'équité qui anime Votre Majesté, s'est préoccupée des moyens d'étendre le bienfait des chemins de fer aux parties du territoire qui, par les difficultés du sol ou par l'infériorité de la production, paraissaient devoir en être encore longtemps privées. Dans ce but, une Commission spéciale, chargée par mon prédécesseur d'étudier les conditions les plus économiques de construction et d'exploitation, a fait connaître les limites auxquelles on devait s'arrêter pour les pentes, les courbes, le poids des rails, etc. Ces conditions générales étant posées, j'ai fait entreprendre des études pour le tracé d'un système de chemin de fer dans nos départements des Pyrénées, de la Bretagne et du Centre. Ces études ont été activement poursuivies pendant la campagne de 1853, soit sur les lignes concédées définitivement ou éventuellement à la Compagnie du chemin Grand-Central, soit sur des projets de prolongements ou embranchements destinés à rattacher à notre système général des voies ferrées des portions étendues de territoire. Les difficultés du sol et les réclamations des localités ont nécessité l'étude de variantes nombreuses sur les différentes lignes, et, en définitive, les tracés sur lesquels a porté ce travail préliminaire représentent un développement total de 1,553 kilomètres.

Quant au réseau breton, les études entreprises sur les lignes de Rennes à Brest, à Lorient et à Saint-Malo, de Lorient à Quimper, de Nantes à Napoléonville et à Lorient, ont porté sur une longueur totale de 2,202 kilom., y compris les variantes.

Enfin les études de chemins de fer pyrénéens, qui comprennent les lignes de Toulouse à Bayonne, avec embranchement sur Dax, de Toulouse à Foix, de Tarbes à la Garonne, de Tarbes à Mont-de-Marsan, de Bayonne à la Bidassoa, et la recherche des passages de France en Espagne, ont porté sur 1,500 kilomètres environ : ce qui donne un total de longueurs étudiées en 1853 de 6,254 kilomètres.

L'administration pourra ainsi se prononcer en connaissance de cause, toutes les prétentions ayant été entendues et discutées, sur les tracés qui lui paraîtront répondre le mieux aux intérêts généraux du pays.

Exécution. — Deux grands intérêts commandaient la prompte exécution de nos chemins de fer, ou du moins l'achèvement des lignes principales du réseau. Il fallait, en premier lieu, en faire jouir au plus tôt les populations et faire disparaître entre des localités importantes une inégalité préjudiciable pour celles qui n'étaient pas encore desservies ; il fallait, en second lieu, rendre, sans retard, productifs les capitaux si considérables qui restaient immobilisés jusqu'à la mise en exploitation des lignes auxquelles ils avaient été consacrés.

Dans cette pensée, l'Etat s'est efforcé d'obtenir des concessionnaires la réduction des délais qui leur avaient été assignés par leurs cahiers des charges, et je dois, Sire, reconnaître que les Compagnies ont mis le plus louable empressement à seconder en cela les vues de l'administration et

que, grâce à l'activité déployée par elles sur plusieurs lignes, l'époque assignée pour l'ouverture sera devancée.

Ainsi le chemin de Paris à Lyon, qui, aux termes du cahier des charges, ne devait être terminé qu'au 5 janvier 1856, sera, j'ai lieu de l'espérer, livré à la circulation au mois de mai prochain.

La Compagnie de Lyon à Avignon ne s'était engagée primitivement à ouvrir sa ligne qu'au 3 janvier 1856 ; elle s'était depuis obligée à la livrer au mois d'avril 1855 : je puis annoncer aujourd'hui à Votre Majesté que l'ouverture aura lieu entre Avignon et Valence au mois de mai prochain, et pour le surplus de la ligne avant la fin de l'année courante.

Ainsi, deux ans avant l'époque fixée par les cahiers des charges, la ligne entière de Paris à la Méditerranée, qui doit mettre en communication l'Europe occidendale avec deux vastes continents ; la capitale de l'Empire avec nos départements les plus éloignés ; deux grands ports maritimes, et nos possessions algériennes : cette grande voie, la première de toutes dans l'ordre d'importance, qui a été si longtemps tenue en échec par les luttes parlementaires, va être prochainement ouverte à la circulation.

La section de Ternier à Reims, qui ne devait être achevée que dans un délai de six années, le sera en quatre ans ; la ligne de Saint-Quentin à Maubeuge et à Charleroi sera terminée dans le courant de 1854, et ouvrira ainsi une nouvelle voie entre l'Allemagne et la France.

Sur la ligne du centre, les prolongements dont l'exécution, par suite de circonstances imprévues, avait été ralentie, seront incessamment terminés entre Châteauroux et Argenton, entre Moulins et Clermont.

Le chemin de Bordeaux à Bayonne, qui devait être exécuté en quatre années, le sera en dix-huit mois.

Sur la ligne de l'Ouest, le chemin sera livré au public jusqu'au Mans au mois de mai prochain, et prolongé jusqu'à Laval dans les premiers mois de 1855.

Des chantiers organisés sur les lignes de Caen et Cherbourg, et de Bordeaux à Cette, occupent utilement un grand nombre de bras et sont pour les populations une ressource précieuse pour faire face aux rigueurs de la saison et à la cherté des subsistances.

Sur d'autres points, on n'attend pour mettre la main à l'œuvre que la fin des conférences établies avec le génie militaire.

Enfin, Sire, le chemin de ceinture autour de Paris est entièrement terminé et va être ouvert à la circulation. Il serait superflu de faire ressortir ici l'utilité au point de vue du commerce, et au point de vue plus élevé de la défense du territoire, d'une ligne qui permet au wagon chargé à Bordeaux ou au Havre de se rendre à Strasbourg ou à Marseille sans quitter le rail, et sans que la marchandise ait à subir ni camionage, ni transbordement intermédiaire ; qui permet de concentrer tout le matériel de notre réseau sur la ligne conduisant à celle de nos frontières qui serait menacée, et de transporter en deux jours une armée empruntée à nos garnisons du centre et du Midi, avec son artillerie et ses bagages.

En résumé, le gouvernement, avec l'aide des ingénieurs du corps impérial des ponts et chaussées, qui ont fait preuve à la fois de tant de savoir et de dévouement, avec le concours si digne d'éloge des Compagnies, a rapi-

dement avancé l'achèvement de l'œuvre éminemment nationale dont j'ai l'honneur d'entretenir Votre Majesté.

Surveillance. — Mais là ne se bornaient point le devoir et l'action du gouvernement. Après avoir dirigé les études, préparé les projets, pourvu à l'exécution des chemins, il avait, dans un intérêt d'ordre et d'humanité, à exercer sur les exploitations un contrôle assidu. Pénétrée de l'importance des obligations que cette double mission de progrès et de préservation lui impose, l'administration, tout en laissant aux Compagnies la responsabilité qui leur appartient et la liberté d'action nécessaire pour que cette responsabilité reste entière; l'administration, dis-je, s'efforce constamment d'assurer par des mesures générales la régularité des transports et la sécurité des personnes.

Aussi, vivement préoccupé des nombreux accidents qui ont signalé la fin de l'année dernière, j'ai réuni, sous ma présidence, une Commission chargée de faire une enquête générale sur le service des chemins de fer et de rechercher les moyens de prévenir, autant du moins que le permettra l'état actuel de la science, le retour des malheureux événements que nous avons eus à déplorer. Cette enquête, la plus complète qui ait jamais été faite dans aucun pays, se poursuit activement. Il a été fait appel à toutes les lumières; les Compagnies concessionnaires et les agents du contrôle et de la surveillance se sont entendus sur tous les détails de l'exploitation, et l'administration, j'en ai l'espoir, sera bientôt en mesure de prendre des dispositions importantes, dans le but de garantir, autant qu'il est en elle, la sûreté des communications.

En résumé, Sire, il résulte des tableaux annexés au présent rapport, que les concessions, œuvre du précédent gouvernement, qui existaient le 24 février 1848, embrassaient une étendue de 3,542 kilom. de chemins de fer. Depuis que les destinées du pays ont été confiées à Votre Majesté, c'est-à-dire dans l'intervalle de quelques années, vous avez ajouté au réseau 5,472 kilomètres, de manière que l'ensemble des chemins concédés forme aujourd'hui un développement de 9,000 kilomètres environ, représentant une dépense totale de plus de 2 milliards et demi.

Cette œuvre gigantesque, à laquelle je remercie Votre Majesté de m'avoir associé, qui doit doter le pays d'une force de production supérieure à toutes les prévisions, marche avec la plus grande rapidité vers son achèvement. Une grande prudence dans l'admission des affaires nouvelles permettra de la terminer sans perturbation. J'aurai l'honneur, Sire, de compléter, ce rapport en rendant compte prochainement à Votre Majesté des services de l'agriculture, du commerce et des ponts et chaussées.

Je suis, etc.

Le ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics,

P. MAGNE.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, AUX 8 SEPTEMBRE, 13 OCTOBRE, 10 NOVEMBRE ET 8 DÉCEMBRE 1853, 12 JANVIER ET 6 FÉVRIER 1854. — A l'époque de la dernière situation, le numéraire avait encore diminué de 14 millions et se trouvait réduit à 280 millions, soit des deux cinquièmes des billets en circulation. La diminution a été de 22 millions à Paris ; dans les départements, au contraire, il y a eu augmentation de 8 millions.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	8 SEPTEMBRE.	13 OCTOBRE.	10 NOVEMBRE.	8 DÉCEMBRE.	12 JANV. 1854.	9 FÉVRIER.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots	346,963,020 82	277,610,849 31	239,400,099 22	216,786,391 84	201,693,441 94	179,250,483 67
Numéraire dans les succursales	105,677,835 »	102,850,149 »	91,542,098 »	100,186,664 »	93,195,767 »	101,386,136 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	291,515 68	286,102 25	209,949 60	559,187 46	473,778 78	721,579 21
Portefeuille de Paris	133,235,582 02	186,179,317 14	192,057,083 93	177,718,286 62	188,570,047 22	201,366,359 83
Portef. des succurs., effets sur place	160,867,259 »	193,329,199 »	202,417,913 »	206,829 889 »	214,395,367 »	209,593,325 »
Avances sur lingots et monnaies	687,600 »	1,224,000 »	1,346,000 »	1,736,200 »	1,412,400 »	1,283,000 »
Idem dans les succursales	1,188,093 »	1,575,343 »	2,214,793 »	2,748,893 »	2,526,093 »	2,658,543 »
Avances sur effets publics français	33,557,736 10	34,413,636 10	34,937,336 10	32,745,236 10	31,657,036 10	27,363,536 10
Idem dans les succursales	12,493,250 »	12,301,300 »	12,510,050 »	12,158,169 »	11,289,119 »	10,384,300 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	64,451,100 »	71,421,500 »	72,118,700 »	67,590,300 »	65,210,000 »	54,006,600 »
Idem dans les succursales	21,597,896 »	22,876,554 »	21,881,024 »	21,107,074 »	19,352,824 »	19,317,230 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »
Escompte au trésor de bons du trésor	»	»	»	»	»	30,000,000 »
Rente de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	55,451,514 37	55,453,580 37	55,453,580 37	55,453,580 37	55,453,580 37	55,505,958 62
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,844,813 »	3,921,872 »	3,928,423 »	4,084,907 »	3,837,039 »	3,881,739 »
Intérêts dans les compt. nation. d'esc.	27,000 »	»	»	»	»	»
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	561,359 89	909,385 92	1,181,464 64	1,459,585 88	62,790 »	345,743 69
Divers	119,586 91	161,163 70	157,865 64	344,257 77	1,886,095 66	524,195 60
	1,025,015,161 79	1,048,513,951 79	1,015,356,380 50	985,508,622 04	975,015,379 07	981,588,929 74
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,800 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq.	503,071,000 »	502,197,000 »	498,927,800 »	483,836,400 »	501,619,200 »	488,652,000 »
Idem des succursales	157,944,575 »	157,323,975 »	156,332,975 »	148,258,125 »	141,496,675 »	135,055,175 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,228,148 05	6,441,688 79	6,293,804 90	7,095,784 36	6,891,204 63	7,252,031 89
Récépissés payables à vue *idem*	15,577,789 »	12,084,574 »	12,231,236 »	10,247,376 »	9,000,173 »	10,101,160 »
Compte courant du Trésor créditeur	69,801,784 20	55,711,749 53	50,350,608 69	59,372,890 97	48,424,110 48	56,036,949 10
Comptes courants de Paris	132,316,891 99	163,175,399 95	144,103,234 83	127,797,069 73	126,316,024 18	135,924,719 33
Idem dans les succursales	26,431,282 »	35,072,300 »	29,124,840 »	28,902,704 »	26,461,242 »	26,590,194 »
Dividendes à payer	805,585 25	636,560 25	502,504 25	417,045 25	2,983,796 25	1,054,948 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	2,776,612 09	4,675,716 80	6,251,915 »	7,825,762 23	1,302,372 75	3,477,336 51
Droits de garde	17,072 60	19,758 45	22,233 05	25,295 10	»	3,307 25
Réescompte du dernier semest. *idem*	557,492 »	557,492 »	557,492 »	557,492 »	1,289,106 12	1,289,106 12
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	221,866 04	237,532 99	256,003 16	418,611 01	24,616 44	34,993 13
Divers	2,033,513 43	2,149,453 89	2,170,983 48	2,523,316 20	976,108 08	7,886,258 93
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	1,025,015,161 79	1,048,513,951 79	1,015,356,380 50	985,508,622 04	975,015,379 07	981,588,929 74

Bourse de Paris. — *Novembre* et *décembre* 1853. — *Janvier* 1854. — Les deux tableaux qui suivent complètent la série des tableaux que nous avons successivement publiés, savoir : ceux de janvier, février, mars, tome XXXV, p. 140 ; avril, p. 306 ; mai, p. 453 ; juin, tome XXXVI, p. 160 ; juillet, p. 319 ; août, tome XXXVII, p. 444 ; septembre et octobre, p. 445. En examinant ces tableaux, on voit que toutes les valeurs ont généralement baissé sur les plus hauts cours de l'année 1853 ; mais, si l'on se reporte aux premiers cours de l'année, on reconnaîtra qu'à part les fonds publics, la tenue a été satisfaisante. Certaines valeurs (Saint-Germain, Orléans, Rouen, Strasbourg, Gray, Montereau, Lyon, Méditerra-

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. — NOVEMBRE 1853. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/° (1852), jouiss. 22 septembre 1853 .	99 25	100 10	99 25	99 95
100 »	Tout.	4 1/2 °/° (1825), jouiss. 22 septembre 1853 .	» »	98 »	97 80	98 »
100 »	Tout.	4 °/°, jouiss. 22 septembre 1853...........	96 »	96 »	95 50	» »
100 »	Tout.	3 °/°, jouiss. 22 juin 1853................	73 10	74 80	73 »	74 15
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1853.....	2785 »	2950 »	2785 »	2890 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1853.	550 »	560 »	550 »	560 »
1000 »	200	——— obligations, j. oct. 1853....	975 »	992 50	975 »	990 »
500 »	400	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1853........	690 »	732 50	685 »	720 »
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1853...	725 »	850 »	725 »	810 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. juillet 1853.........	1145 »	1170 »	1140 »	1155 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1853..........	1000 »	1050 »	1000 »	1040 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. oct. 1853.........	477 50	500 »	477 50	497 50
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janv. 1853	372 50	383 75	370 »	377 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1853..................	837 50	870 »	837 50	857 50
500 »	Tout.	Paris à Strasbourg, jouiss. oct. 1853.......	805 »	825 »	800 »	813 75
500 «	250	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1853...........	890 »	915 »	890 »	901 25
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1853...	720 »	762 50	720 »	747 50
500 »	250	Ouest, jouiss. oct. 1853..................	680 »	701 25	680 »	692 50
500 »	100	Paris à Caen et à Cherbourg, j. juillet 1853.	580 »	595 »	577 50	582 50
500 »	350	Dijon à Besançon, jouiss. juillet 1853......	560 »	580 »	557 50	570 »
500 »	250	Midi, jouiss. juin 1853	580 »	605 »	575 »	595 »
500 »	200	Grand-Central (Lyon à Bordeaux).........	510 »	522 50	505 »	512 50
500 »	200	Lyon à Genève..........................	495 »	527 50	480 »	512 50
500 »	250	Blesme et St-Dizier à Gray, j. juillet 1853...	562 50	567 50	562 50	567 50
500 »	400	Dieppe et Fécamp, jouiss. mai 1853......	330 »	330 »	320 »	325 »
500 »	Tout.	Montereau à Troyes, jouiss. avril 1848.....	485 »	486 25	485 »	486 25
500 »	Tout.	Versailles (rive g.), jouiss. février 1853....	330 »	330 »	325 »	330 »
500 »	200	Graissessac à Beziers, jouiss. oct. 1853....	» »	» »	»	» »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 1853	1070 »	1050 »	500	Compt. nat. d'escompte	600 »	595 »
1000	———1852, j. juill. 1853	1225 »	1200 »	100	Compt. Bonnard......	126 25	108 75
1000	Obl. Marseille, j. juill. 53	1100 »	1090 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	587 50	512 50
1000	Obl. liste civ., j. nov. 1853	1080 »	1070 »	750	Stolberg (zinc).........	1095 »	1000 »
100	Belgiq., 5 °/°, j. nov. 1853	95 3/4	95 3/4	375	Silesie (zinc)..........	445 »	400 »
100	——— 4 1/2, j. nov. 1853	96 1/4	94 »	»	Cail (usines)..........	700 »	690 »
100	Naples, 5 °/°, j. juill. 1853	105 50	105 50	1000	Monceaux-sur-Sambre	1800 »	1725 »
100	Piém., 5 °/°, j. juill. 1853	95 »	93 50	500	Herserange (forges)...	440 »	340 »
100	—3 °/°, j. juill. 1853.....	60 »	58 50	100	Mouzaïas (cuivre).....	51 »	45 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1853	990 »	990 »	»	Loire (houille)........	600 »	495 »
1000	—Obl. 1848, j. oct. 1853.	980 »	970 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	415 »	400 »
1000	—Obl. 1851, j. 1 août 1853	985 »	985 »	500	Lin Maberly..........	795 »	790 »
100	Rome, 5 °/°, j. juin 1852.	94 1/4	93 5/8	500	Lin Cobin	620 »	615 »
100	Autriche, 5 °/°, j. juill. 53	92 1/4	91 1/4	100	Palais de l'Industrie....	111 25	106 25
100	———5 °/°, j. nov. libér.	82 »	80 1/4	250	Docks L. Napoléon	235 »	200 »
100	Espag. 3 °/° ext. j. juill. 53	45 3/4	45 »	500	Gaz français..........	1005 »	1000 »
100	— 3 °/° int., j. juill. 1853.	42 1/8	40 1/4	5000	Union des ports marit.	13 °/° b.	13 °/° b.
100	— 3 °/° differ., j. juill. 53.	22 »	21 1/8	5000	Lloyd français maritime	13 °/° b.	12 °/° b.
1000	Haïti. Ann., j. janv. 1844.	395 »	362 50	5000	Nationale incendie.....	145 °/° b.	140 °/° b.
100	Holl., 2 1/2 °/°, j. juill. 53	62 1/2	62 1/2	5000	Union incendie........	57 °/° b.	57 °/° b.
100	Russ., 4 1/2 °/°, j. juill. 53	96 1/2	95 3/4	5000	France incendie.......	32 °/° b.	31 °/° b.
437 50	Banque de Darmstadt..	510 »	485 »	500	Nationale vie	16 °/° b.	16 °/° b.

née, Banque, etc.), ont même monté ; par contre, d'autres (Crédit foncier, mobilier, etc.) ont baissé, soit pour les causes générales qui ont influé sur le marché, soit pour des causes particulières, telles que l'exagération de la hausse qui avait eu lieu avant qu'on pût connaître la portée des institutions.

Le déficit de la récolte, et surtout les craintes produites par l'état de la politique extérieure, ont été les principales causes de la baisse des fonds cette année.

A. COURTOIS.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. DÉCEMBRE 1853. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 septembre 1853.	100 »	102 50	100 »	100 70
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 septembre 1853.	98 »	98 »	98 »	» »
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 septembre 1853..........	95 50	95 50	92 »	92 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 décembre 1853............	74 20	76 15	73 45	73 45
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1854...	2890 »	2950 »	2840 »	2840 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1853.	560 »	635 »	560 »	605 »
1000 »	200	——— obligations, j. oct. 1853...	990 »	1010 »	965 »	965 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, j. janvier 1854..........	722 50	797 50	722 50	730 »
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1853..	855 »	885 »	800 »	825 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1853......	1157 50	1222 50	1155 »	1165 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. juillet 1853........	1042 50	1092 50	1040 »	1057 50
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. octobre 1853....	497 50	512 50	490 »	492 50
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janv. 1853......	378 75	392 50	375 »	392 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1853	860 »	905 »	860 »	867 50
500 »	Tout.	Paris à Strasbourg, jouiss. oct. 1853......	815 »	860 »	802 50	810 »
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1853..........	903 75	940 »	900 »	905 »
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1853...	750 »	790 »	740 »	745 »
500 »	250	Ouest, jouiss. oct. 1853................	695 »	720 »	680 »	680 »
500 »	100	Paris à Caen et à Cherbourg, j. juillet 1853.	582 50	607 50	560 »	560 »
500 »	350	Dijon à Besançon, jouiss. juillet 1853.....	575 »	585 »	565 »	562 50
500 »	250	Midi, jouiss. juin 1853..................	595 »	651 25	595 »	615 »
500 »	200	Grand central (Lyon à Bordeaux)..........	513 75	535 »	510 »	512 50
500 »	200	Lyon à Genève.........................	513 75	532 50	505 »	505 »
500 »	250	Blesme et St-Dizier à Gray, jouiss. juill. 1853	567 50	571 25	567 50	» »
500 »	400	Dieppe et Fécamp, jouiss. mai 1853........	325 »	330 »	325 »	325 »
500 »	Tout.	Montereau à Troyes, jouiss. avril 1848....	486 25	501 25	486 25	» »
500 »	Tout.	Versailles (rive g.), jouiss. février 1853....	330 »	345 »	330 »	340 »
500 »	200	Graissessac à Béziers, jouiss. oct. 1853....	» »	457 50	457 50	» »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 1853	1090 »	1070 »	500	Compt. nat. d'escompte	630 »	600 »
1000	———1852, j. juill. 1853	1235 »	1195 »	100	Compt. Bonnard......	115 »	111 25
1000	Obl. Marseille, j. juill. 53	1110 »	1100 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	580 »	525 »
1000	Obl. liste civ., j. nov. 1853	1080 »	1080 »	750	Stolberg (zinc).......	1110 »	1090 »
100	Belgiq., 5 °/o, j. nov. 1853	96 »	96 »	375	Silesie (zinc).........	453 75	400 »
100	———4 1/2, j. nov. 1853	96 1/2	95 3/4	»	Cail (usines).........	695 »	680 »
100	Naples, 5 °/o, j. juill. 1853	106 50	105 50	1000	Monceaux-sur-Sambre.	1800 »	1775 »
100	Piém., 5 °/o, j. juill. 1853	97 25	94 75	500	Herserange (forges)...	500 »	350 »
100	—3 °/o, j. juill. 1853	63 »	59 75	100	Mouzaïas (cuivre).....	55 »	49 50
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1853	995 »	985 »	»	Loire (houille)........	560 »	535 »
1000	—Obl. 1848, j. oct. 1853	990 »	970 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	480 »	420 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1853	985 »	985 »	500	Lin Maberly..........	805 »	790 »
100	Rome, 5 °/o, j. juin 1852	93 »	91 3/4	500	Lin Cobin...........	620 »	620 »
100	Autriche, 5 °/o, j. juill. 53	95 1/2	91 »	100	Palais de l'Industrie...	120 »	108 75
100	———5 °/o, j. nov. libér.	82 »	82 »	250	Docks L. Napoléon....	242 50	218 75
100	Espag. 3 °/o ext. j. juill. 53	48 »	46 »	500	Gaz français.........	975 »	950 »
100	—3 °/o int., j. juill. 1853	43 1/4	41 3/4	500	Gaz anglais..........	5000 »	5000 »
100	—3 °/o différ., j. juill. 53	22 1/2	21 1/2	5000	Sauvegarde maritime..	12 1/2 b.	12 1/2 b.
1000	Haïti. Ann., j. janv. 1844	365 »	360 »	5000	Lloyd français maritime	14 °/o b.	14 °/o b.
100	Holl., 2 1/2 °/o, j. juill. 53	62 1/2	62 1/2	1000	Phénix incendie,......	3300 »	3300 »
100	Russ., 4 1/2 °/o, j. juill. 53	96 1/2	95 7/8	2500	Providence incendie...	26 °/o b.	26 °/o b.
532 50	Banque de Darmstadt..	505 »	490 »	5000	Union vie............	7 °/o b.	7 °/o b.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JANVIER 1854. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 septembre 1853.	100 70	100 75	96 50	97 50
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 septembre 1853.	98 »	98 »	97 »	» »
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 septembre 1853.	92 »	92 »	89 50	89 50
100 »	Tout.	3 °/o jouiss. 22 décembre 1853..........	72 90	72 95	67 75	68 80
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1854...	2825 »	2825 »	2650 »	2670 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1854	590 »	590 »	510 »	510 »
1000 »	200	——— obligations j. oct. 1853.....	965 »	965 »	895 »	922 50
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janvier 1854......	715 »	717 50	605 »	627 50
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1853..	800 »	800 »	612 50	625 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1853.....	1160 »	1160 »	1010 »	1027 50
500 »	Tout.	Paris à Rouen. jouiss. juillet 1853.......	1030 »	1030 »	910 »	935 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. octobre 1853....	490 »	490 »	417 50	430 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1853...	390 »	391 25	350 »	360 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1854...............	855 »	860 »	720 »	732 50
500 »	Tout.	Paris à Strasbourg, jouiss. oct. 1853.....	795 »	800 »	695 »	712 50
500 »	100	——— nouvelle émission.....	» »	575 »	555 »	560 1/4
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1854........	897 50	897 50	802 50	817 50
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1853 .	735 »	740 »	615 »	635 »
500 »	250	Ouest, jouiss. octobre 1853...............	650 »	662 50	540 »	467 50
500 »	100	Paris à Caen et à Cherbourg, j. janv. 1854.	550 »	550 »	460 »	480 »
500 »	350	Dijon à Besançon, jouiss. janvier 1854....	555 »	555 »	480 »	480 »
500 »	250	Midi, jouiss. janvier 1854................	605 »	605 »	530 »	535 »
500 »	200	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 54	505 »	507 50	420 »	435 »
500 »	200	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1854.........	500 »	500 »	440 »	440 »
500 »	400	Dieppe et Fécamp, jouiss. mai 1853......	» »	322 50	320 »	» »
500 »	Tout.	Montereau à Troyes, jouiss. avril 1848...	» »	475 »	475 »	» »
500 »	Tout.	Versailles (rive g.), j. févr. 1853.........	335 »	335 »	325 »	325 »
500 »	200	Graissessac à Béziers, jouiss. oct. 1853....	» »	» »	» »	» »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, oct. 1853	1080 »	1050 »	500	Compt. nat. d'escompte	605 »	530 »
1000	— — 1852, j. janv. 1854	1175 »	1130 »	100	Compt. Bonnard......	115 »	103 75
1000	Obl. Marseille, j. janv. 54	1075 »	1075 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	520 »	440 »
1000	Obl. liste civ., j. nov. 1853	1080 »	1060 »	750	Stolberg (zinc).......	1062 50	1055 »
100	Belgiq. 5 °/o, j. nov. 1853	» »	» »	375	Silesie (zinc)	390 »	360 »
100	— — 4 1/2, j. nov. 1853	96 »	89 »	»	Cail (usines)..........	685 »	685 »
100	Naples, 5 °/o, j. janv. 1854	106 50	103 »	1000	Monceaux-sur-Sambre	1790 »	1750 »
100	Piém., 5 °/o, j. janv. 1854	96 50	85 50	500	Herserange (forges)...	360 »	245 »
100	—3 °/o, j. janvier 1854..	60 50	54 50	100	Mouzaïas (cuivre).....	49 »	44 50
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1854	970 »	960 »	»	Loire (houille)........	475 »	395 »
1000	—Obl. 1848, j. oct. 1853	970 »	935 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	440 »	405 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1853	980 »	950 »	500	Lin Maberly..........	800 »	775 »
100	Rome, 5 °/o, j. juin 1852	92 1/2	86 »	500	Lin Cohin............	» »	» »
100	Autriche, 5 °/o, j. janv. 54	93 3/4	82 »	100	Palais de l'industrie...	110 »	98 25
100	— — 5 °/o. j. nov. libér.	72 »	68 »	250	Docks L. Napoléon...	218 »	196 »
100	Espag. 3 °/o, ext. j. janv. 54	44 »	40 1/2	500	Gaz français..........	» »	» »
100	—3 °/o int., j. janv. 1854	40 1/2	35 »	2500	Gaz anglais...........	4900 »	4900 »
100	—3 °/o differ., j. janv. 54	20 3/4	18 3/4	5000	Mélusine maritime....	16 °/o b.	16 °/o b.
1000	Haïti. Ann. j. juill. 1844	360 »	360 »	5000	Lloyd franç. maritime.	17 °/o b.	17 °/o b.
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. janv. 54	» »	» »	5000	Nationale incendie. ...	150 °/o b.	142 °/o b.
100	Russ., 4 1/2 °/o, j. janv. 54	94 »	85 »	5000	Générale incendie.....	610 °/o b.	610 °/o b.
532 50	Banque de Darmstadt..	490 »	475 »	5000	France incendie......	36	35 °/o b.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 4 février 1854.

SI LA HAUSSE DES VALEURS DE BOURSE EST UN ACCROISSEMENT DE LA RICHESSE PUBLIQUE.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient, comme invités, M. le prince San Giacomo, de Naples, et M. Delapalud, ancien député au grand Conseil de Genève, directeur des mines de Waghauzel (Bade); et comme correspondant de la Société au Havre, récemment admis, M. Paul de Lajonkaire.

M. le président a d'abord rappelé en peu de mots l'étendue de la perte faite par la Société et par la science dans la personne de Adolphe Blanqui et de Louis Leclerc, emportés à peu de distance et à la fleur de l'âge par un mal différent, qui les consumait depuis quelque temps.

Nous avons, dit-il, unanimement regretté l'un de nos membres les plus assidus et les plus zélés, notre excellent collègue et ami Louis Leclerc. Vous avez tous connu l'aménité de son caractère, la sûreté de ses relations, l'énergie de ses convictions, l'originalité de son esprit, la modestie de sa vie. Un acte de dévouement a accéléré sa fin. Il faisait un cours à l'Ecole de commerce, et pensa que la maladie de son ami, M. Blanqui, lui imposait plus étroitement la loi de ne pas manquer à ses habitudes d'exactitude. Consultant son courage plus que ses forces, il ne voulut pas interrompre ses leçons; et le travail porta à sa santé, déjà si faible, une dernière et fatale atteinte. Il venait en aide à Blanqui mourant, et est parti avant lui! Blanqui l'a suivi après bien peu de jours. Tous les hommes qui aiment la science ont compris l'étendue de cette perte. Blanqui avait mis au service de l'économie politique son esprit clair, pénétrant, étendu, et un remarquable talent d'exposition. Alors même qu'il lui plaisait de se jouer dans une forme paradoxale, la sûreté de son bon sens le retenait dans les limites de la vérité. Son nom restera au nombre de ceux des plus brillants, des plus utiles vulgarisateurs de l'économie politique.

Permettez-moi d'adresser aussi l'expression de nos communs regrets à la mémoire d'un homme qui ne faisait pas partie de notre Société, mais qui a des droits sérieux à notre gratitude : Armand Bertin, qui a rendu de signalés services aux doctrines que nous professons. Il les a défendues avec constance, et en esprit de liberté, dans les bons comme dans les mauvais jours, contre ses adversaires, ce qui n'est pas difficile à

un homme de cœur, mais aussi contre ses amis, ce qui est plus rare et plus méritoire.

Toutes ces pertes imposent des devoirs à ceux qui survivent. Il faut serrer nos rangs qui s'éclaircissent, et appeler à nous les personnes qui partagent nos convictions, et qui nous remplaceront. Notre cause est la bonne, car c'est celle de la liberté. Travaillons à lui gagner des amis, à dissiper les préjugés qui l'obscurcissent, à éclairer les intérêts qui se font à eux-mêmes le tort de la méconnaître.

M. Quijano ajoute : M. le président, permettez-moi de mettre encore sur la liste funèbre que vous venez de faire le nom de mon compatriote, le vénérable Florez Estrada, mort récemment (le 16 décembre) à Novena, dans les Asturies, dans un âge très-avancé. L'économie politique lui est redevable de plusieurs écrits, et, entre autres, d'un excellent Traité que M. J. Garnier rappelait dans la dernière Chronique du *Journal des Economistes*. Florez Estrada était un noble caractère, qui a toujours combattu à la tribune des Cortès, ou avec la plume de l'écrivain, en Espagne et à l'étranger, où la proscription le conduisit deux fois pour le progrès social dont il ne séparait pas le progrès économique. Je ne ferai qu'une citation pour dire ce qu'a été Florez Estrada. En 1822, on publia à Madrid un petit livre intitulé, je crois : *Portraits et ressemblances des députés aux Cortès*; on lisait dans ce petit livre, au nom de Florez Estrada : Liberté politique, liberté religieuse, liberté du travail, liberté du commerce, toutes les libertés, en un mot ; voilà le portrait de Florez Estrada. — Le portrait était fidèle.

M. le président donne ensuite la parole à M. Joseph Garnier, qui signale à la réunion une très-remarquable lecture faite le jour même à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, sur l'économie politique, son importance, ses progrès, ainsi que sur l'accord général des économistes contemporains, pour rendre compte à l'Académie du *Dictionnaire d'économie politique*, récemment terminé. M. de La Farelle, qui assistait aussi à la séance de l'Académie et qui a entendu cette lecture, se joint à M. Garnier pour constater le mérite et l'importance de ce travail, qui sera publié dans un des prochains numéros de ce Recueil.

Avant d'ouvrir la discussion, M. le président a chargé quatre membres, MM. le docteur juglar, Massé, Paulmier et Paillottet, de soumettre chacun au bureau de la Société une question susceptible d'être portée à son ordre du jour.

La Société s'occupe ensuite de l'une des questions récemment portées à son ordre du jour général, et formulée en ces termes : « Si la hausse des valeurs est un accroissement de la richesse publique. »

M. Wolowski examine la position de la question et dit qu'on aurait plutôt dû la formuler ainsi : Si la baisse des valeurs n'est pas un accroissement de la richesse publique ; car c'est par la baisse des valeurs que les

produits arrivent à la portée du plus grand nombre de consommateurs et en plus grande quantité ; et plus la consommation est possible dans un pays, plus il y a de richesse dans ce pays.

M. Horace Say fait remarquer à M. Wolowki que ce n'est pas la théorie générale de la Valeur qui est à l'ordre du jour, et qu'il ne peut être question de la hausse ou de la baisse de toutes les valeurs en général, à propos desquelles tous les économistes seraient d'accord avec M. Wolowski. Il doit être simplement question des *valeurs*, c'est-à-dire des valeurs de Bourse.

Dans l'esprit du membre qui a posé la question et du bureau qui l'a acceptée, l'expression de *valeurs* a été entendue dans le sens de valeurs de Bourse proprement dites, c'est-à-dire des titres, des rentes et des actions des grandes Compagnies financières. Et, à cet égard, la question est celle-ci : Quand la valeur vénale de ces titres de rente ou des actions de ces Compagnies hausse à la Bourse, cette augmentation est-elle un accroissement de richesse réelle? Pour y répondre, il faut distinguer, et considérer séparément les individus et le pays. Pour les détenteurs de ces valeurs, il peut y avoir accroissement de richesse, s'ils vendent au moment de la hausse ; mais ce qu'ils gagnent sort de la poche des acheteurs, et le pays semble n'avoir rien gagné à cet échange. Quand un Etat a emprunté, il y a d'une part l'emploi plus ou moins bon de cet emprunt, et, d'autre part, le titre du créancier de l'Etat ; or, que l'appréciation de ce titre varie en hausse ou en baisse, cela ne peut affecter en rien la richesse générale. De même, quand il s'agit d'actions d'entreprises industrielles, la hausse n'est pas une création, un apport de capital réel et positif pouvant aider l'affaire, c'est simplement l'escompte d'un bénéfice futur présumé, une anticipation sur les profits éventuels, pour laquelle l'acheteur se met à la place du vendeur ; et là encore la richesse générale ne gagne rien à l'augmentation de la valeur du droit sur des bénéfices futurs, pas plus qu'elle ne perd à la diminution de cette même valeur.

M. Renouard, président, précise la question. Qui dit *valeurs*, dans la langue des affaires et aussi dans le langage économique, ne dit pas la Valeur en général ou l'ensemble des valeurs de toutes choses dont le mot valeur est l'expression générale, mais bien les titres d'effets publics ou valeurs susceptibles d'être cotés à la Bourse, ou plus simplement les valeurs de Bourse.

M. Wolowski pense que la hausse des valeurs, entendue comme M. Renouard l'indique, est un accroissement de la richesse publique. En effet, cette hausse signifie abondance des capitaux, qui cherchent un placement dans la rente ; et baisse d'intérêt par conséquent. S'il s'agit des actions industrielles des compagnies, la hausse, si elle n'est pas le résultat d'un pur agiotage, est le signe d'une plus grande productivité

des exploitations, et dans leur ensemble un signe de prospérité publique.

M. Wolowski considère le cours de la rente comme un bon étalon de cette prospérité, c'est-à-dire comme l'indice de l'abondance des capitaux et de leur emploi productif, toutes les fois que le jeu ne vient pas altérer l'influence naturelle et normale de l'offre et de la demande.

M. de Lavergne croit que, même dans la généralité, et en prenant le mot *valeur* comme synonyme de toute espèce de prix, la question mériterait d'être traitée. Il ne croit pas que la hausse de prix soit toujours la preuve d'un accroissement de richesse, mais il ne croit pas non plus, comme le préopinant, que la baisse soit toujours cette preuve. Il faut distinguer entre la bonne et la mauvaise hausse, la bonne et la mauvaise baisse. Les prix étant réglés par le rapport de l'offre à la demande, la hausse d'une marchandise peut venir d'une diminution de l'offre, ou d'une augmentation de la demande. Dans le premier cas, il y a appauvrissement, c'est une mauvaise hausse ; mais, dans le second, il y a enrichissemment, puisqu'il y a augmentation de moyens d'échange, c'est une bonne hausse. De même pour la baisse, quand la baisse vient d'une diminution de la demande, d'une réduction de consommation, c'est une mauvaise baisse ; quand, au contraire, elle vient d'une augmentation, de l'offre d'une production plus abondante, c'est une bonne baisse, qui coïncide avec un accroissement de richesse. Cette distinction peut s'appliquer à la hausse et à la baisse de toute espèce de prix.

Ainsi, par exemple, il y a des régions de l'Amérique du Sud où un mouton vaut six sous ; les autres denrées que le pays produit sont à des prix analogues. Ces bas prix sont-ils un signe de richesse ? Non, sans doute. Ils ne prouvent qu'une chose, l'absence de débouchés. Supposons que les débouchés s'ouvrent, que les moyens d'échange se multiplient, en un mot que la demande s'accroisse, le prix des marchandises locales montera, et cette hausse sera l'indice d'un accroissement de richesse. Il en est de même en Europe et dans les pays les plus civilisés, quand s'ouvre un débouché nouveau, quand une marchandise quelconque est plus demandée que la veille. Supposons, au contraire, un pays comme l'Angleterre, où la production ne suffit plus à la consommation, où la demande constante des denrées alimentaires, par exemple, a amené une hausse excessive, là c'est l'offre qui manque ; multipliez l'offre, apportez de tous les côtés des denrées alimentaires, et si vous obtenez la baisse, vous aurez eu une bonne baisse, une baisse heureuse, qui aura coïncidé avec un accroissement de richesses, puisqu'il y aura un plus grand nombre de denrées sur le marché.

Du reste, M. de Lavergne ne s'oppose pas à ce que la question soit restreinte aux valeurs cotées à la Bourse.

M. Horace Say craint que M. Wolowski ne prenne l'effet pour la cause : la baisse de l'intérêt est un effet de l'abondance des capitaux, mais n'est

pas l'abondance des capitaux. En ce qui touche les intérêts, rentes ou arrérages payés par le Trésor, il faut d'abord admettre qu'il est fâcheux que l'État ait des dettes, et que ces dettes n'enrichissent nullement la société. En second lieu, les titres donnant droit aux intérêts ou rentes ne sont pas autre chose que des délégations changeant de mains, dont la hausse ou la baisse n'enrichit ni n'appauvrit la communauté. — Assurément, lorsque ces titres s'échangent facilement, lorsqu'ils sont à des prix avantageux pour les détenteurs, c'est un signe favorable de tranquillité, de confiance, de circulation et d'abondance des capitaux, et par conséquent de baisse d'intérêt ; mais, encore une fois, si c'est le signe de la richesse, ce n'est pas la richesse elle-même. Il en est de même des actions ou titres donnant droit à des parts de profits dans des entreprises industrielles. Une certaine quantité de personnes ont mis 20 millions dans une exploitation de fer ou de zinc, par exemple ; par suite de la tranquillité, du développement des affaires, le public croit au succès de cette exploitation, en recherche les actions, dont la valeur hausse. Que se passe-t-il ? Un actionnaire achète à un autre qui vend les chances des profits de l'affaire ; mais il n'y a pas la moindre addition au capital social, aux 20 millions qui sont la force virtuelle de l'usine. M. Say ne peut donc se résoudre à voir une augmentation ou une diminution de richesse dans ce qui n'est qu'un signe.

M. de la Farelle pense que les deux opinions en présence ne sont pas très-éloignées de s'entendre, sur ce point que les variations des valeurs cotées à la Bourse sont le signe de l'aisance, de la prospérité et de l'abondance générales. Il resterait donc à examiner si ce signe est l'expression fidèle des faits. On a répondu à la question que le thermomètre était tantôt exact et tantôt inexact, lorsqu'il était influencé par l'agiotage. Or, ce cas, selon M. de la Farelle, se présente le plus souvent, et il rappelle les étonnantes variations des valeurs financières à l'époque du système de Law ; puis, la baisse de la rente par suite du départ des alliés, sous le ministère de M. de Richelieu, au début de la Restauration, quand ce départ était au contraire la preuve irrécusable que l'ordre et une tranquillité morale allaient s'établir en France. M. de la Farelle conclut que non-seulement la hausse des valeurs de la Bourse ne lui pas un accroissement de richesse, mais encore que les oscillations de ces valeurs sont un signe inexact de l'augmentation ou de la diminution de la richesse générale.

M. Joseph Garnier ne voit aussi dans la hausse des valeurs financières qu'un signe ou thermomètre ou baromètre plutôt, des conditions heureuses de calme, de travail et d'espérance, dans lesquelles la société se trouve, ou au moins dans lesquelles elle se croit. Cependant il y a une distinction à faire entre la société et l'individu. Quand la hausse ou la baisse d'une valeur, par exemple, surviennent, la richesse publique ne se trouve pas accrue ou diminuée ; après 1848, la France n'avait pas perdu, *ipso facto*,

la moitié de son avoir, parce que la rente était descendue de 120 à 60; mais la richesse de quelques individus peut se trouver accrue ou diminuée, si on la considère à de certains moments. Un homme qui a sa fille à marier, ou qui fait son inventaire dans un temps de hausse, est réellement plus riche s'il réalise, c'est-à-dire s'il vend dans ce même temps de hausse ; il est plus pauvre dans le temps de baisse ; mais à son surplus de richesse ou de pauvreté correspond l'état opposé de quelque autre dans la société; et, en définitive, la richesse réelle est celle qui consiste dans l'emploi qui a été fait du capital dont le titre est en question. Ce qui peut faire un peu d'illusion dans cette appréciation, c'est que dans les temps de hausse les acheteurs affluent par suite de l'espoir d'une nouvelle hausse, l'activité règne dans les échanges, et l'on se débarrasse des titres facilement et à de meilleures conditions que dans les temps ordinaires ; mais ces avantages, qui tournent au profit des réaliseurs, sont un symptôme de l'activité et de la confiance générales plutôt qu'une richesse positive.

En ce qui touche les qualités de la rente, considérée comme mesure des valeurs et des circonstances générales du marché, M. Joseph Garnier fait remarquer qu'à l'instar du thermomètre proprement dit (qui n'est pas toujours une mesure fidèle, qui n'accuse pas notamment le calorique latent, etc.), le cours de la rente ne reflète que les circonstances actuelles du marché, circonscrites dans un très-court espace de temps. L'homme de Bourse n'apprécie pas la qualité intrinsèque des événements, leur moralité ou leur influence dans l'avenir ; il ne voit et ne peut voir que l'effet qui va être produit instantanément. Si le cours des rentes a baissé par suite du départ des alliés, sous la Restauration, cela a tenu à ce que la majorité des hommes de Bourse ont cru, à tort ou à raison, que la sécurité pouvait être ébranlée, en l'absence des armées étrangères. Si la rente a haussé à la nouvelle du désastre de Waterloo, c'est que la majorité, composée peut-être de partisans de Napoléon, a pensé, à tort ou à raison, que cet événement allait amener une situation de l'Europe plus calme et mieux définie. Le cours de la rente est donc une mesure, mais il faut savoir s'en servir ; il faut savoir interpréter les oscillations et ne pas les prendre pour ce qu'elles ne peuvent être.

M. Wolowski est d'accord avec M. Garnier, à de certains égards : seulement il ne voit pas comment on peut distinguer le signe de la chose. La hausse des valeurs est le signe de la richesse, elle est la richesse également. M. Garnier a parlé des gendres aimant mieux qu'on leur donne de la rente à 120 que de la rente à 60; eh bien ! le pays tout entier a ici le rôle de gendre et préfère des titres au premier prix. Un orateur de la Constituante (M. Flocon), faisant allusion au fait qui vient d'être cité, disait, dans une certaine circonstance : Si la rente baisse, tant mieux, c'est signe d'honneur national. M. Wolowski dit tout le contraire ; si la

rente baisse, tout va mal; et, en effet, quand la rente hausse, c'est qu'il y a un plus grand nombre de capitaux qui peuvent prendre leurs invalides dans la rente, qui font la hausse du signe des valeurs et se confondent avec lui.

M. DE LAVERGNE est d'avis que la hausse des valeurs cotées à la Bourse est quelquefois un accroissement *réel* de richesse, et, dans tous les cas, un *signe* de cet accroissement. Il entend par là une hausse continue, régulière, sérieuse, et non ces fluctuations accidentelles, qui sont le produit du jeu. Les valeurs cotées à la Bourse ne se composent pas seulement de la dette publique, elles comprennent aussi des actions ou parts de propriété dans une foule d'entreprises. Or, s'il est parfaitement vrai de dire que la hausse des rentes n'ajoute rien à la richesse publique, il ne l'est pas également que la hausse des actions industrielles ne soit pas, dans beaucoup de cas, une augmentation réelle de richesse. La valeur d'une entreprise, comme un chemin de fer, un canal, une usine quelconque, se mesure à la somme des services qu'elle rend à la société, et au bénéfice qu'elle en retire; quand un chemin de fer ou un canal rend plus de services, quand il transporte plus de voyageurs ou de marchandises; quand une usine multiplie ses produits, et satisfait à un plus grand nombre de besoins, les actions de ces entreprises montent, comme la valeur de la terre monte quand la rente s'accroît, et quand cette hausse est suffisamment justifiée par les faits, quand elle n'est pas le produit d'une illusion ou d'un monopole, ce qui se sait toujours avec le temps, elle constitue un accroissement réel de richesse.

Quant au *signe*, cet effet est plus général. Ici on doit comprendre les rentes elles-mêmes. M. de Lavergne ne veut pas traiter la question des dettes publiques; ce serait une question nouvelle que celle de savoir si les dettes publiques sont un bien ou un mal. Il les accepte comme un fait, et, à ses yeux, la hausse des rentes, bien qu'elle n'ajoute rien par elle-même à la richesse publique, est un signe de cet accroissement. En effet, la rente est, comme toutes les autres, une valeur sur le marché; les capitalistes sont libres de se porter à leur gré de l'une à l'autre, ce qui les rend toutes solidaires. Dès que l'une monte, toutes montent, toutes les valeurs sérieuses, bien entendu; dès que l'une baisse, toutes baissent Cet effet se fait sentir lors de la baisse; quand les rentes montent, la valeur des terres, des maisons, celle même des salaires, monte aussi. Pourquoi? parce que l'intérêt baisse dans toutes les transactions. L'offre des capitaux devient plus grande, soit qu'ils soient plus abondants, soit qu'ils soient plus confiants, et alors on les obtient à meilleur marché sous toutes les formes; on travaille davantage, on produit davantage, on est plus riche. La baisse de l'intérêt peut se manifester de deux façons : ou par elle-même, ou par la hausse du capital qui donne une rente fixe; 6 francs de rente sur l'Etat valent 120 fr., quand l'intérêt est à 5 pour

cent; 150 fr., quand l'intérêt est à 4; 200 fr., quand l'intérêt est à 3; et ainsi de suite.

Les fluctuations mêmes de la Bourse, quelque déraisonnables qu'elles soient souvent, ont quelquefois un véritable sens. On a cité tout à l'heure l'exemple de 1848; on a dit qu'après la révolution de Février on avait calculé combien la valeur des rentes et des actions industrielles avait baissé en quelques jours, et on en concluait que la France s'était appauvrie d'autant. C'était une erreur, sans doute, quant au présent; mais ce n'en était pas une, quant à l'avenir. La Bourse prévoyait que la France allait s'appauvrir, et elle escomptait cet appauvrissement. L'évaluation était plus ou moins exacte; mais, au fond, la prévision était fondée. Qu'est-il arrivé en effet? Que les capitaux se sont resserrés, que l'intérêt a monté, que, par suite, le travail a diminué, et que la production nationale s'est ralentie; les chemins de fer ont transporté moins de voyageurs et de marchandises, les usines de tout genre ont moins produit, les cultivateurs ont fait moins d'avances à la culture, les propriétaires ont fait moins de réparations, on a moins bâti, le mouvement naturel d'une société qui va en s'enrichissant s'est arrêté, on est devenu réellement plus pauvre; tout cela avait été prévu et annoncé d'avance par la baisse des fonds. Ces fluctuations de la Bourse sont un signe moins infaillible que la hausse ou la baisse continues; mais la solidarité des intérêts est telle, qu'elles ne sont pas tout à fait à dédaigner.

M. Horace Say dit qu'il ne conteste pas que le cours de la rente soit un signe et un thermomètre plus ou moins exact des valeurs, mais qu'il ne peut considérer non-seulement la hausse de la rente, mais la rente elle-même comme une richesse sociale. S'il en était ainsi, on ne saurait créer trop de titres; tandis que c'est le contraire qui est désirable. Quand l'Etat emprunte; s'il lui arrive d'employer le capital demandé à des dépenses de luxe, à faire partir des chandelles romaines, par exemple, que reste-t-il à la société? Et, dans tous les cas, que l'emprunt soit bien ou mal employé, en quoi la société est-elle plus ou moins riche, si le titre de la créance sur le Trésor public se négocie à 90 ou à 75?

M. Joseph Garnier fait remarquer que, dans cette question, il faut tenir compte de la hausse de la valeur du numéraire. Après 1848, quand le cours de la rente a fléchi de moitié, la valeur de la monnaie avait augmenté, sinon en proportion, au moins d'une manière notable. A ce moment, l'argent et l'or étaient pour les esprits craintifs, pour la masse, la richesse la plus commode, la plus exportable et la plus réelle; et on faisait des sacrifices considérables pour s'en procurer; de là la baisse de la valeur des autres produits, de celle des titres de la rente, en première ligne.

M. L. de Lavergne ne croit pas à propos de mêler à cette question celle de la valeur de l'argent. Cette dernière est très-obscure, très-difficile; et, pour son compte, il est loin de la trouver suffisamment élucidée; elle

exigerait, dans tous les cas, des développements nouveaux et considérables. Pour le moment, il est nécessaire de l'écarter, bien qu'elle ait des rapports intimes avec le sujet.

M. Wolowski veut répondre à M. Horace Say qu'en admettant qu'on emprunte pour un usage improductif, comme celui qu'il a cité, le pays est intéressé à ce que le cours de la rente soit élevé, car, dans ce cas, il retirera plus de l'emprunt, et sera obligé de payer une rente moindre pour faire la même dépense. Et également, dans le cas d'un emprunt utilement employé, en admettant même que les titres de la dette publique équivalent à zéro pour la société, ne vaut-il pas mieux que le pays emprunte à 100 qu'à 50, puisqu'il peut ainsi consacrer aux améliorations des ressources plus considérables ?

M. Horace Say accepte la justesse de ces deux observations, mais il ne voit pas qu'elles fortifient beaucoup l'argumentation de son honorable contradicteur.

NÉCROLOGIE.

Louis Leclerc. — Funérailles d'Adolphe Blanqui, membre de l'Institut.

La mort a encore fait parmi nous, il y a peu de jours, deux nouvelles victimes. Louis Leclerc et Adolphe Blanqui ont succombé, le premier le 20 janvier; le second le 30 du même mois.

Louis Leclerc était né à Paris en 1799. D'abord employé dans les forges, puis comptable à l'Ecole spéciale de commerce de Paris, il embrassa plus tard la carrière de l'enseignement, et professa après 1830 la littérature et la géographie dans cette même école de commerce, qui passa à cette époque sous la direction de M. Blanqui, et dans deux institutions de demoiselles. Il dirigea ensuite, de 1836 à 1848, l'Ecole néopédique, établissement d'instruction secondaire, indépendant de l'Université, fondé après la révolution de Juillet par une société de professeurs amis de l'enfance. Pendant douze ans, il y consacra tous ses soins; ceux qui l'ont connu savent avec quel zèle, quel dévouement il remplissait, et au delà, les fatigantes et bien souvent ingrates fonctions dont il s'était chargé. La Révolution de 1848 l'obligea à céder cet établissement, qui avait épuisé ses forces, et lui avait tout au plus permis de faire face aux dépenses nécessitées par le modeste entretien de sa famille. Leclerc avait ensuite laborieusement vécu de sa plume, et ce n'est que depuis un an qu'il avait enfin trouvé dans le secrétariat de la Chambre de commerce une occupation qui pouvait s'allier avec sa santé depuis longtemps délabrée, et lui permettre d'acheminer trois enfants encore jeunes. Mais hélas! comme il nous le disait lui-même peu de mois avant sa mort, et en parlant d'un autre ami commun, le bien-être

ne nous arrive souvent dans ce monde que lorsque nous n'avons plus le temps d'en jouir.

Louis Leclerc n'avait pas tardé à se lier avec Adolphe Blanqui, et à se passionner à son tour pour l'étude de l'économie politique. C'était aussi l'époque des débuts de Théodore Fix, et il nous souvient encore de l'ardeur de ces trois hommes, que la mort devait frapper à peu de distance, deux presque à la même heure, et tous trois à la fleur de l'âge et dans la plénitude de leur talent!

Louis Leclerc avait été attiré vers l'étude des questions agricoles, et de préférence vers celles qui touchent aux industries de la soie et de la vigne; il était aussi voué particulièrement à la défense de la liberté commerciale. Depuis plus de vingt ans, il a été un des membres les plus assidus et l'un des historiographes les plus remarqués des Comices et autres réunions agricoles. Il a été un des secrétaires du Congrès agricole; membre de la Société d'agriculture, un des fondateurs et membre du Comité de l'association pour la liberté des échanges; membre du jury de l'Exposition de l'industrie en 1849, et membre suppléant du jury de l'Exposition universelle de Londres en 1851. Il a été chargé, en 1852, d'une mission du gouvernement dans le Midi de la France, relativement à la maladie de la vigne, qui a été de sa part l'objet d'un très-intéressant rapport.

Louis Leclerc a rédigé dans l'*Encyclopédie des étudiants* (2 vol. in-8°), tous les articles d'économie politique à partir du mot DISETTE inclusivement. Il a collaboré à la *Revue d'économie politique* de Théodore Fix; il était un des rédacteurs du *Journal des économistes* et du *Journal d'agriculture*. Il a aussi écrit plusieurs articles sur l'économie rurale et les expositions des produits de l'industrie, dans quelques journaux quotidiens, et notamment dans *le Constitutionnel*. Il a publié également une brochure sur les Caisses d'épargne, un *Esprit de la Grammaire*, et un volume intitulé : *Écoliers et vers à soie*, petit livre élémentaire, destiné à attirer les regards sur le côté populaire de l'une des meilleures industries de la France. Il a aussi publié, pendant quelque temps, un *Bulletin d'œnologie*.

Tous ces écrits se distinguent par la clarté, l'élégance et la grâce du style; par la finesse de ses observations, au milieu desquelles perce souvent une légère pointe d'ironie gauloise. L'article VINS, qu'il a fourni au *Dictionnaire d'économie politique*, et qui est, je crois, son dernier travail, peut être cité comme un modèle en ce genre.

D'un tempérament sensible et délicat, Leclerc avait eu beaucoup de peine à lutter toute sa vie contre les envahissements d'un mal de poitrine, qui s'était tout à fait déclaré il y a deux ans, et qui a été surexcité par un voyage de notre ami aux Pyrénées. Depuis son retour, son état n'a cessé d'empirer, et il s'est éteint le 20 janvier, dans l'illusion d'un rétablissement prochain.

Louis Leclerc a été accompagné à sa dernière demeure par la plupart des membres de la Société d'économie politique et de la Société centrale d'agriculture, dont il faisait partie, ainsi que par la plupart des membres de la Chambre de commerce, qui l'avaient choisi pour leur secrétaire, il y avait à peine un an.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, vice-président de la Société d'économie politique, a prononcé sur sa tombe les paroles suivantes, qui sont l'expression des sentiments et des regrets de tous ceux qui l'ont connu, et spécialement de la rédaction du *Journal des économistes*, dont nous sommes ici les interprètes.

Nous sommes cruellement décimés, Messieurs et amis, mes honorables et bien chers collègues. Voilà six des nôtres que la mort a frappés en bien peu d'années : Théodore Fix, Fonteyraud, Rossi, l'illustre et malheureux Rossi, Bastiat, Coquelin et enfin ce bon Louis Leclerc, que voilà, et dont il ne nous reste plus que la froide dépouille ; tous enlevés avant le temps, tous atteints dans la force de l'âge, tous choisis parmi nos coopérateurs les plus distingués, les plus utiles, et aucun d'eux ne nous laissant de successeur immédiat. Ils nous en donneront sûrement, et leurs œuvres ne seront pas stériles ; mais, momentanément ils ne sont pas remplacés, et nous aurions beau frapper l'air de leurs noms, ils ne répondront plus à notre appel et ne nous prêteront plus leur assistance.

Quel sujet, Messieurs, n'avons-nous pas de les regretter ! Et, pour ne parler que du collègue excellent qui vient de nous être ravi à l'heure même, combien souvent ne nous arrivera-t-il pas de regretter qu'il ne soit plus là ! Il nous manquera au retour de ces réunions agronomiques, où il allait revendiquer si chaleureusement les droits de la science. Il nous manquera dans ces réunions mensuelles, où il se faisait habituellement remarquer par des observations si justes, exprimées dans un langage si net, si affectueux et si poli. Il vous manquera surtout à vous, mes chers collègues du *Journal des Économistes*, qui aviez si souvent lieu de sentir le mérite et le prix de sa collaboration. Il nous laisse donc bien des sujets de le plaindre ; et j'espère qu'au moment suprême où il s'est séparé de ce monde, la douleur de la séparation aura été adoucie pour lui par cette confiance qu'il ne mourait pas tout entier, que son absence parmi nous serait sentie, qu'il avait une place assurée dans notre mémoire. Il m'est doux, Messieurs, de le dire à sa famille, à ses amis, et d'attester devant eux qu'il laisse parmi nous les souvenirs les meilleurs et les regrets les plus durables.

Jph G.

II. Funérailles de M. Blanqui.

Le temps et l'espace nous manquant aujourd'hui pour publier une notice sur la vie et les travaux de M. Blanqui, nous nous bornons à reproduire les discours qui ont été prononcés à ses funérailles.

Le convoi de M. A. Blanqui avait attiré un grand concours de monde, dans lequel on remarquait des membres de l'Académie des sciences morales et poliques, la plupart des professeurs du Conservatoire des arts et

métiers, et des membres de la Société d'économie politique, plusieurs employés supérieurs du ministère du commerce, et les aides de camp du prince Jérôme. Les professeurs et les élèves de l'Ecole supérieure du commerce faisaient également partie du cortége, auquel étaient venus se joindre un assez grand nombre d'auditeurs du Conservatoire des arts et métiers. En outre, un détachement de la garde nationale accompagnait le convoi, et rendait les honneurs militaires au défunt, en sa double qualité de membre de l'Institut et d'officier de la Légion-d'Honneur.

M. Amédée Thierry, vice-président de l'Académie des sciences morales et politiques, M. le baron Charles Dupin, membre de la section d'économie politique et de statistique de la même Académie, et M. le général Morin, professeur de mécanique et directeur du Conservatoire des arts et métiers, ont successivement pris la parole sur la tombe de leur illustre collègue. Voici les discours qu'ils ont prononcés : JPH G.

Discours de M. Amédée Thierry, vice-président de l'Académie.

Messieurs, la mort vient encore d'éclaircir nos rangs, mais cette fois elle a choisi parmi les plus jeunes et les plus actifs, comme pour nous prouver la terrible impartialité de ses coups.

M. Blanqui, né le 21 novembre 1798, dirigea de bonne heure sa vive intelligence vers l'étude de l'économie politique, qui devint pour lui une passion. A l'âge où les autres apprennent encore, il était déjà maître dans cette science, qu'il a illustrée sous vos auspices. Son *Histoire de l'Économie politique*, qui lui ouvrit, en 1838, les portes de cette Académie, restera comme un modèle d'analyse ingénieuse et fine, d'exposition lucide et élégante.

Son infatigable activité embrassait tout et suffisait à tout. Nul n'était plus assidu à vos séances, et son absence dans ces derniers temps nous fut une triste révélation du coup qui allait nous l'enlever. Non content des travaux ordinaires de l'Académie, il coopérait avec empressement à ceux de vos commissions ; et chaque année, depuis bien longtemps, nous nous plaisions à lui renouveler, près de la commission administrative, le mandat qu'il remplissait si bien. La France l'a vu parcourir en votre nom les plus importantes de ses provinces, chargé par vous de constater la situation et les besoins des populations manufacturières et agricoles. Ses rapports sont là comme un double monument de l'élévation de son talent, et de la sollicitude de l'Académie des sciences morales et politiques pour cette étude des classes souffrantes, qu'elle regarde comme une de ses plus honorables et de ses plus chères attributions.

Vous rappellerai-je, Messieurs, nos rapports quotidiens avec M. Blanqui ? Aucun de nous ne peut oublier cette parole spirituelle, facile, entraînante, qui savait colorer les sujets les plus arides, et transportait parfois l'éloquence jusque dans le domaine des questions techniques. En n'entendant plus cette voix que nous aimions à provoquer, il nous arrivera bien souvent de tourner nos regards avec tristesse vers la place qu'il occupait et qu'il

laissera vide. Blanqui fut un de ces hommes qu'une Compagnie regrette toujours, parce qu'elle ne les remplace jamais complétement.

C'est à d'autres que moi de parler des douleurs inconsolables de sa famille, et de cette école qu'il avait fondée, où il voyait aussi ses enfants, et qui le pleure de larmes toutes filiales. J'ai voulu dire sur cette tombe, au nom du corps dont il fut membre, un dernier et douloureux adieu au collègue aimable et bienveillant, à l'ami fidèle, au savant distingué.

Discours de M. le baron Charles Dupin, au nom de la section d'économie politique et de statistique.

Messieurs, ce matin même, le brillant émule [1] de l'économiste éminent dont nous déplorons la fin prématurée, retenu par une importante affaire au Conseil d'Etat, m'a prié de le remplacer dans l'accomplissement d'un pieux et triste devoir. Il a souhaité que je fisse entendre au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, pour la section qui nous réunissait à M. Adolphe Blanqui, quelques paroles de sympathie, de regrets profonds et de juste éloge.

Il n'est besoin d'aucun effort de la pensée pour se retracer les qualités et le charme du collègue accompli qui, dans la vie privée, méritait tant d'être aimé. Obligeant envers ses amis, ce ne serait pas un sujet de louange, mais envers quiconque avait besoin d'être obligé ; d'un accueil facile, empressé, pour quiconque s'adonnait aux sciences qu'il a chéries ; d'une conversation, comme son talent, pleine de mouvement, de verve, et d'une gaieté gracieuse, il plaisait par tous les dehors dans le commerce de la vie ; il plaisait, à la réflexion, par des côtés plus solides.

Fils d'un ancien représentant, qui méritait d'être persécuté par la Terreur, et qui le fut, il n'hérita d'aucune fortune ; il devint l'enfant de ses œuvres, et c'est son plus grand honneur.

Lorsqu'à force de travaux il eut conquis un bien-être sensiblement supérieur aux simples besoins du sage, il mit son bonheur à rendre son père heureux, dans une campagne aussi rapprochée de Paris que Tibur l'était de Rome; dans une villa, peut-être un peu plus somptueuse que celle qui suffisait à la poésie d'Horace, et qui lui souriait aussi plus que tout autre coin de la terre ! C'est là qu'il eut le bonheur de faire vivre son père, au sein d'un doux contentement, jusqu'à l'extrême vieillesse. Il me suffira de rappeler un des soins dont une piété filiale ingénieuse et délicate entourait l'excellent vieillard. M. Blanqui père avait en détestation le simple bruit d'une arme à feu, et l'exercice de la chasse, que son fils aimait avec transport. Non-seulement ce fils défendit à tout visiteur de poursuivre le gibier dans le bois qui complétait le parc de sa campagne ; il n'y chassa jamais lui-même, et s'interdit ce plaisir sur des guérets plus lointains, dans la crainte de révéler un sacrifice dont le secret doublait le prix. Le père apprit, vers les derniers jours de sa vie, quelle privation son fils s'était imposée pour que rien ne répandît l'ombre d'une contrariété sur une existence, je ne dirai pas seulement ainsi soignée, mais ainsi courtisée.

Ce n'est guère ici le moment de retracer les travaux si nombreux et si

[1] M. Michel Chevalier.

remarquables de M. Adolphe Blanqui sur l'économie politique. Élève du célèbre J.-B. Say, il en a soutenu, étendu, propagé les théories, surtout celles qui concernent ce qu'on est convenu d'appeler la liberté du commerce : liberté qu'un trop grand nombre de personnes, qui poussent à l'extrême les meilleures choses, font consister dans la faculté merveilleuse d'entrer en tout État sans rien payer, pour quelque raison que ce soit.

Les observateurs impartiaux, et le nombre en est bien petit, s'efforcent, en de semblables matières, de fuir l'exagération, soit d'un côté, soit de l'autre. Dans les polémiques ardentes, où les intérêts sont en jeu non moins que les amours-propres, où des passions prennent couleur pour en teindre la vérité, il est bien rare qu'un peu d'erreur ne se mêle pas aux conceptions les plus plausibles en principe.

Il faut laisser au temps le soin de tenir, à la fin, une balance impartiale entre les opinions contradictoires; le soin de fixer jusqu'à quel degré précis l'on peut appliquer les sentences théoriques à la vie des sociétés; le soin d'apprécier jusqu'à quel point les conditions d'existence et de prospérité, particulières à chaque nation, modifient des solutions générales qu'on prétendrait à tort imposer comme immuables à l'égard des lieux, des époques et des peuples les plus divers.

Mais, ces réserves établies, on honorera toujours les esprits courageux et puissants qui se seront appliqués à la défense des idées dont le succès leur apparaissait sous les aspects du bien public et du bonheur universel.

Tel sera le suffrage approbateur qui fera vivre les écrits et les discours de M. Adolphe Blanqui sur les grandes questions qui concernent le commerce. Cet éloge, dans la bouche d'un statisticien impassible, qui voudrait soumettre à la science des faits modestement observés même l'orgueil des théories qui puisent tout en elles-mêmes, cet éloge ne doit pas paraître suspect.

Notre célèbre collègue a lui-même acquis une partie de sa renommée dans les voyages nombreux qu'il a faits pour connaître la situation économique des contrées les plus importantes de l'Europe et de l'Afrique. Il avait dans l'investigation une rapidité de regard singulière. Et quand son imagination ou quelque idée préconçue ne prenait pas les devants, il découvrait l'état d'un peuple avec une perspicacité merveilleuse. Toujours il était du côté de l'humanité, ce qui faisait aimer ses relations, comme son caractère avait fait aimer l'auteur, et révéler bien des secrets à l'affabilité du voyageur.

M. Adolphe Blanqui n'a pas seulement expliqué par ses écrits et professé dans ses cours les sciences économiques; il est devenu le directeur d'une École de commerce qui, par degrés, s'est acquis l'estime de toutes les nations. L'Amérique et l'Asie envoyaient à Paris, comme la plupart des peuples de l'Europe, leurs sujets d'élite, pour que le savant directeur de l'École supérieure les préparât à devenir des négociants accomplis.

Dans son établissement se développait un cercle habilement tracé des sciences du calcul, de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle et de la géographie : ainsi les élèves acquéraient tous les moyens d'apprécier la valeur des objets d'échange, et les lieux qui produisent les matières pre-

mières, et les arts qui les approprient aux divers besoins de l'homme.

Dans l'année 1848, lorsque le faubourg Saint-Antoine fut en proie aux horreurs de la guerre civile, l'École supérieure du commerce, établie sur les confins de ce faubourg, devint un hospice volontairement ouvert aux blessés de tous les partis. Alors, l'humanité de M. Blanqui n'eut d'autres bornes que celles de ses forces et de sa fortune. Ses pertes furent immenses. Pendant deux années, la terreur qu'avaient inspirée de telles calamités, et l'appauvrissement de presque toutes les familles, firent déserter même l'école qui révélait les moyens d'accroître par la paix, l'étude et le travail, la richesse des nations et celle des particuliers.

Tel était le sort du bon citoyen, défenseur avoué des grands principes de l'ordre social, ami constant de la concorde publique, et sans lâche complaisance pour les théories socialistes : théories heureusement incompatibles avec les concessions les plus larges que permette la véritable économie politique.

Cette science et l'Académie des sciences morales perdent aujourd'hui le digne élève de J.-B. Say, qu'il eut l'honneur de remplacer au Conservatoire des arts et métiers. Un auditoire immense affluait autour de la chaire du brillant, du séduisant professeur. Parmi ses élèves, il faut compter des successeurs qui sont aujourd'hui, chez plus d'un peuple, des professeurs distingués.

Depuis trois ans, avec la renaissance de la prospérité dans l'industrie et le commerce, l'affluence revenait à l'École supérieure que dirigeait M. Blanqui. Il n'avait plus qu'à jouir d'un tel retour de la fortune, lorsqu'une de ces maladies qui ne pardonnent jamais attaqua par degrés sa constitution, si robuste jusqu'alors et qui résista longtemps.

Il y a seulement quelques jours, la dernière fois que j'ai joui du charme de son entretien, et celui-là fut l'un des plus captivants que nous ayons eus ensemble, il me parlait comme un convalescent heureux, qui se sent échappé d'un long danger. Supérieur à ses douleurs présentes, il y puisait l'espoir d'une guérison finale, en mesurant la distance d'un état plus cruel encore, et qui paraissait s'éloigner. Je chérissais cette espérance, où je découvrais une force qui pouvait aider à son rétablissement. Hélas! j'étais bien loin de prévoir que c'était là l'illusion suprême, qu'une indulgente providence répand autour des dernières phases de cette vie d'ici-bas, dont heureusement le terme final reste à nos yeux sans certitude inexorable. Lorsqu'il se flattait de pouvoir un jour revivre avec ses amis, comme aux meilleurs temps écoulés, je ne devais plus le revoir.

Jeunes élèves de M. Blanqui, vous dont la douleur est aujourd'hui le plus éloquent éloge de votre maître, apprenez de lui comment le courage et le travail triomphent de tous les obstacles; comment ils satisfont aux besoins les plus généreux, pour procurer l'existence heureuse à trois générations, soutenues par le bienfait d'un talent qui paye à la fois la dette du fils, de l'époux et du père, et qui répand le bonheur sur trois âges de la vie, sous un même toit domestique, illustré par la science.

Notre célèbre collègue est aujourd'hui regretté, pleuré par tous les siens, et, parmi les siens, je place tous ses élèves; il est honoré, chéri par ses anciens collègues et par ses amis, au nombre desquels il a compté des rois

et des fils de roi. On en a vu deux (LL. AA. II. le prince Jérôme et le prince Napoléon) s'empresser d'accourir près du célèbre professeur, au premier bruit du danger suprême. Un si noble empressement ne fait pas moins d'honneur aux princes qu'au citoyen excellent et célèbre dont ils ont voulu consoler la dernière heure. On aime à voir que les grandeurs du monde s'oublient elles-même devant la mort, au nom de l'amitié. C'est le moyen le plus certain pour que les hommes s'en souviennent, avec le sentiment d'une juste reconnaissance.

Je termine en vous citant, jeunes élèves, et pour exciter votre émulation, un dernier et digne hommage à la mémoire de votre célèbre maître. L'état-major de l'ancien roi de Westphalie, aujourd'hui premier prince impérial, assiste, par son ordre, aux obsèques du savant qui méritait un tel honneur, et cet honneur rejaillit sur celui dont le cœur en eut la pensée.

Discours du général Morin, directeur du Conservatoire des arts et métiers.

Messieurs, il y a quelques mois à peine que nous conduisions à sa dernière demeure la dépouille mortelle d'un géomètre distingué, professeur au Conservatoire des arts et métiers, et déjà la mort nous amène ici pour dire un éternel adieu à notre collègue Blanqui. Depuis longtemps une maladie cruelle et persistante nous menaçait de cette perte; mais, en le voyant naguère reprendre courage, nous pouvions encore espérer de le conserver. Cette espérance a été déçue, et il ne nous reste plus que la triste consolation de venir payer à sa mémoire le tribut de notre douleur et de notre amitié.

Personne plus que lui ne mérite d'être regretté de ses collègues et de tous ceux qui l'ont connu. L'égalité de son caractère, sa bienveillance, sa cordialité, sa franchise dans les rapports personnels, la bonté de son cœur, faisaient chérir en lui le collègue et l'ami. Si les doctrines économiques qu'il avait adoptées avec une foi et une conviction sincères ont été controversées, personne au moins ne lui refusera le mérite de les avoir soutenues avec un désintéressement absolu et avec le sentiment de l'utilité qu'il leur attribuait pour la prospérité du pays. Sa parole piquante et parfois incisive, son esprit, ses connaissances variées dans les sciences et dans les arts industriels, donnaient à son enseignement un charme qui captivait le public nombreux qui se pressait à son cours. D'autres ont dit ses titres scientifiques, mais il est un hommage que je dois rendre à sa mémoire, et qui prouve qu'en fait de doctrines économiques il savait s'arrêter aux limites prescrites par la justice et la raison.

Au milieu de nos tristes discordes civiles, en 1848, alors que l'anarchie, ne respectant pas le paisible asile de la science et de l'industrie, venait prêcher ses doctrines perverses et décevantes à des ouvriers souffrants, faciles à égarer; que des clubs agitaient, jusque dans le Conservatoire des arts et métiers, les questions si brûlantes des rapports entre les patrons et les ouvriers, à la porte même de son amphithéâtre, notre collègue Blanqui, malgré le danger très-réel de la controverse, n'hésita jamais à défendre, à soutenir les saines doctrines, à combattre les principes fallacieux à l'aide desquels on cherchait à soulever les passions et à développer chez les ouvriers le sentiment hideux de l'envie, triste produit de nos révolutions. Ce courage,

assez rare alors, il faut le dire, ne s'est jamais démenti. Sa parole ne fut jamais plus nette, plus franche ; et son auditoire, quelquefois surpris, fut toujours dominé par le respect involontaire qu'inspirent heureusement encore dans notre pays la franchise et la loyauté.

Adieu, cher Blanqui ! le Conservatoire des arts et métiers gardera longtemps le souvenir de tes talents et de ton noble caractère.

BIBLIOGRAPHIE.

La charte des travailleurs, *ou nouvelles propositions économiques et gouvernementales touchant le paupérisme,* par M. Georges Varennes. Paris, 1854, Guillaumin et Ce, 1 vol. in-8.

L'auteur de la *Charte des travailleurs* déclare, au début de son livre, appartenir par ses convictions « à la saine école d'économie politique « dont les principes rationnels et conservateurs et les doctrines *autoritaires* sont fondés sur la connaissance de l'homme et sur la nature des « choses. » Après une telle déclaration, nous espérions trouver à moissonner dans cet ouvrage de nombreux épis de bon grain, et nous l'avons lu d'un bout à l'autre ; mais, nous devons le dire malgré le regret que l'on peut éprouver à froisser des illusions partant probablement d'un mobile généreux, cet espoir a été déçu.

On pourra juger, par les courtes indications qui suivent, de la direction et de la portée des vues *économiques* de l'auteur :

« Est-il vrai que la prospérité d'un peuple réside, comme on le croit « vulgairement, dans la richesse, c'est-à-dire *dans l'abondance du numéraire en circulation?* » (Page 12.) Et ailleurs : « La richesse, *autrement dit l'argent* » (Page 121).

Ce n'est pas assurément dans les écrits des économistes que l'auteur a trouvé de telles définitions de la richesse.

« Depuis longtemps, les économistes de toutes les écoles signalent le « paupérisme s'avançant vers nous, comme le dernier mot de la civilisation » (Page 21).

L'auteur confond ici les *économistes* avec les *socialistes.*

« Les hommes d'État doivent s'attacher particulièrement à combattre « le mal de la concurrence, en rétrécissant de plus en plus le cercle de « son action perturbatrice.... (Page 96). — L'industrie récèle dans son « sein un principe de mort... la concurrence » (Page 416).

Assurément encore, ces attaques contre la concurrence n'ont pas été inspirées par la saine école à laquelle M. Georges Varennes croit appartenir.

S'il y avait lieu de reconnaître plusieurs écoles en économie politique ; s'il n'était pas vrai que dans cet ordre de connaissances [illegible] ne

dans tous les autres, il y a simplement à distinguer ceux qui *savent* de ceux qui *ne savent pas*, nous dirions que la saine école d'économie politique est celle qui fonde ses doctrines sur l'exacte observation des faits et de la nature des choses, et qui est toujours prête à rectifier les conclusions qu'elle aurait tirées d'observations démontrées inexactes; or, cette école existe depuis Adam Smith, et si elle a des doctrines invariables et de mieux en mieux confirmées par tous ses travaux, ce sont surtout celles qui représentent la liberté des travaux et des transactions, en d'autres termes, LA CONCURRENCE, comme l'une des conditions les plus favorables à la prospérité des nations. M. Georges Varennes, voyant un principe de mort là où l'économie politique positive voit le principe de la vie industrielle et du progrès, ne saurait être admis à se classer parmi les adeptes de cette science. Il n'y est évidemment pas suffisamment initié, et c'est précisément pour cela qu'il a cru trouver des remèdes souverains contre la misère dans les mesures que nous allons indiquer sommairement.

Le pivôt de son système est dans l'institution d'un corps d'armée de travailleurs auquel il donne la dénomination de *milice agricole*. Cette milice serait recrutée et organisée comme l'armée actuelle, qui ne continuerait pas moins à subsister; elle serait portée à quatre-vingt mille hommes, divisés en légions, bataillons, compagnies, avec une hiérarchie de grades répondant exactement à ceux de l'armée : le soldat étant représenté par le *milicien ouvrier*, le caporal par le *compagnon*, le sergent par le *piqueur*, les sous-lieutenants et lieutenants par des *contre-maîtres de sciences agricoles et mathématiques*, le capitaine par un *élève ingénieur*, le colonel par un ingénieur en chef des ponts et chaussées, les officiers supérieurs, intendants, etc., par des ingénieurs divisionnaires, etc.; bien entendu que cette armée aurait, comme l'autre, un état-major hors cadres, et aussi des tambours, clairons et musiciens.

Composée d'hommes généralement âgés de trente à quarante ans, cette milice serait employée au défrichement des terrains incultes, à la construction des bâtiments d'exploitation, des levées, digues et ports maritimes, aux travaux de terrassement pour l'établissement des routes et chemins, pour les ouvrages de campement; à la construction des canaux, au desséchement des marais, et, enfin, à la plantation des bois.

Le service, dans la milice agricole, serait une charge commune à tous les citoyens; mais ils n'y seraient appelés qu'à trente ans, après l'âge d'accomplissement du service militaire ordinaire. La durée de ce nouveau service serait de dix ans, et ceux qui voudraient s'y soustraire ne le pourraient qu'en payant à l'État une contribution dans laquelle l'auteur trouve la base d'une autre institution : *le péculiat*.

Le service effectif, ou le payement de la contribution, donnerait droit à une pension viagère dont le montant serait proportionné à la du-

rée des services, ou pourrait s'accroître avec l'âge du pensionné. Une troisième institution, celle des *récompenses nationales*, accordées aux actes de vertu, de courage, etc., viendrait ajouter à cette pension un quantum proportionné au nombre et à l'importance des actes méritoires de chacun. L'auteur propose, en outre, et accessoirement, d'instituer des ateliers nationaux, où les ouvriers temporairement privés des travaux de leur profession seraient employés à fabriquer *des engrais*, et, de plus, *un nouveau mortier ou stuc, qui rappellerait l'ancien ciment romain.*

Nous ne pouvons aborder l'examen des développements très-étendus par lesquels M. Georges Varennes s'efforce de prouver l'efficacité de ces divers moyens de combattre le paupérisme ; il compte surtout sur l'immense bienfait qui devrait résulter du service obligatoire dans la milice agricole.

« Qu'il me soit permis, dit-il à ce sujet, qu'il me soit permis, comme « à Christophe Colomb, comme à Newton, d'avancer que le principe du « *travail obligé* est aussi une découverte, dont l'application, telle que je « la propose, peut avoir des conséquences incalculables pour l'amélioration du sort moral et matériel des classes laborieuses, et pour l'extinction du paupérisme ; qu'il me soit permis, dis-je, de revendiquer, « du moins, aussi simplement qu'ils l'ont fait, le faible mérite de la persévérance qui aura couronné mes efforts par le succès ! » (Pages 322 et 323.)

Certes, ce n'est pas un faible mérite, comme l'auteur le dit modestement, que celui de la persévérance qui amène des découvertes du rang de celles de Colomb ou de Newton ; il y a là de quoi placer un homme bien au-dessus du commun des mortels, et l'on comprendra suffisamment, après cela, que quels que puissent être nos doutes sur l'importance et l'efficacité de la nouvelle découverte dont il s'agit, nous nous abstenions de les exposer.

A. Clément.

Le droit civil français, par K.-S. Zachariæ, traduit de l'allemand sur la 5e édition, annoté et rétabli, suivant l'ordre du Code Napoléon, par MM. G. Massé, juge au tribunal de Reims, et Ch. Vergé, avocat, docteur en droit, t. I ; Paris, A. Durand, 1854. 1 vol. in-8°.

Les cinq éditions du livre du professeur Zachariæ (*Handbuch der Franzœsischen civil rechts*) témoignent de son mérite et de son utilité; et le succès de l'auteur en Allemagne s'est trouvé confirmé par l'accueil que les jurisconsultes ont fait, il y a quinze ans environ, à la traduction de son ouvrage par M. Aubry et Rau dans des conditions scientifiques qui diffèrent du plan de MM. Massé et Vergé. Zachariæ a bouleversé l'ordre du Code français et distribué les articles conformément à sa division du droit civil français, en droit théorique et droit pratique, se décomposant chacun en diverses parties ou catégories. Les nouveaux traducteurs ont pensé que si ce plan et ces divisions pouvaient avoir u[illegible]aleur dans les

universités allemandes, où l'on enseigne le Code civil français comme raison écrite ou partiellement dans quelques-unes de ses théories, il manquait en France de clarté et nuisait à l'intelligence de la science de l'auteur. Ils se sont donç décidés à rétablir l'ordre du Code, aussi par cette considération qu'il n'est résulté aucune altération de l'ouvrage. Grâce à la division en paragraphes, la décomposition s'est opérée facilement. Des signes typographiques séparent leurs explications personnelles de celles de Zachariæ : et, de plus, un tableau synoptique, qui sera joint au quatrième volume, permettra au lecteur de suivre les plans et les divisions de l'ouvrage allemand.

MM. Massé et Vergé auront ainsi fait du travail de Zachariæ un ouvrage d'utilité générale; car, par sa concision et sa clarté, il doit convenir aux jeunes gens qui étudient ; aux hommes engagés dans la pratique des affaires, officiers ministériels, avocats, magistrats ; et aux gens du monde qui se voient tous les jours dans la nécessité de connaître la loi, et pour lesquels, disent les traducteurs, elle est une lettre mystérieuse, dont la clef et la connaissance semblent, jusqu'à ce jour, comme dans l'antiquité romaine, réservées à un certain nombre de privilégiés. Nous ajouterons que la possibilité d'acquérir plus facilement cette connaissance est surtout précieuse à tous ceux qui sont versés dans l'étude des questions économiques et qui ont souvent besoin de constater et de contrôler les principes sociaux qui ont présidé à la rédaction de ce Code célèbre, qui a été introduit dans plusieurs Etats de l'Europe et a été l'expression des progrès accomplis dans la science et les mœurs par le dix-huitième siècle et la révolution, mais qui a besoin d'être retouché en un grand nombre de points pour donner satisfaction aux progrès légitimes du dix-neuvième siècle.

Ce premier volume contient une introduction historique au droit civil français ; une bibliographie choisie de l'ancien droit français ; des notions générales sur le droit, l'histoire du code français, et le titre préliminaire de ce code ; et les onze premiers titres, relatifs, comme on sait, aux personnes, aux droits civils, au domicile, au mariage, au divorce et à la séparation de corps, à la paternité et à la filiation, à l'adoption et à la tutelle officieuse, à la puissance paternelle, à la minorité, à la majorité et à la tutelle.

Nous n'avons pas besoin de dire, en finissant, que la nouvelle traduction de l'œuvre justement estimée du professeur Zachariæ se recommande non-seulement par le renom de l'auteur et par sa valeur intrinsèque, mais encore par le mérite des deux annotateurs, dont l'un, M. Ch. Vergé, rédacteur en chef du Bulletin officiel des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, a été, il y a quelques années, chargé par le ministre de l'instruction publique d'une mission en Allemagne, pour étudier l'organisation de l'enseignement du droit et des sciences politiques et administratives dans les universités ; et l'autre, M. Massé, est auteur d'un savant ouvrage, en six volumes, sur le Droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil. JPH. G.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Mort de L. Leclerc et d'Adolphe Blanqui, membre de l'Institut. — Résultats financiers de 1853 : revenus indirects ; — Rapport du ministre des finances ; — Résultats du commerce extérieur ; — Recettes des chemins de fer ; — Opérations de la Banque de France. — La pièce d'or de 5 francs et la monnaie de bronze. — Promulgation du traité de commerce entre la France et le Portugal ; — entre la France et le Paraguay. — Promulgation d'une convention entre la France et l'Espagne, relativement aux contrefaçons littéraire et artistique. — Progrès douaniers dans l'Uraguay. —Nouveau tarif en Autriche.—Une exposition nationale des produits de l'industrie à Bordeaux. — Statistique des médailles décernées après l'exposition de New-York.— Exposition de Naples.

C'est avec une profonde tristesse que nous enregistrons, après la presse quotidienne, les deux nouvelles pertes que viennent de faire les études auxquelles notre recueil est consacré. Ce sont deux intelligences d'élite qui se sont éteintes : deux plumes élégantes et faciles, deux voix éloquentes qui manqueront désormais à la cause du progrès économique et, plus particulièrement, à celle de la liberté commerciale, dont Louis Leclerc et Adolphe Blanqui étaient, depuis longues années, de persévérants et zélés défenseurs.

Nous reproduisons plus haut les paroles d'adieu dites sur la tombe de L. Leclerc par M. Dunoyer, membre de l'Institut, au nom de la Société d'économie politique. Nous reproduisons également les discours prononcés sur la tombe de A. Blanqui par MM. Amédée Thierry, Charles Dupin et Morin, les deux premiers au nom de l'Académie des sciences morales, et le dernier au nom des professeurs du Conservatoire, où, pendant vingt ans, la parole vive et animée de Blanqui attira un des plus brillants concours d'auditeurs qu'il y ait eus. (V. p. 297 et 315.)

— Le *Moniteur* a fait connaître le résultat de la perception des impôts et des revenus indirects en France en 1853. Ces derniers ont produit 846 millions 8 dixièmes, 42 millions 4 dixièmes de plus qu'en 1852, et 108 millions 9 dixièmes de plus qu'en 1851.

Dans un rapport du ministre des finances, nous lisons, d'autre part : « Le budget de 1851 a laissé un déficit de 101 millions ; le déficit de 1852 ne s'est élevé qu'à 26 ; celui de 1853 ne sera que d'environ 4 millions. Ce progrès se continuera, je l'espère, et, sauf les événements extraordinaires, à partir de 1854, l'équilibre deviendra l'habitude de nos finances, comme il doit en être la règle. »

Malheureusement il y a déjà des événements extraordinaires : les armements nécessités par la question d'Orient, en admettant que la paix soit encore possible !

L'administration des douanes a également fait connaître le montant des droits perçus dans le dernier mois de l'année et pendant l'année en-

tière. Il s'élève à 140 millions 3 dixièmes, somme sensiblement la même que celle de 1852 (139,8) et de 23 millions plus élevée que celle de 1851, qui était de 117 millions 1 dixième. Ce n'est donc pas du développement des débouchés ni de l'importation des produits nécessaires aux manufactures que provient l'augmentation des revenus.

D'un autre relevé publié par la direction générale des chemins de fer il résulte que le revenu des nouvelles voies de communication s'est élevé, en 1853, à 165 millions et demi, soit à 33 millions de plus qu'en 1852. Il est vrai que pendant le dernier exercice on a exploité 4,007 kilomètres, tandis qu'on n'en avait exploité que 3,710 en 1852; mais en faisant la comparaison par kilomètre, on trouve près de 16 pour cent à l'avantage de 1853. Cette augmentation témoigne d'une activité générale du pays supérieure à 1852.

Le compte-rendu de M. le gouverneur général de la Banque de France aux actionnaires donne de cette activité une attestation plus saillante. En 1853, la masse des opérations s'est élevée à près de quatre milliards (3,964,000,000 fr.). En 1847, qui a été l'année la plus forte de toutes, cette masse n'avait atteint que le chiffre de 2,714,000,000 fr.; en 1852, elle n'avait pas dépensé 2,540,000,000 fr. Toutefois, pour apprécier cette augmentation de 1853, il faut tenir compte du développement extraordinaire donné aux travaux publics, qui, pendant les neuf premiers mois surtout, ont occasionné des opérations inusitées.

— On va introduire dans le système monétaire de la France une innovation dont il sera fort curieux de suivre les résultats, au milieu des circonstances amenées par l'exploitation des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie; nous voulons parler des pièces de 5 francs en or, dont le décret du 12 janvier règle la fabrication. Aux termes de ce décret, ces pièces seront de la taille de 620 pièces au kilogramme, au poids de 1 gramme 6129, et au diamètre de 14 millimètres. Les titres et les tolérances de titre seront les mêmes que ceux fixés par la loi du 7 germinal an XI. La tolérance de poids accordée pour la fabrication des pièces de 5 francs en or sera de trois millièmes en dessus et de trois millièmes en dessous du poids légal.

M. le ministre des finances dit, dans le rapport que nous avons mentionné ci-dessus, que la grande opération de la refonte de la monnaie de bronze s'exécute sans la moindre difficulté. Toutes les pièces sont en émission : au 31 décembre il en avait déjà été émis pour environ 5 millions de francs.

— Le traité de commerce et de navigation conclu le 9 mars de l'an dernier entre la France et le Portugal, ayant été approuvé par les deux gouvernements, et les actes de ratification ayant été échangés, un décret du 27 décembre en a porté la promulgation. Ce décret a été inséré au *Moniteur* du 25 janvier. — Un autre décret, à la date du 2 février, et inséré

dans l'organe officiel du 10, a aussi promulgué un traité conclu le 4 mars entre la France et le Paraguay.

Un autre décret, à la date du 4 février, et inséré au *Moniteur* du 13, promulgue également la convention conclue entre la France et l'Espagne pour la garantie réciproque contre la contrefaçon des œuvres d'esprit et d'art, ou, en d'autres termes, de la propriété scientifique, artistique et littéraire.

— Les républiques du Sud font, de temps à autre, des pas vers la liberté commerciale : nous avons à citer aujourd'hui, dans ce sens, l'Uruguay, qui a promulgué, le 11 octobre dernier, un décret sur les douanes dans un sens favorable au commerce étranger. Ce décret tarife à 5 pour 100 les articles suivants : fer en barres, en feuilles; fils de fer, tôle, bronze et acier non ouvrés; fer-blanc et zinc laminé; outils en général; bois de construction bruts, planchettes pour toiture; salpêtre; plâtre, pouzzolane; galettes en feutre pour chapeaux; poils de lapin, de lièvre, de castor, et autres pour chapellerie; câbles et cordages de plus d'un demi-pouce de diamètre; goudron, brai, résine; orfévrerie et bijouterie; montres;

(Ces articles payaient 6 pour 100, excepté le fer blanc, le zinc laminé et le salpêtre, qui, comme articles non dénommés, pouvaient être soumis au droit général de 20 pour 100.)

A 10 pour 100, au lieu de 15 : batistes, soies grége et moulinée, tissus de soie pure, dentelles de fil ou de soie, broderies d'or ou d'argent, avec ou sans pierreries, galons fins d'or et d'argent;

A 30 pour 100, au lieu de 35 : pâtes comme vermicelle, biscuit et amidon; fromage et beurre; viande de porc et de bœuf, sèche ou en saumure; chandelles; liqueurs, eaux-de-vie, vins, bières, cidre, et, en général, toute boisson spiritueuse ou fermentée.

— Le gouvernement autrichien a aussi publié un nouveau tarif des douanes qui remplace celui du 6 novembre 1851, et qui est en vigueur depuis le commencement de la présente année; ce tarif affranchit trois articles : les chardons cardières, les peaux brutes et les bois de teinture en bûches; il abaisse les droits sur les peaux ouvrées, sur les huiles fines non dénommées, les huiles essentielles, les extraits de bois de teinture, les tissus communs de laine et les tissus de soie, soit communs, soit fins, le papier fin, la verrerie commune et demi-fine. — Il augmente les droits sur les tissus communs de lin et de chanvre.

— Une société scientifique de Bordeaux, la Société philomathique, qui a pris depuis plus de trente ans l'initiative des expositions dans le midi de la France, a pensé qu'elle devait étendre le cercle d'un concours limité précédemment à vingt-deux départements. En conséquence, elle ouvrira, le 1er juillet prochain, sa neuvième exposition où seront admises les productions de l'agriculture, de l'industrie et des arts industriels de toute la France, de l'Algérie et des colonies françaises. Voici en quels

termes cette Société a fait annoncer cette solennité industrielle :

« Le développement donné depuis quelques années au commerce et à l'industrie par la multiplicité des rapports qu'ont créés des voies de communication plus nombreuses et plus rapides, permet à la Société philomathique de sortir du cadre restreint des expositions précédentes. Lorsque les expositions nationales deviennent universelles, les expositions régionales peuvent tenter de devenir nationales. En 1854, unie au nord et à l'ouest par des chemins de fer achevés, rapprochée du sud et de l'est par d'importantes sections dont l'ouverture aura lieu à l'époque même fixée par l'exposition, Bordeaux se trouvera le centre d'une exposition qui aura l'avantage d'être, pour ainsi dire, le champ d'essai où les industriels de la France pourront s'exercer à la lutte qu'ils auront à soutenir à Paris, en 1855, avec l'industrie du monde entier. Dans ce concours préparatoire, les grandes industries pourront comparer leurs produits, ét réaliser, dans l'ensemble de chaque branche, avant l'exposition universelle, des progrès qui ne sont encore que partiellement accomplis[1] ...... »

— Le jury institué pour régler les récompenses aux exposants du palais de Cristal, à New-York, a publié son rapport. Le nombre total des médailles d'argent est de 115, ce qui implique que le jury les a distribuées avec une certaine libéralité; les médailles de bronze s'élèvent à 1,186, et 1,210 exposants ont obtenu la distinction d'une mention honorable. Le plus grand nombre des médailles d'argent est échu aux Etats-Unis; le pays qui vient ensuite est la France, qui en a obtenu 15; la part de la Grande-Bretagne est de 9, et celle de l'Allemagne de 5; la Suisse, l'Australie et l'Italie en ont une chacune. Les médailles de bronze sont ainsi réparties : aux États-Unis, 505; à la France, 153; à la Grande-Bretagne, 143; à l'Allemagne, 106; à la Prusse, 30; à la Suisse, 29; aux possessions britanniques, 26; à l'Italie et à la Sardaigne, 44; à l'Autriche, 18; à la Hollande, 12; à la Belgique, 10. Ces relevés ne sont pas d'une exactitude parfaite, car la désignation du pays a été omise à beaucoup de noms dans la liste.

— Il y a eu, en 1853, à Naples une exposition qui n'a pas fait beaucoup de bruit, mais qui est une préparation de l'industrie napolitaine au grand tournoi de 1855, qui aura assurément plus d'éclat et plus d'importance que célui de New-York.

Paris, le 14 février 1854. JOSEPH GARNIER.

[1] Les produits seront reçus du 15 au 25 juin, dernier délai. S'adresser au siége de la Société, 30, allée de Tourny.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TYP. HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

DE LA SOLIDARITÉ

A PROPOS

DU REPROCHE D'INDIVIDUALISME

ADRESSÉ A L'ÉCONOMIE POLITIQUE[1].

Pour peu que l'on jette un regard attentif sur la société, telle qu'elle a existé de tout temps, deux spectacles très-différents et propres à faire naître des réflexions d'une nature toute diverse s'offrent à l'observateur. Ils sont tellement communs que je crois tout au plus nécessaire de les rappeler par quelques exemples, pris pour ainsi dire au hasard, et parmi les faits qui nous sont le plus familiers. Voici un homme, le cas malheureusement n'est pas rare, qui semble n'avoir reçu le don du libre arbitre que pour en abuser. Il est malheureux. Nous disons : C'est sa faute, et nous passons outre. Celui-ci fait de sa liberté un meilleur usage. Il accepte franchement la condition de la vie humaine, le travail. Il est honnête. On le voit réussir, vivre du moins en paix avec lui-même et avec autrui. Voilà un premier ordre de faits. Il a pour trait distinctif de présenter aux regards la peine suivant la faute, la récompense s'attachant au mérite.

L'autre spectacle n'est pas moins commun. Pourquoi ce malheureux gémit-il sur le grabat d'un hôpital? Quel crime a-t-il commis? Quel excès du moins peut lui être reproché? Aucun. Son seul tort est d'être venu au monde. Il porte dans son sang un mal héréditaire. Depuis le berceau jusqu'à la tombe il gémira, disant au Ciel : Pourquoi suis-je né?

Non loin de lui, et tout à côté de cette foule d'hommes qui ont reçu la vie comme un lourd fardeau à porter, tel autre possède une santé et des biens qu'il tient également de ses parents. Il a trouvé le logis prêt, la table toute dressée, les hommes disposés à le servir et à l'honorer.

[1] Discours d'ouverture du cours d'Économie politique fait au collége de France.

A Dieu ne plaise que je ne voie dans de pareils faits que ce qu'ils ont ou semblent avoir de peu équitable, que ce qu'ils paraissent renfermer parfois d'accusateur contre la Providence! Ce serait là un pessimisme peu philosophique contre lequel s'élèveraient à la fois la conscience universelle et une vue impartiale de la société. Le genre humain, arrivé à un certain développement, ressemble, à beaucoup d'égards, à ce fils de famille qui doit son bien-être au labeur de ses aïeux. Les enfants de cette grande famille récoltent aussi ce que les pères ont semé. A ceux-ci tout le poids de la peine, à ceux-là des jouissances qui ne coûtent plus guère à recueillir. Combien de choses pour lesquelles les générations qui nous ont précédés dans la carrière ont versé non-seulement leurs sueurs, mais leurs larmes et leur sang, et pour la possession desquelles, nous qui sommes venus plus tard, nous n'avons pris aussi que la peine de naître! Telle vérité est devenue commune, elle a coûté la vie au premier qui osa la dire. On use quotidiennement, et sans y songer, de découvertes qui n'ont valu à leurs auteurs que des persécutions ou des mécomptes. Un faible individu, sur un petit point de l'espace, pendant un court moment de la durée, montre un génie exceptionnel, une vertu au-dessus du commun niveau, et voilà un foyer de lumières et d'inspirations généreuses allumé pour des siècles. Dira-t-on qu'une pareille loi n'est pas divine?

Vous avez nommé, Messieurs, les deux lois qui régissent le double ordre de faits que nous venons d'esquisser très-imparfaitement. L'une, c'est la loi de responsabilité, n'a rien qui nous surprenne. Nul ne s'étonne que l'individu coupable soit puni, que l'honnête homme soit heureux; c'est le contraire qui excite en nous une surprise douloureuse. L'autre, c'est la loi de solidarité, est beaucoup moins aisée à comprendre. Disons le mot, elle est un mystère. L'idée philosophique d'humanité, de fraternité, en part, sans chercher le plus souvent à s'en rendre compte. Les dogmes de la chute originelle et de la rédemption la supposent sans l'expliquer. Mais ce qui est hors de doute, c'est qu'elle existe, c'est qu'elle se révèle par les effets les plus saisissants.

L'économie politique n'a point à sonder le mystère de ces questions attrayantes et redoutables. Mais s'il ne lui appartient pas de scruter en eux-mêmes des principes qui expliquent tout et que rien n'explique, il ne lui est pas interdit d'en tenir compte, d'en saisir l'action générale et d'en suivre pas à pas les effets en ce qui la concerne. Elle a dans l'homme son point de départ et son terme; elle

a la société pour objet. Comment serait-elle indifférente aux principes qui président à la constitution morale des individus et à la vie de l'humanité ?

Ainsi, nul doute ne subsistera, je l'espère, sur la compétence de l'économie politique à traiter, de son point de vue, ces problèmes qui se retrouvent, sous une forme ou sous une autre, dans les différentes sphères que parcourt et remplit l'activité de l'homme. Rechercher quel rôle jouent la liberté et la responsabilité dans la formation et dans la répartition de la richesse, dans l'emploi du capital ; s'enquérir s'il y a solidarité ou, comme on le prétend, antagonisme naturel dans les intérêts considérés de haut et vus dans leur ensemble, ce sont là pour elle des questions vitales, les plus vitales de toutes, puisque toutes les autres y sont subordonnées, quant à la solution dernière qu'elles reçoivent.

Au surplus, on ne le nie guère, l'économie politique accorde une large place à la liberté et à la responsabilité. Et comment le contester? Le travail, qu'elle fait figurer au premier rang dans la création de la richesse, c'est déjà la liberté humaine qui apparaît, car le travail n'est que l'application de notre activité intelligente et libre à l'œuvre de la production. L'économiste voit dans la prévoyance et dans l'épargne, dans le sacrifice du présent à l'avenir, la condition absolue de la formation du capital. Or, cette condition, supposant l'empire de soi, ne fait que traduire le sentiment de la responsabilité pour ainsi dire en action. Mais si l'on est obligé de convenir que l'économie politique admet et consacre le principe de la liberté, ainsi que la responsabilité, sans laquelle il manque de sanction, il n'en va point ainsi pour ce dogme de la solidarité, qui est comme l'autre pivot des sociétés. On l'accuse de le méconnaître ; de telle sorte qu'à en croire certains critiques, des deux grandes faces que présentent les choses humaines, elle en voilerait une soigneusement et la sacrifierait de parti pris. L'accusation est des plus graves ; car qu'est-ce qu'une science qui ne serait qu'une demi-vérité? Une demi-vérité, en théorie, n'est qu'un système, et, en pratique, n'est qu'une erreur. On a plus d'une fois, nous le savons tous, bouleversé le monde avec des demi-vérités !

J'ai pensé, Messieurs, qu'il y aurait quelque utilité et quelque à-propos, je ne dis pas à traiter, mais à poser du moins devant vous cette question si importante. J'ai cru qu'en l'essayant il y aurait chance d'ébranler certaines préventions, de ramener, d'adoucir au moins certains esprits qui ne se tiennent éloignés de l'économie politique

que parce qu'ils la jugent sur la foi de quelques apparences et de beaucoup de calomnies. Je me suis dit que le but principal d'un tel enseignement n'était peut-être pas tant d'apprendre la science dans ses derniers détails (comment y réussir, en effet? la science exige des années et l'enseignement ne dispose que d'un nombre d'heures très-limité,) que de la faire goûter dans son esprit général, et d'indiquer les horizons étendus, les lignes principales de cette carrière où d'autres marcheront ensuite avec plus d'habileté et plus de bonheur. Si vous demeuriez convaincus que l'économie politique, qu'on dit parfois étroite et incomplète, ne se refuse systématiquement à aucune idée juste et essentielle, qu'elle fait à chacune d'elles une place proportionnée à sa grandeur et à sa vérité bienfaisante, j'estimerais que la partie la plus utile de ma tâche est remplie. Sans me flatter d'obtenir un pareil résultat, permettez-moi d'y viser suivant la faible mesure de mes forces. Voilà pourquoi je ne craindrai pas de vous soumettre aujourd'hui cette question si capitale et si controversée : « L'idée de la solidarité joue-t-elle un rôle en économie politique? » Avant d'y pénétrer, attachons-nous d'abord à dissiper quelques malentendus, à répondre à quelques objections préliminaires qui risqueraient de peser comme un nuage sur toute la suite de cette discussion.

Le reproche le plus ordinaire consiste à imputer à crime à l'économie politique de ne pas prendre la solidarité pour *point de départ*. Allez au fond de tant de critiques véhémentes, vous verrez que tel est le grief qu'elles supposent à peu près toutes. Je dis, Messieurs, que c'est là une équivoque. On s'imagine que l'économie politique est une thèse mise au service de telle idée ou de tel sentiment, et comme une sorte de déduction logique d'un principe tout abstrait. Rien n'est plus faux. Le *point de départ* de l'économie politique, ce sont les faits, c'est, à savoir, ces faits spéciaux qui se rapportent à l'industrie et à la richesse. Je n'y mettrai qu'une condition : il faut, pour que la science existe, que ces faits se produisent avec assez de liberté pour permettre l'observation. Supposez, en effet, une société comme la société antique, divisée en maîtres et en esclaves : comment établir une enquête régulière sur les lois économiques, quand ces lois ont été presque radicalement perverties? Il serait, en vérité, dérisoire de dire, comme nous l'affirmons pour les libres nations modernes, que les salaires tendent à s'équilibrer entre les travailleurs, alors qu'il n'y a pas, à proprement parler, de travailleurs (les esclaves, comme le cheval et le bœuf, sont un véritable

capital), alors qu'il n'y a pas de salaires, mais des rations distribuées suivant le bon plaisir du maître. Concluons donc que la solution de cette question même, d'une importance si décisive, de savoir si les intérêts sont solidaires sous l'empire de la liberté industrielle, ne sera pour la science économique qu'un résultat, le résultat d'une longue et patiente étude. On trouve que cela dérange bien des rêves, contrarie bien des prétentions. On accuse l'économie politique de se traîner à terre quand, dit-on, elle devrait planer. Alors, nous tenons à le déclarer, on a raison de le croire : ces systèmes préconçus, auxquels les choses doivent se soumettre bon gré mal gré, ces dogmes qui s'imposent d'une manière dictatoriale à la science d'abord, pour atteindre à travers elle jusqu'à la société, ne sont aucunement à son usage. Par sa méthode, qui est la méthode d'expérience, elle y est étrangère ; par son caractère, qui est le respect de la liberté, elle y répugne profondément.

Vous me pardonnerez si j'insiste sur ce reproche, si fréquemment adressé à l'économie politique, de ne pas s'inspirer de la solidarité *à priori*. Sait-on bien où un tel principe, posé en tête d'une prétendue économie politique, peut conduire ses adeptes? Hélas ! l'illusion n'est plus permise. Nous avons assisté au développement de ces systèmes qui, à travers les oppositions les plus tranchées, ont pour commun caractère la solidarité posée *à priori*. Où ont-ils tous abouti? A traiter le genre humain comme un bloc. On nous fait à nous, foule présumée incapable de voir clair dans ses plus grossiers intérêts, l'honneur de nous considérer comme une matière inerte, à laquelle un artiste de génie se réserve de donner le mouvement et la vie. Il n'appartient qu'aux esprits irréfléchis de s'en étonner. La solidarité, quand elle est seule, mène droit à la tyrannie. Elle va de l'espèce à l'individu, de l'humanité à l'homme. Amie de l'unité jusqu'au fanatisme, elle fait profession d'ignorer toutes les différences, de supprimer toutes les inégalités. La cause principale de ces inégalités qui lui déplaisent étant dans la liberté et dans la responsabilité, c'est à celles-ci qu'elle s'adresse pour l'extirper. Tout le reste suit de soi-même. C'est la liberté individuelle qu'elle poursuit à outrance sous le nom d'individualisme. C'est sur elle qu'elle frappe en détruisant ou en limitant, suivant son caprice, la propriété. C'est elle qu'elle atteint en accaparant l'industrie. Rien n'échappe à son niveau, pas plus le travail que le capital, pas plus les salaires que les profits. Le travail à la tâche lui paraît attenter à l'égalité, elle le prohibe. Les salaires, par leur chiffre plus ou

moins élevé pour chaque ouvrier, témoignent de plus ou moins d'efforts, de plus ou moins d'intelligence, elle les ramène à un taux uniforme.

On insiste et l'on dit : Il est vrai, la solidarité adoptée sans correctif mène aux abîmes. Absorber toutes les parties dans le tout est un écueil. Mais isoler ces parties, c'est un autre excès. Or, n'est-ce pas dans cet excès que tombe l'économie politique?

Remettons-nous sur la défensive, puisqu'on nous y force. Le tort de l'économie politique, dites-vous, c'est l'individualisme. Qu'est-ce donc que l'individualisme? Un abus, à ce qu'on prétend. Or, avant de savoir s'il y a abus, il est bon d'abord de s'enquérir sur quelle chose l'abus porterait, afin que, si elle-même était infiniment digne de respect, on s'abstînt d'y porter atteinte.

Prenons-y bien garde, Messieurs. La chose dont il est ici question n'est pas moins que la personne humaine. Avant le *nous*, le *moi* existe, et s'il y a une humanité, c'est apparemment parce qu'il y a des hommes. On dénigre l'individu et l'on glorifie l'espèce. On resserre le rôle de l'un dans les plus étroites limites et l'on prophétise à l'autre des destinées infinies ; on regarde les parties comme défectueuses et l'on divinise le tout : explique qui pourra une pareille inconséquence ! Quoi qu'on en puisse penser et dire, la personnalité existe ; les adversaires les plus intraitables du *moi* ne peuvent eux-mêmes s'en défendre. Mais renfermons-nous dans l'économie politique : pourquoi l'homme produit-il? Parce qu'il est assujetti à des besoins, parce qu'il est doué d'une activité libre qui lui permet de travailler. Tout cela ne sort pas de la sphère du moi humain. S'il n'a qu'une volonté molle et des désirs languissants, si, moins par désintéressement que par incurie, il s'habitue à la misère, alors la production est extrêmement restreinte, il y a peu d'industrie, et partant il y a peu de richesse et peu de civilisation. Il importe donc que ce moi ait tout son ressort. Prétendre faire céder les obstacles que la nature a placés devant nous pour nous forcer au travail, si l'on suppose que le sentiment de la personnalité est très-peu développé, c'est vouloir soulever un poids immense avec un très-faible levier.

Mais, Messieurs, voici le point essentiel : afin que ce mobile indispensable conserve ou acquière toute sa force, certaines conditions doivent être remplies. Il faut laisser l'individu se livrer au travail de la manière qu'il juge la plus propre à lui assurer la subsistance, il faut respecter sa liberté tant qu'elle respecte celle des autres. En

outre, il faut laisser entre ses mains les fruits de son industrie, parce qu'en suivant une autre conduite on commettrait une injustice, et parce qu'on découragerait toute ardeur à produire et tout esprit de perfectionnement. Voilà pourquoi la liberté de l'industrie et le respect de la propriété sont la mesure la plus sûre de la civilisation des peuples, et d'abord de leur bien-être. Voilà pourquoi on doit trembler d'affaiblir la puissance individuelle en lui ôtant la liberté de ses actes et la responsabilité de ses œuvres. Il semble que Dieu ait attaché aux flancs de l'humanité deux puissants aiguillons, la crainte de la souffrance et le désir de l'amélioration. Si vous les émoussez, ou seulement si vous affaiblissez l'un des deux, vous ralentissez le travail, vous atteignez la richesse dans sa source, et vous faites reculer la civilisation. Vous rêviez le bien-être universel, vous avez creusé l'abîme sans fond de la misère.

On s'arme contre cette doctrine de deux griefs. Elle laisse, dit-on, subsister le mal sur la terre. Elle préconise l'égoïsme.

Elle laisse subsister le mal sur la terre! Nous voudrions bien qu'on nous indiquât le moyen de le supprimer entièrement. L'utopie elle-même n'en peut faire la supposition complète. L'effort, le travail est une peine, et elle ne va pas jusqu'à le supposer tout à fait inutile. Le but final de l'industrie est de resserrer dans des bornes toujours plus étroites, mais jamais effacées, la quantité du mal physique qui existe ici-bas. Quant au mal lui-même, il subsistera toujours comme stimulant, sous peine d'une déchéance complète pour l'humanité, qui n'y échapperait qu'en tombant dans une béatitude bien voisine de la bestialité. Le mal subsistera encore comme expiation et comme remède au mal même; car le mal, ou n'est qu'un piége sans but, ou il est un appel vers le bien. Les conséquences de nos vices nous enseignent à nous corriger et nous invitent à la pratique des vertus opposées. L'expérience n'est une école si profitable que parce qu'elle est une rude école. Vous ne citerez ni un seul grand homme, ni un seul grand peuple qui n'ait beaucoup souffert. Les nations trop favorisées par le climat, si nul excitant du dehors ne vient les stimuler, ressemblent à ces enfants gâtés qui vivent dans la mollesse et meurent dans l'oubli.

Elle préconise l'égoïsme! Entendons-nous. Il est certain qu'elle fait appel à l'intérêt personnel. Mais c'est à tort que l'on confond l'intérêt personnel avec l'égoïsme. S'aimer soi-même est légitime; le vice, c'est de n'aimer que soi. Entre vouloir son propre bien et y sacrifier celui d'autrui il y a un abîme. D'un côté est le désordre, de

l'autre est l'ordre même. Si je voulais pousser plus loin cette distinction, les exemples pris dans l'économie politique ne me manqueraient pas. Je vous montrerais que l'intérêt y fait naître l'échange, et que l'égoïsme y suscite la spoliation. Je vous ferais apparaître l'intérêt personnel sous les traits d'un travailleur honnête et patient, venant réclamer un légitime salaire, et je peindrais l'égoïsme sous l'image repoussante d'un joueur avide, d'un habile fripon ou d'un brigand déclaré.

Au surplus, faire sa part à l'intérêt, ce n'est pas, Messieurs, proscrire la sympathie. *Aimez-vous les uns les autres* est un précepte qui peut faire infiniment de bien, même en industrie. Nous n'ignorons pas qu'une atmosphère chargée de haine donne naissance aux révolutions. Il y a peu de crises que ne puisse prévenir la bienveillance réciproque.

Mettons un terme à cette partie de notre argumentation. La conclusion qui s'en tire d'elle-même, c'est qu'il est utile autant que juste de respecter le principe sur lequel repose l'individualisme. Je tiens à finir pourtant par une remarque qui me frappe, dans ce temps qui a l'exagération de tous les sentiments généreux, peut-être bien parce qu'il n'en a pas toujours la réalité. Assurément, si la théorie du désintéressement absolu qu'on nous oppose en industrie était quelque part à sa place, ce serait en religion. Eh bien! nous voyons que là même les docteurs les plus autorisés de l'Eglise chrétienne ont jugé qu'elle était fausse et énervante. Ils l'ont repoussée en condamnant cette doctrine célèbre du *pur amour* qui, dans ses mystiques élans, prétendait écarter toute recherche du moi humain, même en ce qui regarde la possession des biens éternels. Quoi? Bossuet juge que les saintes œuvres cesseront d'abonder du jour où l'homme cessera de s'y rechercher lui-même jusqu'à un certain point, et voici des économistes d'un nouveau genre, plus mystiques que les mystiques raffinés du dix-septième siècle, qui prétendent qu'à moins d'être un ennemi de la solidarité et du spiritualisme, on doit s'appliquer à produire et à vendre par *pur amour;* voici des théoriciens du travail qui ne trouvent rien de mieux que de le fonder sur quoi, Messieurs? sur le principe du *quiétisme!* En voilà plus qu'il n'en faut pour juger de la valeur de leur doctrine économique.

J'aborde une autre objection.

L'économie politique adopte et consacre le principe de l'individualisme. En cela elle ne trahit pas la morale, elle lui vient en aide et la fortifie, et, en même temps, elle reste fidèle à sa propre nature,

au but qu'elle poursuit, en faisant dépendre, avant tout, le développement de la richesse de cette valeur primitive, tout intellectuelle et morale, dont le siége est dans l'homme. Est-ce à dire maintenant qu'elle n'ait pas donné prétexte à l'accusation d'exagérer l'individualisme? Y a-t-elle fourni simplement prétexte? Si elle y a donné lieu, ne serait-ce pas d'une façon exceptionnelle et sans qu'on ait le droit d'en conclure contre son caractère général? Voilà peut-être la partie la plus délicate de notre tâche.

Il n'y a qu'une seule économie politique, en ce sens qu'on s'accorde sur les points fondamentaux. Si la discussion s'y fait jour, elle ne nuit en rien au bon accord sur les résultats essentiels. Mais nous sommes loin de prétendre que cette unité générale ne laisse pas de place à des diversités d'opinions. Les sciences morales ne peuvent atteindre à la rigueur absolue non plus qu'à l'unanimité d'évidence des sciences mathématiques. J'avouerai donc que, non pas l'économie politique, prise dans son ensemble, mais que des économistes, même justement célèbres, ont pu donner tantôt lieu, et tantôt prétexte à l'accusation d'individualisme. Nous ne craindrons pas d'aller au devant des faits qu'on pourrait alléguer. En voici un, par exemple, plus d'une fois rappelé ici même. L'influence des économistes fut en partie dominante à l'Assemblée constituante de 1789. Or, l'Assemblée constituante ne se borna pas à détruire les corporations. Par le décret de 1791, qui les abolit, elle alla jusqu'à interdire aux patrons et aux ouvriers de se réunir, sous aucun prétexte, pour discuter de leurs *prétendus intérêts communs*. Ici, le blâme est mérité. Mais la conclusion qu'en ont tirée des écrivains hostiles à l'économie politique me paraît peu fondée. Ils ont vu là une application abusive du principe de la liberté, taxé par eux d'individualisme. Nous pensons qu'il serait plus exact de dire que ces économistes n'usaient pas assez, dans ce cas, de leur propre principe. L'économie politique a cent fois reconnu, et même *établi*, que la liberté industrielle ne consiste pas à s'isoler dans ses intérêts, à s'y parquer, pour ainsi dire, mais qu'elle consiste aussi à pouvoir se rapprocher, se réunir, *s'associer*, si on le juge bon.

Passons à un second point, relatif encore à la critique à laquelle nous nous efforçons de répondre, tout en lui faisant sa part.

Quelle question est plus importante, et, à l'époque où nous sommes, d'un intérêt plus vivant et plus général, que celle des relations entre le travail et le capital? Or, il est arrivé que quelques économistes anglais, notamment un des plus célèbres, Ricardo,

ont cru voir qu'il existe un antagonisme permanent et radical entre l'intérêt des maîtres et celui des ouvriers, entre les profits et les salaires. Admirable occasion de soutenir que l'économie politique méconnaît la solidarité du travail et du capital! On l'a saisie, avec quelle avidité! vous le savez. Dans cette guerre, on n'a oublié qu'une chose, c'était d'ajouter que Ricardo réunissait contre lui la presque unanimité. On a relevé encore chez plusieurs économistes de l'autre côté du détroit certaines tendances, comment dire? peu fraternitaires. Mais qui les a relevées? Les écoles rivales? Oui, sans doute. Seulement leur critique avait été devancée. Ce n'est pas dans ce lieu que je puis oublier l'homme qui les signala le premier, M. Rossi. Pour les combattre, se sépara-t-il de l'économie politique? Non; il y demeura fidèlement attaché.

Il y a un point sur lequel l'accusation se montre très-résolue. L'idée de gouvernement n'est pas synonyme, sans doute, de l'idée de solidarité. Pourtant elle y tient de près : le gouvernement exprime la solidarité sous une de ses formes les plus importantes, sous une forme absolument indispensable; il est le lien sans lequel la société se dissoudrait. Or, ici encore, on exhibe des opinions, des phrases datant de près d'un demi-siècle, empreintes d'amertume à l'égard du principe d'autorité; opinions exprimées sous l'impression encore toute récente de longs abus de pouvoir en matière économique, phrases écrites sous l'impression plus vive encore de quelques-uns de ces abus qui subsistaient, et d'autres fort graves qui avaient surgi. On prétend que, de nos jours encore, l'économie politique restreint trop l'intervention gouvernementale. Nous n'avons point à traiter, même sommairement, la question délicate des attributions de l'Etat. Rien de plus difficile que de rechercher pour chaque service ce qui revient en propre à l'initiative des individus, ce qui appartient à l'action de la société représentée par l'autorité centrale. La solution dépend ici beaucoup des temps, des lieux, de l'éducation antérieure d'un peuple. Tout ce que nous tenons à faire observer, c'est que cette question, encore plus de l'ordre politique au surplus que de l'ordre économique, ne divise pas moins les hommes de science que le public. Quelques graves que puissent être ces différences, sur le point capital de considérer l'Etat comme étant la représentation vivante de la loi armée de la force pour faire régner la sécurité et la justice, nul dissentiment.

Je n'ai plus qu'à aborder une dernière objection, une de ces objections spécieuses qui manquent rarement leur effet. Il s'agit de la

charité légale. Il est reconnu que l'économie politique n'a pas d'entrailles. Malthus, particulièrement, semble résumer dans son nom la peste, la famine et la guerre, triple fléau dont il menace les populations exubérantes. Il est vrai que l'économie politique n'admet qu'à son corps défendant la charité officielle. En cela a-t-elle tout à fait tort? Mettre la fraternité dans la loi, au lieu d'y déposer simplement la justice, n'est-ce pas une entreprise pleine de périls, une pente glissante sur laquelle on risque de ne pouvoir plus s'arrêter? Oter à la charité sa spontanéité généreuse, en faire un objet de contrainte et une matière d'impôt, n'est-ce pas la dégrader, n'est-ce pas la détruire? Est-il vrai qu'en tenant un tel langage, l'économie politique se montre dure pour les malheureux? Mais s'il était prouvé par la taxe des pauvres en Angleterre, avant la réforme de 1835, et par bien d'autres exemples, que cette forme de la charité détruit presque inévitablement chez le pauvre toute énergie et toute prévoyance, qu'elle ne lui jette trop souvent un morceau de pain qu'en échange de sa dignité dans le présent et de ses progrès dans l'avenir; s'il était prouvé que la plus misérable subsistance assurée aux populations par la munificence publique fait sur elles le même effet que produisent sur les classes supérieures les plus brillants priviléges, c'est-à-dire qu'elle leur ôte le ressort récessaire, en ajoutant ici l'abrutissement à l'inertie, penseriez-vous encore que l'économie politique est aussi ennemie qu'on le prétend de ceux qu'on nomme les prolétaires? Vous ne ferez jamais que la répartition puisse suffire à tous, quand, par des mesures qui stérilisent le travail, vous rendez la production moins abondante. Combattre l'extension de la charité officielle, ne l'admettre qu'à titre exceptionnel et en cas d'urgence, ce n'est pas combattre la charité privée ou s'exerçant par de libres associations, bien loin de là. L'économie politique se borne à ce conseil : tâchez de donner à l'assistance une forme qui n'énerve pas, chez celui qui la reçoit, le sentiment de la responsabilité, le souci personnel de son avancement et de son bien-être; car, au point de vue même de l'amélioration du sort populaire, c'est là qu'est le véritable problème.

Il n'est pas vrai, d'ailleurs, et c'est à l'établir que je consacrerai la seconde partie de cette leçon, il n'est pas vrai que la fraternité soit la seule forme de la solidarité humaine. Sans doute elle en est une des plus nobles applications. C'est la fraternité qui inspire la plus belle des vertus, le dévouement, dont elle fait une vertu divine. En même temps qu'elle est le plus gén[illegible]

délicieux des sentiments, elle est aussi, et nous avons raison d'en être fiers, une des plus saintes croyances des peuples modernes. Elle n'était qu'un cri il y a deux mille ans, un cri échappé à la conscience humaine, vœu sublime, mais stérile, de la pensée philosophique, dans la bouche de cet ancien, qui, le premier, prononça ce mot admirable : *charitas humani generis*. Après avoir eu au Calvaire son apothéose, et propagée avec l'Evangile, elle est devenue le dogme des générations nouvelles. Il faut donc, non-seulement la reconnaître, mais s'en pénétrer de plus en plus. On le peut, grâce au Ciel, sans porter atteinte à la justice, et sans croire qu'elle soit la seule manifestation de la solidarité dans le monde.

Pour montrer le rôle que cette grande idée de la solidarité joue en économie politique, je m'attacherai seulement à quelques-uns des principaux faits sur lesquels cette science repose, en me bornant à une analyse des plus rapides, dût-elle être fort incomplète ; mais le temps nous presse.

Le premier de tous ces faits, celui sans lequel il n'y aurait point d'économie politique, c'est l'Echange.

J'ai peine à comprendre le reproche qu'on lui adresse, en présence d'un pareil fait. Assurément, si quelque chose rapproche les hommes, c'est l'échange. Sous les formes diverses qu'il affecte, il est le lien unique de la société ; il en est un des principaux, sous sa forme spécialement industrielle. L'échange est l'attribut distinctif de la sociabilité, et un fait humain par excellence. Sans trop faire violence au langage, on peut dire que le castor et l'abeille travaillent, on peut aller jusqu'à prétendre que la fourmi capitalise, mais ils n'échangent point. L'échange, c'est donc la sociabilité en action, la solidarité rendue visible et palpable, quotidienne comme le besoin, et familière comme l'habitude. Une science qui part de l'échange n'a pas besoin d'afficher la solidarité comme un principe, elle y a sa racine.

Rendre les échanges nombreux, faciles, purs de fraude, si l'économie politique a un but pratique, assurément il est là. Tel est celui qu'elle s'est proposé dès le début. En demandant la liberté de la production, elle demandait, comme une conséquence nécessaire, la liberté du commerce ; car la production, qui ne s'opère elle-même qu'à l'aide d'une série d'échanges, ne saurait être libre quand l'échange est entravé. La liberté du commerce est l'expression économique de la solidarité. En vérité, l'on s'étonne

d'entendre traiter les pères de la science économique comme des hommes mal disposés à l'égard de la solidarité humaine, et qui n'ont songé qu'à l'intérêt d'un seule classe ou d'une seule nation. Réclamer la destruction des monopoles, c'était, ce nous semble, travailler dans le sens de la sociabilité, tout aussi bien qu'au profit de la liberté de l'individu. Faire tomber les barrières, c'était rapprocher les hommes. Abolir les corvées, c'était soulager les pauvres. Demander la liberté des transactions entre royaumes comme entre provinces, ce n'était pas certes obéir aux inspirations étroites d'un patriotisme jaloux.

De même donc, Messieurs, de même qu'il résulte du droit individuel de propriété, l'échange est une attestation aussi magnifique qu'elle est vulgaire du noble et bienfaisant principe de la solidarité humaine. On ne peut le restreindre sans que la solidarité ne se resserre, le développer sans qu'elle ne s'étende. Il n'est pas moins évident que plus les parties contractantes seront libres d'en discuter les conditions, que plus la justice y présidera, que plus il s'opérera, en d'autres termes, sur le fondement d'une réciprocité complète, plus par là même il tendra à se multiplier; ce qui revient à dire que ces idées, que l'on a coutume d'opposer entre elles, liberté, justice, responsabilité, personnalité, droit individuel, et, de l'autre côté, sociabilité et domaine commun, sont des idées qui marchent en parfait concert, qui se fortifient et se développent les unes par les autres. Tous les sentiments qui divisent, les jalousies entre les professions, la dureté de certaines classes, l'envie chez d'autres, sont autant de causes qui mettent obstacle au règne de la fraternité véritable, en mettant des entraves à l'étendue des échanges; car échanger est une manière de se connaître et de cesser de se haïr, en se rendant mutuellement service, pour les nations tout aussi bien que pour les individus. En combattant la *balance du commerce*, cette vieille idole qui trouve encore des adorateurs, l'économie politique prouve au plus haut degré combien la solidarité lui tient à cœur. Elle montre que, dans le commerce de peuple à peuple, il n'y en a pas nécessairement un qui gagne et un autre qui perde; que la balance en monnaie n'est qu'une chimère; que vouloir vendre sans acheter est une prétention absurde; que plus un peuple produit, plus il peut fournir de choses utiles au bien-être des autres pays, et plus il offre aussi à leurs productions un débouché assuré; que l'échange tourne, ici comme toujours, quand la force n'intervient pas pour en fausser l'équivalence, au profit commun des deux parties; que l'importation, exprimant la quantité

des denrées consommées par la masse d'un peuple, est, encore mieux que l'exportation, le thermomètre exact de sa richesse et de son bien-être; enfin que, par suite, toutes les nations, au lieu de chercher à se ruiner réciproquement, sont très-immédiatement intéressées à la prospérité les unes des autres. N'est-ce pas là, s'il en fut jamais, de la solidarité pratique?

Aussi, Messieurs, dans l'impuissance où l'on est de nier une chose si évidente, on préfère se jeter dans une contradiction. On disait tout à l'heure : « L'économie politique tend à isoler les hommes, elle confine chacun dans son moi solitaire. » On dit maintenant : « Elle tend à trop rapprocher les peuples. » De sorte qu'elle serait individualiste et cosmopolite, égoïste et humanitaire : qu'on cherche à concilier, si l'on peut, des assertions si contraires!

Nous avons parlé de l'Echange; disons un mot du Capital.

On étonne encore beaucoup de personnes, en affirmant que le capital est une puissance éminemment favorable à la sociabilité, essentiellement populaire, j'ai presque dit démocratique. Prouvons-le.

Vous savez tous que les métaux précieux ne forment qu'une partie relativement peu considérable du capital d'une nation. On ne s'en ferait donc qu'une idée fort incomplète et fort inexacte en se le représentant sous la figure d'une pile de monnaie ou d'un sac d'écus; il comprend bien autre chose, il produit le fonds total sur lequel nous vivons, il embrasse toutes les matières sur lesquelles opère l'industrie et tous les instruments dont elle fait usage, il se compose de tous les objets en voie de fabrication ou de vente, de tous les outils et de toutes les machines, de toutes les voies de communication, de tous les procédés et de toutes les découvertes utiles, en un mot, de tout ce qui, à un titre quelconque, naît du travail passé pour aider le travail futur et alimenter la consommation générale. Ai-je besoin de vous dire que, sous forme de matières premières et de produits consommables, le développement du capital importe à la société tout entière, et, en particulier, à cette population nécessiteuse qui vient lui demander le travail et le salaire? Sous forme de machines, le rôle du capital a été l'objet d'attaques plus persistantes et plus spécieuses. On a pensé que ces merveilleux procédés, en venant substituer à l'effort direct de l'homme la puissance presque incalculable des agents naturels, avaient pour effet de chasser le travail des positions qu'il occupait, et de ravir au travailleur, ainsi déshérité, un salaire indispensable. On s'autorisait contre l'introduction de ces puissants appareils d'un fait

malheureusement trop réel, mais qui cachait sous un mal partiel et passager un avantage universel et permanent. On ne voyait pas que la machine créée et mise en œuvre par l'intérêt personnel de l'inventeur et du capitaliste allait avoir, d'ici à peu, les plus bienfaisantes conséquences pour la masse et presque toujours pour ceux-là mêmes auxquels elle n'avait apparu d'abord que comme un compétiteur préféré et comme un ennemi redoutable. On ne voyait pas que cet avantage cherché par le fabricant, l'économie dans les frais de production, allait tourner au profit des consommateurs, c'est-à-dire de tout le monde. On ne voyait pas que l'épargne elle-même réalisée par le producteur, soit qu'il employât cette épargne à sa consommation personnelle, soit qu'il la plaçât dans quelque fructueuse entreprise, était employée nécessairement à susciter du travail. On ne voyait pas que le bon marché du produit devait le mettre à la portée d'une foule d'hommes, lesquels ne songeaient point encore à posséder des objets considérés comme un luxe, même par les puissants et les riches. On ne voyait pas que cet accroissement dans la demande, exigeant une augmentation correspondante dans la production, forçait de faire appel, non-seulement aux ouvriers congédiés, mais à tout un essaim de travailleurs. Enfin on ne voyait pas que le travail ne peut être rendu disponible, ni la puissance du capital être augmentée, sans qu'ils se hâtent de s'attaquer à d'autres obstacles, d'ouvrir de nouvelles sources de richesses par la création de nouvelles industries, et de fournir à nos besoins développés des satisfactions accrues. Et cette longue énumération n'épuise pas encore tous les services rendus par cette forme du capital, non pas à quelques producteurs égoïstes, mais à cette population innombrable sur qui pèse particulièrement le poids du jour. Elle n'a pas cessé de lui devoir l'affranchissement lent et graduel, mais continu, de son labeur le plus matériel et le plus abrutissant, depuis le jour, qu'il est impossible d'assigner, où quelque pauvre enfant des forêts arma sa faiblesse d'une flèche ou d'un pieu arrachés à l'arbre voisin, jusqu'au jour encore tout récent où le génie d'un Watt et d'un Papin vint donner à l'industrie moderne les ailes de la vapeur. Si des masses d'hommes ne s'en vont plus à travers monts, grattant la terre pour y découvrir le minerai, si on ne les voit plus tourner la meule pour moudre le froment qui nourrira le maître et sa famille, qu'ils en bénissent la puissance de la mécanique, c'est à elle qu'ils doivent de pouvoir relever la tête et s'intituler des hommes libres.

La multiplication des capitaux a eu encore d'autres effets dans un

sens également conforme à la solidarité humaine. On ne travaille qu'avec des capitaux, et les capitaux, quand ils sont rares, se mettent à haut prix, phénomène tout naturel, et tellement inévitable, que l'austère Caton put, dit-on, prêter à 48 pour 100, sans faire tache à sa vertu par le mauvais renom d'usurier. Le travail est donc intéressé à l'abondance des capitaux. L'abondance des capitaux, c'est l'intérêt qui baisse; l'intérêt qui baisse, c'est la condition des travailleurs qui s'élève. L'intérêt qui baisse a pu être comparé par Turgot à la mer qui se retire, abandonnant à la culture les plages que son limon a fécondées. L'antagonisme qu'on a imaginé entre les profits et les salaires n'est pas moins chimérique. S'il se produit un instant, il ne tarde pas à disparaître, pour faire place à l'harmonie des intérêts. Le profit et le salaire peuvent s'élever en même temps d'une manière *absolue*. Qu'importe alors que le profit soit relativement plus élevé, s'il n'usurpe pas sur les droits des travailleurs? Dans le fait, par suite de l'accroissement même des capitaux, la part du capital et celle du travail augmentent l'une et l'autre, et quant à la proportion, c'est en faveur du travail qu'elle tend de plus en plus à s'établir; merveilleuse tendance dont nous sommes encore loin d'entrevoir le terme, ou plutôt qui n'en a pas d'assignable.

Peut-être pourrions-nous nous en tenir aux considérations précédentes. Cependant, en omettant, nous devons nous y résigner, une foule d'autres preuves de la même vérité, vous trouveriez cet aperçu trop incomplet si je ne cherchais à la concilier avec ce qui semble en être l'antipode, je veux dire avec la libre concurrence. C'est par là que je finirai.

Vous savez avec quelle sévérité la Concurrence a été traitée de nos jours, et quel luxe de flétrissantes qualifications a été déployé contre elle. On a rejeté à sa charge, ou peu s'en faut, tous les maux de notre société. On a rendu son nom synonyme de la guerre sociale et de l'anarchie industrielle. On a vu en elle, pour tout dire, le triomphe d'un individualisme effréné. Il pourra sembler paradoxal de la rattacher, elle aussi, à la grande idée de la solidarité, et de montrer qu'elle en est un des plus actifs et des plus indispensables instruments. J'espère qu'on ne doutera pas, dans un instant, que ce prétendu paradoxe n'est qu'une vérité d'expérience aussi claire que le jour.

Il n'est aucunement contestable que la concurrence soit fille de cet individualisme, pris en bonne part, que nous avons cherché à établir et à justifier tout à l'heure. En effet, elle est l'expression de la liberté industrielle, à ce point qu'il n'y aurait de remède radical

contre elle que la suppression de cette liberté même. Du moment qu'un homme n'est pas seul investi du privilége de se livrer à une industrie, c'est-à-dire que d'autres ont le droit d'entrer dans la même carrière, par le fait ils se trouvent rivaux. Ou la liberté donc avec la concurrence, ou l'esclavage : il n'y a pas de milieu. Les systèmes divers d'association, depuis les corporations de l'ancien régime, jusqu'aux plans modernes d'organisation du travail, ne font guère eux-mêmes que la transporter aux divers ateliers ou aux divers groupes, ce qui atteste en eux comme un dernier vestige de liberté. Une chose non moins certaine, c'est que la concurrence donne lieu à des abus. Qui dit liberté, en parlant d'un être aussi faible et aussi plein de défauts que l'homme, dit nécessairement abus. Qui dit liberté industrielle dit donc aussi abus industriels, ce qui ne serait concluant contre elle que si le despotisme en industrie n'avait ses abus bien plus grands, au prix desquels ceux du régime libre, quelque graves qu'ils soient, comptent à peine. Puis donc que la concurrence est indestructible, on doit se borner à surveiller et à réprimer les abus immoraux qu'elle engendre, comme les fraudes. On ne doit point songer à la détruire.

Mais si la concurrence relève du principe individualiste, si elle l'exprime et le consacre, est-elle sans rapports avec la solidarité?

On a montré fort souvent que le désir de l'emporter sur des rivaux importuns pousse chaque producteur dans la voie de ces découvertes, de ces procédés ingénieux, de ces simplifications heureuses, qui, obtenant plus de produits à quantité de travail égale, se traduisent en augmentation de richesse et en bienfaits durables pour la masse. Il y a là une première preuve que la concurrence, par le mobile même de l'intérêt personnel, concourt à l'intérêt général. Mais elle ne se borne pas à susciter de nombreux procédés, elle les vulgarise. Le premier inventeur en garderait éternellement les profits avec son secret, si une force efficace ne venait le contraindre à baisser ses prix. Cette force est la concurrence. Le procédé, grâce à elle, trouve partout des imitateurs. Il tombe peu à peu dans le domaine public, avec les imitations et les perfectionnements divers qu'il a fait naître. Seconde preuve que la concurrence concourt pour sa part à la solidarité. En voici une autre, s'il se peut, plus décisive. Fréquemment il arrive que l'équilibre est rompu dans la production. Dans telle industrie il y a un trop plein, dans telle autre il y a du vide. La concurrence y remédie seule. Le trop plein se manifestant par la baisse des profits, si c'est le capital

qui y surabonde, par la baisse des salaires, si c'est le travail, les capitaux ou les bras sont invités à se porter autre part, et le dégorgement s'opère. Est-ce un vide, au contraire, est-ce une insuffisance de capitaux ou de main-d'œuvre qui existe dans quelque branche de l'industrie? La hausse qui se produit y fait affluer les capitalistes ou les travailleurs, de telle sorte que l'équilibre tend à s'opérer, le niveau à se rétablir. Ainsi, la concurrence relie entre elles les diverses industries. Elle empêche qu'un grand nombre d'hommes ne soient réduits à des profits et à des salaires sans cesse décroissants, tandis que d'autres recueilleraient une rémunération disproportionnée de leurs risques et de leurs peines. Elle agit donc dans le sens du bien de tous et de l'égalité. Enfin, quoi que nous ayons dit des effets bienfaisants de la multiplication des capitaux, ils ne se manifesteraient qu'en partie si la concurrence, en s'établissant entre eux, ne les obligeait à faire descendre le taux de l'intérêt au taux général des profits. Preuve de plus que concurrence et solidarité peuvent, au besoin, se prêter appui.

Sous combien de formes encore il serait aisé de montrer la solidarité se faisant jour d'elle-même dans le monde industriel et s'y assurant une place que la violence ne saurait lui faire qu'en substituant la solidarité du mal à celle du bien! Que de combinaisons ingénieuses, depuis la division du travail qui n'est que la coopération d'une foule d'hommes à une même œuvre, c'est-à-dire une association, jusqu'au système des assurances, jusqu'au mécanisme moderne et compliqué des banques, l'attestent et y concourent! Quel instrument entre ses mains que ces moyens de transport qui, au point de vue industriel, semblent presque faire des différentes contrées de l'Europe les provinces d'un même royaume, et qui mettent le Nouveau-Monde plus près de nous que ne l'était autrefois telle ville située à la frontière! Si le fait matériel le plus saillant du dix-neuvième siècle consiste dans le développement prodigieux de ces mêmes voies de communication, le fait social le plus important peut-être qu'il offrira aux regards de l'histoire sera le développement pratique de la solidarité. Jamais le monde n'a paru comme aujourd'hui se rapprocher d'un certain type général, vivre sur un même fonds d'idées, de croyances, de sentiments. Les procédés industriels sont partout à peu près les mêmes. Ils ne craignent plus de se divulguer au grand jour dans les Expositions de l'industrie. Les mêmes découvertes éclatent à la fois sur différents points. Qu'il s'agisse de la vapeur, de son application à la navigation, de la locomotive, de l'éclairage au gaz, on s'en dispute la gloire

à Londres, à Madrid, à New-York, à Paris; et, pour une foule de découvertes, l'inventeur demeurant souvent douteux, l'invention reste pour ainsi dire anonyme, comme si l'opinion la rapportait moins à un homme qu'à l'humanité, et n'en faisait honneur qu'au génie de notre temps.

Jamais les échanges n'ont été si nombreux : le drap et la toile qui nous couvrent ont souvent traversé plusieurs contrées, passé par vingt mains différentes, dans les transformations qu'ils ont subies; et si l'on comptait tous les services directs ou indirects auxquels ils ont donné lieu, l'énumération envelopperait des centaines de transactions. Il n'est pas jusqu'à la table modestement servie du plus simple bourgeois de Paris qui n'atteste elle-même la solidarité, en étant, de plus en plus, tributaire des deux mondes. Jamais les intérêts ne se sont à ce point mêlés. Ils peuvent parfois encore contester théoriquement la solidarité qui les unit, pratiquement ils la sentent. Ils s'ébranlent et se rassurent tous ensemble. La paix est devenue l'état normal du monde, comme était autrefois la guerre. L'intérêt arrache des hommes ce que la religion elle-même n'a pu obtenir d'eux que fort rarement, de ne recourir qu'à la dernière extrémité à l'emploi des armes. Dans les temps anciens, la solidarité a fait verser le sang de victimes innocentes; elle a maintenant horreur de tout sang humain, à ce point qu'elle répugne à verser même celui du coupable. Grâce à la solidarité, les classes se sont confondues, les nations se rapprochent. Grâce à elle, les générations, au lieu de se remplacer matériellement sur le sol, comme de vils troupeaux destinés à naître et à mourir, se tiennent étroitement unies, justifiant de plus en plus, quant à leur vie morale, par la transmission de leurs idées, de leurs connaissances, de leurs découvertes, ce que le poëte Lucrèce dit magnifiquement de la transmission de leur existence physique :

Et quasi cursores vitai lampada tradunt.

Vous avez vu si l'économie politique méconnaît cette idée si élevée tout ensemble et si pratique; si elle ne lui assigne pas, au contraire, un rôle des plus imposants. C'est son honneur, c'est sa conclusion la plus générale d'établir que cette solidarité bienfaisante se manifeste non-seulement, ce qu'on savait, dans les idées, dans les croyances, mais aussi, ce qui était moins facile à apercevoir, et ce qui est encore souvent contesté, qu'elle se cache sous la lutte des intérêts en apparence les plus grossièrement matériels.

HENRI F

PARLEMENT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ[1].

(TAITI.)

DISCUSSIONS MORALES ET ÉCONOMIQUES. — SESSION DE 1851.

III.

Les débats de la session de 1851 sont tous empreints de ce mélange de bon sens et de naïveté dont on a déjà eu quelques exemples. Les mœurs de ce peuple, ses anciennes habitudes, que le contact de la civilisation n'a pu détruire en un jour, les vices même que celle-ci a fait naître, entrent pour beaucoup dans les institutions locales et ne permettent d'y procéder que d'une manière graduée et circonspecte. Ainsi une pétition adressée à l'Assemblée demandait que la loi sur les boissons, loi qui en règle le débit et l'usage, fût rapportée, et qu'une liberté absolue remplaçât désormais des restrictions gênantes. La pétition ajoutait que cette loi consacre au profit des étrangers un privilége exorbitant, puisqu'ils sont seuls admis à faire ce commerce et que les naturels en sont exclus. A quoi Arahu répondit : « Les « étrangers, dites-vous, ont, ou vendent de l'eau-de-vie à volonté; « pourquoi n'en serait-il pas de même des Taïtiens? Pourquoi? L'ex« plication est facile. C'est que les étrangers usent des boissons avec « modération, tandis que nous ne manquons jamais d'en abuser. « Un Taïtien qui possède une bouteille d'eau-de-vie la boit jusqu'à « la dernière goutte. Un étranger, au contraire, n'en boit qu'un petit « verre; il consomme en un mois ce que vous avalez en une heure. « Quand vous aurez appris à vous modérer sur ce point, il sera temps « alors de réclamer cette liberté illimitée, contre laquelle je m'élève « aujourd'hui. » Ainsi parla Arahu, et Tatauru essaya vainement d'opposer à cette mercuriale un langage digne d'un épicurien. « On « ne meurt pas, dit-il, parce qu'on se grise quelquefois, et il est « injuste d'empêcher les gens de s'égayer comme il leur plaît. » L'Assemblée prit la chose plus au sérieux et maintint la loi des boissons comme préservatif contre les habitudes d'ivrognerie.

[1] Voir le numéro 152, décembre 1853, t. XXVII, p. 333, et janvier 1854, t. I, 2e série.

Ces épisodes facétieux reviennent à chaque instant dans le compte-rendu des séances qu'a publié l'administration de la marine et que je me borne à transcrire scrupuleusement. Parfois aussi des orages éclatent, et la dignité parlementaire s'en ressent. Un député des Pomotou s'était avisé de demander que les transactions à crédit fussent supprimées par une loi. « Une loi! s'écria Arahu, à quoi « bon? Je conçois que l'on fasse une loi pour obliger les gens à « payer leurs dettes; mais une loi pour empêcher qu'on en fasse, je « ne le conçois pas. Si un marchand a confiance en moi, pourquoi « m'empêcherait-on de lui acheter à crédit? Si je trompe sa con« fiance, si je ne le paye point, je conçois que la loi intervienne; « mais il serait absurde d'empêcher l'acheteur et le vendeur de s'ac« corder à l'amiable. » Et comme l'auteur de la proposition insistait, une tempête s'éleva. « Tu prêches dans le désert! lui dit Parahi. — « Président, déchirez le projet, nous n'en voulons pas! s'écria-t-on « de divers côtés. » — Le tumulte allait grandissant, lorsque le président crut devoir y mettre fin par le procédé sommaire que lui conseillaient quelques voix : il déchira le papier sur lequel la motion avait été écrite et en jeta les morceaux par la croisée, aux applaudissements universels.

A diverses reprises, ce traitement fut infligé aux motions malencontreuses et surtout à celles qui tendaient au rétablissement de certaines dîmes féodales, supprimées depuis l'abolition de l'idolâtrie. Lorsque cette prétention reparaissait, soit sous forme de proposition, soit sous forme de pétition, la tempête parlementaire atteignait son plus haut degré de violence, et il fallait plus d'un effort et bien du temps avant que le calme se rétablît. — Plus d'impôt abhorré! disaient les uns. — Nous en sommes affranchis depuis huit ans, disaient les autres. — C'est une insolence! ajoutait-on ici. — Déchirez le papier! s'écriait-on ailleurs. — Tu l'entends, président; déchire, déchire! reprenait une voix sur le ton de la familiarité. Et le président, se conformant aux impressions de l'Assemblée, déchirait le papier et en jetait les débris au vent.

C'est sur les députés des Pomotou que retombaient principalement de semblables déconvenues. Ouvraient-ils la bouche, à l'instant un murmure peu encourageant s'élevait de tous côtés. L'un d'eux, nommé Pafata, avait présenté un projet de loi contre les individus qui cultivent les terres d'autrui. L'intraitable Arahu se chargea de lui administrer une leçon. « Réfléchissez donc, dit-il, « gens de Pomotou, avant de nous présenter de travaux aussi mal

« conçus. Lisez au moins votre Code avant de devenir législateurs.
« Qu'est-ce qu'une terre? C'est une *tava*, une propriété. Comment peut-on cultiver une terre d'autrui? Sans doute en s'en emparant. Comment peut-on s'en emparer? Ce n'est pas en la mettant dans sa poche et en prenant la fuite, comme après avoir dérobé une piastre. S'emparer d'une terre en la cultivant et en s'en adjugeant indûment les produits, c'est tout simplement un vol. Or, ouvrez le Code, et vous verrez qu'il y a des lois contre le vol et que le vol ne reste pas impuni. Législateurs, ne perdons pas de temps à discuter des projets de loi sans utilité. » Et dans une autre occasion, au sujet d'une proposition non moins oiseuse et qui édictait certaines peines contre les personnes puissantes qui exilent les pauvres gens sans jugement : « Encore une loi des Pomotou! s'écria Arahu. Elle sent bien le terroir. Le Code a dit formellement que nul ne peut être déporté ni exilé sans jugement. « Celui qui viole cet article tombe dans les abus d'autorité, cas prévu et punissable. Lisez donc, gens de Pomotou, lisez avant de vous mettre en frais d'imagination! »

Parmi les mesures sérieuses qui remplirent la session de 1851, il en est une où les efforts de l'Assemblée ne furent pas heureux et qu'un amendement maladroit fit avorter. Il s'agissait de la construction d'une salle définitive, exclusivement affectée au corps législatif. Ce fut le grand juge Nunteré qui, avec l'assentiment du gouvernement, en fit la motion. Il exposa à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, les députés des îles de la Société se réunissaient tantôt dans un local, tantôt dans un autre; que celui qu'ils occupaient l'année d'auparavant ayant été la proie des flammes, il avait fallu vider la salle d'armes de l'artillerie pour y installer l'assemblée. Il ajouta que chaque année amènerait un embarras analogue, et proposa de construire un palais qui servirait à la fois aux séances de l'Assemblée et à celles de la cour des Tohitu. D'après ce projet, les districts de Taïti, de Moorea et des Pomotou fourniraient les matériaux ; et, de son côté, le gouvernement protecteur se chargerait des frais de main-d'œuvre et de décoration. L'édifice devait avoir trente mètres sur seize, avec un étage où seraient ménagées des tribunes publiques.

Ce projet reçut de l'Assemblée un accueil qui tenait de l'enthousiasme, et sa prise en considération réunit l'unanimité des membres présents. Mais quand on en vint à la délibération et au vote des articles, un incident inattendu troubla cet accord et condamna à un échec une mesure d'abord si bien accueillie. Au moment où

on allait procéder au scrutin, Fanané, député de Mahaëna, eut un scrupule et l'exprima. « Nous sommes tous d'accord, dit-il, c'est « très-bien ; mais ce beau zèle se refroidira, et les Hui-raatiras (as- « semblée de districts), qui ne sont pas prévenus, pourront trouver « étrange qu'on les ait engagés d'avance et sans leur consentement. » L'objection parut grave à quelques esprits. « Oui, ajouta Honoré, les « gens de Taïti sont prompts à entreprendre, mais ils se lassent ai- « sément, et il est à craindre, en effet, qu'après avoir voté cette loi « avec enthousiasme, on ne l'exécute qu'avec tiédeur, et même qu'on « ne l'exécute pas du tout. Mon avis est donc qu'il faut faire entrer « dans la loi une pénalité pour quiconque refusera de fournir son « contingent en matériaux ou en travail. » Là-dessus, un débat s'engagea, calme d'abord, puis empreint de quelque vivacité. L'officier d'ordonnance qui représentait le gouverneur déclara qu'en effet il convenait de prendre des précautions pour que les matériaux arrivassent sur les lieux avec sûreté et continuité, qu'autrement les travaux en souffriraient et ne pourraient aboutir. A quoi Arahu répondit que le Code taïtien y avait pourvu, et qu'un article punissait de trois mois à deux ans de prison quiconque s'opposerait aux travaux autorisés ou ordonnés par le gouvernement.

A la mention d'une pénalité aussi sévère, un mouvement se manifesta dans le sein de l'Assemblée. Le vice-président, Tairapa, se leva et déclara qu'il ne l'avait pas compris ainsi ; d'après lui il fallait, dans un cas semblable, s'en reposer sur le zèle et ne pas recourir à la violence. « D'ailleurs, ajouta-t-il, la peine est excessive. « — C'est celle que porte notre Code, répliqua Arahu ; je ne l'in « vente pas. Elle n'effrayera que les gens de mauvaise volonté. Si « nous voulons avoir un édifice, il faut y procéder sérieusement : « qui veut la fin veut les moyens. Je demande qu'on mette aux voix « ma proposition. » Le vote eut lieu, et l'Assemblée, à une faible majorité, se prononça pour la sanction qu'Arahu ajoutait au projet de loi. Mais c'était là une victoire précaire et qui allait être promptement expiée. Ni Tairapa, ni aucun des grands juges n'avait pris part au vote. Quand cette formalité fut accomplie, Tairapa se leva de nouveau et se livra à une sortie violente, où le naturel du sauvage reprit le dessus. Il traita la majorité de l'Assemblée d'une façon très-rude, et déclara que, quant à lui, il voterait contre la loi plutôt que de laisser passer un article aussi exorbitant. Cette protestation porta ses fruits ; au scrutin 62 voix contre 49 repoussèrent l'ensemble de la loi. Arahu ne put contenir son indignation et la

laissa échapper en paroles amères. « Législateurs, dit-il, vous avez « rejeté cette loi ; vous avez eu tort ; vous alliez doter le pays d'un « beau monument, vous ne l'avez pas voulu. Si j'étais à la place du « gouverneur, au lieu de me mettre dans l'embarras pour vous trou- « ver un local convenable, au lieu de dégrader la salle d'armes de « la direction d'artillerie, je vous enverrais faire vos lois en plein « vent, sous l'ombrage des cocotiers: Au surplus, c'est probable- « ment ce qui vous arrivera ; n'importe ! les lois, pour être votées « ainsi, n'en seront pas plus mauvaises pour cela. »

Cette perspective, il faut l'ajouter, ne se réalisa pas ; l'Assemblée n'en fut pas réduite à siéger sous des arbres. Sur une proposition nouvelle de Nunteré, qui demandait à reprendre le projet de loi sous forme de pétition, le gouverneur vint en personne à l'Assemblée et dit : « Je suis persuadé que c'est par erreur que vous avez rejeté, « l'autre jour, le projet de loi que vous essayez de remettre aujour- « d'hui en délibération. J'en ai pour garants les regrets unanimes « de l'Assemblée ; je les partage : mais je dois vous dire, néanmoins, « que les usages parlementaires ne permettent pas de proposer deux « fois le même projet de loi dans le cours de la même session. J'a- « jouterai, cependant, que si vous avez l'intention sûre et ferme de « construire cet édifice, je suis toujours prêt à vous assister de tout « mon pouvoir, comme je vous l'avais promis d'abord. L'échec qu'a « éprouvé dernièrement le projet de loi ne m'a point irrité, ainsi « que quelques-uns d'entre vous semblent le penser. Je n'ai vu là « qu'une erreur fort regrettable, il est vrai, mais que votre inexpé- « rience rend très-pardonnable. Je déclare donc que je suis prêt à « vous assister dans vos travaux, dès que vous aurez réuni les maté- « riaux nécessaires. »

Ainsi se termina cet incident. Le gouverneur se chargeait de réparer les torts de l'Assemblée : elle accueillit cette promesse par de grands applaudissements.

Diverses lois furent encore votées dans le cours de cette session, celle des enclos publics et de la vaine pâture, du bétail errant et du recrutement de la Compagnie indigène. Mais la plus importante de toutes fut celle qui règle l'exercice des cultes et la répartition des missionnaires dans les districts. Il n'est pas sans intérêt de s'y arrêter, si l'on veut savoir où en sont les choses aux îles de la Société, sous le rapport religieux. Ce fut Tani, député de Tanoa, qui prit l'initiative d'un projet de loi sur cette matière. Jusque-là il y régnait beaucoup de confusion, et un certain mélange d'anarchie et

de despotisme : parfois des missionnaires s'emparaient d'un nombre trop considérable de districts, et en excluaient les concurrents. D'autres fois, on voyait, dans le même district, plusieurs missionnaires se partager la clientèle des fidèles, et se livrer, pour les attirer à eux ou les retenir, des combats peu édifiants. Ici il y avait de l'intolérance, là une sorte d'exploitation directe ou indirecte. Le projet de Tani avait pour but de mettre quelque ordre dans tout cela; considérablement amendé par le Comité, il arriva devant l'Assemblée, et y fut écouté avec une faveur marquée. Plusieurs orateurs le défendirent; Raavaï seul, et ensuite Fareahu, en attaquèrent les dispositions. Raavaï soutint que le projet était, au fond, hostile aux missionnaires étrangers; Fareahu ajouta qu'il craignait que cette loi n'affaiblît la ferveur religieuse, et ne fût l'origine de schismes fâcheux. Mais Arahu, toujours sur la brèche, ne laissa rien sans réponse. « C'est la liberté religieuse, s'écria-t-il, c'est un progrès ! « Aujourd'hui nous avons sept ou huit districts, dix quelquefois, « rangés sous la discipline d'un seul missionnaire ; il accapare ces « districts ; nul autre que lui ne peut ni y officier, ni y prêcher ; « les fidèles ne peuvent écouter la parole du missionnaire de leur « choix, ils doivent subir la volonté de celui qui domine dans la « localité. La loi nouvelle va doter le pays de la liberté religieuse. « Chaque district aura un missionnaire choisi par lui. Quand les « fidèles voudront écouter la voix d'un missionnaire étranger, ils lui « adresseront une invitation. Aujourd'hui, il n'en pourrait pas être « ainsi. Par exemple, les districts de Priomu et de Te-Oropaa sont « sous l'autorité d'un même missionnaire, M. Howe ; si un de ces « districts voulait appeler M. Orsmond, M. Barff, M. Gisholm, ou « tout autre, il n'en aurait pas le droit ; au contraire, la loi une « fois votée, ce droit sera acquis : le district pourra appeler qui bon « lui semblera. »

Après ce discours, ce fut Taamu qui demanda la parole pour citer un fait récent, et de nature à prouver que la loi n'avait pas seulement un intérêt religieux, mais encore un intérêt d'ordre public. Dans un district qu'il cita, deux missionnaires étrangers s'étaient disputé la propriété de l'église avec un acharnement si peu évangélique, que le gouvernement avait dû intervenir pour empêcher une collision. Mais les honneurs de la discussion furent pour Piapa; et le motif qu'il fit valoir exerça une grande influence sur l'Assemblée. « J'aurai enfin, dit-il, le plaisir de voir des missionnaires in- « diens; c'est pour moi une satisfaction bien grande, je l'avoue,

« Plus d'une fois je me suis demandé s'il n'y avait que les étran« gers capables d'étudier la parole de Dieu. Que sont ces étran« gers? Des hommes. Et nous donc! ne sommes-nous pas des hom« mes aussi? La loi est excellente, et il n'y a que ceux qui ont l'é« trange prétention de s'imposer, bon gré, mal gré, aux habitants « d'un district, qui puissent la trouver mauvaise. Je demande que « la discussion ne se prolonge pas davantage, et qu'on aille aux « voix. »

On y alla en effet, et sur 106 votants, il y en eut 104 pour la loi et 2 contre. C'était un succès complet.

Plus tard et dans le cours de la même session, le Parlement des îles de la Société fut saisi de nouveau de l'affaire. Il s'agissait d'une première application de la nouvelle loi, et la même unanimité se retrouva. Le gouverneur vint, en personne et officiellement, informer l'Assemblée que le district de Papéiti avait, en vertu des dispositions votées, fait choix de M. Orsmond comme ministre du culte et lui avait assigné pour habitation la maison des anciens missionnaires, vacante depuis longtemps. Il ajouta que ce paisible exercice d'un droit ne semblait, au premier abord, devoir soulever aucune réclamation, et que pourtant il s'en était produit une, celle de M. Howe, au nom de la Société des missions de Londres, qui se prétendait propriétaire de la maison assignée à M. Orsmond. C'était là-dessus que le gouverneur désirait consulter l'Assemblée des chefs, et en conséquence il leur posa les questions suivantes :

1° Les Taïtiens ont-ils donné en toute propriété, à la Société des missions de Londres, les terrains sur lesquels se trouvent les habitations des missionnaires?

2° Les districts sont-ils propriétaires de ces terrains, et, par suite, ont-ils le droit d'en disposer en faveur des missionnaires de leur choix?

Les questions étant ainsi posées, ce fut le régent Paraita qui prit la parole pour rétablir les faits en peu de mots. Il dit que ni les terrains, ni les maisons n'avaient été concédés en toute propriété à la Société des missions de Londres, mais seulement affectés aux missionnaires comme lieu de résidence et temporairement. Taamu et Arahu parlèrent dans le même sens, et Poroï y ajouta des détails précis. « La première résidence de M. Pritchard, dit-il, a été à Faaa; « mais comme on pensa qu'il était raisonnable de loger le mission« naire dans le centre du village, on pria la reine de prêter une pièce « de terre, afin d'y construire la nouvelle habitation du mission-

« naire. Mais ce n'était que pour le temps où il y résiderait. » Sur ces discours, la prétention de la Société des missions de Londres fut écartée, et M. Orsmond entra en possession de son logement.

En parcourant ces procès-verbaux et en cherchant ce qu'ils renferment de curieux, on s'arrête encore sur un discours d'Arahu, l'orateur le plus brillant de cette Assemblée. C'était à l'occasion de la loi sur la formation de la Compagnie indigène et qui y appliquait, sous de certaines modifications, notre loi de recrutement. Plusieurs députés avaient pris la parole. Tani et Fanané avaient fait observer que la Compagnie indigène était, en même temps, une école industrielle, d'où il sortait des charpentiers, des menuisiers, des charrons, des forgerons, des tonneliers, des tailleurs, des boulangers; qu'en cela elle devenait, pour le pays, un inappréciable instrument de civilisation. Maré avait exprimé le même sentiment. Honoré et Anahoa s'étaient rangés de l'avis contraire. D'après ces derniers, il fallait s'en tenir aux enrôlements volontaires et ne point forcer les jeunes gens à se faire soldats malgré eux; Anahoa ajouta même que c'était une coutume barbare que d'arracher les enfants à leurs parents. A ces mots, Arahu se leva: « Législateurs, dit-il, les nations étrangères, et notamment « le gouvernement puissant qui nous protége, les pays les plus civi- « lisés, en un mot, ont des armées nombreuses, qui font leur gloire « et leur force. L'expérience leur a révélé que le moyen le plus sûr « et en même temps le plus juste de recruter leurs armées était le « tirage au sort; mais on vient de nous dire que c'est là une coutume « sauvage! En effet, arracher des jeunes gens à leurs habitudes de « paresse ou de débauche, n'est-ce pas un énorme attentat? Le gou- « vernement protecteur nous dit: Vous avez des enfants couverts de « haillons, végétant dans la paresse et dans la misère: donnez-les-moi « pour deux ans seulement; je leur fournirai des vêtements élégants, « des armes brillantes, une nourriture abondante, du vin qui les for- « tifiera; je leur donnerai une belle maison pour habitation, je leur « enseignerai des professions utiles, je les payerai bien à la fin de « chaque mois. » N'est-ce pas que c'est là une coutume sauvage? « Eh bien! les Français sont empestés de ces coutumes; ce sont de « vrais sauvages, et ce qui leur reste de mieux à faire, c'est de s'en « aller aux Pomotou pour y apprendre la civilisation et s'éclairer aux « savantes leçons de l'illustre Anahoa! » Cette sortie ironique ferma la bouche aux adversaires de la loi, qui passa à une grande majorité.

Ainsi s'écoula la session de 1851, et le dernier trait à y remarquer est un écart de l'intérêt personnel. Déjà, dans les premières séances,

les juges ou tohitu avaient essayé de faire une campagne pour leur compte, en demandant des vacations plus fortes et une augmentation de traitement. Le régent Paraita alla plus loin. Il fit déposer par des gens à lui, des hommes dévoués, deux projets de loi. L'un lui allouait un droit de quinze francs par tête sur tous les marins qui se seraient embarqués pour une navigation, soit de long cours, soit de cabotage ; l'autre lui attribuait vingt-cinq francs de vacation pour tous les jugements rendus par le tribunal d'appel de Papéiti. Ces prétentions étaient exorbitantes, et cependant le régent avait préparé le terrain avec tant d'habileté que ces projets de loi furent accueillis par 103 voix sur 107 votants. Ce fut en vain qu'Honoré Papeiau et l'officier d'ordonnance combattirent les deux motions : prévenue ou distraite, l'Asemblée passa outre.

Ce fut le signal de la clôture de la session. Averti de l'incident, le gouverneur arriva dans la salle des séances et déclara à l'Assemblée que, si elle avait le droit de vote, il avait aussi le droit de sanction; il ajouta qu'il n'userait de ce droit que très-sobrement et seulement lorsque les intérêts sérieux du pays pourraient être compromis par leur inexpérience ; que c'était ici le cas, et qu'il ne sanctionnerait pas les deux dernières lois. « Le régent Paraita, dit-il en « finissant, n'a pas besoin qu'on vote en sa faveur des impôts oné« reux ou ridicules, ses fonctions sont très-convenablement rétri« buées par le gouvernement protecteur. »

A la suite de cet acte d'autorité, le gouverneur se plut à reconnaître que l'Assemblée avait montré beaucoup de sagacité dans l'examen des projets de loi qui lui avaient été soumis.

« La session de 1851, ajouta-t-il, aura doté les îles de la Société « de plusieurs bonnes lois qui contribueront à la prospérité publi« que et feront faire un nouveau pas à la civilisation.

« Législateurs, je vous remercie de votre activité et de votre zèle. « Retournez dans vos districts et veillez à l'exécution des lois que « vous venez de voter. »

« Au nom du gouvernement du protectorat, je déclare que la ses« sion de 1851 est close. »

Après ces mots, M. Orsmond fit la prière et les députés quittèrent leurs bancs.

IV. SESSION DE 1852.

La session de 1852 n'offre pas des incidents aussi variés ; elle fut pour ainsi dire remplie par une seule loi, celle des actes de l'état civil. Mais, dans la séance d'ouverture, le gouverneur, M. le capi-

taine de vaisseau Bonnard prononça un discours important et dans lequel la situation du pays est exposée dans le plus grand détail.

Cette fois Pomaré n'assistait point en personne à l'ouverture du Parlement; un de ces caprices qui lui sont familiers, et que le gouverneur déguisa sous le nom d'affaires de famille, la tenait éloignée des terres du protectorat. Pour remplir le vide qu'occasionnait cette absence, le fils aîné de la reine siégeait à côté du gouverneur et du régent Paraita; M. le capitaine Bonnard s'appuya de cette circonstance et présenta à l'Assemblée l'héritier de la couronne, en ajoutant que l'âge d'Arii-Ané l'appellerait bientôt à se mêler des affaires du pays, et que dès à présent il convenait de ne l'y point laisser étranger, afin qu'il acquît l'expérience nécessaire à ceux qui doivent conduire les peuples.

De là le gouverneur passa aux questions d'intérêt public. Il rappela que des routes avaient été ouvertes dans l'intervalle des sessions, et que bientôt le réseau qui devait enlacer Taïti serait terminé. Il dit que les enclos publics étaient en bon état, et que le Comité chargé de l'écoulement des produits du travail commun soumettrait au Parlement le compte exact des sommes recueillies par ses soins. Il parla des plantations nouvelles de cannes à sucre à Taïti et de cocotiers dans les Pomotou, ce qui serait, pour les deux archipels, un élément de prospérité chaque jour accru; il ajouta que la faculté accordée aux navires d'aller charger des oranges dans tous les districts avait eu un bon résultat; puis il en vint à la construction du nouveau palais législatif.

« La *Fare-Apooraa* (salle des séances), dit-il, malgré tous les soins « que j'ai pu apporter, n'a pu être terminée pour l'ouverture de la « session; le transport des bois a pris plusieurs mois; les pluies « torrentielles de cette année et aussi, je dois le dire, le peu de zèle « de quelques travailleurs indiens, ont retardé considérablement le « travail. Je ne vous ai point caché, l'année dernière, la grandeur « de ce travail; vous vouliez le rendre plus grand encore, en lui « donnant des dimensions colossales, dimensions hors de proportions « avec le but qu'il doit remplir. J'ai diminué ces dimensions, malgré « l'excès de zèle qui vous emportait, lorsque vous avez voté cette « construction avec enthousiasme, et quelques personnes semblent « se décourager maintenant que l'édifice ne s'est pas élevé, comme « le monde, en sept jours, sur la parole de Dieu. Nous ne sommes « pas Dieu! nous sommes des hommes : il nous faut du travail et « de la patience pour produire la plus petite chose. Courage donc!

« et terminons cet ouvrage qui, lorsqu'il sera fini, ferait honneur « à la nation la plus avancée. Faisons taire par des faits ceux « qui disent que les Indiens entreprennent tout et n'achèvent « rien. »

De cette leçon donnée en passant, le gouverneur passa aux améliorations survenues dans le cours de l'année. Il cita les progrès des écoles et dit que, si quelques districts s'étaient montrés négligents, d'autres avaient fait de louables efforts, les uns pour se maintenir à la première place, les autres pour la conquérir. Il annonça à l'Assemblée que le concours général, entre les meilleurs élèves de chaque école, aurait lieu prochainement sous ses yeux, et qu'ainsi elle pourrait juger de l'intelligence et des progrès des enfants des deux archipels. Il rappela les services que rendait la Compagnie indigène, comme école préparatoire, aux divers métiers, et témoigna l'espérance d'en voir bientôt sortir des ouvriers indigènes qui remplaceraient, au commun avantage, les ouvriers européens. Déjà on en avait employé quelques-uns, et avec succès, pour les travaux des routes et pour la construction de la cale de halage qui allait être terminée, et sur laquelle on monterait un navire avant la fin de la session.

Quant aux cultures, le gouverneur tira un légitime orgueil du soin qu'il avait mis à les développer et à les enrichir de nouveaux essais. Il engagea les députés et les naturels qui l'écoutaient à conserver et à propager les plantes alimentaires récemment introduites dans le pays, le riz, le manioc, plantes d'une culture facile et à laquelle tout le monde, femmes, enfants et vieillards, pouvait concourir; il fit sentir à quel point cette ressource était précieuse et bien moins précaire que celle de l'arbre à pain, souvent insuffisante et qu'il fallait aller chercher au loin dans l'intérieur du pays et jusque sur la montagne des Fées. Puis, passant à un objet plus délicat et qui avait été, dans le cours de la dernière session, l'objet de motions si diverses : « J'ai vu avec plaisir, dit-il, qu'à part quelques districts « peu nombreux, il n'y avait plus de ces scènes de désordre pro« duites par l'ivrognerie ; je crois qu'on peut faire un pas de plus « vers la liberté, sans graves inconvénients. En conservant encore « les restrictions qui pèsent sur la consommation de l'eau-de-vie, « on pourrait, si vous le jugez convenable, permettre aux Indiens « la libre consommation des vins non alcoolisés. Cette boisson, prise « avec modération, donne des forces à l'homme, et, lorsqu'elle est « prise avec excès, ce qui doit être évité, elle n'a pas les inconvé-

« nients de l'eau-de-vie, qui peut amener promptement l'homme « qui en abuse à la folie et à la mort. »

Enfin, passant aux travaux qui allaient remplir la session de 1852, le gouverneur regretta de ne pouvoir, cette année, proposer une loi qui assurât la propriété, et qui mît fin à ces éternels procès qui désolaient et ruinaient les familles. Pour cela, il avait jugé un seul moyen efficace, l'enregistrement des terres. Mais, pour en assurer l'exécution, il fallait au moins deux ans d'efforts persévérants, et il se voyait dans la nécessité de léguer cette tâche à son successeur. Pour le moment, il se bornait à proposer la loi sur l'état civil, loi par laquelle les mariages, les naissances, les décès de chaque membre d'une famille devaient être désormais enregistrés, par le juge, sur un registre spécial, qui serait déposé, une fois rempli, aux archives du Parlement. Là, en cas de procès, chacun pourrait les consulter. Dès lors, les juges seraient éclairés sur les droits, les successions et les ancêtres de chacun d'une manière fixe, et par écrit, au lieu de s'en rapporter à des témoignages erronés, vagues, et quelquefois intéressés.

« Taïtiens, dit le gouverneur en terminant son discours, vous « êtes dans la voie du progrès et de la liberté ; ne l'abandonnez « pas, et surtout conservez le droit précieux de parler librement, et « sans crainte, dans l'enceinte de l'Assemblée législative, droit que « je n'ai cessé de consacrer pendant tout le temps que j'ai eu l'hon- « neur d'être à la tête des affaires de votre pays. Discutez mûre- « ment et librement les lois ; votez-les en conscience ; mais, une « fois votées, n'oubliez jamais ce grand principe qui assurera votre « tranquillité et votre prospérité :

« La loi est faite pour tout le monde, sans exception. »

Ce fut sur des conseils aussi sages que s'ouvrit la session de 1852. Tati y eut de nouveau les honneurs du fauteuil, et la vérification des pouvoirs ne donna lieu qu'à deux incidents. Le premier concernait un député du district de Papeuriri, qui, sous la pression des missionnaires, s'était irrégulièrement démis de son mandat, et avait meme poussé les choses jusqu'à faire élire son remplaçant. Là-dessus un débat s'éleva dans l'Assemblée. « Que les missionnaires prêchent « l'Evangile, dit Maré, c'est leur état et leur devoir : il serait même « à désirer qu'ils s'en tinssent là. Mais aussi que les fonctionnaires « publics ne se laissent pas détourner de leur mandat. Pour moi, « ajouta l'orateur, je considère les fonctions de représentant comme « des plus importantes, et, à mon avis, celui qui est appelé à l'hon-

« neur de siéger dans cette Assemblée ne saurait refuser son man-
« dat sans manquer à ses devoirs ; je le dis sans crainte de ceux qui
« n'ont pas toujours la convenance de déguiser leur dédain pour nos
« travaux législatifs, depuis qu'ils ne les dirigent plus. » C'était là une allusion très-directe à l'influence de la Société des missions et notamment à celle de MM. Barff et Gisholm, qui cherchaient à éloigner du Parlement les chefs dont ils dirigeaient la conscience. L'Assemblée s'associa d'ailleurs à cette résistance aux professions du dehors, en n'acceptant pas la démission du député de Papeuriri et en annulant l'élection du représentant qui avait été nommé en sa place.

Le second incident eut tout le caractère d'une invasion dans le sein du Parlement. Dès la seconde séance, plusieurs individus, qui n'avaient pas qualité pour cela, pénétrèrent dans la salle. Ils se dirent habitants des îles de Tuamutu, et disposés à suppléer les députés de cette localité, qui n'avaient pu, faute de moyens de transport, se rendre à leur poste. L'un d'eux, le nomme Tafaéna, parvint même à prendre la parole et la garda assez longtemps. Il dit que son pays n'était pas représenté à l'Assemblée législative, et que l'absence de ceux qui étaient investis du mandat allait invalider les lois qui y seraient votées. « Pour que les lois soient obligatoires aux Tuamutu,
« ajouta-t-il, il faut que les députés de ces îles y aient pris part. Les
« lois qui vont être présentées sont de la plus haute importance ;
« elles demandent non-seulement la soumission, mais le concours
« de la population dont on se prépare à modifier les habitudes.
« C'est donc pour les députés de Taïti un devoir de compléter la re-
« présentation nationale. Aussi je prie l'Assemblée de peser, dans sa
« sagesse, s'il n'y a pas moins d'inconvénients à négliger un léger
« défaut de forme qu'à se renfermer dans une rigoureuse légalité. »

Le seul fait de l'introduction de Tafaéna et de ses compatriotes était une violation du privilége parlementaire ; le discours qu'il venait de prononcer mettait le comble à l'empiétement. Téataro releva la chose avec vivacité. Il s'étonna que l'Assemblée ait eu la patience d'écouter jusqu'au bout un intrus. « Ces raisons spécieuses ne m'en
« imposent pas, s'écria-t-il ; je demande qu'on lui ôte la parole. Ta-
« faéna n'a ici ni place ni droit de parler, qu'il se retire à l'instant
« de l'enceinte, ainsi que ceux qui s'y trouvent sans mandat régu-
« lier. — Oui ! qu'ils se retirent, ajouta Taamu, je suis de l'avis de
« Téataro ; il me semble étrange que nous soyons obligés de perdre
« un temps précieux. Ceci prouve que les habitudes légales et par-
« lementaires sont fort en retard parmi nous. Comment n'est-il pas

« évident, pour tout le monde, que les représentants régulièrement « élus ont seuls le droit de siéger dans l'Assemblée ? » A quoi Tafaéna, l'homme sans mandat, répondait sans s'émouvoir : — « Je « vois bien qu'on veut nous écarter ; mais je ne vois pas qu'on ré« fute les raisons sur lesquelles nous avons basé notre demande. » Nunteré, le grand juge, ne voulut pas laisser violer impunément le droit de l'Assemblée. « Comment ! s'écria-t-il, vous ne le voyez pas ? « Est-ce que vous auriez, par hasard, la prétention de diriger nos dé« bats ? Ce serait curieux ! N'oublions pas que les fonctions de légis« lateur sont des plus importantes. Dans tous les pays, les hommes « appelés à faire les lois sont choisis parmi les plus honorables et les « plus éclairés. Depuis que nous commençons à connaître un peu « l'histoire des pays civilisés, nous voyons que ces fonctions sont « l'apanage du savoir et de la haute naissance. Pour nous, alors « même qu'un sage règlement ne le défendrait pas, nous devons « soigneusement nous garder d'ouvrir nos rangs au premier venu. « Ce règlement, selon la coutume d'Europe, nous couvre d'un man« teau de priviléges : il assure notre inviolabilité, et nous désigne au « respect et à la vénération de la multitude ; et nous irions jeter « ce vêtement splendide sur les épaules d'un inconnu ? Non ! ce « serait faire trop bon marché des droits des électeurs et nous rava« ler nous-mêmes. Nous serions indignes de la confiance de nos con« citoyens, si nous laissions pénétrer dans cette enceinte des gens « qui ne l'ont pas obtenue, en les dispensant du mandat légal. »

Rien ne semblait plus clair ni plus précis que la conduite à suivre, et on devait s'attendre à ce qu'il n'y aurait dans l'Assemblée personne qui osât se ranger du côté des violateurs de l'enceinte parlementaire. Mais il arriva alors ce que nous avons vu arriver en Europe dans des circonstances analogues ; les factieux avaient des complices dans le sein du Parlement des îles de la Société ; la plupart se contentaient d'user d'une tolérance silencieuse ; un seul fut plus hardi, c'était un nommé Tariirii, beau parleur, qui avait fait le voyage d'Europe et y avait peut-être connu des hommes experts dans l'art de forcer les portes des assemblées. « Messieurs, dit-il, je trouve qu'a« près avoir bien déclamé sur la légalité, on n'a pas encore prouvé « que Tafaéna et ses compagnons ont tort quand ils vous disent de « peser les inconvénients d'un défaut de forme et ceux d'une repré« sentation incomplète qui va faire des lois destinées à bouleverser « d'anciennes coutumes. Le succès de ces lois dépend de la persua« sion, et vous paraissez décidés à provoquer la défiance. Je crains que

« nous ne fassions fausse route, en nous laissant aller à des idées exagé-
« rées de dignité. Nous sommes bien loin encore de ces peuples d'Eu-
« rope dont on vient de parler ; ne nous hâtons pas d'être orgueilleux.
« J'ai vu ces peuples d'un peu plus près que la plupart des membres de
« cette Assemblée ; j'ai été en France et je puis assurer qu'il y a, sinon
« erreur, du moins exagération dans les assertions du préopinant.
« Ainsi le privilége qui couvre les députés est moins pour leur faire
« honneur et les désigner à la vénération que pour assurer leur
« liberté et l'indépendance de leurs opinions. Songeons, au reste, que
« nous sommes Taïtiens et que les fonctions de représentant, en dépit
« du privilége dont la loi les couvre, nous trouvent souvent peu em-
« pressés, sinon indifférents. Ce manteau splendide excite si peu la
« convoitise, qu'on voit des élus dédaigner leur mandat. Pour assu-
« rer le succès d'une loi, il ne s'agit pas seulement de la voter en
« secret ; il faut la répandre, l'expliquer.

« — C'est-à-dire, dit Taamu, en interrompant l'orateur, que le
« moyen de faire exécuter les lois, c'est de les violer soi-même.

« — Non, reprit Tariirii, je ne l'entends point ainsi ; l'interrup-
« teur ne devrait pas dénaturer mes paroles. Je demande qu'on
« sorte de l'exagération, et qu'on ne se rengorge pas dans une léga-
« lité dont on a fait bon marché dans des occasions moins impor-
« tantes. Je prie les membres de cette Assemblée d'observer ce qui
« se passe tous les jours, autour d'eux, pour tous les fonctionnaires.
« Est-ce qu'ils n'ont pas, tous, leurs suppléants pour les cas de mala-
« die, d'absence, ou d'empêchement de tout genre ? Quand les chefs
« de district sont absents ou malades, ils sont suppléés par les ju-
« ges. Quand ceux-ci sont eux-mêmes empêchés, ils sont, à leur
« tour, suppléés par d'autres fonctionnaires. Aucune fonction n'en
« est exempte ; et cela est très-sage, à mon avis, parce que la fonc-
« tion doit être permanente, continue ; elle ne doit point souf-
« frir, ni vaquer, parce que le titulaire est empêché. Vous avez
« fait une application de ce principe, dans cette Assemblée, en nom-
« mant un vice-président ; le titulaire peut être malade ou absent
« pour un motif quelconque : vous n'avez pas voulu qu'un pareil
« accident arrêtât vos délibérations, et vous avez bien fait. Pour-
« quoi alors ne pas admettre des suppléants pour les fonctions de
« député, comme pour toutes les autres, surtout lorsqu'il y a ur-
« gence, comme en ce moment ?

On voit tout ce qu'il y avait de subtilité dans ce langage, et de quels arguments spécieux se couvraient les sympathies secrètes

de l'orateur. Fanané ne laissa rien debout de cet échafaudage. « Il « me paraît étrange, dit-il, que Tariirii, après avoir fait un voyage « en France, puisse émettre de semblables opinions. Il ressemble à « quelqu'un qui, ayant arrêté ses regards sur un foyer de lumières, « se trouve presque aveuglé lorsqu'il détourne les yeux de ce qui l'a « ébloui; il voit moins clair que ceux qui sont restés dans l'ombre. « Comment, Tariirii, tu reviens de France, ce pays de lumières, et « tu nous rapportes des ténèbres ! Tu ne distingues plus entre les « fonctions de représentant, de législateur et les fonctions de juge, « d'agent de police ; tu confonds l'ordre administratif avec le pou« voir de faire des lois. Les chefs, les juges veillent à l'exécution « des lois ou à leur application, et les législateurs les font, ce qui « est bien différent. Pour faire des lois, il faut être revêtu d'un cer« tain caractère, remplir des conditions données ; sans cela, les lois « seraient viciées dans leur origine; elles ne seraient pas des « lois. S'il y a un suppléant pour la présidence de l'Assemblée, ce « suppléant est choisi parmi les représentants, qui sont tous revêtus « du même caractère, réunissant les mêmes conditions légales ; « mais faire suppléer un représentant par un individu qui s'offre au « hasard, c'est violer la loi, agir en aveugle. Outre qu'il n'y a au« cune garantie de l'aptitude de cet individu, il lui manque une con« sécration indispensable : la confiance de ses concitoyens. »

La réfutation était sans réplique, et ce fut en vain que Tafaéna demanda à ajouter quelques mots. Un vote de l'Assemblée en fit justice, et il dut évacuer la salle des séances avec la bande qu'il avait amenée. Seulement, Tariirii chercha à prendre une revanche indirecte de l'échec qu'il venait d'essuyer. « Je m'incline, dit-il, devant « la décision de l'Assemblée ; je ne demande qu'à insister sur ce fait. « Sur vingt-cinq députés des îles de Tuamutu, il n'y a que dix pré« sents. (Marques d'impatience dans l'Assemblée. *Une voix* : Où « veut-il en venir ?) Attendez ! vous allez le savoir. Cette circonstance « est fâcheuse ; elle mérite notre attention. Les gens de Tuamutu « sont pauvres ; ils n'ont que de frêles pirogues, et leurs îles sont « éloignées d'ici. Je suis convaincu que les députés de la localité « seraient tous associés à vos travaux, s'ils avaient les moyens de « se rendre à Papéiti. Je propose donc à l'Assemblée d'émettre le « vœu que le gouvernement leur vienne en aide. »

Ainsi restreinte, la motion eut un plein succès : le commissaire du gouvernement déclara que le vœu du préopinant avait été prévenu et qu'une goëlette de l'État appareillait à l'instant même pour aller

recueillir, dans toutes les îles soumises au protectorat, les députés qui se trouvaient en retard. Cette mesure concilia tout et fit oublier le petit scandale qui avait précédé.

Une fois encore, avant de s'occuper de ses travaux, l'Assemblée essaya de franchir le cercle légal dans lequel elle aurait dû rester enfermée. Mais cette fois l'intention justifiait l'acte, et elle ne péchait que par excès de zèle. Ce fut Taataru qui demanda un agrandissement du domaine sur lequel s'étend le protectorat. Il exposa que beaucoup d'îles, soumises jadis à la dynastie des Pomaré, en avaient été distraites, ou du moins n'entraient pas dans la représentation nationale, telle qu'elle était constituée. Il cita les îles de Métia, de Ravavaï, de Rurutu, de Toubouaï, dépendances très-directes et très-formelles de la couronne, et établit par des preuves concluantes l'origine et les droits de cette souveraineté. Après lui, divers orateurs soutinrent la même thèse. Vahia, allant plus loin que Taataru, désirait y comprendre toutes les îles sous le Vent. « Autrefois, s'écriait-il, c'était à qui repousserait le protectorat; aujourd'hui, c'est à qui jouira des bienfaits de ce régime. » Seulement Vahia déclara qu'il éprouvait quelque scrupule au sujet de la compétence de l'Assemblée, et qu'il y aurait de la sagesse à ajourner la question. — « Point d'ajournement! dirent Huha et Tapune; la « Chambre a le droit de prononcer la réunion immédiate : le dé« membrement du royaume de Pomaré a été l'œuvre de la défiance « et de l'erreur; la bonne volonté et le désir des chefs suffiront pour « le reconstituer. Plus on tardera, plus il y aura de difficulté à le « faire. On ne saurait trop tôt porter remède aux abus. »

Il fallut que l'officier d'ordonnance, délégué du gouvernement, intervînt pour calmer les ardeurs de l'Assemblée. On allait voter d'office, et à l'instant même, la réunion de toutes les terres environnantes au domaine du protectorat. Le commissaire fit observer que, d'après les traités, l'action du gouvernement français ne s'étendait que sur les îles de Taïti, Moorea, Toubouaï et une portion de l'archipel des Tuamutu, et qu'ainsi la décision que prendrait l'Assemblée serait insuffisante pour étendre l'action du protectorat jusqu'aux îles de Ravavaï et de Rurutu. Il ajouta qu'il en serait de même pour les îles sous le Vent. Que si l'Assemblée, ne tenant pas compte de ces motifs d'incompétence, jugeait à propos de passer outre et persistait à décréter cette réunion, le gouvernement local ne pourrait donner sa sanction, sans en avoir référé à celui de la métropole. Il serait possible alors que cette reconstitution de l'ancien royaume de Pomaré,

comme il plaisait à l'Assemblée de l'appeler, donnât lieu à des négociations diplomatiques entre la France et les puissances qui avaient signé avec elle le traité par lequel l'indépendance de certaines îles de la Société a été reconnue.

Malgré ces observations pleines de force et de sagesse, une portion de l'Assemblée semblait résolue à pousser les choses jusqu'au bout. Mauhia dit que les explications du délégué du gouvernement étaient un motif de plus pour se hâter, et que l'Assemblée devait prendre résolûment l'initiative; qu'on forcerait ainsi la main aux gouvernements étrangers. Mais d'autres orateurs, et dans le nombre les plus considérables, Maré, Nunteré, Piapa se déclarèrent pour l'ajournement. Tati lui-même, le président de l'Assemblée, le vieux et sage Tati, crut devoir faire entendre quelques conseils. « La suzeraineté de Pomaré sur tou-« tes les îles est, dit-il, chose incontestable. Les anciens du pays le sa-« vent bien. Mais depuis quelques années les liens qui unissaient les « diverses parties du royaume de Pomaré sont brisés... (*Une voix* : « non pas brisés, mais dissimulés, cachés.) Dissimulés, soit, reprit « Tati; mais il n'en est pas moins vrai que nos erreurs et notre dé-« fiance ont été exploitées, et que des traités entre les grandes puis-« sances sont malheureusement venus apporter un caractère de sta-« bilité à un démembrement si vivement déploré aujourd'hui. Mon « opinion est donc qu'il faut agir avec circonspection, sous peine de « tout compromettre. Bornons-nous, pour le présent, à recomman-« der cette question à la sollicitude du gouverneur. »

L'avis de Tati et des sages de l'Assemblée prévalut : seulement on régla la situation de Toubouaï et de Métia, qui se trouvent dans la catégorie admise et reconnue par les traités existants.

Je me suis étendu presque involontairement sur ces débats, qui sont comme une digression et un hors d'œuvre, eu égard aux matières que comporte le cadre de ce recueil. Mais il m'a semblé curieux de juger ce peuple dans toutes les situations et dans des actes de diverses natures ; j'ai aussi, et à dessein, laissé souvent la parole aux orateurs les plus influents et les plus écoutés. En lisant leurs harangues, il convient de se souvenir que tout cela n'est pas le fruit d'une civilisation ancienne, éprouvée, se possédant et ayant la conscience de ce qu'elle vaut ; que c'est au contraire une première ébauche, une institution rudimentaire, et que ces tribuns, si rapprochés des nôtres par le langage et les airs, étaient hier encore des chefs de tribus nomades, n'ayant qu'un pagne pour vêtement, et livrés aux plus grossiers instincts. C'est seulement en se repor-

tant à ce souvenir qu'on pourra apprécier l'intérêt qui s'attache à cette étude de mœurs singulières et peu connues.

Il ne me reste plus maintenant qu'à suivre l'Assemblée dans son travail le plus considérable, celui de la loi sur les actes de l'Etat civil, qui remplit une grande partie de la session de 1852.

LOUIS REYBAUD,
Membre de l'Institut.

(*La fin à un prochain numéro.*)

LA TAXE DU PAIN ET LA CAISSE DE SERVICE.

Dans le premier numéro de janvier 1854, le *Journal des Economistes* a dit un mot d'une nouvelle mesure réglementaire concernant la boulangerie de Paris et la taxe du pain.

Cette mesure, qui s'est produite sous le titre de *Caisse de service de la boulangerie*, soulevant d'importantes questions de science économique, quelques considérations, à ce sujet, doivent trouver naturellement leur place dans la feuille spécialement consacrée à ce genre de débats.

Il convient d'abord de donner ici le texte même du décret par lequel cette institution a été créée; c'est le moyen le plus simple et le plus naturel d'en faire comprendre le but.

Voici ce décret :

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Paris, en date du 14 septembre 1853, sur la taxe du pain;

Vu la délibération du même Conseil, en date de ce jour, concernant l'établissement d'une Caisse pour le service de la boulangerie;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce de notre Conseil d'Etat, entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. Il est institué, sous la garantie de la ville de Paris et sous l'autorité du préfet de la Seine, une Caisse de service pour la boulangerie de Paris.

ART. 2. Cette Caisse sera chargée de payer pour le compte des bou-

langers et de recouvrer pour eux le montant de leurs achats de blés ou de farines.

A cet effet, il sera ouvert par le préfet de la Seine, sur la proposition du préfet de police, un crédit à chaque boulanger sur ses dépôts de garantie et de réserve, et sur toutes autres valeurs acceptées par la Caisse.

Art. 3. Tous les payements de grains et farines, sans aucune exception, seront opérés par l'intermédiaire de la Caisse.

Les boulangers qui ne voudront pas profiter de leur crédit verseront à la Caisse, la veille au plus tard des échéances, le montant de leurs engagements.

Art. 4. Chaque boulanger sera tenu de faire à la Caisse, dans les trois jours de chaque acquisition, la déclaration des grains ou farines achetés par lui.

Ces déclarations serviront d'éléments pour l'établissement de la mercuriale.

Art. 5. La Caisse sera, en outre, chargée d'avancer aux boulangers le montant de la différence en moins qui pourra, en vertu des délibérations du Conseil municipal, exister entre le prix de vente du pain réglé par la taxe municipale et le prix résultant de la mercuriale.

Pour se couvrir de ses avances, elle recevra en compensation les différences en plus.

Le même service pourra être étendu aux autres communes du département de la Seine, et, dans ce cas, les boulangers de ces communes seront soumis aux prescriptions de l'art. 4.

Art. 6. La Caisse de la boulangerie pourra, avec l'autorisation du Conseil municipal, emprunter, sous la garantie exprimée en l'art. 1er, les fonds nécessaires aux services dont elle est chargée.

Art. 7. Les frais d'administration de la Caisse seront à la charge de la ville de Paris.

Les intérêts des avances faites aux boulangers, en vertu des art. 2 et 3, ne pourront excéder 5 pour 100.

Art. 8. Les dispositions qui précèdent seront réglées par un décret ultérieur.

Fait au palais des Tuileries, le 27 décembre 1853.

Napoléon.

Par l'Empereur :

Le ministre secrétaire d'État au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

P. Magne.

Ainsi, voilà une nouvelle institution municipale à laquelle les boulangers de Paris devront rapporter tout ce qui tient à leur profession.

Pour faire comprendre les motifs qui ont pu faire prendre une semblable détermination, il est nécessaire de remonter à quelques mois en arrière.

Le déficit de la récolte de 1853 avait amené une hausse rapide du prix des grains. Dès le mois de septembre, le cours moyen des farines avait porté le prix du pain au delà de 40 centimes le kilogramme. En pareille circonstance, en 1847 et antérieurement, quand le prix du pain dépassait le taux de 40 centimes, la municipalité délivrait aux familles nécessiteuses des *bons* avec lesquels le porteur pouvait se procurer, chez tout boulanger de Paris, le pain à 40 centimes le kilogramme; puis, chaque boulanger, au moyen de ces bons, se faisait rembourser par la Caisse municipale la différence existant entre le prix réduit, dont les bons étaient la représentation, et le prix réel de la taxe. On estime qu'en 1847 cette branche de l'assistance publique a coûté à la ville de Paris près de 9 millions.

En 1853-54, le gouvernement n'a pas cru devoir suivre la même marche; il a préféré ne pas établir de catégories entre les consommateurs, et il a pris la résolution de maintenir le prix du pain à 40 centimes le kilogramme, pour le riche comme pour le pauvre.

Le coup était hardi; mais il était évident qu'il devait coûter cher au trésor municipal. En prenant les sacrifices faits en 1846-47 comme point de comparaison pour ceux à faire en 1853-54, on disait que si alors le service des bons, octroyés au tiers environ de la population de Paris, avait nécessité une dépense de 9 millions, la même faveur faite à la population tout entière coûterait trois fois plus.

Bien que ce calcul ne pût être qu'un à peu près, il était cependant de nature à exciter de justes appréhensions financières, surtout au moment où la Ville avait entrepris d'immenses travaux, dont la continuation devenait plus impérieuse encore, en raison même des circonstances.

Il fallait donc ou que la Ville interrompît ses travaux, ou qu'elle eût recours aux subventions du Trésor public, ou qu'elle contractât de nouveaux emprunts.

C'est à ce dernier moyen qu'elle s'est arrêtée, mais sous une forme toute particulière, longuement développée dans un mémoire adressé par M. le préfet de la Seine au Conseil municipal.

Il était dit dans ce mémoire qu'en récapitulant les variations de la taxe du pain à Paris, depuis le commencement du siècle, on ar-

rivait à un prix moyen de 34 centimes environ par kilogramme;

Qu'ainsi il y avait possibilité de maintenir le prix du pain, à Paris, à un taux uniforme et invariable, rapproché de cette moyenne et de retrouver, en faisant payer le prix du pain un peu plus cher, dans les années d'abondance, la perte qu'on se serait imposée dans les années de cherté.

En d'autres termes, dans ce système, on pourrait dire aux habitants de Paris : Voici une corporation, la boulangerie, qui s'engage à vous fournir le pain blanc à 35 centimes le kilogramme, quelle que soit l'élévation du prix du blé et de la farine; mais à la condition que dans les années d'abondance, quand les prix s'abaisseront sur les marchés au-dessous de ce taux moyen, vous continuerez toujours à vous approvisionner de pain chez les membres de cette corporation.

C'est à ce mécanisme, qui n'est pas du reste d'invention récente, qu'on a donné le nom de système de compensation; c'est-à-dire que le consommateur, pris en masse, s'engage à payer le pain plus cher dans les années d'abondance, afin de le payer meilleur marché dans les années calamiteuses.

Si nous étions dans une de ces périodes de pain à bon marché, la ville de Paris aurait pu mettre en jeu ce mécanisme, sans être obligée de recourir à un emprunt. Au lieu d'être, comme aujourd'hui, créancière du public, elle aurait été débitrice. Mais on n'enfante de pareils systèmes que dans des circonstances impérieuses et exceptionnelles. Paris, d'ailleurs, aurait été sans doute fort étonné qu'on lui eût imposé le pain au-dessus du cours, sous prétexte de mettre en réserve le montant de cette capitation, et de le lui rendre sous forme de pain à meilleur marché, lors de la plus prochaine cherté. Bien certainement la masse des consommateurs n'aurait pas compris la nécessité d'un pareil système.

Aujourd'hui la position est inverse, c'est la ville qui commence à faire les avances au public, sauf à les lui réclamer plus tard. Le public en profite et se laisse faire.

La Caisse de service a, dans les vues de la ville, plusieurs rôles à remplir, rôles bien définis dans le décret d'institution.

D'abord emprunter, s'il y a lieu;

Puis recevoir des boulangers leurs déclarations d'achats de blés ou de farines; payer pour ceux de ces boulangers qui lui versent des fonds ou qui lui présentent des garanties suffisantes pour obtenir un crédit;

Enfin, faire manœuvrer le système de compensation, quand le moment sera venu.

Nous allons successivement examiner ces diverses attributions de la Caisse de service.

Il était évident qu'en s'engageant à fournir à la population de Paris tout entière du pain à 40 centimes le kilogramme, pendant la campagne 1853-1854, la ville de Paris assumait une très-lourde charge et se plaçait dans la nécessité d'emprunter, sous une forme ou sous une autre. En créant la Caisse de service et la faisant emprunter avec la garantie municipale, elle usait d'un mode nouveau qui rendait ses allures plus libres. C'est ainsi que la Caisse de service a créé des valeurs négociables à trois et six mois, avec intérêt à 4 1/2 et 5 pour 100, à l'instar des bons du Trésor.

Ces bons ayant trois signatures, celle du directeur de la Caisse, celle du délégué de la ville et celle du porteur, la Banque de France les admet à l'escompte. C'est une facilité qui a dû engager bien des capitalistes à prendre ces nouvelles valeurs.

Comme mécanisme d'emprunt, nous n'avons donc aucune observation à faire sur la Caisse de service. Le gouvernement a d'ailleurs placé auprès d'elle, pour la partie financière, un Comité consultatif qui offre des garanties surabondantes. Ce Comité, présidé par le préfet de la Seine, se compose de MM. d'Argout, gouverneur de la Banque de France;

Guillemot, directeur-général de la Caisse d'amortissement;

Andouillé, directeur du mouvement des fonds au ministère des finances;

Ledagre, président du tribunal de commerce, et membre de la Commission municipale;

Germain Thibaut, vice-président de la Chambre de commerce, membre de la Commission municipale;

Billaut, syndic des agents de change de Paris.

Par son arrêté du 1er février 1854, M. le préfet de la Seine autorisait l'émission de 12 millions de bons à trois mois et à six mois. Un rapport du directeur de la Caisse, en date du 1er mars, établit que, sur ces 12 millions, il a été placé 6,562,600 francs en bons à diverses échéances. Et, sur l'avis du Comité consultatif, M. le préfet vient de rendre un arrêté nouveau, d'où résulte que, chaque semaine, ce magistrat fixera la somme des bons à émettre, et qu'avis en sera donné chaque lundi au public par la voie du *Moniteur*. En vertu d'une décision prise conformément à cet arrêté, la

somme des bons à émettre, du lundi 6 mars au samedi 12 mars, a été fixée à 1 million 500,000 francs; savoir :

500,000 francs de trois à cinq mois, au taux de 4 1/2 pour 100 par an.

1,000,000 de francs à six mois et au delà, au taux de 5 pour 100.

Tel est, jusqu'à présent, le mode d'emprunt adopté par la Ville.

S'il ne résultait pas évidemment des faits et de la nature des choses que la Caisse de service de la boulangerie est, avant tout, un mécanisme financier, la composition du Comité consultatif en offrirait la preuve complète. Or, comme il faut que la Ville poursuive ce qu'elle a entrepris, nous n'avons rien à objecter au système financier auquel elle a cru devoir donner la préférence. Mais c'est aussi le seul côté sous lequel la Caisse de service, en raison des circonstances, nous paraît présenter quelque degré d'utilité.

Offre-t-elle, comme on l'a dit dans le mémoire dont nous avons parlé, des avantages au commerce? Rehausse-t-elle le crédit de la boulangerie parisienne? Le public qui consomme doit-il y trouver un avantage quelconque ? C'est ce que nous allons examiner.

La fabrication et la vente du pain sont, comme on sait, réglementées à Paris. Le nombre des boulangers est limité; le pain est taxé chaque quinzaine, d'après le cours des farines disponibles vendues sur le carreau de la halle. Nous n'avons pas ici à entrer dans les détails de cette organisation. Il est possible qu'à une certaine époque on ait pu la considérer comme nécessaire ; mais, depuis longtemps déjà, il nous paraît que ces règlements, ces taxes et ces limitations sont en opposition manifeste avec les principes de la science économique, avec l'intérêt du consommateur et les progrès même de l'industrie. Le système repose sur cette fausse doctrine, que plus il y a de parties prenantes dans un commerce de détail, plus la denrée doit être chère; c'est ainsi qu'on soutient depuis longtemps l'inconcevable privilége de la boucherie, c'est ainsi qu'on perpétue la taxe du pain et la réglementation de la boulangerie. On oublie que le privilége a pour premier effet d'augmenter outre mesure la valeur même des fonds de commerce gratifiés de ce privilége, et de remplacer, sous forme d'intérêt et d'amortissement de cette valeur fictive, les frais qui serviraient à faire vivre des familles entières sous l'empire de la liberté. On n'économise donc rien en faveur du public, sous ce rapport, et on le prive de tous les bénéfices de la concurrence.

Les leçons de l'expérience, la difficulté toujours croissante d'ar-

river à la vérité par le privilége, les embarras notoires que cet état de chose suscite sans cesse aux administrations municipales, la responsabilité que ce système fait peser sur le pouvoir, sont autant de raisons palpables qui permettaient d'espérer qu'on essayerait enfin du système de liberté; mais la création de la Caisse de service semble, au contraire, un auxiliaire nouveau donné au monopole. C'est un nouvel effort tenté pour substituer à la liberté qu'on redoute, on ne sait trop pourquoi, un système qu'on croit assez puissant pour introduire dans le commerce du pain la vérité, qui en a été sans cesse écartée jusqu'ici par la réglementation.

Pour arriver à cette vérité qui fuit sans cesse, devant le système du privilége, que fait-on? On ordonne aux boulangers de venir déclarer, dans les trois jours, le nombre et le prix des farines qu'ils achètent. On les oblige à verser dans la Caisse centrale les fonds destinés à solder ces achats. Ainsi, au lieu de laisser purement et simplement les boulangers payer eux-mêmes, sans déplacement et sans frais, leurs acquisitions, on complique le mécanisme commercial, on y ajoute de nouveaux frais, qui nécessairement doivent retomber à la charge du consommateur.

L'avantage qu'on pense en retirer est celui-ci : on espère qu'au moyen de ces déclarations et de ces payements centralisés, on connaîtra mieux la vérité des prix, et que la taxe du pain reposera sur des bases plus larges et plus authentiques; mais est-il bien sûr qu'on y parvienne? Et, d'ailleurs, si la taxe est elle-même un principe faux, les mesures prises pour l'établir et la renforcer sont-elles justes et bonnes? De quelque manière qu'on agisse, et qu'on établisse la réglementation, la taxe est un embarras. C'est la lutte continuelle d'intérêts contraires. Le taxé ne se fait pas scrupule de tendre des embûches au taxant. Celui-ci parfois, s'exagérant sa responsabilité vis-à-vis du public, se laisse entraîner à l'arbitraire; il y a tendance continuelle à s'écarter de la vérité. Et, d'ailleurs, cette vérité de convention n'est jamais qu'une vérité moyenne, trop profitable aux uns, quand elle est ruineuse pour d'autres. La taxe est si bien un embarras, qu'à Paris, par exemple, on peut dire qu'elle n'existe pas. Elle ne s'applique, en effet, qu'à une forme de pain, qui n'entre que pour moitié dans la consommation. Si vous achetez chez le boulanger parisien un pain d'une autre forme, ou il vous le vendra plus cher que la taxe, ou il ne vous donnera pas le poids; c'est son droit, et il en use largement, c'est-à-dire que les pains autres que les pains dits *pains courts*, la forme officielle, n'ont jamais le poids pour

lequel ils sont vendus. Si vous achetez un pain de 1 kilogramme, il est vendu plus cher que la taxe; si c'est un pain dont la longueur dépasse 70 centimètres, il pèse un demi-kilogramme de moins[1].

Nous ne disons pas que ces exceptions soient une injustice envers le public, et un bénefice illicite attribué au boulanger; si nous les constatons, c'est uniquement pour prouver que la taxe est une chose des plus difficiles, pour ne pas dire impossible, dans son application générale. La Caisse de service n'apporte pas d'amélioration à cet état de choses, contraire aux principes de la science économique.

En ce qui concerne le crédt,. est-elle une amélioration réelle pour les boulangers? Les garanties qu'elle demande à ceux qui ont besoin de recourir au crédit, et il n'y a pas de crédit possible sans garanties, ne lui offraient-elles pas précédemment tous les avantages qu'elles pouvaient offrir, entre vendeurs et acheteurs? Ces garanties reposent 1° sur les farines que chaque boulanger est tenu d'avoir en dépôt dans les magasins publics, et dans ses magasins particuliers; 2° sur la valeur des fonds de boutique.

L'approvisionnement général, tant à domicile que dans les magasins de la ville, s'élève à 127,609 quintaux. Comme il y a à Paris 601 boulangers, c'est en moyenne pour chacun 212 quintaux, dont la valeur, à raison de 50 fr. par quintal, est de 10,600 fr. Chaque boulanger peut donc offrir, en supposant qu'il soit propriétaire des farines qu'il est tenu de représenter, une garantie de 10,600 fr. Mais combien, sur les 601 boulangers, y en a-t-il pour lesquels cette garantie est liquide? Combien aussi ont acquitté complétement la valeur de leur fonds?

Pour que la Caisse de service puisse faire des avances de crédit au boulanger, il faut qu'elle ait la certitude que l'emprunteur est bien propriétaire des valeurs qu'il présente, autrement elle agirait avec grande témérité, et tel n'est pas le but de son institution. Dans l'état précédent, tout boulanger, propriétaire de son fonds et de son approvisionnement, trouvait dans le commerce un

---

[1] Ne sont point soumis à la taxe :

1° Tout pain du poids d'un kilogramme ou d'un poids inférieur;

2° Tout pain de première qualité, du poids de 2 kilogrammes, dont la longueur excéderait 70 centimètres.

Le prix du kilogramme de ces espèces de pains sera réglé de gré à gré entre les boulangers et le public. (Ordonnance de police du 2 novembre 1840, art. 3.)

crédit illimité. Il le trouvait non-seulement chez un marchand de farines, mais chez trois ou quatre à la fois. Il en était de même de celui qui, sans être entièrement libéré, l'était en partie, et le boulanger qui avait le plus besoin de recourir au crédit était certain, s'il était laborieux et économe, d'avoir toutes les facilités désirables. Avec la Caisse, au contraire, il faudra compter et compter sévèrement et publiquement. Dans tous les cas, le crédit sera simple, il ne pourra pas être double, triple, quadruple, comme il l'était quand le vendeur, marchand, meunier ou facteur, faisait commercialement des avances.

On ne peut donc pas dire que la Caisse soit pour la boulangerie un moyen de crédit. Les fonds qu'elle offre à 5 pour 100 étaient presque toujours avancés à un taux moindre par le négociant; cette prime bien souvent n'existait pas, elle se confondait avec le prix de la farine; et pour qui connaît les difficultés de la vente, il est constant que le vendeur est bien plus souvent sous la puissance de l'acheteur que celui-ci sous la pression du vendeur. Bien loin d'imposer son prix, le vendeur est presque toujours obligé, par la concurrence, d'accepter celui de l'acheteur. Bien souvent, à Paris, le meunier n'a pas de *mouture*, c'est-à-dire qu'il ne lui reste que fort peu de chose pour sa fabrication. Il est fort douteux que la Caisse puisse faire à la boulangerie des avances à un taux plus avantageux que le vendeur de farines.

Quant au payement que la Caisse effectue pour compte du boulanger, avec l'argent que celui-ci est tenu de déposer plusieurs jours à l'avance, ou dont il s'est fait donner crédit, au lieu d'être un avantage, c'est une charge, puisqu'il est forcément la cause de déplacement et de perte de temps. Ce mode d'opérer ne se comprend que comme moyen de contrôler la véracité des déclarations des boulangers. C'est encore une conséquence du système de taxe, et rien de plus. Il va sans dire que le meunier préférerait de beaucoup recevoir directement du boulanger, en allant renouveler avec lui ses marchés. Quelque soin, quelque promptitude que mette la Caisse à acquitter aux demandeurs leur bordereau, il y a toujours là des formalités, des pertes de temps, qui sont des embarras pour le commerçant, et qui se traduisent pour lui en frais inutiles. La science économique nous enseigne qu'en tout il faut simplifier les rouages; ici, au contraire, on les multiplie. Si la boulangerie de Paris ne croyait entrevoir là la confirmation de son privilége, elle réclamerait, nous en sommes certains, contre ces formalités onéreuses, et il ne lui se-

rait pas difficile de démontrer qu'elles sont au moins inutiles.

Comme mode d'emprunt, nous avons dit que l'institution de la Caisse de service, garantie par la Ville, pouvait se qualifier : comme moyen de taxe, comme moyen de crédit à la boulangerie, et de facilité pour le commerce, nous avons fait voir que ses complications étaient en désaccord avec les principes de la science économique, et avec les habitudes intelligentes du commerce. Nous arrivons maintenant au grand but de l'institution du système de compensation, c'est-à-dire au moyen destiné à maintenir toujours le prix du pain à un taux uniforme, en le faisant payer un peu plus cher que son taux réel dans les années d'abondance, afin de restituer au boulanger la perte qu'il aura subie en le vendant au-dessous du cours dans les années de cherté.

Ce système, quand on ne l'envisage qu'à la surface, offre, en effet, de quoi séduire certaines imaginations ; mais si on veut pénétrer dans les détails d'exécution, on s'aperçoit tout aussitôt qu'il offre d'immenses difficultés pratiques, équivalentes à des impossibilités, et qu'il est en désaccord complet avec la justice et la liberté. C'est de la réglementation la plus renforcée, c'est bien plus encore que la taxe du pain, c'est l'obligation imposée à tout consommateur d'acheter son pain suivant tel ou tel mode, sans liberté de le prendre où bon lui semble, sans possibilité même de le confectionner à domicile.

Les auteurs du Mémoire auquel nous avons fait allusion en commençant sont partis de ce fait : qu'il est nécessaire que le peuple, et notamment le peuple de Paris, soit tenu en tutelle pour ce qui concerne le prix du pain. Sous le rapport politique, nous croyons ce système inutile, dangereux et jugé par l'expérience ; sous le rapport économique, c'est la violation des principes. Il nous semblait que les lois d'après lesquelles le droit de taxer le pain avait été laissé aux municipalités n'étaient que des lois provisoires, que les progrès de la civilisation devaient abolir, et que le seul moyen d'assurer aux populations le pain en abondance, et conséquemment à un prix modéré, était de pousser aux progrès de la production et à la liberté des transactions commerciales. Ce sont là, en effet, les principes de la science économique. Et n'est-ce pas s'en écarter complétement que d'ériger en système que l'Etat peut, par des combinaisons plus ou moins compliquées, remplacer la liberté et retenir la marche de l'esprit humain vers cette activité et cette solidarité communes, qui sont, en définitive, la vie des nations?

Quand, par l'effet de cette tutelle et de la responsabilité qu'elle entraîne, l'État croit devoir délivrer le pain au-dessous du prix réel, il ne rencontre dans la masse que des approbateurs ; mais du jour où pour compenser ses avances, et pour faire rentrer à la Caisse ses déboursés, il maintiendra le prix du pain au-dessus du prix réel, n'y aura-t-il pas beaucoup de consommateurs qui trouveront cette tutelle onéreuse et chercheront à s'en affranchir ? Faudra-t-il alors ordonner que le pain devra toujours être pris chez le boulanger privilégié ? que personne ne pourra faire son pain à sa guise ? Dans les villes, où les moyens coercitifs dont le pouvoir dispose sont concentrés, peut-être pourra-t-on faire exécuter le règlement ; mais dans les campagnes, dans la chaumière, dans la ferme, comment l'autorité pourra-t-elle s'exercer ?

Si donc, au jour de la compensation, le consommateur fait défaut, comment la compensation s'opérera-t-elle ? Et puis, si l'application ne peut se faire dans les campagnes, que deviennent l'efficacité et la justice d'un système qui ne peut s'appliquer qu'à quelques municipalités entourées de murailles, qu'à une fraction de la population, et en laisse la plus forte partie à la merci des événements ?

Il est facile de concevoir que le système de la *compensation* ne peut être introduit dans les campagnes. Là, chacun récolte à peu près son grain, le fait moudre, et la ménagère fabrique le pain. On a bien prétendu quelquefois qu'il y aurait plus d'avantage pour le paysan à vendre son grain et à acheter son pain au boulanger ; nous doutons de la vérité d'un tel calcul, et d'ailleurs, il y a dans la plus grande partie de la France des impossibilités matérielles pour le consommateur d'aller chez le boulanger. Les villages ne forment pas une agglomération d'habitants. Les locatures et les métairies sont disséminées sur un grand espace ; le boulanger serait trop loin, souvent même toute communication avec lui pourrait être interrompue. Le système de compensation ne pouvant fonctionner que par l'intermédiaire du boulanger, il y a impossibilité manifeste de l'établir dans les campagnes.

Dans les grands centres, à Paris notamment où personne ne cuit son pain, l'entremise du boulanger est naturelle ; mais pour faire manœuvrer la compensation, il faut une comptabilité avec chaque boutique, et c'est pour l'établir que la Caisse de service a été instituée. Mais là aussi se trouvent des difficultés matérielles, l'obligation d'imposer des défenses, soit d'entrer, soit de sortir du pain, tous

moyens devant lesquels l'autorité hésite avec raison, et qui nécessitent des formalités douanières incompatibles avec l'objet même auquel elles s'appliquent.

La compensation d'ailleurs deviendrait-elle exécutable au moyen de toutes les précautions dont on est obligé de l'entourer, qu'au fond elle conserverait des inégalités devant lesquelles on serait bientôt forcé de l'abandonner.

La compensation est un mode d'extinction des obligations admis par la loi; mais, pour qu'elle puisse s'exercer, il faut qu'elle ne cause aucun préjudice à celui auquel elle est opposée. Or, dans l'espèce, comment pourra-t-on justifier que le consommateur auquel on voudra faire payer le pain plus cher que le cours est bien celui qui a profité de l'avantage du pain à meilleur marché au moment de la cherté? Si c'est bien la même personne, les conditions de la position sont-elles les mêmes? N'a-t-il pas dans sa famille, dans son personnel, plus de consommateurs qu'il n'en avait à l'époque précédente? N'éprouve-t-il pas un préjudice, et dès lors n'est-il pas fondé à repousser la compensation?

Il y aurait encore à faire ressortir ici bien d'autres inconvénients, notamment en ce qui concerne la position du boulanger intermédiaire; mais les bornes de cette communication ne permettent pas d'entrer dans tous ces détails, qui sont la condamnation de tous les systèmes fondés sur des moyennes. Nous n'avons voulu qu'une chose, faire ressortir combien les bases de la Caisse de service s'éloignent des principes de la science économique.

Il ne faut pas croire, du reste, que l'idée sur laquelle on a fondé cette institution, soit une idée nouvelle. Elle a déjà pris une forme à une époque où la ville de Paris s'était crue, comme aujourd'hui, dans la nécessité de maintenir le pain au-dessous du cours, en indemnisant la boulangerie. Il existe une ordonnance royale de février 1817, en vertu de laquelle fut créée une *Caisse syndicale des boulangers* ayant pour objet : 1° d'assurer complétement le service de la boulangerie de la ville de Paris; 2° de subvenir à la dépense nécessaire pour indemniser les boulangers, lorsque le taux auquel on voudra maintenir le pain ne sera plus en proportion avec le prix des farines. Cette Caisse fut dotée d'un fonds provenant de la négociation de 500,000 fr. de rentes sur la ville de Paris; d'une rétribution à percevoir sur l'entrée des farines ou bien sur le prix du pain maintenu dans les années d'abondance un peu au-dessus de celui des farines; des sommes accordées ou des avances faites par le Trésor pour aider à

ce service ; enfin de ressources à créer par la négociation de valeurs sous le titre de bons de la Caisse syndicale.

Mais cette ordonnance ne reçut aucune exécution ; on entrevit de suite les difficultés qui allaient surgir, difficultés qui se représentent aujourd'hui. Elles ne sont pas insurmontables assurément, mais leur solution laborieuse n'amènerait aucun résultat complétement satisfaisant. Alors pourquoi tant d'efforts et de complications?

De cette tentative, échouée en 1817 et renouvelée aujourd'hui, il ressort pourtant cette vérité que les mêmes fautes engendrent toujours les mêmes embarras, et que plus on s'éloigne des véritables principes, plus les rouages se compliquent, plus les difficultés s'accumulent. On reconnaît que les priviléges et les règlements existants sont défectueux, et pour y porter remède on renforce et on rive de plus bel et le privilége et la réglementation. Il y a cependant un moyen bien simple et que la science aussi bien que la raison indiquent, c'est la liberté, la libre concurrence. Pourquoi ne pas y avoir recours? Nous le cherchons vainement ce pourquoi dans des motifs fondés sur l'intérêt général. Il nous semble qu'avec cette liberté tout irait mieux pour tout le monde ; que l'autorité serait débarrassée d'une responsabilité sans grandeur ; que l'industrie prendrait un essor jusqu'ici comprimé ; que le public aurait son pain quotidien à meilleur marché ; que l'exercice de l'assistance publique n'en serait nullement entravé aux jours de cherté ; et qu'en définitive, les retours à l'élévation des prix seraient moins fréquents, et surtout que ses effets seraient moins violents et moins persistants que sous le régime du privilége et d'une réglementation compliquée.

A. POMMIER.

ÉTUDES

SUR

LA QUESTION DU DÉFRICHEMENT[1].

I. GÉNÉRALITÉS.

La question de défrichement ne doit pas rester posée, comme elle l'a été jusqu'ici, dans les limites déjà trop étroites d'une question de richesse territoriale et de liberté absolue de la propriété ; elle doit être élevée au contraire à la hauteur des plus grandes questions humanitaires, car elle intéresse l'existence même des sociétés en tant qu'elle touche vitalement non-seulement à la fertilité du sol, mais encore à l'habitabilité de la terre elle-même et à sa possession par les sociétés humaines, dès lors à l'existence de ces sociétés et à leur durée plus ou moins longue sur le globe terrestre, suivant qu'elles sauront le préserver et le défendre contre les causes de ruine et de destruction qui le menacent.

C'est par son industrie et ses travaux que l'homme a rendu la terre habitable et l'a appropriée à ses besoins ; c'est dans cette voie d'améliorations que les grandes sociétés humaines se sont formées et ont grandi jusqu'à l'état de nations. Certaines contrées, comme la Hollande, ont même été conquises sur les mers. Aujourd'hui que la puissance humaine a ainsi dompté la puissance matérielle des éléments, leur laissera-t-on reprendre ce qui est conquis, se laissera-t-elle déposséder par eux ?...

Nous avouons qu'il faut avoir vu les désastres causés par la dénuda-

[1] Je dois ici à mes lecteurs une explication toute personnelle : j'appartiens à un des départements les plus boisés de France, à la Meuse, où le sol cultivé est entièrement aux mains des petits propriétaires cultivateurs, où les fermes deviennent de plus en plus rares, et où les terres, valant trois fois ce qu'elles valaient en 1800, acquièrent encore de jour en jour plus de valeur. C'est dire que je devais être, que j'étais en effet et voudrais pouvoir être encore partisan d'une grande liberté de défrichement. C'était là une impression toute locale, non une opinion, impression qu'une étude sérieuse, logique et approfondie de la question, est venue entamer et détruire.

Je dois ajouter que j'étais non-seulement prévenu, mais que j'étais et suis encore intéressé à voir proclamer la liberté de défrichement ; que mes convictions se sont donc assises et fortifiées, malgré ces préventions et cet intérêt : ceci, non pour attribuer un mérite à la personne, mais pour donner plus de poids à l'opinion qu'elle va formuler.

tion de certaines chaînes de montagnes, leur bouleversement par les torrents, les déluges de terres infertiles comblant les vallées les plus riches, enfin ces espèces de cataclysmes minant et bouleversant lentement certaines contrées dénudées du globe, pour croire aux périls que nous voulons signaler et pour perdre cette confiance aveugle dans laquelle vivent les pays privilégiés, parce qu'ils sont encore ignorants et éloignés du danger.

Il faudrait avoir exploré certains deltas si bien obstrués par les terres entraînées que l'écoulement des fleuves devient de plus en plus difficile et qu'on peut prévoir le temps où il sera impossible, certaines rivières ayant si bien rempli leur lit à leurs embouchures et sur un très-grand espace, que la mer était refoulée au loin : ce qui a fait croire fort à tort que ses eaux diminuaient, puisqu'elles abandonnaient leurs anciens rivages, celui d'Aigues-Mortes, par exemple.

Si on laisse ainsi les montagnes s'écrouler dans les vallées, les torrents nouveaux se créer et grandir, si on abandonne sans défense la terre habitable à l'action lente, corrosive et entraînante des eaux, on peut prévoir, pour un avenir très-éloigné sans nul doute, mais enfin on peut prévoir le comblement insensible des parties les plus profondes des mers, dès lors le déplacement des eaux océaniques et leur refoulement sur les continents les plus abaissés.

Les inégalités du globe l'ont divisé en parts fort inégales : à la terre un quart seulement environ, à l'eau trois quarts à peu près. Cette part si petite déjà faite à la terre est donc menacée d'être amoindrie encore.

Et ce n'est pas au loin, ce n'est pas à l'étranger seulement, c'est en France même que nous trouvons la preuve matérielle et effrayante du danger de défrichement des bois de montagnes et de collines ; c'est dans les départements des Basses et des Hautes-Alpes et dans les départements voisins du Var et de l'Isère, dans toutes nos contrées montagneuses enfin, que nous avons pu en constater les terribles résultats ; ce n'est pas encore le moment de chercher à les décrire, nous le ferons plus tard, alors que nous aurons démontré leur cause et prouvé qu'en principe tout ce qui est montagne et pente d'une certaine inclinaison doit être et rester forcément boisé en vertu du droit qu'ont les sociétés humaines de se défendre contre tout ce qui menace et leur bien-être et leur existence matérielle.

Voilà le principe, voilà la loi humanitaire.

Car il y a tels actes de dégradation ou même d'incurie qui peuvent hâter et précipiter l'écroulement, la destruction entière de cette grande habitation de l'homme que nous appelons le globe terrestre.

Pour paraître moins artificiellement créée qu'une maison ordinaire et individuelle, pour être plus solide et plus durable, la grande habitation, la terre, n'en est pas moins sujette à des dégradations qui peuvent pré-

parer et amener sa ruine partielle d'abord, et sa destruction générale ensuite.

Et ce ne serait pas la première fois que pareille catastrophe arriverait, le globe terrestre a déjà été bouleversé : nos livres saints, nos traditions religieuses en font foi. L'engloutissement des forêts résineuses, retrouvées aujourd'hui sous terre, à l'état de combustibles, en si grandes quantités, à de si grandes profondeurs et dans tant de contrées, signale déjà un de ces grands cataclysmes. Un autre bouleversement a amené l'enfouissement des forêts non résineuses, que nous retrouvons en lignites à des profondeurs moindres.

Les géologues croient à une troisième et dernière irruption des eaux sur le globe (le déluge de Noë) et en trouvent la preuve dans ces couches épaisses de coquillages marins, des plus grandes dimensions, déposés sur les pentes fort élevées des plus hautes montagnes.

Les débris fossiles de ces énormes animaux, connus seulement sous le nom d'antédiluviens, reconstitués par le génie de Cuvier, viennent compléter ces preuves.

D'autres bouleversements ont pu précéder ceux-ci ; d'autres, ceux-là presque récents, attendu la haute antiquité des premiers, sont attestés par l'histoire, sont dus à d'autres causes et rentrent dans la question qui nous occupe.

Les anciens empires des Assyriens, des Mèdes, des Perses, des Egyptiens, du Pont, si riches de fertilité, si puissants par leurs richesses et leur population, ont lentement et successivement disparu. L'histoire parle de la fécondité de la terre, de la beauté des forêts et des ombrages, de l'abondance des eaux ; ces empires n'ont pas su éviter le danger qui nous menace ; la population allait toujours croissant, les forêts disparaissaient et se transformaient en terres arables. La rareté des bois amena la destruction forcée des derniers ombrages et dès lors la suppression des eaux fertilisantes et nécessaires. La destruction de ces abris naturels explique d'une manière effrayante la transformation du sol et la disparition de ces nations puissantes.

D'immenses ruines, enfouies dans le sable et entourées d'immenses déserts, remplacent aujourd'hui, en Asie et en Afrique, ces empires détruits. Ce n'est qu'à de grandes profondeurs qu'on retrouve le sol ancien et fertile.

La destruction serait donc la loi générale du genre humain et des choses terrestres, car tout paraît devoir périr, se reproduire et se renouveler successivement et lentement comme formule ordinaire d'existence, périr et disparaître par grandes généralités ou même en bloc comme formule exceptionnelle.

L'homme sera-t-il assez fort, assez puissant pour retarder ces grands désastres, pour les atténuer et les amoindrir ?... Par ces forces morales et intelligentes qu'il tient de Dieu, par ces forces physiques que l'asso-

ciation lui donne, parviendra-t-il à enrayer l'œuvre de destruction?... C'est par les petits désastres que les grands sont préparés, il peut prévenir ceux-ci et dès lors retarder ceux-là, sinon les éloigner tout à fait : il se doit à lui-même de le tenter.

C'est donc vers cette idée que nous devons diriger nos efforts.

C'est donc dans cette voie d'intelligence et de résolution qu'il faut nous engager et avancer. Mais passons de ces considérations générales à des applications usuelles et pratiques.

II. INFLUENCE ET UTILITÉ DES FORÊTS.

Dans les pays de montagnes, les pics les plus élevés, les sommités boisées surtout, sont le baromètre de la contrée; c'est à eux que l'œil vigilant du cultivateur va demander le pronostic du temps; ce sont ces sommets qui, le matin, ont ses premiers regards, parce qu'ils lui donnent la prévision climatérique de la journée. A part les accidents qui résultent de la formation des orages, le cultivateur sait, dès le matin, quel sera le temps de la journée; il peut même prévoir quel sera celui du lendemain.

Il remarque, en effet, que les pics dénudés peuvent fendre la nue, mais ne l'arrêtent pas; que les pics boisés, au contraire, attirent les nuages, les retiennent, s'en enveloppent en quelque sorte comme d'un manteau, paraissent y puiser, par les milliers d'aspirations de leurs feuilles, l'humidité dont ils ont besoin, et ne les laissent échapper qu'après leur avoir fait ainsi payer le tribut de leurs eaux.

Il remarque aussi que les montagnes boisées ont presque seules le monopole des sources bienfaisantes; que seules elles ne sont pas ravagées extérieurement par ces impétueux torrents qui bouleversent les montagnes dénudées et leurs vallées inférieures; aussi fuient-ils celles-ci comme un danger, et, si leur fortune y est assise, les regardent-ils avec terreur, tandis qu'ils se reposent insoucieux à l'ombre des montagnes couronnées de bois.

Ils jouissent ainsi des effets, sans tenter de remonter aux causes; nous sommes, nous, au contraire, obligé de rechercher celles-ci pour y trouver un utile enseignement, pour y découvrir un conseil d'avenir.

On comprend facilement, pour peu qu'on y veuille réfléchir, l'action et l'effet des forêts placées sur les montagnes : un nuage vient-il à s'y arrêter, les masses de feuilles qui s'y plongent comme dans l'eau aspirent intérieurement une partie de sa puissance, la transmettent au tronc et de là aux racines, et la conservent pour leurs besoins ultérieurs ou pour la rendre en fraîcheur humide.

Le nuage éclate-t-il en pluie, l'eau couvre d'abord cette chevelure épaisse et étagée du sol, formée par l'herbe, etc., les arbustes, les taillis, et comme couronnement par le feuillage des grands arbres. Le reste seul arrive à terre, où il pénètre d'autant plus facilement qu'il y arrive

lentement, par petites quantités, que le sol est perforé par des masses de racines introduisant l'eau dans ses profondeurs, et le défendant en même temps extérieurement contre l'érosion des eaux courantes.

Cet effet incontestable des forêts sur les nuages, ce fait qu'elles les attirent, les retiennent, les absorbent, qu'elles divisent la pluie entre tous les degrés superposés de cet épais vêtement de la terre, produit plusieurs autres effets que nous devons signaler.

La pluie tombe en plus grande abondance là où elle ne fait que du bien, là où elle ne produit aucun mal : car elle tombe sur la récolte (le bois) qui s'accommode le plus de la pluie, qui a le plus besoin de fraîcheur;

Car elle n'arrive à la terre que lentement, insensiblement et pour y pénétrer par les mille conduits que lui ouvrent les racines; car s'il y a flux extérieur, c'est sur un sol couvert d'herbe, pavé de feuilles, armé de souches qui le consolident et où l'eau touche la terre sans l'entraîner : car, au lieu de fluer extérieurement, elle s'écoule intérieurement par les canaux souterrains que leur ouvrent les tiges et les racines, pour reparaître au soleil sous la forme bienfaisante de sources.

Dans son cours d'économie politique, M. Boussingault prouve nettement, et par une foule de faits et d'exemples relevés dans ses voyages, que les eaux diminuent dans la proportion des déboisements,—qu'elles augmentent dans la proportion des reboisements;—que certaines sources, taries à la suite de défrichements, avaient reparu aussitôt que le sol avait été reboisé.

Ajoutons que, dans les conditions des pays boisés, le niveau des ruisseaux et des rivières est maintenu presque toujours constamment égal, et l'humidité est ainsi mesurée aux besoins de la terre.

Nous avions donc raison de dire que les forêts transformaient en bienfaits ce qui est un désastre là où elles manquent.

Si cela n'est pas encore évident, cela va bientôt le devenir.

Dans les pays à montagnes et à pentes dénudées, au contraire, comme le département des Basses-Alpes, des Hautes-Alpes et une partie du Var et de l'Isère, dans nos autres contrées méridionales et montagneuses enfin, on passe des mois, des trimestres, des semestres sans pluie, au milieu d'effrayantes sécheresses, et, à leur suite, arrivent des pluies occasionnelles et d'orage tellement intenses que ces abats d'eau portent partout la ruine et la désolation, produisent des torrents auxquels rien ne résiste, entraînant tout, terre, gravier, rochers, et allant combler de leur infertilité les riches alluvions des vallées, puis les mers par le moyen des rivières et des fleuves.

Ce n'était pas assez de ruiner la montagne et ses pentes, après leur avoir enlevé leur couche cultivable pour la porter dans les bas-fonds, il fallait engloutir encore sous des masses infertiles et inertes les richesses mêmes des vallées et des plaines, et enfouir ainsi ces précieuses

alluvions, comme furent enfouies successivement, dans les siècles précédents, les forêts résineuses et non résineuses qui forment nos mines de combustible minéral.

Sommes-nous donc voués nous-mêmes à ces grandes ruines qui renouvellent notre monde, effacent pour toujours l'histoire de l'ancien, et créent ainsi d'abord de nouvelles ruines, puis de nouvelles existences et de nouvelles dates ?...

Nous ne parlons ici que de la France, parce que nous n'avons à nous occuper que de la France ; mais si, pour donner encore d'autres preuves et démontrer la généralité du danger, il nous fallait non pas dire ce qui existe ailleurs (le champ serait beaucoup trop étendu) mais ce que beaucoup ont vu et touché du pied, nous parlerions encore des ravages causés par les eaux dans les chaînes de l'Italie centrale, les Apennins et leurs dérivations.

Nous citerions l'Étrurie ancienne, contrée si fertile autrefois, et aujourd'hui si ravinée, si bouleversée par les eaux, si désolée, que quelques rares bourgades ont peine à y défendre quelques champs contre cette furie toujours envahissante des eaux torrentielles promenant capricieusement leurs ravages sur tous les points, et chassant devant elles les rares populations de ces pauvres pays.

C'est aux environs de Volterra, en Toscane, et de Massa-Maritima, que l'on retrouve les bouleversements de nos Alpes hautes et basses. Ces bouleversements ont été tels, qu'ils ont mis à nu certaines couches terrestres, d'où se sont échappées des eaux nouvelles, apportant à ces pays des produits jusque-là ignorés, l'acide borrassique, connu seulement au Japon et en Chine, d'où on l'extrayait autrefois, suivant Pline, des eaux du lac Chrisocalla pour alimenter les besoins européens.

Pour peu qu'on réfléchisse aux causes qui ont pu stériliser les contrées autrefois les plus fertiles et les plus populeuses du globe, on reste convaincu : 1° que les populations antiques, vivant plus de la terre que de l'industrie et du commerce, devaient toutes s'être agglomérées sur les terres les plus fertiles, les mieux arrosées et les plus salubres ; 2° que l'accroissement des populations avait amené le défrichement des bois et ses terribles conséquences, l'aridité et la stérilité du sol ; dès lors, la dépopulation par la famine, les maladies et l'émigration.

Telle est l'histoire des puissantes civilisations antiques des Égyptiens, des Assyriens, des Mèdes, des Perses, des Grecs, des Étrusques, des Romains, des Carthaginois, etc. Toutes ces fertilités ont disparu avec les bois et les ombrages qui produisent et maintiennent les sources et les eaux, éléments créateurs de la fertilité.

Mais c'est trop entrer dans les idées spéculatives et creuser la philosophie terrestre, revenons à la question qui nous occupe.

On a pu croire que nous exagérions, qu'il y avait plus d'imagination que de réalité dans nos idées ; nous ne pouvons mieux faire que de ren-

voyer les plus incrédules à l'exploration des faits, que de leur conseiller une excursion dans nos pays de montagnes, particulièrement dans les Alpes basses et hautes, et dans la partie du Var et de l'Isère qui y touche. Nous ne craignons pas de le dire, devant ces grandes ruines, devant ces incroyables bouleversements, ces ravins où des fleuves pourraient asseoir leur cours, on comprendra que nous n'avons pas encore tout dit, et on se demandera ce que réserve l'avenir à ces malheureux pays de montagnes, si étendus en France : les Alpes, les Pyrénées, les Vosges, le Jura, les chaînes si considérables et si ramifiées d'Auvergne, celles des Cévennes, de la montagne Noire, etc.

Mais, pour ceux qui ne pourraient pas voir, il faut donner ici quelques preuves, nous le reconnaissons : nous allons donc appeler à notre aide quelques autorités.

Contentons-nous de citer :

« Le déboisement des montagnes est une calamité publique, exigeant impérieusement un prompt remède ; beaucoup défrichent, très-peu replantent ; et, parmi les propriétaires de bois, il en est qui ne peuvent, à aucun prix, tirer parti de leurs produits, tandis que certaines villes payent le bois au poids de l'or, et que le commerce extérieur nous en amène pour des valeurs énormes. » Royer, *Statistique.*

« A une époque ancienne, la majeure partie de ces terres des Basses-Alpes (430 mille hectares aujourd'hui improductifs, et formant plus de la moitié de la superficie départementale) était couverte de forêts, et alors la température de la haute Provence était plus douce, ses eaux mieux dirigées, ses vallées moins encombrées ; la fertilité de cette province était remarquable.

« Aujourd'hui, les montagnes sont presque toutes déboisées........... rien, rien de plus hideux que ces monts hérissés de rochers nus et noirâtres, rien de plus affligeant que le spectacle des vallées, jadis composées des meilleures terres, aujourd'hui couvertes de vastes lits de cailloux. » Rapport de M. Dugied, ancien préfet des Basses-Alpes.

En 1820, M. Dralet (Voir ce travail dans son *Traité des arbres résineux*) constatait les mêmes faits, et d'autres encore : ainsi la destruction des belles forêts résineuses du Tarn, de la Bourgogne, de Vaucluse, des Vosges.

C'est à la destruction du rideau de bois qui abritait les contrées à oliviers, à orangers, etc., qu'il attribue la disparition de ces arbres, aussi bien que la diminution des mûriers dans l'Isère, le Gard, Vaucluse, la Lozère, la Haute-Garonne, l'Ariége, etc. C'est, suivant lui, à la dénudation des montagnes que nos rivières navigables et flottables doivent d'être perdues pour ces utiles industries ; ce ne sont plus des rivières, ce sont des torrents, dangereux dans leurs grandes eaux, insuffisants dans les temps ordinaires, causant des désastres sans rendre aucun service.

Le rapport de M. Blanqui à l'Académie des sciences, et inséré dans

le *Moniteur*, deuxième quinzaine de janvier 1844, n'est pas moins énergique et concluant.

M. Blanqui décrit d'abord l'étendue de la contrée, dont la longueur est de près de cent lieues environ. Elle comprend les départements des Hautes et Basses-Alpes, la partie orientale de l'Isère et la partie du Var touchant au Piémont :

« Des phénomènes de détresse inouïe se manifestent sur presque tous les points de la zone montagneuse, et la solitude y acquiert un caractère de désolation et de stérilité indéfinissables.

« La destruction successive des forêts a tari tout à la fois, en mille endroits, les sources et le combustible...... Il existe plusieurs villages réduits à une telle pénurie de bois, qu'on y fait cuire le pain à l'aide d'un combustible composé de fiente de vache, desséchée au soleil. Si quelque chose manquait à l'énergie d'une telle démonstration, j'ajouterais que le pain est généralement cuit pour un an, qu'on le coupe à coups de hache, et que j'ai retrouvé en septembre une des fournées de ce pain, par moi entamée en janvier.....

« Dans ces contrées (Basses-Alpes, Var, etc.), les désastres se multiplient en progression géométrique à mesure que les pentes se déboisent ; les terres supérieures roulent, criblées en galets, dans le fond des vallées, et la ruine du dessus, comme le disait un paysan, sert à précipiter la destruction du dessous..... Les Alpes de Provence sont devenues effrayantes ; on ne peut se faire une juste idée de ces gorges brûlantes où il n'y a plus même un arbuste pour abriter un oiseau..... Si quelque orage éclate, on voit descendre des montagnes des masses d'eau qui dévastent sans arroser, qui inondent sans rafraîchir, et qui laissent la terre plus désolée de leur passage qu'elle ne l'était de leur absence. L'homme se retire le dernier de ces affreuses solitudes ; et je n'ai plus trouvé, cette année, un seul être vivant dans les chétives oasis où je me souviens très-bien d'avoir reçu l'hospitalité, il y a près de trente ans..... La Buèche, le Drack, le Verdon, l'Asse, le Var, et cent autres torrents dont les noms figurent à peine sur les cartes, poursuivent l'œuvre de destruction avec une rapidité qui ne connaît plus de limites.....

« Le sol, dépouillé d'herbes et d'arbres par l'abus du pacage et par le déboisement, se précipite dans le fond des vallées..... D'immenses lits de cailloux roulés, de plusieurs mètres d'épaisseur, couvrent au loin l'espace, cernent les plus grands arbres, les couvrent jusqu'au sommet, et ne laissent pas même au laboureur une ombre d'espérance..... On distingue, à de grandes distances, des torrents étalés en éventail, de trois mille mètres d'envergure, bombés vers leur centre, inclinés sur leurs bords, et s'étendant, comme un manteau de pierres sur toute la campagne..... Dans cinquante ans d'ici, la vallée de Barcelonnette, celle d'Embrun, celle du Verdon, la contrée qu'on appelle le Devoluy, for-

meront un désert séparant la France du Piémont, semblable à celui qui sépare l'Egypte de la Syrie. » BLANQUI.

Quand les cours d'eau sont de moindre importance et que l'endiguement de leur partie inférieure n'est pas accompagné de plantations dans la région élevée d'où ils descendent, les eaux se précipitent toujours avec leur masse inépuisable de cailloux roulés dont elles tapissent le fond du lit, qui exhausse ainsi continuellement, et qui finit par dominer toutes les terres cultivées.

Le savant ingénieur M. Jurrell assure que l'exhaussement successif des digues du Drack a déjà coûté, seulement depuis quinze ans, plus de 600,000 francs, et que si ces digues étaient surmontées, une partie de la ville de Grenoble serait submergée.

« Depuis quelques années, la destruction du territoire alpin s'opère avec une rapidité et une intensité incroyables. Tant que les arbres et les végétaux qui retenaient le sol sous le réseau de leurs racines ont opposé quelque résistance à l'action des eaux, le mal était partiel et isolé ; on souffrait sur quelques points, on respirait sur quelques autres : aujourd'hui on est atteint partout ; le défrichement a complété les ravages du parcours et du déboisement. La dévastation marche d'un pas de géant ; les instruments de ruine se sont perfectionnés et étendus. Ils ont gagné de la force en se succédant et en se combinant ; on ne triomphera d'eux que par des combinaisons d'une puissance égale à la leur ; mais il faut se hâter, car l'œuvre d'anéantissement croît à vue d'œil. Rien ne peut arrêter, sur une terre dénudée, ces avalanches d'eau, de pierres et de neiges, qui sont comme les machines colossales du travail de la destruction. Nos pères les ont vues naître, et nos enfants grandir sous leurs yeux. Puisqu'on sait comment elles se sont développées, on peut leur opposer des obstacles capables d'en arrêter l'essor. Puisque c'est le déboisement qui dispose la terre à s'écrouler, il faut planter pour la retenir. Puisque ce sont les troupeaux qui empêchent le reboisement, il faut cantonner les troupeaux ; puisque les défrichements favorisent les éboulements, il faut imposer à la culture des conditions et des limites. » (BLANQUI.)

M. Blanqui propose au moins, pour ces quatre départements, de restreindre la circulation des troupeaux ; puis de planter en bois, chaque année, de sept à huit mille hectares de terrain aux frais de l'Etat.

Dans les Pyrénées, la destruction des forêts a été aussi rapide que dans les Alpes. Vers 1600, on constata l'existence de 250 mille hectares de forêts. La destruction fut telle qu'en 1670 on voulut la constater de nouveau, et qu'on ne trouva plus que 125 mille hectares. Comme elle continua, en 1795, il n'y en avait plus que 40 mille. (MOUNIER, *Statistique agricole*.)

« La Grèce ancienne était couverte de verdure et de fleurs, elle a été déboisée, et elle est devenue aride et désolée par la sécheresse ; les

rivières sont devenues des ruisseaux, les ruisseaux ne coulent plus. »
(RAOUL-ROCHETTE.)

Nous devons nous arrêter dans ces citations, elles pourraient être, non plus concluantes, mais plus nombreuses et plus détaillées; nous en avons assez dit, et le mal est par trop évident: il existe, il est immense, il menace de s'étendre, non pas seulement dans nos montagnes, mais dans nos vallées, dans nos plaines les plus fertiles, dans les contrées les plus riches.

Tous nos grands cours d'eau sont menacés d'ensablement, soit vers leur embouchure, soit avant, alors que, quittant les vallées déclives, leur cours se ralentit, et que les eaux plus lentes déposent le sable qu'entraînait leur rapide mouvement.

Ainsi la Seine présente, à partir de Quillebœuf, des dangers attestés par les mâts des navires ensablés et engloutis.

Ainsi la Loire est d'une navigation de plus en plus difficile, impossible aujourd'hui dans certaines parties anciennement parfaitement navigables.

Ainsi le Rhône, avec ses ensablements supérieurs et inférieurs, est fermé à son embouchure par l'encombrement de son delta, encombrement tel qu'il forme une presqu'île considérable.

Ainsi la Gironde s'emplit de plus en plus, comme la Loire, dans son cours supérieur, et est menacée à son embouchure d'une clôture absolue.

Trois de nos principaux ports, trois villes des plus importantes de France, Bordeaux, Nantes et Rouen, sont donc menacées dans leur existence même; car elles ont été fondées pour la mer, elles vivent surtout de la mer, et elles cesseraient d'être si elles cessaient d'être rattachées à l'Océan.

Ces sables encombrants que transportent nos fleuves proviennent de l'érosion des montagnes par l'action successive ou combinée de la pluie qui mouille, de la gelée qui fendille, de la chaleur qui met en poudre.

Si ces montagnes étaient boisées, l'érosion serait moindre et féconderait au lieu de nuire; les eaux n'entraîneraient rien, la couche végétale s'élèverait et s'épaissirait insensiblement, et la fécondité remplacerait la stérilité;

Nos cours d'eau auraient un cours tranquille, plus régulier, ne charrieraient plus ces sables qui les encombrent et menacent de les obstruer.

Le reboisement de toutes les montagnes, des pentes les plus fortes d'abord, ou plutôt des plus exposées, doit donc être le but de mesures législatives les plus énergiques.

Nous avons prouvé que ce pouvait être une question générale d'existence du globe et de la race humaine, que c'était par l'abandon du

globe aux ravages des eaux que devaient être survenus les anciens déluges, et que pouvaient être amenés de nouveaux bouleversements.

Cette nécessité d'une défense générale et commune d'un bien possédé en commun devrait être l'objet de traités internationaux entre tous les peuples du monde. Chacun, dans les limites de ses possessions, devrait être obligé à un certain degré d'entretien, comme sont obligés entre eux par les lois civiles de toutes les nations les copropriétaires d'une même chose, d'une même maison, d'une terre.... etc....

Ces bouleversements, ne fussent-ils que partiels et locaux, le mal serait encore assez grand pour mériter d'être arrêté et prévenu ; car la France pourrait perdre ainsi une forte partie de son territoire, et au lieu d'un sol homogène compactement uni et relié, uniformément fertile, cultivé et productif, elle pourrait n'avoir plus qu'un sol découpé en lambeaux, les uns riches et habités, les autres bouleversés, déserts, inabordables ; tous divisés entre eux, sans cette cohésion, sans cet ensemble heureux et fécond qui fait la force et la splendeur de l'Empire français.

Nous avons fini sur la question générale et humanitaire ; la solution n'est pas douteuse, tous les possesseurs de la terre, tous les habitants du globe terrestre ont intérêt au boisement comme moyen de défense contre les eaux, les éboulements de montagnes, etc., le comblement des bassins des mers et des océans, dès-lors le refoulement des eaux sur les continents ; ou encore, par la formule contraire, l'invasion des sables, comme en Asie et en Afrique. Le danger est là : par les torrents, les rivières, les fleuves, la terre est transportée dans la mer qu'elle remplit, et dont les eaux iront prendre leur place ailleurs, sur les terres les plus basses ; en Europe, la Hollande et la Belgique sont ainsi menacées. Un jour leurs digues ne seront plus assez hautes, et la mer reprendra ses droits.

Tous ont également intérêt au boisement, au point de vue du produit du sol, cela n'est pas douteux ; le bois, une fois planté et repris, est un produit spontané, qu'on peut attendre, retarder ou avancer, et qu'on obtient sans travail.

C'est cet intérêt au boisement des surfaces incultes ou peu productives, au maintien d'une juste prohibition de défrichement, qu'il importe maintenant de démontrer.

III. APERÇUS HISTORIQUES SUR LA LÉGISLATION ANCIENNE.

Dans tous les temps, chez toutes les nations, les forêts et les bois étaient placés au rang des objets les plus précieux.

Pour les mieux défendre et les mieux protéger, l'antiquité les consacrait aux dieux les plus vénérés et faisait de chaque arbre une divinité tutélaire ; le chêne était consacré à Jupiter, le pin à Pan, le peuplier à Hercule, etc.

Ancus Martius, 4e roi de Rome, pour mieux défendre les forêts les faisait entrer dans le domaine public ; les décemvirs préposaient des magistrats à leur garde.

Toutes les nations modernes disposèrent leurs lois à peu près de même.

Les rois de France multiplièrent les ordonnances ; ainsi, pour ne pas remonter plus haut, comme nous le pourrions :

Philippe le Bel, en 1302 ;

Louis le Hutin en 1315, dans sa charte aux Normands ;

Charles V en 1376 ;

François Ier, en 1515, 1518, 1543.

Louis XIV et Colbert, dans l'ordonnance de 1669, complétée par des ordonnances postérieures créant un véritable Code forestier, commandèrent d'abord l'emménagement régulier des bois et forêts, puis la défense de couper avant dix, quinze ou vingt ans, enfin celle de rien *entreprendre*, c'est-à-dire innover, ce qui impliquait déjà la défense de défricher ; puis la prohibition explicite du défrichement, appliquée par une foule d'arrêts. Le plus souvent invoqué était celui du Parlement du Dauphiné, du 21 mai 1718, défendant de défricher sur le penchant des montagnes et monts-lieux.

Tel était l'ancien droit français jusqu'en 1791, ceci pour prouver quelle fut, en France, de temps immémorial, la constitution de la propriété forestière, avec quelles traditions, avec quelles restrictions et quelles charges elle passa aux propriétaires actuels ou à leurs auteurs directs.

1791 était déjà la révolution avec ses utopies libérales et aveugles, ses tendances vers 1793 ; on ne discutait pas, on légiféra, et précisément parce que l'*ancien régime* avait défendu le défrichement, on l'ordonna en le permettant : la loi du 29 septembre 1791 rendit aux propriétaires de bois le droit absolu d'en disposer à l'avenir comme bon leur semblerait.

Cette loi était une loi de réaction révolutionnaire, sans but sérieux et réfléchi, aussi disparut-elle avec la révolution.

Sans les préoccupations politiques, sans la guerre intérieure et extérieure, sans la dépréciation de toutes les valeurs, sans l'absence des plus grands propriétaires, l'occupation et l'absorption de tous par des intérêts plus vivaces et plus urgents, c'en était fait de la propriété forestière. Si le calme intérieur et la paix extérieure eussent pu être contemporains de ces onze ans et demi de liberté absolue, la propriété forestière eût été détruite en France ; on eût aveuglément tout vendu et tout arraché et, en vue de ses œufs, on eût tué la poule aux œufs d'or. (Pendant ces onze années et demi de liberté, on défricha plus de 1,500,000 hectares, plus de 130,000 hectares par année.)

D'autres malheurs nous préservèrent de celui-là, et à peine Napoléon était-il premier consul que, tout en combattant, il entrevoyait le danger

des défrichements, et, entre deux victoires, il faisait porter cette loi de floréal an XI (29 avril 1803), qui nous ramenait à l'ancien droit français et défendait les défrichements pendant vingt-cinq ans. Il ne pouvait faire plus à cette époque, mais il voulait plus tard compléter sa pensée. L'exposé des motifs et le rapport au tribunat se fondent sur la pénurie des bois, sur la nécessité de conserver au pays un objet de consommation dont le besoin est général, la perte irréparable et la reproduction lente et longue.

Sur cette question si importante, voilà la pensée, voilà la tradition napoléonienne. Les faits postérieurs ne firent que confirmer l'idée qui avait dicté la loi de l'an XI; l'Empereur constitua, comme il savait constituer, l'administration des forêts, telle que nous l'avons encore aujourd'hui, et il faisait élaborer un projet de loi sur les défrichements, lorsque les désastres de 1815 enlevèrent l'homme de génie et le trône impérial.

Ce fut sous la Restauration qu'expira le délai de vingt-cinq ans et qu'intervint, en 1827, le Code forestier ; il prorogea de vingt ans la prohibition de défrichement et y soumit indéfiniment les bois des communes et des établissements publics. Plus tard, les lois de 1847, de 1850 et 1853 étendirent le même délai : les deux premières de trois ans chacune, la dernière d'un an seulement avec promesse d'une loi formelle devant prononcer, non plus dilatoirement, mais au fond, sur cette question importante.

Nous sommes donc pressé par ce dernier délai qui implique, nous ne nous le dissimulons pas, l'impatience du joug ancien, le désir de dispositions législatives nouvelles tranchant la question et déblayant le terrain de ce qu'on s'est plu à appeler longtemps la tyrannie des bureaux et parfois le scandale de concessions soupçonnées.

C'est donc en 1854 que la question sera vidée par une loi, et ce sont les questions à résoudre par cette loi qu'il convient de préparer et d'élucider.

La vieille Gaule était entièrement couverte de bois, c'était, on peut le dire avec vérité, une seule, une immense forêt dont les limites étaient l'Océan, le Rhin, les Alpes, la Méditerranée et les Pyrénées; les Gaulois durent donc défricher pour vivre, et toujours défricher au fur et à mesure de l'augmentation de la population; les invasions successives de la Gaule activèrent la destruction des bois, et ces peuplades devinrent nation, nation agricole dès lors, car dire nation c'est dire agriculture, puis industrie et commerce. Il ne serait donc pas étonnant que cette tendance au défrichement fût une idée, un instinct gaulois et populaire; car l'esprit gaulois vit toujours en nous, instinct aveugle contre lequel les esprits éclairés, les gouvernants, depuis Charlemagne, Philippe le Bel, François Ier, Louis XIV, Colbert et Napoléon, ont eu toujours à lutter, lutte incessante, animée et stimulée par l'adjonction et le déchaînement des intérêts privés;

Car le bois n'est pas un produit annuel, c'est un revenu qu'il faut attendre vingt ans environ pour les taillis, cent vingt à cent cinquante ans pour les futaies; et cela est bien long!

Car on se laisse tenter par la fertilité amassée pendant des siècles de repos et par les deux ou trois bonnes récoltes à espérer;

Car la prodigalité, l'avarice même, l'ambition, le luxe, toutes les passions, en un mot, poussent au défrichement;

Car les besoins imprévus, les pertes, les grands désastres veulent défricher;

Car l'inconstance, l'activité, l'avidité veulent défricher;

Les héritiers défrichent toujours;

Et personne ne plante, car cela coûte beaucoup, cela s'attend longtemps, pendant une vie d'homme, par exemple : on plante dès lors pour d'autres, ce qui tente peu.

Qu'on s'étonne donc encore qu'il faille une loi pour enrayer toutes ces causes de destruction!

Que le gouvernement ne s'effraye pas; qu'il accepte la lutte, c'est son devoir, sa mission; il est la digue que battent les flots populaires, mais qui défend, comme en Hollande, l'existence de la nation.

Armons-nous donc contre ce vieil instinct, contre ces intérêts aveugles, égarés, isolés, et contre cet autre instinct frondeur qu'on dit aussi gaulois, et qui nous porte à attaquer le gouvernement qui fait notre force. Gardons-nous de même des fâcheuses préventions sorties de nos anciennes luttes.

Dans une petite nation où les conditions du sol et la répartition des forêts seraient uniformes, une règle générale, fixant ce qui serait défrichable et ne le serait pas, serait déjà difficile à asseoir équitablement; elle est bien autrement difficile encore dans une grande nation comme la France, où se rencontrent des bases, des conditions si diverses, si dissemblables, souvent si contraires.

Le tableau suivant fera comprendre ces dissemblances :

Dans les départements des Landes et de la Haute-Marne on compte autant d'hectares de bois que d'habitants.

Il y en a déjà moitié moins (1 hectare pour 2 habitants), dans les départements des Vosges, de la Côte-d'Or, de la Meurthe, du Doubs.

(Mais ces contrées boisées sont précisément celles qui produisent le fer doux, le fer au charbon de bois, et où ce combustible est souvent plus cher et plus recherché que dans d'autres départements ayant trois ou quatre fois moins de produits ligneux.)

Dix fois moins dans d'autres : ainsi dans la Somme, et le Puy-de-Dôme, il n'y a que 1 hectare pour 10 habitants.

Dans le Pas-de-Calais, 1 hectare pour 15.

Dans le Nord, 1 pour 20.

Dans le Morbihan, 1 pour 34.
Dans la Manche, 1 pour 37.
Dans le Finistère, 1 pour 44.

Ces dissemblances sont effrayantes, surtout lorsqu'on réfléchit et qu'on est amené à remarquer que le bois est un produit de première nécessité, devant dès lors être maintenu à des prix peu élevés ; que c'est un produit lourd, encombrant, ne pouvant supporter qu'un petit transport, d'où on est forcé de conclure que chaque pays, chaque département, chaque canton, chaque commune presque, doit produire sa provision de bois, sous peine de voir le prix s'élever au delà des facultés de chacun.

Les autres produits indispensables, le blé, la viande, les matières premières pour vêtements, peuvent facilement être transportés au loin ; le bois, au contraire, ne peut guère supporter qu'un transport d'une journée de bestiaux, c'est-à-dire 8 à 12 kilomètres.

C'est là qu'est la grande difficulté.

On répond toujours par l'argument des houilles ; mais ce produit aussi n'est offert avantageusement que sur place ou sur le littoral des mers, le long des canaux, des rivières navigables et sur le parcours des chemins de fer, c'est-à-dire sur un quart au plus du territoire français.

Puis, et nous ne pouvons trop le répéter, les houilles n'auront qu'un temps, et un gouvernement doit prévoir au delà de la durée des bassins houillers.

IV. DROIT ACTUEL.

Il nous reste à faire passer dans la conviction d'autres esprits, prévenus comme nous l'étions nous-même, la série de faits, de preuves et de déductions devant lesquelles nos impressions ont dû céder.

C'est une tâche difficile, nous le savons ; mais avec des esprits droits, honnêtes, dévoués au bien public et sachant se défendre contre les préventions, ce n'est pas une tâche impossible, et nous espérons faire bientôt partager nos convictions.

Parlons d'abord du droit :

Le droit ancien, le droit immémorial faisait peser sur les forêts une espèce de servitude de non-défrichement qui rend peu favorables les plaintes de ceux dont les familles ont acquis sous cet ancien droit ; le droit nouveau même, à part une lacune (de 1791 à 1803) où la liberté fut absolue, n'est pour nous qu'une considération de second ordre.

Une raison meilleure et décisive, c'est que les avantages immenses de l'état de société ne s'acquièrent qu'à la condition de soumettre les intérêts individuels à l'intérêt général.

Je laisse, en le résumant, parler M. Portalis, rapporteur du Code civil sur la question de propriété :

« La loi doit régler l'exercice du droit de propriété comme elle règle

l'exercice de tous les autres droits ; l'indépendance est autre chose que la liberté, le sauvage est indépendant, le citoyen seul est libre, et la vraie liberté n'est qu'une sage composition entre l'intérêt personnel et l'intérêt général. »

La loi civile (art. 544), en définissant la propriété « le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue *pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou par les règlements* », permet parfaitement la prohibition de défricher portée par une loi. Elle va même plus loin, elle la permettrait par un règlement.

Les rapporteurs, dans les études et les discussions du Code, sont unanimes sur le droit qu'a la société de restreindre le droit de propriété :

Ainsi Grenier dit que « le Code civil limite l'exercice du droit de propriété selon les cas où l'intérêt général de la société le commande. »

Portalis, après avoir dit que « la loi doit régler l'exercice du droit de propriété comme celui de tous les autres droits », ajoute qu'il est plusieurs cas où l'intérêt privé doit se soumettre devant l'intérêt public.

Le troisième rapporteur, Faure, va droit à la question : « Si, par exemple, la loi ne permet pas que le propriétaire d'une forêt la fasse défricher, c'est une précaution sage qu'elle prend pour la conservation d'un genre précieux de richesse » ; la loi qui défend le défrichement est antérieure au Code civil, le droit n'est donc pas contestable.

Les lois françaises qui défendent le défrichement ou plutôt qui ne le permettent qu'à la condition qu'il ne contrarie pas l'intérêt général, disposent plus généralement encore dans une foule de cas.

Ainsi un pur intérêt fiscal (devenu intérêt général) défend la culture du tabac aux terres non autorisées.

Il impose ensuite jusqu'à quatre fois successivement, et d'un droit souvent exorbitant, des produits qui ont déjà payé l'impôt général des terres : ainsi les esprits, les eaux-de-vie, les vins (droits de circulation, de consommation, d'octroi, de détail).

Il défend le déplacement de ces denrées sans l'accomplissement de formalités nombreuses et astreignantes, on pourrait presque dire vexatoires.

Il défend au propriétaire la vente en détail, permise pour toutes autres denrées.

L'argent est bien réellement et de fait une marchandise, dans tous les cas une propriété, et cependant une loi spéciale sur l'usure a fixé le prix maximum de cette marchandise, de cette propriété, et a frappé de peines sévères, de prison, d'amendes équivalant à une confiscation partielle, le prêt à un taux supérieur au taux légal.

La loi vous oblige à écheniller sur toutes vos terres, à ramoner toutes vos cheminées, à balayer, à arroser la voie publique devant vos maisons.

Vous ne pouvez bâtir sur votre propriété longeant la voie publique qu'après y avoir été autorisé par un alignement. — Vous ne pouvez même bâtir sur votre propriété qu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts, ce qui est une prohibition absolue de bâtir sur une partie souvent plus importante que celle qui est affranchie de cette servitude.

Tout cela sans indemnité, à la différence des cas suivants où une indemnité est accordée par la loi.

Vous pouvez être contraint de démolir vos maisons pour les faire rentrer dans un alignement récemment fixé. Au nom de la loi on passe sur vous et malgré vous, on bouleverse votre propriété pour y prendre de la pierre, malgré vous et même sans vous avertir.

On traverse, on coupe, on découpe votre propriété par des canaux, des routes, des chemins.

On vous exproprie même, on vous chasse de chez vous, on rase votre maison qui a été celle de vos ancêtres, celle de votre enfance, on déplace vos tombeaux de famille, on vous blesse enfin dans vos droits les plus chers, dans vos affections les plus vives.

Tout cela au nom de l'intérêt général.

Il y a plus, la propriété n'est pas seulement asservie par l'intérêt général, elle l'est encore par l'intérêt individuel : vous pouvez être contraint, alors qu'il y a nécessité de souffrir de l'écoulement des eaux de votre voisin, de lui livrer un passage à lui, à ses ouvriers, à ses récoltes, à ses bestiaux, à ses charrettes.

Enfin, il faut le reconnaître, cette servitude dont vous vous plaignez tant, cette servitude découlant de l'intérêt général, est une loi, une servitude qui atteint toutes les propriétés sans exceptions, frappe tout, assujettit tout, même vos personnes.

Car vous ne pouvez chasser chez vous sans payer un port d'armes de 25 f., circuler sans payer un passeport, franchir une frontière, une ligne d'octroi ou même faire un mouvement quelconque sans être soumis à un droit de visite ; votre domicile même n'est inviolable à aucune époque, à aucune heure du jour et de la nuit ; vos papiers les plus secrets peuvent être saisis, explorés, votre personne enfin peut être violentée, incarcérée, mise au secret. — Tout cela prouve que la loi suprême des sociétés est l'intérêt général, que tout, choses, propriétés, personnes, affections, tout doit subir cette lourde, suprême, mais indispensable loi de l'intérêt général.

Le sauvage est indépendant sous l'asservissement des choses et des hommes.

Le citoyen est libre sous la protection et l'observation des lois seules. Telle est la loi, nous ne craignons pas dire la douce loi, de nos sociétés modernes.

Ne marchandons pas avec elles à l'occasion des propriétés boisées, et ne nous plaignons pas d'être obligés de continuer de jouir à l'état de forêt

d'une propriété que nous avons acquise ou recueillie à l'état de forêt, avec cette servitude souvent bien entendue et utile de non-défrichement : ne nous plaignons pas plus que ne le font d'autres intérêts plus susceptibles, aussi sérieux et plus contrariés.

Le principe de liberté absolue n'existe donc jamais, pas plus à l'état sauvage, où le plus fort asservit le plus faible, qu'à l'état de société ou de civilisation, où la liberté de tout et de tous serait destructive de tout bien-être, de toute sécurité, de toute liberté.

La liberté sociale, c'est-à-dire la liberté réglée par la loi, par l'intérêt général et commun, est la meilleure et la plus sûre des libertés.

La servitude forestière était plus lourde avant 1789, plus lourde même de 1803 à 1827 et même 1837, car elle était soumise aux besoins de l'administration des poudres qui exerçait un droit de préemption sur certains bois de charbon, aux besoins de l'artillerie qui prélevait ses bois de charronnage, enfin aux besoins de la marine qui exerçait son droit de martelage avant toute espèce de coupe.

Ces trois servitudes sont aujourd'hui effacées.

Il ne reste plus que celle qui ne permet le défrichement qu'autant que l'intérêt général n'en doit pas souffrir.

Mais nous l'avons prouvé, en France aucune propriété n'est affranchie de servitude, tous les intérêts privés sont sagement et logiquement soumis, disons mieux, asservis à l'intérêt public.

Maintenant que le droit est bien établi et prouvé, abordons résolûment la question plus tourmentée que sérieuse du défrichement.

Nous avons déjà prouvé l'utilité des forêts comme moyen de défendre nos montagnes, nos collines, toutes nos pentes un peu rapides contre l'entraînement des terres par les eaux pluviales;

Comme moyen de défense du territoire national : les forêts, accessoires et auxiliaires des places fortes, étant des forteresses naturelles où les armées envahissantes doivent craindre de s'engager;

Comme moyen de conserver les conditions tempérées de notre heureux climat, d'abriter nos plaines contre la fureur ou l'inclémence des vents, de maintenir nos sources et les bienfaisantes fertilités qu'elles ont créées et qu'elles entretiennent, d'empêcher les inondations et les ravages qui en sont les suites ;

De prévenir la création des torrents et d'arrêter les désastres et les ruines qu'ils promènent sur leur passage ;

De défendre enfin le globe terrestre contre de nouveaux cataclysmes. Nous pouvons ajouter que les grands végétaux, dès lors les forêts surtout, soutirent l'électricité de l'air, diminuent ainsi les accidents de la foudre, et, ce qui est plus important encore, diminuent les cas de grêle, puisqu'il est prouvé que c'est l'électricité qui la produit.

Les forêts sont un groupe d'innombrables paratonnerres et de paragrêle.

C'est dans ces généralités que nous avons laissé la question. Il nous faut maintenant l'examiner dans son ensemble et ses développements logiques.

V. DÉDUCTIONS STATISTIQUES.

Nous avons plusieurs statistiques du sol français :

1° La première, celle de Vauban, fondée sur des appréciations sans bases sérieuses en apparence (un arpent de terre), et cependant, chose étonnante ! confirmée à peu près par des renseignements postérieurs les plus précis.

Cette statistique porte à 53,315,000 hectares l'étendue totale du sol français.

2° La statistique ordonnée par la Constituante, décrétée par l'Assemblée nationale (1790) et préparée par Lavoisier, ne paraît être que la reproduction, légèrement modifiée, du travail de Vauban.

Cette statistique ajoute 310,600 hectares au chiffre de Vauban (il eût fallu le diminuer, au contraire) et porte le total de 53,625,600 hectares.

Napoléon, en 1808, institua, sous le nom de statistique générale de France, une administration chargée de cet immense travail, mais cette institution fut brisée en 1814.

Nous n'enregistrons que comme mention, parce que ce n'est qu'une évaluation, le travail de M. Hennet, directeur du cadastre, aussi bien que la statistique du comte Chaptal, qui a légèrement modifié M. Hennet.

3° La statistique de 1840 (relevée par Royer en 1843) basée sur les données précises du cadastre, et, pour les parties non cadastrées, sur des appréciations approximatives de l'impôt, travail presque officiel, portait la contenance du sol français à 52,768,612 hectares.

Ce chiffre se divise :

En terres imposables..............	49,878,204
En terres non imposables, domaines de l'Etat, routes, chemins, rues, lacs, fleuves, rivières, ruisseaux........	2,890,408

4° La même statistique, relevée en 1846 par Mounier avec 2 hectares de moins, 52,768,610.

(Les mêmes chiffres sont reproduits dans la statistique de M. Block, imprimée en 1851.)

5° Enfin la statistique prise sur les documents officiels, en 1848, par Moreau de Jonnès, et qui donne un total de 53,149,524 hectares.

Les notions actuelles (1853) modifient assez sérieusement ces chiffres pour que nous croyions utile de produire les chiffres nouveaux.

Aujourd'hui le cadastre fixe à 52,153,000 hectares la contenance totale des quatre-vingt-six départements de la France, dont 49,339,500 imposables et imposés, et 2,773,500 non imposés.

Les 49,389,500 hectares imposés se divisent en chiffres ronds, comme suit :

Terres labourables. . . . . hectares, dans lesquelles 6,700,000 hectares de jachères (ces 6,700,000 hectares de jachères supposent 12 à 15 millions d'hectares de terres mauvaises et médiocres, divisées en assolement de 2, 3 et même 4 ans).	25,600,000
Prés.	5,159,200
Vignes.	2,088,000
Bois (imposés).	7,688,300
Vergers, pépinières, jardins.	627,700
Oseraies, aulnaies, saussaies.	64,400
Carrières et mines.	3,600
Murs, canaux d'irrigations, abreuvoirs.	17,400
Canaux de navigation.	12,300
Landes, pâtis, bruyères, tourbières, marais. . . . . . Rochers, montagnes incultes, terres vaines et vagues. .	7,138,300
Etangs.	177,210
Olivie	90,100
Amandiers.	4,200
Mûriers.	14,900
Châtaigneraies.	559,000
	49,244,610
Contenant des propriétés bâties.	244,900
Total général.	49,499,510

Les 2,763,579 hectares non imposés se divisent ainsi :

	Hectares.
Routes, chemins, rues, places, promenades publiques. . .	1,102,100
Rivières, lacs, ruisseaux.	479,600
Forêts impériales, domaines non productifs.	1,047,700
Cimetières, presbytères, églises, bâtiments publics. . . .	14,700
Autres objets non imposables.	159,400
	2,803,500

Après avoir donné ces contenances générales, nous n'avons guère ici à nous préoccuper que des deux subdivisions suivantes :

Bois.

	Hectares.
Bois imposés.	7,688,300
Bois non imposés.	1,047,700
Total.	8,736,000

	Hectares.
Divisés en forêts impériales.	1,047,700
Bois communaux et des établissements publics.	1,938,200
Bois de particuliers.	5,750,100
Total égal.	8,736,000

Dont :

Futaies résineuses.	1,216,000
Futaies feuillues.	750,000
Taillis sous-futaies.	4,160,000
Taillis simples feuillus.	2,010,000
Taillis simples résineux.	500,000
	8,636,000

L'administration des forêts n'accuse, elle, que 8,556,578 hectares, répartis comme suit :

Forêts impériales.	1,057,343
Forêts de la Couronne.	67,032
Bois des communes et établissements publics.	1,820,603
Bois des particuliers.	5,611,999
Total.	8,556,977

Mais prenons le total le plus élevé, celui du cadastre.

LANDES, TERRES INCULTES.

Landes imposées.	7,138,282
Appartenant aux communes.	2,744,672
— aux départements.	21
— aux hospices.	13,938
— aux séminaires.	583
— aux fabriques.	3,916
— aux congrégations.	1,832
— aux consistoires.	340
— aux établissements de charité.	211
— aux bureaux de bienfaisance.	1,095
— aux sociétés anonymes.	31,597
— aux établissements divers.	227
— aux particuliers.	4,340,330
Total égal.	7,138,282

A ce chiffre il convient d'ajouter :

1° 736,000 hectares de landes, classées à tort dans les bois, comme nous allons l'expliquer.	736,000
2° 600,000 hectares de vides dans les forêts.	600,000
3° Et ensuite, comme terres improductives, les 6,700,000 hectares de jachères annuelles.	6,700,000
Total général des terres sans produits.	15,174,282

C'est en effet sur ces deux chiffres des bois et des landes que nous devons concentrer toute notre attention, car ce sont eux qui posent et ce sont eux qui doivent résoudre la question de défrichement.

Parlons d'abord des bois : sur 8,736,000 hectares inscrits par le cadastre, il y en a 736,000 au moins qui ne sont que de véritables landes dans lesquelles on compte à peine quelques cépées de bois ; et on s'étonnera moins de ce résultat, si on veut apprécier l'esprit qui a dirigé les opérations cadastrales.

D'abord, partout la grande majorité des classificateurs était assurée aux petits propriétaires cultivateurs qui marchaient, tenacement unis dans leur intérêt, vers ce but injuste, grever les bois qui appartenaient aux grands propriétaires, presque toujours étrangers à la localité, pour dégréver d'autant les terres cultivées et possédées par les petits propriétaires. Tout était alors bois pour eux, et ils classaient comme bois les landes ayant quelques cépées. Les prétendus bois, payant au delà de leur juste part dans le contingent communal, dégrévaient d'autant les terres de la petite propriété.

Les employés du cadastre devaient forcément accepter ces classifications, et ils le faisaient d'autant plus facilement qu'on avait déjà agi de la sorte dans les opérations qu'ils continuaient, et qu'ils trouvaient, en outre, dans les communes anciennement cadastrées, des bois déjà transformés en landes par le pacage et antérieurement classés comme bois; ils croyaient ainsi suivre une tradition équitable et formelle, et ils ne remarquaient pas assez, pour une partie des landes, que la transformation des bois en landes était postérieure au cadastre.

Ajoutons que, dans les bois proprement dits, on calcule encore sur 1/15e de vides ou clairières (clairières qui viennent se classer dans les landes et se déduire comme elles), et que l'administration des forêts accuse elle-même 600,000 hectares pour ces vides et clairières dans tous les bois de l'empire.

Restent donc 7,400,000 hectares de terrains boisés dans lesquels on trouve 1,400,000 hect. au moins où les cépées sont moins rares, mais peuvent à peine s'élever et ne produisent que du fagot court et du menu bois, dont le produit enfin paye à peine l'impôt et la façon. Ce ne sont pas des bois, ce sont des broussailles.

Restent alors 6,000,000 d'hectares de bois réellement productifs

Dont environ en chiffres ronds		de 1re classe	1,000,000
—	—	de 2me	2,000,000
—	—	de 3me	3,000,000

Voilà à quoi se réduit réellement la puissance forestière de la France, M. de Martignac, ministre, était donc dans la vérité lorsqu'il affirmait, pendant la discussion du Code forestier (1827), que la France n'avait pas plus de 5 à 6 millions d'hectares de bois.

Et encore ces 6 millions d'hectares sont-ils divisés en 4,500,000 hectares de bois feuillus ;

Id. en 1,500,000 hectares de bois résineux.

Ajoutons que ce chiffre des bois résineux, qui était exact il y a 8 à 10 ans, a beaucoup augmenté depuis lors, car le chiffre général des forêts étant resté à peu près stationnaire, malgré les défrichements considérables qui ont été accordés, il s'ensuit que les bois résineux ont remplacé les feuillus, et, en effet, la Marne a reboisé en résineux plus de 22,000 hectares, la Gironde plus de 10,000, les Landes plus de 10,000, Loir-et-Cher plus de 10,000, etc., etc.

Nous avons de très-sérieuses raisons de penser que ces évaluations ne seront point contredites par l'administration.

6 millions d'hectares, formant environ le neuvième de la France, suffisent-ils, suffiront-ils longtemps, maintenant que les réserves en futaie dans les bois des particuliers sont épuisées ;... maintenant que, dans l'intérêt des terres cultivées, on les a débarrassées de leurs grands arbres de bordures : maintenant que la coupe des taillis a été avancée de plusieurs années et que les ressources ont été sacrifiées ou diminuées ?...

Il faut en douter.

La disette de bois existe partout, les bois de marine manquent partout, leur prix s'élève ; les bois d'œuvre manquent, les bois de feu sont à un prix exorbitant.

Jusqu'ici on n'a pas encore senti cette disette, parce que l'œuvre de destruction des anciennes futaies, des futaies sur taillis, des vieux taillis, des bois de bordures, se continuait et s'achevait ; mais nous sommes à la fin de ces réserves paternelles ; on a même déjà anticipé sur les coupes de taillis, on a réduit leur âge, c'est-à-dire leur aménagement, de plusieurs années ; tout cela va diminuer le rendement annuel, et nous nous trouvèrons tout d'un coup devant une véritable pénurie, devant une disette de bois. Je ferais mieux de dire que cette pénurie existe déjà ; la preuve, c'est que notre marine achète de plus en plus tous les ans à l'étranger, et, chose déplorable ! qu'elle y achète à des prix supérieurs à ceux qu'elle accorde aux bois français... ce qui prouverait qu'elle ne trouve pas en France, car le gouvernement n'a aucun intérêt à acheter à l'étranger, et plus cher (130 à 150 fr. le stère.)

La preuve, c'est le chiffre très-élevé de nos importations de bois, chiffre que nous consignons dans le tableau suivant :

Valeur en argent des bois de service et de chauffage importés.

En 1848	31,958,934	En 1849	44,688,469
En 1850	50,429,267	En 1851	52,465,603
En 1852	63,119,543		

La preuve encore, c'est qu'aussitôt que les affaires reprennent, que la consommation augmente, le prix des bois d'approvisionnement des gran-

des usines augmente dans une proportion exorbitante, bien que ces usines, pour modérer cette hausse et ne pas en être les premières victimes, aient recours, autant que faire se peut, au combustible minéral, à la houille, même à la houille étrangère. (Toutes les usines de l'Est, Bas-Rhin, Moselle, Meurthe, Vosges, Meuse, Ardennes, Haute-Marne, consomment les houilles de Prusse.)

La preuve, enfin, c'est que ces importations étrangères ont lieu pour toute espèce de bois, bois de feu aussi bien que bois d'œuvre.

Cette pénurie pousse à tenter de transformer toutes les industries : ainsi, on a voulu construire des navires en fer et en tôle, et on s'est arrêté dans cette voie, car les marines de guerre repoussent ce mode de construction des bâtiments, parce qu'ils résistent beaucoup moins au feu de l'ennemi, et que leur destruction est trop prompte.

Dans tous les pays, et même en Angleterre où le fer envahit tout, on ne construit donc plus en fer que les plus petits navires ou les grands bateaux à vapeur transatlantiques.

Ainsi encore on substitue au bois la fonte et le fer dans la construction des maisons. Mais ici, quoique en apparence il semble que tout soit économie sur le bois, en réalité, comme le bois entre dans la fabrication de nos meilleurs fers pour moitié au moins de leur valeur, c'est encore dans les forêts françaises qu'on puise les moyens de fabriquer le fer français; c'est du bois de feu transformé en charpentes de fer pour remplacer des charpentes de bois.

Les chemins de fer eux-mêmes ne sont-ils pas autant des chemins de bois que des chemins de fer, et ne faut-il pas des masses de bois pour les établir et les entretenir, sans compter celui qui a été consommé pour créer une partie des fers de choix et des fontes qui y sont employés?...

Arrêtons-nous un peu ici pour apprécier cet énorme emploi du bois d'œuvre. C'est là un nouveau besoin sur lequel on n'avait pas compté, soit lorsqu'on aliénait les bois de l'Etat avec une injuste et désastreuse permission de défrichement, soit lorsque par là on était entraîné, dans la logique de la justice, à accorder de plus en plus facilement, comme le prouveront les chiffres que nous donnerons plus tard, de semblables permissions pour les bois de particuliers.

L'ancien réseau de chemins de fer antérieur à 1848 devait déjà absorber 3 millions de stères de bois, ou 81 millions de pieds cubes pour sa création. (Nous ne parlons que des travèrses ou assises, et non du bois à employer dans les bâtiments, les barrières et les clôtures.) Plus, son dixième d'entretien, c'est-à-dire 300 mille stères par an, ou 8 millions 100 mille pieds cubes. Ce réseau a été plus que doublé par les heureuses et hardies concessions napoléoniennes; il faut donc au moins doubler les chiffres que nous avons posés ci-dessus, ce qui donne 162 millions de pieds cubes pour l'établissement, et annuellement 16 millions 200

mille pieds cubes pour l'entretien, chiffres énormes, et représentant des sommes considérables.

Il faudrait même encore ajouter à ces chiffres, car on a concédé depuis que nous écrivons, car on concède fréquemment, car il y a bon nombre de concesions étudiées par l'Etat, approuvées en principe par lui et sollicitées par des compagnies à des conditions qu'on ne peut refuser, puisque plusieurs offrent de se charger absolument de tous les travaux, sans rien demander au gouvernement.

On peut donc prévoir que la création de nos chemins de fer anciens, de ceux en voie d'exécution et de ceux à concéder d'ici à dix ans, ne demandera pas moins de 8 à 10 millions de stères de bois d'œuvre dès lors, annuellement ensuite plus de 900 mille stères d'entretien à 60 ou 65 fr. le stère mis en place.

Ajoutons encore les besoins de notre marine qu'on veut augmenter, les constructions gigantesques qui s'accomplissent à Paris, et qui, par imitation et entraînement, commencent dans les départements, et prévoyons, si nous le pouvons, l'immensité des besoins des bois d'œuvre de toute espèce, aussi bien que de bois de feu, car le bois de feu est aussi rare et aussi recherché que le bois d'œuvre, et nos usines à fer doux et au bois peuvent si peu suffire aux demandes, que le gouvernement, frappé de l'insuffisance de nos produits et de l'obligation de subvenir à d'impérieux besoins, a cru devoir ouvrir nos frontières aux fers, aux fontes, aux combustibles étrangers!

Ne comprend-on pas que parler de défrichement à cette heure, c'est contredire, c'est ruiner à l'avance tout ce qu'a fait, tout ce qu'exécute, tout ce que projette le Gouvernement? Vouloir diminuer la production du bois, alors que les besoins sont si nombreux, c'est vouloir couper court au mouvement donné; arrêter tout, substituer les chômages au travail, la misère à l'aisance, contraindre enfin le gouvernement à ouvrir nos frontières à tous les produits étrangers, comme il vient de commencer à le faire sous la pression de besoins impérieux, et cela au grand détriment de notre industrie métallurgique.

Mais, dit-on, nous avons dans nos bassins houillers des ressources immenses, et qui remplaceront le bois de nos forêts.

Là-dessus, on fait des calculs qui prouvent que l'Angleterre a encore dans ses houillères pour plus de 300 ans de combustible minéral, que la France en a elle-même pour plus de 200 ans.

Ce sont là des chiffres fort risqués, et que, dans tous les cas, avec des appréciations plus raisonnées et plus raisonnables, il serait très-facile de réduire à des proportions bien moindres.

Les savants ont voulu apprécier la puissance de ces réserves, et ils ont donné à celles de France, les uns, une durée de 100 ans; d'autres, de 200, *pourvu que la consommation n'allât pas toujours croissant;* or, elle va toujours croissant, à ce point qu'elle double tous les dix ans; c'est donc

accorder beaucoup que de croire que nos mines auront une durée de 120 à 150 ans. Alors le combustible ligneux restera seul en présence de besoins surexcités par le capital houiller, cette réserve, ce trésor ancien qu'on exploite, qu'on épuise, qu'on dilapide ! Lorsque ce capital sera épuisé, les besoins se trouveront au moins doubles de la production, et c'est alors qu'on risquera de voir se réaliser la prophétie de Colbert : *que la France périrait par défaut de combustible.*

Remarquons encore que la France n'a réellement que deux bassins houillers, l'un sur les frontières du Nord, se rattachant au bassin belge ; l'autre au centre de la France, dans le plateau de la Haute-Loire et de l'Auvergne.

Que, pour remplacer le bois, il faut que la houille soit à bas prix, c'est-à-dire qu'elle se trouve à peu près sur place et n'ait pas à supporter un long transport, chose impossible en France, où certaines contrées resteront éloignées de cent lieues, plus ou moins, des extractions houillères françaises.

Le combustible doit donc être un produit de chaque localité, car chaque localité a besoin de ce combustible, et c'est une marchandise lourde et peu transportable.

Que, la vie d'une nation étant indéterminée, il faut toujours prévoir l'époque d'épuisement des bassins houillers, qui ne se reproduisent pas, et ménager à la France la ressource de ses forêts, qui se reproduisent continûment et sont dès lors, en définitive, la seule ressource sur laquelle on puisse et doive compter, la seule base sur laquelle on puisse asseoir l'avenir du pays et la satisfaction de ses besoins.

Qu'il faut donc tenir le plus grand compte de ce qu'il y a d'important dans l'immense consommation de la houille en France, non pas pour délaisser la production du bois et permettre la destruction des plus belles forêts par le défrichement, mais pour prévoir longtemps à l'avance l'immense déficit que produira un jour l'épuisement des houillères et être prêt à y faire face, d'abord par la conservation rigoureuse de ce que nous avons aujourd'hui, ensuite par le boisement d'une forte partie de ces 8 à 9 millions de surfaces improductives ne pouvant produire autre chose que du bois et devant dès lors, en bonne économie, être appliquées à cette utile production qui n'enlève rien à l'agriculture, qui lui fournit au contraire son combustible, ses bois d'œuvre, des litières, des herbes, là où il n'en viendrait pas sans l'abri du bois ; qui ne détourne aucun de ses travailleurs et les retient au contraire, en leur donnant du travail, dans la saison où l'agriculture ne peut leur en fournir.

Qu'il faut d'autant plus le faire, que la houille, qui peut momentanément et par les environs de ses gisements remplacer le bois de feu, ne peut remplacer les autres productions de nos forêts : ainsi les bois de charpente, de menuiserie, d'ébénisterie, de charronnage, de tonnellerie,

et les mille emplois du bois dans les industries diverses. Car le bois entre dans la consommation de toutes les industries.

N'oublions jamais les grands principes de l'économie politique : au point de vue national, la seule richesse sérieuse, c'est celle qui se reproduit, c'est la terre par-dessus tout.

Un trésor découvert est peu de chose auprès d'une augmentation dans la fertilité d'une propriété; car c'est là un trésor annuel.

La mise en valeur d'un gisement houiller n'est qu'un trésor plus ou moins important, mais s'épuisant et ne se reproduisant pas.

La richesse n'est acquise que lorsqu'il y a transformation en une valeur productive, c'est-à-dire se reproduisant indéfiniment.

C'est donc toujours là qu'il faut arriver. Et comme la terre est le capital le plus solide, se prêtant le plus à une augmentation de produits, dès lors de valeur, qu'elle a une fixité de nationalité que n'a pas tout autre capital, c'est à la richesse terrienne que doit viser tout gouvernement intelligent. Celle-là seule produit réellement l'impôt, l'impôt durable, fixe, invariable ; celle-là seule est la ressource des mauvais temps, des mauvais jours; plus on l'aura enrichie précédemment, plus on pourra lui demander dans les grands désastres, dans les moments suprêmes ; et comme aujourd'hui avec une grande nation l'argent sauve de tout, c'est dans la richesse que gît la force.

Comme on l'entrevoit déjà et comme nous allons le prouver d'une manière irréfragable, ce n'est pas par les défrichements qu'on augmentera la production nationale, puisqu'il faut perdre d'un côté ce qu'on peut gagner de l'autre, puisqu'il faut laisser inculte une surface égale à celle qu'on veut transformer ou cultiver ; ou, en donnant moins d'engrais à l'ensemble, obtenir un rendement moindre par hectare cultivé.

On ne peut donc pas se décider à laisser réduire encore le chiffre déjà si réduit de nos existences forestières.

Mais eût-on écarté tous ces besoins, répondu à toutes ces objections, le défrichement serait-il possible, serait-il un bien?...

Ici la question change entièrement de face, et nous entrons dans un autre ordre d'idées :

VI. — DÉDUCTIONS AGRICOLES.

Nous avons déjà établi d'une manière complète et péremptoire, ainsi que d'autres, du reste, l'avaient justifié avant nous, que la puissance forestière de la France n'était pas réellement de 8 millions 736,000 hectares, comme le cadastre paraissait le dire, mais que, soit à cause de vides et clairières, soit à cause des classements intéressés, faits par la petite propriété, maîtresse absolue et tyrannique des opérations cadastrales, soit par des déboisements postérieurs opérés surtout par le pacage (pouvoir de destruction cent fois plus redoutable et plus puissant que le défrichement, et qu'il faut arrêter si on ne veut voir tout détruire), la propriété fo-

restière et productive, en France, ne dépassait pas six millions d'hectares. Or, comme il fallait reporter à la classe des landes ou des terres sans produits les 736,000 hectares que nous retirions de la classe des bois, et les 600,000 hectares de vides dans les forêts, cela élevait le chiffre des terres improductives de 7 millions à 8 millions 500,000 hectares environ.

C'est donc sur la signification de ces chiffres ainsi modifiés, d'un côté 6 millions d'hectares en bois, de l'autre 8 millions 500,000 hectares de terres improductives, que nous avons encore à réfléchir et à raisonner, non plus au point de vue de la production ligneuse, mais à celui de la production agricole.

Ce chiffre de 8 *millions* 500 *mille hectares en terre absolument improductives*, alors qu'on sait qu'il y en a encore 6 *millions* 700 *mille hectares qui restent annuellement en jachères* et ne produisent pas, ne paraît-il pas effrayant dans un pays comme la France, dans un pays tempéré, où chaque saison apporte ses bienfaits, où le soleil n'a que des ardeurs, l'hiver que des froids nécessaires, où les pluies et les sécheresses s'équilibrent dans des conditions telles qu'on eût pu les désirer et les demander, où tout paraît créé pour l'homme, pour la plus grande fertilité de la terre, où toutes les richesses enfin des autres climats ont pu s'acclimater et se trouver réunies?

L'étranger n'y pourrait croire, le Français ne peut le constater qu'avec surprise et regret; nous ne nous y arrêtons que pour nous étonner qu'avant de détruire une production qui existe, une production utile, indispensable, on ne songe pas à mettre en valeur ce qui ne produit rien. Car si on ne cultive pas ces 8 millions 500 mille hectares de friches et ces 6 millions 700 mille hectares de jachères, en tout plus de 15 millions d'hectares de terre, c'est qu'il faut des bras pour les cultiver, des engrais pour les fertiliser, et que tout cela manque en France.

Ici une première réflexion se présente naturellement à l'esprit.

Avant de vouloir toucher à ce qui produit, touchez d'abord à ce qui ne produit pas; cultivez ce qui ne produit rien avant de détruire, pour le cultiver mal, ce qui produit quelque chose.

Comment peut-on penser à anéantir un produit spontané s'élevant sans culture et sans engrais, pour substituer ce qui va exiger, ce qui nous manque si calamiteusement, la main-d'œuvre, la culture et l'engrais?

Qui se plaint donc en France de la prohibition de défrichement? Ce n'est ni le commerce ni l'industrie, dont l'avenir est menacé par la liberté de défricher; ce ne peut être l'agriculture, dont l'impuissance et l'insuffisance ne sont que trop évidemment constatées, d'abord par ces 6 millions de terres en culture abandonnées tous les ans à la jachère, faute de bras et d'engrais (ce qui suppose 12 à 18 millions d'hectares soumis à ce repos tous les deux ou trois ans, selon l'assolement, et ce

qui réduirait à 11 ou 12 millions les terres arables cultivées en céréales et réellement fertiles en France).

Ce ne peut être l'agriculture, qui souffrira plus que toute autre industrie de la rareté et de la cherté du bois, car elle en souffrira dans ses besoins personnels et matériels.

Si ce n'est ni le commerce, ni l'industrie, ni l'agriculture qui se plaignent, qui donc souffre et réclame?...

Nous ne voudrions pas passionner une question qu'il faut discuter et résoudre froidement et impassiblement, mais nous sommes obligé de l'avouer, ceux au nom de qui on réclame sont en dehors des trois grandes classes laborieuses que nous avons citées; ils n'appartiennent ni au commerce, ni à l'industrie, ni à l'agriculture proprement dits, car ils ne sont réellement ni commerçants, ni industriels, ni cultivateurs; ce sont quelques propriétaires de bois qui souffrent, dit-on, d'une servitude qui n'atteindrait pas (et en cela on se trompe, nous le prouverons) d'autres propriétés.

Ici j'ai besoin de protester contre cet esprit odieux d'envie et de haine que ceux qui ne possèdent pas portent par fois à ceux qui possèdent; je tiens la propriété et la famille pour les bases fondamentales de nos sociétés, pour le lien qui les unit, les groupe, les soutient et les fait vivre; je ne voudrais pas jeter le plus petit blâme sur la propriété, détacher la plus petite pierre de cet édifice social, déjà si rudement ébranlé et éprouvé; je veux même ajouter que j'appartiens à la classe des propriétaires, et que personnellement je me trouverais bien et tirerais grand parti de la liberté de défrichement.

Qu'on excuse cette immixtion personnelle, si petite et si insignifiante dans un si grand débat: elle prouve un fait, c'est le défaut d'intérêt ou plutôt l'intérêt contraire à la solution que je proposerai et, dans ce siècle qu'on qualifie d'égoïste, il peut avoir quelque importance dans la discussion.

En masse donc ceux qui profiteraient, et j'ajoute avec intention ceux qui profiteraient *momentanément* de la liberté de défrichement, sont de grands propriétaires de forêts auxquels la spéculation a offert des prix considérables de forêts défrichables, s'ils pouvaient vendre avec faculté de défrichement.

Le danger est bien moins alors dans le défrichement par le propriétaire que dans le défrichement par la spéculation ou par le prodigue obéré; la spéculation s'enrichirait de ce que perdrait le petit propriétaire, entraîné comme il l'est toujours par son désir de s'étendre.

Mais rentrons dans la question. La main d'œuvre manquant aux travaux agricoles, la main-d'œuvre devient le cadre trop étroit où se mesure la quantité des terres cultivées. Nous ne cultivons pas ce que nous voulons, mais ce que nous pouvons; nos terres incultes, nos jachères, le

disent assez! Il y a là contrainte, force supérieure, auxquelles nous sommes forcés d'obéir.

Devant cette limite infranchissable, devant cette nécessité, les produits spontanés s'obtenant sans main-d'œuvre, ne détournant pas les bras retenus ailleurs, les produits spontanés doivent être la ressource de la France, puisque pour ces produits il n'y a plus de limites autres que l'étendue des terres; or, le bois est le premier des produits spontanés, à la différence d'un autre produit spontané, aussi fort utile, l'herbe, qui a le tort, au point de vue de la main-d'œuvre, de se récolter tous les ans à une époque précise et impérieuse et dans une des saisons les plus chargées de travaux agricoles.

A tous égards le bois est donc un produit à rechercher, car il est de première nécessité, car il manque, car il vient spontanément, et sa récolte, quoique mûre, peut s'attendre des mois et des années, car encore elle se fait forcément à une époque où tout travail agricole est interrompu, dans l'hiver, cette morte saison de l'agriculture et de quelques autres industries; elle offre ainsi du travail à ceux qui en manquent et fait disparaître une déplorable lacune, un chômage qui amènerait des migrations et ajouterait au dépeuplement des campagnes. Elle prévient dès lors une perte énorme du capital national.

On a déjà trop défriché, témoin nos huit à neuf millions d'hectares improductifs! témoin en outre nos six millions d'hectares de jachères! Plus on défrichera, plus s'augmentera ce déplorable chiffre, attestant nos misères culturales, notre insuffisance effrayante.

La population s'accroît annuellement en France de 140,000 habitants; chose déplorable, elle s'accroît au profit des villes, non au profit de l'agriculture, qui produit presque seule cet accroissement, perd de plus en plus et se voit abandonnée par ses travailleurs nés d'elle et élevés par elle!

La consommation augmente donc toujours, tandis que la production, si elle ne diminue pas, reste tout au moins à peu près stationnaire. Toutes ces raisons commandent au gouvernement d'aviser à rétablir l'équilibre au profit de l'agriculture proprement dite : d'autres diront ce qu'il y a à faire pour cela, nous devons rester dans la question déjà trop vaste qui nous occupe.

Nous avons prouvé que le boisement était déjà un des moyens de venir au secours de l'agriculture, en maintenant l'état climatérique de la France, en protégeant les sources, en empêchant les inondations et en modérant les ravages des torrents, de la foudre, de la grêle, des vents; en mettant le bois de feu et le bois d'œuvre, le fer et la fonte au niveau des besoins et à des prix modérés; en fournissant des litières, des glandées et autres produits de bois nécessaires à l'agriculture. . . . .

D'autres raisons aussi concluantes, mais plus impérieuses, viennent confirmer nos conclusions.

Ce qui manque, en France, à l'agriculture, c'est-à-dire à la production nationale, ce sont les bras d'abord, comme nous avons commencé à le prouver, et, ce qui est tout aussi important, ce sont les engrais ensuite.

C'est cette disette de ces deux moteurs indispensables qui crée l'obstacle au développement de la production nationale et qui fournit un argument irrésistible contre les défrichements. C'est à cette pénurie de bras et d'engrais qu'il faudrait, avant tout, obvier.

Parlons d'abord des bras :

Personne ne nous contredira lorsque nous dirons que, généralement, ce ne sont pas les terres qui manquent en France, que c'est la main-d'œuvre qui fait défaut.

Nous avons dit *généralement* avec intention, parce qu'il existe, dans certains coins privilégiés de notre pays, des terres tellement fertiles ou fertilisées par le travail, surchargées d'une population tellement intense, que là c'est la terre qui manque au travail et non le travail qui manque à la terre ; ce n'est plus de la culture proprement dite, c'est du jardinage, quelque chose enfin qui se rapproche des récits qu'on nous fait de l'agriculture chinoise, où l'engrais humain remplace le fumier des bestiaux. Mais ce sont là de rares et faibles exceptions, faisant encore mieux ressortir la généralité, à peu près absolue, des contrées où la main-d'œuvre fait défaut.

Nous négligeons donc ces imperceptibles exceptions et nous affirmons que, presque partout, en France, la terre manque de travailleurs ; que pour cette cause il y a des étendues considérables laissées incultes et sans produits ; que cela existe même dans les pays où l'ardeur du défrichement a poussé à détruire d'importantes surfaces boisées, ce qui était un déplorable non-sens, puisque, en laissant en bois ces surfaces productives alors, on avait ces produits spontanés en pur bénéfice et on pouvait obtenir, des terres abandonnées, pour cultiver les défrichés nouveaux, un produit que le travail et l'engrais eussent pu rendre fructueux. Ainsi le fait important que je signale, que personne ne pourra nier et qui s'applique particulièrement à la question, c'est que généralement, toujours à part les pays d'exceptions, un défrichement de forêts n'augmente pas la culture, ne fait que la déplacer et amène à peu près partout l'abandon forcé d'une quantité correspondante de terres précédemment cultivées.

Si, par exception, cela n'a pas lieu par manque de bras, et dès les deux ou trois premières années, alors que l'on épuise cette force séculaire de production entassée sur la propriété par les détritus des bois, cela a lieu au bout de trois ou quatre ans, alors que le défriché réclame lui-même sa part d'engrais et oblige d'en priver une portion correspondante de terre ; à moins cependant, ce qui est aussi déplorable, qu'on n'en prive l'ensemble des cultures et qu'on obtienne sur cette surface

augmentée quelque chose de semblable à l'ancien produit obtenu sur une surface moindre.

La main-d'œuvre, les bras manquent si bien en France à l'agriculture, aux terres cultivées, que nous pouvons citer d'excellents sols, dans le midi de la France, qu'on livre à la paresse et à la routine des métayers, et dont on ne tire presque rien.

Petit à petit, on abandonne une partie des terres, et les plantes de landes s'en emparent.

La population manque dans plus des 12/20es de la France; elle est en équilibre avec les besoins du sol dans 6/20es; elle surabonde dans 2/20es au plus.

Ceci nous amène, après avoir signalé l'insuffisance des bras, à démontrer de même l'insuffisance des fumiers.

La semence produit l'herbe, l'engrais seul produit la récolte.

La terre sans détritus, sans engrais anciens ou nouveaux, ne pourrait produire que de l'herbe destinée à périr dès la première période de sa vie et ne devant pas arriver à fructification.

C'est là un fait incontestable. C'est ce qui fait que dans beaucoup de pays où les engrais sont insuffisants, où les terres sont pauvres, nous sommes déjà obligés à faire des jachères, c'est-à-dire à donner un an de repos, soit parce que les bras manquent au travail, soit surtout parce que l'engrais manque à la terre et qu'une année de jachère équivaut à un cinquième ou à un sixième de fumier. Ces deux nécessités, dont une seule suffit pour commander la jachère, sont souvent réunies. Cette obligation des jachères est en même temps la plaie et la honte de notre agriculture; c'est une perte énorme d'abord, et une démonstration frappante de notre insuffisance.

C'est, avec l'existence des terres incultes, un argument décisif contre le défrichement; car, si aux 8 ou 9 millions d'hectares absolument improductifs, il faut ajouter encore 6,767,000 hectares de jachères, il devient par trop évident qu'on ne peut plus penser à livrer des terres nouvelles, nos meilleurs bois surtout à l'agriculture qui, en ayant presque deux fois plus qu'elle n'en peut travailler et mettre en produit, est déjà obligée d'en abandonner une partie et de donner à l'autre un repos d'un an.

Il est de principe en agriculture que, sous l'influence d'une culture énergique et d'un fumier abondant, une mauvaise terre devient médiocre, une terre médiocre devient bonne, une bonne terre double ses produits.

Il est aussi de principe que la même somme de travail qui obtient une unité de produit dans une mauvaise terre en obtient deux et trois dans une bonne.

Avec la même quantité de terres, une culture meilleure, des engrais plus abondants doivent donc doubler la production de la France.

Des bras, des engrais, voilà les deux moyens qui peuvent assurer la solution de ce grand problème.

Les bras viendront tout seuls, puisque la population française s'accroît chaque année de 140,000 âmes.

Les engrais viendront aussi, quand on aura assuré à l'élève du bétail une rémunération suffisante.

Mais des terres, vous le voyez bien, nous en avons assez, nous en avons même trop.

Lors donc que le meilleur conseil à donner à nos agriculteurs est de réduire leurs cultures au nombre juste de terres qu'ils peuvent fumer complétement et travailler convenablement, ce serait un non-sens, en présence de plus de 15 millions d'hectares annuellement incultes, de venir ajouter à ce nombre par des défrichements!

Ces deux démonstrations, tirées de l'abandon des terres pour insuffisance de bras et par pénurie des engrais, nous semblent péremptoires.

La liberté! dira-t-on encore. La liberté de faire mal est une mauvaise liberté.

Le gouvernement est un tuteur éclairé, qui a le droit de la refuser, et qui doit le faire.

On n'a déjà que trop laissé faire, et la faute est assez coûteuse pour qu'on cherche à l'arrêter.

Résumons-nous.

Pour que la liberté de défrichement fût chose utile, il faudrait ou que nous n'eussions pas assez de terres, ou que nous eussions trop de bois.

Or, c'est précisément le contraire qui est la vérité.

Nous avons plus de terres que nous n'en pouvons cultiver et fumer, surtout avec nos ressources actuelles.

Car nous pouvons accuser malheureusement un chiffre de 8 à 9 millions d'hectares de landes et terres incultes, et, en outre, nous laissons chaque année en jachère, c'est-à-dire sans culture, plus de 6 millions et demi de terres déjà préparées et qui ne demandent, pour produire beaucoup, que quelques travaux et un peu d'engrais.

Nous manquons de bois.

Car toutes nos ressources forestières consistent en un million et demi de bois résineux et en quatre millions et demi de bois feuillus (c'est-à-dire de bois vraiment bois, car les bois résineux, ne se reproduisant pas d'eux-mêmes, sont défrichés par le fait même qu'ils sont coupés, et échappent ainsi à l'action des lois sur le défrichement).

Je consens à admettre, ce qui est cependant douteux, que les houilles françaises et les houilles importées pourront alimenter pendant longtemps encore nos usines, nos chemins de fer, nos industries de toute nature, et je mets en présence nos seuls besoins de chauffage avec nos ressources forestières. Eh bien! ces besoins, à 1 stère 1/2 par tête (chiffre

faible, pour nos habitants des campagnes surtout), se traduisent par un total de plus de 50 millions de stères.

Or, les ressources qui nous sont offertes par nos 4 millions 1/2 de bois feuillus sont à peine de 22 millions de stères, et par notre million 1/2 de bois résineux de moins de 8 millions de stères.

Soit en tout moins de 30 millions de stères de production.

En face de plus de 50 millions de stères de consommation!

En admettant que la tourbe vienne en aide à plusieurs départements, vous ne pouvez échapper à un déficit considérable.

Nos besoins de bois d'œuvre, de charpente, de traverses, de bois de marine, ne sont pas mieux sauvegardés. Chaque année nos importations vont en croissant, et l'Etat lui-même est obligé de donner l'exemple pour la marine impériale.

Sous quelque face donc que nous envisagions la question générale de liberté de défrichement, nous y trouvons de capitales, disons-mieux, d'insurmontables objections.

Ce n'est que par des arguments de surface, des raisons sans bases sérieuses, disons-mieux, des armes d'opposition et de destruction contre le gouvernement, qu'on est parvenu à faire du défrichement ce qu'on appelle une grosse question; car, vue sérieusement et de face, ce n'est plus une question, c'est une erreur ou un brulôt.

COLLOT,
Député au Corps législatif.

(La suite à un prochain numéro.)

DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

RAPPORT VERBAL

Fait à l'Académie des sciences morales et politiques,

PAR M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE [1].

L'ouvrage dont je me suis chargé d'entretenir l'Académie mérite son attention à un double titre : d'abord par l'importance du sujet qu'il traite ; et, en second lieu, par cette circonstance que bon nombre de nos confrères, voués plus spécialement aux études d'économie politique, y ont pris une large part. Il leur eût été assez difficile de nous parler de leurs propres travaux ; il ne serait guère moins regrettable qu'un recueil de cet ordre fût passé sous silence dans cette enceinte; et ce sera là l'excuse de celui qui vous en rend compte. La philosophie d'ailleurs a eu de tout temps des rapports étroits avec l'Economie politique, qu'elle a fondée; et, aujourd'hui moins que jamais, il lui conviendrait de les relâcher. Toutes les sciences morales se doivent un mutuel appui; et elles en profitent réciproquement, quand elles savent se le donner dans la mesure qui appartient à chacune d'elles.

Avant que ce dictionnaire n'eût paru, on pouvait se demander si l'Economie politique, née depuis moins d'un siècle, en était arrivée à ce point déjà où il est possible à une science de résumer ses principes, en les présentant sous la forme alphabétique. Pour qu'un tel mode d'exposition puisse être adopté, il faut d'abord que les mots principaux de la science, c'est-à-dire les théories principales, soient parfaitement fixés; il faut que les notions comprises sous ces mots soient assez claires et assez généralement reçues pour qu'elles puissent être expliquées convenablement sans aucun lien systématique; et enfin il faut que la masse de ces notions bien arrêtées et bien précises soit assez considérable pour fournir à un ouvrage d'aussi longue haleine. Le *Dictionnaire de l'Economie politique* répond à cette question en la résolvant. Il lève tous les doutes qu'elle pouvait faire naître ; et il marquera certainement dans la science un progrès dont son histoire devra garder souvenir. Il contribuera beaucoup à la répandre ; et c'est là un service dont l'Economie politique, dans la situation présente des choses, peut se passer moins que toute autre science.

[1] Lu à l'Académie des sciences morales et politiques, le 18 février 1854.

Le *Dictionnaire de l'Economie politique* est formé de deux volumes grand in-8 à deux colonnes, qui ne représentent guère moins que dix ou douze volumes ordinaires. En voici l'ordonnance générale. Pour chaque mot, rangé à son ordre, une théorie, plus ou moins développée selon son importance, expose tous les faits et toutes les idées que ce mot résume et rappelle. C'est la partie vraiment essentielle de l'ouvrage, puisque c'est là où se trouve la doctrine de l'école que composent par leur réunion les économistes auxquels nous le devons. Nous nous occuperons un peu plus loin de cette doctrine, qui doit intéresser plus particulièrement notre Académie. Il va sans dire que l'éditeur, aussi intelligent qu'actif, a demandé chacun de ces articles aux écrivains spéciaux. C'est ainsi que plusieurs de nos confrères y ont traité à peu près exclusivement tout ce qui regarde l'agriculture, la monnaie, les voies de communication, la police, les salaires, les expositions de l'industrie, la production, les quarantaines, etc. L'ouvrage y a gagné en solidité et en concision. On parle toujours brièvement de ce qu'on sait bien ; et dans un dictionnaire, plus que partout ailleurs, il importe de présenter ses idées sous des formes nettes et positives. A côté de nos confrères, un grand nombre d'auteurs distingués, dont quelques-uns appartiennent à la Cour de cassation, au Conseil d'Etat, à l'administration, au professorat, etc., se sont chargés d'exposer les matières qui font l'occupation ou l'étude de toute leur vie. Ainsi la plupart des articles ont la garantie de leur utilité et de leur exactitude dans le nom même dont ils sont signés, sans parler de ces autres noms moins connus qui promettent à la science d'habiles continuateurs.

A la suite de ces articles de doctrine, on a eu soin de placer une bibliographie détaillée de tous les ouvrages, de tous les traités plus ou moins étendus, qui, à toutes les époques, ont élucidé la même question. On sait que, sous le titre de *Literature of political Economy*, l'un de nos associés étrangers, M. Mac Culloch de Londres, a publié, voilà déjà quelques années, un travail très-estimable où il s'était proposé le même but ; c'est à peu près aussi celui de notre regrettable confrère M. Blanqui, dans le second volume de son *Histoire de l'Economie politique*. Les éditeurs du *Dictionnaire* ne se sont pas cachés de leur faire de larges emprunts ; mais, en même temps, ils ont beaucoup étendu ce cadre ; et il suffit de jeter les yeux sur leur bibliographie pour s'assurer qu'elle est infiniment plus complète que toutes les précédentes. Sans doute, c'était uue amélioration qu'on devait attendre nécessairement d'un nouvel ouvrage de ce genre ; mais, pour la réaliser, il a fallu les recherches les plus patientes. Elles ont porté leurs fruits ; et l'on peut dire qu'il n'est pas un ouvrage de quelque mérite ou de quelque intérêt qui ait échappé à ces investigations minutieuses. Pour quiconque étudie sérieusement l'Economie politique et a besoin de connaître son passé, cette bibliographie si vaste et si exacte est d'un secours aussi fécond qu'il est indispensable.

A l'imitation de M. Mac Culloch, les éditeurs du *Dictionnaire de l'Économie politique* ont fait suivre l'indication de chaque ouvrage d'un jugement sommaire qui, en quelques lignes, donne une idée suffisante de sa valeur et de son esprit. Ces appréciations, qui pouvaient être parfois assez difficiles et n'être pas toujours impartiales, sont tirées en général d'économistes autorisés, qui ont eu l'occasion de se prononcer sur chaque ouvrage, soit pour l'approuver, soit pour le combattre. C'est donc à eux que revient la responsabilité presque entière de ces jugements, fort utiles pour guider le lecteur dans les recherches qu'il peut entreprendre.

Telle est l'une des deux parties principales du *Dictionnaire de l'Économie politique*.

La seconde, qui n'est guère moins développée, c'est la Biographie. Tous les économistes de quelque renom, tous les auteurs qui ont touché même d'assez loin aux matières économiques, ont trouvé place dans cette galerie, qui comprend l'histoire entière de la science, sous le nom des personnes, depuis Xénophon et Aristote, jusqu'aux contemporains. Pour ces derniers en particulier, la tâche était fort délicate; et il y avait plus d'un écueil à éviter. On pouvait également pécher soit par sévérité, soit par indulgence; et il était presque impossible de tenir une balance équitable. D'un autre côté, dans une science aussi récente que l'Economie politique, ne pas parler des contemporains et des vivants, c'était se restreindre dans des bornes trop étroites. Il eût été bien difficile, par exemple, de ne point s'occuper, par scrupule de réserve, de Ricardo, de Malthus, de J.-B. Say, de Rossi, de Frédéric Bastiat; il eût été tout aussi fâcheux de ne rien dire d'autres auteurs qui travaillent encore et dont la science, enrichie déjà par eux, peut attendre chaque jour de nouvelles lumières. C'étaient des lacunes qu'on ne devait pas admettre, et qu'il n'était pas aisé de combler. Les auteurs du *Dictionnaire* ont résolu heureusement ce double problème, en ne donnant sur les auteurs encore vivants que les renseignements biographiques les plus succincts, sans aucune réflexion ; et si parfois on a joint à ces notices des jugements sur les livres, comme pour ceux des anciens auteurs, on les a toujours demandés à des ouvrages étrangers.

Ainsi la biographie, tout aussi bien que la doctrine proprement dite, va jusqu'à nos jours sans exception ; et le *Dictionnaire de l'Économie politique* peut avoir la juste prétention de résumer, pour le moment où il paraît, l'ensemble, immense déjà, de la science qu'ont créée, au dix-huitième siècle, le génie d'Adam Smith, de Turgot et des économistes français.

C'était ici un point capital de bien circonscrire la science et d'en indiquer nettement la nature, l'objet et les limites. L'Académie se rappelle qu'une discussion assez vive et assez longue s'est élevée récemment dans son sein sur cette question même. L'Economie politique, en sor-

tant de son domaine pour envahir des sciences voisines, court risque de se compromettre et de s'égarer. Il ne faut pas qu'elle donne ni qu'elle prenne le change sur elle-même ; il ne faut pas qu'elle alarme de justes susceptibilités et qu'elle se perde en vains efforts. Elle cesserait à la fois d'être utile, et elle pourrait retarder ses progrès. De là le retentissement qu'a eu la discussion que je viens de rappeler, et son importance. On pouvait craindre de retrouver dans le *Dictionnaire* les mêmes théories qui furent alors combattues et réfutées ; il se pouvait que les auteurs, emportés par l'amour même de la science qu'ils cultivent, n'en eussent aussi étendu démesurément la portée, et ne l'eussent dénaturée en voulant l'accroître. Je suis heureux de dire à l'Académie qu'il n'en est rien ; et l'on peut renvoyer, en toute sécurité, les détracteurs comme les amis de l'Economie politique à l'article que lui a spécialement consacré, à son ordre alphabétique, l'un des collaborateurs et directeurs, M. Ch. Coquelin. Il est difficile de se faire de la science une idée plus saine ni plus vraie ; et je crois devoir m'y arrêter quelques instants.

Les définitions de l'Economie politique ont beaucoup varié, et aujourd'hui il n'en est pas encore une qui réunisse tous les suffrages et qui satisfasse tous les esprits, en les éclairant. Adam Smith, J.-B. Say, de Sismondi, Rossi, sans parler de tant d'autres, l'ont vainement essayé. Les définitions proposées par eux ont été, quel qu'en fût d'ailleurs le mérite, convaincues d'insuffisance, quand elles ne l'ont pas été d'erreur. D'autres économistes plus prudents, Malthus et Ricardo, n'ont pas renouvelé une tentative qui avait peu réussi à leurs devanciers ou à leurs émules, et qui n'avait point en réalité tout l'intérêt qu'on y attachait. La science a-t-elle à rougir, comme on l'a dit, ou a-t-elle à gémir de cette lacune? Est-ce une honte pour elle, ou bien est-ce un dommage de ne pouvoir pas exprimer sous une formule générale et précise ce qu'elle est et ce qu'elle veut? L'auteur de l'article que je viens de citer ne le pense pas; et je suis de son avis. J'ajoute un exemple : les définitions de la philosophie, bien que la philosophie soit aussi vieille à peu près que l'esprit humain, et beaucoup plus ancienne que l'Economie politique, sont aussi nombreuses que diverses. Il n'est pas rare, même de nos jours, d'entendre dire que la philosophie est une science qui n'est point faite, et qui n'a pas même su encore se définir. La philosophie en a-t-elle moins vécu, en a-t-elle moins grandi? En est-elle moins utile à l'humanité et moins digne de son culte? Non, sans doute. Pourquoi n'en serait-il pas de même de l'Economie politique, et pourquoi s'inquiéterait-elle d'un inconvénient qui n'a pas nui à sa mère apparemment, et qui ne lui nuira pas davantage à elle-même, si elle sait être sage et ne pas trop s'en préoccuper? Les objets que traite la science depuis qu'elle est fondée sont identiques, ou peu s'en faut, dans les ouvrages de tous ceux qui la cultivent ; après tout, les matières qu'a discutées Adam Smith sont celles qu'ont discutées Ross et Bastiat, comme elles sont aussi celles qu'agitent sous nos yeux les

économistes contemporains. On peut insister sur cette remarque, qui est parfaitement juste, plus encore que ne l'a fait M. Ch. Coquelin, et prendre assez facilement son parti d'une lacune qui est inévitable et peu dangereuse. Une définition, quelque bonne qu'elle fût, n'empêcherait pas les erreurs des esprits faux, et ne contribuerait pas beaucoup à faire avancer la science. Si l'Economie politique n'en a pas, c'est qu'il est toujours très-difficile pour elle, comme pour toutes les sciences, sans en excepter les plus exactes, de condenser, sous une formule unique et suffisamment compréhensive, une multitude de notions si différentes et si complexes. Bien ou mal définie, bien ou mal, nommée, l'Economie politique n'en a pas moins à observer un ordre de phénomènes très-distincts, et à constater les lois qui régissent le travail de l'homme dans le monde industriel, lois immuables auxquelles n'ont pas plus échappé les sociétés antiques que les sociétés modernes, les sociétés les plus barbares que les plus civilisées. Elle n'en a pas moins à donner des conseils profitables, au nom des vérités qu'elle découvre et qu'elle démontre. Elle n'a point, il est vrai, à faire la fortune des nations, comme on l'a cru peut-être trop longtemps ; mais elle peut leur apprendre comment elles s'enrichissent et comme elles se ruinent. Elle n'est pas pour cela une branche de l'art de gouverner ; mais les gouvernements peuvent trouver à son école les enseignements les plus certains et les plus impartiaux sur une partie de leurs devoirs. Elle peut être très-récente et peu avancée encore ; mais les faits sur lesquels elle s'appuie, et qu'elle systématise en les décrivant, sont aussi anciens que les sociétés elles-mêmes, avec qui ils se développent et se compliquent.

Je crois toutes ces considérations sur l'Economie politique, sur son objet et sur ses résultats, absolument inattaquables. Mais ce n'est pas leur donner beaucoup plus de force que d'ajouter, comme on l'a fait, que l'Économie politique, d'une manière générale, est une branche de l'histoire naturelle de l'homme. A ce compte, l'histoire naturelle de l'homme pourrait comprendre tout ce que l'homme fait et même tout ce qu'il pense, depuis son industrie la plus grossière, jusqu'à ses sciences les plus raffinées et les plus profondes ; depuis les éléments les plus matériels de son organisation physique, jusqu'aux inspirations les plus sublimes de son génie. Il vaut mieux laisser l'Economie politique, parmi les connaissances humaines, à ce rang que lui assigne la constitution même de notre Académie, et la considérer comme une science morale et politique s'occupant de rechercher les lois qui régissent l'industrie, c'est-à-dire le travail dans les produits qu'il crée et qu'il échange perpétuellement pour satisfaire tous les besoins matériels de l'homme.

Ainsi l'on peut se rassurer : l'idée que les auteurs du *Dictionnaire de l'Economie politique* donnent de la science n'a rien qui puisse alarmer même les esprits les plus prévenus. Cette idée est suffisamment large pour contenir les faits principaux ; elle est suffisamment juste pour qu'on

n'ait point à redouter de graves erreurs en la suivant ; elle est assez circonspecte pour qu'il n'en puisse point sortir des théories périlleuses.

C'est qu'en effet l'esprit général qui anime tout l'ouvrage est celui d'une prudence intelligente qui ne redoute pas les innovations, mais qui sait les restreindre. Dans des temps comme les nôtres, où les utopies les plus aventureuses et parfois les plus coupables ont ébranlé les bases de la société, et l'ont menacée dans son existence même, il est bon que des esprits savants et fermes traitent avec calme et sagesse ces matières brûlantes, dont on a voulu tant de fois faire sortir l'incendie, bien qu'elles ne le renferment pas. Le socialisme, sous toutes ses formes, n'a pas rencontré d'adversaires plus décidés ni plus compétents que les auteurs du *Dictionnaire de l'Economie politique;* et cependant les réformes sociales. dans ce qu'elles peuvent avoir de légitime et de bienfaisant, trouvent aussi en eux des partisans résolus parce qu'ils sont éclairés. Je pourrais signaler une foule d'articles excellents, où ce double caractère est profondément marqué, et qui donnent à l'ouvrage, à côté de sa valeur scientifique qui est fort grande, une utilité toute actuelle, qui n'est point non plus à dédaigner. Je ne sais même si ce sentiment d'une noble cause, qu'on doit défendre contre des attaques aussi violentes qu'insensées, n'a pas çà et là un peu trop animé le ton de la rédaction ; je ne sais si parfois la polémique ne s'est point introduite avec ses ardeurs dans ce grand répertoire où tout devrait rester froid comme la science elle-même. Ces vivacités, je le reconnais du reste, sont excusables par la passion généreuse qui les inspire ; et bien que souvent elles s'adressent directement aux personnes, ce qu'il était facile d'éviter, elles ne dépassent jamais cependant les limites d'une discussion loyale, quoique énergique. Partout ailleurs elles n'auraient rien que de très-convenable: dans un dictionnaire qui n'est point fait pour les besoins d'un jour, on aurait pu rester plus calme, sans rien faire perdre à la vérité de sa force et de son influence. Il n'était pas indispensable de citer les noms, et il suffisait de réfuter les théories, quand on les trouvait erronées ou redoutables. La science doit planer au-dessus de ces débats éphémères. tout en en profitant.

J'ai parlé un peu plus haut de la doctrine générale de l'école que forment en quelque manière par leur association les collaborateurs du *Dictionnaire de l'Economie politique.* Sans entrer dans les détails de cette doctrine, je me bornerai à l'examen de deux théories considérables, qui en supposent bien d'autres au-dessous d'elles, moins vastes et moins importantes. C'est, d'une part, la théorie du libre échange, et, d'autre part, celle des fonctions du gouvernement en matière d'industrie. Ces deux théories se tiennent, et, à y regarder de près, elles n'en font qu'une seule. La première regarde surtout la nation prise en masse ; la seconde s'adresse plus particulièrement aux individus.

Je ne prétends pas rendre absolument solidaires les uns des autres

tous les auteurs du *Dictionnaire de l'Economie politique*; mais ce n'est pas leur faire tort, je le suppose, que de dire qu'ils acceptent communément le drapeau du libre échange. On se rappelle ce qu'a été chez nous, depuis huit ou dix ans, la fortune de cette théorie. Soutenue d'abord dans quelques écrits purement spéculatifs, elle gagna rapidement du terrain; et vers 1846, encouragée par les succès de la ligue des céréales en Angleterre, elle essaya de prendre en France les proportions d'une agitation politique, qui venait de réussir si bien chez nos voisins. Les villes les plus commerçantes et les plus riches de France y adhérèrent : Bordeaux, Paris, Marseille, Lyon, le Havre, eurent leurs associations pour la liberté des échanges; et la discussion la plus ardente et la plus étendue s'engagea sur des questions qui jusque-là n'avaient passionné que de rares économistes. Les intérêts que froissaient les conséquences du libre échange opposèrent la plus vive résistance; et la lutte était dans toute sa force, quand éclatèrent presque coup sur coup la crise de 1847 et la révolution de Février. Cette révolution ne pouvait pas apporter d'adhérents à la doctrine nouvelle; et au milieu de tant de réformes proposées, celle-là ne chercha pas à conquérir la place qu'elle pouvait croire d'abord facilement occuper, mais qu'elle ne voulait pas devoir à une surprise. Depuis lors et tout récemment, quelques mesures, soit du gouvernement français, soit même des gouvernements étrangers, sont venues lui donner raison sur des points assez graves. Cependant la doctrine du libre échange n'a pas fait de progrès très-éclatants; et ses partisans, tout en restant convaincus de la vérité de leurs théories, semblent en avoir ajourné, dans un intérêt supérieur de la société, l'application immédiate, qu'ils réclamaient naguère avec tant d'espérance.

C'est là, si je ne me trompe, l'attitude qu'a prise sur cette grande question le *Dictionnaire de l'Économie politique*; et j'ai à peine besoin de dire que les esprits éclairés qui concourent à cette œuvre n'ont aucune de ces impatiences dont pourrait s'alarmer à bon droit l'industrie nationale. En théorie, il est certainement impossible de contredire cette doctrine, qui repose non pas seulement sur les sentiments les plus philanthropiques, mais encore sur les idées les plus vraies. Le libre échange, s'il pouvait s'établir d'une manière générale et permanente, aurait pour résultat le bien-être des nations, et pour compagne la paix, qui seule peut le rendre possible et le maintenir. Depuis Adam Smith jusqu'à M. Rossi, tout le monde est d'accord sur cette désirable et bienfaisante utopie. La liberté des échanges est la conséquence nécessaire, quoique plus ou moins éloignée, de la liberté du travail, que personne ne conteste aujourd'hui, et qu'on regarde unanimement comme une vérité désormais placée au-dessus de toute discussion. Mais en fait, quand il s'agit de transporter dans la réalité les théories du libre échange, il n'est personne non plus qui ne s'arrête devant les difficultés et les dangers d'un trop brusque changement. L'industrie de notre nation, par des causes

qu'il serait trop long de rappeler, et qui d'ailleurs sont bien connues, s'est constituée depuis des siècles sur des bases tout à fait différentes. On ne peut pas nier qu'elle n'ait grandi et ne se soit fortifiée de jour en jour, à l'abri de la protection. Est-il temps de lui retirer cet appui, comme l'Angleterre a pu, bien que non sans danger peut-être, le retirer à la sienne ? C'est là une question des plus délicates et des plus complexes; et j'ajoute que ce n'est guère au sein d'une Académie comme la nôtre qu'une question de ce genre pourrait être utilement débattue. Elle regarde avant tout l'administration, qui seule en possède ou du moins doit en posséder les éléments décisifs, en même temps qu'elle doit consulter les réclamations de l'opinion publique.

Il est incontestable, d'un autre côté, que, par suite d'abus dont il est fort aisé de se rendre compte, nos tarifs de douanes sont surchargés de prescriptions qui pourraient très-avantageusement en disparaître au profit du trésor public tout ensemble, et au profit des consommateurs. Les prohibitions absolues devraient, sans exception, en être retranchées, pour y faire place à des droits plus ou moins élevés; et les taxes actuelles, exagérées sur bon nombre de produits, devraient être abaissées dans de notables proportions. Ce sont là des réformes utiles que le libre échange n'a pas encore obtenues, mais qu'il aura eu la gloire de signaler, et qu'il finira par obtenir, parce qu'elles sont justes. Il ne poussera point témérairement la France à suivre trop tôt l'exemple de l'Angleterre, placée dans des conditions très-dissemblables; et en tempérant ce que ses premières exigences pouvaient avoir d'excessif, il tiendra l'administration et l'opinion publique en éveil. Il semble que dans ces prudentes limites, que ne dépasse pas le *Dictionnaire de l'Economie politique*, le libre échange a encore à jouer un beau rôle. Les améliorations successives qu'il conquerra seront d'autant plus solides qu'elles auront été moins précipitées.

La seconde question que je voulais examiner est encore plus délicate que la précédente; c'est celle des devoirs du gouvernement en matière d'industrie. Il est bien entendu que l'Economie politique n'a point à s'occuper de l'Etat ou du gouvernement, à un autre point de vue que celui-là; mais l'intervention de l'Etat, soit directe, soit indirecte, est si importante que la science ne peut négliger de rechercher soigneusement jusqu'où cette intervention doit s'étendre, dans l'intérêt bien compris des sociétés et des gouvernements eux-mêmes. Il y a ici deux dangers presque également redoutables : ou l'on accorde trop à l'Etat, ou on ne lui accorde pas assez; ou on l'énerve de manière à mettre en péril les liens sociaux eux-mêmes; ou on le surcharge d'attributions qui l'accablent à son propre détriment, comme au grand détriment de la liberté. On peut se souvenir, sur ce sujet, d'une brochure aussi sensée que spirituelle de notre correspondant Frédéric Bastiat, ravi si prématurément à la science, et je dirais même, à la société. Il y montrait,

avec une verve de moquerie qui n'ôtait rien à la solidité des arguments, le ridicule et le danger de ces systèmes qui demandaient à l'Etat de tout faire à la place des citoyens, et qui lui refusaient en même temps les moyens de faire quoi que ce soit, en voulant réduire les impôts dans une proportion chimérique. Bastiat prenait un moyen terme ; il déclarait absurde, contradictoire et dangereux, le système qui consiste à tout exiger de l'Etat, sans lui rien donner; il repoussait aussi cet autre système, fondé d'ailleurs, il le reconnaissait lui-même, sur de bonnes raisons, qui demande beaucoup à l'Etat en lui donnant beaucoup; et il préférait que l'Etat eût moins à faire pour que les citoyens fissent davantage par eux-mêmes, en soulageant l'administration de son immense fardeau.

Ce sont en cette matière les opinions de Frédéric Bastiat qui semblent en général prévaloir dans le *Dictionnaire de l'Economie politique*; et je puis en résumer la pensée dans cette phrase que je lui emprunte : « Nous « ne méconnaissons pas, disent les auteurs, par l'organe d'un d'entre eux, « la nécessité absolue de l'action directe de l'Etat dans un grand nombre « de cas, et de son intervention dans plusieurs autres; mais nous pen« sons que cette action et cette intervention doivent se renfermer d'une « manière générale dans les choses que l'Etat seul peut faire, et qui ne « s'accompliraient pas sans lui. » Telle est bien, en effet, la délimitation que la raison indique; et je ne crois pas que l'Etat lui-même eût la moindre objection à faire contre cette théorie. Mais la pratique offre les mêmes difficultés que je rappelais tout à l'heure à propos du libre échange. En fait, l'Etat est chargé d'une foule de services que le temps lui a successivement attribués ; et qui aujourd'hui ne sont faits que par lui seul, bien que par leur nature ils ne soient pas exclusivement de son domaine. On ne peut nier que l'Etat n'en soit lui-même fort embarrassé; et qu'à bien des égards il ne voulût en déposer, s'il le pouvait, la lourde responsabilité. On ne peut nier qu'il ne fût désirable de voir les citoyens accomplir par leurs seules ressources bon nombre de ces services onéreux pour l'autorité publique. Mais la question est de savoir si les citoyens, qui jadis ont laissé le pouvoir s'en charger, pour s'en délivrer eux-mêmes, peuvent au moment actuel les reprendre, en faisant aussi bien que lui, et mieux même s'il est possible. La vraie question dans des choses de cet ordre, où la théorie ne laisse pas le moindre doute, est de discerner l'instant précis où la réforme est opportune, parce qu'elle est à la fois utile et aisée. Ce n'est plus à la science de prononcer sur ce point, qui peut être longtemps douteux; et c'est la politique qui est plus particulièrement appelée à le décider. Elle seule à peu près juge des circonstances; et c'est son habileté de savoir saisir les occasions, après les avoir préalablement reconnues. Ce sont les mœurs publiques qui les préparent; et les citoyens ne s'adressent guère à l'Etat quand ils sont capables de se passer de lui.

La science peut encore, malgré ces restrictions nécessaires, rendre

d'immenses services. C'est à elle de disposer à l'avance les esprits en les éclairant par des discussions décisives ; et l'Etat est amené plus tard, par la force irrésistible de l'opinion, à opérer des changements dont il sent lui-même le besoin, et que de toutes parts on réclame de lui. C'est dans cette mesure que prétendent agir les auteurs du *Dictionnaire de l'Economie politique* ; et ils savent bien qu'avant d'atteindre le but qu'ils poursuivent, ils ont encore à fournir une assez longue carrière. Leur mérite sera ici, comme pour le libre échange, d'avoir signalé une réforme qui est tout entière dans l'intérêt de la société, et d'avoir provoqué à la désirer les citoyens, qui doivent y trouver tant d'avantage.

L'Académie le voit donc : sur ces deux grandes questions de l'intervention de l'Etat et de la liberté du commerce, l'ouvrage dont je l'entretiens propose les solutions les plus acceptables. Si je poursuivais mon examen, je pourrais sans peine accumuler des éloges sur d'autres sujets presque aussi importants et aussi bien traités. Mais il me semble que ce que j'ai dit suffit pour qu'on apprécie toute la valeur du *Dictionnaire de l'Économie politique* et toute son utilité. Je ne nie pas d'ailleurs que, dans un ouvrage aussi étendu et touchant à tant de questions diverses, on ne puisse signaler quelques taches. Il y a peut-être à plus d'un égard une sorte d'exubérance ; et, dans l'indécision inévitable où sont parfois les limites de la politique proprement dite et de l'Economie politique, on pourrait signaler, dans le *Dictionnaire*, des articles qui appartiennent plus directement à la première qu'à la seconde. Je ne dis pas non plus qu'il y ait toujours une utilité parfaitement systématique dans des travaux dus à tant de mains ; et, par exemple, je crois que les doctrines émises à l'article de l'Agriculture seraient difficilement conciliables avec les doctrines émises à l'article du Crédit foncier. Mais, malgré ces légères critiques, je puis, en terminant, répéter à l'Académie que ce monument élevé par les économistes français est de nature à faire grand honneur à l'une des sciences qu'elle cultive avec tant de sollicitude. C'est à ce titre que j'ai cru devoir le signaler à son intérêt ; et mon seul but est de lui faire partager l'estime sincère que m'a inspirée cet utile et beau travail.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

DE LA MONNAIE, DU CRÉDIT ET DE L'IMPOT,

PAR M. GUSTAVE DU PUYNODE [1].

Voici un livre sérieux, qui est presque un traité complet de la science financière, si l'on considère qu'outre les trois objets que son titre indique, l'auteur a touché brièvement, à la fin de son travail, le grave sujet des dépenses publiques.

Les parties principales de cet ouvrage d'un économiste déjà connu sont, du reste, traitées avec des développements assez inégaux. La *monnaie* n'occupe qu'un seul des dix-huit chapitres dont le livre se compose. Les diverses institutions de *crédit* et l'*impôt* divisent à peu près par portions égales le reste d'un travail digne de toute l'attention des économistes et des financiers.

C'est avec satisfaction que nous voyons discuter avec étendue et talent, comme a su le faire M. Du Puynode, les grands problèmes de l'ordre matériel des sociétés modernes. Il n'est point, suivant nous, d'études plus propres à répandre à la longue dans notre pays ces tendances prévoyantes et pratiques dont l'influence substitue, dans une certaine mesure, sous toutes les formes de gouvernement, au jeu passionné des partis et aux entraînements d'une rhétorique souvent dangereuse, l'intelligence approfondie de ces intérêts généraux qu'aucune fiction ne remplace, et qu'aucun sentiment, même généreux, ne fait complétement oublier.

Quelle a été, dans l'histoire de la Grande-Bretagne, la conséquence du caractère prédominant attaché, sous le rapport gouvernemental, à leurs intérêts financiers? Il serait difficile de l'indiquer complétement et avec précision. Mais, à coup sûr, cet élément a joué quelque rôle dans la formation de ce patrimoine de sages traditions, qui ont permis de conserver et de développer lentement, dans ce pays, des institutions politiques souvent brisées ailleurs par le choc dissolvant des passions et l'impétuosité des luttes de parti, succédant aux tendances chevaleresques d'une autre époque.

Sans calomnier notre nation, il peut être permis de constater que si l'aptitude financière se trouve réunie à tant d'autres, dans l'apanage des diverses qualités intellectuelles que renferme la variété de notre génie national, cependant elle a toujours été, en France, le lot de quelques vocations isolées, plutôt que d'un grand nombre de citoyens. De là, peut-être, dans notre état économique, dans notre commerce, nos

[1] 2 vol. in-8., Paris, Guillaumin et Cie. 1853.

entreprises, nos industries, plus d'un retard qui a trouvé au sein de l'ordre politique un écho souvent douloureux.

Quelque chose des réflexions qui précèdent a peut-être contribué à nous faire consigner par écrit les observations qui nous ont été suggérées par la lecture du livre de M. Du Puynode.

Peut-on donner un meilleur encouragement à des ouvrages aussi sérieux que de les discuter et de soumettre à un examen attentif, bien que très-général, les idées fondamentales qui les constituent ?

Le sujet de la *Monnaie* a été traité, comme nous l'avons dit, avec une extrême brièveté par M. Du Puynode.

L'auteur admet, avec tous les économistes, la convenance d'un étalon monétaire unique ; et, dans le choix des deux métaux précieux qui se disputent la faveur des nations civilisées sous ce rapport, c'est pour l'or que sont ses préférences. Il appartient, sous ce rapport, à l'école de M. Léon Faucher.

M. Du Puynode accorde à l'or la préférence sur l'argent, sous le rapport de la constance de la valeur, du moindre frai et de la commodité.

Ce dernier avantage est incontestable et mérite sans doute une sérieuse considération. Mais, en ce qui concerne le frai, les données scientifiques paraissent jusqu'à présent assez insuffisantes. L'auteur du livre que nous analysons adopte, il est vrai, les résultats publiés par Jacob, et d'après lesquels les monnaies d'or subiraient une perte annuelle de 1/800 de leur valeur, tandis que le frai des monnaies d'argent s'élèverait jusqu'à 1/200.

Mais nous regrettons que M. Du Puynode s'en soit rapporté, sous ce rapport, à des assertions dont la base a été sérieusement contestée[1] et nous paraît, en certains points, assez douteuse.

Quant à la constance de la valeur de l'or par rapport à l'argent, nous avouons que les faits exprimés dans plusieurs écrits récents de M. Michel

[1] M. Vrolik, inspecteur essayeur général de la Monnaie, à Utrecht, dans une lettre adressée au ministre des finances de Hollande, en date du 8 avril 1845, a fortement combattu les assertions de Jacob par les arguments suivants :

1° Le frai de l'argent constaté en France par les expériences de MM. Dumas et de Colmont, et en Bavière par les expériences faites en 1837, en Hollande par celles de M. Vrolik lui-même, est beaucoup moindre que celui constaté par Jacob.

2° Si un frai exceptionnel pour l'argent a pu être constaté en Angleterre, c'est que ce métal, employé sous forme de monnaie d'appoint, y sert à un usage plus actif que la monnaie principale qui, soit en Angleterre, soit dans les autres pays, a cette destinée propre d'être souvent conservée en dépôt dans les caisses publiques et particulières.

3° Discutant les éléments mêmes dont Jacob a déduit ses résultats, M. Vrolik prétend démontrer qu'il y avait à en déduire un frai de 1/442 pour l'or et

Chevalier [1] sur cette question, qu'il a spécialement approfondie, faits qui depuis quelque temps se traduisent en résultats sensibles dans les ateliers monétaires, et même dans la circulation de notre pays, nous paraissent donner de jour en jour moins de poids aux espérances fondées par M. Du Puynode sur les progrès à réaliser dans l'extraction de l'argent des mines du Nouveau-Monde [2].

Après avoir traité de la constitution même du numéraire dans le chapitre de la Monnaie, M. Du Puynode s'occupe du crédit, c'est-à-dire des diverses formes et conditions sous lesquelles le numéraire se communique au travail, pour l'aider, le soutenir et le féconder.

Toutes les institutions qui procurent l'accumulation du capital numéraire et sa transmission entre les mains des propriétaires ou travailleurs sont des institutions de crédit : c'est ce qui explique les titres suivants des chapitres de l'ouvrage de M. Du Puynode, concernant l'*Intérêt*, les *Banques des divers pays*, le *Crédit foncier*, les *Caisses d'épargne*, et les *Monts-de-Piété*, enfin le *Crédit public*.

Peut-être parmi les chapitres qui concernent les éléments du crédit privé, M. Du Puynode eût-il bien fait de comprendre le vaste et intéressant sujet des sociétés commerciales, qui ont joué un si grand rôle dans les développements du travail en Europe, depuis deux ou trois siècles. Leur constitution, sous ses diverses formes, préoccupe, on le sait, très-vivement les économistes anglais, qui cherchent à se rapprocher des formes en quelque sorte plus démocratiques de nos associations de commerce [3].

---

de 1/325 pour l'argent, en tenant compte des faits constatés non-seulement pour les *schellings*, mais encore pour les demi-couronnes et les six pence.

4° M. Vrolik pense, au reste, que les expériences sur lesquelles Jacob s'est fondé ont le grave inconvénient d'avoir été faites par des pièces trop peu nombreuses (de 300 à 500 pièces), et enfin relativement à une circulation compliquée, dans l'intervalle, par une crise monétaire.

[1] Il est à remarquer qu'avant le développement des grandes extractions de l'or en Californie et en Australie, M. Vrolik, dans la lettre que nous venons de citer, concluait, par des raisons minéralogiques et chimiques, en faveur de la plus grande probabilité de constance pour la valeur de l'argent que pour celle de l'or.

[2] V. le livre de M. Du Puynode, t. I, p. 43 à 46. Il résulte de l'accroissement progressif de l'or que dans les pays comme l'Angleterre, où il constitue la monnaie légale, l'augmentation de valeur des immeubles deviendra plus considérable que par le passé, et la propriété des capitaux en numéraire ou en rentes et créances diverses subira un avilissement proportionnel. Le même résultat se produira en France si, comme tout l'annonce, surtout depuis le décret relatif à la fabrication des pièces de 10 et de 5 fr. en or, la plus grande partie de la monnaie d'argent est remplacée par l'or et si l'argent est conservé en fait principalement comme monnaie d'appoint.

[3] V. Le chapitre IX du V° livre des *Principes d'économie politique*, de John Stuart Mill; et l'article de la *Revue de Westminster*, du mois d'octobre 1853.

Ce sont les *Banques* des divers pays que M. Du Puynode a étudiées avec le plus de soin, parmi les divers sujets relatifs au crédit, dont nous venons de rappeler les titres détaillés.

Cette partie de son livre a cela de propre qu'elle contient beaucoup de faits intéressants et instructifs, qu'on a l'avantage d'y trouver groupés.

A la suite d'un travail sur les banques de dépôt, dont la destination et l'utilité nous paraissent clairement expliquées et mises en rapport avec l'état de la société du moyen âge, les banques de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse, des Etats-Unis et de la France, sont étudiées avec soin, quant à leur organisation et leurs résultats, dans l'ouvrage de M. Du Puynode.

Partisan de la liberté dans la création des banques et dans la faculté d'émission de leurs billets, l'auteur s'efforce de mettre en relief tous les faits qui semblent prouver les avantages de cette liberté. Il préconise, sous ce rapport, les bons effets des banques libres de l'Ecosse, et dans l'étude des institutions de crédit fondées dans les divers Etats de l'Union américaine, il se propose de montrer que la liberté dans l'organisation des banques est accompagnée d'une proportion plus grande du capital de ces établissements, par rapport à leur circulation, et à la population des pays qu'ils desservent, ainsi que d'un moindre risque résultant des faillites qu'ils ont éprouvées.

Ainsi, par exemple, dans la Nouvelle-Angleterre où les banques sont libres, la circulation ne s'élève pas à la moitié du capital des banques[1].

Dans les Etats de New-York, New-Jersey et de Pensylvanie, où les restrictions commencent, la circulation devient supérieure au capital[2].

Enfin, dans les Etats du Sud, où les restrictions augmentent, les émissions dépassent d'une manière encore plus marquée le chiffre du capital des banques[3].

La correspondance de ces faits, dans l'exposé desquels l'auteur est guidé par M. Carcy, constitue une observation très-importante et à la suite de laquelle nous ne poserons qu'une question indiquée à la sagacité, et, s'il y a lieu, aux investigations ultérieures de M. Du Puynode: Est-il certain que la richesse du capital des banques soit le résultat de la liberté de leur établissement; ou l'abondance du capital disponible, dans certains Etats, au service de ces institutions de crédit, n'a-t-elle pas été la cause qui a rendu aux yeux du législateur la liberté des banques sans danger?

A cette question, que nous voulons seulement poser, que M. Du Puynode nous permette d'ajouter qu'en économie politique, comme dans toute science sociale, c'est une étude souvent utile et féconde que celle

---

[1] T. I, p. 280 et 282.

[2] T. I, p. 286.

[3] T. I, p. 291 et 292.

qui, après avoir constaté les degrés divers de liberté réalisée utilement dans les institutions de chaque peuple, recherche avec intelligence les contrepoids qui souvent donnent à cette liberté, dans certains pays, des correctifs qu'elle n'a peut-être pas dans tous les autres.

Pour ne pas sortir de notre sujet, n'est-il pas évident que la liberté de création et d'émission dont jouissaient, avant 1845, les banques d'Écosse, avait des contrepoids nombreux dans l'énormité du capital de ces établissements, dans le principe de la responsabilité illimitée de leurs actionnaires et dans la législation locale sur les prêts immobiliers [1]?

Du reste, nous croyons que l'Amérique du Nord elle-même est en voie d'associer à la liberté dans la création des banques le contrepoids de la réglementation détaillée dans la limite des émissions, et quelques actes récents de législation nous paraissent avoir modifié plusieurs des faits exposés par M. Du Puynode [2].

L'auteur de la *Monnaie, du Crédit et de l'Impôt*, a traité d'une manière très-brève ce qui concerne le *Crédit public* [3].

Ses opinions sur l'amortissement sont conformes à celles de la plupart des financiers de nos jours [4]. Il fait ressortir avec raison les avantages pour le Trésor public de la conversion des rentes, opérée en France longtemps après d'autres pays. Peut-être, en reprochant aux emprunts souscrits à un capital nominal plus élevé que celui reçu par le Trésor de paralyser la faculté de conversion ultérieure au profit de l'Etat, perd-il trop de vue que l'élévation du capital nominal a une compensation dans le rapport plus avantageux entre l'intérêt promis par l'Etat et le capital versé par le prêteur [5].

M. Rau a, sous ce rapport, beaucoup mieux exposé la théorie de ces emprunts, lorsqu'il a dit : « On ne peut établir aucune règle pour déterminer combien les capitalistes sacrifient sur l'intérêt, pour obtenir un capital nominal plus élevé, quoiqu'il soit permis de supposer qu'ils prévoient les hypothèses les moins favorables, et demandent un intérêt qui ne puisse leur être préjudiciable. Les termes du contrat ne suffisent pas pour déterminer si l'Etat fait une perte ou un bénéfice; c'est le cours ultérieur des rentes qui permet seul d'apprécier cette question [6]. » L'é-

---

[1] T. I, p. 251 à 272. Il faut aussi tenir compte peut-être de la modération native du génie écossais, qui avait établi déjà dans l'usage la restriction prononcée depuis par la loi. V. *Revue des Deux-Mondes*, t. I de 1854, p. 154 et 155.

[2] *Moniteur* du 5 novembre 1853.

[3] Ch. 1er du t. II.

[4] Les critiques dirigées contre les amortissements accompagnés d'emprunts dans divers pays ne doivent pas faire oublier que l'amortissement avait produit en 1835 l'extinction de la dette des Etats-Unis (Rau, *Finanzwissenschaft*, § 484).

[5] P. 42, t. II.

[6] § 498, *Finanzwissenschaft*.

conomiste allemand que nous citons a donné, du reste, à tout son exposé du système des dettes publiques un caractère à la fois étendu et précis, que nous nous plaisons à signaler en passant.

La partie la plus neuve peut-être du livre de M. Du Puynode, celle dans laquelle son esprit s'est livré aux plus grands efforts logiques, est celle qui concerne l'impôt.

Il en a compris toute l'importance, pour notre pays surtout dans lequel cette branche de l'économie politique a été peu approfondie. « L'action des taxes, dit-il, sur l'ensemble de la richesse, leurs effets sur la production ou la consommation, les différences qu'elles affectent selon leurs formes et leurs applications diverses, tant par rapport aux particuliers qu'elles grèvent qu'à l'égard du Trésor qui les recouvre, tout est chez nous encore également ignoré. Bien plus, à peine soupçonnons-nous ces questions. C'est en vain que nos différents partis politiques n'ont cessé depuis soixante ans de se combattre sur les budgets ou les contributions établies ; ils n'en ont montré aucun des éléments, révélé aucun des principes : il ne ressort guère de leurs discussions que leur commune ignorance [1]. »

Comment M. Du Puynode a-t-il rempli cette lacune de la science qu'on ne saurait lui reprocher d'avoir amoindrie ? A-t-il su apporter dans cette tâche ardue ce coup d'œil étendu, cette logique inflexible et nette que le sujet exige spécialement, à cause de la variété infinie des faits au milieu desquels la science de l'impôt doit s'avancer ?

Toute la pensée de M. Du Puynode nous paraît reposer sur ces deux bases fondamentales :

1° L'impôt direct, adopté à l'exclusion de l'impôt indirect, du moins dans le champ de la théorie, car M. Du Puynode reconnaît la nécessité de certains impôts indirects dans l'état actuel des budgets européens [2] ;

2° L'impôt direct admis seulement en tant qu'il est assis sur le capital à raison du revenu.

Telles sont les idées qui dirigent constamment la pensée de M. Du Puynode dans l'étude des impôts variés auxquels il consacre ses recherches ; car il traite successivement de l'impôt foncier, de l'impôt mobilier, de l'impôt sur le revenu, des divers impôts indirects, des impôts somptuaires et de l'impôt sur le salaire.

La préférence donnée par M. Du Puynode aux impôts directs sur les impôts indirects est partagée, nous le croyons, par le plus grand nombre des économistes, et toutefois, il nous semble qu'elle est portée, chez l'honorable auteur du livre que nous examinons, jusqu'à lui faire méconnaître quelques-uns des incontestables avantages des taxes indirectes.

Il a raison, sans doute, en disant avec Mill que la plupart des impôts

---

[1] Préface, p. XII.

[2] T. II, p. 324.

de consommation ne sont pas véritablement *volontaires*, comme on l'a souvent prétendu [1]; mais il ne nous paraît pas suffisamment remarquer combien est réel l'avantage pratique des taxes qui sont payées par termes infiniment divisés, sans que nous voulions ici relever cet autre avantage ordinairement indiqué aussi en faveur des impôts indirects, et qui reposerait sur l'ignorance et l'inattention de la masse des contribuables, relativement à la formation du prix des denrées qu'elle consomme. L'argument a sans doute quelque force, mais s'il était le *seul* à invoquer en cette matière, les contribuables auraient presque le droit de dire des financiers :

Notre crédulité fait toute leur science !

Si nous croyons que la critique des impôts indirects est un peu outrée dans le livre de M. Du Puynode, nous avouons être porté à contredire encore plus fortement l'honorable auteur sur la seconde partie de sa théorie des impôts.

Non-seulement il combat les impôts généraux sur le revenu, il relève contre l'income-tax les accusations les plus sévères [2], mais encore il proscrit tout impôt qui grève un revenu produit sans capital.

Le bon sens des peuples modernes n'a-t-il point admis presque partout cependant que le revenu produit sans capital est une richesse qui doit être assujettie à la charge des contributions publiques, en tant qu'elle peut être constatée suivant les procédés qu'admettent les mœurs et les usages de chaque pays ? M. Du Puynode approuve lui-même l'impôt des patentes ; il est vrai qu'à ses yeux c'est un impôt sur les capitaux placés dans l'industrie [3]. Mais il suffit de remarquer que la contribution des patentes atteint jusqu'aux avocats et aux médecins, pour voir que le principe de cet impôt parmi nous est loin d'avoir cette base exclusive.

Quant aux peuples étrangers, certains d'entre eux ont été jusqu'à imposer deux taxes distinctes sur l'industrie, l'une relative au capital employé, l'autre en rapport avec le profit du travail de l'entrepreneur [4].

Non-seulement la théorie de M. Du Puynode devrait lui faire condamner toute taxe sur les profits industriels dépassant l'intérêt du capital employé, mais il est encore évident que tout impôt sur les revenus viagers est exclu de sa théorie.

Certes, telle n'était pas l'opinion d'Adam Smith, qui posait comme

---

[1] T. II, p. 129.

[2] M. Du Puynode combat non-seulement les inconvénients pratiques de l'impôt sur le revenu, quant à la difficulté incontestable de l'établir exactement, mais encore le principe même de l'impôt, ce qui est contraire à la doctrine de presque tous les économistes.

[3] T. II. p. 122.

[4] Rau (*Finanzwissenschaft*, § 73), cite sous ce rapport la législation de Bade et du Wurtemberg.

première règle en matière fiscale la répartition des taxes d'après les revenus jouis par les contribuables sous la protection de l'Etat, *in proportion to the revenue which they respectively enjoy under the protection of the State.*

L'auteur du livre que nous examinons paraît avoir été conduit à l'opinion qu'il émet sur le meilleur fondement théorique des impôts par la difficulté de se prononcer entre la base exclusive du capital et la base exclusive du revenu. Nous doutons que le moyen terme qu'il a adopté soit logique, et qu'il soit bien conséquent d'asseoir théoriquement l'impôt sur le capital *à raison du revenu*, en épargnant absolument le revenu produit sans capital.

Du reste, en proscrivant l'impôt théorique chéri des économistes, et combattant aussi par les raisons des économistes la plupart des impôts existants, il est évident que M. Du Puynode doit être très-sévère en matière de taxation.

Sans vouloir le suivre dans l'examen détaillé qu'il fait du système des taxes, nous demanderons à recommander spécialement à l'indulgence plus complète d'une seconde édition l'impôt sur le tabac [1], cet impôt si facultatif pour le contribuable et si productif pour le Trésor; l'impôt foncier aussi, au sujet duquel nous croyons inexacts plusieurs des calculs que donne M. Du Puynode sur le revenu territorial de notre pays [2].

Ces réflexions ne nous empêchent pas de rendre justice aux patientes recherches et aux efforts dignes d'éloges faits par l'honorable écrivain pour éclairer la matière obscure et épineuse, et naturellement *peu scientifique*, des contributions publiques. On trouve dans tout son livre les traces d'une grande érudition, semées quelquefois sur un fond de style trop coloré, et non exempt peut être de quelque affectation. Mais si tous les problèmes du sujet ne nous paraissent pas résolus avec une complète supériorité de rectitude, presque tous sont abordés avec originalité, science et talent. L'ouvrage est d'une lecture utile et presque nécessaire à qui voudra désormais approfondir parmi nous les deux branches principales de la science des finances qu'il traite avec détail, à savoir les institutions de crédit et l'impôt.

ESQUIROU DE PARIEU.

---

[1] V. t. II, p. 350.

[2] V. t. II, p. 189 et suiv. Nous croyons que le travail déjà fort avancé au ministère des finances pour la constatation du revenu immobilier de la France donnera des résultats qui montreront l'exagération des plaintes souvent produites sur la pesanteur de l'impôt foncier par rapport au revenu.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE FRANÇAISES

PENDANT LES ANNÉES 1848, 1849 ET 1850.

Le Gouvernement vient de publier les comptes-rendus des opérations des caisses d'épargnes pendant les années 1848, 1849 et 1850[1].

Les faits que ces documents ont pour objet de constater datent d'une époque un peu ancienne. Mais, comme l'explique M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, dans un de ses rapports à l'Empereur (compte de 1848-1849), plusieurs causes ont retardé l'achèvement des relevés statistiques dont il s'agit. Il a fallu attendre, pour les préparer, que le compte-rendu relatif à l'année 1847 fût terminé (mars 1851); il a fallu introduire dans la forme des comptes certaines améliorations exigées par l'expérience; il a fallu mettre ces améliorations en harmonie avec les changements apportés au régime des caisses d'épargnes par la loi du 30 juin 1851 et le décret du 15 avril 1852, pour assurer, à partir de 1848, l'uniformité du système suivant lequel seront désormais exposées les opérations des caisses. En outre, l'exécution des mesures prises à la suite de la révolution de Février a compliqué de telle sorte les écritures de ces établissements, qu'il est devenu laborieux et long d'en classer les résultats avec une méthode rigoureuse et de les énoncer en chiffres précis.

Les comptes-rendus des opérations des caisses d'épargnes offrent, du reste, un intérêt qui survit aux circonstances. Ils sont un des éléments de notre histoire économique et financière, et constituent, dans leur ensemble, le livre d'étapes de progrès de la prévoyance et du bien-être chez les classes les moins aisées de la population. Si tardivement qu'ils fussent jamais dressés, ils mériteraient toujours de fixer l'attention.

Avant d'entrer dans l'examen de ceux qui viennent de paraître, il n'est pas inutile de résumer en quelques mots tous les comptes antérieurs (1835 à 1848).

Au 1er janvier 1835, le nombre des caisses d'épargnes en activité dans toute la France n'excédait pas 75; de 1835 à 1848, il s'est élevé à 354.

Au 1er janvier 1835, les caisses d'épargnes n'avaient que 79,425 déposants; de 1835 à 1848, elles ont ouvert 1,661,650 livrets et elles en ont soldé 958,178; ainsi, dans un laps de treize années, elles ont prêté leurs bons offices à plus d'un million et demi de personnes dont un quart, au moins, appartenait à la catégorie des ouvriers, un autre quart environ à celle des domestiques, un huitième à celle des enfants mineurs, un sei-

[1] Imprimerie impériale, 1853, 1 vol. in-4.

compte ; enfin, 578,212 fr. 31 c., soit 0,8 pour cent, à la classe de 3,001 fr. et au-dessus, d'où, en moyenne dans cette classe, 3,906 fr. 85 c. par compte.

La répartition des comptes nouveaux, suivant la profession des déposants, maintient d'ailleurs assez exactement aux différentes professions leur contingent ordinaire. Sur 189,528 déposants nouveaux, 48,484, ou 25,6 pour cent, appartiennent à la catégorie des ouvriers ; 38,208, ou 20,2 pour cent, à celle des domestiques ; 10,316, ou 5,4 pour cent, à celle des employés ; 16,417, ou 8,7 pour cent, à celle des militaires et marins ; 49,036, ou 25,9 pour cent, à celle des professions diverses ; 26,440, ou 13,9 pour cent, à celle des enfants mineurs ; et 627, ou 0,3 pour cent, à celle des sociétés de secours mutuels.

La moyenne du premier versement a été, pour chaque nouveau déposant, de 138 fr. 74 c.

Enfin, le compte spécial des inscriptions de rentes dont les 338 Caisses d'épargne ont eu le maniement indique qu'il existait en dépôt, au 1er janvier 1848, 269 inscriptions, produisant 8,252 fr. de rente, et appartenant à 263 titulaires. Pendant les années 1848-1849, il a été remis aux Caisses : 1° par suite de la consolidation des comptes, 444,842 inscriptions, produisant 38,385,769 fr. de rente, et appartenant à 448,818 déposants ; 2° par suite d'achats effectués à la demande de 2,336 déposants, 2,324 inscriptions, produisant 170,232 fr. de rente ; mais il a été retiré, par 431,146 titulaires, 427,814 inscriptions, produisant 36,416,118 fr. de rente ; en sorte qu'au 31 décembre 1849, il ne restait plus en dépôt que 19,621 inscriptions, produisant 2,148,135 fr. de rente, et appartenant à 20,271 titulaires.

En résumé, les résultats obtenus par les Caisses d'épargne en 1848 et 1849 sont aussi médiocres qu'on devait le supposer. Mais s'ils contrastent d'une manière affligeante avec ceux des années antérieures, ils contrastent de tout autre façon avec ceux de l'année suivante. Dès 1851, on voit commencer, en effet, une reprise sérieuse d'opérations qui témoigne de la vitalité qu'avait conservée l'institution, et de la facilité avec laquelle il lui sera donné de retrouver son ancienne splendeur.

Le compte de 1850 s'applique à 340 Caisses d'épargne. Il existait, au 1er janvier, 586,169 livrets ; il en a été ouvert 155,865, et soldé 176,039 pendant l'année ; il en restait donc, au 31 décembre 565,995, soit 26,174 de moins qu'au commencement de l'exercice. Toutefois cette diminution dans le nombre des déposants ne saurait être considérée comme un symptôme défavorable aux Caisses, parce qu'elle tient manifestement à la loi du 29 avril 1850, qui a permis de rembourser les livrets de compensation accordés par la loi du 21 novembre 1848. On comprend qu'un grand nombre de déposants, dont le compte se bornait au montant communément très-faible de la compensation, l'aient fait solder dès qu'ils en ont eu le droit.

Le rapprochement du chiffre des livrets avec celui de la population continue d'accuser en moyenne 1 déposant sur 61 habitants. Le classement des départements entre eux, à raison de ce rapprochement, n'éprouve que des modifications sans importance.

Mais le mouvement des crédits est digne d'une attention particulière.

Au 1er janvier 1850, le solde dû par les 340 caisses d'épargnes était de 74,645,960 fr. 58 c. Pendant l'année, les versements reçus ont été de 98,022,566 fr. 77 c.; les intérêts alloués aux déposants de 4,782,834 fr. 39 c.; les arrérages de rentes portés à leurs comptes de 158,481 fr. 54 c. D'autre part, les remboursements en espèces n'ont pas dépassé 39,513,805 fr. 38 c., et les remboursements en rentes achetées à la demande des déposants, 3,179,026 fr. 65 c. Aussi, au 31 décembre 1850, le solde s'élevait à 134,917,011 fr. 25 c.; il présentait, par conséquent, une augmentation de 60,271,050 fr. 67 c., et il avait à peu près doublé dans le cours d'une seule année.

La moyenne générale des dépôts s'est naturellement ressentie de ce remarquable accroissement des crédits; elle a été portée à 238 fr. 37 c. par compte. Dans 36 départements, elle a varié de 651 fr. 63 c. à 238 fr. 94 c.; dans 48 départements, au contraire, elle s'est tenue entre 237 fr. 55 c. et 102 fr. 80 c.

C'est principalement sur les plus petits dépôts, et il y a lieu de s'en féliciter, que la hausse de la moyenne s'est produite. La division des comptes par classes de quotité atteste que, dans la classe de 500 fr. et au-dessous, la moyenne a progressé jusqu'à 107 fr. 44 c.; tandis qu'à l'inverse, elle a reculé à 678 fr. 59 c., dans la classe de 501 fr. à 1,000 fr., à 1,309 fr. 22 c. dans celle de 1,001 fr. à 2,000 fr., et à 2,025 fr. 22 c. dans celle de 2,001 fr. à 3,000 fr. Elle a atteint 4,337 fr. 43 c. dans la classe de 3,001 fr. et au-dessus.

Cependant l'augmentation du solde a eu pour effet de transférer dans les classes supérieures un grand nombre de comptes de la classe inférieure. Sur 565,995 livrets, il n'y en avait plus que 84,09 pour cent, soit 475,940, qui appartinssent à la classe de 500 fr. et au-dessous; on en trouve 9,77 pour cent, soit 55,241 de la classe de 501 fr. à 1,000 fr. et 6,07 pour cent, soit 34,370 de la classe de 1,001 fr. à 2,000 fr.; les deux dernières classes seulement n'ont pas gagné; la classe de 2,001 fr. à 3,000 fr. est restée avec 264 livrets, ou 0,04 pour cent, et la classe de 3,001 fr. et au-dessus avec 180 livrets, ou 0,03 pour cent du nombre total des livrets.

Si l'on décompose les crédits, on obtient des résultats analogues. Sur 134,917,011 fr. 25 c., 51,137,938 fr. 91 c., ou 37,9 pour cent, reviennent à la classe des comptes de 500 fr. et au-dessous; 37,486,049 fr. 20 c., ou 27,8 pour cent, à celle de 501 fr. à 1,000 fr.; 44,997,879 fr. 14 c., ou 33,4 pour cent, à celle de 1,001 fr. à 2,000 fr.; 514,406 fr. 31 c., ou 0,4

pour cent, à celle de 2,001 fr. à 3,000 fr.; 780,737 fr. 69, ou 0,5 pour cent, à celle de 3,001 et au-dessus.

Quant à la division des comptes nouveaux, suivant la profession des déposants, elle aboutit à l'état habituel de répartition ; néanmoins, la catégorie des ouvriers a gagné 3 pour cent, perdus par celle des domestiques ; et celle des professions diverses 2 pour cent, perdus en détail par les autres.

Enfin, le compte spécial des inscriptions de rentes confiées aux caisses d'épargnes établit qu'au 1er janvier 1850 il existait en dépôt 18,741 inscriptions, produisant 1,211,687 fr. de rente, et appartenant à 18,976 titulaires. Dans le cours de l'année, les caisses ont acheté 3,217 inscriptions, produisant 230,360 fr. de rente, à la demande de 3,251 déposants, et elles ont livré 11,602 inscriptions, produisant 658,503 fr. de rente, réclamées par leurs 11,831 titulaires. De sorte qu'au 31 décembre 1850, elles n'avaient plus en garde que 10,356 inscriptions, produisant 783,544 fr. de rente, et appartenant à 10,396 titulaires.

Telles ont été, dans leur ensemble, les opérations des caisses d'épargnes, dans le cours de l'année 1850. Satisfaisantes par elles-mêmes, autant que le permettaient les circonstances au milieu desquelles elles se sont accomplies, elles ont surtout le mérite de donner pour l'avenir les meilleures espérances. On sait déjà vaguement que ces espérances se sont réalisées. On en trouvera la preuve explicite dans les comptes-rendus des années 1851, 1852 et 1853 ; et comme le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, annonce l'intention de publier incessamment les comptes arriérés, il y a lieu de penser qu'avant la fin de l'année, l'opinion publique pourra être fixée sur l'état actuel d'une institution dont la prospérité particulière est désormais intimement liée à la prospérité générale.

L. LEFORT.

BULLETIN.

ROUTES AFRICAINES,

MOYENS DE TRANSPORT ET CARAVANES[1].

I. ROUTES.

La direction suivie par les caravanes dans le désert est déterminée par la situation des puits ; elles n'atteignent donc généralement pas le but de leur voyage en suivant une ligne droite, mais après avoir parcouru une série de routes faisant toutes des angles plus ou moins considérables avec ce qu'on pourrait nommer la moyenne générale de direction.

On comprendra donc que le temps nécessaire pour se rendre d'un point à un autre est beaucoup moins déterminé par la distance à vol d'oiseau qui sépare ces deux points, que par le nombre et la situation des aiguades qui se trouvent entre eux.

On comprendra aussi que dans une région bien arrosée, telle que le Belad-el-Djerid, ou le désert épineux, qui forme la lisière du Soudan, une même distance sera parcourue en moins de temps que dans le Sahara ou le désert de Lybie, la route suivie pouvant, dans le premier cas, se rapprocher bien plus de la ligne droite.

Enfin, les voyageurs accompagnés seulement d'une escorte, les courriers, etc., possédant sur les grandes caravanes le remarquable avantage d'aller plus vite et d'avoir besoin de moins d'eau, peuvent dès lors traverser en ligne droite de vastes espaces, des plateaux arides que les caravanes doivent contourner, et, gagnant ainsi sur le temps et sur la distance, ils atteignent le but bien plus tôt et avec beaucoup moins de fatigue.

D'après ce que je viens de dire, une route africaine présente, au point de vue théorique, une moyenne générale de direction qui n'est autre que le rumb de vents qui unit le point de départ au point d'arrivée ; — dans la pratique, un certain nombre de routes partielles, qui sont les rumbs de vents tirés d'un puits à un autre.

La connaissance d'une route comprendra donc :

1° La connaissance de la direction et de la longueur des routes par-

[1] Mémoire extrait d'un ouvrage sur le *Désert et le Soudan*, par M. le comte d'Escayrac de Lauture, membre de la Société de géographie ; et lu à l'Assemblée générale de cette Société.

tielles dont elle se compose, comparable à la navigation en pleine mer;

2° La connaissance du voisinage et des abords des puits, nécessaire pour corriger à temps les erreurs de direction commises pendant la marche; c'est la reconnaissance des côtes, le pilotage.

Si quelquefois, en effet, une ligne de dunes, quelques sommets pierreux, de lointaines montagnes peuvent servir de points de repère, le désert n'offre cependant en général aux regards rien de saillant : c'est une plaine immense, dont l'horizon s'arrondit comme celui de la mer, et qui présente partout le même aspect, la même monotonie. Aucune route ne s'y trouve indiquée; les traces fugitives des caravanes disparaissent dès que le vent s'élève, et les voyageurs qui compteraient sur ces traces pour retrouver leur chemin courraient grand risque de s'égarer et de périr. Les accidents de terrain qui marquent souvent le voisinage des puits, l'humidité du sol, les circonstances locales qui en indiquent l'approche, doivent être connus des guides; mais on ne pourrait exiger d'eux la reconnaissance détaillée d'une route de trois cents lieues d'une désespérante uniformité, et dont quelques accidents même, tels que les dunes, varient parfois d'aspect et de position d'une année à l'autre.

Le *khabir* ou guide, obligé de chercher son point de direction en dehors du terrain qu'il parcourt, ne se sert pas toutefois de l'aiguille aimantée, en dépit de la générosité de tant d'écrivains qui lui prêtent si gratuitement l'usage du compas; le Bédouin n'en a absolument aucune idée : l'emploi, d'ailleurs, n'en serait pas aussi facile qu'on semble le croire; il ne suffirait pas de le regarder de temps à autre, il serait nécessaire de l'avoir sans cesse sous les yeux; il faudrait que le guide, aussi attentif à ses indications que le timonier d'un navire, le tînt devant lui, l'enfermât en avant de la selle de son dromadaire, dans quelque appareil imitant les habitacles de la marine, et n'en détournât jamais ses regards. Outre que l'esprit rêveur d'un Arabe ne serait pas à la hauteur de cette mission ingrate, on voit qu'il se trouverait dans la pratique plus d'une difficulté sérieuse; aussi n'est-ce pas sur l'aiguille aimantée que le khabir règle sa marche, et le sol n'offre à son attention aucun indice propre à le guider; il trouve dans le ciel, dont il a acquis une profonde expérience, plus de points de repère qu'il n'en a besoin.

Il sait, à chaque heure de la nuit, quelle est la situation respective de toutes les étoiles; il connaît par leur nom la plupart d'entre elles. La polaire lui montre le nord; telle étoile rapprochée du pôle sud le conduit à tel endroit, car il sait de combien de degrés il doit, à chaque heure de la nuit, la laisser sur sa droite ou sur sa gauche, pour suivre une ligne qui soit parfaitement droite.

Le soleil lui montre sa route pendant le jour; il sait en apprécier la déclinaison et varier, suivant l'époque de l'année à laquelle il se trouve, l'angle que sa marche doit faire avec cet astre. Pour aller maintenant de tel point à tel autre, il faut, dira-t-il, garder le matin le soleil dans la di-

rection de l'œil droit, et conserver après midi l'ombre de son corps sur la même ligne.

Les guides ont une telle habitude de se conduire ainsi, qu'ils font rarement sur une route de plusieurs lieues une erreur qui soit appréciable. Les erreurs d'un côté corrigent d'ailleurs celles de l'autre, et si le khabir venait à succomber au sommeil, les gens de la caravane, qui dès le premier moment ont reconnu le point de direction, s'apercevraient assez tôt du résultat de son inattention ou de son assoupissement pour se remettre d'eux-mêmes dans la bonne voie.

On comprend, du reste, que le guide ait besoin d'un ciel pur et d'un temps magnifique ; mais il est rare que cette condition ne soit pas remplie dans le désert. Si, par hasard, le temps se trouvait pluvieux ou couvert, la caravane serait dans la même situation qu'un navire qui, surpris par des brouillards dans le voisinage des terres, est obligé de gagner le large ou de mettre en panne pour attendre le retour du beau temps. La caravane gagnerait, pour ainsi dire, le large, si, craignant d'être arrêtée trop longtemps, elle regagnait, à l'aide de ses propres traces, sa dernière aiguade.

Du reste, le guide joint à la connaissance du ciel celle des traits principaux du désert, et il se présente bientôt quelque accident de terrain qui, mieux que le chronomètre et le sextant, lui fait savoir où il est et lui montre le chemin qu'il lui reste à faire.

Le Bédouin ne se préoccupe pas plus des montres que des boussoles ; il ne divise pas la journée en heures et en minutes ; mais il sait toujours, à la hauteur du soleil, à la position des étoiles, combien le jour ou la nuit doivent encore durer.

Lui demande-t-on, par exemple, combien il faut de temps pour se rendre de tel lieu à tel autre, il tend le bras vers le point du ciel où se trouve le soleil, et, l'inclinant lentement dans le sens de la marche apparente de cet astre, il répond : « Si tu pars maintenant, tu arriveras lorsque le soleil aura atteint ce point-là. » Quelquefois aussi, mais plus rarement, l'Arabe, au lieu de mesurer le temps par l'observation directe de l'ascension du soleil, en rapporte la marche à la longueur des ombres, mais non à leur direction, ce qui exigerait la détermination de la méridienne; il répondra, en ce cas, à la question posée tout à l'heure : « Si tu pars alors que ton ombre avant midi sera égale à deux fois ta hauteur, tu arriveras au moment de l'après-midi où elle mesurera trois fois et demie cette même hauteur. » Il se trompe rarement de dix minutes dans ces calculs, qui sont toujours le résultat d'une longue expérience.

On sait que la tradition musulmane exige, pour la détermination du temps, l'observation matérielle, et n'admet, pour y concourir, ni le calcul ni les auxiliaires mécaniques. Le Rhamadan commence dès que la nouvelle lune de Rhamadan est signalée : les almanachs ne sont jamais consultés à cet égard : les horloges ne le sont pas davantage pour la prière

dans les mosquées ; le cadran solaire les y remplace, et, à défaut de cadran solaire, la longueur des ombres en fixe le moment d'une manière beaucoup plus conforme à la tradition que ne peuvent le faire les montres et les tables calculées, qui, pour chaque mois de l'année, rapportent les heures indiquées par la montre aux instants auxquels doivent avoir lieu les prières.

La prière de l'*Aser* est celle dont le moment se détermine le mieux par la mesure des ombres. D'après le rite *chafey*, et en général pour tous les rites, l'Aser commence au moment où l'ombre d'un homme atteint la longueur de douze de ses semelles ou devient égale à deux fois la hauteur de son corps.

II. PUITS.

Les aiguades du désert, quoique connues sous le nom de puits (*bir-biar*), n'en présentent pas toujours le caractère : le plus souvent, dans la région des pluies hivernales (*Belad-el-Djerid*), et dans celles des pluies estivales (Soudan), ce sont des flaques d'eau, de vastes réservoirs, des bassins naturels, où l'eau, tantôt se maintient pendant les premiers mois seulement de la saison sèche (*foula*), tantôt se conserve toujours *birket*). C'est dans la partie déserte et sèche de l'Afrique, dans le désert, qu'existent surtout les véritables puits. Le nomade du Sahara n'a pas besoin de creuser à une grande profondeur les plaines sablonneuses et basses, à la surface desquelles il promène ses troupeaux. Grâce à la présence de grands lacs souterrains, de bassins artésiens fort étendus, l'eau s'y rencontre assez fréquemment à quelques mètres ; elle jaillit même dans quelques oasis.

Beaucoup de ces puits sont tenus secrets par les nomades qui les ont créés. Diodore de Sicile rapporte, d'après Agatharchidès de Cnide, qui se basait sur le témoignage de Symnias, que les Ichthyophages n'avaient pas de puits et ne buvaient jamais. Malgré le respect dû à Diodore, je ne puis m'empêcher de croire que Symnias ait été mystifié par une peuplade qui ne se souciait pas de lui montrer où elle prenait son eau. Les anciens n'étaient que trop crédules : ils voyaient partout des miracles et des prodiges. Une critique plus sévère eût fait sentir à Agatharchidès de Cnide et à Diodore que les puits sont le trésor des Africains et le secret de leur indépendance ; que, dès lors, le plus simple bon sens les engage à n'en pas divulguer l'emplacement, et à éluder à cet égard les questions indiscrètes des voyageurs, qui pourraient souvent être des espions et des ennemis.

Les Touaregs recouvrent souvent l'étroit orifice de leurs puits de quelques branches d'arbre, y étendent une peau de bœuf ou de chameau, et recouvrent le tout d'un peu de sable. Un chameau altéré évente quelquefois leur secret, en venant gratter avec ses genoux les abords du puits ; mais si l'aiguade n'est pas découverte par l'ennemi, et qu'elle se

trouve dans le voisinage de son territoire, elle permet au Touareg, qui en est le maître, d'entreprendre les plus hardis coups de main, de s'embusquer dans le désert, et d'y séjourner, sans avoir jamais besoin de paraître à des puits où il pourrait être saisi et tué, où il serait tout au moins reconnu et signalé.

Toutes les eaux du désert sont d'ailleurs loin d'être connues; l'Arabe ne s'éloigne pas de ses pâturages, et, en voyage, il suit toujours la même route. Les parties inhabitées du Sahara, du désert de Libye, sont rarement traversées, et le nomade ne s'y hasarde guère que lorsque le gibier qu'il a longtemps poursuivi lui semble y avoir cherché un refuge; alors souvent, entraîné sur les traces d'une antilope ou d'une girafe, il les suit jusqu'à quelque mare d'eau où est venu s'abreuver le gibier qu'il cherchait; il donnera alors à l'aiguade nouvelle le nom de l'animal qui, par sa fuite, en a amené la découverte. Le désert est rempli de puits appelés de la gazelle, de l'autruche, de la girafe; quelquefois aussi puits du chameau, du mouton, du taureau : dans ce cas, c'est l'un de ces animaux domestiques qui s'est égaré, et qui, après avoir suivi son maître à la piste, pendant plusieurs jours, le retrouve auprès d'une source ou d'une flaque d'eau vers laquelle son instinct l'a merveilleusement conduit.

L'eau de ces puits est en général saumâtre ou corrompue; tantôt elle provient d'un sol imprégné de sel gemme, de natron, de sels de magnésie et de chaux; tantôt elle a séjourné longtemps sur le sol, exposée au plus ardent soleil; les débris des moucherons et des insectes qui en fréquentaient les bords en remplissent le fond et s'y décomposent; les ordures des bestiaux qui viennent y boire ajoutent à l'infection générale; l'eau est verdâtre ou noire, gluante et visqueuse; son odeur est repoussante, son goût âcre ou fade. Dans les puits, elle est souvent amère, et purge cruellement les malheureux réduits à en faire usage; dans les mares, elle affecte davantage l'odorat, et elle agit parfois sur l'économie de la même façon que les substances corrompues : c'est, en un mot, un véritable poison septique. En général, cependant, les conséquences de son ingestion ne sont pas très-graves, et l'usage prolongé qu'on en ferait amènerait seul des accidents sérieux. Les Arabes, qui n'en boivent pas souvent d'autre, ont une grande prédisposition au scorbut, aux maladies scrofuleuses et aux diverses affections du foie. Un fait assez remarquable, c'est que les chameaux, chez lesquels du reste l'hépatite est si fréquente, préfèrent cette eau trouble et infecte à celle si limpide et si inoffensive du Nil; ils boivent toujours une moindre quantité d'eau lorsqu'ils atteignent les bords de ce fleuve que lorsqu'ils s'arrêtent aux puits les plus corrompus du désert. Peut-être est-ce, du reste, la salure même de l'eau qui augmente leur soif. Je n'exprime, à cet égard, quelque doute que parce qu'il m'a toujours semblé que les chameaux buvaient cette eau saumâtre avec plaisir.

II. MOYENS DE TRANSPORT.

Buffon a dit des chameaux qu'ils étaient les navires du désert; les Arabes, qui connaissent mieux les chameaux que les navires, disent de ces derniers qu'ils sont les chameaux de la mer.

Il existe, comme on le sait, deux variétés du chameau, le *Camelus bactrianus*, pourvu de deux bosses, inconnu à l'Afrique, et le *Camelus dromedarius*, à une seule bosse, très-répandu, du moins de nos jours, dans cette partie du monde.

Le *Camelus dromedarius*, lui-même, se divise en un nombre infini de variétés; de même que le cheval, il est loin de présenter partout la même apparence, de se distinguer toujours par les mêmes qualités. Nous connaissons tous le cheval anezi, le poney des Shetland, le cheval des brasseurs de Londres ; il existe de même des chameaux de selle et des chameaux de bât. Les uns sont rapides et possèdent un trot qui est souvent plus doux que celui de la mule; les autres sont robustes, et s'avancent lentement, en balançant leurs larges épaules.

Parmi les chameaux de selle, que je distinguerai dans ce travail par le nom arabe de *hedjin*, on établit encore une certaine classification. Le Bédouin du Hedjaz monte un dromadaire au poil fauve, dont l'allure est douce et vive, dont le nez rase la terre pendant la marche. Le Touareg obtient de son *méhari* une vitesse supérieure à celle des chevaux; il lui fait parcourir d'énormes distances, et ne lui accorde souvent qu'après quatre ou cinq journées d'un trot presque continuel un repos dont cette admirable bête semble à peine éprouver le besoin. Le pasteur bichary possède un hedjin dont les formes ont plus d'élégance; son poil est ras, d'ordinaire blanc ou grisâtre, rarement fauve, quelquefois tacheté comme celui des girafes; une lèvre inférieure pendante, des oreilles droites et courtes, un front large et bombé, des yeux intelligents en forment le caractère distintif. Son pied glisse sur le sol, qu'il semble effleurer, rendant ainsi les réactions très-douces, mais le faisant butter quelquefois sur un terrain pierreux; il ne tombe cependant pas, se laisse facilement conduire, et résiste aux plus grandes fatigues : outre le pas lent et cadencé qu'on ne lui fait guère prendre, il en a un qui lui est propre, et qu'on nomme *pas de hedjin* : c'est l'amble ; sa vitesse est de près de cinq kilomètres à l'heure; son petit trot et son grand trot, qui est assez dur, ont à peu près la même rapidité que ceux du cheval.

Plein d'obéissance, il comprend la voix de son cavalier, qui le frappe rarement, se montre reconnaissant des bons traitements qu'on lui prodigue, et se venge parfois avec une singulière adresse de ceux qui le maltraitent ou lui enlèvent sa nourriture. J'ai possédé et monté souvent moi-même un dromadaire bichary, dont je n'ai jamais eu qu'à me louer: il avait cependant tué son palefrenier avant de m'être vendu. Cet homme, d'un caractère violent, le frappait sans cesse et lui volait une partie de son

grain; le hedjin attendit l'occasion de se venger; elle ne tarda pas à se présenter, et un jour que le palefrenier passait à sa portée, sans être armé de sa cravache, le hedjin se jeta sur lui, le saisit par sa blouse avec les dents, et, le roulant à terre, lui écrasa la poitrine à coups de pied.

Le vice-roi d'Egypte, qui a peut-être le plus beau haras du monde, est grand amateur des dromadaires; il en possède d'admirables, presque tous achetés dans la péninsule arabique; il ne fait pas autant de cas de ceux des Bicharas; il est trop bon connaisseur pour que j'ose dire qu'il se trompe. A mes yeux, cependant, le hedjin bichary est le premier de tous.

Ce qui fait le principal mérite du dromadaire de selle, c'est moins encore sa vitesse que la résistance énorme qu'il offre à la fatigue : il en est qui parcourent dans les vingt-quatre heures un espace de cinq journées de marche, et qui, pendant sept et huit jours de suite, peuvent effectuer vingt-cinq à trente lieues. On prétend qu'il existe chez les Touaregs des méhara capables d'en faire bien davantage; les Touaregs le disent et me l'ont assuré à moi-même; je serais néanmoins curieux d'en faire l'épreuve.

Je passai à Tripoli de Barbarie le mois de mai 1849. Nous apprîmes, au commencement de ce mois, qu'une troupe de Châmba, montés à méhari, avaient enlevé sous les murs de Ghdamès trois cents chameaux appartenant aux Touaregs et gardés par quelques enfants. Douze jours plus tard, on savait à Tripoli que les Touaregs, en tournée au moment de l'enlèvement du troupeau, et dont le retour n'avait eu lieu que quarante-huit heures plus tard, s'étaient dirigés sur le pays des Châmba, et s'étaient rendus maîtres, dans les environs de Ouargla, de cinq cents chameaux, qu'ils avaient déjà conduits à Ghdamès. Ghdamès et Ouargla sont séparés par une distance qui n'est pas moindre de cent lieues. Ainsi, en dix jours, les Touaregs, dont les méhara étaient déjà fatigués, avaient effectué une course de deux cents lieues, pendant la seconde partie de laquelle ils avaient dû être retardés par la conduite difficile d'un butin aussi considérable.

On conduit l'hedjin au moyen d'une sorte de licol formé soit d'une corde, soit d'une tresse élégante de cuir, dont une extrémité passe autour de son cou, lui embrasse la partie supérieure du museau, et dont l'autre extrémité se termine par un anneau de fer, de cuivre ou d'argent, que l'on passe, en le bridant, dans l'une de ses narines et que quelquefois on y laisse à demeure.

La selle dont se servent, pour le monter, les Arabes de la péninsule et les nomades du Sahara, ne diffère pas beaucoup de celle des chevaux. On en voit même qui sont pourvues d'étriers. Il est cependant beaucoup plus commode et beaucoup plus avantageux de croiser ses jambes en avant du pommeau antérieur de la selle et de les appuyer sur le cou de l'animal, que l'on dirige alors, avec ses talons, de la même manière que l'on dirige un cheval avec les genoux.

La selle nubienne ou *ghabit*, que je trouve préférable à toutes les autres, se place, comme toute selle de chameau, au sommet de la bosse, qu'elle embrasse par deux panneaux garnis de paille, ajustés de façon à s'appuyer franchement sur le dos, en ménageant autant que possible la bosse, dont le sommet doit être, comme le garrot du cheval, isolé de tout contact. Sur ces panneaux, les Arabes de la péninsule se contentent de placer un petit coussin et une sorte de housse; plus ingénieux, les Bicharas les surmontent d'un siége un peu concave, élargi dans sa partie antérieure, un peu ouvert dans le milieu, afin de ne pas toucher la bosse, recouvert de cuir, et sur lequel on étend une peau de mouton. Un étroit pommeau de bois répond à l'ouverture des jambes du cavalier; un pommeau semblable est placé à la partie postérieure de la selle, et les Nubiens ont le bon sens de ne jamais terminer ces pommeaux par des pointes de fer, ce que font quelquefois les gens du Hedjaz, et ce qui n'est pas moins incommode que dangereux.

Cette selle est retenue par une sangle, un poitrail et une courroie, qui passe entre les jambes de derrière et le bas du ventre : il y a rarement une croupière.

Pour monter à hedjin, l'animal étant agenouillé, on saisit la bride, on pose la main droite sur le pommeau de derrière, on passe rapidement la jambe droite, légèrement repliée sur elle-même, par-dessus le pommeau antérieur, en ayant soin que le corps suive ce mouvement, et s'appuyant, pour le compléter, de la main gauche sur le pommeau antérieur; on se trouve alors en selle, et l'on relève le hedjin par un petit coup de bride.

Si l'on n'est pas très-exercé, et que l'on ait à craindre que l'hedjin se relève brusquement au moment où l'on cherche à le monter, on peut, avant de passer la jambe droite, appuyer sur le cou le pied gauche, ou, au besoin, faire tenir le pied d'un serviteur sur l'une des jambes de devant de la monture. Il est bon de conserver la main sur les pommeaux au moment où l'animal se relève, et de les y replacer au moment où l'on veut qu'il s'agenouille, ce qu'on obtient en retirant fortement à soi la bride et en produisant avec son gosier un son guttural et rauque, qui indique au dromadaire ce qu'on exige de lui; s'il n'obéissait pas tout de suite, un léger coup de cravache, appliqué sur les jambes de devant, le contraindrait à les plier.

Le hedjin étant en marche, on monte, sans l'arrêter, en saisissant la bride, amenant sa tête à toucher la terre, posant le pied gauche sur son cou, saisissant le pommeau antérieur de la selle, et ne l'abandonnant que pour passer la jambe droite par-dessus.

On met le hedjin au trot en imprimant à la bride une légère secousse et en la rendant ensuite, en élevant et serrant les talons, qu'on a croisés sur le cou de l'animal, en l'excitant enfin par quelques cris ou en lui appliquant quelques coups de cravache sur le bas-ventre.

Les armes sont passées dans les courroies de la selle; on peut attacher

le sabre au pommeau de derrière et le laisser pendre à gauche; une *zemzemieh* (vase en cuir rempli d'eau) est placée de la même manière, du côté le moins exposé au soleil; on suspend au pommeau antérieur le *tchibouk*, qu'on fait de temps à autre remplir et allumer, afin d'oublier les ennuis de la route; on y joint, s'il y a lieu, la *senié* de cuir, repliée sur elle-même comme un sac, et renfermant le déjeuner [1].

J'ai indiqué les hedjins de Nubie, ceux du Sahara, ceux de la péninsule. Si je n'en ai pas nommé d'autres, c'est qu'il n'en existe pas; en effet, si le chameau à une bosse se retrouve partout, depuis Alep jusqu'au Sénégal, il ne présente cependant en Syrie, en Egypte, et dans la plus grande partie de l'Afrique, que ces races communes et grossières, robustes d'ailleurs, qui rendent tant de services aux caravanes. Le chameau que l'on rencontre en Egypte y est généralement amené du Hedjaz; bien nourri et abreuvé tous les jours, il devient, sur les bords du Nil, beaucoup plus vigoureux qu'en Arabie; il porte facilement sept et huit quintaux. Les chameaux du nord de l'Afrique et ceux de Syrie, dont le régime est assez favorable, portent presque autant; mais tous ces animaux, habitués à une alimentation abondante, ne supportent pas les fatigues du désert. C'est ainsi que la caravane qui chaque année se rend du Caire à la Mecque perd un nombre considérable de ces animaux, tandis que la caravane de Damas, qui emprunte les siens aux Bédouins de l'Arabie Pétrée, n'en laisse presque pas sur la route.

Les chameaux élevés par les tribus limitrophes du Soudan sont peut-être ceux qui résistent le mieux à la fatigue, à la soif, à la faim : sans cesse soumis à ces cruelles épreuves, ils sont moins gras que ceux du littoral de la Méditerranée, et, par conséquent, moins aptes à porter de lourds fardeaux; leur charge ordinaire est de cinq quintaux; pour de longs et pénibles voyages, comme ceux du Darfour à Siout, on ne leur en impose guère plus de quatre, et l'on a soin d'emmener un grand nombre d'animaux supplémentaires, destinés à relayer ceux qui sont blessés ou épuisés de fatigue, et à remplacer ceux qui meurent.

La vitesse ordinaire des caravanes est d'environ trois mille cinq cents mètres par heure au commencement d'un voyage; elle devient moindre vers la fin.

Selon la saison, les chameaux peuvent rester de trois à sept jours sans boire, et deux jours environ sans manger. Lorsqu'il s'agit de traverser un désert parfaitement aride, les chameliers emportent un peu de grain, et en donnent tous les deux jours à leur bétail; les Fouriens placent sur leurs chameaux des bâts bourrés de beaucoup de paille; cette paille est

---

[1] Voyez l'ouvrage intitulé : *Du dromadaire considéré comme bête de somme et comme animal de guerre*, par M. le général Carbuccia; et le *Régiment des dromadaires à l'armée d'Orient*; *Emploi des chameaux à la guerre chez les anciens*, par M. Jomard.

donnée en route aux animaux. Les paysans, les gens des villes, les marchands, qui emploient leurs propres chameaux, les traitent généralement beaucoup mieux que les Arabes, qui, en possédant un grand nombre, font moins de cas de leur vie.

Les grains qui leur conviennent le mieux sont le maïs, le dourah, le dokhn, les fèves : l'orge ne doit être donnée qu'à défaut de tout autre grain ; les dattes ne constituent pas non plus une très-bonne nourriture ; le grain est toujours donné le soir, afin que la digestion en soit facile.

Pour préparer les chameaux à un long voyage, lorsqu'on a reconnu qu'ils sont à même d'en supporter les fatigues, on commence, quatre ou cinq jours avant le départ, par les purger, en leur faisant avaler de force quelques litres de *mérissa;* on leur fournit, autant que possible, des aliments verts, du trèfle, par exemple, et on leur donne le soir du grain concassé, humecté et mélangé d'un peu de sel. Cette nourriture, appelée *dericha*, augmente leur appétit : on a soin en même temps de les laisser trois à quatre jours sans boire et de ne les conduire à l'eau que le jour même du départ, dont l'instant a été fixé à trois heures de l'après-midi : c'est ainsi pendant la grande chaleur du jour qu'on leur permet de s'abreuver ; ils boivent alors beaucoup, et peuvent dès lors atteindre, sans souffrir de la soif, le premier puits de la route, situé à trois, quatre ou cinq journées de distance.

Pour préserver les chameaux de la gale et fermer au contact de l'air et aux atteintes des insectes les plaies qu'ils peuvent avoir, on les enduit légèrement de goudron. A la suite du voyage, leur embonpoint a disparu ; leur bosse qui, avant leur départ, balançait mollement sa masse arrondie sur leurs épaules, se laisse tout au plus deviner.

L'animal est presque usé ; il ne saurait repartir de suite ; il faut quelques jours, souvent deux ou trois mois, pour le refaire ; s'il est vieux, il ne se refera même jamais, et dès lors il a perdu la presque totalité de sa valeur. Cet épuisement des animaux de transport par le voyage élève singulièrement le prix de leur location ; ainsi, dans le Kordofan, où un chameau ne vaut que vingt-cinq francs, il faut payer vingt francs pour en louer un de Lobeid à Dongola, voyage de quinze à dix-huit journées. On ne transporte pas une charge du Darfour à Siout, à moins d'une location double de la valeur d'un chameau ; il peut arriver, en effet, qu'il en meure deux ou trois sous une même charge, et, arrivés à Siout, on trouve difficilement à les vendre plus de sept ou huit francs. Quant à s'en servir pour le retour, on ne doit généralement pas y penser.

Le chameau, d'ailleurs, est plus délicat qu'on ne le suppose ; la moindre écorchure dégénère bientôt en une plaie qui le met hors de service ; il est très-sujet aux maladies du foie, qui sont une cause de mort assez rapide : souvent un ver particulier se loge dans la partie inférieure de son poitrail, et lui cause de cruelles douleurs qui, le plus souvent aussi, se terminent par la mort. Il a de plus à craindre, dans le

désert, un reptile très-petit, que je n'ai pas été à même de voir, qui le pique sous le pied, et dont le venin le fait périr en quelques minutes. Dès qu'un reptile de cette nature est signalé dans un pâturage, celui-ci est à l'instant même abandonné par les Arabes.

Vers le 10e degré de latitude nord, il existe, sur les bords du fleuve Blanc, une mouche, nommée en sennarais *yohara,* dont la piqûre est mortelle pour les bestiaux, et seulement très-douloureuse pour les hommes; cet insecte a occasionné parmi les Arabes du Soudan plus de migrations que toutes leurs guerres. Les Gallas l'appellent *tseu* (tsetsé), d'un verbe qui, m'a-t-on dit, signifie *piquer*[1]. On m'a assuré qu'il y en avait deux espèces : la petite, qui est la plus dangereuse, est de la longueur d'une mouche ordinaire; elle est rouge et jaune; la grande, plus longue qu'une guêpe, est brune : l'une et l'autre espèce sont munies d'un suçoir ou trompe, comme les moustiques. Elles se tiennent pendant l'été sur les arbres, et se jettent de là par essaims sur les bestiaux, qui ne tardent pas à succomber à l'action énergique de leur venin. L'ammodiaque en arrête chez l'homme toutes les suites; d'ailleurs elles ne l'attaquent pas avec autant d'ardeur que les chameaux ou les moutons.

Diodore de Sicile en avait eu connaissance. Voici ce qu'il dit en parlant des Rhizophages, dont le pays était situé au-dessus de l'Egypte, sur les bords du fleuve Asa :

« Au commencement des jours caniculaires, l'air devient fort agité par les vents; alors on voit, dans le pays, une quantité énorme d'insectes volants, beaucoup plus forts que toutes les mouches que nous connaissons : les hommes savent les éviter en se retirant dans les marécages; mais, quant aux lions, ils prennent la fuite. »

Le désert a aussi ses fables : à côté de ces périls réels, les Arabes en craignent d'autres, qui sont purement imaginaires. Il existe, disent-ils, un serpent dont le venin lancé sur les chameaux les tue à l'instant même; ce serpent, qui ne sort de son trou que la nuit, se guide au moyen d'un diamant lumineux qu'il roule devant lui avec sa bouche; le chameau, qui aperçoit ce diamant, s'efforce de le couvrir de sable; il est sauvé s'il y parvient; le serpent n'y voit plus, et comme son existence est liée à la possession du diamant, il ne tarde pas à expirer.

Il arrive souvent, dans un pâturage, qu'un chameau se casse la jambe; il est facile, en général, d'apprécier les causes de cet accident; mais les Arabes ne s'en donnent pas la peine; ils l'attribuent toujours à la chute d'une étoile filante, d'un bolide : il a pu sans doute arriver une fois entre mille qu'une de ces masses de fer embrasé tombât exactement sur le pied d'un chameau et le brisât, comme ferait une bombe dont la mèche serait

---

[1] Voir, sur la mouche *tsetse*, le *Bulletin*, t. IV de la 4e série, p. 374, et le numéro de mars 1853, p. 186.

éteinte ; mais il est absurde d'attribuer quelque fréquence à un fait aussi prodigieux.

ESCAYRAC DE LAUTURE.

(La fin à un prochain numéro.)

RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1854. — RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES.

Établi par la loi du 8 juillet 1852, le budget de 1853 présentait une insuffisance de ressources de 34 millions (34,192,794 francs), c'est-à-dire que les prévisions de dépenses excédaient de 34 millions l'évaluation des recettes.

La seconde partie de l'année 1853 a été affectée par des préoccupations diverses qu'aucune prudence humaine ne pouvait ni prévoir ni empêcher; la récolte des céréales a été mauvaise, et son insuffisance a diminué les recettes du Trésor, en augmentant ses charges ; cependant, Sire, malgré ces circonstances défavorables, non-seulement les prévisions du budget se réaliseront, mais même, et je m'empresse de le dire à Votre Majesté, elles seront heureusement dépassées.

Cette année 1853 arrivera presque à l'équilibre ; si ses recettes ne couvrent pas entièrement ses dépenses, la différence, tout à fait insignifiante, ne sera que d'environ 4 millions.

Cet équilibre inaccoutumé entre les recettes et les dépenses, cet équilibre si longtemps espéré, et auquel nous touchons pour la première fois, est un fait financier d'une grande importance. Il obtiendra, je l'espère, la haute approbation de l'Empereur, en même temps qu'il inspirera à la France satisfaction de l'état de ses finances et confiance dans ses ressources.

Pour que cet heureux résultat puisse être complétement connu et apprécié, je demande à Votre Majesté la permission de lui en exposer en détail tous les éléments ; ces détails sont arides, mais ils ont un grand intérêt, car la situation du Trésor est le résumé de la situation du pays.

J'ai dit tout à l'heure que le budget de 1853 avait été voté avec un découvert de 34 millions (34,192,794 francs).

Il a été ouvert, depuis, des crédits supplémentaires et extraordinaires pour une somme de 64 millions (63,900,446 francs).

Ce qui porterait à 98 millions (98,093,240 francs) le découvert apparent de 1853.

Mais ce découvert disparaît presque entièrement devant les annulations de crédits, et surtout devant les augmentations de recettes qui s'élèvent à la somme énorme de 74 millions.

Malgré le système de virements qui a été créé par le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, et qui permet de faire passer à un service dont

la dotation est insuffisante les ressources qu'un autre service laisse disponibles, tous les crédits ouverts ne seront pas consommés, et d'importantes annulations auront lieu en fin d'exercice.

Pendant les dix dernières années, les annulations se sont élevées, terme moyen, à plus de 42 millions par an. Cette année, elles seront beaucoup moins considérables, parce que les virements de crédits d'un chapitre à l'autre ont déjà consommé par avance une grande partie des sommes qui, autrement, auraient été annulées. Les faits connus jusqu'à ce jour permettent d'évaluer à 20 millions les annulations auxquelles l'exercice 1853 donnera lieu.

Nul ne s'étonnera, d'ailleurs, que, malgré la faculté de virement, faculté dont il a déjà été usé pour une somme de 15 millions (15,446,658 francs) [1], des crédits supplémentaires ou extraordinaires aient dû être ouverts à l'exercice 1853. Lorsque le système des virements a été créé par le sénatus-consulte du 25 décembre, le budget de 1853 était déjà établi, et ses crédits n'avaient pas été calculés de manière à prévenir l'ouverture de crédits supplémentaires.

Il devra, à moins d'événements extraordinaires et imprévus, en être autrement pour les années suivantes. La faculté de virement doit, sinon supprimer, au moins réduire dans une forte proportion les crédits supplémentaires et extraordinaires. A cette condition, le vote du budget par ministère aura concilié de la manière la plus heureuse le droit qui appartient au Corps législatif de statuer sur les charges à imposer au pays, et le droit, qui ne peut appartenir qu'au chef de l'Etat, de répartir et d'appliquer, suivant les besoins de chaque service, les ressources mises à sa disposition pour le gouvernement et l'administration de l'Empire.

Votre Majesté remarquera, d'ailleurs, que, restreints, avec une sévère prudence, aux nécessités les plus impérieuses, les crédits supplémentaires sont restés inférieurs de 10 millions aux augmentations de recettes ; de sorte que les suppléments de dépenses n'ont été autorisés par l'Empereur, non-seulement qu'en cas de besoins urgents, mais encore qu'à mesure de l'accroissement progressif des ressources du budget.

---

[1] Voici, par ministère, le relevé des virements :

Ministère d'Etat	618,000
Justice.	»
Affaires étrangères.	75,000
Finances.	3,098,007
Intérieur.	160,000
Guerre.	7,059,700
Marine.	2,669,770
Instruction publique et cultes.	521,181
Agriculture, commerce et travaux publics. . . .	1,245,000
Total.	15,446,658

Pour passer en revue ces augmentations de recettes, je commence par la plus importante, celle qui porte sur les impôts et revenus indirects.

L'année 1852 avait donné, en impôts et revenus indirects, 66 millions et demi de plus que l'année précédente. C'était un résultat merveilleux, il dépassait tout ce qu'on avait vu jusque-là. Aussi, attribuant une partie de cette augmentation à ce qu'on pouvait appeler l'arriéré d'affaires et de consommations que les années précédentes avaient laissé, quelques personnes étaient disposées à penser que cet essor ne pouvait se continuer et qu'il serait heureux que 1853 se maintînt au niveau de 1852 sans le dépasser.

Il n'en a pas été ainsi.

1853 a donné 42 millions et demi (42,470,000 fr.) de plus que 1852; et si, pour que la comparaison soit tout à fait exacte, on retranche un jour à 1852, qui a été bissextile, cette année 1853 a réellement produit 44 millions et demi de plus que 1852 (44,507,000 fr.) [1].

Ce mouvement ascensionnel de la fortune publique et privée, dont les revenus indirects sont la preuve et la mesure, est extrêmement remarquable.

Pendant les seize années comprises entre 1831 et 1846 inclusivement, l'augmentation de ces revenus avait été de 303 millions, soit, en moyenne, de 19 millions par an. Pendant ces seize années, il n'avait été apporté aux taxes et tarifs aucune modification importante ; on peut donc dire que, pendant cette période, l'accroissement de la fortune publique avait été de 19 millions par année.

En 1852, la première année de votre autorité souveraine, l'accroissement a été énorme ; il a été de 66 millions et demi ; en 1853, la première année de l'Empire, il est de 42 millions et demi ; soit, pour l'ensemble de ces deux années, 109 millions, ou, en moyenne, 54 millions et demi par an, c'est-à-dire le triple environ de la moyenne du règne précédent.

Obtenus malgré les préoccupations qui ont affecté une partie de l'année 1853, ces résultats, qui n'avaient pas de précédents dans notre histoire financière, sont dus à la sécurité profonde qu'inspirent à la France la confiance de ses forces, sa foi en vous, Sire, et sa confiance dans les institutions que vous lui avez données.

Au milieu de ce mouvement de prospérité, toutes les administrations financières ont fait preuve d'un dévouement et d'une habileté qu'il est de mon devoir de signaler à l'attention de Votre Majesté. Elles ont assuré au Trésor les perceptions qui lui étaient dues, sans gêner le contribuable et le consommateur par des exigences inopportunes ; elles l'ont aidé par toutes les tolérances que la loi permet ; elles ont su allier heureusement la modération et le zèle.

---

[1] Un jour de février 1852, c'est-à-dire la vingt-neuvième partie de février, représente 2,037,000 fr.

L'accroissement de 42 millions et demi que 1853 présente, comparativementà 1852, est bien le signe du développement général des affaires et de la fortune publique, car il porte à la fois sur presque tous ses éléments. L'enregistrement y figure pour 18 millions et demi ; le timbre pour 2 millions ; le droit sur les sucres pour 6 millions, dont 3 millions et demi sur les sucres indigènes, et le reste se partageant à peu près également entre les sucres coloniaux et les sucres étrangers, le sel pour 2 millions, les boissons pour 4 millions, malgré la mauvaise récolte de 1853 ; le tabac pour 8 millions ; la taxe des lettres pour 2 millions et demi.

Comment cet accroissement s'est-il réparti par mois ?

COMPARAISON AVEC LE MOIS CORRESPONDANT DE 1852.

	Augmentation. fr.	Diminution. fr.
Janvier 1853	9,032,000	
Février	2,303,000	
Mars	2,999,000	
Avril	....	1,321,000
Mai	3,962,000	
Juin	5,337,000	
Juillet	4,648,000	
Août	5,513,000	
Septembre	6,876,000	
Octobre	4,645 000	
Novembre	1,855,000	
Décembre	....	3,379,000
Total	47,170,000	4,700,000

Augmentation : 42,470,000 fr.

La diminution d'avril était due à une cause particulière : les droits sur les sucres, en avril 1852, avaient été exceptionnellement élevés par suite des approvisionnements anticipés qu'une prochaine modification de taxe avait fait faire à cette époque. La diminution de décembre est due en partie à la situation générale du pays, mais en partie aussi à l'élévation des produits de décembre 1852.

Les impôts et revenus indirects n'avaient été évalués pour 1853 qu'à la somme de 803 millions et demi (803,451,000 fr.) : leur produit a été de 852 millions et demi [1] (852.544,000 fr.), ce qui fait, en sus des prévisions du budget, une plus-value de 49 millions (49,093,000 fr.).

Cette partie du budget des recettes n'est pas la seule qui ait dépassé les prévisions, il en est de même de toutes les autres.

[1] Pour établir ce chiffre, j'ajoute aux 846,804,000 fr. qui ont été perçus pendant les douze mois de l'année 1853, la somme de 5,740,000 fr. à laquelle se montent les restes à recouvrer dans la seconde partie de l'exercice 1853.

Les ventes de domaines paraissent seules faire exception ; elles donneront environ 3 millions de moins qu'on avait supposé. Mais cette différence ne vient pas de ce que l'Etat aurait vendu moins cher que ses estimations ; elle vient uniquement de ce que l'Etat a moins vendu ; ce qui n'a pas été vendu en 1853 reste à vendre ; c'est une ressource qui sera réalisée plus tard. L'exception n'est donc qu'apparente, et partout les réalisations auront dépassé les prévisions.

Les contributions directes donneront deux millions et demi (2,412,000 f.) de plus qne l'évaluation qui en avait été faite. Le recouvrement de ces contributions a été facile et rapide pendant toute l'année 1853.

Au 31 décembre, les recouvrements effectués dépassaient les termes exigibles, c'est-à-dire les onze mois échus, de 13 millions et demi (13,579,100 fr.), représentant 39 centièmes du dernier douzième à échoir. Jamais l'avance du recouvrement n'avait été aussi forte. Avant 1852, elle n'avait jamais dépassé 11 centièmes, et, l'année dernière, elle n'avait été que de 29 centièmes.

Ce résultat a été obtenu sans presser les contribuables ; car les frais de poursuite au 31 décembre ne s'élevaient qu'à 2 fr. 27 c. pour 1,000 fr., soit 49 centimes de moins qu'à pareille époque de 1852, dont cependant les frais de poursuite étaient déjà inférieurs à ceux des sept années précédentes.

Rapprochés l'un de l'autre, ces deux résultats également désirables, l'avance du recouvrement et la diminution des frais de poursuite, témoignent hautement de la bonne volonté et de l'aisance des contribuables, et aussi, ce qui sera agréable à la haute sollicitude de l'Empereur, de la modération des agents du recouvrement et de la perception.

Les produits des forêts et de la pêche se sont élevés à plus d'un million et demi (1,667,925) au-dessus des évaluations, quoiqu'une partie des forêts ait été affectée à la dotation de la couronne.

Les compagnies de chemins de fer ont remboursé et versé 6 millions (6,402,346 fr.) de plus qu'on ne l'avait supposé.

Les produits divers du budget ont donné 17 millions de plus que les prévisions (17,295,290 fr.).

L'ensemble de ces accroissements de recette, en sus des prévisions du budget, s'élève à la somme très-considérable de 74 millions (73,870,561 fr.).

La situation du budget de 1853 se présente donc aujourd'hui comme il suit :

Le budget de 1853 avait été établi avec une insuffisance de ressources de 34 millions (34,192,794 fr.) ; les crédits supplémentaires et extraordinaires s'élèvent à 64 millions (63,900,446 fr.), ce qui ferait un découvert apparent de 98 millions (98,093,240 fr.) ; mais les annulations, qui seront d'environ 20 millions, et la plus-value de recette, qui est de 74 millions, réduiront ce découvert à 4 millions environ.

Avant de terminer ce qui concerne l'année 1853, je demande à Votre

Majesté la permission d'appeler un instant son attention sur les monnaies.

L'année 1853 aura presque entièrement renouvelé nos monnaies, et la France aura le plus bel ensemble de monnaies qui existe au monde.

La grande opération de la refonte de la monnaie de bronze s'exécute sans la moindre difficulté, et à la grande satisfaction du peuple, qui voit avec reconnaissance substituer, aux pièces communes et grossières qui servaient à ses transactions, une monnaie légère, élégante et admirablement frappée. Toutes les pièces de bronze sont en émission, et au 31 décembre dernier il en avait déjà été émis pour environ 5 millions[1]. Les mesures sont prises pour que cette opération s'accomplisse rapidement, et il est hors de doute aujourd'hui qu'elle n'imposera aucune charge au trésor.

Les pièces d'argent à l'effigie de l'Empereur sont en émission, à l'exception de la pièce de 5 fr., qui va paraître.

Les pièces de 20 et de 10 fr. en or sont en émission ; celle de 5 fr. pourra être frappée très-prochainement. En décrétant récemment la fabrication de pièces de 5 fr. en or, Votre Majesté a pourvu aux besoins de la circulation, et puissamment contribué à calmer les appréhensions que l'abondance de l'or avait fait naître dans quelques esprits.

Situation générale. — Dans l'exposé financier que, l'année dernière à pareille époque [2], j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Majesté, j'indiquais qu'à la fin de l'exercice 1852 l'ensemble des découverts des budgets serait de 758 millions, y compris les 78 millions que l'Etat a remboursés aux rentiers, par suite de la conversion du 5 pour 100.

Dans cette somme de découverts, la part de l'exercice 1852 était, par prévision, portée à 28 millions. Les faits, à cet égard, ont dépassé mes espérances. Le déficit de 1852 n'atteindra pas 26 millions, ce qui réduira de plus de 2 millions l'ensemble des découverts antérieurs à l'exercice 1853.

Grâce aux heureux résultats que je viens de signaler, l'exercice 1853 n'ajoutera rien ou presque rien à ces découverts ; il ne léguera aucune charge à notre situation financière.

L'Empereur sait que l'existence d'un découvert considérable loin d'être un embarras pour le Trésor est pour lui une nécessité, à cause de l'obligation où il est et doit être de recevoir les fonds des caisses d'épargne, les fonds des établissements publics et plusieurs autres comptes courants.

Dans les temps ordinaires, avec ces comptes courants obligatoires, le Trésor est exposé quelquefois à avoir un encaisse trop élevé.

Aujourd'hui, quoique quelques-unes de ces sources se tarissent, quoi-

[1]

Pièces de 10 centimes.	2,986,886 fr.
— de 5 —	1,810,896
— de 2 —	33,331
— de 1 —	106,862
	4,937,975

[2] *Moniteur* du 8 février 1853.

que la cherté des subsistances diminue les versements aux Caisses d'épargne, quoique les communes retirent une partie de leurs fonds pour donner du travail pendant l'hiver, le Trésor a encore assez de ressources en caisse.

Nous venons de payer le semestre du 3 pour 100; nous sommes dans le mois de l'année où les recouvrements sont le moins considérables, et l'encaisse est encore de 34 millions.

Le portefeuille contient, en outre, en effets de commerce, en traites de douanes et en obligations de redevables des contributions indirectes, en traites et obligations des acquéreurs de bois et de coupes de bois, en obligations négociables des Compagnies de chemins de fer, 157 millions, dont 80 à l'échéance de 1854, et la plupart à très-bref délai, 33 à l'échéance de 1855, et 44 à l'échéance de 1856 et années suivantes.

Le Trésor pourrait donc disposer, le jour où il viendrait à en avoir besoin, de ressources actuelles et immédiates très-importantes.

Exercice 1854. — Fixé par la loi du 10 juin 1853, le budget de 1854 a été établi avec un excédant de recettes de 3 millions et demi (3,467,630 fr.).

Des besoins imprévus se sont déjà fait sentir; mais on peut compter aussi sur une plus-value dans les recettes, puisque dès l'année 1853 les revenus indirects ont donné une somme supérieure à celle à laquelle ils sont évalués pour 1854 [1].

Exercice 1855. — Le Conseil d'Etat examine, en ce moment, le projet de budget de 1855. Ce projet est en équilibre.

Le budget de 1851, celui qui a précédé votre avénement, a laissé un déficit de 101 millions; le déficit de 1852 ne s'est élevé qu'à 26 millions; celui de 1853 ne sera que d'environ 4 millions. Ce progrès se continuera, je l'espère, et sauf les événements extraordinaires, à partir de 1854, l'équilibre deviendra l'habitude de nos finances comme il doit en être la règle.

J'ai terminé, Sire, l'exposé fidèle de la situation financière de l'Empire.

Cet exposé n'est pas moins satisfaisant que celui qu'à pareille époque, l'année dernière, j'avais l'honneur de vous soumettre.

1852 et 1853, ces deux années mémorables dans l'histoire politique de la France, seront remarquables aussi dans l'histoire financière.

Pendant ces deux années, en même temps qu'il rétablissait l'ordre et l'autorité, l'Empereur rétablissait la fortune publique et privée; sans impôt nouveau, sans charge nouvelle pour le pays, l'Empereur a maintenu la réduction de l'impôt du sel et dégrévé la contribution foncière; sans emprunt, Votre Majesté a fait en deux années pour 150 millions de tra-

---

[1] Ils ont donné en 1853. . . . . 852,544,000 fr.
Le budget de 1854 ne les évalue qu'à. 851,256,050

vaux publics extraordinaires, dont la charge pourtant eût pu être reportée sur l'avenir, qui en recueillera les fruits ; au lieu d'emprunter, Votre Majesté a, par la conversion et le remboursement du 5 pour 100, réduit de 21 millions et demi l'intérêt annuel de la dette publique.

Rappeler ces grands résultats, Sire, c'est dire de nouveau la reconnaissance profonde qu'ils inspirent à la France pour Votre Majesté, qui a élevé si haut la prospérité et la grandeur de l'Empire.

Je suis, avec le plus profond respect, etc. *Le ministre des finances,*

BINEAU.

BANQUE DE FRANCE. — RAPPORT DU GOUVERNEUR A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES, LE 26 JANVIER 1854.

Observations générales. — Divers événements ont influé d'une manière puissante sur les opérations de cet établissement. Jamais à aucune époque l'activité du commerce, de l'industrie, des travaux publics et des spéculations de toute espèce, n'a été plus grande qu'en 1853, surtout pendant les neuf premiers mois de l'année ; de là l'importance inusitée des transactions accomplies par la Banque.

L'insuffisance de la récolte a déterminé de nombreux achats de grains à l'étranger ; de là, en partie, la réduction de nos réserves [1].

L'importation toujours croissante de lingots et de matières d'or a modifié considérablement la nature de la circulation métallique de la France. Jadis cette circulation consistait presque exclusivement en pièces d'argent ; aujourd'hui, dans les encaisses de la banque centrale, comme dans nos recouvrements à Paris, l'or domine. La fixité de la valeur relative des deux métaux a subi une certaine altération.

Masse des opérations de la Banque. — Ces divers faits servent à expliquer la marche de la Banque et sa situation actuelle ; les chiffres ci-dessous don-

[1] Il existe une opposition assez singulière entre la marche de nos encaisses et les états des douanes.

Selon ces derniers documents, il aurait été importé en France, en 1853, 316 millions en or et 113 millions en argent. Total............... 429 millions.

Il aurait été exporté :

En or, 29 millions, et en argent 216 millions. Total....... 245

D'où il résulte que les importations auraient surpassé les exportations de.. 184 millions.

Voici le mouvement des importations et des exportations de monnaies ou lingots d'or et d'argent en Angleterre pendant la même année 1853 :

Importations. — Or..................................	566,450,000 fr.
— Argent..................................	113,175,000
Total..........................	669,625,000 fr.
Exportations. — Or..................................	386,250,000
— Argent..................................	143,625,000
Total..........................	529,875,000
Les importations surpassent les exportations de..........	149,750,000 fr.

neront la mesure de la croissance et de la décroissance de ses opérations dans le cours de ces dernières années.

Avant la révolution de Février, l'année 1847 avait été la plus forte de toutes.

Ses opérations s'étaient élevées à [1].................	2,714,000,000 fr.
En 1849, le total s'est abaissé à.....................	1,328,000,000
En 1852, le total est remonté à......................	2,540,000,000
Enfin, 1853 a donné le chiffre inouï de............	3,964,000,000
Ainsi l'année qui vient d'expirer a surpassé 1847 de.	1,250,000,000
1849 de..	2,636,000,000
Et 1852 de.....................................	1,424,000,000

Décomposition des principales opérations de la Banque. — 1° Escompte des effets de commerce. En 1852 ces escomptes s'étaient élevés, à Paris et dans les succursales, à.................................. 1,824 millions.

En 1853, ils ont donné un total de..................	2,842 »
Augmentation en faveur de 1853..................	1,018 millions.

Les escomptes ont été plus considérables dans le second semestre que dans le premier. Le portefeuille, au 25 décembre 1852, s'élevait à 284 millions ; à pareille époque de l'année dernière, il montait à 380 millions. Les besoins, jusqu'à présent, ont marché en croissant.

2° Des avances sur rentes. Le total de ces avances, faites successivement pendant la durée de l'exercice, avait pris, en 1852, une extension inusitée, à raison de la conversion du 5 pour 100 en 4 1/2.

Elles s'étaient élevées à............................	330,000,000 fr.
Elles se sont réduites, en 1853, à....................	216,000,000
Ces valeurs, à la fin de l'exercice dernier, figuraient au portefeuille pour..................................	43,000,000
3° Les avances sur actions des Quatre-Canaux ont haussé de 22,500,000 fr. à...........................	35,000,000

soit de plus d'un tiers.

4° Les avances sur actions et obligations de chemins de fer, autorisées par le décret du 3 mars 1852, s'étaient élevées, pendant le surplus de l'exercice, à..............	193,000,000
En 1853, elles ont donné le chiffre de...............	522,000,000
Ces valeurs, à la date du 25 décembre dernier, existaient en portefeuille pour la somme de...............	84,000,000
5° L'escompte des bons du Trésor n'a varié que de 7,900,000 fr. à..................................	5,900,000
6° Mais les bons de la Monnaie, qui en 1852, n'avaient été escomptés que pour la modique somme de.........	18,500,000
ont offert un total de................................	246,900,000
Conformément aux mouvements de caisse, la Banque a successivement expédié aux succursales ou versé en monnaies d'or dans le public la somme de............	329,030,000

[1] Y compris les opérations des banques départementales, réunies à la Banque de France en avril 1848.

Transactions avec le Trésor. — Conformément au traité du 3 mars 1852, le Trésor s'était engagé à se libérer en quinze ans, et à raison de 5 millions par an, des 75 millions qu'il devait encore à la Banque. Il s'est acquitté, le 1er juillet dernier, de la première de ces échéances.

Des effets au comptant. — En 1853, 717,000 effets d'une valeur moyenne de 1,290 fr., et formant la somme totale de 925 millions, ont été encaissés par la Banque centrale pour les comptes courants. Comparativement à l'année précédente, l'augmentation a été de 155 millions.

Mouvement général des espèces, des billets et des virements dans la Banque centrale.

	En 1852.	En 1853.	Augmentation.
Payements en billets.	5,682,000,000	7,488,000,000	1,806,000,000
Payements en espèces.	795,000,000	1,536,000,000	741,000,000
Virements...........	15,532,000,000	17,025,000,000	1,493,000,000
Totaux........	22,000,000,000	26,049,000,000	4,040,000,000

Mouvement des comptes courants, des réserves métalliques et de la circulation des billets. — Le maximum du compte courant avec le Trésor a été de 144 millions ; le minimum, de 39 millions ; la moyenne est de 76 millions.

Le maximum des comptes courants divers a été de 227 millions ; le minimum, de 132 millions ; la moyenne, de 172 millions.

Le maximum de la réserve métallique a été de 534 millions au 9 juin ; le minimum, à la date du 29 décembre, était descendu à 307 millions. La diminution a été de 227 millions ; à la fin de l'exercice, elle ne s'est point arrêtée, mais s'est notablement ralentie. Aujourd'hui 26 janvier, la réserve de la Banque et de ses succursales monte à 290 millions.

Des effets en souffrance. — Après la révolution de Février 1848, les effets tombés en souffrance, soit dans la banque centrale, soit dans les succursales, se sont élevés à la somme énorme de................ 84,500,000 fr.

Il a été recouvré depuis cette époque............... 83,000,000

Reste à recouvrer................................ 1,500,000

somme bien faible si on la compare à la grandeur des sinistres.

Les rapports précédents vous ont fait connaître qu'il avait été passé par profits et pertes, pour couvrir les mauvaises chances, une somme de..................................... 4,451,000 fr.

sur laquelle il a été remboursé par les débiteurs........ 3,806,000

Ces rentrées, d'abord considérées comme peu probables, ont servi à accroître les dividendes qui vous ont été attribués, et à payer une partie des reconstructions et réparations du palais de la Banque.

Des succursales. — Les opérations de tous ces établissements réunis montent à la somme de.............................. 2,098,000,000 fr.

Laquelle présente, comparativement à 1852, une augmentation de................................. 792,000,000

Leur produit brut a été de 7,435,000 fr., et le produit net de....................................... 4,582,000

Les quatre établissements dont les opérations ont été les plus considérables, sont :

D'abord Marseille, dont les opérations ont été de 372,600,600 fr., et dont le produit brut s'est élevé à..........................	1,011,000 fr.
Puis Lyon, dont les opérations ont été de 242,700,000 fr., et dont le produit brut s'est élevé à....................	669,600
En troisième lieu, Bordeaux, dont les opérations ont été de 167,500,000 fr., et dont le produit brut s'est élevé à..	532,000
Enfin, Lille, dont les opérations ont été de 129,700,000 fr., et dont le produit brut s'est élevé à..................	394,000

Quatre succursales : Avignon, Clermont-Ferrand, Nancy et La Rochelle, n'ont pas couvert leurs dépenses. L'insuffisance monte, en tout, à 166,000 fr. Elle provient de frais extraordinaires et de dépenses de premier établissement pour trois d'entre elles.

Plusieurs nouvelles succursales ont été décrétées ou organisées en 1853.

La succursale de La Rochelle, autorisée par le décret du 2 février 1853, a commencé à fonctionner le 1er septembre dernier.

La succursale de Nancy, autorisée par le décret du 18 avril 1853, a été mise en activité le 7 novembre de la même année.

Les succursales d'Amiens, de Toulon et de Nevers, ont été autorisées par les décrets du 7 juillet 1852, du 18 avril et du 14 décembre 1853; mais elles ne fonctionnent point encore.

Des dividendes et des dépenses. — Les deux dividendes de 1852 ont été de.	118 fr.
Ceux de 1853 présentent la somme de.	134

Il faut remonter jusqu'en 1846 et 1847 pour en trouver de plus élevés[1].

Les frais et les dépenses ont considérablement augmenté. La fabrication des billets s'est accrue dans la proportion de la hausse de la circulation.

Le droit de timbre a coûté.	533,000 fr.
Et les frais de transport d'espèces et de billets ont déterminé une dépense de.	712,000 fr.
Ces espèces transportées se sont élevées à la somme de.	360,000,000 fr.

L'accroissement de l'importance des services, la multiplication des succursales, les constructions nouvelles et les grandes réparations ont contribué à l'extension des frais. En résultat, les dépenses de 1853 montent à la somme totale de 5,536,800 fr., c'est-à-dire à 1,566,900 fr., de plus qu'en 1852.

Comme de coutume, nous avons à vous signaler le zèle soutenu des directeurs, censeurs, administrateurs et employés des succursales en activité[2]. Le même témoignage est également dû aux fonctionnaires de tout grade de la banque centrale.

Caisse de dépôts pour valeurs. — Nous ne terminerons pas ce rapport sans vous rendre compte de l'établissement d'un nouveau service que la Banque vient d'organiser, à la vive sollicitation du public.

La Banque, par ses statuts fondamentaux, a été autorisée à créer une caisse de dépôts, laquelle a été réglée par le décret du 3 septembre 1808.

[1]
1846..............	159 fr.
1847..............	177 fr.

[2] Elles sont au nombre de 32.

Cette institution a été pour le public d'une assez grande utilité, surtout en ce qui concerne le dépôt des lingots d'or et d'argent, des espèces monnayées nationales et étrangères, des diamants et autres objets précieux. Mais, dans ces derniers temps, les titres négociables ont augmenté prodigieusement, et l'ancien dépôt a cessé de suffire aux nouveaux besoins. Le Conseil général de la Banque, par ses arrêtés en date des 16 mai et 15 juin 1853, a institué sur une grande échelle une seconde caisse de dépôts pour tous titres, rentes, mandats, bons, actions, obligations de toute espèce, tant français qu'étrangers, dépôts assujettis à une minime redevance annuelle, mais dont la Banque encaisse gratuitement les semestres lorsqu'ils sont payables à Paris. Ce n'est point une spéculation, c'est un service compliqué, difficile et très-onéreux; mais les avantages qu'il procure aux propriétaires de titres nous dédommagent des embarras qu'il nous donne.

Dans le cours de ces dernières années, le taux de l'intérêt a varié plus fréquemment que dans les temps antérieurs. Le 5 mars 1852, la Banque, pour la première fois depuis sa création, a abaissé de 4 à 3 p. 0/0 l'intérêt de ses opérations. Des causes généralement connues ont forcé le Conseil général, le 7 octobre dernier, à remonter à 4 p. 0/0 le taux de cet intérêt. Le 17 du même mois, il a abaissé dans une certaine mesure la quotité des avances sur les actions et obligations de chemins de fer et sur les effets publics à échéances déterminées et indéterminées. Le 20 janvier courant, une nouvelle hausse a porté l'intérêt à 5 p. 0/0. Faisons des vœux afin que les circonstances permettent bientôt à la Banque de marcher en sens inverse, en réduisant de nouveau le taux de ses escomptes.

Comte d'Argout, gouverneur.

Emprunt de 250 millions par le gouvernement français.

I. *Rapport de M. Bineau, ministre des finances.*

Sire, les armements que Votre Majesté a ordonnés vont augmenter les charges du Trésor, et, pour maintenir au budget de l'Empire l'équilibre entre les recettes et les dépenses, il est nécessaire de créer des ressources nouvelles.

Les dépenses auxquelles il faut pourvoir étant tout à fait exceptionnelles et extraordinaires, ce n'est pas à l'impôt, c'est à l'emprunt qu'il convient de recourir. Demander à l'impôt ces ressources extraordinaires, ce serait faire peser sur le présent la charge tout entière, ce serait grever la fortune publique et privée au moment où elles ont besoin d'être ménagées, ce serait diminuer le travail et les consommations, lorsqu'au contraire il y a lieu de les favoriser. Les demander à l'emprunt, c'est en répartir les charges sur l'avenir, c'est laisser à la paix le payement des frais de la guerre.

Si Votre Majesté agrée la pensée de cet emprunt, j'aurai l'honneur de lui proposer d'en fixer la somme à 250 millions. Cette somme sera suffisante pour pourvoir largement aux besoins nouveaux.

La dette publique de l'Empire sera augmentée, mais ce ne sera pour les contribuables qu'une charge légère, surtout s'ils la comparent à la réduction bien plus considérable que Votre Majesté a déjà apportée au grand-livre de la dette publique par la conversion de la rente 5 pour 100.

Dans quel fonds, par quel mode l'emprunt sera-t-il contracté? Sur ce

point, je crois qu'il est dans l'intérêt de l'Etat que la liberté d'action de Votre Gouvernement ne soit pas limitée, afin que, le jour venu, et suivant les circonstances, l'Empereur puisse adopter le mode d'exécution qui sera le plus avantageux pour le Trésor. J'ai la confiance, d'ailleurs, que l'emprunt sera très-aisément souscrit et rempli.

Quant à l'affectation à assigner à ces produits, le mieux est, je crois, de les faire servir, à titre de ressource extraordinaire, à accroître les ressources de l'exercice pendant lequel ils seront réalisés.

Si Votre Majesté veut bien approuver ces propositions, j'ai l'honneur de la prier de soumettre à l'examen du Conseil d'Etat le projet de loi suivant : (V. plus bas la loi, qui est la reproduction exacte du projet.)

II. *Exposé des motifs, au Corps législatif, et au nom du Conseil d'État, par M. Esquirou de Parieu, président de la section des finances* (séance du 6 mars).

Messieurs, la France a suivi avec une vive sympathie les diverses phases de la question d'Orient. Elle sait tous les efforts qui ont été tentés pour conserver à l'Europe le bienfait d'une paix honorable. La guerre n'a pu être évitée.

La nécessité de soutenir par nos armes une puissance amie, et dont la cause se lie intimement au maintien de l'équilibre européen, a été proclamée naguère par l'Empereur devant le Corps législatif, qui a accueilli cette déclaration avec l'expression d'un assentiment unanime.

Dans ces circonstances, le Gouvernement s'est décidé à appeler immédiatement votre attention sur des nécessités financières qui sont déjà, depuis quelque temps, pressenties par le pays et par vous tous.

Le budget de 1854 a été réglé en équilibre ; mais il a déjà fallu parer aux conséquences de la disette, en encourageant par des crédits supplémentaires le développement du travail dans les diverses parties de l'Empire et en venant au secours des établissements de bienfaisance.

Les crédits spéciaux, ouverts à ce titre sur l'exercice 1854, s'élèvent à environ 10 millions.

Ces exigences inattendues ne sont rien à côté de celles que les événements extérieurs vont produire. Des armements maritimes importants, une expédition sur des plages lointaines entraîneront bientôt des dépenses qui sortent entièrement des prévisions du budget et du cercle ordinaire des moyens de trésorerie.

Personne ne pensera qu'il soit possible de demander à une extension considérable du chiffre actuel de la dette flottante toutes les ressources qu'exigent, dès à présent, les services de la guerre et de la marine.

L'augmentation de l'impôt n'est pas non plus une ressource applicable à des suppléments de dépense larges et prompts, comme ceux que nécessite la transition de l'état de paix à l'état de guerre.

S'adresser à ce moyen serait d'ailleurs faire peser sur le présent ce qui doit être plus naturellement à la charge de l'avenir. C'est aux prospérités de la paix qu'il convient de demander la compensation des souffrances de la guerre.

L'emprunt seul peut subvenir largement, et sans retard, aux nécessités

financières résultant d'une situation que la France n'a pas recherchée, mais devant laquelle elle ne reculera pas.

Une somme de 250 millions, recueillie par cette voie, est indispensable pour parer aux éventualités de tout genre qui pèsent sur l'exercice 1854.

Le Gouvernement réclame de vous l'autorisation de se procurer cette ressource par une émission de rentes suivant le mode et les conditions qui lui paraîtront les plus convenables dans l'état du crédit et sous l'influence des circonstances variables au milieu desquelles l'emprunt pourra être contracté.

Les dernières lois qui ont autorisé les opérations de cette nature ont prescrit comme obligatoire le mode de l'adjudication publique. Mais, à d'autres époques, la législature avait remis au pouvoir exécutif la libre détermination du mode suivant lequel l'emprunt pourrait être contracté. C'est avec cette latitude que le Gouvernement vous demande de voter l'autorisation d'emprunt qui fait l'objet du projet de loi soumis aujourd'hui à vos délibérations. En facilitant son action, vous sauvegarderez les intérêts du Trésor et en même temps ceux des contribuables. Vous assurerez le succès d'une opération dont le haut et patriotique intérêt ne permet pas de rien laisser aux chances du basard.

Il y a peu de jours, Messieurs, vous avez accueilli avec une ardente sympathie les paroles par lesquelles l'Empereur, vous faisant connaître sa politique noble et désintéressée, vous disait combien, dans cette circonstance solennelle, il comptait sur votre appui.

Le moment est venu pour vous de répondre à cet appel par un éclatant témoignage de confiance et de concours qui, en créant pour le Trésor les ressources dont il a besoin, ajoutera encore le poids de votre autorité à la justice de notre cause et à la puissance de nos armes.

III. *Loi qui autorise le ministre des finances à emprunter 250 millions.*

Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique la somme de rentes nécessaire pour produire, au taux de la négociation, un capital de deux cent cinquante millions.

Ces rentes pourront être aliénées de la manière, dans le fonds, au taux et aux conditions qui concilieront le mieux les intérêts du Trésor avec la facilité des négociations.

Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal des rentes créées en vertu de l'autorisation qui précède sera ajouté à la dotation de la Caisse d'amortissement.

Art. 2. Les produits de l'emprunt seront affectés, à titre de ressource extraordinaire, aux besoins de l'exercice pendant lequel ils seront réalisés. (*Moniteur* du 11 mars 1854.)

I. *Emission de l'emprunt de 250 millions.— Rapport de M. Bineau, ministre des finances.* — Votre Majesté n'a pas voulu que les impôts fussent augmentés, c'est au crédit qu'elle a voulu demander les ressources extraordinaires dont la France a besoin.

Le Corps législatif et le Sénat se sont associés avec empressement à la

pensée de l'Empereur, et la loi qui porte la date de ce jour autorise l'émission d'un emprunt de 250 millions.

Pour la négociation de cet emprunt aucune condition n'est fixée par la loi, liberté entière est laissée à votre Gouvernement.

Je viens, d'après la pensée que Votre Majesté a daigné m'indiquer elle-même, lui proposer d'y procéder par souscription publique.

De grands capitalistes, de puissantes associations financières se sont présentés pour traiter de l'emprunt, soit directement, soit par adjudication. Votre Majesté n'avait qu'à choisir entre ces offres, mais elle n'a voulu en accepter aucune; elle a préféré s'adresser au public directement et sans intermédiaires; elle a voulu réserver au public tout entier le bénéfice que les capitalistes auraient réalisé sur la négociation de l'emprunt.

Jusqu'ici l'intervention de ces puissants intermédiaires avait paru indispensable, et tous les gouvernements précédents y avaient eu recours. Alors la rente était presque exclusivement concentrée à Paris et dans le portefeuille d'un petit nombre de capitalistes: aujourd'hui, elle s'est répandue dans les départements et elle a pénétré jusque dans les fortunes les plus modestes.

En 1847, il n'y avait encore que 207,000 rentiers, dont les trois quarts à Paris.

En 1854, il y en a 664,000, dont plus de moitié dans les départements, et parmi eux il en est 94,000 dont la rente ne dépasse pas 20 francs.

Cette extrême diffusion de la rente, la connaissance que tout le monde a acquise des avantages de cette valeur, aussi sûre que la terre, et qui, de plus, offre un intérêt élevé, invariable, et payé à jour fixe; la faveur toujours croissante dont la rente jouit dans les départements[1]: tout concourt aujourd'hui pour permettre au Trésor de s'adresser directement au public.

Cet appel à tous est dans le caractère et de l'essence même du gouvernement de Votre Majesté.

Il y a, d'ailleurs, aujourd'hui une circonstance particulière, qui rend éminemment opportune cette manière de contracter l'emprunt.

Diverses causes ont concouru depuis quelque temps à déprécier momentanément les rentes françaises. La cherté des subsistances a ralenti l'essor de la fortune publique, les difficultés de la question d'Orient ont fait naître quelques inquiétudes, peut-être même la spéculation a-t-elle contribué aussi à faire fléchir les cours dans la prévision des besoins du trésor, et dans l'attente des moyens qu'il emploierait pour y pourvoir.

Toutes ces circonstances amènent l'Etat à émettre des rentes à un prix très-avantageux pour ceux qui les souscriront.

C'est une raison de plus et une raison puissante pour admettre à les souscrire le public tout entier. Si le trésor a un sacrifice à faire, il le fera sans regret, puisque ce sera au profit de tous.

Si Votre Majesté adopte le principe de cette souscription publique, je la prie de me permettre de soumettre à son approbation les principaux détails d'exécution de cette mesure.

---

[1] En 1853, les départements ont employé plus de 100 millions en acquisitions de rentes. La portion de ces acquisitions qui s'est faite par l'intermédiaire des receveurs généraux s'est élevée, à elle seule, à 85 millions, déduction faite des ventes.

Dans quel fonds sera contracté l'emprunt?

Si l'emprunt eût été fait par l'intermédiaire des capitalistes, il eût fallu sans doute choisir exclusivement le 3 pour 100.

Mais, en s'adressant au public tout entier, il ne faut pas oublier que les départements ont une préférence marquée pour le 4 1/2.

Je propose à Votre Majesté de laisser le choix aux souscripteurs, en leur offrant à la fois du 4 1/2 et du 3 pour 100.

A quels prix ces deux rentes seront-elles émises?

Avant d'aborder cette question, je dois appeler d'abord l'attention de l'Empereur sur les termes de payement à assigner aux souscripteurs, et sur la date à partir de laquelle les intérêts leur seront payés.

Les souscripteurs devront payer un dixième en souscrivant, et le reste de mois en mois, en quinze termes égaux, de sorte que les payements seront achevés en juillet 1855.

Quoiqu'ils ne payent ainsi que dans un délai de quinze mois, ils recevront immédiatement l'intérêt de la totalité de leur souscription, comme si elle était entièrement soldée par avance. Ainsi les souscripteurs au 4 1/2 pour 100 recevront une rente dont la jouissance partira du 22 mars 1854, et les souscripteurs en 3 pour 100 une rente dont la jouissance partira du 22 décembre 1853.

Dans tous les emprunts on a toujours fait ainsi, pour que les rentes qui viennent d'être créées soient immédiatement placées dans les mêmes conditions que les anciennes rentes du même fonds.

Il en résultera pour les souscripteurs, comme il en résultait pour les concessionnaires ou adjudicataires des emprunts, un avantage considérable dû à ce que le payement des intérêts précède le versement de la plus grande partie du capital.

Cet avantage pour les souscripteurs de 4 1/2 sera d'environ 2 fr. 70 c., c'est-à-dire que, par suite de ce payement anticipé des intérêts, la rente leur reviendra en réalité à 2 fr. 70 c. de moins que le prix nominal auquel elle leur sera livrée.

Pour le 3 pour cent, cet avantage sera de même d'environ 2 fr. 50 c.

Cet avantage important ne sera pas perdu par ceux des souscripteurs qui feront leurs versements par anticipation avant l'échéance des termes qui leur seront assignés, car, pour ces versements anticipés, ils auront le bénéfice d'un escompte à 4 pour 100.

Ceci posé, le dernier cours de la rente 4 1/2 a été à la bourse d'hier de 93 fr. 10 c. Je propose à Votre Majesté de décider que la rente 4 1/2 à émettre sera livrée aux souscripteurs à 92 fr. 50.

Les souscripteurs la payeront ainsi 60 c. de moins que s'ils l'eussent achetée à la Bourse, et comme, au lieu de la payer comptant, ils ne la payeront que dans un délai de 15 mois, ce qui représente une réduction de prix de 2 fr. 70 c., ils la recevront en réalité à un prix inférieur de 3 fr. 30 c. au prix auquel ils auraient pu l'acheter à la bourse d'hier.

Le dernier cours de la rente 3 pour 100 a été de 66 fr. 45 c. Je propose à Votre Majesté de fixer à 65 fr. 25 c. le prix d'émission des rentes 3 pour 100.

Les souscripteurs payeront ainsi cette rente 1 fr. 20 c. de moins que s'ils l'avaient achetée à la bourse d'hier; et comme ils auront par l'anticipation

des intérêts un avantage de 2 fr. 50 c., tandis qu'en l'achetant à la Bourse ils auraient eu seulement un avantage de 3 mois d'intérêts échus depuis le 22 décembre 1853, soit de 75 c., ils la recevront en réalité à un prix inférieur de 2 fr. 95 c. au prix résultant du dernier cours de la Bourse.

En résumé, les prix offerts aux souscripteurs sont inférieurs aux prix résultant des cours actuels de la Bourse de 3,30 pour le 4 1/2 et de 2,95 pour le 3 pour 100.

Cet avantage est considérable; mais, lorsque le Trésor a employé l'intermédiaire des grands capitalistes, il a dû leur faire des conditions aussi favorables.

Tous les emprunts faits depuis trente ans l'ont été par adjudication, et tous ont été contractés à des prix inférieurs au dernier cours de la rente à la bourse de la veille : pour l'ensemble de ces emprunts, et en tenant compte de l'avantage résultant de l'anticipation des intérêts, la différence a été, en moyenne, de 3 fr. Cette différence était nécessaire pour assurer aux adjudicataires le bénéfice sans lequel ils n'auraient pu se charger de l'opération.

Le grand avantage de la souscription publique, c'est que ce bénéfice, bénéfice indispensable, au lieu d'être réservé à quelques-uns, est offert à tous.

Avec ces conditions avantageuses, le montant de la souscription dépassera peut-être la somme de 250 millions. Dans ce cas, les souscriptions seraient soumises à une réduction proportionnelle; mais je propose à Votre Majesté de mettre d'abord à l'abri de toute réduction les demandes qui ne dépasseront pas 50 fr. de rente. Cette faveur accordée aux petites souscriptions est légitime à tous égards : elle est juste au point de vue politique, car elle assure à la masse le bénéfice de l'opération; elle est bonne au point de vue financier, car ces petites rentes qui useront, pour la plupart, de la faculté de payer par anticipation, ne sortiront plus du portefeuille du souscripteur, où elles resteront comme placement sérieux et permanent.

Tout en favorisant les petites souscriptions, il me paraît nécessaire de ne pas admettre de demande au-dessous de 10 fr. de rente. Cette somme correspondant à un capital d'un peu plus de 200 fr., il suffira, pour souscrire, de pouvoir disposer immédiatement d'une somme d'environ 20 fr. et de pouvoir payer le reste dans un intervalle de quinze mois.

Telles sont les principales dispositions de la souscription que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté; avec ces conditions, j'ai la ferme confiance que le succès de la souscription publique est complétement assuré.

Rien de pareil n'a été tenté jusqu'ici. Ce n'est pas, comme à d'autres époques, un sacrifice que l'Etat demande aux souscripteurs, c'est un avantage qu'il leur propose.

La crise des subsistances, qui a si fortement déprécié toutes les valeurs publiques, touche à son terme; le numéraire cesse d'être exporté pour les acquisitions de céréales, et il revient à la Banque; les revenus publics, que la cherté du pain avait fait fléchir pendant le mois de décembre et de janvier, ont repris en février leur marche ascensionnelle [1], et tout permet

---

[1] Le produit des impôts et revenus indirects pendant le mois de février 1854 dépasse de 1,946,000 fr. le produit de février 1853.

d'espérer pour la rente des cours supérieurs à ceux auxquels elle est exceptionnellement descendue.

Aussi le succès est-il assuré.

Ce succès sera à la fois un grand résultat financier, une nouvelle preuve de la richesse de la France, et une éclatante manifestation de sa confiance en Votre Majesté. Je suis, etc.

II. *Décret impérial.* — Art. 1er. Notre ministre secrétaire d'Etat des finances est autorisé à procéder, par souscription publique, à l'aliénation de la somme de rentes 4 1/2 et 3 pour 100 nécessaire pour produire un capital de 250 millions de francs.

Art. 2. La rente 4 1/2 pour 100 sera émise au taux de 92 fr. 50 c., avec jouissance du 22 mars 1854.

La rente 3 pour 100 sera émise au taux de 65 fr. 25 c., avec jouissance du 22 décembre 1853.

Art. 3. Conformément aux dispositions du 3e paragraphe de l'art. 1er de la loi du 11 mars 1854, la dotation de la Caisse d'amortissement sera accrue, à partir du 1er janvier 1855, d'une somme égale au centième du capital nominal des rentes qui seront émises en vertu de l'art. 1er du présent décret.

Art. 4. Notre ministre secrétaire d'Etat des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 11 mars 1854. NAPOLÉON.

III. *Arrêté du ministre des finances.* — Art. 1er. Du 14 au 25 mars 1854, le public sera admis à souscrire à l'emprunt de 250 millions autorisé par la loi du 11 mars 1854.

Les registres de souscription seront déposés :

A Paris, à la caisse centrale du trésor ;

Dans les départements, dans tous les chefs-lieux de département et d'arrondissement, à la caisse des receveurs généraux et particuliers des finances.

Ils seront ouverts le 14 mars, à neuf heures du matin, et clos le 25 mars, à six heures du soir.

Art. 2. Les souscripteurs auront le choix entre la rente 4 1/2 pour 100 (création du 14 mars 1852) et la rente 3 pour 100.

Art. 3. La rente 4 1/2 pour 100 sera émise au taux de 92 fr. 50 c., avec jouissance du 22 mars 1854, c'est-à-dire qu'en s'engageant à verser au trésor la somme de 92 fr. 50 c. aux époques stipulées à l'art. 5 ci-dessous, le souscripteur recevra une rente de 4 fr. 50 c. qui, nonobstant les délais accordés pour le payement de la souscription, courra intégralement à partir du 22 mars 1854.

La rente 3 pour 100 sera émise au taux de 65 fr. 25 c., avec jouissance du 22 décembre 1853.

Art. 4. Il ne sera admis de souscriptions que pour 10 fr. de rente, et les multiples de 10 fr.

Art. 5. Le payement des souscriptions s'effectuera comme suit :

Un dixième en souscrivant, et le reste en quinze termes égaux, payables le 7 de chaque mois, du 7 mai 1854 au 7 juillet 1855 inclusivement.

Les payements par anticipation seront admis par le Trésor avec escompte au taux de 4 pour 100 ; ils seront reçus pour un ou plusieurs termes, soit

au moment de la souscription, soit à toute autre époque ; toutefois, cette faculté d'escompte pourra être supprimée ultérieurement pour les souscriptions qui dépasseront 1,000 fr. de rente.

Art. 6. Si le montant des souscriptions excède la somme de 250 millions, elles seront soumises à une réduction proportionnelle, de sorte, par exemple, que si elles s'élevaient ensemble au double de cette somme, chacune d'elles serait réduite de moitié.

Toutefois les souscriptions qui ne dépasseront pas 50 francs de rente ne subiront de réduction qu'autant qu'à elles seules elles excéderaient la somme de 250 millions.

Les souscripteurs dont la demande sera réduite recevront immédiatement le remboursement de la portion correspondante de leur versement, si mieux ils n'aiment la laisser comme payement anticipé à compte des versements ultérieurs avec escompte à 4 pour 100.

Art. 7. Il sera délivré aux souscripteurs un récépissé provisoire, qui, immédiatement après la clôture de la souscription et la détermination de la part afférente à chacun d'eux, sera échangé contre un certificat d'emprunt. Ce certificat sera, à leur choix, nominatif ou au porteur.

Art. 8. Les certificats d'emprunt seront échangés contre des inscriptions de rente, aussitôt que le dernier versement aura été effectué.

Les propriétaires de certificats s'élevant à la somme de 1,000 fr. de rente et au-dessus pourront réclamer des inscriptions partielles à mesure du versement de chaque terme, et pour la somme correspondante à chacun d'eux, le premier dixième restant toujours en réserve pour la garantie du Trésor jusqu'au payement du solde définitif.

Art. 9. En cas de retard de payement d'un terme, le débiteur sera passible des intérêts envers le Trésor, à raison de 5 pour 100 par an, à partir du cinquième jour après l'échéance de ce terme, sans qu'il soit besoin d'avis préalable.

A défaut de payement d'un terme échu, dans le délai d'un mois, à partir du jour de l'échéance, le montant du certificat sera exigible en totalité, et le ministre des finances pourra en faire effectuer la vente au profit du Trésor public jusqu'à due concurrence.

Fait à Paris, le 11 mars 1854. Bineau.

Situation de la Banque de France et de ses succursales aux 13 octobre, 10 novembre et 8 décembre 1853, 12 janvier, 6 février et 9 mars 1854. — A l'époque de la dernière situation le numéraire avait diminué de 29 milions : 11 millions à Paris et 19 millions dans les succursales. La circulation des billets avait aussi diminué de 25 millions, dont près de 10 millions à Paris et de 5 millions dans les succursales.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'OCTOBRE 1853 A MARS 1854.

	13 octobre.	10 novembre.	8 décembre.	12 janv. 1854.	9 février.	9 mars.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots	277,010,849 31	239,400,090 22	216,786,391 84	201,893,441 94	179,250,483 67	178,676,239 03
Numéraire dans les succursales	102,850,149 »	91,542,098 »	100,186,664 »	93,195,767 »	101,386,136 »	113,267,208 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	286,102 25	209,949 60	539,187 46	473,778 78	721,579 21	751,937 16
Portefeuille de Paris	186,179,317 14	192,057,083 93	177,718,286 62	188,570,017 22	201,366,359 83	189,722,706 62
Portef. des succurs., effets sur place	193,329,199 »	202,417,913 »	206,829 889 »	214,895,367 »	209,593,525 »	191,711,039 »
Avances sur lingots et monnaies	1,224,000 »	1,346,000 »	1,736,200 »	1,412,400 »	1,283,000 »	1,191,300 »
Idem dans les succursales	1,575,343 »	2,214,793 »	2,748,893 »	2,526,093 »	2,658,548 »	2,264,328 »
Avances sur effets publics français	34,413,626 10	34,937,336 10	32,745,236 10	31,657,036 10	27,363,536 10	24,674,036 10
Idem dans les succursales	12,301,300 »	12,510,050 »	12,158,169 »	11,289,119 »	10,384,300 »	8,839,810 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	71,421,500 »	72,118,700 »	67,590,300 »	65,210,000 »	54,006,600 »	46,772,900 »
Idem dans les succursales	22,876,554 »	21,881,024 »	21,107,074 »	19,352,824 »	19,317,230 »	17,384,922 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »
Escompte au trésor de bons du trésor	»	»	»	»	30,000,000 »	30,000,000 »
Rente de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	55,453,580 37	55,453,580 37	55,453,580 37	55,453,580 37	55,505,958 62	55,505,958 62
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,921,872 »	3,928,423 »	4,084,907 »	3,837,039 »	3,881,739 »	3,886,048 »
Intérêts dans les compt. nation. d'esc.	»	»	»	»	»	»
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	909,385 92	1,181,464 64	1,459,585 88	62,790 »	345,748 69	595,486 46
Divers	161,163 70	157,865 64	344,257 77	1,886,095 66	524,195 60	1,304,844 56
	1,048,518,981 79	1,015,356,380 50	985,508,622 04	975,015,379 07	981,588,929 74	950,488,723 55
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq.	502,197,000 »	498,927,800 »	483,836,400 »	501,619,200 »	488,652,000 »	466,048,700 »
Idem des succursales	157,323,975 »	156,332,975 »	148,258,125 »	141,496,675 »	135,055,175 »	130,661,075 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	6,441,688 79	6,293,804 90	7,095,784 36	6,891,204 63	7,252,031 89	6,573,970 99
Récépissés payables à vue *idem*	12,084,574 »	12,231,236 »	10,247,376 »	9,000,173 »	10,101,160 »	11,459,591 »
Compte courant du Trésor créditeur	55,711,749 53	50,350,608 69	59,372,890 97	48,424,110 48	56,036,949 10	60,331,849 31
Comptes courants de Paris	163,175,399 95	144,103,234 83	127,797,069 78	126,316,024 18	135,924,719 33	132,210,789 17
Idem dans les succursales	35,072,300 »	29,124,840 »	28,902,704 »	26,461,242 »	26,590,194 »	24,978,963 »
Dividendes à payer	636,560 25	502,504 25	417,045 25	2,983,796 25	1,054,948 25	716,191 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	4,675,716 80	6,251,915 »	7,825,762 23	1,302,372 75	3,477,336 51	5,281,996 96
Droits de garde sur dépôts de toute nature	19,758 45	22,233 05	25,295 10	»	3,307 25	5,540 90
Réescompte du dernier semest., 2e	557,492 »	557,492 »	557,492 »	1,289,106 12	1,289,106 12	1,289,106 12
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance	237,532 99	256,003 16	418,611 01	24,616 44	34,993 13	75,427 66
Divers	2,149,458 89	2,170,983 48	2,523,316 20	976,108 08	7,886,258 93	621,772 05
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	1,048,518,981 79	1,015,356,380 50	985,508,622 04	975,015,379 07	981,588,929 74	950,488,723 55

Bourse de Paris. — *Février* 1854. — Nous avons à constater que la certitude de la guerre n'a pas gravement influé sur les cours des divers fonds et valeurs. Si on compare les derniers cours de janvier aux derniers prix de février, on reconnaîtra la vérité de ce fait. Ce sont les chemins de fer qui ont montré le plus de fermeté. Ce résultat s'est produit malgré la présomption d'un emprunt de 250 millions, qui est actuellement un fait accompli.

A. C.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. FÉVRIER 1854. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 septembre 1853.	97 75	99 »	95 »	97 »
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 septembre 1853.	» »	» »	» »	» »
100 »	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 septembre 1853.	» »	90 »	89 »	» »
100 »	Tout.	3 °/₀ jouiss. 22 décembre 1853...........	68 75	70 35	65 95	68 20
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1854...	2670 »	2735 »	2660 »	2680 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1854	507 50	510 »	495 »	500 »
1000 »	200	———— obligations j. oct. 1853.....	922 50	960 »	910 »	960 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janvier 1854......	632 50	650 »	570 »	600 »
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1853. .	625 »	660 »	575 »	620 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1853.....	1035 »	1112 50	1015 »	1100 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1854......	925 »	930 »	850 »	880 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. octobre 1853....	427 50	450 »	420 »	450 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1853...	360 »	370 »	350 »	357 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1854...............	732 50	762 50	705 »	747 50
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. oct. 1853.	712 50	742 50	685 »	727 50
500 »	100	———— nouvelle émission	560 »	595 »	545 »	572 50
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1854........	820 »	848 75	785 »	820 »
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1853.	642 50	682 50	617 50	677 50
500 »	250	Ouest, jouiss. octobre 1853...............	565 »	590 »	550 »	585 »
500 »	250	Paris à Caen et à Cherbourg, j. janv. 1854.	480 »	487 50	465 »	472 50
500 »	350	Dijon à Besançon, jouiss. janvier 1854....	480 »	530 »	470 »	515 »
500 »	250	Midi, jouiss. janvier 1854................	540 »	560 »	515 »	550 »
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 54	440 »	450 »	420 »	440 »
500 »	200	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1854.........	440 »	460 »	430 »	455 »
500 »	400	Dieppe et Fécamp, jouiss. mai 1853......	» »	310 »	310 »	» »
500 »	Tout.	Paris à Sceaux...........................	150 »	150 »	150 »	» »
500 »	Tout.	Versailles (rive g.), j. févr. 1853	» »	325 »	300 »	300 »
500 »	200	Graissessac à Béziers, jouiss. oct. 1853....	» »	» »	» »	» »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, oct. 1853	1065 »	1030 »	500	Compt. nat. d'escompte	530 »	495 »
1000	— — 1852, j. janv. 1854	1125 »	1085 »	500	Caisse Bechet Dethomas	480 »	460 »
1000	Obl. Seine, j. janv. 1854	1010 »	1005 »	400	Compt. Bonnard......	110 »	106 25
1000	Obl. liste civ., j. nov. 1853	1060 »	1030 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	500 »	450 »
100	Belgiq. 3 °/₀, j. fév. 1854	69 »	67 »	750	Stolberg (zinc).......	» »	» »
100	— — 4 1/2, j. nov. 1853	90 50	88 50	375	Silesie (zinc)	375 »	360 »
100	Naples, 5 °/₀, j. janv. 1854	103 »	102 50	»	Cail (usines).........	615 »	600 »
100	Piém., 5 °/₀, j. janv. 1854	86 50	84 »	1000	Monceaux-sur-Sambre	1600 »	1600 »
100	—3 °/₀, j. janvier 1854..	54 50	53 »	500	Herserange (forges)...	290 »	235 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1854	960 »	950 »	100	Mouzaïas (cuivre).....	46 50	30 »
1000	—Obl. 1848, j. oct. 1853	935 »	935 »	»	Loire (houille)........	510 »	450 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1854	» »	» »	875	Glaces d'Aix-la-Chapelle	420 »	385 »
100	Rome, 5 °/₀, j. juin 1853	86 »	84 50	500	Lin Maberly.........	775 »	750 »
100	Autriche, 5 °/₀, j. janv. 54	82 »	78 »	500	Lin Cobin............	500 »	500 »
100	— — 5 °/₀ j. nov. libér.	69 »	68 »	100	Palais de l'industrie...	105 »	92 50
100	Espag. 3 °/₀, ext. j. janv. 54	40 »	38 »	250	Docks L. Napoléon...	213 »	195 »
100	—3 °/₀ int., j. janv. 1854	36 25	33 »	500	Gaz français..........	900 »	875 »
100	—3 °/₀ differ., j. janv. 54	19 »	18 1/8	2500	Gaz anglais..........	» »	» »
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	318 »	315 »	5000	Union des ports marit.	10 1/2 °/₀	10 1/2 °/₀
100	Holl. 2 1/2 °/₀, j. janv. 54	59 »	57 50	5000	Lloyd franç. maritime.	14 °/₀ b.	14 °/₀ b.
100	Russ., 4 1/2 °/₀, j. janv. 54	88 50	82 50	1000	Phenix incendie......	3100 »	3100 »
333 50	Banque de Darmstadt..	480 »	470 »	5000	Générale incendie.....	600 °/₀ b.	600 °/₀ b.

CORRESPONDANCE.

RÉCLAMATION DE M. MOREAU DE JONNÈS, AU SUJET D'UN ARTICLE DE M. GUILLARD.

Monsieur, un article du *Journal des Economistes*, inséré sous le titre de *Statistique humaine*, contient des inexactitudes, que je suis forcé, à regret, de vous signaler.

L'auteur dit que l'introduction du relevé des enfants mort-nés, dans les tableaux des mouvements de la population, est un bienfait que la science doit aux sollicitations de M. Demonferrand. Il n'y a pas le moindre fondement à cette assertion. Pendant vingt-quatre ans que j'ai dirigé les travaux de la Statistique de la France, personne n'est intervenu dans cette tâche, et si je l'ai mal remplie, la faute en est à moi et aux impossibilités, que je n'avais pas le pouvoir de surmonter. Je n'ai jamais eu de rapport avec M. Demonferrand, qui n'avait aucun titre pour en avoir avec moi.

Je suppose qu'une faute typographique s'est glissée dans le passage où votre collaborateur parle *des auteurs* de la Statistique de la France. Il doit savoir qu'il n'y en a jamais eu qu'un seul jusqu'en 1852; c'est un fait connu de tous les savants de l'Europe.

Je loue, sans réserve, les efforts de l'auteur pour interpréter les documents statistiques que j'ai publiés, et qui éclaircissent et complètent l'histoire du pays. Mais je le préviens que, s'il consultait les souvenirs académiques des hommes qui ont longtemps vécu, il rabattrait beaucoup de son admiration pour un calculateur dont il a adopté les assertions trop facilement.

Agréez, monsieur, l'expression de mes sentiments d'estime et d'affection.

A. MOREAU DE JONNÈS.

RAPPORT LÉGAL DE L'OR ET DE L'ARGENT. — OBSERVATIONS AU SUJET D'UNE LETTRE DE M. SERRIGNY, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE DIJON.

Nous avons inséré dans notre dernier numéro, page 282, des réflexions sur le rapport légal entre l'or et l'argent, dues à M. Serrigny, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Dijon. Quelques observations nous ont été adressées, à l'occasion de cette opinion, dans une lettre que nous allons résumer.

M. Serrigny semble avoir oublié de lire la loi de germinal an XI, qui est un acte administratif très-important et qui est la charte monétaire de la France. Il y aurait vu que la législation française est fort éloignée d'admettre la parité légale entre l'or et l'argent, parité qui est la base de sa lettre. Cette loi dit, dans les termes les plus formels, qu'il n'existe

en France qu'une unité monétaire, et que cette unité est en argent. S'il avait parcouru la discussion à laquelle cette loi donna lieu quand elle s'élaborait au sein du Conseil d'Etat, il aurait constaté que le cas qui se présente aujourd'hui d'un abaissement de la valeur de l'or avait été prévu, et qu'il était reconnu qu'en pareille circonstance, c'étaient les pièces d'or, et non pas les pièces d'argent, qui devaient éprouver un changement.

Si M. Serrigny veut bien jeter un coup d'œil sur la loi de l'an XI et sur les documents que nous venons de rappeler, il sera, sans nul doute, disposé à retirer cette assertion : « Il y aurait une insigne folie à adopter pour type unique de la monnaie légale l'argent au lieu de l'or. » Ce que M. Serrigny appelle une folie est chose à peu près faite par la loi de l'an XI, et, dans la circonstance présente surtout, l'application de cette loi serait un acte de justice et de bonne administration:

Un acte de justice, car autrement les droits des créanciers recevraient une atteinte qu'ils n'avaient pas dû prévoir, et qui ne serait pas équitable, puisqu'ils se trouveraient ainsi avoir contre eux les chances de la baisse de l'or, sans avoir pu jamais profiter des chances de la hausse du même métal ; — de bonne administration; car lorsqu'un métal est en train de subir une variation marquée dans sa valeur, il devient par cela même impropre ou beaucoup moins propre à remplir la fonction monétaire. Tout le monde sait, en effet, qu'une des premières conditions qu'une substance doit remplir pour servir de monnaie, c'est d'avoir une valeur aussi fixe que possible.

En passant en revue les diverses parties du raisonnement de M. Serrigny, on pourrait lui faire remarquer qu'il méconnaît quelques-uns des principes les mieux établis de l'économie politique; mais un esprit tel que le sien, se livrant à une étude plus approfondie, se mettra facilement en position d'éclairer à son tour le public, qui, sur ces matières, a besoin qu'on s'occupe de son éducation.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 4 mars 1854.

A QUELS SYMPTÔMES ON PEUT RECONNAITRE SI LES TRAVAUX PUBLICS PRENNENT UN ÉLAN EXAGÉRÉ. — CAUSES DE CETTE EXAGÉRATION.

M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistaient M. le duc d'Harcourt, absent depuis longtemps, et MM. Pellat, doyen de la Faculté de droit de Paris, et Vandenbrock, banquier, récemment élus membres de la Société.

La conversation s'est fixée sur une des questions restant à l'ordre du jour, et ainsi conçue : « A quels signes peut-on reconnaître si dans un pays les travaux d'utilité publique prennent un élan exagéré ? Et quelles peuvent être les conséquences de cette exagération ? » Mais la discussion n'a généralement porté que sur la première partie du sujet, et sur les causes de cette exagération.

M. Dunoyer, lorsqu'il était préfet, pendant les premières années de la monarchie de Juillet, a pu constater qu'on s'était trop pressé de construire certaines routes, en voyant que ces routes n'étaient pas fréquentées. On a pu faire depuis plusieurs observations analogues sur les chemins de fer qui n'ont produit qu'un revenu insuffisant, qui n'ont, par conséquent, pas eu assez de circulation; circonstances qui prouvent qu'on s'était trop pressé de les construire, et d'en faire faire les frais, soit par l'Etat, soit par des Compagnies, tirant l'un et les autres les fonds des bourses privées.

Tel est le symptôme auquel on peut reconnaître que les travaux publics ont pris un élan exagéré; mais ce symptôme ne peut malheureusement être observé qu'après coup et lorsque le mal est fait.

Si l'on demandait ensuite quelle est la cause de ce résultat ou de ce symptôme, M. Dunoyer répondrait que c'est le système de centralisation administrative.

Pour justifier sa proposition, M. Dunoyer jette un coup d'œil rétrospectif sur la manière dont les choses se sont passées sous le dernier gouvernement antérieur à la révolution de 1848, et avant même depuis sous les autres régimes. Par suite de l'esprit d'intervention qui anime tous les gouvernements en France, on faisait de grands travaux dans certains départements. Le reste du pays, après avoir applaudi, exposait qu'il avait contribué à ces travaux, et en revendiquait d'analogues. Par esprit d'équité, les pouvoirs publics se trouvaient entraînés à donner cette satisfaction aux localités qui la demandaient; et, après avoir fait des dépenses reproductives, on se trouvait conduit à en faire de tout à fait improductives, et à consommer trop hâtivement les capitaux de la France dans des pays arriérés, qui manquaient d'éléments suffisants de circulation. L'Etat n'a pas été seul entraîné dans ce vicieux système ; les départements l'ont imité, et les préfets, ainsi que les conseils généraux, ont obéi aux mêmes impulsions que l'autorité centrale et les Chambres. Or, c'était là une conséquence actuelle de la centralisation qui fait agir l'administration, quand on devrait laisser faire, comme en Angleterre, l'intérêt privé. Dans ce pays, quand il s'est agi de grandes routes, de chemins vicinaux, de canaux ou de chemins de fer, on n'a pas commencé par rêver un réseau complet et systématique, on n'a pas fait de systèmes théoriques et conçus *à priori*. On a simplement laissé l'intérêt individuel des entrepreneurs suivre les besoins des localités. Les voies de communication se sont, de la sorte, faites de pièces et de morceaux, si l'on peut ainsi dire;

et, de proche en proche, le réseau a été achevé. Les capitaux se sont successivement engagés sur les places qui leur paraissaient meilleures.

M. Dunoyer pense donc qu'en France on a constamment agi à rebours depuis longues années, en partie à cause du système de centralisation qui engendre les idées *à priori*, et provoque des travaux publics, sinon inutiles, au moins d'une utilité problématiqu e

M. MICHEL CHEVALIER trouve que M. Dunoyer fait un peu dévier la question ; il préfère celle formulée par l'ordre du jour, portant sur le symptôme à reconnaître d'une exagération préjudiciable à la fortune publique.

Mais cette question ne lui paraît pas susceptible d'une solution absolue ; et elle ne peut donner lieu qu'à des à-peu-près. Comment préciser en effet qu'en 1846 l'Angleterre a entrepris plus de chemins de fer qu'elle ne pouvait réellement en mener à bonne fin ? M. James Wilson, auteur de remarquables articles dans l'*Economist*, qu'il a ensuite publiés en un volume[1], a bien dit qu'en 1846 il y avait eu exagération, parce que l'Angleterre prenait des engagements excédant le montant des économies annuelles de la nation ; mais M. Wilson n'a pu indiquer le moyen d'évaluer la puissance virtuelle de l'économie générale. Sans doute, au moyen des droits perçus par le Trésor et des tables de mortalité, etc., on peut se faire une idée de l'accroissement annuel des capitaux dans un pays ; mais ces éléments d'appréciation ne sont pas suffisants pour une solution du problème *à priori*, pouvant servir de règle pratique et faire reconnaître que telle quantité de travaux publics sera exagérée, c'est-à-dire supérieure au montant des économies annuelles.

Le problème est complexe ; certains aspects de la question sont hypothétiques ; d'autres ont un caractère plus pratique. Il est bon de chercher à les préciser ; mais, ainsi que l'a fait remarquer M. Wilson, ce n'est aussi qu'après coup, quand le mal est fait, qu'on peut dire précisément qu'il y a eu exagération, imprudence, et constater qu'on avait trop compté sur la puissance virtuelle du capital disponible et des économies annuelles.

M. Michel Chevalier examine ensuite le point de vue traité par M. Dunoyer. Il ne croit pas, avec ce dernier, que la cause du symptôme réside forcément dans l'organisation du gouvernement, et que le remède ou le frein se trouve dans l'intervention exclusive des particuliers. En effet, si jamais il y a eu exagération bien constatée, c'est celle de 1846 en Angleterre, dans un pays où ne fleurit assurément pas le système de centralisation, et dans un pays où l'Etat s'est effacé devant l'initiative privée.

Ces résultats de 1846 donnent tort à M. Dunoyer. Selon M. Michel Chevalier, l'intervention du gouvernement en matière de travaux publics peut avoir eu des inconvénients ; à certaines époques, toutefois, ces

[1] Intitulé : *Capital currency and Banking*, etc.

inconvénients n'ont pu tenir au système d'intervention en lui-même, mais simplement à un défaut de mesure. Si la modération, dit-il, est le trésor du sage, elle est également le trésor des gouvernements, qui sont tenus d'agir en tout avec précaution et sagesse ; or, quant à la sagesse ou à l'intelligence, les gouvernements en ont certes une au-dessus de la moyenne générale, dans les Etats bien organisés du moins. Et, s'il en est ainsi, il est illogique de vouloir le réduire à l'état de dieu détrôné, à lui rendre toute action impossible dans les travaux publics.

Au reste, si l'intervention de l'Etat, mal conçue, mal guidée, a eu de fâcheux effets en France, ce n'est pas pour les chemins de fer. Si les symptômes qui semblent devoir troubler la tranquillité de l'Europe venaient à se calmer, la France aurait un réseau de chemins satisfaisant, et qui sera la source d'une richesse énorme pour le pays. Si le gonvernement ne s'était pas mêlé du choix des lignes, s'il n'avait pas guidé l'emploi des deniers des contribuables, on peut tenir pour certain que ces lignes n'auraient pas été construites.

M. Galos, ancien député de la Gironde, ne trouve pas qu'il y ait un criterium bien exact dans le principe formulé par M. Wilson, qui est plutôt une hypothèse scientifique qu'une règle pratique. Il voit des signes plus positifs, plus certains, et plus appréciables à puiser dans l'observation des faits.

Premièrement, quand, par suite des promesses de prospectus et des appâts offerts par les entreprises nouvelles aux capitaux, on voit ceux-ci abandonner l'agriculture, les manufactures et le commerce, c'est-à-dire l'industrie en général, qui éprouve dès lors une certaine souffrance, une crise, c'est le signe que les travaux publics sont poussés outre mesure, dans un intérêt mal entendu du pays, et ce signe est facile à constater.

Deuxièmement, si on observe un déplacement extraordinaire, anormal dans les populations de certaines localités. Si les populations agricoles quittent les champs ; si les ouvriers abandonnent le travail des ateliers ou des usines, pour accourir, à l'appel des entrepreneurs de travaux publics, dans les centres et les localités où ces travaux s'exécutent, on peut encore voir là un symptôme de la souffrance des travaux habituels du pays et une exagération des grands travaux plus exceptionnels.

Troisièmement, quand le gouvernement concourt à ces travaux et s'oblige par de fortes sommes, il pourvoit à ses engagements soit par une allocation sur le budget, soit par l'emprunt. Si donc on voit le budget ou la dette augmenter d'une manière notable, ou si la dette flottante s'accroît dans des proportions hors des ressources, c'est encore là un concours de signes de l'exagération des travaux entrepris.

M. Michel Chevalier a dit que l'excès pouvait se produire aussi bien avec l'exercice complet de la liberté individuelle (témoin l'Angleterre) tout aussi bien que par l'intervention de l'Etat. L'observation est exacte ; mais il faut faire attention que la crise provenant de l'excès est bien plus

redoutable quand, à l'imprévoyance des particuliers, vient se joindre celle des gouvernements. Les gouvernements peuvent avoir un but politique, et sacrifier à ce but actuel, en vue de leur intérêt du moment, le but permanent et social, l'intérêt général et plus réel des populations. Il est très-facile à un gouvernement de se faire illusion sur l'importance du but politique, et de créer de lourdes charges pour l'avenir, en vue de prévenir un danger actuel.

M. Galos ne rejette pas absolument l'initiative du gouvernement en matière de travaux publics; mais à la condition qu'elle n'agira pas seule, qu'elle sera sérieusement contrôlée, et qu'elle n'absorbera pas l'initiative individuelle.

M. Courcelle-Seneuil trouve qu'il y a symptôme d'exagération des travaux publics, c'est-à-dire qu'il y a trop de capitaux engagés dans ce genre d'entreprises, lorsque l'intérêt s'élève et que la valeur vénale des immeubles diminue dans des proportions notables : c'est ce qui s'est vu en 1846. Toutefois, à cette époque, ainsi que l'a fait observer M. Wilson, non-seulement l'Angleterre avait engagé probablement au delà de ses économies possibles dans l'année, mais encore les économies des années suivantes, sans prévoir que ces années seraient affectées par la disette qui ferait perdre cinq à six cents millions au capital national. Si la récolte eût été bonne, il est possible que l'Angleterre ne se fût pas trouvée trop engagée.

M. Courcelle-Seneuil reconnaît aussi qu'il peut y avoir abus de travaux par des particuliers ; mais il trouve que cet abus prend des proportions bien plus considérables quand le gouvernement se met de la partie. Si les particuliers bâtissent ou font d'autres entreprises, ils se préoccupent, en définitive, du revenu ; ils cherchent à faire un placement profitable, à avoir un intérêt de leurs capitaux. Le gouvernement, au contraire, a d'autres mobiles, et il engage les capitaux dans les vues artistiques ou autres de ceux qui président aux travaux, sans trop s'inquiéter du résultat industriel et pratique de l'entreprise. Assurément, on peut citer des chemins de fer, en Angleterre et en France, issus de l'intention individuelle, produisant un intérêt modique; on peut citer, par exemple, le chemin de la Teste, en France, qui ne produit rien; mais il y a dans ces entreprises un travail constant des intéressés, pour qu'il en soit autrement. Les travaux du gouvernement, au contraire, ne sont l'objet de la préoccupation de personne.

Si la liberté de placement des capitaux existait pleine et entière, l'action du gouvernement en cette matière ne pourrait pas exercer une grande influence. Malheureusement, telle n'est pas la situation des choses en France : les placements ne sont pas libres, parce que nous n'avons pas la liberté des banques, et que d'autres circonstances encore concourent à forcer les capitaux de passer par la Bourse de Paris, où ils su-

sent un monopole de fait, et où l'attrait du jour les détourne souvent d'une destination industrielle beaucoup plus utile au pays.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, reconnaît un moyen bien simple de déterminer si le capital est plus ou moins bien employé dans les entreprises de travaux publics. Ces entreprises produisent-elles un intérêt égal à celui que l'on retire des capitaux engagés dans la généralité des autres entreprises, il n'y a pas exagération. C'est la conséquence contraire qu'il faut tirer, si ces capitaux ne produisent pas l'intérêt courant de l'industrie. Avec la production d'un intérêt suffisant, il n'y aurait pas exagération, quand bien même toutes les épargnes de la Société passeraient dans ces entreprises.

Au reste, M. Dupuit se demande pourquoi quelques grands travaux entrepris, soit par l'Etat, soit par de grandes associations, sont dits d'utilité publique, de préférence à d'autres. Les travaux de l'agriculture, des manufactures, du commerce, sont aussi des travaux d'utilité publique. Des embarcadères, des buffets, des wagons, des rails ne diffèrent pas des diligences et des auberges, au point de vue économique; et il y a là une distinction très-peu fondée.

En ce qui touche les nouvelles voies de communication, l'inconvénient, selon M. Dupuit, est qu'elles soient organisées en monopole et que le public, pendant un siècle ou trois quarts de siècle, ne profite pas des améliorations et des abaissements de prix qu'amènerait la concurrence. Avec la concurrence, M. Dupuit ne redouterait pas l'abus de l'emploi des capitaux, qui ne tardent pas à s'abstenir de prendre part dans des entreprises qui ne produisent pas un revenu égal à celui des capitaux employés dans les autres branches de l'industrie. L'honorable membre partage entièrement l'opinion de M. Dunoyer.

M. Dunoyer présente de nouvelles considérations pour montrer l'inconvénient de l'intervention du gouvernement en matières de travaux publics, surtout lorsque ces gouvernements ont des exigences à satisfaire. Il est rare que ces exigences de toute nature, légitimes ou non, produisent un placement avantageux des deniers publics. Ces exigences ont conduit, en France, le Trésor public à donner d'abord gratis les terrains, les travaux d'art, les terrassements, à des Compagnies qui n'ont plus eu que les rails à poser et le mobilier de l'entreprise à fournir; à garantir ensuite, et en outre, à quelques-unes de ces entreprises un minimum d'intérêt de 4 pour 100. Ce sont là des sacrifices qu'on n'a pas été obligé de faire dans les pays où on a laissé la libre initiative à l'industrie privée.

M. Michel Chevalier ne croit pas au danger de l'intervention de l'Etat, qui peut toujours agir et qui agit généralement avec mesure. Il ne croit pas non plus que M. le président soit tout à fait d'accord avec l'illustre auteur d'un livre intitulé : *De l'industrie et de la morale*, publié en 1825.

L'auteur de cet excellent livre posait en fait et démontrait d'une manière vraiment supérieure que les populations n'avaient jamais que le gouvernement qu'elles méritaient; c'est-à-dire, en d'autres termes et d'une manière générale, que leur gouvernement était l'expression fidèle de leur degré d'intelligence, de moralité et de civilisation. Quand la masse du public a des vues vicieuses ou justes sur tel ou tel grand intérêt, ces vues se retrouvent forcément et naturellement dans les actes du gouvernement, quelles que soient son origine et son organisation. Si donc il y a eu des époques d'exagération pour les travaux publics, tenez pour certain que cette exagération, à laquelle le gouvernement a pris part, se serait produite sans son intervention. L'histoire de l'Angleterre et des Etats-Unis est là pour faire, à diverses époques, la preuve de la proposition. Il y a eu un élan extraordinaire, plus que cela, un véritable débordement d'entreprises aux Etats-Unis en 1835, 36 et 37. Il y a eu de grandes imprudences en 1846 et 47 en Angleterre. Il y a eu des folies faites avec les deux systèmes; il y aura toujours des écarts possibles, soit avec l'un, soit avec l'autre. C'est un peu comme dans l'histoire des songes: on peut alternativement passer par la porte de corne ou par la porte d'or. Ce qu'il faut, avant tout, à un pays, c'est un certain degré de moralité, avec lequel, peu importe celui des deux systèmes qui prévaudra dans ce pays.

M. De Fontenay insiste sur cette considération, qu'il n'est pas dans l'essence du gouvernement d'avoir les mêmes préoccupations économiques que les particuliers ou les groupes de particuliers constituant les associations. Or, ces groupes, en cherchant vivement leur intérêt particulier par le bénéfice et le bon marché, produisent l'intérêt général. Quand une association entreprend un travail dans de mauvaises conditions, une autre se garde bien de l'imiter. Le gouvernement n'est pas à même de s'arrêter aussi facilement, quoiqu'il dispose des fonds du public.

M. Dupuit ajoute à ses observations que l'intervention de l'Etat ne lui paraît pas avoir été nécessaire pour provoquer les entreprises de chemins de fer. Si, il y a quatorze à quinze ans, on avait attendu, l'industrie privée se serait mise à l'œuvre un peu plus tard, et aurait fait comme dans ces deux dernières années, où elle s'est développée sans allocation, subvention ou garantie d'intérêt de l'Etat. En définitive, la France aurait peut-être quelques chemins de fer de moins; mais ceux qu'elle aurait seraient dans de meilleures conditions.

M. Dupuit ne pense pas que la faculté de rachat soit une compensation du monopole. L'Etat ne peut, en effet, racheter les titres ou actions qu'au taux des prix de la Bourse. A ce compte, s'il voulait actuellement racheter le chemin d'Orléans, il payerait cent soixante millions ce qui en a coûté quarante.

M. Léon de Lavergne serait assez volontiers pour le juste milieu dans cette question d'intervention. Il voit de bonnes conditions dans l'action

naturelle des deux initiatives individuelle ou gouvernementale, contrôlées l'une par l'autre. Toutefois il préférerait de beaucoup l'initiative individuelle, s'il était forcé de faire un choix.

Quant au symptôme d'exagération, il lui paraît exister dans la hausse du taux de l'intérêt des capitaux que le gouvernement est obligé d'emprunter, et qui se produit parallèlement avec la hausse des matériaux, la hausse des salaires, tous signes immédiats et faisant apprécier les excès dans les entreprises de travaux publics.

M. Horace Say, d'acord avec MM. Dunoyer, Dupuit, Fontenay et Lavergne, voit un symptôme d'exagération dans la hausse du taux de l'intérêt; mais cette observation ne peut être faite que pour des travaux susceptibles d'une exploitation donnant des revenus, par la construction d'autres travaux utiles ou d'art, tels que des palais, des portes monumentales, etc., que peuvent faire l'Etat ou les communes; on doit chercher d'autres moyens d'appréciation.

L'augmentation des dettes soit consolidée, soit flottante, est un des symptômes ; il en est de même des autres signes indiqués par M. Galos.

M. Say trouve que la question de concurrence que soulèvent les voies de fer n'est pas aussi simple que semble le croire M. Dupuit. Le monople a de graves inconvénients ; mais peut-il ne pas être ? Peut-on donner aux entrepreneurs la liberté de traverser à volonté tous les domaines? Ce serait une question spéciale à débattre.

LES BALS ET LES FÊTES

A PROPOS DES OBSERVATIONS DU *CONSTITUTIONNEL*, DE L'*UNIVERS* ET DU *SIÈCLE*.

Notre collaborateur M. A. Clément faisait, dans notre dernier numéro, quelques réflexions sur la portée économique des bals et des fêtes, qui peuvent être des symptômes de richesse et de prospérité lorsqu'ils se produisent naturellement dans une société, mais qui sont certainement un mauvais moyen d'encourager le commerce et l'industrie, s'ils sont artificiellement provoqués.

La thèse de M. Clément a fourni à M. Jules Burat l'occasion de revaincre les économistes sur toute la ligne..... du *Constitutionnel*.

A ce sujet M. Burat engage la rédaction du *Journal des Economistes* à relire le *Traité d'économie politique* de M. le vicomte de Saint-Chamans, que M. de Molinari a si spirituellement analysé et réfuté, il y a quelque temps, dans ce recueil. « Tandis que J.-B. Say et ses élèves, dit l'écrivain du *Constitutionnel*, placent la richesse dans la production, M. de Saint-Chamans la place dans la consommation. M. de Saint-Chamans

tombe peut-être à son tour du côté où il penche ; mais il a parfaitement montré ce qu'il y a d'incomplet et de contradictoire dans la doctrine qui pousse en même temps à l'accroissement de la production et à la réduction de la consommation. »

Ce *peut-être* est vraiment heureux ; il permet à M. Burat de nous opposer M. de Saint-Chamans, sans l'approuver, et sans oser dire que c'est dans la consommation, la consommation des objets de luxe principalement, dans l'anéantissement des valeurs, des capitaux, des produits du travail, que gît tout le secret de la prospérité des nations !

M. Burat appelle ensuite à son aide Voltaire, La Fontaine, Montesquieu enfin, en disant : « Si les rigoristes de la science ne veulent pas admettre l'autorité de Voltaire et de La Fontaine, il leur faudra bien reconnaître celle de Montesquieu. » Assurément ce sont là trois autorités éminentes ; mais en toute autre matière qu'en matière économique. Du temps de La Fontaine on savait peu l'économie politique ; et son profond bon sens ne l'a pas toujours garé des sophismes économiques. Montesquieu écrivait avant Hume, avant les Physiocrates, avant Adam Smith, et il ne lui a pas été donné d'être au nombre des fondateurs de la science. Quant à Voltaire, s'il a eu en économie sociale des sentiments généreux, ses idées ont été bien souvent inexactes, et dans les questions économiques qu'il a touchées en passant, sa plume n'a su que formuler avec esprit les préjugés communs.

Mais voyons un peu ce que le *Constitutionnel* nous oppose, par la bouche de Voltaire :

> Sachez surtout que le luxe enrichit
> Un grand Etat, s'il en perd un petit.
> Cette splendeur, cette pompe mondaine,
> D'un règne heureux est la marque certaine.
> Le riche est né pour beaucoup dépenser.

Remarquons d'abord que M. Burat oublie d'ajouter un autre petit vers, qui le gênait un peu, faisant suite aux précédents extraits de la pièce du *Mondain*, et que voici :

> Le pauvre est né pour beaucoup amasser.

Comment amasse-t-on ? Par l'épargne. — Que signifie le pauvre, ici ? La masse de la population. Donc, l'épargne est conseillée à la masse par Voltaire, dont on connaît, dit M. Burat, « le sens pratique. »

Si nous discutions sur le principe émis dans le vers précédent, nous trouverions peut-être que le riche, en dépensant modérément et en faisant valoir ses épargnes, rend plus de services à la société qu'en dépensant tout son revenu en consommations de vanité et de luxe. Nous disons tout son revenu, car nous ne supposons pas que M. Burat approuvât Voltaire, s'il conseillait à un riche d'entamer son capital. En disant que la splendeur et la pompe mondaine sont la marque d'un règne heureux,

Voltaire disait vrai. Ni M. Clément, ni d'autres économistes n'ont avancé le contraire ; mais il faut s'entendre. Ce qui est le symptôme d'un règne heureux c'est, comme nous le faisions remarquer plus haut, c'est la splendeur vraie, positive, résultant de la fortune des citoyens, et non celle qui est l'objet d'une impulsion artificielle, municipale ou administrative.

Quant à cette proposition que le luxe enrichit un grand Etat en en perdant un petit, nous déclarons n'y rien comprendre, et Voltaire n'y a probablement mis d'autre importance que celle de la rime, qui, cette fois, a manqué de raison.

Passons à l'opinion de La Fontaine qui a dit :

La République a bien affaire
De gens qui ne dépensent rien :
Je ne sais d'homme nécessaire
Que celui dont le luxe épand beaucoup de bien.

Voilà d'un trait tous les hommes économes et laborieux déclarés moins nécessaires que les hommes de richesse et de loisir. La thèse inverse est, à cet égard, beaucoup plus exacte ; d'abord, il n'est pas vrai que les hommes pauvres ou économes ne dépensent rien : ils dépensent dans la mesure de leurs moyens. Ensuite, nous le répétons, il y a pour l'homme riche des dépenses plus sensées et plus profitables, soit à lui, soit aux autres, les unes que les autres, et notamment les dépenses que La Fontaine n'avait pas qualifiées de luxe.

Enfin, nous dit le *Constitutionnel*, Montesquieu déclare que «si les riches ne dépensaient pas, les pauvres mourraient de faim.» Si Montesquieu a dit cela, il a dit une erreur. Ce ne sont pas les riches qui achètent exclusivement les produits du sol, des manufactures et des arts; les autres membres de la société forment à la fois la masse des consommateurs et des producteurs.

Telle est la grande argumentation du *Constitutionnel*, qui est obligé de supposer que les économistes prêchent le jeûne, l'abstinence et les haillons, pour se donner la facilité de les battre avec les paroles de leur propre maître J.-B. Say, qui dit avec ce bon sens qui lui était propre : « Dans certains livres, on propose pour modèles les nations qui ont peu de besoins ; il vaut mieux avoir beaucoup de besoins et savoir les satisfaire. Stewart vante les Lacédémoniens, parce qu'ils savent se passer de tout, ne sachant rien produire. C'est une perfection qui est partagée par les peuples les plus grossiers et les plus sauvages. »

Nos lecteurs savent si l'article auquel répond le *Constitutionnel* soutient la thèse des haillons.

L'auteur de l'article qui nous occupe finit par s'apercevoir qu'il a battu les buissons; et il éprouve, en terminant, le besoin de dire un mot de la véritable question, qu'il élude après l'avoir posée. « Vous objectez, nous

dit-il, que le luxe, fût-il vraiment utile au pays, le gouvernement ne devrait pas l'encourager avec l'argent des contribuables. » C'est, en effet, ce que nous objectons ; car nous pensons que les hommes de gouvernement peuvent mieux employer, dans l'intérêt général, soit leurs facultés et leur temps, soit les sommes dont ils peuvent disposer pour l'utilité publique. « Ici, dit notre adversaire, nous entrons dans un autre ordre d'idées » ; puis il escamote l'objection, en assimilant ce genre de dépenses aux encouragements donnés aux sciences et aux arts et à l'achat des produits artistiques par les gens riches et aisés.

Que les gens riches et aisés achètent à des prix élevés des produits de luxe ; c'est à merveille. Que les fonctionnaires publics achètent les mêmes produits avec leurs appointements, si ces appointements sont la rémunération des services qu'ils rendent, c'est encore à merveille. Mais qu'il faille présenter les gens riches qui ne font pas des dépenses de luxe comme des êtres nuisibles ou malfaisants ; qu'il faille exagérer les appointements des fonctionnaires en vue de leurs dépenses et les entraîner dans un genre de vie qui a pour résultat final de les endetter, c'est ce que nous voulons contester.

L'*Univers* a pris texte de l'article du *Constitutionnel* pour en faire un autre sur les économistes et le luxe. Cet autre écho de la protection (M. Coquille, rédacteur) fait d'abord chorus avec son confrère pour exterminer les économistes. « Le *Journal des Economistes*, dit-il, condamne le luxe par des motifs économiques qu'il est difficile de pénétrer (je le crois bien, on voit à la construction de son article qu'il n'en parle que d'après ce que le *Constitutionnel* en dit), car la science économique n'a pas l'habitude d'être claire. Il distingue la production (lisez la consommation) en productive et improductive ; c'est une distinction capitale dans la prétendue science de l'économie politique ; mais elle est plus subtile que vraie, etc. »

C'est ce que nous pourrions examiner si c'était ici le moment de le faire. Mais passons à la seconde partie de l'article, où l'auteur, ne croyant plus faire de l'économie politique, mais de la morale (il a peut-être raison), présente quelques observations fort justes sur le luxe tout à fait analogues à celles que notre collaborateur, M. Clément, a consignées dans son article ; si M. Coquille les avait lues, il aurait pu dire *in petto* que cette prétendue science a quelquefois de bonnes choses à répéter. M. Coquille dit, avec raison, que le luxe factice ne favorise que certaines industries, qui sont en petit nombre ; qu'il y a à redouter un excès de production, lorsque la consommation ne répond plus à la première surexcitation. Il y a encore d'autres considérations dans son article, de valeurs très-différentes à nos yeux, et que nous ne voulons pas relever ici.

A son tour, l'article de l'*Univers* en a provoqué un dans le *Siècle*, dû à la plume spirituelle de M. Louis Jourdan, et en réponse à diverses propositions politiques de l'écrivain religieux.

Nous sommes d'accord avec le *Siècle* sur la difficulté qu'il y a à préciser le bon et le mauvais luxe. A beaucoup d'égards, nous croyons qu'il faut penser avec Voltaire « le luxe chose très-nécessaire », et en même temps avec Franklin « que ceux qui achètent le superflu finissent par vendre le nécessaire ». Reste à distinguer le superflu du nécessaire dans la condition de fortune et dans la position sociale où l'on se trouve. Or, pour résoudre ce problème de sens commun, il n'est d'autre moyen que celui d'une bonne éducation morale et d'une saine instruction, dans laquelle il faut absolument comprendre l'économie politique, une des études les plus propres à former le jugement. Que si, maintenant, le *Constitutionnel*, voyant notre embarras à préciser le sens de cette formule, le *luxe*, nous disait qu'à notre tour nous sommes partisans du luxe, nous répondrions que nous aimons à voir le luxe comme résultat de l'aisance, que nous voulons la liberté et la responsabilité du consommateur, et que nous combattons seulement le luxe systématique et les encouragements artificiels. Nous ne voulons pas qu'on proscrive les bals et les fêtes, comme occasions de réunions, d'entrevue et d'amusement ; nous pensons seulement qu'il y aurait du danger pour les finances publiques et les finances privées à y voir des institutions économiques propres à faire prospérer le commerce et l'industrie, à faire fleurir les sciences et les arts, ainsi que le prétendent M. Saint-Chamans et son disciple M. Jules Burat.

JOSEPH GARNIER.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — La guerre et les mesures financières : — L'emprunt de 250 millions en France ; augmentation de la taxe du revenu en Angleterre. — Traité de commerce entre la France et la Belgique. — Convention pour les propriétés d'art et d'esprit avec le même pays et des principautés allemandes. — Ajournement de la conférence monétaire allemande. Retrait des monnaies de billon et adoption du système métrique au Pérou. — Chemin de fer de Panama ; nouveaux services à vapeur desservant les villes de l'Amérique centrale. — Chemin de Londres à Calcutta ; d'Alger à Blidah. — Attaques à la statistique belge dans le sein de la Chambre des représentants. — Mort de M. de Saint-Cricq. — Vente de la bibliothèque de M. Rodet.

L'Europe est entrée dans une période de guerre ! L'empereur de Russie persiste à attaquer la Turquie ; la France et l'Angleterre croient de leur devoir, de leur honneur et de leur intérêt, de la défendre. Des deux côtés on se prépare à administrer l'*ultima ratio*. Or, cet argument nécessite des hommes, des chevaux, des canons, des navires, etc., toutes choses qui coûtent des capitaux considérables. En France et en Angleterre, on vient de prendre des dispositions financières pour faire face

aux dépenses nécessitées par les armements ; et, dans toute l'Europe, on arme pour se tenir sur ses gardes.

Le gouvernement français s'est déterminé à emprunter 250 millions. Nous reproduisons, au *Bulletin*, les exposés des motifs qui ont été rédigés, à cet égard, par le ministre des finances et le rapporteur du Conseil d'Etat, ainsi que la loi votée à l'unanimité, et sans discussion, par le Corps législatif et le Sénat sur la proposition du gouvernement. Nous reproduisons également un autre rapport du ministre des finances, un décret impérial et un arrêté ministériel relatifs au mode d'émission de cet emprunt, mode qui diffère de celui suivi jusqu'à ce jour en pareille occurrence. L'emprunt n'est point adjugé ou négocié à une association de financiers ; il est direct, et le ministre des finances recevra des souscriptions de tout le monde.

Les combinaisons de cette opération ont été calculées pour faciliter les plus modestes souscriptions, et pour attirer le plus grand nombre possible de prêteurs. Le minimum des souscriptions a été fixé à 10 francs de rente. Les souscripteurs auront le choix entre la rente 4 1/2 et la rente 3 pour 100. Les versements seront faits : un dixième en souscrivant, et le reste en quinze termes égaux, payables chaque mois ; la souscription sera ouverte du 14 au 25 mars. Des registres seront déposés dans tous les chefs-lieux d'arrondissement. Si les souscriptions dépassent la somme de 250 millions, les souscriptions qui ne dépasseront pas 50 francs de rente ne seront pas réduites.

Le 4 1/2 sera émis à 92 fr. 50 c., avec jouissance au 22 mars courant; le 3 sera émis à 65 fr. 25 c., avec jouissance au 22 décembre passé. La veille le 4 1/2, avec jouissance au 22 septembre, s'était négocié à 93 fr. 10 c., dernier cours ; et le 3, avec jouissance au 22 décembre, s'était négocié à 66 fr. 45 c. dernier cours. Le jour même de l'annonce de cet emprunt, le 4 1/2 a fait 92 fr. 95 c., dernier cours, et le 3, 66 fr. 55 c.

Outre l'importance économique et financière que présente toujours une grande opération de cette nature, la nouveauté du mode d'émission donne un intérêt tout particulier à cette expérience financière. L'emprunt sera-t-il couvert ? le sera-t-il par les grandes ou par les petites bourses ? Jusqu'à quel point l'intermédiaire des gros souscripteurs n'est-il plus nécessaire pour le succès de ces grandes affaires ? Le crédit de l'Etat sera-t-il définitivement exonéré du prix qu'ils mettaient à leurs services ? voilà ce qu'il sera d'abord curieux d'observer.

La Chambre des Communes d'Angleterre a aussi voté ses subsides de guerre. La dette anglaise étant plus considérable, à elle seule, que celles de tous les Etats de l'Europe ensemble, le gouvernement anglais n'a point proposé de l'augmenter encore par un emprunt ; il a eu recours à l'impôt. Mais l'Angleterre a un impôt tout organisé pour répondre aux moments de crise et aux temps de guerre : c'est la taxe sur le revenu, l'impôt direct. C'est avec cette taxe que l'Angleterre a soutenu autrefois

la guerre générale ; c'est avec elle que Robert Peel a comblé le déficit du budget ; et c'est avec elle aussi que M. Gladstone propose de faire face aux circonstances actuelles.

Le discours prononcé le 6 mars par le chancelier de l'Echiquier peut se résumer en quelques mots. Avec le surcroît de dépenses nécessité par la guerre, le budget, qui en temps ordinaire aurait présenté du surplus, va offrir un déficit de 2 millions 840,000 livres, ou 71 millions de francs. Au lieu de faire un emprunt, ce qui serait charger l'avenir pour le bénéfice du présent, et au lieu de rétablir ou d'augmenter les impôts indirects, ce qui serait réagir contre la politique libérale et prospère des dernières années, M. Gladstone a proposé simplement de doubler la taxe sur le revenu, d'abord pour six mois, en se réservant de continuer au besoin pour l'année entière. La taxe rapportant par an 6 millions 275,000 livres, ou 156 millions 875,000 fr., dont la moitié est 78 millions de francs, il restera encore, après le déficit comblé, un surplus de 11 à 12 millions de francs.

Le système adopté par M. Gladstone a certainement le mérite d'une très-grande simplicité. L'Angleterre est dans une position financière exceptionnelle, et M. Gladstone s'est défendu de vouloir faire aucune remarque sur la marche suivie par les autres gouvernements. Prenant l'exemple de l'Amérique, il a expliqué comment le gouvernement des Etats-Unis, sans dette nationale, pouvait faire des emprunts qui étaient couverts en quelques années par le produit des nouveaux territoires. « Quant à notre grande et puissante voisine, la France, a-t-il ajouté, sa dette publique, bien que considérable, ne peut pas être comparée, pour une minute, à celle de l'Angleterre ; et telle est, je regrette de le dire, notre supériorité sur ce point, que la dette anglaise surpasse, non-seulement celle de toute autre nation en particulier, mais celles de toutes les nations ensemble. »

M. Gladstone a fait observer que naturellement il ne pouvait dire si cet appel serait le premier d'une longue série ; qu'il ne pouvait s'engager à n'avoir jamais recours aux emprunts, mais que tant que la génération présente pourrait soutenir seule le poids de la guerre, elle devait le faire courageusement. Il a cité un remarquable passage de Mac Culloch montrant avec quelle facilité on descend la pente de la dette publique, et il a ajouté :

Avec un pareil système une nation ne sait réellement pas ce qu'elle fait. Les conséquences sont ajournées à un avenir indéfini. Et cependant n'est-il pas juste que nous connaissions le prix des bénéfices que nous cherchons, afin que, comme il convient à des êtres intelligents et raisonnables, nous en prenions la charge sur nous-mêmes, au lieu de la léguer à nos descendants? Cette politique n'est pas moins justifiée par les raisons morales que par les raisons économiques. Les frais de la guerre sont le frein moral que le Tout-

Puissant impose à l'ambition et à la soif de conquête inhérentes à tant de nations.

Il y a dans la guerre une sorte d'éclat et d'entraînement qui lui donne un certain charme aux yeux des masses et en dissimule les maux. La nécessité de payer, année par année, les frais qu'entraîne la guerre, est un frein salutaire. Cela fait réfléchir à ce que l'on fait, et évaluer d'avance l'avantage qu'on attend par le prix qu'il exige. Enfin, quels que soient les motifs qui forcent les hommes à faire la guerre, il faut que, comme des êtres intelligents et moraux, non-seulement ils considèrent la nécessité de la lutte qu'ils engagent, mais aussi conservent la résolution de saisir les occasions d'arriver promptement à une paix honorable.

N'oubliez pas que la guerre entraîne avec elle de nouvelles charges; que nul d'entre vous ne suppose qu'il nous soit possible d'entrer en lutte contre l'empire de Russie dans l'intérêt d'un État comparativement faible, sans avoir à faire des efforts considérables et sans avoir à exiger du peuple d'Angleterre des charges plus lourdes que celles qu'il avait à supporter alors que nous étions en paix avec le monde entier. Si le peuple anglais n'est pas dans l'intention de supporter ces charges, alors qu'il ne fasse pas cette guerre; mais s'il la fait, qu'il s'efforce de la mener à une heureuse issue.

La proposition de M. Gladstone n'a point rencontré d'obstacle dans la Chambre, et a été votée immédiatement.

— Les gouvernements français et belge ont enfin conclu, le 27 février dernier, le traité de commerce dont le renouvellement avait été non l'objet, mais l'occasion, de quelques difficultés diplomatiques, après les événements de décembre 1851.

Cette convention internationale confirme et, sous plusieurs rapports, étend les concessions réciproques qu'avait réglées le traité de 1845, et à laquelle vient s'ajouter la convention littéraire dont les clauses ont été également fixées.

Le tarif français des fils et toiles de lin subit un remaniement complet: c'est à beaucoup d'égards un retour au tarif antérieur à l'ordonnance du 26 juin 1842, et, par suite, une réduction dans les droits d'entrée actuels. De nouveaux types, en outre, sont adoptés pour les nuances des toiles écrues et rendront plus facile, en général, l'importation des tissus belges. Le traité accorde à la Belgique la faculté, qui jusqu'ici lui avait été refusée, de faire passer en transit par la France les toiles de lin fabriquées en Belgique sous régime d'entrepôt, c'est-à-dire avec des fils anglais, à charge de réexportation. Des garanties sont accordées contre toute élévation de nos droits d'entrée sur les houilles, les fontes et les fers belges; c'est là évidemment la clause à laquelle la Belgique attachait le plus d'importance. La chaux et les matériaux à bâtir belges seront désormais admis en France en franchise; diverses réductions sont consenties en faveur des glaces et des tresses et chapeaux de paille communs; l'affranchissement de surtaxe en faveur des machines belges,

qu'avait réglé le traité de 1845, est confirmé ; enfin la prohibition sur les poteries est remplacée par des droits de 33 fr. à 165 fr. par quintal.

La France obtint de la Belgique, pour ses vins, ses soieries et ses sels, la garantie d'un traitement de faveur analogue à celle que nous accordons à ses houilles et à ses fers. Les taxes imposées en 1838 et en 1843, par divers arrêtés royaux, sur les draps, casimirs, fils de laine, effets confectionnés, cessent d'atteindre les produits de nos fabriques, et la suppression demeure confirmée pour nos tissus de coton ; les plus larges facilités sont accordées à notre transit, en faveur duquel sont supprimés tous droits de douanes ; diverses réductions favorisent l'entrée des plâtres en Belgique, ainsi que l'importation en France des pyrites de fer et charbons de bois belges ; enfin notre navigation, admise aux avantages qu'a conférés aux bâtiments d'Angleterre le traité du 27 octobre 1851, voit s'effacer pour elle les droits différentiels.

En résumé, ce traité dénote un progrès. Espérons que les deux pays ne s'en tiendront pas là.

Avec le traité commercial a été conclue une convention pour la garantie réciproque des œuvres d'art et d'esprit, qui mettra fin à une piraterie qui déshonorait la Belgique sans lui profiter, et qui doit tourner à l'avantage de la production intellectuelle des deux pays.

Le *Moniteur* a publié deux autres conventions pour la garantie des mêmes propriétés, conclues entre la France et les deux principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt et Scwarzbourg-Sondershausen.

— Il devait y avoir, le mois dernier, une conférence monétaire entre les Etats du Zollverein et l'Autriche ; mais elle a été ajournée, sans doute à cause des préoccupations politiques du moment.

Le congrès péruvien a voté, il y a quelques mois, une loi prescrivant l'adoption du système décimal. Par une autre loi, il a décidé le retrait d'une monnaie de billon de bon aloi, et son remplacement par une monnaie provisoire. On a estimé la circulation de cette monnaie à 9 millions de piastres.

— Depuis la fin de novembre dernier, la locomotive peut franchir le Rio-Chagres sur le pont que la compagnie du chemin de Panama a fait construire avec une grande activité. Il est maintenant possible de traverser l'Isthme en un jour. Un nouveau service de bateaux américains dessert maintenant la ligne de Panama à San-Francisco, et a diminué le prix du passage d'une manière considérable. Une autre ligne de steamers américains va desservir Panama, Guatemala, Honduras, Costaricca et les ports respectifs, entre lesquels les communications étaient fort difficiles.

— Dans le département du Nord, des ingénieurs procèdent, dit-on, aux études d'un chemin de fer gigantesque, qui prendrait en France le nom de Ligne de la frontière Nord-Est; partirait de Lille pour aboutir à Lauterbourg, sur le Rhin, en face de Carlsruhe, dans le duché de Bade ; traverserait le Wurtemberg, la Bavière et l'Autriche ; irait joindre Cons-

TABLE DES MATIÈRES DU TOME PREMIER.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 1. — 15 *Janvier* 1854.

N° 2.— 15 *Février* 1854.

tantinople, et, du Bosphore, se dirigerait sur les Indes orientales, à travers la Turquie d'Asie, la Perse et l'Indoustan! Londres serait ainsi mis en rapport direct avec Calcutta!

Les travaux du railway qui va être prochainement établi entre Alger et Blidah sont déjà commencés.

— A propos des allocations du budget, la publication de la statistique belge a été récemment l'objet d'une discussion dans la Chambre et de critiques assez vives de quelques membres, tels que MM. Dumortier, de Brouwer, de Hogendorp, Roussel et Coomans, qui ont même porté l'attaque contre la statistique en général. Le ministre de l'intérieur, M. Piercot, qui a présidé le Congrès de statistique; M. Faider, ministre de la justice; MM. Rogier et de Theux, anciens ministres; MM. Verhaegen, Orts et l'abbé Haerne ont amplement répondu aux arguments de ces messieurs, et la Chambre a voté l'allocation à la majorité de 79 voix contre 5.

Nous n'avons, à cet égard, qu'une chose à dire: les travaux de la Commission centrale peuvent être l'objet de telle ou telle autre critique plus ou moins fondée, par des hommes spéciaux et compétents; mais pris en masse, ils sont un des plus beaux titres scientifiques de la Belgique; nous ne pensons pas qu'il y ait une dépense mieux employée. Un membre, M. de Brouwer, a rappelé des paroles sévères de J.-B. Say contre la statistique. Il ne faut pas oublier que l'illustre économiste écrivait, il y a vingt-cinq ou trente ans, à l'adresse de quelques auteurs qui faisaient un déplorable abus de la statistique, et longtemps avant que la science n'eût à sa disposition les belles publications qui ont été faites depuis.

— M. le comte de Saint-Cricq, qui, sous la Restauration, avait été directeur général des douanes, puis, dans le cabinet Martignac, ministre du commerce et des manufactures, et qu'ensuite le roi Louis-Philippe appela en 1833 à siéger sur les bancs de la Chambre des pairs, est décédé à Pau le 25 février, à l'âge de 81 ans. M. de Saint-Cricq a pris une grande part à l'élaboration de la législation douanière. Les Protectionistes en ont fait un de leurs saints; mais M. de Saint-Cricq était plus préoccupé de faire de la douane une branche de revenu qu'une machine protectioniste. On trouve plus d'un argument libéral de bon aloi dans ses discours.

Paris, le 14 mars 1854. JOSEPH GARNIER.

P. S. Nous croyons être agréable aux amateurs des livres d'économie politique et de documents statistiques, en leur annonçant que la vente de la bibliothèque de feu M. Rodet aura lieu le 29 mars, à l'enchère publique. M. Rodet consacrait depuis longtemps ses soins à la formation d'une collection des meilleures publications économiques, financières, commerciales et statistiques. La partie du catalogue relative aux connaissances économiques contient près de deux mille articles; il y a parmi ces articles des recueils de brochures et la plupart des revues publiées en France et en Angleterre. Les volumes sont, en général, élégamment reliés.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME.

(13e année. — Avril à Juin 1854.)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Dictionnaire de l'Économie politique*, de la *Collection des principaux économistes*, etc.

Rue Richelieu, 14.

—

1854

AVERTISSEMENT

DONNÉ AU *JOURNAL DES ECONOM*

LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉPARTEMENT D

Vu l'article 32 du décret organique sur la presse, du 1

Vu l'article publié par le *Journal des Économistes* da mois de mars 1854, sous le titre de : *De la taxe du* ; *service*, et signé : A. Pommier;

Attendu que cet article cherche à discréditer, au prof une institution créée dans un intérêt public ;

Sur la proposition du directeur de la sûreté générale

ARRÊTE :

Art. 1er. Un premier avertissement est donné au J *mistes*, dans la personne de M. GUILLAUMIN, gérant, teur de ce journal.

Art. 2. Le préfet de police est chargé de l'exécutior

Paris, le 5 avril 1854.

Signé : F. I

Pour ampliation :

Le Directeur de la sûreté génér

Signé : COL

L'an mil huit cent cinquante-quatre, le sept avril relevée,

Nous, Charles-Gabriel Nusse, commissaire de police et spécialement de la section du Palais-de-Justice,

Avons notifié à MM. Guillaumin, gérant, et Pom *Journal des Économistes*,

Dans les bureaux du journal, rue Richelieu, n° 14,

En parlant à M. Guillaumin,

L'avertissement qui précède,

Et pour qu'ils n'en ignorent, nous leur avons laiss il est dit ci-dessus, la présente copie.

Le Commissaire de police,

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

SUR LE CONTRAT

DE PRESTATION DE TRAVAIL[1].

(Suite et fin.)

IX. Indication de quelques dispositions législatives propres a régler le contrat de prestation de travail.

Nous avons, dans la première partie de ce mémoire, signalé comme une lacune dans le Code Napoléon le silence qu'il garde sur un grand nombre d'actes de la vie civile par lesquels on s'engage à fournir les services de son travail.

Prenant pour exemple les services des professions libérales, nous avons demandé aux écrits des jurisconsultes sous lequel des contrats nommés par le Code ils rangent cette catégorie d'obligations, dont le Code n'a pas parlé.

Il y a division entre les jurisconsultes. Les uns répondent que ces actes appartiennent au mandat, les autres qu'ils dépendent du louage d'ouvrage et d'industrie.

La qualification de mandat me paraît inacceptable et contraire aux dispositions du Code relatives à ce contrat. J'aurai à revenir sur ce point.

J'ai dit que ces actes sont de même nature que ceux qui ont été classés par le Code sous le louage d'ouvrage et d'industrie; mais j'ai

[1] Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques. — Voir le numéro de février, 2e série, même volume, p. 161.

blâmé la dénomination de louage, et j'ai attribué a
ploi de ce mot les principales difficultés que la q
naître.

J'ai été plus loin, et j'ai étendu la critique du m
toutes les applications que le Code en a faites à des ser
et d'industrie.

J'ai rappelé une controverse de l'ancien droit su
mots *bailleur* et *preneur*. Les idées de suprématie qu
la qualification de bailleur ont expliqué pourquoi l
comme preneur le prestateur du travail. L'article 1
rendu aux mots leur acception naturelle. Mais l'anci
a été mal à propos conservé dans d'autres dispositio
dans celles qui, définissant l'objet et la matière de
trop exclusivement parlé des choses, et n'ont pas m
explicitement les actes et les services.

J'ai signalé la même préoccupation du législateur
bution générale des matières du Code, et dans la pla
contrats au livre qui a pour titre : *Des différentes m*
acquiert la propriété.

Les idées que je me forme sur le contrat de prest
ont été exposées dans le cours de cette première par
nant à les préciser davantage.

Pour plus d'ordre et de clarté, je formulerai en
tions, et comme en articles de loi, ce qui concern
contrat, son principe de liberté, son salaire, ses ap
ciales et exceptionnelles.

Le titre actuel du Code sur le *contrat de louage*
nom, mais se trouverait réduit à ce qui concerne
choses, si l'on consacrait au contrat de prestation de
nouveau. Sous ce dernier se rangeraient les dispo
qui concernent ce qui y est appelé *louage d'ouvrage e*

Voici, en quatre articles, les dispositions générale
le titre nouveau pourrait s'ouvrir.

ARTICLE PREMIER.

« Le contrat de prestation de travail est celui
« partie s'oblige à fournir les services de son trav
« partie qui les accepte, aux conditions déterminée

L'intention de cette définition est d'embrasser d

toutes les conventions licites et régulières par lesquelles on engage ses services, et d'écarter, comme étrangères à la qualification juridique du contrat, des distinctions vraies sous d'autres rapports, mais qui ne correspondent pas à des idées de droit.

Tous les services du travail ont pour origine commune la mise en exercice de l'activité humaine. C'est l'emploi futur de cette activité qu'on engage par les conventions contenant la promesse d'un service; c'est de sa propre personne, c'est de la direction à donner à ses facultés et à sa volonté que l'on dispose. La nature de ces engagements et leur force juridique ne dépendent pas des objets auxquels ils s'appliquent, et n'en suivent pas l'infinie diversité.

Un des principaux arguments que nous avons invoqués pour réserver la dénomination de louage à la prestation du service des choses et pour l'ôter aux prestations personnelles, est qu'il ne faut pas réunir sous les mêmes mots des idées d'ordres différents. On ne doit pas demeurer exposé à raisonner sur le travail comme sur une chose matérielle susceptible d'être prise et donnée à bail, sur la faculté de travail comme sur une propriété, sur son exercice comme sur l'usage d'une maison ou d'un meuble.

Mais s'il faut se garder de réunir sous un mot unique des idées différentes, de même on ne doit pas imposer à des idées d'un ordre unique des noms différents; car, à diviser mal à propos, on se trompe aussi bien qu'en ne divisant pas assez. S'il est vrai que promettre son travail reste essentiellement le même contrat, quel que soit le travail qu'on promette, un seul nom doit être donné à ce qui est un seul contrat.

Le respect dû aux distinctions sociales et à leurs justes inégalités n'aurait qu'à gagner et nullement à perdre par cette rectification de langage. Il est bon que l'artisan le sache : les hautes positions dont l'éclat le frappe, l'opulence qui l'éblouit, les honneurs accordés par la société aux talents qui la servent ou l'embellissent, aux intelligences qui la conduisent, dérivent de la même source que son pauvre salaire; ils sortent du travail comme le pain de chaque jour que ses labeurs lui achètent; mais ils en sortent plus abondants et plus riches, parce que le travail qui les a créés a été appliqué à des services sinon plus pénibles, du moins plus difficiles à rendre et plus énergiquement productifs que les siens. Ce ne serait pas non plus, d'autre part, un stérile enseignement que de rappeler, par la langue même du droit civil, aux hommes placés au sommet, que le très-légitime profit qu'ils tirent de leurs travaux ne doit pas leur

faire prendre en dédain ce qui, dans leur semblabl
travail.

Ce contrat, comme tous les autres, intervient sou
sonnes de situation et de condition inégales ; mais ce
circonstance complétement indifférente en droit, c'e
tient en lui-même aucune relation de supériorité ou
tion de l'une des parties à l'égard de l'autre. La hié
n'est nullement intéressée à ce qu'on retienne dans u
et inférieure les actes nominativement indiqués par
louages de services; car l'égalité des parties, en ta
tantes et abstraction faite des inégalités qui peuve
elles, extérieurement au contrat, se montre aussi c
ces actes que dans l'exercice des professions les plus
plus fières.

Vous faites marché avec un entrepreneur pour
struise une maison, avec un voiturier pour qu'il
personne, vos effets, vos marchandises, par son nav
son chemin de fer, sa diligence, son roulage, sa charr
assurément vous seriez mal venu à dire ou à pense
ou moralement, ou intellectuellement, ou socialeme
de ces personnes, par le motif qu'elles vous doivent
mis. Si vous êtes supérieur à elles, ou elles à vou
arriver, d'une ou d'autre part, à des titres très-di
pas en contemplation du contrat que vous aurez pa

Quant aux gens de travail, en la plupart des cas, e
aux domestiques, la nature des services auxquels
les place, il est vrai, dans une condition de subo
béissance. C'est là une de ces circonstances dans l
spécial du contrat ajoute à ses caractères générau
gations et de relations particulières. Mais le fond
échange d'engagements libres et réciproques, inv
plète égalité juridique.

L'égalité a servi de texte à bien des déclamat
dangereuses; mais il serait déplorable de se lai
haine des rhéteurs, jusqu'à la méconnaissance du
empreint dans nos lois et dans nos mœurs pour l'
Puisque la volonté de la loi est de tenir les contrac
dans tous les engagements de services, il n'y a ri
la manifestation d'égalité qui résulterait de la conc
les engagements sous un seul contrat. Le contrat

les parties par des obligations réciproques, dont la valeur juridique ne dépend pas de la nature du service promis, et dont l'exécution, bien qu'affectant à des degrés quelquefois divers la dignité des personnes engagées, ne détruit dans aucune d'elles ni la liberté ni l'égalité des conventions qu'elles ont arrêtées.

Il arrive souvent que la prestation de travail et le louage des choses s'unissent dans une même stipulation; ce concours de deux éléments n'est pas un motif de ne les point distinguer.

J'ai à mes gages un domestique que je loge et nourris : je suis le preneur de son service dont il est le bailleur ; je suis le bailleur de la nourriture et du logement dont il est le preneur. Le prix de location qu'il me paye se compose de la part proportionnelle jusqu'à concurrence de laquelle la valeur de ses services de travail se compense avec les services des choses qu'il tient de moi. Les gages que je lui donne en argent représentent l'excédant de ce qu'il fournit sur ce qu'il reçoit. Un maître de pension est locateur de fournitures envers ses pensionnaires, qui sont locateurs de son travail intellectuel. Un fabricant baille à des apprentis, outre une certaine partie de son travail et de ses exemples, des services de nourriture, de logement ; les apprentis le payent, en tout ou en partie, en exécutant à son profit les travaux qu'ils exerceront durant leur apprentissage.

Dans ces stipulations complexes, le louage des choses se mêle à ce que le Code appelle louage de services. Mais tous les autres contrats peuvent pareillement se combiner pour la formation d'un contrat mixte ; de tels concours, dont les exemples s'offrent à chaque moment, n'ont jamais mis obstacle à la distinction juridique des éléments divers qui s'unissent pratiquement en un tout concret.

La prestation de travail, soit qu'elle demeure isolée, soit qu'elle se marie à d'autres contrats, a son originalité propre, son principe unique, ses caractères distinctifs. Il ne lui manque qu'un nom pour qu'elle occupe l'importante place qui lui appartient entre les contrats.

ARTICLE SECOND.

« Les conventions par lesquelles on s'engage à fournir ses services « à autrui, et celles moyennant lesquelles on accepte les services « d'autrui, sont libres en tout ce qui n'est pas interdit ou spéciale« ment réglé par les lois. »

La loi première du travail et des conventions qui l'engagent est la liberté.

La plénitude de la liberté consisterait à pouvoir tou
·veut. Mais on ne peut pas tout, et l'on ne doit pas
Notre liberté rencontre des obstacles de fait, provena
ou des hommes, et des obstacles de droit provenant de
ou de nos semblables. Ce sont là les limites du trava
toute liberté et de toute convention.

Contre les obstacles de fait, tout est permis, mais
possible. Ils bornent la liberté dans son action.

Les obstacles moraux ont une bien autre puissance
liberté jusque dans sa volonté. Ce n'est ni par crain
par résignation à la nécessité, que notre raison se s
c'est pour s'obéir à elle-même.

Les restrictions et obstacles que le droit apporte à
peuvent se ranger sous quatre classes.

La première classe contient les restrictions qui gar
égalité, à tous les individus, les droits inhérents à leu
et à leur qualité d'homme. S'il ne vous est pas interd
des esclaves, vous jouirez d'une liberté plus étendu
faculté vous est fermée; mais ce sera par le sacrifice
nalité d'êtres semblables à vous. Si vous vous livrez
en étouffant et ruinant les sentiments pudiques et
les victimes et les complices de vos désordres, votr
plaudira de la liberté menteuse qui la débarrasse de
elle n'aura secoué ce frein salutaire qu'en entraîna
d'autrui dans la ruine de la vôtre. C'est par la libert
l'égalité dans le droit limite la liberté de chacun.

La conservation des droits légitimement établis
élève une seconde barrière que nulle liberté étrang
tresse de franchir. Le droit à la paisible et continu
jouissance des choses dûment acquises s'incorpore à l
du possesseur ou propriétaire individuel ou collectif
table au même titre qu'elle.

La liberté s'arrête, en troisième lieu, devant l'as
aux conventions licites et régulières qui enchaînent
tion ceux qui les ont valablement contractées.

Un quatrième ordre de limites, aussi respectable
dents, s'impose à la liberté. Son principe n'est pas co
ses applications difficiles, variables, soumises aux
sont exposées à des chances faciles d'abus et d'erre
dans le règlement et le maintien des droits apparte

sonne collective de l'Etat, et nécessaires à la bonne police des sociétés.

En dehors de ces quatre catégories de restrictions, toute limitation de la liberté est illégitime.

Le contrat de prestation de travail a pour principe fondamental la liberté ainsi définie, la seule que reconnaissent les sociétés et les législations.

Cette liberté a été étrangement méconnue dans chacune des stipulations réciproques qui forment les deux termes du contrat. L'histoire du genre humain raconte, à toutes ses pages, la servitude, l'abjection, l'exploitation des prestateurs de travail. Elle montre aussi les progrès de leur émancipation, leur agrandissement, leur prospérité, l'orgueil de leur glorification et de la force résidant en leur nombre. Nous avons été les tristes témoins des tentatives d'une théorie qui, ne renonçant pas à l'oppression, mais s'efforçant d'en déplacer le siége, a voulu en transporter le profit aux travailleurs, et s'est occupée, non-seulement dans des phrases de livres, mais dans des essais d'actes publics, à pervertir, par une falsification impie, le nom respectable du droit au travail.

Luther a comparé le monde à un paysan ivre : on le remet en selle d'un côté, il tombe de l'autre. Sur les débris du préjugé qui flétrissait le travail, et dont quelques vestiges durent encore, le préjugé contraire est venu jeter au travers de la vie sociale ses terreurs et ses périls. La propriété opprimait le travail; on a voulu, par une représaille insensée, que le tour vînt, pour le travail, d'opprimer la propriété et le capital, qui est la propriété accumulée.

Ne savoir protéger un droit qu'en en sacrifiant un autre est la plus fausse des directions d'esprit, et la saine raison n'a pas de telles fougues logiques. Détruire, troubler, surtaxer la possession ou la transmission d'une terre, d'un capital, d'un meuble, égale en iniquité les vexations contre l'exercice ou le commerce du travail. La propriété et le travail se coordonnent, se lient, se soutiennent, se complètent : ils sont solidaires.

Le travailleur est sans droit pour imposer ses services et pour en déterminer seul les conditions et le salaire. Les preneurs de services sont sans droit pour les exiger par force, ou pour s'arroger par des stipulations léonines la fixation de leurs conditions et de leur prix. L'oppression n'est excusable d'aucune des deux parts.

La contrainte au travail n'est légitime qu'à titre de peine ou à titre d'impôt. Hors ces deux cas, qui découlent de principes spé-

ciaux et ont leurs règles particulières, cette contrainte

C'est aux lois qu'appartient le soin de formuler les
des quatre ordres de restrictions que nous avons dét
duite des hommes ne peut pas être livrée à l'autorité
la raison individuelle jugeant dans sa propre cause.

La bonté des lois est une probabilité souvent en dé
voyons faire et défaire ; on les approuve ou les blâm
difie, les abroge, les remplace. Malgré ces signes vi
faillibilité, le devoir est de s'y soumettre; sauf à pr
légitimes et réguliers efforts leur amélioration. Il faut
l'obéissance commune ait sa règle et les discussions
il est certain, d'autre part, que l'expression de la r
doit être présumée moins peccable que les appr
viduelles.

Il faut obéir aux lois sur le travail, telles qu'elle
mais il est permis, il est nécessaire d'exprimer le
aient fait une trop petite part à la liberté, qu'elles
immiscées dans les réglementations et les tarifs, qu'
substitué leurs combinaisons artificielles et les has
sions de leur courte sagesse au développement spo
naturels. L'intervention de la loi dans les conventio
justifie dans quelques cas rares et exceptionnels; m
ment prodiguée, elle est une source d'erreurs, d'abu
de périls. L'examen et la discussion de ces obst
offrent un sujet d'étude dont les détails sont imm
peut pas être abordé ici. Mais nous tenons à ajout
exagérer, que le juste blâme des excès de la réglem
jamais atteindre les dispositions d'ordre public
bonne police des sociétés. La raison dit que c'est là
mesure, et qu'une part doit être faite aux usages ex
portunité de leur réforme.

La règle à poser est que la liberté est le droit c
grès social consiste à la rendre de plus en plus
écarter de sa route les troubles et les obstacles, à
treindre la nécessité de ses exceptions.

La liberté des conventions sur le travail trouve u
les sages rigueurs de la loi pénale contre les inva
et, par exemple, contre les résultats oppressifs de
vriers ou de maîtres; il faut aussi qu'elle vivifie la
l'état de théorie sous-entendue, mais explicitemen

claration positive. Rien n'est plus propre à diminuer ou à résoudre les difficultés de détail, rien ne guide plus sûrement dans le dédale de la pratique les citoyens et les tribunaux que la proclamation nette du petit nombre de vérités génératrices en lesquelles se résume la plus haute expression du droit.

Les services du travail sont une création de richesse profitable à tout le monde, à qui les reçoit comme à qui les livre. Le vrai rôle de la loi est de favoriser leur expansion naturelle et volontaire, sans blessure pour aucun droit.

ARTICLE TROISIÈME.

« On peut s'engager à fournir gratuitement ses services. Mais en « l'absence d'une stipulation expresse de gratuité, ou d'une dispo- « sition spéciale de loi, la présomption est que les services sont « fournis moyennant un prix qui se règle d'après les usages et l'ap- « préciation des tribunaux. »

L'axiome que toute peine mérite salaire est une vérité de droit, en même temps que de morale et de bon sens. Chacun est maître de donner gratuitement ses services; mais la présomption de justice est qu'en les livrant on les échange contre un prix qui sera habituellement une somme d'argent, et qui peut aussi bien consister en toute autre valeur.

Nous avons exposé, sous le précédent article, la règle de droit qui concerne les salaires : ils sont fixés par une convention librement débattue et arrêtée; et, à défaut de convention expresse, par l'intention présumée des contractants. La règle de fait est qu'ils se déterminent par la combinaison de l'offre et de la demande.

Lorsqu'on veut assigner au contrat de prestation de travail ses vrais caractères juridiques, on ne saurait trop insister sur l'inconséquence et l'iniquité du préjugé qui a longtemps discrédité le salaire.

On ne s'est jamais avisé de mépriser un homme parce qu'il vendait sa maison, ou sa terre, ou son meuble; mais on a déversé le dédain sur ceux qui vendaient leur travail. Quelquefois on a distingué : on a accepté comme ne portant atteinte à aucune dignité la vente de certains travaux; on a vu dans la vente de certains autres un signe d'infériorité, une cause d'abaissement. Ces distinctions, qui s'expliquent historiquement, ne reposent sur aucun fondement naturel, et ne favorisent par aucun encouragement le désintéressement sérieux et sincère.

L'homme qui n'est en état de tirer parti que de ses bras mérite

l'estime et non le mépris, s'il se sert de cette ressourc
ber à la charge de personne; et il peut très-légitim
muant des fardeaux, en transportant des marchandis
tant des terrassements, en labourant un champ, se fai
peine, en même temps qu'il procure à d'autres le pro
qu'il se donne. « Le corps du pauvre, a dit saint Chr
pour lui ce que sont pour les riches leurs champs, le
leurs autres propriétés; c'est tout son revenu; il n'en
leurs. » Un tel travail est respectable, car il vaut ce
n'est pénible qu'à ceux qui le fournissent, et empêch
de vivre en parasite aux dépens d'autrui.

Celui qui possède l'adresse et l'habileté propres à d
compliqués et plus difficiles que ceux de la force mu
légitimement pour lui-même de sa participation à l'é
choses et à leur transformation par l'industrie un sal
puisqu'il procurera aux autres un profit plus grand.

Si l'intelligence d'un homme le rend capable de t
recherchables par ses semblables, s'il peut guérir l
plaider leurs procès, satisfaire leurs goûts pour la li
arts, avancer leur science, gérer leurs affaires, instru
gouverner leur conduite, il sera juste que la rému
travaux se proportionne aux avantages que les aut
leront.

L'emploi du travail se ramifie en mille ouvrages a
la possibilité d'emploi des facultés humaines. Tous
plication ont à la protection des lois un droit égal, à
tion d'accepter les restrictions auxquelles chaque lib
mettre pour le maintien des libertés d'autrui.

L'humanité n'a jamais plus visiblement marqué s
quand, rendant un juste honneur au travail, pain d
forts, elle a reconnu et accepté son droit dans le lab
journalier comme dans les plus élevées d'entre le
l'Etat rétribue et qui conduisent l'Etat.

Lorsqu'on classait les travaux en nobles et en servi
juste envers les uns et les autres.

On reconnaissait aux travaux réputés serviles le d
mais on les humiliait; on leur attachait des idées d
gnobilité, de dérogeance, qui ont rejailli sur le sal

[1] Cité par M. Villemain, *Eloquence chrétienne au quatrième*

'application qu'on leur faisait du vocabulaire affecté au louage des choses était une conséquence, involontaire peut-être, mais certaine, de cet état d'infériorité; et l'opinion, qui est la maîtresse du langage, ne s'y méprenait pas.

L'injustice envers les travaux considérés comme nobles était aussi grande, quoique de nature inverse. Elle consistait à leur disputer, surtout par les mots, la légitimité de leur salaire. La force de la vérité, la nécessité pour chacun de vivre par son travail, faisaient prévaloir la réalité du salaire, et les travaux les plus nobles ne se livraient pas pour rien; mais on recourait à mille hypocrisies de langage pour dissimuler l'existence d'un prix de la réception duquel le bon sens ne permettait cependant pas de rougir; et l'on torturait la signification naturelle du contrat qui le stipulait.

La force juridique attachée à la légitimité du salaire s'étend avec égalité sur les travaux les plus inégaux.

Que l'on distingue les travaux en plusieurs ordres, eu égard à la diversité naturelle de leurs objets, qu'on les classe par leurs rapports de moralité, de capacité, d'utilité, que l'opinion et la considération publique les tiennent à des degrés d'estime différents, aucune de ces classifications n'engendrera des conséquences légales relevant du droit civil.

Les causes moralement impulsives du travail peuvent lui assigner devant Dieu et les honnêtes gens un rang qui ne s'accordera ni avec le degré de talent qu'il exige, ni avec l'utilité générale ou particulière qu'il procure. Un travail payé à tout son prix peut dériver d'une cause plus désintéressée et plus dévouée qu'une fastueuse donation de travail gratuit. Le pauvre domestique qui unit sciemment sa destinée à celle d'un vieux maître, et qui se résigne à ne jamais espérer un salaire, use ses services et sa vie à une œuvre souvent plus méritoire que celle de l'heureux travailleur conduit, par des produits éclatants ou par des opérations propices, jusqu'à une haute et juste fortune.

Le degré de capacité qu'un travail suppose, et la nature des facultés qu'il met en jeu, déterminent son rang dans l'opinion. L'emploi de la force musculaire n'est pas placé en même estime que les combinaisons de la pensée et que les efforts qui tendent les ressorts de l'intelligence. Le valet qui brosse vos habits, le cuisinier qui apprête vos aliments, le cocher qui conduit vos chevaux, ont sur vous, dans l'exécution de ces actes, une supériorité dont le monde n'a pas à leur tenir un tel compte qu'il les classe au-dessus de vous.

Le mérite d'utilité d'un travail ne touche pas non pl
tères juridiques du contrat qui en est l'objet. Le droit
à demander si le travail est licite, si la convention es
elle est loyalement exécutée. Il assiste à la stipulation
assure le payement ; mais il demeure étranger à sa fix
que des lois positives ne lui attribuent exceptionnell
voir. Les maîtres naturels du prix sont les personnes in
collectives qui fournissent et qui reçoivent les produ
vices du travail. Ce n'est pas le droit qui décide si on l
dix ou cent; c'est l'appréciation du degré d'utilité qu
la facilité plus ou moins grande à les procurer et à le
bitrage qui s'opère par l'évaluation comparative de
demande. Le taux et les charges du contrat, le cou
l'estimation et le calcul des convenances, des affectic
espérés, sont des éléments commerciaux et économic
juridiques. Quand, avec raison quelquefois et souvei
procède par voie de tarifs obligatoires, c'est que le
substituant d'avance aux contractants, s'est cru ass
assez éclairé pour peser et juger lui-même les consi
latrices des prix ; il a fait alors le contrat, il n'a p
Aucun principe de droit n'impose à l'acheteur l'oblig
à un taux plutôt qu'à un autre tels objets ou tels s
mine, non ce qu'ils coûtent à celui qui les vend, ma
porteront à celui qui les payera. De son côté, le pr
conditions au gré de son intérêt et sans qu'un droit d
un contrat forcé, qui serait une expropriation véritab
haussent ou baissent de prix par des causes extér
étrangères à leur mérite intrinsèque, aussi bien qu
prestateurs et des preneurs. Tel ouvrier est plus larg
que tel artiste ; de simples manœuvres pourront que
amplement leur vie, à côté d'écrivains ou de savants
faim. La valeur échangeable et non la valeur soit r
diquement appréciable, le degré de succès et non le
ou de droit, l'utilité comprise et acceptée et non l'ut
législativement arbitrée, déterminent légitimement,
des contractants, le prix vénal des travaux.

Le rôle du droit est de cimenter les conventions,
ner, de les faire exécuter ; ce n'est pas de les con
n'est pas non plus de classer hiérarchiquement de
raison de l'égalité de force obligatoire existant dai

ment, sont juridiquement égaux. A la moralité, à la capacité, à l'utilité, correspondent trois ordres de rémunération dont aucun n'est de son domaine : l'affection pour le bon, la renommée pour le beau, l'intérêt pour l'utile.

Susceptible de bien et de mal, comme la volonté faillible dont il est la manifestation, le travail suit dans leurs vicissitudes les inégalités des sujets qui l'exercent. Comme il a ses bienfaits et ses profits, il a ses égarements et ses désastres. Lorsqu'il attaquera, par ses écarts, les droits essentiels de la personnalité, la propriété, la foi des conventions, l'ordre public, la loi s'interposera pour l'arrêter; mais, hors ces cas, elle laissera se développer d'eux-mêmes les modes si divers de rémunération, d'estime et de blâme, de succès et de pertes, qui s'attachent à l'échange du travail.

La libre disposition que chacun a de ses services contient manifestement, aussi bien que le droit de stipuler les conditions de leur échange, le droit de s'engager à les fournir gratuitement.

La donation du travail remplit un large rôle dans les relations humaines; l'oubli de la reconnaissance qu'on lui doit dessécherait et briserait le corps social.

Le donateur de travail est obligé, par sa libéralité, de la même façon que le donateur d'une chose; et le principe qui crée le lien est le même dans les deux cas. Si la promesse régulière et acceptée demeurait inaccomplie, le donataire se verrait déçu dans ses espérances, troublé dans ses prévisions, dans les plans de conduite auxquels il a été convié, dans les dépenses qu'il avait justes motifs de se permettre. Un préjudice réel pourrait s'ajouter à la perte du bénéfice attendu.

La donation ne dépend d'une condition potestative susceptible d'annuler l'engagement contracté, qu'autant que toute faculté d'exécuter, ou non, le travail promis, se trouverait laissée, par la convention, au pur caprice du donateur; ce qui revient à dire que la donation vaudra si celui-ci s'est obligé.

La donation est explicite ou implicite, directe ou indirecte, mêlée ou non mêlée d'échange. Le mélange de donation et d'échange est fréquent dans la prestation des services et profitable à l'harmonie sociale. On a vu que sa présence sert de fondement à l'opinion de ceux des jurisconsultes qui, distinguant entre les divers ordres de travaux, excluent les uns du louage d'industrie et y comprennent les autres.

La différence de cause dans la dation du travail ne me paraît

pas un motif suffisant pour séparer, en deux cont prestation à titre gratuit et la prestation à titre o duisent les mêmes effets. Mais, quand même on i n'hésite pas à dire que, dans les prestations où l'é nation se mêlent, le titre onéreux est l'élément do téristique qui sert à faire classer le contrat. La rais partie onéreuse est celle qui ouvre des deux par justice, et qui donne force extérieure et sanction l termes, dont l'un oblige au service, dont l'autre s oblige au payement.

J'accepte pleinement, et je tiens pour parfaitei avec la théorie que j'expose, cette vérité : que beau seraient sordidement payés par l'argent d'un salai le prince qui gouvernent la chose publique, le prê l'instituteur, le professeur qui développent les inte rent les volontés, le médecin voué au salut des co est le médecin de la réputation et des intérêts, l'éc les cœurs et enrichit ou aiguise les esprits, l'art âmes par la contemplation du beau ou les leçons soldat qui verse son sang pour la défense de son p public, donnent plus et mieux que l'équivalent de c en salaire. Pour ce qu'ils donnent ainsi, ils reçoiv ce salaire, le prix moral qui vient en échange L'honneur et les honneurs, l'estime, la reconnai précisément parce qu'ils ne tombent pas sous un valeur vénale, ont pour destination de balancer, riellement inestimable, ce qui, dans la noblesse échappe à une estimation matérielle. Ce généreu élevé par le sens intime, comme par l'opinion, à principal ; et ce serait une honte qu'il en fût autr la société où tout se résoudrait en propriété mat sance des sens ; où les honneurs publics se pès des traitements ; où l'on se piquerait d'avoir inv solder exactement un service envers la patrie, l'honneur et le droit garantis, une leçon m vers !

Puisqu'il se rencontre là deux éléments de l est nécessaire d'assigner à chacun d'eux son cara d'une convention expresse ou tacite, extérieurem est déterminé par la stipulation, ou déterminable

circonstances, les intentions présumées des parties; lui seul est saisissable par le droit. L'autre élément, purement moral, n'est susceptible d'aucune sanction extérieure; il ne comporte ni une appréciation fixe, ni une obligation formulable, ni une action en justice; il résulte, pour chaque individu, des jugements portés par sa propre conscience, par la conscience de ses semblables, par la société et l'opinion. Le droit et la loi, lorsqu'ils ont à définir le contrat, ne nient pas la présence de l'élément moral, et ne repoussent pas l'utilité et la nécessité de son concours; mais ils en font abstraction, parce qu'il ne tombe pas sous leur domaine. Ils ont à s'enquérir, non du prix d'opinion qu'il ne leur appartient ni de régler, ni de sanctionner, mais du prix matériel et des autres charges et conditions atteignables par une action judiciaire. Tous les actes de la vie humaine, comme tous les faits qui entrent sous notre observation, ont leurs faces diverses et ne relèvent pas d'une science unique. La science du droit n'a pas la prétention d'être universelle, et ne s'ingère pas dans les jugements que la religion, la morale, la politique auront à porter sur des contrats. Elle définit ces contrats à son propre point de vue et dans les limites de sa compétence.

Ce qui appartient au droit dans le contrat de prestation de travail, c'est uniquement l'élément positif par lequel les esprits d'élite, comme les moindres intelligences, engagent et fournissent leur activité, et reçoivent le prix pécuniairement appréciable dont conviennent avec eux, tantôt la loi, tantôt les pouvoirs sociaux, tantôt les intérêts particuliers. La présence de l'élément juridique n'ôte rien ni à la dignité du contrat, ni à la légitimité des autres modes de rémunération qui pourront l'accompagner. Que les fonctionnaires engagent leurs talents et leur temps moyennant un traitement, que les professions appelées libérales parce qu'elles sont d'honorables exercices de la liberté humaine recueillent des salaires, il y a là une stipulation juste, sensée, utile, que le droit approuve et consacre. On se placerait dans le faux si l'on voulait y chercher une cause d'abaissement.

Il résulte de ce qui précède que le contrat dont nous nous occupons ne cesse pas, lorsqu'un prix y est stipulé ou sous-entendu, d'exister à titre onéreux par cette circonstance qu'une donation, moralement rémunérable, se sera ajoutée à la promesse ou à la prestation du service.

Lorsque la stipulation d'un prix n'a pas été exprimée, la présomption équitable et naturelle est que les parties l'ont sous-entendue.

On se règle, en ces cas, d'après l'usage, en ayant ég stances du fait, et sauf l'appréciation discrétionnaire Les choses se passent autrement quand il y a mai maintenu, relativement à ce dernier contrat, la préso qui existait dans l'ancien droit ; il a dit, par son arti mandat est gratuit s'il n'y a convention contraire.

La présomption de gratuité du mandat est fort sag dans le commerce courant de la vie, ont mille occa uns pour les autres. La présomption d'un prix sous veur de quiconque serait autorisé à agir au nom d'a à une multitude d'actes dont beaucoup seraient de tance, et à des autorisations dont on n'aurait pas ap les accordant. On ouvrirait ainsi une source abonda on offrirait une tentation à de trop faciles surprises la spéculation, prompte à s'introduire dans une affai de bons offices. Les relations quotidiennes font na vention toute amicale, d'une obligeance puremen foule de mandats qu'on ne doit pas exposer à dever ticle d'un compte. Il ne serait ni séant, ni possible, amis qu'ils constateront, par un titre écrit, l'inter gratuitement ; et l'on ne saurait imposer aux tribu cher et de mesurer le degré de désintéressement qu unies par le lien de relations habituelles auront a commerce. Rien n'était plus naturel, pour parer à c que d'exiger de celui qui entend faire payer sa gest déclaration de cette intention.

La gratuité, dont on a eu toute raison de créer ic n'est pas de l'essence du mandat, quelle qu'ait ét dans l'histoire de ce contrat. La convention d'u qui offense les meilleurs sentiments de justice e elle est conforme à cette vérité : que chacun a dr des peines qu'il se donne et de l'emploi qu'il fait, a de son temps et de ses facultés.

Le mandat salarié et le mandat gratuit, cons place qu'ils occupent dans la famille des contrats, aussi utiles, aussi honorables l'un que l'autre ; sau des circonstances qui devront, dans tel ou tel cas rence en faveur de l'un ou de l'autre. L'opinion très-bien à admettre que l'absence de stipulation affranchit juridiquement le mandant, ne le déga

l'obligation naturelle de payer. Quand il se libère par un service équivalent, ou par un cadeau, il se refuse, en réalité, à reconnaître la gratuité à laquelle il rend un hommage extérieur de convenance et de politesse.

Il résulte des observations qui précèdent qu'on appuie sur deux fausses prémisses le syllogisme que voici : Le mandat est essentiellement gratuit; or, le titre gratuit est plus noble que le titre onéreux : donc le mandat est un contrat plus noble que celui par lequel on engage, moyennant un prix, les services de son travail.

A la suite de ce syllogisme, on en pose un second, où tout est faux, prémisses et conclusion : Le mandat est un contrat noble et gratuit; or, les services des professions libérales sont nobles et restent gratuits pour une certaine part, alors même qu'ils sont payés : dónc ces services appartiennent au contrat de mandat. Nous avons réfuté la majeure et la mineure. Nous avons dit, sur la mineure, que la part signalée comme gratuite, celle qui consiste dans l'élément moral, reste en dehors de la constitution juridique du contrat et trouve sa compensation dans la rémunération morale qui y correspond. Quant à la conclusion, elle pèche visiblement; il faudrait, pour l'admettre, supposer que des actes, par cela qu'ils sont nobles et en partie gratuits, se rattachent au mandat ; ou, en d'autres termes, que le mandat est le seul contrat noble, le seul susceptible de gratuité ou de mélange de gratuité.

Le contrat de prestation de travail se rapporte à des faits usuels et ordinaires dont le jurisconsulte n'a pas à chercher l'explication en dehors du sens que tout le monde a coutume d'y attacher. Les exemples si souvent cités de l'avocat, du médecin, que nous continuerons à choisir pour plus de clarté, au risque de quelques redites, ne sont obscurs pour personne et offrent de faciles applications à une infinité de cas analogues.

Quand on s'adresse à un avocat, à un médecin, la présomption n'est pas, le sens commun le dit, qu'on sollicite gratuitement leurs bons offices. Nous attendons d'eux qu'ils emploient à notre profit leur éducation, leur science, leurs talents, leur réputation, leur temps, leur santé ; c'est l'un des termes de l'échange, dont l'autre terme est un prix ou honoraire. On se sera tu presque toujours sur l'honoraire, lors de la formation du contrat, parce que les délicatesses et les traditions de ces professions s'opposent aux pactes faits d'avance sous la trop vive impression de l'espérance ou de la crainte; dans bien des cas aussi, l'honoraire demeurera un prix imparfait et

laissera le client grevé d'une dette d'estime et de
Mais ni l'une ni l'autre de ces circonstances n'altè
juridiques de la convention ; et il reste vrai que
un certain service a été échangé contre l'obligation d
tain prix orné du nom d'honoraire par politesse et
gage.

Il ne serait pas plus exact en droit strict qu'il ne
rale de se faire, contre la légitimité des salaires re
professions, un argument de la libéralité avec laqu
guent gratuitement leurs soins aux malheureux et
gratuité est l'exception. Si, après le service rendu,
qui s'est gardé d'apparaître comme tel et d'invoque
lorsque le contrat s'est formé, tient ce langage : Le c
avons passé est un mandat; or, d'après l'article 19
poléon, le mandat est gratuit s'il n'y a convention
je ne vous dois rien, car nous ne sommes convenu
ment qualifiera-t-on cet homme? Chacun dira qu'i
Les jurisconsultes le diront avec tout le monde,
devant les tribunaux, il sera condamné à payer, a
une jurisprudence incontestée. La présomption juri
à celle du mandat, est que ces professions, toutes
sont, doivent faire vivre ceux qui les exercent et êtr
peines.

Il serait puéril de tirer argument de ce que l'av
cin, frustrés de leur attente légitime, feront dédaign
de la dette. Leur renonciation à une action qui leur
fidélité aux honnêtes traditions de professions qui
avant l'intérêt, ne modifient pas la nature juridiqu
La dette subsistera légalement, quoique non récl
restera un échange, quoique violé et inexécuté.

Les cas sont fréquents où l'avocat, le médecin con
pieuse fiction, à se tenir pour payés par un chétif
noraire. Une donation partielle est ainsi couverte p
d'échange, en vue de dispenser de la reconnaissan
le bienfait. C'est là de la morale, de l'excellente et
ce n'est pas un changement apporté au fond du dr
ridiquement engagé que les règles sur les remises d

On signale, comme une différence juridique entr
pelés louage par le Code et ceux des professions li
sité de maintenir strictement, quant aux premie

de prix stipulées entre les parties, et la possibilité pour les tribunaux de modifier, quant aux seconds, les stipulations faites d'avance et jugées excessives. Il y aurait fort à dire sur ces solutions, dont ni l'une ni l'autre ne seraient justes, si on les prenait dans un sens absolu; mais quand bien même on les admettrait sans exception ni tempérament, ce qui ne peut pas être, il n'y aurait pas à en conclure qu'il s'agit de deux contrats différents. Les solutions opposées qui interviennent sur cette catégorie de questions varient selon les faits, mais se ressemblent par le droit : elles remontent à un principe unique dont la constance n'est point altérée par la diversité des applications auxquelles il se prête, au principe de la liberté du consentement. L'honorable tradition du barreau, que nous rappelions il n'y a qu'un instant, et qui prohibe les pactes faits à l'avance, est fondée sur la présomption que le consentement ne serait, à ce moment et en cette matière, ni assez éclairé ni assez libre; il n'y a pas place à cette présomption s'il s'est agi de travaux plus précisément appréciables et produisant des résultats faciles à prévoir et à déterminer. Toutes les fois qu'il est prouvé qu'un service, quelle que soit sa nature, a été promis, ou que les conditions de sa réception et de son prix ont été stipulées sans l'entière liberté qui est la règle souveraine de toute convention, le contrat doit être annulé comme une lettre sans vie; puis, comme cette annulation ne détruit ni les rapports qui ont existé entre les parties, ni la nécessité d'un règlement entre elles, il reste aux tribunaux à évaluer équitablement, d'après les faits et circonstances, les engagements pris et les travaux exécutés.

L'époque de la détermination définitive du prix, qu'elle précède ou qu'elle suive soit le commencement d'exécution, soit l'achèvement du travail promis, ne change pas la nature du contrat qui contient cette promesse et ne le convertit pas en mandat.

Le contrat de mandat, qui pourrait être considéré comme une des branches du contrat plus général de prestation de services, mais dont la prestation de services n'est pas une des branches, doit à son ancienneté dans le droit civil une exacte détermination de ses moindres détails; et il a été enfermé par la loi dans des limites nettement tracées hors desquelles il n'est pas possible de l'étendre. Quand l'article 1984 du Code définit l'acte de mandat, quand il indique la formation du contrat qui, venant à la suite de cet acte, oblige l'un envers l'autre le mandataire et le mandant, il dit expressément que le mandataire reçoit et accepte le pouvoir de faire quelque chose

pour le mandant et au nom de celui-ci. Cette circon
mandataire agit au nom du mandant, est le trait ess
téristique; n'y avoir point égard, ou la reléguer par
tions accidentelles et secondaires, c'est lutter cont
Code et contre la nature spéciale du contrat. L'avoc
ou en donnant son avis, le médecin en prescrivant de
vent leur client, mais ne disparaissent pas sous sa r
ils agissent pour lui, mais par eux-mêmes, par eux
responsabilité de leur propre personne.

Quand on a cherché des exemples d'exécution vala
sans la présence du nom du mandant, on a cité l'ach
lui-ci au comptant, et le contrat de command qui s
réserve de ne nommer le mandant qu'après la con
l'acte. Ces deux exemples me semblent peu conclua

Chacun, en cas de command, est averti que le m
non pour lui-même, mais pour un mandant qu'on e
nommer qu'après coup par permission expresse de l
mêmes conséquences que s'il eût été nommé à l'a
l'acquisition au comptant, elle s'opère relativemen
deur comme si le mandataire traitait pour lui-même
action quelconque ouverte au vendeur appartiendra
celui-ci contre le mandataire avec lequel il a traité,
pas reçu à le renvoyer au mandant que ce vendeur
La condition d'agir au nom du mandant demeure
les conséquences de ce contrat avec les tiers, soit q
pour obligés, soit qu'on s'oblige envers eux. Si, d
mandant, elle peut, en certains cas, n'être pas form
mée, ce n'est pas qu'elle ait disparu du contrat, c'es
s'en trouve remplacée par des circonstances équipol

Ce n'est pas dans le titre du mandat qu'on peut c
cation ou la réparation du silence que le Code a gar
des professions libérales et de beaucoup d'autres c
travail, quand il s'est borné, dans son chapitre sur
vrage et d'industrie, à parler des domestiques et ouv
riers, des entrepreneurs. C'est à ce dernier chapit
courir, en le complétant par les dispositions relati
en général, lorsqu'on est obligé de trouver en ded
sous sa lettre, la prestation de travail dont il n'a n
ques applications.

La rectitude du langage aide à la précision des

rait d'une confusion qui, dans l'état actuel de nos rédactions législatives, ne me paraît pas avoir de bonne issue, si, comme je le propose, on réservait le mot louage à la prestation du service des choses, et si l'on attachait au contrat qui engage les services des personnes une dénomination clairement désignative de tous les genres de travaux, sans l'essai de distinctions impossibles ou injustes.

ARTICLE QUATRIÈME.

« Des lois spéciales peuvent régler les applications particulières « du contrat de prestation de travail, eu égard à la nature des tra« vaux et des conventions qui en sont l'objet. »

Si j'écrivais un livre, et non un mémoire, j'aurais à entrer ici dans de longs développements.

Le contrat de prestation de travail, précisément parce qu'il est fort général, admet dans les détails de ses applications une grande variété de dispositions.

Quand le Code a énoncé qu'il existe trois espèces principales de louage d'ouvrage et d'industrie, dans le règlement spécial et complet desquelles il a pris soin d'entrer, il a lui-même déclaré que son énumération, purement indicative, ne s'étend pas à tout. La qualification de principales qu'il a donnée aux trois espèces sur lesquelles il a statué est très-susceptible de critique. Beaucoup d'autres les égalent en importance; et l'on a vu qu'auprès des commentateurs et des jurisconsultes les espèces omises ont souffert de ce silence.

Notre législation s'est gardée de rester muette sur ces matières, dont un grand nombre est l'objet de lois spéciales ; et comme à ces lois se trouvent mêlées une infinité de dispositions extérieures au droit civil, un Code civil ne pourrait pas convenablement comprendre tous les cas sur lesquels elles ont statué. Les fonctions publiques, les professions libres et celles qui sont soumises à des restrictions, des limitations, des priviléges ; les travaux intellectuels, soit qu'ils produisent des leçons et enseignements, des directions de conduite, des gestions d'affaires, des soins pour les personnes, soit qu'ils créent des œuvres littéraires, scientifiques, artistiques, industrielles, des inventions et découvertes, soit qu'ils s'appliquent à des ouvrages mécaniques et manuels, ou combinés sur un vaste ensemble et à l'aide de plans concertés, ou exécutés individuellement et dans la simple mesure des forces corporelles; toutes ces émana-

tions diverses de la pensée mise en action donnent lieu titude d'engagements et de conventions, tantôt tac explicites, où les genres de services les plus variés sont ment promis, fournis, acceptés, donnés, échangés, vend

Personne, je l'espère, ne me supposera la présompti de proposer un bouleversement du Code civil, à l'effet trer toutes ces matières dans son cadre. J'ai dit, au con de ce Mémoire, que je ne prétends pas exagérer l'im questions de classification, et je comprends, comme tou que les innovations doivent rester discrètes. Je me bo mer la pensée que, si l'on s'en tenait à un intérêt de méthode, on pourrait considérer ces matières, en unc qui les concerne, comme appartenant au droit civil, aurait, par conséquent, rien que de logique à les faire à cette partie, dans un Code civil.

Pour ce qui est de notre Code, mon vœu, quoiqu bien assez téméraire; et c'est hasarder beaucoup qu une modification, quelle qu'elle soit, à une œuvre si universellement, si justement respectée. Ce que je d qu'une place et un nom y soient accordés au contrat c domine toute une vaste famille de droits; et que la l vail, la faculté de l'engager par des conventions, la j salaire, l'égalité juridique entre ceux qui le fournisse le reçoivent, soient nettement et hautement formulé l'autorité et toute la généralité de leur empire.

Ces principes comportent, dans les détails de leurs des différences que le quatrième article proposé a p de réserver. Il serait hors de propos d'exposer et d quelques exceptions accessoires et secondaires, que particuliers commandent, mais qui n'affectent ni l'unité du contrat, et lui laissent ses caractères généra

X. Résumé.

Pour clore et résumer ces trop longues observation nerai à rappeler les quatre propositions sous lesqu placées :

1° Le contrat de prestation de travail est celui par l tie s'oblige à fournir les services de son travail à un qui les accepte, aux conditions déterminées entre elle

2° Les conventions par lesquelles on s'engage à fournir ses services à autrui, et celles moyennant lesquelles on accepte les services d'autrui, sont libres en tout ce qui n'est pas interdit ou formellement réglé par les lois.

3° On peut s'engager à fournir gratuitement ses services. Mais en l'absence d'une stipulation expresse de gratuité, ou d'une disposition spéciale de loi, la présomption est que les services sont fournis moyennant un prix qui se règle d'après les usages et l'appréciation des tribunaux.

4° Des lois spéciales peuvent régler les applications particulières du contrat de prestation de travail, eu égard à la nature des travaux et des conventions qui en sont l'objet.

RENOUARD,

Conseiller à la Cour de cassation.

PARLEMENT DES ILES DE LA SOCI

(TAITI.)

DISCUSSIONS MORALES ET ÉCONOMIQUES. — SESSION DE

(Suite et fin.)

V.

Pour mieux marquer la distance qui sépare les anci du pays de la législation qu'on allait y introduire, i rappeler ce qu'étaient ces mœurs et quelles pratique rattachaient. L'infanticide n'était pas seulement tolé la Société et dans les groupes adjacents; les traditio avaient fait une sorte d'obligation pour les classes él famille régnante, comme dans celles des principa naissance d'un enfant marquait l'heure de la déch chef de la maison; le pouvoir, le droit, l'autorité s' l'instant de ses mains, pour passer dans celles du nou s'en délivrait-on dès qu'il voyait le jour : c'était une nérale et qui ne souffrait d'exceptions que là où l naturels gardaient ou reprenaient leur empire. L'u quences de cet état de choses était de limiter à l'ex des rejetons dans les familles des chefs; l'autre, de co qui y dérogeaient à cacher les enfants soustraits au et à jeter ainsi une grande obscurité sur leur généalc

Depuis l'abolition de l'idolâtrie, cette coutume cessé; mais les inconvénients qui en étaient issus n'e pas moins. Quand il s'agissait d'établir les filiatio les successions vacantes, une confusion inextricabl ne savait où trouver l'héritier, ni à quels signes l Point de titres qui établissent sa légitimité : pour entre des prétentions rivales, on n'avait que les tém vent contradictoires, des anciens du pays. De là des des querelles, des procès qui jetaient dans l'embarra

[1] Voir les numéros 152, décembre 1853, t. XXVII, p. 333; ja t. I, 2e série.

districts statuant en premier ressort, et la Cour souveraine des grands-juges, appelée à se prononcer d'une manière définitive.

Sous le régime nouveau, ces derniers vestiges de barbarie devaient disparaître, et parmi les institutions à créer, aucune n'était plus nécessaire, ni plus urgente que celle qui devait fixer l'état civil de ces insulaires, et constituer chez eux la famille avec quelque régularité. Plus d'un député s'était proposé d'en prendre l'initiative, entre autres Taataru, qui n'y renonça qu'après la lecture du projet de loi présenté par le gouvernement. « Depuis longtemps, dit-il, « le besoin de cette institution se faisait sentir. Aussi, malgré mon « insuffisance, et au risque de lancer mon harpon sur un poisson « que je ne connais pas bien, j'avais osé effleurer la matière et pré« parer un projet de loi. Mais celui du gouvernement étant plus « complet, je n'hésite pas à le retirer. »

A peu de jours de là, la Commission nommée pour examiner le projet se trouva en mesure d'en saisir l'Assemblée. Oté en était le rapporteur, et ce fut lui qui soutint, pendant huit longues séances, le poids de la discussion, détail par détail, article par article. Quoique souffrant d'une indisposition, il ne voulut pas éloigner d'un seul jour l'ouverture du débat, et en résuma l'objet dans un discours qui fit une vive impression. « Il y a longtemps, dit-il, que « nous déplorons l'obscurité de la généalogie des familles, source « de procès continuels pour la propriété des terres. L'absence de « titres, l'impossibilité d'établir une filiation exacte des parties, « laissent toujours un certain vague dans le droit de propriété. « A peine un procès est-il achevé, qu'un autre procès s'élève : « tous nos jugements sont précaires ; nous manquons d'une base « solide pour asseoir nos décisions. Cet état de choses a des con« séquences très-fâcheuses : outre les brouilleries, ou plutôt les « inimitiés engendrées par la fièvre des procès, l'agriculture lan« guit. Le propriétaire d'aujourd'hui n'est jamais assuré que son « droit ne lui sera pas contesté demain. De là un découragement « funeste ; on ne veut pas se fatiguer pour mettre en rapport des « terres qui restent perpétuellement en litige. Aussi, je le répète, « nos champs restent en friche ; c'est la sécurité qui nous manque. « Ce n'est pas tout encore : non-seulement on ne travaille pas ; mais « encore quand des étrangers veulent louer des terres pour les « mettre en rapport, ils ne le peuvent pas, par suite, toujours, de « cette incertitude qui pèse sur la propriété. On ne sait pas avec « qui traiter ; ou bien la propriété est indivise entre plusieurs.

« Les uns veulent louer ; les autres ne le veulent p
« tions acceptées par les uns sont refusées par les a
« déplorable chaos dans lequel nous nous débattons
« temps. Il faut en sortir... (*De toutes parts* : Oui! o
« la loi qui vous est soumise en fournit le moyen.
« de cette loi, nos vieilles coutumes seront violenté
« mais les procès s'éteindront : la sécurité enfantera
« loi sur les actes de l'Etat civil une fois en vigu
« n'éprouvera plus le moindre embarras pour retro
« de ses ancêtres ; cette épidémie de discordes, de
« resse et de misère, cessera d'affliger notre pays. Cha
« Toohitus voit se produire une multitude de procè
« sont obligés de se décider d'après les souvenirs
« vieilles gens, qu'on interroge sur la filiation des
« avantage, lorsqu'on pourra trouver tous ces rensei
« les familles dans des registres publics ! La mémoir
« s'affaiblit, alors même que la bonne foi présider
« leurs déclarations; mais ce qui est consigné dans d
« toujours clair et certain. En résumé, la loi nouvel
« lumière à l'obscurité. »

A cet énoncé si substantiel et si clair, pas un es
frappé dans le sein de l'Assemblée, et dès ce momen
majorité fut acquise au projet. On eût pu même cı
première séance, qu'aucune discussion fondamental
et que l'on s'en tiendrait à des votes silencieux. Nun
Farahia ne prirent la parole que pour appuyer les
rapporteur. Mais, à la seconde séance et à propos
ticle, l'esprit de controverse reprit le dessus. Cet
« Il sera tenu, dans chaque district, un registre po
des actes de mariage, de naissance et de décès. »
mandait qu'il fût immédiatement voté. « Un instan
« ne nous pressons pas tant : c'est assurément fort sé
« le disait Oté, de supprimer par un simple vote d
« les causes de discorde, de procès et de misère,
« présent désolé nos ancêtres. Mais on ne tient pas
« l'attachement des Taïtiens pour leurs vieilles cout
« trompe fort, ou la mise en pratique de ces belles
« pas aussi aisée qu'on paraît le croire. Tout le mo
« pas pour des nouveautés. »

C'était le vieil esprit local qui se réveillait et trou

sur quelques bancs. Il fallait y opposer des voix influentes et autorisées. Maré se leva : « Je suis un vieillard, dit-il ; j'ignore le nombre de mes années ; mais il n'y a rien d'étonnant à cela, parce « que jusqu'à présent aucun Taïtien n'a connu son âge. Toujours « est-il que mes cheveux blancs et mes souvenirs, qui remontent « jusqu'au delà de l'arrivée des premiers missionnaires, attestent « que je ne suis pas jeune. Les vieilles gens passent généralement « pour être les plus attachés aux anciennes coutumes de leur pays ; « eh bien ! je te le déclare, Paraïpua, la loi nouvelle qui renverse « ces coutumes me paraît excellente ! Elle nous tire d'un bourbier « et ouvre, devant la génération qui suit, une voie aisée et sûre. » A ces paroles, que relevait la vivacité de l'accent, Nuntéré en ajouta d'autres plus calmes et non moins concluantes. « Jusqu'ici, « dit-il, tous les actes de la vie civile étaient livrés au hasard et à « l'oubli : nous naissions, nous nous accouplions et nous périssions « exactement comme les animaux ; aucune institution ne venait « consacrer ces époques solennelles de la vie ; nous n'avions rien « pour en garder la mémoire. La loi nouvelle, au contraire, prend « le citoyen au berceau, en enregistrant sa venue dans ce monde ; « elle le suit, avec sollicitude, pendant le cours de sa vie, enregistre son mariage, légitime sa paternité, et ne le quitte qu'au moment de sa mort, qu'elle enregistre encore. »

On aurait pu croire l'esprit de routine terrassé ; il fit un dernier et vigoureux effort, par l'organe de Raavaï :

« Et que me font à moi, s'écria cet orateur, tous ces enregistrements successifs ! Je suis né ; j'ai vécu ; je me suis marié, j'ai été « père sans cette loi ; je puis bien mourir sans sa permission. On « fait sonner bien haut des avantages assez douteux, selon moi ; mais « personne ne parle des inconvénients et ne se préoccupe des graves perturbations que va produire cette loi. Je vous demanderai « à quelle époque vous allez la faire commencer ? J'ai des enfants, « ils n'ont pas été enregistrés ; il va m'en naître d'autres, je vais « les faire enregistrer. Eh bien ! quel sera le résultat de tout cela ? « Ou bien l'enregistrement sera avantageux, et il y aura des inégalités dans ma famille, puisque j'aurai des enfants jouissant de « certains avantages dont les autres seront privés ; or, suivant moi, « les enfants d'un même père doivent tous être égaux en droits : « favoriser les uns au détriment des autres, c'est de l'inégalité, de « l'injustice ; cela choque. Ou bien, votre loi, si elle ne produit pas « ces inégalités, ne confère aucun privilége, aucun avantage aux

« enfants enregistrés; mais alors, s'ils ne sont pas p
« que les autres, l'enregistrement devient une superfl
« hâtons donc pas de nous jeter dans des embarras i
« suis pas ennemi du progrès; les avantages de la c
« sont point à dédaigner, mais je crois qu'il faut se g
« de précipitation dans cette manie d'innover, qui
« depuis quelque temps. Le temps changera peu à p
« mes. J'ai plus de foi dans les enseignements de l
« dans la continuité de nos relations avec les peuples
« rés de l'Europe, que dans l'efficacité de votre regist

Ce discours ne manquait pas d'habileté; il flatta
d'un certain nombre de membres, et renfermait des c
cieuses. Poroï et Huha n'y répondirent que par quelq
muns. C'est à Oté que devaient revenir les honneurs
tion complète. « Les arguments de Raavaï, dit-il, sont
« que solides. La loi produit ou peut produire des in
« elle est mauvaise; c'est à peu près ce qui a été dit.
« clusion. Que l'Assemblée réfléchisse que la loi no
« rien à personne. L'enfant né avant la promulgation
« dépouillé de rien; il n'est pas déshérité pour cela. S
« un droit acquis, elle serait inique; mais elle fait c
« qui vont y être assujettis, sans causer de tort à p
« voyez donc que l'injustice n'existe pas. Et puis, lo
« mise en pratique de notre loi ne serait pas tout
« d'embarras, c'est considérer la question d'un poi
« peu élevé que de mettre cela en regard des imme
« de la loi. Je craindrais de me répéter en parlant e
« curité dont va désormais jouir la propriété, dès
« plus d'obscurité dans la filiation des familles, je n
« simple récit de ce qui s'est passé dernièrement
« des Toohitus, à propos d'un procès de terre. D
« dont je pourrais dire les noms, et dont l'un est
« d'un membre de cette assemblée, se prétendaie
« légitimes d'un personnage, mort au temps du pag
« d'eux ne put établir sa généalogie, ni même fixe
« parenté avec le défunt. Leurs prétentions contra
« la Cour dans l'obligation d'appeler un vieillard d
« ci, qui passait pour avoir connu l'homme dont
« l'héritage, parvint, en recueillant péniblement
« établir une généalogie qui faisait évidemment pen

« en faveur d'une des parties. Mais les membres du tribunal surprirent, dans le courant de la déposition, une contradiction flagrante. En présence de l'évidence du fait, le vieillard, décontenancé, protesta de sa bonne foi et s'excusa sur l'affaiblissement de sa mémoire; il s'agissait d'événements passés depuis si longtemps, dit-il. Néanmoins, le tribunal fut obligé de prononcer. « Que n'aurions-nous pas donné alors pour avoir un registre où l'on aurait trouvé la filiation certaine des deux prétendants à la propriété en litige? Que l'Assemblée réfléchisse à ce fait, dont les exemples sont très-fréquents. Il lui sera facile de comprendre que les juges ne peuvent guères se prononcer en toute sûreté de conscience; que l'autorité morale de leurs décisions doit souffrir de cette absence de titres solides, et qu'enfin ceux qui voient les propriétés changer ainsi de mains doivent avoir d'étranges idées sur les droits de ceux qui possèdent et sur ceux des infortunés qui sont dépossédés. Voilà pourquoi une loi est nécessaire, et, quand elle n'aurait pas d'autre résultat, il me semble qu'on devrait se hâter de la voter. »

Devant des arguments aussi péremptoires, et présentés d'une manière aussi frappante, l'hésitation n'était plus permise. Le vieux parti taïtien s'avoua vaincu et abandonna le champ de bataille; l'art. 1er du projet fut voté à la presque unanimité. — C'est vrai! c'est très-bien, s'écria-t-on de tous côtés. Le rapporteur a raison! Votons la loi! votons la loi!

Dès ce moment, le débat cessa d'avoir un caractère général, et ne porta plus que sur des détails. L'article 2 disposait que les registres de l'état civil seraient tenus, dans chaque district, par le juge, et que là où il y aurait plusieurs juges, le régent désignerait celui qui remplirait cette fonction. Sur ce point, quelques objections s'élevèrent. Plusieurs députés émirent l'avis, un peu intéressé, qu'il fût nommé, pour cet emploi, des fonctionnaires spéciaux. D'autres, et parmi eux Honoré, en défiance de l'aptitude des indigènes, demandaient que les registres de l'état civil fussent confiés à des Européens. Il s'ensuivit un échange d'interpellations, mêlées de propos très-vifs, où le commissaire du gouvernement et le rapporteur furent obligés d'intervenir, et qui se termina par l'adoption de l'article 2, tel que la Commission le proposait. Les articles 3, 4 et 5, purement réglementaires, passèrent sans opposition, et l'article 6, qui soumet les registres de l'état civil au visa du directeur des affaires indigènes, ne donna lieu qu'à un petit nombre d'observations; mais les articles

suivants, qui frappent d'une amende, et même de la d
oublis et les négligences des juges chargés de la tenue
excita des réclamations assez vives. Le député Piapa ép
pule, et ne s'en cacha pas. « Que deviendront les amen
« voue que toutes les questions d'argent ont pour moi
« ticulier. Je le répète : que deviendront les amendes?
« faveur du gouvernement, ou de la partie lésée par l'i
« loi, ou bien encore reviendront-elles aux hui-raati
« des assemblées de districts)? Qu'on me réponde. » O
effet, et s'efforça de rassurer cet homme si jaloux de
devenait l'argent. « Cette amende, dit-il, est régie p
« naire. Nous savons tous que, dans ce gouvernement
« amendes est divisé en trois parts égales, dont une p
« nement, une pour le chef, et la troisième pour les i
« trict où le délit s'est commis. » Piapa eût préféré q
somme aux personnes lésées par des altérations fraud
sur de nouvelles explications d'Oté, il se résigna.

La loi marcha ainsi d'article en article; on vota ce
pour effet d'enregistrer les actes de mariage, et no
disposition, bien nouvelle dans un pays où de pareil
vaient autrefois que le ciel pour témoin :

« Les deux futurs, assistés de deux témoins, paren
« rents, se rendront au lieu où le juge tient habituell
« ces. Le juge recevra des deux parties, l'une aprè
« claration qu'elles veulent se prendre pour mari et
« leur dira : *Au nom de la loi, vous êtes unis par le n*
« suite, il inscrira l'acte, en se conformant au mod
« présente loi. »

Ici, une difficulté s'éleva, celle du mariage religie
était-il obligatoire ou non? Pouvait-il avoir lieu se
du mariage civil? La loi répondait à ce dernier point
mais quelle sanction y ajoutait-elle? Aucune. Tout
que les missionnaires feraient de la loi, et on était f
qu'ils ne la vissent d'un assez mauvais œil. Quelq
mandaient donc une disposition spéciale, afin de ne
populations le spectacle de lois impuissantes, et qui
raient pas le respect. « Non, dit Oté, non; mon av
« tienne à la rédaction de l'article, sans commenta
« dement. L'article est assez clair, et dispose form
« mariage légal est de rigueur, d'où il suit que le m

« seul est insuffisant, et ne saurait produire ses effets civils. Cela dis-« pense d'introduire dans la loi une disposition pénale qui puisse « éveiller des susceptibilités. Ce qu'on dit avec mesure et sans « menace n'en est pas moins clair pour cela. » Ces sages paroles empêchèrent les dissidents d'aller plus loin, et terminèrent un débat qui aurait pu dégénérer en querelle religieuse.

Des actes de mariage on passa aux actes de naissance, et jusqu'à l'article 20 la discussion languit. Cet article 20 était de nature à éveiller des scrupules dans beaucoup de consciences. Il s'agissait de la répudiation de la paternité dans les circonstances et dans les termes que fixent les articles 312 et suivants de notre Code civil, c'est-à-dire lorsque le père prouve que, dans les dix mois qui ont précédé la naissance de l'enfant, il n'y a point eu, entre lui et la femme, de cohabitation possible. Quelques députés en inféraient que, cette répudiation de paternité une fois admise par le tribunal, la condamnation de la femme pour fait d'adultère devait nécessairement s'ensuivre. Ce fut la thèse que défendirent Toëtoë, Raval et Poroï ; à qui Nuntéré répondit que cette conséquence n'était pas forcée, puisque la poursuite en adultère ne pouvait avoir lieu que sur la plainte formelle du mari ; qu'ainsi l'une des instances n'impliquait pas l'autre. Là dessus, grand débat et partage de l'Assemblée en deux camps : d'un côté les indulgents, de l'autre les rigoureux. Piapa, si méticuleux pour les affaires d'argent, se montra plus accommodant pour les faiblesses des femmes. « Voyons, dit-il, soyons justes. Supposons « qu'un mari quitte sa femme pour aller vivre en pays étranger ; « cela se voit souvent. Or, si la femme, pendant cette absence, com-« met quelque faute, il est fort à présumer que, de son côté, le mari « n'est pas resté irréprochable ; car, soit dit entre nous, nous ne « valons pas mieux que les femmes. Eh bien, dans ce cas, si tous « deux ont enfreint leur devoir, pourquoi la loi ne retomberait-elle « que sur la tête d'un seul coupable ? »

C'était là un thème scabreux ; aussi s'éleva-t-il des réclamations : Maré en donna le signal. « Piapa, dit-il, parle comme un jeune « homme, et cependant il a des cheveux blancs. On devrait donner, « dans cette enceinte, l'exemple d'un langage plus austère. » A quoi Nuntéré ajouta que l'assimilation manquait de justesse. « Il n'y a « point de compensation à établir, dit-il, entre l'inconduite de la « femme et celle du mari. Sans doute les deux époux sont égale-« ment obligés à garder la foi conjugale ; tous deux sont coupables « en la violant. Mais la violation, cependant, entraîne des effets dif-« férents pour la famille et la communauté, suivant qu'elle provient

« de la femme ou du mari. En effet, la femme qui oubl
« d'épouse introduit dans la famille un étranger qui pe
« l'héritage des enfants légitimes, tandis que la faute
« blâmable qu'elle soit aux yeux de la morale, n'a p
« quences aussi fâcheuses pour la communauté. »

On pouvait croire le débat terminé; l'obstination de '
longea, et obligea le rapporteur à intervenir. Toëtoë n
voulait pas admettre qu'un adultère prouvé, patent, r
et que l'effet correctionnel ne suivît pas l'effet civil. —
« sons pas une loi sur l'adultère, s'écria Oté.—Non, ré
« mais il y en a une de faite; elle édicte des peines, et
« trop pourquoi vous autres les grands juges, les défens
« rale, vous voulez soustraire les coupables au châtime
« Je demande la parole, dit alors le rapporteur.—Oh!
« je sais que les belles paroles ne vous manquent pas
« les choses à votre guise; mais il n'en reste pas moins
« tribunal aura la preuve d'un délit, et n'appliquer
« — Il n'en est point ainsi, répliqua Oté; ne dénatu
« roles ni nos intentions. De ce qùe la répudiation
« n'entraîne pas une condamnation d'office contre la
« nue coupable, on se hâte de conclure que nous vou
« du vice. Eh bien! on a tort; nous voulons seule
« pour la loi; nous le voulons aussi sincèrement, ma
« plus judicieusement que ceux qui nous accusent
« loi dit positivement que l'adultère ne peut être pu
« que sur la plainte du mari. Tant qu'il n'y a pas en
« blic à la pudeur, l'adultère a beau être connu,
« plaint pas, nul n'a le droit de le poursuivre. La lo
« loin : si le mari offensé a fait une plainte et obten
« nation contre la femme coupable, il a le droit d'ar
« l'effet du jugement, et pour tirer sa femme de pr
« empêcher qu'elle n'y aille, il n'a qu'à déclarer s
« consent à la reprendre. Evidemment la loi accord
« seulement l'initiative pour demander satisfaction
« et elle ne l'accorde qu'à lui; mais encore elle lui p
« cette satisfaction, ou même d'y renoncer. Punir s
« plainte, malgré lui, serait donc incontestablem
« Ceci est clair. En outre, la loi sur l'adultère disp
« que les deux complices doivent comparaître, être
« tribunal, et enfin, s'il y a condamnation, subir la
« y a deux accusés, ou pas; telle est votre loi. S

« donc, vous qui nous reprochez si légèrement de la violer. »

On voit avec quelle fermeté et quelle netteté les hommes importants de cette Assemblée savent rétablir et défendre les principes, détruire les objections et ramener la discussion à ses véritables termes.

Cependant il se présenta une difficulté à propos des noms sous lesquels l'inscription aux actes civils devrait avoir lieu. Ce fut le député Pitomaï qui souleva la question. Il rappela que les noms de famille, aux îles de la Société, venaient de la terre, et s'étaient transmis par l'héritage aussi bien que par la conquête. Par exemple, celui qui, jadis, était dépossédé de sa terre, l'était également de son nom. Il ajouta que le nom n'appartenait en réalité qu'au chef de la famille, et non aux autres membres. Comment concilier ces faits existants avec la loi nouvelle? Sur quelles bases établir le droit de porter un nom? Telles furent les observations de Pitomaï. Oté lui répondit que désormais les noms ne seraient plus attachés à la terre, et passeraient de la chose aux personnes; que chaque chef de famille transmettrait le sien à chacun de ses enfants, et que ceux-ci le transmettraient à leurs descendants. D'ailleurs, sous ce régime nouveau, ni la perte des biens, ni les mutations de propriété, ne pourraient plus produire de changement dans les noms; et dans une même famille, outre le nom patronymique, commun à toute la parenté, chaque personne aurait son prénom.

Pitomaï insista et éleva une objection nouvelle : « Chacun de nous « a une foule de noms; lequel choisir? » Ce n'était là qu'une difficulté transitoire; mais ce n'en était pas moins une difficulté. « Il est « évident, dit Oté, que la loi ne saurait régler ce détail. Dans le pre- « mier enregistrement général des chefs de famille, chacun sera libre « d'opter pour le nom qui lui paraîtra préférable parmi ceux qui « lui appartiennent, et ce choix deviendra fondamental et immua- « ble. Mon avis serait que, dans ce choix, chacun adoptât le nom « sous lequel il est le plus généralement connu. Nous avons tous plu- « sieurs noms, mais il en est que l'usage a fait prévaloir. Les fonc- « tionnaires du gouvernement sont inscrits sous un nom unique, « de sorte que pour les Français, qui ne consultent jamais, en ma- « tière de noms, que leurs livres, nous avons chacun un nom qui « a prévalu, et dont ils font usage. Ainsi, pour citer un exemple qui « m'est personnel, dans mon district et dans toute la presqu'île, vous « savez qu'on m'appelle de différents noms : ces noms varient sui- « vant les personnes qui s'adressent à moi, ou suivant les localités. « Pour les uns, je suis Tuténé; pour d'autres je suis Teriifaatau, ou

« Maua, ou Oté ; il serait ennuyeux de les énumérer tou
« les Français, depuis Bruat jusqu'à Bonard, je suis in
» Oté. En résumé, mon opinion serait de faire un choix
« fondamental ou patronymique, de celui sous lequ
« nous aura été le plus généralement connu depuis l'
« du protectorat français dans nos îles. »

Les applaudissements de l'Assemblée prouvèrent a qu'il avait porté la conviction dans tous les esprits, e latif aux noms propres fut voté sous l'impression de s

Avant d'arriver aux dernières dispositions de la loi, core un débat au sujet de ces délicates questions d'a le privilége de soulever des passions partout où elles Il s'agissait d'infliger, au profit du juge chargé des amende aux parents qui négligeraient de faire les dé gées par la loi et de requérir l'inscription de leurs mende était d'abord fixée à dix francs ; on la porta D'un autre côté, par une disposition correspondante les chefs qui auraient négligé ou se seraient refusés à scription dans les formes voulues devaient être tenus francs de dommages-intérêts en faveur des parents do tion serait négligée. Ce chiffre de cent francs donna débat, et fut l'occasion d'un dissentiment entre le juges Oté et Nuntéré. Comme l'Assemblée paraissai en vint à une transaction, et l'amende contre les c ou prévaricateurs fut réduite à vingt-cinq francs. Po che à la bourse, les susceptibilités sont très-grandes Société, et Piapa n'est pas le seul pour lequel les q genre aient de l'attrait. Seulement il y met plus de si autres, en déclarant publiquement ce goût.

Le dernier chapitre de la loi réglait les décès et les il passa sans opposition et presque sans débat. Seu le premier article eut été voté, le président de l'Asse Taté prit la parole, et dit d'une voix émue : « Je sui
« plus âgé de cette Assemblée, et mes souvenirs rem
« de la naissance des pères de la plupart des représen
« jeunesse, j'ai été témoin de choses bien terribles
« mation. C'était au temps du paganisme... Je béni
« de m'avoir laissé vivre assez longtemps pour voir
« à un degré de civilisation qui rend impossible le r
« struosités de cette époque. Il était fort commun
« des enfants vivants... Une querelle conjugale, l'in

« dition entre le père et la mère, le dégoût, et que sais-je encore?
« tout devenait prétexte pour ces horreurs, qui alors ne nous éton-
« naient même pas. Depuis l'établissement du christianisme, ces
« infanticides deviennent de plus en plus rares. Toutefois, vous le
« savez, quelques exemples de cette barbarie, restes malheureux
« de ces mœurs atroces, viennent encore, de loin en loin, affliger la
« génération présente ; mais la sévérité actuelle de nos lois tend à
« déraciner entièrement ces anciens vestiges de l'idolâtrie. J'espère
« que la loi actuelle leur portera les derniers coups. »

Ce fut après ce discours qu'on alla aux voix sur l'ensemble de la loi. Sur 97 votants, il y eut 96 boules pour l'adoption; il n'y eut qu'une boule pour le rejet. Depuis le 1er mai 1852, cette loi si utile est en vigueur dans les îles de la Société.

VI.

Afin qu'on pût juger ce peuple et en saisir la physionomie, j'ai suivi presque jour par jour et analysé fidèlement les documents parlementaires que j'avais sous les yeux. Ces documents proviennent d'une source qui ne saurait être suspecte ; c'est, comme je l'ai dit, l'administration de la marine qui les a publiés, et ils doivent être l'expression exacte des faits. L'administration ne se serait pas prêtée à travestir ces débats et à en altérer la forme, au point de leur donner le caractère d'un roman. Ils portent d'ailleurs en eux un cachet de sincérité, auquel il est impossible de se méprendre.

S'il en est ainsi, si vraiment, aux antipodes, il existe une Assemblée à demi sauvage, où l'on tienne un langage aussi sensé, où l'on agite avec un calme si édifiant et un esprit si judicieux des questions de morale et d'économie politique, où, à la suite d'une courte initiation, on ait de telles notions de la justice et du droit, il faut convenir que le régime parlementaire n'est pas si impuissant qu'on affecte de le dire, qu'il peut devenir un bon instrument de civilisation, et qu'il a, dans tous les cas, obtenu un certain succès au sein des îles de la mer du Sud. Pour peu que les choses durent ainsi, on lui devra la constitution de la propriété dans une contrée où la terre était un domaine vacant, un Code de lois là où régnaient les plus grossiers instincts, enfin l'avénement d'un ordre de choses où disparaissent peu à peu les dernières souillures de la barbarie, et dans lequel un esprit public naît, se forme et s'accroît par la lutte des intérêts et l'indépendance des opinions.

LOUIS REYBAUD,
Membre de l'Institut.

ÉTUDES

SUR

LA QUESTION DU DÉFRICHEM

VII. RAISONS SUPPLÉMENTAIRES ET DE DÉTAIL.

Maintenant que nous avons discuté à grands traits le nants de la question, que nous l'avons résolue par les qui la dominent, il convient d'entrer dans ses ramificat et de prouver dix fois de plus, par des motifs de détail, accessoires amènent la même solution et que tout conc le parti que nous avons indiqué.

Nous terminerons par l'indication de ces raisons et présentés sommairement et par ordre.

§ 1. — Si le prix des bois s'élève malgré les énorme charbon de terre, malgré son rapide et peu coûteux tran les canaux, les chemins de fer, c'est qu'il y a disette réel la disette existe, le bois en fera les frais et la houille profit, puisque ce serait sur elle que se porterait la cons danger que prévoyait Colbert ira en grandissant, car bois, dont le prix retombera au-dessous d'un produit rage des défrichements reprendra, et nous verrons le puisement rapide des houilles, en même temps que la défrichement des forêts.

Le réveil sera bien triste, car, les houillères épuisées plus de bois, et tout manquera au même moment !

---

[1] Voir le numéro précédent, mars, t. I, p. 371.

Cette question des défrichements a été déjà traitée plus *Journal des Economistes*, par des hommes compétents ; savo sard, t. II, p. 297; par M. Raoul Duval, t. VIII, p. 301 ; et pa sentant aux Assemblées constituante et législative, t. XXXIII, niers ont examiné la question de la liberté des défricheme M. Raudot surtout, d'une manière tout à fait opposée à celle devons dire ici que la rédaction du Journal est loin de se M. Collot, que nous avons cru devoir insérer cependant, pou renfermât sur cette importante question les raisons invoquées

(*Note du réd*

Et ces prévisions sont déjà à cette heure des faits acquis : le tableau ci-dessous ne laissera aucun doute :

Consommation de Paris en combustible :

	Droits sur le bois.	Stères de bois.	Droits sur la houille.	Hectol. de houille.
1820..	1 fr. par stère.	1,400,000	0,55 c. par hect.	513,000 hect.
1852..	2 98 c. par st.	485,000	0,33 c. par hect.	3,625,000 hect.

§ 2. — On devrait accorder au bois la même protection qu'aux autres productions du sol français, en mesurant le droit protecteur à l'importance et à l'utilité du produit, comme on fait pour les laines dont le droit est de 22 pour 100, pour le blé dont les droits sont mobiles et s'élèvent souvent fort haut.

Et cependant le droit protecteur du bois est, on peut le dire, insignifiant, et les octrois tendent à l'écraser en même temps qu'à encourager la consommation de la houille ; nos lois de douanes, si légères pour les bois étrangers qui encombrent nos marchés (10 cent. par mètre cube de bois de marine) sont très-lourdes (25, 35 et 40 fr. par mètre cube) pour les bois français lorsqu'ils veulent sortir de France, échapper à la dure condition qui leur est faite, et, à défaut du marché français, s'adresser au marché étranger.

C'est là une injustice à rayer de nos lois.

§ 3. — « La France reçoit aujourd'hui de l'étranger pour plus de 54 millions de bois », c'est-à-dire pour une somme qui dépasse de beaucoup annuellement le produit des forêts de l'Etat.

Elle tire ces bois de la Russie, de la Suède, de la Norwège, de la Prusse, des Etats allemands, de l'Autriche, etc.... Elle prend donc partout, même en Angleterre.

Dans la voie où nous sommes on arrive à tout détruire. Les bois de marine manquent déjà, et si on ne vient relever la production du bois indigène, si on s'accoutume, comme on le fait, à acheter le bois de marine, de sciage, de feu, etc., à l'étranger, il faut se résigner à voir la France en produire de moins en moins. Car il y a déjà plus d'avantage à produire du taillis que de la futaie, et bientôt on trouvera plus de revenu dans la culture des céréales que dans celle des taillis.

On arrivera donc ainsi à réduire la production du bois, et à se mettre en tout à la discrétion de l'étranger, à la merci de nos ennemis naturels, de nos voisins ;

Enfin à diminuer et même à supprimer en France une production de première nécessité, venant sur un sol improductif pour toute autre culture, dès lors une production commandée par la nature même du terrain, une production providentielle.

§ 4. — Le tarif du dernier chemin de fer concédé, le Grand-Central et sa continuation jusqu'à la frontière suisse, porte, en première classe (18 cent. par tonne et par kilomètre), les bois de menuiserie.

En deuxième classe (16 cent.), les bois à brûler, de cl
sciage, chevrons, perches, charbons de bois.

La troisième classe est de 14 cent., mais il n'y a pas de bo
classe; seulement encore on y a fait une exception pour
houille, au prix réduit de 10 cent. !

Ce tarif est lui-même basé sur l'échelle du tarif des can
tice est-elle assez grande ?...

§ 5. — La tendance au défrichement est provoquée par
frappe les bois, comme s'ils étaient un produit de luxe, et
qui protége les autres cultures.

Qu'on ne s'étonne plus que le propriétaire cherche à cha
en changeant le classement de sa propriété ; c'est un moye
remplacer l'injustice, non pas seulement par la justice,
faveur.

Le gouvernement impérial avait voulu que les futaies fus
comme les taillis, d'après la valeur de leur sol ; depuis lors o
traire, ce qui est injuste, et on a décidé que les futaies s
riablement portées en première classe des bois ; c'était
destruction de ces futaies, c'était détruire la culture qu'on
d'encourager.

Comme il y a perte énorme pour le propriétaire, puisq
en taillis, intérêts accumulés et composés compris, est de
périeur au produit en futaies, la futaie devrait être dégre
chargée, car les sols propres aux futaies sont en généra
sols, où le taillis serait bon à couper au bout de 12 ou 15
rait alors 10 à 12 coupes de taillis au lieu d'une coupe de f

§ 6.—Enfin, toute protection, tout encouragement sont r
Les houilles françaises, les houilles étrangères, avec un dro
viennent lui faire concurrence ; les bois étrangers eux-m
presque en franchise, et tout semble se combiner pour av
le prix des bois français, pour ruiner dès lors et détruir
forestières.

Plus que cela encore : la loi, justement sévère contre l
le maraudage et le vol, a fait une exception au préjudice d
forestière, et l'a livrée en quelque sorte aux maraudeu
quants et aux voleurs, en amnistiant les délits, par cela seu
quaient à la propriété boisée. Le vol d'un même arbre es
plus sévèrement lorsqu'il est fait dans un champ ou une bor
que lorsqu'il est fait en forêt !

Devant de pareils faits, devant des injustices et des
aussi flagrantes, qu'on s'étonne de la destruction de la pro

§ 7. — C'est dans les années où la baisse des bois est la p
ble, que les demandes en défrichement apparaissent.

Par la même raison, c'est lorsque certains département

plus de combustibles étrangers que les demandes en défrichement abondent dans ces départements.

Toujours la diminution des produits des bois amène l'intérêt et la pensée de défricher.

Lorsque la hausse des bois ne correspond pas à la hausse des autres produits, les demandes en défrichement augmentent encore davantage.

Tous ces faits sont logiques, et se déduisent naturellement des mêmes causes.

Et cependant les demandes de défrichement sont souvent fort légèrement formées ; on se laisse tenter par des espérances chimériques, et la raison a parfois le temps de se faire entendre.

L'Etat avait vendu, en 1831, 63,323 hectares de bois, dont 21,729 avec permission de défricher. Cette faculté avait amené un excédant de prix de 208 fr., en moyenne, par hectare ; on payait ainsi 208 fr. la liberté de défricher, et pourtant on n'en avait défriché que 6,000 hectares en 1836.

Ceci nous amène à désirer que la loi décide que le défrichement autorisé devra, sous peine de déchéance du droit, être effectué dans un délai de 2, 3 ou 4 années, selon son importance.

Car toutes ces permissions de défrichement pourraient s'accumuler sans qu'on s'aperçût de leur danger, qui ne se révélerait que tout d'un coup, dans un moment de crise, et sous une fièvre de spéculation et d'entraînement.

§ 8. — En Autriche, malgré la puissance quasi-féodale des grands propriétaires de forêts, le gouvernement règle le mode d'exploitation des forêts de pins, soit pour modérer le gemmage (extraction de la résine de l'arbre végétant), soit pour l'abattage et le remplacement.

Ce qu'on peut en Autriche, où la féodalité ancienne reste toute-puissante, on le peut bien sûrement en France, où elle a disparu complétement, et où les lois nouvelles contre le défrichement ne seraient que des reproductions des lois anciennes et la continuation allégée des lois existantes, mais arrivant à leur terme.

§ 9. — On parle de plaines où le défrichement serait permis, de montagnes où il serait défendu ; mais comment fixer une limite précise, raisonnable et raisonnée ?

Ce qui est plaine dans les Pyrénées, les Alpes, le Jura, l'Auvergne, etc., sera montagne ailleurs.

La raison de défendre le défrichement dans les collines ou les pentes inférieures des montagnes, est la même que celle qui commande la défense dans ces montagnes.

Où s'arrêtera-t-on ?...

A la raison qu'on donne pour permettre le défrichement dans les plaines tout en le défendant absolument dans les montagnes, le Conseil général d'Indre-et-Loire répond avec un grand sens : « Que c'est surtout dans les plaines que le bois tend à devenir plus rare, plus cher, et bientôt

insuffisant pour les besoins de la population ; il ajoute que plaine que l'étendue des bois n'augmentera jamais, et qu c'est là qu'augmente la population, ce qui ajoute ann déficit. »

§ 10. — Le pacage, nous l'avons déjà dit, est plus dang fois plus ruineux que le défrichement ; c'est contre les pacage que le reboisement des montagnes, par semis ou pl le plus à lutter ; c'est contre le pacage que la loi doit veill on veut défendre et conserver les bois existants.

Tous les bois, sans exceptions, tout le sol forestier franç être soumis à une règle commune de défensabilité.

Ce sera la disposition la plus importante, et sans contre de la loi que nous étudions.

La défensabilité pourrait se mesurer à la classe des boi ans, en première classe ; 7 à 8 ans en seconde ; 9 à 10 en

Le mieux serait une défensabilité générale et continue cage seulement ; cette mesure assurerait le succès des pou et des drageons, et le repeuplement naturel, spontané e notre sol forestier ; la coupe des herbes et le panage (pac pourraient être permis après 4, 6 et 8 ans, suivant les cla sans nuire en général aux pousses sorties de terre, elle aid site des pousses et des semis nouveaux.

§ 11. — Le pacage des landes est une déception quant a bétail s'y promène, n'y vit pas, et y dépérit. Le plus léger p produit spontané et sans frais, vaudrait donc mieux 10 fois

Devant une vérité si incontestable, le gouvernement a commander ce qui est utile, de violenter et réprimer l'e l'intérêt même des violentés, de les placer dans une meill

Pourquoi l'erreur d'un homme ne serait-elle pas rectifi La loi sur l'interdiction n'est pas autre chose : l'obligation d'écheniller, de ramoner, etc..., est bien plus lourde que faire, comme celle de ne pas faire pacager. La loi qui pe une chose peut en défendre une autre lorsque l'intérêt téressé.

§ 12. — C'est dans les biens communaux qu'il existe le p bre de bois détruits par le pacage, de pâtis arides, autrefois belles prairies, enfin de terres absolument improductive parce que chacun détruit à l'avance, et même avant qu'ell herbe, les misérables productions de cette espèce de pro

Comme la loi a mis les communes sous la tutelle de l ne serait-il pas opportun de conseiller à celle-ci d'user de commander la mise en valeur de ces biens, d'obliger à l communales en collines ou en montagnes, sinon à les

condition de boisement, et, au besoin, de les porter à leur valeur par une enchère de l'Etat.

L'Etat ferait, comme en Prusse, reboiser par ses agents, et revendrait ensuite, avec servitude de maintenir en bois les parcelles autres que celles attenant à ses forêts.

Un fonds spécial serait mis à la disposition de l'administration forestière, pour aider aux opérations d'acquisition de reboisement et de revente.

§ 13.—Dans certains pays plus éclairés, plus laborieux, plus économes, dont quelques-uns sont précisément les plus boisés, on remarque une tendance au reboisement : dans l'ancienne Lorraine, la Meuse, la Meurthe, la Moselle, les Vosges, et dans certains départements voisins, la Haute-Marne, etc...., on reboise lentement, mais on reboise le sommet et souvent les pentes des coteaux.

Ailleurs on cite certains propriétaires qui ont opéré d'immenses plantations : ainsi, M. Jaubert de Passa, dans les Pyrénées-Orientales, sur les montagnes du Finestret; M. Brochier, dans les Hautes-Alpes.

Des encouragements bien entendus et bien appliqués activeraient ce mouvement vers des idées utiles. La loi doit les accorder sans hésitation.

§ 14.—Citons un exemple de la pénurie des bois (nous avons déjà cité les Basses-Alpes, où on fait usage de fiente de vache séchée et où on cuit du pain pour une année entière, d'un seul coup, pour économiser ce combustible) : dans les cinq départements de l'ancienne Bretagne, Côtes-du-Nord, Morbihan, Finistère, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, ayant ensemble 3 millions 400 mille hectares de superficie, on ne compte que 182 mille hectares de superficie. Ce n'est presque qu'un vingtième.

Les bois devraient, en France, occuper le quart du sol productif; car on ne leur abandonne guère que les sols les plus pauvres, et leur production est ainsi réduite, mesurée qu'elle est à l'infertilité du sol.

§ 15. — Les partisans de la défense du défrichement, en même temps que de la nécessité de reboisement, sont, en France : Louis XIV, Colbert, de Lamoignon, de Buffon, Réaumur, de Prony, Napoléon ; à l'étranger : Franklin, de Humboldt, de Saussure, Hartig, grand maître des forêts du royaume de Prusse, où les forêts ont plus d'étendue relative qu'en France.

La Convention nationale reconnut elle-même (en 1793) qu'en France le produit des bois était inférieur aux besoins.

Une grande partie des Conseils généraux réclame des mesures énergiques contre la destruction des bois anciens, en même temps que pour la plantation en bois de nos terres incultes. Une grande majorité de ces Conseils s'est prononcée pour le maintien de la prohibition du défrichement.

« Abattre les arbres qui couvrent la cime et le flanc des montagnes, c'est préparer aux générations futures deux calamités à la fois, un manque de combustible et une disette d'eau » (De Humboldt, vol. V, p. 173).

Il eût fallu dire trois calamités à la fois : une pénurie de combustible, et de bois d'œuvre, une disette d'eau dans les pays chauds, et le désastre

d'inondations terribles dans les vallées et les plaines les
les plus riches.

La Société d'encouragement, « reconnaissant que le
progressif des montagnes, par ses influences générales auss
ses effets locaux, amenait un des maux les plus funestes à l
offre depuis longtemps et tous les trois ans plusieurs prix de
et de 2,000 fr. à celui qui justifierait d'un reboisement
montagne.

§ 16. — La liberté de défricher, sous certaines condit
beaucoup de partisans dans ces dernières années.

Si ce n'est pas une tradition de 1848, c'est au moins un
aussi dangereux qu'il nous paraît irréfléchi.

Est-ce une pensée populaire ?... Non, sans nul doute ;
forêts, les forêts défrichables, sont aux mains des grands

Car le peuple a un intérêt contraire au défrichement :

1° Pour avoir le bois (objet de première nécessité con
bon marché ;

2° Pour ne pas être toujours ballotté entre des prix e
maintenir, au contraire, dans des prix raisonnables et moy
ple industriel vit, en général, au jour le jour, dépensant
et se trouve sans épargnes devant les mauvaises années.

3° Pour ne pas laisser trop avilir le prix des denrées ali
duit qui est aux mains du peuple des campagnes, du vé
puisqu'il forme les deux tiers, presque les trois quarts de
blé toujours à 18 fr. serait le terme le plus heureux de tr
les campagnes et les villes.)

4° Pour éviter les disettes, car une baisse exagérée,
rience nous l'a appris, en dégoûtant des cultures non pa
colte, prépare infailliblement les années de pénurie et de

C'est au gouvernement à tendre toujours vers l'équilib
production et de la consommation. Et, dans ce moment
tons, le danger nous paraît du côté de l'excès de producti
le en quelques mots.

L'agriculture française, si longtemps passivement ro
mence à comprendre le progrès ; quelques contrées sont
marche, mais c'est là une faible minorité.

Le progrès a bien des formules ; citons-les dans leur
tance :

Les prairies artificielles seront l'utilisation et la fertili
vaises terres, l'augmentation du bétail, dès lors du fumie
ments de travail, dès lors surtout des récoltes.

Les engrais commerciaux commencent aussi à être e
qu'ils sont mis en supplément des fumiers ordinaires et
qu'on les achète, ils payent, dans la première récolte,

leur prix d'achat, et laissent dans le sol un cinquième à un sixième de leur force (nous parlons des poudrettes et guanos).

Le perfectionnement des instruments aratoires procure déjà de grands bénéfices de main-d'œuvre et même de récoltes; mais, pour ne parler que d'un seul, un bon semoir à bas prix économiserait au moins deux à trois millions d'hectolitres de semence par année, diminuerait la main-d'œuvre des sarclages et augmenterait aussi la récolte.

Je ne parle ni de chaulages et marnages, ni des irrigations, etc. J'arrive de suite au fait capital, au drainage, qui peut transformer la production de la France. Il est aujourd'hui pratiquement prouvé, en effet, par d'immenses travaux de drainage opérés en Angleterre, que certaines terres ont doublé de produit, à la suite de cette opération.

Si la France imitait l'Angleterre (et elle l'imitera, quoique lentement, car elle manque de capitaux), sa production en céréales pourrait augmentent énormément chaque année sous l'influence des prairies artificielles, des machines, des engrais, etc., et de l'assainissement des terres surtout. Voilà ce qu'il faut prévoir et attendre. Or, si, parallèlement à ces causes certaines d'augmentation dans la production des céréales, on venait y ajouter les défrichements, on ruinerait tout d'abord l'agriculture et avec elle toutes les espérances d'améliorations agricoles, et on atteindrait le but contraire à celui qu'on se propose. Cette observation, aussi bien que celle basée sur l'insuffisance de la main-d'œuvre et la pénurie des fumiers, nous paraît concluante et décisive. Nous la recommandons à l'attention de nos lecteurs.

§ 17.—L'agriculture, en France, est, en général, aux mains de cultivateurs laborieux, économes, mais souvent routiniers; c'est la direction qui leur manque. Vend-on des terres, ils les achètent à des prix extravagants, et se ruinent s'ils n'achètent pas avec les moyens de payer comptant. Acheter de la terre est la seule chose qui les étourdisse et les entraîne. Ont-ils une mauvaise terre en bois, ils la défrichent; s'ils ne la défrichent pas par la charrue, ils la ruinent par la dent du bétail, et lorsque le produit en bois a disparu sous le pacage, ils sont, dans leurs idées, forcément amenés à la labourer. Le cultivateur tend donc toujours et toujours à augmenter ses cultures, sans calculer la quantité de ses fumiers et la puissance de sa main-d'œuvre.

C'est là la faute la plus lourde qui se puisse commettre; car, s'il est une vérité incontestable en agriculture, c'est qu'on récoltera autant sur 10 hectares bien fumés et bien travaillés que sur 20 à demi fumés, quoique assez bien préparés.

Les 10 hectares cultivés en trop ne produisent donc *rien;* au contraire, toute la main-d'œuvre dépensée sur ces 10 hectares est en pure perte, et cette perte est énorme. Enorme encore plus en général qu'en particulier, car c'est la faute que TOUS commettent, c'est l'écueil contre lequel toute notre agriculture vient s'épuiser et se ruiner; cette malheureuse

routine, fruit d'une désastreuse avidité et d'impérieuses mi:
les ans perdre des millions à l'agriculture française.

Permettre le défrichement, c'est pousser de plus en p
voie de désastres; c'est, en outre, aider à tendre à tous c
vateurs le piége où ils tomberont tous.

Le spéculateur offrira au grand propriétaire un haut pı
défricher, pour le revendre en détail, aussitôt sa dénudaı
coup s'il y a de l'entraînement, sinon en plusieurs fois et
alléchant l'acquéreur par de longs termes de payement, n
rêt légal supérieur au revenu de la terre. La spéculation
gros bénéfice, en laissant tous les risques à la charge de ceu:
vent supporter aucun.

Voilà deux fortunes augmentées, au préjudice de cent p
compromises.

Partout on trouve des exemples de ces cruelles décepti
§ 18. — Une autre formule d'erreur et de ruine n'a éte
quente :

Le sol d'un bois défriché paraît profond et fertile ; la teı
ce qui tente encore plus et fait projeter l'établissement de
relles, propriétés plus recherchées que les terres, préc
qu'elles donneront un produit spontané et sans culture ;
sont attrayantes, on achète à crédit, à longs termes, avec iı
100, ce qui est exorbitant, puisque la terre ne donne pas
paye fort cher, on ensemence; mais au printemps les blés
claircissent et ne produisent qu'une très-faible récolte.

On ne se tient pas pour battu, car ce peut être un accid
de nouveau, la seconde année amène un résultat peu c
faut bien expliquer ces mécomptes, et on découvre alor
souterraines noient et tuent la plante ; on croit trouver un
culture en prairies, mais, dès la seconde année, la prairie
les bonnes herbes semées disparaissent et font place aux
tard aux joncs, et on reconnaît trop tard qu'un sol qui noı
beaux bois peut être impropre à toute autre production ;
rait trop, on laisse la terre en pacage ou en landes, suivar
naturelles, et la ruine du pauvre paysan est complète.

C'est ainsi qu'on a vu des bois de première classe tomber
années de défrichements et de culture, dans la deuxième, l
quatrième classe des terres cultivées; ce qui s'explique paı
que les bois s'accommodent d'une fraîcheur qui ne conv
terre cultivée, puisque, leurs racines formant dans le so
drainage, ils se débarrassent ainsi de tout excès d'humidi
bois une fois arraché, le drainage naturel est détruit, le
retient ses eaux et ruine la culture nouvelle qui ne peut

§ 19.—Pour occuper moins de bras que la propriété pu

la propriété boisée est la base d'une foule d'industries ayant acquis, dans certaines contrées, de très-grands développements.

Ainsi les usines à fer, travaillant au charbon de bois, occupent, dans certains pays, des masses d'ouvriers, les bûcherons, les charbonniers, les charroyeurs de charbon, etc.

Ailleurs, ce sont les scieurs de long, les équarrisseurs de bois de marine et de charpente, les merrandiers, les sabotiers, les ouvriers préparant le bois de charronnage, les échalas, les feuillards ou bois de cercles, les fabricants de boissellerie, etc.

Tous ces travailleurs, inconnus seulement sur la place publique où se préparent les émeutes, se recommandent à la bienveillance du gouvernement par leur esprit d'ordre et d'économie, leur amour du travail, leur vie paisible et en famille.

§ 20. — On a, dit-on, consulté les savants, MM. Gay-Lussac, Arago et autres, pour savoir si la destruction des forêts pouvait altérer la salubrité de l'air; et, de ce qu'ils ont dit en douter, on s'est cru autorisé à affirmer, d'après eux, que la salubrité du pays n'en souffrait pas.

J'aurais eu plus de confiance dans l'opinion des médecins de certaines contrées, où de grands défrichements auraient été opérés; on eût pu constater un fait, le plus ou moins de mortalité avant et après le défrichement; et, en posant la question dans plusieurs localités placées dans la même condition, on fût arrivé à un résultat plus certain que l'appréciation d'un savant.

La Brenne et la Dombe étaient autrefois très-boisées et fort saines; le défrichement des bois les a transformées en pays à fièvres endémiques très-dangereuses.

J'ai entendu souvent affirmer, par des hommes sérieux, qu'en Allemagne et même en Alsace, les maladies, les fièvres surtout, dès lors les décès, avaient augmenté à la suite de grands défrichements.

D'un autre côté, il est constant que l'administration française a constaté le même fait en Algérie.

Enfin, c'est une croyance générale, et nous la partageons, que les grands végétaux assainissent l'air, soit parce qu'ils lui prennent l'humidité qu'il contient en excès, soit parce qu'ils lui rendent celle qui lui manque et effacent ainsi les extrêmes, en tendant à équilibrer sa composition et sa température.

§ 21.—Dans les douze années de liberté illimitée de défrichement (1791 à 1803), on a saccagé plutôt que défriché les plus beaux bois de France, un million cinq cent mille hectares, d'après M. Raoul-Duval, un de nos silviculteurs les plus éclairés.

L'administration forestière pourrait citer, soit dans cette période de liberté absolue, soit, ce qui doit plus étonner, dans la période de prohibition de 1803 jusqu'à ce jour (1854), des exemples de défrichements dé-

sastreux et qui ont laissé sans produit des sols donnant autr
riches productions en bois.

§ 22. — Il est incontestable que la destruction des forêts
de géant.

Nous avons déjà cité les Pyrénées qui, en moins de deux
1600 à 1795), ont vu tomber le chiffre de leurs bois de
sixièmes, de 250,000 hectares à 40,000.

Nous avons aussi cité les 1,500,000 hectares détruits e
demi, de 1791 à 1803 (période de liberté).

Voici maintenant quelques données, que nous avons
exactes sur les demandes et les autorisations de défrichem

De 1828 à 1852, période de 25 ans, il a été

demandé	276,448 hect.	— Moyenne par année —		1
autorisé	198,548	—	—	
refusé	77,900	—	—	

Mais, dans les dernières années, la moyenne des autoris
coup augmenté, et, par contre, la moyenne des refus a
une proportion effrayante.

Ainsi,

	Demandes.	Autorisatio
En 1847 il y a eu.......	17,645	13,87
1848 —	20,547	16,19
1849 —	12,723	12,51
1850 —	16,297	15,72
1851 —	20,108	19,14
1852 —	12,913	12,19

Voilà le chiffre de la destruction autorisée.

Mais qui nous donnera cet autre chiffre, véritablement
la dévastation par la dent des bestiaux ?

Tous les hommes compétents n'hésitent pas à affirme
est bien autrement considérable que le premier, et que
l'ouest de la France la dent du bétail détruit beaucoup p
la main de l'homme.

C'est, au reste, *partout* un moyen assuré d'obtenir une
ficile et désirée.

Le défrichement a d'abord été refusé parce que l'agen
a déclaré que le bois était de belle venue, etc., etc.

On le soumet pendant quelques années à la pâture de

L'agent forestier peut revenir ensuite ; il trouvera la
ruinée ; il le dira, et le tour est fait, le défrichement obt

§ 23. — J'ai tenu parole en évitant jusqu'ici le côté
question du défrichement, mais je ne puis terminer s
sommairement sur cet important sujet.

Si la France est admirablement située, pour sa puissance, au centre des nations européennes et entre les deux mers de l'Europe, elle est par cela même immensément exposée, car elle est entourée d'envieux, de rivaux, d'ennemis.

Aussi a-t-elle toujours combattu, et la guerre paraît-elle être une de ses conditions d'existence. Il est donc heureux que la France soit un soldat, comme l'a dit un homme de génie ; tel est, en effet, son caractère national.

Jamais elle n'a eu peut-être une plus longue paix que celle dont elle a joui depuis 1815, et encore dans cette période, dite de paix, compte-t-on au moins 6 expéditions militaires : la Grèce et Navarin, — l'Espagne et Cadix, — la prise d'Alger, — le siége d'Anvers, — la prise d'Ancône, — le siége de Rome, sans parler de l'expédition de la mer Noire et des 23 ans de guerre en Algérie.

Ceci doit porter son enseignement : c'est que la France doit rester armée, et que si la guerre est dans ses instincts, c'est que cet instinct national est une nécessité, car elle est placée comme un coin au milieu de l'Europe qu'elle divise, mais qui l'étreint et la menace.

La guerre est dans nos conditions d'existence, le passé ne le dit que trop.

Alors il faut pouvoir nous suffire à nous-mêmes, alors il ne faut pas défricher.

Puis, en conservant l'Algérie, en la colonisant, en y jetant nos populations et nos richesses, en la proclamant une terre française, nous avons pris l'engagement de devenir puissance maritime de premier ordre, devant faire de la Méditerranée une mer où dominera notre pavillon, et pouvant lutter seule contre la puissance qui affecte l'empire des mers.

Nous avons beaucoup à faire pour arriver là ; il faut surtout augmenter notre marine, et pour cela il ne faut pas défricher.

Je finis en touchant à ce qui tient, à cette heure, tous les yeux fixés vers les Dardanelles et la mer Noire.

Défricher ne serait-ce pas désarmer ?...

VIII. — INDEMNITÉ. — RÉPARATION.

Il serait juste que l'intérêt public payât aux intérêts privés qu'on lui sacrifie l'équitable indemnité due à un préjudice imposé ; ce serait l'application logique du principe écrit dans la loi d'expropriation.

Mais la propriété forestière, en France, est depuis tant d'années grevée de cette servitude, qu'on peut affirmer que les familles aujourd'hui propriétaires de bois ont acquis volontairement et sciemment, par elles ou par leurs auteurs, avec la servitude et dès lors avec avec la dépréciation et la modération de prix que pouvait entraîner la servitude.

Cependant, autant pour écarter cette objection et satisfaire complétement aux principes de justice distributive due, par la généralité

toyens représentés par l'Etat, à une fraction importante de la pour répartir plus également l'impôt, aussi bien que la pr lois civiles, pénales, administratives, douanières, etc..., il dire ce qui doit être fait pour la propriété forestière.

La loi touche à la propriété forestière sur bien des point

Elle touche à sa constitution même, puisqu'elle la fixe, la tenir en équilibre les intérêts privés et les intérêts générau

Elle agit sur elle 1° par l'impôt foncier, qui est plus ou m qui l'écrase aujourd'hui par une injuste inégalité;

2° Par la protection de ses produits devenus marchandise; tection lui manque, car les octrois ajoutent énormément à l bois, comme objet de première nécessité, devrait en êt aussi bien que le blé, les pommes de terre, la laine, le cha

Car les bois d'équarrissage étrangers, n'ayant payé à la l des impôts que les nôtres ont payés, entrent, on peut le dire, puisque le droit d'entrée est insignifiant (10 c. par stère), bois français doivent payer un droit de sortie de 25, 35 stère (loi de 1841).

Car le bois de feu français paye partout : sur les canaux de fer, à l'entrée des villes, etc., plus que la houille : ce criante injustice;

Car la propriété forestière, au lieu d'être protégée, com autres, par la loi pénale, est livrée sans défense au maraud

3° Par les moyens de transport qu'elle lui donne ou lu dition capitale pour le bois surtout, qui a besoin, plus qu produit, et sous peine de voir sa valeur disparaître en tout de canaux, de rivières navigables ou flottables, de bons moyens de transport à bas prix en un mot.

C'est sur tous ces points qu'on doit justice et satisfact priété forestière. Nous allons donc les reprendre un à un et cette satisfaction peut être donnée par la loi, comment cet attendue peut être enfin accordée.

Disons tout d'abord, et avant d'entrer plus avant dans de justice et de protection distributives, que la loi suprê servation des bois en France, c'est d'arriver à leur fair moins autant que les autres terres de même classe, autant cultures pouvant avec profit prospérer sur ces terres.

Et cela ne doit pas être difficile, car par lui-même le production spontanée, la plus rustique de toutes les prod tant le plus aux intempéries et les bravant toutes à peu dès lors un produit toujours net, toujours assuré, une ré s'avancer, se retarder ou s'attendre presque indéfinimen dommage, pouvant se faire divisément par curages, par par éclaircies, par fractions même, suivant la bonté des fo

sance végétale ; le bois, enfin, ajoutant à la fertilité de la terre au lieu de l'épuiser, augmentant ainsi le capital souvent sans diminuer le revenu, défendant le sol contre l'érosion des eaux et la contrée contre les torrents et les inondations, alimentant les sources et les protégeant, servant d'abri dans les mauvaises saisons à des plaines, à des provinces entières, contre le froid en hiver, contre les vents ardents du sud en été, modérant ainsi en tous temps les températures extrêmes, et assurant par là la salubrité et la santé publiques : on comprend qu'il restera peu de chose à faire au gouvernement, auprès de tous ces avantages réunis, pour obtenir du bois un produit au moins égal en moyenne au produit des cultures céréaliques et même industrielles, comme la betterave, le lin, le colza et autres oléagineuses.

C'est par une justice complétement distributive et égale qu'on détruira cette ardeur fiévreuse vers les défrichements, dont la cause et l'excuse sont dans l'inqualifiable injustice de la loi actuelle ; ce sera un bienfait, sans doute, que de rectifier ces erreurs de la loi, mais ce ne sera, en définitive, qu'une dette payée et qu'un acte d'impartialité et de réparation.

Nous avons dit, en le prouvant, comment les classements cadastraux, faits par une immense majorité de petits propriétaires cultivateurs, avaient surchargé la propriété forestière, possédée en général par les grands propriétaires, au profit et à la décharge de la propriété cultivée, possédée par les petits.

C'est là une première réparation à accorder aux forêts : diminuer l'impôt exagéré qu'on a frappé sur elles, ce sera détruire dans sa source cette première provocation au défrichement, puisque, par le défrichement, on vient se placer dans la classe favorisée, et qu'on peut, après quelques années de cultures épuisantes, provoquer une comparaison avec des cultures voisines, et obtenir ainsi un dégrèvement.

Mais l'impôt a des formes multiples et des ramifications nombreuses : il ne frappe pas pour une seule fois.

On vient de voir qu'il pesait sur la terre cultivée en bois plus lourdement que sur la terre consacrée à des cultures annuelles : comme une injustice ne va jamais seule, elle fut logiquement suivie de beaucoup d'autres.

La terre cultivée fatigue les chemins par des transports continuels de fumiers, d'amendements, de semences et de récoltes ; par le passage incessant des bestiaux allant au travail et au pacage. Ces transports, en somme, sont bien autrement importants que ceux amenés tous les 15 à 20 ans, ou tous les 100 ou 120 ans par l'exploitation d'une forêt, et cependant on traite la forêt comme une usine, non comme une terre productive, et on la grève de cette charge extraordinaire de réparer les chemins qu'elle fatigue, comme si le propriétaire, vivant du produit de ses bois, ne réparait pas ses chemins de sa personne, de celle de ses serviteurs, avec le concours de ses bestiaux.

Comme si les bois, par la nourriture supplémentaire qu'ils (herbes, pacage, feuilles dans certains pays), n'ajoutaient pas des bestiaux, et ne concouraient pas ainsi à la réparation (par ces bestiaux qu'ils nourrissent, et sur lesquels pèsent le en nature.

Comme si ces transports annuels des forêts, étant un pro pays, ne permettaient pas, ne commandaient pas même d'a bétail, et avec le bétail les moyens et les ressources pour l des chemins.

La disposition de la loi du 21 mai 1836, art. 14, qui assin aux usines, doit donc être rapportée ; c'est une injustice fla cause incessante de débats irritants.

Un autre impôt atteint directement le bois dans son produ pôt mobile et toujours grandissant de l'octroi, de l'octroi c ser le pain, souvent les légumes et les fruits, toujours les lins, les laines, les vêtements, et qui frappe si rudement le b le bois n'était pas, aussi bien que le pain, les légumes, etc. première nécessité ; comme si on pouvait faire du pain sa nourrir sans le bois, comme si, en un mot, on pouvait se pa bustible !

Sur ce point, nous l'avons prouvé, la ville de Paris, poi exemple de toutes les autres, a triplé, depuis 1816, le droi bois ; et comme si on eût eu plutôt en vue l'amoindrissem des forêts que la perception d'un impôt indispensable au charges de la vie commune, au lieu de grever d'un droit matières combustibles, suivant leur puissance de calorique les droits d'octroi sur la houille, alors qu'on triplait ceux su encourageait ainsi l'emploi de la houille, qui ne coûte ri qui ne paye aucun impôt, qui se trouve comme un trésor fondeurs de la terre, alors que l'on combattait, par des d quadruples, l'emploi du bois, produit d'une terre payant vée de charges culturales, d'entretien et de garde !

Il y a un allégement considérable à accorder aux bois l'octroi sur les deux combustibles, en proportion de de calorique ; le gouvernement arrivera par là à une m économie politique : il modérera l'emploi de la houille, q duit pas et qui s'épuise ; il encouragera la production des dès lors leur repeuplement, dès lors encore le boisemen tagnes dénudées ; il fera durer la houille assez longtem jour de l'épuisement des houillères le boisement de nos vaines et vagues, soit assez considérable pour aider nos f le vide immense que la disparition de la houille ne ma causer. Ce sera, par une série de dispositions semblable l'allégement de l'impôt des forêts, les autres sur celui des

encouragements au boisement, au repeuplement, sur la défensabilité des bois et le pacage, sur la prohibition de certains défrichements, etc... qu'on préviendra une crise que la sagesse de Colbert a prédite, et que l'inconséquence de certaines dispositions légales menace de précipiter et d'augmenter.

Ce n'était pas assez de faire à la houille des faveurs multiples, exorbitantes pour élever le chiffre de sa consommation et diminuer d'autant la consommation du bois et son prix de vente, c'est-à-dire le produit de la terre cultivée en bois, il fallait encore doter les bassins houillers apglomérés sur deux points uniques de la France, les départements du nord et ceux du centre, de canaux, de voies navigables, de chemins de fer, de grandes routes venant prendre la houille sur ses gisements mêmes, et la transportant partout où elle pouvait trouver un emploi;

Tandis que nos pays de forêts sont délaissés par les routes, et ne sont traversés par les canaux et les chemins de fer qu'accidentellement, d'après les besoins des transports houillers.

Ce n'était pas assez encore : il fallait, après avoir mis toutes nos routes, tous nos canaux et chemins de fer au service et à proximité des bassins houillers, faire au charbon de terre, sur les prix de transport aussi bien que sur les prix d'octroi, une faveur refusée aux bois et aux charbons de bois, et accorder sur ces transports, à la houille, un prix inférieur de moitié du prix exigé de nos produits forestiers.

On fit plus : on fit entrer les houilles étrangères dans une partie des faveurs accordées aux houilles françaises; on fit, en outre, entrer en France les bois étrangers à peu près en franchise, en refusant aux bois français, par un droit proportionnellement énorme, la faculté d'aller chercher à l'étranger un placement qu'ils ne trouvaient pas en France.

On ne s'arrêta pas dans cette voie désastreuse. Après avoir consacré, en fait, l'inégalité devant l'impôt, l'infériorité devant la protection et les encouragements, on ne craignit pas de formuler dans nos Codes l'inégalité devant la loi : et qu'on ne s'étonne pas devant cette affirmation, car la chose n'est que trop vraie.

Dans la pensée de tous, le vol, le maraudage doivent être également punis, sur quelques choses qu'ils se portent. La loi, sage dans ses dispositions et ses prévisions, a même voulu punir d'autant plus sévèrement le vol, qu'il était plus facile à consommer et à dissimuler. Ainsi, elle punit plus rigoureusement le vol des choses abandonnées à la foi publique. Logiquement, elle eût dû appliquer ce principe aux récoltes les plus écartées, les plus cachées, les plus longtemps exposées aux déprédations, comme celles des bois qui restent 15 et 20 ans, et parfois 100 à 150 ans, à arriver à leur maturité.

C'est cependant le principe contraire qui a passé dans nos lois : on punit très-sévèrement le vol de toutes les récoltes agricoles, exposées seulement quelques mois sur la terre; et on amnistie à peu pr

des récoltes forestières, exposées aux déprédations pendan et même quelquefois un siècle !

Donnons un exemple frappant de cette injustice légale chêne dans une forêt, et un chêne de même grosseur dans de terre : le premier vol en forêt, plus facile et dès lors pl n'est puni, par l'article 192 du Code forestier, que d'une an fiante proportionnée à la grosseur de l'arbre ; tandis que l frappé par l'article 445 du Code pénal, entraîne 6 jours à (son pour *chaque* arbre abattu en plein champ. Pareille disse la dévastation de plants venus naturellement : la peine (5 ans de prison lorsque les plants sont en plein champ, d'une amende de 10 fr. à 300 fr. lorsqu'ils sont en forêt.

Pourquoi une différence pour un vol de même nature ?. tection accordée aux forêts va encore s'amoindrir : les vols lieu d'être poursuivis d'office par le ministère public comn tres vols, seront délaissés par lui, et la victime devra po même, au risque de provoquer les vengeances, et de rester chargée des frais. Les instructions ministérielles comı l'abstention à tous les parquets, et la protection résultant suite d'office est refusée à la propriété forestière. Certains l'insignifiance de la peine, ne sont même pas justiciabl(correctionnelle, lorsqu'ils sont commis dans les bois de pa

La législation actuelle dirige donc, contre la propriété (la protection la plus énergique, tous les mauvais instincts et de vol.

La facilité du vol en forêt, où l'on est invisible à quelqu nité du vol en forêt, frappé seulement d'une amende de pour un arbre de première classe, chêne, orme, frêne..., *de tour;* d'une amende de 90 cent. pour un arbre aussi tour, mais de deuxième classe, trembles, bouleaux, aune restier, 192); d'une amende de 10 fr. par *charretée* d'arbr de 20 centimètres de tour (art. 194), n'est-elle pas un eı une provocation même au vol, car tel arbre d'un mètre mis 60 ans à croître, et il suffira de faire son choix pour 15 et 20 fr. ; et telle charretée de jeunes arbres pouvant cles, des perches, etc., vaudra 30 et 40 fr. ! Le métier pe aussi lucratif que le dommage est énorme.

De même du pacage où l'amende, pour l'animal qui dé plus de 100 fr. de bois par jour, est de 2 à 10 fr.

Ajoutez que comme ces voleurs et ces pacageurs sont bien éveillés et avertis, ils ne se laissent pas prendre un(et peuvent ainsi trouver dans le vol et le maraudage, et à lois pénales, une industrie fructueuse.

Ajoutez encore que les particuliers, ne poursuivant pas ı

à cause des débours, des ennuis des déplacements et des risques de vengeances, et vous resterez convaincus que l'impunité peut être à peu près assurée.

Nous avons prouvé l'injustice, prouvons, en outre, l'inconvénient.

Les procès-verbaux des gardes particuliers ne font foi que jusqu'à inscription de faux, un simple témoignage contraire les confirme !

Plus que cela : un garde forestier constate un vol de bois; le corps du délit est aux mains du voleur, le ministère public poursuit, et on condamne *parce qu'il y a vol*, et qu'on refuse de dire d'où vient le bois.

Si c'est le particulier qui poursuit, il doit prouver que le vol a eu lieu *chez lui*, non près de lui ; c'est souvent une question de limites, et pour peu que la preuve soit contrariée par le plus petit doute, le voleur échappe, lorsqu'il n'eût pu échapper devant les poursuites du parquet ! Ceci seul ne prouve-t-il pas la nécessité d'une répression légale et commune ?...

Mais il faut nous arrêter dans la constation des inconséquences légales, nous aurions trop à dire.

Ces anomalies, ces contresens légaux doivent être effacés aussitôt que constatés ; la loi doit être une pour tous les vols, les poursuites d'office doivent protéger contre tous les délits, et il n'y pas de raison de faire une différence quelconque.

Il faut accorder aux forêts des particuliers les formules promptes et économiques de répression qu'on accorde aux forêts de l'Etat et des communes ; il faut que l'égalité devant la loi existe de fait, puisqu'elle est proclamée de droit, et il ne faut pas qu'un parquet puisse refuser de poursuivre un vol de bois qui lui est dénoncé, uniquement parce que c'est un vol de bois exécuté dans une forêt appartenant à un particulier.

Voilà sommairement ce qu'il faut faire pour la propriété forestière, au lieu de la laisser au ban de la loi et de la livrer ainsi sans défense aux mauvaises passions, aux déprédations et aux vols.

Car la loi actuelle paraît dire aux voleurs et aux déprédateurs : « Attaquez-vous aux forêts, la peine est dix fois moindre, et le ministère public refusera de vous poursuivre. »

C'est ce que prouvent tous les ans nos statistiques criminelles.

En 1842, par exemple, les poursuites dirigées par le ministère public pour délits commis dans les bois de l'Etat, des communes et établissements publics, dont la contenance était alors de 2,897,000 hectares, se sont élevées au chiffre de 68,053, tandis que les poursuites intéressant les bois des particuliers, dont la contenance était de 5,619,000 hectares, se sont élevées au chiffre de 1,815 seulement.

Ces dernières poursuites eussent dû, proportionnellement aux premières, atteindre le chiffre de 132,000.

Il y a donc, entre les unes et les autres, cette différence exorbitante de 98 1/2 sur 100 !

La logique de ces chiffres est effrayante, car elle est la n
justice dont souffrent les particuliers.

Ainsi donc, pour faire cesser les causes inspiratrices du
aussi bien que pour placer la propriété boisée dans une j
n'eût jamais dû perdre et que la justice du gouvernemen
refuser, il faudrait :

Rétablir l'égalité de l'impôt, tellement exagéré sur les
que « certaines vérifications légales ont établi une surta:
100 sur les bois » (1851, Rapport de M. le comte Beugno

Donner aux forêts les voies de transport qu'on a donn
lères;

Alléger pour les bois l'impôt écrasant des octrois, les t
port, et mettre les bois sous le même régime et les mêm
houilles, en prenant pour base la puissance de calorique;

Placer les forêts sous le principe de l'égalité devant la l
comme nos autres cultures et nos autres produits, par
douanières et pénales, par la justice rapide et peu coûteus
les forêts autres que celles des particuliers.

Il sera juste, il sera sage de mesurer à leur utilité la p
encouragements accordés aux forêts.

Que le législateur leur impose, au nom et dans la limite
blic, la condition souvent onéreuse, toujours gênante, de
de bois; mais, que par une équitable compensation, il ne
pas les faveurs et la protection assurées aux autres pro
français.

CONCLUSIONS.

Forcément, et je le regrette, le défrichement devrait
fendu en principe pour les bois de hauteurs et pour ceux
passant 15 centimètres; les bois de vraie plaine seuls, de p
presque au niveau des eaux, pourraient être défrichés, a
préalable, à la condition :

Qu'ils n'intéresseraient pas la santé et la salubrité publ
des eaux jaillissantes et courantes, l'abri de la contrée;

Qu'ils devraient produire, trois à quatre ans après leur
des terres de deuxième classe au moins.

Car, assurément, le gouvernement et les hommes sp
draient pas plus de la prohibition absolue que de la liber
aurait asservissement et souffrance dans le premier cas, i
dans le second, impossibilité dès lors pour les deux sys
nous voulons, c'est une juste transaction entre ces deux
mes, et des dispositions légales qui, en sauvegardant l'int
en ménageant les intérêts privés, fassent place à l'esprit
raison, et assurent l'autorisation des défrichements utile:

Nous avons suivi notre voie jusqu'au bout, faisant tous nos efforts pour nous maintenir logiquement dans la ligne des déductions les plus raisonnables, les mieux justifiées, les plus conformes aux principes de l'économie politique et du bon sens.

Malgré cette modération dans les principes et dans leurs déductions surtout, malgré notre désir de marcher d'accord avec nos collègues et nos amis, nous nous trouvons peut-être loin d'eux, entraînés qu'ils sont dans un courant d'idées auxquelles des études spéciales nous ont permis de résister.

Cette position est aussi fâcheuse qu'elle est pénible; mais entre fausser nos déductions et nous laisser aller au courant, ou les maintenir résolûment pour tenter d'éclairer l'opinion publique surprise et entraînée, l'incertitude n'était pas possible, et nous nous sommes résigné à risquer de nous trouver dans la minorité, loin des amis politiques avec lesquels nous aimons à voter.

Si ce travail pouvait enrayer certains entraînements, modérer certaines idées, entamer certaines convictions, tradition des années précédentes, et arrêter la législature sur une pente au fond de laquelle nous voyons des abîmes, cela seul suffirait pour justifier cette publication et récompenser nos études.

A ceux qui nous ont demandé des concessions, comme satisfaction à l'opinion, nous répondrons en nous plaçant un instant dans leurs idées, et pour atténuer autant que possible leur danger, par un projet subsidiaire blessant les principes, faussant les déductions, mais évitant de plus grands maux.

Ce projet pourrait adopter pour bases les formules suivantes :

Ne pourraient être défrichés :

Tous les bois qui affectent l'intérêt général aux points de vue suivants :

1° De l'état climatérique, de la santé et de la salubrité publiques.

Ces bois pourraient être ceux qui, n'étant pas marécageux, se trouvent dans le voisinage (mille mètres) des lieux habités, dans un massif de plus de 200 hectares, sur une commune dont le territoire n'est pas pour 1/20 au moins planté en bois. (En thèse générale même, on pourrait prétendre que toutes les forêts, pourvu qu'elles ne soient point marécageuses, intéressent la salubrité publique, comme agents d'assainissement de l'air, d'égalisation de la température, de production des eaux.)

2° Du régime des eaux, de la formation et de l'alimentation des sources.

Ces bois seraient ceux qui se trouvent à moins de mille mètres d'une source, d'un ruisseau ou d'une rivière, et à plus de cent mètres au-dessus du niveau des eaux. (Bien qu'en thèse générale encore on puisse prétendre que toutes les forêts situées au-dessus du niveau des cours d'eaux, et par le fait seul de leur superposition, affectent l'existence de ces cours d'eaux, comme agents de transmission des pluies par leurs racines, et comme abri et protection de l'humidité par leur feuillage.)

3° De la dénudation des pentes, et des ravages des torre
Ces bois seraient ceux qui se trouvent placés sur des p
20 centimètres, et qui sont situés sur des plateaux de plus
d'élévation ; car, dans cés conditions, ils absorbent et arr
des grandes pluies, et sont, pour les pentes, de véritables
dentielles.

4° De la richesse publique et de la production.

Toutes les forêts qui ne devraient pas donner des terre
et de deuxième classe, au moins, entreraient dans cette ca

En dehors de ces exclusions resteraient les bois de pl
produire des terres de première ou de deuxième classe au
qu'ils ne soient pas situés à moins de 100 mètres d'une c

A moins de 100 mètres d'élévation au-dessus des cours

Dans un massif de plus de 200 hectares ;

Sur une commune dont le territoire ne serait pas plant
plus d'un cent vingtième ;

A moins de 100 mètres d'une source, d'un ruisseau, d

Et enfin sur des pentes de plus de 15 à 20 centimètres.

La formule pour ces bois serait la suivante :

Auraient *un droit* au défrichement tous les bois qui, d
tions, donneraient, d'une manière stable, des terres de p

Pourraient être défrichés, avec l'autorisation ministé
qui, dans ces conditions, donneraient des terres de deuxi

Seulement, dans le premier cas, le ministre fixerait, d
6, 8 ou 10 ans, l'époque du défrichement.

Dans le second cas, il ne pourrait autoriser que sur
des Commissions locales de défrichement dont nous allor

Et, dans les deux cas, il devrait être, au préalable, co
la conservation forestière où se trouvent ces bois, il a
puis la loi, une quantité d'hectares double en bois feuill
ple en bois résineux.

Il serait institué dans chaque arrondissement une Cor
frichement, composée du préfet ou sous-préfet, présid
forestier local le plus haut en grade ; de l'agent local d
directes, aussi le plus élevé en grade ; de l'ingénieur l
paix, des membres du Conseil général et d'arrondissem
propriétaires, à la nomination du préfet.

Ces Commissions se réuniraient deux fois par an, et a
ter dans quelles conditions se trouvent placés, aux poi
loi nouvelle, les bois dont on demanderait le défricheme
un avis motivé.

Voilà pour le déboisement.

Pensons maintenant au reboisement, qui doit être enc
plus que le défrichement sera permis.

Nous proposerions d'inscrire chaque année, au budget, un fonds spécial d'un million pour le reboisement.

Ce fonds serait divisé en primes de reboisement, qui seraient distribuées par des Sociétés et Comices forestiers, agissant à l'instar des Sociétés et Comices d'agriculture.

Ces primes ne pourraient dépasser les limites extrêmes de :

60 fr. par hectare de landes ou terres mis en parfait état de bois feuillus ;

40 fr. par hectare de landes ou terres mis en parfait état de bois résineux, par plantation ;

30 fr. par hectare de landes ou terres mis en parfait état de bois résineux, par semis.

La moitié de ces primes seraient payées à la fin de la première année, après les plantations ou semis ;

Un quart de ces primes seraient payées à la fin de la deuxième année, après les plantations ou semis ;

Un quart de ces primes seraient payées à la fin de la troisième année, après les plantations ou semis ;

Alors que le reboisement serait dans un bon état de reprise et d'entretien.

Nous proposerions, en outre, d'accorder une exemption d'impôt pendant 50 ans à toutes les terres et landes qui seraient plantées et transformées en bois.

Enfin, comme complément à ces mesures, nous voudrions voir insérer dans la loi nouvelle une disposition prescrivant que le pacage dans les bois des particuliers sera réglementé par arrêté ministériel, sans cependant que les règles imposées aux bois de l'Etat et de communes pussent être dépassées.

Ces formules seraient, selon nous, de nature à donner satisfaction aux partisans d'une liberté sage et modérée, tout en sauvegardant les grands intérêts généraux du pays.

Nous ne les donnons pas comme chose complète, mais seulement comme point de départ possible de la législation à intervenir.

Dans notre pensée, elles présentent cet avantage très-précieux, d'offrir une réglementation générale et précise, et cependant d'une application restreinte, et statuant sur les demandes au fur et à mesure qu'elles se produiraient.

Ce mode nous paraît bien préférable à celui d'un cadastre forestier, qui, d'un seul coup, classerait tous les bois, donnant aux uns le bénéfice du défrichement, et frappant les autres du préjudice de l'interdiction ; car ce cadastre produirait bien et des mécontentements et des haines, et serait par lui-même une puissante et désastreuse excitation au déboisement.

Ces études ont été longues, trop longues sans doute.

l'application directe du travail sans capitaux considérable que de trouver des mines riches; et ces mines, qui se existé sur toute la surface de la terre, ne sont d'une grande sur les terrains vierges que l'industrie de l'homme ci encore dépouillés de leurs richesses. Il résulte, de la c existe entre le mode d'exploitation des mines d'or et d'ar premières produisent d'une manière fort inégale, abond bord, pauvrement ensuite ; tandis que la production des m est infiniment plus égale.

Les unes et les autres sont cependant soumises à la mêr mique de l'inégalité des frais de production. Il est clair, dans les mines nouvellement découvertes, le travail du c produit plus que dans les mines anciennes, de telle so progrès de la demande ne suivent ceux de la productio l'or ne tarde pas à baisser, pour se relever dès que la p nouvelles mines se ralentit.

M. Stirling a discuté les sommes de métaux précieux e commencement du siècle, reproduit les évaluations de M. sur la production annuelle de ces métaux, et il a étudié ave particulière la production des nouvelles mines de la Califo de l'Australie. Dans cette partie de son travail, l'aridit sujet est dissimulée par des épisodes et des anecdotes su des mines australiennes. On a lu en Europe mainte d bouleversements que la découverte des mines d'or fait sul au sein desquelles elles se produisent, et cependant ces é ques pour les habitants du vieux monde, ont toujours u veau. « On peut supposer, dit un document cité par M se trouve dans les différentes mines en exploitation (pr plus de 40,000 individus. Le prix de toutes les denrées Un charretier se fait communément 12 l. par semaine ; de *cab* ou plutôt de voiture, se fait de 30 à 40 l. par se 1,400 l. par an. Les maçons et les charpentiers reçoivent ne travaillent même pas à ce prix. Aucun ouvrage ne se sonne ne peut se procurer de domestiques. Le premier j tait que le sien l'avait quitté depuis plusieurs mois. Ce nous ouvrit la porte, et je crois que sa femme, comme u de dames ont dû le faire, lave elle-même son linge. Le pas de domestiques. Une voie d'eau coûte 18 sh. ; une 4 l., une paire de bottes, 4 l., une paire de souliers, 2 genouillères, dont on fait grand usage aux mines, se p pistolets, ce qu'on veut. » On comprend assez que ces p n'ont pas duré longtemps : les exportateurs d'Angleterr entier y ont mis bon ordre, et c'est par eux principaleme cueilli en Australie, comme auparavant en Californie, es

rope. Un petit nombre de chercheurs d'or seulement, les plus prévoyants, les plus abstinents et les mieux constitués, ont seuls profité, d'une manière durable, du résultat de leurs travaux.

M. Stirling a mis avec raison à contribution les documents officiels publiés par le gouvernement anglais : c'est une mine de renseignements précieux sur l'histoire de la découverte et de l'exploitation des mines d'or de l'Australie. La carte d'Arrowsmith, qui est annexée à ces documents, indique des mines dans presque toutes les parties des établissements que les Anglais possèdent sur la côte sud-est de l'Australie. Les plus importantes sont, en commençant par le nord, celles de Stanley-Creek dans la vallée de la rivière Brisbane, celle de Canning-Downs, celles de Grapy, de Kentucky, de Bathurst et de Cockburn, celle de Rubbo, celles de Meroo, de Turon, d'Ophir, dans la vallée de la rivière Macquarie, celles de Tamna-Creek, de Pergoga, de Bigbadja, celle du mont Alexandre, si célèbre en Europe, vers l'ouest, entre deux petits affluents de la rivière Murray, et celle de Ballarat. La plupart de ces mines sont situées à une certaine distance des côtes, vers la source de petites rivières. Et ne doit-on pas supposer qu'il ne se trouve pas dans l'intérieur de ce continent de nouvelles richesses métalliques, des gisements inconnus ?

Quelles peuvent être, pour le vieux monde, les conséquences de cette grande révolution ? M. Stirling s'en occupe et les étudie froidement. Déjà les mines d'or ont ouvert des débouchés nouveaux aux exportations et à la colonisation. Il y a, dans tout cela, du pêle-mêle, du désordre et les accidents inséparables de tous les grands mouvements de la foule ; mais il y a surtout une impulsion puissante, qui se prolonge et qui ne peut manquer d'être féconde. Y aura-t-il baisse de l'intérêt ? Un peu dans le premier moment, point ensuite, ainsi que M. Stirling l'explique fort bien. Y aura-t-il baisse des monnaies ? Tout le monde le suppose, et déjà ce fait s'est produit dans une certaine mesure ; mais il faut compter aussi et beaucoup, pour ralentir ce mouvement, sur l'accroissement d'emploi industriel des métaux précieux.

Toutes les questions de fait et de doctrine qui se rattachent à la découverte des nouvelles mines d'or ont été étudiées par M. Stirling avec sagesse et sobriété. Son livre est un des meilleurs recueils de faits et d'idées qui aient été publiés sur cette question.

Un autre écrivain anglais, M. Newmarch, membre de la Société de statistique de Londres, s'est également occupé de cette question avec modestie, mais d'une manière fort intéressante. Il a recueilli dans un travail précieux les chiffres par lesquels on peut exprimer les faits principaux qui se rattachent à la question des nouvelles mines d'or [1]. Ces

[1] *The new supplies of Gold, facts and statements relative to their actual amount, and their present and probable effects*, by William Newmarch. Brochure in-8. Londres, 1853. Pelham Richardson.

chiffres ne présentent pas tous un égal caractère de cer
sont recueillis avec soin et discernement, de façon à fou
des résultats probables.

D'après des calculs dans lesquels nous ne le suivrons
march estime à 557 millions sterling la somme d'or e
monde sous diverses formes, au commencement de 1848
lions sterling celle de l'argent ; la production annuelle
même époque à 790,000 l. st. et celle de l'or à 6,650,000
production de l'or en Californie depuis 1848 jusqu'à la fi
millions sterling, et à 16 millions l'or produit par l'Austr
date. Ainsi, la somme de l'or existant dans le monde n
menté depuis 1848 de moins de 10 pour 100. Les mines,
sées, semblaient à peine en plein rapport au commence
particulièrement en Australie. Les sommes d'or conduit
à Melbourne seulement, pendant les trois premiers m
sont élevées à plus de 2 millions sterling. M. Newmarc
d'ailleurs à moins de 44 millions sterling la valeur de l'
dant la période quinquennale qui expirait avec l'année 18
ciennes mines.

Quel emploi a reçu cette énorme quantité d'or répan
dans le monde commercial ? Il serait difficile de le di
rapportait exclusivement aux états publiés par les hôtels
on croirait qu'elle a été monnayée tout entière. En e
chiffres officiels recueillis par M. Newmarch, on aurait, p
années qui se sont écoulées de 1848 à la fin de 1852, m
19 millions sterling en Angleterre, plus de 15 millions ster
et plus de 30 millions sterling aux États-Unis. Ainsi,
nouvelles mines d'or auraient produit 56 millions, on
nayé 65. Mais il ne faut pas perdre de vue que presque
nayé en France, et une partie de celui qui a été mon
terre, avait auparavant été monnayé aux Etats-Unis, de
les renseignements fournis par les hôtels des monnaie
que des renseignements incomplets. Il est évident qu'on
vent donné à l'or la forme de monnaie que pour en
poids et le titre, pour en faire une marchandise plus co

Il est certain qu'une portion considérable de cet or a
Australie pour y servir de monnaie. Une partie a été a
usage aux États-Unis. Le gouvernement des États-U
1849 l'unité monétaire : il a substitué le dollar d'or au
Ce changement n'a pas été introduit brusquement : on
décréter et frapper des dollars d'or de 1 gr. 671 au ti
lièmes. Dès lors, comme il y avait tout avantage à fai
en or, les dollars d'argent se sont trouvés démonétisé
qui existaient ont été presque tous transportés en F

commencée en 1849, a été complétée par l'acte du Congrès, du 21 février 1853, qui a abaissé le titre et le poids des fractions du dollar en argent, de manière à les mettre avec l'or dans le rapport de valeur de 14,89 ; c'est un fait considérable dans la matière qui nous occupe, et il nous semble que M. Newmarch l'a négligé ou méconnu.

Enfin, l'or a servi à faire quelques remises dans l'Inde et en Chine. M. Newmarch en évalue l'importance, de septembre 1851 à juillet 1853, à la somme de 1,300,000 liv. st. Une somme certainement plus considérable, mais difficile à évaluer, s'est substituée, en France et dans le reste de l'Europe, à la monnaie d'argent. L'exportation d'argent dans l'Inde et en Chine, de septembre 1851 à juillet 1853, s'est élevée, d'après M. Newmarch, à 3,860,300 livres sterling, et il y a lieu de penser que cette somme, presque tout entière, a été prise sur la circulation monétaire de la France, et remplacée par de l'or.

Ainsi, d'une part, la production abondante des mines d'or d'Australie et de Californie a eu pour effet de faire baisser la valeur de ce métal relativement à celle de l'argent. Les envois d'argent dans l'Inde, ayant pour effet d'élever la valeur de ce métal par rapport à l'or, ont exercé en même temps une influence importante dans le même sens, ainsi que les lois par lesquelles la Hollande et la Belgique ont démonétisé l'or. La démonétisation de fait de l'argent, par les changements introduits dans la législation monétaire des États-Unis, a exercé une influence contraire. Enfin, la découverte de mines abondantes de mercure en Californie et au Mexique a dû avoir pour effet d'abaisser le prix de revient, et partant la valeur de l'argent. Mais ici, comme toutes les fois qu'il s'agit d'apprécier en chiffres des variations de valeur, en tenant compte des causes qui ont affecté celle de chacune des deux marchandises comparées, on ne peut arriver qu'à des résultats fort incertains. Le résultat final, c'est-à-dire le changement de rapport d'échange des métaux précieux, semble lui-même douteux à M. Newmarch, et c'est, à notre avis, pousser un peu trop loin le scepticisme.

La production des mines d'or de la Californie et de l'Australie a-t-elle eu déjà des effets bien sensibles sur l'ensemble des phénomènes commerciaux ? M. Newmarch en doute. Il est vrai que la somme de la monnaie a augmenté en Angleterre, comme l'attestent les bilans des banques dont les émissions sont rigoureusement liées, par l'acte de 1844, aux existences en monnaie métallique ; mais tout atteste que le chiffre des transactions a augmenté. Il est vrai encore que le taux de l'escompte a baissé, particulièrement en 1852, jusqu'à 2 pour 100, et que le prix des consolidés s'est élevé jusqu'à 101 ; mais chacun sait que ces deux phénomènes ont pour cause non un accroissement des existences en monnaie, mais un accroissement de la somme des capitaux disponibles, ce qui est très-différent. Rien ne prouve mieux, du reste, cette différence, que la baisse postérieure des consolidés et la hausse du taux de l'es-

compte, au moment où les existences de métaux précieux considérables qu'en 1852.

Quant aux marchandises, M. Newmarch a relevé un tabl des variations qu'ont subies les prix de trente-neuf des pri chandises sur la place de Londres ; et, après avoir étudié est impossible de ne pas douter infiniment de l'influence néralement à la production des nouvelles mines d'or. En des articles énumérés au tableau ont haussé de 1851 à 1 autres ont baissé, ou sont restés stationnaires ; et on peu causes spéciales qui ont pu amener soit la hausse, soit constate ce tableau. Ce qui nous semble incontestable, découverte et l'exploitation des nouvelles mines, ayant ou merce européen de nouveaux débouchés, ont imprimé, à impulsion favorable aux affaires, et causé quelque peu de peut-être d'excès de commerce ; mais leur influence mo peut s'exprimer ainsi, a été jusqu'ici médiocre ou nulle.

M. Newmarch a constaté, dans ses relevés statistiques, u tant ; c'est une hausse de 8 à 17 pour 100 sur les salaires d métiers les plus importants en Angleterre. Ici encore nous si l'on veut, l'influence des mines d'or ; mais ce sera surtou comme débouché et comme appât à l'émigration. C'est de nières, plutôt que par la dépréciation de la monnaie, que ont exercé leur influence sur les salaires. L'émigration, il quer, a enlevé au Royaume-Uni 248,000 âmes en 1848, 30 281,000 en 1850, 336,000 en 1851, et 369,000 en 1852. diquent assez une des causes d'élévation du prix de la ma l'accroissement de l'émigration a eu lieu principalement lie. En 1851, il n'y avait que 21,000 émigrants qui prissent tion ; en 1852, on en comptait 88,000, et, dans les six pre 1853, les relevés faits dans 13 ports seulement annonçai parts pour l'Australie.

C'est là surtout que l'influence des mines d'or est sensil pour ainsi dire ; et jamais les leçons de la science n'ont par des faits aussi éclatants. Les mines d'or exercent sur p sante influence monétaire, en ce sens que l'or y est à n qu'ailleurs, et que les prix, par conséquent, y sont, en coup plus élevés. Toutefois leur influence, au point d croissement du capital et de la population, a été infinime quable. D'après un relevé emprunté aux documents offi février 1853 par le gouvernement anglais, M. Newmarc prix de certains articles a subi une élévation extraordinai tribuerons plutôt à l'accroissement de la demande qu'à de l'or. Mais si nous en prenons quelques autres pour trouvons qu'un domestique mâle, qui gagnait, avant la

mines d'or, de 25 à 30 livres par an, gagnait, en octobre 1852, de 45 à 50 livres; que la servante qu'on louait, avant la découverte des mines, à raison de 12 à 20 livres par an, gagnait, en février 1853, de 20 à 30 livres. Le salaire des manœuvres, qui, avant les mines d'or, gagnaient de 9 à 12 shillings par semaine, avait sextuplé, et s'était élevé à 10 shillings par jour; mais celui des commis marchands avait seulement doublé.

Si l'on considère maintenant les mines d'or comme débouché pour les capitaux et le travail, on trouve que la population de la province de Victoria, qui était de 75,000 âmes en 1850, s'élevait, en 1852, à 200,000 âmes. Le revenu des propriétés territoriales à Melbourne s'était élevé de 154,000 livres à 638,000. Les importations avaient monté, dans le même espace de temps, de 744,000 livres à 4,043,000, et les exportations de 1,041,000 à 7,451,000. En décembre 1851, il y avait à Victoria 3 banques, dont la circulation s'élevait à 180,000 livres, les dépôts à 822,000, et l'encaisse à 310,000. En décembre 1852, ces banques étaient au nombre de 5; elles avaient une circulation de 1,327,000 livres, 4,334,000 livres de dépôts, et un encaisse de 3,034,000 livres. Le taux courant de l'intérêt, au milieu de toutes ces richesses, s'était élevé comme tout le reste; il n'était guère au-dessous de 15 pour 100.

M. Newmarch signale un des meilleurs effets qu'aient pu produire les mines d'or. Elles ont permis de solder en espèces les achats de grains que les peuples européens ont eu à faire dans des pays étrangers et à demi-barbares, plus facilement, à meilleur marché, et sans altération immédiate dans la somme de leur monnaie métallique; et c'est le bienfait auquel on avait peut-être le moins songé.

Quant aux effets que pourront avoir à l'avenir les mines d'or de Californie et d'Australie, si leur fécondité continue, ils sont assez indiqués par la science dont M. Newmarch a exposé les principales conclusions. On sait assez quelle serait l'influence d'une dépréciation considérable de l'or, et, par suite, de la monnaie, dans la plupart des pays civilisés, sur le prix des marchandises, des terres et maisons, etc.

M. Newmarch a ajouté à sa brochure un appendice intéressant dans lequel il donne, entre autres études statistiques, la continuation des recherches qu'il avait faites sur la circulation des effets de commerce, et qui ont été reproduites dans le *Journal des Économistes*. Cette brochure est une des meilleures collections de documents que l'on puisse consulter sur la matière.

Enfin, nous devons mentionner un autre travail infiniment plus spécial, mais qui aborde la question de l'or par le côté pratique et exclusivement monétaire. On sait que, par une loi du 17 septembre 1849, la Hollande a démonétisé les pièces d'or, et ramené, par conséquent, son système monétaire à un étalon unique, le florin d'argent. Cette mesure, qui a fait dans le temps une certaine sensation en Europe, a, pendant quelques

mois, plus affecté le cours de l'or sur le marché de Paris, q de Californie. De là une polémique assez vive dans laquelle et approuvé le gouvernement néerlandais au sujet de la venait de prendre, sans que, de part ni d'autre, on connût ment les motifs qui l'avaient déterminé. Ces motifs vienne posés dans un compte-rendu clair et substantiel, écrit, en q sous la dictée de ce gouvernement, par un de ses fonctionn éclairés, M. Vrolik, président de la Commission des monna lande. Applaudissons d'abord un gouvernement qui, san oblige, tient compte de l'opinion des hommes éclairés qui discute devant eux ses actes sans aucune emphase, et trême modestie.

Il est juste d'ajouter que le travail de M. Vrolik a un mé que très-réel. C'est à la fois un exposé historique complet des mesures prises par le gouvernement néerlandais pour son système monétaire, et un résumé des discussions auxq lieu cette grande opération.

M. Vrolik expose d'abord les défauts du système moné Hollande par la loi du 28 septembre 1816. Double étalon rapport de valeur de l'or à l'argent était fixé dans la proport 1 ; change légal du florin contre le franc qui circulai au taux de 47 1/4 cents, c'est-à-dire de gr. 4,542 d'ar gr. 4,500; tels étaient les vices principaux de la loi de 181 naturellement que les florins furent chassés par les franc naie d'or, de manière à disparaître à la fois des gros paye tits, et à passer à l'état de simple monnaie de compte. Il la coupable industrie des rogneurs s'exerçait sur les avec une effronterie sans égale, de manière à réduire jus mes de fin la pièce qui devait peser gr. 9,613. C'est po divers inconvénients que, par diverses lois, le gouvern dais a d'abord modifié, puis refondu complétement so nétaire.

En 1845, la question de l'étalon monétaire fut longuen fut décidé que le gouvernement refondrait les vieilles gent, en conservant provisoirement le double étalon ; claré en principe que l'on en viendrait à n'avoir qu'un é et qu'il serait d'argent. Ce qui avait été proclamé en p fut décrété le 26 novembre 1847 et en 1849. Les opéra du gouvernement l'ont mis en mesure de démonétiser s

L'exposé de M. Vrolik montre assez que, loin de se dét

[1] *Le système monétaire du royaume des Pays-Bas, la refont naies d'argent et la démonétisation de l'or*, par A. Vrolik, d président de la Commission des monnaies. Brochure in-8, U

cipitation, le gouvernement néerlandais a opéré avec maturité et avec une sagesse irréprochable. Ajoutons que les mesures qu'il a prises ont strictement respecté tous les intérêts légitimes, et sont rigoureusement conformes aux préceptes de la science. Sont-elles également irréprochables au point de vue pratique? Peut-être est-il permis d'en douter.

Sans doute, le double étalon d'or et d'argent a pour effet de faire préférer au public tantôt une espèce de monnaie, et tantôt une autre, et de faire prédominer dans la circulation celui des deux métaux qui est à meilleur marché ; mais, par ce motif même, la valeur de la monnaie est moins variable, et elle satisfait mieux aux conditions équitables du contrat de crédit. En France, par exemple, la valeur de la monnaie a moins varié depuis la dépréciation de l'or, que s'il n'y avait eu d'autre étalon monétaire qu'une pièce d'or. S'il survenait une baisse considérable, et qui n'est nullement impossible dans la valeur de l'argent, notre système monétaire varierait infiniment moins que celui des Etats qui ont pour étalon unique une pièce d'argent.

Il est vrai qu'avec le régime du double étalon, il faut être souvent sur le qui vive! et s'exposer à changer la proportion de valeur légale des deux métaux, et, par conséquent, à des démonétisations et à des refontes, chaque fois qu'il se produit un changement durable dans la valeur respective des deux métaux. Mais il suffit d'attendre et de saisir les occasions pour pouvoir effectuer ces opérations avec infiniment moins de frais qu'on ne le suppose ordinairement. Comment, d'ailleurs, se soustraire aux inconvénients de la mobilité des valeurs qui résultent de la nature même des choses?

La Hollande s'est décidée pour un seul étalon et, entre les métaux précieux, elle a choisi l'argent. Nous croyons qu'en faisant ce choix elle a agi sagement, parce que l'argent est celui des deux métaux dont la valeur varie le moins sous l'influence des événements ordinaires. Une panique politique, une guerre, altèrent infiniment plus la valeur de l'or que celle de l'argent. La découverte de nouvelles mines, fait qui, pendant longtemps encore, ne sera probablement pas rare, a des effets presque aussi sensibles et presque aussi soudains. La valeur de l'argent, au contraire, ne peut guère baisser d'une manière bien sensible que par un perfectionnement considérable dans l'exploitation des mines, par une diminution de frais de production.

Revenons aux documents historiques relevés par M. Vrolik, sur les opérations monétaires du gouvernement néerlandais. La valeur des monnaies frappées avant 1816, et qui ont été retirées de la circulation, s'est élevée à 86,291,134 florins. La valeur de celles frappées d'après la loi de 1816, et retirées également de la circulation, s'est élevée à 9,988,686 florins, et celle des pièces d'or démonétisées à 49,790,970 florins. Cette opération, toujours si délicate et si compliquée, d'un changement de système monétaire, a été faite par le gouvernement néerlandais avec

DE L'ARMÉE

ET

DE LA MARINE DE LA RUSSIE.

Quand nous parlons, en France, des forces militaires de la Russie, il nous arrive assez généralement de deux choses l'une : ou de traiter trop légèrement les chiffres officiels relatés dans les oukases et de répéter, avec un homme d'esprit, que le colosse a des pieds non pas d'argile, mais de *papier ;* ou de trop préjuger de sa puissance d'après l'espace qu'il occupe sur la carte et le chiffre mal compris des populations qui sont le réservoir de ses armées.

A qui veut étudier la question, nous recommandons le troisième volume des *Etudes sur la Russie*, par M. le baron Haxthausen. Le voyage du duc de Raguse *en Hongrie et Russie méridionale*, etc., donne des documents fort bons, mais dont la plupart ont vieilli. Les journaux militaires de l'Allemagne sont les meilleures sources où puiser en ce moment.

I.

Après que Pierre Ier eut détruit la vieille armée permanente des *Strelitz* ou *tireurs*, armée de volontaires, qui avait servi à ses prédécesseurs à fonder une domination durable, mais qui était devenue une soldatesque ambitieuse et turbulente, insatiable de priviléges et d'argent, offrant la plus grande analogie avec les jannissaires de l'empire ottoman, sa première pensée fut de former sa nouvelle armée au moyen d'enrôlements volontaires, comme cela se pratiquait alors dans tous les pays de l'Occident. Les deux premiers régiments se recrûtèrent de cette manière, parmi la petite noblesse, les enfants des boyards. Cependant, l'esprit peu guerrier des Russes se prêtait mal à ce système, et les enrôlements n'étaient pas assez nombreux. Pierre eut recours à un procédé énergique. Le service temporaire que la noblesse avait dû acquitter lorsqu'elle était convoquée, en ban féodal, à s'adjoindre aux strélitz pour une campagne, il en fit pour elle une obligation de service permanent : chaque noble, obligé dès lors de servir pendant toute sa vie, n'eut que le choix de la troupe dans laquelle il lui fallut entrer et débuter par être simple soldat. Le service féodal des communes, qui s'imposait autrefois à tous les paysans valides, pour le temps d'une campagne, fut également changé en un service permanent, que durent acquitter un certain nombre d'hommes fournis et équipés par elles, et confondus sous un drapeau qui

n'était plus telle ou telle bannière d'une famille, d'une tribu, mais le drapeau du czar. Ce fut une véritable conscription ; la loi de Pierre Ier forme encore aujourd'hui la base de la conscription russe. M. Haxthausen croit qu'il n'y a plus aujourd'hui, dans tout cet empire, que les troupes finoises et celles musulmanes et géorgiennes des provinces voisines du Caucase, qui trouvent à peu près suffisamment à se recruter au moyen d'enrôlements volontaires.

Sur les 85 tribus ou nations de mœurs distinctes, dont se compose l'empire, 40 sont soumises à cette loi de conscription qui fournit les troupes régulières. En admettant, sans le discuter, bien qu'il soit très-discutable, ainsi que le prétendent tous les géographes qui ne sont pas russes, l'énorme chiffre officiel de 65 à 70 millions pour la population totale de l'empire, la loi de la conscription n'agirait que sur une population de 40 à 45 millions. Ce serait là le réservoir des troupes régulières : armée active et réserve.

Les troupes irrégulières sont recrutées, d'après un autre système, dans les tribus demi barbares qui ont été successivement réunies au sceptre russe ; par exemple : chez les Cosaques, dans les provinces transcaucasiennes, dans le Caucase, la Finlande, la Bessarabie, chez toutes les tribus nomades de la Sibérie, les Tatars de la Crimée, etc.

Le recrutement a toujours exigé un temps considérable. La population est si faible dans certains districts, que les commissions militaires et les convois de recrues ont à faire de longs trajets avant que de parvenir à réunir une poignée d'hommes. Ajoutons que ces premières marches si longues, exécutées par de jeunes conscrits, sans les secours qui peuvent les rendre moins pénibles et sous la conduite de chefs pris au hasard, sont très-meurtrières. Pour y remédier, l'empereur Nicolas, en 1834, imagina de diviser l'empire en deux moitiés qui, dans les circonstances ordinaires, ne sont soumises qu'alternativement à une conscription bisannuelle. D'abord, on distingua une moitié septentrionale et une méridionale. Mais depuis 1839, la ligne de séparation passe entre les parties orientale et occidentale de l'empire. La première, qui se compose des parties les plus lointaines et d'une faible population, pourvoit à des besoins locaux et à la garde des frontières asiatiques ; l'autre, qui compte les provinces où la population est le plus agglomérée, fournit spécialement aux besoins de l'armée active, laquelle est toujours cantonnée de manière à comprimer la Pologne, et à faire front à l'Europe occidentale et à la Turquie.

La moitié *orientale* se compose des gouvernements de : Wologda, Kostroma, Jarozlaff, Wladimir, Moskwa, Kalouga, Toula, Riasan, Tambow, le pays des Cosaques du Don, le Caucase, Astrakan, Saratoff, Pensa, Nijni-Novgorod, Samara, Simbirzk, Kasan, Wiatka, Perm, Orenbourg, Tobolsk, Tomsk, Jeniseisk, Irkoutsk.

La moitié occidentale se compose des gouvernements de : Arkangel, Olonetz, Pétersbourg, Novgorod, Twer, Smolensk, Pskoff, Esthonie, Livonie, Courlande, Wilna, Grodno (Bialystok est aujourd'hui réuni à

Grodno), Minsk, Witepsk, Mohileff, Volhynie, Kieff, Podolie, Kherson, la Tauride, Jekatorinoslaff, Poltava, Tshermigoff, Orel, Koursk, Kharkoff. — Le royaume de Pologne reste en dehors de cette division, quoique fournissant son contingent à la conscription et par le même mode. Ce contingent est versé à l'armée active; mais, pour le tenir éloigné du pays natal, on l'envoie ordinairement servir contre les montagnards du Caucase, chez lesquels il lui arrive souvent de déserter, afin de satisfaire à sa haine contre le gouvernement russe et pouvoir le combattre.

L'oukase impérial qui fixe, chaque année, le chiffre du contingent à fournir par une moitié ou par l'autre, est ordinairement publié dans le courant de l'été. Les opérations de la conscription commencent en novembre et doivent être terminées au 1er janvier suivant. Quelquefois des gouvernements sont dispensés de fournir leur contingent, par suite d'une mauvaise récolte; le chiffre qu'ils auraient dû fournir leur est alors porté en *débet* pour les levées futures.

II.

La conscription prend pour base le chiffre des âmes (population mâle), c'est-à-dire des têtes d'hommes acquittant la capitation qui, lors du dernier recensement, faisaient partie de la commune ou de la seigneurie, etc. Les recensements ont lieu à peu près tous les quinze ans. On inscrit sur les registres tous les enfants mâles; depuis l'enfant à la mamelle jusqu'au vieillard décrépit, tous acquittent la capitation. Le contingent est plus ou moins considérable selon les besoins. S'il est ordonné, par exemple, une levée de 5 recrues pour 1,000 âmes, le seigneur qui, lors du dernier recensement, possédait 2,000 âmes, devra fournir 10 recrues; la même règle s'applique aux communes des paysans de la couronne qui, pour l'ordinaire, ont le chiffre de 3,000 âmes, et par conséquent donneront 15 recrues. Les fractions qui résultent de l'application du calcul sont compensées à la conscription suivante.

Quand le besoin est pressant, les deux moitiés de l'empire sont appelées à la fois à fournir le contingent. Cela eut lieu en 1836 et en 1840. L'oukase fondamental portait qu'en temps ordinaire le contingent bisannuel, pour chaque moitié de l'empire, serait de 5 pour 1,000. Le chiffre fut dépassé : on a compté que, jusqu'en 1840, chaque moitié avait fourni, tous les deux ans, 7 hommes et 1/5 pour 1,000.

A la suite des expéditions dernières en Hongrie, et après le choléra, il a fallu effectuer, en 1849, une levée de 8 hommes sur 1,000 dans la moitié occidentale, celle qui fournit le plus; et de 4 hommes sur 1,000 dans la moitié orientale, dont ce n'était pas le tour. — Dans ces dernières années de crise, on prétend que le chiffre est encore plus élevé; cela n'a rien que de très-probable.

La noblesse et certaines classes de bourgeois ne sont point soumises à la conscription (qui représente, comme nous l'avons dit, l'ancien service de l'arrière-ban dû par les paysans). Certaines relations de famille er

traînent aussi des exemptions personnelles. Ainsi quand une famille n'a qu'une âme (un personnage mâle), celui-ci ne peut être soumis à la conscription. Des individus qui n'appartiennent à aucune famille, par exemple, des orphelins, des enfants trouvés, etc., sont exempts. Le père de trois enfants est exempt, c'est une des causes les plus déterminantes des mariages précoces en Russie.

Autrefois, les seigneurs propriétaires avaient le droit de désigner ceux de leurs paysans qu'ils voulaient livrer de préférence à la conscription, avec limitation de l'âge entre vingt et trente-six ans. Naturellement, ils désignaient leurs paysans faibles, débauchés ou intraitables; et de là, pour le propriétaire cupide et pervers, une facilité d'exercer des vexations et des rapines. Aujourd'hui, le tirage au sort, introduit d'abord par le gouvernement dans les communes de la couronne, est assez volontiers adopté par les propriétaires raisonnables. « Cependant, dit M. Haxthausen, on prétend que le sort est toujours assez prévoyant pour désigner les paysans dont le propriétaire aime à se débarrasser. Les individus qui semblent devoir donner le plus faible *obrock* (l'impôt en argent) et les moins habiles et les plus paresseux à la corvée, sont ordinairement choisis pour être soldats. On use de procédés analogues dans les communes de la couronne; seulement ici la conscription frappe de préférence sur les familles qui possèdent le plus grand nombre d'âmes. »

Il n'est pas nécessaire que les recrues fassent partie de la commune qui les fournit; elle a la faculté de présenter un nombre égal de remplaçants, pourvu qu'ils aient les qualités physiques convenables, et que les commissions militaires déclarent les accepter; mais ces cas sont fort rares, car il n'est pas facile de trouver des remplaçants.

La comtesse Novosilzoff, née Orloff, s'était chargée de régler, pour le compte de ses paysans, ces sortes d'affaires. Le prix fixé était de 2,500 roubles, sur lesquels le remplaçant touchait quelque chose, mais très-peu, avant son départ; partie de la somme était versée à la caisse de son régiment, qui lui en servait la rente; le reste était placé dans une banque pour lui être remis, avec les intérêts cumulés, à l'expiration de son temps de service. — Le gouvernement essaya d'imiter la comtesse: il avançait, aux mêmes conditions, 2,500 roubles (somme énorme en Russie, bien qu'il s'agisse du rouble papier), pour tout volontaire qui se présentait, et se faisait rembourser cette somme par le premier individu qui avait besoin d'un remplaçant : cependant il paraît que le procédé a été peu goûté. Le Russe n'aime ni à se faire soldat, ni à voir son argent aux mains des employés.

A chaque conscription, on déduit, du chiffre du contingent à fournir par la commune, le chiffre des hommes qui ont été condamnés au service militaire depuis la conscription précédente; par exemple, les hommes assez jeunes (de dix-sept à trente ans), qui se sont rendus coupables de filouterie, de vagabondage, de débauche éhontée, etc. Les grands criminels, avant d'être dirigés sur la Sibérie, sont envoyés d'abord dans les

compagnies de discipline du ressort de l'arme du génie, ce qui équivaut à la détention dans les forteresses et dans les bagnes.

D'après ce principe du vieux temps où la commune était tenue de fournir, à des expéditions temporaires, un arrière-ban tout équipé, les recrues qu'elle fournit aujourd'hui pour l'armée permanente doivent être équipées à ses frais. L'équipement fut d'abord fourni en nature ; bientôt l'Etat trouva plus convenable de se charger lui-même de ce soin, moyennant une taxe spéciale levée sur la commune entière, et fixée à 33 roubles pour chaque recrue.

Nous venons de voir les éléments que la conscription fournit à l'armée russe : les hommes les moins intelligents, les plus paresseux et les moins robustes, mêlés à des malfaiteurs et à des mauvais sujets ; toutes les chances existent pour que les hommes qui ont de la valeur physique ou morale n'y doivent être qu'en minorité. La conscription ne fait qu'enlever l'écume du pays, pour la jeter dans l'armée. « Le conscrit russe, a-t-on dit, tient le milieu entre le misérable qui est envoyé en Sibérie pour cause de crimes graves, et l'homme que son seigneur ou sa commune ne veulent pas laisser partir. »

III.

Il n'y a pas encore une trentaine d'années, l'époque de la conscription était un signal de désolation dans toutes les communes. Les hommes qui se croyaient menacés se réfugiaient dans les forêts ; paysans et soldats se munissaient de cordes et se mettaient à leur poursuite. Les convois de recrues étaient gardés avec plus de soin que les convois de criminels : pour l'ordinaire, le conscrit arrivait au corps, pieds et poings liés. Depuis lors, des réformes ont rendu moins pénible la condition du soldat, il a maintenant en perspective les congés, qui abrégent la durée du service ; néanmoins, la sévérité des oukases, contre quiconque cache un réfractaire, prouve suffisamment que le peuple conserve toujours beaucoup d'antipathie pour l'état militaire, et qu'il est toujours disposé à prendre parti pour les déserteurs. Ainsi, une famille qui aurait accordé asile à un conscrit réfractaire est condamnée à en fournir deux ; et si elle ne compte pas d'individus propres au service, ses deux membres les plus coupables sont envoyés en Sibérie.

Les paysans russes ont une insouciance fataliste et ne prennent nul soin de la santé de leurs enfants ; c'est au point que le *tiers* à peine des enfants parvient à l'âge adulte, et c'est une amélioration sur le siècle dernier. (Dans les instructions rédigées par ordre de Catherine II, on lit, au chapitre XII : « Les paysans ont souvent douze, quinze, jusqu'à vingt enfants provenus d'un seul mariage ; il est rare que le *quart* parvienne à la fleur de l'âge.) La mortalité qui frappe les conscrits est également effrayante : le conscrit voit tomber sous le rasoir sa barbe et sa chevelure, il change son caftan de fourrure bien large et bien chaud pour le frac étroit et la capote de drap, et cela au milieu de la saison la plus rigou-

l'Allemagne, c'est-à-dire d'un pays où l'esprit pacifique ne manque pourtant pas non plus. — Dans les colonies militaires, les soldats mariés ont leurs petites maisons particulières.

Dans cette Russie, où il n'est pas rare qu'un ménage civil ait de quinze à vingt enfants, on peut concevoir que ces ménages de soldats, s'ils sont moins féconds, ne sont pas stériles, d'autant mieux que tout fils d'un soldat de troupes régulières, même d'un soldat qui a fait son temps de service, n'appartient plus au père, mais à l'Empereur. Il est *soldat-né*, et, à partir de son entrée dans le monde, l'Empereur se charge de sa subsistance et de son éducation, moyennant l'obligation du service militaire, qu'il se réserve de lui imposer quand sera venu l'âge de vingt ans. Les fils adultérins eux-mêmes de la femme d'un soldat, qui souvent aura vécu séparée de son mari pendant des années entières, sont déclarés soldats-nés, d'après l'axiome légal : *Pater is est quem nuptiæ demonstrant.* Cependant la veuve d'un soldat a le droit de réclamer l'exemption du service pour son fils unique, et, si elle en a plusieurs, pour un de ses fils.

On compte deux catégories de cantonistes : 1° ceux qui restent non loin de l'aile maternelle. L'Etat leur accorde une ration, des vêtements et l'enseignement gratuit dans les écoles élémentaires. Ils sont habitués à regarder l'armée comme leur patrie, reçoivent une certaine instruction militaire, et à vingt ans entrent dans un régiment comme simples soldats; 2° ceux qui obtiennent d'être élevés dans un établissement de l'Etat. S'ils sont orphelins et d'un âge tendre, on les place dans des maisons fondées pour eux. S'ils ont leurs douze ans accomplis, on les caserne et ils font partie d'une petite armée, qui comptait, il y a une douzaine d'années, 25 bataillons, 20 escadrons et 5 batteries de canons de bois. Plus tard, ils entrent dans le corps d'instruction qui se compose de 8 bataillons de carabiniers, 1 escadron d'écuyers, 3 batteries et un bataillon de sapeurs, ou dans des écoles spéciales, ou directement dans les rangs de l'armée active. Ils font de bons sous-officiers, d'excellents comptables, des musiciens, etc. Ceux qui ont de l'aptitude deviennent des contre-maîtres dans les armes savantes, des aide-chirurgiens, des vétérinaires, des topographes, etc.

A la suite de l'une ou de l'autre de ces deux éducations, les soldats-nés de constitution trop faible fournissent à l'Empereur des employés dans les bureaux de l'administration civile, ou des artisans dans les colonies militaires.

En 1842, le chiffre des cantonistes que l'armée avait déjà reçus dans ses rangs était de 71,900; les établissements publics en élevaient 35,450, et l'on en comptait 185,640 recevant, auprès de leurs parents, la ration et une certaine instruction militaire.

On peut calculer aujourd'hui que tous les sous-officiers de l'armée actuelle sont sortis de la classe des cantonistes.

V.

Si la noblesse est exempte de la conscription, qui ne frappe que la classe inférieure, elle n'en est pas moins assujettie au devoir de servir l'Etat à un degré pour le moins aussi rigoureux, puisqu'il pèse dans cette classe, non pas sur quelques têtes, mais sur toutes. Catherine II la dégagea, il est vrai, de l'obligation directe, qui lui avait été imposée par Pierre Ier, du service pendant toute la durée de la vie; mais si aujourd'hui elle est libre en apparence de toute obligation, il existe cependant une contrainte indirecte qui agit énergiquement sur elle et la force, en définitive, à entrer dans le corps des officiers ou dans l'administration civile. Dans l'ancienne loi, tout noble qui ne parvenait pas au premier grade d'officier, ou à la quatorzième classe des emplois civils, était déclaré en état de minorité pour toujours et perdait l'administration de ses biens. Aujourd'hui tout fils de gentilhomme dont le père et le grand-père n'ont pas atteint ce grade perd ses titres de noblesse et est classé dans la catégorie des *odnodvorzi*, ou paysans libres : il ne peut plus posséder d'âmes, il est obligé de vendre celles qu'il a reçues en héritage, ou de les céder à l'Etat, dans un délai déterminé. L'usage qui permet que de tels *odnodvorzi* et leurs descendants, s'ils entrent volontairement au service, en justifiant de leur origine, recouvrent leurs priviléges de noblesse, ne fait qu'atténuer la contrainte, sans la faire disparaître.

Le jeune noble peut gagner les épaulettes de deux manières :

1° En passant par les instituts militaires, où l'enseignement se divise en trois degrés : cours préparatoire, cours général et cours supérieur.

Les deux premiers degrés d'enseignement répondent au besoin d'instruction générale, en faisant une large part à l'étude des langues vivantes. Ils se donnent dans *seize* instituts, répartis sur la surface du territoire, qui reçoivent, moyennant pension, des fils d'officiers ou de gentilshommes de l'âge de douze à dix-huit ans. C'est ce qu'on nomme le *corps des cadets du gouvernement*. Un institut situé près de Saint-Pétersbourg, et qu'on nomme le corps *des cadets d'Alexandre*, donne l'enseignement préparatoire seulement à des enfants au-dessous de douze ans, surtout à des orphelins ou à des fils de parents pauvres; un autre du même genre existe en province, et, dans les grands instituts, quelques sections sont aussi réservées à cette destination.

Au sortir d'un tel institut de province, les cadets passent dans le *régiment de la noblesse*, à Saint-Pétersbourg, où se donne l'enseignement supérieur, et qui prépare aux examens d'officiers.

Pour faciliter l'éducation de la noblesse qui habite Saint-Pétersbourg, le corps *des cadets de la capitale* reçoit des élèves de tout âge et leur fait parcourir les trois degrés d'enseignement.

Cinq établissements, à Saint-Pétersbourg, sont consacrés aux études plus élevées et tout à fait supérieures.

Trois établissements donnent l'instruction pour les armes spéciales : le génie et l'artillerie.

L'*Académie militaire* est destinée à l'instruction des officiers de l'état-major.

2° Le jeune homme qui n'a pas pu, ou n'a pas voulu, suivre la filière des instituts a la ressource de s'engager et de se faire admettre comme *enseigne* à la suite d'un régiment.

Les enseignes ne peuvent recevoir l'épaulette sans avoir subi l'examen scientifique imposé aux cadets.

On compte que l'armée russe reçoit annuellement de 8 à 900 sous-lieutenants de toutes armes, formés dans les instituts militaires; le reste est fourni par les enseignes.

En principe, les voies d'avancement sont ouvertes aux sous-officiers qui ont douze ans accomplis de bons et loyaux services. Mais le fait que des primes considérables sont accordées aux sous-officiers qui, ayant droit à solliciter l'épaulette, ne le font pas valoir, sert à prouver que le besoin d'officiers est largement couvert par les jeunes hommes de la noblesse élevés pour la carrière militaire. Dans les cas rares où le sous-officier est promu au grade de sous-lieutenant, il est presque toujours envoyé dans les troupes destinées à tenir garnison dans quelque forteresse.

Les grades correspondent assez exactement à ceux de notre armée : lieutenant-général, général-major, colonel, lieutenant-colonel, major, capitaine, capitaine en second, lieutenant, sous-lieutenant, enseigne ou cornette.

VI.

Passons au mode de recrutement chez les tribus qui sont en dehors du système de la conscription russe proprement dite.

Les tribus de cosaques ne furent, à l'origine, que des associations égalitaires de vagabonds, formées sur la lisière de la frontière russe, aux différentes époques de l'accroissement du territoire. C'étaient des déserteurs des camps russes ou des camps ennemis tartares, turcs, polonais, serviens, etc., qui préféraient combattre pour leur propre bénéfice particulier et vivre de brigandages. La paix rétablie entre les deux nations auxquelles ils avaient appartenu, ils ne se souciaient nullement de retourner dans le pays natal. Chaque nation, occupée de réparer ses désastres, n'avait ni le temps ni l'argent à perdre pour châtier ces misérables, et, dans des contrées où la terre ne manque point à l'homme, on regardait comme peu important de leur abandonner le mince territoire sur lequel ils s'étaient établis. Bientôt il entra dans la politique des czars, non-seulement de tolérer leur existence, mais même de voir en eux un boulevard à opposer contre l'invasion étrangère et de se les attacher jusqu'à un certain point, en leur reconnaissant quelques priviléges qui, de fait, ne coûtaient rien à la couronne, puisqu'il était, pour le moment, impossible de les leur nier et, par conséquent, très-largement payés par tout service, quelque faible qu'il fût, qu'on pourrait tirer d'eux en échange. A mesure que le territoire russe s'est agrandi et que le sol, primitivement abandonné à ces associations, s'est trouvé non plus former la lisière du territoire natio-

nal, mais constituer une enclave incommode et dangereuse, les czars se sont appliqués à ruiner peu à peu leurs priviléges pour les transformer en sujets ordinaires, et, dans certains cas, assigner à leurs membres les plus actifs un nouveau sol à occuper et défendre sur la lisière nouvelle de l'empire.

Tel est le sort qu'ont subi déjà les cosaques Slobades, du Volga, de Tschougouïeff et en partie de l'Ukraine, et qui semble se préparer pour ceux du Don, et peut-être même pour ceux de l'Oural.

Aujourd'hui les cosaques ne sont plus aptes à exercer impunément des brigandages ; ils sont, à vrai dire, les défenseurs domiciliés de la frontière contre les peuplades turbulentes, organisés en une milice qui doit à l'empereur le service à certaines conditions, et qui fait, selon le besoin et les localités, fonctions de cavalier, de fantassin, d'artilleur ou de batelier.

Les tableaux officiels distinguent : les cosaques du Don, les cosaques d'Azoff (qui appartiennent proprement à la marine).— Ces deux milices sont les descendants des anciens cosaques Zaporogues, si fameux dans l'histoire russe, et dont la primitive constitution se distinguait par des particularités curieuses : par exemple, le célibat imposé à tout membre de l'association, la faculté reconnue à chaque membre de sortir de la communauté sans notification préalable. L'*hetman*, le chef supérieur, et les officiers n'étaient élus que pour une année, à l'expiration de laquelle ils redevenaient simples cosaques. On pourrait croire qu'ils avaient voulu fonder une sorte de chevalerie, n'était leur profession avérée de brigandage.—Les cosaques du Danube, les cosaques de la mer Noire, ceux de la ligne du Caucase, les cosaques de l'Oural, les cosaques d'Orenbourg, les cosaques de la ligne de Sibérie, les cosaques citadins de la Sibérie, les cosaques des frontières de la Chine, les cosaques d'Astrakan.

Les Cosaques sont exempts de la capitation, et le monopole des fabrications que le gouvernement s'est réservées n'est point valable pour eux et leur famille, tant qu'il s'agit de leurs propres besoins. Ainsi ils peuvent fabriquer de l'eau-de-vie, brasser de la bière, chasser, pêcher, blanchir du sel, et n'ont à acquitter de droits que pour la quantité de ces produits destinés à la vente, en dehors de leur territoire. En échange, chaque Cosaque doit le service militaire avec armes et cheval. Il n'a droit à la solde et à l'entretien que sous le drapeau ; le gouvernement fournit le matériel de l'artillerie. La répartition de la milice en régiments et centuries, *sotni*, correspond à une division et à des subdivisions du sol ; le cosaque riche s'équipe à ses frais ; la communauté fournit à l'équipement des pauvres.

De dix-huit à vingt-cinq ans, le cosaque est exercé à monter à cheval, manier les armes, conduire un bateau ; de vingt-cinq à quarante, il entre dans les cadres d'un régiment ; plus tard il marche, dans le cas où la tribu entière est appelée.

Pendant les quinze années où il reste inscrit dans les cadres, il peut être appelé à servir par périodes qui, pour l'ordinaire, sont de trois

années. Le remplacement est autorisé. Lorsque l'époque arrive où une commune de cosaques reçoit l'ordre de fournir un certain nombre de soldats, tous les hommes inscrits se rassemblent sur le marché. Supposons qu'un tiers soit demandé ; ceux qui n'ont pas envie de partir et ceux qui s'offrent à servir comme remplaçants se réunissent par groupes de trois personnes. La libération du service s'opère alors d'après l'offre la plus élevée. L'un dit : J'offre tant à celui qui partira à ma place ; l'autre offre davantage, etc. Celui qui a fait l'offre la plus modique part et reçoit ce que les deux autres ont offert.

Le ministre de la guerre a pris récemment des mesures pour prévenir les inconvénients que pouvait avoir ce procédé de remplacement, qui écartait du service les hommes riches qui ont les meilleurs chevaux.

La milice cosaque a perdu ses priviléges d'élire elle-même ses officiers. Dans les régiments fournis par elle, l'empereur nomme à tous les grades, et les nominations sont à vie. Les grades inférieurs sont donnés à des cosaques ; mais, pour les grades supérieurs, le choix de l'empereur se base sur des considérations à la fois militaires et politiques, et il les confie à des chefs non cosaques qui ont plus de savoir, et sur la fidélité desquels il croit pouvoir compter davantage.

Chez les Tatars de la Crimée, chez les tribus voisines du Caucase, chez les Baskirs et les Metschériaques, les Buriates et les Tongouses, on lève quelques troupes, et cela aussi d'après un système de milice ; mais ces milices sont encore assez indépendantes pour avoir conservé le droit de nommer leurs chefs.

VII.

Les troupes régulières se distinguent en armée active et la réserve. L'armée active comprend : 1° la grande armée d'opération ; 2° les armées ayant une destination locale.

La grande armée d'opération se compose des corps d'armée suivants :

Le corps de la garde, le corps de grenadiers, six corps d'infanterie, deux corps de cavalerie.

Un corps d'infanterie représente à peu près ce que l'on entendait en France, sous Napoléon Ier, par un corps d'armée, c'est-à-dire un corps composé de toutes les armes, mais dont l'infanterie forme la plus grande partie (soit 48 bataillons, plus 1 bataillon de tirailleurs et 1 bataillon du génie. Ajoutez 32 escadrons de lanciers et de hussards et 12 batteries d'artillerie à pied, et 2 d'artillerie à cheval).

Un corps de cavalerie se compose de cavalerie et d'artillerie à cheval (le second de ces deux corps est uniquement formé de dragons, qui sont exercés à faire le service de l'infanterie aussi bien que celui de la cavalerie).

Le corps de la garde et le corps des grenadiers sont des troupes d'élite. L'organisation de ce dernier est conforme à celle des corps d'infanterie. Le corps de la garde, qui comprend toutes les troupes de la garde et des escadrons d'élite fournis par les cosaques et les tribus demi-barbares, a

beaucoup plus de cavalerie et un peu plus d'artillerie que le corps des grenadiers.

Les troupes ayant une destination locale sont : l'armée du Caucase, les troupes en Finlande, celles dans le gouvernement d'Orenbourg, celles en Sibérie.

Selon un des écrivains qui paraissent le mieux informés, l'organisation de la réserve a subi des modifications, et depuis 1850 elle se composerait :

1° Des hommes qui, originaires des provinces orientales, comptent quinze ans de service ;

2° Des hommes qui, originaires des provinces occidentales, comptent dix ans de service ;

3° Des permissionnaires, la plupart soldats mariés et établis, qui, après les quinze ans ou dix ans de bons services, selon qu'ils appartiennent à la conscription orientale ou occidentale, ont obtenu le congé nécessaire pour retourner aux travaux civils, mais non la libération complète, qui n'a lieu qu'après vingt-cinq ans de service.

Toutes ces catégories formeraient, de fait, une même classe, qui resterait, jusqu'à la vingt-cinquième année de service, à la disposition du gouvernement. On en disposerait selon les besoins généraux et locaux :

1° Pour compléter les corps des troupes actives ;

2° Pour former les troupes exclusives de réserve.

La réserve compte en outre les bataillons et les escadrons de dépôt de l'armée active, qui forment les noyaux de la reproduction régulière, Ils sont destinés à recevoir et instruire les recrues que donne la conscription, et à les verser pour l'entretien au complet de chaque régiment de l'armée active.

De la sorte, l'armée d'opération, qui se recrute, ainsi que nous l'avons vu, par la conscription des provinces occidentales, ne compterait jamais que des soldats tout formés et dans la vigueur de l'âge, des hommes au-dessous de trente ans.

M. Haxthausen estime que la Russie est en état de figurer dans une guerre européenne avec 368 bataillons, 468 escadrons de troupes régulières, et 996 pièces d'artillerie.

« Déduction faite, dit-il, d'un grand nombre de non combattants (environ 50 soldats d'équipages et d'ouvriers, etc.), des musiciens et des « officiers, le bataillon d'infanterie russe, au complet, doit compter « 1,000 baïonnettes. Les bataillons de tirailleurs sont de moitié, mais il « n'en existe que huit. Le nombre des officiers est de 22. L'escadron au « complet doit compter 190 sabres. »

La réserve n'entretient, en temps de paix, que de faibles cadres sous les drapeaux ; toutefois, même alors, les permissionnaires sont tenus de se rassembler à des époques déterminées, pour s'exercer à des manœuvres, de manière à ne pas perdre leur instruction.

Le même écrivain, distinguant la réserve destinée à renforcer l'armée d'opération en deux *levées*, dit que la première *levée* pourrait compléter

134 bataillons, 52 escadrons, avec 192 pièces. La seconde levée, 96 bataillons, 62 escadrons, avec 280 pièces.

Il évalue la réserve destinée à l'armée du Caucase à 18 bataillons et 1 escadron.

La milice cosaque, si une levée est ordonnée, doit fournir, selon sa constitution et son règlement, un total de 742 escadrons, 33 bataillons, avec 224 pièces.

En temps ordinaire, le service s'acquitte, pour le régiment ou pour l'escadron, par des périodes de trois années. Ce service consiste, soit à garder la frontière contre les peuplades turbulentes, soit au service de la police intérieure, de la douane, etc.

Dans le cas d'une guerre européenne, la milice entière se rassemble naturellement sous les drapeaux, et on évalue qu'elle peut donner un quart de plus que le chiffre ordinaire en soldats exercés. De quel chiffre peut-on disposer pour l'armée d'opération? Cela est difficile à établir.

Quant aux peuplades demi-barbares, le chiffre de la milice qu'on lève chez elles en temps ordinaire est faible; leur indiscipline en rendrait l'emploi dangereux, si on les introduisait dans l'intérieur de l'empire. Le service qu'elles pourraient rendre serait de remplacer les milices cosaques dans l'Est et sur la ligne du Caucase, ce qui permettrait d'utiliser celles-ci dans la guerre occidentale.

VIII.

L'habillement du soldat russe se compose de: 1 habit d'uniforme, 2 pantalons (dont 1 d'été, 1 d'hiver), 1 capote (plus longue que la capote française), 1 cravate, 3 chemises, 3 paires de bottines, 1 casquette. Le tout coûte au gouvernement 11 roubles et 80 kopecks argent, ou 7 roubles argent par tête et par année (28 fr.). Le casque a remplacé le shako, et est considéré comme faisant partie de l'armement. Ce prix de l'habillement ne représente que les matières premières. Il y faut ajouter la main-d'œuvre, qui est fournie par le personnel du train (50 ouvriers par bataillon). Le drap est beaucoup plus épais que celui employé dans les armées françaises. Le vert foncé est la couleur nationale pour l'infanterie; les cuirassiers sont en blanc, les hussards en bleu, etc. L'habitude de trop serrer l'uniforme, qui a longtemps produit des maladies de foie et d'yeux, est aujourd'hui d'un usage beaucoup moins général.

L'armement de l'infanterie consiste simplement en un fusil avec sa baïonnette. Le système à percussion n'est pas encore réalisé pour l'armée entière. Les tirailleurs n'ont pas tous la carabine rayée. Les buffleteries sont belles et très-souples. Les armes, la poudre, sortent des manufactures de la couronne; le salpêtre est en grande partie fourni par la petite Russie, et non plus uniquement par les Indes orientales.

En 1815, lord Sommerset (aujourd'hui lord Raglan, qui commande en chef l'armée anglaise de l'expédition actuelle) citait les chevaux de la cavalerie russe comme encore plus petits que ceux de la cavalerie prus-

sienne. Il eut occasion de revoir les deux armées en 1837, et trouva que les choses avaient complétement changé. Les chevaux de la grosse cavalerie et de la cavalerie de ligne sont réputés aujourd'hui, après ceux de l'armée anglaise, les plus grands et les plus beaux de l'Europe, et ils se recrutent facilement, comme l'indique le prix très-modéré de 60 roubles argent (250 fr.) pour les chevaux de la cavalerie légère et de l'artillerie ; on paye le double pour les chevaux des cuirassiers de ligne. Cette facilité permet de monter les régiments de cavalerie et d'artillerie avec des chevaux assortis pour la couleur. On pourrait étudier le rapport qui certains vétérinaires prétendent exister entre le poil et le tempérament des chevaux.

La remonte de la grosse cavalerie vient de Tamboff et Woronedje; celle de la cavalerie légère est tirée de la petite Russie et des steppes; celle de l'artillerie s'opère dans toutes les parties de l'empire.

L'équipement du cavalier russe est aujourd'hui combiné de manière à ce qu'il porte toutes ses armes attachées à son propre corps ; aucune n'est plus attachée à la selle.

Une autre révolution importante consiste dans la lance donnée, en outre du sabre, au premier rang des cuirassiers. Le premier rang charge avec la lance, qui précède de quatre pieds les chevaux; le second rang charge avec le sabre. Le maréchal Marmont, dans son *Voyage en Hongrie, Russie méridionale*, approuve fort cette innovation. Il prétend qu'on fait généralement, et par pur esprit de routine, un mauvais emploi de la lance; il la préconise aux mains de la cavalerie de ligne, et surtout de la grosse cavalerie, tandis qu'il la regarde comme une arme primitive aux mains des cavaliers légers, arme très-inférieure au sabre légèrement courbé du hussard ou du chasseur. Les militaires russes semblent aujourd'hui de cet avis; et, dans les dernières guerres du Caucase, l'empereur Nicolas a fait abandonner la lance, pour le sabre du chasseur, à un certain nombre, de cosaques, dont il a fait les *cosaques de la ligne du Caucase* : ce sont les seuls qui puissent se mesurer sans désavantage, dans les combats d'homme à homme, avec les agiles et audacieux cavaliers de la montagne.

La garde impériale russe fut organisée, dans le principe, sur le modèle de notre garde impériale. Les régiments devaient se recruter parmi les grenadiers et d'hommes d'élite que recommanderaient uniquement leurs services. Bientôt on a sacrifié aux exigences de la taille, et l'on s'est attaché à prendre les plus beaux hommes dans toute l'armée.

Dans le corps d'officiers se trouvent les personnages les plus nobles et les plus riches de l'empire. Ils sont supérieurs de deux grades à ceux de la ligne : ainsi, le grade de capitaine dans la garde équivaut au grade de lieutenant-colonel dans l'armée. Les priviléges et les splendides uniformes de ces régiments, d'une beauté extraordinaire, sont de nature à réconcilier la noblesse avec le service militaire. La garde impériale, en Russie, répond au même but que la politique de nos rois de France s'était proposé en créant la *maison du roi*, grouper et retenir sous l'œil du maître tous les membres actifs de la noblesse, les organiser

en une hiérarchie brillante et soumise ; induire les dangereux possesseurs de fortunes colossales à les prodiguer en un luxe qui donne de l'éclat à cour. Cependant le service ne se borne pas à un service d'étiquette ; la discipline, minutieuse et sévère, n'admet d'exception pour personne, pas même pour les princes et les nobles, et il y a peu d'officiers de la garde qui n'aient fait deux ou trois campagnes à la guerre du Caucase, où l'empereur les envoie se former.

Sur le rocher de Sainte-Hélène, Napoléon a raconté comment, dans les conférences de Tilsitt, l'empereur Alexandre et le roi de Prusse se plaisaient à en appeler à lui, dans des discussions minutieuses sur l'habillement du soldat. « Ils s'occupaient beaucoup, dit-il, à inventer des uniformes, et à discuter sur quel bouton les croix des différents ordres devaient être suspendues, et autres niaiseries semblables. Ils croyaient rivaliser avec les meilleurs généraux de l'Europe, parce qu'ils savaient combien il y avait de rangées de boutons sur l'habit d'un dragon de telle nation ; ils discutaient là-dessus avec autant de gravité et de feu que s'ils faisant le plan d'une action prête à s'engager entre deux cent mille hommes. J'avais peine à m'empêcher de rire, cependant je les encourageais, parce que je voyais que c'était leur côté faible. » Ce pédantisme militaire est resté de mode en Russie, et a conduit à une exagération singulière des formes disciplinaires. La moindre partie de l'habillement, la démarche, les manières, et l'on pourrait ajouter jusqu'à l'expression des physionomies, sont les mêmes chez tous les soldats de l'armée. Dans les régiments des gardes, on a poussé le soin minutieux jusqu'à réunir, par compagnies, les soldats ayant des cheveux blonds et des yeux bleus, et ceux ayant des cheveux et des yeux bruns.

La milice des cosaques a reçu des améliorations notables. Le cosaque, avec son cheval au garrot puissant et oblique, à la jambe si sûre, dont l'avant-bras est très-long, le canon très-court, disposition admirable pour la course, son cheval si sobre et d'un admirable instinct, n'est plus un partisan, il est devenu un soldat de cavalerie légère, soumis à une organisation, par régiments et escadrons, qui ont leur artillerie régulière, et sont commandés par des officiers instruits.

IX.

En temps ordinaire, la plus grande partie de l'armée est logée chez le paysan. Celui-ci reçoit les rations de l'administration et doit nourrir le soldat. Il est probable que l'administration trouve à ce compte plus de bénéfice que le paysan. Les *six corps d'infanterie*, qui doivent toujours se tenir prêts à marcher, sont logés ainsi :

Le *corps de la garde* et celui *des grenadiers*, ainsi que les troupes de garnison, habitent des casernes ou des logements permanents. Presque tous les soldats de cette catégorie reçoivent un jardin à cultiver qui fournit les légumes, c'est-à-dire les choux, le mets obligé de tout repas russe. Dans les contrées éloignées, le gouvernement permet aux soldats de garn-

de travailler pour le service des particuliers, à condition que le produit de ce travail sera versé dans l'*artel* (la caisse commune de la compagnie).

Les *deux corps de cavalerie* sont cantonnés dans ce qu'on appelle les colonies militaires, aux environs de Kharkof, dans l'Ukraine, et aux environs de Kieff et en Podolie.

L'empereur Alexandre avait eu la pensée de créer sur ses frontières, tant occidentale qu'orientale, un cordon de colonies militaires, à l'instar de ce qu'on appelle, dans l'empire autrichien, la frontière militaire (*militair-grünzland*), et d'établir de cette manière, en vue de guerres européennes, la base de toute sa grande armée d'opérations. L'exécution de ce plan n'a été poursuivie sérieusement que pour la frontière orientale; il n'y a guère aujourd'hui que les colonies des cosaques qui offrent quelques points de ressemblance avec l'organisation de la frontière militaire en Autriche.

Sur les autres points où les essais ont été commencés, Kharkoff, Kieff et la Podolie, on a eu bientôt compris l'impossibilité de faire d'un Russe un paysan et un soldat en même temps. Aujourd'hui le territoire de ces colonies conserve, il est vrai, une division et une administration militaires, mais qui cependant isolent tellement le paysan du soldat, que celui-ci n'est, en réalité, que cantonné chez le premier.

Le gouvernement abandonne à chaque famille de paysan le droit de cultiver une certaine quantité de terre, à la charge de pourvoir directement ou indirectement à l'entretien d'un cavalier et de son cheval.

C'est une sorte de cantonnement permanent. Le système ainsi modifié a eu pour effet de former et d'entretenir une bonne et nombreuse cavalerie, et d'étendre la culture sur des territoires jusqu'alors demeurés en friche. Ils présentent aujourd'hui de vastes plaines donnant du blé en abondance et de riches pâturages, dont le foin est de qualité excellente, le tout sous un climat propice à l'élevage des chevaux.

La solde est de 1 à 3 francs par mois, en temps de paix, selon que le soldat appartient ou non à un corps d'élite. En campagne, elle va au double et parfois au triple. L'*artel* est la caisse commune de tous les officiers et soldats d'une compagnie, caisse formée par les retenues de solde, les secours accordés par le gouvernement, et souvent par le gain des soldats travaillant pour des particuliers. L'artel s'administre par des sous-officiers et soldats, élus à la majorité des voix; on retrouve là l'esprit d'association qui distingue les Russes. L'artel doit pourvoir aux achats de légumes, sel, poudre à polir, et aussi à l'entretien de chariots et de chevaux pour le transport des approvisionnements de la compagnie. Cette manière de pourvoir à une grande partie du train repose sur une institution très-ancienne.

Les fournitures de vivres s'effectuent par mois. Elles consistent en farine de seigle et gruau de sarrasin ou blé noir qui, en Russie, se mange et s'accommode comme chez nous la pomme de terre, et en eau-de-vie et viande (celle-ci à raison de dix livres par mois). Les compagnies cuisent elles-mêmes leur pain dans des fours que les soldats savent con-

struire partout où se trouve une] terre argileuse. Pour les cas d'une opération très-rapide, l'Etat fournit aux soldats une sorte de pain bis de munition, et quelquefois du biscuit sec.

Lorsqu'il arrive de concentrer des troupes pour des exercices ou des manœuvres, on leur accorde : aux troupes privilégiées un supplément de solde, et à toutes une ration extraordinaire de viande, légumes, eau-de-vie.

Un écrivain qui n'est pas anti-russe, tant s'en faut, dit (et on le croira sans peine) que, déduction faite des retenues pour l'artel, il résulte presque toujours que le soldat russe ne touche pas un seul *kopek* de sa solde, et qu'ordinairement il est dans un état de maigreur. Il est vrai qu'il ajoute « que le connaisseur appréciera cette maigreur comme le *sportsman* apprécie celle du cheval de course, en la qualifiant de *good condition*, bon état de santé. »

Dans l'armée du Caucase, et particulièrement sur les bords marécageux du Kouban et du Terek, comme aux alentours de la mer Noire, les miasmes pestilentiels produisent des maladies qui déciment les rangs de l'armée. Le personnel des chirurgiens militaires, qui a été sensiblement amélioré, et des congés temporaires accordés plus facilement que par le passé, sont le remède qu'on oppose au fléau.

X.

La durée du service militaire est, en principe général, de vingt-cinq ans. (On l'a abrégée de trois ans pour les soldats de la garde, et de cinq ans pour les conscrits des colonies militaires.)

Le retour du soldat libéré dans la vie civile présente de graves difficultés.

Le paysan qui a été enlevé à son seigneur était son serf, sa propriété; le seigneur l'a concédé à l'Etat, il n'est plus tenu de le reprendre et de se charger de son entretien : il est dispensé envers lui de l'obligation ordinaire de nourrir tout serf pauvre et incapable de gagner sa vie. Cette obligation incombe donc nécessairement à l'Etat, vis-à-vis de tout soldat libéré.

Aujourd'hui quand l'Etat lève la conscription dans une commune libre, il prend la précaution de lever en même temps sur la commune une taxe extraordinaire de six roublespar tête de conscrit; cela forme un capital, qui servira plus tard à établir le soldat libéré qui reviendra dans cette même commune.

De plus, l'Etat accorde certains avantages aux soldats libérés qui consentent à s'établir dans les communes des paysans libres, *odnovorzi*, et dans celles des paysans de la couronne.

Il impose l'obligation aux nombreux établissements de bienfaisance et aux couvents d'accueillir les soldats libérés que n'ont pu recevoir les établissements, plus nombreux qu'autrefois, destinés aux invalides.

Le service des palais, des hôtels des cadets, etc., est confié à des inva-

lides qui, pour l'ordinaire, doivent sortir de la garde. D'autres invalides sont répartis dans tout l'empire, par petites sections, et prêtent encore un certain concours aux troupes qui gardent l'intérieur. On les met aussi à la disposition des commandants d'étapes, pour escorter des recrues, des prisonniers, servir d'ordonnances, etc. Dans les salines, on trouve aussi des piquets d'invalides chargés de la police.

Le système des congés indéfinis, introduit depuis 1833, a pour double but de composer une réserve et de préparer cette rentrée si difficile dans la vie civile.

Le congé indéfini après quinze ans, ou après dix ans de service, selon que le soldat a été fourni par la conscription orientale ou occidentale, s'accorde au soldat qui n'est pas entré au service par suite d'une condamnation, et qui, sous le drapeau, ne s'est pas rendu coupable d'un crime grave. (Une condamnation pour crime entraîne l'obligation de rester vingt-cinq ans encore dans le service actif.)

Cette répartition, qui semble inégale, des charges du service, trouve une compensation dans le fait que les permissionnaires de la conscription occidentale sont encore convoqués de temps en temps pour participer aux manœuvres des troupes de réserve, tandis que ceux de la conscription orientale ne sont plus rappelés que dans des circonstances urgentes.

Le retour de ces hommes aux foyers, dix ou quinze ans plus tôt que par le passé, a conduit à augmenter le nombre des recrues en temps de paix, afin de tenir l'armée sur le même pied; en sorte que le pays possède un plus grand nombre d'hommes suffisamment exercés au métier des armes. — D'un autre côté, le permissionnaire, bien qu'il demeure sous le coup d'un rappel, jusqu'à l'expiration des vingt-cinq ans, regagne les foyers avec un reste d'aptitude au travail, qu'avait complétement à peu près perdue le soldat libéré d'autrefois. Les permissionnaires sont regardés comme généralement impropres au travail des fabriques, qui veut un apprentissage et une activité énergique, mais ils trouvent à s'employer utilement à la campagne. Les propriétaires leur abandonnent la culture de petites portions de terre, ce qui leur permet de se créer une existence.

Les vieux officiers sont admis dans le corps des invalides, ou reçoivent une pension de retraite, dont le chiffre diffère selon le grade, les années de service, les blessures, etc. La plupart quittent le régiment de bonne heure, après avoir obtenu le grade qui satisfait leur ambition plus ou moins grande, ou dans l'espoir de parvenir plus haut, en entrant dans l'administration civile. L'officier qui ne passe pas au civil est, pour l'ordinaire, au sortir de l'armée active, obligé d'entrer dans la réserve, car la retraite ne s'accorde pas aussi facilement que le congé indéfini. Pour pouvoir prétendre à ce congé, on doit justifier de cinq années de service (avec une campagne), et faire valoir de graves intérêts de famille.

XI.

Des auteurs, qui semblent dignes de foi, assurent que le *knout* (fouet à lanière de cuir le plus épais et triangulaire, longue d'une dizaine de pieds, qui, sous la main du bourreau, découpait en rondelles la chair du patient, comme ferait un rasoir), assurent, disons-nous, que le knout n'a jamais été employé pour le châtiment militaire, et que l'usage en est depuis peu supprimé, même dans la justice civile. Ce serait le bâton seulement qui aurait fonctionné et qui fonctionne encore aujourd'hui dans les armées russes. Un lieutenant peut ordonner cent cinquante coups, un colonel peut aller jusqu'à cinq cents coups. L'empereur aurait, dit-on, projeté depuis longtemps de ne laisser appliquer ce châtiment qu'en vertu d'un arrêt judiciaire, rendu par un Conseil de guerre. — On prétend que l'usage en devient de jour en jour plus restreint, et qu'il a cessé de s'appliquer pour de légers délits; la chose nous semble difficile à croire, si c'est toujours l'arbitraire qui continue à prononcer.

Des exemptions, dont quelques-unes sont dues à l'empereur actuel, sont accordées à certaines classes de sous-officiers et même de soldats.

Au lieu de destituer ou de fusiller l'officier, comme en Occident, l'usage est, en Russie, de le dégrader et d'en faire un simple soldat.

Autrefois il suffisait de l'ordre du czar; il faut aujourd'hui l'arrêt d'une Cour militaire. La dégradation s'applique parfois pour le cas d'homicide en duel. La perte des épaulettes ne fait pas que le noble soldat devienne passible du bâton, comme les paysans soldats. Aucun noble ne peut être battu qu'après avoir été expressément dépouillé de ses titres de noblesse, en vertu d'une condamnation judiciaire, ce qui, au surplus, arrive assez fréquemment.

A côté de l'ignoble bâton, qui est le moyen coercitif pour le turbulent et le paresseux, il existe de nombreux stimulants pour l'émulation du brave. Dans aucune armée les médailles et les insignes d'ordres, qui se divisent en plusieurs classes, ne se distribuent avec une telle profusion. Outre les récompenses qui s'adressent au mérite individuel, il y a tels insignes et telles médailles d'honneur conférés à des corps de troupes entiers et qui rappellent l'époque de leur création, les noms du fondateur et les faits dont ils ont été la récompense. — Ainsi le régiment de Tschernigoff, avant l'introduction du nouvel uniforme, portait des bas rouges, en mémoire de ce qu'à la bataille de Pultawa, il avait marché dans le sang jusqu'aux genoux. (La Russie, plus que toute autre nation, a son chauvinisme militaire.) Un autre régiment possède des trompettes d'honneur en argent. — Depuis quelques années, il existe un *premier grenadier de Russie*, à l'exemple de notre la Tour-d'Auvergne, le premier grenadier de France. Le nom d'Archippe Ossipoff, qui, en 1840, se fit sauter dans un fort qui allait être pris par les Caucasiens, est maintenu comme premier grenadier sur les listes de la première compagnie de son régiment. A l'appel de son nom, une voix répond : *Mort pour l'honneur des armes russes, dans le fort de Mikhaïloff!*

L'organisation nouvelle, tout en assignant des numéros aux régiments, pour fondre l'armée en un ensemble homogène, et aider à la classification par tableaux, a conservé cependant, avec le numéro, le nom ancien emprunté à une province, ou à un nom d'homme, dans le but de rendre la personnification du régiment plus sensible et sa gloire plus facile à fixer dans la mémoire d'une génération à l'autre.

XII.

Examinons la qualité de cette armée.

Recruté uniquement dans la noblesse, l'officier a pour mobiles l'ambition, qui le conduira aux plus hautes dignités ; le point d'honneur, mieux réglé que chez d'autres nations, puisque le duel est rare parmi eux ; l'esprit de caste plus assoupli à la volonté du maître que ne le fut jamais celui de notre ancienne noblesse à la volonté du roi. L'officier russe n'est inférieur à aucun autre en instruction militaire, et il a l'avantage d'avoir été habitué dès le bas âge à parler toutes les langues de l'Europe. Pour peu qu'il ne soit pas dénué de bienveillance, il lui est facile de se faire aimer du soldat. La supériorité de naissance, qui là est encore un privilége vivace, suffit pour garantir le respect ; elle permet que s'établisse, sans inconvénient pour la discipline, une certaine familiarité dans la soumission absolue, la familiarité du serf qui partage les mêmes fatigues et les mêmes dangers que son seigneur. Le soldat, avec une cordialité toute naïve, abordera l'officier en l'appelant *petit père*, et l'instant d'après répondra à son ordre en toute humilité : « J'obéis à votre seigneurie. »

Les sous-officiers russes et les employés secondaires, contre-maîtres des armes savantes, aides-chirurgiens, vétérinaires, etc., forment une caste qui n'a son analogue dans aucune autre armée ; on pourrait ajouter une caste héréditaire, puisque les cantonnistes, ou fils de soldats, déclarés propriété de l'empereur, voient leur descendance vouée comme eux, et au même titre, au service militaire. Tout le corps des sous-officiers est aujourd'hui une élite qui a été recrutée avec soin, dès le bas âge, parmi les milliers de cantonnistes ; ce sont ceux à qui un corps plus robuste, une intelligence plus active ont ouvert de préférence l'entrée dans les établissements impériaux et ensuite dans les troupes d'instruction. Pour eux la patrie n'existe que là où est le drapeau ; l'esprit militaire, l'obéissance du séïde et la pratique du métier sont incarnés dans chacun avec la vénération et le dévouement au czar, à qui ils doivent tout dans le passé, de qui seul ils ont à attendre le pain du présent et de la vieillesse. On pourrait dire qu'ils sont, à l'instar des *mamelucks*, une caste d'esclaves dressés au parfait maniement des armes et à l'exacte manœuvre, avec cette différence notable, et au grand avantage du maître qui les emploie, que, parmi eux, une sédition est difficile à organiser et ne pourrait prendre de vastes proportions, puisque l'accès le plus simple à l'épaulette leur est à peu près interdit, même dans la réserve, et qu'ils ne l'obtiennent jamais dans l'armée active ; l'influence d'un meneur s'ar-

réterait donc dans des limites bien étroites. Nés serfs et destinés à mourir serfs de la couronne, et cependant un peu moins mal rétribués que le serf soldat, jouissant de quelques priviléges et dépositaires d'une certaine portion d'autorité, leur intérêt se maintient distinct à la fois de celui du simple soldat, qu'ils méprisent, et qui les hait comme l'esclave hait l'esclave favorisé qui le châtie, sans qu'il ait rien de bon à en espérer, et de celui de l'officier noble avec qui ils n'entretiennent fatalement que des rapports d'infériorité immuable. C'est, je me plais à le répéter, la caste des mamelucks, mais dénuée de têtes importantes par lesquelles l'esprit de révolte puisse essayer de parler de haut, et d'une queue formidable dont il puisse soulever la masse immense et se faire suivre. Je ne crois pas que l'histoire ait jamais offert une combinaison aussi singulière ; elle est le produit fortuit de plusieurs conditions particulières à la Russie, dont l'esprit despote et belliqueux de l'empereur Nicolas a tiré parti.

Le soldat russe se recommande, pour l'ordinaire, par une conformation particulière de la poitrine ; les côtes très-arrondies et qui permettent un grand développement des poumons (les poumons petits et faibles ne résistent pas à l'influence de ce rude climat). En outre, chez lui le développement des jambes est plus fort que celui des bras. Ces deux qualités le rendent très-propre à la marche et seront appréciées par les tacticiens qui cherchent, comme le maréchal de Saxe, la cause de la victoire dans de bonnes jambes.

On lit dans l'ouvrage de Storch : *Tableau de l'empire de Russie* (aux notes du 1er volume) : « Les marches longues et pénibles des armées, la rigueur des punitions corporelles, etc., fournissent des exemples presque incroyables de la robuste constitution des Russes. Combien de fois le soldat russe n'est-il pas forcé de traverser des steppes désertes, où l'on ne trouve pas même de l'eau, ou de passer l'hiver dans des huttes sous terre, sans feu et sans autre nourriture que du biscuit sec ! Combien de fois ne voit-on pas un criminel, après un châtiment dont la vue seule fait frémir, retourner en prison sans soutien et sans aucun changement apparent dans sa marche ! Il est étonnant cependant que les Russes, qui possèdent tant de *forces passives*, si l'on peut s'exprimer ainsi, ne soient pas doués d'une force de corps qui y réponde. Pour ébranler un fardeau ou le porter dans un autre lieu, on emploiera toujours, en Russie, beaucoup plus de bras qu'ailleurs, et ce n'est pas toujours paresse. A la bourse de Saint-Pétersbourg, par exemple, on voit souvent un matelot anglais faire une chose que trois Russes n'exécuteraient qu'avec peine. »

Le conscrit russe n'a pas l'instinct guerrier, et son instruction ne se fait que difficilement. Cela tient non au défaut d'intelligence, comme le prouve la manière adroite dont le paysan se sert de sa hache pour fabriquer mille objets, mais aux mœurs douces du peuple, qui n'est nullement querelleur et qui, même dans l'ivresse, n'a que des larmes et des caresses. Les coups s'infligent comme châtiment par le supérieur ; on peut dire qu'ils

ne s'échangent jamais entre égaux. On ne connaît pas les combats d'animaux, bien que le pays abonde en ours et en loups.

Une fois amené sous le drapeau, ce qui y retient le conscrit russe, c'est la certitude que nulle part il ne trouverait un refuge s'il se décidait à déserter ; ainsi que nous l'avons vu, la loi est terrible contre quiconque cacherait un réfractaire. Ce qui le discipline et le façonne à un métier pour lequel il n'a que du dégoût, un métier qui ne lui montre en perspective, après un long et épuisant service, qu'une vieillesse misérable, c'est le bâton ; ce qui le réconforte et lui inspire, à un moment donné, le mépris de la mort, c'est le fanatisme de l'ignorance et de la superstition, la foi non dans le dogme, mais dans quelque amulette, dans quelque image de saint apportée de son village, à laquelle il adressera sa prière et son vœu, en présence du danger. L'appât, bien que largement prodigué, d'une médaille qui vienne décorer sa boutonnière, agit très-peu sur lui ; ses supérieurs seulement y sont sensibles.

La cavalerie irrégulière, celle des cosaques, forme un appendice très-important de l'armée russe. Disséminés autour du corps régulier auquel ils se rattachent, ils lui composent, pour ainsi dire, une atmosphère de vigilance incessante, une enveloppe de sûreté. Ils l'éclairent au loin pendant le jour, et se chargent la nuit du service des patrouilles, des grand'gardes, etc. A la troupe régulière les travaux décisifs de la guerre, à la troupe irrégulière le soin de la surveillance. Un corps d'armée russe, entouré de ses cosaques, grâce à la finesse de leurs sens et l'esprit de ruse traditionnel qui les distingue, se livre à un repos bien plus complet que ne peuvent le faire les troupes de l'Occident avec les officiers et sous-officiers les plus intelligents. Souwaroff appelait les cosaques *l'œil de l'armée ;* il aurait pu ajouter, dit M. Haxthausen, les *oreilles* et les *antennes*. Grâce à eux, la ligne de bataille, en se formant au matin, ne présente pas un grand nombre de soldats qu'ont épuisés une veille et des promenades nocturnes à l'entour du bivouac. Nous avons noté que leur armement et leur discipline ont été fort améliorés.

D'après tout ceci, on voit que, dans l'armée russe, la division du travail est établie plus rigoureusement que dans aucune autre. On serait tenté de reconnaître là une nation de Slaves, de ces peuples chez qui, jadis à l'état de liberté, l'esprit d'association était traditionnel pour tout labeur à exécuter. Le despotisme moderne a perverti ce bon esprit, en prétendant parquer les intelligences dans une hiérarchie de castes, en les organisant à l'instar de ces concerts de la musique nationale où chaque exécutant donne sa note et sait qu'il ne sera jamais appelé à donner que celle-là. L'officier donnera sa note, et ainsi feront, chacun pour sa partie, le sous-officier, le soldat régulier, le cosaque, et, par ce moyen, la note sera toujours exécutée dans la perfection. Voilà probablement ce qui se dit, ou à peu près dans les états-majors russes.

Maintenant on se demandera si le système n'est pas poussé à l'excès, si le jeu limité de chacune de ces castes, à qui il est interdit de passer jamais de l'une dans l'autre, est la meilleure chose à se proposer, même

au point de vue militaire, et si l'harmonie que l'on se flatte de réaliser par un tel moyen est possible dans le plus grand nombre des cas que peut présenter la guerre ; si, au contraire, elle n'est pas en réalité plus forte, plus apte à profiter des hasards, l'armée dans laquelle le soldat, stimulé par une émulation égale à celle qui anime l'officier, s'applique à développer tout son mérite personnel, dans l'espoir qu'après avoir donné un certain temps la note du soldat, il se verra invité à donner celle plus élevée.

Combien de forces vives seront étouffées en pure perte dans la première armée, tandis que dans l'autre toutes tendront à trouver, en définitive, leur emploi !

Je laisse à des tacticiens plus savants que moi à décider la question.

XIII.

Bien que les soldats soient individuellement aptes à une marche rapide, un corps d'armée russe ne se meut jamais qu'avec une excessive lenteur. En voici la cause, et de longtemps encore il sera difficile d'y remédier. Dans ce pays, où les centres industriels sont très-rares, et où l'on ne trouve pas d'industrie privée à laquelle se confier pour la confection des objets d'équipement, chaque régiment doit entretenir ses ateliers spéciaux, au nombre de 50 ouvriers par bataillon, et se suffire à lui-même. On s'est attaché à le rendre indépendant de toutes circonstances locales ; il ne doit pas songer (et il serait douteux qu'il le pût sur le sol national) à pourvoir à ses besoins par des réquisitions ; aussi traîne-t-il avec lui des magasins immenses de matières premières. Le nombreux train de chariots que nécessite cet usage ne permet pas de marcher en corps d'armée autrement qu'à très-petites journées.

Cette position du gouvernement, réduit à devoir confectionner par lui-même, donne lieu à d'effroyables abus de la part des plus hauts fonctionnaires et des officiers supérieurs. Il y a une vingtaine d'années, au rapport des écrivains les plus impartiaux, les vices de l'administration étaient tels, que l'armée russe n'existait que sur le papier. Il fallait, disaient-ils, réduire les chiffres officiels *au tiers*. L'argent destiné pour les deux autres tiers des troupes qui figuraient sur les listes, mais qui n'existaient pas de fait, entrait dans les poches des employés civils et militaires.

Aujourd'hui, cependant, les choses ont assez notablement changé, par suite du système de division et de dislocation de l'armée active, que l'empereur Nicolas a introduit et s'est attaché à améliorer depuis les vingt-huit ans que son règne a commencé.

Nous avons dit ce qu'étaient : 1° l'armée active ; 2° la réserve ; 3° les troupes irrégulières. La garde des provinces orientales et la sûreté de l'intérieur sont confiées à la réserve et aux troupes irrégulières, tandis que l'armée active demeure toujours cantonnée, même en temps de paix, dans la partie occidentale de l'empire, là où la population est le moins disséminée, fournit plus de moyens de subsistance, et se prête mieux à

un recrutement plus abondant et moins lent, de manière à épargner autant que possible ces longues marches épuisantes qui tuent les jeunes recrues. De là elle comprime la Pologne, surveille la frontière européenne, et détache des troupes vers celle du Caucase.

Elle conserve jusque dans ses cantonnements sa formation en grands corps d'armée, dont chacun a son organisation complète, pourvus de leurs états-majors, de troupes de génie, d'équipages du train et jusqu'aux atelages. Le pied de paix de cette grande machine répond parfaitement aux besoins de la guerre; le supplément de chevaux dont on aurait besoin pour l'entrée en campagne est plus faible que chez les autres nations, et serait plus facile à réaliser, grâce au nombre et à la prospérité des haras. Les écrivains militaires de la Prusse, qui voient dans la Russie une voisine toujours menaçante, et qui se rendent soigneusement compte de sa puissance réelle, s'accordent à affirmer que, à l'exception de l'armée autrichienne en Italie, il n'y avait, jusqu'en 1848, aucune armée aussi bien préparée que cette armée active pour entrer en campagne. Dans les guerres du commencement de ce siècle, et même dans les guerres de Pologne et du Balkan, nous avions vu ordinairement les forces russes arriver sur le théâtre de la guerre trop faibles ou trop tard; elles ont montré enfin, dans l'expédition de Hongrie, que désormais elles pouvaient se présenter sans avoir subi trop de pertes préliminaires et suffisamment vite.

Le système de division actuelle en brigades, divisions, inspections, etc., permanentes dans une partie seulement de l'empire, et sur les mêmes localités, outre qu'il rend la concentration de l'armée moins lente et moins désastreuse qu'autrefois, a de plus l'avantage de permettre à l'empereur d'exercer avec plus d'efficacité sa surveillance personnelle sur l'administration. Les employés concussionnaires courent aujourd'hui de plus grands risques, attendu que l'empereur voyage rapidement, arrive presque toujours à l'improviste, est versé dans la connaissance des moindres détails militaires, et punit la fraude avec sévérité. Les colonels ont été rendus responsables, sur toute leur fortune, de la quantité et de la qualité des objets confiés à leurs soins. On a dit récemment que l'empereur se serait même décidé à leur ôter l'administration pour la confier à un corps d'intendants militaires, organisé à l'instar de notre intendance française.

Les anciennes considérations critiques fondées sur les vices de l'administration, sur l'énormité des distances à franchir pour une concentration et sur la perte d'hommes qui peut en résulter, ont donc, à un certain degré, perdu de leur valeur, d'autant mieux que l'instruction des recrues ne se pratiquant plus au régiment, mais à un bataillon de dépôt compris dans l'armée de réserve, l'armée active ne compte que des soldats formés et endurcis contre les fatigues.

Les forces actives de la Russie ne sont donc plus disséminées sur toute la surface de l'empire; elles sont échelonnées dans la zone de la frontière occidentale en huit corps d'armée, dont chacun a sa concentration

particulière rendue plus facile. Voilà une amélioration capitale, on ne peut le nier ; mais il reste encore cet inconvénient irremédiable que la zone a une terrible longueur, et que les voies de communication, même dans cette partie du pays où la population est le plus agglomérée, sont encore à l'état rudimentaire. Varsovie n'en reste pas moins à trois cents lieues de Pétersbourg, et à une distance à peu près égale des bouches du Danube, et ces trois points sont séparés par un territoire sur lequel le voyageur doit souvent se frayer son chemin à peu près à sa guise. S'agirait-il de réunir ensemble deux ou plusieurs de ces corps d'armée, pour masser une force imposante sur un de ces trois points principaux de l'immense frontière, alors surgit toujours la difficulté des longues marches, excessivement lentes, pénibles et meurtrières.

XIV.

J'accepte, sans le discuter, le chiffre officiel des bataillons, escadrons et pièces d'artillerie, tel que l'ont donné les tableaux officiels cités par M. Haxthausen ; j'admets même que, grâce à l'organisation nouvelle et à la surveillance active de l'empereur, le chiffre réel de l'effectif diffère, beaucoup moins que par le passé, de celui que porte le papier ; je vais jusqu'à admettre que cette différence ne dépasse pas, dans l'armée russe, celle que l'on sait exister d'ordinaire dans les autres armées de l'Europe; j'admets une armée active de 500,000 hommes (en y comprenant les cosaques pour 120,000), plus une réserve en deux portions, de chacune 120,000 hommes; j'admets même le calcul d'un officier prussien qui se dit bien informé, et qui pense que l'armée russe est en état de fournir, pour le cas d'une grande guerre (cosaques compris), *un million* de combattants.

Examinons à quel réservoir doit s'alimenter cette armée.

Rappelons-nous le chiffre de la population de la Russie. Ses géographes les plus exagérés le portent de 65 à 70 millions, chiffre effrayant, mais duquel il faut défalquer tout d'abord la multitude des tribus demi-barbares et mal soumises, desquelles on aurait grande peine à obtenir, dans le cas d'extrême urgence, quelques bandes peu nombreuses, nullement disciplinées, tout au plus employables, et non pas sans danger, à un mauvais service de police à l'intérieur, en remplacement d'une partie des cosaques.

La population cosaque elle-même n'a pas encore perdu tous ses priviléges; son contingent à fournir est déterminé; nous avons vu qu'on évalue à un quart en sus le supplément qu'elle y pourrait ajouter en un moment de crise. En supposant que le tout pût être distrait, sans danger, du service de la frontière d'Asie et de l'intérieur, ce n'est là qu'une milice purement auxiliaire, qui n'est point encore suffisamment régularisée, excellente, il est vrai, pour un service d'éclaireurs, mais incapable de se présenter en ligne.

L'armée réelle, l'armée régulière (tant active que de réserve), celle

fournie et alimentée par la conscription, ne puise en réalité que dans une population dont le chiffre, emprunté aux écrivains les plus favorables, serait de 40 à 45 millions.

Mettons ce chiffre, dont l'authenticité est mal garantie, en comparaison avec le chiffre de la population française, 36 millions, et rappelons-nous deux considérations très-importantes : 1° sur 1,000 garçons qui naissent en France, il en arrive 611 à l'âge de vingt et un ans, tandis qu'en Russie on calcule que le *tiers* seulement parvient à l'âge adulte. D'où l'on voit que l'ensemble de notre population a plus de validité réelle, qu'elle se compose d'un plus grand nombre d'adultes, d'hommes en état de porter les armes que celle de Russie, de laquelle il faut retrancher bien plus d'enfants : cela certainement est de nature à rétablir l'équilibre entre le chiffre non contrôlable de 40 ou même de 45 millions, et celui de 36, qui est basé sur des documents avérés.

2° La mortalité qui frappe sur les conscrits russes, pendant la première année du service, est effrayante. Nous en avons dit les causes et comment on s'occupe aujourd'hui d'y remédier ; mais ces causes ne sont qu'atténuées, ou ont reçu un palliatif, et non pas détruites. Les marches pour rejoindre le dépôt sont, dans plus de cas que jadis, moins longues que par le passé ; mais elles restent toujours huit fois plus longues et beaucoup plus pénibles que pour nos conscrits, puisque le territoire de la Russie d'Europe a environ huit fois l'étendue du nôtre, et qu'y manquent les gîtes, et l'on pourrait dire les chemins. Le brusque changement de régime, pendant un hiver de Russie, si rude même dans la partie du sud, à cet âge où le tempérament se forme, n'en reste pas moins un mal très-difficile à combattre ; plusieurs écrivains ont évalué le chiffre de cette mortalité à la *moitié* des conscrits ; de plus modérés disent le *tiers*. Supposons que des ordres récents, donnés par l'empereur, soient bien exécutés, et que l'administration, si vicieuse sur tous les autres points, fonctionne moins déshonnêtement sur celui-ci, il restera toujours et inévitablement une large consommation d'hommes à déplorer.

En résumé, je ne pense pas que le réservoir où l'armée russe s'alimente soit plus abondant que le nôtre (un statisticien plus savant que moi prouverait peut-être par des chiffres qu'il doit même l'être un peu moins), et l'élément fourni par la conscription est consommé, pour une très-notable partie, avant d'avoir pu être mis en œuvre.

D'où l'on peut conclure de deux choses l'une : ou l'effectif de l'armée russe reste infiniment au-dessous de ce qu'annoncent les tableaux officiels ; ou elle est entretenue depuis plusieurs années sur un pied trop élevé relativement à la population dans laquelle elle puise, et elle ruine le pays en hommes.

Pour compléter l'équilibre entre les forces des deux nations, Russie et France, ajoutons que le contingent de nature spéciale fourni par les cosaques aura son représentant, bien supérieur en nombre et en qualité, dans le contingent que nous fourniront nos Arabes de l'Algérie, le jour où notre politique jugera à propos de le leur imposer. Ce contingent, séparé

de nous par une mer, ne sera utilisable que pour la sûreté des villes et la garde de nos frontières en Afrique, comme les cosaques gardent l'intérieur russe et la frontière de l'Asie; néanmoins, son utilité sera très-importante, puisqu'elle nous rendra la libre disposition de troupes françaises pour le service en Europe.

XV.

On lit dans le voyage du duc de Raguse : « En Russie, le soldat d'infanterie coûte par an 120 fr.; tandis qu'en France il en coûte 340. D'après ces bases, il résulte qu'avec la somme que coûte à l'Etat un soldat en France, l'empereur de Russie peut en entretenir 3 et 10/12. La différence est plus grande encore pour les troupes à cheval. » La question n'est pas bien posée. Il faut comparer les sacrifices qu'imposent aux travailleurs ce que consomment en denrées les soldats des deux nations. Or, l'estomac de l'homme du nord exige impérieusement une ration plus forte que celle du soldat de tout autre climat; son habillement veut un drap plus épais, où il entre plus de laine; il dépense plus en chauffage, etc., etc. Ajoutons la valeur que représente le logement chez le paysan, pendant toute l'année, de la très-grande majorité de l'armée (les six corps d'infanterie et les deux corps de cavalerie); ajoutons surtout le gaspillage et les rapines qui résultent d'un tel état de choses, dans un pays où l'administration n'est pas scrupuleuse sur l'engagement contracté de fournir à l'hôte du soldat les rations régulières.

Si nous passons à des considérations d'un autre ordre, aux tristes conséquences qui doivent fatalement résulter de cette installation intime du soldat désœuvré au sein d'une famille qui n'est pas la sienne, de ces agglomérations d'enfants de caserne, stylés dès l'âge de douze ans à la vie des camps, de ces nombreux ménages militaires, qui pullulent pêle-mêle dans des salles communes, et qui, lorsque survient un ordre de départ, se dissolvent de fait en laissant par milliers des demi-veuves, loin du drapeau qu'elles ne peuvent suivre, nous voyons que cette armée, qui ruine la nation en hommes et en produits matériels du travail, ne porte pas une atteinte moins funeste à sa moralité, le premier des biens intellectuels.

L'assemblage d'une noblesse terrifiée et enchaînée à de rudes tâches; de serfs endurcis, qui ont été marqués dès la mamelle et parqués avec soin, afin de préserver leur cœur contre les douces influences et le bronzer, et que tout dans leur être, tout jusqu'aux instincts à naître, soit confisqué à toujours; d'un ramas d'autres serfs incultes et faméliques confondus avec des misérables souillés de crimes, le tout coulé dans les trois moules distincts d'officier, de sous-officier et de soldat : ce monstrueux assemblage, dirons-nous, a pu recevoir et présente à la surface le vernis d'une armée européenne, mais, au fond, ne constitue pas une armée de nation civilisée, de nation chez laquelle ait surgi la première lueur du respect pour la dignité de l'homme. C'est ce qu'ont vu avec

deuil les siècles passés, c'est de nouveau l'armée d'Attila, c'est l'armée des barbares du Nord qui, cette fois, au lieu de la tactique et de l'escrime du légionnaire romain, a réussi à s'assimiler la science militaire de l'Europe moderne.

En suspicion des sinistres desseins du maître d'une telle armée, les générations éclairées du siècle se sont vues contraintes à la nécessité d'élever le taux de la sécurité du travail, de distraire de l'atelier et de la ferme les bras par centaines de milliers, de transformer en fusils et en canons le capital par centaines de millions. Que, depuis quarante ans, les czars se fussent franchement manifestés civilisateurs et eussent renoncé à leurs intrigues de déprédateurs avides ; qu'ils eussent porté une guerre habile, sur leur propre territoire, à l'improbité des fonctionnaires, et au servage, qui stérilise tout travail ; qu'ils se fussent montrés sincèrement pacifiques, eux que le climat défend du côté de l'Occident, en même temps qu'ils sont trop forts pour rien craindre des hordes de la haute Asie ; qu'ils se fussent contentés d'entretenir une armée modeste, et les cabinets eussent pu s'entendre pour désarmer en très-grande partie. L'armée russe qui, entretenue sur un pied menaçant, est une cause de ruine matérielle et morale pour son propre pays, ne saurait être l'effroi de l'Europe ; car l'Europe, bien que calomniée par beaucoup d'écrivains frondeurs, est moins gangrenée de vices que l'ancien monde romain à son déclin, n'est point encore tombée tout entière dans la même torpeur, et n'a nullement désappris le métier des armes ; mais l'armée russe est pour tout le monde une cause de soucis quotidiens et de dépenses anormales, qu'il sera doux de voir enfin cesser.

XVI.

Quant à la marine russe, les hommes compétents sont d'opinion unanime que ses grands vaisseaux manœuvrent moins habilement que ceux de l'Angleterre, de la France, du Danemark, de l'Amérique du Nord, etc.

Une marine de guerre ne peut se former que là où préexiste une nombreuse marine marchande, sur laquelle des matelots ont pu se former. La Russie n'est point une nation commerçante, et les oukases de l'empereur ont été sans succès pour créer ces navigateurs marchands dont le besoin ne se fait pas sentir. L'oukase réserve des avantages au pavillon russe, à la condition que le capitaine sera d'origine russe. Qu'ont imaginé les armateurs ? Ils engagent un Russe qui, dans les ports de mer, joue le rôle de capitaine, au nom de qui la patente est prise. Une fois en route, le pauvre homme passe aux fourneaux et gagne son salaire à faire la cuisine du navire, tandis que le véritable capitaine, qui est Allemand, Suédois ou Norwégien, prend le commandement.

Afin d'attirer la noblesse dans le service de marine militaire, pour lequel elle montre peu de goût, l'empereur Nicolas a fait donner à son second fils Constantin l'éducation qui permît d'en faire un amiral.

Le littoral d'Archangel et celui de Finlande fournissent des matelots

à la flotte de la Baltique, la flotte de la mer Noire en trouve chez les Grecs de son littoral et chez les cosaques d'Azoff; mais pour toutes deux également le nombre est très-faible, et elles doivent recruter la très-majeure partie des équipages parmi des paysans. Le service dure vingt ans; chaque année les équipages sont exercés pendant un mois aux grandes manœuvres. La flotte de la mer Noire n'a jamais franchi le Bosphore; celle de la Baltique est emprisonnée, pour l'ordinaire, de cinq à six mois dans les glaces, et ses matelots séjournent à terre. La seule occasion offerte à ses vaisseaux de naviguer au long cours est, de temps en temps, un voyage scientifique autour du monde. Rien donc d'étonnant que le matelot russe ne soit point habile, et manœuvre mal, avec des voiles et des cordages qui sont pourtant de qualité supérieure. Le service de la marine veut une soumission absolue, mais plus intelligente qu'on ne peut l'obtenir de la discipline russe, qui fait de l'homme une machine incapable de toute initiative. Un marin anglais reconnaît dans le matelot russe de la hardiesse, et de sa part on peut croire à l'éloge; il ajoute de la sobriété : si c'est comparativement avec la sobriété du matelot anglais, c'est peu dire.

Les tableaux officiels portaient assez récemment : pour la flotte de la Baltique, 27 vaisseaux de ligne, 18 frégates, 3 corvettes et 12 bricks; pour celle de la mer Noire, 18 vaisseaux, 12 frégates, 2 corvettes et 8 bricks.

Il faut compter en outre, dit M. Haxthausen, des *vapeurs* en assez bon nombre, mais faibles et de construction très-médiocre (quoique sortis des ateliers anglais). Les mines de houille ne sont pas situées d'une manière favorable au développement de la navigation à vapeur.

Le littoral des deux mers est bordé de bas-fonds et défendu par deux flottilles très-nombreuses de galères à rames et de chaloupes canonnières.

Les grands bâtiments ont été construits d'après différents modèles et sont entre eux d'une marche de beaucoup plus inégale que celle qui existe entre les vaisseaux de toute flotte. Il en résulte qu'une escadre russe ralliée ne pourra jamais naviguer que très-lentement, car elle aura, dans chaque position et pour chaque force de vent, des vaisseaux qui marcheront mal et sur lesquels les autres auront à régler leur vitesse.

La majorité des vaisseaux a été construite rapidement et avec des bois qui n'étaient point assez vieux. Le bois de chêne de la meilleure qualité ne se conserve pas au delà de quinze ans dans les eaux de la Baltique : dix ans suffisent pour ruiner le bois de chêne ordinaire. Le chêne du nord de la Russie est de qualité inférieure à celui de l'Allemagne, de l'Angleterre et du Danemark.

Depuis vingt ans, l'empereur Nicolas a créé le port de Sébastopol et a élevé la flotte de la mer Noire à un chiffre imposant, dans la prévision d'une expédition de son armée contre Constantinople, afin de pouvoir, à un jour donné, dominer sur cette mer et s'emparer tout d'abord des deux ports turcs de Visa et de Varna, sur le littoral de la Roumélie, deux

ports d'importance majeure, parce qu'ils assurent à l'armée turque, par la voie de mer, ses transports d'approvisionnement dans ces contrées où les communications par terre sont d'une difficulté extrême ; l'apparition des escadres de la France et de l'Angleterre a déjoué, sur ce point très-capital, les calculs de la Russie.

ST-GERMAIN LEDUC.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Discussion à l'occasion d'une lecture de M. Renouard sur le *Contrat de prestation de travail*, entre MM. Dupin aîné, Cousin, Dunoyer. — Rapport de M. Michel Chevalier sur le *Système monétaire des Pays-Bas, la refonte des vieilles monnaies d'argent et la démonétisation de l'or*, publié par M. Vrolik. — Rapport de M. Dupin aîné sur la publication des *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, par M. Bouthors. — *Histoire de la morale*, par M. Adolphe Garnier. — *Mémoire sur d'Alembert*, par M. Damiron. — Rapport de M. Cousin sur une *Réfutation inédite de Spinosa par Leibnitz*, publiée par M. Faucher de Careil. — Énoncés d'autres communications.

Le *Journal des Economistes* a publié dans le numéro de janvier dernier, et il termine dans le présent numéro, la communication faite à l'Académie par M. Renouard sur le contrat de *Prestation de travail*. Nos lecteurs ont pu juger de l'opportunité et de l'importance des innovations que notre savant collaborateur proposait pour une partie de notre Code, qui, à raison du développement de certaines manifestations de l'activité humaine, se trouve aujourd'hui incomplète. Les propositions de M. Renouard ont été combattues par M. Dupin et approuvées avec quelques réserves par M. Cousin, et d'une manière plus explicite par M. Dunoyer.

M. Dupin s'est opposé à la classification sous un même contrat, celui de *locatio operarum*, location d'ouvrages, de toutes les professions, en y comprenant les professions libérales. Suivant M. Dupin, il n'y aurait que des inconvénients à ce que le même article de loi pût s'appliquer également à l'avocat, au médecin, au prédicateur, au soldat, à l'officier, enfin à tout ce qui remplit dans la société un office quelconque, moyennant salaire. Il est préférable, suivant lui, de maintenir la distinction spiritualiste dans les idées, si ce n'est dans la matérialité de actes. « On ne trouve pas, il est vrai, dans nos lois, ajoute M. Dupin, un nom particulier qui s'applique exactement aux services rendus par certaines professions, au point de vue des contrats intéressés ; mais cette lacune est

ancienne; elle existait dans le droit romain, qui avait des *contrats innommés*. Ces contrats s'appliquaient aux choses qui n'avaient pas un caractère bien déterminé, aux choses ayant leurs nuances et leurs particularités, qui échappaient aux bornes trop étroites d'une définition. En laissant le champ ouvert pour certains faits, certains actes, le législateur respectait l'équité et la dignité humaine, qui a ses degrés. Ces nuances, nos pères et nos contemporains les ont connues et respectées : il ne faut pas aujourd'hui les effacer; il est bien plus intéressant de les maintenir.

« Que si vous prenez les nobles professions d'avocat, de soldat, de médecin, de prêtre, vous reconnaissez facilement qu'elles ont besoin, pour préciser la nature de leurs services, d'une autre définition que celle de *locatio operarum*, suffisante pour régler les rapports du maître et de l'ouvrier, de l'entrepreneur et du manœuvre qu'il emploie, mais sous le niveau de laquelle on ne saurait abaisser les occupations de l'intelligence, qui n'ont rien de comparable aux occupations serviles et purement matérielles. »

M. Dunoyer ne croit pas que les propositions contenues dans le mémoire de M. Renouard soient de nature à dégrader les professions dites libérales; elles n'ont pas et ne doivent pas avoir pour effet de donner un caractère purement mercenaire à l'exercice de ces professions, et il n'est jamais entré dans la pensée de M. Renouard d'assimiler ceux qui les exercent à l'homme à gages, au domestique, au manœuvre qui louent leurs services dans l'unique pensée de gagner un peu d'argent.

« Il tombe sous le sens, a ajouté M. Dunoyer, que ce n'est pas là ce que M. Renouard a voulu faire. Il a voulu, non dégrader ces professions, mais déterminer, plus nettement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, la nature, la position, le caractère. Voilà ce qu'il a voulu, et, pour mon compte, je ne puis que lui savoir gré du dessein qu'il a eu et de la façon dont il l'a rempli : l'intention et l'exécution me paraissent excellentes.

« En réalité, M. Renouard s'est moins proposé d'établir que le contrat exprès ou tacite, passé avec ceux qui les emploient par les gens exerçant des professions libérales, avait le caractère formellement intéressé d'un acte de louage, que de montrer qu'il n'avait pas le caractère ordinairement gratuit du mandat.

« Le législateur, à vrai dire, ne s'est préoccupé de ces professions, dans aucun des titres du Code civil. Si ce n'est pas en vue d'elles et de leurs services qu'il a fait les articles du contrat de louage qui sont relatifs au *louage d'ouvrages et d'industrie*, ce n'est pas davantage en songeant à elles qu'il a rédigé le titre du mandat, l'article 1986 entre autres; et il est indubitable, en tout cas, qu'il n'eût pas, s'il en avait parlé, considéré ceux qui les exercent comme des gens travaillant à titre gratuit.

« Est-il raisonnable, en effet, je le demande, de vouloir les présenter comme des hommes qui ne sont pas, qui ne veulent pas, qui ne doivent pas être rétribués? Chose singulière! On a les prétentions les plus hautes

pour les classes vouées à la pratique des arts libéraux ; on r
elles, non-seulement des positions élevées, la considération, l
mais avant tout la fortune, qui est le fondement matériel d
existences ; et dans le même temps, on prétendrait les faire
des modèles de désintéressement, pour des classes qui ne s
ne peuvent pas, qui ne doivent pas être rémunérées ! Il fa
s'entendre... »

Et plus loin, M. Dunoyer s'arrête à cette conclusion, à la
saurait qu'applaudir : « Non-seulement donc les professi
peuvent, comme les autres, se faire rétribuer sans manqu
bienséance ; mais il est des circonstances où elles le peuve
courir de blâme, avec une certaine exagération. Ce qui, d
mériterait d'être blâmé, surtout en considérant qu'on ne tr
vance avec elles, et qu'il est à peu près d'usage, quand
moment de régler, de leur remettre ce qu'elles exigent, ce
pas tenir compte de la situation de leurs clients. Elles ne s
gées d'accorder indistinctement leur service à tout le mo
voudraient que souvent elles ne le pourraient pas ; mais qua
sentent à prêter le secours de leur ministère, elles ne peuven
se dispenser d'avoir égard à l'état des personnes qu'elles o
et ce qui, de leur part, serait véritablement blâmable, ce s
pas user ainsi, de rançonner indistinctement riches et pauvr
honnêtes et les gens malhonnêtement enrichis.

« Ajoutons que ce qui surtout est ridicule, quand il est s
les en usent comme les autres, qu'elles reçoivent comme t
de leurs services, que souvent même elles montrent la plus g
pour le gain et qu'il est si peu rare qu'elles se procurent a
tunes considérables, c'est de parler avec dédain du travail
traiter de mercenaires de pauvres diables ne pouvant obte
qu'à prix rigoureusement débattu, ne recevant que bien ju
leur labeur pénible, et quant à elles, qui, sans avoir eu b
stipuler d'avance, sont ordinairement traitées avec large
services souvent douteux, de vouloir que leur rémunératio
qualification honorifique, et qu'on les qualifie elles-mêmes
libérales, de professions désintéressées, qui, si elles ne so
blement gratuites, travaillent au moins en vertu d'un man
apparences d'un titre gratuit... »

— On sait toutes les controverses qui se sont élevées au
nité monétaire, et de l'opportunité, en présence de la pro
jours croissante de l'or en Californie, en Australie et e
préférer l'étalon d'argent à l'étalon d'or. La Hollande n'a
laisser prendre au dépourvu, et, dès 1849, elle s'est empr
céder à la démonétisation de l'or, et l'on peut affirmer au
cette opération a été consommée avec un véritable succès

nement néerlandais s'est attaché à faire plus encore : il a voulu éclairer l'opinion publique en Europe, en autorisant un fonctionnaire éminent de l'ordre administratif, M. Vrolik, tout récemment nommé ministre des finances, à publier, sur cette importante question, un ouvrage écrit en langue française et intitulé : *Le système monétaire du royaume des Pays-Bas, la refonte des vieilles monnaies d'argent, et la démonétisation de l'or*[1].

M. Michel Chevalier, chargé par l'auteur de présenter à l'Académie un exemplaire de cette utile et intéressante publication, a expliqué les différentes vicissitudes de la réforme monétaire qui vient de s'accomplir en Hollande.

La loi du 28 septembre 1816 consacrait pour les Pays-Bas un double étalon, le florin d'argent et la pièce d'or de 10 florins d'argent ; elle établissait le rapport de 1 à 15 et 873 millièmes entre les deux métaux, au lieu de celui de 1 à 15 et demi. Différentes circonstances ayant amené l'exportation incessante des florins d'argent, le roi de Hollande dut, en 1836, nommer une Commission pour aviser. Il fut constaté qu'on ne pouvait conserver un double étalon, et, s'appuyant sur les traditions du pays, on donna la préférence à l'argent, laissant provisoirement un cours forcé aux pièces d'or de 5 et de 10 francs, et se contentant de diminuer la proportion de l'argent fin contenu dans le florin. Mais les vieilles monnaies n'étaient retirées que très-lentement, et des mesures vraiment efficaces ne furent prises que par les lois des 22 mai et 18 décembre 1845.

Le trait saillant du système adopté, disait M. Michel Chevalier, consiste en ce qu'un papier-monnaie fut créé provisoirement pour combler la lacune. La loi permettait des billets qui descendissent jusqu'à un florin ; en réalité, il n'y en eut pas de moins de cinq. L'émission fut entourée des meilleures garanties. Tout s'est passé fort régulièrement à l'égard de ces billets, et il n'en reste plus traces aujourd'hui. Le pays s'est fourni de 96 millions et demi de florins neufs en argent, il s'est débarrassé de 86 millions de vieille monnaie du même métal.

L'opération a coûté, avec la démonétisation de l'or dont il reste à dire un mot, 10,165,000 florins (22 millions de francs.)

En 1839, on avait décidé qu'on n'aurait qu'un seul étalon en argent, mais on n'avait pas dit quand et comment les pièces d'or qui existaient alors seraient dépouillées de la fonction monétaire. En 1847, le gouvernement présenta et fit adopter, non sans quelque opposition, une loi, datée du 26 novembre 1847, qui est une sorte de charte monétaire. Cette loi disait que l'or n'aurait plus qu'une valeur de commerce, que le guillaume d'or et le ducat d'or ne seraient plus un moyen légal

---

[1] Voir ce qui est déjà dit de cette publication, plus haut (p. 69), dans un article de M. Courcelle Seneuil, intitulé : *Trois publications nouvelles sur la question de l'or.*

de payement, le commerce seul ayant à déterminer le cours pèces par rapport à l'unité monétaire, qui est en argent.

La Hollande en était là lors de la découverte des mines Californie. Le gouvernement néerlandais demanda dès 1849, bres, la faculté de démonétiser les pièces de 5 et 10 florin hâter cette opération avant une dépréciation de l'or, qu'il suppo être prochaine. Une loi fut rendue à cet effet, le 17 septem En vertu de cette loi, le gouvernement commença l'opératio de juin 1850, en faisant usage encore cette fois, pendant l'op billets spéciaux dont il fut émis pour 30 millions de florins.

Sur 173 millions de florins en espèces d'or, 50 seulement o portés au gouvernement.

Un défaut particulier se présente dans le nouveau système de la Hollande. L'ancien florin d'argent contenait 9 grammes grammes de fin, et il se confondait avec le florin allemand. L qui conserve le même nom, ne renferme plus que 9 gramm ligrammes de fin, ce qui fait perdre à la Hollande l'avantage monnaie commune avec une partie au moins des États voi vrai qu'avec l'addition de l'alliage on a donné au florin le po 10 grammes; mais puisque la Hollande voulait donner à sa r lien avec le système métrique, elle aurait dû pousser plus loin de cette idée, en adoptant pour unité monétaire le franc, sauf ger le nom, et à faire, par exemple, un nouveau florin qui et tement le double du franc.

Quant à l'or, le gouvernement, une fois choisi l'étalon d'ar selon les principes de la science économique ; la Californie e lui donnent mille fois raison d'avoir fait ainsi choix de l'arge sant ainsi, il a mis les populations à l'abri de la perturbatio ciale, qui éclatera dans les Etats où le double étalon aura été et même dans ceux qui, ayant l'argent pour seul étalon, au tenu à l'or la valeur qu'il a eue jusqu'à ce jour par rappo métal.

La Hollande n'a cependant pas banni l'or de la circulation tiré les pièces de 5 et 10 florins, mais elle autorise l'émissio d'or nouvelles, sous la condition que nul rapport ne soit fixé entre leur valeur et celle des pièces d'argent.

— L'étude du moyen-âge a été poursuivie avec ardeur depu années, et l'exemple donné par M. Augustin Thierry, dan études sur le tiers Etat, a trouvé de nombreux imitateurs. L l'histoire des communes et l'étude des coutumes, ont été l'o blications importantes, dignes des savants religieux qui, dan précédents, se vouaient à de patientes recherches sur nos or tête desquelles il convient de placer la publication des coutu du bailliage d'Amiens, colligées et illustrées par M. Bouthors

chef de la Cour impériale d'Amiens et membre de la Société des antiquaires d'Amiens. Deux rapports, l'un de M. Troplong et présenté il y a quelques années à l'Académie, et l'autre de M. Dupin, d'une date toute récente, en ont fait connaître les mérites, en même temps qu'ils abordent quelques-unes des questions soulevées par M. Bouthors.

On peut faire observer ici avec M. Dupin, et sans remonter aux considérations présentées par M. Troplong, que les coutumes dont s'occupe M. Bouthors embrassent dans leur ensemble une très-vaste étendue de pays sur les deux rives de la Somme et de l'Authie, et se répartissent entre huit prévôtés : Amiens, Beauvais, Fouilloy, Vimeu, Saint-Riquier, Doullens, Beauquesne et Montreuil.

M. Bouthors a divisé son travail en autant de séries qu'il y a de prévôtés. Il fait précéder chaque série d'une notice sur l'ensemble des coutumes qui la composent, et il la termine par des notes explicatives des textes, qui sont publiés tantôt en entier, tantôt par extrait, selon le degré d'importance qu'ils présentent. Un sommaire en quelques mots indique l'objet des articles supprimés.

Les coutumes, même les plus insignifiantes, ont toutes leur préambule, avec les formules et mentions finales, qui ne pouvaient pas être passées sous silence, à cause des éclaircissements historiques qui peuvent s'y rencontrer.

Le préambule donne presque toujours le nom du seigneur propriétaire, possesseur ou engagiste de la terre, en même temps qu'il fait connaître le titre de la seigneurie, la nature de sa justice, la mouvance, le ressort, etc. A l'aide de ces indications, l'éditeur a pu dresser la liste des principaux seigneurs du bailliage d'Amiens en 1507, et ce tableau des seigneuries laïques et ecclésiastiques n'est certainement pas la partie la moins curieuse de son travail.

Les mentions finales donnent les noms et qualités des signataires, ou parfois la marque ou le signe par lequel leur adhésion à l'acte est constatée. Ce signe figure plus ou moins grossièrement une herse, une roue, une charrue, un soc, un fléau, une cognée, une serpette, une faucille, une fourche, une houlette, un cornet de pâtre, si l'individu est laboureur ou manouvrier ; un fer à cheval, un marteau, une enclume, une scie, une hache, un cercle, un couperet, une pelle à four, une clef, une navette, un sabot, un gril, des ciseaux ouverts, un rasoir, s'il est artisan. Quelquefois aussi le nom patronymique détermine le choix du signe : ce sont comme des armes parlantes. Par exemple, le boucher prend pour marque un couteau la lame en bas ; E. Dague, un couteau ouvert la lame en haut ; Jehan le Parmentier, un carreau de tailleur ; Robert le Carpentier, une hache ; Pierre Lefèvre, une enclume ; Jehan Maillet, écuyer, trois maillets.

Au moyen âge, on en a maint exemple, un seigneur qui n'avait pas encore de sceau qui lui fût propre se servait, pour sceller ses actes, de

celui de son prédécesseur. Par la même raison, un pays croyait pouvoir emprunter, comme signe représentatif de s dualité, la signature d'un ami ou d'un voisin, pourvu qu main se chargeât du soin d'exprimer la signification de cel

A l'occasion de la coutume de la ville, échevinage et pr miens, M. Bouthors a été amené à établir que l'élément barbar au moins autant d'influence que l'élément romain sur la communale ; et que, même dans les villes où les traditions de cipalité romaine se sont le mieux conservées, ce principe s frappé d'inertie, si le principe plus vigoureux et plus actif d germanique n'était venu à son secours.

En parlant de certaines coutumes locales, M. Bouth levé des dispositions qui lui ont paru essentielles, ou qui guent par leur singularité ; par exemple, le droit du seigneur tribut de la première nuit de mariage, « et est ledit droit a *de cullage*, et de contraindre ses sujets à battre l'eau des fossé la nuit, pour empêcher que les raines et grenouilles ne lui fass en troublant son sommeil.

Que les amis posthumes de la féodalité ne viennent pas observer M. Dupin, que ce sont là des fables inventées par les de l'ancienne aristocratie seigneuriale ! On peut contester cer qui ne se trouvent que dans des chroniqueurs crédules ou dan écrivains passionnés ; mais quand de tels faits sont écrits d où ils sont qualifiés *droits*, quand le texte de ces lois est a et qu'il est produit, le rôle officieux de la dénégation devient

Ce qu'il y a de plus scandaleux, c'est que les seigneurs m siastiques prétendaient à l'exercice de ce droit. « J'ai vu, (décision 297), juger dans la Cour de Bourges, devant la mét un procès d'appel où le curé de la paroisse prétendait que date, il avait la première connaissance charnelle avec la fianc coutume avait été annulée et changée en amende. »

C'est ainsi que, pour la représentation du même droit, les l'évêque d'Amiens se contentaient « d'exiger de toutes les nouvellement mariées, une indemnité pour leur permettre avec leurs femmes, la première, la deuxième et la troisiè leurs noces. » Bouthors, t. I, p. 469. Mais un arrêt du Parle mars 1409, lui interdit l'exercice de ce droit (Laurière, *Gloss* 308. Ce même auteur cite plusieurs autres exemples pour d' que la France).

En étudiant les coutumes dans leurs rapports avec l'organi famille, M. Bouthors s'est demandé pourquoi le mariage, so dement de toute législation civile, n'avait pas été réglem droit coutumier ?

Après avoir rappelé que le mariage, chez les Germains

Romains, se formait par une sorte de vente, suivie de tradition, par laquelle la femme devenait la propriété du mari, ainsi que les enfants qui en naîtraient, M. Bouthors montre le christianisme ennoblissant le mariage, en l'instituant comme une association dans laquelle la femme n'est plus l'esclave, mais la compagne de l'homme, et stipule avec une égale liberté les clauses de cette association.

Mais cette transformation, continue M. Dupin, amena avec le temps, et à mesure que l'Eglise devint plus puissante, un déplacement dans l'exercice de l'autorité. Le législateur civil, qui jusque sous Justinien avait réglé les conditions du mariage, l'âge des futurs, les solennités extérieures de leur union, les empêchements, les dispenses, se vit disputer cette partie de son autorité par l'Eglise, qui, au lieu de se borner à bénir le mariage et à le sanctifier comme sacrement, prétendit qu'il lui appartenait exclusivement de tout régler en cette matière. On s'en référait donc absolument au droit canonique.

Voici pourquoi, dit M. Bouthors, les coutumes du moyen âge sont muettes, ou au moins d'un extrême laconisme, sur tout ce qui concerne le mariage en lui-même et les conditions de sa validité.

Les prêtres catholiques sont ainsi restés les officiers de l'état civil des citoyens ; et cela a duré jusqu'à l'époque où, suivant l'expression de M. Portalis l'ancien, dans son exposé des motifs du *Code civil*, titre du *Mariage*, il a été possible de séculariser la législation et de rendre à l'autorité laïque le droit, qui lui appartient essentiellement, de régler les conditions civiles d'un contrat qui donne des citoyens à l'Etat, et qui fait le fondement de la société politique ; sans préjudice du droit et du devoir des époux d'appeler les bénédictions de la religion sur leur union, chacun dans le culte qui leur est propre, et dont la même loi civile garantit à tous la libre profession.

— Le nom de d'Alembert est entouré de l'auréole de célébrité qui s'attache, à juste titre, à une destinée malheureuse, dignement rachetée par une valeur personnelle et par un talent incontestables. Ce fut, en effet, pour la société du dix-huitième siècle, si sévère dans ses préjugés, si inflexible dans les lignes de démarcation qui classaient les hommes et les choses, un curieux spectacle que de voir celui de l'enfant abandonné d'une grande dame de la cour, recueilli, sur le pavé de la rue, par une pauvre vitrière, illuminant des trésors de l'étude et de la réflexion une riche et puissante nature, brillant dans les lettres et dans les sciences, s'élevant aux premiers honneurs réservés à l'intelligence, commerçant d'amitié avec les souverains de l'Allemagne et de la Russie, avec Frédéric et Catherine, et exposer dans ses œuvres un nouveau témoignage des développements de l'esprit humain, dans des temps déjà éloignés de nous. C'est donc avec raison que M. Damiron a voulu nous faire connaître avec détail ce que fut d'Alembert dans les différents épisodes de sa vie et dans ses

écrits philosophiques les plus importants. Il ne faut pas oublie
à d'Alembert que l'on doit le discours préliminaire de l'*En*
Diderot l'avait chargé du péristyle du monument que la p
voulait élever, et bien que ce discours ne soit pas à l'abri de l
d'Alembert y recherche la filiation des sciences, soit dans l'o
que, soit dans l'ordre historique, il les montre toutes comme
ches d'un même tronc, et les rattache aux facultés de l'i
comme à leur principe. D'Alembert appartient surtout au
philosophique et mathématique ; mais, quel que soit l'ordr
naissances humaines auquel chacun de nous se soit voué, il
se souvenir que l'illustre secrétaire de l'Académie française a
que part, et il rendait en cela l'esprit véritable de la philosopl
huitième siècle : « On ne saurait rendre la langue de la raiso
ple et trop populaire. » Remercions donc M. Damiron d
consacré une place dans la galerie qu'il a ouverte aux repré
plus célèbres de la philosophie.

— L'histoire de la morale est certainement un des côtés l
conds de l'histoire de la philosophie, et nous comprenons qu
phe Garnier en ait fait l'objet des lectures qu'il soumet au j
l'Académie. C'est en remontant aux époques les plus recul
tiquité grecque qu'il recherche la nature de la morale et l
irréductibles à laquelle elle peut se ramener. Dans cette é
amené à comparer entre eux les grands monuments de la r
que : les opinions et les pensées des sept sages de la Grèce, tel
trouve dans les œuvres de Platon, d'Aristote et les écrits de
de Phalère ; les mémoires de Xénophon sur Socrate, le p
nument de quelque importance de l'antiquité grecque ; le
moraux de Platon, les traités de morale d'Aristote, les ouvra
phiques de Cicéron, de Sénèque, d'Epictète, de Plutarque
Aurèle, qui apparaissent tous avec des idées nouvelles, souve
et que le christianisme doit dépasser de si loin.

— M. Cousin a appelé l'attention de l'Académie sur un éc
nitz, récemment découvert à la bibliothèque de Hanovre, p
comte Foucher de Careil, sous le titre de : *Réfutation inédit
par Leibnitz*, et qui contient une réfutation de la doctrine
C'est une gloire nouvelle pour l'illustre auteur de la *Théodic*
un examen critique de Spinosa, ainsi que de Descartes, de l
ses contemporains les plus illustres.

Il appartenait à M. Cousin, plus qu'à tout autre représenta
losophie, d'insister sur l'importance de la publication de M.
Careil pour l'histoire de Leibnitz. On avait pu tirer du *Syst*
cum, mal entendu, cette conjecture que Leibnitz, sur la fi
était devenu catholique. On doit reconnaître aujourd'hui que
simplement que Leibnitz, comme tous les hommes éclairés,

divisions religieuses d'où était sortie la guerre de trente ans, que sa grande intelligence l'élevait au-dessus des préjugés des protestants, et qu'il aurait donné les mains à une conciliation aussi désirable que difficile. D'un autre côté, l'opinion qui avait cru trouver le panthéisme jusque dans Leibnitz, et qui affirmait que le penseur hollandais avait exercé une grande influence sur le penseur allemand se trouve aujourd'hui entièrement détruite. Cette influence a été précisément le contraire, comme le fait observer M. Cousin, de ce qu'on imagine, et ce sont les déplorables conséquences de la notion de substance, telle que la définit Spinosa, qui ont le plus contribué à mettre Leibnitz sur le chemin de la vérité et à lui faire comprendre qu'il n'y a pas de substance pure de qualité, et que toute substance qui n'est pas une abstraction possède essentiellement des attributs réels, une force, une puissance, une énergie toujours prête à passer à l'acte, et qui renferme en elle toutes ses déterminations possibles. L'écrit nouvellement retrouvé met toutes ces vérités dans une lumière irrésistible; il n'est plus possible à l'avenir de parler du spinosisme de Leibnitz.

— Il y a eu, dans la section d'histoire générale et philosophique, des communications du plus haut intérêt. M. Mignet a lu une notice sur la mort de Charles-Quint au monastère de Juste, M. Guizot un fragment de son histoire sur la république d'Angleterre et le protectorat de Cromwell, M. Charles Read de curieuses révélations d'un journal inédit de Daniel Chamier, célèbre ministre protestant, pendant son séjour à Paris et à la cour d'Henri IV, en 1607. La lecture de M. Mignet fait partie d'une *Vie de Charles-Quint*, qui doit paraître prochainement et donner satisfaction aux admirateurs de ce talent si vrai et si élevé; celle de M. Guizot, dans laquelle on retrouve toutes les qualités qui distinguent l'illustre historien de *la Civilisation en Europe et en France*, a été détachée des deux volumes alors inédits, et publiés tout récemment, de l'*Histoire de la République d'Angleterre et de Cromwell.*

Grâces à la communication de M. Charles Read, on peut suivre à Paris, à Fontainebleau, à Chantilly, et apprendre à connaître dans leur vie la plus intime, et le héros gascon qui trouvait que Paris valait bien une messe, et les grands capitaines ou ministres qui, comme Sully, de Bouillon, de Bullion, partageaient sa bonne fortune, après s'être associés aux épreuves de ses entreprises militantes. Le journal de Daniel Chamier est à la fois la confirmation et le complément du journal *de l'Etoile* et des *Mémoires de d'Aubigné*, du duc de Laforce et de Sully, et de tous les documents historiques de la même époque.

— Nous ajournons à une prochaine revue l'analyse de trois communications qui rentrent plus particulièrement dans la spécialité du *Journal des Economistes*, d'une communication de M. Moreau de Jonnès sur l'industrie de la France sous Louis XV, du Rapport de M. Bérenger sur la répression pénale, et de celui de M. Dunoyer sur la mission économique

qu'il a reçue de l'Académie, pour aller rechercher en Angleterre (
il est pourvu, dans les travaux réputés dangereux, insalubres o
modes, aux intérêts d'ordre, de sûreté et de salubrité, et vérifi
égard, l'état de la législation ancienne et de la législation no
doit être donné une seconde lecture du rapport de M. Dunoyer
très-probablement suivie d'une discussion à laquelle plusieurs
de l'Académie se proposent de prendre part. Le rapport de M.
contient un exposé complet de notre régime répressif, de no
départementales, de nos maisons de détention, des bagnes, et
les résultats des essais de déportation tentés par le gouverneme
un travail qui révèle à la fois la science et l'expérience du crim
de l'homme d'Etat, et qui restera comme un des documents
élevés, de ces derniers temps, dans l'ordre moral et scientifiqu
démie tiendra à honneur de l'avoir provoqué, et il assurera
temps à son auteur une place distinguée parmi les écrivains
allier à un ardent amour de l'humanité les lumières de la scie
et économique.

CH. V

CORRESPONDANCE.

RÉCLAMATION DE M. VARENNES CONTRE LA CRITIQUE DE SON

A Monsieur Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des É*

Monsieur, je ne puis laisser sans réponse l'article de M. A
sur mon livre (*La Charte des Travailleurs*) ; mais vous compr
je me sois donné le temps de la réflexion et du sang-froid.

Je répondrai catégoriquement, et je saurai me respecter r
en observant strictement les convenances.

1° M. Clément annonce « qu'il avait espéré trouver à moiss
« mon ouvrage de nombreux épis de bon grain, mais que s
« été déçu, et qu'il doit le dire, malgré le regret que l'on peu
« à froisser des illusions partant *probablement* d'un mobile g

Réponse : *Probablement*, s'il a été mis là avec réflexion, es
nuation peu courtoise et gratuitement offensante.

2° M. Clément cite quelques phrases ou définitions extrait
ouvrage, et au moyen desquelles, dit-il, « on pourra juger de l
« et de la portée des vues économiques de l'auteur. »

Réponse : On ne peut pas juger des idées d'un auteur par
beaux de phrases ou de définitions pris au hasard, et isolés de
à les expliquer et à les justifier dans le corps de l'ouvrage.

Ensuite, la *Charte des Travailleurs*, ainsi que j'ai pris soi

expliquer (pages 1, 8 et 13) a été conçue, non pas d'après les principes qui font autorité en économie politique, mais *à un point de vue entièrement nouveau ;* et les idées que j'ai émises au sujet du paupérisme sont des idées nouvelles, des idées bonnes ou mauvaises, mais qui, du moins, m'appartiennent, car elles sont autres que celles qui ont cours en ce moment.

M. Clément qui paraît m'avoir jugé *ex abrupto* sur la forme de quelques définitions, ne démontre pas que mes propositions soient, au fond, en contradiction avec les vrais principes économiques ; et cela me suffit.

3° M. Clément dit que la milice agricole dont je propose l'organisation, comme l'un des moyens de remédier au paupérisme, « serait portée à 80,000 hommes. »

Réponse : Puisque M. Clément a lu mon livre « d'un bout à l'autre », il doit avoir vu que le chiffre de 80,000 hommes est hypothétique et propre seulement à servir de base au projet d'organisation, le chiffre réel de cette nouvelle force sociale devant être fixé proportionnellement aux besoins, comme je l'indique pages 295, 296 et 340.

4° D'après M. Clément, la milice agricole « serait composée d'hommes « généralement âgés de 30 à 40 ans. »

Réponse : La loi n'appellerait au recrutement, pour le service civil de la milice agricole, que les citoyens âgés de 30 ans seulement, de même que la loi n'appelle aujourd'hui, pour le service militaire, que les citoyens qui ont atteint l'âge de 20 ans. (Page 325.)

5° M. Clément me fait dire que la durée du service dans la milice agricole « serait de 10 ans. »

Réponse : Je n'ai dit nulle part que le service serait de 10 ans ; j'ai proposé, au contraire, de limiter la durée du service à *trois années au plus*. (Pages 330 et 349).

6° M. Clément, parlant du droit à la pension viagère, qui résulterait soit du service effectif dans la milice agricole, soit du versement de la contribution à laquelle j'ai donné le nom de *péculiat*, avance que le montant de cette pension « serait proportionné *à la durée des services*, ou « pourrait s'accroître avec l'âge du pensionné. »

Réponse : Il y a ici plus que de l'inexactitude dans le compte-rendu, il y a obscurité pour moi-même. Evidemment, le critique, puisqu'il faut admettre qu'il a lu mon livre, paraît n'avoir pas suffisamment compris la combinaison que j'ai exposée au sujet de *la progression des centimes annuels additionnels, pour l'allocation des pensions viagères*. (Pages 121, 122, 266, 267 et 268.)

7° M. Clément termine par une dernière citation d'un passage de mon livre, passage tronqué, qui ferait croire que je me compare « modestement » à Christophe Colomb et à Newton.

Réponse : Je me bornerai à reproduire en totalité le passage cité par M. Clément.

« Certes, je ne prétends pas, ici, élever orgueilleusement le p
« travail obligé au niveau des immortelles découvertes que l
« fait rayonner en bienfaits sur l'humanité ; mais, s'il est vra
« longues méditations sur la misère publique m'aient conduit s
« min d'une vérité, de même que se sont révélés à Christoph
« le fait de l'existence d'une terre nouvelle à l'occident du m
« Newton le secret de l'attraction des corps physiques, qu'
« permis, alors, comme au Génois convaincu, comme au sa
« glais, d'avancer que le principe du travail obligé est aussi u
« verte, dont l'application, telle que je la propose, peut avoi
« séquences incalculables pour l'amélioration du sort moral
« des classes laborieuses, et pour l'extinction du paupérisme
« soit permis, dis-je, de revendiquer, du moins, aussi simple
« l'ont fait, le faible mérite de la persévérance qui aura cou
« efforts par le succès ! » (Page 322.)

Je ne puis admettre que toutes ces erreurs soient volonta alors je puis regretter que M. A. Clément n'ait pas eu le temps avec l'attention qu'impose à tout écrivain le devoir de se res| respecter le public.

Je puis regretter aussi que M. Clément ait passé complète silence la doctrine de l'*éducation* et les principes du *travail* (*lois rémunératoires*, que j'ai donnés pour base à mes propositi éclairant les diverses parties de mon système, démontrent l et utile de la *Charte des Travailleurs*.

D'après ce qui précède, je suis en droit de dire que mon censuré, mais non pas pas jugé, dans votre journal. En ré me suis trompé, si j'ai pris le chimérique pour le possible, coupable d'une bonne intention, mal définie ou mal remplie, pas une faute damnable ; si, au contraire, ma conception est r je pourrais l'espérer en m'en rapportant à des avis bienveill viennent de haut, elle sera réalisée tôt ou tard, ici ou ailleu vérité porte ses fruits, après une incubation quelquefois trop heureusement pour que celui qui l'a semée puisse les voir a la mission de restreindre cette incubation à une moindre il lui faut, pour cela, une volonté ferme d'être attentive, réfle veillante dans sa justice.

Agréez, etc. GEORGES VARE

RÉPONSE DE M. A. CLÉMENT.

Je ne répondrai à la lettre de M. Varennes que pour pro la supposition d'une intention offensante dans l'emploi du n *ment*.

Je n'ai pas, d'ailleurs, à rectifier l'opinion que j'ai exp

Charte des travailleurs, avec la liberté d'appréciation permise, mais dans des termes qui ne me paraissent point s'écarter des plus strictes convenances. A. Clément.

L'ESCLAVAGE SELON M. CAREY.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Il y a maintenant trois ans que vos abonnés lisaient, dans les colonnes de votre journal, que « je haïssais tellement la France », qu'il y aurait inconvenance à traduire mes ouvrages dans votre langue. Depuis lors, je suis devenu, du moins c'est ce que dit votre numéro de novembre[1], que j'ai dans ce moment sous les yeux, un si furieux « anglophobe », que si le peuple anglais n'avait qu'une seule tête, « je n'hésiterais pas à la lui couper. » Ceci est un peu remarquable. Depuis des siècles ces deux pays ont été si uniformément opposés l'un à l'autre, qu'être l'ami de l'un a paru une raison suffisante pour qu'on vous taxât d'être l'ennemi de l'autre. Je pense être la première personne qui ait été accusée d'avoir un égal degré d'antipathie pour l'un et pour l'autre. Quand me représentera-t-on comme l'ennemi de l'Allemagne et de la Russie? C'est ce que je ne saurais dire, mais je suis sûr qu'il serait aussi aisé de démontrer mes sentiments d'hostilité contre le genre humain en général que contre la France, l'Angleterre ou tout autre pays en particulier.

Cette accusation d'hostilité contre l'Angleterre étant portée, dans votre journal, pour la seconde fois et par le même écrivain, il me paraît que je me dois à moi-même de m'en occuper, et vous sentirez, j'en ai l'assurance, qu'il n'est rien moins que juste que vous me fournissiez l'occasion de l'examiner, ce que je ferai de la manière la plus brève possible, car ce que je désire vivement d'éviter, c'est de prendre trop de place dans vos colonnes, ou d'occuper trop longtemps l'attention de vos lecteurs.

L'accusation lancée contre moi se rapporte au contenu d'un petit volume consacré à l'examen d'un grand problème social, que l'on peut poser ainsi : « Quelles sont les circonstances dans lesquelles l'homme progresse vers la liberté de la pensée, de la parole, de l'action et du commerce, et quelles sont celles dans lesquelles il rétrograde vers un état de choses qui le prive de tout pouvoir sur lui-même et sur ses actions, et que nous avons coutume de regarder comme un état d'esclavage? » Certes, ceci est une grande question pour le monde entier ; et pour les habitants de ce pays-ci, particulièrement, elle est de la plus haute importance. L'esclavage des nègres fut introduit ici contre le vœu du peuple ; mais,

---

[1] Voir un compte-rendu, par M. de Molinari, d'un écrit de M. Carey : *Le Commerce des esclaves : pourquoi il existe, et comment il peut être aboli*. V. n° 151, novembre 1853, t. XXXVII, p. 249.

avec le temps, le petit nombre des esclaves importés (350,00
s'est tellement accru, qu'il s'élève aujourd'hui à près de quat
et la valeur de leur travail a augmenté bien plus rapidemen
nombre, de sorte qu'ils constituent maintenant une masse d
d'une valeur plus grande que celle de tout article particulie
présenter, du moins à mon sens, aucun pays du monde, tout
est, le sol de quelques contrées excepté. On voit qu'il doit
époque où les hommes cesseront d'être propriété; la questio
sion est donc comment on peut les rendre à la liberté, et sur
y a, comme on peut bien le supposer, une grande différence
Au Nord, une infinité de personnes favorisent l'émancipation
quelque perte que puissent essuyer les propriétaires. Comme
les extrêmes se touchent, et les avocats de l'émancipation in
rencontrent d'autres, au Sud, qui affirment que le nègre a ét
être l'esclave du blanc, et que l'esclavage durera à jamais. En
classes, il y en a une autre, très-nombreuse, qui désire arde
ver les moyens d'émanciper l'esclave, sans nuire aux int
maître, et qui est prête à coopérer à toute mesure tendant à
mais en même temps très-opposée à tout ce qui pourrait nui
ou à son propriétaire. Quoique profondément convaincus
viendra où l'esclave jouira de sa liberté, ils ne peuvent d
moyens par lesquels cette œuvre doit s'accomplir; et, da
rance, on les voit assez souvent prendre la défense des mes
au maintien de l'esclavage plutôt qu'à son extinction.

A mes yeux, la question n'offre aucune difficulté. L'histo
seigne que, sous l'empire de certaines circonstances, les hom
jours acquis un plus grand pouvoir sur leurs propres actions
venus plus libres en pensées, en paroles, en actions et en
tandis que, sous la pression de certaines autres circonstances
jours perdu ce pouvoir sur eux-mêmes, et sont tombés dans
et comme la nature n'opère qu'au moyen de grandes lois
me paraît évident que les mêmes causes qui ont affranchi le
rope amèneront l'indépendance du nègre de ce pays, et que
nous avons à faire, c'est d'écarter les obstacles qui jusqu'à
retardé ou arrêté le mouvement vers la liberté. Le but de l
lequel M. de Molinari a appelé l'attention de vos lecteurs
d'exposer ces grandes lois naturelles, qui sont :

I. Que l'homme est devenu partout plus libre, à mesure
vail est devenu plus productif.

II. Que le travail est devenu plus productif partout où l
menté de valeur.

III. Que le sol a partout augmenté de valeur, à mesure q
et la population ont augmenté.

IV. Que la richesse et la population ont augmenté à mes

versité des occupations s'est accrue parmi les hommes, de sorte que le métier du tisserand et l'enclume du forgeron ont pu venir s'établir à côté de la charrue du laboureur, et en conséquence ;

V. Que la liberté de l'homme a toujours augmenté en proportion de la diversité des occupations et à mesure que les producteurs, les manufacturiers et les marchands ont de plus en plus agi de concert, tandis qu'elle a toujours diminué quand cette diversité d'occupations a diminué, et à mesure que les hommes se sont vus forcés de se renfermer dans le cercle des travaux agricoles.

Les grands faits de l'histoire se trouvent ici réduits à quelques propositions simples, dont ceux de vos lecteurs qui voudront se livrer à leur examen pourront attester la vérité universelle. De ce qu'elles ont été vraies dans le passé, on peut inférer en toute sûreté qu'elles continueront à l'être dans l'avenir, et que la liberté croîtra partout avec l'augmentation, parmi les hommes, du pouvoir d'association, tandis qu'elle diminuera partout en proportion de la décroissance de ce pouvoir.

L'école anglaise enseigne que la seule manière de libérer les esclaves est de diminuer la valeur des articles dus au travail des esclaves, et de détruire ainsi la valeur de ce travail ; et le peuple anglais, ainsi que ceux qui, dans ce pays, partagent la même manière de voir, se réjouit de la réduction des prix du coton, du sucre et du tabac, et la regarde comme tendant à l'avancement de la liberté, aux dépens des propriétaires. C'est ainsi que l'on a appris à ces derniers à regarder toute suggestion relative à l'émancipation comme une tentative de les voler, et de là vient qu'il existe chez nous une grande discorde entre le Nord et le Sud. Faire cesser cette discorde, tel est l'objet de mon livre. J'ai essayé de démontrer aux gens du Nord que toute mesure tendant à détériorer la valeur du sol et du travail dans le Sud tendait aussi à nuire à l'esclave; et aux habitants du Sud je me suis efforcé de persuader que s'ils veulent s'affranchir des inconvénients de l'esclavage, le seul moyen d'arriver à ce but est d'adopter des mesures qui donnent plus de valeur au travail et au sol, et de s'enrichir eux-mêmes. Tout ceci est, comme vous pouvez vous en apercevoir, monsieur le Rédacteur, en opposition directe avec les enseignements de l'école anglaise, quoiqu'en accord parfait avec les maximes d'Adam Smith.

Animé du désir de dissiper tous les doutes que mes lecteurs pourraient concevoir à l'égard de la vérité des propositions que j'offrais à leur examen, je ne me suis pas borné à les renvoyer à l'étude de l'histoire du progrès de l'homme en France et en Angleterre, pendant les siècles nombreux qu'il a traversés pour passer de la servitude à la liberté, mais je les ai encouragés à examiner la condition présente de différentes nations du globe, pour leur montrer que la liberté augmente partout en raison de la croissance du pouvoir d'association, et est aussi accompagnée d'un accroissement de valeur du travail et du sol, et que partout

elle décroît en proportion de la diminution de ce pouvoir (après elle une diminution de la valeur du travail et du sol, au triment du propriétaire et du travailleur. J'ai dû ensuite r l'examen des *causes perturbatrices* qui, dans différentes partie: nuisent au développement du pouvoir d'association, tel qu'on rir dans d'autres parties, et cette recherche m'a nécessairem à celle de la politique manufacturière anglaise, qui voudrai Grande-Bretagne l'atelier du monde.

Il y a plus de soixante-dix ans qu'Adam Smith avertit ses que la politique qui tendait à faire de l'île un vaste atelier ne leur être pernicieuse, tandis qu'elle n'était propre qu'à caus de mal aux autres nations de la terre; il leur dit que la vérit l'artisan était là où se trouvaient les aliments et les matières p que toute mesure qui avait pour but de *nécessiter* l'exporta ments et de la laine dans un autre pays, pour y être conver était une violation manifeste des droits les plus sacrés du ge Depuis ce temps-là jusqu'à présent, on n'a pas cessé de sui politique, et la Grande-Bretagne a vu chaque année son exis dre de plus en plus du maintien de son pouvoir à forcer les a du monde à faire leurs échanges sur ses marchés. Plus on l'accomplissement de ce dessein, plus on a dû retirer de va vail et au sol, au dedans et au dehors, à moins qu'on ait pu pas très-vraisemblable, suspendre l'action des grandes lo dont nous avons parlé plus haut, pour le bénéfice spécial (sa politique manufacturière. Pour prouver qu'elles n'ont ja pendues, mais qu'elles ont opéré de tout leur pouvoir, j'a revue de la condition de l'Angleterre elle-même, pour mon faits qui s'y passaient répondaient précisément à la prédi Smith; et de la politique des différentes communautés du montrer que leurs habitants progressaient vers la liberté vers l'esclavage, en raison directe de leur disposition et de de résister au système proscrit par Smith.

Dans tout ceci, je n'ai été poussé par aucun sentiment (vers l'Angleterre. S'il y a eu erreur dans sa politique, si cette erreur, la liberté de sa population a été diminuée étais convaincu, il y avait tout lieu de croire qu'elle ne de mieux que d'être éclairée sur ce point. Le médecin ne l'ennemi de son malade, quand il lui explique que l'intem cause de la fièvre; l'économiste ne doit pas non plus être a lité envers la France et l'Angleterre, parce qu'il leur expli des maladies politiques qui les affligent. En me livrant à la j'ai entreprise, j'ai senti que j'avais à résoudre un grand pr qui demandait à être traité avec autant de calme et de sa peut demander la solution d'un problème de mathématiq

l'analyse des opérations des différentes nations du globe avec aussi peu de passion ou de sentiment que peut en mettre un anatomiste dans la dissection d'un cadavre. Telle a été mon intention, et la preuve que j'ai réussi dans mon entreprise se trouve dans le fait que presque toutes les feuilles américaines qui ont fait mention de mon livre n'ont pu s'empêcher de remarquer cette absence de tout ce qui ressemble à de la *partialité*. Je n'en citerai qu'un seul passage, extrait d'un journal qui me tombe sous la main et qui me semble être un échantillon assez juste de l'esprit de beaucoup d'entre elles :

« M. Carey est un économiste. Toutes ses opinions sont puisées à cette science. Les causes et les effets, tels sont les sujets qu'il traite. Il ne fait jamais d'appel à l'imagination, il n'invoque pas la générosité, il ne demande rien à l'enthousiasme. Il pose des lois. Euclide dans la démonstration, Spinosa dans la discussion, ne sont pas plus calmes. » *New-York Tribune.*

Je suis disposé à croire que ce langage n'est pas éloigné de la vérité. Comme tout ce que j'avais à dire était opposé à la politique de l'Angleterre, je me suis efforcé, autant que possible, de tirer mes faits des auteurs anglais et de ceux surtout qui jouissent d'une haute réputation dans l'Ecole politico-économique dont je suis l'adversaire. Le *Blackwood Magazine* aurait pu me fournir une infinité de faits précieux, mais j'ai pensé qu'il était plus honorable de les extraire du *Times* et de *l'Economist*, de M. Bright et de M. Thompson. Je ne puis me rappeler, dans ce moment, une seule assertion relative à la condition de l'Angleterre et de ses colonies, — à l'exception de l'Irlande, — que je n'aie pas tirée des ouvrages des partisans de sa politique manufacturière.

L'Irlande était, en effet, une exception, parce qu'il est presque impossible de trouver, dans les auteurs anglais, des données exactes à l'égard de ce pays, — et cependant quelques-uns des faits les plus concluants, même relativement à l'Irlande, sont extraits des colonnes du *Times*. Je n'ai eu d'autre désir, d'un bout à l'autre de mon ouvrage, que d'être aussi impartial que possible, et, ce but ayant été atteint, si le tableau que j'ai présenté n'est pas flatteur pour l'Angleterre, la faute en est aux faits et non à moi.

Ayant suivi cette méthode strictement scientifique dans l'examen d'un grand problème social, j'avais le droit d'attendre que ceux dont les vues diffèrent des miennes suivraient mon exemple. S'ils doutaient de la vérité des grandes lois que j'ai présentées à l'examen du public, ils pouvaient en démontrer la fausseté. S'ils croyaient que j'en avais déduit des conséquences peu correctes, ils pouvaient m'indiquer mon erreur. Si les faits que j'ai cités relativement à la condition actuelle des nations du globe ne sont pas vrais, rien n'était plus aisé que de le prouver. A-t-on rien fait de cela? On ne l'a pas même essayé : par la raison qu'on ne peut pas le faire. On a dit à l'univers que j'étais l'ennemi de l'Angle-

terre, de ce pays qui, « sans en excepter même l'Amérique »
plus travaillé à « l'affranchissement des peuples. » On a déclar
tais un « utopiste », et on a félicité le monde de ce que « pe
sonnes, sur le continent et en Amérique, ajoutaient foi aux co
de M. Carey. » Telle est la science de *The Economist*, q
s'applique à la question. « Quelle est la politique qui mène à l
et quelle est celle qui mène à l'esclavage ? » question la plus i
qui puisse occuper l'esprit de l'homme. On remplace les fait
mots, on substitue des assertions à des arguments, et on ap
composition « science politique. » En ce qui regarde mes conc
suis heureux de pouvoir dire qu'ils comprennent ce sujet
mieux qu'il y a sept ans, et, pour le prouver, je n'aurai qu'à
de lire le dernier rapport de notre secrétaire du trésor, da
propose d'augmenter la protection de nos manufactures en
les droits sur les matières premières, mesure qui jusqu'alo
repoussée par tous les fauteurs de la centralisation manufac
glaise, et c'est aux votes de ces hommes que le secrétaire doit
qu'il occupe.

Quand un adversaire abandonne un argument et question
tifs, on regarde toujours cette tactique comme une preuve q
cience de sa faiblesse. Supposons que je me fusse laissé ent
des sentiments de haine contre l'Angleterre, à publier des « a
n'est-il pas évident qu'une telle folie, de ma part, aurait donn
tagonistes un grand avantage sur moi ? Si j'avais commis une
The Economist n'aurait-il pas pu m'anéantir en produisant le
à ce sujet et les véritables lois qui gouvernent l'homme dans
vers la liberté ou l'esclavage ? Si j'avais fourni une occasion de
au pied du mur, ne l'aurait-on pas saisie ? Assurément ; et q
qu'on n'avait pas même essayé, j'ai regardé l'article dirigé co
seul point de vue auquel on pouvait, selon moi, le considé
une admission de la totale impossibilité de défendre la politiq
Lisez-le de nouveau, monsieur le Rédacteur, tout en vous ra
c'est la seule réponse qu'on a essayé de fournir à un exan
ment scientifique d'une grande question sociale, et jugez vo
ce n'est pas là une preuve d'une bien grande faiblesse.

M. de Molinari publie, dans votre journal, une revue de m
Mais comment est-elle faite ? Examine-t-il les lois que j'ai
l'examen de mes concitoyens et de tous les hommes de scienc
entier ? Il n'en dit pas un mot. Nie-t-il l'exactitude des d
des faits qui viennent à l'appui ? Rien de cela. Dans une coup
il dit à ses lecteurs que je suis un « anglophobe », et que, «
anglaise n'avait qu'une tête », je n'hésiterais pas à « la lui
ensuite il reproduit le monument de faiblesse érigé par *Th*
comme une preuve des « préjugés politiques » par lesquels

égarer. Tout cela peut passer pour de la science dans l'opinion de son auteur, mais je ne puis le regarder du même œil que lui. Ce peut être une preuve de force, mais je suis loin de le considérer ainsi. La lecture de son article a rappelé à ma mémoire une lettre du même auteur, adressée, il y a environ deux ans, à la Société de l'économie politique. M. Bastiat, si vous vous le rappelez, venait de publier les mêmes doctrines que j'avais déjà enseignées, et, désirant vivement les répandre, il adressa, de son lit de mort, à la Société, une lettre dans laquelle il la pressait de ne pas les combattre, soit par elle-même, soit par la voie du journal; et cette lettre fut lue à la séance de novembre 1851. On lut ensuite une lettre de M. de Molinari, dans laquelle il ne faisait aucun effort pour réfuter les doctrines de M. Bastiat, mais où il voulait prémunir la Société contre le danger de les adopter, *à cause de leurs tendances*. Elles menaient, disait-il, à la protection. Souvenez-vous, je vous prie, du rang élevé que M. Bastiat occupait parmi les libres échangistes, et souvenez-vous que c'est vous et vos amis qu'on a avertis de ne pas marcher sur ses traces, parce qu'elles vous conduiraient à la protection! C'est un fait remarquable et digne de toutes vos réflexions. Si des principes sont vrais, nous devons les suivre partout où ils nous conduisent, et quand quelqu'un se croit obligé de nous mettre en garde contre le danger de les adopter, non à cause de leur fausseté, mais à cause de leurs tendances, il ne fait que répéter la scène des adversaires de Copernic et de Galilée, qui repoussaient leurs doctrines, sous prétexte qu'elles menaient à douter de la vérité de la Bible.

Le temps n'est plus, il me semble, où la science s'enseignait de cette manière. Il est encore de grandes vérités sociales à trouver. Dans le fait, c'est à peine s'il y a un seul point de la science sociale fermement établi. Comme preuve de ce que j'avance, relisez, je vous prie, les nombreuses discussions, insérées dans votre journal de l'année dernière, sur les relations entre les payeurs et les receveurs de la rente, entre les receveurs et les payeurs du salaire, des contributions, etc. Réfléchissez ensuite à la masse de pauvreté et de misère répandue sur la face de la terre, — les pauvres d'Angleterre, — l'expatriation de la race irlandaise, — l'indigence d'une grande partie des habitants de votre pays et le déclin constant de la condition des cent millions d'habitants de l'Inde, — et voyez alors combien la science politique actuelle est impuissante à expliquer pourquoi ces choses existent, ou comment on peut y porter remède. Il y a de grands problèmes à résoudre, mais on n'en trouvera pas plus la solution en me dénonçant comme protectioniste, qu'on ne trouve celles des problèmes de la science physique en traitant Galilée d'hérétique et le moine Bacon de sorcier. Pour arriver à leur solution, il faut mettre de côté la passion et les préjugés, et étudier les lois de la nature, dont j'ai donné quelques-unes au commencement de cet article. Que M. de Molinari les examine et prouve qu'elles ne sont pas vraies; ou, s'il ne peut les

renverser, qu'il admette qu'elles sont vraies, quand même elles
comme il disait des doctrines de M. Bastiat, conduire à la prc

La grande erreur de l'école politico-économique angl
M. de Molinari est membre, c'est que sa méthode est précisé
réprouvée par Comte, qui la décrit ainsi :

« Le fétichisme, procédant toujours du dedans au dehors, n
jamais que la méthode subjective, qui explique le mon
l'homme. » (A. Comte, *Politique positive*, vol. II, page 90. V
tré, *Conservation, Révolution et Positivisme*, page 40.)

Telle était la méthode de Ricardo et de Malthus. Au lie
courir le monde et d'étudier les faits qui *existaient*, ils res
leur cabinet, et déterminaient ce qui *devrait exister*. Tous
vèrent tout naturellement à la conclusion que quand l'ho
devant lui un espace infini où il pouvait choisir, il devait avo
sol le plus fertile, ou celui qui présentait le plus d'avantages
muniquer avec le reste du monde; et cependant le fait unive
les hommes ont invariablement commencé à cultiver les terr
loin de l'embouchure des rivières, choisissant des terres mai
situées.

Cette erreur dès le principe les conduisit nécessairement
parce que, suivant leur théorie, il est clair :

I. Que le travailleur avait un plus grand pouvoir sur les fr
travail et jouissait, en conséquence, de plus de liberté, quanc
tion était peu nombreuse et que le pouvoir d'association e
moindre degré.

II. Que le travail était plus productif et le travailleur n
quand la terre avait le moins de valeur, et ne payait pas de re

III. Qu'à mesure que la terre acquit de la valeur, la proc
travail et le pouvoir d'accumulation diminuèrent.

IV. Qu'avec la diminution de productivité du travail, le
demander une rente augmenta, et que le pouvoir de dema
laire, en retour du travail, diminua.

V. Que la condition du travailleur devint pire à mesure q
lation s'accrut et que le pouvoir du propriétaire augmenta,
les intérêts du travailleur et ceux du propriétaire ont toujou
sés les uns aux autres; et conséquemment,

VI. Que plus la nécessité de l'association devint pressa
libre arbitre de l'homme montra de tendance à décliner.

Ce sont les résultats forcés d'un système qui place l'homı
les terrains fertiles de la terre, et lui donne alors des alimen
dance, et qui oblige la population qui vient ensuite à occup
de moins en moins fécondes. La plupart de ces résultats se t
veloppés dans les ouvrages de Malthus, de Ricardo et de Mi
sont *nécessairement* renfermés dans l'idée que les hommes c

dance naturelle à multiplier plus vite que les aliments. Quand cela arrive, le propriétaire de la machine qui produit les aliments doit devenir, d'année en année, plus maître de l'homme qui désire échanger son travail contre des aliments, et ce dernier doit être d'année en année plus asservi.

Tels sont les résultats auxquels l'école anglaise a été conduite en suivant la méthode métaphysique de recherche, et c'est ainsi que l'Economie politique est arrivée à être regardée comme une « science triste. » J'ai choisi la méthode positive, croyant, avec Aug. Comte, que « la plus grande loi de la nature subordonne l'ordre social à l'ordre vital, et celui-ci à l'ordre matériel. » (*Politique positive*, vol. II, page 174). J'ai examiné le monde matériel pour découvrir comment l'homme lui-même est gouverné, passant du « monde à l'homme », et c'est ce qui m'a permis d'offrir, à votre examen, des propositions que je regarde comme *lois* aussi universellement vraies que l'est celle de la gravitation, en opposition directe à celles de l'école anglaise, et conduisant, comme le dit M. de Molinari, à une politique bien différente. L'une demande la séparation du consommateur et du producteur, l'autre veut les rapprocher, selon les doctrines d'Adam Smith.

Afin d'établir nettement la vérité universelle de ces lois, je demande très-respectueusement la permission de soumettre à M. de Molinari les questions suivantes :

I. Connaît-il un pays où l'homme ne soit pas devenu plus libre à mesure que son travail est devenu plus productif? S'il en connaît un, qu'il me fasse le plaisir de le nommer.

II. Connaît-il un pays où le travail soit devenu plus productif, sans que le sol ait acquis plus de valeur? S'il en connaît un, veut-il avoir la bonté de le nommer.

III. Connaît-il un pays où le sol ait acquis une plus grande valeur, sans que la population et la richesse aient augmenté? S'il en connaît un, je serai charmé qu'il le nomme.

IV. Connaît-il un pays où la richesse et la population aient augmenté, sans que le pouvoir de l'homme de combiner ses efforts avec ceux de son semblable ait aussi augmenté? Dans le cas où il en connaîtrait un, je lui demanderai en grâce de le nommer.

V. Connaît-il un pays où le pouvoir d'association se soit accru, sans que la variété des occupations ait augmenté? S'il en connaît un, je lui serai infiniment obligé, s'il veut m'en donner le nom.

VI. Connaît-il un pays où la liberté de l'homme ait augmenté, sans que l'agriculture, les manufactures et le commerce se soient aussi accrus? S'il en connaît un, me permettra-t-il de lui en demander le nom?

VII. Connaît-il un pays où l'homme acquière maintenant plus de liberté, qui n'ait pas montré qu'il possédait la volonté et le pouvoir de

résister à la centralisation des manufactures entre les mains
gleterre ? S'il en connaît un, je lui serai reconnaissant s'il veut
le nommer.

Il y a deux pays où la richesse et la population croissent, et o
dant le système anglais est encore en vigueur, le Canada et l'A
La Grande-Bretagne, pendant les vingt-cinq dernières années,
au premier à peu près la moitié de la population actuelle, et p
même période elle a presque entièrement peuplé la dernière : p
quent, on ne peut les prendre en considération.

Deux systèmes se trouvent maintenant en présence devant le
le système métaphysique, qui est celui de la *théorie* de l'excès
lation, de l'esclavage, du désespoir et de la mort ; et le systèm
basé sur des *lois* dont l'opération est universelle et inévitab
prêche l'harmonie, la paix, l'espérance et la liberté. Ceux qu
entendre à fond ce dernier ne sauraient mieux faire que d'
petit volume de M. Peshine Smith, que je n'hésite pas,
censure qu'en a faite M. Courcelle Seneuil, à regarder comme u
admirable, et je félicite les amis de la science politique positi
qu'il sera bientôt publié en français. Avant de finir, je vous de
encore un peu de place dans vos colonnes, relativement à la
suivante, posée par l'auteur de la revue de mon ouvrage :

« Est-il bien vrai que les hommes commencent toujours pa
de préférence dans les contrées et sous les climats les moins fa
ciel ? Est-ce que le Groenland, le Kamtschatka, la Sibérie, le
Cobi, le Sahara, ont été les premiers foyers de la populatio
richesse ? N'est-ce pas, au contraire, dans les fécondes vallées
de l'Euphrate et du Nil, dans le magnifique bassin de la Méd
que la civilisation a eu son aurore ? »

En réponse à la partie de cet extrait qui a rapport au Groen
Sibérie et aux déserts de Cobi et de Sahara, je me contenter
qu'elle a autant de rapport à la question qui nous occupe, qu
une demande, de ma part, à l'auteur de la revue, de prouver la
Ricardo, en démontrant positivement le fait que les premiers
du sol s'établirent sur les terrains féconds des tropiques, sur
du Congo, de l'Orénoque et de l'Amazone. Quand il aura pu
sa théorie par ces faits, je me porte fort de prouver la mien
autres. Quant à l'Egypte, je lui demanderai seulement si l'
trouvé les plus anciens habitants du pays du Nil établis près de
et si, à mesure que la population et la richesse augmentaient,
pas vus descendre la rivière, jusqu'à ce qu'enfin ils se soient
les terres fertiles du Delta. Je lui demanderai encore si, lors
pulation et la richesse diminuèrent, les terres fécondes du

[1] V. numéro 151, novembre 1853, t. XXXVII, p. 236.

Gange et de l'Euphrate, ne se trouvèrent pas abandonnées, et si nous ne voyons pas à présent les habitants de toutes ces contrées cultiver les terrains arides. Qu'il se fasse à lui-même la réponse à ces questions, et qu'il juge s'il n'y a pas une meilleure méthode de traiter un sujet très-sérieux que celle qu'il a adoptée[1].

Je le prie de croire que la science ne saurait profiter par la marche qu'il a suivie, tant à mon égard qu'à celui des autres. Si j'ai tort, qu'il me le prouve. Il est bien convaincu que ses opinions sont correctes, et il ne peut souffrir qu'on les combatte. A son âge, j'étais comme lui; j'avais alors des opinions qui ressemblaient beaucoup à celles qu'il professe aujourd'hui, mais, avec le temps, je vins à m'apercevoir que la théorie ne pouvait rendre compte des faits. Je mis alors de côté les livres que j'avais coutume d'étudier, pour m'adonner à l'étude du grand livre de la nature. Que M. de Molinari en fasse autant, et le jour viendra bientôt où il abandonnera l'école métaphysique pour l'école positive; il verra alors que si elle enseigne la protection, ce n'est que pour résister au mal positif dont l'existence a été si clairement démontrée par l'illustre auteur de la *Richesse des nations*. Il comprendra alors, je l'espère, que je suis un meilleur libre échangiste que lui. Il croit à la nécessité de faire quelquefois la guerre pour obtenir une paix honorable : ne peut-il pas arriver alors que la protection soit quelquefois nécessaire pour établir le libre échange? Je pense qu'il serait facile de lui démontrer que plusieurs des mesures du libre échange, les plus importantes de notre époque, ont dû leur existence à la protection. Je le prie d'étudier avec soin ces données, et de réfléchir qu'il n'y a pas un seul point dans la science politique qu'on ne puisse regarder comme définitivement établi, pas un seul enseigné dans l'école à laquelle il appartient, qui ne soit en conflit avec quelque autre. Pour le prouver, je copie la phrase suivante de son propre article :

« La prévoyance en matière de population, — la garantie essentielle de la liberté du travail. »

C'est faire de l'homme un *esclave* dans ses affections les plus proches et les plus chères, afin qu'il soit *libre* de vendre son travail,— le rendant, lui qui est libre de nom, esclave dans les relations auxquelles l'esclave nègre peut se livrer avec la plus grande liberté, et dont le résultat est une augmentation de valeur de lui-même et de ses enfants sur les marchés publics. Les différentes parties de sa théorie ne sont pas en harmonie les unes avec les autres, et le tout n'est pas en harmonie avec les faits qui se présentent journellement, et il ne peut en être autrement tant que les économistes n'abandonneront pas l'idée de raisonner de « l'homme

[1] Si M. de Molinari veut se donner la peine de lire une brochure récemment publiée dans son voisinage, intitulée *Essai sur la Campine anversoise*, par G. Podesta, il y trouvera des renseignements sur la qualité du sol que l'on cultivait, alors qu'il y avait abondance de terres et peu d'habitants.

au monde » pour adopter celle qui va « du monde à l'homme. agréer mes excuses, Monsieur, de m'être étendu si longuen votre journal, et croyez-moi, etc.

HENRY CA

OBSERVATIONS DE M. JOSEPH GARNIER.

Notre collaborateur, M. de Molinari, a rendu compte, d méro de novembre dernier (nº 151, t. XXVII, p. 249), d'u M. Carey sur l'esclavage, et s'est associé, pour l'appréci en a faite, à une critique très-vive, publiée dans l'*Econon* même ouvrage. C'est à ce sujet que M. Carey nous a adres qu'on vient de lire.

Nous ne croyons pas qu'il y ait opportunité à continue une discussion sur cette question de l'esclavage, vidée a vue théorique, autant qu'une question peut l'être. A l'h est, l'esclavage n'est plus « un grand problème social », M. Carey, c'est une monstruosité, que l'Angleterre et la d'autres pays ont (Dieu soit loué !) fait disparaître de leu qui empêchera les Etats-Unis, tant qu'ils la maintiendro constitution, de jouir de toute la considération qu'ils mér d'autres égards. Mais nous publions cette lettre pour lecteurs juges des raisons et du point de vue de M. C échangiste et *abolitioniste* vraiment *sui generis*.

M. Carey croit qu'on ne lui a pas répondu, et qu'on embarrassé de lui répondre. Il est dans l'illusion. Il qu'on ne lui ait pas répondu directement; mais assuré a été répondu de toutes parts : en religion d'abord, en philosophie ensuite, puis en économie politique, en stati industrie. Des milliers de volumes et de brochures sont tester; rien ne manque plus au plaidoyer qui a revendiq des esclaves; et si la cause n'est pas partout gagnée, elle e suffisamment entendue. Quelle que fût la réponse plus approbative qui serait faite ici aux questions que pose M aux propositions qu'il établit, elle n'ajouterait pas gr l'avancement d'une question suffisamment élucidée.

Nous nous bornons donc à quelques réserves, portan les insinuations que sur le fond de cette lettre.

M. Carey fait intervenir le nom de Bastiat et ceux guste Comte et Littré, de telle façon qu'on pourrait entend invoquer leur opinion à l'appui de sa théorie de

Nous rappelons d'abord que, dans la note dont parle M. Carey, lue à la Société d'économie politique, M. de Molinari ne parlait nullement des *tendances* de Bastiat en protectionisme, ce qui eût été absurde, et ce qu'assurément nous n'aurions pas laissé passer, au moins sans protestation; mais simplement de l'idée de M. Carey relativement à la succession des cultures des terres. Notre collègue écrivait à ce sujet, dans la note rappelée : « Ce que dit M. Carey « sur ce point ne signifie absolument rien, quant au fond de la « question. Mais il ne faut pas moins se méfier de son assertion, « car elle conduit droit au protectionisme[1]. »

Ce serait faire injure à la mémoire de Bastiat que de le défendre un seul instant d'avoir été, même de très-loin, le partisan de l'esclavage. Bien au contraire, un de ses plus puissants arguments contre la protection, c'est qu'elle aboutit, comme l'esclavage, mais à un degré moindre, à l'appropriation du travail d'autrui. Ce qui explique bien, par parenthèse, comment il se fait qu'un esprit logique soit conduit à défendre l'esclavage en même temps que la protection.

Enfin, et sans vouloir examiner ici si les passages des écrits de M. Auguste Comte et de M. Littré, qui ont été combattus dans ce recueil[2], sont justement invoqués par M. Carey, nous devons dire que ces deux écrivains sont aussi opposés que nous pouvons l'être, par leur caractère et leurs sentiments, à la triste et déplorable théorie de l'esclavage.

Nous prions nos lecteurs de ne pas omettre la lecture du dernier alinéa de la réponse que nous adresse M. Carey. Il y a là un curieux argument contre la prévoyance en matière de population et en faveur de l'esclavage.

JOSEPH GARNIER.

[1] Numéro 127, novembre, t. XXX, p. 297.

[2] V. un article de M. de Molinari sur la doctrine du *positivisme*, tome XXVII, page 247.

QUESTION DE LA RENTE. — LETTRE DE M. CAREY. — SUCC[I]
DES CULTURES. — CLOTURE DE LA DISCUSSION.

Nous avons inséré dans notre livraison de novembre méro 151, tome XXXVII, page 271) une lettre de M. Car à ses contradicteurs des questions relatives à la succession MM. Cherbuliez et Wolkoff ont répondu dans le numé (page 453), et nous avons nous-même ajouté quelque tions. C'est au sujet de ces réponses que M. Carey nous a lettre qu'on va lire et qui doit clore enfin cette discus laquelle les lecteurs de notre collection pourront se rec l'aide de la table générale des matières des trois derniè actuellement sous presse.

Quelques lecteurs nous ont critiqué, à cette occasion, d' prendre trop de place à la question de la rente; mais il y qui nous ont adressé le reproche contraire. D'un aut uns ont blâmé notre tolérance pour la forme et le fonds en opposition avec celles des maîtres de la science; les ont accusé de nous laisser dominer par l'esprit de cote

Il était difficile, d'après la manière dont la question a gagée par Frédéric Bastiat, et ensuite par la Société d'éc litique, de clore cette discussion plus vite que nous ne l surtout en présence d'un correspondant aussi fécond et sistant que l'honorable M. Carey. Le reproche adressé à rance, nous sommes content de le mériter; quant a contraire, l'expérience doit avoir prouvé à ceux qui nc qu'il était tout à fait inexact.

Voici la lettre de M. Carey, qui réplique, nous le rép réponses faites par MM. Cherbuliez, Wolkoff et nous, tions présentées avec insistance par notre honorable co de Philadelphie.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économi*

M. Cherbuliez n'a pas répondu à mes questions. Il a refus un pays dans lequel les opérations se soient succédé suivant Ricardo, parce que, dit-il, dans l'article auquel j'ai répondu, tenu que cet ordre de succession des cultures était, de fai pour la théorie économique de la rente. »

En est-il ainsi, monsieur le Rédacteur? Se peut-il qu'un 1 qui touche à l'augmentation ou à la diminution du pouvoi

le travail peut être appliqué à la production des aliments et des autres matières premières, se peut-il, dis-je, que ce fait puisse être regardé comme « indifférent », quand on traite de la division des produits entre l'homme qui fait l'ouvrage et celui à qui appartient la machine? Si nous traitions des salaires et des profits, seriez-vous disposé à regarder comme « indifférent » que les hommes, avec le progrès de la richesse et de la population, aient passé de mauvaises machines à de bonnes, ou de bonnes à de mauvaises? Je suis loin de le croire; et n'est-il pas tout aussi important de déterminer les faits, lorsque l'homme passe d'un état d'isolement et de faiblesse à un état de société et de puissance? A cette question on ne saurait faire, je l'imagine, qu'une réponse affirmative.

La difficulté à l'égard de la rente est que les économistes ont toujours été disposés à regarder les profits résultant de la propriété du sol comme entièrement différents de ceux qui résultent de la propriété des chevaux, des charrettes, des vaisseaux, des charrues et des autres instruments de production ou d'échange, et s'imaginent que les uns et les autres sont gouvernés par des lois qui agissent toujours dans des directions opposées. Ainsi Ricardo nous dit que, dans l'enfance des sociétés, on ne paye pas de rente, mais que les profits sont alors considérables. Avec l'accroissement de la population, ajoute-t-il, les profits diminuent tandis que la rente augmente, et ces changements sont les résultats directs de la rareté croissante des terres fertiles, et de la difficulté toujours plus grande de se procurer des aliments. Admettant maintenant qu'il ait tiré des conclusions justes des faits qu'il supposait exister, n'est-il pas clair que le même raisonnement nous mènerait dans une direction entièrement opposée, si les faits que nous aurions à discuter étaient intervertis? Il me paraît évident que tel serait le résultat, et, dans ce cas, l'établissement du véritable ordre de l'occupation du sol doit certainement mériter plus d'attention que M. Cherbuliez ne s'est montré disposé à lui en accorder.

La loi qui gouverne la distribution entre le propriétaire de tout autre capital que le sol et l'homme qui en fait usage, en d'autres mots, la loi des profits et des salaires, est extrêmement simple et belle. Dans ce cas, nous *savons* que les hommes commencent avec de mauvais instruments, et passent graduellement à de meilleurs. Le travail d'une seule journée peut acheter maintenant une meilleure cognée qu'aurait pu en acheter, il y a quelques siècles, celui de trente journées, et l'on peut couper avec plus de bois en un jour qu'on aurait pu en couper alors en trois. Le produit du travail a donc augmenté, tandis que le capital nécessaire a diminué de beaucoup. Il y a maintenant plus à partager entre le propriétaire de la cognée et celui qui en fait usage. Comment se fera le partage? Le travailleur donnera-t-il, pour l'usage d'un instrument qu'il peut acheter au prix d'une journée de travail, une aussi grande proportion que son prédécesseur donnait alors que l'achat du même instrument e

trente? Non, certes. Il gardera une plus grande proportion de tité augmentée, et le capitaliste se verra forcé de se conte augmentation de quantité, quoique accompagnée d'une dim proportion. Intervertissons l'ordre des faits et supposons que ment la difficulté d'obtenir des cognées ait constamment mais que les instruments eux-mêmes soient devenus inférie lité, la productivité du travail n'aurait-elle pas diminué, et l taire des cognées n'aurait-il pas vu augmenter son pouvoir d termes auxquels les travailleurs pouvaient les louer, ne l'au vu alors réclamer, pour sa part, une proportion plus grande devenu moindre?

Tout en admettant qu'à l'égard du capital le cours des ch à s'améliorer, Ricardo soutenait qu'à l'égard du sol il ten détérioration, et c'est ainsi qu'il faisait décliner les profit que la rente s'élevait et augmentait en quantité, produisa manière un conflit perpétuel d'intérêts; tandis que s'il avait le sol, aussi bien que pour toute autre chose, la tendance av été du mauvais au bon, et du bon au meilleur, il aurait pu que les mêmes lois gouvernent toutes les espèces de capitau existent sous la forme de maisons, de chevaux, de vaisseaux priété foncière, et que les intérêts du propriétaire d'une de de capitaux sont toujours en harmonie complète avec ceux autres.

Il aurait encore observé que les intérêts du travailleur et c priétaire du sol sont les mêmes, et que ce dernier ne pe tandis que le premier est opprimé et asservi, comme sa théo rait à l'être. Chaque page de l'histoire prouve que, dans l'e culture, le travailleur a été l'esclave du possesseur du sol, e été qu'avec l'accroissement de la richesse et de la populati l'augmentation de quantité de la rente, qu'il est devenu lib augmentation de quantité, il y a eu diminution dans la pro rente au produit, tandis que les rapports du travail ont a proportion et en quantité, état de choses que Ricardo ne s quer. On ne trouve plus cependant aucune difficulté à le com qu'on voit qu'à l'égard de tous les instruments de producti a passé constamment des mauvais à de meilleurs, car on v la rente et le profit sont une seule et même chose, et sont g les mêmes lois. Dans l'enfance de la société, tous deux so proportion, et petits en quantité. A mesure que la richesse tion croissent, ils diminuent en proportion, mais augmentent et cette variation est accompagnée d'une tendance consta égalité de condition parmi les hommes; de là vient que l'homme et la valeur du sol ont toujours augmenté ensemb trine de Ricardo était vraie, le fait contraire se serait mani

M. Cherbuliez de réfléchir sur ces données et de juger s'il peut être « indifférent » que les hommes commencent la culture sur des terres arides ou sur des terres fertiles.

M. Wolkoff dit (XXXVII, p. 437) « M. Carey demande qu'on lui montre un pays où la culture n'ait pas commencé sur les terrains arides. S'il avait dit : « Sur les *terrains les plus fertiles*, parmi *les plus faciles à exploiter* », on ne pourrait lui en remontrer. »

Si votre honorable collaborateur veut se donner la peine de relire ma lettre à M. Coquelin (*Journal*, vol. XXXIII, p. 159), il verra que c'est tout ce que j'ai jamais demandé. Je n'ai jamais supposé qu'un homme pût prendre un bâton quand il pourrait se servir d'une charrue, une hache de pierre quand il peut s'en procurer une d'acier, ou qu'il se contentât de cultiver des terres arides, s'il est en son pouvoir d'en cultiver de fertiles. Dans tous ces cas, et dans tous ceux qu'on peut imaginer, il prendra « *les plus fertiles parmi les plus faciles à exploiter* ». Le pauvre cultivateur trouvera toujours les terrains élevés et arides « les plus faciles ». M. Wolkoff ayant une fois admis que les hommes agissent, à l'égard du sol, exactement de la même manière que nous savons qu'ils agissent à l'égard de tous les autres instruments de production, que devient l'assertion de Ricardo que, dans l'enfance de la culture, on ne paye pas de rente, quand nous savons que c'est précisément à l'époque où les hommes travaillent avec les plus mauvais instruments, sol ou cognées, que leurs propriétaires exigent du travailleur la plus grande proportion pour l'usage qu'il en fait ?

Que devient cette autre assertion que l'augmentation de la rente est une preuve du déclin de la fertilité du sol ? Ou que devons-nous penser de son idée que les profits diminuent à cause de la difficulté croissante de se procurer des aliments ? Ricardo aurait-il jamais publié de telles doctrines, s'il avait eu l'intention de dire ce que ses partisans lui font dire ? Certainement non. Il ne voulait dire que ce qu'il a dit, que les hommes ont commencé à cultiver les terres fertiles, et qu'après les avoir épuisées, ils se sont vus dans la nécessité d'avoir recours à celles que M. Wolkoff caractérise comme étant « les plus faciles à exploiter. »

Votre correspondant dit (XXXVII, p. 437) « que, croire que Ricardo avait l'idée du renchérissement fatal des denrées et de la misère toujours croissante des peuples, c'est se méprendre étrangement. »

La véritable pierre de touche d'une théorie, c'est de la suivre pour voir où elle mène ceux qui l'enseignent. Selon celle que Ricardo enseignait, le pouvoir du travail doit diminuer constamment, et, par conséquent, il doit y avoir aussi une diminution constante du pouvoir d'accumuler un capital pour venir au secours du travail, et la « misère toujours croissante des peuples » doit être le résultat inévitable. Je prie M. Wolkoff de réfléchir sérieusement à ceci, et de voir s'il peut trouver un moy

de produire une « amélioration en agriculture », quand les h voient forcés de passer sur des terres moins fertiles, qui, en le: à employer chaque année plus de temps à la satisfaction de la sente, leur en laissent moins à appliquer à la production des ir nécessaires pour effectuer « l'amélioration » requise par l d'une population croissante.

De votre réponse, monsieur le Rédacteur, j'extrais le passa{

Paragraphe commençant : « Il nous serait difficile... » En sommes parfaitement d'accord. L'homme qui voudrait cultiv avec un bâton, quand il pourrait le faire avec une charrue pas moins « stupide » que celui qui cultiverait une terre aride choix » d'en cultiver une féconde. Malheureusement pour ϵ dant, les premiers cultivateurs n'eurent jamais « le choix », e pas à présent. Ils sont toujours pauvres, et les pauvres em| jours de mauvais instruments, et en payent l'usage d'une lai tion du produit : en devenant riches, ils se servent de meill ments, et sont ainsi à même de se réserver une proportion d'une quantité qui augmente constamment. Si vous pouve: nous indiquer un seul pays où l'on a agi autrement, je voı obligé de vouloir le faire.

Tout en admettant que dans toute l'Europe la culture a co les « côtes élevées, » ce qui est tout ce que je demande, vou pour raison que les hommes y étaient plus en sûreté. Ce n dant, pas la seule qui les ait portés à exploiter de mauvais t terres élevées étaient plus faciles à travailler pour des homı vaient ni bêches, ni charrues, ni cognées. Elles étaient plus : qu'elles étaient moins fertiles ; et leurs possesseurs jouissa de sécurité.

Ce furent toutes ces raisons qui les firent agir à l'égard dı à l'égard de tout le reste : ils employèrent de pauvres instrı sant à leurs successeurs à s'en procurer de meilleurs. Per: cela, dites-vous ; mais si vous l'admettez, que devient l'ass cardo, que, quand la population est petite et que les terres f dent, on ne paye jamais de rente ? Ne savons-nous pas que côtes élevées » étaient seules cultivées, le propriétaire pr tout le produit, et ne laissait à l'esclave qui produisait la m plus petite portion des plus grossiers aliments ? Si les premi de France commencèrent sur « les côtes élevées, » et si passé sur des terres plus basses et plus fertiles, comment se *quantité* de la rente ait tellement augmenté, puisque Ricard que « ce n'est que quand les pouvoirs du sol déclinent, et rapporte moins, qu'une partie du produit original des por fertiles est mise à part comme rente ? » Comment se fait- *portion* du propriétaire a tellement diminué, si ce n'est

culture a passé, des terres légères et arides des Alpes et de la Bretagne, sur le sol plus fertile qui borde la Seine, la Loire et la Meuse?

Examinez ces faits, Monsieur, et jugez par vous-même si « la question de la rente peut être dégagée de celle de savoir comment se sont succédé les cultures. » Si vous examiniez la question des salaires et des profits, diriez-vous qu'il est très-peu important que les hommes aient commencé par porter leurs récoltes sur leurs dos, et aient passé graduellement à l'emploi des chemins de fer et des machines à vapeur; ou qu'ils aient d'abord employé la vapeur, et soient retombés de là à un état de barbarie qui les ait forcés à recourir à leurs propres forces? Je ne le pense pas. Soyez certain, Monsieur, que si nous voulons posséder une véritable théorie, il nous faut étudier tous les faits, et qu'aucune ne saurait être vraie, si elle demande l'exclusion de la grande question sur laquelle Ricardo a fondé sa doctrine de la rente. C'était un homme de grands talents, et il vit que tout dépendait de la « succession des cultures; » mais il écrivit dans son cabinet, et négligea d'étudier la nature : c'est pourquoi il se trompa en plaçant son pauvre cultivateur sur les terres fertiles qu'il n'avait pas les moyens de dessécher, et en montrant la pauvreté et la famine comme conséquences nécessaires de l'accroissement de la richesse et de la population. S'il avait étudié ce que les hommes ont fait, au lieu de déterminer, dans son cabinet, ce qu'ils auraient dû faire, il se serait convaincu qu'il n'y a qu'une loi du progrès humain, et que cette loi est du mauvais au meilleur, et qu'il n'y a qu'une loi pour la distribution des produits du travail, soit que le capitaliste reçoive sa part sous le nom de profits ou sous celui de rente.

Il y a, dans les pages du journal, d'autres passages auxquels je répondrais volontiers; mais je désire donner à M. Cherbuliez le moins de raison possible de vous accuser d'une extension peu judicieuse de la « pensée libérale » à laquelle il fait allusion, ou pour répéter l'accusation qu'il m'adresse, que je désire m'assurer, « à vos dépens, une publicité » que mes vues « n'obtiendraient pas sous d'autres formes. » A cet égard, je me permettrai de dire que presqu'au moment ou j'écris cette lettre, je reçois avis de la publication, à Stockholm, du premier volume de mes « principes, » ce qui fait le second de mes ouvrages publiés en langue suédoise; — que tout récemment j'ai été informé qu'on est sur le point de publier en Italie aussi le second, — et que les doctrines qu'ils contiennent sont maintenant enseignées dans des universités du nord et du sud de l'Europe.

Agréez, monsieur, etc. Henry Carey.

Philadelphie, 4 février 1854.

BULLETIN.

UNE LETTRE DE LORD PALMERSTON A DES OUVRIERS EN GRÈVE.
quelques mois que les ouvriers fileurs et tisseurs de Pre
quelques autres localités, dans le Lancashire, se sont mi
pour obtenir une augmentation de salaire; de leur côté, les r
refusé d'accéder à la demande qui leur était faite. Toutefoi
directeur des associations ayant bientôt reconnu l'impossib
grève générale, les travaux ont recommencé. A cette occas
moire, adopté dans une assemblée générale des délégués de
été adressé par M. Kirden Smith, président du Conseil exéc
vriers, à lord Palmerston, ministre de l'intérieur, pour lu
question au point de vue des ouvriers. Lord Palmerston, dar
constance, s'est souvenu des leçons d'économie politique qu'
dans sa jeunesse, de Dugald Stewart, l'ami et contempor
Smith, et a dicté à son secrétaire une lettre pleine d'idées
ments excellents, et qui devrait être affichée dans tous les at

Lord Palmerston expose quels sont les fondements natur
des salaires, quels sont les inconvénients des grèves et l'ava
entente cordiale entre les maîtres et les ouvriers. Il déclare l
ment incompétent en pareille matière. Cette lettre est, en ou
modèle pour la modération, la dignité et la bienveillance ave
s'adresse aux ouvriers tisseurs, à qui il ne veut adresser ni
menace, mais seulement des conseils et des raisons tirées d
et de leur intérêt bien entendu.

Voici cette lettre, que M. Besnard a publiée dans le *Siècle*,
suivre de réflexions très-sensées.

« Monsieur, j'ai reçu ordre du vicomte Palmerston de vous accu
du Mémoire, en date du 15 novembre, que vous avez signé au
seurs de Preston et des environs. Lord Palmerston a attendu ju
pour répondre à ce Mémoire, dans l'espoir d'apprendre à tout in
gement à l'amiable du désaccord survenu entre les maîtres et
Je dois cependant vous assurer que Sa Seigneurie a lu ce Mér
plus grand intérêt et le plus profond regret. Il lui a été imp
pas éprouver la plus vive sympathie pour un aussi grand noml
appartenant à la classe la plus méritante, qui ont été amenés à
étaient traités avec injustice, et il n'a pu s'empêcher de regret
tions cruelles que l'état de choses signalé par le Mémoire a dû
ceux qui y sont exposés.

« Lord Palmerston m'a chargé d'exprimer toute la satisfa
éprouvée de la modération et de la réserve avec laquelle le Mé

la situation. Mais Sa Seigneurie regrette de n'avoir aucun moyen d'intervenir dans cette dispute pour y apporter remède. Il lui est impossible, vu le peu de détails qu'il possède, de se former une juste opinion des causes du désaccord, et, comme membre du gouvernement, il n'a ni le droit ni le pouvoir de se mêler dans cette affaire. Cela étant donc, Sa Seigneurie ne peut que soumettre, dans un esprit de conciliation, quelques observations aux signataires du Mémoire.

« Ils doivent savoir que le travail est une marchandise appréciable comme toute autre; sa valeur échangeable est déterminée par les mêmes principes généraux qui déterminent le prix des autres marchandises; et, parmi ces principes généraux, ceux qui ont le plus d'action sont le coût de production et la proportion qui peut exister entre l'offre et la demande. Quand il s'agit du travail, le coût de production est déterminé par le prix des choses nécessaires à la vie; le rapport de l'offre à la demande dépend presque entièrement des variations périodiques du commerce. Il serait à désirer que les ouvriers et ceux qui les emploient prennent toutes ces causes en considération en temps utile, pour ajuster équitablement le taux monétaire de la rémunération du travail; et l'on peut à peine douter qu'avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, en y mettant mutuellement et réciproquement de la bienveillance, ces arrangements se feraient, la plupart du temps, sans avoir recours aux moyens ruineux des grèves ou du chômage obligé.

« Peut-être dira-t-on que, quand il serait juste d'accroître les salaires en vertu des principes qui viennent d'être posés, cette augmentation pourra être retardée trop longtemps, et qu'alors les ouvriers seraient soumis à des privations indues, si l'arrangement à intervenir ne dépendait que de la bienveillance et de la bonne volonté des parties. Mais ne peut-on pas invoquer les conséquences de quelques faits tout récents pour prouver que les maux résultant de ce système seraient moins à redouter que des grèves continues et générales? Les inconvénients des grèves sont nombreux et ont une grande portée. La grève de l'ouvrier lui ravit sa paye, c'est-à-dire le prive des moyens de se procurer des subsistances.

« D'un autre côté, les grèves arrêtent la production, et, à moins que les marchés ne soient, au même moment, excessivement encombrés, elles donnent au producteur étranger des avantages qu'il n'est pas aisé de lui enlever plus tard. Si les grèves se répétaient souvent ou duraient trop longtemps, une partie du capital employé aujourd'hui à donner du travail aux ouvriers anglais pourrait être portée en d'autres pays, au grand désavantage de l'industrie anglaise. Et cela n'est pas une hypothèse sans fondement, car des établissements anglais se sont formés à la suite de pareilles grèves, en Belgique, en France et dans le Mexique.

« A l'occasion de ceci, il est bon de dire quelque chose de cette opinion qui semble prévaloir parmi les partisans des grèves, que la prospérité de notre commerce d'exportation prouve qu'il serait facile d'accroître le taux des salaires.

« Lord Palmerston déclare tout d'abord qu'il n'a pas à s'expliquer sur la question de savoir si cette opinion est vraie ou fausse, quant à ce qui regarde la grève actuelle. Mais Sa Seigneurie désire faire remarquer que notre habileté à approvisionner les marchés étrangers d'articles manufacturés

dépend entièrement du bon marché auquel ces articles peuvent dus; que leur prix est déterminé par le coût de production, et q laires des ouvriers forment une part considérable de ce coût.

« Ainsi donc, comme les articles que nous exportons se trouve en concurrence avec des articles semblables, provenant d'autre commerce apparemment prospère peut être arrêté tout à coup p vation du prix de la main-d'œuvre qui accroîtrait le coût de p Les profits du fabricant peuvent souvent être excessivement m chaque article. La somme totale des bénéfices dépend des quan tées, et, d'un autre côté, ces quantités sont déterminées par le b de la production.

« Lord Palmerston, en me chargeant de vous soumettre ces co générales, ne prétend pas donner une opinion sur les causes d désaccord ; mais Sa Seigneurie invite sérieusement les ouvriers des sentiments d'antagonisme hostile qui sont trop souvent le ces disputes, et à s'efforcer, autant que possible, de s'arranger, d'u ou d'une autre, avec ceux qui les emploient. H. WADDING

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS EN DANEMARK EN 1847 [1]. — Sur une de 1,391,967 individus [2], le Danemark compte 3,756 pers d'une manière ou d'une autre, étaient privées de l'intelli male, soit 2,10 pour 100.

Sur ce nombre, 1,865 appartiennent au sexe masculin sexe féminin. — Total, 3,756.

953 aliénés habitent l'intérieur des villes [3] ; 2,803 la camp

La proportion des aliénés des villes est, pour les hommes, 100 ; pour les femmes, de 53 pour 100. A la campagne, de pour les hommes, et de 49 pour 100 pour les femmes.

---

[1] Le travail dont nous donnons ici un extrait a été publié par le do un des savants les plus distingués du Danemark.

[2]

De 0 à 1 an....	38,909	De 55 à 60 ans...	
De 1 à 3.......	68,489	De 60 à 65.......	
De 3 à 5.......	66,418	De 65 à 70.......	
De 5 à 10.......	149,631	De 70 à 75.......	
De 10 à 15.......	152,528	De 75 à 80.......	
De 15 à 20.......	151,867	De 80 à 85.......	
De 25 à 30.......	118,318	De 85 à 90.......	
De 30 à 35.......	92,266	De 90 à 95.......	
De 35 à 40.......	88,488	De 95 à 100.......	
De 40 à 45.......	80,532	De 100 à 105.......	
De 45 à 50.......	70,825	De 105 à 110......	
De 50 à 55.......	57,879		

[3] 439 hommes ; 514 femmes. — Total, 953.

[4] 1,426 hommes; 1,377 femmes. — Total, 2,803.

Le chiffre total se divise : En 1,995 idiots[1] ; et 1,761 aliénés[2].—Total, 3,756.

Savoir : 53 pour 100 pour les idiots, et 46 pour 100 pour les aliénés.

Sur le nombre des idiots, on compte 295 habitants des villes, à peine 11 pour 100, dont 150 hommes et 145 femmes, et 1,700 des campagnes, soit 89 pour 100, 916 hommes et 784 femmes.

Les aliénés sont ainsi répartis : 658 ou 37 pour 100 dans les villes[3] ; 1,103 ou 63 pour 100 dans les campagnes[4]. — Total, 1,761.

La proportion des idiots et des aliénés est, quant à la religion professée par chacun d'eux, de 3,54 pour 1,000 chez les catholiques ; 5,85 pour 1,000 chez les juifs ; 9,16 pour 1,000 chez les calvinistes.

La longévité, en Danemark, est dans une condition très-satisfaisante, puisqu'elle est de 8,38 pour 100 au-dessus de 60 ans. Voici dans quel rapport d'âge se trouvent les aliénés ou idiots dans ce royaume .

						Pour 100	
De 0 à 1	an	sur	38,909	individus		0,0	sont aliénés.
De 1 à 3	—		68,489	—		1,9	—
De 3 à 5	—		66,418	—		4,8	—
De 5 à 10	—		149,631	—		10,7	—
De 10 à 15	—		132,528	—		9,5	—
De 15 à 20	—		131,867	—		9,5	—
De 20 à 25	—		132,835	—		9,5	—
De 25 à 30	—		118,318	—		8,5	—
De 30 à 35	—		92,266	—		6,6	—
De 35 à 40	—		88,488	—		6,3	—
De 40 à 45	—		80,552	—		5,8	—
De 45 à 50	—		70,825	—		5,1	—
De 50 à 55	—		57,879	—		4,1	—
De 55 à 60	—		46,055	—		3,3	—
De 60 à 65	—		40,422	—		2,9	—
De 65 à 70	—		33,222	—		2,4	—
De 70 à 75	—		20,696	—		1,5	—
De 75 à 80	—		13,443	—		1,0	—
De 80 à 85	—		6,390	—		0,5	—
De 85 à 90	—		3,152	—		0,2	—
De 90 à 95	—		466	—		0,03	—
De 95 à 100	—		91	—		0,006	—
De 100 à 105	—		14	—		0,001	—
De 105 à 110	—		2	—		0,001	—
			1,391,967			100,000	—

[1] 1,066 hommes, 53 pour 100 ; 929 femmes, 46 pour 100. — Total, 1,995.
[2] 799 hommes, 45 pour 100 ; 962 femmes, 54 pour 100. — Total, 1,761.
[3] 289 hommes ou 43 pour 100 ; 369 femmes ou 57 pour 100. Total, 658.
[4] 510 hommes ou 46 pour 100 ; 593 femmes ou 54 pour 100. — To[illegible]

EN RÉSUMÉ.

De 0 à 30 ans on compte 6,02 pour 1000 d'aliénés.
De 30 à 50 — 2,38 —
Au dessus de 50 ans. 1,58 —

La nation danoise étant une nation agricole, 75 pour 100 tants vivent dans les campagnes, et 25 pour 100 dans les n'est donc pas étonnant que la majeure partie des aliénés soit d'agriculteurs. Voici les renseignements recueillis sur la con ces infortunés dans la société :

Ecclésiastiques, médecins, instituteurs et employés. .	29,5
Militaires.	6,5
Artistes.	5,4
Négociants et commerçants.	30,6
Ouvriers en bois.	26,2
— en fer.	7,6
— en vêtements.	36,1
— maçons.	5,2
— en cuir.	21,8
— cordiers.	6,5
Détaillants.	8,7
Marins.	10,9
Agriculteurs.	785,5
Journaliers.	20,7
	1,000,0

Voici, maintenant, les causes principales auxquelles on peut l'aliénation mentale en Danemark :

	Proportion
Effets de l'âge.	6,3
Excès de travail.	3,5
Hérédité.	148,0
Contusions.	17,3
Abus des liqueurs spiritueuses.	84,4
Abus des liqueurs fortes, chez les parents.	10,9
Débauche pendant la jeunesse.	16,4
Epilepsie.	52,6
Maladies chroniques.	81,1
Maladies aiguës.	38,3
Inflammation du cerveau.	16,4
Insolation.	6,3
Poison.	2,1
Accouchements.	41,0
A reporter.	526,0

Report.	526,05
Irrégularité de la menstruation.	15,35
Onanisme.	13,16
Syphilis.	1,10
Vices d'éducation.	23,02
Chagrins.	32,89
Affections de l'âme.	119,52
Amour.	150,22
Emportement.	16,45
Orgueil.	4,39
Soins pour l'entretien.	52,63
Religion.	39,47
Frustration de droits.	5,48
	1.000,00

Les trois quarts à peu près des malades sont dans l'indigence, et sont traités aux frais de la charité. Leurs dépenses s'élèvent à la somme de 52 rigsbankdaler, 84 sous, soit 160 francs de France environ.

	Hommes.	Femmes.
Dans les villes. . . .	96,33 sous	92,11 sous.
Dans les campagnes.	39,70	32,80
Moyenne.	52 rbd.	84 sous.

DE WATTEVILLE.

BIBLIOGRAPHIE.

VOYAGES A LA NOUVELLE-ZÉLANDE (*Travels in New-Zealand*), par DIEFFENBACH. Londres, 1845, in-8 ; Blackwood and son.

L'un des faits économiques les plus importants pour l'ensemble du genre humain à notre époque, c'est assurément ce mouvement d'émigration qui porte les races actives de l'Occident à se déplacer pour aller prendre possession des points précédemment inoccupés de la surface de notre planète. Le perfectionnement des moyens de transport et la prodigieuse multiplication des moyens d'échange, venant à coïncider avec ce mouvement et avec la création presque subite de centres de production nouveaux et inattendus, donnent un grand intérêt aux descriptions des pays vers lesquels le courant de l'émigration européenne va chercher une issue. Tel est le genre d'attrait qu'offre la relation des voyages de M. Dieffenbach à la Nouvelle-Zélande. Bien que son livre, qui n'a point été traduit, porte en anglais le titre de *Voyages* (Travels in New-Zealand), il ne contient pas le récit d'un ou de plusieurs voyages à pro-

prement parler. M. Dieffenbach était envoyé dans ce pays par
ciété anglaise de colonisation, pour en étudier à fond le sol, le
l'histoire naturelle, la population et les ressources de tout genr
à sa disposition le temps et l'argent, le savant allemand mit à s
vations une sage lenteur; il y consacra onze années, de 1833
Durant ce long espace de temps, changeant fréquemment de s
avec les principaux chefs, parlant couramment leur langue,
même de connaître une foule de particularités, qui auraient,
doute, échappé à un étranger voyageant dans d'autres conditions
en outre, la protection assurée des autorités anglaises et celle
sionnaires, partout où existaient déjà des noyaux de colonisat
sante. Son caractère, son instruction, la mission importante do
chargé, tout donne à ses récits un cachet d'authenticité et d'ir
bonne foi. A l'époque du séjour de M. Dieffenbach à la Nouvelle-
personne ne songeait encore aux mines d'or d'Australie, qui dor
importance toute nouvelle aux établissements purement agric
Nouvelle-Zélande; ses observations n'en ont que plus de poi
sont exemptes de toute exagération provenant de cette *fièvr*
née quelques années plus tard, et dont il n'était point encore
dans la cinquième partie du monde, en 1844.

Après une heureuse traversée, M. Dieffenbach débarque à
nombreux établissements formés sur le détroit de Cook par
péens, de concert avec les naturels, pour la pêche de la balein
baie d'Arapoa. Remarquons, en passant, que ni cet établisseme
douzaine d'autres également importants, très-fréquentés des
anglais et américains, ne figurent sur aucune carte publiée en
l'exception de celles que M. Dieffenbach a dessinées lui-même p
d'éclaircissement à sa relation. Ce qui le frappe surtout en arri
l'aspect animé de la baie d'Arapoa, et le contraste des mœurs
pages des navires baleiniers avec celles des naturels qui se
eux, les secondent dans leurs opérations, mais savent se prése
contagion de leurs vices, particulièrement de l'ivrognerie, d
horreur.

C'est une singulière population que celle des Européens qu
tent ces parages pour la pêche de la baleine. Il y a, certes, p
des hommes fort honorables, exerçant leur périlleuse industri
conditions légales, et réalisant des bénéfices importants, en ex
capitaux considérables. Il y en a aussi d'autres qui s'associent,
pêche, dans des conditions entièrement différentes; ils possède
mun des barques et des instruments de pêche, sans que perso
au juste s'ils les ont eus par héritage ou autrement. Les équipa
barques appartiennent à diverses nations avec la justice desque
eu quelques démêlés plus ou moins sérieux. A l'époque de la
en vendent les produits en huile et fanons à des spéculateurs q

donnent un prix ridicule, payé en partie en denrées taxées arbitrairement à un taux exorbitant. La saison de la pêche passée, ils restent dans le pays, plongés dans l'oisiveté, livrés à tous les vices, jouant fréquemment entre eux du couteau, fort peu considérés des naturels, auxquels ils donnent une assez pauvre idée des mœurs d'Europe.

M. Dieffenbach déplore avec raison l'absence de toute réglementation dans l'exercice de la pêche de la baleine. Ce cétacé multiplie peu ; les naturalistes ne connaissent qu'imparfaitement les conditions dans lesquelles la baleine se reproduit et la durée de son accroissement. On ne prend, au détroit de Cook, que des femelles, dans la saison où leur instinct les porte à s'approcher le plus possible des côtes, pour mettre bas. Elles sont habituellement accompagnées d'un ou de deux *baleineaux;* lorsqu'il y en a deux, l'un est sensiblement plus âgé que l'autre. La baleine, quand son petit est pris, entre dans un désespoir furieux ; elle ne cherche plus à fuir l'homme, qui s'en empare plus aisément. Avec des procédés aussi sauvages, la destruction va vite. On peut prévoir l'époque, peu éloignée, où la race en sera totalement éteinte dans les parages de l'Océan Austral, voisins de la Nouvelle-Zélande.

« Il arrivera, dit M. Dieffenbach, pour la baleine, ce qui est arrivé pour le phoque. Il y a vingt ans à peine, la chasse du phoque, à la Nouvelle-Zélande, était une industrie lucrative ; on s'est si bien appliqué à détruire les phoques, sans leur laisser le temps de se reproduire, que le combat a fini faute de combattants : il n'y a plus de phoques dans ce pays. Des règlements adoptés en commun par toutes les nations dont les marins se livrent, sur divers points du vaste Océan, à la pêche de la baleine, règlements dont l'exécution serait assurée par une force navale respectable, semblent à M. Dieffenbach d'une urgence indispensable, si l'on veut que la race des baleines ne subisse pas le sort de celle des phoques, relégués aujourd'hui près des pôles, dans les régions les moins accessibles à l'homme.

De la baie d'Arapoa, M. Dieffenbach se rend aux établissements naissants ou en projet, sur la côte ouest de la Nouvelle-Zélande ; le tableau qu'il trace de l'état de ces colonies est plein de détails instructifs. Voici comment les choses s'y passaient durant son séjour prolongé, ainsi que nous l'avons dit pendant onze ans ; nous ignorons si elles ont changé depuis. S'agit-il de coloniser sérieusement? Au lieu d'appliquer, selon les indications du simple bon sens, les ressources disponibles au développement des centres de population européenne déjà créés, les autorités coloniales préfèrent créer des centres nouveaux. Une ville projetée apparaît bientôt sur le papier avec son port, ses rues, places, promenades et monuments. Un fort, une chapelle, un hôtel pour le gouverneur, sont élevés, avant tout, avec les deniers publics. Cela fait, MM. les fonctionnaires de la colonie se partagent, dans la cité future, les terrains le plus avantageusement situés. Alors vient s'abattre la nuée des spéculateurs,

arrivant, comme des oiseaux de proie, de Sydney, de Bathurst e tres villes de la Nouvelle-Hollande ; on les désigne sous les *Land-Jobbers* (joueurs sur les terrains), et de *Lands'Sharks* (re terre). Ces spéculateurs achètent à terme, sans bourse délier, le des quartiers de la ville qui ont le plus de chance pour être pe premiers; puis, ils attendent avec impatience l'arrivée d'un n nant d'Europe avec une cargaison d'émigrants. Les terrains do ci ne peuvent se passer pour bâtir, sous la protection des autor niales, leur sont revendus à des prix tellement élevés que l d'entre eux sont plus d'à moitié ruinés avant d'avoir entamé l rations de culture, qui échouent le plus souvent, faute de ressou les bien conduire. Les spéculateurs, revendant au comptant ce acheté à crédit, payent le peu qu'ils doivent au gouvernement, rent chargés des dépouilles des colons sérieux. Le proje à fonder vient-il à être abandonné (comme cela est arrivé plusi faute de colons disposés à l'habiter, le *Land-Jobber* se rembar tenter ailleurs la même opération. A la vérité, le gouvernemer pourrait le faire poursuivre pour le remboursement du prix de sitions ; mais il n'a rien de saisissable, on le sait ; les poursuit en pure perte. M. Dieffenbach met à découvert, avec un remar lent, cette plaie de la colonisation anglaise à la Nouvelle-Zéla gnale une réforme urgente et facile à réaliser, pour soustrair pacité des requins de terre les vrais colons venant dans l'in se créer par le travail agricole une nouvelle patrie. Dans son n'y a de colonisation possible sur cette terre, d'ailleurs fertile mettre en valeur, que par les colons résolus à cultiver eux-mé compter sur autre chose que sur leurs bras, ceux de leur fami ressources personnelles. Ceux qui ont cru pouvoir, en arrivan comme travailleurs, les naturels du pays, ou bien expédier des produits du pays obtenus avant toute culture, comme le l de la Nouvelle-Zélande (*Phormium tenax*), ont été compléten dans leurs espérances ; ils sont retournés dans la mère-pat et découragés. A la Nouvelle-Zélande, on peut tout demander et au travail agricole : hors de là, pas de salut ; point de bois abattre pour déblayer le terrain ; point de mines d'une faci tation ; surtout, point de population indigène disposée à exploiter par le colon européen ; mais un sol généralement bien arrosé ; de tous les points cultivables, un facile accès ve un climat européen tempéré, offrant, par la fréquence des p frappante analogie avec celui de la Grande-Bretagne ; partout conquérir par le travail, dans les meilleures conditions de salu dangers sérieux de la part des gens du pays, avec lesquels il es se maintenir dans des rapports de bon voisinage.

Comprenant parfaitement que l'un des grands obstacles à

sation, c'est la frayeur qu'inspirent aux émigrants les naturels, qui passent pour manger assez volontiers de l'homme, dans l'occasion, M. Dieffenbach s'est appliqué à bien faire connaître cette race, ses idées, sa langue, ses mœurs, sou état social, et la nature de ses rapports avec les Européens. Les détails curieux dans lesquels il entre à ce sujet sont l'une des parties les plus attachantes de son livre. Les Néo-Zélandais sont de grande taille, très-bien conformés; ils ont les cheveux lisses, les traits européens; ils portent les cheveux rattachés sur le sommet de la tête, comme les sauvages du nord de l'Amérique; ils ont, comme eux, l'habitude de se tatouer et de se peindre le visage. Le caractère physique le plus saillant de leur race, c'est la longueur et la mobilité des doigts des pieds, avec lesquels ils peuvent faire à peu près tout ce que nous exécutons avec les doigts de nos mains; aussi refusent-ils obstinément de porter des bottes ou des souliers. Ils rient de l'usage où nous sommes de paralyser, en les emprisonnant, des organes dont ils savent, eux, tirer un si bon parti; ils disent que si nous laissions, comme eux, depuis l'enfance, nos doigts des pieds en liberté, ils deviendraient, comme les leurs, longs, flexibles et agiles.

D'après les renseignements recueillis par le gouvernement colonial, la population indigène de toute la Nouvelle-Zélande est évaluée à 114,000 familles, soit environ 570,000 individus, dont la plus grande partie est, dès à présent, convertie au christianisme. C'est une race éminemment brave et intelligente, mais livrée de toute antiquité à des divisions intestines, sources de haines féroces, dont le christianisme a bien de la peine à triompher. Chez eux le cannibalisme, difficile à extirper, a pour base principale la haine. M. Dieffenbach en cite entre autres un exemple, que nous rapportons d'autant plus volontiers qu'il est de nature à donner une assez juste idée des sentiments de ces singulières populations.

Les villages, nommés, dans la langue du pays, *pâ*, occupent d'ordinaire une hauteur d'un accès difficile, précaution rendue indispensable par l'état permanent de guerre des tribus entre elles. Quand l'ennemi vient à bout de surprendre un pâ, les femmes et les enfants sont emmenés en esclavage, les guerriers sont tués et mangés. Un missionnaire venait de convertir les habitants d'un pâ occupant un promontoire en saillie sur l'Océan, dans une position à peu près inaccessible. Les nouveaux chrétiens avaient promis solennellement de ne plus manger de chair humaine; c'était chose parfaitement convenue. Quelques jours plus tard, le missionnaire, poursuivant sa tournée apostolique, apprend que, pendant la nuit, d'autres sauvages, non convertis, ont attaqué le pâ chrétien, mais qu'ils ont été repoussés avec perte. Redoutant que la victoire n'ait été suivie de quelque abominable festin, le missionnaire se hâte de revenir à son troupeau. Le chef lui montre en détail le lieu du combat, et le rocher du haut duquel les assaillants ont été précipités dans la mer, après avoir été mis hors de combat.

— Je m'étonne, dit le missionnaire, de ne pas voir de traces sur ce rocher?

— Il n'y en a plus, répond le chef avec un grand sang-fr femmes l'ont léché.

Ces aimables dames n'avaient pas considéré cet acte comme fraction directe à la promesse de ne plus manger de chair huma renoncer pour toujours au cannibalisme.

Les Néo-Zélandais apprennent facilement les langues d'Eur fois convertis au christianisme, ils entrent aisément dans la vie Le gouvernement anglais a pris à leur égard la mesure hardie d sujet anglais, et, comme tel, admissible à toutes les fonctions militaires de la colonie, tout Zélandais chrétien, sachant lire, parler la langue anglaise.

La langue des naturels, où l'on retrouve, comme dans tous le de la Polynésie, beaucoup de racines et de constructions appa la langue malaise, est douce, riche en voyelles, facile à prono est mêlée à des débris d'une autre langue, bien plus ancien temps achève de détruire, et qui semblerait avoir été jadis la la poésie, de la religion et des lois. Les Zélandais ont, pour leu nies religieuses, des formules de prières dans cette langue per continuent à répéter, mais que personne ne comprend plus; ils la même langue, des chants nationaux et des sentences qui ne compris qu'en partie.

M. Dieffenbach s'est attaché à décrire l'agriculture fort curi Nouvelle-Zélande, qui diffère par une particularité singulièr de tous les autres pays du monde connu. Depuis longtemps, i intrigué de ne rencontrer nulle part ni champs cultivés, ni de trouver néanmoins dans chaque pâ des fruits et des légume dance, produits évidemment par la culture; on avait toujou répondre à ses questions sur ce sujet, lorsque le hasard lui liv de l'agriculture néo-zélandaise. Un naturel, converti au chri servait de guide à M. Dieffenbach pour un assez long voyage tion à travers les régions les plus sauvages du nord de son pay site des plus agrestes, au sein d'une forêt vierge, qui sembla trable, mais dont le guide savait tous les détours, les deux voy teignirent une clairière parfaitement dissimulée, et pour ainsi d vable. Le sol en était soigneusement cultivé en légumes et rég planté d'arbres fruitiers du pays.

— Voilà, dit le guide, l'un des jardins du pâ que j'habite; en a ainsi plusieurs, connus seulement de ceux qui les cultiven très-éloignés des habitations et dissimulés au sein d'une végét vage, qui ne laisse pas soupçonner leur existence.

Comme M. Dieffenbach lui témoignait son étonnement à l ce système de culture en cachette :

— Que voulez-vous? dit le guide. La guerre en permanence nous oblige à cacher toutes nos ressources. Quand nous serons tous chrétiens, nous vivrons en paix les uns avec les autres, et nous n'aurons plus besoin de nous cacher pour cultiver la terre.

Il est facile de s'imaginer que le christianisme des néophytes de la Nouvelle-Zélande n'est pas toujours fort éclairé. Celui d'entre eux qui a été quelque temps en rapport avec les missionnaires ne se fait aucun scrupule de se poser comme prêtre lui-même, vis-à-vis de ses compatriotes non convertis, et d'opérer de nombreuses conversions, sans que ni l'apôtre, ni les néophytes, comprennent parfaitement la doctrine chrétienne; ils en sentent seulement la supériorité sur les superstitions atroces de leur pays, où souvent, sur l'ordre de leurs prêtres ou magiciens, les mères sacrifient leurs propres enfants. Le guide de M. Dieffenbach était un de ces missionnaires de seconde main, regardé comme investi d'un caractère sacré, pour avoir été baptisé et avoir servi longtemps d'interprète à un missionnaire qui lui avait appris à parler très-couramment anglais. Dans le cours de leur voyage, vers le mont Egmont, volcan éteint, de forme conique, isolé au milieu d'une plaine, le guide qui avait été rejoint, chemin faisant, par un groupe de ses compatriotes, tous plus ou moins chrétiens, racontait à M. Dieffenbach la catastrophe dans laquelle avait péri toute sa tribu, dont il restait l'unique représentant; tout à coup, il s'arrête, et, faisant un signe de croix : C'est ici, dit-il, que j'avais amené, en la portant sur mes épaules, ma vieille mère, qui venait de voir massacrer sous ses yeux mon père et tout le reste de notre famille. Nos ennemis nous découvrirent; la fuite avec mon fardeau devenait impossible. Sauve-toi, me dit ma mère, qu'il reste au moins quelqu'un de notre race; moi, de toute façon, je n'ai plus longtemps à vivre; obéis-moi donc une dernière fois, sauve-toi, je le veux! J'embrassai ma mère en pleurant, et j'allai me blottir dans une crevasse de rocher, où je ne fus point aperçu. De là, je vis nos ennemis saisir ma pauvre vieille mère, l'égorger, allumer un grand brasier, la faire rôtir et la dévorer. Peu de temps après, je rencontrai un missionnaire et je reçus le baptême. Jamais je ne passe par cet endroit sans réciter une prière pour le repos de l'âme de ma mère. A ces mots le guide s'agenouilla; ses compatriotes et M. Dieffenbach en firent autant. Le guide récita pieusement, à haute voix, une Épître de saint Paul aux Corinthiens, dont évidemment il ne comprenait pas le sens; car elle n'avait aucune analogie avec une prière pour les morts. M. Dieffenbach fut vivement impressionné par la piété si naïve et si sincère du pauvre Néo-Zélandais.

Les chefs de cette race énergique, une fois qu'ils ont compris les avantages du christianisme et ceux de l'état social des peuples civilisés, déploient pour civiliser leurs tribus une indomptable fermeté, digne des anciens Romains; en voici un exemple frappant, emprunté au récit de M. Dieffenbach.

L'un des chefs Néo-Zélandais les plus puissants, Te Waroo au christianisme et sincèrement dévoué aux Anglais, convoqu l'assemblée des anciens de sa tribu pour leur soumettre une se mort qu'il venait de rendre, et qu'il voulait faire exécuter sar expose avec clarté et dignité la fréquence des meurtres, résult des vieilles mœurs sanguinaires, et la nécessité d'entrer fra dans une voie meilleure en adoptant et faisant observer à la loi anglaise, qui punit de mort l'assassinat. L'assemblée demand cusé soit entendu. On voit alors s'avancer une charmante jeu quatorze à quinze ans, qui, sans trouble, sans effroi, comme d'assurance, plaide elle-même sa propre cause.

« J'avais, dit-elle, un frère que j'aimais tendrement ; il é la paix et la concorde régnaient dans son jeune ménage ; nous heureux. Une de mes esclaves a détourné mon frère de s ils ont été surpris ensemble. Selon la coutume de nos trib surpris en adultère doit se tuer : mon frère s'est donné la mo tué l'esclave ; elle m'appartenait, elle était la cause de la m frère ; j'ai usé de mon droit : j'ai suivi la loi du pays, la loi d tres. On invoque contre moi une loi étrangère, que je ne rec Je ne mérite pas la mort. »

Après cette défense, Te Waroo persista à demander l'exé coupable. Or, cette jeune fille était la propre fille de Te Waro chef, dont la faute avait causé tout le mal, était son fils. Il n'a ces deux enfants, et pour obéir à un austère devoir, pour son propre sang le respect pour la loi anglaise, devenue la loi ple, il allait sacrifier sa fille, son dernier enfant !

Le capitaine Simons, commandant d'un district en partie sistait au débat de ce procès ; il ne put sauver la jeune montrant à Te Waroo le texte de la loi anglaise, qui interdi d'un meurtrier quand le coupable est âgé de moins de seize a donnent une idée avantageuse du caractère des Néo-Zéland

Beaucoup de colons prennent femme dans les tribus dev tiennes ; c'est un des points de la cinquième partie du mon lonisation et la fusion de la race indigène avec les races d'Eu marcher le plus rapidement. On trouve dès à présent, à la N lande, un noyau de population *métisse*, remarquablement conformée, provenant des mariages entre des Européens et du pays. Aucune relation ne fait aussi bien connaître que cell fenbach cette contrée, aussi étendue que la Grande-Bretagn à de brillantes destinées dans un avenir prochain. A.

Bibliothèque de l'Économiste (*Bibliotheca dell' Economista*, etc.), collection choisie des plus importantes productions de l'économie politique ancienne et moderne, italienne et étrangère, dirigée par M. Fr. Ferrara, professeur d'économie politique à l'Université de Turin. Première série : *Traités généraux*, IVe volume, *Henri Storch*, in-8 de 920 pages; et XIIIe volume, *Mac Culloch* et *Carey*, in-8 de 1192 pages; 1853, Turin, Pomba et comp.

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs cette intéressante publication, dirigée par M. Ferrara, grosse affaire de librairie, entreprise par la maison Pomba, avec un courage qui lui mérite la reconnaissance des amis de la science.

Le premier des deux volumes contient le cours d'économie politique de l'économiste russe Henri Storch, qui a écrit, comme on sait, en français; il est précédé d'une introduction de M. Ferrara, portant sur la valeur de l'ouvrage et les vues de l'auteur. Le second contient les *Principes* d'économie politique de l'économiste anglais Mac Culloch, et ceux de l'économiste américain, tous deux également précédés d'une introduction par M. Ferrara.

Nous nous bornons à indiquer ici cette continuation de la Bibliothèque de l'économiste. Il sera juste et intéressant que nous revenions plus tard sur les introductions dont le directeur de la publication a eu soin de l'enrichir, introductions aussi remarquables par la portée que par la franchise des appréciations et des dissertations.

Le volume dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs contient les *Eléments* de Joseph Garnier, les *Harmonies* de Bastiat, et les *Principes* de John Stuart Mill, que M. Guillaumin vient de publier en français.

Annuaire de l'observatoire royal de Bruxelles, par A. Quételet, directeur de cet établissement. — 21e année. 1854.

L'Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles a paru, comme d'habitude, exactement le 1er janvier, et il renferme, comme d'habitude aussi, les renseignements statistiques les plus intéressants sur la Belgique. On y trouve l'état de la population au 31 décembre 1852, l'analyse du budget général des dépenses et des recettes du royaume, celle des budgets des provinces et de leurs chefs-lieux, le prix moyen des grains et fourrages en Belgique et sur les principaux marchés de l'Europe, le prix de la viande, le mouvement du commerce de la Belgique, la statistique des chemins de fer, les états de la criminalité, les comptes détaillés des ventes et des dépenses de la ville de Bruxelles, etc. On trouvera aussi, dans la partie de l'*Annuaire* consacrée aux *Notices*, un aperçu intéressant des travaux de l'Observatoire en 1852, et une analyse succincte des travaux des Congrès météorologiques et statistiques tenus à Bruxelles, en 1853, sous la présidence du savant auteur de l'*Annuaire*.

Cependant l'*Annuaire* de l'Observatoire royal de Bruxelles es
coup moins volumineux cette année qu'il ne l'était précédemme
tient à une innovation que M. Quételet vient d'introduire dans l
cation de ce recueil, en vue d'éviter, chaque année, la répéti
mêmes renseignements. Un *Almanach séculaire*, contenant les do
qui ne varient qu'au bout d'un laps de temps considérable, sera
à l'*Annuaire*. Cette innovation judicieuse est motivée de la man
vante dans l'*Avertissement* :

« Après une expérience de vingt années, dit M. Quételet, j'i
aujourd'hui une réforme capitale dans ce recueil; j'ai senti la
de séparer les documents essentiellement variables d'année en
de ceux qui sont constants ou qui ne subissent que des variatio
gues périodes, et pour ainsi dire séculaires. La répétition ann
mêmes nombres devenait fastidieuse et occupait la place d'utile
gnements.

« J'ai donc formé deux recueils distincts : l'*Annuaire*, qui co
à être publié d'année en année, et qui ne contiendra désorma
documents essentiellement variables d'une année à l'autre; e
nach séculaire, ou plutôt le *Séculaire*, qui comprendra les docum
stants, ou à peu près constants, les plus utiles pour la connais
temps, l'astronomie, la physique, la météorologie, la géogr
statistique, les poids et mesures, etc. Ce dernier recueil, qu
considérer comme le complément de l'*Annuaire*, ne devra êtr
velé qu'à des époques plus ou moins éloignées. En se complé
l'autre, les deux publications présenteront à peu près tous les r
ments qu'on a le plus souvent à consulter, du moins en Belgique

« Si de pareils recueils, ajoute avec raison le savant auteur
nuaire, existaient pour les différents pays, et s'ils étaient tou
sur le même plan, avec des nombres comparables, la science
rait incontestablement des avantages immenses. »

Cet accord à établir entre les *Annuaires* des différents pays
rait-il pas faire l'objet d'un vœu à émettre dans le prochain C
statistique ? G. de Mol

Annuaire statistique et historique belge, publié par M. Aug.
bibliothécaire du roi. Première année. Bruxelles, Leipsig
1854. 1 vol. in-12.

M. Moreau de Jonnès, dans le chapitre v de ses *Eléments de s*
qui a rapport aux moyens d'exécution, reconnaît qu'on peut
dans un cahier de papier à lettre la statistique d'un royaume. «
ajoute-t-il, que l'empereur Auguste, Frédéric le Grand et
avaient dans leur *agenda* la statistique de leurs Etats. »

C'est dans cet esprit que semble avoir été conçu l'*Annuaire*
et historique belge, dont la première année vient de paraître.

pages, sur 344 qui composent le volume, sont condensées toutes les données statistiques les plus intéressantes qui concernent la Belgique. Territoire, division administrative et judiciaire, population, composition des assemblées représentatives, enseignement public, établissements scientifiques ou littéraires, établissements relatifs aux beaux-arts, journaux et écrits périodiques, cultes, bienfaisance publique, justice, prisons, régime sanitaire, armée, marine de l'Etat, garde civique, finances de l'Etat, finances provinciales, finances communales, agriculture, industrie, commerce, voies de communication : tels sont les objets, si nombreux et si variés, qu'on est étonné de trouver réunis dans un cadre aussi resserré, avec les développements commandés par la nature du sujet. C'est un faisceau compacte de tout ce qui est de nature à donner une idée complète de la situation de l'état social de la Belgique, une statistique générale dans la pleine acception du terme.

Jusqu'à présent, l'*Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles*, qui en est maintenant à sa vingt-unième année de publication régulière et non interrompue, et où la statistique occupe 82 pages sur 210, était seul en possession de mettre tous les ans les documents statistiques de la Belgique à la portée de tout le monde. Une telle publication, avec ses allures scientifiques, calquée, comme elle l'est depuis le commencement, sur l'*Annuaire du Bureau des longitudes de France*, ne peut guère comporter que des tableaux numériques, et, sous ce rapport, elle tient plus de la nature des travaux officiels que des publications privées.

L'*Annuaire statistique et historique belge*, plus libre dans ses mouvements parce qu'il ne vise pas si haut, embrasse aussi un champ plus vaste. Tout en admettant les tableaux numériques, et il serait difficile de faire autrement, il n'exclut pas la forme descriptive et raisonnée, ce qui permet de traiter bien des sujets qui ne sont pas de nature à être traduits en nombres. Allemand d'origine, l'auteur a planté son drapeau dans le camp de sa nation, au milieu de l'école historique d'Achenwall et de Schloezer. C'est un début heureux qui mérite tous les encouragements du public impartial et éclairé.

Pour le fond, ainsi qu'il le déclare lui-même dans la préface, M. Scheler a suivi l'*Exposé de la situation administrative du royaume*, publié par le ministre de l'intérieur pour la période décennale de 1841 à 1850. En y regardant de près, on s'aperçoit qu'il s'est moins astreint à ce volumineux document qu'au résumé que j'en ai donné dans le tome V du *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, résumé qu'il a pareillement soin de citer. Abrégeant encore davantage mon travail qu'il reprend en sous-œuvre, le chapitre de la population excepté, il le complète, pour certaines parties, par des documents plus récents, puisés aux sources officielles, avantage que lui assure sa position de dernier venu [1].

[1] Indépendamment de ces deux résumés, il en a été publié un en allemand,

Non content d'avoir, lui aussi, produit une statistique général
Belgique, M. Scheler, fidèle aux bonnes traditions, aborde la sta
universelle, à laquelle il était naturellement conduit. Tout auteu
lecteur avec lui, après avoir vu la statistique générale d'un pays
besoin d'établir des comparaisons avec d'autres pays ; un jugemen
sur la valeur relative des Etats n'est pas possible autrement. Pa
revue tous les Etats constitués du monde, M. Scheler indique, p
cun d'eux, la superficie, la population, les finances, la dette,
les monnaies, la capitale et le chef de l'Etat. Pour les grands E
a, en plus, des détails particuliers sur les divisions territoriales
grandes villes.

La partie historique comprend cinq chapitres : 1° aperçu hist
l'année 1852 et des dix premiers mois de 1853 ; 2° votes in
émis par la Chambre des représentants pendant la session d
1853 ; 3° distinctions nationales accordées en 1853 (ordre de
concours scolaires, scientifiques et littéraires ; 4° détails géné
sur la duchesse de Brabant ; 5° nécrologie de 1852 et 1853 (
octobre).

On lira surtout avec intérêt l'*Aperçu historique* (page 261
qui est le morceau saillant de cette partie de l'ouvrage. Dan
animé, quoique rapide, l'auteur déroule le tableau des pér→
craintes et des espérances, qui, en Belgique peut-être plus qu'a
sont produites à la suite du coup d'Etat du 2 décembre 185
page révèle un esprit d'observation peu commun, un talent d
tion capable de bien juger les événements politiques et d'e
véritable portée. X. Heuschl

par M. E. Horn, à Dessen, dans le duché d'Anhalt, et il s'en prépar
mand, à Gand, par les soins de M. Van de Walle, sous les auspices d'
pour la propagation des bons livres. Voilà, de compte fait, quatre ré
bliés en moins d'un an. Il n'est guère possible, on en conviendra, d
vantage pour vulgariser les travaux statistiques, du moins en Belgiqu

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 avril 1854.

INFLUENCE DES DROITS D'OCTROI SUR LES SALAIRES.

Cette séance a été présidée par M. Charles Dunoyer, membre de l'Institut. Parmi les membres présents à la réunion se trouvait M. de Verneuil, un des présidents de la Société géologique de France, et récemment admis par le bureau à faire partie de la Société d'économie politique.

La question formulée dans l'ordre du jour, et sur laquelle la conversation de la Société s'est fixée, ne portait que sur l'influence de la suppression des droits d'octroi sur les salaires; mais, dans la discussion, elle a été élargie et elle a aussi porté sur la nature de cet impôt, considéré à quelques autres points de vue que nous omettrons.

M. Dupuit est d'avis que les ouvriers de la classe la plus nombreuse et la moins riche en salaires spéciaux, celle des manœuvres, ne paye pas l'impôt, et que la société leur rend, dans le taux du salaire, l'excédant du prix des choses occasionné par l'octroi; parce que cette classe de travailleurs se contente généralement du strict nécessaire pour vivre, et que lorsqu'elle ne trouve plus ce strict nécessaire, elle quitte la localité. Il en résulte que l'octroi n'a aucune influence fâcheuse pour cette partie de la population urbaine, quand il est établi depuis un certain temps et qu'il est passé à l'état de mesure permanente.

M. Dupuit croit bien qu'au moment où l'octroi vient frapper tel ou tel objet de consommation, ou qu'une diminution ou une suppression de droit sont prononcées, toute la population s'en ressent favorablement ou défavorablement; mais aussitôt que la mesure prend un caractère de permanence, les choses s'arrangent de telle façon, que le manœuvre est exonéré du droit.

Dans le cas d'une diminution radicale ou d'une suppression totale de l'octroi, on verrait certainement se produire une baisse des salaires; car la population des campagnes, attirée par la facilité de vivre, ne tarderait pas à arriver de toute part et à faire diminuer, par la concurrence, le prix de travail de la population locale. Dans la banlieue de Paris, il y a certainement un plus grand nombre d'usines et d'ateliers que dans le mur d'enceinte de Paris; et cela parce que les salaires y sont moins élevés, par suite de la grande différence de droits d'octroi à payer. De grands changements s'opéreraient dans cette distribution de la population, si on supprimait les droits d'octroi, et notamment les droits sur les vins.

M. Dupuit ne veut pas dire que les salaires sont réglés par les ta troi, mais bien par la concurrence des travailleurs, plus ou moi selon que les tarifs d'octroi et les autres conditions d'existenc travail amènent un plus ou moins grand nombre d'ouvriers de pagne dans la ville.

M. Joseph Garnier dit que le salarié fait bien tous ses efforts trouver dans son salaire tous les frais de production, l'octroi et par exemple ; mais qu'il n'y parvient que si le nombre de ses p présence du capital disponible, est en équilibre, c'est-à-dire si la rence n'est pas trop vive et s'il peut facilement se déplacer. Da contraire, il a beau vouloir exiger un salaire susceptible de sa ses charges, il n'y réussit pas, et il ne parvient même pas à se le strict nécessaire. M. Garnier croit donc qu'en tant que trava salarié serait dans de meilleures conditions si l'octroi pouvai exister. En tant que consommateur, l'ouvrier, à quelque caté appartienne, paye positivement l'impôt dans le prix des denré car l'impôt retombe définitivement sur le consommateur.

M. Gabriel Lafond a remarqué dans les pays qu'il a parc Amérique, dans l'Inde comme en Europe, que la condition ouvrières était presque en raison directe de la cherté des viv que toujours elles pouvaient faire face à cette cherté par le ha leur travail. Le manœuvre des Philippines, celui de la pre Gange, qui ont presque pour rien les objets de première néce qui ne gagnent que quelques sous, sont assurément moins he ceux du Chili, qui gagnent dix fois plus et peuvent payer le ture plus cher.

Un membre fait remarquer que les faits cités par M. Gabr ne peuvent venir à l'appui des raisonnements de M. Dupu tendraient à établir que plus une population paye d'octroi e est heureuse : ce qui est évidemment inadmissible.

M. Horace Say ne croit pas qu'il puisse y avoir de doute tou fluence des droits d'octroi sur les salaires; et il pense que le passent comme les a décrites M. Dupuit, avec cette différen que les artisans, qui n'ont pas la même facilité de déplacem manœuvres et les ouvriers venant du dehors exécuter d temporaires, voient passer leurs économies dans les caisses m L'octroi est donc un impôt inégalement réparti, et, sous ce r aurait beaucoup à dire sur ce système de taxe. Mais ce serait question à traiter que celle du meilleur système de prélève subvenir aux dépenses publiques ; et dans ce cas, il y aurait si l'Etat, en France, laisse aux villes d'autres branches de l'octroi, et s'il ne faudrait pas entrer dans un système financie verait les impôts directs pour les communes.

M. Renouard dit qu'il faut aussi considérer les droits d'oct

autre contribution urbaine, comme permettant aux municipalités des villes de faire des dépenses publiques et communes, qui ont pour effet de rendre le séjour des villes plus agréable et plus commode. C'est là une première influence sur les salaires et sur les avantages de la vie des villes, qu'il ne faut pas négliger.

D'un autre côté, M. Renouard croit que les contributions urbaines, en augmentant les nécessités du salaire, tendent, dans une certaine mesure, à élever le niveau intellectuel des ouvriers des villes, obligés de subvenir, par le produit de leur travail, à ces dépenses publiques; et aussi à faire sortir des villes les populations trop nécessiteuses, et à arrêter le courant de la population des campagnes dans les villes. Il trouve utile et juste que les avantages qu'offre la vie des villes soit payé.

M. Paillottet admet qu'à la longue le manœuvre dont on a parlé parvient à comprendre le droit d'octroi dans son salaire, ou à quitter la ville. Mais il croit bien qu'avant de se résoudre à un déplacement, il consent à des salaires qui ne sont plus capables de satisfaire ses besoins. De là des privations et des souffrances considérables, qu'il faut mettre à la charge de l'octroi. D'un autre côté, M. Paillottet pense qu'une forte diminution, ou la suppression de ces droits, agissant comme une augmentation de salaires, a pour effet d'accroître le bien-être et la moralité des populations urbaines, de celles même qui seraient attirées par la baisse des droits, et qui auraient tendance à imiter les habitudes prises et à se mettre au niveau des autres.

M. Dunoyer cite quelques exemples, et notamment celui des cafés, dont les prix ont augmenté depuis cinquante ans, malgré la diminution des prix des denrées coloniales, et qui montrent que l'influence des mœurs et des habitudes peut empêcher la diminution ou la suppression des octrois de profiter au consommateur proprement dit. M. Dunoyer rappelle les dégrèvements qui ont porté, à diverses époques, sur le vin et la viande, assez inutilement pour le public.

M. Joseph Garnier pense que les établissements dont a parlé M. Dunoyer ont fait, depuis l'époque citée, des dépenses de luxe, que les consommateurs doivent faire payer.

M. Gabriel Lafond ajoute qu'il faut aussi tenir compte de la baisse du prix de l'argent.

M. Dupuit fait remarquer que l'effet d'une diminution de droits ne se fait sentir qu'au bout d'un certain temps. C'est ainsi que si l'on supprimait les droits sur les vins, ce seraient d'abord les propriétaires des vignobles et les intermédiaires, qui profiteraient le plus de la diminution; mais les choses ne dureraient pas toujours ainsi, et, au bout de quelque temps, ce serait le consommateur qui bénéficierait principalement de la réforme.

M. Magne rappelle qu'en 1848, après la diminution du droit d'octroi, le prix de la viande a très-positivement baissé à Paris. A cette époque,

la plupart des familles aisées n'ont pas suffisamment exigé des bc une diminution de prix ; mais c'est un fait avéré que les ménagè la classe ouvrière qui allaient à la boucherie avec leur argent obt soit les basses viandes à un prix moindre qu'auparavant, soit de ceaux de meilleure qualité, à prix égal.

M. Horace Say ajoute que si, en 1848, la diminution du pri viande n'a pas été autant sensible qu'elle aurait pu l'être, cela a ce que, par suite de la stagnation de l'industrie, les bouchers r vaient tirer le même parti du cuir vert, des cornes, des sabots, e qu'obligés de retrouver néanmoins le prix d'achat, ils résis toute diminution du prix des diverses qualités de viande, plus q l'auraient fait dans d'autres circonstances.

P. S. M. Léon Say, présent à la séance, nous écrit qu'il ré renseignements qu'il a demandés que les salaires des maçons ne moindres dans la banlieue qu'à l'intérieur, et que même les ou Paris se font donner une augmentation de 25 centimes.

Il en tire cette conclusion que la prime résultant pour la de la diminution du droit d'octroi n'est pas suffisante pour c concurrence, et que si les droits d'octroi de Paris étaient ré taux de ceux de la banlieue, cet avantage ne déterminerait pas de concurrence nouvelle. Or, comme sans concurrence nouve a pas de raison à une diminution de salaire. M. Léon Say en en dernière analyse, que les droits d'octroi ont peu d'influenc salaires, et qu'ils sont supportés par la classe ouvrière.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire.— Avertissement donné au *Journal des Economistes*. —Résulta prunt de 250 millions.— Chiffres des emprunts étrangers : —Turquie, P triche. — Crise monétaire en Russie. — Budget de 1855.— Règlement sition universelle de 1855. —Statistique de celle de New-York. — Deu petites améliorations au tarif; cachou et cristaux de tartre. — Décret Anna, dictateur du Mexique, sur le commerce et la navigation étranger ration officielle de la guerre. —Expressions de bons sentiments : Parol pereur; de lord John Russell, de lord Palmerston ; du général françai de sir Harry Smith, général anglais.— Un mot sur la visite des trois me Société des Amis à l'Empereur Nicolas. — Protection promise aux ét les gouvernements belligérants. — Prohibition des corsaires. — *Il Ci* velle publication en Piémont.

Le *Journal des Economistes* a reçu, en date du 5 courant, un *sement* pour l'article publié, dans le dernier numéro, sur la tax et la Caisse de service de la boulangerie. Cet avertissement est ment reproduit en tête du numéro (V. p. 4).

— Nous annoncions, dans notre dernière chronique, l'empr de 250 millions. Nous avons à constater aujourd'hui les résult

quables de cette grande opération financière, consignés dans un rapport de M. Bineau, ministre des finances.

98,000 souscripteurs se sont fait inscrire, et la souscription s'élève à 467 millions.

Dans ces chiffres ne sont pas encore compris l'Algérie, et les derniers jours de quelques arrondissements éloignés. Ces derniers relevés figureront, avec les chiffres exacts de la souscription, dans un rapport ultérieur.

La somme de 467 millions se partage comme il suit entre Paris et les départements, entre la rente 4 1/2 et la rente 3 pour 100 :

Départements.	253
Paris.	214
Rente 3 pour 100.	308
Rente 4 1/2 pour 100.	159

Les 98,000 souscripteurs se divisent de la manière suivante, entre les départements et Paris :

Départements.	72,000
Paris.	26,000

Les souscriptions qui ne dépassent pas 50 francs de rente sont au nombre de 60,000 et s'élèvent à 49 millions.

Les souscriptions ayant dépassé la somme de 250 millions, les demandes devront être réduites, à l'exception de celles qui ne dépassent pas 50 francs de rente. Le rapport de M. le ministre entre, à cet égard, dans des détails de trésorerie qu'il est inutile de reproduire ici.

M. le ministre des finances caractérise comme suit la portée financière de cette opération.

« Ainsi composé de rente 3 p. 0/0 et de rente 4 1/2; ainsi réparti entre les départements et Paris, les départements en ayant la plus grande part; ainsi divisé entre 100,000 rentiers, l'emprunt sera dès le premier jour en grande partie classé : il sera, sauf quelques exceptions, dans les mains où il doit rester comme placement sérieux et permanent; et se trouvera, par suite, dans les conditions les meilleures pour les souscripteurs eux-mêmes comme pour le crédit public. »

— A l'heure qu'il est, et par suite de la guerre d'Orient, presque toutes les puissances, grandes ou petites, grossissent leurs budgets ou négocient des emprunts.

L'emprunt turc, négocié par la maison Rotschild de Londres, est de près de 2 millions et 727,400 livres, ou d'environ 68 millions de francs. Cette fois-ci, la ratification du gouvernement ottoman ne sera plus empêchée par l'influence du vieux parti turc.

Le gouvernement prussien a soumis aux Chambres un projet de loi pour un emprunt de 30 millions de thalers, soit d'environ 110 millions de francs.

Le gouvernement autrichien a émis des obligations pour 50 milli
florins, soit 130 millions de francs.

— Il y a, par suite de l'état de guerre, une crise monétaire en
en ce moment, qui se traduit par divers symptômes. Pour y rei
le gouvernement vient de recourir au vieux procédé de la prob
qui aggravera probablement le mal. On a prohibé, jusqu'à nouve
l'exportation de la monnaie d'or russe, qui a pris des proportion
dérables par suite du cours défavorable des traites sur Pétersbo
Voici les termes de cet ukase :

« Reconnaissant nécessaire de prendre des mesures pour ga
« commerce intérieur et l'industrie des suites nuisibles auxqu
« pourraient être exposés par l'augmentation de l'exportation
« monnayé, et, d'accord avec notre Comité des finances, nou
« nons :

1° De prohiber jusqu'à nouvel ordre l'exportation des monn
« russes, par terre et par mer, de tout l'empire (à l'exception
« de la mer Caspienne et de la frontière de terre de l'Asie), cc
« royaume de Pologne et du grand-duché de Finlande ;

« 2° De permettre aux capitaines marchands et aux roulie
« général à tous les voyageurs, d'exporter en monnaies d'or ru
« capitaines et rouliers jusqu'à concurrence de 100 roubles,
« geurs jusqu'à 300 roubles par tête, en en faisant la déclar
« douanes. »

— Le budget de 1855 a été présenté au Corps législatif. Dan
des motifs du Conseil d'Etat, il est dit que le gouvernement,
poir que les épreuves de la guerre seront de courte durée, a étab
visions du budget dans l'hypothèse du rétablissement de la pai
n'a pas craint d'évaluer les recettes à 38 millions de plus qu
duits de 1853. Le budget des dépenses présente un accroissem
près correspondant de 37 millions, dont 8 millions pour la ma

L'exposé des motifs s'étend longuement sur une disposition
proposée au Corps législatif, touchant les rôles des contributi
tes. Cette disposition porte que les cotes irrecouvrables, indûm
sées, qui n'auraient pas été comprises dans les états présent
percepteurs dans les trois premiers mois de l'exercice, pou
portées sur les états des cotes irrecouvrables, rédigées en fin
allouées en décharge par les Conseils de préfecture.

En résumé, les recettes présumées pour 1855 s'élèvent à
lions, les dépenses à 1,554, ce qui promet un excédant de
Dans ce chiffre des dépenses, les travaux extraordinaires son
pour 81 millions.

—Un décret impérial, du 6 avril, a approuvé le règlement
mission impériale, concernant l'exposition universelle de 1855

ment contient des dispositions générales et des dispositions spéciales relatives à l'admission et à la classification des produits, à leur réception et à leur installation, aux dispositions douanières pour les produits étrangers ; à l'organisation intérieure et à la police de l'exposition, à la protection des dessins industriels et des inventions, et aux beaux-arts. C'est une véritable Constitution en 83 articles, sur laquelle nous reviendrons.

Il résulte d'un relevé statistique fait par M. Barthe, officiellement envoyé à New-York, pour l'exposition, par le ministre du commerce, que sur 4,410 exposants, 2,239, ou 51 pour cent, ont été récompensés à divers titres. La France a occupé le premier rang pour les médailles d'argent et celles de bronze. Il ne paraît pas qu'il ait été donné des médailles d'or.

— Le défaut d'espace nous a empêché de mentionner, dans notre dernier numéro, de nouvelles petites modifications apportées au tarif français :

Un décret du 4 mars a modifié les droits du cachou dans un sens libéral. Le droit est supprimé sur les navires français venant d'au delà du cap Horn ou du cap de Bonne-Espérance ; il est de 8 francs les 100 kilog. sur les navires venant d'autres lieux ; de 15 francs pour les navires chargés en entrepôts, et 20 francs par navires étrangers. — Jusqu'ici le cachou avait payé, en venant de l'Inde, 10 fr.; d'ailleurs, hors d'Europe, 22 ; des entrepôts, 36 francs ; par navires étrangers, 50 francs.

Un autre décret du même jour admet en franchise de droits, aux conditions déterminées par la loi du 5 juillet 1836, les cristaux de tartre colorés destinés à être réexportés après avoir été convertis en crème de tartre ou en acide tartrique cristallisé, dont l'importation aura lieu soit par les frontières de terre, soit par mer sous pavillon français ou sous pavillon du pays producteur.

— Le général Santa-Anna, qui gouverne de nouveau et dictatorialement le Mexique, a rendu un décret concernant la navigation et le commerce étranger.

Ce décret réserve aux navires mexicains exclusivement le droit d'importation de toutes les productions du globe non prohibées, sans avoir à payer d'autres droits que ceux du tarif. Il stipule la même faculté pour les navires des nations qui accordent la réciprocité au pavillon mexicain, mais pour les marchandises nationales seulement. A défaut de cette condition, les droits sont de 50 pour 100 en sus des droits du tarif. Une pareille surtaxe est établie sur les navires étrangers, pour l'exportation des produits du Mexique.

— La déclaration de guerre est depuis quelques jours un fait accompli. Les gouvernements de France et d'Angleterre avaient déclaré au cabinet de Saint-Pétersbourg que si le démêlé avec la Sublime Porte n'était pas replacé dans des termes purement diplomatiques, de même que si l'évacuation des principautés de Moldavie et de Valachie n'était pas com-

mencée immédiatement et effectuée à une date fixe, ils se verraient forcés de considérer une réponse négative, ou le silence, comme une déclaration de guerre.

Le cabinet de Saint-Pétersbourg a décidé qu'il ne répondrait pas à la communication précédente.

Les deux gouvernements de France et d'Angleterre ont de suite pris des dispositions pour le départ des troupes, afin d'obtenir satisfaction par les armes.

L'histoire rendra cette justice à ces deux gouvernements d'avoir, conformément d'ailleurs à l'esprit public des deux pays, épuisé toutes les ressources des négociations diplomatiques, et d'avoir recherché avec patience tous les moyens d'un arrangement pacifique.

L'imagination s'effraye lorsqu'on songe aux événements qui peuvent surgir de la lutte ; assurément il y a des chances pour la civilisation, mais plus encore pour des catastrophes. On peut encore espérer toutefois, jusqu'au dernier moment, que la Grâce éclairera celui dont dépendent en ce moment tant de destinées.

Cette lugubre affaire aura toujours donné lieu à l'expression de sentiments qu'il est consolant de reproduire.

Dans son discours au Corps législatif, l'Empereur a fait cette déclaration :

L'Europe sait maintenant, à n'en plus douter, que, si la France tire l'épée, c'est qu'elle y aura été contrainte. Elle sait que la France n'a aucune idée d'agrandissement. Elle veut uniquement résister à des empiétements dangereux ; aussi, j'aime à le proclamer hautement, le temps des conquêtes est passé sans retour ; car ce n'est pas en reculant les limites de son territoire qu'une nation peut désormais être honorée et puissante, c'est en se mettant à la tête des idées généreuses, en faisant prévaloir partout l'empire du droit et de la justice.

Lord John Russell disait dans une séance du Parlement [1] :

N'oubliez pas que la guerre entraîne avec elle de nouvelles charges ; que nul d'entre vous ne suppose qu'il nous soit possible d'entrer en lutte contre l'empire de Russie dans l'intérêt d'un État comparativement faible, sans avoir à faire des efforts considérables et sans avoir à exiger du peuple d'Angleterre des charges plus lourdes que celles qu'il avait à supporter alors que nous étions en paix avec le monde entier. Si le peuple anglais n'est pas dans l'intention de supporter ces charges, alors qu'il ne fasse pas cette guerre ; mais s'il la fait, qu'il s'efforce de la mener à une heureuse issue.

Dans un banquet donné, peu de jours après, par le club de la Réforme, à sir Ch. Napier, à l'occasion de sa nomination au commandement de

[1] C'est par une erreur de composition que ces paroles de lord John Russell ont été mises, dans le dernier numéro, p. 476, à la suite d'un fragment du discours de M. Gladstone.

l'escadre de la Baltique, lord Palmerston a prononcé les paroles suivantes :

Si les expressions sorties de la bouche de la personne à laquelle j'adresse ce toast pouvaient le rendre plus agréable à des Anglais, je rappellerais ici les mémorables expressions contenues dans un récent discours de l'Empereur des Français, expressions qui, je l'espère, feront époque dans l'histoire de l'Europe; expressions qui, sorties des lèvres du souverain d'un pays qui n'a pas toujours pratiqué la doctrine dont elles sont le symbole, doivent n'en avoir que plus de poids : je veux parler de cette mémorable déclaration que « le temps des conquêtes est passé pour toujours. »

Cette déclaration n'est pas moins honorable pour le cœur de l'homme qui l'a faite que rassurante pour les destinées de l'Europe. Cette déclaration, je l'espère, ne manquera pas de produire son effet dans un pays plus reculé que celui dont je parle maintenant. (Applaudissements.) Oui, Messieurs, le temps des conquêtes étant passé pour toujours, nous prendrons désormais un intérêt actif et empressé au bien-être et à la prospérité des voisins que, je l'espère, nous continuerons encore longtemps d'appeler nos chers amis. (Applaudissements.)

Ce sont là des symptômes d'un excellent augure pour l'avenir pacifique des peuples. En voici un autre d'une tout autre nature.

Des papiers publics avaient annoncé que les Russes s'étaient servis, dans la lugubre affaire de Sinope, de canons à la Paixhans. L'honorable général a voulu savoir si les Turcs avaient, de leur côté, de ces terribles engins, et il a appris que non. De là, des observations, de sa part, qui se terminent par les réflexions suvantes, qui viennent à l'appui d'une thèse soutenue par un moine espagnol, le père Féjo, si nous avons bonne mémoire : que le perfectionnement des armes est un acheminement à la paix universelle.

Sur terre comme sur mer, a dit le général Paixhans, dans une note insérée au *Moniteur*, éloigner les combattants par l'accroissement de la puissance et de la portée des armes, c'est reproduire ce qui est arrivé quand les armes à feu ont remplacé les piques et les massues, qui donnaient à la force brutale une invincible supériorité.

On ne sait pas si jamais les peuples auront assez de raison pour obtenir de leurs gouvernements, et pour obtenir de leur propre violence l'abandon de ces massacres politiques, de ces batailles, où coule à grands flots le sang le plus pur et le plus vaillant de chaque nation. Mais, en attendant que cette époque arrive (si elle doit arriver !), ceux qui, en agrandissant la puissance ou la portée des armes, sauront contraindre les combattants à se tenir plus éloignés les uns des autres, auront certainement agi dans un sens favorable à la civilisation et à l'humanité.

Rien n'a été négligé de la part des autorités anglaises (et nous espérons que telle est aussi la noble préoccupation des autorités françaises) pour assurer un cordial accord entre les troupes des deux nations. Un des vétérans de l'armée anglaise, sir Harry Smith, adressa au 93e régiment

d'highlanders, au moment de son embarquement à Plymouth, roles qui doivent être recueillies :

Il est surtout, a-t-il dit, un point que je tiens à vous recommand d'être bons camarades pour nos braves alliés, les Français. Je dis br avec connaissance de cause, car nous les avons eus jadis pour adv Maintenant vous allez combattre à leurs côtés, et mieux vaut l pour auxiliaires que tous les autres soldats du monde, car ils ne vo donneront jamais !

J'ai encore une recommandation à vous faire. Nous autres sold sommes bien pourvus de tout par notre pays; mais les malheure tants des contrées où l'on fait la guerre sont toujours dans un éta tresse. Que pas un d'entre vous ne lève le bras contre les gens protégez, au contraire, les faibles contre les forts.

Nous devons aussi mentionner ici l'effort impuissant, mais louables, de trois membres de la Société des Amis (quakers), MM Sturge, de Birmingham, Henry Pease, de Darlington, et Rober ton, de Bristol, qui ont voulu aller rappeler à l'empereur Ni principes de l'Évangile. — Ces trois chrétiens pratiques, qui s des hommes notables par leur caractère et le rang qu'ils occu le commerce et l'industrie, se rendirent d'abord à Riga, e Saint-Pétersbourg, où, par parenthèse, ils n'ont pu arriver q de 200 chevaux, successivement employés, de relais en rela leur traîneau. Ils furent gracieusement reçus par la cour et l' (le 10 février), auquel ils firent part de leur mission et de leur tions toutes évangéliques, en dehors de la politique. L'empere mercia de leur visite et du long et pénible voyage qu'ils avaient et leur répondit qu'il était animé des mêmes sentiments qu' n'avait aucune idée de conquête, et qu'il voulait seulement l' des traités pour la protection de ses coreligionnaires. Le d'autres journaux ont ridiculisé cette démarche. Elle a pou fond, une grande portée : une leçon donnée par trois braves jamais inutile. Dieu seul lit au fond des cœurs.

Un autre symptôme de civilisation et de progrès, que nous so reux d'avoir à constater, c'est la déclaration réciproque des gouv russe et français, pour rassurer les Français qui habitent en Ru Russes qui habitent en France, et leur promettre la même qu'aux régnicoles. Il n'en fut pas toujours de même pendant l de la Révolution et de l'Empire. En 1793, à peu près à cette n que de l'année, Catherine II, après avoir rompu avec la Fran gnait aux Français établis dans ses Etats d'en sortir, ou d'a lennellement les principes adoptés par leur gouvernemen part, les gouvernements français, anglais et américain, qui so des trois principales puissances maritimes du monde, se sont de déclarer qu'il ne serait point délivré de lettres de marque riser le brigandage maritime des corsaires. Espérons que, quels les événements, on n'aura plus, de part ni d'autre, recours à d minables procédés.

Paris, ce 15 avril 1854. JOSEPH GA

Le Gérant responsable, GUIL

DES CAUSES

DE LA CHERTÉ DES PRODUITS AGRICOLES

ET DE L'INFLUENCE DU SYSTÈME PROTECTEUR

SUR LA PROSPÉRITÉ DE L'AGRICULTURE.

Cette année, comme en 1846 et 1847, le prix élevé du pain et de la viande a attiré particulièrement l'attention des écrivains agronomes sur les causes de la cherté des subsistances. *Le Progrès de la Haute-Marne* se demande pourquoi le pain et la viande augmentent de valeur, pendant que les produits industriels sont deux ou trois fois moins chers qu'ils ne l'étaient il y a un siècle. Le journal *l'Agriculture*, s'occupant de la même question, attribue le prix élevé des produits agricoles à « l'ignorance du cultivateur, au peu de considération dont il jouit dans le monde, à l'élévation du taux de l'intérêt, à l'imperfection des procédés de culture, à la lourdeur des impôts, aux lacunes du droit rural, et aux vices du Code de procédure. »

Cette opinion est partagée par le *Journal d'Agriculture pratique* d'Ille-et-Vilaine. Ce journal, exclusivement voué à la diffusion des bonnes pratiques agricoles, se demande aussi pourquoi l'agriculture est tombée au dernier rang des professions : parce qu'on la néglige dans les temps ordinaires, dit-il, et que les cultivateurs sont considérés comme une classe d'*ilotes*.

Loin de contester l'influence de ces causes, nous dirons, au contraire, que quelques-unes sont très-puissantes; mais nous ajouterons qu'elles ne sont, presque toutes, que secondaires, et nous chercherons à démontrer qu'on essayerait en vain de les faire cesser, tant que notre législation douanière sacrifiera la production des denrées de l'agriculture à celle des produits de l'industrie manufacturière : si l'on veut imprimer à l'agriculture l'activité que réclament les intérêts généraux du pays, il faut changer, en faveur des travaux agricoles, les conditions économiques du travail national, ou par des modifications au tarif des douanes, ou par la liberté du commerce.

I.

Que *l'ignorance des cultivateurs*, comme *l'imperfection des de culture*, ait retardé les progrès agricoles, cela nous pa contestable ; que, par l'enseignement des sciences physiqu turelles, on puisse mieux disposer que par le passé la je l'exercice des professions industrielles et agricoles, nous le également ; mais nous ne pensons pas qu'il y eût avantage duire, comme beaucoup d'écrivains le demandent, l'ensei de l'agriculture dans les écoles primaires, ni dans les co principes de l'économie champêtre. Pour l'enseignement culture, il faut des écoles spéciales et bien complètes. Et no remarquer d'ailleurs, qu'on n'a pas eu besoin de faire sui les enfants des cours sur les diverses branches de l'indus que les calicots, les châles, les bronzes, soient devenus à ché ; pour que les porcelaines, les belles faïences, les crist été mis à la portée des plus modestes fortunes.

L'enseignement agricole méthodiquement organisé pe de grands services ; mais il faut d'abord changer les cond nomiques de l'agriculture ; il faut que cette professior chances de gain égales à celles que présentent les autres du travail national ; que l'agriculteur puisse acheter les cessaires à ses travaux et vendre ses produits avec les mê tages que les autres industriels. Sans cette condition, le capables, les esprits judicieux, continueront à embrasser l parce qu'ils savent qu'ils perdraient leur temps et leur a l'agriculture.

Sans contester l'influence exercée sur l'imperfection de de culture par l'ignorance des cultivateurs, nous ajouterc doption des machines, pour simplifier le travail, est infin difficile dans l'agriculture que dans l'industrie. Une m filera bien la laine en Angleterre la filera également en Amérique, en Chine ; tandis que la charrue qui fera de tr bours dans la Champagne pourra être inapplicable dans la A cause de cette circonstance, qui est toute-puissante, l'i devrait être encouragée plutôt que l'industrie ; et, san on ne saurait faire aux cultivateurs un reproche de l'in de leurs procédés.

Nous ne saurions attribuer *au peu de considération l'homme voué à l'agriculture* l'infériorité des résultats p

l'art agricole. « Tout dans nos mœurs, dit l'excellent *Journal d'Agriculture* d'Ille-et-Vilaine, dans nos idées, dans notre éducation, tend à donner la prépondérance à l'avocat, au médecin, au bureaucrate, tandis que le cultivateur, taxé de manœuvre, ne jouit absolument d'aucune considération. »

Les cultivateurs, les fermiers et les propriétaires qui cultivent jouissent, proportionnellement à leur fortune et à leur talent, d'autant de considération au moins que les autres classes de la société. S'ils sont moins considérés, en général, c'est qu'ils ont moins de revenus à dépenser et que, moins instruits, ils rendent moins de services à leurs voisins. Dans tous les cas, ce n'est pas parce qu'on engagerait les agriculteurs à venir parader dans des salons qu'on ferait produire le blé à bon marché. Et à quoi serviraient des distinctions honorifiques, toujours plus ou moins onéreuses, à des hommes qui, en menant la plus modeste existence, parviennent à peine à joindre les deux bouts, pour employer l'expression reçue?

Comment pourraient-ils assister aux brillantes réceptions des villes, briguer des invitations aux dîners officiels, les propriétaires qui n'entretiennent leurs enfants au collége de la ville voisine qu'à force de privations et de sacrifices? Car il faut de forts domaines pour qu'un propriétaire qui n'a que le revenu de ses terres puisse, sans se ruiner, élever convenablement une famille un peu nombreuse.

L'élévation du taux de l'intérêt exerce une très-grande influence sur l'agriculture, c'est évident. Mais pourquoi le cultivateur ne peut-il pas emprunter aussi facilement que l'industriel? Il offre plus de garanties, car sa fortune ne saurait disparaître d'un jour à l'autre; ses propriétés sont, au moyen de l'hypothèque, un gage presque certain. Et n'aurait-il que sa responsabilité personnelle, c'est un homme comme le commerçant, et rien ne prouve qu'il ait moins de moralité.

Si l'agriculteur a moins de crédit que l'industriel, cela provient uniquement de ce que sa profession ne lui permet pas de réaliser des bénéfices comme l'industrie, et parce qu'elle n'est pas protégée, et parce qu'elle est trop directement soumise à l'action du climat. Ce n'est pas l'agriculteur qui manque de crédit, c'est l'agriculture. On sait que les terres rapportent à peine pour payer les impôts et les frais d'exploitation; comment fourniraient-elles le moyen de rembourser un capital, et d'en servir les intérêts?

Nous disons que les terres ne rapportent *rien*. Et ceci n'est pas une hyperbole.

Nous avons en France des conditions économiques bien
et malheureusement les plus désavantageuses sont peu c
Ainsi, il y a des pays où les terres ne donnent *aucun* proc
où l'impôt constitue un loyer trop cher. Nous ne parlons
landes, de bruyères, de marais; nous parlons d'excellente
soumises à une culture très-active; de terres où l'on sème
vre en mai, des céréales en automne, des haricots en juin
suivant, et des raves dans le courant de l'été, pour rem
chanvre l'année d'après. Nous sommes convaincus que,
terres dont nous parlons, la valeur du fumier, les frais d
d'ensemencement, d'arrachage, de rouissage et de brc
chanvre, sont souvent à peine couverts par le prix de ve
filasse. Qu'on n'attribue pas cet état déplorable au prix trop
la main-d'œuvre, car la journée de travail, de quatre h
matin à huit heures du soir, est payée 60 centimes avec l
ture, ou 1 franc sans la nourriture. Nous pourrions ajo
nous en avons également vu l'expérience : ceux qui achè
filasse et qui la font transformer en toile ne rentrent da
déboursés que parce qu'ils font eux-mêmes la toile, après
filer le chanvre, à temps perdu, par les femmes de la m
servantes, les bergères.

Quoique les *impôts* ne rentrent pas dans l'ordre de ca
nous voulons surtout signaler, nous devons cependant
remarquer l'influence. Les impôts si divers que payent le
teurs sont surtout nuisibles à l'agriculture, parce qu'ils en
numéraire aux campagnes, qu'ils sont consommés, presq
lité, dans les villes où résident les hauts fonctionnaires et les
possesseurs de rentes sur l'État, où sont entretenues les t
où s'exécutent les plus grands travaux publics. Les im
duisent, sur les départements éloignés des grandes villes, l
effets que l'absentéisme en Irlande, avec cette différen
Irlande, il y a des terres dont les propriétaires habitent le
consomment leur revenu; tandis que, dans nos départe
n'existe pas une seule propriété dont le produit perçu so
d'impôt foncier, ou de portes et fenêtres, ou d'enregistre
de timbre, ne soit dépensé au loin. Quel remède contre
tralisation financière qui, en appauvrissant les campagnes
l'agriculture? C'est parce que nous ne voyons pas la
d'en proposer d'immédiatement réalisables, que nous insi
la nécessité de délivrer les cultivateurs des charges qui

imposées par les droits sur les fers, sur la houille, sur le cuivre, le plomb, les cotonnades, le sucre, le café, etc.

Une des conséquences de notre système financier, c'est le *manque de routes, de chemins*, l'impossibilité d'en faire dans plusieurs de nos départements, d'où résulte l'absence complète de débouchés.

Nous aimons à entendre les cultivateurs des environs de Paris, eux dont les domaines sont traversés par plusieurs magnifiques routes; eux qui vendent si bien tous leurs produits, et qui font tous leurs charrois sur des routes entretenues aux frais du Trésor, se moquer de l'incurie des cultivateurs de quelques contrées, où ne se trouvent pas même de bons chemins vicinaux! Mais qu'ils comparent leur situation à celle de ces cultivateurs, pourtant si nombreux, qui n'ont de chemins que ceux qu'ils entretiennent à leurs propres frais, et encore dans quels pays? sur des montagnes escarpées, dans les grès anciens, le granit, le gneiss où depuis vingt ans ils consacrent toutes leurs ressources, portées au maximum autorisé par la loi, sans pouvoir parvenir à ouvrir un chemin : le mauvais temps défait en hiver ce qu'ils ont fait en été. Les prestations, les centimes additionnels sont insuffisants pour entretenir les chemins, comment pourraient-ils suffire pour en construire. Aussi, voyez la différence de prix des denrées agricoles entre ces contrées perdues et celles qui avoisinent les cités populeuses : les denrées diffèrent de valeur de 100, de 150 pour 100; et cela non pas seulement dans les mauvaises années, dans des circonstances exceptionnelles, mais régulièrement, toujours.

De quel secours peut être le crédit dans ces contrées plus nombreuses que ne le supposent ceux qui jugent de la position des cultivateurs français par celle du fermier marchand des environs de Paris, de l'engraisseur trafiquant de la Normandie? Il n'y a qu'un moyen de faire cesser la détresse de l'agriculture dans ces contrées, c'est de modifier profondément les tarifs de douanes, et de réduire les impôts autant que les nécessités du service le permettront. Avant la réalisation de ces réformes, il est inutile de chercher à débattre le taux de l'intérêt; car prêter aux cultivateurs dans les circonstances dont nous parlons, ce serait, quel que fût le taux de l'intérêt, vouloir compléter leur ruine et perdre son argent.

Nous désirons sincèrement que le *Code de procédure civile* soit changé, et le *Code rural* complété et surtout simplifié comme devrait l'être l'ensemble de notre législation. Les esprits faux, incapables de bien voir les questions, surtout quand il s'agit de leur intérêt, ne sont

que trop nombreux dans les campagnes comme dans les vill
on ne saurait s'étonner de ce que des hommes incultes, en
par les rudes labeurs de la terre, n'évitent pas toujours les c
tations que provoque l'enchevêtrement des propriétés territo
régies par des lois qu'il n'est pas possible de connaître sans
fait des études spéciales. Mais il n'en est pas moins vrai que n
de cultivateurs, convaincus que « pas de procès, vaut mieux
bon procès, » imitant Montaigne sans l'avoir lu, « se f
bien évidentes injustices pour fuyr le hazard de les recevoir
pires des juges après un siècle d'ennuis et de viles pratiques. »
nous, c'est une fort sage habitude, et comme beaucoup de gen
campagne la suivent, nous ne pensons pas que la réforme
codes augmentât assez le crédit des cultivateurs pour exerc
de ces influences qui changent les conditions d'une industri

Une autre cause, secondaire comme celles que nous
de passer en revue, mais cependant plus influente, c'est
lité des salaires des ouvriers occupés aux deux grandes
ches du travail national, et la *tendance des travailleurs à ém*
abandonner les travaux agricoles pour les travaux industrie
sitôt qu'une de ces industries, largement protégées par les d
s'établit dans une contrée, les ouvriers s'y portent en foul
cultivateurs sont obligés de payer plus cher la main-d'œuvr
laisser chômer leurs terres. Ainsi s'explique le dépeuplem
campagnes, dont la population, malgré le grand nombre
sances, reste stationnaire; tandis que celle des villes s'acc
jours, malgré l'excessive mortalité qui y règne sans cesse,
les causes n'ont pas besoin d'être signalées.

Et nous ferons remarquer que l'émigration se fait dans de tr
vaises conditions pour les campagnes : les jeunes gens ne
le pays que vers l'âge où ils commencent à travailler. L'agr
les forme pour l'industrie, et, loin de compenser par quelqu
ces les frais de leur éducation, ils emportent de l'argent en
le pays, et un grand nombre d'entre eux font venir leur pa
après la mort de leurs parents.

Au point de vue de ses conséquences sur la richesse com
villes et des campagnes, cette émigration est, pour ces d
pire que la mort décimant les familles. La mort enlève pres
jours les enfants dans le jeune âge, avant qu'ils aient occas
fortes dépenses qu'entraînent leur entretien et leur éducatio
ils approchent de l'adolescence.

Ainsi, parmi les causes de l'infériorité de l'agriculture sur l'industrie, les plus puissantes — le taux élevé de l'intérêt, la propension des hommes capables à se porter de préférence vers l'industrie, l'ignorance des cultivateurs qui ne se donnent pas la peine d'étudier une profession ingrate, l'abandon des fermes et des campagnes pour les manufactures et les villes — sont la conséquence des lois qui accordent aux produits industriels des droits bien supérieurs à ceux des produits agricoles [1].

Pour avoir la vie à bon marché, il faut donc d'abord placer dans des conditions égales les deux grandes branches du travail national Tous les autres moyens ne seraient que des palliatifs. Une trop longue expérience l'a prouvé.

Mais comment établir l'égalité entre les droits sur les denrées agricoles et les droits sur les produits industriels? il ne serait pas possible de faire augmenter ceux qui protégent l'agriculture. Les cultivateurs n'ont qu'une chose à faire, c'est de demander que les droits qui protégent l'industrie soient baissés au niveau de ceux dont ils jouissent, ou que tous les droits actuels soient supprimés et remplacés par un simple droit de balance. Les industriels, et nous dirons pourquoi, préféreront la suppression de toute protection à une protection qui serait seulement égale à celle des cultivateurs.

II.

Mais d'abord, l'agriculture serait-elle possible avec la liberté du commerce, c'est-à-dire avec la substitution d'un simple droit fiscal à tous les droits protecteurs?

La France est essentiellement agricole : son sol et son climat variés sont admirablement bien disposés pour produire les principales denrées nécessaires à l'existence de l'homme; aucune nation ne lui est comparable. Ajoutons à cet avantage la difficulté de faire voyager les produits de l'agriculture, à cause de leur poids et des frais de transport qui sont considérables relativement à leur valeur, et nous aurons les causes qui ont permis aux cultivateurs de vivre, malgré notre système de douanes, quand ils ont été laborieux et économes. C'est à ces circonstances qu'ils devront la prospérité de leur profession, quand ils seront débarrassés des droits qu'ils payent pour les produits industriels.

[1] Voir un article de M. Clément Juglar, *Journal des Économistes*, décembre 1853, p. 390.

Il serait superflu de chercher à démontrer ces propositions le vin, et à prouver que les propriétaires de vignes ne reçoive cune compensation des droits qu'ils payent aux fabricants de aux maîtres de forges, aux raffineurs de sucre; ils ne désirei le moment où l'admission des produits étrangers en France nuera leurs dépenses, et leur ouvrira des débouchés chez les peuples. Examinons la question pour les deux autres pı principaux de notre consommation : les animaux et les céréal

Relativement aux animaux, nous nous bornerons à l'étu point de vue des laines, de la viande et des chevaux.

Si l'intérêt de nos cultivateurs le permettait, toutes les qua laine connues pourraient être produites en France; aucune ne fournit de la laine aussi forte, aussi élastique, aussi ne C'est cependant, à cause des circonstances économiques et d cilité presque exceptionnelle de son transport, un des produi coles pour lesquels les droits sont le plus nécessaires. La l'Amérique, l'Afrique, l'Australie, peuvent produire la laine leur marché que nos terres chargées d'impôts. D'un autr quelques États de l'Allemagne fournissent une laine soupl que celle de nos pays, quoique supérieure à certains égards, pas remplacer. C'est donc avec raison que dans notre syst douane on avait voulu en encourager la production, et la loi les laines importées de 21 pour 100 de leur valeur.

Mais à cause de la difficulté d'apprécier la valeur des laine introduit, et des chances que les employés des douanes courir pour la préemption; à cause de la facilité que le drawb cure aux fabricants de draps de récupérer plus qu'ils n'ont pa les laines qu'ils réexportent, après la fabrication, ce droit s à 8 ou à 10 pour 100, et à beaucoup moins même, selon q auteurs [1].

Mais heureusement la production des laines est beaucou facile dans les autres contrées qu'on ne l'a supposé, et surtou ment plus limitée. D'un autre côté, la consommation en ét mense, les droits, quand ils sont modérés, n'agissent pas s ment sur les cours. Ainsi, en Angleterre, les quantités int ont été considérablement augmentées sans qu'il en soit ré

---

[1] « Ce droit, en réalité, n'est donc que de 15 centimes par kilog., 2 pour 100 de la valeur, » disait M. de Tillancourt au congrès central ture.

diminution sur les prix. En France, quoique l'expérience qui se fait soit moins décisive, elle mérite d'être rapportée.

Il existe à nos portes un pays d'une étendue immense ; ses terres, ses herbages, son climat sec, sont excessivement appropriés à l'élevage des moutons; il est peu peuplé, le sol est sans valeur, et les habitants, excessivement paresseux, préfèrent la vie pastorale à la culture. Tout y paraît donc disposé pour la multiplication des troupeaux. Ce pays qui, depuis plus de vingt années, est une colonie française, fournit depuis un temps immémorial des laines à nos manufactures, et notre industrie semble se modifier pour les utiliser : l'article nouveautés prend un développement extrême ; c'est le dessin de l'étoffe que recherchent les consommateurs plutôt que les qualités du lainage, et les fabricants achètent au poids, négligent la douceur comme la finesse du brin ; les toisons les plus communes de la Barbarie se vendent presque aussi cher que les belles toisons indigènes, à poids égal.

Des services réguliers de bateaux à vapeur établissent entre l'Algérie et la métropole les plus intimes relations ; ces bateaux manquent souvent de passagers, chargent presque pour rien en retour des moutons, des balles de laine, et, malgré toutes ces conditions, les produits de cette contrée, admis en franchise, n'exercent aucune influence sur les cours.

Nous savons que les cultivateurs du bassin méditerranéen se sont plaints de cette concurrence ; ils se sont plaints entre autres choses de ce que les moutons débarqués de l'Algérie importaient en France la clavelée, qui, pour le dire en passant, n'existe pas en Afrique ; mais, quelles qu'aient été leurs plaintes, la loi qui a permis l'importation libre des denrées algériennes, tout en rendant les plus grands services à la colonie, est fort utile à nos manufactures et aux villes du Midi ; elle ne porte aucun préjudice à la culture indigène, malgré les fâcheuses prédictions qu'on avait fait entendre à ce sujet, lors de la discussion de cette loi.

On ne s'était pas moins alarmé du traité de commerce avec la Sardaigne. Les bestiaux de la Savoie devaient inonder nos marchés et ruiner nos engraisseurs. Qu'est-il arrivé ? Nous achetons quelques mauvais bœufs de la Savoie, qui ne compensent probablement pas ceux que nous vendons à la Suisse. Le fournisseur de la marine à Toulon fait venir de la plaine de Salusse, du côté de Turin, des moutons dont la viande très-peu abondante est tendre, mais peu savoureuse. Quel mal cela peut-il faire à notre agriculture ? Il suffit de

dire qu'à cause de l'occasion favorable, les Piémontais vende
moutons très-jeunes, ce qui prouve que le pays n'a pas de r
et que la concurrence en est fort peu à craindre.

Nous ne croyons pas que les provinces qui, d'après les au
pourraient vendre à notre nord-est soient beaucoup mieux
visionnées. Si les bestiaux se multipliaient dans les contrées
biennes avec cette facilité que quelques orateurs s'étaient plu
dépeindre, le gouvernement autrichien n'aurait pas eu
d'autoriser la vente de la viande de cheval dans les bouche
Vienne.

L'expérience qui se fait dans ce moment pour toute la Fran
favorable, nous en sommes convaincus, à la liberté comm
quoiqu'elle ait commencé dans les plus mauvaises conditio
crainte qu'ont eue quelques cultivateurs de voir baisser le
après les décrets qui abolissaient les anciens droits, et le dési
avaient tous de profiter des prix excessifs de la fin de l'été,
conduire sur les marchés de la capitale, vers la fin de septe
pendant le mois d'octobre, beaucoup plus de bestiaux qu'à
naire. Et cependant, malgré cette circonstance, l'importa
bétail étranger n'a exercé aucune influence sur nos marchés,
dans la saison où, à cause de l'abondance du gibier et de la
la viande se vend ordinairement moins cher et en moins
quantité.

Quoique la production chevaline, à cause des remontes d
valerie, soit considérée avec raison comme un objet d'un g
térêt public, on ne lui accorde, comme aux autres branches
vail agricole, qu'une protection insignifiante. Le droit d'imp
est de 25 francs par tête de cheval, et comme nous import
tout des chevaux d'attelage du Hanovre, du Mecklembo
l'Angleterre, au prix de 500 à 1,500 francs, soit en moy
800 francs, l'encouragement pour la production indigène s
à un droit de 3 pour 100.

Il n'est pas nécessaire d'insister pour démontrer qu'un
minime ne compense pas les charges imposées aux product
les droits sur les objets industriels; et nous pouvons ajoute
que la grande masse de nos éleveurs, produisant des che
trait ou des mules, ne profitent pas de cette protection, car
sans concurrence sérieuse pour leur industrie. Le Poitou, l
sin, le Rouergue, le Dauphiné, exportent tous les ans de
pour plusieurs millions à l'Espagne et aux colonies; tandis

le littoral, depuis Dunkerque jusqu'à Brest, vend, pendant toute l'année, des chevaux de trait aux Anglais.

Les céréales forment, au point de vue social comme au point de vue agricole, le produit le plus important. Seul, le blé devrait faire décider la question en faveur du droit protecteur, s'il était prouvé que les cultivateurs français ne peuvent pas soutenir la concurrence contre la production étrangère. Mais, nous le demandons, de quelle utilité est ce droit, cette échelle mobile qui divise la France en régions, qui varie d'un clocher à l'autre, qui est élevé lorsque l'abondance de nos récoltes le rend inutile, — en 1850, 1851, par exemple, quand les bas prix nous permettent de faire des exportations pour des centaines de millions,—et qui est supprimé aussitôt que, la récolte devenant mauvaise, le producteur aurait besoin d'un dédommagement ?

Ce n'est pas ce système, sans utilité pour l'agriculture et sans garantie pour le commerce, qui encourage la production des céréales, c'est la nature encombrante, c'est l'immense consommation de ces produits. A deux époques trop rapprochées, en 1846-47 et en 1853-54, nous en avons fait malheureusement l'expérience. Le blé est en quantité dans les magasins des ports de mer; et cependant, malgré le prix élevé des charrois, on ne trouve pas de moyens pour le faire transporter là où les consommateurs l'attendent. M. Horace Say nous a dit[1] les embarras considérables que la pénurie de véhicules jette dans toutes les branches de l'industrie, à Marseille. Mais ce n'est pas seulement, comme on pourrait le croire, près du centre des arrivages que les difficultés se font sentir. En 1846, on trouvait, sur les bords du Rhône, des cadavres des chevaux employés au transport du blé, morts de fatigue. Le même effet se produit en 1854; la voiture est si bien payée, nous dit une lettre d'Avignon, du 2 janvier, le Rhône n'ayant pas assez d'eau, que les propriétaires excèdent les animaux de travail pour réaliser quelques bénéfices, et que le vertige a sévi d'une manière véritablement épizootique.

On objectera que l'établissement des chemins de fer et le développement de la marine à vapeur changeront cet état de choses. Les moyens de communication deviendront certainement plus faciles; mais, comme nous n'aurons à importer de grandes quantités de céréales que par intervalles, le commerce manquera toujours de matériel dans les moments où il lui sera nécessaire, et le fret, comme

---

[1] *Journal des Économistes*, décembre 1853, tome XXXVII.

le transport par les voies de terre, deviendra d'un prix élevé
il faudra faire des importations considérables.

On peut encore nous opposer que si, dans les temps ordi
quand les récoltes sont bonnes ou seulement passables, nos p
teurs soutiennent facilement la concurrence contre les blés
gers, cela dépend de ce que la production étrangère n'a
encouragée, les achats ne se faisant que très-irrègulièremen
l'influence de nos lois protectrices; mais que si nous acheti
nuellement à la Russie et à l'Amérique, ces contrées donn
une plus grande extension à la culture des céréales, et pou
les livrer à plus bas prix que par le passé.

L'Angleterre, qui avait des droits si élevés, les a abolis
fait, sur une grande échelle, des achats aux nations étra
fort heureusement pour nos cultivateurs, elle nous en a
considérables pendant quatre à cinq années; et cependan
portations n'ont pas plus augmenté la production dans nos
de la Beauce, de la Brie et de la Picardie, dont les protecti
anglais invoquaient la fertilité contre leurs adversaires en 1
qu'elles n'ont anéanti, ainsi qu'on l'avait prédit aussi, la pr
du blé en Angleterre.

Il en serait de même pour nous, relativement à la produ
pays étrangers, avec cette différence pourtant que la F
infiniment plus propre à produire du froment que l'Anglet
son ciel brumeux, ses étés humides, et que nous avons
plus de marge pour étendre et perfectionner nos cultur
pays, qui a une population presque deux fois aussi conce
la nôtre.

Une loi plus puissante que toutes les lois formulées par
mes doit rassurer nos producteurs : toutes les espèces viv
sèdent une puissance de multiplication supérieure aux be
naires, normaux, de leur conservation; elles procré
d'individus pour combler les vides produits par les cause
telles de mort auxquelles elles sont exposées. Deux p
grande aptitude à se multiplier et causes accidentelles de d
se balancent sans cesse et sont aussi nécessaires l'une qu
l'existence des espèces vivantes. Car que l'une se modè
naissances, la formation des germes descendent aux lim
saires pour le maintien du nombre d'individus que doi
les espèces, selon l'ordre de la création, et il suffira d'un
saison, d'une maladie épidémique, pour détruire ces e

même, que les causes accidentelles de mort épargnent une espèce quelconque, animale ou végétale, pendant quelques siècles, que disons-nous, pendant quelques générations seulement, et cette espèce, qu'elle s'appelle chêne, pavot, charançon, alucite, hanneton, lapin, sardine, se détruira elle-même, faute de place et de nourriture.

La conséquence de ce balancement, il est superflu de le dire, n'est pas le maintien indéfini d'un nombre fixe d'individus dans chaque espèce. Il s'opère continuellement, parmi les êtres organisés, des oscillations sur une large échelle ; il arrive même quelquefois que certaines espèces disparaissent et font place à d'autres. Mais la diminution du nombre des individus ni la destruction des espèces ne proviennent jamais de l'insuffisance dans le nombre des naissances ; car l'aptitude des êtres animés à se multiplier semble augmenter à mesure que les causes de destruction deviennent plus imminentes. les individus affaiblis, le chêne, le pommier rabougris, portent beaucoup plus tôt des fruits que les individus forts et vigoureux des mêmes espèces. Ce sont uniquement les moyens de vivre qui dominent les êtres vivants : le nombre d'individus de chaque espèce s'accroît ou diminue selon que les moyens d'existence augmentent ou deviennent plus rares.

Malthus a eu le tort de vouloir n'appliquer qu'à l'homme, et même à l'homme civilisé seulement, une loi qui régit tous les êtres vivants ; de donner comme une loi des sociétés humaines une loi universelle. Cette erreur a fait perdre de vue un grand principe de la nature, dont les conséquences sont cependant constantes et irrésistibles. Mais en reprochant au célèbre économiste l'expression trop brutale de sa formule, en lui rappelant que la terre peut nourrir vingt, trente, cent fois plus d'habitants qu'elle n'en possède, on n'a pas essayé de lui prouver qu'une seule fois, dans l'histoire du genre humain, la production des objets de première nécessité a dépassé, d'une manière constante, les besoins de la population ; on n'a pas même essayé de prouver qu'avec les ressources dont les hommes disposent, et malgré la supériorité de la science moderne, ce phénomène devra se produire; que l'augmentation des subsistances pourrait suivre indéfiniment une proportion géométrique, comme devrait le faire l'accroissement de l'espèce humaine, si la misère et les maladies qu'elle engendre ou la prévoyance des individus ne venaient sans cesse en retarder le mouvement ascensionnel.

Le plus optimiste des réformateurs, malgré les inépuisables res-

sources de son génie pour combiner les conditions de bonh
l'espèce humaine, Fourier, avec les richesses féeriques de s
lanstères exploités par le travail attrayant de ses séries, n'a
blir la balance entre la production et la consommation qu'en
gnant les naissances; mais comme, pour obtenir ce résultat, l
du *Traité de l'association domestique agricole* admet qu'il s'
dans l'organisation et les penchants des hommes des chan
qui ne se réaliseront que progressivement et dans le cours
nérations, nous n'avons pas à nous préoccuper du préju
causeraient alors à l'agriculture française les céréales d'Odes
New-York.

Disons donc, ou plutôt répétons, car on l'a dit depuis lon
Partout où il croît un épi de blé, il naît un homme pour le
mer. Et cette proposition, vraie pour tous les temps, l'est é
pour tous les pays. Si les achats de l'Europe occidentale ac
production des céréales dans les plaines de la Russie mérid
dans les terres vierges de l'Amérique, aussitôt quelques na
de plus et quelques morts retardées viendront accroître la
mation et rétablir l'équilibre entre les besoins et les pro
qu'on réfléchisse à l'accroissement prodigieux de la popul
États-Unis. Quand on voit dans les villes le nombre des h
plus que décupler dans un demi-siècle [1], on est bien contr
vouer que la production des céréales ne saurait suivre l
une pareille progression.

Quoique moins rapide, l'accroissement de la population
laiev, de Sévastopol et d'Odessa, villes qui, avant la fin
dernier, n'étaient que des bourgades et qui aujourd'hui
des 30, 40, 60,000 âmes, est assez rapide pour démon
quelle que soit l'étendue des plaines qui sont à l'ouest du C
quelles que soient l'épaisseur et la fertilité du terreau qui les
la production des céréales ne pourra jamais, avec cet accr
de consommateurs, suivre une progression assez grande po
produits, après avoir payé le transport, les commissions
les bénéfices des marchands, puissent être livrés en Fra
prix inférieur à celui que sont obligés de subir nos cultiva
l'effet de la concurrence qu'ils se font entre eux.

Telles sont les conditions de la production du blé, de la
du vin en France. N'est-il pas évident que la suppression

[1] Voyez les faits apportés par M. Michel Chevalier à la Société politique. *Journal des Économistes*, décembre 1853.

de douane, pour tous les produits sans exception, serait avantageuse aux cultivateurs français? Ceux mêmes qui, en raison de la nature de leurs produits, — les producteurs de laine, les producteurs de graines oléagineuses, les cultivateurs qui ont du blé à vendre près de quelques ports de mer, ceux qui récoltent des olives, — sembleraient devoir souffrir le plus de la concurrence étrangère, trouveraient dans la diminution du taux de l'intérêt et du prix de la main-d'œuvre, comme dans la facilité d'acheter les produits étrangers nécessaires à leurs besoins, une grande compensation.

Après avoir cherché à démontrer que la gêne de l'agriculture provient presque exclusivement de l'inégalité des droits protecteurs, nous n'avons pas besoin d'ajouter que, selon nous, l'entrée libre des produits agricoles étrangers, avec le maintien des droits qui protégent l'industrie manufacturière, entraînerait la ruine complète des cultivateurs, particulièrement de ceux qui, par leur position et leurs produits, sont dans les conditions dont nous venons de parler.

III.

Les cultivateurs n'ont qu'un moyen de faire cesser l'inégalité de protection qui est la cause principale de l'infériorité de l'agriculture, c'est de demander la suppression des droits de douane, parce qu'il leur serait impossible, avons-nous dit, d'amener les industriels à accepter un régime qui protégerait également l'agriculture et l'industrie.

Cela est facile à comprendre.

Quel est le but du système protecteur? C'est d'encourager quelques producteurs pour établir dans le pays certaines industries. Cela est-il avantageux pour le pays? cela réussit-il constamment? Questions d'économie politique générale que nous pouvons négliger. Il nous suffit de dire qu'on ne peut protéger les producteurs qu'aux dépens des consommateurs, sauf à offrir à ces derniers une compensation.

Mais que deviendrait la protection, du moment que la compensation serait réelle? Elle serait nulle. Ce n'est qu'en prélevant un droit sur les uns qu'on favorise les autres. Nous savons bien qu'on a la prétention de protéger les uns et les autres contre la production étrangère, mais nous savons aussi que cela se réduirait, en définitive, à faire payer plus cher tous les objets sans profit pour personne, et même avec perte pour les fabricants des objets qui devraient être exportés.

C'est même cet inévitable résultat, arrivé en Angleterre, forcé les manufacturiers et les commerçants de ce pays à dem la liberté du commerce. Tant qu'ils ont été à peu près seuls cants dans le monde, ils pouvaient vendre leurs produits, mal renchérissement que le prix élevé des subsistances faisait ép à la main-d'œuvre ; mais, à mesure que l'industrie s'est déve chez les autres nations, il n'a plus été possible d'aller leu concurrence chez elles avec ces conditions désavantageuses fallu procurer aux ouvriers la vie à bon marché : quanc songé à supprimer les droits, c'était même trop tard; Robe aurait dû venir beaucoup plus tôt pour l'intérêt de la Gran tagne.

« Après la guerre avec l'Empire français, la facilité des relatio merciales, dit David Lowe, fit baisser considérablement le médiocres de l'Angleterre. Les manufactures préférèrent le laines étrangères. Les producteurs, par les plaintes les plu firent rendre, en 1819, une loi qui les favorisait. Mais six an continue l'agronome d'Édimbourg, cette loi monstrueuse, sous le prétexte spécieux de favoriser l'agriculture en rel prix des laines, fut révoquée. Ce n'était plus temps, ajo quoique courte, la durée de cette loi avait été assez longue p mettre aux manufacturiers des autres pays de développer dustrie et de faire une concurrence nuisible aux fabriques ar En négligeant d'acheter les laines des autres peuples, c'est Lowe qui parle, nous en avons fait baisser les prix, et no accordé une prime aux manufactures rivales; tandis qu'en nos fabricants à employer nos produits à un prix élevé, avons mis dans l'impossibilité de soutenir la concurrence étra

Nous l'avons dit, les douanes ne sont efficaces qu'autan droits protecteurs des différentes branches du travail natio inégaux; mais ces droits, en France, ne peuvent être qu'e des industriels, moins nombreux que les cultivateurs. En une petite somme sur chaque individu qui vit de l'agricul ses rentes ou de ses appointements, on constitue un avan sible pour l'industriel. L'effet inverse serait-il possible? P curer aux 25 millions de cultivateurs un avantage sensible, faudrait-il prélever sur chaque industriel, sur chaque renti chaque fonctionnaire?

L'Angleterre, à la vérité, semble nous démentir; elle qu'une nation peut donner à son agriculture une protecti

près égale à celle de son industrie. On sait qu'elle a protégé par de forts droits, et quelquefois par la prohibition, ses produits agricoles. C'est même à l'aide de ce système que, d'après Sinclair, les Anglais ont pu lutter contre les Français. « Au moyen de la grande abondance des produits agricoles qui se vendaient à des prix élevés, dit cet agronome, les fermiers et les propriétaires ont pu payer de très-forts impôts, entreprendre des améliorations de toute espèce et fournir du travail à un grand nombre d'ouvriers; tandis que les ouvriers trouvant du travail et recevant des salaires proportionnés aux prix des grains ajoutaient peu d'importance au prix élevé du pain, et faisaient une immense consommation d'objets manufacturés. »

Il est vrai que les Anglais doivent à cette excessive protection et à leur climat, plutôt qu'à leur prétendue science, les progrès de leur agriculture, et surtout l'amélioration de leurs animaux. Mais remarquons d'abord que ce système n'a pu s'établir que par la toute-puissance législative d'une aristocratie qui n'existe pas en France; et notons ensuite que la population industrielle est, relativement aux propriétaires et fermiers qui profitaient des droits de douane, infiniment plus nombreuse que chez nous. En troisième lieu, que l'aristocratie, en compensation, a pu donner à l'industrie une immense marine qui a permis au commerce de s'étendre dans tout l'univers : l'industrie anglaise, malgré le prix élevé des matières alimentaires, a prospéré parce qu'elle a pu vendre ses produits aux diverses nations du monde. Les économies de tous les peuples de la terre ont payé, plutôt que les industriels anglais, les droits accordés à l'agriculture.

Et encore ce régime n'a été conservé qu'autant qu'a duré le pouvoir qui l'avait fondé. On sait qu'après la réforme qui a diminué la puissance de l'aristocratie au profit des industriels, le premier soin de ces derniers a été de travailler à la réalisation de la réforme commerciale; chacun sait également que l'industrie et les villes manufacturières étaient, à l'inverse de ce qui a lieu en France, comme les villes commerciales, pour la liberté du commerce.

Les cultivateurs, en Angleterre, avaient un intérêt réel à défendre les douanes, et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que, pendant longtemps, ils les regrettassent autant que les industriels et les ouvriers, en général, doivent se féliciter d'en avoir obtenu la suppression. Et lors même que les fermiers ne souffriraient pas dans leurs intérêts de l'importation des produits étrangers, ils regretteront toujours sans doute la douce quiétude qu'entraîne la certitude de pou-

voir vendre ses produits à l'abri de toute concurrence traca

L'agriculture, en France, n'a jamais été protégée par les do
et nous ajoutons qu'elle ne pouvait, qu'elle ne peut pas l'êt
invoquera toujours des considérations d'intérêt général quan
vera le moment où, à cause d'une mauvaise récolte, les prod
de blé et de bestiaux auraient besoin d'être protégés. Nous po
ajouter qu'on est obligé de le faire, que les cultivateurs se
suadent bien. Le peuple, qui ne comprend pas qu'un droit su
sur le cuivre, sur la fonte, puisse léser ses intérêts, s'aperç
facilement de l'influence exercée par un droit semblable sur
et la viande, et ne cherche pas à savoir si ce droit n'est qu'u
compensation accordée aux fermiers. Dans un cas, il voit u
mentation de salaire pour lui; et dans l'autre, un renchéri
du pain. Il ne peut pas hésiter.

Pourquoi ne dirions-nous pas que les industriels, et cette
n'est pas la moindre en fait, sont plus habiles que les culti
que ceux-ci confient trop souvent la défense de leurs intér
hommes qui, quoique grands propriétaires de terres, possède
des usines, et sont plus intéressés à la prospérité de l'indust
celle de l'agriculture?

Ainsi, dans ce moment, on a accordé aux cultivateurs, p
pensation de la suppression des droits sur les blés et les l
une réduction de droits sur les fers, les aciers, les font
pour .... 1855.

La loi sur l'Algérie, dont nous avons parlé, est encore u
ple de la tendance des gouvernements à favoriser l'industr
douanes. Tous les produits agricoles de l'Afrique française
dénomination de *produits naturels*, sont admis en franch
les produits qui pourraient faire concurrence aux produi
triels sont, sous la dénomination de *produits fabriqués*, trait
marchandises étrangères, et soumis aux droits. Ainsi,
entrer le blé, le coton en bourre, les huiles, les laines, e
payer un droit aux pâtes d'Italie, au coton filé, aux ca
savon, au fer, aux draps, etc.

Dans le mois de mars 1847, nous conseillions aux cu
d'appuyer les partisans de la liberté des échanges. Les m
riers, convaincus que vous pouvez faire pencher la bala
veur des libres échangistes, leur disions-nous, consentir
diminuer leurs énormes bénéfices. Menés par des fabr
drap, par des fabricants de porcelaine ou des maîtres

grands propriétaires, les cultivateurs se laissèrent persuader qu'on ne pouvait faire aucun changement au tarif des douanes sans consommer leur ruine; ils restèrent fidèles au système protectionniste.

Nous pouvons le demander aujourd'hui, quel avantage ont-ils retiré de ce système? Aucun, puisque le prix du blé et des bestiaux a toujours été plus bas sur nos marchés qu'à l'étranger jusqu'à cette dernière année, et que le gouvernement a été obligé de supprimer les droits au moment où ils auraient pu leur être utiles. Mais en attendant, combien les manufacturiers et les maîtres de forges ont-ils prélevé sur les cultivateurs, directement, par les fers, le sucre, les cotonnades; et combien leur ont-ils nui indirectement en limitant les travaux, en retardant la construction des chemins de fer!

La force des choses, la logique des faits, dirons-nous en terminant, plus puissante que les combinaisons humaines, doit entraîner les réformes que nous sollicitons. Voyez les immenses changements qui s'opèrent dans les rapports entre les deux grandes branches du travail national. Favorisée par les douanes qui ont été créées et sont conservées pour elle, l'industrie, d'abord pauvre et exercée par un petit nombre d'individus, concentre aujourd'hui la plus grande partie des capitaux, emploie les intelligences les plus fortes, et occupe le tiers de la population en choisissant les ouvriers les plus habiles.

Si, dans le dix-septième siècle, on a dû l'encourager, même au détriment de l'agriculture, les choses sont bien différentes aujourd'hui. La mécanique alors ne lui rendait que des secours très-bornés ; les moyens de communication étaient difficiles, et le transport des matières premières, comme celui des objets manufacturés , fort dispendieux : toujours très-chers, les produits industriels trouvaient peu de consommateurs, et les manufactures ne pouvaient prospérer qu'à l'aide de faveurs particulières; mais, de nos jours, l'industrie a mis à profit toutes les inventions de la science, a remplacé le travail dispendieux de l'homme par celui des machines, est parvenue à donner à chacun de ses procédés la certitude d'un problème de mathématique. Manipulant les minéraux ou la matière organisée privée de vie, l'industriel dirige à son gré ses opérations, connaît jusqu'aux infiniment petits tous les éléments de ses formules, crée à très-peu de frais tous les genres de produits, et rend toutes les classes de la société tributaires de sa production devenue fabuleuse.

Et pendant que ces inimaginables progrès se sont accomplis, l'agriculture est à peine sortie de la misère et de l'incertitude des pre-

miers temps. Sans doute ses procédés ont reçu de grands perf nements, ses produits, infiniment plus variés par leur nature l'ordre de leur succession, assurent mieux notre subsistance nissent des produits plus nombreux au travail manufacturie deux grandes puissances lui ont fait défaut : les capitau science.

Les capitaux craignent les incertitudes des opérations rur cependant quelle facilité à les faire fructifier avec nos v belles, avec ces terres si fertiles qu'ont formées par leurs les roches si diverses de notre sol, avec les réservoirs d'eau pluies et les brouillards entretiennent au sommet de nos gnes, avec nos rivières et nos fleuves si nombreux, et q uns si bien disposés pour servir aux irrigations !

Le rôle de la science est moins facile. Jusqu'à ce jour, e montrée impuissante à résoudre les problèmes qui intére pratique agricole. Le cultivateur n'a d'autre guide pour ses que les règles qu'il peut déduire de sa propre pratique; phénomènes qu'il provoque, variables dans leur mani comme la vie dont ils dérivent, restent indépendants de so et, quelle que soit sa perspicacité, le succès comme l'insucc opérations reste le plus souvent subordonné à des causes peut ni prévenir ni maîtriser.

I.-H. MAGNE,
Professeur à l'école vétérina

DE LA LIBERTÉ

DE

DÉFRICHEMENT DES BOIS DE PARTICULIERS.

J'ai lu avec attention, d'un bout à l'autre, les deux grands articles de M. Collot, membre du Corps législatif, insérés dernièrement dans le *Journal des Économistes*, contre la liberté du défrichement des bois, et, je l'avoue, j'en ai d'abord été tout étourdi ; l'auteur s'élève si haut sur les ailes de son imagination, qu'il était permis à un humble mortel d'éprouver un peu de vertige en le suivant dans les nuages.

Si on permet aux propriétaires français de défricher leurs bois, voyez donc les affreux malheurs qui vont, d'après M. Collot, fondre sur la France, sur le globe,

D'abord la marine française est perdue : *à cette heure, où tous les yeux sont fixés vers les Dardanelles et la mer Noire, défricher ne serait-ce pas désarmer?* » (Page 51.)

Ensuite la France elle-même, dont le sol deviendra stérile, périra bientôt *comme les puissantes civilisations antiques des Égyptiens, des Assyriens, des Mèdes, des Perses, des Grecs, des Etrusques, des Romains, des Carthaginois. Toutes les fertilités de ces empires ont disparu avec les bois et les ombrages qui produisent et maintiennent les sources et les eaux, éléments créateurs de la fertilité.* » (Page 376.)

Ce n'est pas tout encore. *C'est une question d'habitabilité de la terre, d'existence du globe et de la race humaine ; c'est par l'abandon du globe aux ravages des eaux que doivent être survenus les anciens déluges et que peuvent être amenés de nouveaux bouleversements... car il y a tels actes de dégradation, ou même d'incurie, qui peuvent hâter et précipiter l'écroulement, la destruction entière de cette grande habitation de l'homme, que nous appelons le globe terrestre.* » (Pages 381 et 372.)

Oh ! abomination de la désolation ! Jérémie, où es-tu ? me suis-je dit d'abord.

Cependant j'ai pu, après quelques jours du beau soleil de printemps, me délivrer du cauchemar des sombres prophéties de M. Collot; je me suis même tout à fait rassuré sur la fin de la France et la fin

du monde. Descendu des nuages sur la terre, je voudrais sou par des arguments à la portée de tout homme de bon sens, propriétaire doit être maître de ses bois comme de ses champ ses prés.

Avant de traiter cette question, un mot sur la dernière phr premier article de M. Collot.

Ce n'est, dit-il, *que par des arguments de surface, des raiso bases sérieuses, disons mieux, des armes d'opposition et de des contre le gouvernement qu'on est parvenu à faire du défriche qu'on appelle une grosse question, car vue sérieusement et de n'est plus une question, c'est une erreur ou un brûlot.*

Ne croit-on pas rêver en lisant ces lignes? Ainsi nous som brouillons et des révolutionnaires, parce que sous Napoléon défendons ce que nous avons défendu sous la République Louis-Philippe, ce que tant de paisibles agriculteurs et de inoffensifs ont défendu, les droits méconnus de la propriété. la France serait tranquille et prospère, si elle n'avait que de tionnaires de notre espèce!

Quant au superbe dédain de M. Collot sur des argument face, des raisons sans bases, qu'il nous permette de lui dir n'avez pas lu les ouvrages de vos contradicteurs, ou vous ne pas compris, et notamment le rapport si instructif de M. B l'Assemblée législative, le mémoire sur la liberté des défric que j'ai inséré dans le *Journal des Economistes* du mois de bre 1852, le rapport si clair et si probant sur ce mémo M. Antoine Passy a présenté, le 18 mai 1853, à la Société i et centrale d'Agriculture, et le travail de M. Belgrand, i en chef de la Seine de Paris à Rouen, intitulé : *De l'Influ forêts sur l'écoulement des eaux pluviales*. (Annales des ponts e sées, janvier et février 1854.) Car, enfin, si vous leur aviez f neur de les lire ou de les comprendre, vous auriez proba changé d'avis; vous êtes un homme de bonne foi, et très- ment de langage et d'arguments.

Ensuite je ne conçois pas comment un législateur qui facilement ses contradicteurs de révolutionnaires a pu *ceux au nom de qui on réclame la liberté du défrichement sont des trois grandes classes laborieuses du commerce, de l'indust l'agriculture proprement dite; que ceux qui en profiteraien grands propriétaires de forêts, auxquels la spéculation a offer considérables de forêts défrichables.* Voilà des arguments qui

les plus mauvais jours de 1848, et que je me fais honneur d'avoir alors combattus avec quelque énergie. M. Collot aurait dû laisser aux socialistes ces arguments de destruction, ainsi qu'aux fouriéristes le système si lugubre et si plaisant de l'écroulement du globe par le déboisement.

Est-ce que d'ailleurs ce qui peut augmenter les produits et le capital du sol n'est pas dans l'intérêt général, dans l'intérêt non-seulement de la prospérité et de la grandeur de la patrie, mais des classes laborieuses? Des défrichements utiles n'occuperaient-ils pas une foule d'ouvriers, ne donneraient-ils pas des produits qui rendraient la vie du peuple plus facile? Combien de bras seraient employés pour faire venir et mettre à l'abri des récoltes nouvelles et abondantes, des bestiaux plus nombreux, pour loger une population plus considérable et plus heureuse! Le gouvernement lui-même n'est-il pas aussi intéressé grandement dans la question, car ces ouvriers travaillant chez eux, dans les campagnes, ne se démoraliseraient pas comme ceux qui se pressent dans les grandes villes, et ne feraient pas de révolutions comme ceux qu'on avait agglomérés à Paris avec tant de frais et si peu de prudence, dans les années qui ont précédé 1848.

Cependant je dois dire que je suis de l'avis de M. Collot sur quelques points; je trouve comme lui que les droits d'octroi sur les bois sont chose injuste et mauvaise, que la prohibition de sortie, ou des droits exorbitants à la sortie des produits des forêts n'ont pas le sens commun, et que les bois doivent être protégés par la loi pénale comme les autres propriétés rurales; mais là s'arrête notre communauté de vues.

II.

Pour réfuter M. Collot, je ne voudrais pas répéter ce que j'ai dit déjà dans le *Journal des Economistes*, en septembre 1852, ce serait fort ennuyeux pour ses lecteurs; je me bornerai à quelques réflexions et à laisser parler MM. Belgrand, Passy, et, par-dessus tout, les faits.

Tout ce que l'on a dit depuis si longtemps sur les climats changés, la salubrité publique compromise, les sources et les rivières taries, les inondations causées par les déboisements, n'est appuyé sur rien de positif, au moins pour la France; ce sont des suppositions, des inductions, des théories qui prouvent sans doute l'instruction littéraire, les connaissances souvent profondes en chimie, en physique, et surtout l'imagination de ceux qui soutiennent cette thèse; mais tout cela est renversé par l'accroissement de la vie

moyenne en France, et surtout en Angleterre, et par cette flexion si simple de M. Passy : *Les forêts ont disparu du sol de l gleterre, la température a-t-elle changé? les eaux sont-elles n abondantes?* et ensuite par les expériences, les jaugeages e décrits dans les mémoires de M. Belgrand, et insérés dan Annales des ponts et chaussées, en 1846, 2e semestre, en 185 semestre, et février 1854.

De ces beaux travaux si clairs, si probants, je me bornerai à deux expériences.

On répète continuellement qu'une plus grande partie des pluviales doit profiter aux sources dans les terrains boisés; eh l il résulte des observations faites par M. Ritter, ingénieur des et chaussées, sur une rivière alimentée à peu près uniqueme des sources, et dont le bassin est couvert presque aux trois par d'immenses forêts (l'Ource), *que les pluies d'été ne profiten ainsi dire pas aux sources, tandis que celles d'hiver et de printe arrivent en telle abondance qu'elles produisent tous les ans de vér inondations* (page 13 du dernier mémoire).

M. Belgrand a fait des observations sur les hauteurs de pl sur le débit de deux ruisseaux situés dans la même contrée, co le premier, dans un vallon complétement boisé en arbres fe l'autre dans un vallon complétement déboisé et cultivé, les te des deux bassins étant également imperméables. Le résul ces expériences, faites pendant plusieurs années, a été que *ruisseau à versants déboisés les crues, dans les deux saisons s humide, suivent exactement les mêmes lois que dans le ruissea sants entièrement boisés.* » (Page 27 du même mémoire.)

Voici, sur ce point, la conclusion générale de M. Belgran *ne doit pas attendre du reboisement une régularisation quelcon régime des cours d'eau.*

Il dit enfin, après d'autres considérations : *On ne compre pas les entraves dont la législation entoure la propriété des fo semble que cette propriété devrait être libre comme les autres. I cas assez rares* (dans les hautes montagnes) *où les bois protége lement le sol d'une grande contrée, et où l'Etat croirait devoir s' à leur défrichement, cette opposition devrait être précédée d'une et d'une déclaration d'utilité publique.* » (P. 20.)

De tout ce qu'on a dit sur l'utilité des forêts, relativeme eaux, il n'y a en effet qu'une chose vraie : les bois, dans le

tagnes à pentes rapides, empêchent les pluies d'entraîner la terre et les pierres dans le fond des vallées.

Mais s'imagine-t-on que les bois aient seuls cette propriété de maintenir la terre sur le flanc des coteaux? L'herbe en fait tout autant, non pas seulement dans les pays de petites montagnes, mais dans les Alpes, dans ces contrées aux torrents dévastateurs. Voici ce que dit M. l'ingénieur Surell, dans ses études si remarquables sur les torrents des Hautes-Alpes : « Il est très-probable, sinon certain, que beaucoup de terrains dépouillés d'arbres résisteraient aux affouillements, malgré leur défaut de consistance, s'ils étaient revêtus de prairies... S'il pouvait rester quelque doute à cet égard, je citerais ce qui se passe sur la plupart des cols et dans les montagnes pastorales. On peut voir là des talus extrêmement déclives, coupés dans tous les sens par de nombreux et rapides cours d'eau, et dont le sol pourtant tient ferme contre toute espèce de dégradation, parce qu'il est tapissé de pelouses et de prairies. »

M. Surrell dit plus loin : « Il n'est personne qui, ayant voyagé dans ces montagnes, n'ait été surpris de l'étonnante fertilité que l'arrosage donne ici aux terres. » (Page 173.)

S'il en est ainsi dans les plus hautes montagnes, pourquoi donc prohiber les défrichements de bois comme s'ils étaient le seul moyen d'empêcher le ravage des eaux? Pourquoi empêcher de défricher des bois presque sans valeur, qui pourraient faire des prairies excellentes, rapporter autant que les meilleurs terrains des plus belles provinces de France, et transformer la misère des montagnards en aisance et en richesse?

Je conçois parfaitement la restriction que M. Belgrand apporte à l'entière liberté des bois dans les hautes montagnes, mais je crois que cette restriction serait même inutile. Le paragraphe suivant complétera ma pensée.

III.

Les partisans de la prohibition du défrichement supposent toujours que si on donne aux propriétaires français la liberté de jouir de leurs bois comme de leurs champs, ils s'empresseront d'en abuser et de détruire à l'instant tous leurs bois, même à leur grand préjudice. On reconnaît là l'école de la réglementation, de ces gens qui regardent tous les Français comme de grands enfants incapables de se conduire, et que l'État, c'est-à-dire les commis doivent toujours tenir à la lisière.

Et pourquoi voulez-vous que les propriétaires soient asse pour défricher à grands frais des bois qui leur rapportent a et plus que les champs voisins? des bois qui, en culture, n'au qu'une valeur moindre, ou dont le sol, remué par la charrue, emporté au premier grand orage? Pourquoi voulez-vous qu' vaille à se ruiner? A peine s'il y aura un propriétaire, sur cent, fou pour le faire, et son exemple arrêtera bientôt les impru Parce qu'il peut se trouver quelques propriétaires faisant une vaise opération agricole, faut-il donner à tous les propriétai France un conseil judiciaire? La preuve que vos craintes so nes, c'est que, quoique l'État ait déjà vendu bien des forêts faculté de défricher dans les plaines et dans les montagnes, l veaux propriétaires, en grande majorité, se sont bien gardé faire.

Ah! s'il s'agissait de bois appartenant à des communauté bitants, je concevrais vos craintes; il serait fort possible que voulût jouir sur-le-champ, au détriment des autres et de l priété elle-même, sans pensée du lendemain, et, pour le passant, tous les reproches sur la destruction fatale des boi gazons, qui a causé ou augmenté les torrents et leurs désastr les Alpes, s'adressent à ceux qui jouissent, mais non comm de famille, des propriétés communales.

Voici en effet, ce que dit M. l'ingénieur Surrell :

« Dans le haut des montagnes, et principalement dans ces dénudées qui recèlent les bassins de réception, il n'y a ja presque jamais de propriétés privées ; ce sont des terres vag appartiennent aux communes. » (Page 176.)

« La majeure partie des bois est ici la propriété des comn (Page 166.)

Comme jamais personne n'a proposé de donner aux comi droit de défricher leurs bois sans autorisation ; comme il dans la question que des bois de particuliers, dont on jouit cet intérêt personnel toujours si éveillé, et où le présent et se confondent, calmez vos craintes, elles sont vaines.

Et ce qui le prouve, c'est qu'en France même on a l planté là où il y avait interêt à le faire, et qu'on plante tous l ce qui le prouve encore plus, c'est l'exemple de la Belgique vingt-six ans, la liberté la plus complète de défricher a ét aux propriétaires de ce royaume; est-ce que la Belgiq appauvrie, bouleversée par cette liberté? Pas le moins du

Elle a été, au contraire, enrichie par cette liberté, et sans inconvénients aucuns. Voilà un exemple donné sur une vaste échelle à nos portes, et qui vaut mieux que des théories et des phrases.

IV.

M. Collot dit quelque part: *N'oublions jamais les grands principes de l'économie politique.* Rien de mieux, mais il faudrait d'abord les connaître, et c'est leur ignorance absolue qui jette M. Collot dans une fausse voie.

M. Collot est épouvanté de la progression croissante des importations de bois étrangers en France ; il en conclut que la marine française, marchande et militaire, marche à son anéantissement complet, et que la France se ruine.

C'est toujours ce vieux préjugé que le pays se ruine et est à la merci des étrangers, lorsqu'il a besoin de leur acheter quelque chose.

Eh ! mon Dieu ! comment se fait-il donc que la marine hollandaise ait pris un développement si admirable? Comment ce petit pays a-t-il donc aujourd'hui des navires de long cours, dont le tonnage total est aussi fort que celui des navires au long cours de la France entière ? La Hollande n'a cependant pas une seule forêt, elle achète tous ses bois de l'étranger.

Comment se fait-il donc que l'Angleterre, qui n'a point de forêts, et une quantité insuffisante de bois de service, malgré ses beaux arbres, l'ornement de ses campagnes cultivées, possède la marine marchande et militaire la plus puissante du globe entier?

Parce que nous achetons à l'étranger, comme la Hollande et l'Angleterre, une quantité chaque jour plus considérable de bois de service, cela prouve-t-il que la France se ruine? J'en tirerais la conséquence toute contraire.

Écoutons sur ce point M. Passy :

« La contenance des forêts diminue graduellement, cela est vrai, mais c'est une loi générale. Toute société qui s'étend abat des bois pour cultiver des céréales. Dans le temps où César conquérait la Gaule et faisait des excursions dans la Germanie, il les trouvait, ainsi que l'Angleterre, couvertes de profondes étendues de bois. La plus grande partie a disparu sous l'effort incessant de l'agriculture et de l'industrie.

« Dans le moyen âge, les seigneurs, adonnés cependant avec passion à la chasse, et riches surtout en étendues couvertes de forêts, ont cherché des revenus plus abondants dans la culture de la terre;

ils ont accordé des défrichements très-considérables pour attir
population agricole.

« Des cantons entiers, aujourd'hui remarquables par la fe
de leur sol, sont devenus des terres arables, à des époques d
date est constatée par des chartres. Ce fut surtout au treizième
et sous l'influence éclairée de saint Louis, que de vastes part
bois furent livrées à la culture...

« La population s'accroissait, il fallait la nourrir. Les reven
donnaient les forêts étaient restreints. La culture en fournis
plus considérables, et surtout elle augmentait le nombre des va
véritable source de la richesse et de la puissance pour les seig
L'agriculture reçut à cette époque une grande et heureuse imp

« Mais nous avons sous les yeux un exemple plus grand
récent, celui des États-Unis. Dans cette immense contrée, la p
tion s'étend, s'augmente, s'enrichit, en jetant par terre ces g
forêts que la nature avait plantées et que l'homme traite en en
de son bien-être. En considérant l'admirable accroissement d
pulation dans ces régions naguère sauvages, on peut dire qu
hommes se sont substitués aux arbres, que la question y exis
la conservation d'une forêt et la fondation d'une ville. »

Lorsqu'un peuple, par son immense travail, augmente les p
de son industrie et de son sol, sa prospérité et sa population,
nécessairement demander une quantité plus grande de bois
vice à des pays vierges, à peu près déserts, où les forêts n'o
que pas de valeur. Achète-t-il plus de bois parce qu'il s'est ap
c'est tout le contraire. Avec une faible partie de ses produ
abondants, de ses revenus plus considérables, il payera c
qu'on sera toujours enchanté de lui vendre. Et quant à la
de voir les forêts de tout le globe s'épuiser et disparaître, ell
pas nous tourmenter beaucoup; à en juger par le passé, il se
quelques centaines de siècles avant que les vastes déserts de
soient tous peuplés.

Qu'on ne tire pas de ces paroles la conséquence que je prév
je désire la destruction totale des bois en France; bien loin
suis convaincu que la liberté de défricher accordée aux prop
n'aura pas pour conséquence de diminuer beaucoup la
des bois de notre pays; je dirai avec M. Passy :

« Conserver nos forêts, les augmenter, les bien aménager,
jours d'une grande utilité; mais ce que nous affirmons, c'e
franchir la propriété des bois, ce n'est pas stimuler leur des

mais seulement favoriser une meilleure répartition du sol entre la culture des céréales et celle des bois: c'est notre principal argument...

« Les progrès du défrcihement seront une excitation naturelle à la plantation des terrains les moins propres à la culture.

« Là où disparaissent des massifs de bois pour donner de bonnes terres à la charrue, les propriétaires comprendront que les terrains peu fertiles ne peuvent être améliorés que s'ils sont plantés et garnis de bois. On ne peut nier que c'est se conformer aux véritables principes de l'économie agricole que de rendre à la culture des céréales les terres fertiles, et de leur enlever, pour les reboiser, les terres peu productives.

« La solution de la question, pour les propriétaires, se trouvera dans les termes suivants : si un hectare de bois défriché peut se louer plus de 30 francs, il y a intérêt à le cultiver ; s'il doit donner moins, il y aurait dommage. Il y a intérêt pour le propriétaire, mais il y a aussi intérêt général.

« Nous dirons, en forme d'exemple, que si un million d'hectares de forêts, produisant annuellement 30 millions en bois, venait par la culture à être loué 50 francs l'hectare, il y aurait un revenu de 50 millions, et la richesse des propriétaires, c'est-à-dire la richesse générale, serait augmentée de 20 millions de revenu. »

Certes, il n'y a rien d'exagéré dans ce calcul.

Et si l'on traite d'espérance vaine ces plantations, je rappellerai que, de 1827 à 1850, les particuliers ont planté en bois 196,462 hectares. (Voir le rapport de M. Beugnot.)

Laissez à l'intérêt particulier sa pleine liberté, et il fera des merveilles. Il sera plus intelligent, plus actif, plus prudent que tous les forestiers et les commis du ministère.

V.

Je termine par l'examen d'une grande objection, qui fait impression sur beaucoup de personnes.

La houille, qui se substitue au bois sur beaucoup de points de la France et le remplace, ne se renouvelle pas, *il faut prévoir à l'avance l'immense déficit que produira un jour l'épuisement des houillères et être prêt à y faire face*, et pour cela conserver les bois. (Page 396.)

Je ne discuterai pas la question de savoir si nous avons de la houille pour trois cents, pour six cents ou pour mille ans, comme

le soutiennent les avis divers de savants fort distingués ; je dirai seulement : A-t-on découvert toutes les houillères que la terre cache dans son sein et tous les moyens possibles d'économiser le combustible ?

Vous reconnaîtrez avec moi, c'est un fait incontestable, que dans plus d'une partie de la France, la houille a complétement avili le prix des bois. Vous défendez le défrichement aux propriétaires sans revenus, ruinés, comme le sont aujourd'hui, par exemple, bon nombre de propriétaires sur la haute Yonne, qui ne trouvent pas dans le prix de leur bois, sur les ports, de quoi rembourser les impôts et les frais de garde, et vous leur dites : « Patience, patience, les houilles n'auront qu'un temps, elles s'épuiseront dans quelques centaines d'années ; conservez précieusement votre bois pour faire face alors au déficit, il aura à cette époque une valeur énorme. » La belle consolation pour les pauvres gens !

D'ailleurs, quelle ingénieuse économie politique ! Rendre de par la loi de vastes terrains improductifs pendant des siècles, parce qu'ils pourront être utiles dans mille ans peut-être.

Mais en raisonnant comme vous dans la supposition qu'il n'arrivera pas de nouvelles découvertes pour changer complétement l'état de la question, votre espérance de combler avec les bois le déficit que causerait l'épuisement des houillères serait d'ailleurs complétement vaine. La consommation de la houille est si grande et joue un si grand rôle, l'accroissement de la population par le cours naturel des choses sera si considérable, que les bois du sol national seraient alors complétement insuffisants, même lorsque toutes vos prohibitions auraient été religieusement respectées.

Mais, me direz-vous, les larmes aux yeux, la France périra donc alors faute de combustible. Rassurez-vous et ne pleurez pas sur vos arrière-petits-neveux.

D'abord êtes-vous sûrs que d'ici là les savants, dont toutes les têtes, pour ainsi dire, sont occupées de ce problème, ne trouveront pas un calorique économique et inépuisable, comme l'air que nous respirons ?

En supposant cette espérance vaine, qu'arriverait-il, au pis-aller, dans le cas d'épuisement de nos houillères ? Nous aurions recours à celles des autres pays du globe ; la quantité de bois et de houille importée en France serait encore bien plus considérable que de nos jours, et nous les payerions avec notre industrie encore plus prospère, et nos produits de toute espèce encore plus abondants. Ces immenses importations ne feront pas alors pousser des gémisse-

ments, chanter des lamentations dignes de Jérémie, voici pourquoi. la grande cause de la liberté du commerce sera, dans notre pays, gagnée depuis longtemps.

Ne nous tourmentons donc pas pour savoir comment pourront se chauffer nos arrière-petits-neveux de la trentième génération ; ils se chaufferont aussi bien que nous, n'en doutez pas; qu'une crainte chimérique ne nous empêche pas de donner aux propriétaires vivants la faculté de s'enrichir, eux et la société, en défrichant des bois propres à faire de bons champs ou d'excellentes prairies.

Pour cette question de liberté des bois, il arrive ce que l'on a vu pour bien d'autres. Une idée est généralement répandue, tout le monde y croit, sans qu'il y ait jamais eu un examen sérieux, sans qu'elle se fonde sur rien de positif, sur des preuves. Un jour, un homme doute, examine, il se forme une conviction contraire au préjugé, il exprime son opinion; on s'en moque d'abord, on la traite d'absurde; il est accablé, non par la qualité, mais par la quantité de ses adversaires. Cependant, il a donné l'éveil, son idée germe dans d'autres têtes, on fait des expériences qui ébranlent des convictions. Mais elle avance lentement, on trouve pour lui barrer le passage des érudits avec des citations de vieux livres, des auteurs avec de grandes phrases, des hommes d'État, l'homme d'État en France est très-commun, avec de hautes considérations bien creuses. Malgré tous ces obstacles, la vérité avance, éclaire, pénètre, et un jour ses blasphémateurs sont tout surpris de la voir triomphante ; ils changent alors d'opinion, et soutiennent même qu'ils ont toujours défendu sa cause.

C'est et ce sera l'histoire de la grave question qui nous occupe. Les droits des propriétaires de bois seront reconnus avant peu ; M. Collot lui-même, qui nous annonce qu'il se trouverait bien personnellement, et tirerait grand parti de la liberté du défrichement, ce qui prouve qu'en la combattant il porte le désintéressement jusqu'à l'héroïsme, M. Collot, mieux éclairé, pourra profiter en toute sûreté de conscience de son droit reconnu. Il défrichera, ce qui ne l'empêchera pas de planter, si cela lui convient; et s'il fait un bon défrichement, augmentant la richesse du pays et l'aisance du pauvre, je lui dirai avec bonheur : Franchement, ceci vaut mieux, infiniment mieux que vos deux grands articles contre le défrichement.

RAUDOT,
ancien représentant de l'Yonne.

DE LA DÉPRÉCIATION DE L'OR.

I.

Nous vivons dans un siècle où les révolutions sont décid en permanence. Nous avons eu des révolutions politiques, trielles, commerciales et financières ; nous avons été menacé révolution sociale, et nous verrons, selon toute apparence, s'a plir avant peu une révolution monétaire. Depuis quelques a la découverte et la mise en exploitation successives des gis aurifères de la Californie et de l'Australie, des riches *plac* Sacramento, des *diggings* encore plus merveilleux que les *pl* du mont Ophir, du mont Alexandre et de Balaarat, ont d la production de l'or une impulsion à peu près sans exempl les fastes de l'industrie humaine. Dans ces quelques ann effet, la production de l'or a décuplé : elle s'est élevée de 25 à kil. par an à 250 ou 300,000; d'une valeur de 80 ou 100 m à 800 millions ou un milliard ; enfin, comparativement à l' la quantité extraite s'est élevée d'un quarantième en 1846 à quième, peut-être même à un quart en 1853. Nous disons q là un accroissement à peu près sans exemple dans les fastes dustrie. La production des métaux précieux n'en présent d'analogue, même aux époques des découvertes des mines du au Pérou, et des splendides gisements du Guanaxuato au M Le développement de la production du coton, dans les dix qui ont suivi la découverte d'Arkwright, seul pourrait être parallèle avec celui-là. Encore faut-il remarquer que si la f tion du coton s'est alors prodigieusement développée en Ang et bientôt après dans le reste de l'Europe, ça été, en grande aux dépens de la production de l'Inde, tandis que l'exploitat gisements aurifères de la Californie et de l'Australie n'a cau qu'à présent aucun tort à la production des autres contrées dans la vallée du Rhin, où les matières aurifères soumises au en rendent que de 12 à 15 cent millioniemes d'or ou 1 kil. su lions [1], les orpailleurs ont pu continuer leur chétive in

[1] Michel Chevalier. *La Monnaie*, p. 256.

malgré la concurrence des nouvelles mines. Aucune exploitation ancienne n'a été abandonnée, et la production des gisements récemment découverts va se développant chaque jour.

II.

Comment se fait-il que la production de l'or puisse s'opérer dans des conditions si inégales? Comment se fait-il que la concurrence des puissantes « manufactures d'or » de la Californie et de l'Australie n'ait point encore ruiné les « petits ateliers » du Rhin? Voilà un premier phénomène dont il importe de se rendre compte.

Ce phénomène trouve son explication dans le peu d'influence que l'exploitation des nouveaux gisements aurifères a jusqu'à présent exercée sur le prix de l'or. La baisse de ce métal, depuis les découvertes de la Californie et de l'Australie, n'a pas dépassé 1 ou 2 pour 100 : elle a été, par conséquent, insuffisante pour en restreindre la production. Dans la vallée du Rhin, le produit de la journée de l'orpailleur est évalué en moyenne de 1 fr. 50 c. à 2 fr., selon M. Michel Chevalier. Aussi longtemps que la baisse de l'or n'excédera pas 1 ou 2 pour 100, elle affectera à peine ce produit; mais qu'elle atteigne 20 ou 25 pour 100, par exemple, et la situation sera changée. Le lavage des sables aurifères du Rhin ne donnera plus alors, selon toute apparence, un produit suffisant pour couvrir les frais de l'exploitation, la journée de l'orpailleur tombera au-dessous du taux courant de la rémunération des autres branches de travail, et cette industrie sera abandonnée.

III.

Maintenant, comment se fait-il que l'accroissement si considérable de la production de l'or n'ait exercé jusqu'à présent qu'une influence si faible sur le prix de ce métal? Comment se fait-il que la production de l'or, en se décuplant, n'ait occasionné qu'une baisse d'un ou deux centièmes dans la valeur de cette espèce de marchandise, tandis qu'il suffit, le plus souvent, d'une faible augmentation dans la production d'une denrée pour amener une baisse considérable dans son prix? Voilà un second phénomène qu'il importe encore d'expliquer.

Ce phénomène est dû à deux causes : 1° à ce que l'or est une *marchandise durable*; 2° à ce que l'or est une *marchandise d*

Tandis que la plupart des produits qui servent à notre c

mation se détruisent, et doivent être renouvelés, en totalité
partie, au bout d'un délai assez court, l'or résiste à l'acti
temps. Les bijoux, les ornements, la vaisselle d'or et d'arg
conservent, sans subir aucune altération, pendant des siècles.
à la monnaie d'or, M. Jacobs n'évalue pas la déperdition ou
qu'elle subit à plus d'un millième par an. De cette *durabi*
l'or, il résulte que nous possédons encore aujourd'hui de l'o
été extrait du temps des Romains, et peut-être à une époq
reculée. Dans son excellent ouvrage sur *la Monnaie*, M. Miche
valier évalue à 15 milliards environ la quantité d'or qui
dans l'ancien continent, avant la découverte des gisements a
de la Californie et de l'Australie. En faisant cette éval
M. Michel Chevalier n'a pas tenu assez compte, à notre a
trésors métalliques accumulés dans ces vastes régions de l
de l'Afrique, où chacun évite soigneusement de mettre son
sous une forme visible; où les pierreries et les métaux p
sont demeurés les richesses les plus enviées, parce qu'on
dérober plus aisément que les autres à la spoliation. Des
considérables de richesses métalliques s'accumulent, so
fluence de cette cause, dans les pays les moins civilisés,
figurent dans une proportion bien plus forte que les ap
ne pourraient le faire supposer. Nous sommes bien convain
notre part, que ce serait demeurer encore au-dessous de
que de porter à 20 ou 25 milliards l'approvisionnement,
d'or existant dans le monde, sous forme de lingots, de mo
bijoux, d'ornements et d'ustensiles de toute espèce, avant l
verte des gisements aurifères de la Californie et de l'Austra

L'existence de cet approvisionnement, qui s'est contin
grossi depuis vingt ou trente siècles, donne, en partie, l'ex
du peu d'influence que le développement extraordinaire
duction de l'or a exercé sur sa valeur. S'il s'était agi d'u
de peu de durée, s'il s'était agi de blé, par exemple, une au
tion beaucoup moindre de la production annuelle aura
sur le prix une influence bien plus sensible. La raison
l'approvisionnement de blé provenant des années antér
qu'une importance secondaire, en comparaison de la p
annuelle; d'où il résulte qu'une variation même peu co
dans le montant de la récolte suffit pour modifier sensil
chiffre total de l'approvisionnement. C'est ainsi que, dar
où la production annuelle des céréales est de 50 million

litres en moyenne, le *stock* des années antérieures atteint rarement le chiffre de 25 millions d'hectolitres. Eh bien! que, dans ce pays, la récolte vienne à donner un excédant de moitié sur la moyenne annuelle, et l'approvisionnement, le *stock* total se trouvera presque doublé d'une année à l'autre. La même observation s'applique au coton, à la laine, au charbon, et, en général, à tous les produits de peu de durée. Mais qu'il s'agisse d'un produit durable, et la situation sera toute différente. En admettant, par exemple, qu'il y eût dans le monde, avant la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, un approvisionnement d'or de 20 à 25 milliards et une production annuelle de 100 millions, l'augmentation de la production, si considérable qu'elle ait été depuis quelques années, n'a pu accroître que dans une proportion assez faible la masse existante du métal. Il y avait, avant 1848, de 20 à 25 milliards d'or dans le monde; il y en a aujourd'hui environ un dixième de plus, c'est-à-dire une quantité relativement trop faible pour abaisser sensiblement la valeur de la masse entière.

Ainsi donc, si l'or n'a baissé jusqu'à présent que d'une somme insignifiante, quoique la production aurifère ait décuplé, c'est, en premier lieu, parce que l'or est une *marchandise durable.*

C'est, en second lieu, parce que l'or est une *marchandise de luxe.*

D'après une évaluation faite par M. Gregory-King, un déficit ou un excédant d'un dixième dans l'approvisionnement du blé suffit pour en élever ou en abaisser le prix de trois dixièmes. Nous ne garantissons pas l'exactitude de cette évaluation, mais tout le monde a pu s'assurer qu'il suffit d'augmenter ou de diminuer d'une petite quantité l'approvisionnement du blé et des autres denrées de première nécessité, pour en faire baisser ou hausser le prix d'une quantité beaucoup plus forte. Il en est autrement pour l'or, puisqu'une augmentation d'un dixième dans l'approvisionnement de ce métal n'en a abaissé la valeur que d'un ou 2 pour 100. D'où provient cette différence?

Elle provient de ce que, le blé étant une denrée nécessaire à la vie, la demande du blé ne diminue jamais en proportion de l'offre. Elle se soutient, au contraire, et demeure, presque sans altération, lors même que l'offre se trouve sensiblement réduite. Les consommateurs de blé continuent à en demander, et ils se résignent aux plus grands sacrifices plutôt que de se passer de cet aliment indispensable. C'est pourquoi le blé peut s'élever à un taux excessif dans une année de disette ou dans une ville assiégée. L'or n'a pas, à

beaucoup près, le même caractère de nécessité. A la rigue peut se passer de monnaie, de bijoux et de vaisselle d'or. (donc l'or vient à se raréfier, quand la production aurifère c suffire à la demande croissante de ce métal, comme la ch arrivée au commencement de ce siècle, la demande diminue tour. Plutôt que de payer l'or plus cher, on s'en passe. O moins de bijoux et d'ornements en or, on prodigue moins rures, et, dans les pays pauvres, on cesse presque entièreme servir de monnaie d'or ; on se contente de la monnaie d' quoique celle-ci soit moins agréable à manier, moins com transporter. La demande de l'or diminuant ainsi en propor l'offre, ce métal de luxe ne peut hausser que dans une fai sure, aux époques où il est « rare. »

Maintenant, que cet état de rareté vienne à cesser, que paraisse sur le marché, en quantité suffisante pour s aux besoins de la consommation, que passera-t-il? Préc la contre-partie du phénomène que nous venons de décr verra la demande s'augmenter concurremment avec l'o soutenir ainsi, pendant un temps plus ou moins long, le métal. L'or prendra de plus en plus la place de l'argent dau culation monétaire, et celle des substituants qu'on lui aura dans les industries de luxe. Jusqu'à ce qu'il ait rempli ce *débouchés*, jusqu'à ce qu'il ait chassé de la circulation et de tries de luxe les métaux inférieurs auxquels sa rareté ava les consommateurs de recourir, il ne se dépréciera point. S dance ne le fera pas plus baisser que sa rareté ne l'a fait au hausser.

Voilà comment on peut expliquer ce phénomène, qui p premier abord, presque inexplicable; savoir qu'une augmen 1,000 pour 100 dans la production de l'or n'ait encore ab d'un ou 2 pour 100 la valeur de ce métal. Cela vient de ce est, à la fois, une *marchandise durable* et une *marchandise*

IV.

Mais de ce que l'or n'a subi encore qu'une faible dépréc ne faudrait pas conclure qu'il ne se dépréciera point davan quantité d'or qui existait dans le monde en 1848 ne s'est a moment où nous écrivons, que d'un dixième tout au pl dans une vingtaine d'années, cette quantité se trouvera, se

apparence, doublée. Alors la situation sera complétement changée, et la dépréciation suivra son cours.

Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de prévoir dans quelle mesure la valeur de l'or baissera, sous l'influence de l'accroissement de la production. On ne peut former, à cet égard, que des conjectures, en s'appuyant sur les faits historiques. Ainsi nous savons que la valeur des métaux précieux a subi les fluctuations les plus étendues, depuis les premiers temps de la civilisation. Les lois de Manou, par exemple, n'attribuent à l'or que deux fois et demie la valeur de l'argent. Ailleurs que dans l'Inde, le rapport était, selon M. Dureau de la Malle, de 6 ou de 8 à 1, entre le quinzième et le sixième siècle avant notre ère. Du temps de Xénophon, 350 ans avant J.-C., il était de 1 à 10 en Grèce. Sous les empereurs romains, la production de l'or s'étant ralentie, tandis que celle de l'argent devenait plus abondante, le rapport s'éleva jusqu'à 18, du temps de Théodose le Jeune, 412 après J.-C. Au moyen âge, il descendit à 12 environ, et il demeura à ce taux jusqu'à l'époque de la découverte de l'Amérique. Alors il se releva successivement et il atteignit les chiffres de 14, 15, 15 1/2 et même 15 3/4 à 1, par suite de l'exploitation des mines d'argent si abondantes du Pérou et du Mexique. Il recommence aujourd'hui à baisser, et il ne dépasse guère 15 ou 15 1/4 à 1, au moment où nous écrivons.

Malheureusement nous ne possédons aucune donnée statistique positive sur l'état de la production et de l'approvisionnement des métaux précieux aux époques où le rapport existant entre la valeur de l'or et celle de l'argent s'est le plus sensiblement modifié. Tout ce que nous savons, et la théorie aurait suffi d'ailleurs pour nous l'apprendre, c'est que ce rapport a changé chaque fois, par suite de l'accroissement ou de la diminution de la production de l'un ou l'autre des deux métaux; c'est encore que ses fluctuations se sont étendues, en Europe, entre 6 et 1 et 18 et 1, c'est-à-dire que l'or, après n'avoir valu, à certaines époques, que six fois l'argent, a valu, à d'autres époques, jusqu'à dix-huit fois ce métal. Voilà tout ce que nous apprend l'histoire. Mais n'est-ce pas assez pour nous autoriser à conclure, *grosso modo*, que les mêmes causes continueront à produire les mêmes effets? que si la production de l'un des deux métaux vient à s'augmenter d'une manière sensible et continue, relativement à celle de l'autre, le rapport de valeur existant entre eux pourra se modifier de nouveau du simple au double ou au triple?

Or, voilà précisément ce qui arrive. Avant la découverte des gi-

sements aurifères de la Californie et de l'Australie, la produc l'argent était à celle de l'or comme 40 est à 1 ; elle n'est plus a d'hui que de 4 ou 5 à 1. Selon M. Michel Chevalier, la prod de l'argent ne dépasse pas 1,100,000 kilog. par an ; et celle a sauté, comme nous l'avons vu, de 25,000 à 250,000 kilog. vantage. Que ce nouveau rapport se maintienne entre les de ductions et une dépréciation proportionnelle de l'or n'en se pas la conséquence inévitable ?

Deux causes pourront agir, à la vérité, pour arrêter ou la dépréciation de l'or, savoir : 1° l'augmentation de la con tion de ce métal ; 2° la diminution de la production. Ex brièvement jusqu'où pourra s'étendre la sphère d'action de c causes.

Sans doute, la consommation de l'or peut s'augmenter larges proportions ; mais c'est à la condition que l'or cesse un métal cher. A son prix actuel, l'emploi en demeurera passablement restreint ; une faible diminution de prix ne même pas, selon toute apparence, pour le mettre à la port nouvelle couche de consommateurs. C'est là, nos lecteurs l une observation qui a été faite sur maint objet de conson et qui se vérifierait pour l'or comme elle s'est vérifiée, dans niers temps, pour le sucre, le café, le transport des lettr voyageurs, etc. ; qui se vérifierait même d'une manière p plète, l'or n'ayant pas un caractère d'utilité aussi prononc divers produits que nous venons de citer, l'or étant essent un « métal de luxe ».

Ainsi donc, la consommation de l'or ne pourra s'augme une proportion assez forte pour arrêter la dépréciation de qu'au moment où il sera devenu accessible à une nouvelle consommateurs, et il ne pourra le devenir qu'en descendan dessous de sa valeur actuelle.

Mais, ne manquera-t-on pas d'objecter, si le prix de l' baisser d'une manière sensible, la production diminuera, e se trouvera par là même arrêtée. Que la production dim nisse même par cesser dans un certain nombre de localité nous paraît plus probable. Ainsi, par exemple, si le prix nait à baisser de 20 ou 25 pour 100, les orpailleurs du Rh obligés, selon toute apparence, de renoncer à leur industr peu productive. Il en serait de même dans tous les autre où l'exploitation de l'or ne rend que tout juste la somme

pour subvenir à l'entretien des agents productifs. Une baisse de l'or amènerait, sans doute, l'abandon de ces exploitations peu favorisées de la nature. Mais produirait-elle le même résultat partout? Une baisse de 25 ou même de 50 pour 100 dans la valeur de l'or ferait-elle abandonner les exploitations aurifères de l'Oural, de la Californie et de l'Australie? Autant qu'on peut le conjecturer, elle susciterait bien plutôt un accroissement de la production dans ces régions où l'or abonde. Voici pourquoi.

Aussitôt après la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, nous avons vu se produire un phénomène remarquable : nous avons vu des milliers d'individus se diriger vers ces régions, naguère presque désertes, comme s'ils y étaient attirés par un aimant irrésistible. En quelques années, malgré la distance, malgré les frais et les périls du voyage, des multitudes d'émigrants, partis des rivages de l'Europe et de l'Asie, se sont transportés en Californie et en Australie, pour y « chercher de l'or. » Où trouver l'explication de ce phénomène économique, sinon dans la supériorité des bénéfices des exploitations aurifères, relativement à ceux de la production du reste du monde? Sans doute il y a eu engouement, exagération à l'endroit des nouveaux eldorados, et il en est résulté des déceptions nombreuses, mais le mouvement d'émigration vers la Californie et l'Australie ne s'en est pas moins soutenu. Ces deux régions aurifères sont demeurées les rendez-vous favoris de l'émigration transatlantique. N'est-ce pas la preuve bien évidente que la production dans ses différentes branches, et l'on sait que la principale consiste dans l'exploitation des gisements aurifères, y donne de plus gros bénéfices que partout ailleurs? Le capital et le travail étrangers continueraient-ils à y affluer, s'il en était autrement? Maintenant, qu'à la suite de cette affluence de capital et de travail en Californie et en Australie, la production de l'or s'accroisse de manière à abaisser la valeur de ce métal, que se passera-t-il? Les bénéfices des chercheurs d'or venant à diminuer, le capital et le travail étrangers se porteront moins dans les régions aurifères; mais les exploitations actuelles seront-elles abandonnées? Cela n'est pas probable. D'abord il se passera quelque temps avant que les profits exceptionnels qu'elles procurent tombent au niveau de ceux des branches analogues de la production dans le reste du monde; ensuite, à mesure que ces profits se réduiront, on verra les détenteurs des agents naturels, du capital et du travail, appliqués à la production de l'or, s'ingénier pour soutenir leur industrie, soit

par la découverte de gisements plus riches, soit par l'applicati procédés plus économiques. Sous la pression du bon marct « manufacture de l'or » perfectionnera ses instruments et se thodes, et il en résultera peut-être que la production, loin de nuer, s'augmentera.

Résumons-nous. La production de l'or s'est accrue dans la portion de 1 à 10, depuis cinq ou six ans. Cependant la valeur d n'a baissé encore que de 1 ou 2 pour 100. A quoi cela tient-il tient d'abord à ce que l'or est une marchandise durable, p susceptible de s'accumuler en masses telles, qu'une augmen même considérable de la production ne modifie pas sensibl d'une année à l'autre le *stock* existant. Cela tient ensuite à l'or est une marchandise de luxe, une marchandise dont on s plutôt que de la payer au delà d'un certain prix ; ce qui fait débouché de l'or se rétrécit à mesure que l'or devient rare, et à mesure qu'il devient abondant. Toutefois, ce débouch limites. L'or possède un certain marché à son prix actuel. marché, qui n'était pas suffisamment approvisionné avant l' tation des gisements aurifères de la Californie et de l'Australi qui commence à l'être avec abondance, vienne à être *saturé*, baissera. Il baissera jusqu'à ce qu'il ait trouvé un nouveau ou que sa production ait diminué. Mais, d'une part, l'or, e de sa nature même, ne peut trouver un nouveau marché condition de baisser dans une proportion très-forte ; d'une aut sa production donne des bénéfices, et elle est susceptible de tionnements tels qu'une réduction même très-sensible d n'aurait point vraisemblablement pour résultat de la restr D'où la conclusion que l'or est destiné, dans un avenir moins prochain, c'est-à-dire aussitôt que son marché a trouvera saturé, à subir une dépréciation considérable, e toutes les probabilités aussi, soudaine. Quelle sera ce préciation, voilà ce qu'il serait difficile, pour ne pas dire imp de prévoir. En se tenant à une évaluation approximative, basant, d'une part, sur cette observation que les variations su dans la production des métaux précieux ont toujours fini p ner des variations proportionnelles dans les prix ; d'une aut sur ce fait que la production de l'or, qui ne formait nagu quantité, que le quarantième de celle de l'argent, en forme d'hui le cinquième ou même le quart, on pourra conjecture dant, sans risquer trop de s'éloigner de la vérité, que la v l'or finira par baisser de moitié environ.

Quelles seront les conséquences de cette dépréciation probable de l'or, voilà ce qu'il s'agit maintenant d'examiner.

V.

Nous avons évalué à 20 ou 25 milliards l'approvisionnement d'or qui existe actuellement dans le monde, sous forme de lingots, de monnaie, de bijoux et d'ornements de toute espèce. Si l'or vient à se déprécier, les détenteurs de cette masse d'or subiront inévitablement une perte ; leur fortune se trouvera diminuée de tout le montant de la dépréciation. Heureusement cette perte se répartira sur une multitude d'individus, sans être ruineuse pour personne. Il est rare que l'on ne possède point un peu d'or, sous forme de monnaie ou de bijoux, mais il est rare aussi que l'on en possède une quantité considérable. Les bijoutiers et les marchands de matières d'or et d'argent seuls ont une portion importante de leur capital sous forme de métaux précieux; encore, dans la bijouterie, par exemple, la façon ajoute-t-elle de beaucoup à la valeur de la matière première. La dépréciation de l'or occasionnera donc une multitude de petites pertes, mais peu de pertes ruineuses.

Le dommage ne s'arrêtera pas toutefois aux détenteurs de l'approvisionnement d'or; il atteindra aussi les propriétaires et les travailleurs des anciennes exploitations aurifères. Il se pourra, en effet, que l'or baisse assez pour que l'exploitation de quelques-unes cesse d'être avantageuse. Alors les propriétaires du fonds et du capital employé à faire valoir ce fonds en perdront la valeur, à moins qu'ils ne puissent les appliquer à un autre usage; les travailleurs employés à ces anciens gisements aurifères, auxquels la concurrence des nouveaux aura été funeste, subiront une perte analogue.

Ainsi la baisse de l'or sera nuisible, au moins d'une manière momentanée, à la généralité des détenteurs d'or et à quelques-uns des producteurs de ce précieux métal.

En revanche, l'abondance de l'or sera avantageuse à la généralité des consommateurs. Bien des gens qui étaient obligés de se passer de bijoux et d'ornements en or, ou qui s'imposaient des sacrifices hors de proportion avec leurs moyens pour s'en procurer, pourront désormais satisfaire, à moins de frais, ce besoin de luxe. L'or servira à parer la femme de l'ouvrier comme celle du bourgeois ou du patricien. Les dorures cesseront d'être un luxe réservé au riche, et il faudra être pauvre pour n'avoir pas au moins une alliance en or à

son doigt et une montre d'or dans son gousset. Ce sera un pas de plus qui sera fait dans le sens de l'Égalité; nous voulons parler de cette égalité salutaire que le progrès amène, en élevant ceux qui sont en bas, sans abaisser ceux qui sont en haut. Tel sera le premier résultat bienfaisant du bon marché de l'or.

Au point de vue de la production, les avantages de cette révolution économique sont déjà visibles. Si quelques exploitations aurifères de peu d'importance se trouvent menacées dans leur existence, en revanche, quel magnifique débouché les nouveaux gisements de la Californie et de l'Australie n'ont-ils pas ouvert au travail et aux capitaux du monde entier! Grâce à ces découvertes inattendues, des régions presque désertes se sont peuplées, et la civilisation s'est implantée en un clin d'œil aux deux rives opposées de l'Océan Pacifique. Ce n'est pas tout : cette riche matière première, que l'on retire en abondance des *placeres* de la Californie et des *diggings* de l'Australie, il faut la transporter et la travailler. C'est un nouveau débouché ouvert au travail et aux capitaux des hommes industrieux; c'est un nouvel aliment donné à la production.

Que les avantages résultant de l'abondance permanente de l'or surpassent les inconvénients temporaires que l'apport d'un supplément considérable d'or sur le marché du monde pourra occasionner, cela ne nous paraît pas contestable. Une question de la plus haute importance reste à vider cependant, pour éclairer complétement ce sujet : il s'agit de l'influence bonne ou mauvaise que la dépréciation de l'or pourra exercer sur la circulation monétaire.

VI.

C'est une vérité, qui est maintenant hors de toute contestation, que la valeur des métaux précieux monnayés est gouvernée par celle des lingots, du moins *lorsque le monnayage est illimité*. On conçoit parfaitement qu'il en soit ainsi, puisque les frais du monnayage n'entrent que pour une fraction insignifiante dans le prix de revient de la monnaie. Donc, lorsque le prix de la matière première vient à s'élever ou à baisser, la valeur de la monnaie s'élève ou s'abaisse. Dans le premier cas, la hausse de la monnaie s'opère par la diminution de sa quantité. Cette quantité diminue, parce que l'on ne trouve plus autant de profit à faire fabriquer de la monnaie lorsque la matière première est en hausse; puis, si la hausse de la matière première prend des proportions telles que la valeur du lin-

got finisse par dépasser celle de la monnaie, parce qu'on trouve profit à transformer une partie de celle-ci en lingots. La monnaie hausse en conséquence de la diminution de sa quantité, et l'équilibre se rétablit entre sa valeur et celle de la matière première. Dans le second cas, c'est-à-dire si la matière première baisse, on trouve avantage à la transformer en monnaie, jusqu'à ce que la valeur de celle-ci ait baissé, à son tour, dans la même proportion, et l'équilibre se rétablit encore.

Voilà ce qui se passe sous le régime du monnayage illimité. Il n'en est pas tout à fait de même sous le régime du *monnayage limité;* et c'est faute d'avoir observé avec assez d'attention la différence des deux régimes, que des économistes distingués n'ont pu expliquer d'une manière satisfaisante certains phénomènes intéressants de la circulation monétaire. On sait que beaucoup de gens regardent l'effigie des pièces de monnaie comme la cause principale de leur valeur; d'où cette opinion erronée et funeste qu'un souverain peut réduire à son gré le poids et le titre de la monnaie, sans en altérer la valeur. Les économistes dont nous parlons, prenant exactement le contre-pied de ce préjugé, ont prétendu que toute la valeur de la monnaie provient de celle de la matière première; que l'effigie du souverain ne peut absolument rien y ajouter.

Cette dernière opinion est pleinement vraie dans le cas d'un monnayage illimité. Dans ce cas, en effet, la valeur de la monnaie est immédiatement gouvernée par celle de la matière première, et l'effigie du souverain ne représente autre chose que les frais du monnayage, lorsque ces frais sont à la charge du public. Mais il en est autrement dans le cas d'un monnayage limité. Alors les pièces de monnaie peuvent acquérir, de même que les médailles frappées à une certaine *effigie rare*, une valeur bien supérieure à celle de la matière première dont elles sont formées. L'effigie a, en ce cas, une valeur qui lui est propre, et la valeur de la matière première ne gouverne plus, immédiatement du moins, celle de la monnaie, pas plus qu'elle ne gouverne celle des médailles ou des monnaies frappées à l'effigie de Constantin ou de Commode. C'est ainsi que les piastres d'Espagne frappées à l'effigie de l'empereur Charles-Quint ont conservé en Chine une valeur, qui est actuellement de 25 à 30 pour 100 supérieure à celle de la matière première qu'elles contiennent, tandis que d'autres monnaies, qui renferment autant de métal fin, mais dont la quantité n'est point limitée, ne jouissent point d'une semblable prime. De ce phénomène, dont on se rend

compte aisément, lorsqu'on songe que c'est le mouvement de l'o
et de la demande, et non point la somme des frais de producti
comprenant la valeur de la matière première employée, etc., qui
termine le prix du marché, les souverains ont conclu, à tort,
leur effigie avait *toujours* une valeur intrinsèque, indépendante
celle du métal. Aux époques où prévalait le régime du monnay
limité; où, en conséquence, il arrivait assez fréquemment qu
monnaie, quand elle était de bon aloi, acquît une valeur
supérieure à celle du métal, ils la multipliaient sans mesure,
l'influence de cette erreur, et ils diminuaient ou détruisaient
cette valeur supplémentaire que leur effigie avait acquise, grâce
rareté.

Il nous importait, comme on le verra plus loin, de bien mar
à cet égard la différence des deux régimes du monnayage illi
et du monnayage limité. Mais le premier ayant généralement
valu dans les Etats civilisés, sauf pour la monnaie de billon
monnaie de papier, nous devons examiner maintenant quell
fluence la dépréciation de la matière première de la monnaie
pourra exercer sous ce régime.

La monnaie est un intermédiaire nécessaire dans deux gra
catégories de transactions, savoir dans les opérations au com
et dans les opérations à terme. Son défaut de fixité est domm
ble dans les unes et dans les autres, mais il l'est plus dans l
condes que dans les premières.

S'il s'agit de la vente au comptant, par exemple, une dépréci
de la monnaie aura pour résultat de renchérir toutes les mar
dises contre lesquelles la monnaie s'échange. Ce renchériss
s'opérera d'abord jusqu'à concurrence de la somme dont la mo
est dépréciée. Sera-ce tout? Oui, s'il est bien avéré que la dépréc
est arrivée à son terme. Non, si l'on est menacé encore d'une
ciation éventuelle. Dans ce cas, en effet, le marchand qui reçoit
monnaie dépréciable, en échange de sa marchandise, et qui n
toujours s'en défaire immédiatement, est exposé à ce qu'elle bai
nouveau entre ses mains, et c'est là une éventualité de perte
laquelle il doit nécessairement se prémunir. Dans un pays
monnaie est dépréciée et dépréciable, les acheteurs payent
toutes les marchandises dont ils ont besoin, plus cher, d'ab
toute la quantité dont la monnaie est dépréciée, ensuite de to
quantité probable dont elle se dépréciera entre les mains de
deurs. Les choses se passent dans ce cas absolument comme

monnaie était de sel ou de toute autre matière susceptible d'altération.

Mais, dans une situation semblable, combien n'est-il pas malaisé de faire connaître, chaque jour, à toutes les classes de la population, le cours du marché monétaire, comme aussi d'évaluer, même d'une manière approximative, la quantité dont la monnaie pourra se déprécier encore dans un délai plus ou moins éloigné! Quelles difficultés surgiront, en conséquence, entre les vendeurs et les acheteurs! S'il s'agit du travail, par exemple, combien ces difficultés pourront aggraver une situation déjà bien assez tendue! Dans tous les pays, et c'est malheureusement le plus grand nombre, où les entrepreneurs d'industrie sont en position de faire la loi aux travailleurs, augmenteront-ils toujours le salaire en proportion de la dépréciation de la monnaie? D'un autre côté, les ouvriers, si enclins à l'imprévoyance, ne seront-ils pas moins disposés que jamais à conserver cette « monnaie de sel » dont la valeur se fondra entre leurs mains? Ne se croiront-ils pas intéressés, et ne le seront-ils, en effet, à s'en défaire aussi promptement que possible, comme les marchands, comme tous les autres détenteurs de numéraire? Sans doute, ils pourront encore la prêter, mais nous allons voir qu'ils seront obligés d'en exiger un intérêt plus élevé, pour compenser le supplément de risque provenant de la dépréciation, et, en conséquence, que le débouché du prêt se rétrécira d'autant.

Arrivons maintenant aux opérations à terme. Occupons-nous d'abord de l'escompte, qui participe à la fois de la nature des opérations au comptant et de celle des opérations à terme. Le taux de l'escompte haussera par suite de la dépréciation, et l'on sait quelle influence désastreuse la hausse du taux de l'escompte exerce sur le mouvement industriel et commercial. Il haussera parce qu'un billet escompté sera exposé à la dépréciation jusqu'au moment de son échéance, et que les escompteurs devront, sous peine de se ruiner, faire payer à leurs clients la prime nécessaire pour couvrir ce supplément de risque. Cette prime s'ajoutera au taux de l'escompte.

Une prime analogue devra être payée dans toutes les autres opérations à terme, ventes, loyers, prêts à intérêt, constitutions de rentes, etc., etc. Les gens qui achètent à crédit payeront toutes choses plus cher, et il en sera de même de ceux qui empruntent des capitaux mobiliers ou qui prennent à loyer des capitaux immobiliers. Le taux de l'intérêt et des loyers s'élèvera en proportion du risque de la dépréciation, et comme ce risque grandira à mesure

que le terme de l'emprunt ou de la location s'éloignera davantage, il en résultera que les emprunts, les locations et les affermages à long terme, deviendront presque impossibles. Ainsi, quand il s'agira de renouveler le bail d'une terre, le propriétaire ne manquera pas d'exiger un loyer d'autant plus élevé que le terme de la location sera plus reculé. Ne courra-t-il pas, en effet, le risque de ne recevoir plus, au bout de vingt ans, par exemple, qu'une valeur inférieure de moitié à celle qui aura été stipulée dans le bail? Mais plutôt que de payer la prime considérable qui serait nécessaire pour couvrir un tel risque, le fermier préférera évidemment prendre la terre à court terme. Les emprunts en rentes perpétuelles ne deviendront pas moins difficiles à conclure, puisque les titres de ces emprunts seront exposés à une dépréciation illimitée; puisque 1,000 fr. de rente ne vaudront peut-être plus que 500 fr. à dix ou vingt ans de distance. Il en sera de même pour les constitutions de rentes viagères et pour toutes les opérations d'assurances.

Or, nul n'ignore quel rôle important, — et ce rôle acquiert plus d'importance à mesure que la production se développe sur un plan plus vaste, — les opérations à long terme jouent actuellement dans l'économie de la société. Qu'en Angleterre, par exemple, où la plupart des baux sont à longue échéance, la dépréciation de l'étalon monétaire fasse prévaloir le système des baux à court terme, et l'agriculture ne sera-t-elle pas atteinte dans les conditions essentielles de sa prospérité? Ces capitaux considérables que les *gentlemen farmers* appliquent actuellement à l'amélioration de leurs exploitations, parce qu'ils sont sûrs de conserver la terre assez longtemps pour se rembourser, avec profit, de leurs avances, ils cesseront de leur donner cet emploi, et l'agriculture rétrogradera. Le même phénomène désastreux se produira dans toutes les autres branches de la production qui ont besoin du concours des capitaux mobiliers et immobiliers, à long terme.

On voit, par ce simple aperçu, quelles perturbations funestes la dépréciation de l'étalon monétaire peut occasionner dans la société, quelle influence désastreuse elle peut exercer sur l'assiette et le développement de la production. Quelques-uns objectent, à la vérité, que cette dépréciation favorisera, en revanche, un certain nombre d'intérêts. Ainsi, disent-ils, celui qui aura emprunté une somme d'argent ou loué un immeuble à long terme, recueillera un bénéfice de la dépréciation de l'étalon monétaire. Il profitera, pendant la durée de son contrat ou de son bail, du montant de la dépréciation

qui aura eu lieu dans l'intervalle. Sans aucun doute; mais ce gain de l'emprunteur ou du locataire ne constituera-t-il pas une perte pour le prêteur ou le loueur? Et, au point de vue de l'intérêt général, est-il bon, est-il avantageux que le profit de l'un fasse le dommage de l'autre? D'ailleurs, le contrat ou le bail une fois expiré, l'emprunteur ou le locataire n'aura-t-il pas à payer une prime destinée à compenser la dépréciation ultérieure? Sa situation, après avoir été meilleure dans l'intervalle écoulé depuis le commencement de la dépréciation jusqu'à la fin du contrat ou du bail, ne deviendra-t-elle pas ensuite plus mauvaise, jusqu'à ce que la dépréciation ait pris fin?

Les mêmes observations s'appliquent aux emprunts en rentes perpétuelles. On prétend que la dépréciation sera avantageuse aux nations dont les gouvernements ont contracté de lourdes dettes; puisque ces nations se trouveront ainsi exonérées, sans bourse délier, d'une partie de leurs obligations. Sans aucun doute; mais ce que les contribuables gagneront de ce chef ne sera-t-il pas perdu par les créanciers de l'Etat? Où donc sera le bénéfice? En est-on encore à croire que les banqueroutes enrichissent les Etats? Or, la dépréciation de l'étalon monétaire n'aura-t-elle pas exactement les mêmes résultats qu'une banqueroute partielle? Comme dans le cas d'une banqueroute, le gouvernement sera soulagé d'une partie du fardeau de sa dette, mais ses créanciers se trouveront appauvris d'autant, et l'on sait que, dans ce cas, le gain des uns ne compense jamais la perte des autres. En outre, si le gouvernement a, de nouveau, besoin d'emprunter, il ne pourra le faire qu'à un taux assez élevé pour couvrir amplement le risque d'une dépréciation éventuelle, et, comme dans le cas d'une banqueroute encore, sa situation en deviendra plus difficile et plus mauvaise.

En résumé, la dépréciation de la monnaie cause un mal qui se répand sur la société tout entière et qui demeure presque sans aucun mélange de bien.

VII.

La dépréciation de l'or occasionnera, si l'on n'y prend garde, les perturbations dont nous venons de donner une esquisse, non-seulement dans les pays où l'or sert d'étalon monétaire, comme en Angleterre, mais encore dans ceux où il sert simplement de monnaie auxiliaire, comme en France. Nous pourrons nous en convaincre en jetant un simple coup d'œil sur le régime monétaire de la

France, et en analysant certains phénomènes qui se sont prod
sous ce régime.

Nous n'avons pas besoin d'apprendre à nos lecteurs que l'u monétaire de la France porte le nom de *franc*, et qu'elle consist ùn poids d'argent monnayé de 5 grammes à 9 10es de fin. Nous vons pas besoin de leur apprendre non plus que le cuivre et servent, dans la circulation, d'auxiliaires à l'argent, l'un pou petites transactions, l'autre pour les grandes.

En ce qui concerne la monnaie de cuivre ou de *billon*, nos teurs savent aussi qu'elle ne contient pas à beaucoup près, en m l'équivalent de sa valeur nominative; qu'une pièce de billo 10 centimes, au lieu de contenir du cuivre pour la dixième p d'un franc, n'en contient guère que pour la quinzième ou la ving partie; que la valeur courante de la monnaie de cuivre se so néanmoins au niveau de sa valeur nominative, parce que le gou ment a soin de ne pas en émettre au delà de la proportion néce pour les besoins de la circulation ; parce que le billon est soun régime du *monnayage limité*. Quelquefois, à la vérité, l'émissi billon a dépassé les besoins de la circulation, mais aussitôt sa courante est tombée au-dessous de sa valeur nominative. C arrivé notamment dans les départements du Nord, où il y ava abondance de billon. Il y perdait de 1,25 à 2 pour 100, relativ à l'argent. Le retrait du vieux billon vient de modifier cet é choses. Le billon est remonté au pair[1]. Mais que l'émission de l velle monnaie de cuivre vienne à dépasser les besoins de la c tion, et ce phénomène ne manquera pas de se reproduire. La

---

[1] Nous empruntons ce fait à la presse quotidienne, qui l'a rapporté de nière suivante :

« Dans les départements du nord de la France, l'abondance et la mauva lité de la monnaie de billon, avant l'émission de la nouvelle monnaie, a naître l'usage de payer un escompte pour les pièces d'argent. A Lille, lièrement, cet usage était tourné en abus; les marchands de tabac, ol payer en argent à la régie les marchandises qu'ils débitaient contre du bi bissaient, par le change, des pertes de 1,25 à 2 pour 100 ; de plus, le l'escompte variait de rue en rue. Les principaux marchands et négociant viennent de se concerter pour abolir cette coutume, que rien ne justifie d'hui. Les ouvriers à qui leurs patrons retenaient l'escompte ayant récl suite de ce changement, ces derniers ont immédiatement consenti, les un donner l'escompte, les autres à ne plus le retenir sur la paye que pour e la valeur, soit 2 pour 100, dans une caisse de secours pour les malades. naux du mois de février.)

pourra même s'opérer dans de plus larges proportions, puisque le nouveau billon contient moins de métal que l'ancien.

La loi de l'offre et de la demande gouverne donc *seule* la valeur de la monnaie de billon, comme elle gouverne celle de toute marchandise dont la production est limitée. En veut-on une preuve de plus? Le poids de la monnaie de billon vient d'être diminué; ce qui revient absolument au même que si de nouvelles mines de cuivre, plus abondantes que les anciennes, avaient été découvertes, puisque la valeur métallique de chaque pièce en a été diminuée d'autant, et pourtant la valeur du billon n'a pas baissé. Elle s'est même augmentée, comme nous venons de le voir, sur certains points où il y avait surabondance de l'ancien billon, où il n'y a pas encore surabondance du nouveau. Ce fait n'est-il pas décisif?

En ce qui concerne la monnaie d'or, nos lecteurs savent qu'elle constitue une sorte de billon supérieur, destiné à servir d'auxiliaire à l'argent, dans les transactions importantes. Seulement, le régime auquel a été soumis ce billon supérieur diffère essentiellement de celui qui a été adopté pour le billon de cuivre. Tandis que les pièces de cuivre ne contiennent pas, à beaucoup près, en métal, le montant de leur valeur nominative, les pièces d'or ont été faites d'un poids tel que leur valeur nominative représente, ou est censée représenter toujours leur valeur métallique. C'est ainsi que la pièce d'or de 20 francs a été fabriquée avec un poids d'or de 6,451 gr. à 9 10[es] de fin, représentant exactement, à l'époque de l'établissement du régime monétaire actuel, la valeur de 20 francs d'argent, c'est-à-dire de vingt fois 5 grammes d'argent à 9 10[es] de fin. Le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent était, à cette époque, de 15 1/2 à 1, et c'est ce rapport, considéré à tort comme invariable, qui a déterminé l'adoption du poids de 6,451 grammes pour la pièce de 20 fr., et qui est devenu le rapport légal. Ainsi, la première différence entre le billon de cuivre et le billon d'or, c'est que les pièces de cuivre ne contiennent pas en métal toute la valeur signifiée sur leur empreinte, tandis que les pièces d'or contiennent toute cette valeur, ou sont censées la contenir. La seconde différence entre les deux billons, c'est que le monnayage du premier est limité, tandis que le monnayage du second est illimité.

Nos lecteurs connaissent encore les résultats de ce régime particulier auquel la monnaie d'or a été soumise. Ils savent qu'après avoir occasionné dans la circulation une véritable disette d'or, ce régime est en train d'y amener la surabondance. Comment? Rien n'est plus facile à concevoir.

Après que le rapport légal entre l'or et l'argent eut été
15 1/2 à 1 par la loi monétaire de l'an XI, les révolutions
mérique espagnole amenèrent une diminution de la produc
rifère et une hausse de l'or. Par suite de cette hausse, la val
6,451 gr. d'or à 9 10es de fin contenus dans la pièce de 2
vint à dépasser celle des 100 grammes d'argent à 9 10es de
tenus dans vingt pièces d'un franc d'argent. Q'en résulta-t-
bord, que les particuliers ne trouvèrent plus aucun bénéfic
fabriquer de la monnaie d'or, puisque l'or monnayé avait r
valeur que l'or en lingots; qu'ils trouvèrent même avantag
fondre la monnaie existante, en sorte qu'elle disparut pres
tièrement de la circulation. Ce qui en resta ne put s'obten
mais qu'au moyen d'une prime ou d'un agio, lequel s'éleva
2 et 3 pour 100, dans les moments où la monnaie d'or était
lièrement demandée.

Dans cette première période, la supériorité du rapport ré
la valeur de l'or et celle de l'argent, relativement au rappo
engendra donc la rareté de la monnaie d'or. Cette rareté ne
tait pas, à la vérité, de grands inconvénients. Sans doute
naie d'or est, pour un grand nombre de transactions, préfér
monnaie d'argent; mais, à la rigueur, on peut s'en passer :
et les billets de banque peuvent en tenir lieu. La disette
laisse aucun vide dommageable, elle n'occasionne aucune gê
ble dans la circulation, comme ferait, par exemple, la d
cuivre; elle oblige seulement à substituer, dans certains c
agent de circulation commode, un autre agent de circulatio
agréable à manier, plus coûteux à transporter.

Mais voici que la situation change complétement; voici
production de l'or se trouve décuplée, pour ainsi dire, du jou
demain; voici que l'or devenant abondant, après avoir été
rapport légal entre l'or et l'argent, qui naguère était trop
vient trop élevé; voici que les 6,451 grammes d'or à 9 10^e
contenus dans la pièce de 20 francs, après avoir valu plus
grammes d'argent à 9 10es de fin, commencent à valoir moin
résulte-t-il? C'est qu'il devient avantageux pour les détente
en lingots de transformer ces lingots en monnaie, et d'achet
cette monnaie d'or, de la monnaie d'argent qui vaut davanta
porter celle-ci ou de la fondre; c'est que l'or se substitue pe
à l'argent dans la circulation. En France, par exemple, la
tion de la monnaie d'or, qui ne s'élevait qu'à une somme

fiante dans les années qui ont précédé la découverte des nouveaux gisements aurifères, a donné un chiffre de 330,463,400 francs en 1853, tandis que celle de la monnaie d'argent ne donnait que 20,099,750 francs seulement. Il en a été de même dans la plupart des autres pays. La circulation est aujourd'hui littéralement envahie par la monnaie d'or. La monnaie d'argent disparaît, au contraire, et déjà il faut payer une prime de 1 ou 2 pour 100 pour s'en procurer. C'est absolument la situation où se trouvait l'or avant la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie.

Cette affluence de l'or dans la circulation présente malheureusement des inconvénients bien plus graves que n'en avait sa rareté. Nous raisonnons, bien entendu, dans l'hypothèse d'une dépréciation inévitable de la monnaie d'or; car si cette dépréciation pouvait être évitée, si la monnaie d'or cessait d'être exposée à une déperdition de valeur, la substitution de cet agent de circulation, agréable à manier et facilement transportable, à un autre agent pourvu à un moindre degré de ces deux qualités, ne présenterait que des avantages. Mais, en admettant que la dépréciation ne pût être évitée, elle aurait des inconvénients tellement graves, elle amènerait dans l'économie de la société des perturbations si désastreuses, qu'il vaudrait mieux recourir à une monnaie de fer, comme au temps de Lycurgue, si la valeur de cette monnaie demeurait fixe, que de continuer à se servir d'une monnaie d'or sujette à se déprécier.

VIII.

Qu'y a-t-il donc à faire pour prévenir les maux qui menacent à la fois les pays où l'or sert d'étalon monétaire et ceux où il est simplement employé comme monnaie auxiliaire, mais où les défectuosités du régime monétaire en vigueur lui ont permis de prendre, en grande partie, la place de l'argent, substituant ainsi, à un étalon à peu près fixe, un étalon essentiellement variable? Faut-il recourir, comme l'a fait la Hollande, au procédé radical de la démonétisation de l'or?

La démonétisation de l'or aurait pour premier inconvénient d'être fort coûteuse. Il serait assez difficile de savoir au juste quelle quantité d'or monnayé existe maintenant en France, par exemple; mais on ne s'éloignerait pas beaucoup de la vérité en l'estimant à 800 millions[1]. Pour retirer cette somme de la circulation, il faudrait se

[1] D'après un relevé de l'*Annuaire du bureau des longitudes* (année 1854), la

procurer une somme égale d'argent, et un tel achat ne pourrait s'opérer qu'à des conditions fort peu avantageuses, puisque l'argent hausse de jour en jour davantage, relativement à l'or. La demande d'une masse si considérable d'argent pour le monnayage contribuerait d'ailleurs à en activer la hausse. Il faudrait ensuite supporter les frais de monnayage de l'argent, après avoir supporté inutilement ceux de l'or, dont la plus grande partie serait retirée aussitôt après son émission. Dans une des dernières séances de la Société d'économie politique, l'honorable M. de Parieu évaluait à 80 millions les frais de l'opération, et nous sommes convaincu que cette évaluation est bien plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité.

La démonétisation aurait pour deuxième inconvénient de chasser de la circulation un métal qui possède au plus haut degré la plupart des qualités nécessaires à la monnaie. Nous disons que l'or serait chassé de la circulation, alors même que l'on décréterait, comme quelques-uns l'ont proposé, l'émission d'une monnaie d'or sans rapport légal avec la monnaie d'argent, l'émission de pièces d'or de 5 grammes et de 2 grammes 1/2, par exemple, dont la valeur serait librement fixée par le commerce. Il nous paraît évident, en effet, que ces pièces ne seraient point demandées et qu'il ne s'en frapperait qu'une quantité insignifiante; peut-être même, qu'il ne s'en frapperait pas du tout. On cite, à la vérité, l'exemple des anciens louis d'or, qui étaient demandés bien qu'ils n'eussent point de rapport légal avec la monnaie d'argent. Mais qui ne voit combien la situation est aujourd'hui différente ! A l'époque où circulaient les anciens louis d'or, les grandes fluctuations monétaires occasionnées par la découverte du Nouveau-Monde avaient cessé; en sorte que la valeur de l'or demeurait à peu près fixe, aussi bien que celle de l'argent. A

---

fabrication des pièces d'or et d'argent a donné, en France, les chiffres suivants, depuis 1793, époque de l'adoption du système décimal, jusqu'à 1853.

Or, 1,626,090,830 fr. argent; 4,512,494,000.

Depuis 1848 jusqu'à 1853, la fabrication de l'or a été de 439,901,610, et celle de l'argent de 521,818,233. En ajoutant à ces chiffres ceux de 330,463,400 fr. pour la fabrication de l'or, en 1853, et de 20,099,780 fr. pour la fabrication de l'argent, on aura en totalité, depuis 1848, 770,365,010 fr. en or, et 541,917,983 en argent.

En 1847, M. Benoît Fould calculait que toute la monnaie d'or frappée antérieurement avait disparu, sauf 75 ou 80 millions (Voir son discours, *Moniteur*, du 14 avril 1847). La monnaie d'or circulant actuellement en France s'élèverait donc à environ 800 millions.

l'époque où nous sommes, au contraire, l'or entre précisément dans une nouvelle période de dépréciation. Qui donc voudrait se servir d'un métal exposé à perdre, d'un moment à l'autre, le dixième, le cinquième ou le quart de sa valeur? On ne manquerait pas de préférer l'argent, monnaie moins agréable et moins belle sans aucun doute, mais infiniment plus sûre, et l'or cesserait de figurer dans la circulation ou n'y figurerait plus que pour un appoint insignifiant.

IX.

Le problème à résoudre serait de conserver la monnaie d'or en circulation, en la soustrayant à la dépréciation imminente qui la menace. On s'épargnerait ainsi les frais de la démonétisation, et l'on aurait l'avantage d'acquérir une monnaie unissant aux qualités propres à l'or la sûreté qui fait préférer l'argent.

Ce problème, dont nous avons essayé de faire apprécier l'importance, peut être, à notre avis, résolu d'une manière fort simple. Il n'y a autre chose à faire pour cela que de transformer la monnaie d'or en un *billon échangeable*.

Pour bien faire comprendre cette combinaison, qui nous paraît seule propre à prévenir les perturbations inhérentes à une dépréciation de l'étalon monétaire, tout en maintenant l'or dans la circulation, en l'y faisant même entrer de plus en plus, revenons, en quelques mots, sur le régime adopté pour le billon ordinaire, et mettons en lumière ce que ce régime a encore d'incomplet, de défectueux.

Tandis que le monnayage de l'argent et de l'or est illimité, celui du billon de cuivre est limité, et le gouvernement se réserve le droit exclusif de faire fabriquer cette monnaie auxiliaire. Cette dernière disposition est indispensable, car si les particuliers avaient le droit de faire monnayer du billon pour leur compte, qu'arriverait-il? Comme les pièces de billon ne contiennent point, à beaucoup près, une valeur métallique égale à leur valeur nominative, comme une pièce de 10 centimes en cuivre contient à peine pour 5 ou 6 centimes de métal, il arriverait que les détenteurs de cuivre trouveraient un avantage considérable à faire monnayer du billon, puisque l'opération si peu coûteuse du monnayage doublerait ou à peu de chose près la valeur du métal. Ce serait une opération qui rapporterait, dans les commencements du moins, environ 100 pour 100. Le billon en circulation s'augmenterait ainsi promptement, dans une forte proportion, et, par conséquent, sa valeur baisserait.

Elle baisserait jusqu'à ce qu'elle se trouvât au niveau de celle du métal, augmentée des frais de monnayage. Le billon subirait dans le contre-coup de toutes les variations du prix du cuivre, sans parler du désavantage qui résulterait de la diminution de la valeur d'une monnaie déjà passablement lourde et incommode. Ces deux inconvénients ont été évités par l'attribution au gouvernement du droit exclusif d'émettre de la monnaie de billon, et la limitation du monnayage. La valeur de la monnaie de billon cesse ainsi d'être gouvernée par celle du métal, et il suffit d'en régler convenablement l'émission, pour en maintenir la valeur courante au niveau de la valeur nominative.

Cependant les gouvernements n'ont pas toujours usé sagement de ce monopole. Pressés par leurs besoins financiers, ils ont fréquemment augmenté la quantité de la monnaie de cuivre, de manière à la déprécier dans une large mesure, et ils ont occasionné ainsi les perturbations les plus désastreuses dans le domaine si étendu des petites transactions[1]. Récemment encore, cet inconvénient s'est fait sentir dans certaines parties de la France, où, comme nous l'avons vu plus haut, la valeur courante du billon de cuivre était tombée de 1 à 2 pour 100 au-dessous de sa valeur nominative.

C'est en cela que le régime de la monnaie de billon est incomplet et défectueux. Mais rien ne serait plus facile que de combler la lacune qu'il présente sous ce rapport. Il suffirait de rendre la monnaie de cuivre toujours échangeable contre de la monnaie d'argent. Si le gouvernement établissait à l'hôtel des monnaies ou, mieux encore, dans ses principaux bureaux de perception, des bureaux spéciaux où l'on aurait la faculté d'échanger toujours à présentation la monnaie de billon contre de la monnaie d'argent; en un mot, si le billon était toujours aisément convertible en argent, il est évident que la circulation ne pourrait jamais en être surchargée et que la valeur courante de cette monnaie auxiliaire se maintiendrait constamment au niveau de sa valeur nominative.

Appliquons ces principes à la monnaie d'or, et voyons ce qui en résultera.

Supposons que le gouvernement se réserve désormais le droit exclusif de mettre en circulation de la monnaie d'or, et qu'en vue de garantir le public contre l'excès des émissions, il déclare que le billon d'or sera toujours convertible en monnaie d'argent, soit à

---

[1] M. Storch en rapporte notamment plusieurs exemples, qu'il a empruntés à l'histoire de Russie. (Voir son *Cours d'économie politique*, t. IV, note 13.)

l'hôtel des monnaies, soit dans les principaux bureaux de perception, que se passera-t-il?

Des masses d'or ayant été monnayées depuis quelque temps, en sorte que le rapport légal, après avoir été trop faible, se trouve maintenant trop fort, et que la monnaie d'argent vaut un peu plus que la monnaie d'or, on irait, dans les bureaux d'échange, convertir l'or en argent, jusqu'à ce que l'équilibre se fût rétabli entre les deux monnaies. La dépréciation de la monnaie d'or étant encore très-faible, ce qui prouve qu'il n'en existe qu'un excédant minime, si même cette dépréciation n'est pas uniquement causée par l'appréhension d'une chute prochaine de la valeur de l'or, le retrait du surplus ne coûterait qu'une somme insignifiante, quelques milliers de francs à peine. Seulement le monnayage de l'or devrait être arrêté ou ralenti : il serait, du reste, facile de le régler conformément aux besoins de la circulation; car, aussitôt que la monnaie d'or serait en surabondance, on ne manquerait pas de rapporter l'excédant dans les bureaux d'échange, et ce serait un signe manifeste que la circulation se trouverait saturée d'or.

Nous disons que, dans l'état actuel des choses, le monnayage de l'or devrait être arrêté ou ralenti. Cette observation ne s'applique toutefois qu'aux coupures supérieures qui ont été, jusqu'à présent, seules en usage. Quant aux pièces de 5 francs en or, dont l'émission a été récemment décrétée, le droit de convertibilité accordé au public permettrait de décider promptement, et d'une manière péremptoire, si elles sont, oui ou non, des instruments de circulation préférables aux pièces de 5 francs en argent. Dans l'affirmative, elles prendraient, en effet, la place de celles-ci, et ce serait évidemment un progrès, puisque le public aurait à son service un instrument de circulation qui lui paraîtrait d'un meilleur usage. Dans la négative, c'est-à-dire si l'on préférait les pièces d'argent, on rapporterait aux bureaux d'échange les pièces de 5 francs en or, et il n'y aurait plus lieu d'en frapper.

Ainsi pourraient être évitées aisément, et à peu de frais, les perturbations que la dépréciation de l'or ne manquerait pas d'amener dans la circulation monétaire. Elles seraient évitées de la manière la plus complète, car la monnaie d'or, en devenant une monnaie de billon, émissible par le gouvernement seulement et toujours convertible, échapperait aux fluctuations qui menacent le métal; elle serait gouvernée non plus par la *valeur dépréciable* de l'or, mais par la valeur, actuellement presque fixe, de l'argent.

Selon toute apparence, la circulation des pays qui adoptera ce nouveau régime finirait par se composer en grande partie d'o cause des qualités qui rendent ce métal si éminemment prop servir de monnaie. Ces pays obtiendraient ainsi, avec les avant inhérents à l'emploi de la monnaie d'or, savoir l'agrément de l'u et la commodité du transport, l'avantage inappréciable de la f de l'étalon, avantage qui est demeuré le lot de la monnaie d'ar et qui est si nécessaire à la sécurité des transactions.

On objectera peut-être que l'argent est susceptible de se d cier à son tour, soit par la découverte de nouvelles mines, soi une exploitation plus économique des anciennes. Sans aucun d il serait absurde d'affirmer que la valeur de l'argent demeurera jours ce qu'elle est aujourd'hui. Mais, pour le moment, el stable, et rien n'annonce qu'elle doive se déprécier de sitôt ; t que la valeur de l'or est menacée d'une chute imminente. donc de plus sage que de profiter de cette stabilité actuelle valeur de l'argent, pour éviter les maux attachés à la dépréc de l'étalon monétaire ! Que si, plus tard, l'argent vient à se cier à son tour, on pourra recourir à un autre remède, et qui peut-être y aura-t-il lieu alors de profiter de la stabilité de la de l'or, dont la production aura accompli son évolution progr pour prévenir les perturbations qui pourraient naître de la ciation de l'argent.

X.

Que ceux qui n'auraient pas encore une vue bien nette de due et de la gravité des maux attachés à une dépréciation de l monétaire ; que ceux qui ne seraient pas complétement conv de la nécessité de maintenir, autant que la chose est poss fixité dans la mesure de la valeur, veulent bien examiner ce passerait si les mesures de grandeur, de capacité et de poids, sujettes à varier ; si le mètre, le litre et le gramme étaient s se modifier en plus ou en moins, du jour au lendemain. perturbations désastreuses ces variations, en admettant qu'e puissent être ni prévues ni évitées, n'occasionneraient-elles p toutes les affaires ? Qui voudrait encore acheter à terme du c thé, des épices et toutes les autres marchandises qui se v au poids, si le kilogramme ne demeurait pas constamm même, s'il était tantôt plus lourd, tantôt plus léger ? Tous culs du commerce ne s'en trouveraient-ils pas bouleversé

devrait-on pas renoncer absolument à vendre à terme ces sortes de marchandises? En outre, chaque fois qu'on les vendrait au comptant, ne faudrait-il pas examiner l'état du kilogramme, s'assurer s'il n'est pas devenu plus lourd ou plus léger, et de combien, avant de stipuler un prix pour la marchandise? N'en résulterait-il pas des difficultés presque inextricables? Les mêmes difficultés se présenteraient pour la vente des étoffes, si le mètre était sujet à se rétrécir ou à s'étendre, pour la vente des liquides si la capacité du litre ou de l'hectolitre était exposée à des variations analogues. Cette instabilité des étalons de grandeur et de poids jetterait le trouble dans toutes les transactions, et elle finirait même par les paralyser en grande partie, si l'on ne trouvait point quelque moyen d'y porter remède. On l'a, du reste, si bien compris, qu'on s'est ingénié à chercher, dans des quantités supposées invariables, telles que la circonférence du globe et le poids de l'eau distillée, les étalons de grandeur et de poids. Nous ne disons pas que l'on ait pleinement atteint le but que l'on se proposait, mais du moins on a compris la nécessité de l'atteindre, et l'on en a approché aussi près que la chose pouvait être utile dans la pratique.

Eh bien! pour peu que l'on veuille y réfléchir, la fixité de l'étalon de la valeur ne semblera pas moins nécessaire que celle des étalons de grandeur et de poids. Quand on fait un contrat ou un marché à terme, on est aussi intéressé à la fixité de la valeur de la monnaie que l'on s'engage à fournir ou que l'on doit recevoir, qu'on peut l'être à celle de la grandeur ou du poids des étalons qui servent à mesurer la marchandise. Quand on fait un échange au comptant, il n'est pas moins difficile de s'assurer des variations de la monnaie que de celles des étalons de grandeur et de poids, et cependant ce n'est pas moins nécessaire pour fixer avec connaissance de cause les conditions du marché.

Prévenir les variations qui peuvent se produire dans la mesure de la valeur; obtenir un étalon de la valeur qui approche de la fixité autant que les étalons de grandeur et de poids, c'est donc un problème économique des plus importants à résoudre. On a objecté, nous ne l'ignorons pas, qu'on ne saurait trouver une mesure fixe de la valeur et que ce problème est « la quadrature du cercle » de l'économie politique. Nous admettons volontiers l'objection, mais nous ferons remarquer, en nous servant de la comparaison même de ses auteurs, que si le problème de la quadrature du cercle n'est pas susceptible d'une solution mathématiquement exacte, on est

à la résoudre cependant à une fraction infinitésim
t bien suffisant dans la pratique. Or, il n'en a pa
jusqu'à présent, pour le problème de la mesure de la
ème est loin d'être résolu d'une manière suffisante,
is dont on se sert sont sujets à varier du tiers ou d
'y a donc pas lieu de l'abandonner et de laisser
l'aventure, pas plus qu'il n'y aurait lieu d'aband
e de la quadrature du cercle, si l'on n'avait réus
u'avec une approximation du tiers ou de la moi
nous avons cru devoir revenir sur une question
itement ré[illegible] nous bornant, toutefois, à l'
[illegible] vue des nécessités actuelles; voilà pourquoi n
de démontrer combien il serait utile de prévenir
[illegible]nace la dépréciation de l'or, en prenant soi
[illegible]lon d'argent.

G. DE MOLINA[illegible]

COUP D'ŒIL

SUR

L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU PÉROU,

SUR SES FINANCES ET SUR SA DETTE.

I.

Depuis quelques années, le Pérou a pris en Europe, et particulièrement en Angleterre, une importance économique remarquable ; son commerce, dont les métaux précieux avaient toujours été la partie la plus considérable, s'est récemment accru d'une branche nouvelle et inattendue, qui a triplé le chiffre de ses exportations, en même temps qu'elle enrichissait ses finances. Dans cette nouvelle branche de commerce, on reconnaîtra sans doute l'engrais appelé *huano* ou *guano*, qui est devenu une des nécessités de l'agriculture anglaise.

La prospérité des finances péruviennes s'est manifestée sur nos marchés, ou plutôt sur celui de Londres, par une hausse soudaine des *bonos peruanos*, dont la valeur a quadruplé. De moins de 30, où ils étaient tombés, les 6 pour 100 montèrent à 108 ; et cela arrivait en 1849, quand les fonds européens, et notamment la rente française, étaient généralement en baisse. Je reviendrai sur ce sujet à l'occasion de la dette péruvienne, qui mérite une attention spéciale ; mais je crois utile, préalablement, de donner un aperçu rapide des conditions économiques du Pérou, cette contrée jadis merveilleuse, dont le nom seul éveillait mille convoitises.

Cette terre classique de l'opulence semblait pourtant condamnée, par une nature de choses qui subsiste encore, à une incurable enfance industrielle et commerciale. En effet, loin de l'ancien monde, et sur la côte d'Amérique, dont le redoutable cap Horn défend pour ainsi dire l'accès aux navigateurs européens, le Pérou devait rester relativement isolé du grand mouvement qui unit les nations[1] ; entouré, d'ailleurs, de pays plus mal partagés que lui-même sous ce rapport, il avait donc

[1] Il y a à peine dix ans que des communications régulières se sont établies entre l'Europe et les mers du Sud, par l'isthme de Panama. Les marchandises continuent toujours à suivre la voie du cap Horn.

une double raison de demeurer dans son infériorité primitive, puisq ainsi qu'il est démontré par la science, la prospérité et la souffrance s contagieuses pour les peuples, pour les générations et pour les in vidus.

Ce n'est pourtant là que le moindre des inconvénients de ce ge attachés au Pérou : la chaîne escarpée des Andes divise son territ en deux bandes étroites et parallèles, inégalement inclinées, l'une l'Océan-Pacifique, l'autre vers les régions intérieures du continent américain, dont le Brésil occupe la partie orientale. Chacune de bandes est découpée à son tour par d'énormes chaînons qui se ramil eux-mêmes, de telle sorte que la surface entière du pays présente l pect imposant et pittoresque, mais ingrat, de saillies colossales e ravins profonds, qui sont comme des barrières éternelles que Dieu rait mises au commerce de chaque province, de chaque départem de chaque commune. Les communications sont effectivement très- ciles entre les différentes parties du Pérou ; les transports de marc dises y rencontrent surtout d'incomparables, sinon d'insurmont obstacles. Cela fait que deux localités contiguës y sont, commerc ment parlant, plus distantes l'une de l'autre que l'Amérique ne l'e l'Europe ; à Lima, par exemple, ville située sur la côte, à deux lieu la mer, on consomme des houilles anglaises, tandis que la Cordillièr recèle abondamment.

A ces barrières naturelles s'en ajoutent d'un autre ordre. On sait bien le nombre des hommes importe au progrès : pas de divisio travail quelque peu développée, et par conséquent pas d'industri conde, sans une certaine densité de population : or, la populatio extrêmement rare au Pérou ; elle donne à peine vingt-sept hab par lieue carrée[1], vingt fois moins qu'en Europe, cinquante fois r qu'en France, et plus de cent fois moins qu'en Belgique. Mais est pire encore, c'est sa composition disparate en Européens ou cendants d'Européens, en Indiens, en hommes de couleur et en ves. Cet amalgame incohérent de races opposées par l'éducatio usages et les occupations, rend impossible la formation d'un vérita puissant esprit public, si nécessaire à la garantie des personnes propriétés. Une même loi civile et politique régit nominalemen ces divers éléments de la société péruvienne, sauf, bien entendu, l' vage, cette lèpre infâme que le christianisme avait mission de gué dont cependant l'Europe chrétienne a infesté le Nouveau-Monde les mœurs, plus puissantes que les lois, ont maintenu entre eux de fondes inégalités. En dépit de principes hautement proclamés, les mes de couleur, ni les Indiens, ne sont traités comme des citoyens

[1] Je n'ai sur la population que les données fournies par les continuate Maltebrun.

a pour eux des règlements *in petto*, qui les soumettent à des réquisitions spéciales et à de nombreuses vexations. Il ne serait pas sans intérêt, au point de vue économique, de signaler également la composition de la race blanche, mais cela m'entraînerait trop loin ; je me contenterai de faire observer que les couvents sont encore nombreux et riches au Pérou ; cependant le monachisme, grâce à Dieu, y est en pleine décadence.

Rien ne peut mieux donner, par comparaison, la physionomie sociale du Pérou que la configuration de son sol : ce sont les mêmes aspérités, les mêmes hauteurs stériles, les mêmes bas-fonds obscurs et fangeux. Une des plus déplorables conséquences de son état moral est, sans contredit, le préjugé qui y frappe le travail manuel d'une sorte de réprobation ; c'est la classe prédominante qui l'impose et qui l'a puisée elle-même dans le spectacle corrupteur de l'esclavage des noirs et du servage des Indiens. Ce spectacle est si puissant sur les âmes, que les étrangers eux-mêmes en subissent infailliblement l'influence, dès qu'ils ont habité quelque temps le pays. Les artisans de nos contrées, devenus nobles là-bas par la couleur du visage, n'ont pas plutôt compris les mœurs américaines, qu'ils aspirent au rang de *caballeros* et dédaignent le travail ; il ne faut rien moins que l'impérieuse nécessité de vivre pour les contraindre à faire usage de leurs bras et de leurs talents, dont ils sont parvenus à rougir. Le commerce cependant, c'est-à-dire l'industrie des marchands, échappe au préjugé ; on ne déroge pas derrière un comptoir.

On m'accuserait de sévérité, sinon d'injustice, pour les nouvelles générations de ce pays, si je ne considérais les vices de leur organisation sociale comme un triste héritage du passé. La politique jalouse, ignorante et despotique des successeurs d'Isabelle la Catholique, pèse encore aujourd'hui sur les républiques américaines comme un maléfice ; c'est la robe sanglante du centaure Nessus, qui s'attache à leurs flancs déchirés. On sait assez de quelle manière le gouvernement espagnol administrait ses colonies ; aussi la semence de discorde et de haine que, pendant trois siècles, il jeta à profusion sur cette terre torride et volcanique, donna-t-elle les fruits qu'on en devait attendre, et l'indépendance en surgit. Malheureusement la guerre ne cessa pas avec la lutte qui mit fin au joug castillan : démesurément comprimé, le ressort des penchants naturels à l'esprit humain oscilla longtemps encore après que, par un effort suprême, il eut brisé son frein : des ambitions égoïstes au dedans de chaque république ; au dehors un mécontentement né de circonscriptions territoriales peu judicieuses, et des jalousies partout, servirent d'aliments à cette fatale disposition des esprits, qui fit de l'Amérique espagnole une sorte de champ de Cadmus.

Quoi qu'il en soit, les mœurs, les lois, les pratiques gouvernementales, le manque d'homogénéité sociale, et surtout les révolutions,

avaient toujours opposé d'invincibles obstacles à la prospérité du Pérq
Jusqu'à ces dernières années, la propriété, et principalement la pı
priété industrielle, y était mal garantie ; les voies de communicatioı
étaient détestables et infestées de voleurs ; des *montoneros* ou partisa
à qui l'impunité était acquise, se formaient en bandes armées ; ils aı
raient un drapeau politique insurrectionnel, et, au nom d'un chef m
taire, qui, malheureusement, ne les désavouait pas toujours, ils
valisaient les voyageurs, enlevaient les marchandises, pillaient
maisons, et même s'emparaient de la capitale, qu'ils rançonnaient iı
lemment. De pareils désordres, contre lesquels, jusque-là, de généı
efforts étaient restés impuissants, avaient enfanté une misère profond
commerce intérieur et extérieur était anéanti, les mines couvraient
ficilement leurs frais d'exploitation : le Trésor dépouillé, ruiné, ne p
plus les fonctionnaires, qui s'endettaient ; l'agriculture, privée de
déclinait rapidement ; tout, en un mot, périssait, quand la paix,
bénédiction des peuples, vint sourire au Pérou, et quand le hasar
porta la ressource inespérée du guano.

II.

Si, sous certains rapports, le Pérou a été peu favorablement trai
la nature, d'un autre côté, il en a reçu des avantages exceptionnels.
sa topographie déchirée, qui rend les transports si difficiles et si coû
il n'y avait que des richesses d'une grande valeur sous un faible v
qui pussent lui créer des relations commerciales au dehors, et
en établir entre les différentes parties de son propre territoire. Eh
la nature lui a donné l'or et l'argent, qui jouissent au plus haut de
cette propriété rare dans les productions immédiates de la terre
les métaux précieux, le nom du Pérou eût été peut-être le synon
la pauvreté, comme il est celui de l'opulence.

Ce qui caractérise plus encore la sollicitude réparatrice de la
pour ce pays plein de contrastes, c'est l'existence du guano. Cett
chandise, de l'espèce de celles qu'on appelle encombrantes, n'au
d'aucune utilité, quant à présent du moins, si elle se fût trouvée
ques lieues seulement dans l'intérieur. Eh bien, elle gît sur la cô
couvre des îles, au bord desquelles les navires viennent se rang
y opérer leur chargement, sans plus de dispositions qu'ils n'en prer
dans les docks de Londres. Les *huaneras* ne sont ni des mines,
carrières ; la matière qui féconde aujourd'hui nos champs est li
ment déposée en grenier sur des falaises baignées par la mer
des quais. Je viens de dire que les navires se chargeaient aux île
cha, ainsi s'appellent les îles qui donnent le guano, aussi facilem
dans les docks de Londres ; c'est mieux encore : *On fait du huan*
parler le langage des marins, comme *on fait de l'eau*, au moye

manche. Il n'est certainement pas de richesse naturelle qui coûte moins à produire; aussi rapporte-t-elle incomparablement plus au Pérou que toutes les mines du pays, dont les produits ne valent pas toujours leurs frais de production.

Les hommes n'ont pas encore compensé, comme la nature, les maux que leurs erreurs ont répandus sur le Pérou; cependant, depuis dix ans qu'ils sont en paix, de grands efforts ont été faits dans ce but, et d'importants résultats ont été obtenus. Un chemin de fer, exploité depuis plusieurs années déjà, unit Lima à la mer, par le port du Callao; un autre devra bientôt relier Tacna au port d'Arica; l'agriculture est encouragée; de nombreux et vastes projets sont à l'étude, en attendant que les circonstances permettent de les réaliser; la libre navigation des fleuves intérieurs [1], par où le haut Pérou doit communiquer avec l'Océan Pacifique, a été décrétée, et des efforts sont tentés auprès du Brésil pour en assurer l'efficacité, en tant, du moins, que cela dépend des gouvernements [2]; des concessions de terrains, avec des conditions très-libérales, ont été offertes à l'immigration. Une louable émulation anime les particuliers, comme l'administration; tout enfin promet une rapide prospérité, si la paix continue et si l'esprit de vertige ne gagne pas les hommes avec la fortune.

Mais dans un pays nouveau, où l'expérience propre manque, et où la prétendue expérience des autres impose ses malentendus, sinon ses méfaits, il était impossible que des fautes économiques ne fussent pas commises; il en a été commis effectivement. Je vais signaler les graves conséquences qu'elles pouvaient avoir, sans des obstacles imprévus qui ont fort heureusement conjuré les plus fâcheuses.

Une situation particulière au Pérou, de nos jours, c'est le défaut de bras. Cela provient de la constante diminution des esclaves, que la traite ne remplace plus. L'agriculture, qui souffre plus qu'aucune autre industrie d'un pareil état de choses, sollicite de prompts et puissants secours, et jusqu'à présent, deux seulement lui ont été présentés : appeler de l'étranger des travailleurs libres, ou introduire des esclaves. Mais des travailleurs libres exigeront des salaires que l'état du pays ne permet pas de leur payer; d'ailleurs, il leur répugnera de travailler côte à côte avec des esclaves et de partager l'inévitable mépris qu'un tel voisinage fera rejaillir sur eux? Mais introduire des esclaves, c'est prolonger le mal que

---

[1] Il y a déjà vingt ans que le grand maréchal Santa-Cruz, alors président de la Bolivie, avait offert des primes aux premiers navigateurs qui remonteraient les grands fleuves intérieurs de l'Amérique méridionale. Ce n'est pas la seule voie dans laquelle cet administrateur éminent, ce guerrier philosophe de l'indépendance américaine, ait devancé ses successeurs.

[2] Le Brésil s'est montré jusqu'à présent peu favorable à la libre navigation des fleuves de l'Amérique méridionale.

la Constitution a pour objet de détruire par son art. 155, ainsi con(
« Personne ne naît esclave dans la république » ; c'est se faire comp
du crime de lèse-humanité, dont nos pères se sont rendus coupab
Entre une apparente impossibilité et une immoralité, j'ai le regre
constater que le choix s'arrêta d'abord sur l'immoralité : on résolut d
d'introduire des esclaves, et on alla les recruter dans la Nouvelle-(
nade. Le Conseil d'Etat et le pouvoir exécutif se prêtèrent à cette me
déplorable, qui cependant ne réussit pas. Elle souleva d'énergiques ré
mations de la part de l'Angleterre. Se fondant sur un traité de comm
conclu avec le grand maréchal Santa-Cruz, protecteur de la conféd
tion Pérou-Bolivienne, qui souscrivit au pacte généreux de l'extin
de la traite des noirs, le gouvernement anglais exigea et obtint qu
esclaves introduits fussent déclarés libres [1]. D'autre part, la Nouv
Grenade prohiba la sortie de ses esclaves. Ce remède, eût-il réuss
pouvait jamais être qu'un palliatif insignifiant, et il entretenait le
inhérent à la lèpre de l'esclavage : c'était donc une inconséquen
même temps qu'une immoralité.

Écartés d'un côté, les agriculteurs péruviens durent se replier s
second moyen, appeler des travailleurs libres, et ils jetèrent les yeu
nos émigrants d'Europe ; mais, cette fois encore, ils commirent une
dont l'expérience aurait pu les préserver : au lieu d'offrir des cond
appropriées à la nouvelle existence des travailleurs étrangers, au li
leur accorder de légitimes compensations à l'humiliation que leur i
serait le régime économique péruvien, on fit briller à leurs yeux l'
trompeur d'une différence nominale de salaires ; et ces pauvres
séduits par une décevante comparaison, acceptaient joyeusement l'
toutes les misères d'un *middle-passage*, pendant un voyage de qua
cinq mois. L'illusion ne dura pas : à peine les colons salariés étai
rendus à destination, que le charme s'évanouit ; ces mêmes conditior
leur avaient semblé si libérales, ils les trouvèrent insuffisantes ; ils s
gnirent, et on leur répondit par leurs contrats. Mais pouvait-on att
une résignation stoïque de la part de malheureux abusés par l'err
leurs patrons et par leurs propres mécomptes ? Assurément non ; le
trats furent donc déchirés, faute de sanction praticable ; les trava
se dispersèrent pour la plupart, et les patrons perdirent leurs av

De semblables expériences n'étaient pas de nature à encou
cependant le besoin, devenant chaque jour plus impérieux, on se
vers l'Asie, et les enfants du céleste Empire furent destinés à rem
les Européens séditieux, *discolos* ; cette fois, on se déclare satisfait,

[1] La liberté des esclaves importés de la Nouvelle-Grenade n'est pas la
quence directe et immédiate des réclamations de l'Angleterre ; il s'est trouv
au Pérou, des hommes généreux pour plaider la cause de l'humanité, et c
pouvoir public pour la faire triompher.

sure-t-on; les colons chinois sont humbles; ils se contentent des salaires convenus en présence de leurs mandarins, ils se résignent sans peine à travailler en compagnie des noirs ou des Indiens, et jusqu'à présent ils n'ont pas donné lieu à des plaintes fondées. Cela se peut, puisque, à tout prendre, les Chinois sont mieux payés, mieux nourris, mieux vêtus et mieux traités, peut-être, au Pérou que dans leur patrie; cependant, je ne partage pas la sécurité de mes amis d'Amérique [1]. Ce système de colonisation me paraît vicié dans sa base; il manque du principe moralisateur qui est dans la propriété accordée aux colons. Sans la propriété, les colons chinois ou autres resteront toujours étrangers au Pérou; et dans le cas où, ce qui est douteux, ils se multiplieraient et se naturaliseraient définitivement Péruviens, ils ne feraient qu'ajouter une caste nouvelle aux anciennes, et rendre plus difficile l'unification sociale, sans quoi il n'y a pas de peuple proprement dit [2].

C'est dans de pareilles conjonctures que plusieurs commerçants liméniens eurent la pensée de fonder, dans leur ville, des fabriques de papier et de cotonnades. Le temps était assurément mal choisi, puisque les bras manquaient au Pérou; c'était pourtant, d'ailleurs, plus mal raisonner encore: une industrie ne peut s'établir dans un pays si le milieu n'est préparé pour la recevoir, ou si on ne veut l'alimenter comme une plante exotique, en serre chaude; or, le milieu économique péruvien n'est pas propre à recevoir les industries en question, pas plus que ne le serait celui des provinces du *Sacramento* à recevoir certaines industries de Lima; il ne convient pas à l'intérêt bien entendu du pays d'entrer dans les errements condamnés du système protecteur. Voilà ce qu'on ignorait au Pérou, il y a six ans à peine, et c'est ce que vient d'enseigner le maître par excellence, l'expérience; heureusement la leçon n'a pas duré longtemps. On fit donc venir à grands frais des machines et des ouvriers.

[1] Un affreux événement, arrivé sur un navire qui portait des Chinois au Pérou, montre assez que le caractère de ces Asiatiques n'est pas aussi pacifique qu'on le prétend, ni leur contentement si grand. Ils se révoltèrent et massacrèrent l'équipage, avec les officiers du bord. Un autre indice, non moins significatif, c'est la manie du suicide, qui s'est emparée d'eux au Pérou et qui les décime.

[2] Un document officiel, qui vient de m'être confié, confirme mon opinion sur les colons salariés du Pérou: « Estos efectos, dit ce document, de un forzado y mal sistema han sido causa de que la inmigracion, principalmente de Europeos, haya desaparecido casi en su totalidad, ó porque los colonos han vuelto à salir del pais, ó lo que es mas sensible, porque han muerto. »

Quant aux colons chinois, le même document dit, entre autres choses: « Vienen à aumentar la heterogeneidad de nuestra poblacion, que tan graves obstaculos presenta al progreso del pais. »

C'est pour moi une très-grande satisfaction que de me trouver d'accord avec un jurisconsulte du mérite de don Jose Manuel Tirado, ancien ministre de l'intérieur et des affaires étrangères au Pérou.

On avait, pensait-on, sur la concurrence étrangère l'avantage de trou
sur les lieux mêmes les matières premières et les consommateurs;
pendant le résultat déconcerta toutes les prévisions des entreprene
on perdit sur la fabrication. L'Etat, sollicité, eut la faiblesse d'accorde
droit protecteur, c'est-à-dire d'imposer les consommateurs pour rép
les faux calculs des producteurs; vains efforts, le Pérou n'était pa
position de cultiver l'industrie en serre chaude; il n'était pas assez
pour cela. Quelle leçon pour nos défenseurs du *travail national!*

On croit assez généralement que pour alimenter une industrie il
de lui fournir des consommateurs, tandis qu'il lui faut non moins i
rieusement des collaborateurs. C'est la loi de la division du travail,
ment peut-on la méconnaître? Si l'on examine attentivement une i
trie de nos pays, on sera tout surpris d'apprendre le nombre consid
de celles qui concourent à son existence; mais on apprendra ave
de surprise encore que ce nombre considérable lui est nécessaire, q
souffre s'il diminue, qu'elle périt si la diminution dépasse certai
mites. Ainsi s'explique comment, ce qui est à la connaissance de t
monde, des industries qui fleurissent dans un quartier de Londres
Paris végètent dans un autre, alors même qu'elles y sont plus p
leurs consommateurs. Combien, à plus forte raison, végéterait u
dustrie que l'on voudrait transplanter d'Europe en Amérique, d'
peuplé, industrieux et préparé de longue main, dans un autre où
ces conditions manquent à la fois! Est-ce à dire qu'une industri
velle ne peut s'implanter nulle part? Non, sans doute; les faits
gnent du contraire; mais les mêmes faits témoignent également
vérité malheureusement trop méconnue, c'est qu'une semblal
plantation ne s'accomplit que comme toutes les grandes inst
humaines, c'est-à-dire lentement, progressivement, et quand le
social le permet.

Le même principe s'applique à la colonisation. S'il eût été mieu
pris, on aurait évité bien des désastres. Il est vrai que l'industr
cole, celle sur laquelle se fonde ordinairement l'espérance des
exige moins qu'aucune autre de dispositions préalables. Cela se
elle est la première dans l'ordre logique et chronologique de l'é
sociale; elle en exige néanmoins, dès qu'on veut la faire corres
un état social qui n'est plus l'état primitif; et quand ces disposi
sont pas remplies, la colonie languit ou périt; l'histoire est là p
tester: les plus riches provinces, aujourd'hui, de l'Amérique du N
été des tombeaux pour les premiers émigrants.

III.

Le commerce extérieur du Pérou, non compris le transit pou
vie, ni la contrebande, qui doit être assez considérable, mais qu'
ficile d'apprécier, donnait en 1846, depuis le 1er mai 1846

30 avril 1847, une exportation totale de près de 41 millions de francs, contre une importation de moins de 34 millions[1]. Cette balance inégale s'explique, en majeure partie, par la différence des évaluations : les métaux précieux, qui entrent pour plus de moitié dans le chiffre des exportations de ce temps-là, sont estimés par la douane à leur juste valeur, tandis que les produits importés le sont généralement à des prix moindres que ceux du marché intérieur.

Ainsi que je viens de le faire remarquer, les métaux précieux entrent pour plus de moitié dans le chiffre des exportations de 1846, 22 millions de francs, dont un peu plus de 3 millions en or ; encore une bonne partie de cette dernière somme est-elle importée. Le guano y entre pour un quart, 10 millions et demi[2]. Après ces deux articles principaux, viennent le salpêtre pour 3 millions, les laines de toute sorte pour 1,400,000 francs, le coton pour 800,000 francs, le sucre 700,000, le quinquina près de 400,000, et le reste en quantités insignifiantes.

Les importations se divisent, dans le tableau des douanes de la même année, en trois branches générales ainsi désignées : *Produits manufactrués, Vivres*, et *Articles non compris dans les deux premiers*. Les produits manufacturés, qui comprennent seulement la soierie, la cotonnade, le lainage et la lingerie, importent plus de 20 millions de francs ; les vivres moins de 3 millions, et la troisième branche, qui comprend en première ligne le mercure, puis les bois de construction, les fers bruts, les machines, la librairie et l'infinie variété des articles de Paris, monte à plus de 10 millions.

La plus grande partie des exportations est dirigée vers l'Angleterre, qui en reçoit à elle seule pour plus de 30 millions, près de 18 millions en métaux précieux, et 10 millions de guano. Après vient le Chili pour 2 millions et demi ; la France n'y entre que pour un million et demi ; ensuite la Chine pour 1,300,000 francs, l'Italie pour 900,000, les Etats-Unis moins de 200,000 francs, et l'Espagne pour la quantité insignifiante de 20,000 francs.

Dans les importations, l'Angleterre vient pour près de 18 millions ; la France, plus de 5 millions ; puis l'Espagne, qui dépasse 2 millions, le Chili à peu près autant, l'Equateur ne va pas à 2 millions, la Chine approche 1 million ; enfin l'Italie, 400,000, etc.

Dans le mouvement maritime, l'Angleterre est toujours au premier rang ; elle y entre pour 151,000 tonneaux ; après vient le Pérou pour 73,000 ; les Etats-Unis, 23,500 ; la France, 19,000 ; le Chili, 17,700 ; l'Espagne, 3,200 ; les Allemands réunis, 8,400.

---

[1] En 1851, les exportations se sont élevées à 65 millions et demi de francs, et les importations à 47 millions et un quart.

[2] En 1851, l'exportation du guano montait à plus de 56 millions, et à 60 millions environ en 1853.

Un fait éminemment remarquable ressort de cette statistique, c'es
peu d'intérêt commercial qui unit le Pérou à son ancienne métropole
ne crois pas que cet intérêt se soit agrandi depuis 1846 [1], quoique la
part des données précédentes aient varié proportionnellement, à la s
du développement prodigieux qu'a pris le commerce du guano.
seul expliquerait et justifierait l'indépendance des républiques am
caines.

Interrogée attentivement, la même statistique confirme encore to
que j'ai dit de l'économie sociale péruvienne. Les exportations cc
tent uniquement en produits immédiats du sol ; les importations, au
traire, se composent en majeure partie (des 9/10) de produits manuf
rés, ou, tout au moins, qui ont passé par d'autres mains que celle
agriculteurs. Elle montre en outre que le luxe, — cette expression e
rement relative, — entre pour une forte part dans l'ensemble des c
importées, ce qui atteste une grande inégalité des fortunes au P
C'est à quoi on pouvait conclure déjà par la composition de la p
tion en esclaves et en Indiens misérables.

En dehors de ses exportations, le Pérou produit encore, pour sa p
consommation, du maïs, du riz, quelques variétés de froments ent
quelles figure une espèce multicaule, qui semblerait pouvoir donner
tivement à la semence, les fabuleuses moissons de la Sicile, de l'I
et de la Bétique, dont parle Pline. Il produit les plus belles et les
leures pommes de terre du monde ; il produit la patate, ou pomme d
douce (*papa dulce*), l'excellente racine de manioque, appelée en es
yuca, des betteraves d'une richesse saccharine remarquable, un
nombre de légumineuses, et toutes sortes de cucurbitacées. On y
la vigne, dont on n'extrait que des eaux-de-vie blanches et quelqu
liquoreux, imitant le Xérès, le Madère et le Constance. Le cacao
tout le café des provinces situées dans cette partie qu'on appelle
tana sont délicieux. On cultive également l'olivier, le mûrier et le
qui donne la cochenille. Les fruits communs aux régions tropicales
mérique y sont naturellemens abondants ; tels sont la banane, l'av
poire-avocat, *palta* en espagnol, la goyave, le corossol (*chirim*
grand nombre d'autres, dont il n'existe pas de nomenclature inte
J'allais oublier la *coca*, cette feuille précieuse, assure-t-on, que
diens, — cela est incontestable, — mangent en l'assaisonnant
poudre calcaire.

L'industrie manufacturière est littéralement dans l'enfance au
ce qui n'empêche pas, ce qui fait plutôt, que certains tissus de l
vigogne s'y vendent fort cher. Cependant Ayacucho donne des fi

---

[1] Il a diminué au contraire : en 1851, l'Espagne n'importe plus que
mille francs, et elle n'exporte que pour 1,200 francs !

estimés. Les Indiens fabriquent encore des espèces de grosses flanelles appelées *bayetas*, dont ils font leurs vêtements.

L'élève des animaux est peu de chose au Pérou, qui n'a pas, comme d'autres parties de l'Amérique méridionale, surtout les provinces Argentines, d'immenses savanes, *llanos* ou *pampas*, où paissent, dans une liberté voisine de l'état sauvage, d'innombrables bestiaux ; je n'y ai guère remarqué que des porcs de l'espèce chinoise ou tonkine, qui deviennent tellement gras, que leurs membres disparaissent dans l'ampleur prodigieuse d'une ignoble obésité. On y voit cependant des troupeaux de lamas, qui apportent jusqu'à Lima les fardeaux légers dont ces animaux consentent à se laisser charger.

On dit beaucoup de choses du caractère des lamas, mais le lecteur me dispensera de l'en instruire, attendu que cela n'est rien moins que scientifique. Je ferai la même observation relativement à certaines plantes merveilleuses qui provoquent et qui arrêtent instantanément les hémorrhagies; d'autres, même sur lesquelles croissent des animaux, comme l'avait déjà prétendu un voyageur anglais du quatorzième siècle, Mandeville. La seule chose que je puisse affirmer sous ma responsabilité personnelle, c'est que, malgré la Flore péruvienne et ses vertus médicinales, on ne meurt pas moins au Pérou qu'ailleurs.

THÉODORE MANNEQUIN.

(*La suite à un prochain numéro.*)

DE LA POPULATION EN AUTRICHE

D'APRÈS LES DERNIERS RECENSEMENTS.

Les recensements, dans la monarchie autrichienne, ne sont pas, co en France, le résultat d'un dénombrement uniforme et simultané. procèdent de combinaisons diverses, et il n'a pu en être effectué, 1850, périodiquement et avec une certaine régularité, que dan partie de l'empire.

Dans les Etats allemands, à quelques exceptions près, que nous lerons tout à l'heure, de même qu'en Galicie et dans la Bukovi contrôle de la conscription militaire a fourni, de 1831 à 1846 incl ment, les bases d'un recensement triennal. Dans le Tyrol, le Vora et le district maritime de Trieste, au contraire, dans le royaume bard-vénitien et en Dalmatie, ainsi que sur toute l'ancienne fr militaire, les autorités respectives de ces provinces étaient ten s'appliquer chaque année à un dénombrement, ou du moins à un sion des états de la population. Encore paraît-il qu'en Dalmatie censements antérieurs à 1851 étaient regardés comme très-prob ques.

La plus grande incertitude régnait sur l'effectif de la populati Etats hongrois, au moins quant à celles de ces provinces qui n pas été, comme les districts limitrophes de l'empire ottoman, as à un régime d'administration militaire. Là, pour trouver une bas point de départ ayant le caractère d'un recensement officiel, obligé de se reporter aux années 1786 et 1787, c'est-à-dire jusq gne de Joseph II pour la Hongrie, et à l'année 1828 pour la Trans Le principal de ces dénombrements, celui de 1787, n'accusait que 7,117,000 âmes dans la première, et 1,403,000 dans la sec ces deux contrées. Le recensement de 1828, particulier à la vanie, eut pour résultat une élévation de ce dernier chiffre à 1 âmes. Postérieurement à ces deux époques, l'accroissement de lation dans ces mêmes provinces n'a pu être évalué que d'une approximative, les registres paroissiaux des naissances et des offrant encore, pour le constater, que des éléments très-défectu de nombreuses lacunes.

C'est pourtant sur ces bases, en partie si peu sûres et si peu bles entre elles, qu'ont été dressés tous les tableaux de la popu ficiellement publiés par la direction de la statistique administ l'empire, pour la période 1831-46. Contentons-nous d'indiqu

résultats généraux des années 1843 et 1846. D'après ces deux recensements, qui furent les derniers de la susdite période, le total général de la population de l'empire, non compris le territoire de Cracovie, dont l'incorporation ne date que du 16 novembre 1846, aurait présenté les chiffres suivants :

En 1843. . . . . . . 36,098,000 âmes.
En 1846. . . . . . . 37,443,000 —

Pour rendre compte de l'énorme différence qui existe entre ces deux totaux, et réduire à sa juste valeur l'accroissement prodigieux qui semble en résulter, il est nécessaire de bien établir, au préalable, une distinction très-importante, consistant à partager toutes les provinces de la monarchie en deux vastes groupes. La première de ces deux grandes divisions, composée, comme on l'a déjà vu, des provinces allemandes et italiennes, de la Galicie avec la Bukovine, de la Dalmatie et de la frontière militaire, formait dès lors ce que Joseph Hain, dans son excellent Manuel, que nous prenons ici pour guide, appelle le domaine de la statistique organisée. Aux pays de cette circonscription, des recensements officiels attribuaient un chiffre de 23,480,000 âmes en 1843, et de 24,183,000 âmes en 1846. La seconde division, le domaine de la statistique hypothétique, comprenait le ci-devant royaume de Hongrie, avec ses dépendances illyriennes, la Croatie et la Slavonie, et la grande principauté de Transylvanie : en un mot, tous les Etats hongrois, moins la frontière militaire. La population de ce groupe n'avait été conjecturalement évaluée, en 1843, qu'à 12,618,000 âmes, dont 10,500,000 pour la Hongrie, et 2,118,000 pour la Transylvanie. Ces estimations ayant paru trop faibles, on crut devoir porter, en 1846, le chiffre de la Hongrie à 11,066,000 âmes, et celui de la Transylvanie à 2,194,000, ce qui donnait un total de 13,260,000 âmes. Mais les résultats du dénombrement général et direct, qui a été opéré depuis dans toute l'étendue de l'empire, et qui se rapporte à l'année 1851, montrent qu'il y a beaucoup à rabattre de ces derniers chiffres, fort exagérés d'ailleurs, après les ravages de la guerre de races qui a désolé ces contrées en 1848 et en 1849.

Recensement général de 1851. Nous nous arrêterons à ce recensement, comme étant le plus récent et certainement aussi le plus complet qui ait été fait jusqu'à présent en Autriche. Il se présentait, en effet, comme une des mesures indispensables pour la réorganisation de l'empire. On y a procédé, en appliquant à la Hongrie, à la nouvelle Voyvodie serbe, à la Slavonie et à la Croatie civiles, ainsi qu'à la Transylvanie, provinces nouvellement soumises au régime de la conscription, un contrôle de recensement analogue à celui des provinces qui se trouvaient antérieurement déjà placées sous ce régime. Les opérations, commencées dès 1849, furent terminées au commencement de 1851. Elles ont fourni, pour l'ensemble de la

monarchie, un total de 36,514,000 âmes, sur un territoire de 12,120 milles carrés d'Allemagne, ou d'environ 665,300 kilomètres carrés.

Voici la répartition de ces chiffres, conformément à la division actu de l'empire :

Tableau du recensement général de la population de l'Autriche en 18

ÉTATS.	SUPERFICIE en milles carrés.	SUPERFICIE en kilomèt. carrés.	POPULATION CIV absolue.	POPULATION CIV relat par k carr
ÉTATS ALLEMANDS.			âmes.	âm
Basse-Autriche.	361 1/2	19,800	1,538,047	
Haute-Autriche.	217 3/4	11,900	706,316	
Salzbourg	130 1/2	7,200	146,007	
Styrie.	408 3/4	22,500	1,006,971	
Carinthie.	188	10,300	319,224	
Carniole.	181 1/2	10,000	463,956	
Littoral..	144 1/2	7,900	508,016	
Tyrol..	522 3/4	28.700	859,706	
Bohême	944	52,000	4,409,900	
Moravie.	403 3/4	22,000	1,799,838	
Silésie.	93 1/2	5,100	438,586	
TOTAL.	3,596 1/2	197,400	12,196,567	
Galicie.	1,420 1/2	78,000	4,555,477	
Bukovine..	189 3/4	10,400	380,826	
ÉTATS ITALIENS.				
Lombardie.	392	21,500	2,725,740	
Vénétie..	434	23,800	2,281,732	
TOTAL.	826	45,300	5,007,472	
Dalmatie.	232 1/2	12,800	393,715	
ÉTATS HONGROIS.				
Hongrie.	3,265 1/2	179,300	7,864,262	
Voyvodie serbe.	544 3/4	29,900	1,426,221	
Croatie et Slavonie..	332 3/4	18,300	868,456	
Transylvanie.	1,102 3/4	60,500	2,073,737	
Frontière militaire	609 1/2	33,400	1,009,109	
TOTAL.	5,855 1/4	321,400	13,241,785	
TOTAL de la population civile. . .	. . . . .	. . . . .	35,775,842	
— — — militaire..	. . . . .	. . . . .	738,624	
TOTAL GÉNÉRAL.	12,120 1/2	665,300	36,514,466	

Ce recensement est encore loin d'être satisfaisant. La difficulté constances, le défaut de simultanéité dans les opérations, l'inexp des agents, les imperfections du contrôle dans les provinces dont nistration n'était pas encore organisée, enfin les préjugés d'une p la population ont occasionné des erreurs qui autorisent à croir plupart des résultats obtenus sont au-dessous de la vérité. Le dén

ment relatif à la frontière militaire est le seul qui, de l'avis de J. Hain, présente des garanties suffisantes d'exactitude ; malheureusement il a fallu s'en tenir, pour une grande partie de cette frontière, celle de Croatie et de Slavonie, aux résultats de 1848, faute de révision postérieure. D'après les calculs de probabilité établis par ce savant statisticien sur la portée des fautes qui ont été commises, il faudrait conclure à une erreur en moins de 3 pour 100 pour les provinces dans lesquelles la conscription forme depuis longtemps la base des recensements, de 4 pour 100 pour les provinces à recensements annuels effectués d'après un autre mode, et même de 5 1/2 pour 100 pour les provinces où la conscription vient seulement d'être introduite. Faisant la part de ces différences, admettant 1 pour 100 comme moyenne générale de l'accroissement annuel de la population, et réduisant le chiffre de l'effectif militaire à 600,000, on ne saurait, d'après Hain, évaluer à moins de 38,772,000 âmes le total approximatif de la population de l'Autriche au commencement de 1853.

Rapport numérique entre les deux sexes. — En Autriche, comme dans presque tous les pays où les immigrations du dehors sont insignifiantes, on constate une légère prédominance du sexe féminin sur le sexe masculin. Dans le recensement de 1851, les hommes figurent pour 18,206,870 âmes, les femmes pour 18,307,590. Cependant il naît plus de garçons que de filles ; mais la mortalité, dès le premier âge, est beaucoup moindre chez les femmes que chez les hommes, les accidents auxquels ces derniers sont exposés dans le cours de la vie étant beaucoup plus nombreux. Néanmoins, l'équilibre entre les deux sexes tend sensiblement à se rétablir en Autriche, et dans plusieurs provinces, comme, par exemple, en Lombardie, dans la Voyvodie serbe et en Slavonie, le nombre des hommes balance et même dépasse partiellement celui des femmes. Il en est de même chez les Valaques. En général, on a remarqué que la proportion d'accroissement du sexe masculin va en augmentant dans les deux directions du nord au sud et de l'ouest à l'est. J. Hain fait observer qu'il en est ainsi, non pas seulement en Autriche, mais aussi dans le reste de l'Europe, et, en particulier, dans la Grande-Bretagne et en France.

Mouvement de la population. — Comme, dans les provinces hongroises et illyriennes autres que la frontière militaire, le contrôle statistique n'est établi que depuis peu et ne fonctionne pas encore avec toute la régularité désirable, on n'a pu jusqu'à présent réunir les éléments nécessaires pour l'étude des lois du mouvement de la population que dans les autres provinces acquises au domaine de la statistique depuis une plus longue série d'années et embrassant, du reste, comme on l'a vu plus haut, près des deux tiers de la population de tout l'empire.

Mariages. — On compte en général dans cette circonscription, en prenant pour base la moyenne annuelle de la période 1830-1847, un mariage pour 120 habitants. Les mariages sont le plus nombreux dans les pro-

vinces orientales de la monarchie, celles qui offrent encore le plus d
ressources inexploitées, puis dans la riche et populeuse Lombardie, ain
que dans le district maritime de Trieste, si florissant par l'activité co
merciale qui y règne. Les provinces allemandes du nord et du centre
rapprochent toutes plus ou moins de la moyenne générale, tandis que
région des Alpes est celle où l'usage et les rapports économiques para
sent le plus restreindre la formation des liens matrimoniaux.

Naissances.—Pour les naissances, la moyenne générale est d'un enf
pour 25 habitants. La fécondité des populations, dans les différentes p
vinces, est en rapport direct avec les différences observées entre elles
lativement à la facilité et au nombre des mariages. Pour les naissan
aussi, les moyennes proportionnelles les plus favorables sont celles
provinces orientales et des provinces italiennes; les moins favorab
celles de la région alpine. Les autres provinces allemandes tiennent
reillement le milieu à cet égard.

Naissances illégitimes.— Bien que le rapport des enfants naturels
enfants légitimes ne puisse être considéré d'une manière absolue con
l'expression vivante de l'état des mœurs d'une population, les résul
numériques de l'examen de ce rapport, en Autriche, sont tels qu'i
impossible de soustraire le jugement à la fâcheuse impression du dé
dre qu'ils accusent dans plusieurs parties de l'empire. On y comptait
moyenne générale, pendant la période 1830-1847, à peu près un en
naturel sur 10 naissances, et les variations observées dans le cours
période indiquent une tendance à l'aggravation plutôt qu'à la diminu
d'un mal qui paraît ne s'être produit jusqu'à présent, avec la mêm
tensité, dans aucun autre pays. Il est vrai que, dans les provinces o
tales, c'est-à-dire dans la partie la moins civilisée de la monarchie,
les provinces italiennes et dans le Tyrol, la proportion des naissanc
légitimes est bien au-dessous de la moyenne générale ; mais elle est
tant plus forte dans la plupart des provinces allemandes, notam
dans la basse Autriche, dans le district de Trieste, en Styrie et d
Salzbourg, où les enfants naturels forment en général plus d'un
quième ou même presque le quart des naissances. Ce dérèglemen
affecte surtout les villes, est poussé au plus haut degré, non-seule
dans la capitale, mais encore dans certaines villes de second et de
sième ordre. Ainsi, par exemple, on a compté, durant toute la pé
sur 100 naissances, 63 enfants naturels à Graetz, 53 à Klagenfurt
Vienne, 44 à Lemberg et à Prague, 42 à Brunn, 39 à Linz, 35 à La
29 à Milan, 26 à Troppau, 25 à Zara, 20 à Innsbruck, et, ce qui sur
dra peut-être, 15 seulement à Venise.

Décès.—La moyenne générale du nombre des décès est d'un mor
30,5 habitants. Les populations que la mortalité atteint avec le pl
force sont celles des vastes plaines de la région orientale, ainsi qu
de la basse Autriche, par rapport à Vienne. Les provinces italienn

cartent peu de la moyenne indiquée, tandis que les provinces allemandes, à l'exception près que nous venons de signaler, présentent, en général, des résultats plus favorables, dans la région des Alpes surtout. La proportion la plus favorable, si elle était exacte, ce qui est mis en doute par J. Hain, serait celle de la Dalmatie, où le rapport des décès enregistrés à la population n'est que d'un sur 45 habitants.

Si, pour la fécondité de la population, que détermine la proportion des naissances, l'Autriche n'a rien ou presque rien à envier aux pays les plus favorisés sous ce rapport, sans excepter la Prusse et l'Angleterre, il n'en est pas de même pour la mortalité, qui s'y montre relativement plus forte que dans les autres contrées, et a même atteint la proportion d'un décès pour 27 habitants, durant la période 1848-1850, par suite des épidémies qui, à cette époque, n'ont pas cessé de régner dans une grande partie de l'empire. J. Hain a calculé que, parmi les générations nouvelles de la période 1830-1847, l'âge de 20 ans n'a été atteint que par 54 personnes sur 100, et il n'évalue qu'à 27 ans 3/4 la durée générale de l'âge moyen. Cette moyenne suit également une progression croissante de l'est à l'ouest, et du sud au nord, en rangeant à part, aux deux extrémités, la Galicie et la Dalmatie, présentant, celle-ci, le maximum (38 ans 1/4); celle-là, un chiffre très-rapproché du minimum, qui est de 24 ans 1/5 et se rencontre dans la frontière militaire. La région des Alpes est, en général, la mieux partagée en ce qui concerne la longévité. L'âge moyen s'y élève de 32 ans (Styrie) à 34 3/4 (Carinthie). C'est aussi en Carinthie que l'on a constaté le plus grand nombre de centenaires (15 par 10,000 habitants), tandis que la moyenne générale de la circonscription qu'embrassent ces calculs n'en donne que 7 par 10,000 habitants.

Mesure de l'accroissement de la population. — La moyenne générale de l'accroissement annuel de la population, dans les pays de la même circonscription, n'avait été que (de 0,40 pour 100 durant la période 1831-1837; elle s'éleva ensuite à 0,908 pour 100 durant la période 1840-1846, et se réduit ainsi à 0,744 pour 100 pour la période 1831-1846, c'est-à-dire pour l'ensemble des deux précédentes, en y comprenant les années intermédiaires. L'infériorité frappante de la moyenne fournie par la première période doit être principalement attribuée aux ravages du choléra, qui y sévit presque sans interruption. On retrouve en partie l'influence de la même cause dans les inégalités que présente le mouvement progressif de la population, selon les différentes provinces. Quant aux provinces orientales, dans lesquelles la progression annuelle n'a pu être régulièrement observée et constatée jusqu'à présent, et qui forment aujourd'hui les quatre grands gouvernements de Hongrie, de Transylvanie, de la Voyvodina et de la Croatie réunie à la Slavonie, J. Hain estime qu'elle y dépasse généralement 1 pour 100; et, combinant cette proportion avec les données certaines qu'on a pour les autres provinces et les résultats des

années postérieures, c'est à 1 pour 100 qu'il croit devoir évaluer, en dé nitive, l'accroissement annuel de la population pour l'ensemble de la m narchie. La proportion générale de l'accroissement y serait ainsi bea coup plus élevée qu'en France, mais plus faible qu'en Angleterre en Prusse, et peut-être même qu'en Russie.

Densité de la population.—On a vu, par le tableau donné plus haut, que chiffre de la population relative était, en 1851, pour toute la monarc autrichienne, de 55 habitants par kilomètre carré. Cette moyenne inférieure à celles des îles Britanniques et de la France, mais supérie à celle de la Prusse. Les provinces les plus peuplées, relativement à l étendue, sont : la Lombardie, qui offre le maximum de densité (126 bitants par kilomètre carré), la Vénétie, la Bohême, la Moravie et la b Autriche. Les populations les plus clairsemées au contraire sont celle Salzbourg, qui présente le minimum (20 habitants par kilomètre ca du Tyrol, de la frontière militaire, de la Dalmatie, de la Carinthie, d Transylvanie et de la Bukovine, provinces qui ne dépassent générale pas la moyenne de 30 à 36 habitants par kilomètre carré. Cependa faut considérer que la plupart de ces provinces sont des pays de mo gnes, et que, si l'on fait abstraction des hauteurs inhabitables et des paces entièrement stériles qu'elles renferment, il en résulte, pour l moyennes respectives, un accroissement notable, qui, dans le Tyrol exemple, porterait le chiffre de la population relative à 47 habitants kilomètre carré au lieu de 30.

Villes et campagnes.— La population de la monarchie se répartissai 1851, entre 864 villes, 2,355 bourgs et 64,883 communes rurales o lages. Les Etats allemands contiennent le plus de villes. Celles-ci beaucoup moins nombreuses dans l'Italie autrichienne, et encore clairsemées dans les Etats hongrois et illyriens. Mais il y a lieu de observer que cette dernière région présente en outre une multitu gros bourgs et de gros villages, extrêmement populeux, et que, da royaume Lombard-Vénitien, la plupart des villes sont des cités considérables. Il n'en est pas de même dans les Etats allemands Galicie, où quelques villes capitales et chefs-lieux de province dom seuls parmi une foule de villes d'un rang très-inférieur.

On compte actuellement en Autriche 13 villes dont la popul fixe, non compris le militaire, s'élève de 50,000 à plus de 400,000 En voici la liste, avec l'exposé comparatif des résultats qu'y ont f les recensements des années 1846 et 1851 :

	1846	1851
Vienne.	408,000 âmes.	431,000 âme
Milan.	156,000	160,000
Venise.	128,000	123,000
Prague.	115,000	118,000

	1846	1851
Pesth.	101,000 âmes.	106,000 âmes.
Lemberg.	71,000	68,000
Trieste.	55,000	64,000
Graetz.	51,000	55,000
Padoue.	54,000	54,000
Vérone.	52,000	51,000
Cracovie.	39,000	50,000
Szegedin.	36,000	50,000
Bude.	41,000	50,000

Les tableaux du recensement officiel de 1851 énumèrent en outre six villes d'une population de plus de 30,000 à près de 50,000 âmes (Brunn, Presbourg, Maria-Theresiopel, Debreczin, Bergame et Brescia); 12 de 20 à 30,000 âmes, et 49 de 10 à 20,000. Cela fait, en somme, pour toute la monarchie, 80 villes ayant une population de plus de 10,000 âmes. A ce nombre il faut ajouter 40 bourgs et gros villages, qui présentent aussi des chiffres de population de 10,000 à 33,000 âmes, et sur lesquels 32 appartiennent aux Etats hongrois, 6 au royaume Lombard-Vénitien, et 2 à la basse Autriche. Les plus importants sont Vasarhély-Holdmezoe et Keeskemet, en Hongrie, et Corpi-Santi, la plus grande commune rurale de la Lombardie. Toutes les villes et communes de 10,000 habitants et au-delà, prises ensemble, figurent pour un chiffre de 3,225,000 âmes dans la population civile; soit, pour environ 9/100 dans la population totale de l'empire.

En comparant les résultats des deux derniers recensements, on est frappé de l'influence désastreuse que les événements des années 1848 et 1849 paraissent avoir exercée en Autriche, et surtout en Hongrie, sur beaucoup de localités importantes. Le nombre des communes de plus de 10,000 âmes s'est en effet réduit, dans ce court intervalle, de 136 en 1846 à 120 en 1851. Toutefois, ce ne sont pas précisément les villes capitales, les centres de l'activité politique et marchande qui ont rétrogradé, puisque nous voyons, au contraire, que dans la plupart de ces villes la population n'a pas discontinué de s'accroître. Venise elle-même, si rudement éprouvée, ne présente à cet égard qu'une assez légère diminution. Mais nombre de villes d'un ordre inférieur ont été subitement frappées de déclin. Ainsi Debreczin, le foyer principal du parti de la révolution madgyare, paraît avoir perdu 24 mille âmes des 55 qu'on y comptait en 1846; et d'autres villes marquantes de la Hongrie, telles que Schemnitz, Comorn, Gran, Waitzen, etc., alors peuplées de 18, 13 et 12 mille âmes, n'en ont pas conservé 10,000, à la suite des calamités attirées sur elles par le fléau de la guerre.

Il est, en général, très-difficile de trouver une ligne de démarcation satisfaisante entre la population urbaine et la population rurale. J. Hain a pensé que le plus sûr moyen d'établir, au moins approximativement,

la distinction, c'était de comprendre dans la première catégorie tous les habitants des communes ayant titre de villes ou de bourgs, avec plus de 2,000 âmes, et d'assimiler à la campagne toutes les localités dont la population n'atteint pas cette limite, qu'elles soient d'ailleurs qualifiées de villes, de bourgs ou de villages. Il est arrivé ainsi pour la population urbaine, en se fondant sur le recensement de 1846, à un total de 6,590,000 âmes, sans le militaire, ce qui revient à environ 17, 8 pour 100 de la population entière de la monarchie, et à 19 pour 100, en tenant également compte des garnisons.

En Prusse et en Belgique, la proportion est de plus du quart; en Saxe, elle s'élève à plus du tiers. En général, on peut dire que la population des campagnes est encore relativement plus nombreuse en Autriche que dans les autres contrées de l'Allemagne et de l'Europe occidentale.

Division par races.—Dans un empire formé d'éléments de population aussi hétérogènes, il n'importe pas moins, au point de vue administratif comme au point de vue politique, de connaître la division de la population par races que par provinces. Nous ne nous occuperons pourtant ici de cette répartition que dans ses rapports numériques les plus généraux. Voici les résultats que fournissent, à cet égard, les tableaux officiels de 1846, auxquels nous sommes obligé de nous arrêter, à défaut de renseignements complets pour 1851 :

Allemands.	7,917,000 âmes.
Slaves.	15,282,000
Madgyares.	5,419,000
Italiens.	5,452,000
Roumains	2,640,000
Juifs.	750,000
Zigaïnes	94,000
Arméniens.	17,000
Grecs et Zinzares.	10,000
Albanais.	2,000
Total (avec Cracovie). . .	37,583,000

On sait que les Allemands dominent, ou du moins constituent l'élément le plus important de la population dans les provinces désignées sous le nom d'États allemands, et qu'ils ont en outre formé des colonies industrielles et agricoles dans presque toutes les autres provinces. Les Slaves, subdivisés en plusieurs peuples, ont la majorité numérique en Bohême, en Moravie et en Silésie, ainsi que dans les comitats septentrionaux de la Hongrie. Ils peuplent presque exclusivement la Galicie et les provinces illyriennes, et sont également très-nombreux dans la partie méridionale de la Hongrie, dans la Styrie, la Carinthie, la Carniole et

le gouvernement du littoral, où commencent les Italiens. Ceux-ci forment une masse tout à fait compacte dans le royaume Lombard-Vénitien, au nord et à l'est duquel ils ont rayonné sur tout le versant méridional du Tyrol, sur le Frioul, où leur mélange avec les Slaves a donné naissance au peuple frioulain, et sur les principaux ports du littoral autrichien, croate et dalmate. Les Madgyares, qui dominent surtout au cœur de la Hongrie, ont sur leurs flancs, dans la majeure partie de la Transylvanie et sur le bas Danube, les Valaques ou Roumains, dont la branche moldave s'étend sur la Bukovine. Les Juifs enfin, et les autres populations secondaires de l'empire, les Zigaïnes, les Arméniens, etc., vivent disséminés, celles-ci dans la partie orientale, ceux-là dans presque toutes les provinces de la monarchie.

Division par cultes.—La division de la population par cultes se trouve établie, dans les documents officiels, sur la base du même recensement que la division ethnographique. Elle présentait, en 1846, les chiffres suivants :

Catholiques	Romains	26,476,000 âmes.
	Grecs-Unis	3,698,000
Grecs schismatiques		3,161,000
Protestants	Luthériens	1,287,000
	Réformés	2,162,000
Unitaires ou Sociniens		51,000
Autres sectaires		3,000
Israélites		748,000
Total (avec Cracovie)		37,583,000

La religion catholique, dont la prépondérance n'a jamais été contestée en Autriche, règne sans partage dans toutes les provinces occidentales de l'empire. Elle domine également en Dalmatie, en Croatie et en Slavonie, en Hongrie et en Galicie ; mais, dans cette dernière province, la moitié de la population consiste en Grecs-Unis, qui ne tiennent à l'Église de Rome que par des liens hiérarchiques. La Hongrie et la Transylvanie présentent également, au milieu d'une grande diversité de cultes, un nombre considérable de Grecs-Unis, à côté d'un nombre à peu près égal de Grecs schismatiques ; ceux-ci forment la majorité dans la Bukovine, dans la Voyvodie serbe et les confins militaires, et sont répandus dans toutes les provinces illyriennes, où on les désigne généralement sous le nom de Rasciens. Les protestants, presque entièrement exclus du Tyrol, de la Carniole et du Salzbourg, très-rares en Dalmatie et dans le royaume Lombard-Vénitien, vivent plus ou moins disséminés dans les autres provinces ; ils ne forment des groupes importants qu'en Hongrie et en Transylvanie, chez les Madgyares, les Szeklers et les Slovaques, ainsi que chez les Allemands de ces deux contrées. Ces derniers suivent en majeure partie la confession d'Augsbourg ; les autres, pour la

plupart, la confession helvétique. La secte unitarienne n'existe qu'en Transylvanie. Elle comprend une partie des Szeklers, et compte en outre quelques adhérents parmi les Madgyares et les Valaques. Les provinces qui renferment le plus d'Israélites sont d'abord la Galicie, puis la Hongrie, la Bohême et la Moravie.

Les Allemands et les Slaves des provinces dites allemandes, les Italiens, les Polonais, les Croates, sont presque tous catholiques. La grande majorité de la population madgyare l'est aussi. Presque tous les Ruthènes, une grande partie des Valaques, et une partie des Arméniens, formant ensemble plus de la moitié de la population du culte grec, ont été rattachés par l'Union à l'autorité du Saint-Siége. Le reste des Valaques, les Serbes, les Moldaves, etc., continuent de faire partie de l'Église orientale.

Comme le prosélytisme n'a produit, dans tous les sens, que des résultats insignifiants, les proportions numériques entre les populations des différents cultes ont à peine varié de 1831 à 1846.

Division par états et professions. Cette division est celle qu'il serait le plus intéressant de bien connaître pour l'appréciation des rapports économiques et sociaux. Malheureusement on manque de données positives et récentes pour l'établir avec certitude. La statistique officielle de 1846 contient, il est vrai, un recensement des états et professions; mais il ne comprend que les mâles adultes, c'est-à-dire ayant l'âge de 18 ans révolus, qui y sont classés de la manière suivante, selon le rang et la condition des personnes plutôt que selon leurs occupations :

Clergé	63,000	mâles adultes.
Noblesse	375,000	—
Fonctionnaires publics et notables	104,000	—
Industriels et artistes	419,000	—
Paysans, chefs d'exploitation.	2,493,000	—
Tous autres états	6,208,000	—

En outre, l'effectif de l'armée, avec le personnel de l'administration militaire, comptait, la même année, 505,000 hommes. En 1846, cet effectif était de 492,500 hommes ; en 1851, il s'élevait à 738,500; mais des réductions considérables y ont été opérées depuis, et on vient encore d'en décréter une (5 octobre 1853) qui sera, dit-on de 100,000 hommes.

Un fait certain, c'est que la population industrielle, quoique relativement encore peu nombreuse en Autriche, y augmente rapidement. Déjà Springer estimait que, dans l'intervalle de 1820 à 1840, elle était arrivée de 2,300,000 individus, hommes, femmes et enfants, à environ 3 millions.

CH. VOGEL.

CARACTÈRE DE L'INDUSTRIE DES ÉTATS-UNIS.

On représente ordinairement, chez nous, les habitants des Etats-Unis comme des gens vagabonds et rapaces, remplissant les colonnes de leurs journaux de vanteries mensongères, hantant les tavernes, buvant des spiritueux, la bouche éternellement pleine de tabac et salissant de crachats l'endroit où ils se trouvent, sacrifiant leurs plus grands hommes d'Etat et même leurs juges à l'esprit de parti, et formant une société bruyante, inquiète, anarchique et agressive. C'est là le portrait que nous en ont fait les écrivains tories et nobiliaires, et ce portrait a été accepté par une portion notable du public. Nous devons aux commissaires anglais chargés d'assister à l'exposition industrielle de New-York, ou au moins à deux d'entre eux, MM. J. Whitworth et G. Wallis, qui ont fait, sur cette exposition, un rapport spécial, un portrait bien différent. Les Américains sont plus industrieux que nous; ils travaillent plus longtemps et avec plus de continuité; les manufactures américaines fabriquent avec plus de soin que les manufactures anglaises, et les ouvriers anglais s'en vont des Etats-Unis, parce qu'ils y trouvent le travail excessif. La masse de la population est sobre, solide, méthodique et énergique, Si nous ne portons toute notre activité à nous perfectionner, les Américains nous dépasseront autant en habileté, en intelligence, en puissance, qu'ils nous dépassent en nombre. Pour un peuple qui est, comme nous, fier, avec raison, de son pays, chez lequel l'individu est grand plutôt parce qu'il appartient à une grande nation que parce qu'il sent sa supériorité personnelle, la chance d'être dépassé en habileté, en même temps qu'il est sûr d'être dépassé en nombre, présente une perspective désagréable : il convient d'y réfléchir et de nous efforcer, comme patriotes et comme Anglais, de conserver la grandeur de notre nation.

Depuis un siècle environ, nous n'avons guère eu de rivaux formidables pour nous disputer la supériorité commerciale et maritime. Mais, depuis quelques années, les Américains ont arraché plusieurs feuilles de notre couronne de lauriers. Déjà ils se vantent d'avoir une marine marchande presque aussi nombreuse, et tout aussi bien commandée et administrée que la vaste flotte que nous possédons. Les clippers américains portent dans toutes les parties du monde les marchandises des négociants américains, et luttent avec succès contre les nôtres, qui ont pour



grandeur des nations.

En rendant compte, dans l'automne dernier, de l'ouvr
Kay sur la culture du coton dans l'Inde, nous avons tr
cultivateurs de ce pays étaient incapables de lutter av
ceux des Etats-Unis, cela tenait à la différence de condi
peuple dans les deux pays. Dans l'un, la masse de la po
pose d'hommes libres et intelligents (car ceux qui empl
méritent cette double qualification); dans l'autre, elle s
cipalement d'hommes qui n'ont aucune habitude de lib
telligence est aussi enchaînée que le corps. Pendant qu
l'Inde, de grands efforts pour vendre le coton à aussi b
des Etats-Unis, les planteurs des Etats-Unis font des an
velles dans leur culture et distancent encore davantage
M. Wallis nous montre les planteurs demandant aux
quels sont les cotons les meilleurs et dont la valeur es
Ils s'efforcent de satisfaire aux besoins de leur clientèle
nant leur culture et leur nettoyage. M. Whitworth nou
cupés à inventer de nouveaux instruments de nettoyag
ments qui ont été, à l'origine, la cause de la supériorité
Les deux commissaires insistent sans cesse sur la diffu
de l'éducation, sur le développement des facultés intell
dividus de toutes les classes, et sur l'intelligence de tout
avons quelques grands ingénieurs, quelques grands mé
nombre considérable de bons ouvriers; mais, en Amériq
toute la population appartienne à ces deux classes. Déjà
Etats-Unis sont couverts de bateaux à vapeur, leurs vall

rance de la masse du peuple en Europe, on trouve que, malgré la supériorité de quelques personnes instruites et bien douées par la nature, ce que les commissaires royaux à l'exposition de New-York disent de la grande intelligence de la masse du peuple, en Amérique, est la partie la plus remarquable de leur rapport.

« Le développement des vastes ressources des Etats-Unis, dit M. Whitworth, au lieu d'être, comme on l'avait vu chez les autres nations, lent et répandu sur des siècles, a lieu avec une rapidité inouïe, grâce à l'application des forces mécaniques. On applique la plus grande énergie et le plus grand courage au progrès de la confection des machines, et on n'entend point parler de coalitions pour empêcher leur introduction. L'intelligence des ouvriers est telle, et ils savent si bien apprécier les progrès mécaniques, qu'ils saluent avec plaisir les machines comme étant destinées à les relever de l'esclavage du travail. » L'énergie et l'aptitude qu'a ce peuple pour utiliser les immenses ressources naturelles du pays paraissent extraordinaires à M. Whitworth, qui est lui-même un homme habile et énergique, l'un des premiers de Manchester, l'une de nos villes où il y a le plus d'énergie. C'est à ces circonstances, à l'éducation générale qui met le peuple en état de comprendre et d'apprécier les détails de sa condition ; c'est aux facilités que présente pour la diffusion de la science une presse dont tout le monde consomme les produits, et qui est parfaitement libre, que M. Whitworth attribue, avec raison, la grande supériorité des Etats-Unis. Leurs ressources naturelles sont immenses, mais on peut en dire autant de celles de presque tous les pays, et les Américains seuls savent bien utiliser les faveurs de la nature. Libres de préjugés, ils ont ouvert les yeux et les oreilles aux enseignements du monde magnifique dans lequel ils vivent, et ils ont acquis à fond cette science des forces physiques qui les rendra, selon l'expression de Bacon, maîtres de la nature elle-même.

« Ce qui, plus que toute autre chose, dit M. Whitworth, frappe l'homme qui visite les centres industriels des Etats-Unis, c'est l'habileté, l'énergie et la persévérance indomptables avec lesquelles on fait face aux difficultés que présente la fondation de tout établissement industriel nouveau. Il ne faut pas s'étonner que plus d'un artisan habile, après avoir essayé d'établir aux Etats-Unis une manufacture, soit revenu en Europe, parce que les embarras qui résultaient de sa position isolée et du défaut de secours étaient trop grands pour qu'ils s'appréciassent eux-mêmes à leur juste valeur. Il y a bien moins d'Anglais qu'on ne le croit généralement, et que je ne le supposais, à la tête des établissements industriels aux Etats-Unis. Les heures de travail se sont trouvées trop longues pour la plupart de ceux qui avaient émigré. » Il paraît aussi que l'isolement de plusieurs manufactures américaines, et l'absence des secours auxquels l'ouvrier anglais est habitué, les ont empêchés de réussir. Les conditions particulières où se trouve l'Amérique pour faire de l'industrie, et dont

les Américains ont appris à surmonter les difficultés, « forceraient, dit M. Wallis, bien des manufacturiers de Birmingham et de Sheffield à fermer leurs établissements, comme, par exemple, s'ils étaient obligés de préparer eux-mêmes toutes les matières de leur industrie qu'ils prennent aujourd'hui chez des fabricants spéciaux. » Le système américain est moins emprunté à l'Europe qu'adapté, avec quelque connaissance de ce qui se fait en Europe, à la situation particulière de l'Amérique. M. Whitworth nous apprend qu'un des grands arts des Américains est indigène, et en a engendré plusieurs autres. « Les premiers colons, dit-il, trouvèrent dans les forêts une immense quantité de bois, que la nécessité les obligeait à employer de toute façon. » C'est ainsi que le bois est devenu une matière première employée à tout, et, les manœuvres étant rares, les machines ont été introduites pour suppléer à l'absence des bras. Le caractère d'une branche d'industrie est devenu, par degré, celui de toutes les autres. Les machines appliquées à la taille des pierres ont fait, par exemple, autant d'ouvrage avec un homme qu'en font, sans machines, vingt tailleurs de pierres. Les Américains ont des scieries habilement établies et d'une grande puissance. Ils ont de grandes manufactures de portes, de châssis, de fenêtres, avec des agents automoteurs. Ils ont des machines à scier portatives, adaptées à leurs besoins, de nombreuses machines à raboter. Quoique l'Angleterre ait fait quelque chose, à Portsmouth, pour travailler le bois par des moyens mécaniques, les perfectionnements introduits dans ce chantier ne se sont pas répandus, et n'ont pas été appliqués aux usages courants, comme en Amérique. Cependant, des habitants de Liverpool, sentant la supériorité des Américains, importent aujourd'hui en Angleterre quelques-unes des meilleures machines américaines. Les pendules américaines sont célèbres dans tout l'univers, et pourtant les Américains n'ont, pour cette fabrication, d'autre avantage que leur esprit d'entreprise, leur énergie et l'emploi judicieux des machines. Le travail et les matières premières coûtent plus cher en Amérique que dans les pays où sont importées ces pendules, dont un grand nombre viennent en Angleterre, et sont réexportées sur les différents marchés du monde.

Les progrès rapides et la grandeur des Américains sont, comme la vitesse et la grandeur de leurs clippers, leur propre ouvrage. Avec un pays qui offre à leur énergie des moyens d'existence presque illimités, et où se trouvent en abondance les matières premières employées par tous les arts; avec des facultés ouvertes, des habitudes actives et une énergie morale supérieures, en prenant les masses, à celles d'aucune des nations demi-esclaves, avilies et mal dirigées de l'ancien monde; féconds eux-mêmes, et ayant cependant de l'espace pour toute la population que l'Europe peut leur envoyer, ils semblent assurés de devenir la nation la plus grande et la plus puissante qui ait jamais existé. L'Angleterre peut espérer de partager leur grandeur : elle peut espérer que les deux nations toujours séparées par leur situation géographique, s'uniront plus intime-

ment en grandissant, jusqu'à ce que leurs intérêts soient devenus identiques. En tout cas, le public devra de la reconnaissance aux intelligents commissaires qui ont su apprécier les talents et l'habileté des Américains, et formuler une opinion plus fondée que celle des touristes qui se sont contentés de traverser le pays. (*The Economist.*)

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Mémoire de M. Moreau de Jonnès sur l'industrie française sous Louis XVI. — Rapport de M. Villermé sur une brochure de M. Fayet contenant des recherches et des inductions statistiques sur l'instruction primaire en France.

Il est difficile d'écrire l'histoire économique de l'ancienne monarchie française. Le défaut d'unité dans l'administration, les notions fausses qui régissaient le commerce et l'industrie, l'inertie trop habituelle des gouvernants, l'absence de sollicitude suffisamment éclairée pour les classes les plus nombreuses, s'opposaient à la rédaction des documents indispensables pour accomplir une pareille tâche; et trop souvent les rares publications émanées des ministères ou des intendances n'étaient que des apologies partiales ou erronées de mesures sans influence directe sur les intérêts généraux de la nation. Aussi, trouvons-nous un grand intérêt aux communications de M. Moreau de Jonnès sur la statistique de l'industrie de la France pendant les différents règnes de l'ancienne monarchie. Nous avons donné, dans notre précédente Revue, les résultats généraux acquis et constatés pour le règne de Louis XIV; nous nous proposons de résumer aujourd'hui ceux qui sont contenus dans un Mémoire du même auteur sur le règne de Louis XVI.

M. Moreau de Jonnès, à l'exemple de M. Droz, se montre très-favorablement disposé pour le règne de cet infortuné monarque. Louis XVI a eu, en effet, la gloire d'appeler et de conserver, pendant quelques années, Turgot dans ses Conseils, et de donner, sous ses inspirations, au travail, une liberté qui lui manquait sous les règnes précédents ; mais Turgot et Necker n'ont-ils pas été dominés et remplacés par Maurepas, par Calonne et d'autres ministres moins célèbres, pour lesquels les succès de la cour semblaient plus désirables que le bien de la nation? et si, à travers la gloire de son martyre, Louis XVI a conquis les légitimes sympathies de la postérité, l'histoire n'a-t-elle pas à lui reprocher d'avoir manqué de

la première vertu des rois, de la fermeté de caractère, et de l'inspirat du commandement, sans lesquels on ne saurait gouverner les nations

Il faut néanmoins reconnaître que sous Louis XVI, grâce surtout développement de l'esprit public et à l'influence des hommes illus qui, comme Montesquieu, Rousseau et Voltaire, retrouvaient les ti de la nation et les lui rendaient, l'oppression du peuple fut m grande que sous les règnes précédents; que l'industrie qui, pendant lo temps, n'avait été que le luxe de la cour, était enfin considérée con l'un des premiers éléments de la richesse publique, et qu'on devait, ce prince, dans l'ignorance des orages politiques qui se prépara pour les destinées de la France, espérer un avenir de prospérité l'ordre économique.

Colbert avait voulu faire dresser un inventaire de l'industrie d France; ce ne fut qu'en 1788 qu'un inspecteur général du comm de Tolosan, se prévalut de sa position officielle pour accomplir le p conçu cent vingt ans auparavant par Colbert. Son ouvrage, publi 1789, sans nom d'auteur, et devenu très-rare aujourd'hui, avait le rite de l'exactitude et de l'honnêteté. C'est sur ce travail que s'a M. Moreau de Jonnès, pour donner le tableau de l'industrie de la Fr en 1788. Il le divise en trois classes: la première est consacrée au duits minéraux; la deuxième, aux produits végétaux; la troisième produits animaux.

PRODUITS MINÉRAUX.

	Valeu de la prod
1° Sel gemme et marin, 40,000,000 kil.	3,600,0
2° Faïence, porcelaine.	4,000,0
3° Verrerie, glaces.	6,000,0
4° Fer brut, 98,000,000 kil. de fonte; 600 grosses forges.	31,360,0
5° Plomb, 1,257,000 kilog.	700,0
6° Cuivre.	5,000,0
7° Quincaillerie, mercerie.	100,000,0
8° Orfévrerie, bijouterie.	12,500,0
Total.	163,160,0

PRODUITS VÉGÉTAUX.

1° Papeterie.	8,000,
2° Amidon.	24,000,
3° Savon.	18,000,
4° Raffinerie de sucre.	30,000,
5° Tabac récolté, 1,000,000 kil.[1]	1,500,
A reporter.	81,500,

[1] Consommation, 900,000 kilogrammes.

Report.	81,500,000
6° Chanvre, lin, coton, toiles et autres tissus. . . .	200,000,000
7° Lin, bonneterie.	6,000,000
8° Coton, bonneterie.	9,000,000
9° Lin, dentelles.	10,000,000
10° Chanvre, lin, cordages, filets, rubans de fil. . .	10,000,000
Total.	316,500,000

PRODUITS ANIMAUX.

1° Modes.	5,000,000
2° Tapisseries, ameublement.	800,000
3° Pelleteries, tanneries.	66,000,000
4° Pêcheries, salaisons.	10,000,000
5° Etoffes de laine, serges, camelots, draps communs.	100,000,000
6° Draps fins	100,000,000
7° Bonneterie de laine.	25,000,000
8° Chapellerie.	20,000,000
9° Soieries.	70,000,000
10° Bonneterie de soie.	25,000,000
11° Rubans, blondes, gazes, bonneterie.	30,000,000
Totaux.	451,800,000

Récapitulation de la production industrielle en 1788.

	Francs.	p. 100
Produits minéraux.	163,160,000	18
— végétaux.	316,500,000	34
— animaux.	451,800,000	48
Total général.	931,460,000	
Arts et métiers, en masse.	60,000,000	
40,000 ouvriers.		

Si l'on recherche la part des salaires dans les produits fabriqués en 1788, on trouve les résultats suivants :

1° LIN, CHANVRE ET COTON.

	Franc.	p. 100
Tissus de chanvre, lin et coton.	200,000,000	
Bonneterie de fil et de coton.	15,000,000	
Valeur des produits fabriqués.	215,000,000	
— des matières premières.	53,750,000	25
— du travail et des bénéfices.	161,250,000	75

2° LAINAGES.

Draps fins et communs, serges, camelots. . .	200,000,000	
Bonneterie de laine et chapellerie.	45,000,000	
Valeur des produits fabriqués.	245,000,000	
— des matières premières.	122,500,000	50
— du travail et des bénéfices.	122,500,000	50

3° SOIERIES.

Tissus de soie de toute sorte.	70,000,000	
Bonneterie de soie.	25,000,000	
Rubans, blonde, gaze, passementerie..	30,000,000	
Valeur des produits fabriqués.	125,000,000	
— des matières premières.	83,400,000	66
— du travail et des bénéfices.	41,600,000	33
Valeur totale des tissus de toute sorte.	580,000,000	
— — des matières premières.	259,650,000	45
— — du travail et des bénéfices.. . . .	325,350,000	55
Savoir : Bénéfices..	58,500,000	10
Salaires.	266,850,000	45

Les éléments généraux de l'industrie en 1788 se résument ainsi :

	Francs.	p. 100.
Valeur totale des produits fabriqués.	931,460,000	
— — des matières premières.	373,510,000	40
— — des salaires.	464,950,000	50
— — des bénéfices et frais généraux.	93,000,000	10

Les proportions qu'ont entre eux ces différents éléments diffèrent essentiellement de celles qui existent aujourd'hui, et, pour repousser tout soupçon d'erreur, il faut ne pas oublier que les matières premières étaient alors à bas prix, parce qu'elles provenaient du pays, et que les salaires, quoique moitié seulement de leur terme moyen de maintenant, s'élevaient en masse à une très-grosse somme, à raison du défaut de machines et de bons outils, ce qui obligeait à augmenter le nombre des ouvriers. En comparant le passé au présent, on trouverait que les salaires ont diminué de plus de moitié proportionnellement à la valeur des produits fabriqués, mais que, par contre, les frais généraux, en y comprenant les acquisitions de machines, ont considérablement augmenté. Les bénéfices de l'industrie actuelle sont moins élevés, mais beaucoup plus répétés.

Si l'on considère la richesse totale de l'industrie dans sa valeur absolue, on trouve qu'elle s'élevait, en 1788, à 931 millions de francs, ou 37 par habitant. Aujourd'hui, les produits fabriqués des manufactures,

joints aux produits des exploitations, mais sans y comprendre les moulins à céréales et les arts et métiers, ont une valeur de plus de quatre milliards, c'est-à-dire 115 fr. par personne. La valeur de la production s'est élevée au delà du quadruple de son ancien terme, et la consommation de chaque habitant en produits industriels a triplé en valeur et plus que quintuplé en quantité, par l'effet de l'abaissement des prix.

Dans la seconde partie de son Mémoire, M. Moreau de Jonnès a recherché historiquement les causes de l'impuissance de l'industrie dans les anciens temps, et il les a trouvées dans son organisation, produit de la féodalité, qui constituait et l'industrie elle-même et ceux qui l'exerçaient dans une déplorable servitude, dont elle ne se rachetait que par des sacrifices d'argent déguisés sous les droits les plus variés, les plus iniques et les plus vexatoires. C'est là un sujet digne d'études et de méditations, mais dont l'étendue est l'étendue même de la civilisation qui nous sépare des temps de la renaissance jusqu'à nos jours.

— M. Fayet, recteur de l'Académie de la Haute-Marne, a publié récemment un écrit intitulé : *Exposé de l'état de l'instruction primaire dans le département de la Haute-Marne*, dans lequel il donne, sur la situation de l'instruction primaire dans cette partie de la France, des renseignement statistiques et moraux, qui peuvent, par analogie, s'appliquer, dans de certaines limites, à d'autres départements.

Les documents consultés par M. Fayet, et dont M. Villermé a fait connaître les résultats, sont : 1° Les comptes-rendus du ministère de la guerre sur le recrutement de l'armée, de 1827 à 1851 ; 2° les états de situation des écoles, tels que les ont fournis les archives de l'Académie de la Haute-Marne, de 1829 à 1853, c'est-à-dire, dans des périodes à peu près identiques.

Il résulte des recherches de l'auteur que, parmi les jeunes gens appelés à concourir au recrutement de l'armée, pendant les vingt-cinq années que ces recherches comprennent, le nombre proportionnel de ceux qui, dans la Haute-Marne, savaient au moins lire, s'est accru dans la première moitié de cette période ; mais il est resté à peu près stationnaire dans la seconde moitié, bien que l'augmentation ne se soit pas arrêtée pour la France entière, dans laquelle l'instruction est bien moins répandue que dans la Haute-Marne.

Les recherches de M. Fayet conduisent aussi à ce résultat digne d'attention, que, sur 1,000 conscrits examinés par le conseil de révision, 730 savaient au moins lire en 1827 et 920 en 1851, tandis que, pour la France entière, c'est seulement 456 sur 1,000 en 1828 et 640 en 1848.

On voit, et cette donnée paraît assez favorable, que, d'après les documents consultés sur la situation des écoles primaires dans la Haute-Marne, le nombre des élèves s'est accru continuellement de 1829 à 1841, on pourrait même dire à 1844. Mais, depuis lors, il a diminué un peu. De 38,000 au commencement de la période, il serait aujourd'hui de 43

à 44,000, si les renseignements sont exacts et complets. M. Fayet lui-même ne les regarde pas comme tels, du moins avant 1837.

Selon lui, le nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles de la Haute-Marne durant l'hiver, saison où il est partout plus considérable qu'en été, n'a pas sensiblement varié depuis quinze ans. Mais, ajoute-t-il, comme ce nombre s'élève au sixième de la population totale, on est en droit de conclure que, dès l'année 1837, tous les enfants de la Haute-Marne, à peu d'exceptions près, fréquentaient les écoles, du moins pendant l'hiver.

En outre, et imitant en cela l'exemple donné par M. Ch. Dupin et M. Guerry, M. Fayet a signalé, à l'aide de deux cartes, l'une relative aux conscrits, et l'autre au nombre des élèves, les différences existant, pour la diffusion de l'instruction primaire, entre les vingt-huit cantons de la Haute-Marne.

Les progrès faits en France dans l'instruction depuis moins de trente ans sont évidents et incontestables. L'instruction primaire a marché à peu près du même pas dans la Haute-Marne et dans la France entière; sur 1,000 individus, il faut en compter aujourd'hui environ 200 de plus qu'en 1827 qui savent lire.

On doit reconnaître avec M. Fayet, en terminant, que la Haute-Marne est l'un des départements les plus avancés dans l'instruction et qui envoient le plus d'enfants aux écoles. Mais il ne faut pas oublier que ce département se trouve au milieu d'une douzaine d'autres où l'instruction est le plus répandue : tels sont la Meuse, le Doubs, le Jura, le Haut-Rhin, etc. C'est là une condition très-favorable et qu'il est de toute justice de signaler.

Ch. Vergé.

RECHERCHE DU PASSAGE NORD-OUEST.

SIR JOHN FRANKLIN; LE CAPITAINE MAC-CLURE.

Attrait de l'inconnu, génie des découvertes, tu tiens l'humanité en haleine; nous te devons tous les prodiges accomplis, tous les impossibles vaincus. C'est à toi que revient la gloire de chacun de nos développements; sans toi l'homme ne connaîtrait ni l'étendue de son empire sur la nature, ni les ressources dont son intelligence dispose. Puissance de l'obstacle, tu es pour l'homme le mystérieux commandement qui, suivant la légende populaire, force Ahasvérus à reprendre sa course sans limite : mais aussi tu es la pensée bienfaisante qui compte à son énergie l'inépuisable ressource, l'invincible courage nécessaires à la poursuite du voyage!

Tu es l'intérêt qui pousse l'homme aussi bien aux entreprises produc-

tives qu'à celles qui sont encore inappréciables. Tu prêtes à la science appliquée, ainsi qu'à la science théorique, l'inspiration des sacrifices surhumains. On peut t'appeler la providence relative de l'humanité, car chaque jour voit germer l'une des semences ainsi semées sur les routes inconnues.

Pardonnez, lecteur, cette invocation; elle n'a rien qui soit exagéré, quand il s'agit de dérouler sous vos yeux le rapide tableau d'efforts sans appréciation comme sans rémunération possibles. Comment comprendre la constance, le dévouement, la renaissante énergie de ces hommes d'élite que nous allons mettre en scène, si on ne les suppose animés de ce grand souffle auquelo béit le génie humain et qui lui crée, dans les positions exceptionnelles, des ressources exceptionnelles de fermeté et de grandeur?

Depuis le jour où les Portugais rapportèrent de l'Inde les précieuses épices, qui devaient si rapidement devenir une nécessité pour les peuples de l'Europe et un inépuisable aliment pour leur commerce, toutes les préoccupations des gouvernements et des navigateurs convergèrent vers la recherche d'un passage devant mettre en communication les mers qui baignent le nord de l'Europe avec l'Océan Pacifique. Si l'on se reporte à ces temps, à la lenteur, aux hasards des lointaines expéditions qui devaient contourner soit le continent américain, soit le continent africain, on comprendra combien une pareille espérance méritait les tentatives qui furent faites pour la réaliser. Les limites imposées à cet article ne nous permettent pas de nous étendre sur ces premiers efforts tristement couronnés d'insuccès, plus tristement marqués encore par de funestes désastres. Depuis les frères Cabot, qui, de 1494 à 1497, tentèrent l'entreprise, il n'est presque pas d'expédition que n'ait payée de sa vie quelqu'un de ces hardis aventuriers. Costa Réal y périt en 1500; son frère, parti à sa recherche, eut le même sort. Plus tard, Hudson succomba; le Danois Jean Munck n'échappa à la mort qui frappa son équipage que pour venir, privé de raison, chercher un refuge dans le suicide, à son retour à Copenhague. Plus tard, ce fut le tour du commodore Behring et de notre compatriote Delisle de la Croyère, qui l'accompagnait. Combien d'autres encore dont les noms sont oubliés, jusqu'à ceux de John Francklin et de ses compagnons, disparus depuis tant d'années, jusqu'à celui du jeune lieutenant Bellot, dont la France et l'Angleterre déplorent en ce moment la triste fin! Toute cette histoire n'est, en réalité, qu'un long martyrologe.

Les résultats géographiques des premières tentatives furent le relevé des côtes méridionales du Groënland, par l'anglais Forbisher, et la découverte, par Davis, du large canal qui a gardé son nom. Hudson, dans les premières années du dix-septième siècle, tenta de pénétrer dans l'Océan Glacial, mais ne put dépasser le 82[e] parallèle, qui est resté depuis la limite extrême de toutes les expéditions. Il contourna le Groënland, et

retrouva le golfe immense que Costa Réal avait pris pour le passage vers l'Océan Pacifique. Il y périt, et ne recueillit que la gloire d'attacher son nom à cette découverte. Le Danois Jean Munck, dans le même temps, explorait les mêmes lieux et y trouva le même sort. James et Fox explorèrent les archipels de Cumberland et de Southampton ; Baffin découvrit la baie ainsi appelée depuis ; enfin le commodore Behring, Danois au service de la Russie, reconnut le détroit qui sépare les deux hémisphères.

Les travaux de Cook, Malespina, Vancouver, Lapeyrouse, ceux de Hearne et Makensie, jetèrent enfin une lueur définitive sur la question, au point de vue commercial. Il devint évident que le passage (s'il existait) devait se trouver placé sous une latitude inaccessible à la marine marchande. Ils avaient sondé toutes les baies, fouillé toutes les anfractuosités de la côte, remonté bien au delà du cercle polaire, sans trouver trace du canal de jonction des deux mers.

Désormais la question n'offrait plus qu'un caractère et un attrait purement scientifiques : on ne pouvait espérer aucun résultat matériellement utile. Il suffisait, cependant, d'une circonstance favorable pour que l'esprit ardent des explorateurs se ranimât et que, s'exaltant par les dangers mêmes de l'entreprise, de nouveaux dévouements s'offrissent aux investigations de la science. Aussi quand la paix universelle eut rejeté dans l'inaction toutes les natures aventureuses, tous les esprits qui avaient contracté l'habitude des hasards de la guerre, la soif de la gloire que procure le mépris de la mort, la science put les enrôler pour son service. Deux expéditions composées de quatre navires partirent des ports d'Angleterre : la première destinée à tenter le passage par la baie de Baffin, sous les ordres des capitaines Ross et Edouard Parry ; la seconde devant cingler vers le Spitzberg, dirigée par le capitaine Buchan et le lieutenant John Francklin. La première, après avoir suivi la baie de Baffin, constaté et rectifié d'énormes erreurs de longitude commises par les précédents navigateurs, reconnut l'entrée d'un vaste bras de mer s'enfonçant vers l'ouest. Mais, par des raisons qui n'ont pu être suffisamment appréciées, le capitaine Ross ne poursuivit pas sa recherche et revint en Angleterre, où, à tort ou à raison, son retour fut sévèrement jugé.

Ce ne fut qu'en 1843 que le capitaine Beechey, qui avait fait partie de l'expédition sous les ordres de Buchan et Franklin, en fit connaître les cruelles péripéties. C'est pour la première fois que nous voyons apparaître cette belle figure de John Franklin, qui devait prendre une place si remarquable parmi les hardis explorateurs de ces régions désolées, et exciter si vivement les sollicitudes du monde civilisé. Né en 1786, il débuta, comme tant d'autres illustres navigateurs, par être mousse, et parcourut rapidement, grâce à une rare intelligence et un caractère honorable, les degrés de la carrière maritime. Après s'être distingué dans les combats de Copenhague, de Trafalgar, de la Nouvelle-Orléans, et fait

avec le capitaine Flinder, un voyage de découverte à la Nouvelle-Hollande, nommé lieutenant, il fut appelé au commandement de l'un des navires expéditionnaires de Buchan.

Nous voudrions pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs la relation entière de ce voyage publié par Beechey; jamais peinture plus émouvante ne montra la constance et l'énergie humaines soumises à de plus rudes épreuves. Jamais tableaux plus sombres ne retracèrent l'horreur et l'inclémence de ces climats affreux. « Il n'est pas, dit cet officier, de langage humain qui puisse rendre la terrifiante grandeur des effets produits par la collision des flots et des glaces de ce tempestueux Océan, des vagues monstrueuses venant se dresser contre ces masses cristallisées, les couvrant d'écume, les submergeant ou se brisant, et s'éparpillant en poussière lumineuse sur leurs vives arêtes. Ce chaos de toutes les formes et de toutes les couleurs, et surtout cet isolement de l'être humain au sein de si terribles agitations. Ce sont ensuite les aspects de ce ciel éclairé par les réverbérations des glaces, cette voûte lumineuse qui contraste avec les sombres nuées et les épaisses ténèbres qui bordent l'horizon. Tout à coup éclatent les fantastiques magnificences de l'aurore boréale, l'éther lumineux semble participer aux bouleversements de l'Océan, et l'imagination du marin, partagée entre les émotions de tels spectacles et les anxiétés d'une situation désespérée, tour à tour perd le sens de sa personnalité et la retrouve plus énergique sous les menaces imminentes de la mort.

Là surtout se révèlent les qualités suprêmes du commandement, la force d'âme qui refoule et domine ses impressions personnelles et suffit à ranimer les courages qui défaillent, les esprits qui faiblissent. Beechey nous montre sir John Francklin calme au milieu des plus terribles scènes; le brick *le Trent* heurtant les banquises, pressé de toutes parts par des blocs immenses qui, semblables à des béliers, font craquer sa membrure; secoué par les lames, n'évitant un choc que pour présenter le flanc à de nouveaux assauts. La cloche du bord, mise en branle par un intolérable roulis, semble tinter l'heure suprême de l'agonie : ses sons lugubres se joignent au fracas des éléments, et font pénétrer la détresse dans les cœurs les plus affermis...

Le Trent et *la Dorothée,* malgré tant de souffrances, ne purent atteindre leur but et revinrent en Angleterre, où l'administration et le pays leur firent l'accueil le plus sympathique. L'année suivante, Parry fut envoyé dans le détroit de Lancastre, pour reprendre l'exploration au point où le capitaine Ross l'avait abandonnée. Concurremment, on dirigea une expédition vers le bassin polaire; le commandement en fut confié à sir John Francklin. Il reçut pour mission de relever les côtes du continent, à l'est de la rivière Coppermine, plus complétement que ne l'avait fait Hearne. En mai 1819, accompagné du lieutenant Bac et du docteur Richardson, il partit pour la baie d'Hudson, et n'atteignit la fac-

torerie d'York que trois mois après. L'expédition ne devait se compléter et ouvrir son champ d'exploration qu'à partir du fort Cheepewyan, poste avancé de la Compagnie des pelleteries, sur le lac Attapescow.

Pour s'y rendre, il fallut traverser à pied trois cents lieues d'un pays désolé, sous un climat affreux, sans espoir de rencontrer aucune ressource, les pieds armés de lourdes raquettes du poids de deux à trois livres. Le printemps et une partie de l'été furent employés à ce voyage, qui n'était que le prélude de bien plus cruelles épreuves. En juillet, sir John Francklin, étant parvenu à compléter sa troupe avec des chasseurs canadiens et quelques Indiens, marcha vers la vallée de Coppermine. Malheureusement il avait si peu de vivres qu'il fallut compter sur les produits de la chasse, éventualité assez triste dans un pareil pays. A la fin d'août, après avoir franchi la ligne de partage qui sépare le vaste bassin du fleuve Mackensie de celui de Coppermine, il atteignit les bords du lac Winter, une des sources de ce dernier cours d'eau. Déjà l'on ressentait les atteintes de la mauvaise saison, il fallut s'arrêter et se préparer à un rude hivernage. Le capitaine Franklin expédia, en arrière, des détachements sous les ordres du lieutenant Back et du docteur Richardson, vers les établissements les plus voisins, afin de rassembler les approvisionnements les plus indispensables. Pendant ce temps, il construisit une petite cabane avec de la boue amollie par le feu et la vapeur d'eau bouillante à la gelée, ces murs prenaient la dureté de la pierre, mais l'intensité du froid les faisait lézarder. Il fallut passer *neuf mois* dans ce misérable abri. Pour donner une idée de la rigueur de la situation, il suffira de dire qu'ils estimaient confortable ce séjour, comparativement aux misérables tentes qu'ils avaient habitées jusqu'alors. Mais là ne se bornaient pas leurs privations : malgré une anxieuse économie, leurs ressources alimentaires diminuaient rapidement; quelques pincées de farine et un peu de graisse étaient regardées comme du luxe; la ration avait été réduite de 8 onces à 5, alors que l'intensité du froid eût nécessité une augmentation d'éléments réparateurs ! Les chasseurs, en quête d'un problématique gibier, rentraient plus souvent harassés et découragés que pourvus de quelques provisions. Le lieutenant Back ne fut de retour que le 27 mai suivant, après cinq mois d'absence. Il avait eu énormément à souffrir pendant son retour au fort Cheepewyan; il lui avait fallu parcourir onze cents milles à pied, sur des raquettes, avec une couverture et une peau de daim pour la nuit, et par un froid de 40 à 57 degrés. Les Indiens qui l'accompagnaient lui cédaient les rares captures de poissons qu'ils pouvaient faire, lui disant, avec une touchante simplicité : « Prenez; nous autres, nous savons souffrir la faim. » Les malheureux en étaient réduits à ronger des fragments de peau, à broyer des ossements trouvés sous la neige, afin d'en extraire un peu de gélatine. Une espèce de lichen nommé par les Indiens *tripe de roche*, était leur ressource la plus certaine.

Vers le milieu de juin 1821, les glaces du lac Winter s'étant rompues, l'expédition descendit le cours de la Coppermine. Après un voyage de 331 milles, dont 120 exigèrent le portage des canots, elle découvrit l'Océan polaire, dont les eaux semblaient encombrées d'îles et de glaces.

Après avoir, dans l'espace de six semaines, relevé 600 milles de côtes à l'aide de frêles embarcations, l'approche si rapide de l'hiver dans ces climats disgraciés les força au retour. Il leur restait un millier de milles à parcourir pour regagner le fort de l'Entreprise, où sir Francklin espérait trouver les approvisionnements qu'avaient dû rassembler des messagers dévoués, expédiés dans les factoreries. Le lieutenant Back fut envoyé en avant, et l'expédition le suivit, ayant à peine quelques jours de vivres. Dès le 3 septembre il leur fallut abandonner leurs embarcations, arrêtées par les glaces et les bas-fonds, et en fabriquer de plus légères. Le gréement, les voiles, répartis entre les hommes constituaient, pour chacun un poids d'au moins 90 livres. Avec cette charge, ils ne pouvaient faire plus d'un mille à l'heure, repos compris; ajoutons que bientôt il fallut se coucher à jeun, car leurs vivres furent promptement épuisés. Les lichens sauvages, un bœuf musqué tué, hasard heureux, qui ne se renouvela plus, furent leurs seules ressources dans cette cruelle retraite. Bientôt filets de pêche, canots, gréements furent abandonnés, les traîneaux furent dépecés et brûlés. Sans force, obéissant plus à l'instinct qu'à la volonté, cette troupe débandée, réduite aux mousses et à la bouillie d'ossements pour toute nourriture, n'offrit plus de prise morale aux stoïques exhortations de sir John Franklin et du docteur Richardson, qui poussa le dévouement jusqu'à rester en arrière pour ramener les traînards. Après six semaines de luttes et d'indicibles souffrances, sir Francklin atteignit la hutte de l'Entreprise, avec cinq personnes sur vingt-trois qui l'avaient suivi.

Là, de nouvelles déceptions l'attendaient: le campement était nu, abandonné; il ne s'y trouvait aucun approvisionnement. Une note de Back disait seulement qu'arrivé deux jours auparavant, il se rendait à la recherche des Indiens; qu'il irait au fort Providence, si ses forces et celles de ses compagnons le lui permettaient. Dans cette situation extrême, sir Francklin résolut de se diriger sur ce fort avec deux des siens, les trois autres ne pouvant se mouvoir. Ils partirent, n'ayant que de la peau de daim brûlée pour toute provision. A la halte du soir, ils furent obligés de se coucher l'un contre l'autre, pour résister au froid excessif de la nuit. Le lendemain, sir Francklin tomba dans une fissure de rocher et brisa l'une de ses raquettes. Il reconnut l'impossibilité de continuer à guider ses compagnons; alors, avec une force d'âme admirable, il exigea d'eux qu'ils continuassent leur route et pourvussent à leur sûreté. Il se décida à revenir à son déplorable gîte, où il trouva les matelots qu'il y avait laissés, tellement épuisés qu'ils n'étaient bons à rien et qu'il lui fallut pourvoir à tous leurs besoins. En fouillant la neige, il parvint à

découvrir les débris provenant des animaux qu'ils avaient tués l'automne précédent, et qui avaient servi à leurs repas. Ces misérables ossements, réduits en bouillie, ménagés encore avec parcimonie, furent leur unique soutien.

Un soir, ils voient arriver une espèce de fantôme, hâve, épuisé de fatigue, de froid et de faim, c'était un messager de M. Back ; ils s'empressent autour de lui, mais le malheureux est tellement accablé, qu'il ne peut ouvrir la bouche ; on le réchauffe, on le réconforte le mieux qu'on peut... ; il ne retrouve la parole que pour leur dire que M. Back n'a pu rejoindre la trace des Indiens !...

Une autre fois, se reproduisent les mêmes alternatives d'espérance et de déception : c'est le docteur Richardson qui ramène avec lui le matelot Hepburn, l'un des traînards. Une funèbre gaieté, un triste sourire animent leurs traits à la vue de leur mutuelle et piteuse contenance. Hepburn rapporte une perdrix, il a vu des daims aux environs ; son courage, la résignation intelligente du docteur Richardson, les réconfortent un peu. L'arrivée de ces deux compagnons est d'ailleurs une bonne fortune pour eux, les ressources physiques de l'un, les ressources morales de l'autre, leur permettent d'attendre l'arrivée des Indiens envoyés par Back. Le 18 décembre, ils atteignent enfin le fort Cheepwyan, y passent l'hiver, et, le mois de juillet suivant, terminent, à la forteresse d'York, ce voyage de deux mille lieues, pour regagner de là l'Angleterre, où déjà Parry était revenu.

Tel est le rapide récit de ce deuxième voyage de sir John Franklin, sinon le plus fécond en résultats, au moins le mieux rempli de péripéties terribles, d'inexprimables anxiétés.

Pendant ce temps, Parry, plus heureux, trouve libres les eaux du Lancaster-Sound, et fait l'hydrographie de ce bras de mer. Il reconnaît les deux détroits du Prince-Régent et de Barrow, traverse un archipel avec de nombreuses ramifications, hiverne à mi-chemin des détroits de Davis et de Behring, et revient recevoir la prime promise au navigateur qui, le premier, aura coupé, par le 74e degré de latitude, le 110e méridien de Greenwich.

L'année suivante, il tente, sans succès, de pénétrer dans les passages inexplorés qui séparent la baie d'Hudson de la baie de Baffin, et de se frayer, à l'ouest, un chemin vers es rivages signalés par Hearne et Mackensie, et étudiés par Franklin.

A son retour, il propose à l'amirauté une troisième tentative. Deux navires seront dirigés vers le détroit de Barow, pendant qu'un vaisseau contournant le continent américain, essayera d'aller à leur rencontre par le détroit de Behring ; une expédition partant du Canada, descendant le fleuve Mackensie, s'efforcera de donner la main à l'une et l'autre expédition. L'Amirauté accepte, place sous les ordres du capitaine Beechey le vaisseau destiné au détroit de Behring, et confie l'expédition continen

tale à sir John Franklin, que nous retrouvons encore en compagnie du lieutenant Back et du docteur Richardson, ses dignes auxiliaires.

L'expérience du dernier voyage leur fut profitable, ils évitèrent une partie des maux qui les avaient atteints. Sir John Franklin, après avoir établi son quartier d'hiver sur les bords du lac du Grand-Ours, se dirigea avec quelques hommes vers les rives de l'océan polaire, afin de s'assurer de l'état des glaces, et tracer la route qu'il se promettait de suivre l'année suivante. Revenu au campement, le 28 juin 1826, après un hivernage de huit mois, il descend le fleuve Mackensie, partage sa troupe en deux expéditions qui suivent, l'une le bras occidental du fleuve, l'autre le bras opposé, dans le but de rejoindre la rivière Coppermine. A l'embouchure du Mackensie, il rencontre une troupe d'Esquimaux qui pille ses embarcations. Grâce à sa prudence et à sa fermeté, il conjure un massacre imminent, et, après s'être débarrassé de cette fâcheuse rencontre, arrive à l'île Garry, sur laquelle il plante le riche pavillon que Mme Franklin, presque mourante, lui avait remis, au moment de son départ. Après avoir touché au 150e degré à l'ouest de Greenwich, l'état des vents et des glaces, l'absence de tout indice de la présence de Beechey, le forcent à songer au retour. De son côté, le docteur Richardson avait fait cinq cent milles, partie pédestrement, partie traînant les bagages. L'hiver fut rude, le froid atteignit 50 degrés au-dessous de zéro, l'alcool et le mercure gelèrent; mais, bien approvisionnés, ayant présent le souvenir des maux qu'ils avaient soufferts dans la campagne précédente, ils supportèrent très-philosophiquement leur sort, partagés entre les cours de géologie du docteur Richardson et les leçons d'histoire naturelle du naturaliste Drummond. De retour en Angleterre, dans l'automne de 1827, sir John Franklin reçut la médaille d'or de la Société de géographie.

Parry, ayant échoué dans ses deux tentatives, arrêté par les glaces, renonça à ces recherches. Il n'en fut pas de même de sir John Franklin; distinctions honorifiques, postes importants, ne purent le faire renoncer à cette poursuite, qui lui avait coûté tant de fatigues. Les âmes ainsi trempées par le danger ne peuvent plus se passer de lui; dans cette partie, dont l'existence est l'enjeu, un invincible attrait ramène toujours le joueur aux émouvantes alternatives auxquelles son âme s'est habituée.

Devant les efforts réitérés des navigateurs, le problème avait fini par se circonscrire; désormais il ne s'agissait plus que de chercher, entre le détroit de Behring et le détroit de Barrow, la passe la plus accessible, la moins encombrée de glaces, la plus favorisée des vents et des courants: sir John Franklin se chargea de l'entreprise.

L'Amirauté lui confia deux vaisseaux, *l'Érèbe* et *la Terreur*, spécialement construits pour la navigation des mers polaires, et ayant déjà fait leurs preuves dans l'expédition du capitaine Ross. Radoubés, regréés, pourvus de quatre années de vivres, montés de cent soixante-huit

hommes d'équipage, munis de tous les appareils et instruments dont l'expérience acquise avait démontré la nécessité, commandés par sir John Franklin, sous les ordres duquel se trouvaient deux autres officiers distingués, MM. Fitzjames et Crozier, ils formaient l'expédition la plus favorablement disposée pour affronter les dangers et les privations d'une pareille campagne.

Ils appareillèrent le 26 mai 1846, et le 12 juillet suivant jetèrent l'ancre devant l'île groënlandaise de Disco, où les Danois ont formé des établissements. Les rapports adressés à l'Amirauté représentaient l'équipage comme jouissant d'une santé parfaite et animé d'un zèle admirable, la confiance et l'espoir respirent dans les termes de cette missive : sir John Franklin espère pouvoir pénétrer jusqu'au Lancaster-Sound...

Depuis cette époque aucune nouvelle ne parvint plus. On n'espérait pas son retour avant 1847, on n'attendait pas même de communication dans cet intervalle, ces parages ne voyant jamais de navires. Mais bientôt on s'émut de cette longue attente, plusieurs navires furent envoyés à son secours. Sir James Ross parcourut les eaux des détroits de Davis et de Lancastre; le capitaine Moore, celles du détroit de Behring, pendant que son vieil ami, le docteur Richardson, partant du Canada, explorait les bords du Mackensie et de la Coppermine. Après deux années, ces expéditions revinrent sans avoir recueilli aucune notion du passage de sir Franklin et de ses compagnons.

A partir de 1850, six vaisseaux furent maintenus dans les eaux du détroit de Behring, et jusqu'à dix dans celles du Lancaster-Sound. Cinq cent mille francs furent promis à celui qui découvrirait les équipages de *l'Érèbe* et de *la Terreur*, et leur porterait secours; une prime de deux cent cinquante mille francs fut assurée à toute expédition qui fournirait des renseignements certains sur leur sort.

Les États-Unis s'unirent à ces efforts, et dirigèrent une expédition vers les mers polaires. Sir John Ross, aidé par la Compagnie des pelleteries de l'Hudson, malgré son âge avancé, voulut diriger lui-même l'une de ces tentatives. M. Grinnel, de New-York, arma deux navires. Lady Franklin, l'infortunée compagne du grand navigateur, qui excitait tant de sollicitudes, prodigua l'or à pleines mains, pour organiser et entretenir de continuelles excursions. Les baleiniers qui fréquentent ces mers, excités par l'appât de la prime offerte, joignirent leur concours à cette ardente recherche. Plus de quarante navires y furent employés : aucun d'eux ne put recueillir le moindre renseignement sur la destinée de nos malheureux navigateurs.

Le capitaine Mac-Clure, dont on n'avait pas de nouvelles depuis deux hivers, vient d'opérer la traversée du détroit de Behring à celui de Barow, et a résolu enfin ce problème séculaire du passage nord-ouest. Le récit de son expédition nous retrace les mêmes épisodes dramatiques, les mêmes périls, le même courage et la même constance de caractère,

cette fois récompensés par le succès. Il n'a trouvé nulle trace de sir John Franklin et de ses navires *l'Érèbe* et *la Terreur*. Il pense que probablement ce navigateur se sera avancé dans la partie du bassin polaire située entre la presqu'île de Boothia à l'est, la terre de Wolaston à l'ouest, et les côtes méridionales de l'île de Bank; qu'il aura pris au nord de cette île mal connue. En effet, il avait annoncé le projet de s'élever jusqu'au 140° degré de longitude. Selon le capitaine Mac-Clure, tout navire entraîné au nord ou à l'ouest de l'île Melville est nécessairement broyé par les glaces. D'après lui, il serait inutile de chercher à le joindre, et d'exposer inutilement la vie d'une foule de marins. La seule chose possible et utile serait d'envoyer des navires dans les havres de ces plages et d'y créer des dépôts de provisions, pour le cas où quelques débris de l'équipage auraient survécu au désastre. Mais il est presque impossible de croire que, depuis six ans, les matelots échappés n'aient pu gagner un point habité par les Esquimaux, ceux-ci poussant leurs excursions beaucoup plus haut qu'on ne l'a cru jusqu'ici; ces points avancés offrent d'ailleurs plus de ressources qu'on ne pourrait le croire, les populations qui ont formé quelques établissements dans ces archipels sont douces et hospitalières. Il est malheureusement à peu près certain que, poussés au milieu des glaces, *l'Érèbe* et *la Terreur* auront été brisés dans les convulsions terribles assez fréquentes en ces régions extrêmes, et qu'aucun des infortunés marins qui les montaient n'a pu échapper.

Il ne nous reste plus qu'à recueillir la mémoire de ces martyrs de la science, phalange inépuisable qui se recrute toujours, et entretient ce feu sacré du dévouement à l'humanité, qu'on croirait si souvent prêt à s'éteindre. HERVÉ.

CORRESPONDANCE.

Corrections a faire aux recensements pour les mort-nés et les décès militaires. — Lettre de M. Juglar. — Note de M. Guillard.

Monsieur,

Le dernier article de M. Guillard, sur les bases de la statistique humaine, inséré dans le n° de février (t. I, p. 213), contient une critique du recensement de 1806, que vous voudrez bien me permettre d'examiner.

Les feuilles du mouvement de la population, dont on se sert pour juger de la valeur et de la régularité du recensement, donnent un excellent contrôle, quand on les soumet à un examen judicieux et complet. Les deux principales causes d'erreur dépendent de l'omission des mort-nés et des décès qui, conséquence de la guerre, ont lieu à l'étranger. M. Guillard a tenu compte de la première, et a négligé la seconde.

Il a restitué les mort-nés aux naissances, dans la proportion de 3 pour 100, en s'appuyant sur cette remarque de Demonferrand, que les mort-nés ont un acte de décès sans acte de naissance. Mais voici ce que ce dernier ajoutait : « Les mort-nés ne sont pas compris de la même manière dans les feuilles du mouvement de la population. Tantôt on en forme une *catégorie séparée, qui n'entre pour rien dans l'addition*, tantôt on les compte dans les décès au-dessous de trois mois. Le moyen le plus naturel d'opérer la correction relative aux mort-nés est d'admettre qu'une moitié a été comptée dans les décès au-dessous de trois mois. » Ainsi, avant 1838, les mort-nés sans acte de naissance n'étaient pas toujours portés sur la liste de décès, comme le suppose M. Guillard, mais bien dans une catégorie séparée. Si, de nos jours même, les déclarations des mort-nés ne sont pas complètes, peut-on penser que la rédaction des listes de l'état civil était plus fidèle et plus sincère avant 1838 et sous l'Empire? Encore aujourd'hui, beaucoup de mort-nés avant le terme de la grossesse ne sont pas déclarés, pour éviter les frais de sépulture; cependant, la crainte des poursuites rend ce fait plus rare qu'autrefois. Si, malgré quelques lacunes, les déclarations sont plus complètes dans les centres de population, la correction de 3 pour 100, appliquée à la France en général et à une époque éloignée, est trop forte; d'ailleurs rien ne démontre que le rapport des mort-nés aux naissances soit *constant*, pas plus que celui des naissances des deux sexes; c'est donc une base un peu arbitraire, une hypothèse, en un mot, dont il faudrait éviter de se servir, quand on s'occupe de statistique humaine. Il est très-utile de signaler l'erreur dans laquelle l'omission des mort-nés peut faire tomber, c'est le service rendu par M. Guillard; mais il ne faudrait pas négliger, comme lui, de soumettre à un sévère examen les relevés mortuaires. Il est aussi indispensable de se rendre compte des décès ayant eu lieu à l'étranger pendant les guerres de 1792 à 1815, et qui n'ont pas été portés sur les listes de l'état civil. M. Pouillet s'est livré à ce travail, dans un mémoire, inséré, en 1842, dans les comptes-rendus de l'Académie des sciences, et, malgré les critiques dont la loi qu'il a essayé d'établir a été l'objet, la différence qui en résulte ne modifierait pas sensiblement la perte de nos armées, qu'il évalue à 1,400,000 hommes, en 1816. Cette dernière correction est pour le moins aussi importante que celle des mort-nés.

Heureusement que nous avons un dernier moyen de comparer entre eux les divers recensements, en nous servant de documents officiels, sans faire aucune supposition : c'est de prendre pour base la partie la plus fixe, la plus sédentaire de la population, celle qui, par sa position, se trouve à l'abri des chances de la guerre; tout le monde comprend que c'est la population féminine.

Tableau du mouvement de la population féminine depuis 1801.

ANNÉES.	Population calculée.	Population d'après les recensements.	Écarts des recensements.
An IX......	14,747,325	14,037,114	710,211
1805........	14,925,971	14,794,575	13,1396
1835........	17,165,280	17,080,209	85,071
1845........		17,860,219	
1851........	18,061,517	17,988,206	73,311

En adoptant le recensement de 1845, comme le meilleur, le mouvement de la population féminine donné par l'excédant des naissances sur les décès et par les recensements présente une régularité aussi grande que celle que l'on peut espérer dans de semblables opérations, sauf le recensement de 1801, qui offre un écart de 710,211.

Tableau du mouvement de la population féminine depuis 1801,
avec correction des mort-nés à 3 *pour* 100.

ANNÉES.	Population calculée.	Population d'après les recensements.	Écart des recensements.
An IX......	14,222,596	14,057,114	185,482
1805........	14,467,428	14,794,575	327,147
1845........		17,860,219	
1851........	18,061,517	17,988,206	73,311

Malgré la correction exagérée de 3 pour 100, que nous avons adoptée, le recensement de 1806 présente une différence, qui ne s'élève pas au-dessus de 327,147. Quand on se rappelle que, dans les opérations du recensement en 1836, la colonne spécialement destinée à l'inscription des soldats sous les drapeaux a présenté un déficit de 100,000 hommes sur l'effectif de l'armée, on ne doit pas trop se préoccuper de cet écart.

Sur la population prise en général, hommes et femmes, M. Guillard trouve, entre la population recensée en 1806 et la population calculée, un écart de 1,177,504, tandis que, pour les femmes seules, il se réduit à 327,147. Ce dénombrement n'est donc pas, du moins pour la portion féminine de l'espèce, si follement exagéré que l'on pourrait croire ; et quand M. Guillard aura recherché, avec le même soin que pour les mort-nés, l'influence de l'absence des nombreux décès masculins à l'*étranger* pendant la *guerre* et par suite des *émigrations*, on verra cette différence bien affaiblie, sinon disparue.

Agréez, je vous prie, l'assurance de ma haute considération.

CLÉMENT JUGLAR.

RÉPONSE DE M. GUILLARD.

M. Juglar admet en principe la correction des mort-nés comme indispensable à l'exactitude des déductions statistiques. C'est le point essentiel de la question ; il est désormais acquis : et il faudra le noter en marge des *justifications* de M. Raudot, des articles de MM. Fayet et Juglar, et de toute la seconde section du volume *Population* de la statistique de France, tableaux 66 à 114. M. Juglar ne conteste que la quotité de cette correction : il la trouve, à 3 pour 100, hypothétique, quelque peu arbitraire et exagérée. Cette proportion est pourtant celle que donnent les Annuaires du bureau des longitudes. C'est donc un fait, et non une hypothèse. C'est même un fait légal, puisqu'il est fourni par des registres authentiques et que l'acte de décès pour les mort-nés est prescrit par la loi du 5 juillet 1806 d'une part, tandis que, d'autre part, les lois antérieures défendent aux curés, sous peine d'amende et de prison, de faire aucune sépulture sans que le décès ait été déclaré à l'état civil. Cette proportion répond aux 30,000 mort-nés que l'on relève annuellement en France. M. Juglar ne devrait pas la trouver exagérée, lui qui a tant de respect pour les opinions de Demonferrand : car ce célèbre calculateur les estimait à 34,000. Il dit, il est vrai, que sur les feuilles de mouvement, cette catégorie de décès est tantôt comptée à part, tantôt comprise dans l'addition totale. Mais qu'importe à la correction en question ? Il est bien clair que les auteurs de la statistique de France, trouvant les mort-nés confondus avec le reste des décès dans la plupart des départements, les ont dû réunir là où ils étaient séparés ; autrement ils auraient fait un travail incohérent et sans valeur[1]. Pour nous, nous déclarons seulement que, dans de longues recherches aux archives nationales, il ne nous a passé sous la main aucune feuille de mouvement où les mort-nés soient comptés à part avant 1837.

Il est vrai aussi que Demonferrand n'a admis, à sa correction des mort-nés, que la moitié des 34,000 qu'il supputait. Pourquoi ? Parce que 17,000 lui suffisaient pour cadrer avec les 614 conscrits qu'il tirait de 1,000 naissances masculines d'après les listes partielles. On a vu (p. 221, n° de février), sur les listes générales et complètes, que 1,000 naissances masculines ne donnaient, en moyenne, pas même 600 conscrits, aux époques sur lesquelles Demonferrand travaillait. C'est donc lui qui est coupable d'*un peu d'hypothèse* et d'*arbitraire ;* excusable, au reste, par

---

[1] L'unique volume *Population* de la statistique de France est signé Martin, ministre du commerce. Il est de notoriété que M. de Jonnès dirigeait les travaux de la statistique à ce ministère, indépendamment du bureau qui ressort de l'Intérieur. On doit regretter que ces majestueuses publications ne portent pas le nom de leurs véritables auteurs, — comme les volumes de la statistique anglaise sont signés Rickman, Georges Graham, W. Far, etc. Mais ce qui est bien plus digne de regrets est que le volume cité, publié en 1837, soit le dernier signe de vie qu'ait donné l'administration de la statistique de France pour ce qui est de la population.

l'imperfection des matériaux, et surtout par la sage réserve qui lui faisait pressentir à lui-même l'insuffisance de sa correction : « On pourra dans « quelques années, dit-il, connaître avec plus de précision le nombre « des mort-nés, garçons ou filles, dans tous les départements (*l. c.*, « p. 266). » Aussi insistait-il, dès 1836, devant l'Académie des sciences[1], pour que l'administration donnât la notation spéciale des mort-nés. Et l'administration s'y est décidée en 1838.

M. Juglar, condescendant enfin à la correction de trois mort-nés pour cent, accorde que le nombre des femmes ait été exagéré de 327 mille dans le prétendu recensement de 1806. C'est une idée lucide que de considérer à part l'élément féminin; mais est-ce une raison de nier que l'exagération du nombre des hommes n'ait été portée au double de celle des femmes? Nullement, puisque la triple hyperbole est prouvée par les chiffres. On sent bien, en effet, que les soi-disant recenseurs n'avaient pas le même intérêt à exagérer l'élément pacifique que l'élément guerrier. Aussi ont-ils, comme nous l'avons démontré (p. 220), complétement falsifié la proportion des deux sexes.

M. Juglar demande que l'on fasse une autre correction pour l'omission des décès militaires. Cette demande peut être appuyée. Mais on se tromperait fort en croyant que tous les décès militaires ont été omis sur les registres civils, comme cela a été mis en avant par quelques statisticiens. On se convaincra du contraire en relevant, dans la statistique de France, la différence des décès des deux sexes. En voici le tableau, d'où saute aux yeux (4e colonne) l'énorme et croissant excès des décès masculins pendant les années de guerre.

Périodes.	Décès masculins.	Décès féminins.	Différence.	Rapport.
IX-XIII.....	2,119,403	2,027,530	91,873	104,50
1806-10.....	1,986,939	1,850,772	136,167	107
1811-13.....	2,069,885	1,876,776	193,109	110
1816-20.....	1,912,262	1,872,913	39,349	102
1821-25.....	1,928,012	1,898,006	30,006	101,50
1826-30.....	2,055,331	2,022,384	32,947	101,50
1831-35.....	2,156,507	2,124,642	31,865	101,50

A. G.

[1] Comptes-rendus, IIIe volume.

BULLETIN.

Routes africaines (Suite) [1]. — III. Caravanes.

Chaque caravane reconnaît un chef que tantôt elle choisit et qui tantôt lui est imposé par l'autorité locale. Les caravanes qui se rendent de Damas ou du Caire à la Mecque y conduisent de riches présents et réclament une puissante escorte. Le chef se trouve alors être un colonel ou un général. Disposant de la force armée, il maintient l'exécution très stricte de ses ordres. Il n'en est pas de même dans les caravanes purement commerciales : le commandement se trouve dévolu au marchand le plus riche, ou à celui qui a le plus souvent suivi la route dans laquelle on s'engage ; son autorité est souvent méconnue : décide-t-il qu'on s'arrêtera deux jours à tel puits, si la majorité se prononce pour le départ, il est contraint de se remettre en marche : le guide est d'ailleurs habituellement payé par une cotisation commune ; il ne doit dès lors pas plus d'obéissance à l'un de ses maîtres qu'à l'autre. Quant aux contestations qui peuvent s'élever dans le désert parmi les caravanistes, le chef de la caravane n'y intervient qu'officieusement, et réussit rarement à apaiser les querelles, qui se traduisent souvent par des voies de fait, et ne se terminent guère que par l'intervention de la justice au lieu d'arrivée.

Les caravanes sont, en effet, comme les navires et comme les couvents : le contact perpétuel de gens dont le caractère et les idées diffèrent entièrement ; l'inoccupation et l'ennui qui les portent à s'occuper les uns des autres, à attacher une importance extrême aux choses les plus futiles, amènent sans cesse des dissidences que l'irritation produite par les privations et les fatigues du voyage ne tarde pas à faire dégénérer en querelles violentes ou en haines profondes. On se réconcilie quelquefois en arrivant ; la joie déborde alors dans tous les cœurs ; n'ayant plus de périls, ni de longues marches devant soi, on se pardonne ses torts mutuels, et les distractions qu'offre un pays nouveau, les soins qu'exige alors le placement des marchandises, ont bientôt fait oublier toutes les rivalités et toutes les rancunes.

Du peu d'autorité dont dispose le chef de caravane résulte une foule d'inconvénients : pour peu qu'il s'y trouve une quinzaine de marchands, il y en a deux ou trois au moins qui, se croyant ses égaux ou se prétendant ses supérieurs, ne comprennent pas qu'on l'ait choisi de préférence à eux-mêmes ; ils trouvent des objections à tout ce qu'il propose, et ne se soumettent à ce qu'il décide que quand il leur est impossible d'entraîner les autres.

[1] V. numéro 3, mars 1854, t. I, p. 429.

Ces rivalités fâcheuses font oublier les périls au milieu desquels on se trouve. Le conseil le plus sage est rarement suivi ; les précautions les plus vulgaires ne sont point prises : point de garde de nuit, parce que personne ne veut veiller ; point d'éclaireurs, parce que personne ne se croit obligé à servir les autres ; aucun ordre aux aiguades, aucune justice dans la distribution de l'eau : les premiers arrivés s'en emparent, la gâchent ou la salissent ; les derniers arrivés n'en trouvent plus une goutte.

Si l'on est menacé par l'ennemi, chacun ne prend conseil que de lui-même ; celui-ci, par une imprudence, attire l'attention ou excite la colère des pillards ; celui-là se sauve, et va se cacher dès que l'attaque lui semble imminente, et l'on ne doit pas être surpris, dès lors, si tant de nombreuses caravanes sont détruites et pillées, tandis que, d'un autre côté, l'évidence démontre qu'il est possible à une quarantaine d'hommes bien armés et placés sous les ordres d'un chef intelligent de traverser le désert sans être entamés ou peut-être même attaqués par les nomades.

L'Arabe, le Touareg, en effet, n'attaquent pas une caravane par point d'honneur et pour en acquérir de la gloire : c'est le pillage qu'ils cherchent, c'est un profit qu'ils veulent, et, dès qu'il leur semble que ce profit ne vaudra pas les risques qu'entraîne l'entreprise, ils y renoncent d'eux-mêmes et vont chercher d'autres aventures.

Je n'ai jamais été attaqué moi-même dans le désert, quoique j'aie été plus d'une fois suivi par le goum, et je ne dois absolument cela qu'à la surveillance continuelle que j'exerçais de jour et de nuit sur le désert, et dont j'aurai l'occasion de parler plus bas.

Une caravane qui comptait cent vingt hommes et deux cents chameaux fut, dans le Kordofan, il y a quatre ans environ, victime d'une attaque des Beni-Djerar. Je donnerai, sur cet événement, quelques détails qui m'ont été fournis par le seul individu de cette caravane qui ait pu échapper au fer des Arabes : c'est un Turc, du nom d'Abd-el-Kader.

Au moment où cette caravane, qui portait de Dongola à Lobeid divers objets de fabrique européenne ou égyptienne et des dattes nubiennes, s'approchait du puits de Way, six cents Arabes Beni-Djerar, montés sur trois cents chameaux, et conduits par un *aguid* des plus hardis, passèrent un peu au sud du même puits, lancés qu'ils étaient à la recherche d'un grand troupeau appartenant aux Arabes Kubabich. Les bergers, qui avaient eu vent de leur approche, venaient de quitter le puits de Way et avaient gagné celui d'Elaï, éloigné de près d'une journée et demie du premier. A peine le goum venait-il de constater leur retraite, que les éclaireurs annoncèrent à l'aguid l'approche de la caravane. L'aguid réunit le goum (car, là, comme sous la tente, c'est le chef qui propose et le peuple qui décide), et lui demanda ce qu'il convenait de faire.

L'avis général fut que la caravane passerait au moins trois jours auprès du puits, pour se remettre de ses fatigues et refaire un peu les chameaux ; qu'on ne courait aucun risque à en ajourner l'attaque, et qu'il fallait, pour

le moment, enlever les moutons, qui se trouvaient sans doute au puits d'Elaï.

On se mit donc en marche, et, après une course rapide, on atteignit en quelques heures Elaï. Le troupeau n'était gardé que par quelques enfants, qui se sauvèrent. On lia quatre moutons sur chaque chameau, et l'on repartit pour Way, où le goum eut soin de s'embusquer à quelque distance de la caravane et derrière une double colline de sable.

La caravane était plongée dans une sécurité complète. Les marchands imprévoyants qui la composaient n'avaient pas fait éclairer le désert. L'ennemi était à quelques pas, et aucun d'eux ne soupçonnait l'approche du péril.

La veille du jour fixé pour le départ, celui qui la commandait donna l'ordre de réunir les chameaux, qu'on avait laissés, selon l'usage, paître les arbustes épineux de la vallée. On les ramena tous, à l'exception d'un seul, qu'il fut impossible de retrouver. Ce chameau appartenait à un marchand qui, craignant de le perdre, et voyant la nuit approcher, commanda à son esclave d'en rechercher les traces et de les suivre.

Sur le sol foulé par tant de chameaux et d'hommes, l'esclave retrouva les traces du chameau de son maître : elles le conduisirent, en droite ligne, au campement des Beni-Djerar, qui, sans doute, s'en étaient emparés ; ils virent l'esclave et se saisirent de lui. Le temps s'écoulait sans apporter de nouvelles. Le marchand voulait suivre la route qu'avait prise son esclave. Abd-el-Kader, de qui je tiens ces faits, l'en détourna, et s'offrit à faire quelques recherches de ce côté.

Il partit, gravit une colline de sable, traversa une étroite vallée, gravit une seconde colline, et, du milieu de la nuit la plus sombre, vit tout à coup briller devant ses yeux les feux allumés par les Beni-Djerar : l'obscurité le protégeait ; il put s'arrêter un instant ; il compta les feux et les hommes, et, tout ému de ce qu'il venait de voir, regagna en toute hâte le campement de sa caravane.

Les marchands prenaient leur repas ; il les réunit, leur fit part de ce qu'il avait vu et les invita à en délibérer de suite.

Cette question fut alors posée : Partirons-nous cette nuit, ou attendrons-nous pour charger qu'il fasse jour ? Il eût mieux valu, selon moi, adopter le premier parti, et j'eusse contraint la caravane de le prendre.

L'objection qui fut faite et qui engagea à remettre le départ au lever du soleil était que, lorsqu'on chargerait les chameaux, ils ne manqueraient pas de grogner, et que, dès lors, le départ serait éventé par l'ennemi.

Cela était vrai ; mais les Beni-Djerar dormaient ; il leur fallait s'éveiller, réunir leurs chameaux. Tout cela demandait du temps, et, une fois en marche, outre que la caravane pouvait changer de route, et qu'il devenait difficile de suivre ses traces pendant la nuit, elle pouvait offrir une résistance bien plus sérieuse que pendant la longue et difficile opération du chargement, qui ne pouvait manquer d'être interrompue le lendemain.

Au point du jour, en effet, comme les chameliers s'occupaient de ce travail, cent chameaux montés par deux cents hommes débouchèrent dans la vallée. Les hommes sautèrent à bas de leurs montures et se dirigèrent, en courant, vers la caravane. Ceux qui la composaient, croyant qu'ils n'auraient pas d'autres ennemis à combattre, tentèrent quelque résistance. Des coups de fusil furent même tirés par eux sur les Arabes, qui, selon leur usage, n'étaient armés que de lances; mais tout d'un coup, et au moment où la caravane reprenait un peu de confiance, cent chameaux d'un côté et autant de l'autre vinrent encore jeter autour d'elle quatre cents hommes : ce fut alors une terreur, une angoisse impossible à décrire. Cernés par les Beni-Djerar, les marchands, les chameliers, furent massacrés en quelques secondes : Abd-el-Kader, seul, n'ayant reçu aucune blessure, s'était jeté à terre et faisait le mort. Un Arabe le piqua de sa lance et, au mouvement qu'il fit, reconnut qu'il vivait encore; d'autres le saisirent et le conduisirent à l'aguid.

La boucherie était terminée; mais l'aguid, affriandé par l'odeur du sang, proposa d'attacher le malheureux à un arbre, et, pour passer le temps, de le tuer à coups de javelots : il fut lié, et, sur un signe du chef, on commença; mais, par un hasard singulier, et qu'il qualifiait de miracle, dix ou douze lances vinrent successivement effleurer Abd-el-Kader, sans l'atteindre. « Décidément, s'écria l'aguid stupéfait, tu as la vie dure, ou Dieu ne veut pas que tu meures; sois libre et va où il te plaira. » On le délia et on le dépouilla de ses vêtements : il se trouvait libre, mais au milieu du désert, sans chemise et sans nourriture. « Eh bien, lui dit l'aguid, tu ne t'en vas pas? Qu'attends-tu encore? — Où veux-tu que j'aille? répondit Abd-el-Kader; où sont mes provisions? Ai-je seulement une outre pour emporter de l'eau? »

La générosité de l'aguid était malheureusement à la hauteur de sa philanthropie : les Arabes se partageaient, au même moment, les couffes de dattes prises aux Djellabs, et, afin d'égaliser les parts, ils comptaient patiemment les dattes une à une.

Leur chef en prit trente, les remit à Abd-el-Kader, et, avisant une petite outre qui ne lui paraissait pas en trop bon état, il l'ajouta à ce présent. « Va maintenant, dit-il, et que Dieu te conduise. » Abd-el-Kader, incertain de la route qu'il devait suivre, et que rien n'indiquait à son inexpérience du désert, se rapprocha du puits pour y remplir son outre : il s'aperçut alors qu'elle était percée : c'est en vain qu'il en eût demandé une autre; il résolut donc de ne pas quitter les bords du puits. Le soir, les Beni-Djerar avaient disparu, et cet infortuné, sans pouvoir apaiser sa faim, avait mangé ses trente dattes : heureusement la ravine qui conduisait au puits était couverte de ces arbustes épineux appelés *sidr* par les Arabes, et *Rhamnus lotus* par les botanistes. Le fruit du sidr formait la nourriture des Lotophages. Les Arabes, qui donnent à cette petite baie le nom de *nebak*, en font encore usage. Abd-el-Kader dut se

résigner à cette manne que le Ciel semblait lui envoyer; mais il est à croire que, comme les Israélites, il eût préféré varier un peu sa nourriture. Toujours est-il qu'après quinze jours de ce régime, il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, et venait de se retirer dans une anfractuosité de rocher, dont il avait fait sa demeure, quand un *cawas* turc, accompagné d'un guide arabe, se rendant sur un dromadaire à Lobeid, s'approcha du puits pour y renouveler sa provision d'eau.

Abd-el-Kader, qui n'attendait plus que la mort, les aperçut de loin, et l'espoir revint dans son cœur : il aurait voulu se lever; mais tout ce qu'il avait pu faire avait été de s'étendre : ses bras et ses jambes refusaient le service : il se mit à se plaindre, à gémir, espérant que du moins on l'entendrait et que l'on viendrait à son secours. « Qu'est-ce cela? dit le cawas, que ce grognement étonna : quelque bête fauve, sans doute? Dois-je lui envoyer une balle? demanda-t-il au Bédouin qui le conduisait.

« — Ces cris ressemblent à ceux d'un homme, répondit le guide; je vais du reste savoir ce qui en est »; et, sautant à bas de son dromadaire, il se dirigea vers la caverne.

Abd-el-Kader fut amené par lui sur les bords du puits, ou plutôt de la mare, que je me suis permis, selon l'usage du désert, de décorer du nom de puits. Le cawas l'invita à partager ses provisions, et je crois qu'il ne se fit pas prier. La journée fut consacrée à enterrer ses compagnons de voyage, dont les corps, desséchés par le soleil, gisaient encore sur le sable rougi de leur sang; et, le lendemain, monté sur le dromadaire du guide, il partait pour Lobeid avec ceux qui venaient de l'arracher à la mort.

Passant au puits de Way en 1850, j'y ai vu le charnier de cette caravane, et j'aurais pu compter les cadavres, dont la plupart étaient à peine entourés et recouverts d'un peu de sable et de quelques pierres qui ne les cachaient pas entièrement à mes regards.

Les caravanes voyagent d'ordinaire pendant le jour. Les chameliers, qu'elles ne payent point assez généreusement pour en obtenir des complaisances, préfèrent s'arrêter pendant la nuit; d'ailleurs on pourrait égarer dans l'obscurité beaucoup d'objets qui, le jour, ne tombent pas sur le sable sans qu'on les aperçoive. On ne s'arrête pas davantage pendant la grande chaleur, parce qu'il faudrait alors charger et décharger deux fois par jour les chameaux, opération qui devient longue et difficile lorsque les marchandises ne se trouvent pas parfaitement empaquetées. Les caravanes n'emploient donc la marche nocturne que lorsqu'elles sont plus particulièrement menacées par le goum : elles s'arrêtent alors au point du jour, dans quelque vallée profonde, et se cachent derrière des rochers; si les pillards ne retrouvent pas leurs traces et n'éventent point la route oblique qu'elles ont parcourue, les caravanes n'ont rien à craindre : les marchands ont d'ailleurs le soin de ne point allumer alors de grands feux, dont la fumée pourrait les trahir, et d'emporter une

provision d'eau qui leur permette de ne pas s'approcher des puits signalés comme dangereux.

J'ai dit plus haut comment on devait préparer les chameaux aux fatigues d'une longue route. Quant à ma manière de voyager dans le désert, la voici :

J'ai soin, autant que possible, de faire coïncider mon départ avec le septième ou le huitième jour du mois lunaire; je puis ainsi profiter, pendant une partie de la nuit, de la clarté de la lune. Ayant quitté le point de départ vers les trois heures de l'après-midi, je ne m'arrête plus qu'au coucher de la lune. Les domestiques m'ont devancé de quelques minutes au lieu désigné pour le campement, et je trouve les tentes établies lorsque j'arrive. Si l'on a trouvé en route un peu de bois ou que, comme dans le Soudan, le lieu où je campe en fournisse beaucoup, on allume les feux, le grain est donné aux chameaux; je prends mon souper, je règle les tours de veille; et, si une petite caravane s'est réunie à moi, j'établis deux ou trois postes à quelque distance du campement; je fais faire des rondes; je me couche, et je me réveille une ou deux fois, pour m'assurer par moi-même que les factionnaires ne se sont point endormis et que tout est tranquille.

Voyageant le plus souvent seul, et n'ayant avec moi que deux guides et sept ou huit domestiques, je n'ai d'ordinaire, pendant la nuit, qu'un poste composé de deux factionnaires. Un homme seul, livré à lui-même, s'endort trop facilement, tandis qu'à deux ils peuvent causer et se raconter des histoires : le sommeil leur vient d'autant moins, qu'ils répondent l'un de l'autre et se surveillent; mes hommes font donc trois à quatre quarts, les guides en étant exemptés et étant réservés pour les rondes; l'ascension des étoiles règle les tours de service; les cuisiniers ont la première faction, et les chameliers la dernière.

Lorsque j'ai plusieurs postes situés à quelque distance les uns des autres, un des chapitres les plus courts du Coran sert de cri de nuit; de demi-heure en demi-heure, l'un des factionnaires crie le premier verset du *Souret-el-Ikhlass*, du *Souret-en-Nas* ou du *Souret-el-Cafiroun;* le second poste doit répondre par le deuxième verset du même chapitre, et ainsi de suite. On acquiert de cette manière la certitude que les hommes de garde n'étaient pas endormis : il faut, en effet, qu'ils aient entendu distinctement les paroles qui précèdent celles qu'ils ont à dire : il ne suffit pas qu'ils aient été réveillés en sursaut, comme cela n'arrive que trop souvent à des factionnaires qui se hâtent alors de répéter le cri banal qu'on exige d'eux.

Une heure et demie avant le lever du soleil, je donne le signal du chargement et du départ. Une dernière ronde est faite : on charge les animaux; je prends un léger repas; les chameaux chargés partent, et, après m'être assuré que nous n'avions rien laissé en arrière, je les rejoins avec mon *tutundji* et l'un de mes guides. Monté sur un bon hedjin, je

les ai bientôt dépassés ; le guide qui les conduisait les abandonne alors, mes traces suffisant à les conduire, et, se portant de côté et d'autre, il reconnaît les abords de la route.

Lorsque j'ai dépassé d'une demi-heure la caravane, je descends ; la *faroua* qui garnit ma selle est étendue à terre ; mon domestique me prépare ma tasse de café, et, au passage de la caravane, mon guide la rejoint pour la diriger ; je passe encore un instant à fumer, et je remonte, pour dépasser mes gens de nouveau, et ainsi de suite. Une heure avant midi, les tentes sont établies ; ma caravane s'arrête ; mon dîner est préparé, et je me repose jusqu'à trois heures. Plus la lune doit m'éclairer pendant la nuit, moins je voyage de jour ; les animaux marchent mieux la nuit, et, si le désert leur offre quelques aliments, ils mangent de meilleur appétit pendant le jour.

J'ai du reste souvent souffert de la privation de sommeil, qui est la plus cruelle de toutes : peu à peu je sentais le trouble se mettre dans mes idées ; c'est en vain que je parlais avec mes guides, que je chantais, que je descendais pour marcher un peu, que je m'aspergeais le visage d'eau fraîche ; il me semblait bientôt que l'horizon s'élevait autour de moi comme une muraille ; le ciel formait, à mes yeux, la voûte immense d'une salle fermée de tout côté ; les étoiles n'étaient plus que les milliers de lampes et de lustres destinés à éclairer cette salle ; puis mes yeux se fermaient, ma tête se penchait, et tout d'un coup, sentant que je perdais l'équilibre, je me rattrapais à ma selle et cherchais, en chantant, à écarter de nouveau l'ennemi qui m'assiégeait sans cesse ; bientôt ma voix perdait de sa force ; je bégayais, et je retombais dans mon premier état, dont une nouvelle perte d'équilibre me tirait encore.

Ces phénomènes, du reste, ne se présentent guère qu'après deux ou trois nuits blanches ; la privation continue du sommeil finit même par irriter le sang, au point qu'il devient impossible de s'endormir. Ce fait m'est arrivé en Egypte ; après trois nuits passées en marche, je croyais devoir goûter le plus paisible sommeil ; il n'en fut rien cependant, et, quoique mon appétit et ma santé fussent des meilleurs, je ne pus fermer l'œil ni le jour ni la nuit de mon arrivée. J'eus soin, le lendemain, d'aller au bain pour calmer l'irritation du sang, et l'effet désiré se fit si peu attendre que, me trouvant très-bien dans la salle où j'étais rentré pour me vêtir, j'y dormis sans interruption jusqu'au coucher du soleil. Un de mes domestiques, moins endurci à la fatigue, ayant, pendant la troisième nuit de notre voyage, laissé tomber à terre son *chibouk*, était descendu de son hedjin pour le ramasser. Il y avait environ trois pas à faire ; le pauvre diable ne les acheva pas : il s'endormit avant d'avoir atteint ce qu'il cherchait, et, si nous ne nous étions pas aperçus à temps de sa disparition, il serait probablement resté là une douzaine d'heures, sans se rappeler ce qu'il y était venu faire.

Le docteur Moreau, de Tours, explique, dans un ouvrage remarquable

sur l'emploi du *hachich* dans le traitement des aliénations mentales, que presque toutes les visions et les erreurs d'où découle la folie se produisent dans l'état de demi-sommeil. Je confirmerai ici cette remarquable observation par le récit de deux faits qui me sont personnels.

Me trouvant une nuit près du fleuve Blanc, dans le désert, et sommeillant à demi, j'entendis distinctement le rugissement d'une hyène; il me sembla tirer de mes fontes un pistolet, ajuster l'hyène, tirer, et la voir rouler sur le sable. D'autres idées vinrent m'assaillir, mais l'illusion avait été complète. Côtoyant un instant après mon guide, je lui dis : « As-tu vu comment j'ai tué l'hyène? — J'ai bien vu l'hyène se sauver, me répondit-il; mais je ne t'ai pas vu la tuer; comment l'aurais-tu fait sans tirer sur elle? — Comment! lui dis-je; n'ai-je pas tiré un coup de pistolet? — C'est le sommeil, dit-il en riant : regarde tes pistolets. » Je les tirai de la fonte et les trouvai chargés l'un et l'autre.

Une autre fois, marchant vers le matin un peu en avant de ma caravane, il m'arriva de faire un faux mouvement qui, agissant sur la bride, obligea mon hedjin à se retourner. La perte d'équilibre qui résulta de ce mouvement brusque me fit ouvrir les yeux, et j'aperçus alors ma petite caravane qui marchait directement vers moi; je ne la reconnus pas d'abord : la position de mon hedjin me fit croire qu'elle me croisait en chemin. « Hé! leur criai-je, soyez les bienvenus, les voyageurs; le salut soit sur vous. D'où venez-vous ainsi? — Nous sommes tes domestiques », répondit celui qui s'était le plus rapproché de moi. Je vis qu'il avait raison, et j'achevai de m'éveiller.

Les Arabes dorment souvent sur leurs chameaux; ils se tapissent entre les ballots de marchandises, assurent leur corps contre la chute, et goûtent le sommeil le plus paisible, malgré les secousses qui les ébranlent, le frottement des cordes ou le choc des caisses qui leur servent de lit.

Le *takht-rahwan* est assez commode à cet égard; mais il est moins usité en Afrique qu'en Asie; et d'ailleurs, quoi qu'en disent les Turcs, il convient mieux à des femmes qu'à des hommes, qui doivent avant tout, en voyage, donner à leurs domestiques l'exemple de la résistance à la fatigue et au sommeil.

Le takt-rahwan est, comme on le sait, un coffre carré de six pieds de longueur sur quatre de haut, percé de nombreux vasistas, et dont la porte, placée sur le côté, est atteinte au moyen d'un marche-pied. On y étend de petits matelas, des tapis; on peut s'y asseoir et s'y coucher, et, avec un peu d'adresse, on peut y fumer le *narguileh*, ce qui, en voyage, est une grande consolation.

Le takht-rahwan est porté, comme une litière, par deux mules ou deux chameaux, dont le dos reçoit un bât particulier, décoré généralement, à profusion, de plumes d'autruche, de plaques de cuivre, de petits drapeaux.

La *chébrié* est usitée en Afrique : celle du Soudan est une sorte de

berceau placé au-dessus de la bosse du chameau ; elle est faite d'un bois flexible, ressemblant à l'osier, couverte, à son sommet, d'une toile, d'une natte, d'une peau de bœuf ou de mouton ; très-courte et très-étroite, elle ne peut guère recevoir qu'une personne : le nomade y fait placer sa femme, ses enfants trop petits pour marcher, et conduit lui-même, par la bride, l'animal qui transporte ainsi sa famille.

La chébrié de l'Hedjaz est d'une autre nature : elle se compose de deux compartiments longs d'environ quatre pieds, larges de deux et élevés de trois. Les deux compartiments se placent à hauteur du bât, dont ils couvrent les deux côtés et se lient ensemble, de manière à former un coffre total dont la largeur égale à peu près la longueur : la saillie du bât empêche néanmoins de s'y étendre dans la première de ces directions, ou même en travers. Le bois qui forme le fond et les coins de ces chébriés est solide et pesant ; le sommet, qui est plus léger, est couvert d'une toile sur laquelle, pour se garantir autant que possible de l'ardeur du soleil, on étend quelquefois des tapis.

Je n'ai essayé ce mode de transport qu'en me rendant du Caire à Jérusalem. J'avais acheté une chébrié pour que deux personnes de ma suite effectuassent plus commodément le voyage ; j'y ai deux ou trois fois pris place moi-même ; mais les secousses horriblement dures de cette machine tanguante et roulante en faisaient plutôt un instrument de torture qu'un lieu de repos, et je m'en suis très-promptement dégoûté, non sans quelques bosses à la tête et quelques écorchures produites par des clous mal rivés.

Je ne voyageais du reste alors qu'avec des animaux de louage, et je n'aurais pas, dans le Soudan, imposé à mes propres chameaux un fardeau qui, tout en étant moins lourd que leur charge ordinaire, les fatigue néanmoins beaucoup plus et les met quelquefois hors de service par les blessures qui résultent pour eux de son mouvement continuel de va-et-vient.

Ce qui rend la traversée du désert assez confortable, c'est la facilité que l'on a d'emporter sur les chameaux tout ce dont on peut avoir besoin. On voyage, pour ainsi dire, avec sa maison ; on a de grandes et bonnes tentes, son lit, son divan, ses coussins, ses tapis et ses nattes; on a sa bibliothèque et sa cave, des provisions abondantes, de solides et larges fourneaux ; rien n'empêche d'avoir, comme dans les villes, sept ou huit plats sur la *senie* à chacun de ses repas : l'eau est saumâtre ; mais il est facile d'emporter de l'*ale* ou d'emmener avec soi une chamelle qu'on abreuve souvent, et qui fournit chaque jour plus de lait qu'on ne peut en consommer avec ses domestiques.

ESCAYRAC DE LAUTURE.

Situation de la Banque de France et de ses succursales, aux 8 décembre 1853, 12 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai 1854. — A l'époque des deux dernières situations, l'encaisse métallique s'était accru de 77 millions, et ensuite de 40 millions. — La circulation des billets avait sensiblement diminué.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE DÉCEMBRE 1853 A MAI 1854.

ACTIF.	8 DÉCEMBRE.	12 JANV. 1854.	9 FÉVRIER.	9 MARS.	13 AVRIL.	11 MAI.
Argent monnayé et lingots	216,786,391 84	201,693,441 94	179,250,483 67	178,676,239 03	222,839,970 85	249,018,429 56
Numéraire dans les succursales	100,186,664 »	93,195,767 »	101,386,136 »	113,267,208 »	146,327,794 »	160,612,147 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	559,187 46	473,778 78	721,579 21	751,937 16	912,049 30	2,257,353 35
Portefeuille de Paris	177,718,286 62	188,570,047 22	201,366,359 83	189,722,706 62	194,545,284 84	165,112,561 53
Portef. des succurs., effets sur place	206,829 889 »	214,395,367 »	209,593,525 »	191,711,039 »	186,996,717 »	170,643,822 »
Avances sur lingots et monnaies	1,736,200 »	1,412,400 »	1,283,000 »	1,191,300 »	1,219,000 »	1,022,600 »
Idem dans les succursales	2,748,893 »	2,526,093 »	2,658,543 »	2,204,388 »	1,356,788 »	1,284,693 »
Avances sur effets publics français	32,745,236 10	31,657,036 10	27,363,536 10	24,674,036 10	21,496,736 10	19,346,136 10
Idem dans les succursales	12,158,169 »	11,289,119 »	10,384,300 »	8,839,810 »	7,107,100 »	6,439,950 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	67,590,300 »	65,210,000 »	54,006,600 »	46,772,900 »	40,206,500 »	36,273,000 »
Idem dans les succursales	21,107,074 »	19,352,824 »	19,317,230 »	17,384,922 »	15,717,420 »	14,459,220 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »
Escompte au trésor de bons du trésor	»	»	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »
Rente de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	55,453,580 37	55,453,580 37	55,505,958 62	55,505,958 62	55,447,573 97	55,447,573 97
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	4,084,907 »	3,837,039 »	3,881,739 »	3,886,048 »	4,018,783 »	4,019,088 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	1,459,585 88	62,790 »	345,743 69	595,436 46	900,211 16	1,158,432 87
Divers	344,257 77	1,886,095 66	524,195 60	1,304,844 56	935,254 08	2,000,400 65
Effets en souffrance	»	»	»	»	»	98,001 05
	985,508,622 04	975,015,379 07	981,588,929 74	980,488,728 55	1,014,027,182 30	1,008,193,409 08
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,800 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq	483,836,400 »	501,619,200 »	488,652,000 »	468,048,700 »	467,123,400 »	455,370,400 »
Idem des succursales	148,258,125 »	141,496,675 »	135,055,175 »	130,664,075 »	128 161,625 »	134,782,675 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	7,095,784 36	6,891,204 63	7,252,031 89	6,573,970 99	6,493,187 84	7,040,615 16
Récépissés payables à vue *idem*	10,247,376 »	9,000,173 »	10,101,160 »	11,459,591 »	11,682,308 »	13,131,001 »
Compte courant du Trésor créditeur	59,372,890 97	48,424,110 48	56,036,949 10	60,331,849 31	77,204,400 39	74,589,499 77
Comptes courants de Paris	127,797,069 78	126,316,024 18	135,924,719 33	132,210,789 17	172,694,257 64	166,503,353 14
Idem dans les succursales	28,902,704 »	26,461,242 »	26,590,194 »	24,978,963 »	29,010,768 »	29,610,612 »
Dividendes à payer	417,045 25	2,983,796 25	1,054,948 25	716,191 25	505,502 25	442,864 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	7,825,762 23	1,302,372 75	3,477,336 51	5,281,996 96	7,782,627 02	9,776,024 21
Droits de garde sur dépôts de toute nature	25,295 10	»	3,307 25	5,540 90	11,013 95	14,069 85
Réescompte du dernier semest., 2e	557,492 »	1,289,106 12	1,289,106 12	1,289,106 12	1,289,106 12	1,289,106 12
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance	418,611 01	24,616 44	34,993 13	75,427 66	881 27	»
Divers	2,523,316 20	976,108 08	7,886,258 93	621,772 05	3,787,354 68	2,412,438 44
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	985,508,622 04	975,015,379 07	981,588,929 74	980,488,728 55	1,014,027,182 30	1,008,193,409 08

Bourse de Paris, *mars et avril* 1854. — Durant le mois de mars, les fonds publics et actions de chemins de fer ont été loin de la fermeté avec laquelle ils avaient résisté, en février, à la nouvelle positive de la guerre avec la Russie. La fin du mois surtout a été signalée par une baisse qui a causé des pertes considérables sur la place. Les actions de chemins de fer se sont généralement mieux tenues que les rentes ; les actions du crédit mobilier sont, de toutes les valeurs, celles qui se sont le plus ressenties de la panique de la fin de ce mois.

Le mois d'avril s'est un peu mieux passé. Les deux ou trois premiers jours, la position semblait bien compromise par les bas cours des rentes et de presque toutes les autres valeurs. Mais les prix se sont améliorés, et à la Bourse du 19 surtout, les cours avaient notablement repris. La liquidation de fin avril s'est bien passée, si ce n'est que des escomptes importants avaient tellement raréfié les titres, que rentes et chemins de fer n'ont pu être généralement reportés qu'à des conditions de déport fort onéreuses pour les vendeurs à découvert. Les actions du crédit mobilier ont aussi vigoureusement repris qu'elles avaient faibli en mars.

Voici, d'après les comptes rendus aux dernières assemblées générales d'actionnaires, le produit des actions de la Banque, des crédits foncier et mobilier, et de quelques chemins de fer pour une année, et le rapport au dernier cours d'avril [1].

	Exercice.	Intér. et div.	Cours au 30 avril.	Produit.
Banque de France.....	1853	154	2,660	5,78 p. 100
Crédit foncier.........	1853	17,50	200	8,75
Crédit mobilier.........	1853	40,25	500	8
Paris à Saint-Germain..	1853	32,50	550	5,90
Paris à Orléans........	1853	62,10	1,050	5,91
Paris à Rouen........	1852-53	60	840	7,14
Rouen au Havre.......	1853-54	30	410	7,31
Paris à Strasb. (anc. act.)	1853	50,30	730	6,89
Paris à Lyon.........	1853	37,50	560	6,69
Méditerranée.........	1853	22	370	5,94
Ouest................	1853	21	305	6,88
Dieppe..............	1853-54	11	180	6,11

A. Courtois.

[1] Nous en avons déduit les versements non effectués.

[illegible]	[illegible]	… jouiss. 22 mars 1854 …	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
100 »	Tout.	3 %. Jouiss. 22 decembre 1853 …	90 »	90 »	90 »	» »
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1854…	68 »	68 »	62 05	62 60
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1854	2680 »	2700 »	2595 »	2595 »
1000 »	200	——— obligations, j. nov. 1853…	495 »	500 »	450 »	450 »
500 »	300	——— j. nov. 1853…	955 »	970 »	910 »	910 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, j. janvier 1854…	» »	470 »	395 »	395 »
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. oct. 1853. .	597 50	597 50	450 »	455 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1853…	622 50	622 50	560 »	562 50
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1854…	1096 25	1107 50	1030 »	1040 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. octobre 1853. …	875 »	875 »	800 »	800 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss janv. 1854…	450 »	450 »	410 »	410 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1854…	355 »	360 »	340 »	340 »
500 »	Tout.	(Est) Paris à Strasbourg, jouiss. oct. 1853.	748 75	750 »	700 »	705 »
500 »	100	——— nouvelle émission	720 »	730 »	667 50	675 »
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1854…	567 50	570 »	500 »	505 »
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1853…	822 50	825 »	762 50	767 50
500 »	250	Ouest, jouiss. oct. 1853…	582 50	607 50	560 »	560 »
500 »	250	Paris à Caen et à Cherbourg, j. janv. 1854.	585 »	585 »	545 »	550 »
500 »	350	Dijon à Besançon, jouiss janvier 1854…	472 50	472 50	440 »	512 »
500 »	250	Midi, jouiss. janvier 1854…	513 75	535 »	510 »	440 »
500 »	250	Grand central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 54	540 »	510 »	487 50	490 »
500 »	200	Lyon à Genève, jouiss. janvier 1854…	437 50	437 50	385 »	385 »
500 »	400	Dieppe et Fécamp, jouiss. mai 1853…	452 50	452 50	415 »	415 »
500 »	Tout.	Paris à Sceaux…	310 »	310 »	310 »	» »
500 »	Tout.	Versailles (rive g.), jouiss. février 1853…	» »	160 »	150 »	150 »
			300 »	305 »	300 »	» »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
[illegible]	Obl. ville 1849 j. oct. 1853	1050 »	1035 »	500	Compt. nat. d'escompte	505 »	490 »
	——— 1852, j. janv. 1854	1107 50	1082 50	500	Caisse Bechet Dethomas	450 »	410 »
	Obl. Seine, j. janv. 1854	1010 »	1010 »	100	Compt. Bonnard…	102 50	100 »
	Obl. liste civ., j. nov. 1853	1030 »	1030 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	495 »	400 »
	Belgiq., 3 %., j. fév. 1854	» »	» »	750	Stolberg (zinc)…	910 »	905 »
	——— 4 1/2, j. nov. 1853	88 »	81 75	375	Silesie (zinc)…	360 »	265 »
	Naples 5 %., j. janv. 1854	102 50	85 »	1000	Monceaux-sur-Sambre.	1600 »	1600 »
	Piém. 5 %., j. janv. 1854	84 25	76 50	500	Herserange (forges)…	235 »	155 »
	— 3 %., j. janv. 1854…	53 50	50 »	100	Mouzaïas (cuivre)…	40 »	35 50
[illegible]	— Obl. 1834, j. janv. 1854	940 »	920 »	»	Loire (houille)…	480 »	460 »
[illegible]	— Obl. 1848, j. oct. 1853	935 »	935 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	400 »	380 »
[illegible]	— Obl. 1851, j. fév. 1854	980 »	980 »	500	Lin Maberly…	750 »	750 »
100	Rome, 5 %., j. juin 1853	84 50	76 »	500	Lin Cohin…	510 »	510 »
100	Autriche, 5 %., j. janv. 54	78 50	69 75	100	Palais de l'Industrie…	96 25	86 25
100	——— 5 %. j. nov. libér.	» »	» »	250	Docks L. Napoléon…	211 50	185 50
100	Espag. 3 %. ext. j. janv. 54	38 50	36 »	500	Gaz français…	875 »	843 75
100	— 3 %. int., j. janv 1854	34 50	31 875	5000	Union des ports marit.	10 %. b.	10 %. b.
100	— 3 %. differ., j. janv. 54	18 25	15 »	5000	Lloyd français maritime	10 %. b.	10 %. b.
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	315 »	310 »	7500	Générale maritime…	32 %. b.	32 %. b.
100	Holl., 2 1/2 %., j. janv. 54	57 1/2	51 »	1000	Phénix incendie…	3000 »	3000 »
100	Russ., 4 1/2 %. j. janv. 54	83 1/4	70 »	5000	Générale incendie…	600 %. b.	600 %. b.
532 50	Banque de Darmstadt. .	470 »	440 »	5000	Nationale incendie…	135 %. b.	135 %. b.

[illegible]	[illegible]	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 mars 1854…	» »	» »	» »	[illegible]
100 »	10 %.	4 1/2 %. (Emp 1854) jouiss. 22 mars 1854.	» »	» »	» »	» »
100 »	Tout.	4 %., jouiss. 22 mars 1854…	» »	» »	» »	» »
100 »	Tout.	3 %. jouiss. 22 décembre 1853…	85 »	85 »	84 »	» »
100 »	10 %.	3 %. (Emp. 1854), jouiss. 22 decemb 1853.	63 20	64 70	61 50	63 75
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1854…	» »	65 25	63 85	64 20
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1854	2590 »	2660 »	2585 »	2660 »
1000 »	200	——— obligations j. nov. 1853…	450 »	465 »	450 »	450 »
500 »	300	——— j. nov. 1853…	915 »	915 »	900 »	915 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janvier 1854…	393 »	400 »	380 »	392 50
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1854. .	467 50	517 50	430 »	501 25
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1854…	575 »	575 »	535 »	550 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen. jouiss. janvier 1854…	1052 50	1057 50	1005 »	1048 75
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1854…	815 »	842 50	795 »	840 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1854…	410 »	415 »	400 »	410 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1854…	340 »	362 50	340 »	362 50
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. oct. 1853	712 50	743 75	696 25	740 »
500 »	100	——— nouvelle émission	690 »	732 50	665 »	730 »
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1854…	510 »	537 50	500 »	535 »
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1854.	780 »	808 75	755 »	808 75
500 »	200	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1854…	640 »	670 »	625 »	670 »
500 »	250	Ouest, jouiss. avril 1854…	417 50	425 »	405 »	422 50
500 »	250	Paris à Caen et à Cherbourg, j. janv. 1854.	555 »	560 »	538 75	555 »
500 »	350	Dijon à Besançon, jouiss. janvier 1854…	395 »	442 50	390 »	440 »
500 »	250	Midi, jouiss. janvier 1854…	500 »	545 »	500 »	545 »
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 54	492 50	515 »	470 »	502 50
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. mai 1853…	395 »	407 50	375 »	402 50
			» »	290 »	250 »	255 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, avr. 1854	1020 »	995 »	500	Compt. nat. d'escompte	495 »	470 »
1000	—— 1852, j. janv. 1854	1112 50	1082 50	500	Caisse Bechet Dethomas	400 »	375 »
1000	Obl. Seine, j. janv. 1854	1010 »	1010 »	100	Compt. Bonnard…	» »	» »
1000	Obl. liste civ, j. nov. 1853	1035 »	1030 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	465 »	400 »
100	Belgiq. 3 %., j. fev. 1854	57 1/2	57 1/2	750	Stolberg (zinc)…	1025 »	1000 »
100	—— 4 1/2, j. nov. 1853	86 3/4	82 »	375	Silesie (zinc)…	300 »	260 »
100	Naples, 5 %., j. janv. 1854	90 »	85 »	1000	Monceaux-sur-Sambre	» »	» »
100	Piém., 5 %., j. janv. 1854	79 50	75 »	500	Herserange (forges)…	225 »	170 »
100	— 3 %. j. janvier 1854. .	49 »	43 »	100	Mouzaïas (cuivre)…	» »	» »
1000	— Obl. 1834 j. janv. 1854	920 »	900 »	»	Loire (houille)…	475 »	425 »
1000	— Obl. 1848, j. avr. 1854	915 »	915 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	375 »	360 »
1000	— Obl. 1851, j. fév. 1854	» »	» »	500	Lin Maberly…	750 »	700 »
100	Rome, 5 %., j. juin 1853	80 1/4	74 1/2	500	Lin Cohin…	» »	» »
100	Autriche, 5 %., j. janv. 54	79 »	69 1/2	100	Palais de l'industrie…	92 50	86 25
100	—— 5 %. j. nov. libér.	» »	» »	250	Docks L. Napoléon…	201 »	185 25
100	Espag. 3 %. ext. j. janv. 54	36 1/2	33 »	500	Gaz français…	» »	» »
100	— 3 %. int., j. janv. 1854	33 1/4	31 »	5000	Union des ports marit.	8 %. b.	8 %. b.
100	— 3 %. differ., j. janv. 54	48 »	46 »	5000	Lloyd franç. maritime.	9 %. b.	9 %. b.
1000	Haïti. Ann. j. juill. 1844	365 »	315 »	6000	Soleil incendie…	90 %. b.	90 %. b.
100	Holl. 2 1/2 %., j. janv. 54	54 3/4	51 »	5000	Mélusine maritime…	10 %. b.	10 %. b.
100	Russ., 4 1/2 %. j. janv. 54	79 »	72 »	5000	Sauvegarde maritime. .	6 %. b.	6 %. b.
532 50	Banque de Darmstadt. .	451 25	445 »	5000	Nationale incendie…	129 %. b.	125 %. b.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire du système protecteur en France, depuis le ministère de Colbert jusqu'à la révolution de 1848, par M. Pierre Clément, Paris, 1854, Guillaumin et Cie, 1 vol. in-8°.

Bien que la littérature économique soit *la moins divertissante des littératures*, selon la malicieuse expression du plus divertissant de nos hommes d'Etat, il n'est guère de sujets d'étude qui donnent lieu à un plus grand nombre de publications. Voici, en très-peu de temps, sur une seule des grandes questions de l'économie politique, quatre ouvrages considérables : deux éditions de l'*Examen du système protecteur*, par M. Michel Chevalier; une *Histoire de la réforme commerciale en Angleterre*, par M. Henri Richelot; deux éditions de l'ouvrage de M. Charles Gouraud, si vivement recommandé par le Comité protectioniste, et le nouveau volume de M. Pierre Clément.

Il ne faudrait pourtant pas trop se hâter de voir, dans la multiplicité des écrits relatifs aux questions économiques, le symptôme d'une application beaucoup plus générale du public français aux études propres à l'éclairer sur ses intérêts généraux. La grande masse du public lettré recherche toujours exclusivement, parmi les œuvres de l'esprit, celles qui peuvent l'amuser ou l'intéresser sans efforts d'attention, même alors que, loin de lui offrir aucune véritable lumière, elles ne servent qu'à fourvoyer son jugement et ses tendances. On ne saurait douter que les *Histoires* de M. Thiers, par exemple, ne soient destinées à avoir chez nous, pendant longtemps encore, incomparablement plus de lecteurs que les meilleurs traités d'économie politique ; mais l'on n'est pas moins autorisé à affirmer que, si peu d'attrait qu'offrent en elles-mêmes les études économiques, ce n'est qu'en se résignant à en subir la fatigue que notre population parviendra à sortir enfin de cette dangereuse ignorance de ses intérêts collectifs, à la faveur de laquelle tant de jongleurs, plus ou moins divertissants, mais également âpres à la curée, ont pu jusqu'à présent la duper de toutes les façons et se faire litière de ses dépouilles.

Le système protecteur n'est pas la moins dommageable des duperies dont nous parlons, et une histoire de ce système, rendant compte des mesures qu'il a suggérées, des résultats qui en ont été la suite, et des raisons produites, aux diverses époques, pour l'appuyer ou le combattre, est une œuvre dont l'utilité ne saurait être méconnue et qui rendrait encore un important service aux économistes, alors même que l'auteur se serait borné à rassembler les bases expérimentales des discussions et des démonstrations qu'ils devront soutenir ou reproduire bien des fois en-

core avant d'avoir accumulé, sur la question dont il s'agit, assez de lumière pour que l'opinion générale ne puisse plus s'y tromper.

M. Pierre Clément ne s'est pas borné à raconter les faits ; il en tire lui-même des conclusions qui, sauf quelques concessions à l'opinion protectioniste *modérée*, sont conformes à celles de la science et dans le sens de la liberté. Dans la partie purement historique, l'auteur a porté ses investigations non-seulement sur le régime douanier, mais sur les diverses institutions qui régissaient, en France, aux dix-septième et dix-huitième siècles, l'industrie manufacturière et le commerce. Après avoir indiqué les origines du système protecteur dans les temps antérieurs à Colbert, il poursuit, à partir de 1660, l'histoire de l'ensemble de notre législation économique et de ses conséquences jusqu'à la révolution de 1789, qui détermina la suppression définitive des corporations de métiers, de la réglementation manufacturière et des douanes intérieures, et amena, quant au commerce international, l'établissement du tarif le plus libéral que la France ait eu depuis Colbert. M. Clément expose ensuite comment et sous quelles influences ce régime fut abandonné, et remplacé par des dispositions de plus en plus prohibitives, sous la Convention, le Directoire, l'Empire et la Restauration, qui légua au gouvernement de 1830 une des législations douanières les plus restrictives, conservée à peu près intacte jusqu'en 1848.

Les prohibitionistes ont fait de Colbert le patron de leur système, et cependant il est certain qu'ils repousseraient de tous leurs efforts le rétablissement du tarif de 1667, le plus restrictif de ceux établis par ce ministre. Il paraît, au surplus, que, dans la pensée de Colbert, la protection qu'il avait accordée à certaines industries ne devait être que temporaire, et qu'il aurait exprimé son sentiment à cet égard, en écrivant aux échevins de Lyon « que les fabricants de cette ville feraient « bien de considérer les faveurs dont leur industrie était l'objet comme « des *béquilles* à l'aide desquelles ils devraient se mettre en mesure d'ap- « prendre à marcher le plus tôt possible, et que son intention était de « leur retirer ensuite. »

S'il en est ainsi, il faudrait en conclure que Colbert était arrivé à considérer la protection uniquement comme un moyen de favoriser l'acquisition d'industries établies à l'extérieur, mais non encore pratiquées dans le pays et ayant chance de s'y soutenir bientôt par elles-mêmes ; or, dans ces conditions, la convenance de la protection douanière serait admise encore aujourd'hui par plusieurs économistes éminents, notamment par M. J.-St. Mill.

M. Mill pense que les droits protecteurs sont acceptables, d'après les simples principes de l'économie politique, dans un seul cas, celui où l'on a lieu de croire qu'une industrie ainsi protégée pourra, au bout d'un certain temps, se passer de cet appui. La raison qu'il en donne est qu'on ne doit pas s'attendre à ce que des particuliers introduisent, à leurs ris-

ques, une nouvelle industrie dans un pays, en supportant les charges auxquelles il faut se soumettre pour l'y maintenir jusqu'à ce que l'on se soit élevé au niveau de ceux qui fabriquent depuis longtemps, et qu'un droit protecteur, maintenu pendant une période de temps raisonnable, est souvent l'impôt le plus convenable qu'une nation puisse établir sur elle-même pour soutenir une expérience de ce genre [1].

Nous ne saurions partager cette opinion. C'est, selon nous, fonder un nouvel établissement industriel sur de très-mauvaises bases que de l'affranchir de la concurrence dès l'origine, et de le placer dans des conditions qui devraient lui assurer, même temporairement, un succès qu'il ne trouverait pas naturellement dans ses propres opérations; on risque fort, en lui fournissant ces *béquilles*, de le constituer de manière à ce qu'il ne puisse jamais s'en passer, et nous ne voyons pas qu'aucune des industries qui ont reçu un semblable secours, du temps de Colbert, soit disposée à le rejeter aujourd'hui, bien qu'elles aient eu près de deux siècles pour apprendre à marcher seules. L'importation d'une industrie étrangère, lorsqu'elle a chance de se développer dans un pays, n'a pas besoin d'autres encouragements que ceux résultant de la proximité du marché et de la plus grande facilité des relations avec les consommateurs nationaux. Si ces avantages ne lui suffisent pas pour compenser les difficultés d'un premier établissement, c'est qu'il y a peu d'intérêt pour le pays à se l'approprier. Il importe d'ailleurs de ne pas se substituer aux intéressés pour l'appréciation des chances de succès que peuvent comporter de nouveaux établissements industriels, et surtout, de ne pas charger l'autorité publique de cette appréciation, si l'on veut éviter les erreurs dont l'active sollicitude de l'intérêt personnel est le meilleur préservatif.

M. Pierre Clément a joint à son volume un grand nombre de pièces d'un haut intérêt, notamment des extraits des tarifs de 1664, 1667, 1701, 1786, 1816, etc.; le tableau des marchandises dont l'importation est aujourd'hui prohibée en France; une notice fort remarquable de M. le comte Mollien, sur Colbert et le système protecteur; plusieurs extraits des écrits d'Ad. Smith, J.-B. Say, Rossi, et de M. Ch. Dunoyer sur la liberté commerciale et les prohibitions; le programme de réforme douanière proposé par l'association parisienne pour la liberté des échanges, etc., etc.

En résumé, l'*Histoire du système protecteur* est un livre utile, et qui doit avoir place dans la bibliothèque de tous les économistes, auxquels il épargnera de longues recherches, en leur présentant réunis une multitude d'éléments dispersés dans des documents qu'il n'est pas toujours facile de se procurer.

A. Clément.

---

[1] *Principes d'économie politique*, traduction de MM. Dussard et Courcelle-Seneuil, t. II, p. 528.

Traité de la législation et de la jurisprudence des théatres, précédé d'une introduction, avec un appendice sur la propriété des ouvrages dramatiques, etc...; par M. Adolphe Lacan, docteur en droit, avocat à la Cour impériale de Paris, et M. Charles Paulmier, avocat à la Cour impériale de Paris, ancien député. 2 vol. in-8, Paris, 1853. Chez Durand, libraire-éditeur, rue des Grès-Sorbonne.

Deux articles publiés en 1852, par M. Natalis Rondot, dans la livraison de mars et d'avril du *Journal des Economistes*, nous ont mis à même d'apprécier l'importance actuelle des entreprises dramatiques en France, au double point de vue du personnel qui leur prête son concours et des capitaux qui, sous diverses formes et à divers titres, sont mis en mouvement par leur exploitation. On peut affirmer que ces entreprises ont pris, de nos jours, un développement industriel et économique dont on ne peut se rendre un compte exact qu'en étudiant avec soin les derniers travaux sur ce sujet, tels que l'histoire des théâtres de M. Régnier, l'enquête poursuivie devant le Conseil d'Etat en 1849, et dont la plume élégante de M. Charton a si bien su préciser les résultats, et enfin l'enquête sur la statistique de l'industrie à Paris, exécutée par les ordres de la Chambre de commerce de Paris et sous l'habile direction de M. Horace Say. Qu'il suffise pour comparer le passé avec le présent, et en ne s'occupant que du personnel des entreprises dramatiques, de rapprocher des droits d'auteurs perçus aujourd'hui par M. Scribe et tant d'autres, des droits d'auteurs disputés à Corneille et à Molière; les appointements que recevaient, à la fin du siècle dernier, la Guimard, la Saint-Huberti, et qui s'élevaient à peine à 4 ou 5,000 livres, avec ceux qu'exigent et que reçoivent aujourd'hui les premiers sujets de nos grands théâtres, et qui paraissent modestes quand ils n'atteignent que 100 mille francs par an.

Si l'importance du sujet est, à l'avance, un gage de l'intérêt qui doit s'attacher à la lecture et à l'étude d'un ouvrage, on peut donc affirmer tout d'abord que l'ouvrage de MM. Ad. Lacan et Ch. Paulmier sur la législation et la jurisprudence des théâtres est assuré de toute la sympathie des personnes que la nature de leurs études ou l'entraînement de leurs intérêts rapprochent des entreprises dramatiques. Il convient même d'ajouter que leur publication a le mérite de l'opportunité. Les rares ouvrages sur la matière sont épuisés, ou ont vieilli. Les traités de M. Vulpian, de MM. Vivien et Blanc, notamment, ne peuvent présenter au lecteur cette abondance d'arrêts qui constituent la source la plus féconde des documents à consulter, et à l'aide desquels seulement, à défaut de textes précis, on arrive à formuler les principes de la matière.

C'est, en effet, une observation qui mérite d'être consignée. Notre droit moderne, si digne d'éloges à tant d'égards, présente cependant cette particularité, et j'ajouterai même cette lacune regrettable, que

beaucoup d'intérêts nés du mouvement et du jeu des sociétés modernes n'ont pas été, de la part du législateur, l'objet d'une sollicitude assez grande. Nous procédons trop en matière législative de l'antiquité romaine. Nos lois ont presque toujours une filiation dont il serait facile de suivre les errements, et dans le secours même que les grands jurisconsultes français, comme Domat, comme d'Aguesseau, comme Pothier, ont prêté à l'édifice moderne de notre législation, on reconnaît l'influence exagérée et exclusive de la législation de Justinien, mitigée, il est vrai, par le christianisme et par la douceur des mœurs modernes. Les règles sur les personnes, sur les biens meubles, laissent peu de chose à désirer; mais l'exercice des professions dites libérales, les services rendus par elles, les œuvres de l'intelligence, la propriété littéraire, etc., n'ont été envisagés que d'une manière incomplète et réglée par des dispositions dont l'insuffisance est, de jour en jour, plus manifeste et trop fertile en contestations judiciaires.

Il était difficile d'entrer dans l'examen de la législation et de la jurisprudence des théâtres, sans remonter aux origines de l'art dramatique. Aussi, MM. Ad. Lacan et Ch. Paulmier ont-ils consacré une introduction assez étendue à l'étude rétrospective de la naissance et des progrès de l'art dramatique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. C'est avec raison qu'ils ont fait remonter cette origine aux premiers âges de l'humanité. Les premiers essais de la pensée de l'homme ont dû se manifester dans des scènes parlées ou mimées, qui reproduisaient ses joies ou ses douleurs avec leur expression éloquente. L'Égypte, la Grèce, Rome, les temps de la renaissance et les diverses nations de l'Europe ont recueilli les essais des âges précédents, et les ont accommodés à leurs mœurs et à leurs goûts, au génie de leurs auteurs, tantôt marchant dans la voie du progrès moral et littéraire, tantôt laissant au passé tous ses charmes et toute sa valeur, et préparant peut-être, par des excès sans nom comme sans excuse, des temps meilleurs pour la dignité et la moralité de l'intelligence humaine. Le tableau présenté par MM. Ad. Lacan et Ch. Paulmier se recommande par un intérêt incontestable; et, bien que nous n'en acceptions pas tous les détails, nous n'entrerons pas ici avec eux dans les digressions d'une controverse sans utilité directe; nous leur dirons seulement, et, comme expression de nos regrets, qu'ils ont trop isolé l'étude de l'art dramatique de l'étude et du mouvement des sociétés du milieu desquelles il se développe. L'art dramatique et la vie sociale des peuples ont une marche simultanée, et l'un ne peut se comprendre sans l'autre. Cela était vrai à Athènes, à Rome, comme cela l'est encore aujourd'hui à Paris et à Londres. Comment et dans quelles limites? C'est ce qu'il eût été intéressant de connaître. Encore un mot. Pourquoi s'arrêter, dans cette introduction, à 1830, et ne pas aller jusqu'à nos jours? Le théâtre a exercé depuis vingt-cinq ans une trop grande et une trop déplorable influence

sur les mœurs publiques et même sur la vie politique de notre pays, pour échapper au jugement impartial et sévère de celui qui se fait l'historien de l'art dramatique. Dans ce cas, se taire, c'est presque absoudre.

Maintenant, si nous passons de l'introduction historique à la partie principale de l'ouvrage, nous dirons qu'il est impossible de mettre plus d'ordre et plus de clarté dans une matière qui, à raison de l'origine et de la diversité des lois et des règlements qui la régissent, semblerait les exclure. MM. Ad. Lacan et Ch. Paulmier ont procédé à la manière des anciens Bénédictins. Pendant de longues années, ils ont recueilli dans les collections d'arrêts, dans les journaux judiciaires, à la barre des tribunaux, où les appelaient chaque jour les devoirs de leur profession, tout ce qui pouvait alimenter leur discussion et lui donner de l'autorité, et les deux volumes que nous leur devons sont, pour ainsi dire, la charte de tous ceux qui, de près ou de loin, acteurs, auteurs, directeurs d'entreprises dramatiques, sont intéressés à connaître leurs droits et leurs obligations. En parcourant les nombreux jugements et arrêts dont sont nourris les deux volumes publiés par MM. Ad. Lacan et Ch. Paulmier, on est péniblement surpris du grand nombre de procès engagés à l'occasion des choses et des personnes de théâtre. N'y aurait-il pas à cette ardeur litigieuse qui entraîne tant d'intérêts rivaux à la barre des tribunaux de commerce et dans le sanctuaire des Cours d'appel, qui métamorphose tant de jeunes et charmants talents en comtesses de Pimbêche, une autre cause que l'ignorance de leurs devoirs et de leurs droits? Hélas! elle est bien à craindre. L'amour-propre, dont le rayonnement éclate si facilement en nous, se développe encore plus vite chez ces natures enivrées d'applaudissements et qui espèrent souvent rendre la justice complice de leurs caprices. L'ouvrage de MM. Ad. Lacan et Ch. Paulmier doit les guérir. Il n'est pas de situation d'intérêt qui ne puisse s'y refléter comme dans un miroir dans lequel chacun pourra, à l'avance, lire son arrêt. Les procès de ce genre en deviendront plus rares. MM. Ad. Lacan et Ch. Paulmier ne s'en plaindront pas, quoique avocats. Leur plus douce récompense serait de ramener la concorde entre des intérêts qui ont tout à gagner à s'entendre. Aussi peut-on ajouter, sans crainte, qu'au mérite d'avoir fait un bon livre MM. Lacan et Paulmier joignent, sous ce rapport, celui d'avoir fait une bonne action; et, avec la connaissance que nous avons de la délicatesse qu'ils apportent dans l'exercice de leur profession, de la distinction de leur cœur et de leur esprit, ce dernier éloge ne sera pas celui auquel ils seront le moins sensibles.

Ch. Vergé.

IAHRBUCH FUR VOLKWIRTHSCHAFT UND STATISTIK (*Annuaire d'économie politique et de statistique*), par HUBNER ; Berlin, deuxième année, 1854. In-8°.

En 1852, M. Otton Hübner a fondé, à Berlin, une institution sous le nom de *Statistiches Central-Archiv*, qui paraît destinée à rendre des services importants à l'économie politique et à la statistique. Par une circulaire adressée aux administrations publiques, aux sociétés savantes, etc., M. Hübner les invita à lui faire parvenir leurs publications relatives à la législation et à la statistique, s'engageant, de son côté, à leur fournir gratuitement les communications qui lui seraient demandées.

Cette institution, vivement recommandée par la presse, a été libéralement secondée par plusieurs gouvernements. Dès l'année 1853, M. Hübner disposa de matériaux considérables et put faire paraître une publication hebdomadaire intitulée : *Nachrichten aus dem Gebiete der Staats- und Volkwirthschaft* (Nouvelles économiques et financières) à laquelle il ajouta bientôt, sans en augmenter le prix, une *Versicherungszeitung* (gazette ou journal des Assurances) [1], l'une et l'autre remplies de renseignements statistiques offrant un véritable intérêt.

Cependant, quelque abondants que soient les matériaux accumulés dans le *Central-Archiv*, M. Hübner a été assez heureux d'obtenir, pour l'*Annuaire* que nous avons sous les yeux, la collaboration de quelques hommes que leur position officielle mettait en état de fournir des documents inédits.

L'une des communications les plus remarquables de cette nature est, sans contredit, le *Rapport annuel du bureau de statistique de la préfecture de police* (*polizei-presidium*) *de Berlin*, dû à M. le conseiller E. H. Müller et à M. le docteur C. F. Schneider. Ce rapport, le premier travail d'un bureau nouvellement créé, étonne déjà par sa richesse. On y trouve, sur 120 pages, une statistique complète de la ville de Berlin. La météorologie, la population, l'industrie, la consommation, la navigation, l'instruction, la bienfaisance publique, les hôpitaux, les sociétés et institutions de prévoyance, l'administration de la justice, les prisons, en tout 38 statistiques particulières, souvent très-détaillées et se rapportant à une série d'années, passent sous les yeux du lecteur. Il est impossible de faire un choix parmi tant de documents presque également intéressants et que nous aurions voulu pouvoir transcrire *in extenso*.

Nous mentionnerons ensuite un mémoire de M. Doël, juge au tribunal de première instance de Mayence, sur le *mouvement de la population* de cette ville. L'auteur a dépouillé les registres de l'état civil depuis l'an 1700, et son travail offre des rapprochements instructifs.

Nous avons remarqué, en outre, une statistique de la Saxe par M. En-

[1] A partir de 1854, ces publications sont réunies avec le *Bremer Handelsblatt* (feuille commerciale de Brême).

gel, chef du bureau de la statistique, à Dresde ; et une *Notice* sur la distribution des propriétés dans le royaume, de M. Abeken, chef de la statistique de ce pays.

L'*Annuaire* renferme ensuite un article de M. Schwaegermann sur les *chemins de fer allemands* pour les années 1851 et 1852. Les renseignements relatifs à cette dernière année n'étant pas encore complets, nous transcrivons les résultats généraux de 1851, renvoyant, pour les détails, à l'article assez étendu de l'*Annuaire*.

Les chemins de fer allemands, non compris ceux de l'Autriche, avaient alors une longueur de 809,511 milles (de 7532,5 mètres), dont 177,585 milles à double voie. Ils ont occasionné une dépense de 330,301,187 thalers (3 fr. 75 c.), dont 133,999,227 représentent le montant des actions primitivement souscrites. Sur 49 lignes, 18 sont la propriété de l'Etat, et 12 n'ont pas donné lieu à l'émission d'actions.

Frais d'achat des moyens de transport........	35,828,578 thal.
Frais de construction par mille (7532,5 mèt.)..	403,870
Nombre des locomotives..................	1,088
— des wagons destinés au transport des voyageurs......................	3,155
— des wagons destinés au transport des marchandises..................	15,156
— des places dans les wagons destinés au transport des voyageurs...........	138,930
— de quintaux (50 kil.) qu'on peut charger sur les wagons à marchandise...	1,524,904
Parcours utile des locomotives (milles)........	2,722,921
Nombre des voyageurs de 1re classe........	264,164
2e classe........	3,518,428
3e et 4e classe.....	18,411,239
Total des voyageurs[1].................	22,869,467
Voyageurs à prix réduit.....................	889,983
Total général........................	24,075,858
Marchandises transportées, quintaux de 50 kil.	102,173,318
Recettes. — Provenant des voyageurs........	12,416,951 thal.
— des marchandises.....	12,738,778
Autres........................	965,412
Total.............................	26,121,141

[1] Le total n'est que de 22,193,831 ; mais on a ajouté le nombre des voyageurs de la ligne de Berlin à Potsdam et Magdebourg, 675,637, dont on ne connaissait pas la division par classes.

DÉPENSES. —	Administration générale........	860,123
	Frais de traction	7,676,389
	Entretien de la voie................	3,955,613
	Total............................	12,492,125
	Reste, produit net.............	13,629,016

Nous aurions voulu pouvoir donner également des extraits d'un excellent travail de M. Sœtbeer, le traducteur allemand de J. Stuart Mill, sur l'*Influence des réformes récentes de la législation douanière anglaise*, et analyser un article de M. Rutenberg sur l'*administration communale* d'un grand nombre de villes allemandes, qui renferme beaucoup de renseignements peu connus. Mais, ici aussi, il est impossible d'abréger sans laisser des lacunes regrettables.

Le plus riche contingent a été fourni, comme de raison, par M. O. Hubner. Voici la liste des articles qui lui sont dus.

Statistique des grands-duchés de Mecklembourg ; l'Association douanière allemande ; les foires allemandes ; la navigation maritime de l'Allemagne ; les banques allemandes en 1852 ; les assurances en Allemagne pendant l'année 1852 ; la navigation fluviale en Allemagne en 1852 ; l'émigration allemande en 1852 ; bibliographie raisonnée de l'économie politique et de la statistique en 1852.

Cette deuxième année de l'*Annuaire* est déjà bien supérieure à la première, et l'auteur ne négligera aucun effort pour perfectionner encore son œuvre. L'Allemagne, ainsi que les économistes et les statisticiens de tous les pays, lui devront une publication qui pourra prendre rang à côté des meilleurs Annuaires paraissant dans les autres pays.

MAURICE BLOCK.

MANUEL DU SPÉCULATEUR A LA BOURSE, 1 vol. in-18; Paris, 1854, Garnier frères, éditeurs, 6, rue des Saints-Pères.

L'auteur de ce livre a désiré garder l'anonyme. Il ne nous appartien[t] pas de soulever le voile, transparent d'ailleurs, qui couvre son nom. No[us] n'avons à examiner que le livre lui-même.

Le *Manuel du spéculateur à la Bourse* se compose de trois parties di[s]tinctes : 1° une introduction sur les généralités du sujet, au double poi[nt] de vue de la théorie et de l'application, et on peut considérer les r[é]flexions qui terminent l'ouvrage comme une conclusion de cette pr[e]mière partie; 2° un abrégé des lois et ordonnances qui régissent la Bours[e,] l'exposé critique et pratique des opérations, les différentes sortes [de] marchés et les combinaisons auxquelles elles donnent lieu ; 3° une noti[ce] sur chaque espèce de valeur cotée au parquet.

La première question qui se présente, lorsqu'on réfléchit aux opé[ra]tions de Bourse et qu'on veut en chercher les lois générales, est celle-[ci :] « Qu'est-ce que la spéculation ? » et c'est aussi la première qui se s

offerte à l'esprit de l'auteur du *Manuel*. Malheureusement il est allé chercher la solution bien loin, et sans aucun profit pour la science, lorsqu'il a confondu la spéculation avec l'esprit d'invention et d'entreprise, et qu'il a dit : « La spéculation est, à proprement parler, le génie de la découverte. C'est elle qui invente, qui innove, qui pourvoit, qui résout, qui, semblable à l'esprit infini, crée de rien toutes choses. Elle est la faculté essentielle de l'économie. Toujours en éveil, inépuisable dans ses ressources, méfiante dans la prospérité, intrépide dans les revers, elle avise, conçoit, raisonne, définit, organise, commande, légifère ; le travail, le capital, le commerce exécutent. Elle est la tête ; ils sont les membres. Elle marche en souveraine, ils suivent en esclaves. » Evidemment cette définition ambitieuse s'applique plutôt à l'esprit d'invention et d'entreprise qu'à la spéculation. Cet esprit est la force vitale et motrice qui engendre tous les phénomènes économiques. La spéculation, telle qu'on l'entend dans le langage ordinaire, ne joue un rôle que dans une certaine espèce d'entreprises.

S'il était nécessaire de donner une définition scientifique de la spéculation, on pourrait dire qu'elle s'exerce dans toutes les entreprises commerciales où le travail ne joue qu'un rôle accessoire, et dans lesquelles l'entrepreneur a pour but de placer des capitaux de manière à tirer avantage d'une augmentation de valeur, qu'il prévoit ou croit prévoir, sur telle ou telle sorte de marchandises. En général, la matière de la spéculation est un placement, et son espérance un changement dans la valeur courante de la marchandise qui en fait l'objet. L'industrie ordinaire travaille à réunir des matières premières, à assortir des instruments de travail, à transporter des produits destinés à satisfaire aux besoins *ordinaires* de tel ou tel marché : la spéculation est toujours faite en vue d'un changement *extraordinaire* dans la valeur habituelle d'une ou de plusieurs marchandises.

Evidemment la spéculation peut être bonne ou mauvaise. Il est bon qu'un certain nombre d'hommes aient prévu, lorsque les autres n'y songeaient point, un besoin extraordinaire et imprévu du marché, tel que le besoin de grains, la veille d'une année de disette, etc. Il est bon que des spéculateurs prévoient même une hausse ou une baisse du taux de l'intérêt et, par conséquent, du prix des fonds publics, parce que leurs opérations tendent à empêcher les variations soudaines, à amortir les secousses. Quant aux spéculateurs eux-mêmes, il est évident que leurs opérations sont bonnes ou mauvaises, selon qu'ils ont bien ou mal prévu, et c'est assez dire qu'elles présentent beaucoup plus de chances de perte et de gain que les opérations du commerce ordinaire.

Au point de vue public et d'intérêt général, la spéculation est une chose alternativement bonne ou mauvaise, utile en somme, que l'on peut considérer comme un exercice légitime de la liberté commerciale. Mais cela n'est vrai que tant que le marché est libre, tant que la

spéculation n'est pas fondée sur un monopole qui *fait* les prix, au lieu de les prévoir simplement. Un exemple fera mieux comprendre notre pensée. On sait que le commerce des épiceries produites par les îles Moluques appartenait autrefois exclusivement à une Compagnie hollandaise. Cette Compagnie faisait détruire, dans toutes les années d'abondance, une partie de la récolte, afin de vendre plus cher ce qu'elle conservait; elle s'enrichissait, non en produisant, mais en détruisant la richesse produite. Il n'y avait pas là spéculation dans le sens ordinaire du mot, c'est-à-dire exercice légitime de la liberté commerciale; la Compagnie commettait un acte moralement répréhensible au plus haut degré, et il s'est passé quelque chose d'analogue en France, à la suite du traité connu sous le nom de « Pacte de famine ». On serait, dans les deux cas, parvenu au même but par des moyens différents, si la nature des choses avait permis qu'au lieu de détruire la récolte, on la conservât pour un autre temps, et surtout si l'on avait pu, à volonté, faire augmenter ou diminuer l'activité de la production.

Or, il est possible de concevoir des opérations conduites sous la forme de spéculation et qui, sans être aussi violentes que celles dont nous venons de parler, présenteraient cependant le même caractère, surtout s'il s'agissait d'une marchandise susceptible de se conserver indéfiniment, productive d'intérêt, et d'une valeur souvent plus arbitraire que celle d'aucune autre. Les titres de rentes, les actions et obligations des grandes compagnies, sont une marchandise justement placée dans les conditions que nous venons de décrire. Ajoutons que cette marchandise n'a de prix courant que sur quelques rares marchés privilégiés soumis à des règles et des conditions qui s'éloignent infiniment de la liberté commerciale. Il y a là une question que l'on pouvait traiter dans un *Manuel du spéculateur à la Bourse*, et nous regrettons que notre auteur n'y ait touché qu'en passant, incidemment, et qu'il ait préféré exposer seulement quelques moyens factices de faire, à volonté, la hausse ou la baisse à la Bourse.

Il était conduit à faire cette recherche par la nature même du sujet de la seconde partie de son livre, par la nécessité d'analyser les lois et ordonnances qui régissent la Bourse, d'exposer la forme des opérations, la procédure des marchés et, en un mot, de présenter au lecteur un fil pour le guider dans ce dédale où se sont égarés si souvent le législateur et les tribunaux. Il a exposé le droit et le fait, si différents l'un de l'autre et souvent si contraires dans les transactions de Bourse, mais il les a exposés seulement en détail, par analyse, sans faire ressortir assez les combinaisons générales et l'ensemble du mécanisme des ventes et achats de titres.

Avant ce *Manuel*, il existait un grand nombre d'ouvrages dans lesquels les opérations de Bourse étaient analysées avec précision, mais dans lesquels on ne rencontrait ni notions économiques, ni applications d'aucu

sorte. L'auteur de ce *Manuel* a conçu le projet louable d'aller plus loin : il a exposé, avec autant de soin que ses prédécesseurs, les règles et usages qui se rapportent aux opérations de Bourse ; mais il y a joint des considérations et observations critiques. Dans son exposition, il a été égal ou supérieur à ses devanciers. Dans ses observations critiques, il n'a, ce nous semble, ni suffisamment étudié l'ensemble des faits, ni assez fermement insisté sur tous les détails ; il s'est contenté de mettre en saillie quelques-uns des abus les plus piquants ; et si son *Manuel* vaut mieux que ceux qui l'avaient précédé, il laisse encore quelque chose à désirer.

Quant à la partie de l'ouvrage qui décrit la matière des opérations de Bourse, en donnant une notice sur chacune des valeurs cotées au parquet, elle est faite avec soin et doit nécessairement être supérieure à ce qu'on avait publié précédemment sur le même sujet. Sur ce sujet, en effet, le dernier venu a tout l'avantage, en ce sens qu'il constate les faits les plus récents sur une matière où les faits changent incessamment, où chaque jour voit disparaître d'anciens titres, et créer ou modifier des titres nouveaux.

Ne parlons que pour mémoire des conclusions de ce livre : aussi bien elles nous ont semblé assez obscures et assez étrangères au sujet traité. La critique ne peut que s'égarer en s'attaquant à des généralités vagues, à des propositions dont la forme absolue ne dissimule pas toujours l'inconsistance et l'incertitude. D'ailleurs, comment discuter un *Manuel du spéculateur à la Bourse*, qui nie la légitimité de l'intérêt sur laquelle toutes les opérations sont fondées, puisque chaque vente ou achat de titres représente la substitution d'un capitaliste à un autre dans un placement déterminé ?

Tel qu'il est, le *Manuel* contient une collection de renseignements très-utiles sur des questions et points de fait. Nous regrettons de ne pouvoit constater aussi l'utilité des considérations générales qu'il renferme, et des théories qu'il laisse entrevoir. Toutefois on doit louer l'auteur d'avoir introduit les considérations générales et les théories dans les ouvrages de ce genre, qui jusque-là n'avaient été que de simples recueils de faits. C'est un exemple que nous sommes d'autant plus heureux de constater, que nous espérons bien qu'il sera imité.

COURCELLE SENEUIL.

SUR

LE SYSTÈME DE CHEMIN DE FER A RAINURES RENTRANTES

DIT AMÉRICAIN ET NOUVELLEMENT INTRODUIT EN FRANCE.

Depuis le jour où les hommes amis du progrès couraient voir, chez notre ami M. Emile Péreire, les études de voies ferrées qui vinrent, il y a bientôt vingt ans, relier Paris, Saint-Germain et Versailles, que de choses faites à cette imitation ! Combien de capitaux, de bras et d'intelligence employés à étendre, à féconder l'œuvre nouvelle, appelée à modifier profondément le mouvement, l'aspect général, et pour ainsi dire la face entière des sociétés modernes !

Bientôt nous visiterons Madrid, Genève, Cologne ou Berlin, en moins de temps qu'on n'en mettait jadis à se rendre à Dijon ou à Bordeaux.

Le temps économisé n'est pas seulement de l'*argent gagné*, comme disait avec toute raison Franklin, c'est aussi, c'est surtout de la *puissance trouvée :* puissance se multipliant à toute heure, s'étendant à toutes choses, remuant à son gré et décuplant, par la rapidité du mouvement, la matière, les capitaux, les hommes, les armées...

L'œuvre cependant, il faut bien le reconnaître, est loin d'être complète : nous voyons à l'arbre nouveau ses grandes branches, mais nous n'apercevons pas encore les rameaux nombreux pour distribuer sa vitalité et ses bienfaits à tous.

C'est le but qu'il faut se hâter d'atteindre.

Il y a, dans l'établissement des voies ferrées, deux points capitaux à considérer : la *question d'art ;* la *question économique.*

La première est parfaitement résolue. Le savoir et la hardiesse de l'ingénieur n'ont pour ainsi dire plus de limites ; ils peuvent tout tenter et réussir.

Il n'en est pas de même de la question économique. Le capital n'est pas un philanthrope faisant le bien pour le bien ; il cherche simplement à spéculer au mieux de ses intérêts.

Il a trouvé, non sans raison, que la marchandise et les voyageurs couvraient aisément les frais sur les grands parcours, tandis que sur les petits parcours le revenu du chemin devait être presque toujours en perte ; de là sa prédilection pour les premiers et son opposition à la création des autres.

On ne saurait véritablement jusqu'ici condamner cette crainte, qui n'est, au fond, que l'expression d'un rigoureux calcul.

Le génie positif des Américains à comprendre ce même mal, et résoudre

le problème en mariant habilement les conditions et les avantages du nouveau et de l'ancien système de viabilité. C'est à nous à savoir les suivre dans cette voie.

La vapeur est, sans doute, un admirable instrument ; mais ses coursiers rapides dévorent l'argent autant que l'espace. Pour les entretenir, les surveiller et pouvoir leur donner un libre cours, il faut en masse et toujours du charbon, des hommes, une voie spéciale, des gares réservées : tout cela ne s'établit pas, ne se conserve pas, ne marche pas, sans des frais considérables. Nos clochers de village, qui ambitionnent tant de voir la vapeur venir au plus tôt saluer leur dôme, ne se doutent guère de tous les *millions* qu'il faudrait pour réaliser leur rêve.

Soyons plus sages, et cherchons, comme les Américains, ce qui est réellement possible, ce qui seul peut être durable.

En utilisant les routes ordinaires pour la posé des rails et la circulation des véhicules, on a déjà une économie sensible ; en employant les chevaux comme moyen de transport, on épargne considérablement encore.

On a moins de vitesse, il est vrai, et l'on emporte moins d'hommes et de choses aussi ; mais, pour le petit parcours, n'est-ce pas suffisant que de doubler la rapidité, de quadrupler, en moyenne, la puissance des chargements ordinaires ?

L'important pour les petites localités, c'est la régularité, la certitude des débouchés vers les grandes lignes. Par là, on n'est plus isolé, séquestré du grand mouvement : partout pénètre la vie ; de tous les points s'écoule la production ; hommes et choses se déplacent avec aisance, ordre, économie ; le gaspillage, la lenteur, la cherté des petits moyens de transport disparaîtront peu à peu, et l'aisance sera, par suite, bien plus générale.

Dans le système américain, on a l'avantage inappréciable de pouvoir employer les petites courbes, et au besoin la facilité de rendre à domicile les produits casuels, en démontant les wagons et les asseyant sur des trains ordinaires, comme on le fait aujourd'hui pour les messageries, qui circulent encore partie sur les routes ordinaires, partie sur chemins de fer.

Les pentes rapides et trop communes encore sur nos routes ordinaires sont un obstacle, sans doute, à l'établissement le plus économique possible du système américain ; mais il sera aisé, dans la plupart des cas, de les corriger, tout au moins de les amoindrir. L'Etat, les départements, les communes, les grandes lignes ferrées auront un puissant intérêt à aider à cette désirable réforme.

Nous ne pouvons ici présenter, discuter des détails. Il doit nous suffire de dire qu'on arrive à construire le système américain au prix moyen de 15,000 fr. le kilomètre : l'économie sur le matériel et le service est tout aussi notable.

En employant pour traverses et longrines les bois blancs, comme le hêtre et le sapin, essences que l'on trouve à peu près partout en France,

l'économie d'établissement sera plus notable encore, et le chêne se conservera avec profit pour la construction de nos maisons et les besoins si essentiels de notre marine. Seulement alors il faudra, pour la conservation de ces bois, user du remarquable procédé d'injection du docteur Boucherie, dont l'administration des télégraphes se sert depuis plusieurs années avec un incontestable bénéfice.

Au lieu de faire saillie sur le terrain qui les reçoit, les rails sont *rentrants* et ne nuisent aucunement ainsi à la circulation des voitures ordinaires. Un chasse-pierre mobile, placé sur le devant des roues, nettoie la voie et facilite la traction. Les empierrements sur la voie parcourue par la voiture et les chevaux se font d'après les errements connus, et sans inconvénient.

Les accidents sur un pareil parcours doivent être fort rares. Prévenu à temps par le bruit de la trompette que sonne le conducteur, le voyageur ordinaire a le temps de débarrasser la voie et de céder le pas au véhicule privilégié par les règlements de police, règlements qui protégent déjà les messageries et malles-postes.

Au reste, ceux qui ne comprendraient pas parfaitement le système sur de pareilles données, peuvent en voir l'application qu'en a faite M. Loubat sur le chemin de Paris à Passy. Malgré une circulation des plus actives sur ce point, d'hommes et de véhicules de toutes sortes, le système fonctionne admirablement, et l'essai en a paru tellement décisif, que l'État va en permettre l'extension sur divers autres points.

On doit comprendre que ce qui est jugé utile dans les environs de Paris, où déjà se trouvent tant d'autres moyens de transports, doit l'être bien davantage sur les points privés de toute commode circulation.

Le système américain sera au vrai le *chemin vicinal* des grandes lignes ferrées. En ramassant les denrées appelées à circuler au loin, il procurera tout d'abord une économie notable aux agriculteurs ; et en rendant plus rare le mouvement de nos lourdes charrettes, il arrêtera la dégradation de nos routes, dont les réparations sont si coûteuses aujourd'hui pour l'Etat, les départements et les communes.

Tout le monde a donc intérêt à l'établissement et à la multiplication du système américain. Nous ne demandons autre chose, pour le mettre en faveur, que de voir faire ce que nous avons fait nous-même, purement en vue du bien public : c'est qu'on veuille bien l'étudier, de manière à le bien comprendre.

Nous demanderions seulement, pour la plus facile extension et conservation de ce commode et si profitable système, que l'Administration procédât, comme on l'a fait en Angleterre, en Belgique, en Hollande et dans la plupart des Etats allemands, à la *réforme* salutaire de la lourde charrette à plus de deux chevaux. Ce barbare véhicule est la mort des animaux, aussi bien que la ruine des routes et chemins. Ni la limite des chargements, ni la largeur des jantes ne corrigent ses notables défauts

Le chariot à quatre roues doit, en France, comme chez nos voisins, remplacer la charrette. Tout commande cette transformation, et nous ne comprenons pas qu'elle ne soit pas encore opérée.

Le système de viabilité que nous préconisons se généralise de plus en plus aux Etats-Unis : il est hors de doute que c'est à son concours que sont dus le succès et les profits des grandes lignes américaines.

Aujourd'hui, parmi nous, il y a réellement privilége, et privilége très-injuste, très-regrettable, au profit des localités avoisinant les grandes lignes. Les localités éloignées du grand mouvement imprimé à tout par les voies ferrées se plaignent : elles ont grandement raison. Il est temps de les sortir de ce fâcheux et nuisible impasse. On le peut aisément aujourd'hui, en peu de temps, à peu de frais : pourquoi ne le ferait-on pas ?

Appeler le plus possible le grand nombre à prendre sa part du bien-être général, c'est à la fois opportunité, justice, saine politique.

EMILE BÈRES.

PRODUIT DES IMPOTS EN FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1853.

I. PRODUIT DE L'IMPÔT DIRECT EN 1853.

L'impôt direct qui devait être perçu en 1853 s'élevait, suivant les rôles, à 421,046,000 francs ; il s'élevait pour 1852 à 413,896,000 fr. ; il restait à recouvrer, à la fin de décembre 1853, 21,508,000 fr., dont 517 appartenant à l'exercice 1852.

Il a été perçu, durant l'exercice de 1853, 399,538,000 fr.

Classées par trimestre, les recettes ont été :

	Exercice 1853.	Exercice 1852.
En janvier, février et mars,	76,961,000	19,500,000
— avril, mai, juin,	114,580,000	2,164,000
— juillet, août, septembre,	97,334,000	1,253,000
— octobre, novembre, décembre,	110,673,000	1,180,000
	399,538,000	24,097,000

Cette somme de 399,538,000 fr. représente 11 douzièmes, 39 centièmes de douzièmes du montant des rôles, et dépasse de 13,579,000 fr. les 11 douzièmes exigibles. A la même époque de 1852, les recouvrements ne s'élevaient qu'à 11 douzièmes 29 centièmes du montant des rôles, et l'avance sur les termes échus n'était que de 9,877,000 fr.

Les frais de poursuites faits en 1853 sont, avec les recouvrements, dans la proportion de 2 fr. 27 c. p. 1,000. L'année dernière, cette proportion était de 2 fr. 76 c. p. 1,000.

II. PRODUIT DES IMPÔTS INDIRECTS EN 1853.

Les impôts indirects de la France ont produit, en 1853, 846,804,000 de francs, c'est-à-dire 42,470,000 fr. de plus qu'en 1852.

	1853.	1852.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothéques, etc.	236,566,000	218,011,000
Droits de timbre.	46,360,000	44,310,000
Droits d'importation sur les céréales	1,189,000	19,000
— marchandises diverses..	94,630,000	96,343,00
— sucres des colonies françaises . . .	26,494,009	25,490,00
— sur les sucres étrangers..	19,271,000	17,909,00
Droits de douanes à l'exportation.	1,878,000	2,262,00
Droits de navigation.	3,207,000	3,302,00
Droits et produits divers de douanes..	3,108,000	2,746,00
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes	27,922,000	26,888,0
Droits sur les boissons.	114,062,000	110,233,0
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes.	6,307,000	5,220,0
Droit de fabrication sur les sucres indigènes. .	34,730,000	31,046,0
Droits divers et recettes à différents titres. . .	37,266,000	38,089,0
Produit de la vente des tabacs.	138,833,000	130,861,0
Produit de la vente des poudres.	6,595,000	5,795,
Produit de la taxe des lettres.	40,861,000	43,465,
Droit de 2 p. 100 sur les envois d'argent. . . .	1,197,000	1,122,
Droits de transport des marchandises et des matières d'or et d'argent par les paquebots. .	»	»
Produit des places dans les malles-postes. . .	504,000	624,
Produit des places dans les paquebots.	54,000	74
Droit de transit des correspondances étrangères.	680,000	496
Recettes accidentelles.	90,000	38
	846,804,090	801,334

La recette de 1853 s'accroîtra des restes à recouvrer, au 31 déce 1853, sur les droits et produits de ladite année, lesquels sont éval 5,740,000 fr.; la recette de l'exercice 1853 sera, en conséquanc 852,544,000 fr.

Il faut aussi remarquer que si l'année 1852 n'eût pas été bisse les recettes du mois de février de ladite année eussent été attei de 1/29e, soit de 2,037,000 fr., et dès lors l'augmentation des re de l'année 1853 serait de 44,507,000 fr.

Le trésor public a donc reçu, en 1853, pour les impôts et les revenus indirects, 42 millions de plus qu'en 1852; près de 109 millions de plus qu'en 1851 [1].

Les augmentations de 1853 sur 1852 ont été en réalité de 45,616,000 francs; mais comme il y a eu d'autre part 3,146,000 fr. de diminution, l'augmentation définitive n'a été que de 42,470,000 fr. Ces diverses augmentations et diminutions ont été comme suit :

	Augmentation.	Diminution.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	18,555,000	»
Droit de timbre	2,050,000	»
Droits d'importation sur les céréales	1,170,000	»
— sur les marchandis. divers.	»	1,713,000
— sur les sucres des colonies françaises	1,004,000	»
— sur les sucres étrangers	1,362,000	»
Droits de douanes à l'exportation	»	384,000
Droits de navigation	»	95,000
Droits et produits divers de douanes	362,000	»
Taxe de consommation des sels, perçue dans le rayon des douanes	1,034,000	»
Droits sur les boissons	3,829,000	»
Taxe de consommation des sels, perçue hors du rayon des douanes	1,087,000	»
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	3,684,000	»
Droits divers et recettes à différents titres	»	814,000
Produit de la vente des tabacs	7,972,000	»
Produit de la vente des poudres	800,000	»
Produit de la taxe des lettres	2,396,000	»
Droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent	75,000	»
Droits de transport des marchandises et des matières d'or et d'argent par les paquebots	»	»
Produit des places dans les malles-postes	»	120,000
Produit des places dans les paquebots	»	20,000
Droit de transit des correspondances étrangères	184,000	»
Recettes accidentelles	52,000	»
	45,616,000	3,146,000

L'augmentation notable sur les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèque, indique une activité croissante des mutations dans les propriétés et des transactions en général.

L'augmentation sur les boissons, qui n'est plus que de près de 4 millions, avait été, en 1852, de près de 12 millions.

[1] V. le numéro 142, février 1852, t. XXXIV, p. 277.

Les importations de marchandises diverses, qui ont donné en 1853 une diminution, avaient produit en 1852 une augmentation de près de 14 millions. Il est intéressant de suivre les diverses augmentations depuis trois ans dans le tableau suivant, dont les chiffres expriment des millions.

	Augm. et dim. de 1853 sur 1852.	Augm. de 1852 sur 1851.	Augm. de 1851 sur 1850.
Enregistrement....	18,5	24,4	18,6
Timbre..........	2,0	3,0	4,4
Douanes..........	—1,7	15,4	13,3
D° sucres coloniaux	1,0	5,1	1,6
D° sucres étrangers.	1,3	1,9	0,04
D° sels...........	1,0	5,2	6,1
Boissons.........	3,8	7,8	10,9
Sucres indigènes...	3,6	»	»
Tabacs..........	7,9	4,2	8,8
Lettres...........	2,4	3,9	5,0

Il y a eu, en 1853, nous le répétons, sur les droits de douanes et les marchandises diverses, une diminution de près de 2 millions.

JPH. G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 mai 1854, présidée par M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation.

SUR LA LIBERTÉ DES DÉFRICHEMENTS.—SI TOUT EST PLUS CHER EN ANGLETERRE QU'EN FRANCE, ET POURQUOI?

La question de la cherté comparée des choses en France et en Angleterre, posée par M. Léonce de Lavergne, fixe d'abord la conversation.

M. NASSAU-SENIOR dit qu'il y a à faire, à ceux qui avancent que tout es plus cher en Angleterre qu'en France, une réponse assez catégorique Si tout est plus cher au delà du détroit, il n'y a pas de commerce pos sible entre les deux pays : et dès lors comment expliquer les échange internationaux qui ont lieu de fait?

M. L. DE LAVERGNE rappelle que l'on croit généralement que tout e plus cher en Angleterre que dans la plupart des autres pays, qu'e France par exemple ; et que M. Thiers a soutenu naguère, à la tribu de l'Assemblée législative, une théorie basée sur ce fait, théorie d'apr laquelle la richesse de nos voisins consisterait précisément en cette che universelle. Il demande s'il n'y a pas, à cet égard, plusieurs distinction faire; si la moyenne des produits n'est pas plus chère en Angleterre, si on peut assigner des causes générales à ce fait.

M. DE FONTENAY croit qu'il faut établir une distinction entre le coût des services et celui des matières premières : les prix des services, c'est-à-dire les salaires, sont plus élevés dans les pays riches, tels que l'Angleterre et les Etats-Unis : c'est le contraire pour les matières premières.

M. QUIJANO s'est préoccupé de cette question, en visitant récemment la ville de Londres ; et il s'est enquis des prix de différents objets. Il a trouvé que la viande se vendait à peu près au même prix à Londres qu'à Paris ; que le pain était un peu plus cher à Londres, dans le rapport de 13 à 12 ; que le sucre était meilleur marché qu'à Paris ; que le poisson était, en général, plus abondant, mais que certaines qualités étaient beaucoup plus chères. Les logements ont semblé à M. Quijano, en divers quartiers, moins chers qu'à Paris. Quant à la plupart des articles de vêtements, tout le monde sait qu'ils sont, à quelques exceptions près, à des prix remarquablement bas.

M. Quijano pense donc qu'il y a une grande erreur à dire que tout est plus cher en Angleterre qu'en France ; et il explique la croyance générale, à cet égard, par la première impression des voyageurs qui se trouvent, en arrivant, en présence de gens qui font payer cher leurs services. Il cite, comme exemple, le prix des spectacles, qui sont beaucoup plus élevés à Londres qu'à Paris ; mais il fait remarquer qu'à Paris le bon marché n'est qu'apparent, puisqu'on donne des subventions aux principaux théâtres, et que la bourse de tous contribue ainsi au plaisir de quelques-uns.

M. N. SENIOR confirme aussi par des exemples le fait de la plus grande cherté des services en Angleterre, où les avocats, les juges, les médecins obtiennent des honoraires deux, trois et quatre fois plus considérables qu'en France, où des directeurs de Revue ont 1,500 livres sterling (plus de 30,000 fr.), où les écrivains de ces Revues sont payés à raison de 20 livres ou 500 fr. la feuille (trois et quatre fois plus qu'à Paris) ; où les ouvriers proprement dits, et les laboureurs, gagnent un salaire double de celui qu'ont des travailleurs analogues en France.

M. Senior ajoute que le travailleur anglais est mieux rétribué, parce qu'il produit plus, et réciproquement ; d'où il résulte que le prix des choses n'est pas autant affecté, qu'on pourrait le croire au premier abord, de la hausse des salaires.

Le savant économiste donne, de l'élévation du prix des services, l'explication suivante : Dans les pays où il y a des mines d'or, il est plus facile de se procurer une quantité donnée d'or en échange d'une quantité donnée de travail ; et, dans les pays où il n'y a pas de mines, c'est le commerce qui produit l'effet de la mine d'or. Sous ce rapport, la mine anglaise est plus riche que celle de France, c'est-à-dire que le commerce est plus universel, plus fécond, plus productif ; aussi, plus en rapport avec les pays à mines d'or, avec les Etats-Unis et la Californie, avec l'Australie, etc.

M. Sudre fait remarquer que les services qu'a cités principalement M. Senior sont ceux qui sont rendus à la classe élevée et à la classe moyenne aisée; or, ces classes étant comparativement plus riches en Angleterre qu'en France, il en résulte plus de facilité, de la part des professions savantes et artistiques, à se faire rémunérer largement.

M. Vée, inspecteur de l'assistance publique, a eu sous les yeux divers documents relatifs aux classes pauvres en Angleterre, et il lui en est resté cette impression que les salaires de ces classes ne sont pas plus élevés en Angleterre qu'en France.

M. Renouard serait de l'avis de M. Senior, si la mine d'or dont il a parlé était prise dans un sens plus métaphorique. Ce qui constitue la richesse, la vraie mine d'or, c'est la fécondité du travail. Or, le travail est plus rétribué et plus fécond dans les pays riches, parce que le travailleur y est à la fois plus intelligent et plus productif.

M. Courcelle Seneuil. En Angleterre, les forces productives qui concourent avec le travail à la création de la richesse, et qu'on résume sous la dénomination de capital, sont plus grandes qu'en France. D'une part, le capital naturel est supérieur, et, d'autre part, le capital accumulé est également plus important. Il en résulte une plus grande facilité de production, et le pouvoir de rémunérer davantage les services du travail, sans élever les prix du marché. Une autre circonstance favorable est une plus grande égalité dans les prix des vivres.

M. L. de Lavergne pense qu'il faut aussi tenir compte, dans ces appréciations, de l'influence de l'impôt. Il se félicite d'avoir provoqué cette conversation de laquelle il résulte bien, conformément à ce qu'il croyait déjà, qu'il est fort inexact de dire que tout est plus cher en Angleterre qu'en France. Ce qu'il y a de plus cher, ce sont certains services personnels qui se trouvent en face de consommateurs plus riches, sachant et pouvant se faire rétribuer davantage. C'est dans ce sens qu'il est permis de dire que la cherté est la richesse ; ce qui est richesse, en effet, c'est la cherté des services compagne de la richesse, et non la cherté des choses.

M. Dupuit ne peut admettre l'application de M. Senior. Si, dans le pays où l'or abonde, le travail, celui de blanchisseur, par exemple, se fait largement payer, il est obligé, à son tour, de payer laagement les autres travaux qu'il commande. Il en résulte une compensation qui n'exclut pas, toutefois, une plus grande facilité que l'or amène dans les échanges.

La conversation de la Société s'est ensuite portée sur la question de la liberté des défrichements, qui a récemment été agitée au Conseil d'État et dans plusieurs sociétés scientifiques, et qui est revenue sur le tapis, par suite d'un projet de loi destiné à remplacer le titre du Code concernant

les forêts, et que les pouvoirs publics ont successivement prorogée depuis plusieurs années.

M. le baron CHAILLOU DES BARRES, membre du Conseil général de l'Yonne, entre dans quelques détails sur les discussions qui ont eu lieu, touchant cette question, à la Société forestière qui s'est récemment constituée. La Société forestière ne s'est pas prononcée sur le principe de la liberté des défrichements; mais l'honorable membre est porté à croire que la majorité, composée de propriétaires de forêts, est favorable à cette liberté, qu'il réclame, pour son compte, comme un corollaire naturel du principe de propriété.

M. MAGNE, professeur d'agriculture à l'École vétérinaire d'Alfort, pense que la question des défrichements est une de ces questions complexes qui ne peuvent être résolues par l'application du seul principe de la liberté. Les défrichements influent sur le gazonnement des montagnes et les débordements des rivières. Il en résulte qu'on ne peut admettre un droit absolu de propriété forestière, qui mettrait en péril toutes les autres propriétés. Il peut donc s'agir d'améliorer le Code forestier actuel, dans le sens de la liberté, mais non de proclamer la liberté complète des propriétaires des forêts.

Au sujet du préjudice porté à ces derniers par les lois protectrices de l'intérêt général, M. Magne fait observer que les détenteurs actuels des propriétés les ont acquises avec les charges que la loi fait peser sur elles, et, par conséquent, à un prix calculé en conséquence. Il n'y a donc pas, de leur part, à faire valoir l'argument tiré du dommage que leur causent les obligations auxquelles ils sont soumis. Cela est moins vrai des propriétaires qui ont acquis antérieurement aux lois prohibitives, s'il y en a de semblables; mais cela est surtout vrai des propriétaires dont la possession est plus récente, de ceux, par exemple, qui ont acheté les forêts de l'État, aliénées après 1830, et qui les ont assurément payées moins cher que si les forêts eussent été soumises à un régime de liberté complète de défrichement.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'il y a, dans la question, une partie relative à la physique terrestre et une autre économique. Au sujet de la première, il fait appel aux lumières de M. de Verneuil, à qui ses travaux de géologie ont récemment valu un fauteuil à l'Académie des sciences.

M. DE VERNEUIL répond que la croyance générale des hommes de science est bien que les déboisements produisent la crue des rivières, à de certaines époques de l'année, et que, sous l'influence de cette cause, on a vu des cours d'eau parfaitement et régulièrement navigables cesser de l'être. Tel est le Volga, depuis un demi-siècle environ. D'autres désavantages climatériques ont été observés en Espagne, et partout où les montagnes ont été défrichées. Il ne semble pas qu'il puisse y avoir doute à cet égard.

M. CHAILLOU DES BARRES dit qu'en admettant pleinement ces assertions

de la science d'observation, la société n'a d'autre droit que celui de l'expropriation des propriétaires forestiers, moyennant une juste indemnité. Il ajoute que, maintenant que la houille est venue faire une concurrence si redoutable aux produits des forêts, imposer aux propriétaires l'obligation de conserver ce qu'ils voudraient et pourraient vendre avec avantage, c'est violer la propriété des uns au profit de tous.

Répondant à l'argument de M. Magne, M. Chaillou des Barres dit que telle était aussi la raison donnée par l'abbé Maury, au sein de l'Assemblée constituante, pour défendre le maintien de la dîme. Eh bien! qu'on fasse ce qu'on a fait en partie pour les propriétaires de la dîme: qu'on les exproprie au nom de l'intérêt public et qu'on leur paye la valeur du sol qu'ils ont acquis, et dont ils sont assurément plus légitimes propriétaires que les décimateurs ne l'étaient de leurs droits.

M. le Président demande s'il n'y aurait pas erreur dans les deux systèmes, celui de la liberté absolue et celui de la réglementation exagérée; et si la solution ne se trouverait pas dans une réglementation intelligente, qui ne prohiberait les défrichements que dans les localités où ils nuiraient vraiment à l'intérêt général.

M. Joseph Garnier serait de cet avis, dans l'application. En principe, il croit que la liberté des défrichements est juste et utile. M. Garnier ajoute quelques observations au sujet des opinions émises.

Sur la question économique, il est à la fois de l'avis de M. Magne, touchant l'influence des charges sur la valeur des propriétés forestières, et il voudrait, avec M. Chaillou des Barres, que la société rachetât les forêts dont la conservation serait jugée nécessaire à l'intérêt général. Mais ici se présente une question insoluble. Comment empêcher l'Etat, une fois qu'il aurait acheté, d'aliéner ses forêts dans un moment de besoin, et de retomber dans le système actuel de propriété gênée par des entraves? En dernière analyse, la solution de M. Chaillou des Barres ramènerait au système actuel.

En ce qui regarde la question d'histoire naturelle, M. Joseph Garnier dit, que dans un article qu'il a reçu par le *Journal des Economistes* (V. p. 181), en réponse aux articles de M. Collot, il est rapporté des opinions d'hommes compétents, qui jettent un jour nouveau sur les causes des débordements des cours d'eau. Il ajoute que cette question soulève un problème d'économie planétaire, qu'il est difficile de traiter, mais que l'on peut, cependant, indiquer à cette occasion. — On parle des déboisements et de leur influence fâcheuse sur la constitution des montagnes; mais est-il bien possible d'y remédier? et n'est-ce pas là une action nécessaire et peut-être utile des temps sur notre globe? Qui pourrait dire que le soulèvement des montagnes a eu lieu, pour que celles-ci durent toujours sans modification aucune?...

Il y aurait encore là un argument en faveur de la liberté des défrichements que M. Joseph Garnier réclame, moins dans l'intérêt des proprié-

taires du sol forestier, qui n'ont payé le droit de propriétaire que ce qu'il valait, mais dans l'intérêt de la société; l'instinct propriétaire étant le plus capable de trouver ce qui est avantageux, et ce qui est le plus avantageux n'étant tel que parce que la société le juge ainsi.

M. Léonce de Lavergne ne veut pas suivre M. Garnier dans la voie de l'équilibre planétaire, et s'en tient à la croyance actuelle et générale que la dénudation des montagnes est chose fâcheuse. Il croit donc que ces bois sont utiles, et qu'il est nécessaire de s'opposer à leur distraction. Il ne croit pas qu'il en soit ainsi des bois de plaine, et il pense, en outre, que la prohibition des défrichements des bois de plaine nuit au reboisement des montagnes. Que l'on permette, en effet, de déboiser les bonnes terres, et l'on verra les propriétaires des mauvaises songer à les boiser pour en tirer parti, lorsqu'ils n'auront plus à redouter la concurrence des bonnes. Il n'y a rien à craindre pour le placement futur des produits des forêts; la consommation du bois a augmenté, malgré la progression extraordinaire de celle de la houille. Ce qui se passe en Belgique est un exemple frappant de la vérité de ces assertions. La Belgique jouit depuis trente ans de la liberté des défrichements; la Belgique a des mines de houille de premier ordre : eh bien! la Belgique a plus de bois planté relativement que la France.

Il ne peut pas y avoir de question pour les plaines; et quant aux montagnes, comme c'est surtout le pacage des biens communaux qui a surtout produit le déboisement, c'est principalement sur ce pacage que le législateur doit porter son attention.

M. de Fontenay entre dans divers détails sur les causes et les résultats positifs du déboisement dans une localité qu'il a observée. Il ne pense pas que la société doive rien aux propriétaires forestiers, dont quelques-uns sont bien réellement dépossédés par la houille. Leur histoire est celle des maîtres de forge, déplacés par les chemins de fer; c'est celle de tous les progrès. Mais il trouve légitime et bon que le gouvernement intervienne pour préserver les bois indispensables à la conservation du sol. Telle était l'opinion de M. Charles Comte.— Pour M. de Fontenay, la difficulté gît dans le mode d'intervention; car si l'Etat prend le sol forestier moyennant indemnité, il le revendra tôt ou tard, dans un moment de gêne.

M. Chaillou des Barres tire des raisonnements qui viennent d'être faits, de la concurrence de la houille et du peu de protection accordée aux propriétés forestières pour la répression des délits, des arguments en faveur de la liberté que réclament les détenteurs de ces propriétés.

M. Dupuit est aussi d'avis d'accorder la liberté à cette catégorie de propriétaires, mais en la leur faisant payer.

M. Magne se range à l'avis de M. Lavergne, et insiste sur la nécessité

de préserver les bois de montagne dans l'intérieur des plaines. Il s'agi ici d'un intérêt général et supérieur.

M. Pommier. M. de Verneuil a rappelé l'opinion générale; un ingénieur des ponts et chaussées, M. Belgrand, vient d'en produire une autre tout à fait contraire, avec des preuves à l'appui. C'est que la science n'a pas dit son dernier mot, et qu'elle ne peut pas le dire. En second lieu, si l'on considère les pays où ont eu lieu les plus grands déboisements, on les trouve prospères, faisant des récoltes, et nourrissant des bestiaux pour alimenter des populations croissantes, dont la vie moyenne s'est accrue. N'en faut-il pas conclure que, somme toute, les déboisements n'ont pas porté atteinte aux intérêts généraux? Troisièmement, l'expérience démontre qu'en toutes choses l'intervention d'une administration centrale n'est pas le meilleur juge des intérêts privés et publics, et qu'en matière de défrichements, par exemple, elle se voit conduite à accorder ou à refuser des autorisations qui ont plus d'une fois donné lieu à de justes critiques. M. Pommier est donc partisan de la liberté des défrichements.

D'autres raisons le fortifient dans cette opinion. Quand les bois ne se vendent pas, c'est une preuve que le pays n'en a pas besoin ; et quand il défriche, le propriétaire consacre forcément sa terre à un usage plus avantageux à la société. Si, au contraire, les bois se vendent, on peut être sûr que les possesseurs du sol conserveront naturellement leur propriété intacte. C'est ce qui est arrivé pour la plus grande partie des bois vendus par l'administration des finances, avec la faculté de défricher.

M. Pommier ne croit pas qu'il soit possible d'établir clairement une distinction entre les bois de plaine et les bois de montagne. Il ne croit pas non plus qu'il soit possible d'empêcher les défrichements dans les localités telles que les Pyrénées, les Alpes, l'Auvergne, etc. Au résumé, ce qu'il y ait de mieux à faire, selon M. Pommier, de la part de l'Etat, dans l'intérêt bien entendu des particuliers et de la société, c'est de créer les voies de transport nécessaires, de perfectionner celles qui existent, de protéger la propriété, et de laisser faire, pour tout le reste, l'action individuelle.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire : Constitution des colonies françaises réglée par un sénatus-consulte.— Promulgation du traité de commerce entre la France et la Belgique.— Promulgation de la convention pour la garantie réciproque de la propriété littéraire. — Exposition des produits de l'industrie à Munich. — Les expositions de Toscane e d'Espagne avancées. — Préparatifs en Portugal pour 1855. — Situation économiqu de la Grèce. — Levée de la prohibition des céréales en Egypte. — Ouverture d chemin d'Alexandrie. — Convention entre la France et l'Angleterre pour défend la Turquie.

La constitution des colonies françaises vient d'être réglée par un séna tus-consulte sanctionné par l'Empereur (3 mai). Cet acte confirme

précise le système actuel de gouvernement et d'administration de ces pays, en énumérant les attributions du gouvernement central et celles des gouvernements locaux.

Le premier article est une déclaration formelle relative à l'esclavage; il est ainsi conçu: « L'esclavage ne peut jamais être rétabli dans les colonies françaises. »

L'article 4 dit que les lois concernant le régime commercial des colonies seront votées et promulguées dans les formes prescrites par la Constitution de l'Empire.

Il continuera d'être pourvu, par des crédits ouverts au budget général de la métropole, aux dépenses de gouvernement et de protection concernant le gouvernement, l'administration générale, la justice, le culte, l'instruction publique, les travaux et services des ports, les agents divers, les dépenses d'intérêt commun, et généralement les dépenses dans lesquelles l'Etat aura un intérêt direct. Toutes autres dépenses demeurent à la charge des colonies. Ces dépenses sont obligatoires, ou facultatives, suivant une nomenclature fixée par un décret de l'Empereur. Les colonies dont les ressources contributives seront reconnues supérieures à leurs dépenses locales pourront être tenues de fournir un contingent au trésor public. Les colonies dont les ressources contributives seront reconnues insuffisantes pour subvenir à leurs dépenses locales pourront recevoir une subvention sur le budget de l'Etat.

Un Comité consultatif est établi près du ministre de la marine et des colonies. Il se compose de quatre membres, nommés par l'Empereur, et d'un délégué de chacune des trois colonies, choisi par le Conseil général. Ces délégués ne peuvent être choisis parmi les membres du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'Etat, ni parmi les personnes revêtues de fonctions rétribuées. Ils reçoivent une indemnité, ils sont élus pour trois ans, et rééligibles. Les attributions du Comité consultatif des colonies et l'indemnité des délégués sont fixées par décrets de l'Empereur. Un ou plusieurs des membres nommés par l'Empereur seront chargés spécialement, par le ministre de la marine et des colonies, de remplir l'office de délégués pour les diverses colonies auxquelles il n'est pas encore accordé de constitution.

Toutes ces dispositions ne concernent que la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion (Bourbon). Les autres colonies seront régies par des décrets impériaux, jusqu'à ce qu'il ait été statué à leur égard par un sénatus-consulte.

— *Le Moniteur* a récemment publié (24 avril), quatre décrets portant :

1° Promulgation de la convention conclue, le 22 août 1852, entre la France et la Belgique, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art ;

2° Promulgation de la convention commerciale conclue, le 22 août 1852, entre la France et la Belgique ;

3° Promulgation de l'article additionnel aux conventions conclues, le 22 août 1852, entre la France et la Belgique ;

4° Promulgation du traité de commerce conclu, le 27 février 1854, entre la France et la Belgique.

Cette convention littéraire, ainsi que la convention commerciale signée le même jour, ont été conclues pour dix ans. Elles entrent en vigueur à la même date que le traité général de commerce conclu, le 27 février dernier, pour cinq années, qui commencent à courir un mois après la ratification. Les ratifications de ce traité ayant été échangées le 12 avril 1854, c'est, par conséquent, le 12 de ce mois que ce traité de commerce et les deux conventions annexes sont entrés en vigueur.

Voilà enfin deux questions résolues : d'une part, ce traité de commerce si souvent mis en discussion, et la convention littéraire qui vient mettre fin à un trafic déloyal, désastreux pour la librairie française, peu profitable à la librairie belge.

— On vient d'ouvrir, à Munich, une exposition semi-universelle des produits de l'industrie d'Allemagne. Des mesures libérales ont été adoptées par les gouvernements allemands pour le succès de cette exposition, dont les objets les plus remarquables figureront, sans doute, à la grande Exposition française, si les événements politiques ne viennent pas faire ajourner ce grand concours, auquel on se prépare de divers côtés.

Le grand-duc de Toscane a avancé d'une année l'exposition de l'industrie, qui devait avoir lieu en 1855, afin qu'elle ne coïncidât pas avec celle de la France. L'Espagne en a fait de même, pour son exposition quinquennale. Le roi-régent de Portugal vient d'organiser une Commission de l'industrie et une Commission des beaux-arts, ainsi que des comités auxiliaires dans les provinces, îles et colonies de son royaume ; il a fait un appel pressant aux industriels et aux artistes, et ordonné qu'une double exposition aurait lieu à Lisbonne, en vue de l'exposition de Paris.

— Les journaux nous montrent la situation politique de la Grèce sous un aspect bien affligeant pour les amis de ce pays ; mais, en outre, sa situation politique se complique d'une crise financière.

Dans ce pays, une grande partie des impôts se payent en nature, au moyen de la dîme perçue par le fisc sur les produits du sol [1]. Ainsi, l'importance de la récolte et la valeur des denrées exercent une influence considérable sur cette partie des revenus publics. La perception des

[1] La Grèce a à peine un million d'habitants avec ses îles. Les recettes publiques se sont élevées, en 1853, à 17 millions de drachmes. La drachme vaut un peu moins que le franc, 97 centimes 1/2.

impôts en argent serait incontestablement préférable ; mais elle présenterait encore de grandes difficultés, tant à cause de la rareté du numéraire qu'à cause du manque de débouchés offerts aux habitants de ce petit royaume, complétement dénué de toute voie de communication au dedans. Le gouvernement est donc ainsi forcé de se faire, à ses risques et périls, entrepositaire de ces différents produits, sauf à en tirer ultérieurement le meilleur parti possible.

Les quatre années qui viennent de s'écouler ont pesé bien malheureusement sur la Grèce. En 1850, un hiver prolongé, et d'une rigueur jusqu'alors inconnue dans ce pays, causa les plus grands dommages aux oliviers qui sont, avec les céréales et les raisins de Corinthe, les principaux produits de la Grèce. L'exportation des huiles, qui s'élevait ordinairement à une valeur de 600,000 drachmes, atteignit à peine le chiffre de 200,000 drachmes. La diminution fut plus sensible encore sur les oranges et les citrons ; la récolte de 1850 ne s'éleva pas au delà d'un dixième de celle d'une année ordinaire. En 1851, il y eut une grande disette de céréales ; la Grèce qui, d'habitude, n'a besoin de blés étrangers que pour une valeur d'environ 2 millions de drachmes, dut en importer pour une somme de près de 12 millions de drachmes, ce qui priva le pays d'une quantité de numéraire très-considérable, et rendit très-difficile la perception de ceux des impôts qui se payent en argent. Tout n'était pas fini pourtant, et la Grèce n'était pas au bout de ses épreuves. En 1852, la maladie de la vigne enleva les deux tiers de la récolte du raisin de Corinthe, et jeta la perturbation dans la fortune des propriétaires de ce produit, en causant aussi un grave préjudice au Trésor. Enfin à tous ces fléaux est venue s'adjoindre, en 1853, une disette de céréales, presque aussi grande que celle de 1851, et plus désastreuse encore en ce qu'elle est étendue à tout le reste de l'Europe et a fait hausser considérablement le prix des grains.

Il est regrettable que le gouvernement grec n'ait pas eu la pensée de rester neutre dans la crise politique actuelle et l'état de guerre des grandes puissances. La marine et le commerce du pays auraient profité bien davantage des avantages qui vont résulter des transports nécessaires aux troupes franco-anglaises allant combattre la Russie.

— On écrivait d'Alexandrie en Egypte, le 18 avril, que le vice-roi venait enfin de lever définitivement la prohibition de l'exportation des céréales. Cette décision a été portée officiellement à la connaissance du corps consulaire, qui s'est empressé d'en donner avis au commerce européen. La récolte de cette année, qui allait commencer sous peu de jours dans la Haute-Egypte, promet d'être partout très-abondante et d'excellente qualité.

La section du chemin de fer d'Alexandrie à Kaferzéïat était livrée à la circulation depuis le 4 avril ; mais provisoirement les convois venant de

Kaferzéïat s'arrêtent à un endroit appelé Kendji-Osman, distant d'environ 12 kilomètres d'Alexandrie. Des accidents survenus sur différents points à la chaussée établie sur les bords du lac Maréotis, entre Kendji-Osman et Alexandrie, ont nécessité des travaux de consolidation qui seront, du reste, bientôt terminés.

— Les gouvernements anglais et français ont signé, le 10 avril, une convention d'alliance, pour s'engager réciproquement « à faire ce qui dépendra d'elles pour opérer le rétablissement de la paix entre la Russie et la Sublime-Porte sur des bases solides et durables, et pour garantir l'Europe contre le retour des regrettables complications qui viennent de troubler si malheureusement la paix générale. » Elles s'engagent, à cet effet, à affranchir le territoire du Sultan de l'invasion russe, au moyen de forces de terre et de mer suffisantes, et elles ajoutent : « Animées du désir de maintenir l'équilibre européen, et ne poursuivant aucun but intéressé, les hautes parties contractantes renoncent d'avance à retirer aucun avantage particulier des événements qui pourront se produire. »

C'est un bien grand progrès que cette déclaration soit l'expression de l'opinion publique.

La librairie du commerce et de l'économie politique vient de faire paraître quatre publications, remarquables à des titres différents : Le *Système financier de la France*, par M. le marquis d'Audiffret, qui a une si grande expérience des affaires financières de ce pays ; — l'*Essai sur l'économie rurale en Angleterre, en Ecosse et en Irlande*, par M. Léonce de Lavergne, écrit plein de vues pratiques, très-élégamment exprimées ; — les *Œuvres littéraires et économiques*, d'Armand Carrel, qui était devenu, en peu d'années, une des plus brillantes personnalités de notre époque ; — *Les sophismes et les pamphlets* de Bastiat, formant les tomes IV et V des œuvres complètes de l'illustre économiste.

L'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour* 1854 vient également de paraître. C'est le 11e de cette collection, ayant maintenant une place choisie dans la bibliothèque des hommes d'étude qui veulent avoir sous la main les nombreux documents qui s'y trouvent condensés.

JOSEPH GARNIER. Paris, ce 15 mai 1854.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

LES IMPOTS GÉNÉRAUX

SUR

LA PROPRIÉTÉ ET LE REVENU DANS LES PAYS-BAS[1].

ÉTUDE D'HISTOIRE FINANCIÈRE.

Au milieu du tableau varié que présente l'histoire des contributions publiques, chez les diverses nations de l'Europe, il existe un pays dont les annales offrent, peut-être le plus que partout ailleurs, une sorte de résumé des modes d'imposition usités dans nos sociétés modernes.

Impôts fonciers divers sur la terre et les bâtiments, contributions sur les rentes et les emplois, taxes indirectes assises sur les objets de consommation les plus nombreux, impôts bizarres et ailleurs sans exemple, tels que ceux levés sur les mariages et les décès : toutes ces combinaisons financières se montrent à nous, dans l'histoire de cette contrée où le timbre paraît avoir été inventé[2], et où l'impôt sur les biens de mainmorte a été imaginé, un siècle avant d'avoir été introduit parmi nous[3].

[1] Les documents renfermés dans ce chapitre sont principalement extraits de divers ouvrages hollandais, notamment :

Groot Placaet Boek, par Cornelis Cau. La Haye, de 1658 à 1796; 10 vol. in-folio.

Dedirect e Bel astingen van E. van Voorthuysen. Utrecht, 1848,

Over de Belastingen, het beheer der Geldmiddelen, etc. Amsterdam, 1837.

Bedenkingen over Belastingen op het Inkomen, etc. S'Gravenhage, 1843.

Over het te Kort van Vijftien millioenen, etc. S'Gravenhage, 1849.

(Ces trois derniers écrits anonymes sont dus à la plume de M. de Rovère van Breugel ancien inspecteur général des finances en Hollande.)

Specimen historico-juridicum inaugurale de vectigalium ac tributorum in Hollandia historia tempore reipublicæ, par E.-J. Berg. Amsterdam, 1834.

De Geschiedenis der Belastingen in Nederland, etc., door P.-H. Engels advokaat. Rotterdam, 1848.

[2] Mac-Culloch dit, en effet, dans son ouvrage *On taxation* : « Stamp duties were first levied in Holland. » Rau confirme cette opinion d'après Boxhorn (*Finanzwissenschaft*, § 231). D'après Engels, p. 124, il paraîtrait cependant que le timbre aurait été introduit dans les Pays-Bas en 1624, par imitation étrangère.

[3] Les Etats ordonnèrent que les chapelles des catholiques, outre la taxe du verponding, à laquelle elles restaient sujettes, payeraient trois fois dans cent ans le droit du collatéral. Kerroux, *Abrégé de l'histoire de Hollande*, t. IV, p. 1176.

Cette terre néerlandaise, coupée par les eaux qui la pressent et la dominent de toutes parts, théâtre d'une lutte patiente de l'homme contre les éléments, et qui semble aujourd'hui trop étroite pour l'activité de tout genre que ses habitants ont développée, à une certaine époque de leur histoire, a été, pour ainsi dire, le pays classique de la fiscalité. La situation, en quelque sorte flottante, d'une nation en partie dépourvue des bases territoriales sur lesquelles reposent les autres peuples, devait motiver, en effet, un système de contributions aussi artificiel, aussi emprunté, et, pour ainsi dire, aussi laborieux que l'existence du peuple lui-même [1].

Nous ne serons pas étonnés dès lors de voir souvent introduits et pratiqués en Hollande les impôts sur le capital et le revenu, accessoires d'ailleurs si fréquents des constitutions démocratiques à certain degré.

Nous y rencontrerons même certaines combinaisons fiscales qui se rapprochent beaucoup de ces mêmes types, sans présenter toutefois le caractère de généralité absolue qui les caractérise.

Si nous remontons jusqu'à l'époque du gouvernement de la Hollande par les comtes, nous trouvons établi dans ce pays, dès le quatorzième siècle, le *schot*, impôt proportionné à la fortune des citoyens, estimée périodiquement tous les trois, quatre ou sept ans, et qui nous rappelle une contribution du même nom existant anciennement en Allemagne. En payant un certain maximum déterminé, le contribuable pouvait cependant échapper à l'estimation de sa fortune.

On distinguait le *schot ordinaire*, répondant aux besoins courants des villes et des bourgs, et le *schot du comte*, imposé aux villes comme subside extraordinaire dû au suzerain.

Pour acquitter cette dernière contribution, on vit les villes reco-

---

[1] Le tableau des ressources de la Hollande, en 1721, telles que nous les trouvons résumées dans l'ouvrage d'Engels, p. 173 et 174, montre le peu d'importance des revenus publics tirés des contributions territoriales dans ce pays.

Le *verponding* ou impôt foncier ne donnait que 2,694,331 florins sur 13,327,[illegible] florins de recettes ordinaires, non compris encore les droits d'entrée et de sortie perçus par les caisses des amirautés, et qui procuraient plusieurs millions de florins.

Dans les 6,394,897 florins, provenant de l'impôt extraordinaire du deux centième denier à la même époque, l'impôt sur les terres et les maisons figurait pour 1,773,092 florins.

Voyez des chiffres peu différents dans la brochure *Over te Kort van Vyftien millioenen*, p. 29.

rir tantôt aux émissions de rentes, tantôt aux impôts fonciers (morgengeld), tantôt à des dixième ou vingtième deniers sur toutes les valeurs appartenant aux contribuables [1].

En 1542, Charles V leva un dixième denier sur tous les revenus immobiliers, et aussi sur les profits du commerce.

Le produit de cette dernière branche de l'impôt fut presque nul. Il est, en effet, constaté qu'en 1545 il ne dépassait pas 1,200 florins, tandis qu'en 1543 nous voyons les maisons seules de la ville d'Amsterdam fournir à l'impôt plus de 13,000 florins.

En 1556, Philippe II demanda aux Etats de Hollande une contribution du *centième denier* des biens immeubles, et du *cinquantième denier* de la valeur des marchandises.

Les Etats la refusèrent, en alléguant les frais de perception d'un pareil impôt, les haines que susciterait l'estimation des biens faite réciproquement par les citoyens, l'impossibilité d'évaluer les produits si variables de la pêche, de la navigation et du commerce, enfin la crainte des parjures auxquels on donnerait inévitablement lieu si l'on voulait faire reposer l'impôt sur la loyauté des contribuables.

Ce refus est l'un des symptômes qui laissent voir à l'historien combien les difficultés financières furent mêlées aux questions religieuses et politiques, dans les différends élevés à cette époque entre le gouvernement espagnol et les sujets des Pays-Bas, et qui se terminèrent par la guerre de l'Indépendance.

Quarante ans plus tard, les objections opposées aux prétentions de Philippe II étaient oubliées en présence d'un gouvernement national et, en 1599, le deux centième denier de toutes les possessions (bezittingen [2]) fut levé sur tous ceux dont la fortune dépassait 3,000 florins. Le produit fut, pour la Hollande et la Frise occidentale, de 800,000 florins. L'impôt fut doublé l'année suivante.

On revint, en 1563 [3], au deux centième denier; mais le produit

---

[1] Engels, p. 60 à 65.

[2] L'impôt sur le capital a été généralement désigné, dans les Pays-Bas, sous cette expression.

[3] La Zélande fut associée, à un certain degré, aux institutions financières de la Hollande, sur lesquelles notre attention a été appelée dans cet écrit.

En 1644, on leva en Zélande un centième denier.

Le 2 février 1674 (Gr. Pl. B., IV, p. 1095), on y introduisit une sorte de capitation à 5 degrés, sous le nom de *familiegeldt*.

Le 13 juillet 1702, une ordonnance des Etats de Zélande (Gr. P. B., IV, p. 1289) établit un *hooftgeldt*, ou capitation sur les chefs de famille, réparti en 12 classes proportionnelles aux revenus nets, depuis la première classe de revenus atteignant

n'ayant pas dépassé un million, on jugea à propos d'abaisser le taux de l'impôt, pour obtenir des déclarations plus sincères.

L'année suivante, on leva donc en Hollande le millième denier de la valeur de toutes les possessions et du capital fictif de tous les revenus au-dessus de 1,000 florins, même de ceux provenant des emplois.

Ce fut le point de départ d'un système d'imposition appliqué presque constamment, sauf des transformations nombreuses, jusqu'au commencement de notre siècle.

Les instructions données par les Etats aux commissaires, à la date du 9 août 1653[1], et qui paraissent avoir servi de base aux ordonnances suivantes sur la matière, prescrivaient d'imposer « la valeur de tous les biens, meubles et immeubles, rentes, droits, actions, créances, navires, marchandises, argent, vaisselle, joyaux, meubles, gages, traitements et autres biens appartenant à ceux qui habitent le pays de Hollande et de West-Frise ou y ont des biens situés, soit dans les villes, soit dans le plat pays, etc. »

Des commissaires assermentés et assistés, au besoin, de personnes qualifiées, au nombre de trois par quartier dans chaque localité.

---

500 florins et sujette à une taxe de 2 livres 1 schell., jusqu'à la douzième classe, comprenant les revenus de 16,000 florins et payant 66 livres 13 schell.

Les régents des villes jouissant du droit de suffrage devaient contribuer au moins suivant le taux de la onzième classe; les femmes, les enfants et les individus possédant moins de 500 florins, étaient en outre assujettis à une capitation fixe de 10 schell. Les contribuables devaient déclarer leur revenu sous serment. (La livre flamande valait 12 florins.)

Le 23 mars 1705, on substitua à l'hooftgeldt, à cause, disait-on, des difficultés auxquelles il donnait lieu, un *familiegeldt* réparti en quinze classes, et qui ne différait de la contribution précédente que par l'intercalation de deux classes nouvelles entre celles de l'hooftgeldt et la classe inférieure assujettie à la capitation simple de 10 schell. Les femmes et les enfants furent exemptés de toute capitation. (Gr. Pl. B., t. IV, p. 1300.)

De 1700 à 1709, le deux centième denier fut levé presque annuellement, en Zélande, sur les immeubles de toutes sortes, les dîmes, les actions des Compagnies des Indes, les obligations et rentes dues par les caisses publiques, le tout estimé d'après des bases fixes indiquées par les placards.

On trouve aussi en 1731 (7 déc.) la continuation du familiegeldt en Zélande. V. Gr. Pl. B., t. VI, p. 1148, et t. IX, p. 1164.

Le caractère propre du système financier de la Zélande était la prédominance des impôts proportionnels à la fortune, et l'allégement des impôts de consommations nécessaires, considérés comme *faisant supporter aux pauvres une part supérieure à celle des riches*. V. la brochure *Over de Belastingen*, p. 159.

[1] V. le texte de ces instructions dans le *Groot-Placaet-Bock*, de Cornelis Cau, t. I, p. 1530.

étaient chargés d'établir, de concert avec les autorités municipales, l'assiette de l'impôt. Ils pouvaient puiser un moyen de contrôle dans les registres des autres taxes. Des vacations et frais de route leur étaient alloués[1].

Les hôpitaux[2] étaient exempts de la taxe. Les traitements, pensions, emplois et offices, produisant annuellement plus de 300 florins, étaient capitalisés au denier *neuf*. Les traitements des officiers et soldats, ainsi que ceux des pasteurs, jouissaient d'immunité.

Les contribuables étaient invités à déclarer la valeur de leurs biens, sur un pied aussi élevé que leur affection pour le bien public pouvait le leur inspirer. En cas d'excuse ou de refus de leur part, les commissaires devaient les taxer d'après leurs informations et leurs connaissances[3].

Les contribuables pouvaient pendant six semaines réclamer, sous la foi du serment, et les Mennonites, par simple affirmation[4], contre la quotité qui leur était imposée. L'infamie et une amende du quadruple étaient les peines du parjure.

Les biens et revenus des personnes demeurant hors du pays étaient assujettis à la taxe.

Les usufruitiers avançaient l'impôt, en rapport avec l'estimation de la propriété; mais ils avaient le droit, à l'expiration de l'usufruit, de répéter contre les propriétaires ce qu'ils avaient payé pour la valeur excédant le capital au denier *neuf* de leurs revenus, pendant l'année 1654.

Il paraît que le millième denier de 1654 produisit 400,082 florins[5].

En 1655, 1656, 1657 et 1658, la perception du même impôt fut continuée[6].

Après être revenu, en 1659, au deux centième denier, on leva encore, en 1660, le millième denier seulement.

---

[1] Les instructions contiennent deux formules spéciales de serment pour les commissaires et pour leurs assesseurs de quartier.

[2] L'interprétation en ce sens du mot *godshuizen* (qui signifie aussi temple) est contenue dans la résolution du 27 février 1674. Gr. Pl. B., t. III, p. 1064.

[3] Gr. Pl. B., t. I, p. 1532. Un placard du 24 mai 1675 constatait que les constitutions du pays ne permettaient pas d'exiger des contribuables la production de leurs livres et inventaires. Gr. Pl. B., t. III. p. 1072.

[4] Une exception analogue, en faveur des Mennonites, se trouve souvent répétée dans les ordonnances relatives à cette matière. V. notamment Gr. Pl. B., t. III, p. 1083.

[5] Renseignement de M. G..., membre des Etats généraux des Pays-Bas.

[6] *Bedenkingen over Belastingen*, etc., p. 30.

En 1665 et 1666, ce fut le deux centième denier qui fut perçu de nouveau[1]. D'après l'ouvrage publié sous le nom apocryphe de *Mémoires de Jean de Witt*[2], l'impôt n'aurait produit que 1,200,000 florins. Mais nous voyons, d'après une autre source hollandaise[3], que le produit du deux centième denier personnel était, de 1672 à 1677, de 2,012,114 francs, ce qui est mieux en rapport avec le produit attribué au millième denier, en 1654.

En 1667, le deux centième denier fut encore exigé avec des mesures de sévérité nouvelles, précisées longtemps d'avance dans un avertissement du 20 mars 1666[4].

Les bourgmestres et régents dans les villes, les baillis et juges dans les bourgs, furent rendus garants, envers le Trésor, d'un produit de l'impôt quintuple de celui du millième denier levé en 1654, sans autre déduction que celle de la quote part des personnes qui auraient quitté la ville ou le bourg, pour aller habiter une autre partie du pays de Hollande et de West-Frise, et de manière à ce que les sommes ainsi déduites pussent se retrouver par voie d'accroissement sur les rôles d'autres localités. Les magistrats, responsables du produit de l'impôt, furent autorisés à recouvrer, par voie de taxation supplémentaire, le déficit qui pourrait se produire à leur détriment. Des dispositions furent prises en même temps, relativement aux biens-fonds aliénés à des étrangers, avant la confection des rôles de 1654. Ces biens durent rester soumis à l'impôt, soit qu'ils demeurassent dans des mains étrangères, soit qu'ils eussent fait retour à des nationaux.

Les 19 juillet 1668 et 23 février 1669, la levée du deux centième denier fut ordonnée de nouveau par des avertissements à peu près conformes à ceux de 1665 et 1666[5].

La Hollande était cependant gouvernée, à cette époque, par un ministre habile, spécialement versé dans la science financière, et qui paraît avoir considéré avec peu de faveur les impôts généraux sur la propriété, si l'on se rappelle qu'il est considéré comme l'auteur

---

[1] V. les avertissements des Etats, des 3 février 1665 et 10 février 1666, interdisant tous payements de traitements ou de rentes par les agents du Trésor, avant la représentation des quittances de l'impôt, sous peine de destitution, et infligeant une amende égale au quart de la taxe à tous les fonctionnaires qui seraient en retard de l'acquitter. Gr. Pl. B., t. III, p. 1038.

[2] P. 16 et 17.

[3] P. 158 de l'ouvrage d'Engels : *De Geschiedenis der Belastingen*, etc

[4] Gr. Pl. B., t. III, p. 1039.

[5] Gr. Pl. B., t. III, p. 1040.

partiel, ou du moins l'inspirateur [1], d'un livre où ce genre de contributions est qualifié une ressource applicable *a de grandes et extraordinaires nécessités*, ressource *la plus dure au reste pour les contribuables comme la plus funeste pour l'Etat* [2]. Les circonstances graves de l'année 1672, époque de l'invasion de la Hollande par les Français, terme du gouvernement et de la vie de Jean de Witt, ramenèrent bientôt la levée de l'impôt sur le capital, interrompue depuis 1669.

L'ordonnance des Etats, du 26 février 1672, contient des dispositions qui offrent quelque analogie avec celles de l'avertissement du 20 mars 1666. Les autorités locales sont rendues garantes du payement d'une somme quintuple du montant des rôles de 1654. Elles peuvent, au cas de déficit, accroître le taux de l'impôt dans leur localité, à condition de le faire avec le plus d'égalité possible, et sans pouvoir, en aucun cas, alléger la quote part d'un citoyen sans la prestation personnelle du serment, exigée de tous les réclamants.

Les recommandations les plus énergiques pour la sévérité et la promptitude des recouvrements sont faites à tous les officiers et magistrats des lieux où les poursuites s'exercent. Les diverses autorités locales peuvent, à la suite des incidents prévus par l'ordonnance, se concerter entre elles pour augmenter le rôle (quohier) d'une localité et diminuer proportionnellement le contingent de l'autre.

---

[1] Les talents financiers du célèbre Jean de Witt ont été signalés notamment par l'opération de la conversion de cinq en quatre pour cent des rentes dues par la province de Hollande, conversion opérée sur son initiative en 1655; et par son *Traité des rentes viagères*, dernièrement rendu au monde savant. V. *Moniteur* du 26 février 1852.

Lorsqu'on remarque que dans le dix-septième siècle la Hollande possédait des sociétés par action et un crédit public qui, par ses formes variées et par les opérations d'amortissement et de conversion dont il était l'objet, présentait déjà les principaux traits de notre crédit actuel, on voit dans ce petit pays une sorte de précurseur du monde économique et financier moderne.

[2] Gronden en Maximen, etc., 1671, p. 107.

Peut-être lira-t-on avec quelque intérêt le passage entier relatif à ce sujet, extrait de la traduction française de cet ouvrage, publiée sous le nom usurpé de *Mémoires de Jean de Witt*, à La Haye, en 1709, quoique Picter de la Court soit le principal auteur du livre hollandais.

« On pourrait encore, dans une dernière extrémité, lever un centième ou deux centième ou millième denier, généralement sur tous les biens mobiliers et immobiliers; mais, comme je viens de dire, dans une dernière extrémité, puisque ce subside est plus rude et plus nuisible à l'Etat qu'aucun autre, et que la plupart tombe sur le dos des habitants; que ceux qui font l'estimation des biens ne peu-

Les désastres de l'année 1672 élevèrent rapidement les exigences financières du gouvernement hollandais à un taux plus élevé et jusqu'alors inconnu.

Le 14 juillet, les Etats de Hollande levaient, sous forme d'emprunt forcé, reconnu en obligations ou titres de rente portant un intérêt de 4 pour 100, une somme égale au double du deux centième denier, et qui devait être acquittée en espèces ou en matières d'or et argent, par les fonctionnaires et magistrats, avant le 20 du mois d'août, et par les autres contribuables, avant la fin du même mois [1].

Le 17 août, un avertissement des Etats excluait, relativement à cette levée extraordinaire d'un deuxième et troisième deux centième denier, toute réclamation fondée sur la dépréciation des biens, maisons et terres, même par suite d'inondation. Les pertes provenant d'incendies ou de naufrages pouvaient seules donner lieu à des réclamations [2].

Le 27 août 1672, nouvel emprunt forcé, avec intérêt à 4 pour 100, d'un quatrième et cinquième deux centième denier, payables, dans les mois d'octobre et de décembre, en espèces ou métaux précieux travaillés [3].

Le 10 janvier 1673 [4], un deux centième denier, sous forme d'emprunt forcé, payable avant le 1er mars, est consenti pour l'année courante. Mais des mesures nouvelles sont prises pour son assiette, et la nature de l'impôt subit une modification digne de toute l'attention de l'historien financier.

Les rôles de 1654 avaient alors près de vingt ans de date. Les augmentations de fortune survenues depuis lors étaient sans profit

---

vent savoir l'état des propriétaires, leurs dettes ni leurs dommages, outre qu'il y en a beaucoup qui sont taxés par faveur. Pour ce qui regarde le bien des marchands, il ne peut être taxé, leur gain étant très-incertain : qu'ainsi il y arrive beaucoup d'injustices. Il est vrai que chacun est cru lorsqu'il proteste sur son serment; mais combien expose-t-on de gens mal intentionnés à faire de faux serments ! Outre que cela chasserait beaucoup d'habitants qui ne vivent que de leurs rentes, ne possédant aucun bien immeuble, et qu'il y en a même qui tirent leurs revenus d'autres pays et les dépensent ici ; toutefois, comme ces sortes de rentiers sont en petit nombre, et n'emploient ni ne font vivre que fort peu d'autres personnes, on pourrait encore lever ces charges sans faire un tort considérable à la politique de l'Etat. »

[1] Gr. Pl. B., t. III, p. 1043.

[2] *Ibid.*, p. 1044.

[3] *Ibid.*, p. 1045.

[4] *Ibid.*, p. 1046 et suiv.

pour le fisc : les diminutions constatées par voie de doléance se faisaient, au contraire, exactement sentir. Les Etats résolurent, sans renoncer entièrement au secours tiré des rôles personnels de 1654, de s'adresser concurremment aussi à l'appréciation directe de certains éléments notoires de la richesse des citoyens, tels que les immeubles et les créances ayant une existence publique par leur nature même ou par la garantie hypothécaire qui y était attachée.

Les receveurs et trésoriers de la province, du prince d'Orange, du comptoir de la généralité dans la ville de La Haye, des colléges d'amirautés, des villes, colléges, Conseils des digues (Heemraedt) ou canaux, bourgs, Compagnies pour le commerce des Indes et Sociétés quelconques, reçoivent l'ordre de faire connaître les obligations, rentes viagères ou autres dont ils sont chargés. Les bourgmestres et régents des villes, les baillis et juges des bourgs, ont à communiquer les rôles de l'impôt foncier pesant sur les maisons, seigneuries, terres, dîmes et pêcheries de leur circonscription, ainsi que les rôles du deux centième denier avec une surtaxe du sixième, à l'égard de tous les contribuables qui y sont portés pour plus de 3,000 florins[1].

Tous les receveurs et trésoriers doivent aussi dénoncer les traitements supérieurs à 400 florins, qui sont à la charge de leurs caisses.

Les porteurs d'obligations, actions[2], titres de rente[3], sont tenus de verser un deux centième denier de la valeur du capital en leurs créances avant le 1er mars, sous peine d'augmentations sévères de la taxe en cas de retard.

Le deux centième denier est aussi levé sur tous les immeubles assujettis au *verponding* (impôt foncier) ou qui en sont exempts pour des causes spéciales : il est exigible d'abord contre les locataires et fermiers, et à leur défaut, contre les propriétaires et sur les biens mêmes.

Les maisons sont estimées d'après le verponding, considéré comme représentant le huitième du revenu, lequel, déduction faite de ce huitième, est apprécié lui-même dans la proportion de

[1] Tot drie duysent guldens ende daer boven gequotiseert.

[2] Les édits relatifs au deux centième denier déterminaient différemment, suivant les temps, la valeur des actions dans les Compagnies des Indes, par rapport à la valeur nominale du titre originaire.

[3] Le capital des rentes viagères est calculé sur le pied de dix fois le revenu annuel.

3 1/2 pour 100 par rapport au capital[1]. Pour les terres et autres immeubles, le *verponding* est évalué au cinquième du revenu, et le revenu, impôt déduit, dans le rapport de 2 3/4 pour 100 par rapport au capital[2].

Ce rapport du *verponding* au revenu réel n'est, du reste, qu'une présomption à laquelle les officiers municipaux peuvent admettre des dérogations, en reportant l'excès d'estimation, qui en résulterait au détriment de quelques immeubles, sur des immeubles imposés au *verponding* dans des proportions inférieures au huitième ou au cinquième de leur valeur réelle, et enfin en demandant, au besoin, une réduction sur le contingent de leur commune.

Les propriétaires d'immeubles hypothéqués sont autorisés à retenir le deux centième denier contre leurs créanciers. Ceux auxquels des actions des Indes orientales ont été données en gage exercent le même droit par rapport aux propriétaires de ces actions.

Si certains immeubles sont hypothéqués pour une somme supérieure à leur valeur, estimée d'après les proportions fixées ci-dessus, les propriétaires n'en sont pas moins obligés de payer le deux centième denier sur la totalité de la somme pour laquelle l'hypothèque est consentie, sauf retenue équivalente contre le créancier.

Ceux qui sont assujettis, dans les rôles personnels du deux centième denier, à la surtaxe du sixième indiquée plus haut, doivent payer cet impôt dans certains délais et sous certaines pénalités spéciales; mais seulement autant que le deux centième denier, évalué d'après leurs obligations, actions, terres et maisons, n'égalerait pas le deux centième denier imposé d'après les rôles.

On voit par là que le deux centième denier *réel* (c'est le nom qui lui fut donné plus tard) avait été imaginé pour suppléer le déficit croissant du produit du deux centième denier *personnel*, comme on nomma ultérieurement, par opposition, l'impôt assis d'après les anciens rôles. Par l'assiette réelle de la contribution, on remontait aux valeurs qui n'auraient été, sous le nom d'aucun contribuable, inscrites dans les rôles ou qui auraient été écartées du patrimoine des uns sans être reportées au patrimoine des autres, ces accroissements

---

[1] Une maison qui supporte 8 florins de verponding est censée rapporter 64 florins de revenu ou 56 florins nets, et elle a par conséquent 1,600 florins de valeur, sur lesquels le deux centième denier revenait précisément à 8 florins.

[2] Un arpent de terre payant 5 florins d'impôt représentait 25 florins de revenu brut, 20 florins de revenu net, et 725 florins de capital, sur lequel le deux centième denier était de 3 florins 62.

faisant plus que compenser la diminution résultant de ce que ni les objets mobiliers ni les créances chirographaires n'étaient atteints par ce système nouveau d'impôt réel. Les documents résumés par M. Engels nous montrent, en effet, que le produit moyen du deux centième denier personnel était de 2 millions de florins, tandis que celui de l'impôt réel atteignait 3 millions de florins[1].

Le placard du 10 janvier 1673, que nous venons d'analyser avec quelque soin, parce qu'il est devenu le type des monuments législatifs subséquents et relatifs au deux centième denier réel, établit encore la faculté de satisfaire à l'impôt en remettant des actions de la Compagnie des Indes orientales ou des obligations à la charge des caisses publiques et des Compagnies de commerce, à la charge, pour les contribuables, de jurer ou d'affirmer que ces actions et obligations sont leur propriété et n'ont pas été acquises pour se racheter de la cotisation personnelle.

Tous les traitements des fonctionnaires recevant annuellement plus de 400 florins, sauf exception en faveur des militaires, des ecclésiastiques et de certains fonctionnaires scolaires, sont en même temps assujettis à un impôt du quart du traitement, payable en quatre termes trimestriels.

On exempte du deux centième denier les obligations, actions et immeubles appartenant au prince d'Orange, à la princesse douairière d'Orange, au descendant du prince Guillaume de Nassau, aux caisses ecclésiastiques[2] ainsi qu'aux villes et pays occupés par les ennemis de l'Etat. Des réductions sont aussi accordées pour les terrains inondés.

Le 9 mars suivant, un nouveau placard des Etats constate, dans des termes lamentables, les désastres qui pèsent sur le pays. On y parle des ennemis qui veulent traiter le peuple hollandais *comme les anciens Romains traitèrent Carthage*, et on lève, en conséquence, un nouvel emprunt forcé d'un deux centième denier, payable avant le 1er juin, dans des termes analogues à ceux du placard précédent[3].

Le 15 juin 1673, levée d'un centième denier *réel*, à titre de *gevensgeldt* (don gratuit), dans les conditions générales réglées par le pla-

---

[1] *De Geschiedenis der Belastingen*, etc., p. 158 et 159. V. aussi la *Thèse* de M. Berg, p. 90.

[2] L'ordre de la noblesse (De ordre van de Heeren von de Ridderschap en Edelen) fut plus tard ajouté à la liste des privilégiés.

[3] Gr. Pl. B., t. III, p. 1050.

card du 10 janvier précédent, sans que toutefois les traitements des fonctionnaires paraissent assujettis à une retenue nouvelle. Les besoins sont si urgents qu'en cas de retard dans le payement du centième denier sur les immeubles, les bourgmestres, dans les villes, les baillis et juges, dans les bourgs, sont autorisés à emprunter les sommes dues par les contribuables et à négocier des obligations hypothéquées sur les biens de ces derniers, en proportion avec leurs engagements pour le principal et l'intérêt quelque élevé qu'il puisse être [1].

Le 22 septembre 1673 [2], nouveau placard pour la levée, en 1674, d'un deux centième denier réel de *gevensgeldt*. Les fonctions procurant un traitement fixe et permanent sont soumises à ce deux centième denier, sans doute à raison du capital correspondant au produit annuel de leurs charges.

Le 26 mars suivant [3], placard ordonnant un emprunt forcé de quatre deux centièmes deniers, sur le pied des rôles de 1654, et avec un intérêt de 4 pour 100. Les obligations sont souscrites par trois *conseillers commis* (gecommitterde raden) [4].

Le 28 juillet 1674, levée d'un double deux centième denier, à titre d'emprunt, et sur le même pied que le précédent, cumulé avec une surtaxe de moitié sur l'impôt foncier des terres et maisons [5].

On n'abandonnait pas, à cette époque, l'idée d'améliorer le système de l'impôt personnel, bien qu'on eût eu déjà recours au nouveau système d'impôt réel.

Une résolution des Etats, en date du 13 septembre 1674, et un placard du 24 décembre de la même année [6], nous apprennent qu'on refit, à cette époque, ces rôles de 1654 qui, depuis vingt ans, avaient servi de base à l'assiette des millième, deux centième et centième deniers.

Les nouveaux rôles portent le nom de *quohieren van't familie geldt*.

Ils servent de base à la perception, en 1675, d'un double deux

---

[1] Gr. Pl. B., t. III, p. 1504.

[2] *Ibid.*, p. 1060.

[3] *Ibid.*, p. 1064.

[4] Les *conseillers commis*, dont le nom a été bizarrement travesti sous celui de *Comité de Raadt*, par un écrivain financier du dernier siècle (Mémoires concernant les impositions et droits, etc.), étaient des commissaires permanents institués par de Witt en 1666, et fonctionnant en l'absence des Etats généraux.

[5] Gr. Pl. B., p. 1067.

[6] V. Gr. Pl. B., p. 1070, et Berg, p. 90, *Thèse* déjà citée.

centième denier de *gevensgeldt*, levé en vertu du placard du 24 décembre 1674. On remarque, dans ce même document, que les réclamations sur le taux de l'impôt assigné à chaque contribuable sont déférées aux magistrats des villes, si la taxation n'excède pas 1,000 florins [1], et aux *gecommitterde raden* indiqués pour les divers quartiers, s'il s'agit d'une taxation supérieure.

Le 24 mai 1675, un double deux centième denier est levé, à titre d'emprunt, d'après les rôles récemment dressés [2]. On voit les Etats se préoccuper de l'absence des contribuables, fuyant probablement les atteintes de ces impôts géminés. Ceux qui transporteraient leur domicile hors la province de Hollande et de West-Frise restent, pour l'année 1675, soumis à la taxe, qui sera poursuivie, au besoin, sur leurs personnes ou leurs propriétés trouvées dans la province. On emploiera même auprès de la généralité les offices les plus pressants pour qu'elle obtienne des autres Provinces-Unies la faculté d'exiger le payement de la taxe due à la province de Hollande, déduction faite toutefois des cotisations personnelles que les contribuables auraient payées, en pareil cas, dans le ressort de la généralité.

L'obligation du serment pour les réclamants est réglée de nouveau. On constate que les constitutions du pays ne permettent pas de demander aux contribuables la production de leurs états et inventaires ; mais la vérité des déclarations n'en doit pas moins être surveillée et le mensonge puni.

Les 20 décembre 1675, 15 juillet 1676, 19 mars 1677, 30 juillet et 22 décembre de la même année, 20 août 1678 et 29 mars 1679 [3], nouvelles impositions d'un deux centième denier, tantôt double, tantôt simple, à titre de *gevensgeldt*, et dans des termes presque conformes à ceux du placard précédent, à l'exception de ce qui concerne l'intervention demandée à la généralité contre les contribuables émigrés. Mais un placard spécial, du 3 avril 1677 [4], constatait que plusieurs familles avaient quitté la province pour échapper aux lourdes contributions, et spécialement à la levée fréquente du

---

[1] Ce qui supposait un capital imposable de 600 mille florins.

[2] Gr. Pl. B., t. III, p. 1072.

[3] Gr. Pl. B., t. III, p. 1075 à 1078. En 1677, le deux centième denier fut quadruplé, ce qui constituait un prélèvement total de 2 p. 100. C'est la contribution d'une année ainsi grevée qui a dû motiver les justes réflexions d'Adam Smith sur l'énormité d'un impôt de 2 p. 100 appliqué aux fortunes, dans un pays où l'intérêt de l'argent ne dépassait guère, suivant lui, 3 p. 100.

[4] Gr. Pl. B., t. III, p. 1078.

deux centième denier. Pour obvier à cet inconvénient, les Etats déclaraient que tous ceux qui, étant nés en Hollande ou West-Frise, ou y ayant demeuré vingt ans et ayant été taxés au deux centième denier, avaient quitté le pays depuis le 31 décembre 1671, resteraient cependant soumis, sur la masse de leurs biens et pour la somme portée dans les rôles, au payement de tous les deux centièmes deniers imposés depuis 1672, ou qui seraient imposés ultérieurement, à moins de disposition contraire à cet égard dans l'avenir, et même nonobstant toute décharge qui aurait pu être accordée dans le passé. Les mesures d'exécution les plus sévères étaient prescrites contre les personnes et les biens de ces citoyens expatriés, ainsi que contre les héritiers, déclarés assujettis au payement de la dette de leur auteur. Ceux-ci devaient même, à défaut d'acquittement de la taxe, être déclarés inadmissibles aux emplois publics du pays, ou privés de ceux dont ils se trouvaient investis.

Les dispositions évidemment outrées de ce placard du 3 avril 1677 furent modifiées par celles de l'avertissement du 21 décembre 1680[1], qui établit à cet égard une sorte d'amnistie et ordonna que les émigrés déjà de retour, ou ceux qui reviendraient avant deux ans prendre un domicile fixe dans la province, seraient exemptés des taxes levées antérieurement à leur retour.

Le 30 mai suivant[2], les Etats lèvent de nouveau un deux centième denier ; mais, malgré la réfection des rôles en 1674, on voit reparaître le système de l'impôt réel, déjà pratiqué en 1673, et qui laisse au fisc le choix d'exiger la somme la plus forte entre la cotisation personnelle résultant des rôles ordinaires du deux centième denier, et celle dérivant de l'appréciation détaillée des obligations, rentes, actions, terres et maisons appartenant au contribuable. Les maisons et terres ne sont plus évaluées toutefois sur les mêmes bases qu'en 1673. Le deux centième denier les concernant est regardé comme équivalant à la moitié du *verponding*.

Les fonctionnaires doivent, sous certaines exceptions[3], contri-

---

[1] Gr. Pl. B., t. III, p. 1080.

[2] *Ibid.*, p. 1081.

[3] V., sur les exceptions de ce genre, deux placards des 16 janvier 1681 et 17 décembre 1787, concernant les huissiers et messagers des villes, les messagers des colléges d'amirautés, les préposés aux cloches, trompettes, maîtres d'école français et allemands dans les villes, lecteurs de la parole sainte dans les églises réformées, sacristains desdites églises, directeurs et directrices des hospices, visiteurs des malades, serviteurs des diaconies et capitaines de marine.

buer pour le montant d'une année de leur traitement, payable en quatre termes annuels[1].

Le système de l'impôt réel dut, à compter de cette date, présenter d'autant plus d'avantages qu'on s'éloignait plus de la dernière rédaction des rôles, en 1674. Le résultat de cette substitution fut, en définitive, de remplacer un impôt général sur les fortunes par une contribution sur plusieurs branches réunies de la fortune des citoyens[2].

En effet, après une nouvelle perception d'un quatre centième denier personnel, ordonnée le 11 décembre 1681[3] et payable en 1682, le cours des levées de cette nature paraît suspendu jusqu'au 21 juin 1687, époque à laquelle le deux centième denier est exigé de nouveau[4], mais suivant un système analogue à celui de 1673 et 1680, et qualifié expressément *réel*.

Les 4 décembre 1687, 30 décembre 1688 et 20 octobre 1689[5], des résolutions des Etats exemptent de l'impôt réel les terrains creusés pour l'extraction de la tourbe. Cette dispense fut renouvelée ultérieurement d'une manière périodique.

Le 15 avril 1688, un deux centième denier réel est levé sur les obligations, rentes et traitements. Il n'est pas question, dans le placard, des terres et des maisons. Mais quand on remarque l'alternative expresse pour le fisc d'exiger, soit ce deux centième denier réel, soit le deux centième denier résultant des rôles personnels, comme dans les autres résolutions relatives au deux centième denier réel dans sa généralité ordinaire, on est porté à se demander s'il n'y a pas une simple omission de rédaction dans les termes du placard du 15 avril

---

[1] On voit souvent, dans la suite, les charges (ampten) comprises au nombre des objets frappés par le deux centième denier, soit réel, soit personnel, sans qu'on explique le mode de supputation de leur valeur, et en énonçant quelquefois qu'il est fait déduction du *verponding* que ces charges supportent sur le montant de l'impôt qui serait dû de ce chef.

[2] M. Berg a expliqué ceci très-nettement dans sa thèse latine, p. 91. « Cujus rei hæc fuisse videtur causa quod quotisatio personalis (het personeele quohier) ab anno indè 1674 continuis decrementis et deductionibus (doleantien en afschrijvingen) adeò fuerit diminuta et tandem ad nihilum ferè reducta, cùm illa contrà singulis annis denuò definiri debuerit in regione præsertim in quâ divitiæ personales adeò accessioni (rijzing en daling) erant obnoxiæ. Ità enim factum erat ut denariorum exactiones premerent tantùm rerum immobilium et chirographorum publicorum possessores cùm unicæ reales evaderent. »

[3] T. III, p. 1085.

[4] T. IV, p. 921.

[5] *Ibid.*, p. 924 à 926, et t. VI, p. 1079.

1688, en ce qui touche les actions et les immeubles soumis à la même taxe, dans tous les actes antérieurs comme dans les suivants[1].

Le 29 octobre de la même année, un deux centième denier réel est levé sur les biens de toute nature. Les immeubles, aussi bien que les actions, sont compris dans l'impôt et leur estimation est réglée dans les termes de la législation de 1680 [2].

Peu de jours auparavant, une décision du 17 septembre, au rapport du pensionnaire Heynsius, exemptait les réfugiés français, professant la religion réformée, de la contribution décrétée en 1687.

Le 5 mars 1689, nouvelle imposition du deux centième denier réel dans sa généralité ordinaire. Les propriétaires d'immeubles situés en Zélande sont autorisés, d'après un accord intervenu entre les deux provinces, à déduire de leur cote ce qu'ils payent en Zélande pour taxes extraordinaires[3].

Le 10 août de la même année, un brusque changement de système amène l'imposition d'un deux centième denier personnel, suivant les rôles dressés en 1674[4].

Mais, l'année suivante, on revient à l'impôt réel pour la levée d'un centième denier sur tous les biens. Le système antérieur est peu modifié. L'impôt, en ce qui touche les terres et les maisons, est déclaré équivalant au verponding, par suite d'un rapport qui paraît définitivement adopté dans la législation de l'impôt. Son Altesse Guillaume III et tous les descendants de Guillaume de Nassau sont exemptés de la taxe. L'ordre de la noblesse, les caisses ecclésiastiques, les églises, les hôpitaux, les villes ne supportent l'impôt que pour moitié seulement. Des primes sont instituées en faveur de ceux qui anticipent les termes de payement [5].

Le même impôt, sauf des variations de quotité annuelles, est levé de 1691 à 1713 inclusivement[6].

Dans cet intervalle, deux décisions, en date des 2 août 1697 et 24 octobre 1699, statuent que l'héritier chargé de legs ou d'obligations tels qu'une pension envers la veuve du défunt, peut exercer

---

[1] *Ibid.*, p. 928. L'auteur des *Bedenkingen over Belastingen op het Inkomen* fait toutefois remarquer la limitation inhérente aux termes de l'impôt du 15 avril 1688, sans se livrer à aucun doute de la nature de ceux que nous consignons ici.

[2] *Ibid.*, p. 930.

[3] *Ibid.*, p. 933.

[4] T. IV, p. 936.

[5] *Ibid.*, p. 941, Placard du 31 août 1690.

[6] Gr. Pl. B., t. IV, p. 944, 948, 952, 953, 956, 958 à 970 ; t. V, p. 1150, 1153 et 1161.

à l'égard des légataires ou donataires, créanciers de l'hérédité, la retenue proportionnelle du centième ou deux centième denier par lui payé sur la masse des biens[1]. Les pensions annuelles sont calculées sur le même pied que les rentes viagères.

De 1714 à 1719, le système d'impôt est modifié, et l'on cumule les deux bases déjà usitées[2],

On lève un centième denier réel, tout en maintenant pour le Trésor la faculté alternative d'exiger le taux du centième denier personnel, et on perçoit, en outre, un deux centième denier additionnel et purement réel sur les obligations et rentes habituellement grevées de cet impôt, les charges (ampten) et les actions de la Compagnie des Indes orientales, sauf certaines exceptions en faveur des nobles, des villes, des fondations ecclésiastiques et des hospices.

Ce centième et ce deux centième deniers doivent être payés simultanément en deux termes. Certaines primes sont proposées, dans le but de hâter les époques de payement.

Diverses résolutions des Etats, prises pendant cette période, soumirent au centième et au deux centième denier les obligations et rentes dues par la généralité des Provinces-Unies[3], et accordèrent une exemption aux biens de l'Université de Leyde[4].

A dater de cette époque, l'unité de l'ancien système de taxation paraît définitivement rompue, en ce sens que la quotité de l'impôt se diversifie suivant les objets et qu'on paraît surtout sentir la nécessité d'alléger la propriété foncière, qui, jusqu'alors, avait subi intégralement le poids des centièmes deniers imposés à d'autres branches de fortune, malgré la spécialité de la contribution distincte qui pesait en outre sur elle.

En même temps qu'on transforme le système ancien des centième et deux centième deniers, on cherche aussi, en Hollande, les moyens d'y renoncer.

Autant pour atteindre ce but que pour couvrir les dettes de l'Etat, un nouvel impôt, appelé *Taxe de famille* (*Familie geldt*), est institué le 19 avril 1715, par forme d'essai[5], et reproduit aussi le 28 mai de l'année suivante[6].

[1] T. IV, p. 956 à 958.
[2] T. V, p. 1170, 1175, 1180, 1184, 1186, 1190.
[3] Résolutions des 19 mars 1716 et 8 février 1717, t. V, p. 1185 et 1186.
[4] Résolutions des 16 avril 1720, 8 janvier 1721 et 17 janvier 1741.
[5] Gr. Pl. B., t. V, p. 1006.
[6] *Ibid.*, p. 1015.

Cet impôt frappe les citoyens renfermés dans diverses catégories dont les principales se composent des chefs de famille, mariés ou non, majeurs ou encore mineurs; des personnes mariées, habitant chez autrui; des personnes en tutelle ou curatelle, habitant chez leur tuteur ou curateur; des fils de famille, habitant chez leurs parents, mais jouissant de revenus personnels.

Sont exceptés de la taxe les étrangers résidant depuis moins de six mois; les prédicants; les officiers subalternes dans les armées de terre et de mer, et n'ayant d'autre fortune que leur traitement; les compagnons ouvriers, vivant du produit de leurs journées; toutes les personnes entretenues aux frais de la bienfaisance publique ou des corporations ouvrières.

Les contribuables sont rangés en neuf classes, assujetties chacune à une contribution fixe dont le taux supérieur est de 200 florins pour ceux qui jouissent de 10,000 florins de revenus, et dont le chiffre le plus bas est de 5 florins seulement pour ceux qui ont de 500 à 1,000 florins de rente.

Les maîtres ouvriers et artisans payent la taxe de 5 florins.

Les contribuables sont distribués dans ces diverses classes, d'après leur fortune, leurs gains apparents et leurs revenus, sans déduction des taxes extraordinaires consenties pour l'année et, en cas d'incertitude sur la quotité de leurs revenus, d'après certaines dépenses considérées comme signes de l'aisance, telles que celles pour loyers, domestiques, maisons de campagne et voitures.

Sous ce dernier rapport, diverses circonstances prévues et déterminées légalement entraînent même un minimum de taxe.

Ainsi toute personne possédant une campagne d'agrément, une voiture à quatre roues et quatre chevaux, est au moins placée dans la deuxième classe, payant un impôt de 150 florins.

L'assiette de l'impôt est confiée aux *gecommitterde raaden*, pour ce qui concerne les nobles; et aux magistrats des villes, baillis et juges du plat pays, pour ce qui regarde les autres habitants.

Les villes et bourgs sont chargés de la perception, moyennant certaines remises. Les réclamations des contribuables ne sont examinées que si elles sont appuyées sur leur serment; ou, s'ils appartiennent au culte mennonite, sur leur affirmation.

Il paraît, d'après un formulaire inséré à la suite de la résolution du 19 avril 1715, que les contribuables étaient mis en demeure de déclarer dans quelle classe ils pensaient devoir être placés.

Ce système nouveau de contribution ne paraît pas avoir répondu

aux espérances que l'on en avait conçues, et il fut bientôt abandonné, à cause des difficultés de la perception et de l'infériorité du produit[1].

La cessation des centièmes deniers ne pouvait être la conséquence d'un essai aussi infructueux, et cette vieille contribution, passée, pour ainsi dire, à l'état de ressource normale, malgré son titre extraordinaire[2], acclimatée en Hollande depuis le milieu du dix-septième siècle, nonobstant ses anomalies et ses imperfections, continua à y être appliquée jusqu'aux grands événements de la fin du dix-huitième siècle.

Le 16 avril 1720 et le 1er janvier 1721, le système de 1714 fut modifié, en ce sens, que les terres supportèrent seulement un deux centième denier réel, lequel, combiné avec le centième denier réel sur les autres biens soumis à l'impôt, fut balancé avec un centième denier personnel[3]. Un deux centième denier spécial et additionnel était, en même temps, levé sur les mêmes objets que précédemment.

En 1721, ces centième et deux centième deniers produisirent 6,394,897 florins; les ressources ordinaires de la Hollande étant d'ailleurs de 13,327,486 florins.

Le 21 avril 1722, l'impôt réel, calculé comme l'année précédente, n'est plus balancé qu'avec un simple deux centième denier personnel. Il est impossible, du reste, de trouver la cause de ce changement, à moins qu'on ne l'attribue à l'insignifiance même de cet impôt personnel, qui n'était plus guère qu'une ombre du passé[4].

En effet, on voit, en 1723, 1727, 1731, 1733, 1734, un nouveau système mis en vigueur[5] d'après lequel il n'est plus du tout question d'impôt personnel. On lève un impôt réel à trois degrés différents, savoir : un centième et un deux centième deniers réunis sur les obligations, rentes, actions de la Compagnie des Indes orientales, et emplois indiqués sur les anciens rôles du deux centième denier (déduction

---

[1] Engels, *De Geschiedenis der Belastingen*, etc., p. 168.

[2] V. Engels, *De Geschiedenis der Belastingen*, p. 173.

[3] Il y a lieu de penser que cet impôt personnel, reposant sur des rôles que nous ne voyons point renouvelés depuis 1774, ne pouvait plus avoir d'importance sérieuse. V., du reste, t. V, p. 1193, et t. VI, p. 1051, les placards de 1720 et de 1721.

[4] T. VI, p. 1058.

[5] *Ibid*, p. 1063, 1066, 1071, 1074, 1076. Nous ne pensons pas, au reste, que tous les placards imposant les centième et deux centième denier soient indiqués ici. L'auteur du *Placaet Boek* indique lui-même, p. 1079, l'omission de plusieurs placards identiques pour les termes à ceux par lui insérés.

faite, en ce qui touche le centième denier, sur ce dernier objet du *verponding* dû pour les emplois) ; un centième denier simple sur les actions de la Compagnie des Indes occidentales, les maisons, seigneuries, dîmes et pêcheries, enfin un deux centième denier seulement sur les terres.

Le 17 janvier 1741[1], placard analogue aux précédents avec quelques modifications accessoires ; par exemple, l'impôt sur les obligations des loteries est réduit à un deux centième et quatre centième deniers réunis. Cette nouvelle législation est renouvelée annuellement jusqu'en 1750, avec quelques amendements de détail quant à la quotité de l'impôt et aux détails de l'application.

Dans les placards de 1745, 1746, 1747 et 1748, il est dit que l'impôt est cumulé avec la cotisation personnelle instituée par le règlement du 7 mars 1742. En 1749 et 1750, la levée de cette cotisation personnelle, cumulée avec le centième denier, est suspendue, à cause de la nécessité, déjà constatée dans le placard de 1748, de revoir, corriger et compléter les rôles de cette cotisation.

Il s'agissait d'un nouvel essai du système de la capitation graduée, ou impôt sur le revenu par classes, déjà entrepris en 1715 et 1716, et reproduit en 1742.

Les contribuables soumis à l'impôt étaient déterminés par des catégories analogues à celles déjà énumérées dans la résolution de 1715.

Les étrangers ayant moins de six mois de résidence, les professeurs de l'Université, les prédicateurs, les officiers subalternes, relativement à leur traitement, tous les artisans et ouvriers, relativement à leur salaire, étaient exempts de l'impôt.

Le tarif était fixé d'après une classification plus variée que celle de 1715, et conséquemment beaucoup plus susceptible de s'harmoniser avec le taux des diverses fortunes.

Il y avait trente-sept classes, dont la première, comprenant les revenus de 500 à 700 florins, supportait 6 florins d'impôt, c'est-à-dire environ 1 pour 100 ; la trente-septième classe supportait 1,200 florins d'impôt pour les revenus de 48,000 à 50,000 florins, c'est-à-dire environ 2 1/2 pour 100. Au delà du chiffre prévu pour la trente-septième classe, l'impôt croissait dans la proportion de 50 florins pour chaque augmentation de 2,000 florins, dans le montant du revenu.

Les détenteurs d'offices et charges sujettes à rotation n'étaient

[1] T. VII, p. 1492.

pas inscrits d'une manière permanente sur les rôles, mais devaient payer le cinquantième denier du produit de leurs charges.

Le classement des contribuables avait lieu d'après le montant des gains et revenus présumés, déduction faite des impositions et de l'intérêt des sommes empruntées. En cas d'incertitude, on consultait, comme dans l'assiette de la taxe de 1715, la manière de vivre et la dépense pour l'habitation et les serviteurs. Quiconque avait, par exemple, une campagne, une voiture de plaisir et quatre chevaux, était rangé dans la quinzième classe, et supportait à peu près la même taxe qu'en 1715, c'est-à-dire 160 florins d'impôt. L'assiette de la *cotisation personnelle* était faite par neuf commissaires des Etats, assistés pour chaque district urbain par trois commissaires au choix du magistrat des villes. Leur travail était facilité par des listes préparatoires de contribuables, confiées aux soins des autorités locales.

D'après l'historiographe des Pays-Bas, Wagenaar [1], il s'en fallut de beaucoup que cette cotisation rapportât un million de florins, et elle fut abrogée au bout de peu d'années [2].

Un rescrit du 20 février 1745 recommandait le secret dans l'application de la cotisation personnelle, à cause des inconvénients de la publicité, notamment dans les villes de commerce.

Le 12 septembre 1747 [3], pendant le siége de Bergopzoom par les Français, au début de cette crise politique caractérisée par la déclaration d'hérédité du stathoudérat et par diverses réformes administratives opérées en général à l'aide du concours des princes d'Orange et de la démocratie contre l'aristocratie municipale et marchande, alors si puissante en Hollande [4], les Etats exigèrent pour la défense

---

[1] B., 75, 23.

[2] Ces détails sont extraits du Gr. Pl. B., t. VIII, p. 1131, de l'*Abrégé de l'histoire de la Hollande*, par Kerroux, p. 1238 et 1239, et de l'écrit intitulé : *Bedenkingen over Belastingen op het Inkomen*, p. 35. Si l'on s'en rapportait à l'écrit intitulé : *Over de Belastingen het beheer der Geldmiddelen de staatsinkosten en de bezoldiging der Ambtenaren staande de Republick der Verenigde Nederlanden* (p. 49), ouvrage hollandais attribué au même auteur que les *Bedenkingen*, l'impôt de 1742 aurait été, au contraire, progressif en sens inverse, étant assis sur le pied de 10 p. 100 pour les contribuables les moins riches, et de 5 p. 100 pour les plus aisés. Cette assertion paraît erronée.

[3] T. VII, p. 1153.

[4] Les plaintes des peuples sur la manière de disposer des emplois, l'affaire de la cession des revenus des postes au profit de l'Etat, et la suppression des fermes des taxes, jouent un grand rôle dans ce mouvement politique, qui produisit, en 1748, de regrettables violences, et dont les princes d'Orange avaient su se faire les fauteurs habiles, sinon toujours les directeurs hardis et déclarés. Kerroux, p. 1248 à 1279.

du pays un *don libre* (liberale gifte) calculé sur le pied de 1 pour 100 du montant net des biens possédés en Hollande ou au dehors, sur terre, rivière ou mer, pour les citoyens dont la fortune était comprise entre 1,000 et 2,000 florins, et de 2 pour 100 pour ceux dont la richesse était plus considérable. Quant à ceux dont la fortune était inférieure à 1,000 florins et à l'égard desquels seuls l'impôt était tout à fait digne de son nom de *libre*, ils pouvaient se libérer par une offrande quelconque. La valeur des biens était fixée par le serment ou l'affirmation des contribuables, qui étaient autorisés expressément à déduire leurs dettes de leur actif, et à estimer suivant leur conscience les propriétés d'une valeur incertaine ou chanceuse. « L'on remarque, dit l'historien Kerroux, p. 1239, que les peuples se prêtèrent de si bonne grâce à cette imposition momentanée, que l'on ne pût avec quelque vraisemblance soupçonner personne d'avoir faussé le serment qu'il avait prêté... Au reste, l'on se reposa tellement sur la conscience des peuples, que la caisse où se versaient les dons était fabriquée de façon que les commissaires préposés à la recette ignorèrent eux-mêmes ce que chacun y apportait [1]. » Un autre écrivain, qui rapporte l'opinion existante sur la fidélité avec laquelle cet impôt délicat avait été acquitté, l'attribue à ce que « le peuple avait alors la plus grande affection pour le nouveau gouvernement qu'il venait d'établir par une insurrection générale [2]. »

Toutes les personnes, à l'exception des professeurs et pasteurs, de leurs veuves, ainsi que des militaires ; tous les biens, à l'exception des meubles d'usage [3], habits et outils, étaient assujettis à cette contribution.

Les rentes viagères, traitements et pensions, étaient calculés suivant une table de longévité ; le revenu était multiplié par 10 pour les personnes de 1 à 20 ans, par 9 pour celles de 20 à 30, par 8 de 30 à 40, par 7 de 40 à 50, par 6 de 50 à 55, par 5 de 55 à 60, par 4 de 60 à 65, par 3 de 65 à 70, par 2 de 70 à 75, et par 1 au-dessus de 75.

[1] Le produit du don gratuit fut, d'après certains historiens, de 50 millions de florins. (*Over de Belastingen*, etc., p. 19, note 13.)

[2] *Encyclopédie méthodique; Economie politique*, t. III, p. 10. Le même auteur fait remarquer le caractère essentiellement passager d'un impôt atteignant les deux tiers du revenu, dans un pays où, dit-il comme A. Smith, l'intérêt de l'argent ne dépassait pas trois pour cent... Plus tard, on sait que l'intérêt baissa encore en Hollande. *Ibid*, t. II, p. 688.-

[3] N'étaient pas compris sous cette expression l'or et l'argent, les joyaux, vaisselles, bibliothèques, médailles, peintures et porcelaines.

Les usufruitiers ou possesseurs de fidéicommis payaient l'impôt comme s'ils étaient propriétaires ; mais ils avaient le droit de répéter la moitié de l'impôt contre les propriétaires ou héritiers fidéicommissaires.

La taxe instituée en 1747 était payable en quatre termes échéant pendant l'année même et l'année suivante.

Des commissaires pour la réception des déclarations et la perception du *don libre* étaient institués auprès des bourgmestres et régents des villes, ainsi que des baillis et juges des bourgs.

Ces divers impôts extraordinaires n'empêchaient pas de continuer la levée des centième et deux centième deniers, ainsi que diverses autres contributions directes et indirectes. Ainsi, on voit, le 27 février 1751 (VIII, G. Pl. B, p. 1153), un placard des Etats de Hollande, reproduisant en grande partie la teneur de celui de 1741 et des années suivantes, et qui fut reproduit littéralement lui-même pendant les années postérieures à 1751, comme le constate le collecteur de *Groot-Plaeaet Bock*. Il n'y est plus question de la cotisation personnelle.

L'un des derniers documents relatifs à ce genre d'impôts sur le capital est à la date du 27 janvier 1790[1].

On y règle l'assiette d'un centième et deux centième deniers sur les actions de la Compagnie des Indes occidentales.

Cette date de 1790 constitue le terme d'une période d'environ cent cinquante ans, pendant laquelle l'impôt sur le capital s'est développé, en Hollande, sous les formes diverses que nous avons étudiées, et dont la succession, il faut le dire, semble particulièrement témoigner l'extrême difficulté d'appliquer périodiquement et sévèrement l'impôt sur le capital chez une nation, puisque, pendant les deux tiers de cette période, l'impôt sur le capital n'a plus été, en définitive, qu'un impôt spécial sur plusieurs branches de fortune distinctes.

Du reste, quand on parcourt les témoignages laissés par l'histoire, touchant l'énorme quantité des valeurs mobilières accumulées en Hollande dans le siècle dernier, on comprend combien ces efforts permanents et variés pour atteindre la fortune mobilière étaient motivés par la situation économique de ce pays[2].

La Hollande subit encore d'autres impôts extraordinaires à la fin du dernier siècle, notamment un emprunt forcé, levé en 1788 jus-

[1] IX, p. 1113.

[2] V. *Encyclopédie méthodique; Économie politique*, t. III, p. 719.

qu'à concurrence de 4 pour 100 ou d'un vingt-cinquième denier sur les fortunes d'un montant net supérieur à 2,500 florins à déclarer par serment, et sans rien excepter de l'actif, même les meubles et vêtements, et une double perception du centième denier, en 1793 [1], sur toutes les fortunes excédant en chiffre net 2,500 florins de capital, et sans égard aux revenus, si ce n'est quant à ceux qui, détachés de toute propriété, sont capitalisés pour l'assiette de l'impôt. Ces deux taxes furent assises, quant au surplus de leurs bases, sur le plan du don de 1747 [2].

Après la perte de l'indépendance nationale en 1795, les impôts extraordinaires se multiplièrent dans les Pays-Bas. On les vit même souvent proportionnés à la base du revenu substituée à celle du capital.

Voici, d'après MM. de Rovère et Voorthuysen, l'aperçu de ces charges géminées, imposées à la Hollande, et qui furent aussi imitées, en 1795 et 1796, dans les provinces de Zélande, Utrecht, Gueldre et dans les pays de généralité, jusqu'à ce que la République batave indivisible assimilât les anciennes provinces unies.

17 juillet 1795, levée de 6 pour 100 sur la valeur des possessions (*bezittingen*), à titre d'emprunt forcé.

30 juin 1796. Impôt sur les revenus supérieurs à 300 florins, répartis en diverses classes qui sont frappées dans des proportions graduées de 3 à 37 1/2 pour 100, système auquel on substitue bientôt (le 10 août suivant) celui d'une contribution de 6 pour 100 sur les possessions [3], en échange duquel on délivre des récépissés produisant 4 1/2 pour 100 d'intérêt.

Il paraît cependant que le produit ne répondit pas à ce qu'on en attendait [4].

1797, 12 octobre. Levée du quatre-vingtième denier sur les propriétés (*bezittingen*).

1797, 5 décembre. Pour les besoins de la flotte, impôt de 8 pour 100 sur les revenus supérieurs à 300 florins, 50 florins étant déduits par tête d'enfant; en reconnaissance du montant de l'impôt, on délivrait des récépissés produisant 3 pour 100 de rente. Les contribuables devaient se placer, par leur déclaration, dans l'une des classes déterminées par la loi. Néanmoins, le gouvernement se

---

[1] Placard du 3 avril.
[2] V. t. IX, p. 883 à 901.
[3] Voorthuysen, t. II, p. 194.
[4] *Ibidem*.

croyait obligé, le 22 décembre 1797, à *exhorter* les citoyens à s'acquitter loyalement de leur devoir, et on fut obligé de proroger jusqu'au 16 octobre 1798 le terme du payement de l'impôt.

1798, 18 janvier. Impôt du quatre-vingtième denier sur les propriétés [1].

1798, 22 septembre. Impôt de 5 pour 100 sur les revenus supérieurs à 600 florins.

1798, 30 novembre. Perception de 4 pour 100 sur les propriétés d'une valeur supérieure à 500 florins, de 5 pour 100 sur les revenus de 300 à 600 florins, et de 10 pour 100 sur les revenus plus considérables. Ceux dont le revenu était inférieur à 1,000 florins déduisaient 50 florins par tête d'enfant à leur charge. On vote, en même temps, un impôt de 3 pour 100 sur les revenus pendant vingt-cinq ans.

1799, 29 octobre. 1 pour 100 sur les propriétés, perçu par addition aux 4 pour 100 votés en 1798.

1800, 15 mars. Impôt de 3 pour 100 sur les propriétés, moyennant récépissé portant intérêt à 3 pour 100, combiné avec un impôt progressif ou don gratuit de 2 à 7 pour 100 sur les revenus. On décide, en même temps, que les 3 pour 100 votés pour vingt-cinq ans sur les revenus seront portés à 4 pour 100 comme garantie des nouvelles rentes inscrites. Néanmoins, le 5 décembre 1800, 3 pour 100 seulement sont levés sur les revenus perçus en 1799, la publication du 15 mars 1800 ne devant pas avoir d'effet rétroactif.

1801, 19 juin. 2 pour 100 levés sur les propriétés contre des récépissés portant intérêt à 3 1/2 pour 100, et pour amortir ces rentes l'impôt sur le revenu voté pour vingt-cinq ans est porté de 4 pour 100 à 5 pour 100.

1801, 5 septembre. 4 pour 100 sur les revenus de l'année 1800, comme deuxième terme de l'impôt voté pour vingt-cinq ans.

1802, 26 janvier et 15 juin. On vote un impôt de 4 pour 100 sur les propriétés, et 16 pour 100 sur les revenus, à payer en huit ans par termes égaux.

1802, 8 juillet. Levée du troisième terme de l'impôt sur le revenu voté pour vingt-cinq ans.

1803, 17 février. Levée du quatrième terme de l'impôt de 1798, et du deuxième terme de celui de 1802. Les Commissions d'investigation précédemment instituées ayant mal répondu à ce qu'on at-

[1] Sur le système général des impôts sur la propriété et le revenu, levés par la République batave, de 1798 à 1804, voyez le coup d'œil général jeté par Voorthuysen, t. II, p. 207 à 211.

tendait d'elles, le gouvernement résolut de se fier à la moralité des contribuables et de n'exiger d'autre garantie que leur serment.

1803, 8 août. Impôt extraordinaire de 2 pour 100 sur les propriétés[1]; le faible rendement de l'impôt pendant l'année précédente amène le rétablissement d'une Commission de contrôle des déclarations des contribuables.

Plusieurs contribuables abandonnent le pays pour échapper à des extorsions aussi considérables, et le pouvoir exécutif fait savoir, le 27 avril 1804, que tous ceux qui voudront s'éloigner du pays seront obligés de présenter deux cautions solvables pour la garantie des sommes dues pour les impôts en cours de perception.

Le 9 juillet 1804, on leva encore un impôt extraordinaire sur les possessions et les revnus.

Le droit sur le capital était de 2 pour 100; l'impôt sur les revenus était progressif, et réparti en quinze classes; la plus élevée comprenait les revenus supérieurs à 30,000 florins, et la plus basse ceux de 300 à 800 florins; la plus élevée payait 20 pour 100, la plus basse 1 pour 100 seulement. Pour alléger les familles nombreuses, il fut ordonné que ceux qui devaient payer moins de 500 florins seraient autorisés à déduire de leur dette 8 pour 100 pour un seul enfant, et cette déduction s'accroissait avec le nombre des enfants, de manière à atteindre le total de 44 pour 100 pour 10 enfants. Cette déduction était moitié moindre pour ceux qui devaient verser plus de 1,000 florins.

Ce dernier impôt excita un grand mécontentement, d'autant plus qu'il était cumulé avec une levée de 1 1/2 pour 100 sur les possessions, et de 7 pour 100 sur les revenus pour les termes de l'impôt de vingt-cinq ans et de l'impôt de huit ans déjà votés.

Le gouvernement dut avoir recours aux moyens les plus rigoureux pour faire payer l'impôt, et le désir d'un changement de système dans les impôts fut enfin satisfait par le ministre Gogel, qui substitua à ces contributions directes les accises et le timbre.

[1] Le produit de quelques-uns de ces impôts est résumé par les chiffres suivants:

1797	8 p. 100 sur les revenus.......	6,458,458 fl.	1— 8
1798	4 p. 100 sur les propriétés....	57,259,401	1— 8
1799	1 p. 100 —		
1800	3 p. 100 —	32,573,175	9—11
1800	2,4 et 7 p. 100 sur les revenus.	4,629,095	7—11
1800	3 p. 100 sur les revenus......	2,487,488	9—14

D'après Groen van Prinsterer, il y eut, dans les huit années de la République, de 1795 à 1804, 339,000,000 fl. de levées extraordinaires, et 276,000,000 d'impôts ordinaires, sans compter de nombreux emprunts. (Voorthuysen, t. II, p. 226, et les *Bedenkingen*, p. 38.)

Les derniers impôts directs et généraux sur la fortune furent levés en 1805.

Ces impôts étaient sanctionnés par des pénalités sévères contre la dissimulation et la fausseté employées de mauvaise foi par les contribuables.

Les effets désastreux qu'ils avaient produits dans les époques antérieures se firent sentir de nouveau au commencement de notre siècle, et malgré les guerres, les agitations qui désolaient les pays d'alentour, la vexation fiscale, plus forte que ces dangers, poussa un très-grand nombre d'habitants de la République batave à s'éloigner pour aller peupler Clèves, Dusseldorf et plusieurs autres villes voisines. On vit comme un reflet des résultats produits déjà, sous ce rapport, dans un siècle antérieur, et dont les législateurs de 1677 s'étaient occupés.

Comme il n'est point de pays peut-être où l'impôt sur la propriété ou le revenu ait été pratiqué avec la rigueur qui résulte des faits que nous venons de constater dans les annales des Pays-Bas hollandais, il n'en est point non plus où les résultats fâcheux de ce genre de taxes trop répétées paraissent s'être traduits d'une manière si frappante et si désastreuse.

Toutefois, la pensée de rétablir l'impôt sur le revenu, dans les Pays-Bas, s'est fait jour à une époque récente; mais le projet déposé en ce sens, le 19 février 1849, n'a point été converti en loi, et il semble que les souvenirs de l'histoire doivent opposer, au rétablissement de ce genre de contributions dans le royaume néerlandais, plus de résistance peut-être que partout ailleurs.

Avant de clore cette longue et minutieuse *étude*, dont les longueurs seront peut-être excusées par ceux qui connaissent la faiblesse d'un auteur pour le fruit de laborieuses et nouvelles investigations, qu'il nous soit permis d'en rapprocher sommairement les résultats de ceux que nous avons rencontrés dans des recherches analogues concernant l'histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu dans la République florentine[1]. Là aussi, ces impôts ont subsisté pendant longtemps, comme dans les Pays-Bas, mais avec des caractères et une destinée singulièrement différents.

Dans la Hollande, si l'impôt des centième et deux centième deniers se transforme à la longue, si de *personnel* il devient *réel*, si de *général* il devient de plus en plus *spécial*, tous ces changements s'accomplissent avec lenteur et mesure. On sent le génie d'un peuple

---

[1] Voir le *Journal des Economistes* de janvier 1854.

qui s'éclaire et perfectionne ses institutions par les conquêtes successives de l'expérience.

En outre, l'impôt néerlandais conserve pendant un siècle et demi un caractère de proportionnalité presque sans exception. En vain, les besoins publics s'élèvent, dans les Pays-Bas, à des degrés inconnus, en vain les pouvoirs politiques tombent et s'y relèvent, en vain les révolutions s'y succèdent, ce pays, qui a éprouvé l'action des passions religieuses et politiques, n'a jamais ressenti dans ses institutions fiscales l'atteinte sérieuse de ces principes antisociaux, auxquels nous avons vu donner de nos jours, pour l'embarras de la postérité peut-être, le nom ironique de *socialistes*.

A Florence, au contraire, nous avons dû signaler, dans l'histoire du *catasto* et de l'impôt progressif, les oscillations les plus étranges et les plus brusques; nous y avons vu l'influence du principe démocratique outré changer le système de l'impôt en arme de destruction contre la richesse, et les taxes progressives, succédant aux impôts sur le capital, y sont devenues un instrument de nivellement manié par la passion et l'acharnement des partis, jusqu'au moment où l'abus même du système a amené sa destruction complète et son abandon absolu.

Il n'y a pas, entre ces deux régimes financiers, la conséquence d'une inégalité très-considérable de l'intelligence chez les peuples qui les ont subis.

La patrie de Machiavel n'a pas nourri des citoyens assez inférieurs en lumières aux compatriotes de Jean de Witt, pour expliquer des faits historiques aussi profondément différents par la seule influence de deux siècles de plus dans le cours de la civilisation. Il faut même reconnaître dans l'organisation du *catasto* florentin quelque chose d'ingénieux qu'on chercherait peut-être en vain dans les *placards* néerlandais.

Si les résultats d'une même tendance financière ont été si divers dans la civilisation florentine et dans la civilisation hollandaise, c'est probablement dans la différence du caractère national des deux peuples qu'il faut en chercher la cause principale.

Ici régnaient la passion, la mobilité, l'esprit de parti effréné, qui ont paralysé trop souvent l'essor du génie italien; là, au contraire, cette modération, cette constance, cet esprit de solidarité sociale qui caractérisent les races d'hommes les mieux préparées pour les institutions qui entraînent avec elles quelques-uns des périls de la liberté.

ESQUIROU DE PARIEU.

RECHERCHES

SUR

LA CONSOMMATION DU FER

PAR L'AGRICULTURE.

Quand on a vu les estimations amoindries qui ont été faites, à propos des quantités de fer que l'agriculture française emploie ; quand on a pu constater que les chiffres annoncés ne reposaient même pas sur une base quelconque de la dernière valeur, on est porté à croire que, si la bonne foi a présidé à ces calculs, dont on ne fait connaître aucun des éléments, on a dû être plongé dans une bien grande ignorance des faits.

Notre pratique agricole avait déjà suffi pour nous montrer combien cette consommation était plus importante qu'on ne le disait, et pour nous faire regretter, par conséquent, la propagation de pareilles erreurs. Notre expérience personnelle pouvait donc nous permettre déjà de réfuter un grand nombre des suppositions qui avaient été avancées ; mais, avant d'entrer dans le débat, nous avons voulu encore nous entourer de l'expérience des autres, et nous avons, à cet effet, puisé aux sources les plus authentiques, de façon à rester, pour ainsi dire, en dehors de la formation des éléments de discussion que nous avons à produire ici.

Nous avons été conduit à entreprendre ce travail, d'une part, par suite des questions qui nous ont été souvent adressées par des personnes qui s'occupent sérieusement d'économie générale, et notamment par M. Michel Chevalier ; d'autre part, par le ridicule même des estimations qui ont été mises en avant par les amis maladroits d'un système aujourd'hui insoutenable, mais qui ne craignaient pas cependant d'avancer que la consommation du fer, en agriculture, ne grève pas celle-ci de plus de 3 centimes par hectares. Avec de telles appréciations, qui sont citées avec pitié dans l'*Echo agricole* du 22 novembre 1853, nous ne voulons opposer, pour toute réponse, que par les chiffres et les faits suivants.

Dans une ferme bien tenue des environs de Paris, pouvant servir de type à ce qu'on appelle une grande exploitation, comme il y en avait beaucoup avant l'établissement des chemins de fer, la dépense moyenne en fer a été de 16 fr. 56 par hectare, pour 20 kil. 40 employés. Il s'agit ici d'une ferme dans laquelle la régularité des écritures est proverbiale. Le nom de son propriétaire exploitant est, d'ailleurs, une garantie plus que suffisante, car c'est M. de Dailly, maître de poste à Paris, que nous voulons parler.

Nous savons bien qu'on nous objectera que la Poste a dû occasionner un surcroît de dépense. C'est vrai ; aussi donnons-nous cet exemple comme un *maximum* possible pour le sujet qui nous occupe : nous verrons plus loin ce qui se passe dans d'autres fermes placées dans les conditions tout à fait contraires.

Afin de permettre à chacun de juger de l'exactitude des renseignements en question, et même de les commenter, nous donnons les trois tableaux détaillés que voici ;

FERME DE TRAPPES (SEINE-ET-OISE).

Prix du kilogramme de fer fourni par les suivants.

FOURNISSEURS.	FERS.	CLOUS.	CHARRUES.	VOITURES.	DIVERS.	FER EN BARRES.	SERRURERIE.	FRAIS GÉNÉRAUX.	JARDIN POTAGER.	MACHINE A BATTRE.	BATIMENTS.	MOBILIER.	VACHERIE.	CAROTTES.	DÉPENSES NON CLASSÉES.	VENTE.
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Maréchal.	» 70	1 50	0 70	0 70	1 »	» »	» »	1 »	» »	1 »	» »	» »	1 »	» »	» »	0 30
Serrurier.	» »	» »	» »	» »		» »	1 50	1 50	1 50	1 »	1 »	2 »	» »	1 »	» »	» »
Marchand de fer.	» »	» »	» »	» »	2 »	0 53	» »	2 »	» »	2 »	2 »	2 »	» »	» »	» »	» »
Carrossier.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1 50	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Divers.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1 »	» »	2 »	» »	» »	2 »	» »	2 »	» »
Fers payés par la poste.	0 90	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1 50	» »	» »	» »	» »	» »	» »

FERME DE TRAPPES (SEINE-ET-OISE).

Montant des dépenses en fer.

ANNÉES.	FOURNISSEURS.	TOTAL GÉNÉRAL.	FERS.	CLOUS.	CHARRUES.	VOITURES.	DIVERS	SERRURERIE.	JARDIN POTAGER.	FRAIS GÉNÉRAUX.	MACHINE à battre.	BATIMENTS.	MOBILIER.	VACHERIE.	CAROTTES.	DÉPENSES NON CLASSÉES.	FER VENDU
		f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
1836-37	Divers pour la ferme...	3,118 60	1,383,20	64 70	544 »	654 15	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Payé par la poste......	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1164 70	» »	» »	» »	307 86	165 80
1837-38	Divers, pour la ferme..	2,841 50	1,306 75	67 75	598 35	146 »	» »	» »	» »	» »	» »	224 80	» »	» »	» »	198 55	» »
	Payé par la poste......	43 05	43 05	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
1838-39	Maréchal................	2,676 90	1,141 »	78 10	588 75	582 85	261 90	» »	» »	22 80	1 50	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Serrurier..............	110 05	» »	» »	» »	» »	» »	46 »	» »	46 75	4 »	32 »	» »	» »	11 30	» »	60 »
	Marchand de fer........	411 »	» »	» »	» »	» »	» »	339 50	» »	71 50	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Carrossier..............	268 20	» »	» »	» »	» »	» »	268 20	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Divers	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Payé par la poste......	19 80	19 80	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
1839-40	Maréchal................	2,240 60	997 60	42 »	526 20	523 35	139 75	» »	» »	2 40	6 30	1,642 75	» »	3 »	» »	» »	70 50
	Serrurier	1,719 95	» »	» »	» »	» »	» »	25 75	1 »	27 25	23 20	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Marchand de fer........	337 80	» »	» »	» »	» »	» »	176 20	» »	49 90	11 90	73 50	26 10	» »	» »	» »	» »
	Carrossier..............	42 50	» »	» »	» »	» »	» »	42 50	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Divers..................	7 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	7 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Payé par la poste......	93 90	29 50	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
1840-41	Maréchal................	2,936 80	328 10	90 35	528 25	1,378 50	49 80	» »	» »	61 80	» »	» »	» »	» »	» »	» »	222 35
	Serrurier..............	325 »	» »	» »	» »	» »	» »	41 25	23 05	69 30	91 90	97 50	2 »	» »	» »	» »	» »
	Marchand de fer........	518 »	» »	» »	» »	» »	» »	509 40	» »	2 80	» »	» »	5 80	» »	» »	» »	» »
	Carrossier..............	1 50	» »	» »	» »	» »	» »	1 50	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Divers..................	35 45	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	15 95	18 »	» »	1 50	» »	» »	» »	» »
	Payé par la poste......	159 35	62 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	97 75	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	TOTAL....	17,873 25	5,810 40	342 90	2,785 55	3,584 85	451 45	1,450 30	24 05	377 85	254 55	2,285 25	35 40	3 »	11 30	506 40	518 65
	A déduire pour ventes..	518 65															
	Reste consommé...	17,354 60															

La moyenne par an est donc de 3,470 fr. 92 c., et la moyenne par hectare de 16 fr. 56 c.

FERME DE TRAPPES (SEINE-ET-OISE).

205 hectares 55 centiares. Quantités de kilogrammes de fer employés. 205 hectares 55 centiares.

ANNÉES.	FOURNISSEURS.	TOTAL GÉNÉRAL.	FERS.	CLOUS.	CHAR-RUES.	VOI-TURES.	DIVERS	FER en BARRES.	SERRU-RERIE.	FRAIS GÉNÉ-RAUX.	JARDIN PO-TAGER	MA-CHINE à battre.	BATI-MENTS.	MORI-LIER.	VACHERIE.	CAROTTES.	DÉPENSES NON CLASSÉES.	FER VENDU.
		k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.	k.
1836-37	Maréchal et autres..	3,992 92	1,976 »	43 »	777 »	934 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	109 »	» »	» »	» »	153 92	553 »
	Payé par la poste..	» »	» »	» »	» »	6 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
1837-38	Payé par la ferme..	3,649 27	1,865 »	45 »	854 »	637 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	149 »	» »	» »	» »	99 27	» »
	Payé par la poste..	48 »	48 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
1838-39	Maréchal..........	3,641 20	1,630 »	52 »	841 »	832 »	261 90	» »	» »	22 80	» »	1 50	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Serrurier..........	108 30	» »	» »	» »	» »	» »	» »	30 »	31 »	» »	4 »	32 »	» »	» »	11 30	» »	200 »
	Marchand de fer....	650 »	» »	» »	» »	» »	1 25	613 »	» »	35 75	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Carrossier..........	178 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	178 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Payé par la poste..	22 »	22 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
1839-40	Maréchal..........	3,102 45	1,425 »	28 »	751 »	747 »	139 75	» »	» »	2 40	» »	6 60	» »	» »	3 »	» »	» »	225 »
	Serrurier..........	1,701 55	» »	» »	» »	» »	» »	» »	17 »	18 »	» 60	23 20	1,622 75	» »	» »	» »	» »	» »
	Marchand de fer....	452 25	» »	» »	» »	» »	5 80	366 »	» »	24 85	» »	5 80	36 75	13 05	» »	» »	» »	» »
	Divers, ferme......	2 70	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	2 70	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Payé par la poste...	107 40	33 »	» »	64 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Carrossier..........	28 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	28 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
1840-41	Maréchal..........	4,077 60	1,183 »	60 »	754 »	1,969 »	49 80	» »	» »	61 80	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	741 »
	Serrurier..........	278 40	» »	» »	» »	» »	» »	» »	27 »	46 »	15 »	91 90	97 50	1 »	» »	» »	» »	» »
	Marchand de fer....	975 30	» »	» »	» »	» »	3 »	968 »	» »	1 40	» »	» »	» »	2 90	» »	» »	» »	» »
	Carrossier..........	1 30	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1 30	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	Divers, ferme......	25 70	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	15 95	» »	9 »	» »	0 75	» »	» »	» »	» »
	Payé par la poste...	87 »	69 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	18 »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	TOTAL....	23,099 34	8,251 »	228 »	4,041 40	5,125 »	461 50	1,947 »	281 30	262 65	15 60	159 70	2,047 »	17 70	3 »	11 30	253 19	1,719 »
	A déduire, vendu..	1,729 »																
	Reste consommé...	21,370 34																

La moyenne par hectare est donc de 20 kilog. 40.

Nous devons, au sujet de la contenance de 205 hectares, donner l'explication suivante, pour rester aussi rigoureusement que possible dans le vrai. Le tableau original que nous devions à l'obligeance habituelle et toujours si grande de M. Dailly, portait 209h 08. Nous avions cru devoir en retrancher une partie pour tenir compte des bâtiments, des chemins, etc., etc. ; mais c'était déjà fait. Voici d'ailleurs le résumé des travaux d'arpentage les plus récents qui ont été exécutés à Trappes : la surface totale de la ferme contient 221 hectares 08, mais en comprenant : bâtiments de la ferme et de la féculerie, prés enclos, murs, sablières, jardins, et même les chemins; les terres cultivées se réduisent donc à un chiffre qui s'approche extrêmement de celui que nous avons pris comme base de nos calculs, puisqu'il serait de 209 au lieu de 205. C'est si peu de chose, que nous n'avons pas cru devoir rien changer à notre travail, qui n'aurait d'ailleurs été que très-peu modifié par cette différence insignifiante; mais nous tenions cependant à faire ici cette indication, pour la régularité des faits et pour qu'on puisse en tenir compte au besoin.

Voici maintenant d'autres chiffres qui en diront plus que bien des raisonnements. Ils sont empruntés à la *Compagnie agricole et sucrière de Bresles* (Oise), dont la direction est confiée à M. Hette. La comptabilité, placée sous la surveillance d'un des principaux actionnaires de la Société, M. Gibert, receveur général du département, qui l'a lui-même organisée avec le plus grand soin, on pourrait dire avec amour, ne laisse non plus rien à désirer. Voici d'ailleurs ces estimations avec les sous-détails, afin que les connaisseurs puissent juger.

ESTIMATION DES FERS

Se trouvant sur les instruments aratoires de la Compagnie agricole et sucrière de Bresles (quand ils étaient neufs).

NOMS ET PARTIES DES INSTRUMENTS.	POIDS.	VALEUR des 100 kilo.	VALEUR du fer.	TOTAUX en poids.	TOTAUX en argent.
CHARIOTS (roues de 5 pouces).	k	f	f c		
Bandages	525	38	199 50		
Essieux	150	90	135 »		
Boîtes en fonte	60	50	30 »		
Frettes et cordons de moyeux	22	100	22 »		
Accessoires divers	190	100	190 »		
Total pour un seul	947	»	576 50	k	f c
Total pour sept	....	....	....	6629	4035 50
GRANDS TOMBEREAUX.					
Bandages	350	38	133 »		
Essieux	85	90	76 50		
Boîtes en fonte	30	50	15 »		
Frettes et cordons	11	100	11 »		
Ferrements divers	22	100	22 »		
Total pour un seul	498	»	257 50		
Total pour quatre	....	....	....	1992	1030 »
PETITS TOMBEREAUX.					
Bandages	140	38	53 20		
Essieux	50	90	45 »		
Boîtes en fonte	20	50	10 »		
Frettes et cordons	9	100	19 »		
Ferrements divers	15	100	15 »		
Total pour un seul	234	»	122 20		
Total pour quatre	....	....	....	936	528 80
GRANDE VOITURE.					
Bandages	500	38	190 »		
Essieux	100	90	90 »		
Boîtes en fonte	40	50	20 »		
Frettes et cordons	12	100	12 »		
Accessoires divers	40	100	40 »		
Total pour une	672	»	360 »	672	360 »
GUIMBARDE.					
Bandages	350	38	133 »		
Essieux	90	90	81 »		
Boîtes en fonte	30	50	15 »		
Frettes et cordons	11	100	11 »		
Accessoires divers	16	100	16 »	497	256 »
CARRIOLES.					
Bandages	140	38	53 20		
Essieux	50	90	45 »		
Boîtes en fonte	20	60	12 »		
Frettes et cordons	9	100	9 »		
Accessoires divers	19	120	22 80		
Total pour une	238	»	142 »		
Total pour deux	....	....	....	476	284 »
CAMIONS.					
Bandages	70	38	26 60		
Frettes et cordons	8	100	8 »		
Essieux	50	90	45 »		
Boîtes en fonte	15	50	7 50		
Ferrements divers	10	120	1 20	153	88 30
VOITURE COUVERTE, *pour faire la route.*					
Bandages	225	38	86 40		
Essieux	130	90	117 »		
Frettes et cordons	16	100	16 »		
Ressorts	150	200	300 »		
Ferrements divers	130	150	195 »	651	714 40
CABRIOLETS.					
Bandages	50	38	19 »		
Essieux	25	100	25 »		
Ressorts	20	220	44 »		
Ferrements divers	60	200	120 »		
Total pour un	155	»	208 »		
Total pour deux	....	....	....	310	416 »
A reporter	....	....	....	12316	7713 »

NOMS ET PARTIES DES INSTRUMENTS.	POIDS.	VALEUR des 100 kilo.	VALEUR du fer.	TOTAUX en poids.	TOTAUX en argent.
Report.				12316 k	7713 f » c
CHARRUES.	k	f	f c		
2 charrues dites *rozé*	160	100	160 »		
2 — Brabant.	80	»	80 »		
6 — picardes	228	»	228 »		
3 fouilleurs	120	»	120 »		
5 charrues pour arracher les betteraves	60	120	72 »		
1 houe à pommes de terre	24	125	30 »		
4 — à betteraves.	560	120	672 »	1232	1362 »
EXTIRPATEURS.					
2 en fer.	500	100	500 »		
2 montés sur bois	240	»	240 »	740	740 »
HERSES.					
4 en bois à dents de fer.	152	100	152 »		
2 Valcourt.	100	»	100 »		
2 rectangulaires	100	»	100 »		
1 râteau à cheval.	25	120	30 »	377	382 »
TRAINEAUX.					
3 à roulettes.	54	120	64 80		
2 pour fouilleur.	80	»	96 »	184	160 80
ROULEAUX.					
1 en fonte (Crosckill).	1200	»	700 »		
1 — avec monture en fer.	500	»	500 »		
4 en bois, dont 2 avec flèche	40	100	40 »	1740	1240 »
ACCESSOIRES DIVERS.					
2 clefs pour graisser les voitures	15	150	2 30		
8 volées.	48	120	57 60		
7 hardières	17,500	»	21 »	80,500	
SEMOIRS.					
2 Hugues	120	200	240 »		
1 de Haine Saint-Pierre.	40	»	80 »		
1 de Grignon.	60	»	120 »	220	440 »
INSTRUMENTS DIVERS.					
1 machine à battre.	600	150	900 »		
2 hache-paille.	140	»	210 »		
1 grand moulin à tourteaux.	200	120	240 »		
1 petit — —	15	130	19 50		
2 coupe-racines	50	120	60 »		
1 meule et son bâti.	15	»	18 »		
1 tarare avec cylindre de rechange	25	200	50 »		
1 lavoir à carottes	100	»	150 »		
Transmissions de mouvement.	220	120	264 »		
2 concasseurs	140	150	210 »		
1 tarare.	20	120	24 »		
1 brouette de grenier.	12	»	14 40		
3 tombereaux à main.	18	110	19 80		
2 brouettes	12	»	13 20		
1 pioche.	2,500	150	3 75		
2 fourches à 2 dents.	3	120	3 60		
15 — à 3 dents	22,500	»	27 »		
14 crocs à 2 dents	21	»	25 20		
20 étrilles, à 75 centimes l'une.	»	»	15 »		
3 faux.	4,500	200	9 »		
3 enclumes, 3 marteaux.	6	150	9 »		
4 seaux cerclés en fer	6	»	9 »		
2 bascules.	40	200	80 »		
1 sonde à fumier.	25	50	12 50		
280 binettes, 12 échardonnettes.	283	200	566 »		
1 râteau en fer.	1,500	100	1 50		
1 sécateur.	0,250	400	1 »		
1 paires de cisailles.	3	200	6 »		
1 serpe	1	250	2 50		
15 piéges à taupes	3,750	200	7 50		
6 piéges à rats.	1,500	»	3 »		
2 cabanes de berger	200	100	200 »	2191,500	3174 45
FERRAGE DES CHEVAUX.					
4 ferrures neuves par an, à 12 kilogr.	12	100	12 »		
Total pour 27	. . . .	. . . .	. . . .	324	324 »
FERRAGE DES BOEUFS.					
4 ferrures neuves par an, 12 kilog. à 1 fr. 60 c..	12	160	19 20		
Total pour 60	. . . .	. . . .	. . . .	720	1152 »
TOTAUX GÉNÉRAUX	. . . .	. . . .	. . . .	20095	15688 25

Soit le 1/3 d'usure : c'est donc 5229 fr. à répartir sur 300 hectares, ou 17 fr. 43 cent. par hectare.
Le 1/3 en poids est de 6698 kilog., soit 22 kilog. par hectare de consommés.

On voit encore ici, où le matériel dont nous venons de parler s'applique à 300 hectares de terre, que la moyenne ne s'éloigne guère de celle de M. Dailly.

En effet, l'usure n'est pas estimée à moins de 33 pour 100 environ ; soit alors le tiers du capital de première mise à appliquer à toute la surface de l'exploitation, c'est-à-dire 5,229 fr. à répartir sur 300 hectares, soit 17 fr. 43 par hectare, et encore, nous ne comptons pas l'intérêt du capital engagé, ni l'amortissement. Nous laissons cette valeur, cependant très-réelle, pour les personnes qui seraient tentées de croire que l'usure est un peu moindre que nous ne le disons. Ce que nous voulons affirmer néanmoins, c'est qu'en aucun cas, elle ne peut descendre, ici, au-dessous de 25 à 30 pour 100.

Continuant notre exposé des faits, voici encore d'autres détails qui sont empruntés à un établissement d'une certaine réputation. Nous voulons parler de l'Ecole impériale de Grignon. On y verra que les quantités de fer, de fonte et d'acier, employées par chaque instrument séparé, ne laissent pas que d'offrir une notable surface aux calculs qu'on doit faire pour arriver à la consommation générale.

Nous les donnons d'abord tels que nous les avons recueillies sur place :

FER ET FONTE DANS LES INSTRUMENTS AGRICOLES.

Charrue n° 3 (la plus employée).

	Fonte.	Fer.	
Versoir	14 kil.	»	
Sep et talon	14	»	
Soc	»	2 kil.	5
Coutre	»	3 (fer aciéré).	
Coutrière	»	»	»
Régulateur, goupille et clavette	»	5	»
Chaîne de tirage	»	2	5
Deux étançons	»	7	»
Deux arcs-boutants	»	2	»
Porte-guides	»	1	»
Treize boulons et écrous	»	2	»
Trois plaques { Deux au régulateur. Une à l'étançon postérieur. }	»	0	400
Croizet de tirage	»	1	500
Crampon	»	0	500
Total pour charrue n° 3	30 kil.	27	400

La charrue n° 3 de Grignon contient donc, en fer et en fonte, 57,400 kil.

Fouilleur de Grignon.

	Fer.		Pas de fonte.
Trois dents.	9 kil.	»	
Régulateur complet.	3	»	
Traverses tenant les ailes.	2	5	
Arc-boutant entre les mancherons.	1	»	
Cinq boulons.	1	5	
Total du fouilleur.	17 kil.	»	

Herse.

	Fer.	
Quatorze dents enchâssées.	24 kil.	»
Chaîne de tirage.	2	5
Quatre crochets et quatre faîtes.	2	5
Total de la herse.	29 kil.	»

Coupe-racines.

	Fonte.	Fer.		Acier.	
Cône	20 kil.	» kil.	»	» kil.	
Volant.	30	»	»	»	»
Arbre du cône.	»	»	3	»	»
Deux coussinets.	2	»	»	»	»
Deux traverses sous la trémie. . . .	»	4	500	»	»
Plan incliné de la trémie.	»	2	»	»	»
Quatre boulons.	»	0	300	»	»
Quatre vis à tête carrée pour fixer les traverses.	»	0	300	»	»
Manivelle avec clef.	»	1	»	»	»
Six couteaux avec boulons	»	»	»	6	»
Vingt et une serpettes avec écrous. .	»	»	»	»	300
Deux clefs pour tenir l'arbre. . . .	»	0	100	»	»
Totaux.	52 kil.	11 kil.	200	6 kil.	300

Fonte.	52 kil.	»
Fer.	11	200
Acier.	6	300
	69 kil.	500

Une charrue n° 3, toute en fer, 115 à 120 kilog.

Traîneau pour charrues.

Deux traverses faisant glissoire.	6 kil.	»
Crochet de tirage.	1	500
	7 kil.	500 de fer.

Voici encore un tableau de consommation générale s'appliquant

cette fois à une exploitation dans laquelle les charrois sont à peu près nuls, ou, du moins, ne sortent pas par trop des conditions ordinaires dans lesquelles se trouve la majorité des fermiers. A Grignon, en effet, on transporte au dehors les blés seulement, comme cela a lieu à peu près partout. La fécule qu'on y fabrique et qu'on livre également au commerce ferait bien exception, nous ne demandons pas mieux que d'en tenir compte ; mais on avouera que les trois ou quatre voyages qu'elle nécessite ne doivent pas influer beaucoup sur les résultats généraux que voici :

FERME DE GRIGNON. (240 hectares labourables.)

Poids et valeur en argent du fer consommé pendant les exercices 1849-50, 50-51, 51-52.

ANNÉES.	FERRAGE.		CHARRUES et instruments aratoires.		VOITURES et équipages.		MOBILIERS.		BATIMENTS.		MACHINES.	
	Poids	Argent	Poids	Argent	Poids	Argent	Poids	Argent	Poids	Argent	Poids	Argent
	k	f	k	f c	k	f c	k	f c	k	f c	k	f c
1849-50	1005	553 »	364	200 »	1522	822 »	512	282 »	128	70 55	22	12 25
1850-51	834	458 »	469	252 50	520	286 »	329	181 15	187	101 »	389	224 »
1851-52	889	489 »	224	123 »	364	201 50	318	175 »	391	214 50	15	8 25
TOTAUX.	2728	1500 »	1047	575 50	2408	1309 50	1159	638 15	706	386 05	426	244 50

La moyenne en poids est donc, par an et par hectare, de... 17 kil. 760

Et la moyenne en argent, de........................... 9 76

On voit qu'ici encore, la moyenne en poids se rapproche beaucoup de celles qui précèdent. Quant à l'appréciation en argent, elle est moins importante, à notre point de vue spécial, cependant nous la donnerons comme renseignement.

A Grignon, les fers sont achetés bruts et employés dans la ferme même. Cette circonstance favorable a permis d'adopter le prix très-faible de 0 fr. 55 par kilog. Dans ces conditions exceptionnelles, on voit que la dépense par hectare se monte encore à 9 fr. 76 c.

Approchant maintenant toutes les moyennes trouvées, nous avons une consommation annuelle, en poids et par hectares, de :

	20 kil.	40	chez M. Pailly, à Trappes.
	22	32	à la ferme de la Compagnie agricole et sucrière de Bresles.
	17	760	à la ferme impériale de Grignon.
Total pour 3 hectares.	60	48	

Soit une seconde moyenne générale de 20 kil. 16.

Prenant la moyenne des prix dans le même ordre, nous trouvons une dépense annuelle par hectare de :

	16 fr.	56	chez M. Dailly.
	17	42	à Bresles.
	9	76	à Grignon.
Total pour 3 hectares.	43	75	

Soit une seconde moyenne de 14 fr. 58 c.

Le tout pris sur les surfaces cultivables suivantes :

A Trappes	205 hectares.	55
A Bresles	300	»
A Grignon	240	»
	745	55

Nous savons bien qu'on nous objectera que toutes les exploitations agricoles sont loin d'être dans les mêmes conditions que celles dont nous venons de parler. Nous ne nierons pas le fait. Mais qu'est-ce que cela prouvera ? C'est que, jusqu'à présent, le prix élevé des fers et le peu d'encouragement qu'a reçu l'agriculture sont précisément les deux causes auxquelles il convient de rattacher notre état d'infériorité réelle, à ce point de vue, sur plusieurs de nos voisins.

Nous avons toujours prouvé, par ce qui précède, que, dans toute exploitation bien tenue, les choses doivent se passer comme nous venons de le dire ; car on ne supposera pas, sans doute, que la consommation du fer y a été portée tout exprès à ces chiffres, uniquement ou même le moindrement en vue des besoins de notre cause.

Nous irons plus loin, nous dirons ce qui se passe dans les cas les plus ordinaires de la bonne moyenne culture : nous prendrons pour exemple la ferme de Buloyer, située à côté de l'ancienne abbaye de Port-Royal, commune de Magny, arrondissement de Chevreuse (Seine-et-Oise). Cette ferme a été tenue pendant quarante ans par le même fermier, M. Mazure ; un de ses fils y est encore aujourd'hui. Eh bien, voici le résultat moyen très-exact que nous avons constaté.

Il y a à Buloyer 150 hectares qui payent d'impôt foncier seulement 1,344 fr. par an.

La consommation du fer de toutes les sortes, appliqué rigoureusement à la culture, a été, en moyenne, de 764 fr. par année[1], soit plus de 5 fr. 09 par hectare.

Nous ferons remarquer, pour la curiosité du fait, que quelques-

[1] Nous n'avons pas pu avoir les poids assez exactement pour les donner ici.

uns des tableaux qui précèdent, nous ne voulons pas dire lesquels par discrétion, ont été dressés sur la demande et d'après les indications d'un maître de forge, qui ne s'attendait certainement pas à y trouver les conséquences qui en découlent, et qui s'éloignent singulièrement, comme on le voit, des 3 centimes dont il a été parlé ci-dessus.

Il ne faut réellement pas avoir la moindre idée de ce qu'exigent de fer les instruments et les machines agricoles, pour tomber dans de si grossières erreurs.

Poursuivant maintenant notre tâche, voyons les conséquences qu'on peut et qu'on doit tirer de ce qui précède.

Nous avons en France, d'après la statistique officielle publiée par le gouvernement, 49,878,204 hectares de terres imposables. Royer estime qu'il y en a seulement 40,333,274 qui sont mis en valeur, plus ou moins rationnellement. Eh bien, en supposant une consommation moitié moindre que celle que nous avons indiquée, soit en chiffre rond 10 kilogrammes par hectare, nous aurions un débouché agricole de plus de 403 millions de kilog., c'est-à-dire les 2/3 environ de la consommation générale fournie par nos usines et l'importation, soit à peu près les 4/5 de notre production nationale, telle qu'elle est indiquée dans le compte-rendu des travaux des ingénieurs des mines, publié par le ministère des travaux publics, pour l'année 1838.

Mais, pour éviter toute objection, retranchons du domaine agricole entier, qui est de 50,657,266 hectares, la partie de 25,221,906 hectares, qui peut être classée hors de la culture proprement dite, nous aurons 25,435,500 hectares, sur lesquels nous voulons encore retrancher les prairies naturelles, les pâturages et les marais pacables. Il nous restera alors une superficie, inattaquable cette fois, de 21,123,990 hectares, rigoureusement consacrée aux céréales, aux plantes commerciales et sarclées, aux légumes et aux prairies artificielles, qui sont bien les cultures dans lesquelles le fer est loin de ne figurer que pour 3 centimes à l'hectare.

Après avoir établi que la consommation moyenne du fer était, dans de bonnes exploitations, de près de 20 kilog. par hectare, on ne nous refusera pas de la porter, sur cette surface réduite à la plus simple expression de notre sol productif, à 1/4 de moins, soit donc à 15 kilog. seulement, qui nous donnent encore le chiffre important de 316,889,850 kilog.; sans compter ce qui est employé sur les parties éliminées, telles que les bois, les vergers, les pépinières,

les oseraies, etc., etc., et en en faisant le détail, nous arriverons facilement à refaire le chiffre que nous avons établi ci-dessus.

Mais nous pensons maintenant ces bases préliminaires suffisamment établies, pour que nous puissions passer tout de suite à la conséquence que nous voulons en tirer.

La consommation du fer en France peut être évaluée actuellement à 600 millions de kilogrammes. Voyons d'abord combien les maîtres de forges ont pu prélever de prime à l'aide des lois qui les ont protégés jusqu'à présent.

La loi de juillet 1822 frappait, à son entrée en France, la fonte brute en gueuse de 400 kil., au moins par mer, et depuis la mer jusqu'à Solre-le-Château exclusivement, de 9 fr. par 100 kil.; de Solre-le-Château à Rocroi inclusivement, de 4 fr.; par les autres frontières de terre, de 6 fr., et la fonte épurée dite mazé, de quelque part qu'elle vienne, de 15 fr. Ces quatre tarifs gradués nous donnent un tarif moyen de 8 fr. 50 pour les 100 kil.

Des documents fournis par le gouvernement, il résulte que la production moyenne aurait été en France, de 1824 à 1847, de 73 millions 152,234 quintaux, ou d'une moyenne annuelle de 3 millions 180,531 quintaux. Si nous multiplions ce dernier chiffre par vingt-huit années, nous trouvons que la fonte produite par l'industrie française, de 1822 à 1850, a été de 89 millions 54,868 quintaux. Si maintenant nous ajoutons à chaque quintal une plus-value de 8 50, plus-value résultant de la taxe douanière, qui grevait de 8 50 la fonte étrangère, nous trouvons que les maîtres de forges ont, pendant cette période de vingt-huit années, prélevé, à raison de 8 50 par quintal, une prime de 754 millions 66.378 fr. sur la consommation française.

Par la même loi, le fer fut taxé à la frontière selon ses dimensions, son degré de finesse et le pays de sa provenance, de 5, 25 fr. et 36 fr. 33 c. les 100 kil. La moyenne de ces trois chiffres est de 22 fr. 33 c.; c'est donc de 22 fr. 33 c. que les 100 kilog. de fer se sont trouvés grevés, c'est à-dire d'une taxe au delà de leur valeur primitive.

Or, la production totale du fer a été, de 1824 à 1846 inclusivement, de 50 millions 367,768 quintaux métriques, ou une moyenne annuelle de 2 millions 189,902 quintaux, soit, pour les vingt-huit années de 1822 à 1850, une production totale de 60 millions 31,725 quintaux métriques. La plus-value acquise à cette production par l'effet de la douane a été, pour les maîtres de forges, à raison de

33 100 kil., de 1 milliard 355 millions 874,326 fr. 48 c. Si, à ce dernier chiffre, nous ajoutons celui qui a été prélevé sur la fonte, nous trouvons que les maîtres de forges ont, à l'ombre de la taxe douanière, prélevé sur l'industrie et sur l'agriculture françaises, la somme énorme de 2 milliards 110 millions 740,704 fr. 48 c., soit une moyenne annuelle de 75 millions, 383,596 fr. 58 c.

Si nous ajoutons à ce chiffre celui des droits perçus par les douanes, qui sont d'environ 2 millions 711,815 fr. pour l'année 1849, par exemple, et qui ont également pesé sur la consommation générale, nous trouvons :

	75,383,596 d'
	2,711,815 d'
Soit :	78,095,401 de fer.

Si nous appliquons somme seulement à nos terres imposables, nous trouv nt eu à supporter, par ce seul fait, une surcharge

Or, la moyenne o l s de ces terres étant de 2 fr. 50 c. (Royer, *Statistique agricol* *nce*, page 23), il en résulte une réelle augmentation d'impô 6 pour 100, portant cet impôt à 3 fr. 54 c. au lieu de 2 fr.

Ce qui revient à dire : qu'en levant complétement les droits qui frappent les fers, les fontes et les aciers, on dégrèverait la propriété rurale de 41, 6 pour 100 de ses impôts, ce qui les réduirait à une moyenne de 1 fr. 46, sans qu'il en coûte au Trésor plus de 2 à 3 millions de capital annuel qu'il perçoit aux frontières.

On ne dira pas que nous exagérons en rien les chiffres que nous donnons, car si, au lieu de prendre les droits perçus en 1849, nous arrivions à ceux de 1853, nous verrions que, dans les dix premiers mois seulement, ils se montaient déjà à 3,101,020 fr. (*Moniteur* du 10 novembre 1853); ce qui nous donnerait, en prenant l'année entière, un tant pour cent plus élevé que celui qui précède.

En résumé, nous croyons avoir établi suffisamment que la culture proprement dite consomme beaucoup plus de fer qu'on ne le pensait généralement, et que, par conséquent, elle est intéressée à un très-haut point, non pas seulement à la suppression partielle des droits sur les fers, mais bien à une abolition à peu près pure et simple. Ce serait pour elle un dégrèvement d'au moins 40 pour 100 de ses impôts, qui ne coûterait pas beaucoup au Trésor, comme nous l'avons vu.

Ajoutons à ces considérations celle d'une consommation plus grande qui en résulterait, et qui tournerait complétement au profit des progrès agricoles, et par conséquent du pays tout entier.

Ce n'est pas seulement, en effet, sur les fers usuels et indispensables que la culture emploie que les lois prohibitives frappent le plus fâcheusement, mais c'est encore sur les instruments perfectionnés, qui pourraient être introduits de l'étranger. Les entraves les plus grandes existent à cet égard, et s'opposent fatalement à la marche du progrès que certains hommes de bonne volonté voudraient suivre.

Citons un exemple. Un cultivateur a voulu dernièrement se servir, en France, d'un rouleau perfectionné fabriqué en Belgique, d'après les modèles de M. Claës de Lambaeck. Il l'a acheté dans le pays 160 fr., et il a été obligé de payer à la douane 190 fr. de droits. Et nous ne parlons pas des difficultés et des ennuis de tous genres qu'il a fallu surmonter avant de pouvoir, même en payant, devenir possesseur définitif du susdit instrument. La personne dont nous voulons parler ici est M. Hette, directeur de la Compagnie agricole et sucrière de Bresles.

Il y a, sur ce chapitre, toute une série de faits à signaler, qui montreraient combien l'agriculture est gênée quand elle veut réaliser quelques améliorations. Nous reviendrons sur ce sujet prochainement.

Quant à présent, nous pouvons dire que si les chiffres irrécusables donnés ci-dessus ne prouvent pas que toute la culture emploie actuellement les quantités de fer que nous avons indiquées par hectare, ils établissent au moins, d'une manière positive, ce que cette consommation devrait être, et ce qu'elle serait certainement si les prix des fers étaient plus abordables qu'ils ne l'ont été et qu'ils le seront encore, même après les modifications apportées par le décret du 22 novembre dernier.

AUGUSTE JOURDIER.

DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

EN FRANCE ET EN ANGLETERRE,

A L'OCCASION D'UNE DISCUSSION INCIDENTE, AU CORPS-LÉGISLATIF.

Dans le compte-rendu, donné par le *Moniteur*, de la séance du Corps législatif du 30 mai, j'ai vu que M. Garnier, président de la Chambre de commerce de Nantes, député de la Loire-Inférieure, avait fait une observation pleine de convenance, mais que, dans l'ancien langage parlementaire, on aurait appelée une interpellation, sur la trop grande facilité avec laquelle le gouvernement autorise les sociétés anonymes. Suivant lui, ce genre de société ne doit être admis que pour des affaires spéciales, et de manière à ne pas entraver le jeu de la libre concurrence. Il cite des demandes qui auraient été faites pour une société d'importation et d'exportation générales devant embrasser, dans ses opérations, toutes les contrées du globe et toutes les marchandises possibles. Y a-t-il là une spécialité d'affaires de nature à justifier la forme d'une société anonyme? Il mentionne des sociétés d'assurance sur les faillites; il parle, enfin, d'une société qui prend le nom de *la Maritime*, ayant pour objet de faire des avances sur les navires en construction et sur marchandises, et il se demande encore si une pareille opération est d'une nature spéciale, et si l'on ne doit pas craindre, en lui appliquant la forme de la société anonyme, de nuire à de légitimes concurrences.

M. Heurtier, *commissaire du gouvernement*, avait beau jeu pour répondre; il a dit que ce n'était jamais légèrement que les autorisations étaient données aux sociétés anonymes; que ces autorisations n'étaient pas l'objet d'une simple décision ministérielle, qu'elles étaient données dans la forme des *règlements d'administration publique*, c'est-à-dire après délibération du Conseil d'Etat; que l'affaire, après avoir été sérieusement examinée dans les bureaux du ministère du commerce, était discutée au Conseil d'Etat, d'abord dans le sein du Comité spécial, puis discutée ensuite en séance générale, sections réunies. Quelques chiffres prouvent d'ailleurs qu'il n'y a point eu abus dans le nombre des autorisations données. Avant 1848, il y en avait en moyenne onze ou douze par année; dans ces derniers

temps, et malgré un très-grand développement donné aux affaires, la moyenne n'a pas dépassé treize ou quatorze. Passant aux exemples cités, on a parlé de compagnies pour l'importation et l'exportation, et de compagnies d'assurances contre les faillites; or, aucune société de ce genre n'a reçu l'autorisation du gouvernement. Reste donc seulement la société *la Maritime*, faisant des avances sur les navires en construction et sur les navires en cours de voyage, moyennant la substitution de son nom à celui du propriétaire sur l'acte de francisation du navire. M. Heurtier voit, dans de semblables opérations, une chose éminemment utile au développement de notre marine marchande, et exprime même le regret qu'au lieu d'un million, le capital de cette société n'ait pas été porté à un chiffre beaucoup plus considérable.

Malgré ces explications, M. Devinck, ancien président du tribunal de commerce de la Seine, a encore vivement insisté sur ce que jusqu'à présent on avait considéré les sociétés anonymes comme devant être autorisées seulement pour faire des opérations toutes spéciales, sortant du genre des affaires à laisser dans le domaine de la concurrence ordinaire du commerce et de l'industrie. « Dans la société anonyme, a-t-il dit, il n'y a pas d'administrateur responsable, soit personnellement, soit sur ses biens. L'expérience a démontré que dès qu'une entreprise, même autorisée, marche mal, les administrateurs disparaissent. Longtemps avant la cessation des payements, ces administrateurs étaient devenus introuvables. Il est donc vrai qu'il n'y a de gérants réels, sérieux, que quand l'affaire marche bien. »

J'ai été, je l'avoue, singulièrement surpris en lisant le compte-rendu de cette discussion, de voir à quel point le président de la Chambre de commerce de Nantes et le président du tribunal de commerce de la Seine se sont mépris sur la constitution des sociétés commerciales et sur les faits qui s'y rapportent. La plupart des inconvénients qu'ils ont signalés se produisent essentiellement pour ce qui concerne les sociétés en commandite par actions, sociétés qui se constituent sans autorisation, et qui prennent toutes les formes des sociétés anonymes, sans en présenter les garanties.

Lorsque l'on offre au public de prendre des actions dans une entreprise quelconque en commandite, c'est qu'on veut réunir un capital considérable; dans ce cas, la responsabilité personnelle du gérant devient proportionnellement moins forte, relativement aux valeurs générales sur lesquelles portent les opérations. Il arrive très-souvent que c'est un homme présentant peu de garanties per-

ne qui conçoit la première idée de faire une grande entreprise par actions, et s'il a de l'activité et du savoir-faire, il peut réussir à faire mettre à sa disposition des sommes considérables. Afin de mieux attirer l'attention du public, il donne à son entreprise un titre pompeux, et il a bien soin de tenir sa raison sociale sur le second plan. On a pu lire dans nos journaux, depuis quelques années, un grand nombre de prospectus pour des sociétés ayant toutes les apparences de sociétés anonymes, et où le nom du gérant n'était même pas mentionné. Dans de semblables sociétés, le gérant seul s'est présenté chez un notaire, il a stipulé seul toutes les conditions auxquelles ses commanditaires sont ensuite censés avoir adhéré par la souscription des actions. Ce st ainsi le véritable dictateur de l'entreprise; les bailleurs de s, souscripteurs d'actions ne peuvent exercer qu'une s-imparfaite sur sa gestion; ils sont retenus par la cr leur qualité de commanditaire, et de devenir indéf ables, comme s'étant immiscés dans la gestion. C'est is c d'affaires que la responsabilité du gérant devient illus e, cas de cessation de payements, il disparaît le plus souve

La société anonyme, au e, étant une association de capitaux, la gestion, la surv direction appartiennent à tous les propriétaires d'actions; chacun peut intervenir sans compromettre sa position: les actionnaires peuvent exercer un contrôle efficace sur tous les employés de la société, et le directeur n'est lui-même qu'un mandataire, qu'ils peuvent révoquer et remplacer, en cas de mauvaise gestion.

Les sociétés anonymes présentent des garanties que ne présentent pas les sociétés en commandites par actions, et celles-ci ont tous les mêmes inconvéniens qu'on peut reprocher aux premières. Loin donc de rendre plus difficile l'obtention d'autorisation, comme le voudraient les présidents des institutions commerciales de Nantes et de Paris, il faudrait, au contraire, simplifier les formalités et abréger autant que possible les délais, tout en cherchant quelles seraient les meilleures garanties à exiger des sociétés anonymes.

Dans l'état actuel des choses, les fondateurs d'une société anonyme doivent commencer par passer entre eux, par-devant notaire, un acte provisoire de société, puis en adresser une expédition au ministre du commerce, avec demande en autorisation. L'affaire est d'abord examinée dans les bureaux; les fondateurs ont à se mettre d'accord sur la rédaction avec le commis chargé du travail, avec le

chef du bureau du commerce, avec le chef de la division, avec le directeur général. Lorsque le ministre est suffisamment édifié, il envoie le dossier au Conseil d'Etat. Là, il y a renvoi à la section du commerce, et désignation d'un rapporteur; il faut encore ici se mettre d'accord avec le rapporteur, puis avec la section qui en délibère; il faut se soumettre aux modifications exigées dans la rédaction des statuts et attendre ensuite les résultats de la délibération et du vote en séance générale, toutes sections réunies. Lorsque tout est terminé au Conseil d'Etat, le dossier revient au ministère du commerce, accompagné d'une expédition de la délibération signée du rapporteur, du président et du secrétaire-général du Conseil d'Etat. Après un nouvel examen dans les bureaux, le texte définitivement arrêté est communiqué aux fondateurs de la société, pour qu'ils aient à passer un acte définitif conforme devant leur notaire. Quand cet acte définitif est enregistré et expédié, on s'occupe, dans les bureaux du ministère, de rédiger un décret d'autorisation, qui va prendre place dans le portefeuille du ministre, pour être présenté au moment opportun à la signature du chef de l'Etat.

Il faut rencontrer beaucoup de bonne volonté de la part de tous ceux que cela concerne, et ne pas arriver au moment des vacances du Conseil d'Etat, pour qu'une société anonyme puisse être constituée au bout de quatre ou cinq mois.

C'est pour se soustraire à ces lenteurs, c'est surtout pour échapper à tout contrôle quant à la rédaction des statuts sociaux, que l'on a recours à la forme des sociétés en commandite par actions.

Pendant qu'une société anonyme, *la Maritime*, se formait lentement et avec une prudence que le directeur général du commerce regarde comme trop grande, au capital d'un seul million, les journaux de Paris reproduisaient le pompeux prospectus d'une compagnie commanditaire, au capital de plusieurs millions, prenant le titre de *Crédit maritime*.

Les trois sortes de sociétés commerciales prévues par le Code français sont bonnes et utiles, mais c'est à la condition d'être ramenées à une véritable application des principes sur la matière; principes dont on s'est écarté dans la rédaction de la loi, et surtout dans la jurisprudence. J'ai essayé de préciser mes idées à cet égard, dans une note en réponse aux questions qu'une Commission, nommée par le gouvernement britannique, m'a fait l'honneur de m'adresser il y a quelques mois, et je crois ne pouvoir mieux faire que de reproduire ici cette réponse.

On sait qu'en Angleterre ceux qui entrent en partage des bénéfices faits par une société commerciale sont, par cela seul, indéfiniment responsables, en cas de mauvaises affaires, des dettes de la société. Il n'y a d'exception à cette règle que pour les sociétés anonymes, dites sociétés *incorporées*, parce qu'elles ne peuvent être formées que par acte du Parlement. Les sociétés en commandite sont inconnues en ce pays, et l'on agite depuis longtemps la question de savoir s'il y aurait avantage à en inscrire le principe dans la législation.

Procédant par voie d'enquête, ainsi qu'il est d'usage, comme premier moyen d'élucider le sujet, la Commission spéciale nommée à cet effet a pensé, avec raison, que ce n'était pas seulement en Angleterre qu'elle devait s'adresser pour obtenir des éclaircissements, mais qu'elle devait surtout s'enquérir de ce qui se passait dans d'autres pays et surtout dans ceux où la société en commandite est admise; — elle a donc rédigé en français une série de questions sur les sociétés commerciales, et elle les a adressées, sur le continent, à un certain nombre d'hommes qu'elle regardait comme spécialement compétents.

Les questions posées par la Commission royale sont au nombre de quinze, qui, toutes, ont pour but de se procurer les renseignements les plus précis sur les faits que l'expérience a pu mettre en lumière, dans les pays où les sociétés en commandite sont admises.

Les deux premières sont ainsi formulées : Les sociétés en commandite ont-elles été reconnues, par l'expérience, en France, en Amérique, en Hollande ou dans les autres pays où elles ont été permises, être avantageuses ?

« Le crédit commercial de ce genre d'association est-il aussi grand, parmi les négociants et le public en général, que celui des sociétés fondées sur la base d'une responsabilité illimitée de tous les associés ?

« N° 2.—La loi qui régit ces sociétés, dans votre pays, a-t-elle été reconnue produire de bons effets, sous les trois différentes formes de société anonyme, de société en commandite par actions, et de société en commandite simple ?

« Laquelle des trois formes a eu le plus de succès ? Est-ce la plus généralement usitée ? »

Ce sont ces points généraux qui sont précisés et développés dans les questions qui suivent.

La Commission royale demandait que les réponses lui fussent

adressées aussi promptement que faire se pourrait ; je lui ai, en conséquence, fait parvenir une simple note, que je reproduis ici :

« Le soussigné, par suite de l'expérience qu'il a acquise dans le commerce et dans l'exercice des fonctions qu'il a remplies, est arrivé à des idées suffisamment arrêtées sur tout ce qui touche aux Sociétés commerciales, mais le temps lui manque pour rédiger un véritable mémoire sur la matière ; il demande donc que la Commission veuille bien considérer ce qui va suivre comme ce que serait une simple réponse verbale aux questions qu'elle a posées.

« C'est sans autre préambule qu'il entre en matière.

« La société en commandite est bonne et utile en elle-même, en ce qu'elle donne le moyen à l'intelligence industrielle de se réunir à la puissance des capitaux (à qui que ces capitaux appartiennent), pour produire des résultats auxquels la simple action individuelle n'aurait pu prétendre.

« Si la commandite a produit occasionnellement de mauvais effets en France, cela a tenu à ce que son principe n'a pas été assez nettement posé dans le Code de commerce de 1807, et à ce que, depuis lors, la jurisprudence et les *précédents* se sont, de plus en plus, écartés de ce principe.

« L'essentiel, pour les affaires commerciales et industrielles, c'est que nul ne soit induit en erreur sur la nature de la garantie offerte aux transactions qu'il peut faire.

« Celui qui traite avec un individu seul, agissant en son seul et privé nom, sait qu'il n'a d'autres garanties que la moralité et la fortune personnelle de cet individu.

« Celui qui traite avec deux individus associés sait qu'il n'a d'autre garantie que la responsabilité solidaire de ces deux individus ; c'est à lui de bien s'enquérir sur la moralité, l'intelligence et la solvabilité de ces deux individus.

« Celui qui traite avec une société anonyme sait qu'il a pour unique garantie la totalité des capitaux mis en société. Il sait que certaines précautions sont prises pour s'assurer que la totalité des capitaux annoncés est bien réalisée. Mais il sait en même temps que la société anonyme est un *être de raison*, une personne fictive, dont les intérêts sont gérés par des fondés de pouvoirs, lesquels, à raison de cette gestion, ne contracteront aucun engagement personnel, et ne seront responsables, ni sur leurs personnes ni sur leurs biens, des engagements pris par la société.

« Dans les cas qui viennent d'être indiqués, il y a toujours res-

ponsal [illegible] complète. Pour les individus qui se mettent en société : responsabilité entière de leur part. Pour les capitaux réunis en société anonyme : responsabilité entière de leur part, et jusqu'à leur complète absorption.

« On reconnaît donc deux sortes de sociétés : celle des *personnes*, celle des *capitaux* ; pour les unes, comme pour les autres, responsabilité complète.

« La question à se poser n'est donc pas celle de savoir s'il faut admettre des *responsabilités limitées*, en même temps que des *responsabilités illimitées*. La véritable question pour la société en commandite est de savoir s'il convien[illegible]ettre une société de personnes et de capitaux. Dans ce cas, les [illegible]nnes sont responsables comme les personnes de la société coll[illegible]e. et les capitaux sont responsables comme les capitaux de la so[illegible] anonyme.

« L'essentiel est que les tiers [illegible] traitent sachent bien avec quelles personnes ils traitent, et qu'il[illegible]nt, au besoin, rechercher si les capitaux annoncés de la co[illegible]ndite ont été dûment et effectivement versés.

« Ces principes posés, il convient de rechercher en quoi la loi et l'application de la loi ont péché en France.

« L'article 23 du Code de commerce porte : « La société en commandite se contracte entre un ou plusieurs associés responsables et solidaires, et un ou plusieurs associés, simples bailleurs de fonds, que l'on nomme *commanditaires*. »

« Puis, afin que les tiers ne soient pas entraînés dans leur confiance par le nom ou la simple présence de ce bailleur de fonds dans les affaires, les précautions suivantes ont été prises, art. 25 :

« Le nom d'un associé commanditaire ne peut faire partie de la raison sociale.

« Art. 27. L'associé commanditaire ne peut faire aucun acte de gestion, ni être employé pour les affaires de la société, même en vertu d'une procuration.

« Art. 28. En cas de contravention à la prohibition mentionnée en l'article précédent, l'associé commanditaire est obligé solidairement avec les associés en nom collectif, pour toutes les dettes et engagements de la société. »

« Ces dispositions sont parfaitement conformes à l'esprit de la commandite, qui n'est qu'une association de capital. Le possesseur du capital, pour ne pas devenir lui-même responsable solidairement,

doit rester inconnu aux tiers qui traitent avec la société ; il ne doit pas se montrer lui-même s'occupant des affaires.

« Un extrait de l'acte de société doit être, dans la quinzaine de sa date, remis au greffe du tribunal, transcrit sur un registre public, et, en outre, affiché dans la salle d'audience.

« Cet extrait, que le public peut ainsi toujours consulter, doit contenir les noms, prénoms et demeures des associés gérants responsables. Il ne doit pas donner les noms des commanditaires, mais il doit faire connaître la quotité du capital apporté en commandite.

« Le créancier d'une société en commandite, s'il n'était pas payé, pourrait immédiatement rechercher quel est le commanditaire, pour vérifier si le versement du capital de commandite a été bien et dûment effectué dans la caisse sociale. S'il découvrait que le prétendu commanditaire s'est immiscé dans la gestion, il le poursuivrait comme débiteur solidaire, indéfiniment responsable, aux termes de l'article 28 du Code de commerce.

« Hors ce cas, le commanditaire est libéré par l'abandon de sa commandite. Les dividendes annuels qu'il a reçus ne sont pas sujets à rapports, s'ils ont été la conséquence d'inventaires loyalement faits.

« Voilà la véritable société en commandite.

« Voici maintenant comment l'esprit de cette législation a été faussé en France.

« Les rédacteurs du Code de commerce de 1807, après avoir posé les règles de la société en commandite, ont, dans une série d'articles, posé les règles de la société anonyme, qui ne peut exister qu'en vertu d'un acte d'autorisation de l'autorité publique. C'est après cela qu'ils ont ajouté un malheureux article 38, ainsi conçu :

« Le capital des sociétés en commandite pourra être également divisé en actions, sans aucune autre dérogation aux règles établies pour ce genre de sociétés. »

« On a profité de cet article pour appliquer aux sociétés en commandite toutes les dispositions de la société anonyme, et l'on a eu une sorte de société anonyme qui ne présentait aucune des garanties qui avaient été voulues.

« On a dit que, la loi permettant tout ce qu'elle ne défend pas explicitement, les actions d'une commandite pouvaient être créées soit nominatives, soit au porteur.

« En jugeant ainsi, les tribunaux n'ont pas compris qu'ils auto-

risaient une véritable dérogation aux règles établies pour les sociétés en commandite.

« Il faut que, pour ces sortes de sociétés, on puisse toujours, au besoin, chercher le commanditaire, pour s'assurer s'il a bien versé intégralement sa commandite et pour voir si, par sa présence et sa coopération dans la gestion, il n'aurait pas encouru la responsabilité personnelle et solidaire. Avec des actions au porteur, toute recherche de ce genre devient impossible.

« La loi dit aussi que la société anonyme n'existe pas sous un nom social, qu'elle est qualifiée par la désignation de l'objet de son entreprise. Aucune interdiction n'étant écrite à cet égard, on en a pris avantage pour donner aussi aux sociétés en commandite des qualifications désignant l'objet de l'entreprise.

« Dès lors, des gens aventureux et peu délicats ont pu former des sociétés pour opérer sur de très-grandes valeurs; et, divisant le capital en actions au porteur, ils ont pu se réserver une partie du capital, déposer les actions dans des mains tierces, et s'occuper activement de la gestion, sans encourir de responsabilité personnelle. Ils ont donné à ces sociétés des gérants sans consistance et sans nom, et ont pris des désignations pompeuses, pour attirer la confiance publique. L'on a vu s'annoncer des Comptoirs généraux de l'industrie et du commerce; des Caisses de l'agriculture; des Banques de l'Union des ports; etc., etc.

« Par suite de ces abus et de cette confusion, on a vu un individu venir seul chez un notaire et faire dresser un acte entre lui comparant et tous ceux qui accepteront plus tard de faire partie de la société en prenant des actions. Un acte qui, en équité, devrait être préalablement discuté avant d'être signé, était ainsi dicté par une seule des parties. C'est ainsi qu'une petite concession de mine du bassin houiller de la Loire, après avoir été achetée pour 35 à 40,000 francs, a été mise en société pour un demi-million, et a causé la ruine de tous ceux qui ont pris des actions.

« Même pour des entreprises avantageuses, le mode suivi pour la mise en commandite a entraîné de singulières confusions dans l'application du droit commercial.

« Ainsi, on a, par exemple, formé, pour la publication des journaux, des sociétés dont le fonds appelé en commandite a été morcelé en actions de très-minime valeur, 100 francs, même moins; puis on a mis, pour gérants associés solidaires, des hommes sans aucune valeur personnelle. Plus tard, et quoiqu'il soit de droit

qu'une société en nom collectif et en commandite soit de fait dissoute par la mort ou la disparition des gérants, on a vu ces sociétés pour exploitation des journaux changer dix fois de gérance, sans qu'il y ait eu liquidation pour le passage d'une gérance à l'autre ; on a vu les actionnaires commanditaires, réunis en assemblée générale, destituer un gérant et en mettre un autre à sa place : toutes choses sans doute fort irrégulières.

« Il serait impossible de rien trouver, en compulsant les registres des tribunaux de commerce, qui indiquât le nombre et l'importance des sociétés en commandite qui ont été constituées dans le véritable esprit de cette sorte de société, et le nombre et l'importance de celles qui ont été constituées en flagrante opposition avec cet esprit. On inscrit sur un même registre et sans aucune distinction tous les actes de sociétés que l'on présente, qu'il s'agisse de sociétés en commandite, en nom collectif ou anonymes.

« Il ne serait pas possible non plus de trouver, dans les comptes-rendus publiés de la justice commerciale, des détails sur les faillites se rapportant aux diverses natures de sociétés.

« C'est donc en consultant ses souvenirs et par une longue expérience des affaires que l'on peut arriver, sans citer cependant aucun chiffre à l'appui, à affirmer que les maisons de commerce qui donnent proportionnellement un moins grand nombre de faillites et dont les liquidations présentent le moins de désastres, sont celles qui sont établies sous le régime de la commandite régulière.

« Le plus grand nombre de faillites sont celles d'individus isolés travaillant seuls ou avec un associé, qui est généralement ou une dupe ou un complice. Les liquidations les plus désastreuses sont celles des sociétés en commandite par actions au porteur, dont les gérants ont, le plus souvent, disparu.

« Les maisons établies sur le principe de la commandite régulière marchent beaucoup plus sûrement et sont très-nombreuses en France.

« Ces sociétés se composent le plus généralement d'un ou deux associés en nom collectif, gérants, et d'un, deux ou trois associés commanditaires. Les fonds donnés en commandite sont des sommes importantes, qui ne sont pas partagées en actions et ne sont pas même considérées comme cessibles. On stipule ordinairement qu'en cas de mort de l'un des commanditaires, sa veuve ou ses héritiers pourront rester commanditaires à sa place, à charge de faire connaître leur décision dans les trois mois qui suivront le décès.

« Voici, comme simple exemple, un fait qui se produit souvent, à Paris surtout. Deux hommes associés ont fait leur fortune dans les affaires, ils se sont formé un fonds de commerce bien achalandé, comme peut l'être un grand magasin ; ils veulent se retirer, se reposer et cependant profiter encore, dans une certaine mesure, de la valeur de la clientèle qu'ils ont su former.—Ils choisissent alors, parmi leurs employés, deux jeunes hommes dont ils ont pu, pendant plusieurs années, apprécier la capacité, la moralité et l'esprit d'économie, ils en font les associés gérants de la maison qui leur succède, et prennent la position de commanditaires. Si, par supposition, un capital d'un million est nécessaire pour tenir le magasin complétement assorti de marchandises, on stipule dans l'acte de société que le capital social est fixé à cette somme, dont 100,000 fr. seulement sont fournis par Pierre et Paul associés gérants solidaires, et les 900,000 fr. de surplus par les deux associés commanditaires.

« La part de profit est, eu égard à la mise de fonds, beaucoup plus forte pour les associés gérants, afin de les rémunérer de leurs soins et de leur travail.

« Ces sortes d'associations sont généralement bien surveillées à l'intérieur, et elles restent prospères.

« Un autre cas se produit quelquefois, c'est celui-ci : un jeune homme de capacité, de talent, de bonne conduite, connaît bien une branche de fabrication; il a des idées justes sur ce que pourrait produire la fondation d'une manufacture, mais il manque des capitaux suffisants ; il offre de mettre en société son temps, son travail et ses petites économies ; quelques riches capitalistes se réunissent et lui fournissent une commandite suffisante.

« On a quelquefois affecté de dire qu'une semblable commandite était rendue nécessaire en France, par suite de ses mauvaises lois sur l'usure et par la limitation de l'intérêt. On ajoute que, dans un pays libre de semblables entraves, le jeune homme industrieux pourrait trouver, par l'emprunt simple et sans association, les capitaux nécessaires pour monter son entreprise ; que, seulement, à raison du temps pour lequel les fonds seraient engagés et à raison des risques qu'il leur faudrait courir, on lui demanderait peut-être 8 ou 9 pour 100 d'intérêts par an.

« Mais à cela on doit répondre que le cas du jeune homme commandité est bien différent du cas du jeune homme emprunteur.

« Si l'affaire tourne mal et ne réussit pas comme on l'avait espéré, si, par exemple, les trois quarts des capitaux engagés sont

perdus, le jeune homme commandité se trouve avoir perdu deux ou trois ans de son temps et les trois quarts de ses économies, mais il est libéré, du reste, et peut suivre honorablement toute autre profession. Au contraire, s'il s'agissait d'un jeune homme emprunteur, il se trouverait avoir fait d'abord les mêmes pertes que l'autre, et resterait en outre, pour le reste de sa vie peut-être, sous le poids d'une lourde dette, qu'il ne pourrait acquitter.

« Les entreprises en commandite régulières sont généralement bien surveillées, s'arrêtent avant qu'il y ait perte totale du capital et ne vont pas jusqu'à une déclaration de faillite judiciaire. S'il y a malheureusement suspension de payement, la liquidation se fait à l'amiable. Il y a là une explication, de plus, des très-faibles dividendes qui sont répartis dans la plupart des faillites inscrites sur les registres des tribunaux de commerce.

« En résumé, les trois espèces de sociétés commerciales paraissent devoir être utilement admises dans la législation ; savoir : sociétés en nom collectif, sociétés en commandite, sociétés anonymes. L'essentiel est d'éviter toute confusion possible entre ces deux derniers genres de société. Pour cela, il ne faudrait pas reconnaître la commandite en actions, et surtout il faudrait prohiber expressément la commandite en *actions au porteur*. Il faudrait aussi que toute société en commandite fût tenue de s'annoncer, avant tout, sous une raison sociale à laquelle pourrait seulement s'ajouter la désignation de l'objet de l'entreprise.

« En prohibant ainsi, pour la société en commandite, la forme de la société anonyme, il faudrait en même temps, pour laisser toute latitude à l'esprit d'association, donner plus de facilités que l'on n'en a donné jusqu'à présent à la formation des sociétés anonymes.

« Les formalités exigées jusqu'à ce jour sont vexatoires et ne donnent pas de véritables garanties. Ces garanties doivent résulter essentiellement de la régularité des inventaires et de la publicité des comptes.

« En tout, il convient de laisser le plus de liberté possible aux transactions; mais ce qu'il faut éviter, c'est que les tiers qui traitent avec une société commerciale soient induits en erreur sur la nature des garanties qui leur sont offertes. »

HORACE SAY.

COUP D'ŒIL

SUR

L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU PÉROU,

SUR SES FINANCES ET SUR SA DETTE[1].

IV. FINANCES.

Pendant les troubles qui agitèrent si longtemps la République, les finances du Pérou furent presque toujours abandonnées aux caprices des hommes et des événements ; elles étaient la proie des partis, qui se les partageaient comme le pouvoir, appelé là-bas *suprême ;* elles soldaient des recrues contre le gouvernement central, ou bien elles restaient entre les mains de percepteurs infidèles qui n'en rendaient pas compte. Ce qu'un pareil régime engendrait d'abus et de désordre est plus facile à présumer qu'à décrire. Je me contenterai de faire observer que, dans les provinces du Pérou, toutes les administrations se confondent, même en temps de paix ; c'est assez dire qu'en temps de guerre il n'y a pas de résistance aux exigences de la lutte, et que tout y est subordonné, les hommes et les choses. J'ajouterai que les militaires péruviens ne sont pas assez soucieux du respect de leurs concitoyens, qu'ils le sont bien moins encore des droits de la propriété, et enfin qu'il n'existe pas d'esprit public pour les contenir[2].

En 1845, après le rétablissement du régime constitutionnel, l'ordre commença, avec la paix, à rentrer dans l'administration générale du pays, et les finances devinrent l'objet d'une attention exceptionnelle. Pour la première fois alors des comptes réguliers furent présentés au Congrès ; mais ce fut seulement en 1847 que les services publics subirent complétement l'épreuve de l'examen par les Chambres. Une sorte d'émulation s'était emparée de tous les fonctionnaires, qui rivalisèrent de zèle pour éclairer la représentation nationale et le public.

De ce mouvement généreux sortirent de nombreux plans de réforme qui attestaient tout au moins de graves et profonds abus. Le Conseil

---

[1] Voir la dernière livraison, numéro 5, mai 1854, tome II, p. 219.

[2] Il faut bien avouer que les militaires ont un peu ce caractère-là partout ; c'est un des vices attachés au *noble métier des armes*.

d'Etat prit l'initiative; il appela à son aide toutes les lumières et tous les dévouements, et il rédigea un long mémoire qui est un véritable réquisitoire contre le passé, en même temps qu'une promesse pour l'avenir. Cependant, soit que le zèle eût dépassé le but accessible dans les circonstances du moment, soit qu'on eût rencontré dans les intérêts froissés de quelques corporations puissantes des obstacles inattendus, les réformes ne s'opérèrent pas avec facilité, et grand nombre de projets durent être abandonnés. Quoi qu'il en soit, ce fut là une belle époque pour le Pérou ; elle doit prouver, à qui se donne la peine de pénétrer dans la moralité des faits, que la société éclairée de ce pays, bien qu'un peu mobile et insouciante, est capable de grandes et bonnes choses.

Budget des recettes.

Au premier coup d'œil sur le budget des recettes péruviennes, on est frappé de la différence de rapport que présentent les deux principales branches du revenu public, les contributions directes et les contributions indirectes, qui sont entre elles comme un à quatre, la contribution directe étant la plus faible; mais ce qui étonne plus encore, c'est la proportion réellement infime de l'impôt foncier, qui fait moins d'un dixième de la contribution directe et moins d'un cinquantième du revenu total. Il est vrai que, dans la contribution dite des indigènes, se trouve comprise une portion dissimulée de l'impôt foncier, puisque les Indiens propriétaires payent plus que les autres ; mais, avec cette modification même, l'impôt foncier reste encore en proportion très-minime dans l'ensemble des charges fiscales de la République.

L'impôt personnel se compose en majeure partie du tribut payé par les indigènes. Ce tribut est une institution féodale que les exigences plus ou moins bien appréciées du fisc ont conservée, malgré les art. 160 et 162 de la Constitution politique du Pérou. Vient ensuite l'impôt des patentes qui ne se perçoit que dans les villes, et qui se transforme, dans les campagnes, en une taxe sur l'industrie, qui atteint les bénéfices présumés et même les salaires de tous ceux qui ne sont pas soumis au tribut de caste, *contribucion de casta.*

Les impôts directs ont pour base le revenu du contribuable ; toutefois, ce principe ne s'applique pas au tribut de caste qui, de l'aveu d'un ministre des finances, reste en dehors du droit commun. Le revenu est apprécié contradictoirement, ou conjointement si l'on veut, par les agents fiscaux et un certain nombre de membres de la corporation imposée. Les intéressés y sont appelés. L'impôt ne doit pas excéder 4 pour 100 du revenu net dans les villes, et 3 pour 100 dans les campagnes. De pareilles charges paraîtront légères, et elles le sont, en effet ; cependant elles soulèvent encore souvent de vives réclamations ; mais cela vient bien plutôt des abus de l'application du principe que du principe lui-même, qui est libéral et généreux.

Les contributions indirectes ont conservé aussi l'empreinte féodale du régime colonial ; on y voit figurer des dîmes, des annates, des neuvièmes, des pontages, péages, etc. Les revenus dénommés *rentes municipales* présentent le plus étrange amalgame de taxes que l'esprit fiscal ait jamais imaginé. Ce dernier chapitre, mieux que tous les autres, révèle, au Pérou comme partout ailleurs, l'embarras des financiers sous un régime de privilége. La fortune publique, que l'on n'ose attaquer de front, est tournée dans tous les sens ; à une simple et franche saignée, on substitue l'application des sangsues, qui rampent sur tout le corps social pour trouver quelque veine mal défendue ; c'est pitié qu'une si misérable guerre entre les sociétés et leurs gouvernements ! Et si l'on songe que tout cela n'aboutit qu'à une surcharge du contribuable sans profit pour l'Etat, et à la création d'une armée de collecteurs de toutes armes, qui sont toujours les premiers payés et qui campent dans nos villes, dans nos campagnes et sur nos frontières, comme en pays ennemi, on se surprend à rougir de confusion !

Le Pérou ne suggère pas seul de pareilles réflexions, pourtant il faut bien avouer qu'il les provoque particulièrement ; il n'est pas jusqu'à ses droits de douane qui dernièrement encore ne se subdivisaient en une douzaine de titres, frappant tous, bien entendu, la même marchandise, mais correspondant à des bureaux différents ayant chacun ses employés *ad hoc*.

En principe, l'Etat ne doit rien perdre, au Pérou, et les contribuables sont solidaires. Les cotes véreuses, comme dans notre ancien régime des tailles, en France, retombent sur les imposés les plus solvables, et les percepteurs sont responsables sur leurs personnes et sur leurs biens. Plusieurs branches de l'impôt sont affermées ; mais le plus fâcheux, c'est que toutes ne pèsent pas également sur tous les contribuables : le même genre d'impôt pèse souvent moitié moins dans une province que dans une autre.

Un pareil régime est vicieux incontestablement ; mais il ne faudrait pas l'attribuer à l'incurie des financiers péruviens, qui sont généralement éclairés et animés d'excellentes intentions. Leurs rapports aux Congrès sont pleins de maximes libérales et puisées aux meilleures sources ; ils n'ont pas la science économique dans une sainte horreur comme quelques-uns des nôtres, ce sont toujours, au contraire, ses préceptes qu'ils invoquent. Je n'oserais pas dire qu'ils la cultivent autant qu'il l'honorent ; mais c'est déjà quelque chose que de l'honorer. Après tout, il faut leur rendre cette justice, les financiers péruviens avaient considérablement à faire, et ils ont fait beaucoup depuis peu ; s'ils n'ont pas fait davantage, cela tient aussi à ce que, en matière de finances comme en toute autre chose, et plus peut-être qu'en d'autres matières, il faut transiger avec la queue du passé que le présent traîne irrémissiblement à sa suite ; la *bête d'habitude*, et le contribuable en est une de

la pire espèce, ne manque jamais d'opposer son passif veto à toute tentative de réforme.

Toujours est-il que, pendant longtemps, les vices inhérents au système financier du Pérou, aggravés encore par les malheurs de la guerre civile permanente, avaient réduit le pays aux plus dures extrémités; toutes les sources de la richesse publique étaient taries ou barrées par des hypothèques; les fonctionnaires n'étaient pas payés, et les créanciers anglais menaçaient d'une intervention énergique de leur gouvernement.

C'est dans cette situation que le huano commença à donner un revenu. Jusqu'en 1840, il n'était jamais venu à la pensée de personne que ce précieux engrais, en usage dans les provinces du Sud du Pérou, et connu des anciens Incas, pût devenir un objet d'exportation et la ressource la plus féconde du Trésor national. Des commerçants tentèrent alors d'en expédier en Angleterre, et ils prirent pour cela des arrangements avec le gouvernement péruvien. Les premiers envois furent accueillis avec une faveur inespérée; mais le huano d'Itchaboë, découvert peu de temps après sur la côte d'Afrique, inonda subitement le marché anglais, et paralysa la prospérité naissante des exportateurs péruviens. Itchaboë épuisé, l'engrais de Chincha n'en fut demandé que plus activement, et il prit enfin rang parmi les exportations régulières du Pérou, dont il est aujourd'hui l'article le plus important et le plus productif.

Voici le mouvement progressif du commerce du huano, depuis le commencement de son exportation :

En 1842.	7,632 tonn.
En 4 mois, de 1842 et 1843.	6,320
En 1844.	15,857
En 14 mois, de 1845 et 1846.	18,984
En 10 mois, de 1846 et 1847.	35,075
En 1851.	161,573

Enfin, on estimait, pour le *bienio* de 1854-1855, une exportation annuelle probable de 300,000 tonneaux.

A ce dernier chiffre environ paraît devoir s'arrêter l'exportation du huano; non pas que la demande ne soit pas susceptible d'augmentation, mais parce que l'offre est arrivée au maximum de ce qu'elle peut livrer. En effet, et le marché anglais vient d'en acquérir l'expérience, on ne peut plus aujourd'hui satisfaire toutes les commandes; les navires en charge sont obligés de prendre rang aux îles de Chincha, comme on fait queue à la porte d'un théâtre[1]. A moins de recourir aux

[1] Au 1er novembre 1855, il y avait aux îles Chincha 113 navires en charge, jaugeant ensemble plus de 78 mille tonneaux; sous une presse aussi grande, et,

autres gîtes de la côte péruvienne, il ne pourra donc pas désormais être exporté plus de 300,000 tonneaux de huano par an [1]. On y aura recours, sans doute, quand les consommateurs, qui ont été abusés par des huanos africains et patagoniens, ne se limiteront plus exclusivement à la demande de ceux de Chincha ; et ils se relâcheront de cette exigence aveugle, quand ils apprendront que la supériorité de l'engrais péruvien provient de la sécheresse permanente du climat de la côte du Pérou, et que cette condition est commune à toutes les *huaneras* de ce pays.

Je hasarderai ici une observation qui peut détruire à l'avance certaines objections : La demande exceptionnelle du huano en Angleterre, depuis la dernière récolte, tient vraisemblablement à ce fait que les terres amendées en huano, pendant la désastreuse année dont nous subissons actuellement les conséquences, auront moins souffert relativement que les autres. Ce phénomène, que je ne garantis pas, mais que tout me porte à présumer, s'expliquerait par l'excès d'humidité de l'année 1853. Or, pour employer le langage des cultivateurs, le huano se plaît dans l'humidité ; les agriculteurs péruviens ne manquent jamais de répandre l'eau sur leurs terres après qu'ils en ont fait usage, et tout aussitôt, me disait un habile agronome, dans un langage figuré et presque amoureux, la plante grandit à vue d'œil et prend de la force. La demande de cette année en Angleterre ne doit donc pas faire règle ; une année de sécheresse la réduirait peut-être exceptionnellement aussi. On sait, du reste, que de pareilles alternatives sont communes dans le commerce du huano.

Une question récemment soulevée sur la quantité disponible du huano a donné lieu à des conjectures contradictoires et également exagérées ; le gouvernement péruvien, vivement intéressé à ce que la vérité fût connue, autant pour rétablir son crédit qui pouvait en souffrir, d'un côté, que pour arrêter les tendances à une excessive prodigalité, de l'autre, nomma une Commission, composée d'ingénieurs capables, et il résulte d'une investigation faite consciencieusement et dans toutes les règles de l'art qu'il reste plus de 12 millions de tonneaux [2]; cela promettrait encore, pour les îles de Chincha seulement, une exploitation d'au moins quarante années, en admettant une exportation moyenne de 300,000 tonneaux par an. C'est une période plus que suffisante pour que

---

d'ailleurs, exceptionnelle, il n'a cependant été expédié, dans tout le mois d'octobre, qui a 31 jours, que 54 navires portant seulement 26,552 tonneaux. Cela fait un maximum d'exportation annuelle de 312,870 tonneaux.

[1] Il est même question de réduire spontanément cette dernière quantité. Le gouvernement péruvien croit qu'au moyen de cette mesure il diminuerait ses frais de production, élèverait le prix de vente, et économiserait les ressources de l'avenir.

[2] Le cubage des îles de Chincha se fit le 1er septembre 1853, sous la direction de M. Faraguet, ingénieur du corps impérial des ponts et chaussées de France.

le Pérou, à moins d'être administré par des ignares ou des fripons, sorte des embarras de sa dette, et fonde sur de larges bases sa prospérité future [1].

Le budget des recettes de 1852-1853 se composait ainsi :

Entrées de douanes.	5,000,000 piastres [2].
— du huano.	3,800,000
Contributions directes.	3,000,000
Rentes municipales..	0,558,000
Droits d'exportation des métaux précieux. .	330,000
Papier timbré.	210,000
Entrées diverses.	1,329,000
Total.	14,227,000

Budget des dépenses.

Les dépenses suivent naturellement la progression des recettes, heureux même les pays où elles ne la précèdent pas. Les dépenses du Pérou ont donc pu s'augmenter, et se sont augmentées, en effet, depuis la paix, avec la production croissante des douanes et surtout du huano ; elles sont arrivées à 19 millions de piastres pour le *bienio* de 1854-1855, le double de ce quelles étaient, il n'y a pas encore longtemps. Il est vrai que la dette actuelle charge ce dernier budget d'environ 6 millions de piastres en intérêts et primes d'amortissement, ce dont les années antérieures à 1849 étaient presque entièrement exemptes, par la double raison que la dette intérieure n'était pas reconnue, et qu'on ne payait pas les intérêts de la dette extérieure ; malgré cela, il reste encore un excédant de dépenses considérable, qui ne peut guère s'expliquer par un besoin soudainement manifesté.

Cette dernière réflexion n'est pas un blâme adressé à l'administration actuelle du Pérou, puisque j'ignore l'emploi des fonds votés pour le dernier *bienio;* elle m'est inspirée uniquement par la croyance où je suis, qu'en général les gouvernements se laissent aller trop facilement à user des ressources qui leur sont offertes ; du reste, je suis tout disposé à croire aux bonnes intentions de personnes éclairées, et qui ont montré les tendances les plus libérales en matière d'industrie et de commerce extérieur.

Les dépenses de 1852-1853 se répartissaient ainsi :

Administration générale, comprenant les trois pouvoirs et tous les ministères.	5,350,530 piastres.
Guerre	4,123,256
A reporter.	9,473,786

[1] On vient de signaler encore, sur le continent péruvien, dans la baie de l'Indépendance, un dépôt considérable de huano.

[2] La piastre péruvienne vaut, en moyenne, 5 francs.



... devaient commence

... se ferait au ... dépasserait ... contraire.

... pour 100 pour l ... accumulation des ... gouverneme ... une seule ...

... pera ... fondu et soit ... diffèrent pourtant par es ... la conversion des ... péruvien était libre de fair ... pas pour l'autre.

... avait à prendre conseil que ... toute conversion qui augmen... avantageuse ou désavantageuse ... accomplir l'amortissement. Dans un ... augmentation du capital et la dimin... avantage au delà, et désav... une règle supérieure qui commande à ... libérer au plus vite. Je la recommand

1er avril 1849, et qui s'augmenterait successivement chaque année de 1/2 pour 100 jusqu'au 1er avril 1853, époque à laquelle il atteindrait le taux définitif de 6 pour 100.

Les intérêts échus depuis 1825 furent réduits de 25 pour 100, et capitalisés sous le titre de dette différée, portant intérêt, à partir du 1er avril 1852, à 1 pour 100, pour s'augmenter de 1/2 pour 100 chaque année, jusqu'à atteindre le taux définitif de 3 pour 100, le 1er avril 1856.

Des primes d'amortissement devaient être fixées, en 1853, pour la dette active, d'au moins 1 pour 100, et, en 1856, pour la dette différée, d'au moins 1/2 pour 100. Enfin, le gouvernement péruvien hypothéqua, comme garantie spéciale des engagements ci-dessus, la moitié du produit net de tout le huano consommé dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, stipulant, en outre, que tout ce qui resterait de cette moitié hypothéquée, après les intérêts payés, serait, en attendant la fixation des primes d'amortissement, appliqué au rachat de la dette, dans la proportion de 3/4 pour la dette active, et 1/4 pour la dette différée.

Le commerce du huano en Angleterre s'étant développé, depuis cet arrangement, au delà des prévisions de tout le monde, et ayant pris, d'ailleurs, un caractère de stabilité qui ne laissait plus de doute à personne sur sa solidité comme garantie, les bons péruviens gagnèrent énormément ; en vingt jours seulement de décembre 1849, ils montèrent de 14 pour 100. Au commencement de 1853, les bons actifs étaient à 107, et les différés à 68. En quatre ans, ils avaient gagné 73 pour 100 ! Cela pouvait paraître prodigieux, cependant rien n'était plus naturel ; ils auraient gagné plus encore, sans une incurable habitude de défiance contre le gouvernement péruvien.

Cette faveur, inouïe jusqu'alors, n'était pas l'effet pur et simple du payement régulier des intérêts ; elle avait encore une autre cause : l'arrangement de 1849 ne portant pas que l'amortissement ne se ferait jamais à un prix supérieur au pair, comme l'entendait le gouvernement péruvien, les créanciers prétendirent que le rachat se fît aux prix du marché ; et, comme les sommes destinées à l'amortissement se trouvaient être assez considérables, il dut en résulter une certaine influence, favorable à la hausse des *bonos*. Pour sortir de ce conflit, un nouveau ministre plénipotentiaire vint à Londres au commencement de 1853.

Le général Mendiburu, chargé de cette dernière négociation, ouvrit un emprunt de 13 millions de piastres, au taux de 4 1/2 pour 100, qui fut rempli partie en argent, partie en bons de la dette active 6 pour 100. L'argent était destiné à rembourser 3 millions de piastres de la dette intérieure pour lesquels le Trésor péruvien payait l'intérêt élevé de 6, 9 et 12 pour 100. Le général opérait donc ainsi une double conversion. Le prix de la souscription en argent, fixé par les circulaires à

85, se réduisait, en réalité, à moins de 82 par les conditions de payement; il se réduisait plus encore pour les emprunteurs, si l'on tient compte des frais de l'opération. Les souscripteurs en bons actifs payèrent 100, et on leur reconnut 118 1/2.

Ainsi, l'arrangement avec les porteurs de bons actifs se fit au moyen d'une conversion qui réduisait en apparence l'intérêt de 6 pour 100 en 4 1/2, et qui augmentait en réalité le capital primitif de 18 1/2 pour 100. L'intérêt de la dette primitive n'est effectivement réduit que de 2/3 pour 100.

Les porteurs de bons différés se contentèrent du payement immédiat des 3 pour 100 d'intérêts, qui ne devaient commencer à courir qu'en 1856.

On stipula cette fois que l'amortissement se ferait au pair, par voie de tirage au sort, quand la valeur des bons dépasserait le pair; et, au moyen du rachat pur et simple, dans le cas contraire.

Enfin, on fixa une prime annuelle de 2 pour 100 pour l'amortissement du 4 1/2, et une de 1/2 pour 100 avec accumulation des intérêts pour l'amortissement de la dette différée [1]. Le gouvernement péruvien se réserva, en outre, la faculté de rembourser en une seule fois et au pair tout ce qui n'aurait pas été amorti après dix ans de la date de l'arrangement.

La plupart de ceux qui ont attaqué ou défendu l'opération du général Mendiburu, et le général lui-même, ont confondu et solidarisé les deux conversions précédentes, qui diffèrent pourtant par les conditions, et surtout en ce que pour l'une, la conversion des 3 millions de dette intérieure, le gouvernement péruvien était libre de faire ou de ne pas faire, tandis qu'il ne l'était pas pour l'autre.

Pour la première, on n'avait à prendre conseil que des principes; or, les principes disent que toute conversion qui augmente le capital et diminue les intérêts est avantageuse ou désavantageuse, suivant le temps dans lequel doit s'accomplir l'amortissement. Dans un certain temps, qui varie comme l'augmentation du capital et la diminution de l'intérêt, il y a compensation; il y a avantage au delà, et désavantage en deçà. Il est cependant une règle supérieure qui commande à tous les Etats, sans distinction, de se libérer au plus vite. Je la recommande particulièrement au gouvernement péruvien.

Cette première conversion donne pour résultat une augmentation en capital de 22 pour 100, et une diminution en intérêt de 3 pour 100 environ. Ne connaissant pas exactement les conditions d'amortissement de la dette éteinte, je laisse à d'autres l'application des principes; je recommande, toutefois, de ne pas oublier la règle supérieure.

[1] This fund, with the accumulation of interest, will be applied in the redemption of the New Bonds (3 pour 100).

La conversion de la dette active 6 pour 100 a donné les résultats que je viens d'indiquer, et de plus elle abrége le terme de l'amortissement. Elle est vraisemblablement moins avantageuse au Trésor péruvien que la première; mais, je le répète, on n'était pas libre de faire ou de ne pas faire : toute autre transaction pouvait être plus onéreuse, et il en fallait une.

Dette intérieure.

A peine l'opération du général Mendiburu était-elle terminée, qu'on apprenait, à Londres, la consolidation de la dette intérieure péruvienne. Cette nouvelle frappa comme un coup de foudre sur les bonos 4 1/2 et 3 pour 100, qui fléchirent presque aussitôt de 20 pour 100.

Il est temps d'examiner cette mystérieuse dette intérieure qui, comme une épée de Damoclès, menaçait depuis si longtemps les finances du Pérou. Jusqu'au moment où elle fut reconnue et arrêtée, consolidée enfin au capital de 23,211,400 piastres, rien n'était plus problématique que le chiffre auquel elle pouvait s'élever; les uns l'estimaient à 7 millions de piastres seulement, d'autres à 17 millions, et d'autres encore à 50 millions.

Une pareille élasticité de chiffre dans la dette intérieure et le procédé employé pour y mettre un terme ne peuvent manquer d'étonner. En effet, on doit ou l'on ne doit pas, et si l'on doit, on doit un *tant* à peu près connu; mais on ne peut pas devoir sans limite, et la limite ne peut pas être arbitraire. Cela dénote un caractère fâcheux dans la consolidation. C'est ce dont on ne saurait douter, quand on connaît l'origine de la dette intérieure : elle provient de soldes arriérées des fonctionnaires, de préjudices soufferts par les particuliers pendant la guerre de l'indépendance et les troubles qui la suivirent; elle provient enfin de dons de munificence aux familles des libérateurs, et notamment à celle du libérateur par excellence, Bolivar, *el libertador*, à qui on accorde un million de piastres.

La faute en appartient avant tout au Congrès de 1850, qui décréta, dans les termes les plus larges, qu'une indemnité serait donnée à ceux qui avaient souffert pour l'indépendance. Mais qui n'avait pas souffert pour ou par l'indépendance? Le Congrès ne songea même pas à distinguer le *pour* et le *par*; dans sa généreuse, dans sa prodigue imprévoyance, au contraire, il voulut que l'absence de titres ne fût pas un motif de non-recevoir; il voulut que la preuve se fît par témoignages, et que, dans le doute, la décision penchât en faveur du réclamant. L'administration, restée maîtresse de l'interprétation du décret, pouvait en atténuer l'excessive libéralité, et c'était sans doute là son devoir : cependant, il n'y a pas trop lieu de s'étonner qu'elle ait été animée du même esprit que le Congrès, si l'empire qu'exerçait la situation était général. Il en était ainsi effectivement : la prospérité enivrait tout le monde; elle était si subite et si inattendue! On fit comme des joueurs heureux, on se

laissa aller au plaisir d'être magnifique. Et puis, n'était-ce pas de la fortune nationale que l'on disposait ainsi? Rendez donc à César ce qui appartient à César. On ne pense pas toujours mieux chez nous. Et la croyance qu'une dette importante est nécessaire au crédit public; et le préjugé du luxe favorable à l'industrie, et retombant en rosée féconde sur les pauvres : croit-on que le Pérou en soit exempt? L'administration obéit au Congrès les yeux fermés, c'est assurément moins surprenant que le décret; et la consolidation se fit, couvrant de son manteau doré tous les abus qui fermentaient dans ses arcanes : l'exaltation de quelques-uns, le déboire de quelques autres, le mécontentement de beaucoup, et jusqu'à la guerre civile. En paraphrasant le mot fameux d'Agrippine, on peut dire de la consolidation qu'elle est *fille, épouse et mère de guerre civile.*

Je m'explique l'entraînement, mais je ne saurais l'approuver. L'économie est un devoir austère, pour les administrateurs de la fortune publique, avec lequel il n'est jamais permis de transiger. On pouvait être moins fastueux avec les libérateurs : dans une République où l'on affecte de rappeler les vertus antiques, il sied mal de faire millionnaires les fondateurs de l'indépendance. Ecoutez donc, messieurs les érudits de Lima, vous qui savez l'histoire, écoutez. Voici un héros de la Rome primitive; il est revêtu du pouvoir suprême; il paraît devant le peuple, qu'il salue en baissant les faisceaux, et le héraut crie : Cincinnatus! Quel Cincinnatus, direz-vous? Cincinnatus, *consul et deux fois dictateur?* Non; Cincinnatus, *vainqueur des Eques, des Volsques et de Preneste?* Non; Cincinnatus, *cultivateur des prés quintiens?* Non.... Cincinnatus *millionnaire par la munificence du Sénat romain!!!*

On pouvait aussi, je crois, apporter plus de mesure dans les compensations aux souffrances pour ou par l'indépendance et les guerres civiles : si la paix devait indemniser toutes les victimes de la guerre et des révolutions, elle ne serait pas assez féconde; aussi, pour les malheurs que ces désastreuses convulsions sociales engendrent, une sorte de prescription, d'un côté, et l'amnistie, de l'autre, sont-elles forcément acquises; cela d'autant plus qu'on ne saurait ni réparer ni punir, sans causer un immense préjudice à des générations innocentes. La morale publique est dominée par de semblables considérations. Il est probable que beaucoup de créanciers de la dette intérieure avaient implicitement raisonné comme moi, et il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'entre eux n'ont songé à réclamer que quand ils ont vu l'extrême facilité avec laquelle on accueillait toutes les demandes. Quoi qu'il en soit, c'est, je le répète, sur le Congrès que retombe la plus lourde part de responsabilité[1].

[1] Par un décret en date du 24 octobre 1855, le Congrès approuve toutes les opérations financières accomplies jusque-là par le pouvoir exécutif. La consolidation est antérieure au 24 octobre 1853.

Pourtant, je n'entends pas décharger les fonctionnaires, militaires et autres, qui auraient, dit-on, trafiqué de leur influence et vendu leur témoignage. Si de pareils faits se sont produits, l'opinion n'aura jamais trop de sévérité pour les flétrir.

La nouvelle des abus de la consolidation arriva à Londres sur les aubes des paquebots transatlantiques, grossie et amplifiée comme de coutume; les teneurs de bonos s'alarmèrent; ils formèrent des meetings; les journaux anglais exprimèrent, sous leurs inspirations, des plaintes amères, et le *Times* lui-même fit entendre sa formidable voix dans ce concert de blâme. Agitation inutile, et, d'ailleurs, inconséquente à double titre. D'abord, si le gouvernement péruvien méritait le reproche d'avoir méconnu les intérêts de son pays, du moins on ne pouvait pas l'accuser d'avoir manqué à ses engagements avec les créanciers anglais; il n'était certainement pas tenu envers ceux-ci à ne jamais augmenter sa dette; ensuite, la dette intérieure se fût-elle élevée beaucoup plus, à 50 millions, ou même à 100 millions de piastres, qu'elle n'altérait en aucune manière la garantie de celle extérieure. Il est évident que cette dernière garantie, qui consiste dans l'hypothèque de 5/8es des produits nets du huano consommé dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, subsiste toujours, et que, de plus, elle est inaltérable; elle équivaut à un véritable nantissement, de sorte que les créanciers anglais semblent avoir prêté sur gage; et il en sera toujours ainsi tant que l'Angleterre consommera du huano, et que le Pérou lui en vendra. De quoi donc se plaint-on?

Plus on approfondit cette question et plus on reste convaincu que la garantie donnée aux créanciers anglais pour les intérêts et l'amortissement de la dette extérieure est solide, sinon invulnérable. L'avenir seul pourrait inspirer des craintes, et l'avenir semble encore assuré contre toute éventualité; en effet, la découverte de huanos ailleurs qu'au Pérou, et à qualité égale — on ne peut pas admettre qu'il y en ait de supérieure, — ne pourrait qu'ajouter à la sécurité présente, car cela ferait tout au plus baisser un peu le prix de l'engrais péruvien, et diminuer la quantité importée dans le Royaume-Uni; mais, pourvu que cette quantité, et sa valeur, suffise à la garantie en question, — elle produit aujourd'hui au moins le double de la somme des intérêts et de l'amortissement, et cette proportion ne peut que devenir chaque jour plus favorable, — il n'en résulterait que l'avantage de retarder l'époque de l'épuisement jusqu'à bien longtemps après l'extinction de la dette. Le Pérou seul souffrirait d'une pareille occurrence. N'avais-je pas raison de dire que les bons péruviens étaient, de tous les fonds publics connus, les mieux garantis?

Une nouvelle opération financière vient d'être accomplie par le Pérou : 13 millions de piastres 6 pour 100 de la dette intérieure ont été convertis en 4 et demi pour 100, et portés sur les marchés anglais et français, ou

du moins on les y présentera prochainement. La circonstance n'est pas favorable, et, dans mon opinion, c'est tant pis pour tout le monde. Deux maisons se sont partagé cette concession : l'une, MM. Uribarren et Cie, pour 9 millions ; et l'autre, MM. Montané et Cie, pour 4 millions. A la première, on a donné en garantie spéciale tout l'excédant des produits nets du huano consommé en Angleterre et en Irlande, après que l'intérêt et l'amortissement de la dette extérieure primitive seront couverts ; on a donné à la seconde tout le produit net du huano consommé en France, en Espagne et dans les colonies françaises. Les deux maisons auraient, en outre, la garantie de toute la consommation en huano des autres pays pour le cas éventuel, mais invraisemblable, où leur hypothèque spéciale deviendrait insuffisante.

L'avantage pour le Trésor péruvien, dans cette opération, est évident ; il consiste en une différence d'intérêts de 3/2 pour 100, sans augmentation de capital.

Les créanciers anglais se sont encore plaints de cette conversion ; mais on vient de voir combien ils sont peu fondés en fait et en droit. En droit, le Pérou peut toujours hypothéquer les branches libres de son revenu, et même celles qui sont déjà grevées, pourvu que ce ne soit pas au préjudice de la première hypothèque ; en fait, une seconde hypothèque ne porte pas atteinte à la première, qui est privilégiée ; elle prouve, au contraire, que si les seconds prêteurs sont bien informés, c'est que le gage est suffisant pour garantir les deux emprunts, et, à plus forte raison, pour garantir le premier. Or, la maison Uribarren et Cie a raison de se croire bien informée, car le produit net du huano consommé en Angleterre et en Irlande est encore de plus de quinze cent mille piastres (7 millions 500 mille francs) supérieur aux charges réunies qui vont le grever aujourd'hui, par suite de cette dernière conversion.

La dette convertie de MM. Uribarren et Cie se trouve dans les mêmes conditions que la première dette extérieure active, sauf la prime d'amortissement, qui n'est que de 1 pour 100.

Les 4 millions de MM. Montané et Cie ont une première hypothèque sur un produit qui est déjà de beaucoup supérieur à la somme annuelle pour laquelle il est grevé, et qui doit encore s'augmenter. La maison Montané a stipulé, en outre, une condition particulière qui donne à ses *bonos* un avantage notable sur tous les autres ; par le paragraphe 1er de l'art. 6 de son traité avec le gouvernement péruvien, l'amortissement, qui ne peut être de moins de 1 pour 100, s'augmentera de tout l'excédant du produit hypothéqué, après l'intérêt et la prime *maximum* acquittés. L'avantage qui résulte de cette condition est facile à saisir, il consiste dans un amortissement plus rapide, circonstance éminemment favorable, si les prévisions sur l'épuisement du huano sont fondées.

Le gouvernement péruvien a encore fait, avec les entrepreneurs du chemin de fer d'Arica, une opération qui équivaudra, après trois ans, à

une conversion de 2 millions de la dette intérieure en dette extérieure ; mais les conditions d'émission et d'amortissement ne sont pas encore déterminées.

Par tout ce qui précède, on doit s'étonner de la baisse des fonds péruviens, en tant que cette baisse ne provient pas de la crise amenée par la question d'Orient ; c'est une nouvelle preuve que les bourses de commerce ne sont pas, ainsi que le remarquait dernièrement un journal de Berlin, les lieux où s'apprécie le mieux la véritable nature des choses ; elles subissent des opinions qui s'imposent souvent comme la mode, sans qu'on sache trop pourquoi ; et, de plus, elles ont leurs paniques, qui quelquefois sont encore plus insensées que la mode.

Composition de la dette totale du Pérou, au 1er octobre 1853 :

Dette intérieure, 6 p. 100.	22,673,000 piastres.
Id. 5 p. 100.	112,000
Id. 4 p. 100.	426,400
Dette extérieure, 4 1/2 p. 100.	13,000,000
Id. 3 p. 100.	8,627,000
Id., deux dernières annuités aux Etats-Unis..	90,000
Id. 3 p. 100 au Chili.. . . .	2,000,000
Id., à la République de Venezuela. .	850,000
	47,778,400

VI. Conclusion.

Je terminerai en exprimant le désir sincère de voir le gouvernement péruvien ménager les ressources exceptionnelles du huano, et de le voir surtout ne pas engager ses finances dans une voie qui supposerait de pareilles ressources inépuisables. Rien n'est plus facile ni plus commode que d'étendre ses dépenses quand les recettes grandissent ; mais rien n'est difficile, et j'ajouterai, douloureux, comme de les restreindre. Or, cela arriverait forcément un jour, si le Pérou oubliait que le huano est susceptible d'épuisement. On peut alléguer, avec une apparence de raison, que, le temps développant les richesses industrielles du pays, d'autres ressources remplaceront celles du huano épuisé, et cela pourrait séduire d'autant mieux que l'on peut compter, avant l'épuisement du huano, sur une période d'au moins 40 à 50 ans, et peut-être de 100 ans. Mais il faut considérer qu'avec les ressources nouvelles grandiront parallèlement les charges, si, toutefois, les charges ne vont pas plus vite. Dans tous les cas, la ressource du huano ne pourrait pas se remplacer aussi vite qu'elle ferait défaut, et son remplacement serait toujours un grand embarras financier et politique.

De pareilles considérations commandent donc un emploi spécial des entrées du huano, un emploi qui puisse cesser subitement sans malaise,

et qui laisse en même temps une trace féconde dans l'histoire économique du pays.

En premier lieu, il convient d'amortir rapidement la dette, ce qui est facile. Le gouvernement péruvien, il faut lui rendre cette justice, y a songé et y songe toujours; toutes les clauses d'amortissement, dans les contrats d'emprunts ou de reconnaissance de dette, l'attestent; par une récente disposition, il vient encore d'en donner une preuve plus manifeste.

Une fois ce devoir rempli, le gouvernement péruvien peut s'occuper de préparer les voies au progrès futur ; mais en cela il faut beaucoup de circonspection ; non pas qu'on puisse faire trop bien, il n'y a jamais excès dans le bien, mais parce qu'on peut faire mal en croyant faire bien. Il ne faut pas prendre pour règle de ce qu'on doit faire la généreuse ardeur des intentions, ni l'importance des sommes dont on dispose. Le progrès a ses lois, et il marche à son pas : prétendre le hâter plus que ne comporte l'état des choses, c'est aller contre son but. J'aimerais fort à voir le Pérou devenir prochainement,— il le peut,— créancier des nations dont il est aujourd'hui débiteur. Je n'y compte pas; mais je donne ce problème à résoudre aux hommes intelligents et dévoués qui dirigent ou qui dirigeront l'administration péruvienne. J'en connais qu'un pareil problème n'effrayerait pas, pourvu qu'une assistance efficace leur fût donnée. Ce serait le moyen de prolonger les ressources du huano au delà du terme de son épuisement. Quoi qu'il en soit, les hommes d'État du Pérou auront une grande responsabilité devant l'histoire ; il leur sera demandé un compte sévère de cette ressource temporaire et inespérée que la Providence accorde exceptionnellement à leur pays. Cette pensée les guidera, j'en ai la conviction.

Je ne puis abandonner cette question sans rappeler une circonstance tout au moins étrange qui vient de placer l'Angleterre et le Pérou dans cette incroyable situation : l'Angleterre invoquant, dans l'intérêt de son agriculture, les subtilités du *protectionisme* et même du *communisme ;* et le Pérou défendant les vrais principes de la propriété et de l'économie! Je me hâte de dire que l'Angleterre s'exprimait par l'organe du ministère, M. d'Israéli.

Le chargé d'affaires anglais à Lima, M. Sulivan, a demandé par une note officielle, en date du 20 octobre 1853, que le prix du huano fût baissé, alléguant que *c'était un devoir, une obligation pour la nation péruvienne, favorisée accidentellement, de faire participer libéralement les autres peuples à une grâce de la munificence divine qui ne lui avait coûté ni peine ni travail.* D'ailleurs, ajoutait-il, la baisse de prix se compenserait par une consommation plus grande.

C'était la reproduction fidèle des théories du capitaine Buller, des ducs de Richmond, de Buceleuch et autres délégués, exposées au comte

Derby, qui s'était chargé, sous bénéfice d'inventaire, de les transmettre au gouvernement péruvien.

On ne discute plus de pareilles choses ; pourtant la courtoisie et, d'ailleurs, les usages diplomatiques exigeaient une réponse, et M. Paz-Soldan, ministre des relations extérieures du Pérou, la donna en termes qui font autant d'honneur à son gouvernement qu'à lui-même. « Il est vrai, dit le ministre péruvien, après une réfutation pleine de tact et de dignité du communisme officiel de M. d'Israéli, il est vrai que, pour les productions qui se multiplient par le travail et l'industrie, la baisse de prix n'est pas perdue sans compensation, parce que, en facilitant le développement de la consommation, le producteur multiplie ses profits ; mais il est vrai aussi que ce principe ne s'applique pas aux articles non susceptibles d'être renouvelés. » Le huano est évidemment daus ce cas. M. Paz-Soldan pense, avec raison, que le huano n'est pas arrivé à sa valeur maximum ; « par conséquent, dit-il encore pertinemment, ce ne sera pas injuste, ce sera conforme, au contraire, aux règles commerciales de tous les temps et de toutes les nations, si le prix en est élevé jusqu'à la limite où la convenance des agriculteurs permettra de le maintenir. »

Un fait tout récent vient de confirmer l'opinion du ministre péruvien, et détruire jusqu'au prétexte des délégués Buller et compagnie : le navire *le Bayard*, arrivé dernièrement à Liverpool avec un chargement de huano, pris je ne sais où, dans les mers du Sud probablement, vendit sa marchandise aux enchères publiques ; et, quoique d'une infériorité constatée par l'analyse et connue des acquéreurs, elle a atteint le prix de 9 liv. sterl., et 9 liv. 2-6, beaucoup plus élevé, relativement à celui du huano de Chincha.

Ce fait est un avis que le gouvernement péruvien ne doit pas négliger ; il lui indique le mode de vente qui convient le mieux à ses intérêts, et qui coupe court à toutes les prétentions protectionistes de l'agriculture anglaise, puisque la valeur, ainsi déterminée, résulterait de la concurrence des acheteurs. Le procédé des enchères publiques, employé dans tous les pays où le Pérou exporte du huano, signalerait les marchés les plus avantageux, ceux, par conséquent, auxquels on doit donner la préférence. De cette manière, on mettrait non-seulement les acheteurs de chaque pays en compétition, mais les pays mêmes ; enfin, on connaîtrait la quantité moyenne d'exportation qui satisfait le plus complétement les intérêts du présent et de l'avenir. Toutefois, le gouvernement péruvien ne doit pas oublier que cette plus complète satisfaction du présent et de l'avenir n'est pas nécessairement dans une exportation restreinte du huano; il ne faudrait pas contraindre les consommateurs à s'en passer. La règle à suivre est indiquée par M. Paz-Soldan, dans son excellente réponse au ministère anglais : vendre tout ce que comporte la demande au prix le plus élevé que la convenance des agriculteurs, mis en compétition, permettra de maintenir.

THÉODORE MANNEQUIN.

FONDEMENTS

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE PURE ET APPLIQUÉE,

PAR M. RAU, professeur à l'Université de Heidelberg.

Grundsatze der Volkswirthshaftlehre (Fondements de l'économie politique pure), par le docteur Carl Henrich Rau, professeur d'économie politique à l'Université de Heidelberg. 1 vol. in-8°. — *Grundsatze der Volkswirthshaftspolitik* (Fondements de l'économie politique appliquée), par le même.

Les économistes allemands sont peu ou point connus en France. Cette lacune dans notre littérature économique est regrettable sous tous les rapports. Ce n'est pas que l'économie politique allemande ait été féconde en travaux hors ligne, et que son étude approfondie soit de nature à donner à la science une très-vive impulsion. Mais elle a produit, en outre d'un assez grand nombre de traités complets [1] dont la lecture offre un très-grand intérêt, ne fût-ce qu'au point de vue des renseignements curieux qu'ils contiennent sur l'état économique et sur les institutions administratives de l'Allemagne, des monographies très-variées où se manifestent à un haut degré l'esprit d'observation patiente, le don d'analyse à la fois et de généralisation qui caractérisent les penseurs allemands et ont fait la gloire de leur école de philosophie. C'est à tort, d'ailleurs, qu'on a reproché aux économistes d'outre-Rhin de manquer d'ordre et de méthode. Ce reproche n'a pu être, le plus souvent, que le résultat d'une connaissance insuffisante de la langue ou de la matière. Il est rare, en effet, qu'on ne trouve pas dans leurs bons écrits une disposition rationnelle des matières unie à un enchaînement très-logique des idées. Peut-être cet enchaînement ne se retrouve-t-il pas, avec toute la précision désirable, dans les détails mêmes de la composition ; mais si l'effet *local* de la démonstration en souffre quelque peu, l'effet *général* du raisonnement n'en est nullement altéré.

L'Allemagne n'a pas fait comme nous ; elle a lu toutes les productions étrangères de quelque valeur, et elle a traduit le plus grand nombre. Or, il est impossible que cette immense littérature, que cette exploration scrupuleuse des moindres progrès accomplis, sans distinction d'auteur et de nationalité, dans le domaine de la science, n'exercent pas sur ses propres créations une influence féconde.

Ce n'est pas tout. On s'est habitué, en France, à considérer l'Alle-

[1] M. Rau donne, dans son 1er vol., page 52, les titres de *trente-cinq* de ces traités généraux. Je ne crois pas que la fécondité réunie des économistes français et anglais ait atteint un chiffre de publications aussi considérable. Le plus ancien de ces traités remonte à 1796. Ils appartiennent tous à l'école d'Adam Smith,

magne comme essentiellement spéculative et rêveuse, comme plus sympathique aux abstractions, aux idéalités, qu'aux études positives basées sur l'observation. Ce préjugé a même survécu aux éminents travaux de ses chimistes, de ses physiciens, de ses géomètres. Si nous avions besoin d'une nouvelle preuve de son peu de fondement, nous la trouverions dans son *école* d'économie politique. Cette école se distingue, en effet, de l'école anglaise ou française, par un trait assez caractéristique. Elle divise la science en deux parties, l'une théorique, l'autre pratique. Dans l'exposition de la théorie, elle ne dévie que très-légèrement des principes posés par A. Smith, et quelquefois même elle les fortifie par des considérations nouvelles, ou au moins présentées sous une forme ingénieuse qui peut faire croire à leur nouveauté. Cette théorie, elle la propose aux gouvernements et aux particuliers, comme une règle à suivre le plus et le plus tôt possible; mais elle n'admet pas qu'il n'y ait en quelque sorte point de salut en dehors de son application immédiate et absolue. Elle estime, au contraire, qu'il faut tenir compte des institutions immémoriales, des usages séculaires et des besoins ou des idées qui en sont sortis. Partant de cette donnée, elle expose les principes qui doivent guider les gouvernements dans la direction *actuelle* des intérêts généraux dont le soin leur est confié, et elle fait entrer dans ces principes tout ce que l'état des esprits et la situation économique du pays permettent d'y admettre de la théorie pure.

En France, nous ne connaissons rien de semblable. La logique impétueuse de notre pays, cette logique impatiente qui le fait courir d'un seul bond à la limite extrême du progrès, n'admet pas ces tempéraments. Les transitions lentes et laborieuses, les transactions équitables, les *constructions sur de vieilles assises*, si chères au génie anglais, n'ont pas ses sympathies. Aussi ne connaissons-nous, en France, aucun de ces traités spéciaux, si utiles et si estimés en Allemagne, qui enseignent la science de l'Etat, ou plus exactement la science de l'administration, et apprennent aux gouvernements l'art d'arriver graduellement, sans secousse, sans révolution, à l'état économique le plus favorable au développement de la richesse nationale.

L'ouvrage dont le double titre précède est certainement l'expression la plus complète et la plus élevée de l'école économique allemande. Nous devons ajouter qu'il en est l'expression la plus récente [1]. Il comprend deux traités contenant l'exposition, l'un de la science pure [2];

---

[1] Les six écrivains allemands qui ont traité de l'ensemble de l'économie politique avec le plus de succès, après Rau, ont tous écrit avant lui. Voici leurs noms : le comte de Soden, mort en 1831 ; J.-Fr.-E. Lotz, mort en 1838; Fr.-J. Schmitthener, qui a écrit de 1830 à 1840; K.-S. Zachariæ, mort en 1843; J. Schon, mort en 1839; A.-F. Riedel, qui a écrit de 1838 à 1841 ; J.-F.-G. Eiselen, qui a écrit de 1818 à 1843.

[2] Ce traité a eu cinq éditions. La dernière, que nous avons sous les yeux, re-

l'autre de la science appliquée [1]. L'auteur a publié un troisième ouvrage, sous le titre de *Fondements de la science financière*. Cet ouvrage, bien que se rattachant, par l'analogie des matières, à l'économie politique appliquée, n'en forme pas moins un traité complétement distinct, qui exige un compte-rendu séparé.

I. Théorie de l'économie politique pure.

Après une courte préface consacrée à repousser les critiques dirigées contre les prétendues tendances matérialistes de l'économie politique par l'école de Sismondi, ainsi que le reproche de cosmopolitisme qu'elle a reçu de List et de ses partisans, l'auteur entre immédiatement en matière.

Définition de l'économie politique pure et appliquée.

Il traite d'abord de l'objet et des divisions fondamentales de la science. Ces divisions sont au nombre de deux. La première, qu'il appelle *économie nationale ou publique* (volkswirthschaftlehre) et qui correspond à notre mot d'*économie politique*, comprend l'ensemble des lois qui président à la création, à la circulation et à la distribution, à la consommation des produits. Ces lois préexistent à tout gouvernement; elles sont indépendantes de son action. L'écrivain doit se donner pour mission de les rechercher à travers les faits, de les dégager des circonstances qui peuvent en cacher la manifestation, et de les exposer dans un ordre méthodique, sans se préoccuper de la législation et des institutions existantes.

La seconde, à laquelle l'auteur donne le nom d'*économie politique* (volkswirthtchaftspolitik), comprend l'étude des principes qui doivent diriger le gouvernement dans les mesures qu'il est appelé à prendre, pour procurer aux citoyens la plus grande somme possible de jouissances matérielles et morales. L'économie politique, ou la science de l'Etat, ne peut produire les résultats qu'elle se promet, qu'à la condition de s'éclairer des lumières de l'économie politique pure. Elle doit prendre, notamment, pour point de départ cette observation fondamentale, que la source de toute richesse est dans la libre activité des citoyens, et qu'il ne faut toucher à cette activité créatrice qu'avec la plus grande circonspection et avec la connaissance complète de tous les éléments, ou, plus exactement, de toutes les sciences distinctes dont la réunion forme la science de l'Etat.

---

monte à 1847. Il a été traduit, en 1840, par le professeur de Kemmeter, de Gand, sous le titre de *Traité d'économie nationale*. Le professeur Bergfolk, d'Upsal, en a fait également une traduction en suédois.

[1] Ce traité a eu trois éditions. La dernière porte la date de 1844 : c'est celle qui a servi à notre analyse. Nous croyons savoir que l'auteur en prépare en ce moment une nouvelle.

Le but du gouvernement chargé de pratiquer cette science est double. 1° Il doit faciliter aux citoyens la satisfaction de leurs besoins; 2° il doit pourvoir aux siens, de manière à ne jamais se mettre en opposition avec l'intérêt général. Dans les pays où les capitaux abondent, et où les habitants ont appris dès longtemps à ne compter que sur eux-mêmes, leur association libre peut suppléer le gouvernement pour un grand nombre d'entreprises d'utilité publique. Toutefois, l'auteur estime que les établissements fondés dans de pareilles conditions doivent être placés sous la surveillance de l'Etat.

D'après ces principes, la science de l'Etat se divise en deux parties. La première comprend tout ce qui touche aux institutions exerçant une action immédiate sur la prospérité publique, comme : la justice, l'armée, la police, l'éducation publique, l'administration, l'industrie et le commerce, la population et la législation des pauvres (matières que l'ancienne économie politique allemande embrassait sous la dénomination générique de *police*) ; la seconde est relative à l'organisation financière.

S'il y a des mesures économiques applicables à tous les pays, dans leurs rapports mutuels, il en est d'autres qui ne peuvent convenir qu'à un pays considéré isolément. Les différences dans la situation topographique, dans l'étendue du territoire, dans les qualités du sol, dans les aptitudes physiques et morales des habitants, justifient suffisamment des lois spéciales. Mais, pour la préparation de ces lois, l'Etat doit s'inspirer de l'économie politique pure, particulièrement en ce qui concerne les intérêts matériels qui comprennent : l'agriculture, l'industrie minière, l'exploitation forestière, la technologie, les manufactures et le commerce. Pour les autres intérêts, elle doit consulter surtout l'histoire et la statistique du pays.

Histoire de l'économie pure.

Cette double division, de l'économie pure et appliquée, une fois nettement établie, M. Rau aborde l'examen des questions qui se rattachent à la première.

Le chapitre consacré à son histoire est court, mais substantiel. L'auteur y explique que les écrivains grecs et romains ont considéré la formation des richesses plutôt au point de vue moral qu'économique. Cela est vrai surtout de Xénophon et d'Aristote. L'esclavage apportait, d'ailleurs, un trouble trop profond dans le développement naturel des faits économiques, pour qu'il fût possible d'en saisir et d'en déterminer la véritable loi. Au moyen âge, l'activité industrielle des villes libres et des capitales des républiques italiennes offrait un champ assez étendu à l'observation. Machiavel seul paraît en avoir profité, bien que dans une très-faible mesure, et surtout sans avoir eu une idée distincte de la notion pure de l'économie politique. Quant à Thomas d'Aquin, il partage, sur les matières économiques, les opinions d'Aristote.

Dans les temps modernes, trois systèmes ont tour à tour occupé les esprits : 1° le mercantilisme, ou système de la balance du commerce, personnifié dans Colbert ; 2° le physiocratisme, personnifié dans Quesnay ; 3° l'industrialisme, personnifié dans A. Smith. L'auteur les analyse avec autant de précision que de clarté, et en fait ressortir les erreurs ou les lacunes. Il termine par une intéressante étude des économistes contemporains qui ont cherché à réagir, dans l'intérêt de la classe ouvrière, contre l'école anglaise. Cette étude comprend les écrivains de l'école de Sismondi, les socialistes et les communistes. Une notice biographique fort développée, et que l'on consultera avec fruit, fait connaître les ouvrages des écrivains de chaque pays qui ont partagé ou combattu ces divers systèmes.

Cet historique à grands traits des doctrines économiques est immédiatement suivi de l'exposition détaillée des principes de la science.

Définition de la richesse et de la valeur.

Dans son premier livre, où il traite de la théorie de la richesse et de la valeur, le savant professeur distingue les richesses matérielles des richesses immatérielles ou personnelles, qui diffèrent des premières par leur origine, leur mode de transmission, leur durée et leur mode de consommation. Il n'admet, comme constituant la véritable richesse, que les biens matériels seulement, et en exclut les services personnels, c'est-à-dire ceux par lesquels un homme confère à un autre homme un avantage moral ou matériel, comme l'instruction, l'éducation, la protection, etc. Il n'admet pas davantage, comme faisant partie de la richesse, les services que rend le médecin, l'avocat, etc. Ces services, quoique ayant une valeur en échange, ne lui paraissent pas de nature à être assimilés aux biens matériels, dont les caractères sont la fixité, la permanence et l'accumulation. Les services personnels, au contraire, ne sont des biens qu'à certains moments, des biens qui ne se produisent qu'avec le concours obligé des personnes qui achètent ces services. L'aptitude d'un homme à les rendre est entièrement distincte de l'opération par laquelle ils sont rendus. Cette aptitude est une valeur, sans doute ; mais, par suite de l'incertitude qui règne sur sa durée et sur l'époque à laquelle elle peut s'exercer, elle n'est susceptible d'aucune estimation.

L'auteur étudie ensuite les éléments de la richesse, sous le double rapport 1° de leur nature, 2° de leur destination. En ce qui concerne leur nature, il distingue les propriétés immobilières, susceptibles de produits, de ces mêmes produits essentiellement mobiles et disponibles. Quant à leur destination, une partie des biens matériels sert à se procurer une jouissance, une satisfaction immédiate, et on peut les désigner sous le nom de *moyens de jouissance immédiate* (*genussmittel*). L'autre est employée à créer de nouveaux biens, soit par voie de production directe, soit par voie d'échange, et reçoit, dans la terminologie de notre auteur,

la dénomination de moyens d'acquisition ou de jouissance médiate (*erwerbsmittel*). Les biens matériels, qui servent à produire les valeurs de jouissance immédiate, méritent seuls, à ses yeux, le nom de capital, contrairement à l'opinion de J.-B. Say, de Mac Culloch, etc.

La théorie de la valeur occupe tout le deuxième livre.

La valeur, selon l'auteur, n'est pas autre chose que le degré d'utilité relative de l'objet qu'il s'agit d'estimer. En d'autres termes, ce mot désigne la mesure d'influence favorable qu'un objet exerce sur la situation physique ou morale de son possesseur. M. Rau distingue, 1° *la valeur de consommation*, qui est celle d'un objet propre à être consommé ou utilisé immédiatement; 2° *la valeur commerciale*, ou valeur en échange, qu'il définit : l'aptitude d'un objet à procurer à son possesseur un autre objet provenant d'un tiers. La valeur de consommation se divise en valeur *abstraite*, lorsqu'elle s'applique à des objets d'une utilité générale; et en valeur *concrète*, lorsqu'elle s'applique à des objets d'une utilité personnelle. L'auteur traite successivement de la valeur, au point de vue de l'économie privée et de l'économie publique, en indiquant les différences qu'elle présente, selon qu'on la considère dans ces deux ordres d'idées. Il nous a paru déterminer avec une grande netteté les règles qui doivent guider dans l'appréciation des richesses nationales, et démontrer notamment, avec beaucoup de force, que c'est moins le prix ou la valeur en échange que la valeur de consommation qui doit servir de base à cette évaluation.

En parlant des accroissements et des diminutions qui s'opèrent dans la richesse publique, il est conduit à examiner les divers modes de consommation, qu'il distingue en reproductive ou transformatrice, et destructive. Ces deux natures de consommation sont d'ailleurs également utiles, sauf le cas où la destruction a lieu sans profit pour personne.

Après avoir indiqué les causes des mouvements, dans un sens ou dans l'autre, de la richesse publique, il établit que les phénomènes d'accroissement ou de diminution de la fortune des particuliers n'obéissent pas exactement aux mêmes lois. Toutefois, l'épargne annuelle forme, pour la fortune nationale comme pour les fortunes privées, le principal élément d'amélioration. Mais il ne faudrait pas déterminer d'une manière absolue le degré de bien-être d'un individu ou d'un peuple par la somme annuelle de ses économies, ce bien-être pouvant également être apprécié par l'importance de ses consommations. En énumérant les diverses situations économiques (médiocrité, aisance, richesse) dans lesquelles peut se trouver un individu, l'auteur fait remarquer qu'elles ne sauraient s'appliquer exactement à un pays. « Un pays, dit-il, n'est pas riche ou « pauvre dans le même sens qu'un particulier. En réalité, il n'est pas « absolument riche ou pauvre : il ne l'est ou ne paraît l'être que par « comparaison avec un autre pays; et encore combien une comparaison

« de ce genre laisse à désirer ! D'abord, les goûts, les besoins, tels qu'ils « résultent d'une civilisation plus ou moins avancée, ne sont pas les mê- « mes. Puis, la répartition de la richesse ne s'effectue pas partout de la « même manière ; on sait qu'il est des pays où elle se concentre dans « quelques classes privilégiées. Il est ensuite bien difficile de déterminer « les signes auxquels se reconnaît la richesse comparative d'un peuple. »

De l'origine ou de la cause de la richesse.

L'origine ou la cause de la richesse forme l'objet du deuxième livre. M. Rau détermine d'abord deux conditions générales de la production, savoir : 1° l'existence d'un objet corporel utilisable ; 2° la découverte par l'homme de l'aptitude de cet objet à être utilisé. L'homme contribue de deux manières à la production, d'abord en faisant cette découverte, puis en faisant entrer dans la richesse publique les objets corporels auxquels il a reconnu l'aptitude à être utilisés.

Les objets utilisables, que M. Rau appelle les *forces naturelles*, en les distinguant de la force humaine, qui est le travail, sont *organiques* (les animaux, les plantes), ou *inorganiques* (les métaux, les minéraux). Ils ne peuvent être utilisés qu'à la condition d'une élaboration quelconque, chimique ou mécanique ; c'est l'objet du travail. Il faut distinguer le travail *économique* (wirthschaftlich), qui s'applique à des *objets matériels*, du travail qui a pour but de créer des *services personnels*. Le travail économique reçoit trois applications principales : 1° il crée les produits : c'est le travail industriel ; 2° il les met à la disposition du consommateur : c'est le travail commercial ; 3° il facilite et prolonge l'usage de certains biens : c'est le travail domestique (réparations, entretien, soins de propreté), etc., que l'auteur distingue formellement du service personnel.

Il est très-difficile d'établir une distinction nettement tranchée entre les travaux *productifs* et *improductifs*. Seuls, les travaux qui créent immédiatement un produit matériel doivent, dans la rigueur de la définition, être classés dans la première catégorie. Le commerce n'est pas un travail directement productif ou créateur ; il aide seulement et facilite la production ; quelquefois même il la fait naître.

C'est à tort, dans l'opinion de M. Rau, que les *services personnels* ont été considérés comme n'ayant aucun rapport avec la production. Les travaux qui ont pour but d'assurer la sécurité, la santé, le développement de l'intelligence en général, ou des aptitudes spéciales, et même de la moralité, exercent la plus grande influence sur la production, bien que cette influence ne puisse être déterminée pour chaque branche de la production.

L'efficacité productive du travail n'est pas la même partout ; elle varie avec une division plus ou moins grande de la propriété, avec les aptitudes plus ou moins industrieuses des populations, selon que les institutions sociales les favorisent ou tendent à les supprimer ; enfin avec l'in-

bileté relative des ouvriers. Les deux causes les plus actives de la productivité du travail sont, dans l'ordre social, sa complète émancipation; dans l'ordre industriel, sa division , aussi étendue que possible.

Cette étude du travail, comme source de la production, est suivie de recherches analogues sur les fonds de terre et sur le capital, considérés au même point de vue. Le chapitre consacré au rôle du capital dans la création des richesses est l'un des plus développés et des plus nourris de l'ouvrage. L'auteur y distingue trois natures de capitaux : 1° la matière première, destinée à être appropriée ; 2° les forces humaines ou mécaniques qu'exige cette appropriation (travail de l'homme, travail des animaux, travail des machines, combustibles végétaux et minéraux, réactifs chimiques, etc.) ; 3° l'outillage et autres ressources auxiliaires (ateliers, magasins, ustensiles, machines, etc.). Le *capital personnel*, c'est-à-dire l'aptitude d'un individu à faire un ou plusieurs produits, ne saurait être classé dans le capital en général, bien que cette aptitude n'ait pu être acquise qu'à l'aide d'un véritable capital. En matière industrielle, les capitaux se divisent encore en *fixes* et *circulants ;* et l'auteur démontre, par des exemples concluants, l'importance de cette distinction. Il signale, en passant, les branches de production dans lesquelles l'un ou l'autre de ces capitaux joue le rôle le plus considérable.

L'origine ou la formation du capital appelle ensuite son attention. Le capital prend sa source principale dans les deux faits suivants : 1° création de nouvelles valeurs ; 2° économie faite sur les dépenses improductives. Comme, dans tout Etat, on compte plus d'individus économes que de prodigues, plus de bons que de mauvais administrateurs de leur fortune, on peut croire qu'en somme le capital d'un peuple s'accroît sans cesse, quoique lentement. Mais la continuité de cet accroissement peut être interrompue par des événements graves : guerres, troubles, disettes, qui consomment une notable partie des économies précédemment faites. La mesure d'accroissement du capital, dans les temps réguliers, varie d'ailleurs avec chaque peuple, conformément à son aptitude plus ou moins industrielle, aux conditions favorables ou défavorables de son sol de sa situation géographique, et aux garanties d'ordre et de sécurité qu'y trouve le travail, etc. Le capital n'est jamais improductif ; mais sa productivité diminue en raison de son accumulation, le bénéfice attaché à son emploi diminuant en raison de l'offre qui en est faite.

Chacun des éléments de la production ainsi analysé, M. Rau démontre qu'un rapport exact entre ces divers éléments est la condition indispensable de toute bonne production. La force des choses tend d'ailleurs à l'établir. Ainsi, le travail est-il trop offert, les ouvriers émigrent ; le capital, trop abondant, ne trouve-t-il pas un loyer suffisant, il émigre également, etc. En d'autres termes, la production n'est possible que lorsque chacun des agents qui y participent trouve dans l'œuvre commune une rémunération suffisante. Or, cette rémunération n'est pas autre chose

que ce que la science appelle la *distribution des richesses*, dont la théorie forme la matière du troisième livre de ce traité.

Distribution des richesses.

M. Rau recherche d'abord comment s'opère, en général, cette distribution, et il constate que cinq classes d'individus y prennent part : 1° les propriétaires des fonds de terre et des maisons ; 2° les capitalistes ; 3° les entrepreneurs ; 4° les salariés (ouvriers, domestiques, employés, fonctionnaires publics, desservants des cultes, individus appartenant aux professions libérales) ; 5° les individus étrangers à la production, comme les vieillards, les infirmes, les malades, les pauvres à la charge de l'assistance publique, les prisonniers (quand ils ne sont pas occupés), et tous les individus employant, pour vivre, des moyens réprouvés par la morale et par la loi (voleurs, faussaires, etc.).

La mesure d'après laquelle les services ou travaux d'une nature quelconque trouvent leur compensation sous la forme d'une portion de la richesse annuellement produite, c'est le *prix*. Le prix étant la contre-valeur donnée en échange d'un produit, il faut ramener à trois points principaux les règles d'après lesquelles il se détermine : 1° la valeur de l'objet à échanger, 2° les frais de production, 3° la concurrence. L'auteur décrit avec beaucoup de soin les circonstances qui déterminent, pour l'acheteur, la valeur des produits, ainsi que l'influence sur les prix des frais de production et du rapport entre l'offre et la demande. Il établit que le prix qui se rapproche le plus des frais de production est le plus favorable à la fois au vendeur et à l'acheteur, puisqu'il assure un bénéfice au premier, en même temps qu'il permet au second de se procurer, avec le moindre sacrifice possible, l'objet dont il a besoin. La réfutation de l'erreur qui consiste à mesurer la valeur des produits d'après le prix en argent laisse peu à désirer. Après avoir montré l'insuffisance des autres mesures de la valeur proposées par les divers économistes, comme le travail, le blé, M. Rau conclut à l'inutilité de toute recherche d'un étalon immuable, aucune matière n'étant à l'abri des altérations de valeur provenant des changements dans le prix de revient et de la concurrence.

A la suite de ces observations préliminaires, il énumère quelles sont les conditions dans lesquelles chacun des agents de la production prend part à la distribution de la richesse, et il traite d'abord du salaire.

Le salaire, dit-il, est réglé par les mêmes circonstances qui déterminent le prix des produits, savoir : la valeur, les frais de production et la concurrence. Son importance se mesure, non à son taux en argent, mais à la quantité des objets nécessaires à la vie qu'il permet à l'ouvrier de se procurer. Il n'est suffisant que s'il permet à l'ouvrier, non-seulement de vivre et de faire vivre sa famille, mais encore d'épargner pour les temps de chômage, prévus ou imprévus. Il y a un minimum de salaire qui ne peut être franchi ; c'est celui au-dessous duquel l'ouvrier ne pourrait se

maintenir ni maintenir les siens dans l'état de santé que réclame le travail. Si ce minimum tend à être dépassé, le nombre des ouvriers diminue rapidement par l'effet des maladies, du célibat et de l'émigration.

La limite inférieure du salaire varie, d'abord avec le prix des objets de consommation dans chaque pays, puis avec les goûts, les habitudes et le degré d'intelligence de l'ouvrier. L'expérience atteste qu'en général le salaire ne change que très-lentement; il se borne à suivre, et souvent à une assez grande distance, le prix des objets nécessaires à la vie; et, par suite de cette progression à peu près égale entre deux valeurs corrélatives, la situation de l'ouvrier ne s'améliore que très-faiblement, à moins qu'il ne réduise ses consommations improductives et qu'il vive le plus longtemps possible dans le célibat. Une hausse accidentelle des objets de consommation alimentaire, par suite d'une mauvaise récolte, n'amène pas une hausse des salaires, cette cherté ayant pour conséquence une diminution de la production et, par suite, le travail étant plus offert que demandé.

Le salaire étant déterminé, en principe, par le rapport entre l'offre et la demande du travail, il s'ensuit qu'il doit suivre les fluctuations du capital. Si le capital se retire, la production diminuant, le salaire baisse, et, *vice versâ*, si le capital devient abondant, l'effet contraire se produit. L'auteur estime que le capital n'a pas une tendance à s'accroître aussi rapidement que la population.

L'échelle des salaires est déterminée par le degré d'habileté qu'exige la production, les travaux plus difficiles étant plus rétribués que ceux qui le sont moins.

Après avoir décrit les conséquences politiques, économiques et même purement hygiéniques d'un faible salaire et d'un salaire élevé, M. Rau passe à l'examen des causes qui influent sur l'amélioration de la situation matérielle de l'ouvrier, et qu'il divise en causes *personnelles* et causes *extérieures*. Les causes personnelles, ou celles qui dépendent de sa volonté, sont : l'assiduité au travail, l'ordre, l'économie, les mariages tardifs, l'habileté technique, et la formation d'associations de secours mutuels, auxquelles l'auteur attache un très-grand prix et prédit un grand avenir. Il fait remarquer que les causes personnelles, en arrêtant l'essor trop rapide de la population, amènent indirectement une hausse des salaires. Cette hausse doit-elle exercer un mouvement correspondant dans le prix des produits? Sans aucun doute; seulement la hausse ne devra porter que sur la portion du prix de revient qui, dans l'œuvre de la production, représente le salaire; et encore pourra-t-elle être atténuée considérablement par l'économie faite sur le coût des matières premières et sur les frais d'application des agents mécaniques.

M. Rau détermine, par les mêmes procédés d'analyse, la part du propriétaire du sol dans la distribution des produits. Il définit d'abord ce qui constitue la rente du sol, selon que les fonds de terre sont exploités

par le propriétaire ou par un fermier, et explique ensuite que son importance doit varier avec diverses circonstances, comme les qualités naturelles du sol, le voisinage plus ou moins rapproché des villes, le chiffre de la population, le nombre et le prix des moyens de communication, le chiffre du salaire, un mode de culture plus ou moins habile, plus ou moins approprié aux qualités du sol. Il combat la théorie de Ricardo et de son école sur divers points, et notamment lorsqu'il enseigne que l'amélioration des procédés de culture tend à diminuer la rente en général, les sols les plus fertiles devant être successivement délaissés, par suite de la possibilité de suffire, avec des sols d'une qualité inférieure et mieux cultivés, aux besoins de la consommation. La rente est, comme tous les revenus, soumise à des oscillations de hausse et de baisse qui dépendent des changements permanents ou accidentels, locaux ou généraux, dans la situation économique d'un pays. M. Rau énumère les principales circonstances qui déterminent ces oscillations, et en signale les avantages ou les inconvénients pour la communauté.

Cette excellente monographie est suivie d'un travail analogue sur le loyer du capital. Ce loyer n'est pas perçu seulement sur le capital argent, mais encore sur tous les objets mobiliers et immobiliers qui peuvent rendre un service quelconque. La rente, appliquée au capital en argent, prend le nom d'intérêt. M. Rau croit devoir justifier d'abord contre les écoles socialiste et communiste la rente ou l'intérêt; il énumère ensuite les causes des différences du taux de l'intérêt dans les divers pays. Il établit sans difficulté qu'il doit être très-élevé dans les pays faiblement civilisés, où la propriété est insuffisamment garantie, la législation défectueuse, l'ordre public souvent menacé, l'état de guerre fréquent. Dans tout pays, ce taux subit des variations, qui dépendent des circonstances générales, locales et personnelles. Pour l'individu, il est en rapport avec les garanties matérielles ou morales qu'il peut offrir; avec la concurrence des capitaux dans la localité qu'il habite; avec l'urgence de ses besoins et la perspective des bénéfices que doit lui procurer le capital à emprunter. Dans ce même chapitre, M. Rau traite successivement des signes auxquels on reconnaît que le capital est offert ou demandé; de ses divers modes d'emploi; de la baisse de l'intérêt par son accumulation; de la diminution des frais de production que cette baisse détermine; des erreurs des anciens économistes sur l'argent, considéré comme capital, et, par conséquent, de l'absence de toute influence d'une circulation plus ou moins considérable sur le taux de l'intérêt.

Après le salaire, la rente et le loyer du capital, vient la part de l'entrepreneur dans le produit de l'œuvre industrielle. Son bénéfice, qui est le résultat de l'association du capital et du travail, doit comprendre : 1° les frais de son entretien et de celui de sa famille ; 2° une indemnité pour les risques qu'il a courus, risques qui sont en raison de l'importance du capital employé et de la nature de l'entreprise indus-

trielle, selon qu'elle est plus ou moins exposée aux chances de perte ; 3° un revenu net en excédant des frais d'entretien et de l'indemnité des risques. Le profit industriel est réglé : 1° par la quantité plus ou moins grande de la production, quantité que déterminent le chiffre du prix de revient, l'étendue des débouchés, la concurrence des producteurs et des consommateurs, le taux plus ou moins élevé du loyer du capital; et 2° par l'étendue de l'entreprise industrielle, les frais de revient étant moins considérables dans un grand que dans un petit établissement.

M. Rau complète sa remarquable théorie de la répartition de la richesse par une vue d'ensemble du revenu national, qu'il divise en revenu *brut* et en revenu *net;* puis en revenu *originel*, et en revenu *dérivé.* Le revenu originel ou primitif est celui qui se répartit d'abord entre les quatre classes directement intéressées à la production : les entrepreneurs, les ouvriers, les propriétaires du sol, les capitalistes. Après avoir démontré tout l'intérêt qui s'attache à la connaissance statistique du revenu brut et net d'un pays, il décrit les deux méthodes d'évaluation qui lui paraissent devoir conduire le plus exactement à ce résultat.

Circulation des richesses.

La circulation des richesses n'est pas une des branches les moins intéressantes de l'économie politique. Elle ne comprend pas seulement, ainsi que le fait justement remarquer l'auteur, les valeurs mobilières, mais encore les richesses immobilières, comme les fonds de terre et les capitaux fixes, qui changent plus ou moins souvent de possesseurs. La libre et facile circulation des valeurs est le signe d'un état économique très-avancé.

Le principal agent de circulation est la monnaie. M. Rau en expose la théorie complète, sous sa double forme de monnaie métallique et de monnaie fiduciaire. Il traite notamment de son origine, de sa fonction, des avantages de l'emploi des métaux précieux à sa fabrication, de la nécessité de maintenir sa valeur en rapport constant avec le prix de ces métaux ; des autres moyens de lui assurer une circulation facile et d'empêcher son exportation. D'après le savant professeur, la quantité de monnaie métallique que possède un pays permet toujours, grande ou petite, lorsque sa circulation n'est pas entravée, de satisfaire aux besoins économiques, le prix des marchandises se réglant d'après cette quantité. L'insuffisance réelle des moyens de circulation ne saurait d'ailleurs être qu'accidentelle, le niveau du prix des métaux précieux ne tardant jamais à s'établir entre des pays voisins. Les effets d'un accroissement considérable des métaux précieux ou d'une circulation fiduciaire ne se font pas sentir immédiatement et généralement. Il détermine d'abord une augmentation très-sensible de la production. La hausse des prix, qui ne tarde pas à suivre, est funeste pour les salariés et pour tous les individus

vivant d'un traitement fixe. Cet état de choses n'est d'ailleurs pas durable, l'accroissement de la production, surexcitée par les hauts prix, devant, dans un temps plus ou moins éloigné, déterminer une baisse plus ou moins rapide. Une diminution notable de l'approvisionnement métallique opère dans le sens inverse. Cette diminution peut être réelle ou artificielle : réelle lorsque, par suite d'une insuffisance de récolte tardivement connue, un pays est obligé de se procurer à tout prix et de payer avec son numéraire, en attendant qu'il lui rentre, par la voie des échanges, de fortes quantités de céréales ; artificielle lorsque, par suite d'une panique, le numéraire disparaît subitement de la circulation, pour revenir avec l'ordre et la confiance. L'auteur joint à ces considérations un historique, très-riche de faits, de la production des métaux précieux, et du rapport entre l'or et l'argent à diverses époques.

Le crédit, cet agent si actif de la circulation des richesses, a fourni à M. Rau le sujet de l'une de ses meilleures études. Nous regrettons de ne pouvoir donner que le sommaire des questions qu'il y soulève, et sur lesquelles il jette, quand l'état actuel de la science ne permet pas de les résoudre complétement, de vives lumières.

Qu'est-ce que le crédit ? — ses conditions ; — crédit résultant de la confiance morale et de la solvabilité matérielle ; — différence dans le crédit d'individu à individu et de pays à pays ; — fonctions du crédit ; — ses avantages pour le capitaliste et l'entrepreneur d'industrie ; — il rend inutile un grand approvisionnement de monnaie métallique ; — il contribue à l'accroissement du capital d'un pays, en favorisant la production et la circulation ; — son effet sur la circulation de l'argent est triple : 1° par son intervention, les payements en monnaie métallique se font plus facilement, et à meilleur marché ; 2° il rend cette monnaie moins nécessaire ; 3° en la suppléant, il favorise l'emploi des métaux précieux à d'autres usages.

A ces considérations générales succède une analyse très-développée du but, de l'organisation et des effets économiques de chaque nature d'établissement de crédit. A l'occasion des banques de dépôt, de virement et d'escompte, il décrit les grandes opérations commerciales dans leurs rapports avec le billet à ordre et la lettre de change. Mais c'est surtout en expliquant le mécanisme des banques à émission, qu'il est amené à agiter le plus redoutable des problèmes que soulève l'organisation du crédit : nous voulons parler de la circulation fiduciaire, sous la forme soit du billet de banque, soit du papier-monnaie. M. Rau ne dissimule aucun des avantages de ces substituants de la monnaie métallique, bien qu'il considère comme démontré que leur émission a pour effet inévitable de favoriser l'exportation de la monnaie métallique, surtout quand les coupures descendent à des sommes minimes. Mais il met à ces avantages la condition indispensable du remboursement à vue et au porteur. Avec cette *soupape de sûreté*, il ne craint même pas le danger

des émissions excessives, le trop-plein de la monnaie de papier ne tardant pas à se manifester par le retour à la banque ou dans les coffres de l'Etat de la portion des billets qui excède les besoins de la circulation.

Lorsque la monnaie fiduciaire cesse d'être remboursable à vue, en espèces métalliques, il apparaît une série de phénomènes que l'auteur décrit avec une grande précision. Son enseignement, à ce sujet, est fortifié par des preuves historiques bien choisies et qui ne laissent aucun doute dans l'esprit. Il explique avec le même succès, en invoquant les mêmes témoignages, les conséquences économiques du retour à la monnaie métallique, après une expérience plus ou moins prolongée du papier-monnaie inconvertible. Ce chapitre, déjà si plein, si nourri, reçoit un nouvel et très-vif intérêt d'un historique détaillé, sous forme d'appendice, des principaux établissements de crédit qui ont existé ou existent encore dans les diverses parties du monde. C'est le résumé de nombreuses et consciencieuses recherches.

Consommation des richesses.

Le quatrième livre initie le lecteur à la connaissance des lois qui président à la consommation des richesses. Cette consommation s'opère de trois manières : 1° par la transformation de l'objet ; 2° par sa destruction ; 3° *par les changements qui se font dans l'opinion sur sa valeur*. Le bien-être d'un peuple est déterminé par un rapport d'égalité entre la consommation et la production. Si la production dépasse les besoins de la consommation, et elle a incontestablement une tendance dans ce sens, l'écoulement des produits s'arrête et le mouvement industriel est atteint.

Les consommations sont *productives* et *improductives*. L'auteur établit le véritable sens de cette distinction et montre que, dans beaucoup de cas, des consommations classées comme improductives pour satisfaire aux données rigoureuses de la science, sont, en réalité, très-utiles à la société. Il est impossible d'empêcher, dans une société, les consommations improductives, par la même raison qu'il est impossible de prévenir l'inégalité dans la répartition des richesses, les classes plus favorisées que les autres étant irrésistiblement tentées d'accroître leurs jouissances. M. Rau examine les conditions dans lesquelles les consommations improductives n'ont aucun inconvénient pour le bien-être général, et, à ce sujet, il fait ressortir les dangers de cette opinion des physiocrates, qu'on ne saurait trop consommer, toute consommation entraînant nécessairement une production. Voici l'énoncé des diverses propositions, qu'il soutient en traitant du *luxe*. Où commence, où finit le luxe pour les diverses classes de la société ? L'idée du luxe est essentiellement relative. — On doit résoudre négativement la question de savoir s'il serait avantageux pour une société que le luxe en fût banni. Beaucoup de dépenses dites de luxe sont, en effet, des consommat[illegible] — Le luxe a des limites, surtout quand il a la satisfaction [illegible]et.

— Le luxe est la conséquence, en quelque sorte obligée, de la richesse. — La richesse qui thésauriserait sans appliquer à des entreprises utiles le produit de ses réserves, manquerait à ses devoirs envers la société et méconnaîtrait la loi de son propre intérêt.

Des diverses sources de la production dans leurs rapports économiques.

L'étude comparative des diverses sources de la production dans leurs rapports économiques, qui forme la matière du cinquième livre, occupe une place différente dans les ouvrages des principaux économistes. Smith l'a classée dans la théorie du capital ; Storch, dans la théorie des prix. M. Rau a pensé qu'en lui consacrant une division spéciale, il pourrait mieux embrasser l'ensemble des phénomènes qui s'y rapportent.

Toute industrie, pour pouvoir être jugée dans son effet utile pour la société, doit être appréciée dans ses rapports, 1° avec l'ensemble de la production, 2° avec la distribution des richesses, 3° avec la consommation. L'auteur examine successivement, conformément à cet ordre d'idées : 1° l'industrie minière ; 2° la chasse et la pêche ; 3° l'exploitation agricole ; 4° l'industrie manufacturière.

En ce qui concerne l'industrie minière, M. Rau recherche quelle est la nature des avantages que la possession de chaque nature de mines procure à un pays. L'histoire du Nouveau-Monde lui paraît fournir la preuve que l'existence de mines trop abondantes, surtout de mines d'or et d'argent, peut avoir des inconvénients et même des dangers pour la prospérité d'un peuple, tous les capitaux, tous les travailleurs se consacrant à leur exploitation, pour négliger complétement les autres branches de la production. Toutefois, cet état de choses ne saurait se prolonger très-longtemps, l'épuisement des mines, ou leur abandon par suite d'une concurrence victorieuse, obligeant la population à chercher des moyens d'existence dans l'agriculture ou l'industrie.

L'influence de la chasse sur la situation économique des sociétés anciennes et modernes nous a paru sainement appréciée, et, après avoir lu la discussion dont elle fournit l'objet à l'auteur, on se demande si son importance, comme source d'alimentation, est une compensation suffisante des inconvénients qu'elle présente, en enlevant à un travail utile ceux qui s'y consacrent, en devenant la source de nombreux attentats contre les personnes et les propriétés. La pêche trouve plus facilement grâce devant l'auteur, qui y voit, avec raison, d'une part, une ressource alimentaire très-considérable, et, de l'autre, une pépinière d'hommes indispensables à la marine marchande et militaire.

Nous devons encore classer parmi les parties les plus complètes et les plus satisfaisantes de ce livre l'important article consacré à l'exploitation agricole. Nous croyons qu'aucune des questions majeures de cette source capitale de la production n'a échappé au savant professeur de Heidelberg. Ses généralisations historiques, ses aperçus généraux sur les

avantages de l'agriculture, comparée aux autres branches de l'activité humaine; sur ses rapports avec l'industrie; sur les principales circonstances qui déterminent une production agricole plus ou moins considérable, selon que l'on considère l'habileté du cultivateur, le chiffre de son capital, l'étendue de ses cultures et le degré de liberté dont il jouit pour la disposition de sa propriété et de ses produits, seront lus avec fruit, même par ceux auxquels les plus récents travaux sur la matière sont familiers. Nous avons lu avec un égal intérêt la discussion très-étendue à laquelle se livre l'auteur sur la part d'avantages et d'inconvénients, relativement à l'intensité de la production et à la situation économique des classes agricoles, de la grande et de la petite propriété, et, par voie de conséquence, de la grande et petite culture. C'est un travail très-estimable et qu'on peut consulter utilement, même après la nouvelle édition du savant traité de M. Passy. Ajoutons que les lumineuses observations de l'auteur sur la culture forestière, qui joue un si grand rôle en Allemagne, n'ont rien d'analogue dans les traités d'économie politique connus.

Le défaut d'espace nous empêche d'analyser les idées de l'auteur sur l'industrie, considérée au double point de vue des métiers et des manufactures (industrie parcellaire et manufacturière). Ces idées ne nous ont peut-être pas paru se recommander par l'attrait de la nouveauté, mérite bien difficile à obtenir, et peut-être dangereux à chercher dans un semblable ouvrage; mais elles nous ont paru embrasser assez exactement tous les phénomènes économiques que produit l'activité industrielle.

L'auteur, ayant attribué au commerce la qualité d'agent indirect de la production, ne pouvait omettre de rechercher comment il accomplit sa fonction sous ce rapport. De là une série d'études où le commerce est considéré au point de vue : 1° de la mise en circulation des objets mobiliers destinés à être utilisés comme capital ou moyen de jouissance immédiate; 2° du trafic des papiers de crédit (valeurs émises par les gouvernements, les communes, les provinces, les grandes compagnies financières, lettres de change d'un pays sur un autre, etc.). L'auteur divise encore le commerce en grand et petit, et il classe dans la première de ces deux catégories le commerce extérieur, subdivisé à son tour en commerce d'importation, d'exportation, et en commerce intermédiaire (*zwischenhandel*), c'est-à-dire s'occupant du transport des produits étrangers entre les divers lieux de consommation.

Le commerce extérieur amène l'auteur sur le terrain de la liberté des échanges, et il n'hésite pas à se prononcer, en principe, en faveur de cette liberté, renvoyant au deuxième volume l'examen des mesures à prendre pour la réaliser graduellement. Sa pensée, à ce sujet, peut se formuler dans ces quelques mots : « Un pays ne pouvant produire, avec le même avantage pour ses habitants, tous les objets nécessaires à ses besoins, il doit limiter son activité industrielle à ceux dont il peut attendre le plus

grand profit possible, et dont la concurrence étrangère ne saurait lui enlever la fabrication. »

Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il fait bon marché de la vieille théorie de la balance du commerce, et qu'il y substitue celle du payement des produits par les produits. Nous n'hésitons pas à dire que sa démonstration, sur ce dernier point, ne laisse rien à désirer sous le double rapport de la force et de l'enchaînement des preuves.

Telle est la substance de ce traité, autant qu'il nous a été possible d'en donner l'idée dans un cadre nécessairement très-restreint. Il classe M. Rau, et à un rang très-élevé, parmi les disciples d'A. Smith, mais parmi les disciples indépendants qui n'acceptent la leçon du maître qu'après un examen scrupuleux de sa concordance avec les faits scientifiquement observés.

Nous allons aborder l'analyse du second volume, en rappelant qu'il a pour objet l'économie politique *appliquée*. A. LEGOYT.

(*La suite à un prochain numéro.*)

BULLETIN.

Crédit foncier de France. — I. Rapport de M. Wolowski, directeur a l'Assemblée générale du 25 avril 1854. — Messieurs, le Conseil d'administration me charge de vous présenter le tableau de la marche de notre entreprise, et des premiers résultats obtenus.

Ces résultats vous paraîtront satisfaisants, surtout si vous tenez compte des difficultés que le développement de notre Compagnie a rencontrées.

Les unes tenaient à la nature même des choses, aux obstacles qu'une institution nouvelle doit toujours surmonter, et qui se produisaient devant nous, nombreux et sérieux. Les autres ont été la suite inévitable des complications extérieures, de cette crise financière qui a rudement pesé sur toutes les affaires, crise dont nous avons ressenti l'atteinte peu de temps après l'extension donnée à nos opérations, et qui s'est constamment aggravée depuis.

Cependant le Crédit foncier a pu réaliser d'importantes ressources, et rendre des services incontestables, au milieu de ces événements imprévus et menaçants. Bien qu'il ne fonctionne en réalité que depuis une année, déjà les préventions se dissipent, l'excellence du mécanisme de l'amortissement appliqué aux dettes privées pénètre dans les convictions, les hostilités s'effacent ; et il nous est permis d'entrevoir le moment où nous pourrons accomplir notre mission, en procédant sur une large échelle à la conversion de la dette hypothécaire de la France.

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler, Messieurs, la manière dont la Banque foncière de Paris, limitée au ressort de la Cour impériale de Paris,

a été transformée en Crédit foncier de France. C'est de ce moment que date notre existence réelle; le total des prêts réalisés au 31 décembre 1852 n'atteignait pas 1 million.

Les premiers mois de 1853 ont été employés à nous organiser dans les départements. En juillet, la création de nos directions a été complétée; nous venons de les fortifier par des rapports suivis avec le notariat.

Les travaux préparatoires que nécessite un établissement de cette importance sont à peine terminés; cependant, Messieurs, le chiffre des prêts déjà consentis, ou dont la réalisation est prochaine, s'élève à près de 50 millions.

Les comptes que nous allons avoir l'honneur de vous présenter prouvent qu'en vous associant à une entreprise d'utilité publique, vous ne vous êtes point mépris sur l'avenir qui lui était réservé. Elle doit, comme tous les établissements publics qui reposent sur une base solide, être profitable à ceux qui y ont pris part, en même temps qu'utile au pays.

Le gouvernement a voulu doter la propriété d'un moyen de libération successive, en harmonie avec les ressources dont elle peut disposer.

Pourquoi la dette hypothécaire actuelle pèse-t-elle si lourdement sur le sol, pourquoi un emprunt est-il trop souvent l'avant-coureur de la ruine du propriétaire? C'est que l'obligation de rembourser le capital à une échéance fixe et rapprochée amène une impossibilité d'exécution. La terre ne restitue que peu à peu, sous la forme d'un accroissement régulier de revenu, les avances qu'on lui confie; elle ne peut donc les solder que par la voie de l'amortissement. En supprimant l'échéance de la dette, le Crédit foncier empêche soit les conditions onéreuses qui accompagnent le renouvellement des engagements hypothécaires, soit les rigueurs plus grandes encore de l'expropriation.

D'un autre côté, une fois que le mécanisme de l'institution aura été bien compris, elle ne peut manquer d'obtenir la préférence, de la part des nombreux capitaux qui se placent sur hypothèque, et qui s'élèvent, chaque année, à plus de 500 millions : la perception de l'impôt l'atteste.

Dans sa forme ordinaire, le contrat hypothécaire est sujet à de graves inconvénients. Il enlève, pendant sa durée, la libre disposition de la somme prêtée, car le transport des *grosses* est onéreux et difficile, et les efforts tentés pour les fractionner ont échoué dans la pratique.

Si l'époque du remboursement arrive dans un temps de prospérité, le placement des fonds ne pourra être fait qu'à des conditions peu avantageuses.

Dans le cas contraire, lorsque le contrat expire au milieu de circonstances difficiles qui pèsent sur le marché et déprécient le cours de toutes les valeurs, le propriétaire débiteur est presque toujours hors d'état de payer. Pour rentrer dans ses fonds, le créancier doit entamer les longues et ruineuses poursuites d'expropriation, dans les formes du droit commun, et il risque fort, dans l'intervalle, d'être privé même de la perception des intérêts.

Nous ne parlons pas des périls que fait courir à ce mode de placement la législation actuelle. *Les dangers de prêter sur hypothèque* ont fourni le texte de plus d'un volume, et la matière n'est pas encore épuisée. Le Crédit foncier avait besoin, pour s'établir, de dispositions exceptionnelles, grâce auxquelles il est à l'abri de cette menace.

Le créancier hypothécaire ordinaire est exposé à l'incertitude des rentrées, pour le capital et pour les intérêts : si l'argent est cher, il n'est pas remboursé à l'échéance ; si l'argent est bon marché, il ne peut employer qu'avec perte la somme qui lui rentre au moment ou les placements deviennent les plus difficiles.

Combien est différente la position du porteur d'*obligations foncières*, qui possèdent la garantie incontestable d'une première hypothèque sur des immeubles d'une valeur au moins double, et dont les intérêts, garantis par notre capital social, sont aussi régulièrement servis que les arrérages de rentes sur l'Etat !

Ces *obligations* sont des fractions du contrat hypothécaire, ramenées à une forme qui rend leur circulation facile. La certitude de ne pas éprouver de retard dans la perception du revenu qu'elles procurent fait traverser avec plus de patience les moments de crise, dans lesquels une dépréciation passagère peut les atteindre ; et quand le pays se sera un peu familiarisé avec les avantages et la solidité exceptionnels de l'institution, ces dépréciations subites cesseront de se produire, comme le prouve l'exemple de l'Allemagne et de la Pologne, où les *Lettres de gage* conservent la meilleure tenue sur le marché des capitaux, au milieu des circonstances les plus inquiétantes.

L'institution du Crédit foncier conserve au placement sur immeubles le caractère de solidité exceptionnelle qui appartient à un contrat incrusté pour ainsi dire dans le sol lui-même, et lui donne ce qui lui manquait, la régularité du payement des intérêts et la facilité de négociations des titres.

Ces deux avantages font rechercher la rente et les obligations des grandes Compagnies. Les habitudes de ceux qui placent sur hypothèque se modifient : aujourd'hui, pour que la propriété ne soit pas privée du concours d'une grande partie des capitaux dont elle a besoin, il faut que le contrat hypothécaire subisse une transformation.

Sans doute, l'impérissable garantie que présente le sol contribue à maintenir les anciennes habitudes ; elle les empêchera de se déplacer, si, la garantie restant la même, la forme du contrat se rapproche davantage des facilités offertes par le crédit public, et se plie aux nouvelles exigences des capitaux.

Le Crédit foncier n'aura pas seulement pour résultat d'alléger les conditions de l'emprunt pour le propriétaire, il maintiendra dans une direction qui serait sans cela de plus en plus abandonnée les capitaux, sollicités à se porter sur d'autres placements.

Ainsi l'institution à laquelle, Messieurs, vous avez donné votre concours, n'est pas seulement utile : elle est devenue nécessaire, au milieu du développement général et des conditions nouvelles du crédit.

Les placements hypothécaires montent, avons-nous dit, à 500 millions par an. Nos opérations se sont élevées presque au dixième de cette somme dans le cours de notre première année d'existence active.

Cependant la loi, si impatiemment attendue, sur la *transcription* des actes de vente et sur l'inscription de l'*action résolutoire*, est encore soumise aux délibérations du Corps législatif. Elle mettra un terme au triste état d'irrégularité qui affecte la plupart des établissements de propriété dans les départements.

C'est un fait à la fois important et triste à constater : la majeure partie des immeubles situés dans les départements sont dépourvus de titres conformes aux exigences de la loi : à leur égard, la propriété repose bien plus sur la tradition et sur la confiance que sur le Code Napoléon. Or, si dans les transactions ordinaires, dans les prêts d'une durée limitée à quelques années, on peut se contenter de la garantie que présentent des renseignements individuels, il n'en est pas ainsi à l'égard d'une institution qui prête pour un demi-siècle. Elle ne saurait, sans un grave péril, se départir des règles du droit; elle prête au sol, et non à celui qui le détient temporairement; elle ne saurait fonctionner comme institution de crédit *personnel*, alors que son essence lui prescrit de se renfermer exactement dans les limites du crédit *réel*.

Là se rencontre l'obstacle le plus sérieux au développement de l'institution, en dehors des localités où la constitution de la propriété est plus régulière.

On a souvent fait entendre des plaintes sur les *prétendues exigences du* Crédit foncier, parce qu'on n'a pas suffisamment apprécié les devoirs qui nous sont imposés. Nous sommes obligés de maintenir des conditions dont l'accomplissement peut quelquefois être difficile dans l'état actuel de la législation; la surveillance éclairée de MM. les commissaires du gouvernement nous avertirait bien vite de tout écart que nous commettrions sous ce rapport.

D'ailleurs, l'exacte observation des règles prescrites est la condition première de notre crédit; il ne faut pas que le moindre doute s'élève quant à la solidité du gage sur lequel repose l'émission des obligations foncières.

La loi peut utilement intervenir, en donnant à la propriété une base plus solide. Nous ne serons pas seuls à en profiter; cette loi constituera le droit commun de la France, elle n'aura aucun caractère exceptionnel, et tout nous permet d'espérer que le pays pourra prochainement en recueillir les avantages.

Tant que la loi sur la transcription ne sera point venue réparer un oubli regrettable de notre Code, le Crédit foncier devra se résigner à n'agir que partiellement dans les départements.

« Vous auriez dû attendre, a-t-on dit, que le régime hypothécaire fût mo« difié pour entamer vos opérations. » Ce reproche prouve que nous n'avons rien négligé pour hâter le moment où, conformément à la pensée du gouvernement, le pays pourra profiter tout entier de l'institution du Crédit foncier.

Les travaux préparatoires s'accomplissent, l'organisation se développe, les esprits se familiarisent avec les nouveaux procédés du crédit territorial, et les immeubles dont la situation est régulièrement établie, sous l'empire de la loi actuelle, peuvent profiter immédiatement des bienfaits de l'institution.

Il eût été, sans doute, plus commode et plus facile de ne rien faire jusqu'à la révision complète de la loi hypothécaire: mais cet ajournement n'aurait pas servi à mûrir la question, comme l'expérience à laquelle nous avons procédé, sans hésitation et sans retard. Le succès qui l'a déjà couronnée, malgré les imperfections de la loi et les difficultés financières du moment, suffit pour apprécier les services qu'elle rendra quand ces entraves

auront disparu, quand elle pourra fonctionner, en temps normal, sous l'empire d'une législation améliorée.

C'est d'abord pour le ressort de la Cour impériale de Paris que notre Société a été établie; c'est dans ce ressort que nos premiers efforts ont pu porter fruit dès l'origine. L'organisation des autres départements a été une œuvre longue et difficile.

En outre, l'établissement de la propriété est généralement très-régulier dans la capitale. Il en résulte que, jusqu'ici, Paris compte plus de prêts autorisés que les départements. Cette différence tend, du reste, à s'effacer. Au début elle était bien autrement forte : les prêts autorisés en provice ont, pendant plusieurs mois, formé moins du quart du chiffre total ; ils ne se sont élevés *au tiers* qu'à la fin de juillet, et ils tendent maintenant à s'égaliser avec les prêts de la capitale, où notre Société, tout en maintenant fermement le principe de ne prêter que sur les immeubles déjà achevés, a grandement aidé au développement des constructions nouvelles.

Nous croyons devoir entrer dans des détails plus précis sur ces opérations fondamentales de la Compagnie.

Les prêts autorisés jusqu'à présent sont au nombre de onze cent trente-quatre. Ils s'élèvent à 56,239,000 fr., et atteignent près de 60 millions, en y comprenant le crédit de trois millions ouvert aux Sociétés de Nevers et de Marseille.

Sur ce total, trois cent quatre demandes d'emprunt, autorisées par la Compagnie, pour une somme de 7,279,500 fr., ont été retirées ou annulées, faute de justifications suffisantes.

La décomposition des autorisations accordées, quant à l'importance des prêts, donne le résultat suivant :

De 300 à 10,000	374	autorisations pour une valeur de.	1,610,600
De 10,000 à 20,000	166	—	—	.	2,250,000
De 20,000 à 30,000	140	—	—	.	3,031,800
De 30,000 à 40,000	78	—	—	.	2,496,100
De 40,000 à 50,000	70	—	—	.	2,909,000
De 50,000 à 60,000	59	—	—	.	3,001,000
De 60,000 à 70,000	45	—	—	.	2,738,000
De 70,000 à 80,000	22	—	—	.	1,606,000
De 80,000 à 90,000	19	—	—	.	1,537,000
De 90,000 à 100,000	4	—	—	.	367,000
De 100,000 à 200,000	99	—	—	.	12,618,500
De 200,000 à 300,000	29	—	—	.	6,536,000
De 300,000 à 400,000	8	—	—	.	2,540,000
De 400,000 à 500,000	6	—	—	.	2,528,000
De 500,000 et au-dessus	15	—	—	.	10,570,000
Total....	1,134	autorisations pour une valeur de			56,239,000

Les *Retraits* et les *Rejets* sont au nombre de douze cent quinze, pour une somme totale de 33,485,990 fr.

La régularité du payement des annuités est un élément essentiel de notre crédit. Nous avons la satisfaction de constater que les premiers semestres ont été acquittés avec exactitude ; nous n'avons pas eu de poursuites à exercer.

Nos directions établies dans les départements sont au nombre de vingt-neuf ; à savoir celles de :

1. Agen (Lot-et-Garonne, Lot, Gers). — 2. Amiens (Somme, Oise). — 3. Angers (Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe). — 4. Arras (Pas-de-Calais). — 5. Besançon (Doubs, Haute-Saône, Jura). — 6. Bordeaux (Gironde, Charente, Dordogne). — 7. Brest (Finistère, Côtes-du-Nord (arrondissements de Guingamp, Lannion, Loudéac); Morbihan (arrondissement de Napoléonville). — 8. Caen (Calvados, Manche, Orne). — 9. Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme, Cantal). — 10. Dijon (Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire). — 11. Grenoble (Isère, Hautes-Alpes, Drôme). — 12. Laon (Aisne). — 13. Lille (Nord). — 14. Limoges (Haute-Vienne, Corrèze, Creuse). — 15. Lyon (Rhône, Ain). — 16. Metz (Moselle, Ardennes). — 17. Montbrison (Loire). — 18. Montpellier (Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Aveyron). — 19. Nancy (Meurthe, Meuse, Vosges). — 20. Nantes (Loire-Inférieure, Vendée, Morbihan (arrondissement de Vannes). — 21. Nîmes (Gard, Ardèche, Lozère, Vaucluse). — 22. Orléans (Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Indre). — 23. Pau (Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes). — 24. Poitiers (Vienne, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres).—25. Le Puy (Haute-Loire). — 26. Rennes (Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord (arrondissements de Saint-Brieuc et Dinan) ; Morbihan (arrondissement de Ploërmel). — 27. Rouen (Seine-Inférieure, Eure). — Strasbourg (Bas-Rhin, Haut-Rhin). — 29. Toulouse (Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Ariége).

Le ressort de Paris comprend les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Yonne, Aube, Eure-et-Loir et Marne.

En outre, nous avons nommé 351 notaires-correspondants, et 738 experts de la Compagnie. Ces utiles auxiliaires ne sont rétribués qu'à raison des services rendus.

Nous pourrons ainsi disposer de moyens d'actions plus nombreux, aussi bien pour les placements que pour la négociation des obligations de la Compagnie.

M. le ministre des finances a bien voulu autoriser MM. les receveurs généraux à s'entendre avec notre Compagnie pour nos opérations principales. En voici l'indication, qui accompagne la circulaire adressée à ces fonctionnaires par M. le directeur du mouvement général des fonds du Trésor.

Payements. 1° Prêts à effectuer dans les départements ; 2° dividendes semestriels des actions aux 1er janvier et 1er juillet ; 3° intérêts semestriels des obligations aux 1er mai et 1er novembre ; 4° remboursement des obligations foncières sorties aux tirages trimestriels, et payements des lots qui leur sont échus ; 5° service mensuel des directions (traitement, frais de bureaux, etc.).

Recettes. 1° Encaissement des annuités (31 janvier, 31 juillet) ; 2° encaissement des sommes versées par les emprunteurs à titre de remboursement anticipé ; 3° encaissement des versements faits par les porteurs d'obliga-

tions pour la libération de leurs titres; 4° encaissement des sommes versées pour achat ou souscription d'obligations foncières.

Le payement des intérêts pourra donc être fait dans les chefs-lieux des départements, et les souscriptions à nos obligations pourront y être reçues. Nous nous occupons activement de mettre à exécution ces facilités, qui contribuent à donner à nos titres le caractère d'effets publics.

Les prêts que nous avons consentis l'ont été à divers taux d'annuités.

Le décret du 10 décembre 1852 nous imposait l'obligation de prêter à 5 pour 100, tout compris, intérêt, amortissement et frais, quand l'emprunteur s'engageait à nous servir une prime de 20 pour 100, au cas de remboursement anticipé, en numéraire.

Le montant des prêts faits à cette condition s'élève à 22,149,000 fr.

L'annuité de 5 fr. 45 correspondait, pour ceux qui voulaient conserver leur pleine liberté, quant aux remboursements anticipés, à l'annuité de 5 pour 100, ci-dessus définie. Nous avons prêté ainsi 9,716,000 fr.

Par suite du nouveau décret du 21 décembre 1853, qui nous a permis d'élever le taux de nos prêts, nous avons fixé l'annuité à 5 fr. 65 c.

Mais, ainsi que nous le disions dans notre rapport à l'Assemblée générale du 29 décembre dernier, cette fixation correspondait à un état de choses qui, s'il venait à se modifier d'une manière notable, devait motiver également la modification du taux de nos prêts.

Depuis cette époque, toutes les valeurs ont subi une grande dépréciation, qui augmente naturellement le loyer des capitaux.

La rente 3 pour 100, qui était cotée 73 fr., n'est plus qu'à 63 fr.; et la rente 4 1/2 pour 100 est descendue de 100 fr. à 91.

Le caractère de notre institution résiste à des variations trop fréquentes, qui ne seraient pas justifiées par un écart considérable dans les conditions du marché; nous avons donc ajourné, autant qu'il était possible, la décision qui porte le taux de l'annuité à 5 fr. 95 c., et qui est appliquée depuis le 1er avril.

Cette annuité de 5 fr. 95 c. nous permet de créer des combinaisons d'emprunt en harmonie avec tous les besoins et avec toutes les positions de fortune.

Nous avons déjà émis des obligations de 1,000 fr., divisées en deux coupures de 500 fr., ou dix coupures de 100 fr., rapportant 3 pour 100 d'intérêt.

Lors du remboursement, chaque porteur reçoit une prime égale au cinquième du capital, c'est-à-dire 600 fr. pour un titre de 500 fr., 120 fr. pour un titre de 100 fr.

Ces obligations participent en outre, tous les trois mois, au tirage de lots considérables.

Lorsque les coupures d'une même obligation se trouvent dans des mains différentes, chaque coupure de 500 fr. reçoit la moitié du lot, et chaque coupure de 100 fr. un dixième.

D'autres obligations de 500 fr., qui participent dans la même proportion aux lots, produisent 4 pour 100 de revenu, et sont remboursables au pair.

A ces titres, dont les avantagss ne peuvent manquer d'être de plus en plus appréciés, la Compagnie en ajoute un nouveau, une sorte d'inscription de rente foncière de 500 fr. à 5 pour 100, sans lots ni prime.

Au moyen de cette création, qui se rapproche le plus des lettres de gage d'Allemagne et de Pologne, la Compagnie ouvre un véritable *grand livre* de la propriété immobilière ; elle doit appeler vers elle une grande partie des capitaux, qui se placent aujourd'hui sur hypothèque, et qui retrouveront dans l'obligation 5 pour 100, *sans lots ni primes*, le revenu le plus élevé auquel ce placement leur permet d'aspirer, dans la limite de l'intérêt légal ; une solidité de gage encore accrue, et la garantie supplémentaire de la Compagnie, pour la perception d'un revenu régulier et pour le remboursement du capital.

Ce titre ne sera pas autre chose que le contrat hypothécaire fractionné, mobilisé et garanti. Il aura éminemment un caractère *notarial*, et servira surtout à faciliter la conversion de la dette hypothécaire actuelle.

Tous les titres au porteur peuvent être déposés dans la caisse de la Compagnie, et représentés par un récépissé nominatif.

Les obligations foncières de toute nature sont placées par la loi sur la même ligne que les rentes sur l'Etat, pour l'emploi des deniers appartenant aux mineurs, aux incapables, aux communes et aux établissements publics ou d'utilité publique.

Elles jouissent d'une faveur qui n'appartient qu'à ces rentes, celle de ne pouvoir être frappées d'opposition ni sur le capital, ni sur les intérêts, si ce n'est de la part du propriétaire, en cas de perte de son titre.

Enfin, la Compagnie s'engage à les recevoir au pair, en remboursement des prêts correspondants.

La variété des combinaisons adoptées par la Compagnie satisfait les convenances les plus diverses.

A ceux qui, à côté d'un revenu assuré, recherchent les chances aléatoires, la Compagnie offre l'augmentation certaine du capital et l'éventualité d'une fortune. Avec une coupure de 100 fr., qui rapporte 3 pour 100, on a la certitude d'être remboursé à 120 fr., et on a la chance de gagner, tous les trois mois, de 500 fr. à 10,000 fr. Avec une coupure de 500 francs, on quintuple les mêmes avantages.

100 francs placés à la Caisse d'épargne ne rapporteraient par an que 50 cent. de plus. Moyennant ce léger sacrifice, on a droit à 20 fr., en sus du capital, au remboursement, et chaque année à deux cents lot de 500 fr., 1,000 fr., 2,000 fr., 3,000 fr., 4,000 fr., 5,000 fr., 10,000 fr.

On l'a dit avec raison, ce sont 50 c. bien employés.

A ceux qui, sans renoncer à l'éventualité des lots, préfèrent à la *prime* une augmentation de revenu, le Crédit foncier présente les obligations de 500 fr. qui rapportent 4 pour 100, et qui participent aux tirages trimestriels.

A ceux enfin qui aiment mieux renoncer aux dons du hasard, en touchant l'intérêt le plus élevé qu'on puisse légitimement obtenir d'un prêt sur hypothèque, la Compagnie offre les titres 5 pour 100.

A tous elle assure un placement hypothétaire de premier ordre, fortifié par la garantie d'un capital social considérable et dégagé des embarras et des dangers qui, dans les conditions ordinaires, affectent les valeurs de cette nature.

Nous venons de le dire, l'obligation 5 pour 100, sans lots ni prime, a

une destination particulière : elle doit servir à la conversion de la dette hypothécaire.

Chaque année, un très-grand nombre de contrats viennent à échéance ; quand le terme du payement arrive à une époque difficile comme la nôtre, la libération ne peut avoir lieu, le créancier est souvent réduit à entamer de longues poursuites d'expropriation, qui le privent même du revenu sur lequel il comptait, et qui l'exposent à des frais considérables.

A ce moment, le Crédit foncier peut le plus utilement intervenir. En se substituant au créancier, il supprimera l'échéance pour le débiteur, mis à même de se libérer par voie d'amortissement ; il pourra en même temps offrir au porteur de la *grosse*, devenue d'un recouvrement difficile, les obligations foncières qui la représentent, et qui rapportent un revenu fixe, régulièrement payé, de 5 pour 100.

Quand les avantages de cette transformation seront compris, il n'y aura plus de limite pour les opérations de notre Compagnie : la conversion de la dette hypothécaire se réalisera sans obstacle.

Les obligations foncières actuellement en circulation ont été émises dès le commencement de 1853. L'emprunt de 200 millions, dont les bases furent alors posées en conformité avec la convention du 18 novembre 1852 passée avec l'Etat, comprenait deux cent mille obligations de 1,000 fr., représentées par deux cent mille obligations de 200 fr., qui devaient se compléter successivement par le versement de 800 fr. Les promesses n'avaient droit qu'à concourir au tirage des lots trimestriels de la Compagnie, sans toucher aucun intérêt ; les promesses définitives de 1,000 fr. devaient rapporter 3 pour 100 d'intérêt, tout en continuant de concourir au tirage des lots.

A l'époque où les bases de cette opération furent arrêtées, la situation de la place était des plus prospères : le 17 novembre 1842, le 3 pour 100 avait atteint le taux de 86 fr., la Banque escomptait à 3 pour 100, les bons du Trésor ne rapportaient que 2 et demi pour 100 à six mois, le taux des valeurs analogues à celles que le Crédit foncier allait créer était tellement élevé, que le pair véritable de nos titres semblait devoir dépasser de beaucoup 1,100 fr.

Mais, dès le mois de janvier 1853, la situation change ; le commencement des affaires d'Orient date de février et de mars 1853 : après quelques oscillations, le marché devient de plus en plus lourd, la négociation des titres de plus en plus difficile. Notre Société comprit les devoirs que lui imposait la nouvelle situation des affaires ; le Conseil d'administration, agissant en vertu des pleins pouvoirs que vous lui avez délégués dans l'Assemblée générale du 9 décembre 1852, s'occupa de restreindre temporairement le nombre des obligations en circulation. Ne reculant devant aucuns sacrifices, pourvu qu'ils ne fussent pas de nature à grever d'une perte quelconque le fonds social, le Conseil décida qu'à partir du 1er mai 1853, les promesses d'obligations jouiraient, tout en conservant le droit aux lots, qui représentait 3 pour 100, d'un intérêt de 3 pour 100 qui ne devait appartenir qu'aux obligations libérées.

Si les circonstances extérieures ne s'étaient pas aggravées de manière à peser sur toutes les valeurs, ces mesures auraient infailliblement atteint leur

but, en maintenant à nos titres, munis d'une solidité exceptionnelle, la valeur qui leur appartient en réalité.

Mais, quand depuis leur première émission la rente 3 pour 100 a baissé d'environ 25 pour 100, quand l'escompte de la Banque de France a été porté à 5 pour 100, quand les titres ont été atteints, au delà même de ce que comporte la situation véritable des affaires, une entreprise comme la nôtre, dans la période de la fondation, alors que peu de personnes la connaissent et la comprennent, ne pouvait échapper à la loi commune.

Si nous avions eu une existence plus longue, la crise financière aurait épargné nos titres, car ils reposent sur le sol, dont la valeur augmente sans cesse; elle ne les aurait pas plus dépréciés que les événements poliques les plus graves n'ont atteint les 500 millions de *lettres de gage* 3 et demi pour 100, sans lots ni primes, dont le cours a toujours oscillé, en Allemagne, autour du pair.

Le moment viendra où la confiance publique s'attachera aussi chez nous, de préférence, justement aux époques les plus difficiles, à des valeurs qui participent de la stabilité du sol lui-même, et qui donnent un revenu de beaucoup supérieur à celui que produit la terre. La dépréciation actuelle de nos obligations ne peut être qu'un fait temporaire.

Déjà, à la réunion du 29 décembre dernier, nous vous avons fait part de l'intention où était le Conseil d'améliorer la position des porteurs d'obligations qui useraient de la faculté de faire la *conversion* de leurs titres, et d'élever pour eux à 4 pour 100 l'intérêt des versements futurs sur les obligations, tout en conservant à celles-ci le droit aux lots.

En outre, le versement complémentaire de 800 fr. par promesse devait être échelonné, pendant près de deux ans, pour tous ceux des porteurs qui contracteraient l'engagement de solder ce complément à des époques fixes.

Nous avons fait plus : afin d'alléger la situation des porteurs de promesses auxquelles les circonstances présentes rendaient trop difficile le payement des 800 fr. complémentaires, nous leur avons ouvert la faculté de restreindre leur engagement à une coupure d'obligation foncière de 500 francs, moyennant le versement de 300 francs par promesse, versement à effectuer par tiers, avant les 21 février, 1er mai et 1er novembre de l'année courante. Cette condition a été acceptée, et son exécution a lieu pour les trois quarts des promesses en circulation.

C'est ainsi qu'en favorisant les porteurs de nos titres, au lieu de les poursuivre d'une action rigoureuse du contrat, la Compagnie s'est assuré la disposition d'importantes ressources.

Le Crédit foncier va fortifier son fonds social par une réserve importante, et ses actionnaires auront à toucher, si vous approuvez les comptes et la proposition qui est soumise par le Conseil d'administration, 5 francs de dividende, outre les 5 pour 100 d'intérêt qui leur ont été déjà répartis, en 1853, sur les 250 francs versés par action. C'est donc un revenu de 7 pour 100 qui leur sera acquis.

Nous avons 52,639 actions en circulation; notre fonds social s'élève, par suite des versements, à raison de 250 francs par action, à plus de 13 millions de francs, et dépasse de 2,639 actions le chiffre de 50,000 actions, qu'en vertu du décret du 10 décembre 1852, notre Compagnie s'est obligée à faire

souscrire, le Conseil d'administration ayant la faculté d'en émettre 10,000 de plus.

Ces 15 millions réalisés nous permettent, aux termes de nos statuts, de porter nos opérations à 260 millions, dans la proportion de 5 millions de fonds de garantie, pour chaque 100 millions d'obligations créées. Il nous reste donc une marge considérable.

Le décret du 21 décembre 1853 nous a conservé une subvention de 9,700,000 fr., destinée en grande partie à couvrir les lots et à faire face aux frais d'établissement de l'entreprise.

La subvention nous est remise dans la proportion du 20e des prêts effectués ; c'est ainsi que nous avons reçu, comme chiffre appartenant à l'exercice 1852-1853, la somme de 1,335,955 fr. pour 26,719,100 fr. de prêts réalisés au 31 décembre.

En outre, nous avons touché, sur l'exercice courant 1854, une somme de 179,130 fr., pour 3,582,600 fr. de prêts réalisés du 1er janvier au 15 février. Au total, l'Etat nous a soldé 1,515,085 fr. de subvention, et nous aurons prochainement à lui demander une somme de 500,000 francs de plus.

Les 26,719,100 fr. de prêts réalisés durant l'exercice 1852–1853 nous promettent la perception successive, de 1854 à 1904, de 66,093,963 fr. 30 c. d'annuités, dans lesquels l'amortissement des prêts est compris pour 26,711,508 fr. 91 c., l'intérêt pour 21,749,399 fr. 47 c., et le droit de commission pour la Compagnie pour 7,633,054 fr. 92 c.

Cette dernière somme constitue, en partie, le bénéfice de notre entreprise ; néanmoins, nous n'entendons en aucune manière l'escompter, pour en porter une fraction quelconque, à titre de produit acquis, à l'exercice 1852-1853, dont les opérations ont créé cette ressource ; l'avenir seul en profitera.

Mais aussi, alors que le revenu des placements effectués sera perçu pendant cinquante années, nous ne devons pas grever les premiers exercices d'une trop forte part des dépenses, qui constituent, en réalité, des *frais de premier établissement*.

Ceci s'applique, d'une manière évidente, aux frais faits pour les directions de province que nous avons successivement créées, sans qu'aucune d'elles puisse couvrir encore les sacrifices qu'elles entraînent.

La nécessité de subvenir à ces dépenses des premières années a été un des motifs qui nous ont fait conserver la subvention de 9,700,000 fr., quand l'État nous a dégagés de la plus grande partie de la charge que faisait peser sur nous l'obligation de prêter 200 millions à 5 pour 100 d'annuité.

Le décret du 21 décembre 1853 détermine lui-même la période de *premier établissement*, en fixant au 1er janvier 1857 le délai accordé pour le placement de 200 millions, envisagé comme l'expression de notre existence normale.

Alors seulement nous aurons terminé nos travaux de fondation ; nous traversons jusque-là l'époque de construction et d'exploitation partielle. Nos dépenses profitent presque exclusivement à l'avenir : il est donc juste de reporter sur l'avenir la part correspondante au bénéfice qu'il doit en retirer, et qui lui est intégralement réservé.

Nous avons déjà dit que le droit de commission à percevoir sur les prêts consentis, durant l'exercice 1852-1853, s'élèvera à 7,633,054 fr. 92 c. Les 50

millions de prêts, que nous sommes au moment de compléter, nous procureront une rente annuelle d'environ 300,000 fr.

Les frais des exercices qui vont courir jusqu'au 1er janvier 1857 doivent donc obéir à une règle spéciale d'imputation.

Il pourrait être logique de n'affecter jusqu'à ce moment, à chaque exercice, que la part des frais afférents proportionnellement à la quotité des placements effectués, en prenant pour chiffre normal celui de 200 millions, fixé par le décret du 21 décembre.

Mais ce procédé présente trop d'inconnu ; notre Conseil d'administration a préféré en admettre un autre, qui grève plus les premiers exercices, mais qui a l'avantage de poser une base déterminée, en harmonie avec les dispositions du décret du 21 décembre.

On attribue, à chacun des quatre exercices qui doivent courir jusqu'au 1er janvier 1857, une part de frais progressive :

L'exercice	1852-1853	sera chargé de	1/5;
—	1854	—	2/5;
—	1855	—	3/5;
—	1856	—	4/5;

enfin l'exercice de 1857 devra tout solder.

Le surplus des frais de chacun des quatre premiers exercices sera porté au compte des frais de premier établissement, qui supportera ainsi, en somme, la moitié des frais de la période de fondation. Ce compte de premier établissement sera amorti d'année en année par vingtième, avant l'expiration du privilége exclusif de notre Compagnie, privilége qui dure jusqu'en 1877.

C'est sur ce principe qu'ont été dressés les comptes que nous avons l'honneur de vous présenter.

Aux termes de nos statuts, le premier exercice comprend tout le temps écoulé depuis leur approbation jusqu'au 31 décembre 1853. Il s'agit donc d'une période de dix-sept mois, à laquelle doivent s'ajouter les cinq mois depuis la formation de notre Compagnie jusqu'à l'approbation des statuts.

L'exercice 1852-1853 embrasse donc, au total, un espace de temps de vingt-deux mois.

Les dépenses de toute nature se sont élevées, pendant cette période, à 756,437 fr. 83 c., qui comprennent à la fois et les dépenses de premier établissement proprement dites, et les frais courants. Les quatre cinquièmes de cette somme, 605,150 fr. 48 c., sont portés au compte de premier établissement, et 151,287 fr. 35 c., qui forment le dernier cinquième, restent au compte de l'exercice.

Une pareille imputation est faite pour les 62,160 fr. 95 c. payés comme indemnités aux Sociétés de province réunies à notre Compagnie.

En somme, le compte des frais de premier établissement se trouve chargé de 654,879 fr. 03 c.

Le compte des profits et pertes se solde en bénéfice par une somme de 1,948,546 fr. 06 c. réduite à 1,249,658 fr. 56 c., par suite des distributions provisoires d'intérêt de 5 pour 100 sur les actions.

Votre Conseil pense, Messieurs, qu'une faible partie seulement de cette

somme doit être distribuée, à titre de supplément de dividende. Cet acte de prudence doit, dans les circonstances actuelles, fortifier le crédit de la Compagnie, mieux que ne le ferait la fixation d'un dividende plus considérable.

Si vous acceptez la proposition que nous avons l'honneur de vous soumettre, nous conserverons au compte des profits et pertes de 1853, comme fonds de prévoyance, un solde de 811,463 fr. 56 c., qui, joint aux 75,000 fr. portés au fonds de réserve, constituera un total de 886,453 fr. 56 c.

En rapprochant ce chiffre de celui de 654,879 fr. 05 c. dont est débité le compte des frais de premier établissement, on arrive à constater que, si ce compte avait été soldé en entier (et nous avons dit les motifs pour lesquels un autre principe a dû prévaloir), il resterait encore un produit réservé de plus de 230,000 fr., produit presque équivalent à la distribution des 263,195 fr. que nous proposons de faire, à raison de 5 fr. par action.

Il vous reste, Messieurs, à approuver les comptes arrêtés par le Conseil d'administration et contrôlés par MM. les censeurs, et à fixer le dividende, ainsi que la part affectée au fonds de réserve.

Nous avons eu à lutter contre des circonstances exceptionnelles, en supportant le contre-coup des graves événements qui, depuis une année, ont modifié, d'une manière profonde, la situation du marché.

Grâce au puissant appui du gouvernement, qui ne nous a jamais manqué, nous avons pu mettre nos conditions d'existence en harmonie avec les nécessités actuelles.

Les résultats de notre premier exercice témoignent de la vitalité de l'institution.

Un dividende de 5 fr., ajouté à la distribution provisoire de 12 fr. 50 c., portera, pour 1853, à 17 fr. 50 c. le produit de chaque action sur laquelle 250 fr. ont été versés.

Nous aurons aussi constitué, outre la réserve statutaire, un fonds de prévoyance considérable.

Si, dans les temps difficiles que nous traversons, la marche de l'institution est moins rapide, elle profitera largement de la reprise générale des affaires ; elle peut attendre sans péril ce moment favorable, en mesurant ses opérations aux ressources dont elle dispose.

Une année d'expérience a suffi pour que le pays comprenne les avantages du Crédit foncier : la conversion de la dette hypothécaire en obligations foncières n'est plus qu'une question de temps.

La France a été dotée, par l'initiative du gouvernement de S. M. l'empereur Napoléon III, d'un nouvel élément de crédit et de prospérité. Le Crédit foncier marche, malgré les obstacles multipliés qui semblaient ne pas permettre la fondation actuelle d'un établissement aussi important ; les résultats déjà obtenus sont un gage de ceux que réserve l'avenir.

L. Wolowski.

II. Compte des opérations en 1852-1853. — M. Wolowski donne lecture des comptes des opérations de la Société (exercice 1852-1853), et du résumé du compte des profits et pertes de cet exercice, dressés ainsi qu'il suit :

ACTIF.

AU 31 DÉCEMBRE 1852.

Numéraire en caisse et à la Banque, rentes et valeurs de portefeuille		9,815,770 25
Prêts réalisés (sur les 41,506,600 fr. de prêts autorisés)		26,711,508 91
Annuités des prêts à recevoir de 1854 à 1904		66,093,963 30
Comptes divers. Subvention de l'Etat	1,335,955 »	4,032,736 44
Comptes divers. Trésor (compte-courant)	1,308,685 31	
Comptes divers. Sociétés du Crédit foncier de Marseille et de Nevers	1,057,089 30	
Comptes divers. Divers	331,006 83	
Mobilier de Paris et des départements		62,328 10
Frais de premier établissement		654,879 03
TOTAL DE L'ACTIF		107,371,186 03

PASSIF.

Capital social, versements réalisés sur les actions		13,091,650 »
Obligations, versements réalisés sur les titres en circulation		22,077,200 »
Emprunteurs, prêts différés		4,366,275 34
Amortissements des prêts compris dans les annuités	26,711,508 91	66,093,963 30
Intérêts des prêts compris dans les annuités	31,749,399 47	
Portion applicable aux frais d'administration desdites annuités	7,633,054 92	
Dividendes restant à solder sur la distribution provisoire	362,987 50	581,579 50
Intérêts des obligations, restant à solder sur le semestre du 1er novembre 1853	68,592 »	
Lots restant à solder sur les 4 tirages de 1853	150,000 »	
Profits et pertes 1853, solde réservé sur ledit exercice	811,463 36	822,322 89
Profits et pertes 1854, escompte d'effets à échoir en 1854	10,859 53	
TOTAL DU PASSIF		107,032,991 03
EXCÉDANT au profit de l'actif		338,195 »
TOTAL ÉGAL A L'ACTIF		107,371,186 03

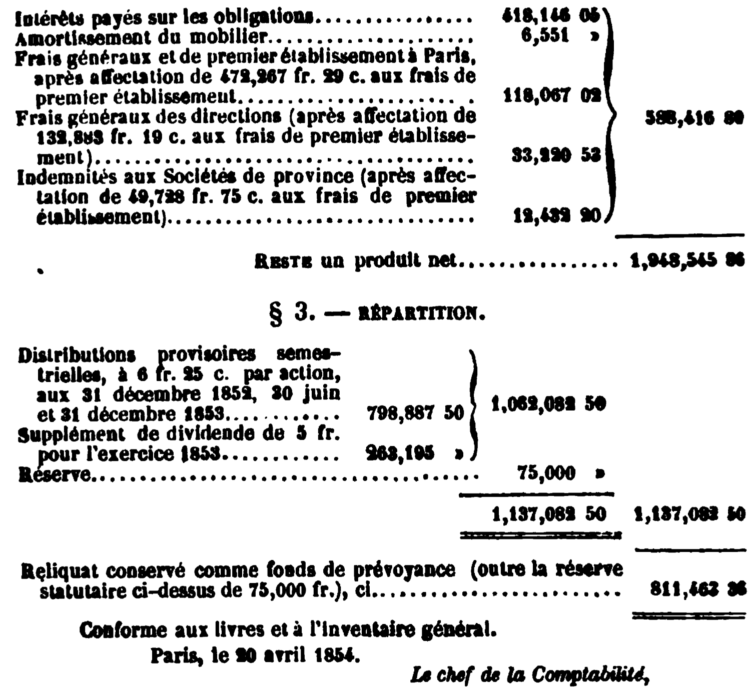
La différence de 338,195 fr. au profit de l'actif serait employée comme suit :

Supplément de dividende à distribuer, à 5 fr. par action	263,195 »
Réserve statutaire, sur les 60,000 actions créées	75,000 »
TOTAL ÉGAL	338,195 »

RÉSUMÉ DU COMPTE DES PROFITS ET PERTES 1853.

§ 1. — PRODUITS.

Intérêts des capitaux placés	1,128,701 77	2,401,007 66	
Intérêts et droits pour frais d'administration pour prêts réalisés	496,022 01		
Bénéfice sur la négociation des obligations et lots	722,368 38		
Intérêts de retard sur actions et obligations	47,576 34		
Intérêts des avances sur dépôt d'obligations	2,532 95		
Droit de dépôt de titres	2,115 50		
Produits divers	1,690 71		
Reliquat sur la subvention, après affectation de 1,200,000 fr. aux lots de la première année		135,955 »	
		2,536,962 66	2,536,962 66



§ 2. — DÉPENSES.

Intérêts payés sur les obligations	418,146 05	
Amortissement du mobilier	6,551 »	
Frais généraux et de premier établissement à Paris, après affectation de 472,267 fr. 29 c. aux frais de premier établissement	118,067 02	
Frais généraux des directions (après affectation de 132,883 fr. 19 c. aux frais de premier établissement)	33,220 53	588,416 80
Indemnités aux Sociétés de province (après affectation de 49,728 fr. 75 c. aux frais de premier établissement)	12,432 20	
Reste un produit net		1,948,545 86

§ 3. — RÉPARTITION.

Distributions provisoires semestrielles, à 6 fr. 25 c. par action, aux 31 décembre 1852, 30 juin et 31 décembre 1853	798,887 50	1,062,082 50	
Supplément de dividende de 5 fr. pour l'exercice 1853	263,195 »		
Réserve		75,000 »	
		1,137,082 50	1,137,082 50
Reliquat conservé comme fonds de prévoyance (outre la réserve statutaire ci-dessus de 75,000 fr.), ci			811,463 36

Conforme aux livres et à l'inventaire général.

Paris, le 20 avril 1854.

Le chef de la Comptabilité,
L. GERDOLLE.

III. Observations présentées par M. Paravey, l'un des censeurs.

Messieurs, après le rapport si complet et si clair que vous venez d'entendre, les observations que nous avons à faire sur les questions soumises à votre délibération peuvent se réduire à peu de mots.

Nous ne reviendrons pas sur ce que M. le directeur vous a dit de la nature et du développement des opérations de la Société, des conditions auxquelles elles sont soumises, des avantages incontestables qu'elles présentent, des difficultés que cependant elles rencontrent quelquefois dans la pratique. Nous pouvons seulement répéter, après lui, que ces difficultés tiennent, en grande partie, à l'insuffisance et à l'irrégularité des titres fournis à l'appui d'un grand nombre de demandes, ou aux imperfections et aux lacunes qui existent encore dans la législation. Nous devons espérer que celle-ci recevra bientôt les améliorations signalées depuis longtemps par les praticiens les plus éclairés ; et quant à ce qu'on appelle quelquefois, avec une idée de reproche, *les exigences* du Crédit foncier en matière de justifications, outre que ces exigences nous sont imposées par nos statuts, pour qu'il ne puisse exister, comme vient de vous le dire M. le directeur, aucun doute sur la régularité des contrats qui forment la garantie des obligations foncières, ces exigences dont on se plaint auront à la longue, pour les particuliers eux-mêmes, le très-grand avantage de leur faire compléter

et régulariser leurs titres, et d'améliorer ainsi, dans l'intérêt de toutes les transactions, l'établissement de propriété, si défectueux encore dans une grande partie de la France.

Dès à présent, et malgré les obstacles que la nature des choses, l'état de la législation, les habitudes prises, les opinions préconçues, devaient opposer à l'action de notre Société, nous pouvons constater, avec M. le directeur, les progrès qu'elle a faits, les services qu'elle a rendus, et tirer, des faits accomplis jusqu'à présent, un nouveau sujet de confiance dans son développement ultérieur.

Quant à ce qui forme plus spécialement aujourd'hui l'objet de votre réunion, le règlement des comptes et l'appréciation des résultats de notre premier exercice social, vous vous rappelez, Messieurs, que cet exercice embrasse, aux termes des statuts, tout le temps écoulé depuis la formation de la Société jusqu'au 31 décembre 1853, c'est-à-dire un intervalle de vingt-deux mois. C'est un exercice exceptionnel à tous égards, non-seulement par sa durée, mais aussi par le nombre, l'importance et la variété de ses opérations, par le travail d'organisation et de mise en train qui l'a rempli en grande partie.

Il résulte des comptes qui vous sont soumis, et dont nous avons vérifié l'exactitude, que l'ensemble des produits applicables à l'exercice, et dont M. le directeur vient de vous lire le détail, est de 2,536,962 fr. 66 c., et que l'ensemble des sommes portées en dépenses, soit pour frais d'administration et de premier établissement, soit pour le payement des intérêts des obligations foncières, le remboursement de celles qui sont sorties aux tirages, et l'amortissement d'un dixième sur le mobilier, s'élève à 1,243,295 fr. 83 cent.

Les frais d'administration et de premier établissement entrent dans cette somme pour 818,598 fr. 78 c. Mais ce chiffre comprend un grand nombre de dépenses faites pour la fondation de la Société, pour la création, la garde et le tirage de ses titres, pour l'installation de ses bureaux, pour l'établissement de ses agences dans les départements, et autres du même genre, qui ne sont pas de nature à se reproduire. On peut considérer que ces dépenses n'appartiennent pas plus à l'exercice dans lequel elles se sont accomplies qu'à ceux qui seront successivement appelés à en recueillir les résultats, et qu'il est juste, par conséquent, de les répartir sur tous.

On peut faire la même observation même pour les frais d'administration annuels, qui grèvent nécessairement les premières années de dépenses plus fortes que leurs recettes. Dans une entreprise comme la nôtre, les premières années travaillent et dépensent pour les années qui suivent ; les frais d'administration, aussi considérables, plus considérables quelquefois, dans cette période de début et d'essai qu'à l'époque où les opérations atteignent leur développement complet et régulier, constituent eux-mêmes, en réalité, des frais de premier établissement, dont les fruits seront recueillis par l'avenir et dont il ne serait pas raisonnable de laisser au présent la charge tout entière.

Par ces motifs, le Conseil d'administration vous propose de ne solder, au compte de l'exercice 1852 et 1853, qu'un cinquième des frais de premier établissement et d'administration de toute nature, et d'en reporter à nou-

veau les quatre cinquièmes dans un compte spécial, qui devra être amorti dans le délai du privilége accordé à la Société.

Le Conseil estime qu'une mesure analogue devra être adoptée pour les exercices suivants (en augmentant chaque année d'un cinquième la portion à laisser à la charge de l'exercice, et diminuant d'un cinquième la somme à reporter au compte spécial dont il s'agit), jusqu'au 1er janvier 1857, époque fixée par les dernières conventions faites avec le gouvernement, comme devant être celle où le développement des affaires de la Société aura établi un rapport normal entre ses produits et ses dépenses, et à partir de laquelle chaque exercice devra supporter la totalité de ses frais et sa part de l'amortissement des frais antérieurs.

Cette proposition, appliquée à l'exercice dont vous avez à arrêter les comptes, laisse à la charge de cet exercice, pour les dépenses dont il s'agit, une somme de 163,719 fr. 75 c., et reporte aux frais de premier établissement, à amortir comme nous venons de le rappeler, celle de 654,879 fr. 05 c.

Il en résulte naturellement un accroissement de pareille somme dans le chiffre du bénéfice. Mais, dans la pensée du Conseil d'administration, cet accroissement, résultant de l'imputation, sur les exercices ultérieurs, d'une partie des dépenses faites dans celui-ci, ne doit pas entraîner une augmentation proportionnelle du dividende à répartir. Le Conseil vous propose de fixer ce dividende à 5 fr. par action, de calculer sur cette base le bénéfice réellement acquis à l'exercice, ainsi que le prélèvement statutaire à porter au fonds de réserve, et de réserver le surplus du solde ressortant au compte de profits et pertes, pour former un fonds de prévoyance destiné d'abord à assurer en tout temps l'amortissement de ces frais de premier établissement qui ne sont pas soldés sur l'exercice, et, en outre, à faire face aux nécessités de toute nature que le cours des événements peut amener.

Nous croyons, Messieurs, devoir donner notre assentiment à ces propositions.

Celle de reporter sur l'avenir les frais d'administration et de premier établissement, dont l'avenir doit profiter, nous paraît justifiée par les raisons qui ont déterminé la décision du Conseil, et que nous venons de rappeler tout à l'heure.

Nous ne l'admettons toutefois qu'avec le corollaire que le Conseil lui donne, c'est-à-dire à la condition de ne pas considérer comme un bénéfice acquis, et dès aujourd'hui partageable, l'excédant de produit qui en résulte dans les chiffres de l'exercice 1853. Jusqu'à ce que la Société soit arrivée à cet état normal de ses opérations où l'amortissement du compte qu'il s'agit d'ouvrir se trouvera assuré par les produits annuels, nous pensons qu'elle doit maintenir, en regard de ce compte, un fonds qui lui donne, à toute époque, la possibilité de l'amortir, et qui constitue en même temps une ressource pour les besoins imprévus qui peuvent survenir.

Cette dernière considération suffirait à elle seule. Ce n'est pas dans les circonstances actuelles qu'aucun de nous pourrait vous conseiller de diminuer la part qu'il est toujours bon de faire à la prévoyance. Quand nous pourrions disposer, en toute liberté, du surcroît de bénéfice dont il s'agit, il serait encore sage de le tenir en réserve : ce serait un acte de bonne administration, plus utile aux affaires, au crédit de la Société, et par conséquent

aux intérêts des actionnaires, que la distribution d'un surcroît de dividende.

Votre Conseil d'administration nous paraît avoir convenablement apprécié, dans la triple proposition qu'il vous soumet pour le règlement des comptes de l'exercice, tous les principes et tous les intérêts engagés dans la question.

Si vous approuvez cette proposition, le résultat définitif de ce premier exercice social sera d'ajouter un supplément de dividende de 5 fr. par action aux trois distributions de 6 fr. 25 c. chacune, faites à la fin de décembre 1852, de juin et de décembre 1853; de porter 75,000 fr. à la réserve statutaire, et de réserver au compte des profits et pertes 811,463 fr. 3[illegible] c., pour constituer un fonds de prévoyance et assurer en tout temps l'amortissement des frais de premier établissement.

Ce résultat vous paraîtra satisfaisant, si vous considérez les circonstances dans lesquelles il a été obtenu et les obstacles qu'ont créés depuis un an, aux affaires les mieux assises, les préoccupations au milieu desquelles la nôtre a dû faire ces premiers pas. Elle a traversé cette épreuve de manière à montrer ce qu'elle pourra produire quand ces préoccupations auront cessé et que les capitaux auront repris leur activité normale.

Nous ne terminerons pas ces observations, Messieurs, sans rendre un hommage mérité au dévouement de votre directeur. Il est impossible d'apporter un zèle plus soutenu et plus éclairé à l'accomplissement d'une tâche plus laborieuse. Nous devons la même justice aux fonctionnaires et employés qui le secondent. Ces deux premières années de notre Société ont été pour tous des années d'épreuves, de travaux compliqués et difficiles, dont le nombre et presque toujours l'urgence demandaient un zèle et une assiduité qui ne nsus ont pas fait défaut. Nous sommes heureux de pouvoir leur rendre ce témoignage devant vous.

PARAVEY.

IV. Résolution de l'Assemblée. — Après avoir entendu la lecture de ces rapports, l'Assemblée, à l'unanimité, a adopté la résolution suivante :

L'Assemblée approuve les comptes présentés, et fixe à 5 fr. le complément de dividende à distribuer aux actionnaires pour l'exercice 1853, outre les distributions de 6 fr. 25 c. par semestre, qui ont été faites les 31 décembre, 30 juin 1852 et 31 décembre 1853.

Elle décide qu'une somme de 75,000 fr. sera portée au fonds de réserve.

En outre, il a été conservé, sur les produits de l'exercice 1853, une somme de 811,464 fr. 86 c., comme fonds de prévoyance.

Situation de la Banque de France et de ses succursales, aux 12 janvier, 9 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin 1854. — Les deux dernières situations indiquent une augmentation de 59 millions dans l'encaisse métallique, qui s'est accru, tant à Paris que dans les départements, et une nouvelle diminution de 7 millions dans la circulation, provenant de la Banque centrale. Le chiffre de l'encaisse métallique se rapproche de plus en plus de celui de la circulation, ce qui accuse de la stagnation dans les transactions.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JANVIER A JUIN 1854.

ACTIF.	12 JANV. 1854.	9 FÉVRIER.	9 MARS.	13 AVRIL.	11 MAI.	8 JUIN.
Argent monnayé et lingots	201,693,441 94	179,250,483 67	178,676,239 03	222,839,970 85	249,018,429 56	279,493,847 43
Numéraire dans les succursales	93,195,767 »	101,386,136 »	113,267,208 »	146,327,794 »	160,612,147 »	189,060,693 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	473,778 78	721,579 21	751,937 16	912,049 30	2,257,353 35	693,896 78
Portefeuille de Paris	188,570,047 22	201,366,359 83	189,722,706 62	194,545,284 84	165,112,561 53	133,729,207 77
Portef. des succurs., effets sur place	214,395,367 »	209,593,525 »	191,711,039 »	186,996,717 »	170,643,822 »	158,344,720 »
Avances sur lingots et monnaies	1,412,400 »	1,283,000 »	1,191,300 »	1,219,000 »	1,022,600 »	2,075,200 »
Idem dans les succursales	2,526,093 »	2,658,543 »	2,204,338 »	1,356,788 »	1,284,693 »	1,450,993 »
Avances sur effets publics français	31,657,036 10	27,363,536 10	24,674,036 10	21,496,736 10	19,346,136 10	19,096,936 10
Idem dans les succursales	11,289,119 »	10,384,300 »	8,839,810 »	7,107,100 »	6,439,950 »	6,442,050 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	65,210,000 »	54,006,600 »	46,772,900 »	40,206,500 »	36,273,000 »	36,021,500 »
Idem dans les succursales	19,352,824 »	19,317,230 »	17,384,922 »	15,717,420 »	14,459,220 »	13,312,470 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »	70,000,000 »
Escompte au trésor de bons du trésor	»	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »	30,000,000 »
Rente de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	55,453,580 37	55,505,958 62	55,505,958 62	55,447,573 97	55,447,573 97	55,447,573 97
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,837,039 »	3,881,739 »	3,886,048 »	4,018,783 »	4,019,088 »	4,034,088 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	62,790 »	345,743 69	595,436 46	900,211 16	1,158,432 87	1,401,415 21
Divers	1,886,095 66	524,195 60	1,304,844 56	935,254 08	2,000,400 66	1,097,847 88
Effets en souffrance	»	»	»	»	98,001 05	178,570 94
	978,018,379 07	981,888,929 74	980,488,783 55	1,014,027,182 30	1,003,193,409 08	1,015,881,016 05
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,800 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq.	501,619,200 »	488,652,000 »	468,048,700 »	467,123,400 »	455,370,400 »	446,122,800 »
Idem des succursales	141,496,675 »	135,055,175 »	130,664,075 »	128,181,625 »	134,782,675 »	136,841,575 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	6,891,204 63	7,252,031 89	6,573,970 99	6,493,187 84	7,040,615 16	6,316,261 95
Récépissés payables à vue *idem*	9,000,173 »	10,101,160 »	11,459,591 »	14,682,308 »	13,131,001 »	11,875,623 »
Compte courant du Trésor créditeur	48,424,110 48	56,036,949 10	60,331,849 31	77,204,400 39	74,589,499 77	85,870,391 18
Comptes courants de Paris	126,316,024 18	135,924,719 33	132,210,789 17	172,694,257 64	166,503,353 14	171,327,515 55
Idem dans les succursales	26,461,242 »	26,590,194 »	24,978,963 »	29,010,768 »	29,610,612 »	34,422,426 »
Dividendes à payer	2,983,796 25	1,054,948 25	716,491 25	505,502 25	442,864 25	324,094 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	1,302,272 75	3,477,336 51	5,281,996 96	7,782,627 02	9,776,024 21	10,916,038 54
Droits de garde sur dépôts de toute nature	»	3,307 25	5,540 90	11,013 98	14,069 35	15,709 80
Réescompte du dernier semest., 2e	1,289,106 12	1,289,106 12	1,289,106 12	1,289,106 12	1,289,106 12	1,289,106 12
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance	24,616 44	34,003 13	75,427 60	881 27	»	»
Divers	876,108 06	1,880,258 93	871,772 05	3,787,354 88	2,417,430 44	2,908,584 52
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	978,018,379 07	981,888,929 74	980,488,783 55	1,014,027,182 30	1,003,193,409 08	1,015,881,016 05

Bourse de Paris. — *Mai* 1854. — L'ascension des cours des actions des chemins de fer et surtout des rentes a été graduelle et continue, depuis le 1er jusqu'au 31 mai. Les premiers jours de juin, jusques et y compris le détachement du coupon (7 juin), la hausse a été encore plus vive qu'auparavant ; mais, depuis, il y a eu une petite réaction qui, cependant, laisse encore un écart d'une dizaine de francs entre le cours actuel du 3 pour 100 et le plus bas cours d'avril (61,50).

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MAI 1854. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/。 (1852), jouiss. 22 mars 1854......	91 25	96 25	90 25	96 25
100 »	Tout.	4 1/2 °/。 (1825), jouiss. 22 mars 1854......	» »	» »	» »	» »
100 »	17 1/2°/。	4 1/2 °/。 (Emp. 1854). jouiss. 22 mars 1854.	» »	94 75	94 75	94 75
100 »	Tout.	4 °/。, jouiss. 22 mars 1854...............	» »	86 »	85 »	86 »
100 »	Tout.	3 °/。 jouiss. 22 décembre 1853...........	63 65	71 »	63 65	70 85
100 »	17 1/2°/。	3 °/。 (Emp. 1854), jouiss. 22 décemb. 1853.	65 25	70 60	64 20	70 40
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1854...	2675 »	2850 »	2675 »	2850 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. mai 1854...	450 »	545 »	440 »	545 »
500 »	400	——— obligations j. mai 1854....	395 »	452 50	395 »	450 »
1000 »	200	——— j. mai 1854....	915 »	955 »	915 »	955 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janvier 1854......	506 25	685 »	502 50	680 »
250 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1854..	555 »	740 »	550 »	722 50
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1854........	1050 »	1142 50	1045 »	1140 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen. jouiss. janvier 1854......	845 »	940 »	845 »	930 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1854........	415 »	480 »	412 50	472 50
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1854...	365 »	390 »	365 »	387 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1854...............	747 50	840 »	738 75	832 50
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. avril 1854.	733 75	762 50	705 »	757 50
500 »	250	——— nouvelle émission	540 »	600 »	540 »	597 50
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1854........	813 75	930 »	812 50	922 50
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1854.	672 50	800 »	662 50	788 75
500 »	200	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1854.........	430 »	490 »	425 »	485 »
500 »	250	Ouest, jouiss. avril 1854.................	555 »	655 »	555 »	650 »
500 »	250	Paris à Caen et à Cherbourg, j. janv. 1854.	442 50	495 »	442 50	495 »
500 »	350	Dijon à Besançon, jouiss. janvier 1854....	550 »	625 »	547 50	620 »
500 »	250	Midi, jouiss. janvier 1854................	505 »	592 50	505 »	585 »
500 »	250	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 54	405 »	497 50	402 50	487 50
500 »	425	Dieppe et Fécamp, jouiss. avril 1854.....	255 »	275 »	255 »	» »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, avr. 1854	1065 »	1020 »	500	Compt. nat. d'escompte	560 »	485 »
1000	— — 1852, j. janv. 1854	1115 »	1095 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	490 »	452 50
1000	Obl. Seine, j. janv. 1854	1010 »	1010 »	750	Stolberg (zinc).......	1035 »	990 »
1000	Obl. liste civ., j. mai 1854	1040 »	1010 »	375	Silesie (zinc)	400 »	300 »
100	Belgiq. 3 °/。, j. fév. 1854	67 »	67 »	1000	Monceaux-sur-Sambre	1525 »	1525 »
100	— — 4 1/2, j. mai 1854	89 1/4	84 3/4	500	Herserange (forges)...	260 »	192 50
100	Naples, 5 °/。, j. janv. 1854	93 »	90 »	1/72215	Loire (houille)........	530 »	430 »
100	Piém., 5 °/。, j. janv. 1854	87 50	79 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	390 »	360 »
100	—3 °/。, j. janvier 1854..	55 50	48 75	500	Lin Maberly..........	735 »	725 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1854	900 »	900 »	500	Lin Cobin.............	510 »	510 »
1000	—Obl. 1848, j. avr. 1854	910 »	910 »	100	Palais de l'industrie...	110 »	91 25
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1854	990 »	902 50	250	Docks L. Napoléon...	210 »	189 75
100	Rome, 5 °/。, j. juin 1854	86 »	80 »	500	Gaz français..........	950 »	925 »
100	Autriche, 5 °/。, j. janv. 54	81 1/2	78 »	5000	Union des ports marit.	9 °/。 b.	9 °/。 b.
100	— — 5 °/。 j. mai libér..	» »	» »	5000	Lloyd franç. maritime.	9 °/。 b.	9 °/。 b.
100	Espag. 3 °/。, ext. j. janv. 54	38 1/2	36 1/2	5000	Union incendie.	50 °/。 b.	50 °/。 b.
100	—3 °/。 int., j. janv. 1854	35 7/8	32 1/2	5000	Phénix incendie.......	2900 »	2900 »
100	—3 °/。 différ., j. janv. 54	19 1/4	17 1/2	5000	Sécurité maritime.....	22 °/。 b.	21 °/。 b.
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1844	350 »	350 »	5000	France incendie......	30 °/。 b.	30 °/。 b.
100	Holl. 2 1/2 °/。, j. janv. 54	» »	» »	5000	Nationale vie.........	9 °/。 b.	9 °/。 b.
100	Russ., 4 1/2 °/。, j. janv. 54	79 1/2	77 »	12500	Générale maritime....	32 °/。 b.	32 °/。 b.
[illegible]	Banque de Darmstadt..	» »	» »	5000	——— incendie....	500 °/。 b.	500 °/。 b.

BIBLIOGRAPHIE.

De la cherté des grains, et des préjugés populaires qui déterminent des violences dans les temps de disette; par Victor Modeste, agrégé de l'Université, ancien élève de l'Ecole normale. Deuxième édition. Publié sous les auspices de la Société d'agriculture et du Comice agricole de l'arrondissement de Meaux. Paris, 1854, Guillaumin et Comp. Un vol. in-12.

Voici un sujet qui semblait épuisé après les *Lettres sur le commerce des grains* de Turgot et tant d'autres travaux excellents où les préjugés populaires, en matière de subsistances et dapprovisionnements se trouvent victorieusement battus en brèche; mais c'est le propre du talent de tout rajeunir. M. Victor Modeste a écrit un livre remarquable sur ce thème un peu vieilli, un livre que les savants eux-mêmes, aussi bien que les ignorants, peuvent trouver profit à lire. M. Modeste a su donner une forme neuve et attrayante aux arguments qu'il a empruntés aux défenseurs de la liberté du commerce des grains, et ces arguments, il les a corroborés par des recherches savantes, et des analyses qui révèlent une rare intelligence des faits économiques.

M. Modeste commence par donner un aperçu de ce qu'étaient jadis les famines, et il n'a pas de peine à démontrer que les souffrances de nos populations, dans les années de disette, ne sauraient, en aucune façon, se comparer à celles des populations des siècles passés, dans les années de famines. Il fait mieux : il démontre que l'époque des famines est passée sans retour, grâce aux progrès qui ont multiplié à la fois les subsistances, les moyens de les transporter et ceux de les acheter. Peut-être les données statistiques dont il se sert, et qu'il emprunte d'ailleurs aux sources les plus connues, ne sont-elles pas aussi complétement exactes qu'il semble le croire; mais elles le sont assez pour rendre sa démonstration concluante.

M. Modeste passe ensuite à l'examen des moyens les plus efficaces à employer pour réduire, autant que possible, le mal causé par un déficit des récoltes. Ces moyens peuvent se résumer en quelques mots : laisser une liberté pleine et entière au commerce des grains. Il consacre deux chapitres, pleins de vues ingénieuses, à la violence, et aux effets de la violence dans les temps de disette ; puis il démolit, avec un marteau d'économiste, les préjugés dont les fermiers, les meuniers, les boulangers et surtout les marchands de grains, — ces affreux accapareurs ! — sont si fréquemment victimes dans les années de rareté. Citons, pour donner une idée de sa manière, quelques extraits du chapitre sur « le commerçant en grains. »

« . . . Qu'est-ce que le commerce? Quelle est sa fonction? Un critique, qui eut une assez grande célébrité sous l'Empire, Geoffroy, souleva un jour contre lui le commerce entier de Paris et de France, pour avoir dit que toute la fonction commerciale, c'était d'acheter bon marché et de vendre cher. J'avoue que je ne comprends pas bien ni la malignité du critique, ni cette colère qu'elle a soulevée, et, pour mon compte, je ne voudrais pas d'autre texte pour la défense du commerce. Et, en effet, soit; puisque cette définition s'est offerte, puisqu'elle est accusée et répudiée par les intéressés eux-mêmes, acceptons-la, relevons-la. Aussi bien, c'est sur leur terrain qu'il faut attaquer les préjugés; c'est une guerre d'invasion qu'il faut leur faire. Le vrai moyen de montrer que la vérité est bien la plus forte, c'est de faire, en son nom, la part belle à l'ennemi. Il faut que de cette définition seule nous fassions sortir tour à tour toutes les fonctions du commerce, qu'elles apparaissent toutes comme légitimes et nécessaires, et qu'au milieu des imperfections qui s'attachent inévitablement aux institutions humaines, et malgré des fraudes et des fautes individuelles, on reconnaisse dans le commerce, même ainsi défini, une institution souverainement bienfaisante, et bienfaisante surtout dans les temps de disette.

« Le commerce des grains achète bon marché pour revendre cher? Démembrons cette formule, pour en peser tous les termes.

« Le commerce des grains achète. Si je ne me trompe, en deux mots voilà déjà deux services. En effet, le cultivateur a bien assez de ses travaux. Sous peine de faillir à son rôle et de compromettre l'alimentation publique, il ne peut pas y joindre une autre tâche : celle d'aller mettre partout ses grains à la portée de qui les consomme; d'autre part, il est clair qu'il n'a pas, pour son industrie, un capital double, mais seulement des capitaux juste et souvent bien juste suffisants. Si donc on veut qu'il prépare la récolte prochaine, il faut, de toute nécessité, que la vente de l'ancienne lui remette dans les mains, mesure de ses nouvelles dépenses et pour qu'il puisse les faire, ce que cette ancienne lui a coûté.

« En achetant, le commerce pourvoit à ces deux besoins du cultivateur. D'une main, il lui prend sa récolte, sans plus lui laisser d'autre souci ; de l'autre, en lui livrant aussitôt de l'argent en échange, à la liberté qu'il a donnée il ajoute les moyens d'agir, c'est-à-dire qu'il assure la récolte prochaine, impossible sans son concours. Puis, que fait encore le commerce quand il achète ainsi, concourant pour une si forte part dans cet immense intérêt? Il substitue, dans ses mains, aux capitaux qu'il donne, des céréales qui, pour lui, sont de l'argent. Nous sommes donc sûrs d'une chose, sûrs de par l'intérêt du commerçant, c'est-à-dire de la sécurité la plus infaillible, c'est que pas un grain de blé qui entrera dans ses greniers ne sera perdu s'il peut être conservé. Voilà déjà ce que fait le commerçant en grains, quand il achète.

faire : il veut déterminer une hausse factice, quand la hausse n'a plus d'objet et n'est plus réclamée par l'intérêt général ; quand, enfin, la rareté est finie, la consommation assurée. Celui-là vend en baisse, d'autant plus en baisse qu'il s'est trompé, qu'il a failli davantage. Il perd jusqu'à 2, 3, 5, 10 fr. par hectolitre. Or, sur 20, 30, 50,000 hectolitres, jugez quelle perte énorme ! C'est l'exécution d'un capital, de la fortune entière d'une famille, c'est la faillite, c'est la ruine. Certes, il n'est pas de tribunaux qui appliquassent jamais des amendes pareilles à celles qu'inflige ainsi, pour l'accomplissement de la justice universelle et de ses moralités, le jeu naturel des transactions, la loi des faits économiques, la force inexorable des choses, sous ses noms de providence ou de liberté.

« Croyons-le donc bien fermement : la spéculation des hausses factices est un fantôme encore : un fantôme, parce que, encore une fois, pour spéculer en hausse, il faut y croire ; parce que rien n'est renseigné, n'est intéressé à se bien renseigner comme le commerce, que lorsqu'on y croit à la rareté, qu'on réussit à y faire croire, c'est que la rareté existe ; parce qu'enfin, à opérer en hausse, quand la rareté n'est pas ou n'est plus, on joue le jeu le plus périlleux, le plus impossible à tenir, le plus impuissant, fût-ce pour deux jours, à agir sur la consommation publique, le plus gros de pertes certaines et de ruine inévitable. Or, ne l'oublions pas, le commerce a pour mobile unique le désir de gagner, et personne, à coup sûr, n'y perd de l'argent à plaisir. Puisse donc ce fantôme encore disparaître à son tour, et la peur et la haine de la spéculation devenir, pour tous les esprits, ce qu'est déjà pour les esprits éclairés, la croyance aux accapareurs ! »

Ce sont là, comme on voit, de bons arguments développés en bon style, et nous croyons que les esprits les plus imbus des préjugés que l'auteur s'attache à combattre ne résisteraient point à une argumentation si convaincue et si convaincante.

M. Modeste consacre un dernier chapitre à combattre les préjugés répandus contre « l'infâme capital, » préjugés dont le danger redouble dans les mauvaises années, comme nous en avons eu, hélas ! la preuve en 1847-48. Il s'empare de cette définition, si heureuse, que quelques économistes ont donnée du capital, savoir que « le capital n'est que du travail accumulé, » et il en tire une justification des plus ingénieuses de la propriété et du revenu des classes aisées. Nous y renvoyons nos lecteurs.

L'ouvrage de M. Victor Modeste a été dignement apprécié par la Société d'agriculture de l'arrondissement de Meaux, qui a décidé, sur un rapport de M. de Colombel, que la deuxième édition de cet excellent livre serait publiée sous ses auspices. Nous ne pouvons que joindre notre suffrage au sien, et engager M. Victor Modeste à poursuivre une carrière scientifique dans laquelle il a débuté d'une manière si honorable.

G. de Molinari.

RECHERCHES SUR L'ORIGINE DES LADRERIES, MALADRERIES ET LÉPROSERIES, par M. LABOURT, des Académies d'Amiens, d'Arras, etc. Paris, Guillaumin et Comp., 1 vol. in-8, orné de gravures sur bois.

Parmi les récits des maux sans nombre qui ont affligé autrefois l'humanité, il en est peu qui excitent à plus juste titre l'intérêt et la pitié que ce que les historiens nous racontent du sort des malheureux atteints de la lèpre. Ils ont fourni aux livres saints de touchants épisodes, aux poëtes et aux romanciers d'émouvantes inspirations. Malgré cela, et à cause de cela peut-être, nous ne connaissons guère cette affreuse maladie, qui a presque disparu de nos climats tempérés, et au souvenir de laquelle semble s'attacher un peu de fabuleuse exagération. Aussi, avant d'entrer, avec M. Labourt, dans la discussion des faits qui se rattachent à l'histoire de cette maladie et des établissements auxquels elle a donné naissance, on ne lira peut-être pas sans intérêt la description de la lèpre, telle qu'elle existe encore à la Turbie, village des environs de Nice, qui a conservé le triste privilége de la voir frapper, comme au moyen âge, sur un grand nombre de ses habitants. Nous empruntons cette triste peinture au compte-rendu d'un voyage qui vient d'être fait dans cette contrée, par M. Baumès, médecin distingué de Lyon [1].

« M. Baumès fut d'abord conduit dans une sorte d'étable, où il vit une femme de quarante ans qui cachait dans un mouchoir une partie de son visage ; elle était atteinte de la lèpre à un degré très-avancé. Son visage, dont la peau était d'un rouge sombre cuivré, offrait des tubercules ulcérés; la peau était rugueuse, épaissie; le nez aplati; les narines entr'ouvertes; de la muqueuse nasale sortait un liquide d'une odeur repoussante; les yeux étaient glauques, le regard fixe, morne, hagard; la conjonctive était boursouflée et offrait, vers la circonférence de la pupille, un cercle blanc blafard d'un effet indéfinissable; la saillie des régions sourcilières était dépourvue de poils; l'hypertrophie tuberbuleuse de tout le visage, et des oreilles en particulier, l'enfoncement des yeux, donnaient à la tête de cette femme un aspect léontain, décrit par les observateurs; les extrémités, bras et jambes, étaient également prises et ulcérées..... Le sommeil de la malade était pénible et agité par des rêves affreux ; la voix avait une raucité particulière à tous les lépreux ; il y avait une grande volubilité de langage; des douleurs lancinantes se faisaient sentir par tout le corps. Cette femme, qui est la veuve d'un homme qui n'a jamais rien eu, prétend avoir contracté la maladie en soignant une parente lépreuse; mais le syndic du village assure qu'elle est d'une famille de lépreux. Elle a deux enfants, de douze et quinze ans, qui présentent dans leurs traits et dans leur allure la plus grande ressemblance avec la mère; ils n'ont rien, à ce qu'on a assuré à M. Baumès,

---

[1] *Notice sur la lèpre des environs de Nice*, par M. le docteur Baumès. (*Union médicale*, 25 février 1854.

de la figure ni du tempérament de leur père; l'un d'eux offre déjà la lèpre très-bien caractérisée. M. Baumès appelle l'attention sur cette circonstance que la maladie semble se transmettre en même temps que le tempérament et les traits de la physionomie.

« On mena encore M. Baumès chez un des habitants aisés de la commune; l'appartement dans lequel il pénétra offrait une odeur particulière et caractéristique des lépreux. Il trouva un homme, de quarante à cinquante ans, assis dans son lit et atteint de la lèpre dans sa période la plus avancée; tout son corps était pris jusqu'à la racine des ongles, qui était ulcérée. Cet homme était robuste et offrait le regard sombre et sinistre; ses extrémités inférieures étaient tellement hypertrophiées qu'elles ressemblaient à des pieds d'éléphant; les jambes étaient toutes fendillées; cependant toutes ses fonctions, y compris la digestion, s'exécutaient bien. Ce malheureux, dans le désir de se débarrasser de son horrible mal, avait fait, depuis dix ans, tous les remèdes imaginables; il avait suivi, sans succès, les prescriptions de tous les médecins et charlatans qu'il avait consultés. Sa femme était morte d'une maladie autre que la lèpre; il avait deux filles, de quatorze et dix-sept ans; toutes deux avaient la physionomie de leur mère et rien qui ressemblât au père. »

Le résultat le plus remarquable des observations de M. Baumès, sur la lèpre, au village de la Turbie, c'est le caractère essentiellement héréditaire de cette maladie, *qui ne s'est jamais montrée contagieuse;* ce qui est conforme à ce que l'expérience a appris sur les cas, beaucoup plus rares, de lèpre qui se sont montrés ici. Nous aurons occasion de revenir sur cette remarque, car la croyance à la contagion de la lèpre a été pour une part énorme dans les souffrances morales et les désordres économiques dont cette maladie a été autrefois l'occasion; aussi, après avoir ainsi décrit, en passant, sa physionomie actuelle, il nous faut dire quelques mots de son histoire, pour faire apprécier le point de controverse administrative qui a été l'occasion du livre de M. Labourt.

On sait que la lèpre a été connue dès la plus haute antiquité; elle sévissait surtout en Egypte: on a dit que les Hébreux l'avaient contractée dans ce pays; mais il est probable qu'alors, comme aujourd'hui, où on la trouve communément dans l'Inde, la Chine, et dans certaines contrées de l'Amérique, elle était endémique chez eux, comme dans toutes les régions qui avoisinent les tropiques. Dès cette époque aussi, chez les Israélites et chez d'autres peuples de l'Orient, des mesures de police sévères avaient été adoptées pour préserver la population saine de tout contact avec les lépreux. Les Grecs ont aussi connu la lèpre, qui semble n'avoir jamais fait de bien grands ravages parmi eux, et elle n'arriva, dit-on, à Rome qu'avec les armées de Pompée, qui l'avaient contractée en Asie.

Ainsi que le dit justement M. Labourt, nul document ne constate comment ce fléau s'était introduit dans nos contrées occidentales, peut-être

y avait-il existé de tout temps; mais, pour les partisans de la contagion, il a pu y être apporté par les Romains, contaminés eux-mêmes alors par le vice lépreux. Quoi qu'il en soit, et nous sommes encore en cela parfaitement d'accord avec M. Labourt, il est certain que la lèpre existait chez nous avant les croisades, dont il nie l'influence sur le développement de cette maladie; seulement, si on ne les admet pas comme cause efficace ou unique, on ne peut nier une coïncidence de date entre ces expéditions et le moment où la lèpre a exercé ses plus affreux ravages; c'est à cette époque, en effet, que l'on constate l'existence d'une multitude d'établissements destinés à recevoir ou à renfermer les lépreux, sous le nom de ladreries ou maladreries. Des historiens portent à deux mille, d'autres même au double, le nombre de celles qui existaient alors en France, et on ne trouvera pas ce nombre exagéré, quand on aura vu, dans l'ouvrage de M. Labourt, ce que contenait le seul arrondissement de Doullens et dont les traces authentiques se conservent encore soigneusement dans certaines communes, pour un intérêt que nous aurons bientôt à expliquer.

Quel était le sentiment qui portait à ériger à grands frais tant d'établissements, dont la plupart étaient dotés de biens immobiliers considérables? C'était peut-être moins encore la pitié que devait inspirer le misérable sort des lépreux que les idées religieuses qui s'attachaient à la nature de leur mal, et surtout la crainte de la contagion qui avait inspiré cette multitude de précautions, bizarres ou cruelles, dont on ne lit pas l'histoire sans se sentir ému d'une pitié profonde pour les malheureux contre lesquels elles étaient dirigées.

Ces idées de contagion, attachées à certaines maladies, ont joué un trop grand rôle dans le monde, mais l'expérience tend chaque jour à en restreindre le cercle, au grand profit de la morale et de la liberté des transactions et des communications entre les peuples; et c'est en cela surtout que leur étude peut intéresser les économistes. Nulle autre maladie ne semble avoir été autrefois plus sûrement et plus horriblement contagieuse que la lèpre, et cependant elle ne l'est plus de nos jours : d'où vient cette différence? Cette maladie s'est-elle modifiée dans le cours des siècles, ou l'observe-t-on maintenant d'une manière plus éclairée? Nous penchons certainement pour l'affirmative sur cette dernière question; en pareille matière l'illusion est facile à produire. Voyez, en effet, cette pauvre femme de la Turbie dont nous avons décrit la triste position, au commencement de cet article : elle est née de parents lépreux; les autorités de son pays disent n'avoir jamais vu la lèpre se développer que par des causes héréditaires, et cependant, elle croit l'avoir contractée en soignant une parente malade. L'esprit humain est ainsi fait, qu'il adopte plus volontiers l'explication d'un fait par une cause erronée, mais prochaine, que par une cause certaine, mais éloignée. D'ailleurs, il répugne moins à l'amour-propre de rechercher la source du mal dont on est frappé dans

des faits nés de son propre dévouement, de l'incurie ou de la malveillance d'autrui, que dans sa propre organisation : telle est la génération naturelle de la plupart des fausses idées de contagion.

L'influence du climat, la misère, l'usage de certains aliments, voilà, ce nous semble, ce qu'indiquent les meilleurs esprits comme les causes du développement spontané de la lèpre; le célèbre médecin Alibert, qui repousse aussi la contagion, ajoute à ces causes les affections morales de la crainte ou de la terreur. Il était donc tout naturel que les armées romaines, au temps de leurs expéditions en Asie ; que les croisés, au moyen âge, jetés dans des contrées où la lèpre était endémique, soumis aux mêmes influences et à plus de privations et d'émotions encore que les habitants de ces climats, aient vu se développer parmi eux et rapporté dans leur patrie cette cruelle maladie, où elle se sera perpétuée quelque temps par voie d'hérédité. Le petit nombre de lépreux que nous avons pu voir à Paris étaient des Européens qui avaient séjourné longtemps dans les régions équatoriales, et ils n'accusaient aucune cause de contagion directe. D'ailleurs, à l'époque des croisades, la lèpre, comme nous l'avons dit, n'avait cessé de régner en Europe ; elle s'y perpétuait, à cause des malheurs de toute espèce qu'y engendrait le détestable régime administratif et politique auquel elle était alors soumise, malheurs qu'avaient encore augmentés la dépopulation et les dépenses excessives causées par ces immenses émigrations vers l'Orient. Voilà toutes les causes réunies qui ont pu, dans un moment donné, produire un si grand nombre de lépreux, et faire élever une multitude de léproseries. Quant à la contagion proprement dite, il est probable qu'elle n'a jamais existé et que la croyance qui s'en était répandue n'a servi qu'à aggraver la position des malheureux malades, à augmenter les dépenses inutiles, et multiplier les restrictions à la liberté des individus qui n'étaient que trop dans l'esprit de l'époque. Et quand on réfléchit qu'au lieu de quelques lazarets pour renfermer les maladies contagieuses, que nous avons peine à supporter, de nos jours, sur quelques points de nos frontières, le pays en a vu, à cette époque, des milliers répandus dans son intérieur, on peut se faire une idée des désordres économiques qui devaient en résulter.

Il est vrai que, par une contradiction qui n'est que trop habituelle aux hommes, nos pères, qui renfermaient ordinairement les lépreux, après avoir dit sur eux l'office des morts, afin de leur faire bien comprendre qu'ils ne devaient plus avoir aucun rapport avec le reste du genre humain ; nos pères, disons-nous, semblaient, dans d'autres circonstances, les choyer et les caresser à plaisir. Ainsi, le roi Robert leur lavait et leur baisait les pieds ; et on avait institué l'ordre de chevalerie du Mont-Carmel, dont une partie des membres et le grand-maître luimême devaient être lépreux. Ne trouverait-on pas là encore une nouvelle preuve de la fausseté des idées de contagion qui régnaient alors?

Quoi qu'il en soit, et quelle que puisse être sa nature, la lèpre semble

avoir disparu de l'Europe beaucoup plus promptement qu'elle ne s'y était établie. Dès le quinzième siècle, ses ravages s'étaient tellement atténués, qu'elle avait cessé d'être considérée comme un fléau public. Les léproseries se fermaient, ou cessaient de remplir leur destination primitive; et nous voyons François I[er] se préoccuper déjà de réformer les abus auxquels donnait lieu l'emploi des biens affectés autrefois à l'entretien des lépreux.

Cette prompte disparition s'expliquerait, il est vrai, facilement dans le système adopté par M. Labourt; pour lui, « l'existence de la lèpre, au « moyen âge, est un fait mystérieux; la nature et l'origine de cette af- « fection ne sont pas plus connues que celles de ces lèpres dont parlent « nos livres saints; *on ignore pourquoi les léproseries furent établies et « quelles maladies on y traitait;* il n'existe aucune preuve qu'elles aient « été fondées par les seigneurs, au temps des croisades, dans le but cha- « ritable de prévenir la propagation de la lèpre parmi leurs vassaux. On « peut démontrer qu'il a existé des léproseries en France, dès l'époque « celtique [1]. » Tel est, en effet, le système nouveau, et qui peut paraître étrange, que l'ouvrage de M. Labourt est destiné à établir dans un intérêt fort respectable, assurément, mais qui peut être défendu, ce nous semble, par des raisons plus sûres. Nos lecteurs en jugeront, quand nous aurons achevé l'exposé historique que nous avons commencé.

Nous venons de voir qu'à partir du quinzième siècle, la lèpre ne se montrant plus que d'une manière accidentelle, les biens des léproseries vacantes devenaient la proie de ceux qui voulaient ou pouvaient s'en emparer. Les ordonnances de réforme rendues par François I[er] ayant été insuffisantes, elles furent renouvelées, sans plus de résultats, par tous les souverains qui lui succédèrent [2]. Henri IV voulut aussi faire cesser cet abus et eut la bonne pensée d'attribuer les revenus des maladreries au soulagement des militaires invalides que la guerre civile avait laissés, en si grand nombre, dans le besoin; cependant il ne réussit pas mieux, et après une nouvelle tentative de règlement, faite par Louis XIII, survint enfin Louis XIV, qui, rétablissant en France par un édit l'ordre de Saint-Lazare du mont Carmel, voué autrefois au soulagement des lépreux, lui attribua les biens des maladreries, en l'assujettissant toutefois à des retenues au profit des soldats estropiés et des hôpitaux militaires. Les chevaliers de Saint-Lazare furent, en outre, chargés de recueillir à l'hôpital de Saint-Mesmin, près d'Orléans, les lépreux qui existaient encore. Cet édit est de 1672; mais vingt ans après, en 1693, ce souverain,

---

[1] *De l'origine des léproseries*, p. 34.

[2] Voir une note fort intéressante sur les biens des anciennes maladreries, par M. Ch. de Bosredon, auditeur au Conseil d'État (*Annales de la charité*, mars 1854). L'auteur pose et éclaircit parfaitement la question de droit administratif que la possession actuelle de ces biens a soulevée, en indiquant la série complète des nombreux actes de l'autorité royale qui s'y rattachent.

revenant à un autre système, reprit à l'ordre de Saint-Lazare les biens des lépreux et des autres fondations charitables qui y avaient été réunies; il nomma une Commission pour en rechercher l'origine, en régler la destination et faire droit aux réclamations des héritiers des anciens fondateurs qui seraient reconnues légitimes, et cette recherche s'appliquait non-seulement aux léproseries, mais aussi aux autres fondations hospitalières, qui avaient été en très-grand nombre détournées de leur destination primitive. A la suite du travail de cette Commission, une déclaration royale, du 24 août de la même année, ordonna que l'hospitalité serait rétablie dans tous les lieux qui auraient des revenus suffisants à cet effet, et que, pour les autres établissements, ils seraient réunis à d'autres hôpitaux, qui devraient, par compensation, recevoir les pauvres et les malades des lieux où les hospices supprimés et réunis étaient situés.

Cette dernière prescription paraît avoir été, en général, fort mal exécutée, ou son application a été impossible, à cause des distances qui séparaient les localités et qui ne permettaient pas de transporter les malades dans les hôpitaux qui avaient profité de la réunion, et, dans ces derniers temps, après cent cinquante ans d'oubli, de nombreuses réclamations ont surgi de la part des communes dépossédées. Ces réclamations ont donné lieu au Conseil d'Etat d'examiner de nouveau l'origine des biens réclamés, et lorsqu'on a cru y voir un caractère exclusivement local, des ordonnances de désunion ont été rendues, conformément à l'avis du Conseil. Ce succès a multiplié les nouvelles demandes de désunion qui surgissent de tous les points du pays et viennent troubler un grand nombre d'hôpitaux dans leur possession séculaire. Telle est la situation de l'hôpital de Doullens, ville dont M. Labourt est le premier administrateur, on lui conteste la possession des biens d'anciennes maladreries situées dans les communes environnantes.

Le livre de M. Labourt est destiné à établir une base de défense contre ces réclamations; nous avons déjà indiqué quel est le système qu'il cherche à y développer; pour lui, les ladreries ne sont point des fondations pieuses et locales; elles sont d'origine païenne et celtique; elles dérivent de ces pierres levées ou *dolmens*, dont on voit encore des restes si nombreux en France. Au moyen de nombreuses citations, il cherche à prouver que l'intérieur de ces dolmens formait des *grottes curatives*, c'est ainsi qu'il les appelle, dans lesquelles les malades venaient chercher la guérison de leurs maux, en s'y plaçant sous la merveilleuse influence du feu sacré allumé sur la partie supérieure; comme en Grèce, on venait passer la nuit dans le temple d'Esculape, pour recevoir en songe les mystérieux conseils du dieu de la médecine. Or, M. Labourt trouve encore qu'il a existé un autre dieu nommé *Later*, qui présidait au foyer domestique dont, selon lui, le nom signifie *trois pierres*; c'est le nombre de celles qui forment les dolmens; et comme Later a pu se dire *Lader*, parce que, dans les langues anciennes, le T et le D ont la même pronon-

ciation, ce serait la véritable origine du mot *ladrerie*. Ces grottes curatives auraient été le point de départ de la formation des établissements hospitaliers qui auront été bâtis sur leur emplacement; comme la pierre supérieure du dolmen, qui a la forme d'un bouclier, serait devenue, dans les idées païennes, le dieu Esculape lui-même, nom formé d'*Escu*, bouclier, *scutettum*, et de *lapis*, pierre. Nous ne suivrons pas plus loin M. Labourt dans ces hardiesses étymologiques, à l'appui desquelles il a consacré les trois quarts de son livre et d'immenses recherches d'érudition, que nous nous déclarons volontiers incompétents pour apprécier, et dont la discusssion sortirait, d'ailleurs, de la spécialité de ce recueil. Nous ne voyons même pas en quoi les communes, qui auraient vu se transformer les pierres druidiques en maladreries dotées de biens territoriaux par la charité de leurs seigneurs ou des notables habitants, seraient plus mal venues aujourd'hui à en réclamer la restitution; alors même encore, comme le veut M. Labourt, que ces biens auraient une origine sabéenne ou druidique, mais apparemment toujours locale.

Pour nous, en présence de la triste notoriété et de la foule de documents scientifiques et historiques qui se rattachent au souvenir de ses ravages[1], nous ne pouvons douter de l'existence et de l'immense extension que la lèpre avait prise au moyen âge. Tout au plus pourrions-nous penser que, dans ces temps d'ignorance, elle a été mal définie, et qu'on a pu confondre avec elle certaines espèces de dartres, et rejeter dans les rangs des lépreux les malheureux qui en étaient atteints. L'origine et la multiplicité des ladreries nous paraît clairement expliquée par la crainte de la contagion et les idées superstitieuses qui s'attachaient au *mal de saint Ladre*, comme on l'appelait alors.

Maintenant, et alors que depuis trois siècles que de vives controverses s'agitent relativement au meilleur, au plus juste emploi à faire des biens des léproseries, devenus inutiles à leur destination primitive, et réunis par Louis XIV à certains hôpitaux, sans nous égarer dans d'obscures recherches sur des faits que la nuit des temps a en partie recouverts de son voile, lorsque le droit est incertain, il nous semble qu'il convient de rechercher les applications les plus utiles et les plus charitables: en posant ainsi la question, nous croirions devoir la résoudre dans le sens indiqué par M. Labourt, et dans l'opinion d'un administrateur expérimenté [2], qui pense que le Conseil d'Etat s'est trop pressé d'abord de donner des avis favorables à la désunion. Il nous paraît juste de tenir compte de la longue possession des hôpitaux, et de l'organisation qu'ils ont pu se donner en vue des revenus qu'on veut maintenant leur enlever. Il faut examiner aussi le plus ou moins d'aptitude des communes rurales à user de ces

---

[1] Voir l'article *Lépreux*, par Jourdan, dans le grand Dictionnaire des sciences médicales, de Panckouke. Paris, 1818.

[2] M. Martin Doisy, *Annales de la Charité*, 1851.

revenus; ainsi on nous citait dernièrement, dans le département de la Somme, une commune chez laquelle les revenus d'une léproserie, qui lui avaient été restitués, n'avaient pu depuis longtemps recevoir d'application, tiraillé qu'était le Conseil municipal par trois influences contraires : le curé réclamant pour son église, le médecin pour les pauvres malades traités à domicile, le maire pour un atelier de charité.

Mais une forme mixte, recommandée depuis quelque temps dans les avis du Conseil d'Etat, et fort bien exposée par M. de Bosredon, dans l'article que nous avons cité, paraît satisfaire à toutes les convenances: elle consiste, sans déposséder les hôpitaux de la gestion des biens des lépreux qui leur ont été attribués, à les obliger à accorder, sur les revenus de ces biens, une subvention aux communes réclamantes pour y établir des secours à domicile, dont le développement intéresse si vivement aujourd'hui l'opinion publique, et qui paraît être plus d'accord avec les mœurs et la position des habitants des campagnes que le transport de leurs malades dans les hôpitaux. Cet arrangement permet d'ailleurs de donner une spécialité à la portion des revenus concédée, qui ne permet plus de les détourner vers des usages moins en rapport avec leur primitive origine. Nous espérons que cette jurisprudence fixera enfin d'une manière définitive, et utile pour le bien des pauvres malades, l'emploi de cette partie intéressante de la fortune publique [1]. VEE.

ALMANACH SÉCULAIRE DE L'OBSERVATOIRE ROYAL DE BRUXELLES, par le directeur A. QUETELET, secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique, etc. Bruxelles, Hayez, éditeur. Un vol. in-18 de 460 pages.

En mentionnant la publication de l'*Annuaire de l'Observatoire de Bruxelles* pour l'année 1854 (voir le n° du 15 avril), nous disions que son savant auteur, M. Quetelet, en vue d'éviter chaque année la répétition des mêmes renseignements, se proposait d'annexer à ce recueil un *Almanach séculaire*, contenant les documents qui ne varient qu'au bout d'un laps de temps considérable. L'*Almanach séculaire* vient de paraître, et il est divisé en cinq parties, formant ensemble 460 pages. En voici les titres : I. Astronomie; II. Géographie et statistique; III. Météorologie, Magnétisme terrestre et phénomènes naturels; IV. Poids et mesures, monnaies et tables diverses; V. Documents divers.

On trouve dans la deuxième partie le résumé de la statistique territoriale de la Belgique, les mouvements de son état civil, l'exposé de sa situation financière, de 1830 à 1850; le tableau du prix des grains, fourrages et pommes de terre, de 1815 à 1852; les prix moyens comparatifs

[1] Une lettre de M. le maire de Doullens, qui nous a été communiquée depuis la rédaction de notre article, annonce que le litige existant entre l'hospice de cette ville et la commune de Lucheux vient d'être encore une fois réglé dans ce sens par le Conseil d'État.

de l'hectolitre de froment en France, en Angleterre et en Belgique, de 1827 à 1851 ; un aperçu des voies de communication de la Belgique, et beaucoup d'autres documents qui étaient reproduits à peu près chaque année, sans modification, dans l'*Annuaire*, où ils occupaient une place qui pourra désormais être utilisée au profit des documents variables.

C'est donc une innovation des plus judicieuses que le savant directeur de l'Observatoire a introduite dans la publication de son recueil, et nous la recommandons comme un bon exemple à imiter. G. DE M.

TABLEAU DE L'ALGÉRIE. ANNUAIRE DESCRIPTIF ET STATISTIQUE DE LA COLONIE POUR 1854, etc., par M. JULES DUVAL. Paris, Just. Rouvier. 1 vol. in-12 de XXVI-476 pages. 1854.

(*Statistique de la population algérienne.*)

Partisan dévoué de la colonisation algérienne, ex-administrateur de l'Union agricole du Sig (province d'Oran), l'auteur du petit livre dont nous venons de reproduire le titre est persuadé que l'animadversion qui a existé contre notre conquête provient de ce que nous ignorons les avantages qu'elle peut offrir à la métropole.

L'Algérie est, dit-il, pour la France un marché, un comptoir, un champ, une mine, et, en même temps, un fort, un camp, un port d'attaque et de refuge, la colonisation en est l'indispensable complément ; et persuadé que pour nous faire partager ses convictions il suffit de nous mettre à même de connaître exactement les ressources que nous offre la terre d'Afrique, l'auteur a condensé, dans un volume portatif, les principaux faits authentiques qui concernent la colonie. Son livre, véritable manuel, sera consulté avec fruit par les émigrants, les voyageurs, les colons, les administrateurs, les commerçants, par toutes les personnes enfin qui ont un intérêt quelconque à étudier la population, le commerce et la production de l'Algérie.

La première partie de cet ouvrage est consacrée à l'organisation administrative, avec les noms des principaux fonctionnaires. Les seconde, troisième, quatrième et cinquième parties présentent, pour l'ensemble de l'Algérie et pour chacune de ses trois provinces, le tableau fidèle descriptif et statistique de chaque localité. Dans la sixième partie, sous le titre de notices, il a réuni les préceptes les plus certains sur la culture du coton, à côté d'une page des mœurs et coutumes de la Kabylie, par M. le général Daumas, et d'une étude inédite sur l'émancipation de la femme arabe, par le commandant Richard ; deux morceaux curieux qui mettent en scène l'élément arabe, relégué au second plan dans tout le reste de l'ouvrage. La septième partie, sous le titre de *Mélanges*, contient des documents relatifs à l'histoire de l'Algérie, à la production agricole, aux mines, au commerce, etc.

La concision des notices publiées par M. Duval rendrait l'analyse de son travail très-difficile. Nous nous bornerons à rapporter quelques chiffres.

La colonie présente une superficie de 39 millions d'hectares, limités par quatre lignes, dont celle du nord a 1,000 kilomètres, celle du sud à peu près autant, celle de l'est 415 et celle de l'ouest 350, sans tenir compte des sinuosités. Cette immense étendue, égale aux trois quarts de la France, est divisée en trois provinces, qui contiennent : celle d'Alger 11 millions d'hectares, 3 millions pour le Tell et 8 millions pour le Sahara; celle de Constantine 18 millions d'hectares : 8 millions pour le Tell, et 10 millions pour le Sahara; celle d'Oran 10 millions d'hectares, dont 3 millions pour le Tell et 7 millions pour le Sahara.

La population répartie sur cette immense surface se divise naturellement en européenne et en indigène. Cette dernière comprend des Berbères, des Arabes, des Maures, des Koulouglis, des Juifs, des nègres. L'auteur donne des détails curieux sur l'origine et les mœurs de ces branches de la population algérienne. Voici, du reste, comment se divisent les habitants de notre colonie.

POPULATION INDIGÈNE.

Indigènes distribués hors des centres occupés par les Européens.

	Tell.	Sahara.	Total.
Province d'Alger.	583,472	172,795	756,267
— de Constantine. . . .	924,193	177,228	1,101,421
— d'Oran.	335,422	130,745	466,167
	1,843,087	480,768	2,323,855

Indigènes habitant le territoire occupé par des Européens, d'après dénombrement nominatif exécuté en 1852 :

Il n'y a donc que 2,445,885 indigènes

Dans les tribus.	2,323,855
Dans les territoires occupés par des Européens	122,030

POPULATION EUROPÉENNE.

Au 31 décembre 1852, d'après un dénombrement nominatif, elle se composait d'un total de 124,401 individus, qui se divise ainsi qu'il suit :

Sous le rapport de la nationalité.

Français.	69,980	Belges et Hollandais.	526
Espagnols.	35,129	Anglo-Irlandais.	483
Italiens.	7,408	Polonais.	258
Anglo-Maltais. . . .	5,609	Portugais.	145
Allemands.	3,025	Autres.	515
Suisses.	1,323		
Soit Français	69,980	Etrangers	54,421.

Sous le rapport des sexes et des âges.

Hommes. . . .	29,451	Garçons. . . .	40,073
Femmes. . . .	28,233	Filles.	26,645
	57,684		66,718

Sous le rapport des familles.

32,826 ménages, habitants 16,215

Sous le rapport de la religion.

Catholiques 121,266, Protestants 2,561, Israélites 614

Sous le rapport de la résidence et des travaux.

Population urbaine.		80,143
Id. rurale agricole.	30,805	44,258
Id. Id. non agricole. . .	13,453	
		124,401

Sous le rapport de la distribution par province.

Province d'Alger.	59,606	
— de Constantine. . .	25,427	
— d'Oran.	39,368	
		124,401

Total général de la population algérienne.

Européens (dénombrement de 1852).	124,401
Indigènes des territoires occupés par les Européens (dénombrement de 1852).	122,030
Indigènes des tribus (recensement de 1851).	2,323,855
	2,570,286

Population spécifique.

Après avoir fait remarquer que la population est de 7,67 habitants par 100 hectares, M. Duval ajoute : Sans déplacer, sans exterminer la population indigène, l'Algérie pourrait recevoir par kilomètre carré pour être peuplée :

Comme l'Espagne,	24	habitants de plus
— la Turquie d'Europe,	31	—
— la Prusse,	47	—
— la France,	57	—
— la Hollande,	78	—
— la Belgique,	116	—

L'émigration européenne peut donc y introduire, pour qu'elle soit peuplée :

Comme	l'Espagne	9,381,000	habitants.
—	la Turquie d'Europe	12,117,000	—
—	la Prusse	18,372,300	—
—	la France	22,271,300	—
—	la Hollande	30,490,200	—
—	la Belgique	45,344,400	—

Nous aurions des observations à faire sur les conséquences que l'on pourrait tirer des derniers chiffres que nous venons de rapporter, mais nous savons qu'elles ne pourraient pas s'adresser à l'auteur, et que tout le monde reconnaît aujourd'hui qu'on a trop cru à la possibilité d'improviser en Algérie une population concentrée, et d'y fonder la petite culture.

SUPPRESSION DES DISETTES PAR L'IMPÔT, par M. DUBRUNFAUT. Brochure in-8. Paris, 1854. Imprimerie Guiraudet et Jouaust.

Le titre de cette brochure est paradoxal et le texte ne l'est pas moins. L'esprit se refuse à comprendre que l'impôt puisse devenir un moyen d'empêcher la disette, et l'on serait plus naturellement porté à croire qu'il pourrait la créer. Cependant cette brochure est l'œuvre d'un homme dont l'intelligence est élevée et juste, les intentions irréprochables. Elle mérite l'attention que l'on refuse, à juste titre, aux utopies.

M. Dubrunfaut propose de remplacer tous les impôts par un impôt unique sur les blés, et il y voit un moyen de prévenir la disette. En effet, il est incontestable qu'un impôt sur le blé aurait pour résultat de lui substituer, dans l'alimentation des peuples, des substances exemptes d'impôt, et par suite d'introduire une plus grande variété dans la culture. Il tendrait aussi à atténuer les disettes, en faisant moins dépendre le prix des subsistances d'une seule espèce de récolte. Considéré, d'ailleurs, au point de vue fiscal, l'impôt sur les blés serait incontestablement très-productif.

Sous ces deux rapports, l'idée émise par M. Dubrunfaut est juste; mais son application aurait des conséquences que l'auteur a trop négligées. Elle entraînerait après elle un enchérissement des subsistances qui équivaudrait exactement à une diminution générale des salaires. Les salaires, dit notre auteur, ne tarderaient pas à se relever et à reprendre l'équilibre que leur assigne le rapport qui existe entre la population et le capital actif. Peut-être! La dépression de la condition des salariés serait immédiate, et l'on sait quels effets déplorables elle produirait sur la valeur morale et matérielle du travail. On sait qu'il faut plusieurs années aux salariés pour se relever d'une année de disette.

Le peuple adopterait, dit M. Dubrunfaut, des aliments meilleurs que le blé, et exempts d'impôt; le sucre, par exemple, la viande, le vin. Oui, s'il n'existait pas des aliments moins coûteux et moins bons, tels que la

pomme de terre, le maïs, le sarrasin, la châtaigne. L'impôt établi sur le froment, en même temps qu'on dégrèverait les sucres et les vins, tendrait à augmenter la consommation des sucres et des vins, mais aussi et surtout celle de la pomme de terre et des céréales inférieures. Les habitudes d'alimentation seraient altérées en sens opposé, de telle sorte que les uns se nourriraient mieux et les autres plus mal qu'avant la réforme de l'impôt, et le résultat définitif pourrait être bien différent de celui que recherche et désire M. Dubrunfaut. Nous ne parlons pas ici de l'inconvénient bien connu que présentent les impôts qui frappent la production directement et à l'origine, à la source même, ni de quelques autres qui sont bien connus de nos lecteurs. Quelques études de plus dans les sciences *dites* économiques, comme les appelle M. Dubrunfaut, lui feront bien vite comprendre la portée de l'adoption d'une alimentation inférieure et la nécessité d'abandonner son idée, ou d'étudier très-sérieusement le problème des voies et moyens.

COURCELLE SENEUIL.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 6 *juin* 1854, *présidée par M.* CH. DUNOYER, *membre de l'Académie des sciences morales et politiques.*

INFLUENCE DES BANQUES SUR L'ENTRAINEMENT DES CAPITAUX ET SUR LES CRISES.

La réunion s'est entretenue de cette question, présentée en ces termes par un membre : « L'abaissement du taux de l'escompte par les Banques n'amène-t-il pas fatalement une crise, en excitant la spéculation et en forçant les capitaux à entrer dans les entreprises les plus téméraires? »

M. MICHEL CHEVALIER pense qu'il ne peut s'agir de l'abaissement général, naturel et régulier du taux de l'intérêt, qui est toujours un grand bien, mais de la mesure que peut prendre une grande Compagnie de banque, la Banque de France, par exemple.

Dans ce cas, M. Michel Chevalier ne croit pas qu'il puisse jamais y avoir une action bien forte et, par conséquent, aucun danger notable. La Banque, en baissant le taux de l'escompte, achète des valeurs et émet en échange ses billets. Or, en pareil cas, l'accroissement de l'émission ne dépasse guère une centaine de millions et ne peut pas provoquer de bien grandes témérités.

Aux époques d'entraînement, d'engouement des capitaux, ce ne sont pas les Banques qui provoquent le mouvement; elles le suivent. Le phénomène économique qu'on observe en ces moments a son origine dans un certain état moral des esprits, qui se passionnent aveuglément pour des opérations fantastiques, et non dans la baisse de l'escompte de quelque

établissement public. C'est donc le pays qui est coupable et responsable des désastres qui se produisent à ces époques. Sans doute, la Banque, et le gouvernement dont cette Banque est un appendice, ont une part de responsabilité; mais cette part n'est pas la centième partie de celle du pays lui-même.

M. C. Cheuvreux, membre du tribunal de commerce de Paris, demande si les banques américaines ne peuvent pas être citées comme un exemple de l'action des établissements de crédit sur ces entraînements.

M. Michel Chevalier répond que non. Lorsque, dit-il, on spéculait à New-York, il y a vingt ans, sur des terrains de la ville encore recouverts par les eaux, ou même sur des propriétés situées en des localités inconnues, sur le lac Michigan, etc., la maladie était bien certainement dans le pays. Si les banques, qui avaient qualité pour combattre ce mouvement, y ont cédé, elles n'en ont pas été les premiers promoteurs.

M. Horace Say fait remarquer qu'à de certaines époques il y a des baisses d'intérêt qui tiennent à des circonstances particulières et spéciales, et qui ne sont nullement l'expression du fait général dans le commerce et l'industrie. Ainsi, il arrive que quelques capitaux, voulant rester disponibles pour de certaines éventualités, se portent aux établissements de crédit et se contentent même de 1 ou 2 pour 100, pour conserver leur liberté et attendre un placement. Dans ce cas, assez fréquent, sur les places qui sont de grands centres d'affaires, on se trompe si l'on prend le taux de ces transactions pour le taux courant de l'intérêt; et si des opérations sont basées sur cette facilité des capitaux, il peut en résulter des imprudences et des crises. En pareille circonstance, il est du devoir de ceux qui ont action sur l'opinion publique de ne pas la tromper sur la situation; et il faut éviter avec soin tout ce qui pourrait provoquer l'accumulation artificielle de ces espèces de capitaux.

M. Ch. Dunoyer croit aussi que les engouements et les crises sont le fait du public, et que les banques n'y ont qu'une influence secondaire, à la condition toutefois de ne pas vouloir pousser à la production, auquel cas elles agissent contre la nature des choses, en provoquant des affaires qui n'ont pas raison d'être, et qui augmentent le trop-plein, arrivant presque toujours après un certain temps de prospérité et difficile à prévoir.

Ici M. Dunoyer entre dans quelques considérations au sujet de l'impossibilité de régler la production, dont on n'aperçoit l'excès que lorsque les symptômes de crise apparaissent, et auquel on ne peut remédier que par une diminution d'activité.— M. Michel Chevalier fait remarquer qu'il ne peut jamais y avoir d'excès de production que sur une échelle assez restreinte. M. Dunoyer tombe d'accord avec lui; mais il fait une distinction entre la production totale et ses diverses branches, dont quelques-unes sont souvent engorgées dans les moments d'activité, que chacun veut mettre à profit, dont on ne peut apprécier les limites, et pendant

lesquels les entreprises d'industrie vont trop loin. C'est dans ces cas que l'action d'une banque peut être inintelligente et nuisible, en excitant une production qu'il faudrait, au contraire, ralentir.

MM. de Parieu et Michel Chevalier ne partagent pas tout à fait l'avis de M. Dunoyer, au sujet de l'action des banques dans ce cas. Le premier ne voit pas comment il peut être nuisible qu'une banque vienne au secours de l'industrie par des avances; — le second ajoute qu'en faisant ces avances, une banque ne remplit que son devoir, qu'elle agit utilement en le faisant, et que c'est sa pusillanimité, en pareille circonstance, qui est nuisible à l'industrie du pays et pousse à la crise.

M. Renouard ne pense pas qu'il faille faire entrer dans la solution de cette question l'élément de moralité. Les banques ont des capitaux à faire prospérer plutôt que des devoirs à remplir et des tendances morales à combattre. Si elles agissent sous l'influence de la pression des gouvernements, comme c'est le cas de certaines banques, ce sont ces gouvernements qui prennent sur eux une grande responsabilité. Mais lorsqu'elles ont leur liberté d'action, elles ne peuvent avoir d'autre guide que le placement avantageux de leur numéraire plus ou moins abondant, ayant tendance à en abaisser le prix lorsqu'elles en ont beaucoup, à l'augmenter au contraire lorsqu'elles en possèdent moins, le tout relativement aux besoins de la place. Dans ces intérêts, comme dans ceux d'autres établissements et de tous les particuliers, il n'y a pas de moralité engagée ; c'est simplement une question de commerce et de propriété, de vente et d'achat au prix le plus avantageux. Toutes les banques agissant à ce point de vue, la direction du crédit résulte du concours des intérêts et de la sagesse collective de ceux à qui ils sont confiés, et les choses sont heureusement ainsi faites que c'est à la direction qui se trouve être, en définitive, la plus intelligente, la plus utile, la plus morale. Mais, pour que cette direction se produise, il faut le libre concours de tous ; et si une seule banque agit, si le gouvernement influe sur sa direction, alors il peut y avoir une responsabilité morale qui pèse sur qui de droit.

M. de Parieu pense qu'une banque, quelle que soit sa constitution et sa nature, a toujours des concurrents. Elle ne peut élever le prix de son argent au delà du taux courant, parce qu'elle ne ferait plus d'affaires, et partant plus de profits. — Elle est donc conduite à baisser le taux de l'escompte selon l'état de la place, et alors elle accompagne le mouvement produit, plutôt qu'elle ne le fait naître. Elle a son action dans ce mouvement, qu'elle peut accélérer ou ralentir dans une certaine limite ; mais il est impossible de concevoir qu'elle donne seule l'impulsion et qu'elle domine la circulation.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, fait encore remarquer que lorsque des particuliers versent les fonds à la Banque, c'est faute de placement qui leur convienne. En supposant que la Banque se serve de ces dépôts pour faire des escomptes, elle ne tarde pas à manquer de cette

ressource lorsque les affaires reprennent, parce que les capitaux trouvent des emplois plus lucratifs. De sorte que la tendance à la baisse de l'escompte, pour la Banque, ne tarde pas à être neutralisée.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE : Mort de M. Vivien.— Quelques détails sur sa vie, son caractère, ses travaux. —Discours de M. Dufaure. — Concours, à Paris, d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles. — Suppression du monopole du commerce en Islande.— Singulière prohibition en Russie.— Inauguration des chemins de fer d'Epernay à Reims, et de Châteauroux à Argenton sur la ligne de Châteauroux à Limoges. — Convention pour la garantie réciproque des œuvres d'esprit et d'art entre la France et le grand duché de Bade et la principauté de Waldeck.— La réforme douanière demandée par la Chambre de commerce de Boulogne.—Expérience pour l'embarquement et le transport des troupes sur le chemin de fer de Lyon.

Nous avons la douleur de commencer notre chronique par un triste événement, la mort de M. Vivien, ancien garde des sceaux, ex-président du Conseil d'Etat, et dont le *Journal des Economistes* insérait, tout récemment encore, des travaux qui auront été les derniers [1].

M. Vivien était malade depuis deux ans, et il était, depuis peu, revenu du Midi pour se fixer à Paris, croyant avoir retrouvé une santé meilleure. Peu de jours avant sa mort, en sortant d'une séance à l'Académie des sciences morales, il nous donnait l'assurance qu'il se sentait mieux portant, et nous le pressions de mettre la main à quelque nouvel article. Telle était l'illusion de ses amis, qui, tous, ont été douloureusement surpris d'apprendre sa mort, survenue après un de ces accidents si fréquents dans les maladies de foie et de poitrine, comme celle qui minait, depuis quelques années, notre honorable ami.

M. Vivien a occupé plusieurs fonctions publiques. Après la Révolution de 1830, il remplit d'abord celles de procureur général à Amiens, puis, en 1831, celles de préfet de police à Paris, et, peu de temps après, celles de conseiller d'Etat en service ordinaire. Elu député en 1832, M. Vivien suivit généralement la politique de M. Thiers, avec lequel il fit partie du cabinet dit du 1er mars, en qualité de ministre de la justice. En 1844, il devint vice-président du Comité de législation du Conseil d'État. Après la révolution de Février, M. Vivien fut élu représentant à la Constituante par le département de l'Aisne; il fut un des membres de la Commission de la Constitution et prit une grande part à la rédaction et à la discussion de cette loi fondamentale. En octobre 1848, il fut nommé ministre des travaux publics par le général Cavaignac. L'an d'après, l'Assemblée consti-

[1] *Sur les procédés et les formes de l'administration; résumé de la statistique de la justice sarde*; *Influence de la révocation de l'édit de Nantes sur l'industrie et le commerce de la France*, d'après l'histoire de M. Ch. Weiss. V. la Table générale des matières.

tuante le nommait du Conseil d'Etat, où il rentra comme vice-président, et dont il a fait partie jusqu'au 2 décembre 1852. Lorsqu'il s'agit de désigner deux candidats à la vice-présidence de la République, l'Assemblée constituante le choisit comme l'un de ces candidats.

M. Vivien, dont un écrit sur le jeu avait été couronné, en 1825, par la Société de la morale chrétienne [1], et qui avait publié, en 1830, en collaboration avec M. Edmond Blanc, un *Traité de législation des théâtres*, s'était fait remarquer par plusieurs rapports à la Chambre des députés et quelques articles sur les questions administratives, publiés dans la *Revue des Deux-Mondes*. En 1845, l'Académie des sciences morales et politiques le choisit pour succéder à M. Berriat Saint-Prix, dans la section de législation. L'an d'après, il publiait, à la librairie Guillaumin, ses remarquables *Études administratives* en un volume in-8°, dont la deuxième édition paraissait en 1852, et dont un compte-rendu a été récemment publié par le *Journal des Économistes* [2].

M. Vivien avait entrepris de nouveaux travaux depuis que la politique lui avait fait des loisirs, et nous voyions avez plaisir qu'il était de jour en jour davantage attiré par les questions économiques. Il lisait assidûment le *Journal des Économistes*, au sujet duquel il aimait à nous donner et nous aimions à recevoir ses avis et ses conseils, qui nous resteront comme un souvenir précieux d'un homme aussi remarquable par la supériorité de l'esprit que par la dignité de caractère.

M. Vivien, qui était né à Paris, en 1799, est mort dans la même ville, le 7 juin 1854, à peine âgé de cinquante-cinq ans.

M. Dufaure, son ami et son ancien collègue dans les assemblées et dans le cabinet du général Cavaignac, a prononcé sur sa tombe les paroles suivantes, dans lesquelles on retrouve une digne appréciation de l'homme de bien qui vient de disparaître :

« Nous ne laisserons pas le tombeau modeste qui va recevoir les restes de notre excellent ami, sans exprimer quelques-unes des pensées qui nous oppressent.

« Ce sera une belle tâche, et digne de l'esprit le plus étendu et le plus élevé, que d'étudier cette vie si courte et si pleine, de la suivre dans les deux périodes que Vivien a parcourues tout entières, la monarchie de Juillet et la République du 4 mai ; de marquer la part considérable qu'il a eue soit dans nos assemblées délibérantes, soit dans le Conseil d'Etat, qu'il aimait tant, sur la préparation et la confection de toutes les grandes lois administratives de ces deux époques ; de signaler l'influence salutaire qu'il a exercée pendant vingt ans sur les règles et les tendances de l'administration, s'efforçant avec son esprit vif et réglé, à la fois conservateur et novateur, d'introduire dans la confection et dans l'application des lois la conciliation désirable, et qu'il croyait possible, d'une autorité puissante et respectée, avec une liberté prudente et fortement garantie.

« Mais de tels récits, pour être faits et pour être écoutés, veulent des esprits plus calmes et des cœurs moins abattus. Pour moi, en présence de ce cercueil, je ne me souviens plus des travaux ; je ne vois plus que

[1] *Le joueur à Paris*. Paris, Colas, 1825.

[2] Tome XXXV, p. 217.

l'homme lui-même et ses rares qualités; je ne me rappelle plus que cette intelligence pleine de verve et d'initiative, cette ardeur infatigable au travail, ce patriotisme si pur et si désintéressé, cet amour sincère de tout ce qui est bien et beau. Je me rappelle encore ce commerce charmant et sûr, cette collaboration loyale et féconde, ces relations si faciles, telles que les amitiés politiques, bien souvent fragiles et précaires, devenaient avec lui des affections privées, profondes et durables.

« Mais, en songeant avec orgueil aux travaux et aux qualités de notre ami, il faut bien nous dire que dans ces immenses travaux et dans ces éminentes qualités se trouve la première cause de sa fin prématurée. Déjà, depuis plusieurs années, nous voyions ses traits s'altérer, sa voix s'affaiblir et s'éteindre, ses membres se briser. Vainement, pendant deux hivers, il est allé demander des forces au soleil bienfaisant du Midi; vainement, retiré dans l'intérieur de sa famille, il y trouvait et savait y ajouter les plus douces joies, entre une femme digne de lui et trois jeunes filles dont il commençait à former la raison à l'image de la sienne, seul héritage à peu près qu'il leur laisse, avec son nom chéri et respecté: ses forces ne revenaient pas; malgré les illusions que pouvaient nous faire l'activité persévérante de son esprit et la vivacité de ses sentiments, il s'avançait rapidement vers cette tombe, martyr, je le dis sans exagération, de son zèle pour l'accomplissement de ses devoirs, du travail dévorant de son intelligence et de ses préoccupations ardentes sur tout ce qui portait atteinte à la grandeur morale de son pays.

« Si ce peut être une consolation dans une telle douleur, n'oublions pas que cette âme d'élite ne s'est pas un instant démentie, que ce ferme caractère n'a pas un instant faibli, que ce caractère aimable et attachant ne s'est pas un instant assombri, qu'en particulier la sympathie profonde et expansive qu'il éprouvait pour ses amis, pour tous ses amis présents, absents ou exilés, ne s'est éteinte qu'avec sa vie; qu'enfin il est passé, encore entier de cœur et d'intelligence, du monde où il occupait une place si belle et si douce, entre les mains de Dieu, qui l'appelait à lui.

« Je n'ai pas dit un mot de nos relations personnelles, de notre affection mutuelle, si intime et si constante, vieux compagnon des études de ma première jeunesse et de tous les travaux de mon âge mûr; mais je ne pourrais continuer, et c'est tout bas et à part, dans l'amertume de ses regrets, que mon cœur t'adresse ses adieux. »

Ces paroles, dites avec l'accent d'une douleur amère, ont tiré des larmes de tous les assistants qui entouraient le cercueil. Aucun autre discours n'a été prononcé au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, comme c'est l'usage. M. Vivien avait prescrit par son testament qu'il désirait qu'il ne fût fait aucune convocation officielle et publique. Il y avait cependant, dans ce convoi si modeste, de nombreuses illustrations, telles que MM. Cousin, Mignet, Odilon Barrot, le général Cavaignac, Thiers, Passy, Horace Say, Dunoyer, Wolowski, Garnier Pagès, Barthélemy Saint-Hilaire, etc.

—Il vient d'avoir lieu au Champ-de-Mars, à Paris (les 7, 8, 9 et 10 juin), une solennité industrielle, dont nous devons consigner ici quelques détails; nous voulons parler du concours général d'animaux reproducteurs, qui n'avait pas encore eu lieu à Paris, et qui a pris les proportions d'une Exposition générale de l'agriculture; car il y avait, en outre des animaux reproducteurs, de nombreux instruments agricoles et des produits divers de l'agriculture.

Plusieurs des animaux étaient de toute beauté. Nous nous sommes ex-

tasié, comme tout le monde, sur de magnifiques bœufs appartenant à la race précoce et bien conformée du Nivernais, puis sur d'autres sujets de la race également nationale de Normandie, puis sur la race aujourd'hui acclimatée de Durham.

Il y avait aussi de fort beaux lots de moutons et de porcs ; mais les moutons étaient presque tous des Dishleys, et les porcs presque tous également de race anglaise ; d'où l'on pourrait conclure que les races françaises sont abâtardies, et qu'il n'y en avait aucune capable de figurer avec honneur à côté de ces monstrueux pachydermes, plus endormis et moins alertes ; mais ce serait une erreur.

Il y avait encore de nombreux lots d'oiseaux de basse-cour de tout genre : gallinacés français, anglais, russes, cochinchinois, etc. ; pigeons, canards ; jusqu'à des béliers lapins, qui semblent promettre une nombreuse lignée.

Mais les individus de l'espèce chevaline brillaient par leur absence ; ils étaient restés dans les campagnes, sans doute pour remplir leurs importantes fonctions, à cette époque spéciale de l'année.

En résumé, au dire des hommes compétents, dont nous nous faisons ici l'écho, l'ensemble de cette exhibition était l'expression de progrès réels, accomplis dans cette branche de la production agricole. Nous devons dire toutefois que, pour le but qu'on se propose, tous ces animaux étaient trop dodus, trop lourds et trop gras. Evidemment la plupart de ces magnifiques étalons, exhibés à titre d'animaux reproducteurs, se sont vu vendre, non pas à des agriculteurs, qui les eussent laissés à leur noble profession, mais à de vils bouchers, qui les ont transformés, à l'heure qu'il est, en aloyaux et en biftecks. C'est, nous le croyons, la faute de l'institution. Il n'est pas bon que ces sortes d'exhibitions soient trop centralisées, et il est préférable qu'elles soient organisées non loin des lieux de provenance, plus à la portée de l'agriculture, et moins à la portée de MM. les fournisseurs des restaurants de Paris. Sans cela, l'éleveur sera toujours conduit à dépasser le but, à développer la graisse, afin que le sujet ait l'abattoir pour débouché assuré.

Les instruments étaient nombreux aussi, et quelques-uns dignes de fixer l'attention des hommes compétents. On remarquait des araires et des charrues, des coupe-racines, des hache-pailles, des machines à fabriquer les drains et les briques, des semoirs, rigoles, niveleurs, moulins, barattes, ruches, etc., de constructions diverses ; des machines à moissonner, et plusieurs machines à battre mobiles, et mises en mouvement par de petites machines à vapeur fonctionnant devant les spectateurs, ce qui donnait à l'exposition un air de vie et un aspect pittoresque. Les moissonneuses ont été examinées avec beaucoup de curiosité. Nous avons vu plus d'un hochement de tête médiocrement intelligent. L'expérience, souverain juge, prononcera entre le génie de l'invention et entre les cultivateurs welches.

« Les instruments exposés, a dit, avec raison, M. Magne, ministre de l'agriculture, etc. (dans la séance pour la proclamation des prix qu'il a présidée) indiquent, pour l'économie rurale, l'avénement d'un agent nouveau. Depuis longtemps on se plaint de l'insuffisance des bras pour les travaux des champs ; or, voici la vapeur qui vient offrir à la ferme des services miraculeux : elle peut se faire laboureur, batteur en grange, etc. ; réduire ainsi la dépense et le temps. Applaudissons, messieurs, à toutes ces découvertes, encourageons-les ; leur influence sur la production générale et le bien-être des populations peut être immense ; mais ce qui me touche, même, c'est qu'en donnant des auxiliaires à l'homme des champs, elles rendent ses labeurs moins pénibles, ses efforts plus fructueux, et l'attachent davantage au sol, qui peut mieux le récompenser. »

Il y avait à l'exposition près de 200 bêtes bovines, tant mâles que femelles, 250 bêtes ovines, 40 porcs, 55 lots d'animaux de basse-cour, 359 instruments de diverse nature, et 619 articles de produits divers, graines, légumes, fruits, toisons, engrais, etc. Parmi les produits divers, on remarquait des abeilles dans des ruches transparentes, des appareils pour la sangsuculture, et un échantillon des collections de M. Boubée, pour l'enseignement de la géologie.

Une vente publique des animaux reproducteurs a eu lieu le 10. — Le catalogue indique le prix des instruments agricoles ; c'est une utile innovation, qu'il ne faudra pas oublier pour l'Exposition universelle de 1855, car le prix est un des principaux éléments d'appréciation.

Pendant la distribution des médailles, le nom qui a été le plus souvent proclamé est celui de M. Allier, directeur de la colonie de Petit-Bourg, qui a eu neuf médailles d'or, cinq en bronze, etc.

— Le gouvernement danois vient de donner la liberté du travail et la liberté du commerce à l'Islande. Le commerce de l'Islande, il y a peu de temps, était encore un monopole en faveur d'un très-petit nombre de négociants de Copenhague, qui y réalisaient des bénéfices si considérables, que la dénomination de commerçants islandais, par laquelle on les désignait ordinairement, était en quelque sorte le synonyme d'opulent. Ce monopole a cessé d'exister, et le commerce de l'Islande est désormais libre et accessible à toutes les nations.

— De temps à autre, des faits économiques témoignent d'une crise financière qui sévit en Russie. Les journaux reproduisaient dernièrement la nouvelle d'une double et singulière prohibition. « La défense d'exporter l'or de la Russie, disait récemment une correspondance lithographiée, et de réimporter le papier-monnaie russe de l'étranger, froisse de nombreux sujets prussiens, en sorte que le gouvernement s'est vu obligé de faire des réclamations sérieuses. On espère que ces réclamations auront un

résultat heureux et que des exceptions auront lieu, au moins pour quelques personnes atteintes par cette mesure. »

— Un décret du 2 avril, qui n'a été publié que le 4 mai par le *Moniteur*, a pour objet de rendre communes à l'Algérie les règles administratives, en vigueur dans la métropole, en matière de partage des propriétés indivises entre l'Etat et des particuliers; règles qui ont leur base dans la loi du 1er floréal an III, et ont été sanctionnées de nouveau par le décret rendu en Conseil d'Etat, le 12 juin 1813, lequel décide que, conformément à ladite loi et à celle du 28 pluviôse an VIII, les partages des biens indivis entre l'Etat et les particuliers appartiennent aux préfets, et que le contentieux qui s'élève, tant sur le fond que sur la forme des partages, doit être décidé par le Conseil de préfecture et porté, en cas d'appel, devant le Conseil d'Etat.

— La Compagnie des chemins de fer de l'Est a inauguré, dimanche 4 juin, l'ouverture de l'embranchement d'Epernay à Reims, petit tronçon de 33 kilomètres environ, mais qui n'en a pas moins une grande importance, parce qu'il met Reims, ce centre si actif de commerce et d'industrie, en communication directe avec Paris.

Un mois avant, le 2 mai, avait eu lieu l'inauguration de la section du chemin de Châteauroux à Limoges, comprise entre Châteauroux et Argenton, et longue de 31 kilomètres. Il y a, sur 4 kilomètres, des travaux importants : des tranchées de 16 à 21 mètres, un tunnel de 1,000 mètres, un viaduc de treize arches, de 13 mètres d'ouverture et 38 mètres de haut.

— A la liste des pays unis avec la France pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, il faut ajouter le grand-duché de Bade, et la principauté de Waldeck. Un décret impérial du 30 mai a promulgué la convention conclue à cet effet entre la France et le grand-duché. Un décret antérieur du 27 avril avait promulgué celle conclue avec la principauté.

— La Chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer, présidée par M. Adam, a récemment voté une série de résolutions qui comportent une réforme douanière complète. Ces résolutions ont été précédées d'un remarquable rapport relatif à l'ensemble de notre système douanier et, spécialement, aux houilles et aux aciers employés dans la fabrication des plumes métalliques. L'espace nous manque aujourd'hui pour reproduire ces résolutions et analyser ce rapport. Nous y reviendrons.

— Les circonstances actuelles occasionnent des expériences intéressantes pour le transport des troupes par les nouvelles voies de communication. Le 11 courant a eu lieu, à la gare de Bercy, l'essai de l'embarquement d'un escadron du 10e d'artillerie avec canons, caissons, hommes, chevaux et tous les accessoires. Les canons et les caissons ont été placés sur leurs trucs, les chevaux logés dans leurs boxes et les hommes dans les wagons, le train organisé et le coup de sifflet donné, dans quatorze

minutes deux dixièmes ! Il faut dire aussi que le chemin de fer de Lyon a fait établir pour le transport des troupes de toutes armes, infanterie, cavalerie, artillerie, génie, un matériel qui semble ne laisser rien à désirer. Le convoi est allé jusqu'à Fontainebleau et en est revenu.

JOSEPH GARNIER. Paris, ce 15 juin 1854.

P. S. Nous avons récemment cru devoir clore la discussion relative à la rente de la terre. Mais comme ce problème de science pure continue à préoccuper quelques hommes d'étude, nous nous faisons un devoir de leur signaler un volume que vient de publier, sous le titre *du Revenu foncier*, M. R. de Fontenay, membre de la Société d'économie politique de Paris, avec lequel nous avons qu[illegible]s croisé le fer. En nous envoyant cet ouvrage, M. R. de Fontenay n[illegible]it qu'il y « développe plus ferme que jamais la thèse de Bastiat et [illegible]ne. » Nous donnerons, une autre fois, plus d'indications sur cet é[illegible]nt la préface commence par un reproche à la direction du *Journ[illegible]conomistes*. Nous nous bornerons, pour cette fois, à rappeler à nos [illegible]rs que M. de Fontenay a le rare talent de se faire lire avec plaisi[illegible]ne avec des sujets arides comme celui qu'il a traité.

C'est également ici la place de rappeler qu'un autre membre de la Société d'économie politique, M. le colonel Mathieu Wolkoff a, de son côté, récemment publié, avant son départ de Paris, un petit volume intitulé : *Opuscules sur la rente foncière*, à l'adresse des lecteurs de M. de Fontenay, et de tous ceux qui sont jaloux de creuser cette épineuse question.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

FIN DU TOME DEUXIÈME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 4. — 15 *Avril* 1854.

N° 5.— 15 *Mai* 1854.

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

TYP. HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

TABLE ALPHABÉTIQUE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Contenues dans les tomes XXVIII à XXXVII inclusivement

DU

JOURNAL DES ÉCONOMISTES,

Quatrième période triennale; janvier 1851 à décembre 1853. N° 117 à 152, et terminant la 1re série.

Signes abréviatifs employés dans la Table:
A., Analyse. — B. B., Bulletin bibliographique. — C., Chronique. — C.-R., Compte-rendu.

Le tome XXVIII comprend quatre livraisons, numéros 117, 118, 119, 120, de janvier, février, mars et avril 1851.

Le tome XXIX comprend quatre livraisons, numéros 121, 122, 123, 124, de mai, juin, juillet et avril 1851.

Le tome XXX comprend quatre livraisons, numéros 125, 126, 127, 128, de septembre, octobre, novembre et décembre 1851.

Le tome XXXI comprend quatre livraisons, numéros 129, 130, 131, 132, de janvier, février, mars et avril 1852.

Le tome XXXII comprend deux livraisons (1), numéros 133-134, 135-36, de mai et juin, juillet et août 1852.

Le tome XXXIII comprend deux livraisons, numéros 137-138, 139-140, de septembre et octobre, novembre et décembre 1852.

Le tome XXXIV comprend trois livraisons, numéros 141, 142, 143, de janvier, février et mars 1853.

Le tome XXXV comprend trois livraisons, numéros 144, 145, 146, d'avril, mai et juin 1853.

Le tome XXXVI comprend trois livraisons, numéros 147, 148, 149, de juillet, août, et septembre 1853.

Le tome XXXVII comprend trois livraisons, numéros 150, 151, 152, d'octobre, novembre et décembre 1853.

A.

(1) A partir d'avril 1852, nous avons dû paraître en numéros de plus de dix feuilles, pour éviter la dépense et la maculature du timbre. Voyez les explications données en tête du 1er volume de la 2e série, N° de janvier 1854, et au mot *Journal des Economistes* de la présente table. Jph. G.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

J.

K.

L.